SCoTSud54

(pour une qualité de vie durable

Schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle

RP | TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES | Approuvé le 14/12/2013

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

POUR RAPPREL - Article R122-2 du Code de l'urbanisme

« Le rapport de présentation :

1° Expose ***le diagnostic*** prévu à l'article L. 122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;

2° Décrit ***l'articulation du schéma avec les documents*** mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

3° Analyse ***l'état initial de l'environnement*** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma ;

4° Analyse ***les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre*** du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

5° Explique ***les choix retenus*** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° Présente ***les mesures envisagées*** pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 122-14, notamment en ce qui concerne l'environnement ;

7° Comprend ***un résumé non technique*** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

8° Précise le cas échéant, les principales ***phases de réalisation*** envisagées.

TABLE GENERALE DES MATIERES

1. INTRODUCTION GENERALE

L'outil SCoT

Du SD-SDAU au SCoT Grenelle : les évolutions du cadre législatif

Le SCoT, un document de planification stratégique au service d'un projet commun

Le SCoT, un outil de mise en cohérence des politiques publiques

Le SCoT, la composition du dossier

Le SCoTSud 54

Le périmètre

Les acteurs du SCoT

- Le Syndicat Mixte du SCoT, la structure porteuse
- Une maîtrise d'œuvre organisée autour des agences
- Une démarche de co-élaboration avec les partenaires
- L'association spécifique des services de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional et du Grand Nancy
- Un dialogue permanent avec les territoires

Le dispositif de concertation

Les grandes étapes d'élaboration

Le SCoTSud54, un SCoT Grenelle

Le mode d'emploi

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)

CONSTAT 1 / Paysages et cadre de vie

État des lieux

- Une ressource paysagère diversifiée fondatrice d'une identité territoriale, atout pour l'attractivité
- Un processus d'évolution lent responsable de mutations à long terme : les projets qui font évoluer les paysages
- Un besoin de reconquête, des actions menées en faveur des paysages et du cadre de vie autour...
- Les axes de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine

Cadre réglementaire et outils

Tableau de synthèse

Ce qui est en-jeu dans le SCoT

- Les questions pour l'avenir
- Le défi : l'attractivité du territoire par la qualité des paysages et de son cadre de vie

CONSTAT 2 /Milieux naturels et biodiversité

État des lieux

- Une diversité des espaces naturels, de la Montagne vosgienne aux fronts de côtes calcaires
- Une diversité biologique parfois menacée

Cadre réglementaire et outils

Tableau de synthèse

Ce qui est en- jeu dans le SCoT

- Les questions pour l'avenir
- Le défi : la préservation et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité, facteur d'attractivité pour le territoire

CONSTAT 3 /Ressources

État des lieux

- Le capital Eau, une ressource abondante mais vulnérable
- Le capital Sol et Sous-sol, des ressources épuisables et sensibles

Cadre réglementaire et outils

Tableau de synthèse

Ce qui est en-jeu dans le SCoT

- Les questions pour l'avenir
- Le défi : garantir l'approvisionnement équilibré et durable de l'ensemble des ressources indispensables à la vie du territoire

CONSTAT 4 / Risques et nuisances

État des lieux

- Un territoire fortement concerné par les risques naturels
- Un territoire exposé aux risques liés aux activités humaines
- Des pollutions et nuisances conséquentes, difficilement maîtrisables

Cadre réglementaire et outils

Tableau de synthèse

Ce qui est en-jeu dans le SCoT

- Les questions pour l'avenir
- Le défi : la sécurité et le bien-être de tous les habitants du SCoTSud54 face aux risques et aux nuisances

CONSTAT 5 / Déchets

État des lieux

- Des orientations nationales et une planification locale
- Une gestion des déchets ménagers et assimilés organisée en grande partie à l'échelle du SCoTSud54
- Une part très importante des déchets d'activités
- La gestion des boues des stations d'épuration

Cadre réglementaire et outils

Tableau de synthèse

Ce qui est en-jeu dans le SCoT

- Les questions pour l'avenir
- Le défi : donner les moyens au territoire de répondre aux objectifs nationaux fixés par les lois Grenelle

CONSTAT 6 / Energie, air et climat

État des lieux

- Une dépendance énergétique du territoire
- Des émissions de gaz à effet de serre principalement liées aux consommations d'énergie
- Un territoire vulnérable aux effets du changement climatique
- Des démarches énergies-climat déjà engagées sur le territoire
- Un air de bonne qualité

Cadre réglementaire et outils

Tableau de synthèse

Ce qui est en-jeu dans le SCoT

- Les questions pour l'avenir
- Le défi : devenir un territoire moins vulnérable face aux effets du changement climatique

Synthèse / les principaux enjeux environnementaux du territoire

Enjeux transversaux

- Le maintien d'une occupation équilibrée du territoire par le soutien d'une agriculture forte et durable, la préservation de milieux naturels et de paysages riches et variés, atouts majeurs pour l'attractivité et un cadre de vie de qualité
- L'organisation des territoires pour réduire leur consommation énergétique, prévenir les émissions de gaz à effet de serre et favoriser le développement des énergies renouvelables
- La garantie d'un approvisionnement équilibré et durable de l'ensemble des ressources indispensables à la vie du territoire
- La préservation de la santé, de la sécurité et du bien être de tous par la maîtrise des risques, la réduction des nuisances et le traitement des déchets

Enjeux territoriaux

- Le Plateau de Haye
- La Vallée de la Meurthe
- La Vallée de la Moselle
- Le centre et la couronne

Synthèse territoriale

3. DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

INTRODUCTION GENERALE

PRESENTATION DU TERRITOIRE / Le Sud54 en 5 panoramas

- Un territoire singulier, riche de son identité et de sa diversité
- Un territoire frontière, au cœur de l'histoire européenne du XXème siècle
- Un territoire de savoir-faire, mariant art, industrie et innovation
- Un espace vécu, façonné par les hommes et leurs modes de vie
- Un territoire pluriel, entre urbanité et ruralité, autonomie et complémentarités

CONSTAT 1 / Positionnement européen et régional

Un territoire de transit multimodal d'envergure européenne

- Une position stratégique à la croisée de grands itinéraires européens d'échanges
- Des infrastructures incomplètes ou engorgées en cours de modernisation

Une dynamique métropolitaine encore insuffisante dans le Grand Est

- Une faible visibilité du pôle nancéien parmi les grandes métropoles françaises et européennes
- Des alliances et des coopérations métropolitaines en cours de construction à l'échelle de la Grande Région
- L'Espace Central, une zone d'articulation des échelles et de convergence des enjeux

Des atouts favorables à un meilleur rayonnement culturel et urbain

- Un appareil de formation et de recherche reconnu
- Un capital culturel et touristique à fort potentiel
- Une dynamique de grands projets pour un rayonnement métropolitain

Tableau de synthèse

CONSTAT 2 / Dynamiques et mutations économiques

Un développement économique diversifié mais fragile

- Une économie dominée par les services, avec une importante base résidentielle
- Un poids important de l'emploi public et parapublic
- Un socle industriel en recul et fortement internationalisé
- Des activités agricoles et sylvicoles branchées sur les marchés mondiaux
- Commerce et artisanat, un poids non négligeable dans l'économie du Sud54

Des systèmes de compétences, sources d'innovation

- Capital humain : une population active qualifiée mais vieillissante
- Innovation : un fort potentiel, mais des performances en R&D à renforcer
- Filières d'excellence : des pôles de compétitivité à fort potentiel
- Économie sociale et touristique : les opportunités de l'économie présentielle

Des dynamiques économiques territoriales en recomposition

- Une concentration croissante autour des pôles urbains et le long des axes de transport
- La constitution d'un grand marché du travail autour du pôle nancéien
- D'importants potentiels fonciers d'activité, polarisés le long des axes de déplacement
- Un développement économique qui s'accompagne souvent d'un paysage banalisé et standardisé
- Une couverture quasi intégrale du territoire en équipements numériques

Tableau de synthèse

CONSTAT 3 / Structuration et développement des territoires

Une armature urbaine multipolaire structurée autour de 6 niveaux complémentaires

- Un maillage urbain équilibré et hiérarchisé, hérité de l'histoire contemporaine
- Nancy et son agglomération, un pôle urbain d'échelle métropolitaine, qui s'étend sur ses couronnes périurbaines
- Des bassins industriels, fruits de l'urbanisation du XXème siècle et qui dessinent des continuums urbains depuis l'agglomération nancéienne
- Des villes-relais à la recherche d'un second souffle, à conforter dans leurs fonctions centrales
- Des bourgs-centres aux profils différenciés
- Des espaces ruraux hétérogènes et des franges fragilisées

Un développement territorial récent marqué par la périurbanisation

- Une consommation de l'espace modérée mais en accélération depuis 10 ans
- Un processus d'étalement urbain porté par une dynamique de construction sans précédent et une imbrication croissante des marchés immobiliers
- Des densités globalement faibles
- Une dissociation grandissante entre lieu de résidence et lieu d'activité

Des équilibres spatiaux et des interfaces fragiles entre les composantes du territoire

- Un capital nature sous pression, marqué par une artificialisation des espaces naturels et agricoles
- Des extensions urbaines récentes à fort impact, notamment sur le socle urbain historique
- Vers des formes urbaines plus denses et respectueuses de l'environnement
- Des espaces publics sous pression automobile
- Des disponibilités foncières importantes, y compris en renouvellement urbain

Tableau de synthèse

CONSTAT 4 / Modes de vie et perspectives socio-démographiques

Démographie : une population stable et aux besoins en évolution

- Un rebond de la croissance démographique dans un contexte global de stagnation
- Un important vieillissement à venir dans un territoire relativement jeune
- Des ménages en évolution aux besoins contrastés

Cohésion et logement : une mixité sociale et territoriale fragile

- Des fragilités sociales qui se concentrent sur les franges rurales du territoire
- Un parc de logements vieillissant inadapté à la diversité des besoins et des parcours résidentiels
- Un parc locatif social inégalement réparti
- Les politiques mises en œuvre en matière d'habitat
- Le chantier de l'amélioration et de la rénovation énergétique du parc existant

Mobilité : des déplacements dominés par la voiture individuelle

- Une dépendance à la voiture toujours plus forte
- Des infrastructures routières menacées par la saturation
- Des offres de transports en commun insuffisamment attractives et parfois en concurrence
- Un maillage ferroviaire dense en cours d'optimisation
- Des modes alternatifs à la voiture en développement progressif

Vie quotidienne : une offre d'équipements et de services de proximité diversifiée mais en mutation

- Commerce : une offre hiérarchisée et diversifiée articulée autour de l'armature urbaine répondant au besoin de la population
- Équipements de proximité : des nouvelles demandes à prendre en compte
- Inter-territorialité : des solidarités et des mutualisations en cours de construction entre les territoires
- Accès à la nature : une proximité à la nature et aux espaces de récréation à préserver

Tableau de synthèse

CONCLUSION / Les besoins et les enjeux pour l'avenir

Les prévisions démographiques et économiques aux horizons 2030

- Les prévisions démographiques à l'horizon 2038
- Les prévisions économiques à l'horizon 2038

Les besoins à prendre en compte

- Méthodologie
- Les besoins en matière de logements et d'équilibre social de l'habitat
- Les besoins en transport et déplacements
- Les besoins en matière de développement économique
- Les besoins en équipements, services et commerces de proximité
- Les besoins en aménagement du territoire (foncier)
- Les besoins en environnement

Les enjeux territoriaux et environnementaux croisés

- ENJEU 1 - Construire un territoire dynamique au cœur d'une Grande Région
- ENJEU 2 - Structurer le territoire dans sa diversité
- ENJEU 3 - Favoriser une qualité de vie au quotidien

ANNEXE

LISTE DES CARTES

4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET OBJECTIFS CHIFFRES DE LIMITATION

Bilan de la consommation foncière depuis les 10 dernières années

- Méthodologie (sources mobilisées, définition de l'enveloppe urbaine)
- Une artificialisation des sols significative, aux détriments des espaces agricoles et s'accélérant depuis 2000
- Zoom sur la consommation foncière à vocation d'habitat : une extension urbaine portée par la périurbanisation et des densités faibles
- Zoom sur la consommation foncières des espaces économiques et commerciaux : un boom en 2ème couronne du Grand Nancy
- Zoom sur la consommation foncière des infrastructures
- Zoom sur la consommation foncière des équipements
- Synthèse 1999-2009
- Synthèse 1999-2013

Objectifs chiffrés de limitation

5. JUSTIFICATION DES CHOIX

- **La génèse du périmètre**
- **Les objectifs d'élaboration du SCoT**
- **Les enjeux du territoire Sud Meurthe & Moselle**
- **Les hypothèses de développement exploirées dans les scénarii alternatifs**
- **Modèle de développement choisi par les élus**
- **Les choix retenus pour établir le PADD et le DOO**
- **La prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale**

6. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

- **Rappel des textes**
- **Analyse de la cohérence externe avec les plans et programmes relatifs à l'environnement**
- **Analyse de la cohérence externe avec les plans et programmes relevant d'autres thématiques**
- **La cohérence avec les autres projets du territoire**
- **L'articulation avec les autres SCoT**

7. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (EE)

- **Objectifs, méthode et contenu de l'évalution environnentale du SCoT**
  - Le contexte juridique et les objectifs de l'évaluation environnementale
  - Les principes méthodologiques de l'évaluation
  - Déroulement de l'évaluation environnementale du SCoTSud54
  - Le contenu de l'évaluation environnementale
- **Les grands choix du SCoT au regard des enjeux environnementaux**

- Les enseignements de l'Etat Initial de l'Environnement
- Les réponses apportées par les grands choix stratégiques du SCoTSud54

Les incidences du projet

Les incidences du scénario au fil de l'eau sur la situation environnementale du territoire

Les incidences du projet sur la situation environnementale du territoire

Enjeu N°1 : Assurer une occupation équilibrée du territoire par une agriculture durable et des milieux naturels et paysages préservés

- Rappel des enjeux, tendances et perspectives
- Les orientations et objectifs du SCoT
- Les incidences potentiellement négatives du développement envisagé par le SCoT et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Enjeu N°2 : Organiser le territoire pour réduire son empreinte énergétique et climatique

- Rappel des enjeux, tendances et perspectives
- Les orientations et objectifs du SCoT
- Les incidences potentiellement négatives du développement envisagé par le Scot et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Enjeu N°3 Garantir un approvisionnement durable des ressources

- Rappel des enjeux, tendances et perspectives
- Les orientations et objectifs du SCoT
- Les incidences potentiellement négatives du développement envisagé par le SCoT et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Enjeu N°4 : Préserver la santé et le bien être de tous (maitrise des risques, nuisances et déchets)

- Rappel des enjeux, tendances et perspectives
- Les orientations et objectifs du SCoT
- Les incidences potentiellement négatives du développement envisagé par le SCoT et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Les orientations du SCoT au regard des enjeux environnementaux

Les orientations en matière d'attractivité résidentielle et d'habitat

- Rappel du contenu du SCoT
- Les incidences sur l'environnement et les dispositions prévues par le SCoT

Les orientations en matière d'attractivité et de développement économique

- Rappel du contenu du SCoT
- Les incidences sur l'environnement et les dispositions prévues par le SCoT

Les orientations en matière d'infrastructures

- Rappel du contenu du SCoT
- Les incidences sur l'environnement et les dispositions prévues par le SCoT

Les orientations en matière de grands projets d'équipements

- Rappel du contenu du SCoT
- Les incidences sur l'environnement et les dispositions prévues par le SCoT

ANNEXES :

- Le scénario au fil de l'eau
- Tableau descriptif des sites Natura 2000

8. MODALITES DE SUIVI DE L'APPLICATION DU SCOT

9. RESUME NON TECHNIQUE

10. GLOSSAIRE INDEX

SCoTSud54

(pour une qualité de vie durable

Schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle

RP | INTRODUCTION GÉNÉRALE | Approuvé le 14/12/2013

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Sommaire

L'outil SCoT

> Du SDAU-SD au SCoT Grenelle : les évolutions du cadre législatif p. 04

> Le SCoT, un document de planification stratégique au service d'un projet commun p. 06

> Le SCoT, un outil de mise en cohérence des politiques publiques p. 08

> Le SCoT, la composition du dossier p. 09

Le SCoTSud54

> Le périmètre du SCoTSud54 p. 13

> Les acteurs du SCoTSud54 p. 15

> Les grandes étapes d'élaboration du SCoTSud54 p. 19

> Le SCoTSud54, un SCoT Grenelle p. 21

Le mode d'emploi

p. 22

L'outil SCoT

DU SDAU-SD AU SCoT GRENELLE : LES ÉVOLUTIONS DU CADRE LÉGISLATIF

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est **un outil d'urbanisme et de planification intercommunale au service des collectivités territoriales**. Il fixe, pour les vingt cinq années à venir, les grandes orientations d'aménagement d'un territoire en prenant en compte toutes ses composantes et en déterminant les objectifs des politiques d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de transports, d'implantations commerciales et de grands équipements.

La **loi Solidarité Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 qui créée les SCoT traduit une nouvelle conception de l'aménagement du territoire** et marque le point de départ d'une rénovation profonde des documents de planification et d'urbanisme. Alors que les Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain (SDAU) instaurés par la Loi d'Orientation Foncière (LOF) en 1967 étaient des outils de destination et de gestion du droit du sol, elle fait des SCoT, des documents de planification intercommunale stratégiques.

Les SCoT doivent permettre de répondre aux problèmes de concentration, de désertification, d'inégalités sociales et territoriales, de dépendance, de pollution et de gaspillage de l'espace, hérités de l'explosion urbaine des 40 dernières années. La refonte du développement des agglomérations est envisagée dans **un cadre de cohérence territoriale renforcée imposant l'harmonisation et la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle d'un bassin de vie.**

REPÈRES I Du SDAU au SCoT Grenelle

> *fin des années 1960 :* mis en place par la Loi d'Orientation Foncière (LOF) du 30 décembre 1967, les Plans d'Occupations des Sols (POS) et les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) devaient avant tout assurer la planification de la croissance urbaine et la programmation des équipements indispensables. Ils répondaient à une approche fonctionnaliste de l'urbanisme ainsi que sur une logique expansive et de zonages territoriaux.

> *années 1980 :* avec les lois de décentralisation du 7 janvier et du 22 juillet 1983, le rôle de prévision, de planification, d'aménagement longtemps assuré par l'État est désormais confié aux intercommunalités. Les SDAU deviennent alors des Schémas Directeurs (SD) sans que leur contenu ne change (occupation des sols).

> *début des années 2000 :* avec la loi SRU du 13 janvier 2000, les POS sont remplacés par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les SD deviennent des SCoT. Ces derniers sont désormais conçus dans une logique de projet articulé autour de l'habitat-déplacement-économie-environnement.

> *début des années 2010 :* les lois Grenelle I et II (2009-2010) renforcent le contenu des PLU et des SCoT. Ces derniers doivent être élaborés selon une logique de projet durable et une dimension programmatique. En particulier, les SCoT doivent dorénavant justifier davantage leurs consommations futures et présenter un bilan de celles des années passées. En outre, les résultats de l'application des SCoT devront dorénavant être analysés au bout de 6 ans à compter de la délibération d'approbation au lieu de 10 antérieurement.

En introduisant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le SCoT, le législateur a conféré une dimension de **projet commun partagé** à ce document qui devient un cadre de référence et de cohérence entre les différentes politiques sectorielles (urbanisme, habitat, environnement, déplacements, commerces, etc.).

Marquant un coup d'arrêt aux logiques d'extensions urbaines, les démarches de planification en urbanisme doivent depuis la loi SRU **intégrer les principes du développement durable** et s'appuyer sur trois principes fondamentaux : le principe d'équilibre entre le développement rural et urbain, celui de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et celui du respect de l'environnement.

Avec la loi de programmation du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, le législateur place l'environnement au cœur des politiques d'aménagement. La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 renforce les capacités d'encadrement des SCoT et élargit leur contenu. Le SCoT devient **l'outil privilégié pour lutter contre l'étalement urbain et le changement climatique et pour préserver la biodiversité.**

Renforcé depuis par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, l'ordonnance du 3 juin 2004, la Loi de Modernisation de l'Économie (LME) du 4 août 2008 et les lois Grenelle, le SCoT est devenu **la "clé de voûte" des documents de planification** en France.

REPÈRES I Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme

« Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Cartes Communales (CC) déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :
a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

REPÈRES I Article L. 110 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publique et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

LE SCoT : UN DOCUMENT DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE AU SERVICE D'UN PROJET COMMUN

Un SCoT est **un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic et une vision d'ensemble de développement à long terme et de mise en cohérence des diverses politiques publiques** sectorielles et/ou territorialisées. Il a pour objet de fixer « les orientations générales de l'organisation de l'espace », de définir « des objectifs en matière d'habitat, de transports et de commerce » et de délimiter des « espaces agricoles naturels ou urbains à protéger » (art. L122-1 et s. du CU).

En ce sens, le SCoT est un outil aux multiples fonctions et dimensions :

> **Une dimension stratégique et politique** : le SCoT repose sur une vision stratégique et prospective du territoire (25 ans). Il exprime en ce sens un projet politique visant à organiser dans le temps et l'intérêt de tous, le développement d'un territoire dans une dimension de développement durable. Des ambitions sont formulées et des grands choix de développement sont opérés et hiérarchisés au regard de prévisions démographiques et économiques et des besoins identifiés pour l'avenir.

> **Une dimension spatiale et planificatrice :** le SCoT propose une stratégie globale d'aménagement durable du territoire. Établie au regard d'un diagnostic fonctionnel, elle se traduit par l'affirmation de grands principes d'aménagement et la formalisation d'un modèle de développement et d'organisation des territoires qui guident les différentes politiques sectorielles (transports, habitat, développement commercial, etc.) et dont les impacts sont évalués sur le plan environnemental.

> **Une dimension programmatique et opérationnelle :** le SCoT assure les grands équilibres spatiaux. Il fixe notamment les objectifs territorialisés en matière de logements. Y sont également arrêtés des objectifs chiffrés de densité, de consommation économe de l'espace (qui peuvent être ventilés par secteurs géographiques) ainsi que les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité. *(voir schéma ci-contre)*

> **Une dimension institutionnelle et partenariale :** le SCoT renvoie enfin à un processus de travail. Son élaboration itérative, concertée et multi-partenariale mobilise l'ensemble des élus et des techniciens des territoires concernés (communes et EPCI), ainsi que les Personnes Publiques Associées (État, Région, Département, Chambres consulaires, Parc naturel régional, EPCI compétents en matière d'habitat et Autorités Organisatrices de Transports...) et les acteurs clés du territoire (représentants du monde associatif, socioprofessionnels, experts, etc.). Un dialogue est également engagé avec la société civile. La structure juridique chargée de l'élaboration du SCoT (l'Établissement public du SCoT) constitue l'espace de dialogue et de débats privilégié tout au long de l'élaboration du SCoT ainsi que du suivi de sa mise en œuvre.

Le SCoT au travers du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

DOIT

> Définir les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers

> Déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs

> Définir des espaces et sites à protéger (possibilité d'en définir la localisation ou la délimitation)

> Définir les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques

> Définir des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

> Définir les grands projets d'équipements, de services et desserte par les transports collectifs

> Définir les objectifs de la politique de l'habitat et préciser les objectifs d'offre en nouveaux logements

> Préciser les objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements

> Définir les grandes orientations de la politique des transports et des déplacements

> Déterminer les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces (élaboration du Document d'Aménagement Commercial)

PEUT

> Imposer des densités planchers à respecter dans les PLU ou une densité minimale

> Prévoir des normes minimales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules non motorisés

> Définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu

> Subordonner l'implantation d'équipements commerciaux à des conditions de desserte en transports collectifs, de stationnement et de livraison des marchandises (article L 122-1-9 du Code de l'Urbanisme)

> Déterminer les offres de logements nouveaux et les objectifs en matière de réhabilitation du parc de logements existant public ou privé

> Imposer aux PLU de définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations, aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées

LE SCoT : UN OUTIL DE MISE EN COHÉRENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le SCoT est un outil de mise en cohérence des politiques publiques nationales et locales. En particulier, il permet de **décliner un certain nombre d'objectifs européens, nationaux et régionaux** en matière d'aménagement durable :

> Objectif de réduction de 50% de la consommation des terres agricoles d'ici 2020
> Objectif des « 3x20 » d'ici 2020 : diminuer de 20 % les émissions de Gaz à Effet de Serre et les consommations d'énergie et augmenter de 20 % la production d'énergie renouvelable
> Objectif de préservation et de restauration de la biodiversité

Outre ces objectifs et les principes énoncés dans le Code de l'Urbanisme, le SCoT doit également **prendre en compte** un certain nombre de documents de planification de rang supérieur, tels que notamment les programmes d'équipement de l'État et des collectivités locales, etc. Il doit en outre **être compatible** avec les directives territoriales, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Plan d'Exposition au Bruit (PEB), le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI), la Charte du Parc National, du Parc de Lorraine, etc. Pour cela, le SCoT devra décrire son articulation avec les différents documents avec lesquels il doit être compatible.

Au sein de son périmètre, le SCoT doit contribuer à construire de la cohérence et de la convergence dans l'action publique, dans un souci de performance et de complémentarité. La loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II) du 12 juillet 2010 renforce à cet égard significativement le rôle du SCoT comme **outil intégrateur des politiques publiques intercommunales**.

Le SCoT devient **le document de référence s'imposant à l'ensemble des politiques sectorielles** des structures intercommunales de son périmètre :

> les Schémas de secteurs,
> les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH),
> les Plans de Déplacements Urbains (PDU),
> les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),
> les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),
> les Cartes Communales (CC),

Les autorisations d'exploitation commerciale et les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains doivent également être compatibles avec le SCoT et plus précisément avec sa partie prescriptive, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et les documents graphiques qui lui sont liés.

Cette exigence de compatibilité s'impose, en outre, à certaines opérations foncières et d'aménagements, mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 122-1-15, à savoir :

> Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
> Les Zones d'Aménagement Concerté ;
> Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface hors œuvre nette de plus de 5 000 mètres carrés ;
> La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

Pour rappel, le principe de compatibilité ne doit pas être confondu avec le principe de conformité. Alors que la conformité implique une stricte identité entre deux documents, la compatibilité s'apparente à la non-contrariété. Autrement dit, la norme inférieure ne doit pas remettre en cause les orientations et principes fondamentaux définis par la norme de rang supérieur.

Le schéma ci-après récapitule les principaux liens à prendre en compte, liens qui ont une portée juridique. Il intègre les modifications apportées au Code de l'urbanisme par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

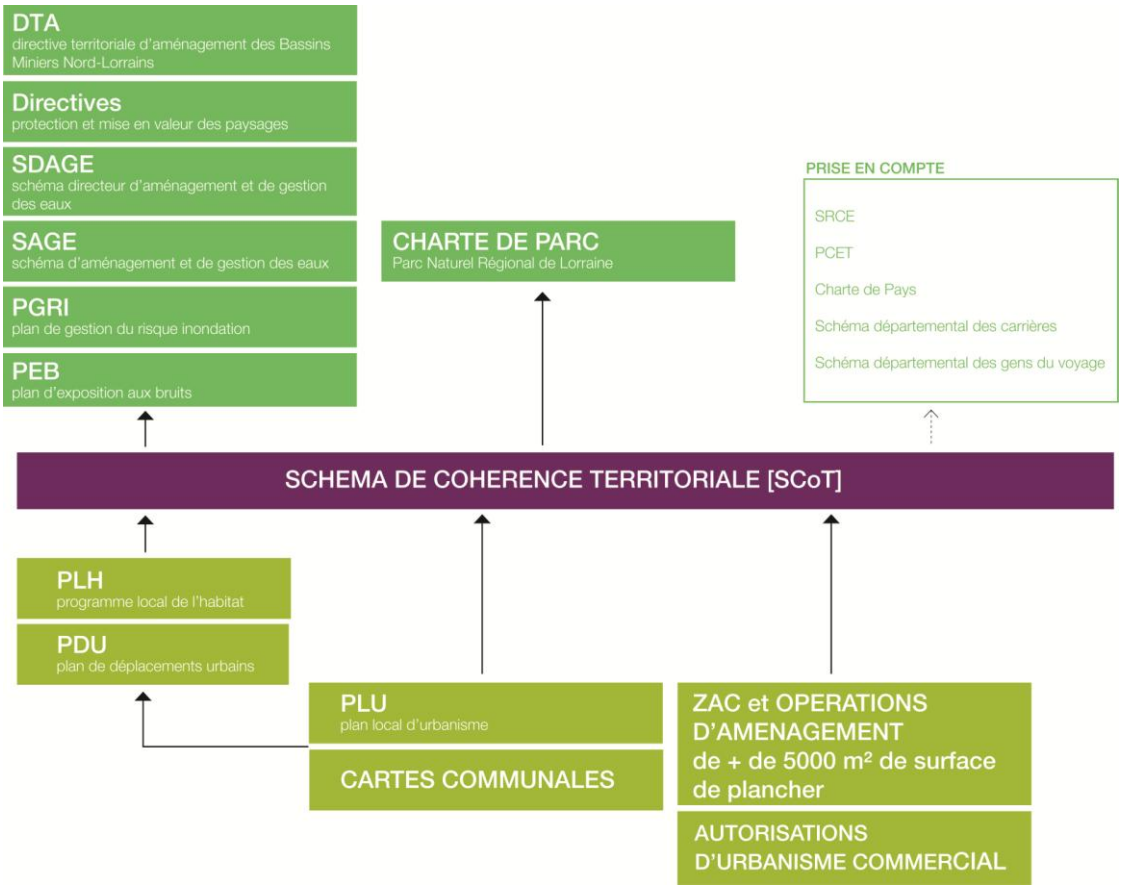

LE SCoT : LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le SCoT se compose de trois ensembles de documents : le Rapport de Présentation (RP), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le Rapport de Présentation (RP) propose à la fois une lecture partagée du fonctionnement du territoire et des principaux enjeux d'aménagement ainsi qu'une justification des orientations retenues au regard des besoins et prévisions et des politiques publiques mises en œuvre. Il se compose de plusieurs pièces, dont un diagnostic stratégique établissant un état des lieux et identifiant les principaux enjeux du territoire. Au diagnostic s'ajoute l'État Initial de l'Environnement (EIE), un rapport environnemental permettant notamment de mieux connaître les composantes naturelles et paysagères (forêts, bois, rivières, étangs, zones humides, les grands espaces agricoles, etc.). Cette analyse de l'existant est ensuite prolongée par l'Évaluation Environnementale (EE), étude identifiant les incidences notables des futurs projets sur l'environnement. Au total, au travers de ses différentes pièces (*cf. encart ci-contre*), le RP constitue une pièce structurante (mais non opposable) : à la fois outil de connaissance du territoire et de ses enjeux, exposé des motifs et outil de prospective et d'évaluation environnementale.

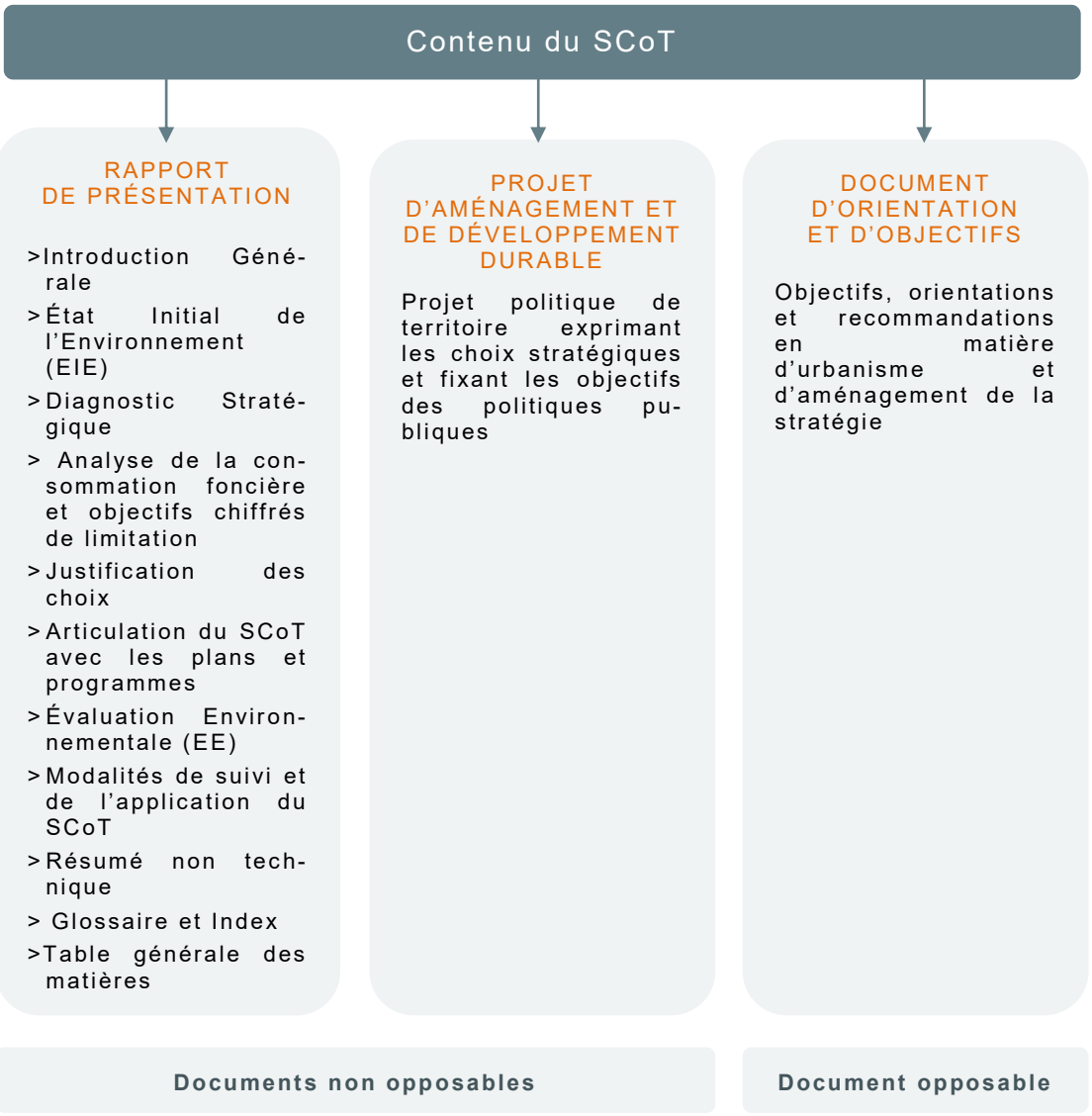

REPÈRES I Rapport de Présentation (RP)

Article L 122-1-2 du Code de l'Urbanisme

« Le Rapport de Présentation explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientation et d'Objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L 122-1-12 et L 122-1-13, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. »

REPÈRES I Rapport de Présentation (RP)

Article R 122-2 du Code de l'Urbanisme

« Le Rapport de Présentation :

1°Expose le Diagnostic prévu à l'article L 122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;

2°Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L 111-1-1, L 122-1-12 et L 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

3°Analyse l'État Initial de l'Environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

4°Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R 414-3 à R 414-7 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

5°Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientation et d'Objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6°Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L 122-14, notamment en ce qui concerne l'environnement ;

7°Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

8° Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe une ambition politique pour le devenir du territoire. Véritable pivot du SCoT, il formalise le projet de territoire qui sera mis en œuvre dans le SCoT. Construit à partir des enjeux et des scénarii exposés dans le Rapport de Présentation, il vise à définir une vision souhaitée du territoire en fixant les grands choix stratégiques et orientations en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements... Il est également le support majeur de la concertation avec la population et les collectivités et organismes intéressés. Il ne s'impose pas juridiquement, mais fonde le DOO qui en précise les orientations.

REPÈRES I Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Article L 122-1-3 du Code de l'Urbanisme

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. »

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit concrètement les objectifs du PADD en prescriptions et préconisations opposables. Il revêt une dimension prescriptive. Il définit notamment les grands équilibres entre développement économique et commercial, habitat, loisirs et équipements, la localisation des espaces ou sites naturels et urbains à protéger, les grands projets d'équipements et de services, etc. Il est assorti de documents graphiques qui ont la même valeur juridique que les documents écrits.

REPÈRES I Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Article L 122-1-4 du Code de l'Urbanisme

« Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Document d'Orientation et d'Objectifs détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. »

Le SCoTSud54

LE PÉRIMETRE DU SCOTSud54

Le périmètre du SCoTSud54 couvre 476 communes et compte 570 000 habitants et 231 000 emplois en 2008 sur un territoire de 4 200 km².

Le périmètre a été créé par arrêté inter-préfectoral du 19 juin 2007. Il a été modifié en 2011 par le retrait de 3 communes vosgiennes au Sud-Ouest du territoire (Pleuvezain, Maconcourt et Soncourt) et en 2012 par l'intégration de 11 communes au Nord du territoire (Mars-la-Tour, Chambley-Bussières, Waville, Hannonville-Suzémont, Tronville, Puxieux, Saint-Julien-lès-Gorze, Sponville, Xonville, Hagéville et Dampvitoux). Le périmètre du SCoT se situe sur les départements de Meurthe-et-Moselle (474 communes) et des Vosges (2 communes appartenant à l'EPCI du Pays de Colombey et du Sud Toulois : Aroffe et Vicherey).

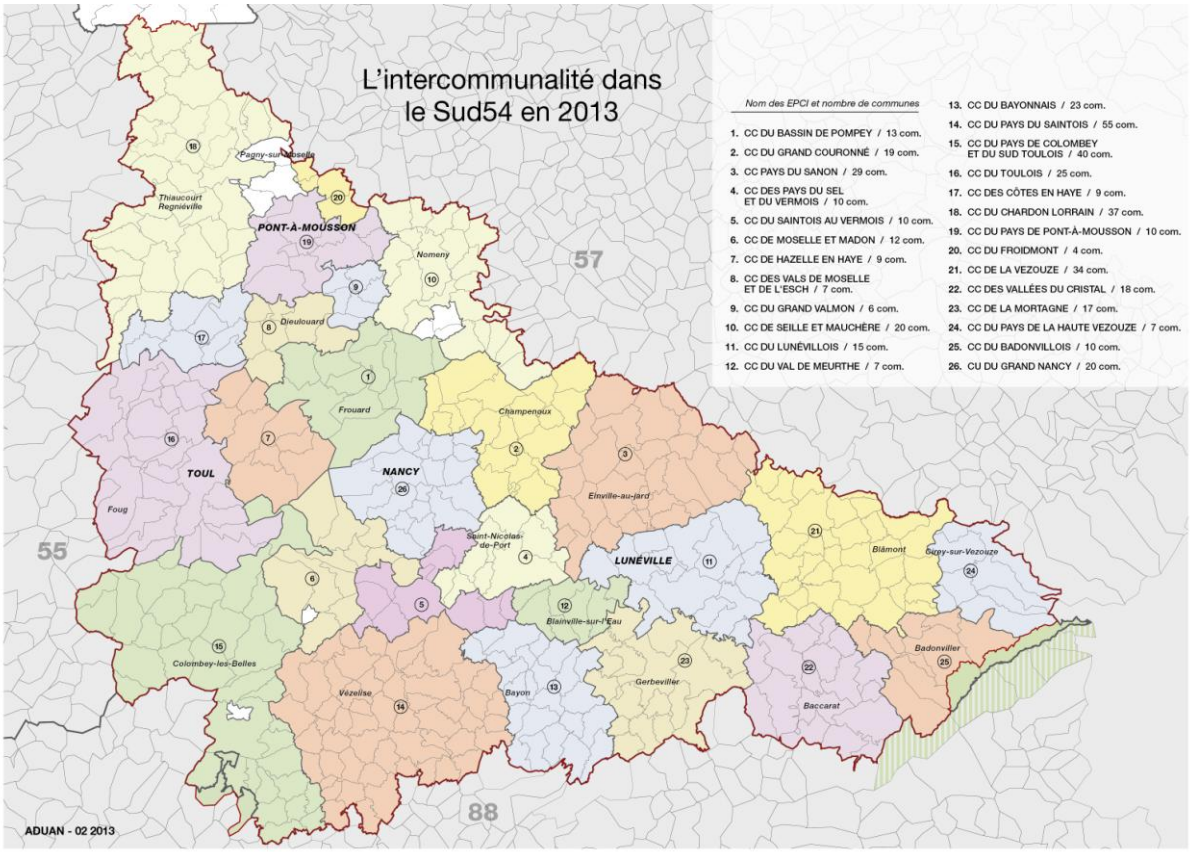

Le périmètre a été considérablement étendu par rapport à celui retenu en 1974 pour le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Toul-Nancy-Lunéville. Au-delà de la logique Ouest-Est de la RN4, le périmètre du SCoTSud54 prend en compte la logique Nord Sud,d'articulation entre Metz et Nancy et sur le Sillon Mosellan, et rattache aux espaces urbanisés, les territoires ruraux sous influence urbaine de l'ensemble du Sud département.

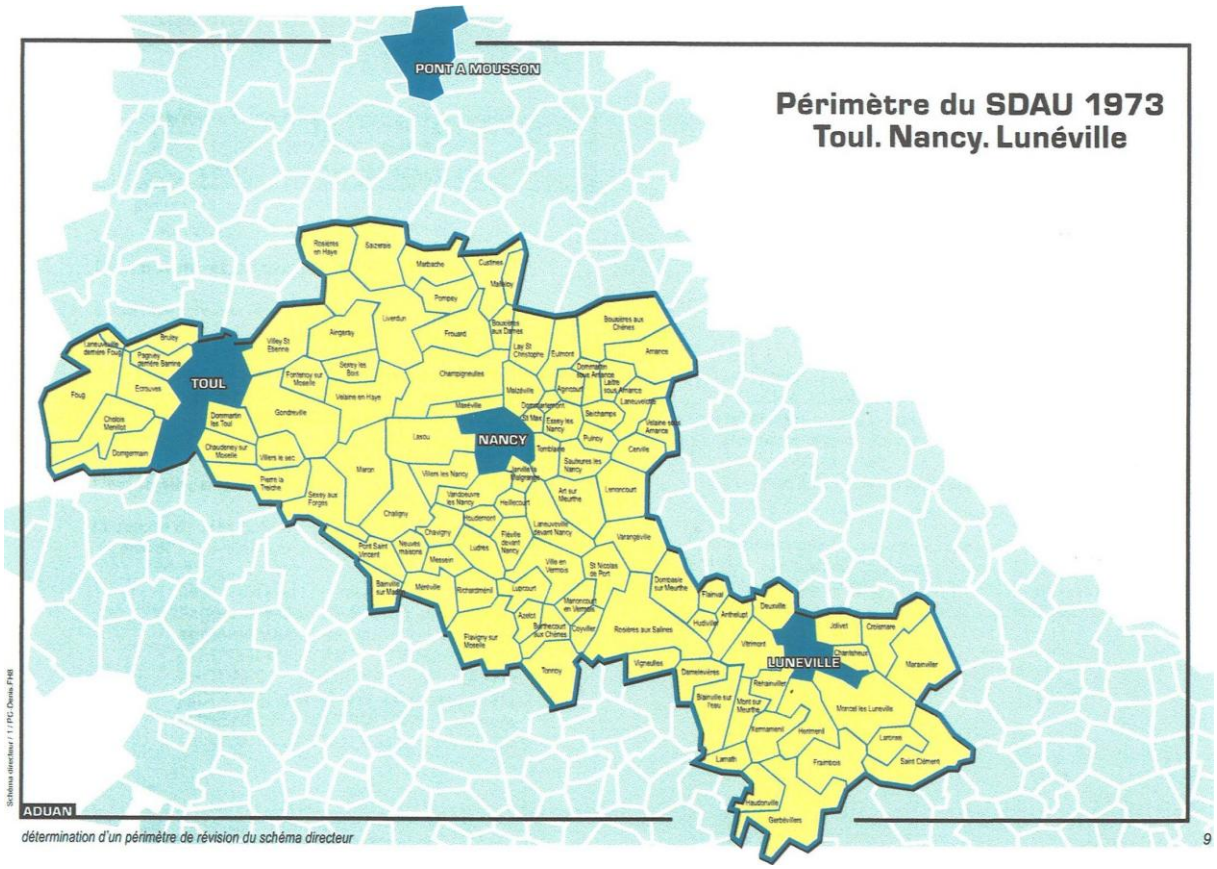

Les quatre grands territoires du SCoTSud54 correspondent au découpage des trois pays :

- **le Pays du Val de Lorraine composé de 118 communes et de 90 424 habitants***
- **le Pays du Lunévillois composé de 160 communes et de 80 301 habitants***
- **le Pays de Terres de Lorraine composé de 168 communes et de 123 089 habitants***

Enfin le dernier grand territoire est composé du Grand Nancy qui regroupe 20 communes et 262 638 habitants ainsi que de l'EPCI de Sel et Vermois avec 10 communes et 27136 habitants.

**** Données INSEE 2010 : population totale***

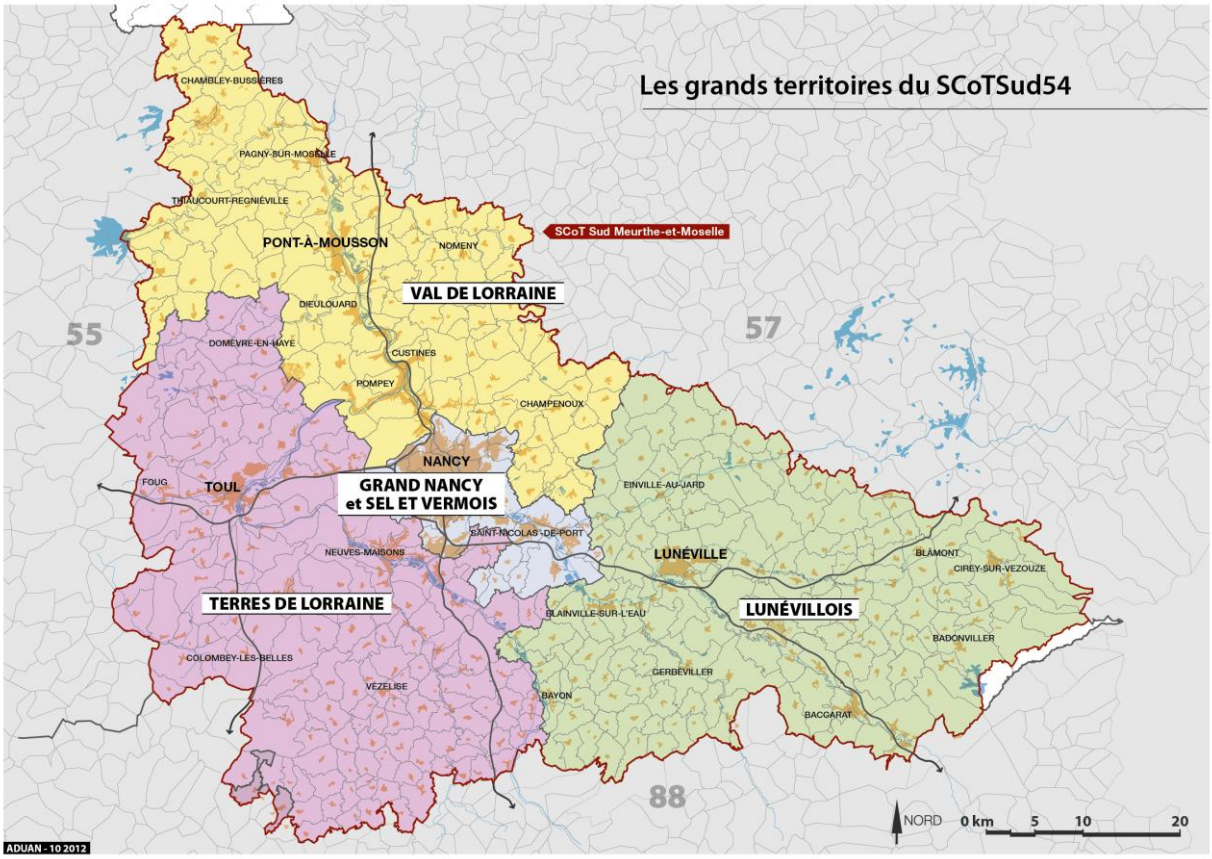

LES ACTEURS DU SCOTSUD54

Le Syndicat Mixte, structure porteuse du SCoT

Le Syndicat Mixte du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle a pour objet l'élaboration, la validation, le suivi, l'évaluation, les éventuelles modifications ou révisions du SCoT. Le Syndicat Mixte fédère 29 EPCI (28 Communautés de Communes et la Communauté Urbaine du Grand Nancy) et 11 communes. Il est organisé autour :

- D'un Comité Syndical rassemblant 206 délégués titulaires représentants les EPCI et les communes membres. Il approuve le SCoT et prend les décisions relatives au fonctionnement du Syndicat.
- D'un Bureau composé de 25 membres élus représentants des territoires dans leur diversité ; parmi lesquels un Président et 4 Vice-Présidents, représentant chacun un des 4 grands territoires du Sud54. Il assure le pilotage politique des études et travaux en cours et suit les affaires courantes ;

Le Syndicat Mixte a conduit l'élaboration du SCoT avec le soutien méthodologique d'une **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage assurée par PROSCOT.**

Par ailleurs, pour l'assister dans sa **mission de concertation** tout au long de la démarche, le Syndicat Mixte a travaillé en partenariat avec l'association du **Carrefour des Pays Lorrains**. La concertation spécifique au volet agriculture a été animée par l'association **Terres en Villes.**

Une maîtrise d'œuvre organisée autour des deux agences

Le Syndicat Mixte a confié **la maîtrise d'œuvre principale du SCoT** à **l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire urbaine Nancéienne (ADUAN) et à l'Agence de Développement du Val de Lorraine (ADEVAL).** En coordination, elles ont assuré la production des documents composant le dossier SCoT et permettant d'animer la démarche.

Ponctuellement, des missions de maîtrise d'œuvre ont été commandées par le Syndicat Mixte à des **prestataires experts** : Atelier des Territoires (Environnement), Agence Verdier-Tappia (Paysage), Ecosphère et Ecolor (Biodiversité), Explicit (Climat-Energie), INSEE Lorraine (démographie et social), Mensia Conseil (Mobilité). Ces expertises ont pu être apportées grâce au soutien financier de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Une démarche de co-élaboration avec les partenaires

Les Personnes Publiques Associées au titre de l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme sont l'Etat, la Région, le Département, les Autorités Organisatrices des Transports et les Syndicats Mixtes des Transports, les EPCI portant un PLH, le PNR, les Chambres consulaires, les communes et les SCoT limitrophes. Sont également consultés, en vertu de l'article R. 122-8 du même code, l'Institut National de l'Origine et de Qualité et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Ainsi, dans la perspective d'élaborer de manière collective le SCoT, le **Syndicat Mixte a associé à la procédure d'élaboration, les personnes publiques et organismes suivants :**

> Préfectures de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges et leurs différentes directions

> Conseil Régional de Lorraine

> Conseils Généraux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges

> Parc naturel régional de Lorraine

> Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle

> Autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains et les EPCI compétents en matière de PLH :
- Président de la Communauté Urbaine
- Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson
- Président de la Communauté de Communes du Lunévillois
- Présidente de la Communauté de Communes Moselle et Madon
- Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey
- Président du Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy
- Président du Syndicat Mixte des Transports de l'agglomération touloise

> Pays du Val de Lorraine, Terres de Lorraine et du Lunévillois

> SCoT des Vosges Centrales, de l'Agglomération Messine et Nord Meurthe-et-Moselle

> Office National des Forêts et Centre Régional de la Propriété Forestière

> Voies Navigables de France

> Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de Meurthe-et-Moselle

> Comité d'Aménagement, de Promotion et d'Expansion de Meurthe-et-Moselle

> Agence de l'Eau Rhin Meuse

> Association de Surveillance de la qualité de l'Air - AirLorraine

> Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

> Établissement Public Foncier de Lorraine
> Association des Maires de Meurthe-et-Moselle
> Association Carrefour des Pays Lorrains
> Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéenne
> Agence de Développement du Val de Lorraine
> Deux grand témoins : Charles CHONE et Jacques CHEREQUE

Dans la perspective de les consulter aux grandes étapes d'élaboration du SCoT, les partenaires ont été **réunis chaque semestre** entre 2008 et 2012 en **comité technique et comité de pilotage**. Ils ont participé aux grands temps de concertation et, en tant que de besoin, à des groupes de travail spécifiques.

Plus spécifiquement, pour élaborer le diagnostic, le Syndicat Mixte s'est appuyé sur l'expertise particulière de la Chambre de Commerce et d'Industrie concernant le commerce et sur Air lorraine concernant les problématiques Air-Climat-Energie.

Afin d'échanger dans un cercle plus restreint aux grandes étapes de l'élaboration du SCoT et en tant que de besoin avec ses partenaires incontournables, le Syndicat a réuni autour de son Président et de ses Vice-Présidents, le Préfet de Meurthe-et-Moselle, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général et le Président de la Communauté Urbaine.

L'association spécifique des services de l'État, du Conseil Général, du Conseil Régional et du Grand Nancy

Un comité de Coordination de suivi Etat-Collectivité a été mis en place avec les principaux partenaires publics du SCoT.

Des échanges techniques bilatéraux ont été engagés de manière spécifique.

L'État a contribué à la démarche par sa connaissance du territoire et son expertise en transmettant au Syndicat le Porter à Connaissance et 7 notes d'enjeux thématiques (eau, risques, agriculture, forêt, mobilité-déplacements, équipements-services, habitat).

Le Conseil Général et le Grand Nancy ont exprimé un certain nombre d'avis sur les documents du SCoT.

Un dialogue permanent avec les territoires

Au-delà des travaux au sein des instances du Syndicat, deux structures d'associations des territoires ont été mises en place :

> La conférence des Présidents d'EPCI, associant également les membres du Bureau et se réunissant régulièrement depuis 2010.

> Les réunions des techniciens des territoires composés des directeurs, agents de développement ou chargés de mission des EPCI et des Pays.

Ces instances étaient indispensables pour que les territoires puissent assurer pleinement leur rôle de relais ascendant et descendant dans l'élaboration du SCoT.

De plus, à plusieurs reprises, se sont réunies **des assises territoriales** au sein de chacun des quatre territoires du SCoT. Elles associent les maires, les EPCI, les Pays et les représentants de la société civile (Conseil de Développement en particulier). Elles ont pour but, de jouer un rôle d'interface entre les projets des territoires et le SCoT.

Enfin, chaque année et pour chaque grande étape d'élaboration du SCoT, le Syndicat est allé **à la rencontre de chaque EPCI** du territoire pour rencontrer les élus locaux.

Le dispositif de concertation

En vertu de l'article R. 122-10 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du SCoT se fait en concertation tout au long de la procédure puis lors de l'enquête publique, suite à l'arrêt du projet. La concertation doit favoriser l'accès à l'information et permettre, de l'expression de tous, sur le projet de SCoT.

La concertation se fait avec les élus, les Personnes Publiques Associées, les personnes consultées et la société civile pour construire un projet partagé.

La délibération du 29 septembre 2007 définit les modalités de concertation suivantes :

> Une ou plusieurs journées de séminaires

> Des plaquettes synthétiques seront produites par le Syndicat et mises à disposition de ses membres ; ceux-ci pourront les reprendre dans leurs journaux ou bulletins

> Les informations relatives au SCoT seront mises en ligne sur le site Internet

> La population sera tenue informée de l'avancée des travaux au fur et à mesure de l'élaboration du SCoT et des ses principales phases par des articles à faire paraître dans la presse locale et par des expositions

> Un registre sera mis à disposition au siège du Syndicat, au siège des membres du Syndicat ainsi que sur les lieux des expositions pour y consigner les différentes observations.

Le Syndicat s'est appuyé sur plusieurs supports pour organiser sa concertation :

> Mise en ligne d'un site Internet et publication d'une lettre informatique

> Installation de pupitres dans chaque EPCI avec un registre et les documents d'information du SCoT

> Diffusion de documents d'information à destination du grand public par le relais des EPCI :
  - Plaquette de présentation : le SCoT des enjeux, des projets pour notre territoire
  - Plaquette d'information sur les premiers éléments du diagnostic : le SCoT des enjeux, des projets pour notre territoire
  - Document de synthèse du diagnostic : synthèse du diagnostic, questions pour l'avenir
  - Plaquette d'information sur les enjeux et les enrichissements des temps de concertation : « Assises territoriales, quels enjeux pour notre territoire ? »
  - Document de synthèse du Pré-PADD : la « Multipole Sud Lorraine », pour une stratégie partagée du territoire

> Mise à disposition de panneaux d'exposition de présentation du SCoT et des éléments de diagnostic

> Publication de plus de 40 articles dans la presse locale

> Organisation de réunions publiques

> Organisation de grands temps de concertation avec tous les élus du territoire, les partenaires et la société civile (Conseil de Développement)

LES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU SCoTSUD54

La feuille de route concertée de l'élaboration du SCoT

Dès 2008, pour présenter l'outil SCoT, une tournée auprès de chacun des EPCI a été organisée.

Par la suite, les acteurs du SCoT ont déterminé ensemble les principes devant guider l'élaboration du SCoT autour de la définition d'un cahier des charges comprenant :

- les enjeux de l'élaboration du SCoT
- les principes de contenu d'un SCoT stratégique
- les principes d'organisation de l'élaboration du SCoT
- les modalités de concertation précisées
- l'organisation des missions de la maîtrise d'ouvrage, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre

La constitution progressive d'un diagnostic partagé du territoire

En 2009, la présentation du **portrait historique et géographique du Sud54** a permis de fixer l'identité du Sud54.

Les études visant à dresser **l'Etat Initial de l'Environnement** ont été lancées, parallèlement à la constitution de **l'état des lieux socio-économique** sur des thématiques relevant du SCoT (habitat, économie, commerce, agriculture, services et équipements, transports, urbanisme, consommation foncière). Elles ont pu s'appuyer utilement sur **quatre études préalables** réalisées en 2004 et 2005 par la Communauté Urbaine et le Conseil Général dans les domaines de l'économie, de l'habitat, du tourisme et des déplacements. Elles ont également été alimentées par l'expertise des partenaires, des territoires et des acteurs publics du territoire.

L'organisation de réunions territorialisées et d'une conférence générale avec les élus, les partenaires et la société civile, la diffusion d'un document synthétique de communication, l'organisation de réunions publiques et d'une tournée auprès de chacun des EPCI a permis de partager et d'enrichir les principaux constats du diagnostic.

Un scénario d'aménagement souhaitable du territoire pour répondre dans le futur aux enjeux communs

En 2010, sur la base du diagnostic du territoire, un travail collectif a été engagé au sein des instances du Syndicat Mixte autour de la définition **des enjeux du Sud54**. Enrichis par les résultats de la **démarche prospective** conduite au sein d'un groupe de travail d'acteurs experts du territoire, les enjeux de l'aménagement du Sud54 ont été débattus à l'occasion d'un temps fort de concertation (assises thématiques) en juin de la même année. Des échanges avec les Conseils de Développement des Pays et de la Communauté Urbaine ainsi qu'une tournée auprès de chacun des EPCI a permis de partager cette première étape vers la construction d'un projet commun.

Au second semestre 2010, le Bureau du Syndicat Mixte s'est projeté à 25 ans et a déterminé le **scénario d'aménagement souhaitable**, rejetant ainsi le scénario au fil de l'eau et ses effets néfastes sur le territoire et fixant **une ambition de développement commune** sous le concept de « **Multipole Sud Lorraine** ». Présenté à l'occasion d'une conférence générale en décembre, le scénario d'aménagement a été débattu au sein des quatre grands territoires début 2011.

La définition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire

Le scénario a constitué la base de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Au cours du 1er trimestre 2011, au travers de l'élaboration du Pré-PADD, les Présidents d'EPCI et les membres du Bureau ont déterminé les **axes stratégiques et les objectifs des politiques** devant guider dans les 25 prochaines années l'aménagement du Sud54 pour construire la « Multipole Sud Lorraine ». Partagé avec les partenaires, le **Pré-PADD** a été largement débattu à l'occasion d'une conférence générale puis en Comité Syndical (juillet 2011). Ces échanges ont permis de valider en grand partie la stratégie d'aménagement et de mettre en évidence des points significatifs à approfondir.

La construction du consensus s'est poursuivie au second semestre au travers de l'organisation d'une nouvelle tournée des EPCI et au travers des échanges autour d'un Pré-Document d'Orientation et d'Objectifs (pré-DOO). Sur cette base, le PADD a été élaboré en 2012 et soumis à débat au Comité Syndical du 6 octobre 2012.

La déclinaison du projet en orientations : le processus itératif de construction du Document d'Orientation et d'Objectifs

La déclinaison de la stratégie en orientations a débuté en septembre 2011, en parallèle des travaux d'approfondissements à conduire sur le Pré-PADD et de la construction du PADD. La **construction progressive et concomitante du PADD et du Pré-DOO** a permis de préciser la stratégie au regard des déclinaisons en orientations concrètes et opposables.

En décembre 2011, un premier projet de Pré-DOO a été soumis au Bureau et aux principaux partenaires du Syndicat (Etat, Région, Département, Communauté Urbaine). Les critiques formulées et les séances de travail en Bureau organisées au premier trimestre 2012 ont amené à proposer en avril un Pré-DOO, support de concertation avec les territoires et les partenaires et au sein des instances du Syndicat. Les nombreux échanges sont venus amender le document et ont permis d'alimenter le débat organisé en octobre 2012 sur le PADD.

Ainsi consolidé, le Pré-DOO a constitué la base de la rédaction juridique du DOO.

De l'arrêt à l'approbation : la finalisation du SCoT

Suite au débat PADD d'octobre 2012, **un premier projet** de SCoT comportant toutes les pièces du dossier a été soumis aux partenaires et aux territoires pour avis. Des réunions techniques et politiques ont été organisées sur les territoires. Les observations formulées et les évolutions apportées ont permis d'améliorer le projet de SCoT en vue de sa finalisation.
Suite à l'adoption du projet de DAC et à **l'arrêt du projet de SCoT par délibération du Comité syndical du 16 février 2013**, ce dernier a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, aux collectivités membres du Syndicat mixte, aux collectivités voisines de périmètres et à l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement. A l'issue de la consultation, l'enquête publique a été organisée du 17 juin au 31 juillet 2013. Le 29 septembre, la Commission d'enquête a rendu son rapport. L'ensemble des observations formulées dans le cadre de la **consultation et de l'enquête publiques** ainsi que les recommandations de la Commission d'enquête ont été prises en compte. Des réunions politiques se sont tenues à l'automne 2013 pour préparer les arbitrages et discuter des propositions d'évolution.
Le projet de SCoT ainsi amendé est soumis à **l'approbation de Comité Syndical du 14 décembre 2013.**

LE SCoTSUD54, UN SCOT GRENELLE

Le SCoTSud Meurthe-et-Moselle a été retenu, aux côtés de 11 autres territoires, par le secrétariat à l'aménagement du territoire pour participer à de la démarche « SCoT Grenelle ». Elle vise à observer de manière expérimentale, la façon dont le SCoTSud54 intègre les objectifs du Grenelle de l'environnement. Elle a permis de bénéficier d'un appui technique, d'un réseau d'échanges et de financements et requiert une exigence de qualité dans le projet de SCoT.

En effet, il est à noter que la démarche d'élaboration du SCoTSud54 a démarré en 2008, avant l'adoption des lois Grenelle de 2009 et 2011 qui ont considérablement renforcé l'outil SCoT et affirmé son rôle dans la lutte contre l'étalement urbain et le changement climatique et pour le maintien de la biodiversité.

Les élus et les partenaires ont pris la mesure des enjeux et ont souhaité relever le défi en s'engageant dans des réflexions spécifiques relatives aux mobilités, aux problématiques Air-Climat-Energie, à la biodiversité et aux continuités écologiques et à la consommation foncière qui ont nourri les travaux du SCoT.

Une série d'ateliers pédagogiques ont été mis en place, qu'ils s'agissent des ateliers sur les nouvelles façons d'aménager durablement les territoires installés dans le cadre de la semaine du développement durable 2011 ou encore des ateliers sur le changement climatique et la réduction de la consommation énergétique.

Par ailleurs, incluant pleinement les problématiques sociales aux objectifs du développement durable, les acteurs du territoire ont souhaité compléter leur approche sur l'aménagement du territoire avec un panorama social.

Enfin, l'évaluation environnementale constitue un outil d'aide à la décision précieux permettant d'intégrer pleinement l'environnement à l'aménagement.

Mode d'emploi

COMMENT LIRE LE SCoTSUD54 ?

Le SCoTSud54 est composé de trois pièces distinctes : le Rapport de Présentation (RP), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le Rapport de Présentation (RP)

- Volume 1 I Introduction générale
- Volume 2 I État Initial de l'Environnement (EIE)
- Volume 3 I Diagnostic stratégique
- Volume 4 I Analyse de la consommation foncière et objectifs chiffrés de limitation
- Volume 5 I Justification des choix
- Volume 6 I Articulation avec les autres documents, plans et programmes
- Volume 7 I Évaluation Environnementale (EE)
- Volume 8 I Modalités de suivi de l'application du SCoT
- Volume 9 I Résumé non technique
- Volume 10 I Glossaire et Index

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

SCoTSud54

pour une qualité de vie durable

Schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle

RP | ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | Approuvé le 14/12/2013

RAPPORT DE PRÉSENTATION

2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

CONSTAT 1 / Paysage et cadre de vie p. 5

- Etat des lieux
- Cadre réglementaire et outils
- Tableau de synthèse
- Ce qui est en jeu dans le SCoT

CONSTAT 2 / Milieux naturels et biodiversité p. 51

- Etat des lieux
- Cadre réglementaire et outils
- Tableau de synthèse
- Ce qui est en jeu dans le SCoT

CONSTAT 3 / Ressources p. 113

- Etat des lieux
- Cadre réglementaire et outils
- Tableau de synthèse
- Ce qui est en jeu dans le SCoT

CONSTAT 4 / Risques et nuisances p. 175

- Etat des lieux
- Cadre réglementaire et outils
- Tableau de synthèse
- Ce qui est en jeu dans le SCoT

CONSTAT 5 / Déchets p. 215

- Etat des lieux
- Cadre réglementaire et outils
- Tableau de synthèse
- Ce qui est en jeu dans le SCoT

CONSTAT 6 / Energie, air, climat p. 237

- Etat des lieux
- Cadre réglementaire et outils
- Tableau de synthèse
- Ce qui est en jeu dans le SCoT

SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE p. 285

- Enjeux transversaux
- Enjeux territoriaux

SYNTHESE TERRITORIALE p. 295

ANNEXES p. 311

Tableaux et cartes descriptifs des sites Natura 2000

SCoTSud54

pour une qualité de vie durable

Schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle

RP | ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Constat 1

PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Constat 1
PAYSAGE ET CADRE DE VIE

SOMMAIRE

État des lieux

- Une ressource paysagère diversifiée fondatrice d'une identité territoriale, atout pour l'attractivité
  - La structure géographique, un socle déterminant l'armature paysagère
  - 10 entités paysagères, une richesse du territoire
- Un processus d'évolution lent responsable de mutations à long terme : les projets qui font évoluer les paysages
  - Les paysages évoluent pour une grande partie d'entre eux dans le cadre d'un processus globalement lent et présentent parfois des fragilités
  - D'autres constituent une base très intéressante pour l'attractivité du territoire SCoTSud54
- Un besoin de reconquête, des actions menées en faveur des paysages et du cadre de vie autour…
  - … Des vallées
  - … Des plateaux et des plaines agricoles de plus en plus pris en compte dans les projets de développement et d'aménagements
  - … Des villes et des villages
  - … Des sites remarquables mis en scène dans le grand paysage
  - … Des espaces économiques et commerciaux
  - … Des paysages le long des infrastructures de transports
- Les axes de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine
  - La charte en vigueur
  - Avant-projet de la Charte PNRL en cours de validation

Cadre réglementaire et outils

Tableau de synthèse

Ce qui est en jeu dans le SCoT

- Les questions pour l'avenir
- Le défi : l'attractivité du territoire par la qualité des paysages et de son cadre de vie

Une ressource paysagère diversifiée fondatrice d'une identité territoriale, atout pour l'attractivité

La structure géographique, un socle déterminant l'armature paysagère

Le paysage est une interface visible entre un socle géographique et une activité humaine. En effet, le façonnage du relief est acté dès l'ère secondaire, et toute l'histoire du développement et de l'évolution des paysages se cale depuis sur cette armature déterminante : l'occupation végétale, le passage des infrastructures, le développement urbain, les principaux couloirs écologiques…

La topographie du territoire est fortement marquée par la proximité du massif vosgien et de la succession de roches plus ou moins dures, qui, avec l'érosion des différents cours d'eau, ont donné naissance à une alternance de côtes, plateaux et massifs de montagne. Les côtes se caractérisent par leurs buttes témoins, qui rythment le paysage et qui sont à l'origine d'une organisation paysagère de grande qualité : le Grand Couronné, la colline inspirée (Sion - Vaudémont), la butte de Mousson, la côte de Xon, la colline Sainte-Geneviève. Les altitudes varient de 176 m (Arnaville) à 731 m (Roc de Taurupt).

Le réseau hydrographique s'organise autour de la Meurthe et de la Moselle, deux vallées structurant le territoire et constituant une des clés de lecture du paysage. Ces deux rivières sont alimentées par un réseau de cours d'eau et un chevelu dense de ruisseaux restant des valeurs dans le paysage local.

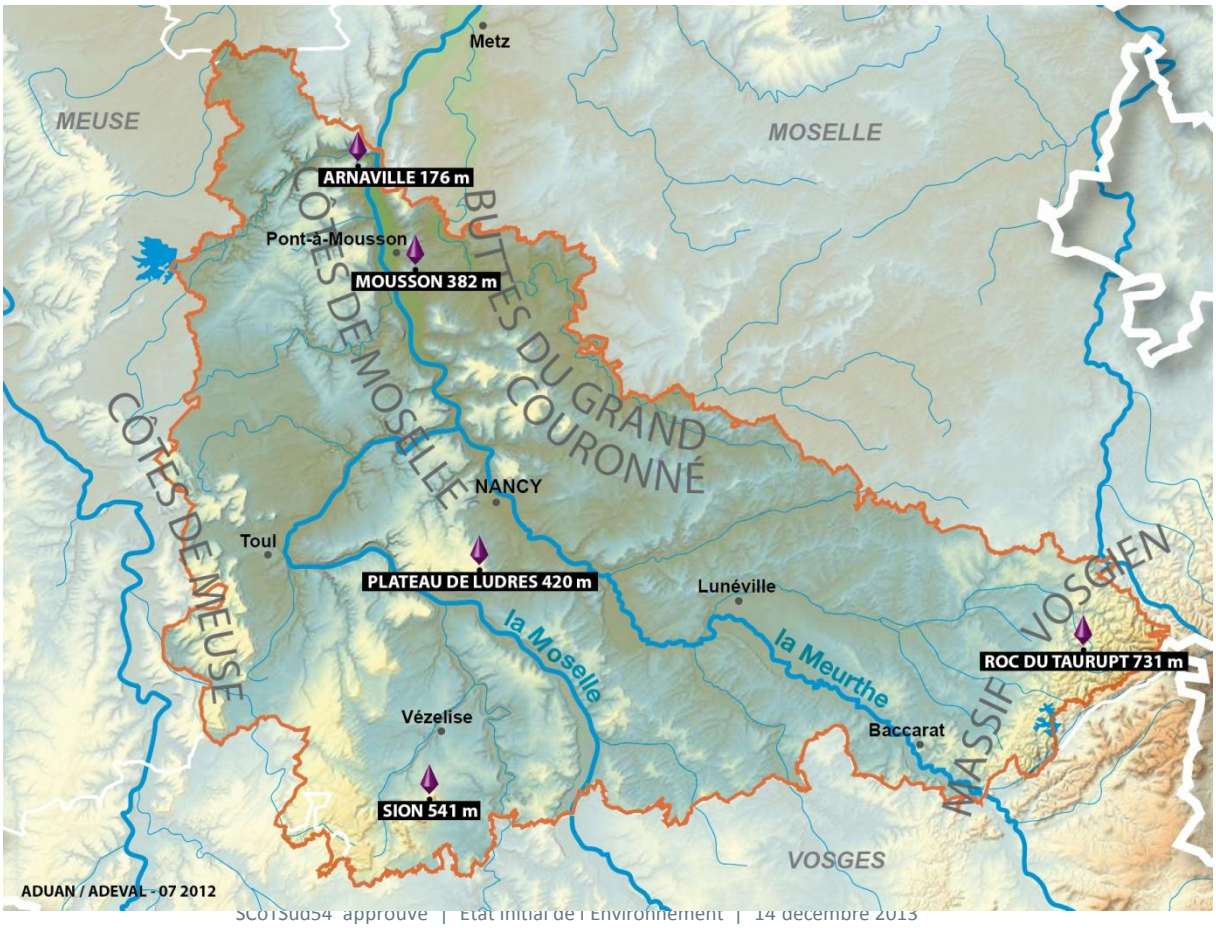

15 unités de paysage, une richesse du territoire

Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle s'est engagé dans la réalisation d'un Atlas Départemental des Paysages. Il s'agit d'une démarche ambitieuse traduisant la volonté de mieux connaître, préserver et valoriser les richesses paysagères du département.

« Cette démarche s'inscrit, à la fois, dans le cadre de la politique nationale des paysages menée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), et répond également aux dispositions de la Convention Européenne du Paysage, entrée en vigueur en France le 1er Juillet 2006, qui considère le Paysage comme une composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité.

L'objectif de l'Atlas Départemental des Paysages est de proposer une vision partagée, entre les différents acteurs et partenaires de l'aménagement du territoire, de ce que sont les paysages de Meurthe-et-Moselle et d'identifier leurs richesses, leurs enjeux, leurs dynamiques et leurs perspectives d'évolution.

En ce sens, l'Atlas des Paysages constitue, à la fois, un outil de connaissance (« connaître pour mieux comprendre ») mais aussi d'aide à la décision (« connaître pour mieux agir ») à l'intention de l'ensemble des acteurs "opérationnels" du Paysage (élus, services du Département, de l'Etat et de leurs différents partenaires, maîtres d'ouvrage, professionnels de l'aménagement…).

Cet outil de sensibilisation et de communication s'adresse également à l'ensemble des citoyens de Meurthe-et-Moselle, et particulièrement aux élèves, acteurs et futurs acteurs du cadre de vie … mais aussi à tous ceux qui ne connaissent pas encore la richesse de nos paysages et qui ont envie de la découvrir ».
(source : Conseil Général de Meurthe-et-Moselle)

Le département de Meurthe-et-Moselle comporte quatre grands ensembles (la Woëvre, les Côtes, le Plateau Lorrain et le Piémont Vosgien), découpés en 16 unités de paysage, dont 15 concernent le territoire Sud54 (seule l'unité de paysage n°3 « les grandes vallées du Pays Haut » est située en dehors du Sud54).
(cf. carte ci-jointe).

L'armature paysagère visible aujourd'hui a été déterminée par la structure géographique du territoire. Ainsi, le paysage est construit à partir des composantes fondamentales, comme les forêts, les terres agricoles ou les milieux urbanisés. Il résulte également de nos façons de vivre et d'habiter les lieux, de circuler, de produire et d'échanger.
Le Sud54 possède une grande variété de paysages, avec des identités différentes selon les secteurs, mais fortement liées à ses deux rivières, la Meurthe et la Moselle. Ces deux cours d'eau, aux modes d'aménagements singuliers selon les sites, structurent le territoire en constituant une dorsale urbaine puissante rassemblant l'essentiel de la population du territoire. D'abord, et avant tout, un lien essentiel, entre les différentes unités de paysage du Sud54, elles tissent également des continuités avec les territoires voisins. Leurs affluents, nombreux, constituent ou délimitent les différentes entités paysagères du territoire.

La diversité des cadres de vie, les contrastes d'ambiance induits par ces unités de paysage riches et variées, sont des atouts territoriaux sur lesquels le projet de développement du territoire peut s'appuyer, notamment, dans le cadre de la valorisation de l'image du territoire Sud54 (tourisme urbain et tourisme vert).

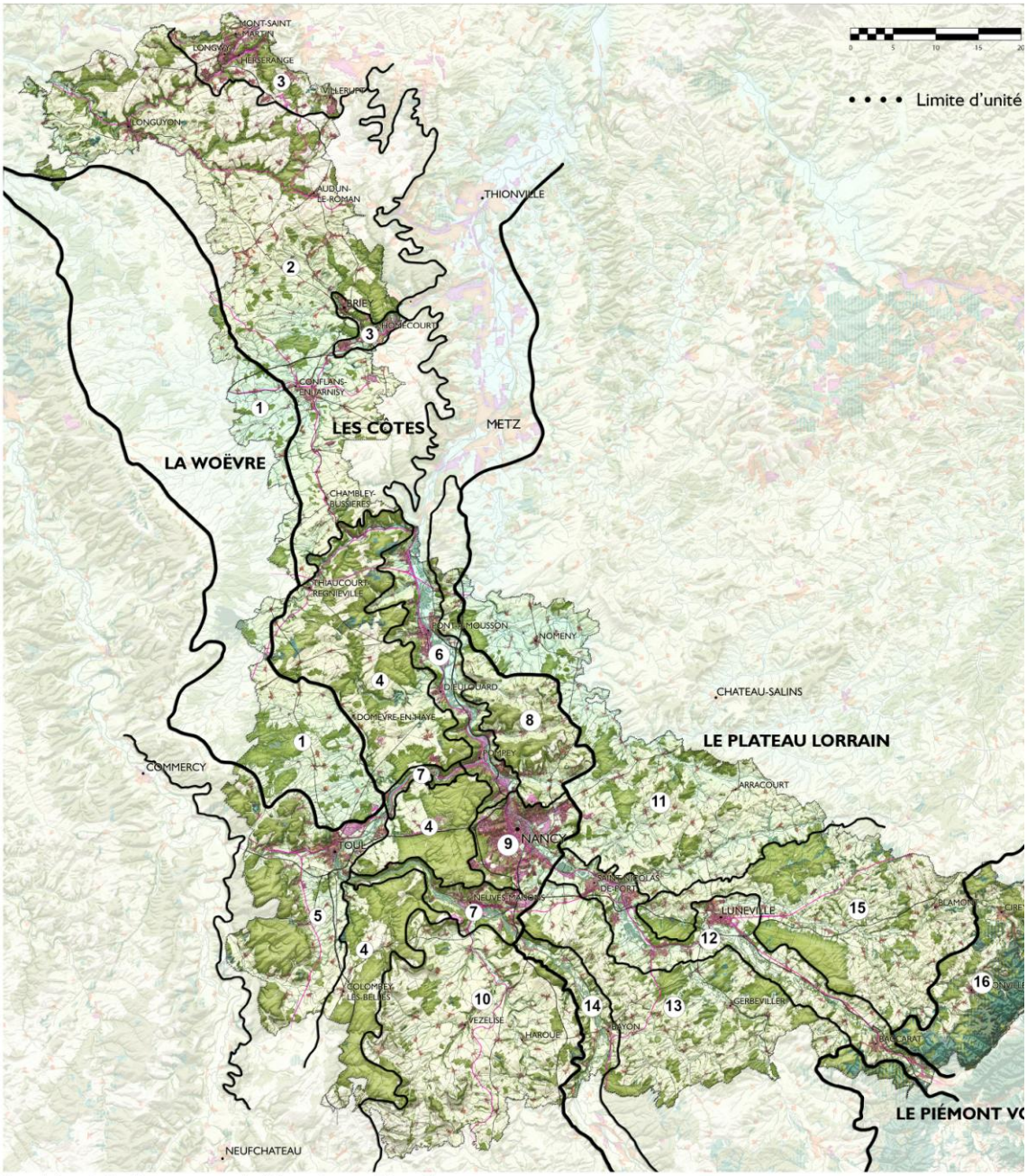

Les 16 unités de paysage de Meurthe-et-Moselle :

La Woëvre	1. La plaine de la Woëvre : *une vaste plaine agricole humide, au pied des Côtes de Meuse*
Les Côtes	2. Le Pays Haut : *un plateau agricole élevé, entaillé de vallées boisées*
	3. Les grandes vallées du Pays Haut : *une urbanisation dense installée dans d'étroites vallées industrielles*
	4. Le plateau de Haye : *un plateau agro-sylvicole, allongé et morcelé*
	5. Les Côtes de Toul : *un territoire marqué par le vignoble et les villages accrochés à flanc de coteaux*
	6. La vallée urbanisée de la Moselle : *un axe de communication majeur au pied des Côtes de Moselle*
	7. Les Boucles de la Moselle : *une alternance de méandres tantôt préservés, tantôt anthropisés*
	8. Le Grand Couronné : *un remarquable liseré de buttes-témoins*
	9. Nancy et sa couronne : *une agglomération au coeur d'un bassin bordé de coteaux boisés*
	10. Le Saintois : *un territoire rural aux buttes-témoins emblématiques, adossé aux Côtes de Moselle*
Le Plateau Lorrain	11. Le Plateau Lorrain : *un vaste plateau ondulé sillonné par les vallées de la Seille et du Sânon*
	12. La vallée de la Meurthe : *une alternance d'espaces urbanisés et d'espaces préservés, au coeur d'une large vallée*
	13. Entre Moselle et Meurthe : *un balcon allongé formé par les plateaux ruraux du Vermois et du Bayonnais, traversé par la vallée*
	14. La Moselle sauvage : *une vallée alluviale à forte valeur patrimoniale*
	15. Le Lunévillois : *un plateau agricole et boisé, parcouru par la vallée de la Vezouze*
Le Piémont Vosgien	16. Le Piémont Vosgien : *une mosaïque de clairières agricoles adossée aux pentes boisées du Massif Vosgien*

(Textes : source CG54)

LA WOEVRE

1 – La plaine de la Woëvre
La plaine de la Woëvre s'installe entre le front des Côtes de Meuse et le revers des Côtes de Moselle. Elle dessine une plaine humide au relief très peu marqué.

Atouts :
> Les forêts humides : une richesse écologique et paysagère spécifique
> Les étangs et les rivières : des espaces de nature et de loisirs
> Les villages et leur patrimoine : un habitat groupé et compact bien lisible dans le paysage
> Les ceintures vertes de vergers, jardins et prairies : une transition douce entre le village et les espaces de grandes cultures qui contribue à la qualité du paysage
> Le patrimoine construit lié à l'eau : une spécificité à valoriser
> Les structures végétales : des éléments de paysage qualifiant l'espace rural

Fragilités :
> La simplification des paysages agricoles suite à l'intensification des pratiques agricoles et à la suppression des structures végétales, ce qui altère, en outre, la fonctionnalité écologique
> La disparition des ceintures vertes des villages, zones refuges pour de nombreuses espèces : manque de gestion par les habitants, transformation en parcelles cultivées de grandes cultures
> Le vieillissement des centres des villages : peu de restauration des maisons traditionnelles, peu de mise en valeur des espaces publics
> La fragilisation des paysages agricoles par un mitage, par des activités non agricoles telles que les bâtiments d'activités, les carrières, …

LES COTES

2 – Le Pays Haut (seule l'extrême partie Nord du Sud54 est concernée par cette unité de paysage)
Dans la partie Sud de cette unité de paysage, le Jarnisy se distingue par un relief moins marqué que dans la partie Nord : le plateau s'affaisse et s'épanche vers la plaine de la Woëvre, les vallées y sont moins creusées. Il s'agit d'un paysage de transition entre le plateau calcaire sec et la plaine humide de la Woëvre.

Atouts
> Les ceintures vertes de prés-vergers et prairies autour des villages : des transitions précieuses entre les secteurs habités et les espaces agricoles de grandes cultures
> Les structures végétales (arbres isolés, alignements, …) dans les espaces agricoles ouverts : des facteurs de diversification des paysages soulignant les formes du relief, le parcellaire, le fil de l'eau et offrant des refuges, des relais pour l'accueil et la dispersion de nombreuses espèces
> Les vallées et thalwegs : des creusets de diversité paysagère au cœur du plateau, accueillant boisements, prairies, cours d'eau, structures végétales
> Les bords de l'eau : des sites de grande valeur paysagère et des corridors écologiques pour de nombreuses espèces plus exigeantes, qui soulignent les fonds de vallée, abritent une végétation plus variée (ripisylves, prairies, …) et peuvent devenir le support d'itinéraires de circulations douces
> Les villages Lorrains : un habitat groupé et concis bien lisible dans le paysage, un patrimoine rural à préserver
> Les cités ouvrières et les anciennes mines : un héritage architectural, urbain et industriel puissant, à réhabiliter et/ou à mettre en valeur

Fragilités :
> La simplification des paysages agricoles suite à l'intensification des pratiques agricoles qui a renforcé l'uniformisation des paysages, déjà traditionnellement marquée par l'openfield : remembrement, céréaliculture (qui couvre aujourd'hui 40 % de la SAU du Pays-Haut), suppression des structures végétales (haies, lignes de vergers, …), altèrent l'attractivité paysagère et la fonctionnalité écologique du territoire

4 – Le plateau de Haye
Le plateau de Haye, vaste plateau calcaire constitué par le revers des Côtes de Moselle, s'allonge du Nord au Sud sur toute la longueur du département. Il comprend le Pays-Haut, au Nord (voir l'unité de paysage n°2), et le plateau de Haye, au Sud. Ces deux unités de paysage sont séparées par la vallée du Rupt-de-Mad. L'unité de paysage du plateau de Haye est limitée, à l'Est, par le front des Côtes de Moselle, et à l'Ouest, par la plaine de la Woëvre.

Atouts :
> Les forêts : un intérêt écologique, des usages de production (bois) et de loisirs, un contraste fort avec les clairières agricoles animant le paysage
>Les villages et leur patrimoine : un habitat groupé et compact bien lisible dans le paysage
> Les ceintures végétales de prés-vergers, jardins et prairies : une transition douce entre le village et les espaces de grandes cultures
> Les points de vue : des panoramas remarquables sur les vallées et la Woëvre

Fragilités :
> La fragilisation et le morcellement du massif forestier par les infrastructures routières (A33 et A31 notamment) et par de fortes pressions urbaines (habitats et zones d'activités), entraînant des ruptures de continuité écologique
> Des phénomènes d'étalement urbain dus à la proximité de Nancy, empiétant sur les espaces agricoles et naturels
> La consommation des ceintures vertes des villages par les extensions d'urbanisation non maîtrisées et l'installation de bâtiments agricoles
> La simplification des paysages agricoles suite à l'intensification des pratiques agricoles et à la suppression de structures végétales
> La simplification des paysages forestiers et de la biodiversité des plantations mono-spécifiques de résineux
>Le vieillissement des centres de villages : espaces publics non valorisés, ruines, …

5 – Les Côtes de Toul

Les Côtes de Meuse, tout comme les Côtes de Moselle, font partie du système de cuestas du Bassin Parisien. Elles sont bordées, à l'Est par la plaine de la Woëvre, et à l'Ouest par la vallée de la Meuse. En Meurthe-et-Moselle, cette unité de paysage correspond aux Côtes de Toul.

Atouts :

> Les coteaux et leur vignoble : des paysages composés et jardinés de qualité à forte valeur patrimoniale (AOC Côtes de Toul)
> Les structures végétales : alignements d'arbres, ripisylves, arbres isolés, haies valorisent les paysages en soulignant le parcellaire, en animant l'espace agricole, en surlignant le fil de l'eau, en mettant en scène les vues depuis les routes
> Les villages : des sites bâtis et un patrimoine architectural et urbain de qualité, caractéristique des villages-rues ou des villages-tas Lorrains avec un habitat groupé concis et bien visible dans le paysage
> La ville fortifiée de Toul : un patrimoine architectural riche, une forme urbaine bien lisible prise dans les remparts de Vauban
> Les bords de l'eau (cours d'eau, canal de la Marne-au-Rhin) : des sites accueillant une diversité paysagère et biologique intéressante

Fragilités :

> L'étalement urbain dans la plaine autour de Toul. Il se traduit par une consommation excessive de l'espace agricole et une banalisation des entrées de ville de Toul par des zones d'activités, une urbanisation linéaire le long des routes principales (RN4, RD11b, RD960 et RN411), …
> La consommation des ceintures vertes des villages par des pressions urbaines, participant au fractionnement des milieux naturels, et à la banalisation des abords des villages
> La dévalorisation de certains centres de villages : espaces publics non aménagés, ruines, …
> Le mitage de la plaine qui s'étend au pied des Côtes de Toul par des activités diverses particulièrement bien visibles depuis les coteaux et qui fragilisent le paysage agricole
> Le vieillissement du patrimoine industriel

6 – La vallée urbanisée de la Moselle

La Moselle, en s'écoulant au travers des Côtes de Moselle, a dessiné une vallée ample cadrée par les reliefs du front de côte, à l'Ouest, et les buttes-témoins, à l'Est (buttes de Mousson, Grand Couronné, …). Cette vallée ainsi formée, comme une partie de la vallée de la Meurthe, constitue un axe de développement majeur en Lorraine, 'l'axe Mosellan', qui s'étend de l'agglomération de Nancy au Luxembourg.

Atouts :

> Les coteaux cultivés et boisés : un cadre précieux et essentiel pour l'urbanisation
> Les séquences rurales et les fonds de vallées préservés : des paysages rares constituant des espaces de respiration entre les zones urbanisées et participant à la qualité du cadre de vie des habitants (prairies, zones humides et structures végétales)
> La Moselle et les canaux : des lieux attractifs à mettre en valeur offrant potentiellement des itinéraires de promenade de qualité tout ménager avec les corridors écologiques constitués
> Le patrimoine architectural et urbain (Pont-à-Mousson, Dieulouard, Pont-Saint-Vincent,…)
> Les points de vue depuis les coteaux : des lieux permettant la découverte de paysages panoramiques
> Les pelouses calcaires : des milieux « naturels » rares et recélant une grande richesse écologique mais fragiles suite à l'abandon des pratiques pastorales (enfrichement et boisements progressifs)

Fragilités :

> La disparition des prairies et la consommation des fonds de vallée par les gravières
> Le manque d'aménagement des berges de la Moselle pour les circulations douces : inaccessibilité, enfrichement, activités industrielles
> La fragilisation du paysage des coteaux par les extensions urbaines, l'intensification des pratiques agricoles ou l'enfrichement
> Le morcellement du fond de vallée par la multiplication des infrastructures et des zones d'activités, fragmentant les milieux naturels
> La dégradation des paysages de l'eau par des ouvrages hydrauliques techniques qui n'intègrent pas toujours des ambitions paysagères et architecturales
> La dégradation des entrées et des traversées de villes par des phénomènes d'urbanisation linéaire et un manque d'aménagement des centres anciens
> La simplification des paysages forestiers et de la biodiversité en « zone rouge » par des plantations mono-spécifiques de résineux

7 – Les Boucles de la Moselle

Au droit de Neuves-Maisons, la Moselle quitte brusquement l'orientation Nord-Sud des Côtes de Moselle pour effectuer un « détour » au cœur du plateau de Haye. Elle y dessine une vallée étroite et sinueuse appelée « Boucles de la Moselle », baignant la ville de Toul avant de s'écouler à nouveau au travers des Côtes de Moselle, à l'aval de Frouard.

Atouts :

> Le cadre naturel et boisé des Boucles de la Moselle qui renforce le caractère intime et naturel des paysages
> Les rares parcelles agricoles encore cultivées sur les coteaux et dans le fond de vallée ; elles sont peu à peu gagnées par l'enfrichement et les boisements et constituent les derniers paysages ouverts de la vallée
> Le patrimoine architectural et urbain, notamment de Liverdun, et de l'ensemble fortifié de Villey-le-Sec
> Les points de vue depuis les coteaux : des lieux permettant la découverte de paysages panoramiques
> Les pelouses calcaires : des milieux « naturels » rares et recélant une grande richesse écologique mais fragiles suite à l'abandon des pratiques pastorales (enfrichement et boisements progressifs), entraînant une diminution de la diversité des habitats et donc de la biodiversité

Fragilités :

> La disparition des prairies et la consommation des fonds de vallée par les gravières entre Neuves-Maisons et Richardménil
>Le manque d'aménagement des berges de la Moselle pour les circulations douces : inaccessibilité, enfrichement, activités industrielles
> La fragilisation du paysage des coteaux par les extensions urbaines, l'intensification des pratiques agricoles ou l'enfrichement
> La disparition des pelouses : les pelouses ont durement subi l'arrêt progressif du pâturage ovin, à partir des années 1950. Sans rôle économique, elles ont été boisées en Pins noirs, transformées en carrières (plateau Sainte-Barbe pour partie) ou laissées à l'abandon comme à Liverdun. Certaines ont profité de l'arrêt de la viticulture au début du siècle.
> La dégradation des entrées et des traversées de villes par des phénomènes d'urbanisation linéaire (notamment le long de la RD90 entre

Liverdun, Frouard et Pompey, le long de la RD974 entre Neuves-Maisons et Chavigny, et le long de la RD115 entre Messein, Neuves-Maisons et Chaligny) et un manque de valorisation de centres anciens

8 – Le Grand Couronné

La Moselle et ses affluents ont façonné les reliefs très échancrés des Côtes de Moselle. En érodant les plateaux calcaires du Jurassique, ils ont isolé une série de buttes-témoins situées en rive droite (butte de Mousson, butte Sainte-Geneviève, Côtes de Xon, Froidmont, …). Le Grand Couronné, ainsi formé, culmine à plus de 400 m d'altitude. Dans la partie Sud, trois petits cours d'eau secondaires incisent ces reliefs, formant des vallées amples dans lesquelles se sont installés la plupart des villages : la Natagne, la Mauchère et l'Amezule. Les principaux réseaux de transports ainsi que le développement urbain et industriel se concentrent dans la vallée de la Moselle (ligne de train Metz-Nancy, RD657, RD952) préservant le Grand Couronné. Toutefois, l'autoroute A31, le traverse au Sud de la butte de Mousson, et la ligne TGV-Est-européen coupe brièvement les collines du Grand Couronné au Nord de Pont-à-Mousson.

L'unité de paysage du Grand Couronné s'allonge, au final, sur une trentaine de kilomètres, entre Nancy au Sud et le Froidmont au Nord. Elle est limitée à l'Ouest, par la vallée de la Moselle, et à l'Est, par la vallée et le plateau de la Seille. Elle est prolongée au Nord par une série de buttes-témoins qui courent jusqu'à Metz dans le département de la Moselle.

Atouts :

> Les coteaux : des paysages composés très perceptibles depuis les vallées ; cette diversité d'habitats permet, par ailleurs, l'accueil d'une biodiversité importante

> Les structures végétales : lignes de mirabelliers, alignements d'arbres, ripisylves, arbres isolés enrichissent les paysages agricoles de leurs motifs en soulignant le fil de l'eau, le parcellaire ou les formes du relief et forment un maillage favorable au déplacement de nombreuses espèces, notamment pour les chiroptères

> Les ceintures végétales (prés-vergers, jardins, prairies) : des paysages jardinés autour des villages, constituant des espaces de transition douce entre le bâti et les cultures, offrant des espaces de proximité pour les habitants et de zones mixtes (bâties, agricoles et boisées) pour la biodiversité

> Les pelouses calcaires : des milieux naturels recélant une grande richesse écologique mais fragiles suite à l'abandon des pratiques pastorales (enfrichement et boisements progressifs)

> Le petit patrimoine (calvaires, arbres isolés, murets, …) : des éléments essentiels pour la qualité des paysages qui constituent des points de repères et animent les espaces agricoles

> Les sommets et les sites bâtis perchés offrant de très larges points de vue panoramiques : Mousson, Amance, Sainte-Geneviève, …Les routes-paysages : des itinéraires de découverte des paysages privilégiés grâce à leur positionnement précis dans la topographie à flanc de coteau ou en surplomb par rapport au fond de vallée

Fragilités :

> La fragilisation des sites bâtis sur les coteaux et la disparition des coupures d'urbanisation : mitage des coteaux, colonisation des crêtes et plateaux, urbanisation linéaire le long des routes, notamment entre Custines, Malleloy et Faulx, détruisant et fragmentant des habitats naturels

> Le morcellement et la dégradation des paysages et des milieux naturels par les infrastructures routières, ferroviaires et énergétiques : A31, ligne LGV, voie de l'Amezule, ligne électrique H.T. (poste électrique de Bezaumont)

> La simplification des paysages des coteaux par l'intensification des pratiques agricoles et l'abandon des pratiques traditionnelles d'entretien des vergers : remembrement en grandes parcelles cultivées, enfrichement, disparition des structures végétales et des prés-vergers, nécessaires au développement de nombreuses espèces

> Les phénomènes de dévalorisation des centres des villages : espaces publics non aménagés, ruines, logements vacants ou vieillissants, …

9 – Nancy et sa couronne

Installée au cœur des Côtes de Moselle, dans la vallée de la Meurthe, l'agglomération de Nancy occupe un large bassin d'environ 12 km de rayon. Cadré par les reliefs du front de côte, à l'Ouest, et des buttes-témoins du Grand Couronné à l'Est, il dessine un site naturel clairement délimité et cerné de forêts, dont la vaste forêt de Haye qui souligne le rebord du plateau du même nom. L'urbanisation se prolonge au Nord dans la vallée de la Moselle et au Sud dans la vallée de la Meurthe, qui font l'objet d'unités de paysage distinctes (voir les unités de paysage n°6 « La vallée urbanisée de la Moselle » et n°12 « La vallée de la Meurthe »).

Les plateaux qui entourent la dépression nancéienne, bien que soumis à d'importantes pressions urbaines, conservent un caractère plus rural : le Grand Couronné (voir l'unité de paysage n°8), le Plateau Lorrain (voir l'unité de paysage n°11), le plateau de Haye (voir l'unité de paysage n°4) et le Vermois (voir l'unité de paysage n°13).

Atouts :

> Le patrimoine urbain : une mise en valeur paysagère et architecturale valorisante pour l'ensemble du département

> La lisibilité de la ville dans son site et pour les coteaux boisés et cultivés : l'enveloppe agricole et forestière de l'agglomération, importante pour l'expression de la biodiversité

> Les perspectives urbaines sur les coteaux : des fenêtres précieuses et caractéristiques marquant le paysage des rues.

> Les paysages de campagne aux abords de l'urbanisation : des espaces rares à préserver et déjà identifiés dans la trame verte et bleue du SCoTSud54 (qui répertorie les forêts, pelouses, prairies, vergers, rivières et zones alluviales)

> Les berges de la Meurthe et des canaux : une nouvelle relation ville/eau, une reconquête en cours

> La forêt : une proximité et une relation ville/forêt privilégiées au bénéfice des habitants

> Les centres des bourgs : des villages et villes bien restaurés (bâtis et espaces publics)

Fragilités :

> Une banalisation des paysages de la périphérie par une urbanisation résidentielle standardisée et un étalement des zones d'activités, notamment, dans la plaine située à l'Est de Nancy (Essey-lès-Nancy, Seichamps, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy, Tomblaine), et dans les vallées de la Moselle (Malzéville, Maxéville) et de la Meurthe (Jarville-la-Malgrange, Heillecourt), ainsi que dans une moindre mesure, sur les coteaux (Saint-Max, Laxou, Villers-lès-Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy)

> Une consommation des vallons agricoles et des coupures d'urbanisation par de l'étalement urbain et leur morcellement par les infrastructures

> Des entrées et traversées de villes déqualifiées par de l'urbanisation linéaire et des zones industrielles peu soignées accolées aux routes principales : RD400, RD974, RN74, RN57. Une urbanisation qui colonise les crêtes et mite les pentes, fragilisant les perspectives et perturbant la biodiversité

10 – Le Saintois

En Meurthe-et-Moselle, le Saintois forme une unité de paysage d'environ 25 km de diamètre, entre les Côtes de Moselle et la vallée de la Moselle. Il se prolonge au Sud dans le département voisin des Vosges sur une dizaine de kilomètres (prenant alors l'appellation de Xaintois). Il s'agit d'une plaine agricole doucement vallonnée, délimitée par les Côtes de Moselle, à l'Ouest, et la vallée de la Moselle, à l'Est.

Atouts :

> Les buttes-témoins, notamment la colline de Sion-Vaudémont : intérêt historique et écologique (pelouses calcaires), présence de vastes panoramas, attractivité touristique et religieuse, projet phare du Conseil Général en matière de paysage, mais aussi paysages de coteaux et de pentes de grande valeur, …
> Les vallées : facteur de diversification des paysages (prairies, ripisylves, zones humides) et corridor écologique pour de nombreuses espèces dont les chiroptères
> Les villages et bourgs : un patrimoine construit riche et diversifié
> Les coteaux : de précieux paysages jardinés et composés : villages installés en pied de coteau, de ceinture de prés-vergers, prairies, couronnes boisées, …
> Les ceintures vertes de prés-vergers, jardins et prairies : un paysage jardiné aux abords des villages, formant une transition douce avec les espaces de grandes cultures
> Les structures végétales : haies, ripisylves, alignements d'arbres, arbres isolés, bois, lignes de fruitiers, animent et participent à la qualité des paysages ruraux et aux déplacements des espèces
> L'élevage : facteur de diversification paysagère et écologique (prairies, pâtures) et d'animation du territoire (troupeaux)

Fragilités :

> La simplification des paysages par l'intensification des pratiques agricoles, notamment dans la partie Nord du Saintois : remembrement, vastes parcelles de céréales, suppression des structures végétales
> La banalisation des villages par la pression urbaine, notamment dans la partie Nord du Saintois, plus proche de l'agglomération de Nancy : extensions d'urbanisation non maîtrisées, destructuration du tissu ancien

LE PLATEAU LORRAIN

11 – Le Plateau Lorrain

Le plateau Lorrain fait partie du vaste plateau qui s'étend entre le Massif Vosgien et la Côte de Moselle sur les départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges. Il présente des reliefs amples et peu marqués, composant des paysages essentiellement agricoles aux grandes ouvertures visuelles.

Il s'appuie sur les coteaux du Grand Couronné qui le domine, à l'Ouest, et s'épanche doucement vers les vallées de la Seille, au Nord, et du Sânon, au Sud.

Elle est limitée à l'Ouest par les unités de paysage du Grand Couronné, de l'agglomération de Nancy et de la vallée de la Meurthe, au Sud par le Lunévillois et elle se prolonge à l'Est dans le département de la Moselle jusqu'à Château-Salins et Dieuze (vallée de la Seille). On peut y distinguer trois parties :

- le plateau proprement dit, qui s'étend de Champenoux à Haraucourt
- la vallée de la Seille
- la vallée du Sânon

Atouts :

> Les fonds de vallées : des éléments de diversité paysagère grâce aux prairies et structures végétales qui révèlent, dans un délicat fondu-enchaîné, les inflexions du relief par un passage progressif des prairies (dans les fonds), aux cultures (sur les plis)
> Les ceintures végétales des villages (prés-vergers, jardins) : des espaces de transition précieux entre les zones habitées et les paysages agricoles de grandes cultures
> Les structures végétales (bois, arbres isolés, alignements, ripisylves, …) sur le plateau et dans les fonds de vallée dans la partie Nord de l'unité paysagère : des facteurs de diversification et de qualité paysagère, des refuges pour la biodiversité
> Les villages : un habitat concis et bien lisible dans le paysage, un patrimoine rural et architectural à valoriser
> Les points de vue qui permettent une découverte et une appréhension large des paysages
> Les canaux : supports d'itinéraires de découverte des paysages
> L'agriculture extensive familiale dans le fond de vallée de la Seille, intéressante d'un point de vue écologique et paysager

Fragilités :

> La pression urbaine de l'agglomération de Nancy, qui se traduit par une banalisation la structure des villages situés au Nord-Ouest : extensions standardisées, urbanisation linéaire le long des principaux axes de communication et mitage de l'espace agricole
> La simplification des espaces agricoles par l'intensification des pratiques agricoles, notamment dans la plaine de Nomeny et autour de Parroy : suppression des structures végétales, remembrement en grandes parcelles pour la céréaliculture, supprimant les corridors écologiques pour le déplacement des espèces
> La consommation des ceintures vertes des villages, construction de hangars agricoles à l'extérieur des villages sans accompagnement végétal, urbanisation et/ou à l'enfrichement des prés-vergers et jardins par défaut de gestion suite à l'abandon

des pratiques agricoles traditionnelles
> L'artificialisation des paysages agricoles par les activités d'exploitation du sel, notamment sur le plateau d'Haraucourt : sondages, trous d'eau, pistes d'exploitation, clôtures, …

12 – La vallée de la Meurthe

A partir de Baccarat, la Meurthe quitte le Massif Vosgien pour traverser le Plateau Lorrain, dessinant une vallée ample et souple cernée de coteaux à pentes douces. Elle concentre les infrastructures et l'urbanisation qui se fait plus dense entre Lunéville et Nancy. De la limite départementale orientale à Art-sur-Meurthe aux portes de Nancy, la vallée de la Meurthe s'allonge sur 56 km et présente quatre séquences ou sous-unités :

- la vallée vosgienne à l'amont de Baccarat, cadrée par les pentes abruptes et boisées des Basses-Vosges (8 km environ),
- la séquence encore rurale entre Baccarat et Lunéville, jalonnée de villages installés le long de la RN59 (20 km environ),
- la plaine de Lunéville, élargissement à la confluence de la Vezouze et de la Meurthe (6 km environ),
- la séquence urbanisée et marquée par l'industrie du sel avec Rosières-aux-Salines, Dombasle-sur-Meurthe, Varangéville et Saint-Nicolas-de-Port (22 km environ).

Atouts :

> La Meurthe : un corridor de migration pour les oiseaux
> L'agriculture extensive familiale sur le secteur amont de la Meurthe : intéressant d'un point de vue écologique et paysager, représentant le champ d'expansion des crues
> Les coteaux offrant des paysages agricoles et boisés : le cadre continu de la vallée composant des horizons diversifiés
> Les parenthèses rurales entre les zones urbanisées ou industrielles : des espaces de respiration précieux d'un point de vue paysager comme pour les continuités écologiques, mais fragiles
> Le patrimoine industriel et rural : un héritage à mettre en valeur
> Les sites bâtis : des repères dans le paysage
> Les jardins privatifs au bord de l'eau : des paysages jardinés et soignés mettant en valeur les bords de l'eau et l'arrière du bâti tout en laissant place à la nature
> Les bords de l'eau : des espaces naturels de grande valeur paysagère et écologique pouvant être en retrait le support des itinéraires de circulations douces

Fragilités :

> La fragilisation des sites bâtis des coteaux et la disparition des coupures d'urbanisation : mitage des coteaux, urbanisation linéaire, colonisation des crêtes et plateaux
> L'artificialisation et le morcellement des fonds de vallées par l'industrie du sel : talus abrupts des plans d'eau, installations industrielles, création d'infrastructures routières et ferroviaires, consommation des prairies, disparition des structures végétales, et donc, des corridors écologiques permettant le déplacement des espèces
> La simplification et la fermeture des paysages de la vallée sur le secteur amont de la Meurthe suite à l'abandon, par l'agriculture, de l'élevage et des prairies humides : enfrichement, disparition des structures végétales et des prés-vergers, défavorables aux espèces des complexes agro-pastoraux, par ailleurs, menacées par l'urbanisation et les gravières au Nord
> Les phénomènes de dévalorisation des centres des villages et des traversées par les routes principales (RN59, RD1) : espaces publics non aménagés, infrastructures routières trop prégnantes, urbanisation linéaire
> Le développement des plantes invasives, principalement de la Renouée du Japon, qui modifie irrémédiablement le paysage et entraîne une baisse de la biodiversité des zones alluviales

13 – Entre Moselle et Meurthe

Entre la Meurthe et la Moselle, les côtes de grès façonnent un « balcon » étroit et allongé. Il s'agit des terroirs agricoles riches et fertiles du Vermois et du Bayonnais qui dominent la vallée de la Moselle à l'Ouest, et les vallées de la Meurthe et de la Mortagne, à l'Est. Le relief y est plus vallonné que dans le reste du plateau Lorrain, avec des lignes de côtes et de buttes-témoins pouvant atteindre 300 mètres d'altitude, qui s'étirent de Tonnoy à Saint-Nicolas-de-Port, de Bayon à Rosières-aux-Salines et de Saint-Germain à Brémoncourt. À l'Est, la Mortagne dessine une petite vallée sinueuse aux paysages ruraux et préservés.

Atouts :

> Les points de vue et les routes-paysages : des itinéraires de découverte des paysages offrant des panoramas remarquables vers l'Est (vallées de la Meurthe et de la Mortagne) et vers l'Ouest (vallée de la Moselle), notamment depuis les crêtes (RD112)
> Les structures végétales arborées, les ceintures végétales des villages : des éléments précieux et fragiles participant à la qualité paysagère, des refuges importants pour certaines espèces naturelles plus communes mais menacées par l'uniformisation des paysages
> Les vallons et les coteaux : une occupation agricole par des vergers, des prés-vergers, des prairies, offrant des ambiances paysagères diversifiées particulièrement perceptibles

Fragilités :

> La simplification des espaces agricoles et l'intensification des pratiques agricoles (suppression des structures végétales, restructuration foncière en grandes parcelles pour la céréaliculture) appauvrissent l'attractivité du paysage pour la faune et la flore sauvage. Le délitement du réseau de milieux semi-naturels crée des ruptures de continuités et isole de plus en plus des tâches de naturalité que sont les vallées, les boisements de plus importants ou les prés-vergers autour des villages
> La banalisation des villages situés au Nord-Ouest par des extensions standardisées : pression urbaine de l'agglomération de Nancy
> La fragilisation des paysages ruraux par les lignes électriques H.T.

14 – La Moselle sauvage

La vallée de la Moselle, axe principal de développement économique régional est globalement fortement urbanisée. Sur l'ensemble de son linéaire (560 km), entre sa source dans les Vosges et sa confluence avec le Rhin, seules quelques rares portions restent encore préservées et présentent des paysages ruraux et naturels. C'est le cas des Boucles de la Moselle et de la vallée de la Moselle sauvage. L'unité de paysage de la vallée de la Moselle sauvage s'allonge de Virecourt à Flavigny-sur-Moselle sur 20 km environ pour 3 à 4 km de large en incluant les coteaux. Dans cette séquence, la réserve naturelle régionale de la Moselle sauvage, créée en Décembre 2006, permet la préservation de l'un des derniers tronçons de rivière à lit mobile du Nord-Est de la France, sur 6 km de long entre Virecourt (Meurthe-et-Moselle) et Chamagne (Vosges).

Atouts :

> Le fond de vallée et la Moselle : une des rares séquences de rivière sauvage
> Les structures végétales : alignements d'arbres, ripisylves, arbres isolés, haies valorisent les paysages du fond de vallée et des coteaux en soulignant le parcellaire, en animant l'espace agricole, en surlignant le fil de l'eau, en mettant en scène les vues depuis les routes
> Le canal de l'Est et ses alignements d'arbres : un itinéraire privilégié de circulation douce permettant la découverte de la vallée, d'autant plus si une des rives est maintenue plus sauvage, véritable corridor écologique
> Les sites bâtis des villages et bourgs : un habitat groupé, précisément installé dans le paysage en pied de coteau

Fragilités :

> L'artificialisation du fond de vallée et du lit de la Moselle par les extractions de matériaux et les aménagements hydrauliques, qui menacent la rivière hors des emprises de la réserve naturelle qui s'étend de Virecourt à Chamagne (Vosges)
> La simplification des paysages agricoles des coteaux avec la suppression des structures végétales
> La dégradation des sites bâtis précis et la disparition des coupures d'urbanisation par une urbanisation linéaire le long des routes, un étalement urbain dans le fond de vallée et un mitage des coteaux

15 – Le Lunévillois

Le Lunévillois constitue la partie orientale du vaste plateau Lorrain qui s'étend entre le Massif Vosgien et la Côte de Moselle sur les départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges. Il est constitué par le revers de la côte du Muschelkalk et s'inscrit entre le Pays des Etangs et la plaine de la Nied qui s'étendent au Nord (Moselle), les côtes infraliasiques (vallées du Sânon et de la Meurthe), à l'Ouest et au Sud, et les Vosges, à l'Est. Ainsi délimité, il s'étend sur 40 km, d'Est en Ouest, pour 15 km, du Nord au Sud en Meurthe-et-Moselle. Le relief est peu marqué, ondulé par la vallée de la Vezouze et ses affluents qui le traversent de Blâmont à Lunéville. Contrairement au plateau du Saulnois qui le prolonge au Nord de la vallée du Sânon, les paysages agricoles sont essentiellement composés d'herbages. Les boisements, nombreux, cloisonnent le plateau avec trois grandes forêts (Parroy, Mondon et Vitrimont) et une multitude de petits bois. L'ensemble est resté très rural, les villages ne comptant pas plus d'une centaine d'habitants, à l'exception de Blâmont (1300 habitants).

Atouts :

> Les grands massifs forestiers humides d'un seul tenant, non fractionnés, réservoirs de biodiversité (rares à l'échelle départementale)
> Les autres bois et forêts : ils rythment les paysages agricoles du plateau et soulignent les ruptures de reliefs
> Les plis et les fonds de vallée : facteur de diversification des paysages, grâce aux transitions paysagères douces en « fondu enchaîné » entre les cultures sur le plateau et les prairies dans les fonds, et à la présence de structures végétales plus nombreuses (ripisylves, haies, …)
> Les ceintures vertes autour des villages (prés-vergers, jardins) : des espaces de transition précieux entre les zones habitées et les paysages agricoles de grandes cultures, une mise en valeur et une inscription harmonieuse de la silhouette des villages dans les paysages agricoles
> L'élevage : facteur de diversification des paysages et des milieux (présence de prairies et pâturages) et d'animation (troupeaux)

Fragilités :

> La simplification des espaces agricoles par l'intensification des pratiques agricoles : suppression des structures végétales, corridors pourtant nécessaires à la circulation des espèces, remembrement en grandes parcelles pour la céréaliculture
> La fragilisation des silhouettes des villages suite à :

- la disparition des ceintures végétales par manque de gestion des vergers et jardins ou leur transformation en parcelles de céréales,
- l'implantation de hangars agricoles à l'extérieur des villages,
- l'urbanisation linéaire le long des routes d'entrée de bourgs.

> La dévalorisation des centres des villages par des ruines ou des rénovations inadaptées
> La poursuite du développement éolien : elle pourrait poser problème pour les oiseaux, les chiroptères et le paysage

LE PIEMONT VOSGIEN

16 – Le Piémont Vosgien

Les Basses-Vosges gréseuses constituent la partie Nord du Massif Vosgien qui culminent au Donon à 1009 mètres d'altitude (Bas-Rhin). Ce massif dessine la limite entre la Lorraine et l'Alsace. Les plateaux, fortement entaillés par des vallons encaissés aux ruisseaux torrentiels, sont entièrement couverts de forêts. Les quelques rares clairières agricoles se retrouvent autour des trois villages (Agomont, Saint-Sauveur et Pierre-Percée) et des quelques fermes isolées (Allencombe, Thiaville, la Gagère, …). Au milieu de ces reliefs escarpés, le lac artificiel de Pierre-Percée propose une ouverture appréciable parmi les forêts de résineux. La vallée de la Plaine, très encaissée, forme la limite départementale au Sud-Est. Son fond plat et étroit est cultivé et jalonné de villages, bourgs et hameaux. A l'Ouest, une succession de clairières agricoles forme une transition entre le Lunévillois (unité de paysage n° 15) et les pentes boisées du Piémont Vosgien. Ces paysages ruraux s'appuient sur le glacis en pente douce qui s'épanche vers l'Ouest faisant l'objet d'une sous-unité de paysage : « Les collines sous-vosgiennes »*.

Atouts :

> Le lac de Pierre-Percée : un site unique dans le département offrant des usages de loisirs (voile, baignades, mais aussi randonnées et autres activités de pleine nature)
> Les forêts : des espaces d'activités économiques qui sont aussi des espaces de nature et de loisirs
> Les clairières autour des villages : de précieux espaces ouverts relictuels au cœur des espaces forestiers

Fragilités :

> La rareté des ouvertures et des points de vue suite à la prolifération des boisements
> L'enrésinement qui favorise l'ensablement des ruisseaux, préjudiciable à la vie aquatique
> La fragilité des espaces ouverts agricoles autour des villages
> Le traitement relativement peu valorisant des aménagements des sites, notamment, aux abords du lac de Pierre-Percée
> L'aménagement d'étangs dans les vallons forestiers, captant les cours d'eau et perturbant l'écoulement hydraulique
> La fermeture des milieux de la vallée de la Plaine, limitée par la mise en place d'un pâturage conservatoire avec une race bovine écossaise (Highland cattle)

***« Les collines sous-vosgiennes »**

Au pied du massif des Basses-Vosges, les collines sous-vosgiennes sont globalement inclinées au Nord-Ouest vers le plateau Lorrain, avec des altitudes comprises entre 300 et 400 mètres. Elles forment une transition entre les paysages agricoles du plateau Lorrain et les forêts du massif montagneux, présentant une succession de clairières taillées dans les forêts de résineux, dans lesquelles s'inscrivent les villages et bourgs (Cirey-sur-Vezouze, Badonviller, Pexonne, Petitmont, Neufmaisons, …). Elle est coupée par la vallée de la Meurthe qui entaille le massif montagneux et fait l'objet d'une unité de paysage distincte (voir l'unité de paysage n°12).

Atouts :

> Le petit parcellaire : une mosaïque agricole où dominent les herbages qui composent un paysage verdoyant dans les clairières ouvertes au milieu des masses boisées
> Les ceintures végétales (prés-vergers, jardins, prairies) : des paysages jardinés autour des villages, constituant des espaces de transition douce entre le bâti et les cultures et offrant des espaces de proximité pour les habitants
> Les structures végétales (bosquets, arbres isolés, lignes de fruitiers, vergers, haies) : des éléments de valorisation paysagère et écologique, une animation des paysages agricoles
> Le patrimoine rural et artisanal (cotonnière de Val-et-Châtillon, …) : un patrimoine à mettre en valeur

Fragilités :

> La destructuration des sites concis des villages et des bourgs par une urbanisation peu maîtrisée, sous forme de mitage de l'espace agricole ou d'urbanisation linéaire le long des routes
> Une tendance à la simplification des paysages suite à :

- l'intensification des pratiques agricoles par le remembrement et la suppression des structures végétales, corridors écologiques permettant le déplacement des espèces
- la déprise des parcelles les moins productives et les moins accessibles avec de l'enfrichement et un phénomène de boisement (résineux) des parcelles agricoles des fonds de vallon, entraînant une fermeture des milieux ouverts

> La dévalorisation des centres des villages et des bourgs, à remettre en valeur

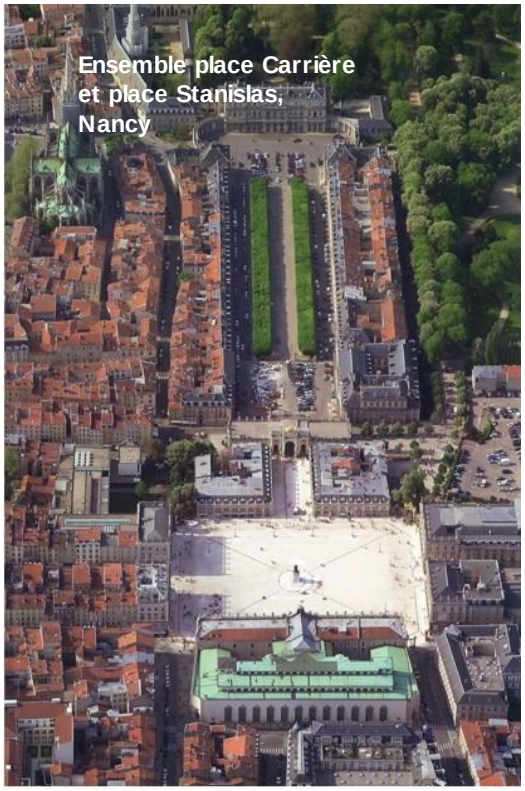

Ensemble place Carrière et place Stanislas, Nancy

Forêt de Haye
Frange de l'agglomération nancéienne

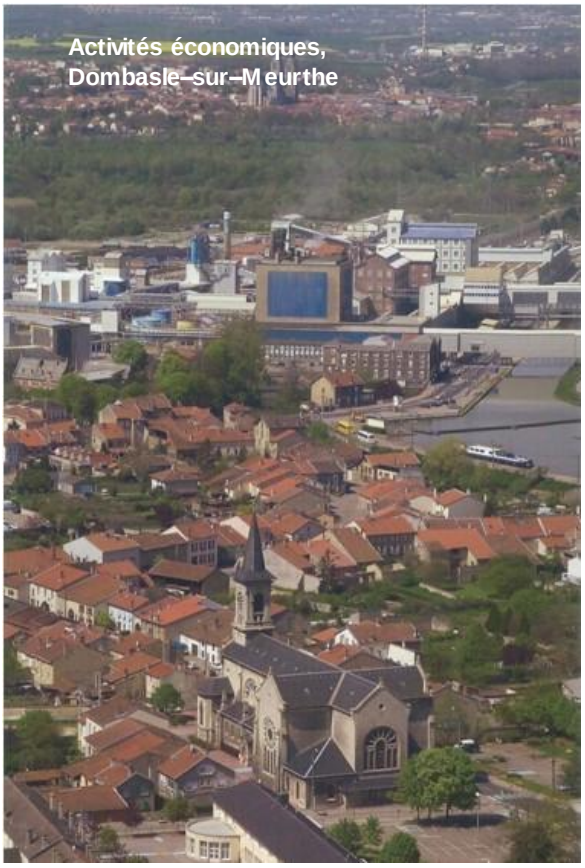

Activités économiques, Dombasle–sur–Meurthe

Vallée de la Moselle

Grand Couronné

Lac de Pierre Percée

Côtes et vignes,
Lucey

Le saltus dans le Saintois

Sion

La vallée du Rupt-de-Mad

Le village de Einville-au-Jard

Un processus d'évolution lent, responsable de mutations à long terme : les projets qui font évoluer les paysages

Il est important de reconsidérer les représentations que l'on se fait généralement du territoire et de son "compartimentage" entre ville, d'un côté, et campagne, de l'autre. Les réalités du territoire du SCoTSud54 sont complexes et issues de croisements, superpositions du territoire urbain et rural.

Trois types d'espaces fondent le territoire du SCoTSud54 :

- **la ville en réseau**, agglomération de pôles urbains majeurs, d'infrastructures de déplacements, d'activités et d'emplois, de valeurs patrimoniales... dont la spécificité sur le territoire SCoTSud54 est d'être encore largement ponctué de coupures et de transversalités naturelles.
- **les territoires de la diffusion**, issus de 40 ans de consommation effrénée de l'espace ayant absorbé les villages et la ruralité de la première, voire de la deuxième couronne de la ville en réseau.
- **la campagne ressource**, territoires ruraux où la vocation principale de développement reste avant tout liée à l'exploitation des ressources locales (agriculture, forêt, tourisme vert).

Les situations d'interface entre ces trois types de territoire sont de deux niveaux : un niveau de coupure forte et un niveau en constante mutation.

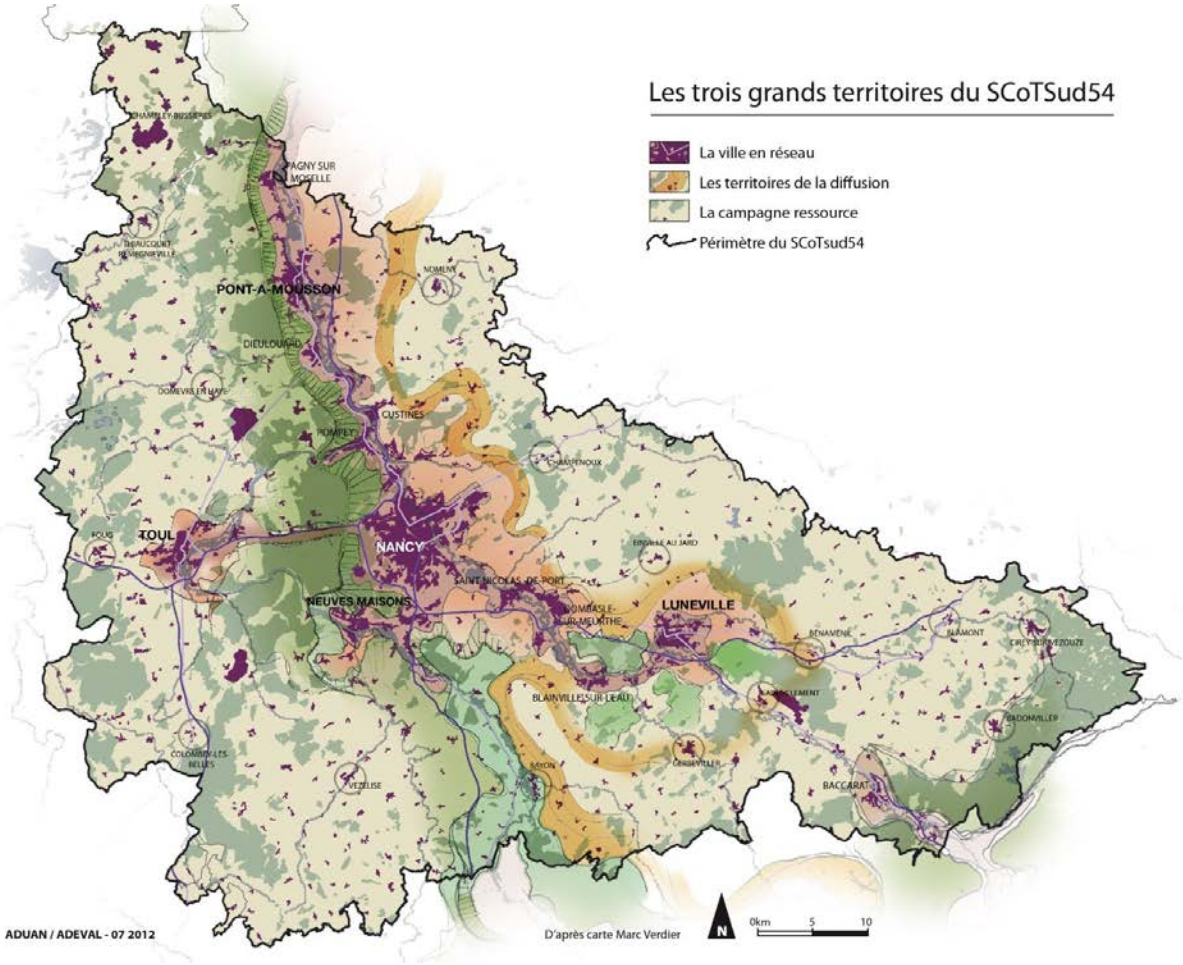

Les paysages évoluent pour une grande partie d'entre eux dans le cadre d'un processus globalement lent et présentent parfois des fragilités.

La campagne ressource, une majeure partie du territoire

Les territoires de la campagne ressource évoluent très lentement dans le temps, à l'exception d'un projet d'envergure, telle que la réalisation d'une infrastructure de transports, une importante opération immobilière.

- La campagne ressource est un territoire à dominante rurale très varié : entre le piémont de la montagne vosgienne et les plaines de la Woëvre, le Saintois ou le plateau Lorrain… Elle constitue la majeure partie de l'espace du territoire SCoTSud54.

L'armature rurale, forte, est maintenue par un « urbain » peu marqué en matière spatiale. La valeur première de la campagne ressource tient dans la vocation très marquée de productions de ressources agricoles et forestières (la nature productive), faisant la spécificité du territoire SCoTSud54.

Les villages sont soumis à des extensions urbaines mesurées. Même si la consommation foncière reste modérée, l'impact paysager de nouvelles extensions mal pensées peut être conséquent.

La forêt, part importante de l'occupation du sol (140 000 Ha, soit un taux de boisement de 35 %, équivalent au taux régional), joue un rôle structurant sur le grand paysage. Répartis sur l'ensemble du territoire, les massifs forestiers les plus importants se situent au Sud-Est du territoire, dans le Piémont Vosgien, et à l'Ouest de la vallée de la Moselle, avec une forte présence sur les plateaux, à l'Est de l'agglomération nancéienne. Elle constitue une des valeurs fondamentales du paysage du SCoTSud54. Souvent perçue comme un contrepoint puissant à l'urbain, elle prend diverses formes (forêt urbaine, forêt des côtes et revers de côte, forêt Vosgienne, forêt de plateau, forêt linéaire sous forme de haies, végétation rivulaire) et joue des rôles différents selon les secteurs (espace de transition ou d'articulation, multifonctionnalité avec une valeur productive, une valeur récréative…).

La déprise agricole, surtout dans les contreforts Vosgiens, est à l'origine d'un phénomène d'enrésinement ou d'enfrichement, engendrant la perte de leur valeur environnementale, ou bien, impactant fortement leur lisibilité.

L'agriculture, occupation du sol privilégiée du territoire SCoTSud54 de par la nature même du sol, présente des paysages variés (des paysages de grandes cultures, des paysages d'élevage, des paysages de cultures spécifiques comme la vigne, les vergers, le maraîchage…). Parfois artificialisés par une agriculture intensive, les paysages agricoles peuvent aussi offrir des paysages de grande qualité, valorisants, et parfois, identitaires du territoire (les Côtes de Toul et leurs vignobles, les vergers du Saintois plantés de mirabelliers…).

.

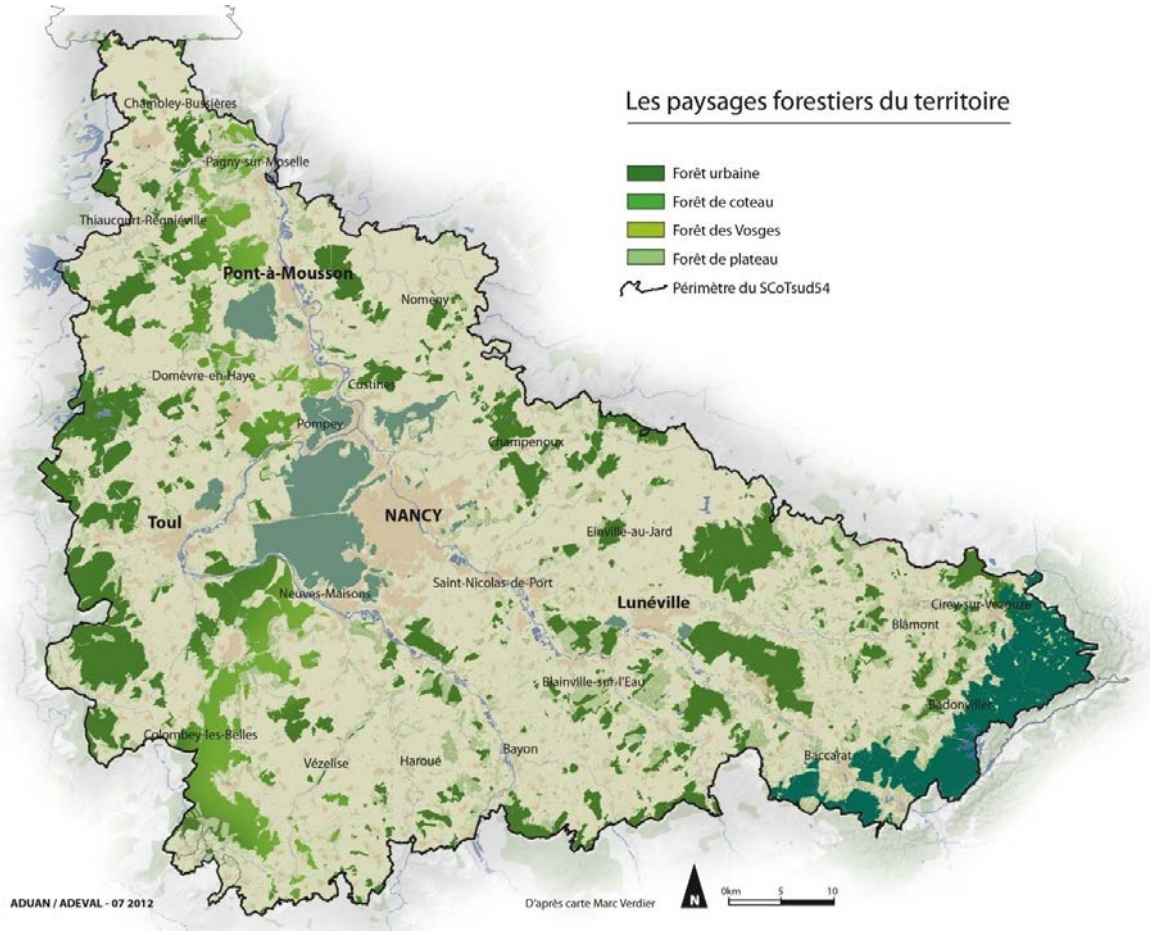
Les paysages forestiers du territoire
Forêt urbaine
Forêt de coteau
Forêt des Vosges
Forêt de plateau
Périmètre du SCoTsud54
Chambley-Bussières
Pagny-sur-Moselle
Thiaucourt-Regnieville
Pont-à-Mousson
Nomeny
Domèvre-en-Haye
Custines
Pompey
Champenoux
Toul
NANCY
Einville-au-Jard
Saint-Nicolas-de-Port
Lunéville
Neuves-Maisons
Cirey-sur-Vezouze
Blâmont
Blainville-sur-l'Eau
Badonviller
Colombey-les-Belles
Vézelise
Haroué
Bayon
Baccarat
ADUAN / ADEVAL - 07 2012
D'après carte Marc Verdier
0km
5
10

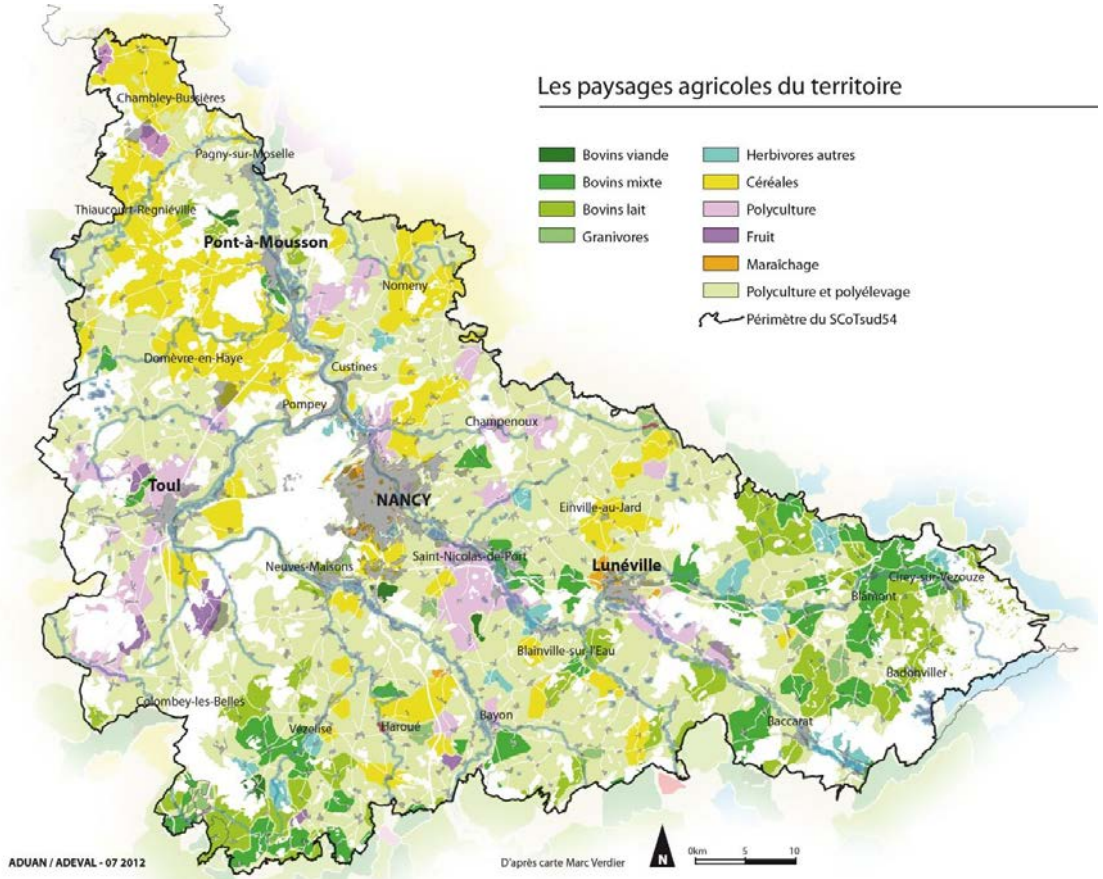
Les paysages agricoles du territoire
Bovins viande
Bovins mixte
Bovins lait
Granivores
Herbivores autres
Céréales
Polyculture
Fruit
Maraîchage
Polyculture et polyélevage
Périmètre du SCoTsud54
Chambley-Bussières
Pagny-sur-Moselle
Thiaucourt-Regnieville
Pont-à-Mousson
Nomeny
Domèvre-en-Haye
Custines
Pompey
Champenoux
Toul
NANCY
Einville-au-Jard
Saint-Nicolas-de-Port
Lunéville
Neuves-Maisons
Cirey-sur-Vezouze
Blâmont
Blainville-sur-l'Eau
Badonviller
Colombey-les-Belles
Vézelise
Haroué
Bayon
Baccarat
ADUAN / ADEVAL - 07 2012
D'après carte Marc Verdier
0km
5
10

- Le fondement paysager de ces territoires de la campagne ressource repose sur un maillage régulier de villages, organisés autour de bourgs-centres. Le maillage rural devient de plus en plus résidentiel et accepte les échappées du système plus urbain de la dorsale Meurthe / Moselle, créant une confusion dans le paysage, impactant la gestion et l'image du territoire. Le phénomène urbain peu marqué en quantité a un impact très important, mesuré à l'échelle des villages et des bourgs. En effet, la structure originelle du village Lorrain est très souvent dénaturée par les nouvelles extensions urbaines, engendrant l'homogénéisation des villages. Soumis à ces extensions pouvant impacter le paysage, la question de la forme urbaine est plus un enjeu que celui de la consommation foncière.

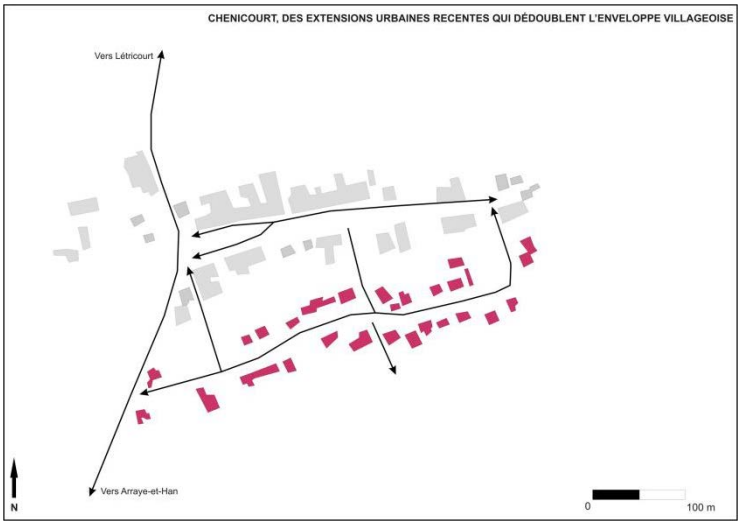

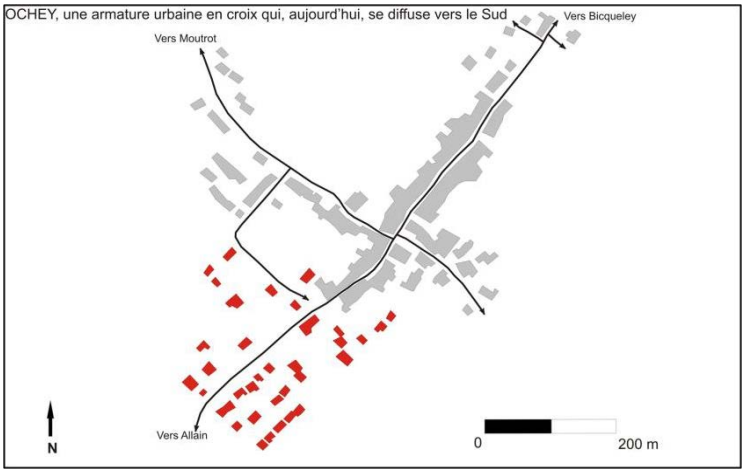

(Source : ADUAN / ADEVAL)

- Lors de la réalisation de nouvelles infrastructures, génératrices de rupture des lignes de forces du paysage et des trames végétales, cette campagne ressource subit une évolution radicale des motifs existants du paysage de ses espaces. Les axes (anciens ou nouveaux), avec un effet vitrine, offrent des vues et des perceptions sur les paysages environnants. Ces derniers, perçus depuis ces axes, intimement liés aux territoires traversés, sont de qualité hétérogène selon les tronçons.

Les pôles urbains organisés en réseau

- Issus d'une longue histoire de la région, mais également d'un véritable projet social et politique qui a organisé la France des sous-préfectures, chefs-lieux de cantons et villages, l'armature urbaine très hiérarchisée du territoire SCoTSud54 se lit dans le paysage. Les pôles urbains sont organisés en réseau, le long de l'armature créée principalement par l'axe de la Meurthe et de la Moselle, principalement en rive gauche.

Localisés initialement en fond de vallée, le foncier se faisant de plus en plus rare, l'urbanisation gagne du terrain sur les coteaux. Les versants des vallées et les rebords de plateau, en particulier, le long de la Moselle et de la Meurthe, alors impactés par ce développement urbain et par la colonisation de la forêt au détriment des vergers, se banalisent et perdent leur valeur paysagère. La disparition progressive des interfaces paysagères, sous ses formes diverses, engendre une perte de la lisibilité des paysages des vallées.

- Toutefois, en interaction forte avec les paysages naturels limitrophes, ces pôles urbains sont parfois ponctués de coupures et de transversalités naturelles, assurant un rôle d'interface plus ou moins fort entre les espaces fortement urbanisés et les secteurs dits « territoires de la diffusion ». Mais, le développement urbain, sous la forme d'un continuum tend à réduire ou à faire disparaître ces coupures vertes, véritables respirations de ces secteurs urbanisés.

Aux franges des zones urbanisées, les fonds de vallées sont largement exploités par des entreprises d'extraction de granulats depuis les années 1950. Source d'argent pour les collectivités, ils sont aujourd'hui reconnus pour leur valeur paysagère et environnementale pouvant servir le développement de leur territoire.

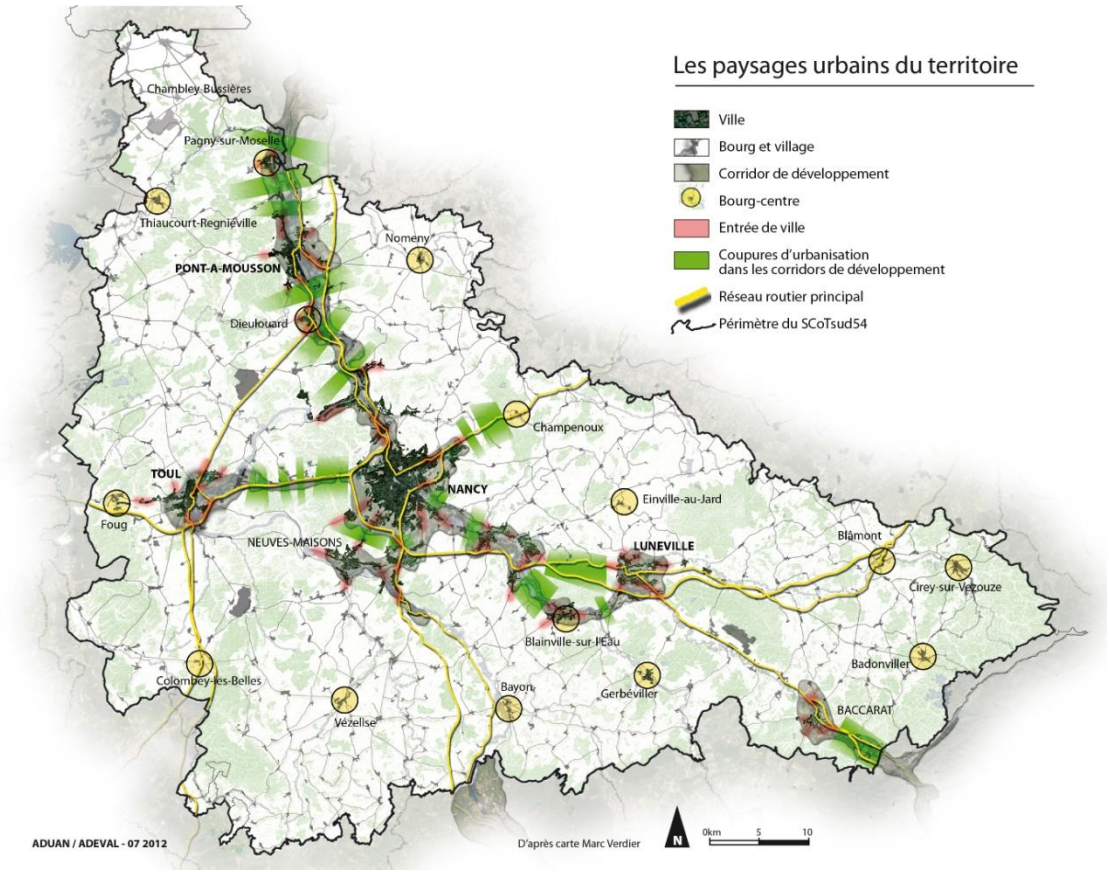

- Les paysages d'activités économiques ou commerciaux montrent, dans bien des cas, l'absence flagrante de prise en compte du paysage existant et du paysage résultant de ces espaces d'activités : un aspect disparate des bâtiments, la banalité des matériaux de mise en œuvre, l'abus des publicités et des enseignes... Certains sites sont aujourd'hui dégradés, d'autres peu insérés dans leur site. Néanmoins, certains territoires, conscients de cette problématique, réfléchissent à de nouvelles réalisations en adéquation avec leur paysage d'accueil et leur environnement.

Les territoires de la diffusion, objet de la péri-urbanisation

- Les territoires de la diffusion, objet de la péri-urbanisation des 40 dernières années, notamment, depuis les vallées principales vers le plateau Lorrain, subissent le phénomène d'étalement urbain sous diverses formes (lotissements, extensions urbaines continues ou discontinues le long des axes de communication...), impactant leur forme urbaine originelle (village « rue » ou village « tas »). Ces territoires n'ont pas pu absorber les évolutions rapides.
- Le paysage des séquences d'entrées de villes ou de villages, directement lié au phénomène de développement linéaire le long des routes, notamment autour de l'agglomération nancéienne, est fortement impacté par une succession, sans cohérence, d'opérations économiques, commerciales ou immobilières. Le paysage est banalisé, brouillé, et donc, peu lisible.
- La nature est encore très présente dans ces territoires, mais elle est de plus en plus sous tension, liée à la pression urbaine croissante dans ces secteurs. Ainsi, les couronnes de vergers ou alignements de fruitiers, les bosquets... en périphérie villageoise tendent à disparaître au profit de nouvelles extensions urbaines (habitat, activités, équipements) ou de la forêt.

D'autres constituent une base très intéressante pour l'attractivité du territoire SCoTSud54

En dehors des paysages bâtis jugés « emblématiques » ou bien protégés, certains espaces bâtis inscrits au cœur des pôles urbains, des territoires de la diffusion ou bien de la campagne ressource, manquant de reconnaissance et n'étant pas perçu comme élément du patrimoine à part entière, font encore peu l'objet de reconquête et de mise en valeur. Cette analyse est la même concernant les paysages naturels.

Toutefois, pour ceux qui sont reconnus et donc protégés, à la fois, bâtis ou naturels, ils constituent un potentiel important pour l'attractivité de notre territoire.

Les paysages bâtis emblématiques

- Le territoire du SCoTSud54 se caractérise par la variété et la densité de son patrimoine bâti. Depuis onze siècles, il s'est maintenu, transformé ou a parfois disparu au fil des conflits militaires qui ont émaillé l'histoire de La Lorraine.

Les éléments du patrimoine bâti médiéval structurent encore les paysages urbains et ruraux du territoire. Les édifices majeurs, propriétés des communes et protégés au titre des Monuments Historiques, marquent davantage les villes. À l'inverse, les éléments secondaires, comme les maisons fortes, propriétés parfois des communes ou de personnes privées, et ne faisant pas systématiquement l'objet de protection réglementaire, sont très présents dans les vallées secondaires comme celles de la Seille ou de la Mortagne. Il existe aujourd'hui, autour des éléments de ce patrimoine médiéval, des dynamiques locales conduites parfois par des communes, des particuliers et des associations.

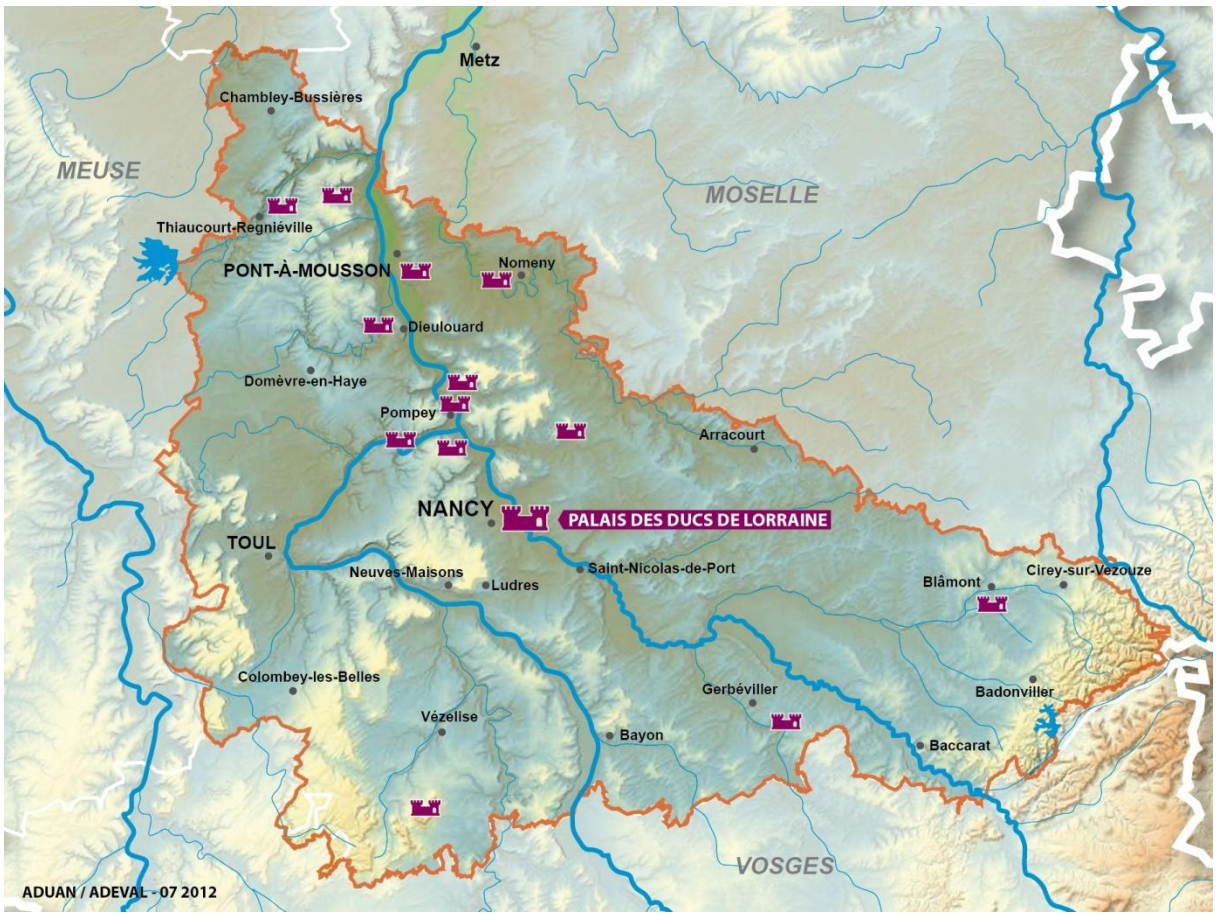

Les châteaux défensifs et résidentiels du territoire

Au pied, autour ou de part et d'autre de cet habitat médiéval, des villages et des villes se sont développés. Dans l'espace rural, le village Lorrain a commencé, par exemple, à s'étirer le long des voies de communication. Les guerres, dès le XVIIe siècle avec « La Guerre de Trente ans », ont amené leurs lots de transformations, de reconstructions. Le XXe siècle, avec deux périodes de reconstructions dans les années 1920 et 1950, a bouleversé la structure Lunévilloise et le plateau de Haye. Cet habitat rural contemporain ne fait pas encore l'objet d'une attention particulière. À contrario, le village Lorrain, dans ses différentes déclinaisons (en « tas », en « T », en « Rue », etc.) a servi d'appui à de nombreuses démarches d'aménagement.

Durant l'époque moderne (XIème – XVIIIème siècle), le phénomène de villégiature s'est développé avec la construction de petits châteaux entourés de parcs verdoyants. Ces constructions sont très présentes autour de l'agglomération Nancéienne comme, par exemple, le château de Montaigu à Laneuveville-devant-Nancy protégé au titre des Monuments Historiques.

Les villes du territoire au cours de la Renaissance et du siècle des Lumières, se sont enrichies d'un patrimoine urbain et architectural remarquable. La Ville-Neuve à Nancy, l'Abbaye des Prémontrés à Pont-à-Mousson, le Château de Lunéville figurent parmi les éléments les plus marquants du territoire. Leur inscription aux Monuments Historiques, le classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO de la place Stanislas et leur présence dans des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) attestent de l'importance de ce patrimoine ; un patrimoine sur lequel repose des projets de développement touristique.

Des forts, ouvrages de fortification du XIXe siècle appartenant au système Séré de Rivières constitue un patrimoine militaire très intéressant.

> *Le système Séré de Rivières est un ensemble de fortifications, bâties à partir de 1874 le long des frontières et des côtes françaises, en métropole ainsi que dans quelques colonies. Ce système défensif remplace les fortifications bastionnées mis en place, notamment par Vauban. Il doit son nom (non officiel) à son concepteur et promoteur, le général Raymond Adolphe Séré de Rivières.*

Le fort de Villey-le-Sec se situant sur le territoire de la commune de Villey-le-Sec, constitue un parfait exemple de ce type de patrimoine. Il s'agit de l'unique exemple d'une enceinte fermée autour d'un village de cette ligne de défense des frontières, conçue après la défaite de 1871. Situé en dehors des zones de combat de la Première Guerre Mondiale, il est resté quasiment intact.

L'histoire contemporaine a vu, quant à elle, se développer un patrimoine bâti et architectural avec l'industrialisation du territoire à partir de 1870. Dans l'agglomération nancéienne, les villas et les immeubles de rapport de style «Art Nouveau» et «Art Déco» constituent un patrimoine unique dont la promotion s'inscrit dans un réseau de villes européennes. À proximité de ces villas dans la vallée de la Moselle, des cités ouvrières ont été construites en grand nombre sur l'ensemble du territoire. Situées en entrées ou dans les cœurs de villes, elles représentent une facette de l'identité industrielle du territoire ; c'est pourquoi sont menées, aujourd'hui, différentes démarches de valorisation.

Le patrimoine industriel est riche et varié : cristallerie, verrerie, faïencerie (St-Clément, par exemple), textile (Val et Châtillon), sidérurgie (Hauts-Fourneaux de Pont-à-Mousson), salines (avec les puits salés et les implantations vers Rosières), brasseries (Champigneulles, Saint-Nicolas-de-Port).
Certains sites sont protégés au titre des Monuments Historiques.

Cette richesse patrimoniale est exploitée par les collectivités locales pour le développement d'activités touristiques. Des programmes de promotion de ces sites sont réalisés sur l'agglomération nancéienne, sur le Lunévillois, etc. La mise en valeur de ce patrimoine bâti combinée avec l'affirmation de projets touristiques contribue donc à l'attractivité du territoire et à son rayonnement. Cette richesse patrimoniale est également une contrainte, notamment, les coûts supportés par les collectivités et les propriétaires privés dans les programmes de restauration.

La prise en compte de cette richesse patrimoniale dans les projets de territoire participe également à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Ils représentent des repères marquants dans les paysages des territoires du SCoTSud54. Avec les bois, les bosquets et les vergers, ils contribuent à la constitution de paysages locaux qui sont parfois menacés par l'urbanisation ou la création d'infrastructures de transports. Leur forme, leur architecture, leur fonction joue pleinement dans la composition des identités territoriales. Les villages reconstruits du plateau de Haye, les villages de vignerons des côtes de Toul, les villages de la Seille organisés autour de leur Maison Forte ou les villages du pied des Vosges, avec l'utilisation du grès, composent une variété d'enjeux urbains et paysagers riches.

Enfin, les mesures de protection permettent facilement de cerner le patrimoine bâti remarquable. Les ZPPAUP et le secteur sauvegardé identifient des secteurs marquants du territoire dans lesquels la prise en compte des enjeux du développement durable peut se poser à travers des réflexions sur la mobilité ou sur les modes de production énergétiques. En revanche, les patrimoines contemporains structurants et identitaires du territoire tels que le patrimoine des deux phases de reconstruction, sur lequel une démarche s'engage actuellement au niveau des CAUE de Lorraine, ou les cités ouvrières positionnées parfois au cœur des espaces industriels et urbains en mutation, offrent des espaces de qualité peu protégés.

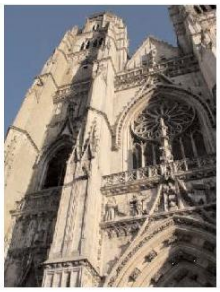

Abbaye de Saint-Nicolas de Port

Cathédrale Saint-Etienne de Toul

Nancy - Porte de la Craffe

Dieulouard - château

Nomeny - vestiges du château

Blâmont - vestige du château

Mailly-sur-Seille - Maison forte

Environ de Toul - Château de Boucq

Einville au Jard - Maison des Halles

Pont-à-Mousson - Place Duroc et sa fontaine

Toul - Place des Trois Evêchés

Pont-à-Mousson - Maison des 7 pêchés capitaux

Toul - Maison Apothicaire

Nancy – Palais Ducal

Nancy - La place Stanislas

Lunéville – Le château

Nancy, villa Bergeret « Art Nouveau »

Nancy, villa Huot

Nancy - Immeuble Banque Renault

Nancy, immeuble Est Républicain

Baccarat- Musée de la Cristallerie

Val et-Châtillon – Fronton de l`ancienne filature

Dombasle-sur-Meurthe - Les cités Hanrez, cités ouvrières

Les sites emblématiques et les bâtiments de grande valeur patrimoniale font déjà l'objet de mesures de classement ou d'inscription au titre des Monuments Historiques, de ZPPAUP approuvées ou en cours d'étude…

> Sites classés et inscrits : 14 sites classés et 7 sites inscrits, **dont certains pour leur patrimoine naturel** (cf. partie Biodiversité pour les sites classés et inscrits pour leur patrimoine naturel).
Sites classés :

- Ruines dites « Le Vieux Château » (Bainville aux Miroirs)
- La Pelouse (Bouxières-aux-Dames)
- Château du Bas et la partie de son parc appartenant à la commune (Champigneulles)
- Marronnier de Sully, sur le terre-plein en face de l'église (Chaudeney-sur-Moselle)
- Site formé par le Château de Fléville, son parc et le vallon Nord (Fléville)
- Parc du Château de Gerbéviller et perspectives sur la vallée de la Mortagne (Gerbeviller, Haudonville)
- Parc de Montaigu (Laneuveville-devant-Nancy et Jarville)
- Site de la vallée de l'Esch (Martincourt)
- Camp Romain de César et d'Affrique (Messein et Chavigny)
- Ruines de l'ancien Château féodal de « Qui qu'en Grogne » (Moyen)
- Bastion de Vaudémont (Nancy)
- Terrains communaux de la Montagne de Sion-Vaudémont (Vaudémont et Saxon-Sion)
- Site du Château d'Haroué, son parc et la vallée du Madon (Vaudeville, Affracourt, Bralleville, Vaudigny, Haroué, Xirocourt)
- Bois-le-Prêtre

Sites inscrits :

- Ensemble formé par la vallée de la Moselle et l'Ouest de la ville (Liverdun et Aingeray)
- Quartier Saint-Jacques (Lunéville)
- Place Duroc (Pont-à-Mousson)
- Château de Saulxures-lès-Nancy et son parc (Saulxures-lès-Nancy)
- Totalité du territoire communal de Vandeléville (Vandeléville)
- Vallon de la Roanne et chevalements de puits à sel (Varangéville, Art-sur-Meurthe et Lenoncourt)
- Ensemble fortifié de Villey-le-Sec

Zoom sur Nancy et son agglomération

280 bâtiments sont classés Monuments Historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité ou partiellement :

- 31 classés en totalité sur Nancy,
- 55 classés partiellement sur l'agglomération, dont 48 à Nancy,
- 9 inscrits en totalité à Nancy,
- 185 inscrits partiellement sur *l'agglomération, dont 182 à Nancy.*

69 monuments relèvent du mouvement artistique « Art Nouveau ».

1 secteur sauvegardé à Nancy, d'environ 150 hectares, englobe l'ensemble du centre historique. La délimitation qui suit sensiblement la ligne de l'enceinte bastionnée de la fin du 16ème siècle illustre la structure unique du centre de Nancy, faite de trois villes : la Ville-Vieille, la Ville-Neuve de Charles III et la ville de Stanislas.

La révision en cours du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) devrait conduire à une extension du secteur sauvegardé à 166 hectares.

1 site urbain, les places Stanislas, Carrière et Alliance, classées au titre du Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / AVAP (ex : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager / ZPPAUP) d'environ 25 hectares autour de l'avenue de Strasbourg et l'avenue de Lattre de Tassigny a été approuvée par une délibération du Conseil Communautaire du 27 Juin 2008.

Zoom sur Lunéville

Les sites remarquables - sites classés et inscrits, sites archéologiques, patrimoine d'intérêt local comme l'industrie traditionnelle ou les casernes - sont riches et nombreux. Une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / AVAP (ex : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager / ZPPAUP) est en cours. Au préalable, une étude a été réalisée en 2009, afin d'identifier le patrimoine et de définir le périmètre de la ZPPAUP.

5 sont classés aux Monuments Historiques :

- le Château de Lunéville, édifié de 1703 à 1729 et le parc des Bosquets,
- l'Eglise Saint-Jacques, construite entre 1730 et 1747, sous les règnes de François III et de Stanislas,
- la Maison du Marchand située à l'angle des rues de Lorraine et du Château, datée du 18ème siècle,
- La Synagogue de Lunéville

5 sont inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques :

- le Petit Château dit « La Favorite », ainsi que le parc,
- l'Eglise Sainte Jeanne d'Arc,
- l'ancien manège des gendarmes rouge,
- l'ancien hôtel abbatial Saint Rémy et le sol de son jardin,
- l'ensemble du quartier Saint-Jacques, autour du Château de Lunéville.

Zoom sur Toul

6 sites classés aux Monuments Historiques

- la Cathédrale Saint-Etienne,
- l'Eglise Saint-Gengoult et son cloître,
- les Remparts Gallo-romains,
- l'Hôtel de Ville,
- l'Enceinte fortifiée,
- la Maison-Dieu.

10 sites inscrits aux Monuments Historiques dont :

- la Commanderie des Templiers de Libdeau (12ème),
- le Couvent des Cordeliers (15ème et 17ème),
- le Couvent Saint-Léon (18ème),
- l'Hospice Saint-Jacques,
- l'Hôtel du Gouverneur.

21 immeubles inscrits, 13 maisons inscrites, 2 synagogues inscrites.

Zoom sur Pont-à-Mousson

Comme pour Lunéville, une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / AVAP (ex : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager / ZPPAUP) est en cours. Une délibération du Conseil Municipal a été prise pour une mise à l'étude de la ZPPAUP.

5 sites classés aux Monuments Historiques

- l'Abbaye des Prémontrés,
- l'Eglise Saint-Martin,
- l'Eglise Saint-Laurent,
- l'Hôtel de Ville,
- l'Hôtel de la Monnaie.

2 immeubles classés, 3 maisons classées

2 monuments inscrits (loi 1913) : la caserne Duroc et le collège.
1 magasin inscrit, 37 maisons inscrites.

Les paysages naturels remarquables

De multiples inventaires et dispositifs de préservation des espaces naturels existants révèlent la grande diversité et la valeur patrimoniale d'un certain nombre de milieux naturels présents. Ces espaces, véritable richesse du territoire SCoTSud54, présentent également des potentiels intéressants sur lesquels un projet de territoire peut s'appuyer.

(partie développée dans le constat n°2 de l'EIE « Milieux naturels et biodiversité)

Un besoin de reconquête, des actions menées en faveur des paysages et du cadre de vie

La variété de composition paysagère se traduit par la présence de paysages urbains ou ruraux diversifiés.

Très souvent « ordinaires », plus difficilement identifiables et reconnus, parfois oubliés, sans grande mise en valeur, les paysages sont banalisés par des choix d'aménagements successifs. Ces paysages ordinaires identitaires ne manquent pas de valeur ou de qualité globale, mais souffrent d'un manque de reconnaissance de ces valeurs du quotidien. Une forme de bienveillance est portée au territoire, mais sans réelle conscience que les paysages sont du patrimoine.

Parfois remarquables ou de qualité, et donc, protégés et/ou valorisés, au travers de classements ou inscriptions de sites, d'inventaires..., ils sont un héritage du passé sur lesquels l'identité de notre territoire s'appuie. Leur valeur patrimoniale est ainsi reconnue. Ces paysages protégés et valorisés sont une partie considérée comme représentative, emblématique des paysages dits ordinaires.

Il y a certainement peu de valeurs réellement d'exception sur ce territoire, mais c'est la qualité de l'ordinaire qui est mis en scène et protégée. Ainsi, depuis quelques années, des actions sont engagées en faveur des paysages. Elles se poursuivent aujourd'hui, et les collectivités sont déterminées pour que les paysages d'aujourd'hui soient assumés, collectivement voulus et non subis. Les plans paysages, nombreux sur le territoire SCoTSud54, démontrent la volonté réelle depuis quelques années de mieux prendre en compte le paysage dans les projets de développement. Des objectifs, déclinés en programme d'actions pluriannuel ont été définis. L'interrogation porte cependant sur la réussite de leur mise en œuvre.

Des actions pour une meilleure gestion des paysages qui se concentrent autour…

- **… des vallées**
  - comme un lien identitaire majeur
  - comme une plus-value de recomposition des territoires, et donc, comme un outil de développement

Zoom sur le fond de la vallée de la Moselle

Le territoire du Val de Lorraine a engagé, entre 2005 et 2009, un travail en partenariat avec le Parc naturel régional de Lorraine et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse afin d'aider les communes du territoire à construire un avenir pour cet espace. L'objectif était de définir un plan de gestion global pour un développement durable du fond de la vallée de la Moselle sur 14 communes, d'Arnaville à Millery.

Ce projet a largement été concerté avec les professionnels du secteur et l'UNICEM :

- Premier enjeu : la prise de conscience collective de la nécessité d'intervenir sur l'espace « fond de vallée », relégué depuis trop longtemps à la marge des préoccupations des élus locaux.
- Second enjeu : la déclinaison du programme d'actions défini, à l'échelle communale ou intercommunale. Les communes de Pagny-sur-Moselle, Atton, Dieulouard, Belleville, Loisy, Pont-à-Mousson sont déjà rentrées dans cette phase opérationnelle en partenariat avec les différents acteurs. L'objectif, que toutes les communes s'engagent dans ce plan de gestion afin de redonner au fond de vallée de la Moselle une cohérence et faire de cet espace une véritable richesse pour les villes de demain.

Zoom sur le fond de la vallée de la Meurthe

La vallée de la Meurthe propose des paysages de qualité.
Aucune démarche spécifique, pour maintenir ce patrimoine paysager, n'a été engagée, à ce jour. Le schéma départemental des carrières et sa prochaine révision participe, néanmoins, à une réflexion globale en la matière. Les pressions sur cet espace de vallée sont pourtant grandes.

Seules des actions ponctuelles ont été mises en place, liées principalement à l'exploitation de carrières alluvionnaires.

Les sites reconnus pour leur valeur environnementale et paysagère sont préservés par l'instauration d'Espace Naturel Sensible (ENS) en amont de Saint-Clément ou d'un site Natura 2000, de Bertrichamps à Saint-Clément.

Zoom sur les coteaux de la vallée de la Moselle

Deux territoires se sont engagés dans l'élaboration d'un plan de gestion des coteaux de la Moselle :

- Les communes de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Maidières et Jézainville (Pays du Val de Lorraine) qui ont élaboré, en 2009, un plan de gestion. Les premiers défrichages ont eu lieu, notamment, pour rouvrir les sentiers de randonnées permettant l'accessibilité au coteau.
- D'autres communes du Val de Lorraine se sont engagées à réaliser un plan de gestion en 2010 (Frouard, Pagny-sur-Moselle et Prény)
- Dans le même esprit, la Communauté de Communes Moselle et Madon, suite à la réalisation de son plan paysage, élabore depuis 2010 un plan de gestion sur une partie du coteau de la vallée de la Moselle

Zoom sur les coteaux du territoire du Grand Nancy

Le plan de paysage de la CUGN développe 6 grands axes, déclinant en actions, les grands enjeux paysagers de l'agglomération.
L'axe 3 « les coteaux, repère paysager majeur : une gestion de frange urbaine » propose des actions de préservation, de mise en valeur et de gestion des coteaux, espace de transition entre les zones urbaines de l'agglomération et les milieux forestiers ou agricoles. Les actions sur la prise en compte des vergers sont nombreuses et leur déclinaison permettra, à l'avenir, de retrouver des paysages de grande qualité.

Zoom sur les vallées forestières

Des vallées forestières se sont engagées dans une lutte contre leur enrésinement et/ou leur enfrichement, en les valorisant comme des réserves de nature et de développement du tourisme et des loisirs. A titre d'exemple, les actions menées dans le Piémont Vosgien ou les vallons froids de l'Esch permettent de répondre à cette problématique.

- des plateaux et des plaines agricoles de plus en plus pris en compte dans les projets de développement et d'aménagement :
  - avec des objectifs de recomposition paysagère... car les territoires de plaine et plateau souffrent, en outre, depuis de nombreuses années, d'opérations de remembrement, dénaturant souvent les paysages originels
  - avec la valorisation du patrimoine bâti et naturel dit « ordinaire », notamment au travers de charte paysagère / plan paysage, ou bien lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme en inscrivant dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des orientations de préservation et de mise en valeur des paysages
  - avec l'intégration de nouveaux projets d'infrastructures dans le grand paysage

Zoom sur la charte paysagère du Val de Lorraine

Dans la charte paysagère, dans le volet thématique d'intervention n°3 : « maîtriser les conséquences de la pression du développement sur le paysage », un objectif de gestion a été inscrit :

- 9/ « Prise en compte du paysage dans la construction des infrastructures majeures ». Lors de la phase de concertation pour la construction de la Ligne à Grande Vitesse au Nord du territoire du Val de Lorraine, les élus, guidés par les techniciens ont apporté une attention toute particulière à l'insertion de la ligne dans le paysage.

Zoom sur le plan paysage de la Communauté de Communes de la Vezouze

Le diagnostic effectué a permis de dégager trois axes de travail :

- les espaces agricoles : nécessité de développer le partenariat avec les agriculteurs (intégration des bâtiments agricoles, replantations), sensibiliser les agriculteurs au patrimoine naturel et à son entretien
- les espaces bâtis : les réflexions à mener concernent l'harmonisation de la vocation résidentielle et agricole des villages, le développement d'équipements de services et d'activités en tenant compte des spécificités du territoire (infrastructures et relief), mise en valeur du cadre de vie
- les paysages de l'eau : préservation et entretien des ripisylves, mise en valeur du patrimoine hydraulique, des étangs, des ruisseaux secondaires en lien avec le tourisme vert
- Les ateliers techniques découlant des axes mis en avant par le diagnostic ont permis de créer un véritable consensus sur le plan de paysage en réunissant élus, habitants, Chambre d'Agriculture, DDE, DDAF, DIREN, CAUE, AREL

Zoom sur la commune de Raucourt

La commune de Raucourt s'est également engagée dans la renaturation de ses paysages en inscrivant dans son Plan Local d'Urbanisme au sein de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sa volonté de replanter des haies le long des chemins agricoles afin de mieux accrocher le village à son environnement.

Zoom sur le territoire du Chardon Lorrain

La Communauté de Communes s'est engagée dans la renaturation de ses villages en élaborant un programme de plantation de haies le long des chemins agricoles, la plantation d'arbres fruitiers en alignement, la plantation d'un arbre isolé pour marquer un carrefour... sur des terrains communaux ou privés.

Zoom sur le territoire de la colline de Sion

La DREAL Lorraine a fait réaliser une étude paysagère et patrimoniale sur 10 communes du Saintois et plus particulièrement sur les deux communes sommitales et les 8 communes de la première couronne, afin de déterminer avec les élus locaux, l'outil le mieux approprié pour la mise en valeur des qualités paysagères et patrimoniales du territoire. Le choix de cet outil de protection/préservation n'est pas encore fait. Par ailleurs, l'Atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle est en cours d'élaboration (fin prévue : printemps 2013) et un zoom devrait être fait plus spécifiquement sur la colline de Sion.

- ...des villes et des villages

  - avec de plus en plus la volonté de préserver les formes urbaines villageoises et de concevoir et construire différemment. L'ouverture parfois excessive de terres à l'urbanisation dénature et homogénéise les paysages, même si pour des territoires, la Trame Verte et Bleue (TVB), ainsi que les zones à risques (mines, inondations, mouvements de terrain), induisent le développement de demain en donnant les limites territoriales aux zones urbaines. Ainsi, la préservation ou la recomposition, au travers d'extensions nouvelles de morphologies urbaines identitaires du territoire, de typologies architecturales et d'espaces publics particuliers comme les usoirs... sont des actions de plus en plus inscrites dans les documents d'urbanisme des communes.

Zoom sur la commune de Bouxières-sous-Froidmont

Une démarche a été menée en partenariat avec la commune de Bouxières-sous-Froidmont, le Pays du Val de Lorraine, l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles, en parallèle du remembrement, pour proposer une extension villageoise de qualité.

- avec le traitement de leurs espaces publics. De nombreuses communes rurales et urbaines ont engagé des travaux de mise en valeur de leurs espaces publics afin de rendre le paysage du quotidien plus agréable aux habitants.

- avec la composition ou la recomposition de leurs entrées, banalisées et peu lisibles

Zoom sur l'aménagement urbain et paysager de l'entrée de ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson

Alfred PETER, paysagiste de renom, a défini pour la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, un projet de requalification et d'aménagement de ses espaces publics en entrée de ville.

- ...des sites remarquables mis en scène dans le grand paysage

- en les mettant en scène dans le grand paysage,
- en préservant des vues,
- en favorisant des paysages de qualité pour ceux perçus au premier plan depuis les sites emblématiques,
- en construisant leur mise en réseau sur laquelle peut se construire une offre touristique de qualité

Les paysages remarquables (DREAL Lorraine)

>le secteur de Hattonchâtel et Grand Couronné

Ce secteur fait partie du Val de Lorraine qui fait lui-même partie d'un ensemble plus vaste : les côtes de Moselle. Le paysage est composé de promontoires rocheux plus ou moins abrupts issus du soulèvement des côtes. Il se situe sur le flanc Ouest de la vallée de la Moselle. Il est très boisé, escarpé et fortement vallonné.

L'architecture du paysage se compose de vallées secondaires, sorte de grandes chambres paysagères cachées par des reliefs, des bois ou par d'autres types de coupures vertes. Chaque chambre comprend un village traditionnel implanté, le plus souvent, en fond de vallée, un cours d'eau et des terres cultivées sur les coteaux de faible dénivelé.

TENDANCES

Forte pression urbaine qui a tendance à dénaturer le paysage typiquement rural par les nouvelles constructions de zones de lotissement, et désintérêt pour la rénovation des centres de villages. La nouvelle ligne TGV semble accentuer encore davantage cette tendance.

Le risque le plus imminent est une perte de lisibilité des paysages ruraux accentuée par l'enfrichement des vergers et des parcelles.

Après avoir coupé une grande partie des vieux arbres d'alignement, la tendance est à la replantation de jeunes sujets le long des

routes (D28 avant Gorze)

>les côtes de Toul et la forêt de la Reine

Secteur faisant partie des régions paysagères des côtes et buttes-témoins. Le paysage est constitué de relief calcaire, d'altitude assez élevée pour la région. Ce sont des reliefs viticoles et appelés «Côtes de Toul».

Les Côtes de Meuse créant un micro climat favorable à la viticulture, toute la structure paysagère est basée atour des vignes.

Les villages sont majoritairement en fond de vallée ou à mi pente dans le but de libérer les coteaux ensoleillés pour la culture de la vigne et capter les sources. La forêt est repoussée sur les sommets. Les fonds de vallée sont réservés aux axes de communication (routes et voies ferrées ainsi qu'aux rivières et ruisseaux.

TENDANCES

Micros parcelles de résineux sont laissées à l'abandon. Forte pression urbaine et touristique qui risque de dénaturer le paysage Toulois. En effet, les lotissements, la répétition d'éléments construits et identiques ainsi que les constructions induites par le tourisme peuvent banaliser le paysage et lui faire perdre ses particularités paysagères.

>les Côtes de Toul et la vallée de la Meuse

Secteurs faisant partie des régions paysagères des côtes et buttes-témoins. Le paysage est constitué de relief calcaire d'altitude assez élevée pour la région. Ce sont des reliefs viticoles et appelés «Côtes de Toul».

Les Côtes de Meuse créant un micro-climat favorable à la viticulture, toute la structure paysagère est basée autour des vignes.

Les villages sont majoritairement en fond de vallée ou à mi-pente dans le but de libérer les coteaux ensoleillés pour la culture de la vigne et capter les sources. La forêt est repoussée sur les sommets. Les fonds de vallée sont réservés aux axes de communication (routes et voies ferrées) ainsi qu'aux rivières et ruisseaux.

TENDANCES

Quelques micros parcelles de résineux sont laissées à l'abandon. Forte pression urbaine et touristique qui risque de dénaturer le paysage Toulois. En effet, les lotissements, la répétition d'éléments construits et identiques ainsi que les constructions induites par le tourisme peuvent banaliser le paysage et lui faire perdre ses particularités paysagères.

>le secteur de Sexey-aux-Forges

Territoire appartenant à l'unité paysagère des plateaux calcaires des revers de cuetas de Lorraine.

Plus précisément, il s'agit d'un secteur sauvage appartenant au plateau de Haye. Ce plateau boisé est traversé et incisé par la Moselle. C'est un paysage de vallée calcaire longue et étroite.

La structure paysagère est contrainte par la vallée étroite. Le relief étant très escarpé, on trouve très peu de villages dans cette zone. C'est alors une architecture naturelle qui trouve sa place. Les bois occupent le plateau de Haye. Les roches calcaires sont apparentes sur les coteaux qui ressemblent plus à des falaises par endroit.

TENDANCES

Pression urbaine avec l'implantation de zones pavillonnaires qui risque de nuire à l'identité locale.

>le secteur de Rosières-aux-Salines

Paysage rural très ouvert se situant à la limite des régions paysagères des plaines argileuses et humides et des régions des collines sous-vosgiennes. La rencontre de ces deux entités paysagères fait naître une richesse certaine. On peut parler de mosaïque végétale.

La structure de ce territoire est induite par le plateau et les micros vallonnements. Chaque vallon important possède son village, sa ferme et son petit ruisseau. Les villages dans leur majorité se sont implantés à mi-pente sur les coteaux. Les terres cultivées sont de grandes parcelles qui ne sont presque pas entravées par quelque relief que ce soit. Les vergers ponctuent le paysage sous la forme de parcelles de taille déjà importante. Ils se situent de préférence à proximité des villages mais aussi en pleine campagne.

TENDANCES

Paysage en mouvement. Une agriculture intensive commence à déséquilibrer le paysage quant à sa diversité végétale.

>la colline de Sion-Vaudémont et ses environs

Ce territoire fait partie de l'unité paysagère des côtes et des buttes-témoins de Lorraine. Plus précisément, le secteur de Sion appartient aux Côtes de Moselle du Xaintois.

C'est un paysage très ouvert, rural et verdoyant. Néanmoins, le paysage de ce territoire est riche de différentes valeurs : religieuses, historiques, touristiques, écologiques et paysagères. Il offre, en outre, des points de vue superbes.

La structure de ce paysage est simple, fonctionnelle et très lisible car très entretenue.

Les buttes-témoins sont les points focaux du secteur, elles dominent le territoire et se voient de très loin. Leurs sommets sont très souvent boisés mais pas toujours.

Les surfaces planes des champs et des prairies viennent entourer ces reliefs et renforcent encore l'impression de grandeur que donnent les buttes.

Les villages se sont implantés au pied des buttes juste au dessus du niveau des cours d'eau.

TENDANCES

La pression urbaine s'intensifie. Le secteur de Sion est en phase de devenir un nouveau lieu de développement de l'habitat périphérique à la ville de Nancy. Une agriculture intensive commence à transformer les paysages de cultures à un paysage d'openfield.

Les vergers ont subi des dégâts importants à la tempête de1999.

>le secteur de Gerbéviller

Territoire appartenant à l'entité paysagère des collines sous-vosgiennes, et plus précisément, faisant partie du Pays de Blâmont et Rambervillers.

C'est une zone de transition entre la montagne Vosgienne et la plaine de Lorraine.

Secteur clairement rural, doucement vallonné et très verdoyant.

La Mortagne a conditionné la structure de la vallée selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est. Les villages se sont tous implantés en tas, à quelques kilomètres de distance les uns des autres et le long de la rivière. Les villages ont préféré les coteaux orientés Sud et un emplacement au-dessus des zones inondables. Les prairies humides et les prairies de fauche se situent toujours à l'aval des bourgs. La Départementale marque physiquement la séparation entre villages et zones humides. Les terres cultivées se situent principalement au même niveau que les villages de chaque coté de ces derniers. Quelques mirabelliers sont encore présents à l'entrée des villages, preuve de vergers passés et d'implantation villageoise en clairière. Enfin, les bois ont été repoussés par la main de l'homme vers les sommets.

TENDANCES

Quelques signes de déprise agricole avec des micros boisements d'épicéa.

>le secteur du lac de Pierre-Percée

Paysage sauvage vallonné et semi naturel faisant partie des régions paysagères des collines sous- vosgiennes.

Secteur appartenant au massif montagneux du Donon. Ce territoire rassemble trois composantes naturelles en un même lieu : l'eau, la pierre et le bois.

L'architecture paysagère du lac de Pierre-Percée n'est pas à prendre en compte seule mais bien en corrélation avec l'architecture globale de la vallée de la Plaine. Ces paysages ont été induits par une forme de vie et d'activités fortement liées au territoire et à ses richesses. La structure était basée sur le fonctionnel. Les pentes boisées alimentaient les scieries et les agriculteurs entretenaient prairies et fonds de vallée humides par l'usage du pastoralisme. Aujourd'hui, cette lisibilité du paysage a disparu sous la multiplication des micro-boisements d'épicéas et de parcelles en friches, laissées à l'abandon.

TENDANCES

Tentative d'ouverture de la vallée quant à l'enrésinement qui ferme le paysage. La solution pour atteindre ce but est le rachat par les collectivités locales des parcelles enrésinées. Ces dernières années, les élus locaux ont beaucoup investi dans les aménagements et infrastructures à but touristique ou sportif. Base nautique, sentiers pédestres, plage de baignade. Le tourisme vert est désormais une réalité qui ne doit pas mettre en danger les qualités paysagères de ce site.

>le secteur des Basses Vosges gréseuses.

Territoire s'étirant du Sud-Ouest au Nord-Est du Massif du Donon qui appartient aux régions paysagères des massifs montagneux très boisés.

C'est un paysage rural de montagnes anciennes. Ce paysage reste très vert et très naturel.

La structure est conditionnée par le relief. Les villages se sont implantés, soit en fond de vallée, soit sur des croupes qui étaient assez larges pour les accueillir et permettre la pratique de l'agriculture. Les champs cultivés étaient présents sur les hautes chaumes jusqu'au 19eme siècle. Aujourd'hui les terres destinées à la production sont très rares et se trouvent sur quelques coteaux à faible déclivité. Les prairies de fauche tendent aussi à la rareté. Elles se situent dans les fonds de vallée humides.

TENDANCES

Depuis quelques années maintenant, le but est d'ouvrir les fonds de vallée, de remplacer les plantations mono spécifiques de résineux par des feuillus et d'attirer à nouveau des agriculteurs.

- ...des paysages économiques et commerciaux

  - avec la poursuite d'une recherche nouvellement engagée d'intégration et d'adéquation entre un paysage existant et de nouveaux projets économiques ou commerciaux. Après une attitude du « laisser faire », ayant créés des paysages économiques de qualité médiocre, la volonté de l'intégration paysagère et du respect de l'environnement commencent à être perceptible. Les élus cherchent à définir la place qu'occuperont les zones d'activités dans les paysages de demain. Ainsi, la majorité des plans de paysage ou charte paysagère a pour objectifs la valorisation des espaces économiques, la requalification des paysages des zones d'activités existantes ou la création de projets de qualité.

Zoom sur le plan paysage Moselle et Madon

Dans le plan paysage, dans l'orientation 3 : « Porter une attention particulière aux zones d'activités » / axe d'intervention 6 : « Valoriser les espaces économiques », 2 projets pilotes ont été inscrits :

- PP15 : « La mise en valeur des zones économiques et commerciales existantes »
- PP16 : « Des projets de création ou d'extension de zones d'activités inscrits dans une démarche de développement durable »

- ...des paysages le long des infrastructures

  - avec la mise en valeur des paysages perçus depuis ces principaux axes de communication, pour contribuer à rendre une image du territoire plus positive, servant, à la fois, pour le développement touristique, mais aussi, l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Zoom sur la charte paysagère du Val de Lorraine

Dans la charte paysagère, dans le volet thématique d'intervention n°4 : « valoriser les paysages sur le plan environnemental et touristique», un objectif de gestion a été inscrit :

- 10/ « Amélioration des paysages perçus depuis les grands axes de communication »

Les axes de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine

La Charte en vigueur

- **Une charte pour un territoire**

Le PnrL fixe dans sa charte, un projet global de préservation et de mise en valeur de ses paysages naturels et bâtis, tout en permettant le développement des activités humaines, nécessaires à la vie du territoire. Sa mise en œuvre doit permettre d'assurer la cohérence et la coordination des actions de protection, de valorisation, de gestion, d'animation et de développement.

La charte du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) développe 6 axes, expriment l'ambition, la volonté et l'engagement du PnrL pour son territoire. Des mesures de trois des six axes doivent être prises en compte dans le projet du SCoT :

I - Des milieux naturels, des paysages originaux et remarquables

Le territoire du PnrL est constitué d'ensembles paysagers représentatifs et emblématiques des grands paysages Lorrains dont certains sont inscrits à l'inventaire des sites. L'enjeu est de préserver et de valoriser les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales et de proscrire toute tendance à la banalisation du territoire.

Connaître, préserver, protéger, valoriser le patrimoine naturel
Orientation 1
Mesure 3 : préservation des milieux naturels

Valoriser, gérer, protéger le paysage naturel et bâti
Orientation 2
Mesure 2 : révéler et renforcer l'identité de villages et des entités du parc
Mesure 3 : limiter l'impact des nouveaux équipements et requalifier les paysages perturbés

II - Les hommes et leurs activités

Le PnrL souhaite concilier la nécessaire préservation des milieux et des entités paysagères avec l'activité humaine.

Intégrer réalisations et activités humaines sur le territoire
Orientation 3
Mesure 1 : insérer des infrastructures linéaires
Mesure 2 : insérer des équipements ponctuels

III – Un territoire d'accueil

Le PnrL désire s'engager dans la mise en valeur des richesses patrimoniales existantes par un appui conceptuel à la réhabilitation et à la restauration du patrimoine architectural et bâti.

Le patrimoine historique, culturel, architectural et bâti
Orientation 2
Mesure 1 : identifier, connaître et faire connaître
Mesure 2 : réhabiliter, restaurer, innover

- **Orientations et mesures de la charte du parc naturel regional de lorraine applicables aux documents d'urbanisme**

Un parc naturel regional s'organise autour d'un projet concerté de developpement durable fonde sur la protection et de la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Ce projet de territoire, décline en actions strategiques, est defini par une charte.
La charte doit soustendre la reflexion et l'action pour concilier l'activite humaine avec la necessaire preservation et valorisation des qualites environnementales, paysageres et patrimoniales du territoire. Sa mise en oeuvre se realisera en concertation, en cohérence et en complementarité avec les communes et les structures intercommunales existantes, emergeantes ou en devenir.
Afin de répondre a ces objectifs et de guider les acteurs de l'aménagement, les orientations suivantes ont été developpees dans la charte 2003-2015.

Axe I : des milieux naturels, des paysages originaux et remarquables
Orientation 4 : charte et outils d'aménagements du territoire
Mesure 3 : compatibilité des documents d'urbanisme avec les mesures et les orientations de la Charte

Une définition claire des objectifs énoncés ci-après est de nature à dynamiser le territoire, en lui permettant de profiter pleinement des dispositions des articles L244-1 et R244-1 à R2444-15 du Code Rural et R122-25 et R 123-17 du Code de l'Urbanisme qui imposent que les documents d'urbanisme sur le territoire des Parcs naturels régionaux soient compatibles avec les orientations et mesures de la charte.
Ces mesures consistent à prendre les dispositions de toute nature permettant aux collectivités de protéger durablement les éléments marquants du patrimoine naturel, bâti et du paysage.

Par esprit de clarté, voici, classés par thème, les objectifs susceptibles d'être pris en compte dans les documents d'urbanisme :

> Urbanisation
- Maîtriser l'impact des extensions urbaines : les documents d'urbanisme devront dégager les solutions qui permettent de préserver le caractère rural des villages et la lisibilité des limites d'agglomération afin d'éviter le mitage du bâti et de veiller à préserver la qualité des entrées de village et la ceinture végétale traditionnelle.
- Adopter toute solution localement adaptée propre à assurer la liaison entre la forme urbaine existante et les formes urbaines nouvelles ; là où l'impact paysager est important, prévoir les mesures d'intégration.
- Interdire la création d'abris, de constructions non viabilisées à l'origine et installations diverses dans les secteurs sensibles.
- Conserver les zones d'expansion des crues libres de constructions et de remblais.

> Développement touristique et économique
- Développer des équipements existants dans un souci de qualité et doter le territoire d'équipements nouveaux dans la limite des besoins et des perspectives économiques réellement constatées et solides dans le respect de l'environnement et la qualité des paysages.
- Maîtriser le développement d'équipements nouveaux liés à la fréquentation de la forêt (proscrire le mitage des lisières et abords de la forêt) et des étangs.
- Identifier, conserver voire créer les chemins pédestres nécessaires à la liaison entre les communes.

> Sites naturels et paysagers remarquables
Tout organisme en charge de l'élaboration et ou la révision des documents d'urbanisme devra prendre en compte les informations concernant les caractéristiques écologiques du territoire communal contenu dans l'Atlas Communal tant dans le rapport de présentation que dans le règlement ou le zonage.
Les fronts de côte représentent un intérêt patrimonial remarquable identitaire de la Lorraine. A ce titre, il apparaît indispensable de maintenir les qualités écologiques et paysagères de cette zone tant dans la gestion du patrimoine forestier, les choix d'extension de l'urbanisation ou la localisation d'activités économiques.
- Réglementer dans les documents d'urbanisme, la création d'étangs et de plans d'eau.

- Maintenir ou recréer les structures végétales (haies, bosquets, arbres isolés, vergers) périphériques aux villages et dans les secteurs agricoles au vu de leur intérêt écologique, culturel ou paysager.
- Assister, en liaison avec l'Office National des Forêts et le centre Régional de la Propriété Forestière, les communes qui entendent lutter contre les coupes fortes à définir des prescriptions à intégrer dans les documents d'urbanisme.
- Conserver les écosystèmes originaux ou menacés situés notamment dans les périmètres ZNIEFF, ZICO... autre site labellisé (directive habitats, site RAMSAR...) ou tout autre partie de territoire identifiée comme remarquable dans l'Atlas Communal.

Pour satisfaire les enjeux de protection de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages de son territoire, le Parc naturel régional de Lorraine souhaite inciter les agriculteurs à s'orienter vers une agriculture durable et valoriser les productions agricoles. Le concept de « développement durable » inclus, à la fois, les préoccupations d'environnement et le souci du maintien du revenu agricole et de l'équilibre financier des exploitations. L'agriculture est un secteur majeur pour l'aménagement du territoire.

Une prise en compte appropriée des mesures suivantes (développées dans la charte) sera une garantie de performance pour les projets d'urbanisme et pour des mutations qualitatives du territoire.

Axe I : Orientation 1 : Mesure 3 : Préservation des milieux naturels
Conservation des prairies halophiles et mares salées
Préservation des étangs et des milieux naturels humides
Préservation des pelouses calcaires sèches
Préservation et mise en valeur de la forêt

Axe I ; Orientation2 : Mesure 2 : Révéler et renforcer l'identité des villages et des entités du Parc
Valoriser les sites, les villages et les éléments à caractère patrimonial et historique
Rechercher des réponses contemporaines en matière d'habitat et d'extension du bâti, adaptées au caractère des villages Lorrains.
Inciter à la prise en compte de la dimension paysagère des opérations d'aménagements
Préserver les éléments structurants du paysage (haies, bosquets, vergers...)

Axe I : Orientation 2 : Mesure 3 : Limiter l'impact des nouveaux équipements et requalifier les paysages perturbés
Freiner ou stopper la banalisation des espaces naturels et des ensembles paysagers
Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments agricoles, artisanaux et industriels
Favoriser l'absorption des points noirs paysagers (décharges sauvages, dépôts...)

Axe I : Orientation 3 : Mesure 2 : Restaurer et préserver la qualité de l'eau
Favoriser toute opération permettant la préservation ou la création de bandes enherbées et boisées le long des cours d'eau
Conseiller les communes sur la gestion des terrains inclus dans les périmètres de captage d'eau potable
Travailler à une échelle pertinente sur les techniques d'assainissement, sur l'intégration paysagère des sites de traitement...

Axe II : Orientation 1 : Soutenir l'agriculture durable
Le Parc soutient les méthodes de production conciliant la préservation des milieux naturels avec les objectifs de production et la diversification des productions agricoles ainsi que la recherche des filières nouvelles. Il encourage le développement des cultures paysagères favorisant la production et l'utilisation de variétés locales.

Axe III : Orientation 2 : Le patrimoine historique, culturel, architectural et bâti
Identifier, connaître et faire connaître les composants du patrimoine, mettre en valeur les éléments remarquables.

Avant-projet de la charte du PnrL en cours de validation

Un parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Ce projet de territoire, décliné en actions stratégiques, est défini par une Charte.

Le périmètre du SCoTSudMeurthe-et-Moselle comprend une partie du territoire du Parc naturel régional de Lorraine. Ainsi, sur ce territoire, le Parc naturel régional de Lorraine est associé à l'élaboration des documents d'urbanisme qui sont soumis à l'avis du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine, avis qui portera sur leur compatibilité avec les dispositions de la Charte et du Plan Parc.

La charte du Parc naturel régional de Lorraine est en cours de révision, la nouvelle charte sera opérationnelle à partir de 2015. L'objectif du projet 2015-2027 est de lier intimement la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, en particulier des joyaux de la biodiversité et du paysage, à l'essence même des Parcs, la valorisation de ce patrimoine afin de faire des habitants du Parc des "dépositaires" de celui-ci. Ceci afin de favoriser :

- la poursuite de la protection et de la restauration des équilibres écologiques de ce territoire,
- la revitalisation économique du territoire autour de l'économie verte et de l'économie de proximité,
- le lien social et la cohésion territoriale.

Le projet s'organise autour de 3 vocations du territoire :

- Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités
- Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine
- Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

VOCATION 1 : UN TERRITOIRE QUI PRESERVE ET VALORISE SES ESPACES, SES RESSOURCES NATURELLES ET SES DIVERSITES

Durant les 38 ans d'existence du Parc naturel régional, la bonne gestion des ressources naturelles et des espaces naturels a été l'objet de la plus grande attention. Le territoire dispose d'un patrimoine naturel d'une grande diversité déjà mis en valeur : mares salées, massifs forestiers, paysages de côtes, zones humides, grands étangs et prairies naturelles.
Désormais, au-delà du maintien d'une vigilance continue et attentive par la consolidation des dispositifs de préservation, les nouvelles ambitions concernent l'augmentation de la biodiversité hors espaces classés (la nature dite « ordinaire »), la valorisation écologique et économique des zones forestières qui couvrent 35% du territoire, l'intensification de la gestion de la ressource en eau notamment en augmentant la fonctionnalité des milieux aquatiques et le développement des orientations agricoles intégrant un meilleur respect de l'environnement. Ces nouvelles orientations pourront prendre appui sur un instrument dont le territoire s'est doté en 2011 : son schéma de Trame Verte et Bleue.

4 orientations formulent en objectifs stratégiques cette vocation :

- O 1.1 Conforter et préserver les grandes zones emblématiques de notre territoire et la nature ordinaire
- Préserver, gérer et améliorer la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles territoriales
- Préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel
- Connaître, suivre et sensibiliser au patrimoine naturel
- Organiser la circula on des véhicules à moteur sur le territoire
- O 1.2 Valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres
- Exploiter durablement la forêt
- S'approprier et partager les enjeux forestiers
- O 1.3 Partager et protéger l'eau
- Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau, étangs et zones humides

- Prévenir les pollutions et améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines
- Partager l'eau pour permettre ses différents usages

• O 1.4 S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement

- Développer des systèmes de production économiquement viables et respectueux de l'environnement et du paysage
- Diversifier les productions agricoles en tenant compte des spécificités du territoire
- Participer à l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques

VOCATION 2 : UN TERRITOIRE QUI PARTICIPE A L'ATTRACTIVITE DE LA LORRAINE

Le champ des potentiels et des voies de développement réside, en particulier, dans le rapport du territoire à l'entité géographique de la Lorraine.
La présence des paysages et richesses naturelles les plus emblématiques de la région, sa situation géographique et son appellation Pnr de Lorraine le désignent, à l'évidence, comme composante de la Lorraine, et par conséquent, comme facteur de développement de l'attractivité de toute la Région. Affirmer avec force cette vocation donne une perspective nouvelle aux missions dévolues à un Parc naturel régional : la conservation de la biodiversité, la préservation des paysages, ou encore, la fonction d'espace d'accueil...
En adoptant une vision de son avenir qui correspond aux grands enjeux régionaux, le territoire du Parc affirme sa volonté d'être un acteur de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'aménagement du territoire. Il affirme également son engagement pour concourir efficacement à la restauration de la biodiversité de l'ensemble de l'espace régional et pour s'investir dans l'émergence d'une économie touristique appelée à constituer un réceptif enrichissant l'offre globale de la destination Lorraine. Les projets de Madine et de Chambley sont ainsi appelés à prendre place au cœur de sa stratégie de développement local.

3 orientations traduisent en objectifs stratégiques cette vocation :

• O 2.1 : Valoriser les joyaux de la biodiversité et du paysage Lorrains

- Faire connaître les joyaux de la biodiversité et du paysage et sensibiliser à leur préservation
- Contribuer au développement soutenable et au rayonnement du territoire en s'appuyant sur ses joyaux

• O 2.2 : Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et patrimoines

- Adopter une gestion concertée et différenciée de l'espace, limitant l'extension urbaine, respectueuse de nos patrimoines et créatrice de richesses
- Renforcer l'attractivité du territoire au travers de projets exemplaires et prospectifs
- Valoriser et préserver les paysages, les villages et les patrimoines culturels

• O 2.3 : Constituer un territoire d'accueil intégré à celui de la Grande Région

- Participer à la construction d'une destination touristique durable en Lorraine
- Inscrire le territoire dans l'espace d'échanges et de circulation de la Grande Région
- Se former et s'organiser pour accueillir sur le territoire

VOCATION 3 : UN TERRITOIRE QUI CONSTRUIT SON AVENIR AVEC SES BASSINS DE VIE ET SES POPULATIONS

Par sa géographie, le territoire est le point focal des relations ville-campagne. Ici, la ruralité se construit et prend corps dans sa relation avec l'urbain. Cette relation est directe avec les grandes villes qui constituent la métropole Lorraine et étroite et intime avec les bourgs-centres et les villes moyennes situées en périphérie.
Les attentes relatives au développement économique social et culturel s'expriment au sein de chacun de ses bassins de vie, c'est ici que naissent les projets qui préparent l'avenir.

La stratégie intègre cette particularité territoriale pour embrasser toutes les dimensions de la vie du territoire : milieu de vie, lieu d'activités, terre de culture et de patrimoine, espace

de projet. Les préoccupations patrimoniales sont ainsi appelées à prendre place au cœur des projets de développement et à être portées par l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités, associations, habitants ou encore entreprises.
En s'appuyant sur les bassins de vie, le projet donne place à l'initiative et invite à dynamiser la vie rurale. Les espaces de solidarité intercommunale, qui sont plus vastes que le territoire appelé à être classé Parc naturel régional, sont ainsi appelés à participer au projet collectif sur les questions communes à l'ensemble du territoire, celles qui relèvent de la ruralité.
Le concept de ville-porte donne naissance à celui de pôle d'animation et de développement des territoires du Parc. En se fondant sur les bassins de vie, le projet prend en compte également l'espace vécu par la population. Qu'elle réside dans le territoire ou qu'elle vive aux abords mais en relation avec celui-ci, son implication et sa participation s'en trouvera facilitée.

3 orientations transcrivent en objectifs stratégiques cette vocation :

- O 3.1 Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable
  - Prendre part aux initiatives en faveur de l'innovation et de l'émergence d'une économie verte
  - Développer l'économie de proximité
  - Maintenir les exploitations agricoles et favoriser leur transmission
- O 3.2 Accompagner l'évolution des modes de vie
  - Développer de nouvelles formes de mobilité
  - Diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre
  - Mobiliser les jeunes et accompagner leurs initiatives
- O 3.3 S'investir pour son territoire et contribuer au lien social
  - Soutenir et promouvoir les initiatives qui répondent aux enjeux de société
  - Faire de la culture un moteur du projet de territoire

Unités paysagère du Parc comprises dans le périmètre SCOT Sud meurthe-et-Moselle

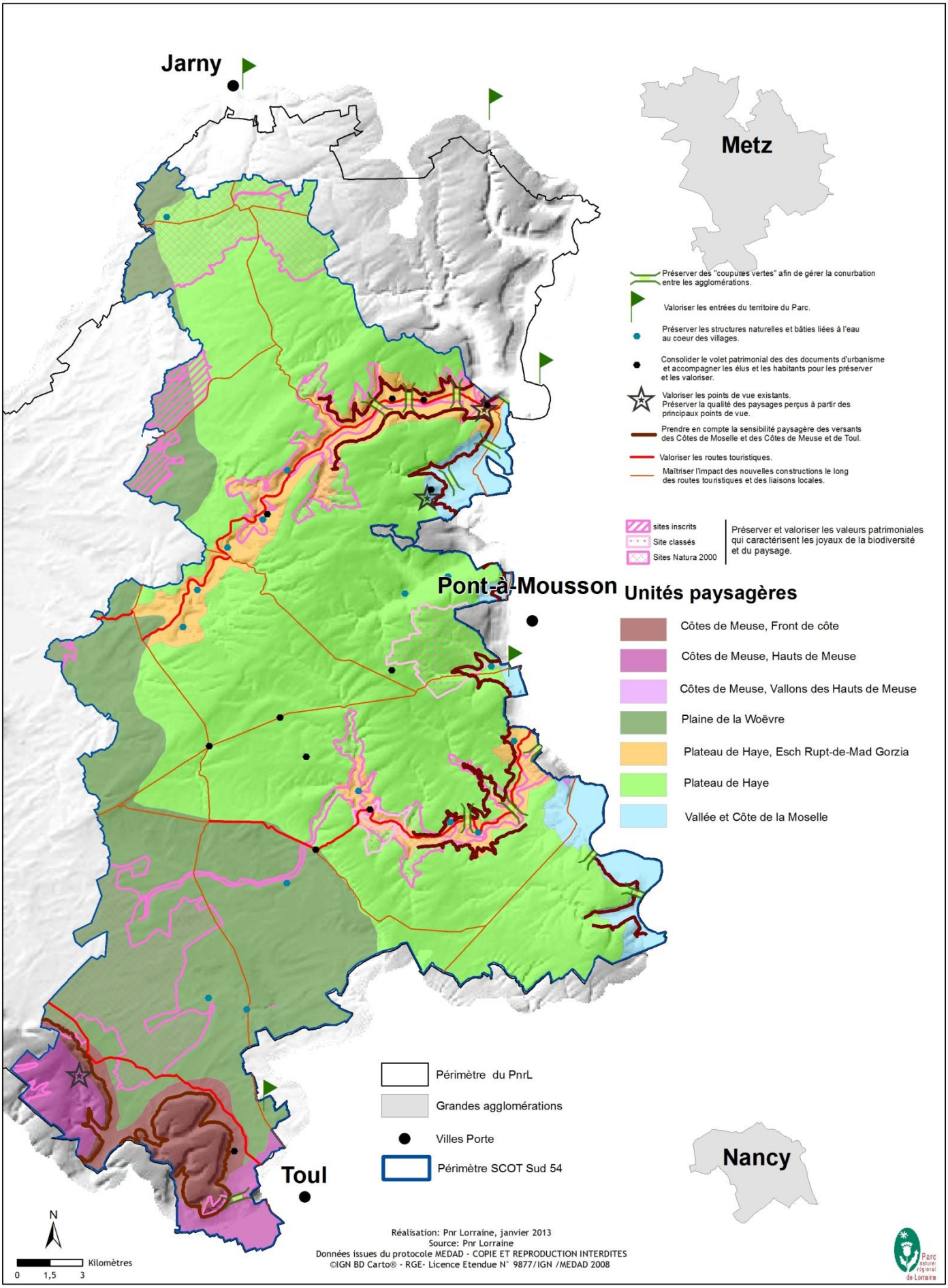

Les outils réglementaires et les politiques d'aménagements

Un certain nombre d'outils réglementaires et les politiques d'aménagements qui y contribuent, existent en faveur de la préservation des paysages. Progressivement instaurés depuis la loi relative à la protection des Monuments Historiques et des sites naturels en 1930, la loi paysage de 1993, la Loi pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire de 1999 (Loi Voynet ou LOADDT), la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de 2000, la Loi Urbanisme et Habitat (UH), sont des outils essentiels sur lesquels les collectivités peuvent s'appuyer pour définir un projet de développement en faveur de la qualité et de la préservation des paysages. De plus, en 2005, la France a ratifié la convention européenne du paysage et dispose donc, aujourd'hui, d'une législation très complète qui « reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ».

Zoom sur la règlementation relative à l'affichage publicitaire, aux enseignes et aux pré-enseignes, qui sont visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et son application sur le territoire

La règlementation s'inscrit dans un double objectif de protection du cadre de vie et de liberté de l'affichage. Elle est régie par le Code de l'Environnement au Chapitre unique du Livre V « prévention des pollutions, des risques et des nuisances » - Titre VIII « protection du cadre de vie », dans ses articles législatifs L. 581-1 à 45 et réglementaires R.581-1 à 88.
Il définit, pour les 3 types de dispositifs (publicités, enseignes et pré-enseignes) les règles nationales à respecter en matière d'emplacements, de dimensions et d'entretien en fonction de la taille des agglomérations et du support ou procédé utilisé (sur mur de bâtiment, au sol, en toiture, sur abribus, lumineux ou non...).
Cette réglementation tient compte des protections naturelles (parcs, réserves, arbres...), des protections culturelles (monuments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques...), des zones ou secteurs protégés (sites classés ou inscrits, secteurs sauvegardés...) et de l'urbanisme (PLU, ZPPAUP, AMVAP, Natura 2000...).
Elle prévoit également la possibilité pour les communes, d'adapter les règles nationales aux spécificités de leur territoire, par l'instauration d'un règlement local de publicité.
Le code de la route réglemente également l'affichage sur et en bordure des voies ouvertes à la circulation publique dans l'intérêt de la sécurité routière (protection des usagers, de la signalisation et du domaine routier).

La nouvelle réglementation de l'affichage publicitaire
La loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 (dite loi « Grenelle 2 ») portant engagement national pour l'environnement a consacré une réforme législative de l'affichage publicitaire (articles 36 à 50).
Le décret n°2012-118 du 30 Janvier 2012, pris en application de la loi et portant réglementation nationale de la publicité extérieure et des enseignes encadre et précise la mise en œuvre concrète de cette réforme. Il est entré en vigueur le 1er Juillet 2012.
L'objectif majeur de la réforme est d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles en limitant l'impact de l'affichage sur les paysages et les entrées de ville, tout en n'obérant pas le développement de ce secteur d'activités et la possibilité de diffuser, via les nouvelles technologies, la publicité.
Ainsi, elle prévoit un encadrement plus restrictif de l'affichage publicitaire notamment en introduisant une notion de densité, en interdisant la publicité hors agglomération, en supprimant les pré-enseignes dérogatoires admises en agglomération, en encadrant spécifiquement les enseignes, en renforçant le régime d'autorisation, en favorisant les économies d'énergie et en révisant les règles nationales de format et d'emplacement.
Par ailleurs, elle introduit une nouvelle répartition des compétences entre services de l'État et collectivités territoriales pour l'instruction des déclarations et autorisations et l'exercice de la police de la publicité. Dorénavant, seul le Préfet de Département est compétent lorsqu'il n'existe pas de réglementation locale et, si la commune dispose d'un règlement local de publicité, c'est le maire qui exerce les compétences de police de la publicité au nom de la commune.

La loi a également modernisé la procédure du Règlement Local de Publicité (RLP).
Le Règlement Local de Publicité ne peut plus édicter que des prescriptions plus restrictives que les règles nationales. Toutefois, dans les secteurs d'interdiction légale de la publicité (art. L 581-8

du code de l'Environnement). Il reste possible de lever les interdictions de publicité et d'instituer des règles locales qui devront rester plus restrictives que les règles nationales applicables en l'absence d'interdiction.
Les nouveaux règlements locaux sont élaborés (révisés ou modifiés) selon la même procédure que celle des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) prévue par le Code de l'Urbanisme.
C'est la collectivité -communale ou intercommunale- compétente en matière de PLU qui est compétente pour élaborer le Règlement Local de Publicité. Celui-ci est annexé au PLU.
Lorsque des secteurs d' « entrées de ville » seront ouverts à l'urbanisation en bordure des routes à grande circulation, les collectivités doivent adopter un Règlement Local de Publicité (article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme). En outre, il est obligatoire de ne faire qu'une enquête publique commune aux 2 réglementations.

Les Règlements Locaux de Publicité en vigueur lors de la publication de la loi portant engagement national pour l'environnement doivent, sous peine de caducité, être révisés dans les dix ans suivant la publication de ladite loi.

Sur le périmètre du SCoTSud54, 21 communes sont dotées d'un Règlement Local de Publicité d'ancienne génération : Champigneulles, Essey-lès-Nancy, Frouard, Gondreville, Heillecourt, Houdemont, Jarville, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pompey, Pulnoy, Saint-Nicolas-de-Port, Seichamps, Tomblaine, Toul, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy.

Les documents d'urbanisme

Les documents de planification permettent d'intégrer la préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager, dans le cadre de la réflexion du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et lors de la rédaction du règlement, notamment en faisant référence aux articles L121.1 et L123.1.7 du Code de l'Urbanisme.

La charte du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL)

Conformément à l'article L122-1-12 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit être compatible avec la charte du Parc naturel régional de Lorraine.

Les actions éducatives, la sensibilisation, la communication

L'action éducative et la sensibilisation au paysage est une des actions possibles pour fonder le projet territorial et relier les politiques d'aménagements et d'urbanisme entre elles, à différentes échelles géographiques. Des outils peuvent être mis en place, comme des outils pédagogiques, permettant de contribuer à une action d'éducation, d'éveil culturel et de sensibilisation à la conscience et à la responsabilité paysagère.

Vecteur indispensable pour faire connaître la qualité et les richesses du territoire, la communication du territoire, en son sein, mais aussi à l'extérieur, en partenariat, par exemple, avec les comités départementaux et régionaux du tourisme est un des leviers qui peut permettre une véritable identification et lisibilité du territoire. La promotion du territoire et les actions d'informations au public peuvent assurer, à l'avenir, une meilleure connaissance du territoire et aider à augmenter son attractivité.

TABLEAU DE SYNTHÈSE

DES ATOUTS À VALORISER

- Deux rivières structurantes ayant donné le nom au département, dominant le paysage, et rassemblant les 10 entités paysagères
- Une grande variété paysagère au cœur des 10 entités présentées

DES FAIBLESSES À PALLIER

- Une image du territoire dominée par des sites emblématiques, reléguant une grande partie du territoire à des paysages dits « ordinaires » manquants d'intérêts, excepté dans les territoires ayant fait la démarche de réaliser un plan de paysage
- Un faible recours aux outils de gestion patrimoniale des paysages (ZPPAUP par exemple)
- Un manque de communication et de sensibilisation à la qualité et aux richesses du territoire, support d'attractivité

DES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À RETROUVER

DES OPPORTUNITÉS À SAISIR

- Des paysages bâtis et naturels emblématiques, potentiel d'attractivité
- Territoire accueillant des infrastructures majeures européennes donnant à voir les paysages…une ouverture certaine pour le territoire
- Une vocation agricole et forestière se lisant dans le paysage et rendant, ainsi, le territoire apte à composer avec les enjeux du développement durable
- Les plans de paysage et la Charte du PnrL : poursuivre les objectifs de reconquête des paysages dits « ordinaires »

DES RISQUES À RENVERSER

- La banalisation du territoire
- La perte des éléments paysagers constituant l'identité paysagère du territoire (le saltus, soit les vergers, les prairies humides, les réseaux de haies et bosquets…)

Les questions pour l'avenir

LES QUESTIONS POUR L'AVENIR

- Le paysage est la résultante des différentes activités humaines sur un socle géographique existant. La qualité du paysage dépend de la manière dont l'homme a exploité ce socle. Comment définir dans le SCoT des règles, sans contestation possible, entre ce qui existe, le socle et les actions humaines ?

Comment être de son temps, tout en respectant l'héritage du territoire ? Dans les paysages, la génération actuelle y trouve ses racines et doit savoir développer « du nouveau » à partir de cet héritage.

Mais un tri est nécessaire : certains paysages livrent des valeurs certaines, mais aussi d'autres, moins identifiables et banalisant le territoire. Un travail lourd de tri, puis de recomposition, de transformation à engager ?

Le territoire en héritage est-il apte à muter à la vitesse de la nécessité environnementale, économique et énergétique en route ?

- Le paysage a une valeur économique, culturelle, humaine. Il est essentiel de s'en rendre compte, de le faire savoir et de participer à en augmenter la valeur mais en s'assurant que la capitale ne soit pas touchée. On en tire juste les intérêts que l'on fait fructifier. Quel sens cela prend-il comme attitude sur ces territoires de la mutation : friches industrielles, foncier rare et cher, forêt urbaine notamment ?
- Comment favoriser la prise en compte du paysage dans le développement des territoires ? Excepté pour les territoires dotés d'un plan de paysages, bien que se pose la question, pour ces derniers, de la réussite de leur mise en œuvre, comment initier la nécessité de la prise en compte du paysage, composante essentielle du cadre de vie ?
- Comment concilier développement du territoire, activités humaines et préservation des paysages et du cadre de vie ? L'attractivité nécessaire du territoire passe par le développement des activités humaines : comment permettre ce développement dans un cadre de vie préservé et à préserver ? Quel équilibre ?
- Quelle stratégie et échelle de coordination pour la prise en compte du paysage ? Les identités paysagères dépassent le cadre intercommunal (les côtes de la Moselle, le bassin versant d'une rivière…) : Comment superposer les valeurs de projet identifiées et les valeurs de gouvernance ? Comment trouver une complémentarité entre les territoires pour intervenir à une échelle plus large ? Quels outils ?

Le défi : l'attractivité du territoire par des paysages et un cadre de vie de qualité

Une ressource paysagère importante et diversifiée, un atout pour l'attractivité territoriale

Le territoire SCoTSud54 est fortement marqué par des topographies variées qui font les grandes richesses des paysages du Sud Meurthe-et-Moselle.

Dix entités paysagères fortes ressortent, avec un couvert forestier et un réseau de vallées, particulièrement celles de la Meurthe et de la Moselle, jouant un rôle majeur de liaison entre les territoires, forment un capital paysager important et font des paysages du territoire du SCoTSud54, ruraux comme urbains, un véritable atout pour l'attractivité du territoire. Les différentes composantes sont intimement liées dans leur fonctionnement commun.

Parfois remarquables ou de qualité, souvent ordinaires, les paysages amènent une diversité des cadres de vie et des ambiances induites, renforçant les atouts de notre territoire.

Et pourtant, en dehors des paysages patrimoniaux, protégés et valorisés par différentes actions, notamment celles inscrites dans les nombreux plans de paysage du territoire du SCoTSud54, beaucoup d'entre eux sont oubliés, banalisés par des opérations d'aménagements, et donc, fragilisés. Le processus d'évolution est globalement lent. Néanmoins, les mutations territoriales, sous l'influence de divers facteurs se font ressentir et les besoins de valorisation et de reconquête sont grands.

Les actions engagées en faveur des paysages se poursuivent et les collectivités sont déterminées pour que les paysages d'aujourd'hui soient assumés, collectivement voulus et non subis. Plus précisément, il lui faut faire face à trois défis majeurs :

- La préservation de la grande diversité paysagère, véritable richesse du territoire SCoTSud54 et atout pour l'attractivité territoriale
- La revalorisation et/ou la reconquête des paysages. Les paysages, inscrits dans un processus d'évolution lente, parfois sous pression engendrant des mutations du territoire, nécessitent un intérêt majeur afin de préserver leur qualité, source d'attractivité pour un territoire
- La poursuite des actions menées en faveur des paysages, qui se concentrent autour de vallées, de plateaux et plaines agricoles, de villes et de villages, de paysages économiques et commerciaux, le long des infrastructures, de sites remarquables…,

Dynamiques paysagères et synthèse des enjeux

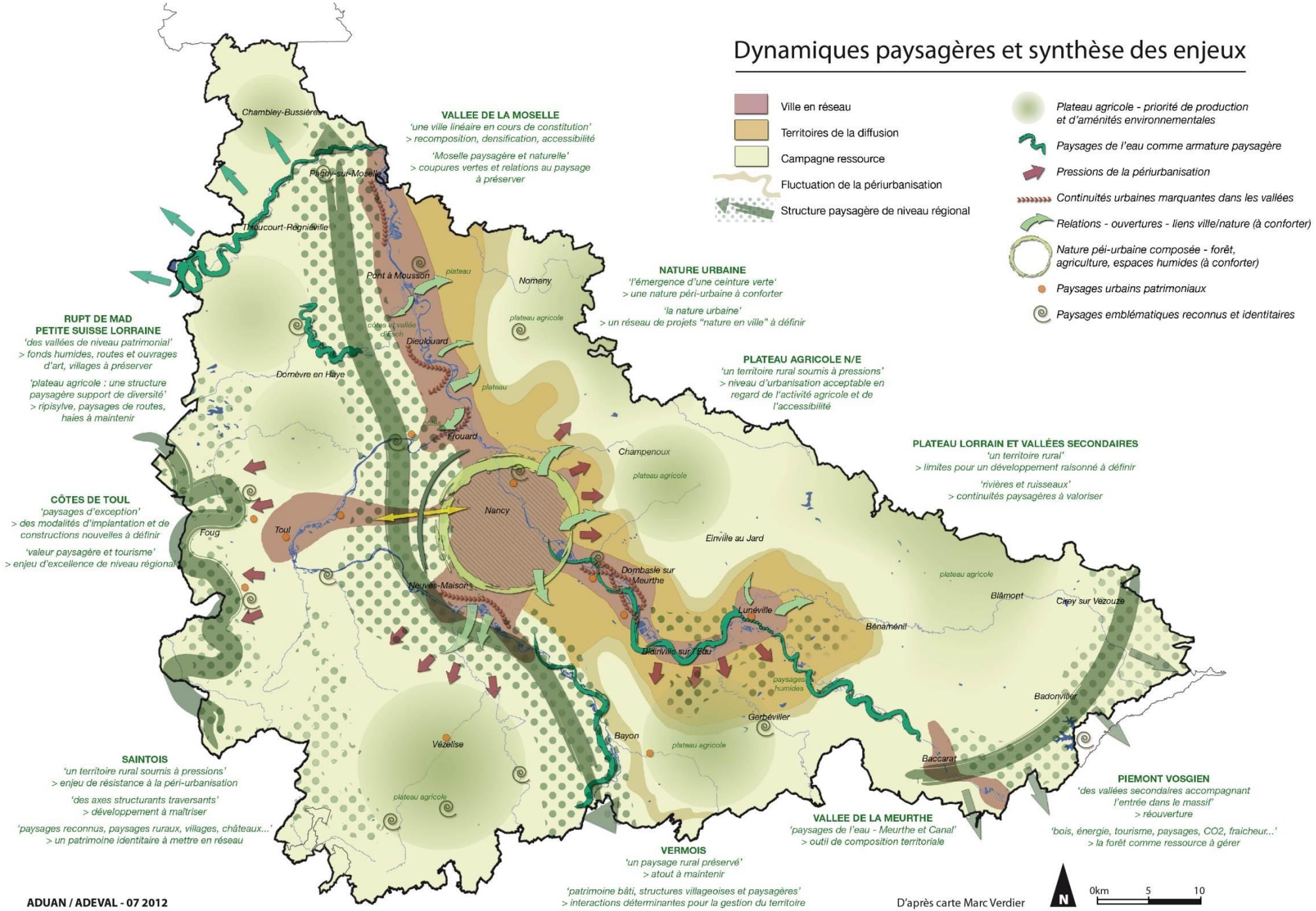

SCoTSud54

(pour une qualité de vie durable

Schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle

RP | ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Constat 2

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Constat 2
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

SOMMAIRE

État des lieux

- Une diversité des espaces naturels, de la Montagne Vosgienne aux fronts de côtes calcaires
  - Une trame verte et bleue contrastée et répartie sur l'ensemble du territoire
  - Des espaces naturels à haute valeur patrimoniale
  - La nature ordinaire, la grande oubliée
- Une diversité biologique parfois menacée
  - Des conflits de plus en plus importants entre espaces de biodiversité à forte valeur et pratiques et usages

Cadre réglementaire et outils

Tableau de synthèse

Ce qui est en jeu dans le SCoT

- Les questions pour l'avenir
- Le défi : la préservation et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité, facteurs d'attractivité pour le territoire

Une diversité des espaces naturels, de la Montagne Vosgienne aux fronts de côtes calcaires

Une trame verte et bleue contrastée et répartie sur l'ensemble du territoire

La trame verte et bleue

« La trame verte et bleue, l'un des engagements phares du « Grenelle de l'Environnement », est une démarche spécifique qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. En d'autres termes, assurer leur survie !
Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, préventions des inondations, amélioration du cadre de vie, etc. »
(Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement).

La trame verte et la trame bleue ont « pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. A cette fin, ces trames contribuent à :

1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
3° Mettre en œuvre les objectifs du [SDAGE] et préserver les zones humides (...) ;
4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage
6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »

Le décret du 27 Décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue définit la **trame verte et bleue comme « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. (...) Les continuités écologiques qui constituent la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ».**

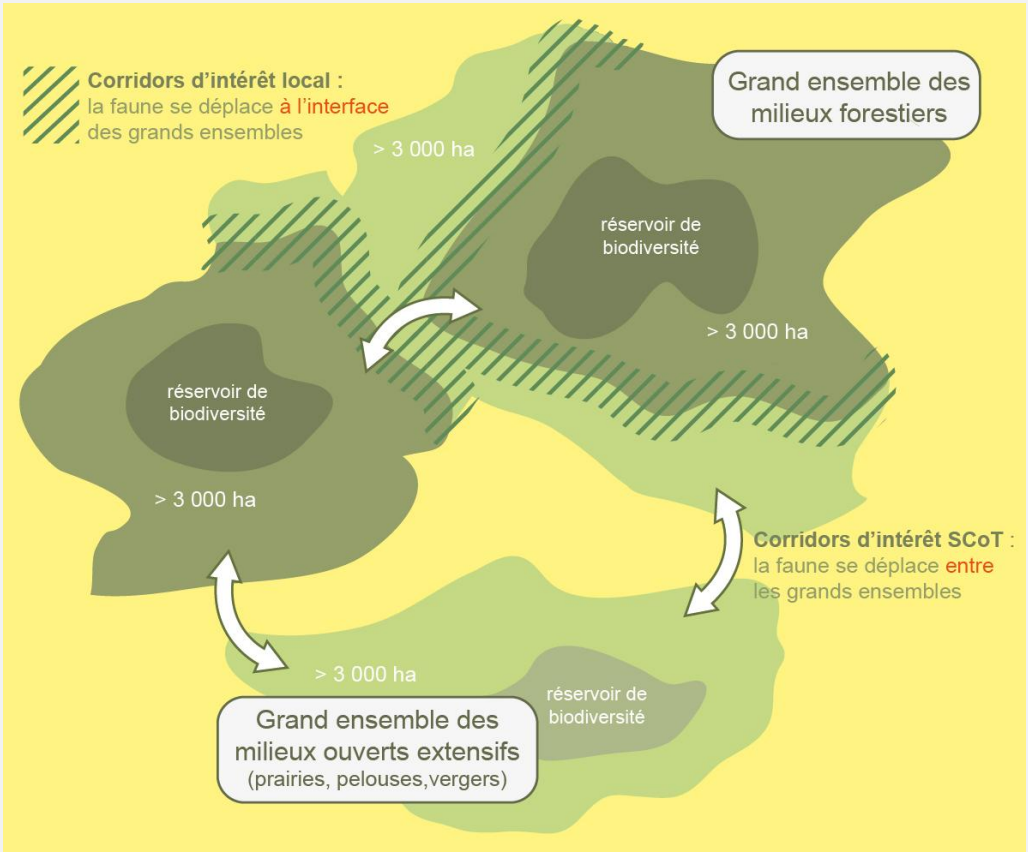

La trame verte et bleue se compose de :

> Réservoirs de biodiversité : espaces naturels riches, de haute valeur en termes de biodiversité, au sein desquels est assuré le cycle de vie (reproduction, alimentation et refuge) d'espèces particulières ou le fonctionnement d'écosystèmes particuliers qui offrent des services éco-systémiques ou ont une valeur intrinsèque. Il en existe deux sortes :

- Institutionnel : soumis à une protection règlementaire (réserves, NATURA 2000…) ou reconnu d'intérêt dans le cadre d'inventaire (ZNIEFF, ENS…)
- Fonctionnel : présence d'espèces ou d'écosystèmes d'intérêt particulier, par exemple, caractéristiques d'un habitat donné

> Corridors écologiques : ils assurent des liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce, permettant sa dispersion et sa migration (axes de déplacement, points de passage…).

> Grands ensembles (ou continuum) :
Ils prennent en compte le milieu naturel source (ex : la forêt) et les zones de déplacement valides pour toutes les guildes (familles) d'espèces étudiées. Ils font plus de 3 000 hectares d'un seul tenant. Leur rôle est important pour les continuités écologiques mais aussi pour l'identité paysagère et socio-économique du territoire.

« Le Grenelle de l'Environnement » a rendu obligatoire l'élaboration, d'ici fin 2012, dans chaque région, d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) par un comité régional trame verte et bleue piloté par l'Etat et la région, en associant les différents acteurs du territoire. Le SCoTSud54 prendra en compte le SRCE.

Une étude sur la trame verte et bleue à l'échelle du SCoTSud54 est conduite dans la perspective d'élaborer un Schéma de Cohérence Ecologique à l'échelle du SCoTSud54. Elle a permis de définir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à préserver et à mettre en valeur dans le SCoT. Cette étude a reçu le soutien financier de l'Europe (FEDER), de l'Etat, de la Région Lorraine, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

Elle s'appuie sur les trames suivantes :
Les milieux forestiers,
Les milieux ouverts extensifs (les prairies, les pelouses sèches, les vergers et les haies),
Les milieux humides et aquatiques

Continuités écologiques d'importance nationale
Une étude du Muséum National d'Histoire Naturelle a permis de proposer un certain nombre de continuités écologiques nationales selon diverses sous-trames. Cependant, les échelles de représentation ne permettent pas une traduction directe au niveau d'un territoire comme le SCoT. Elles ont été analysées pour en tirer partie pour l'élaboration de la Trame Verte et Bleue dans les différentes sous-trames.

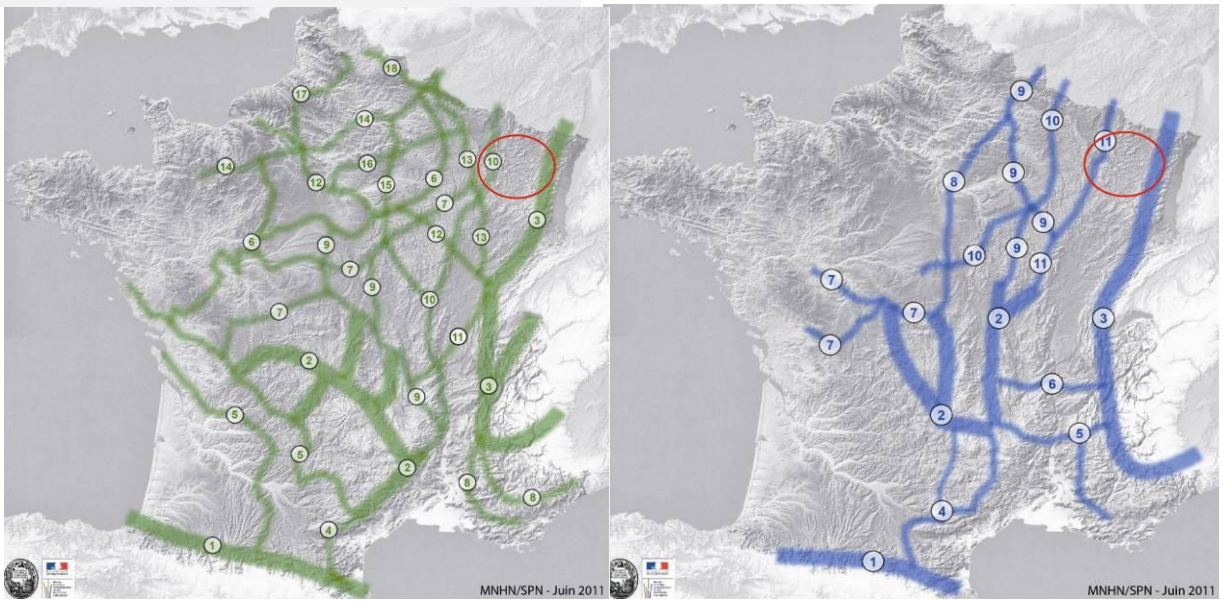

Pour les milieux boisés (cf. figure en vert ci-dessus), deux continuités nationales sont à prendre en compte :

L'axe Arc Alpin-Jura-Vosges pour les forêts de montagne
L'axe de la vallée de la Moselle pour les forêts de plaine qui relie le Massif Central à l'Allemagne
Dans le territoire concerné, les continuités nationales correspondant aux milieux ouverts frais à froids (cf. figure en bleu ci-dessus) sont de même nature.

Pour les milieux agro-pastoraux, une continuité nationale de milieux calcicoles subissant, au besoin, aujourd'hui ou dans le futur, des influences méditerranéennes part du couloir rhodanien jusqu'à la vallée de la Moselle (cf. figure orange ci-dessous). Une autre continuité calcicole plus diffuse forme un arc reliant les vallées et côtes depuis la Seine jusqu'aux Vosges. Par contre, le territoire est peu concerné par la trame bocagère (cf. figure en violet ci-dessous) même si certains secteurs comme les environs de la colline de Sion peuvent y être rattachés.

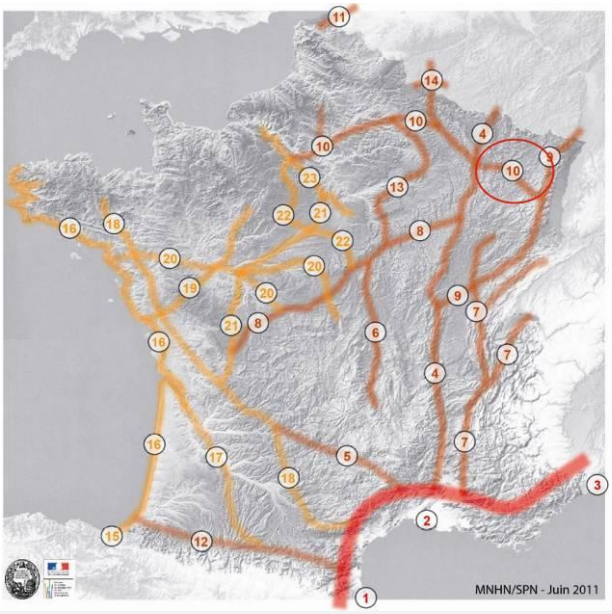

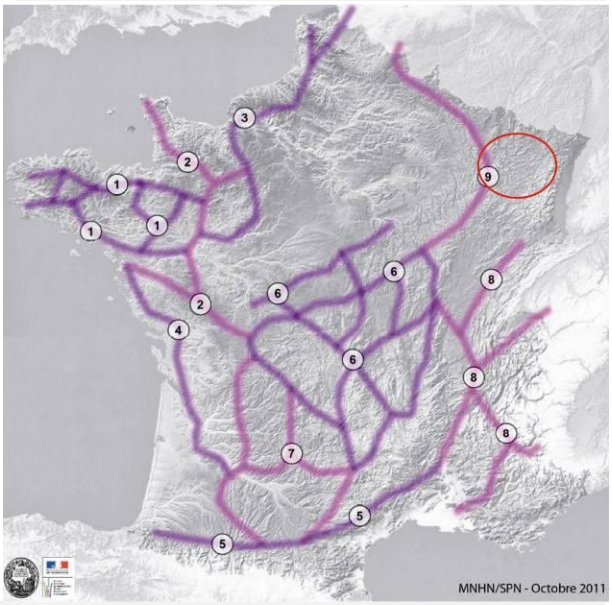

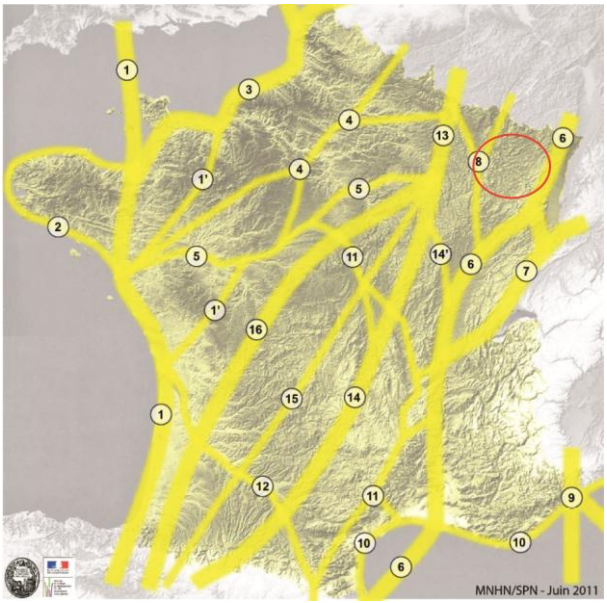

Enfin, il existe un axe plus aérien pour la migration de l'avifaune (cf. figure en jaune ci-dessus), qui relie l'Espagne et l'Allemagne en passant par les couloirs rhodaniens et rhénans mais aussi les contreforts des Vosges (Milan royal, par exemple). La vallée de la Moselle est considérée comme une voie secondaire de ce même axe. Pour finir, l'axe de la Moselle est aussi considéré comme une continuité nationale pour les poissons migrateurs amphihalins.

La trame des milieux forestiers

D'après les données de l'Inventaire Forestier National, il existe environ 151 400 hectares de forêts sur le territoire du SCoTSud54. Cela représente 35,7% du territoire mais avec des disparités locales : taux plus forts dans les Vosges ou sur les plateaux calcaires (Haye, côtes et collines de Meuse) avec de grands massifs ou, au contraire, plus faibles sur le plateau Lorrain ou le Saintois. Cette situation est assez caractéristique de la Lorraine qui présente un taux d'espaces forestiers largement supérieur à la moyenne nationale (36 % contre 27 %), à laquelle il faut ajouter 8 326 hectares de bosquets et de haies qui jouent un réel rôle pour les continuités écologiques.
La forêt soumise au régime forestier (forêt domaniale, forêts des collectivités) est très nettement dominante sauf localement dans le Lunévillois (Vosges ou massifs au Sud de Lunéville). La forêt privée est morcelée avec un parcellaire fragmenté.

La forêt Lorraine appartient surtout à des collectivités locales et à l'Etat et est soumise au régime forestier. Elle est donc gérée par un opérateur unique, l'Office National des Forêts (ONF). Il en va de même sur le territoire du SCoT où l'ONF gère plus des trois cinquièmes des forêts.

La surface forestière du territoire du SCoTSud54 a peu évolué depuis une vingtaine d'année. Même si localement la tempête de Décembre 1999 a eu des effets majeurs, ce n'est pas la surface boisée qui en a pâti mais la qualité et la quantité des produits de la forêt. La Lorraine conserve l'un des plus forts volumes de France du fait de la surface importante de la forêt et de la faiblesse des taillis. Cela est positif pour la biodiversité car les écosystèmes forestiers matures sont en général très riches.

Les espaces forestiers et leurs nombreuses espèces spécifiques présentent un grand intérêt pour la biodiversité. Les forêts anciennes, en général très riches en termes de biodiversité, sont peu présentes sur le territoire. Cette biodiversité « ordinaire » se maintient plus ou moins facilement tant qu'il existe suffisamment de forêts et de continuités entre elles. Les espèces se développant dans la forêt peuvent utiliser d'autres milieux naturels périphériques (prairies, étangs) pour certains de leurs besoins (reproduction, par exemple). Les lisières jouent un rôle très important dans la liaison entre la forêt et la prairie. De même, les espèces peuvent migrer pour coloniser d'autres espaces. Ces échanges sont rendus difficiles, voire impossibles lorsque la forêt est fragmentée.

Depuis quelques années, suite à une prise de conscience du rôle majeur joué par la forêt pour la biodiversité, des efforts ont été réalisés mais restent limités quant à leur impact sur la biodiversité remarquable. C'est pourquoi, en France, des démarches vont plus loin avec la mise en œuvre d'actions plus pointues dans les réserves, les sites Natura 2000 ou en lien avec des espèces patrimoniales particulières, comme le Grand Tétras dans le massif de Bousson sur le territoire SCoTSud54, ou encore, avec l'instauration de réserves avec un statut spécifique en forêt publique.

Les orientations régionales forestières (forêt publique) et le schéma régional de gestion sylvicole (forêt privée) prennent mieux en compte la biodiversité. Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Lorraine, a par exemple, publié un guide sur le maintien des espèces menacées (Actions de maintien des arbres morts ou à cavités et des îlots de vieillissement, mise en œuvre dans les forêts publiques et privées, par exemple).

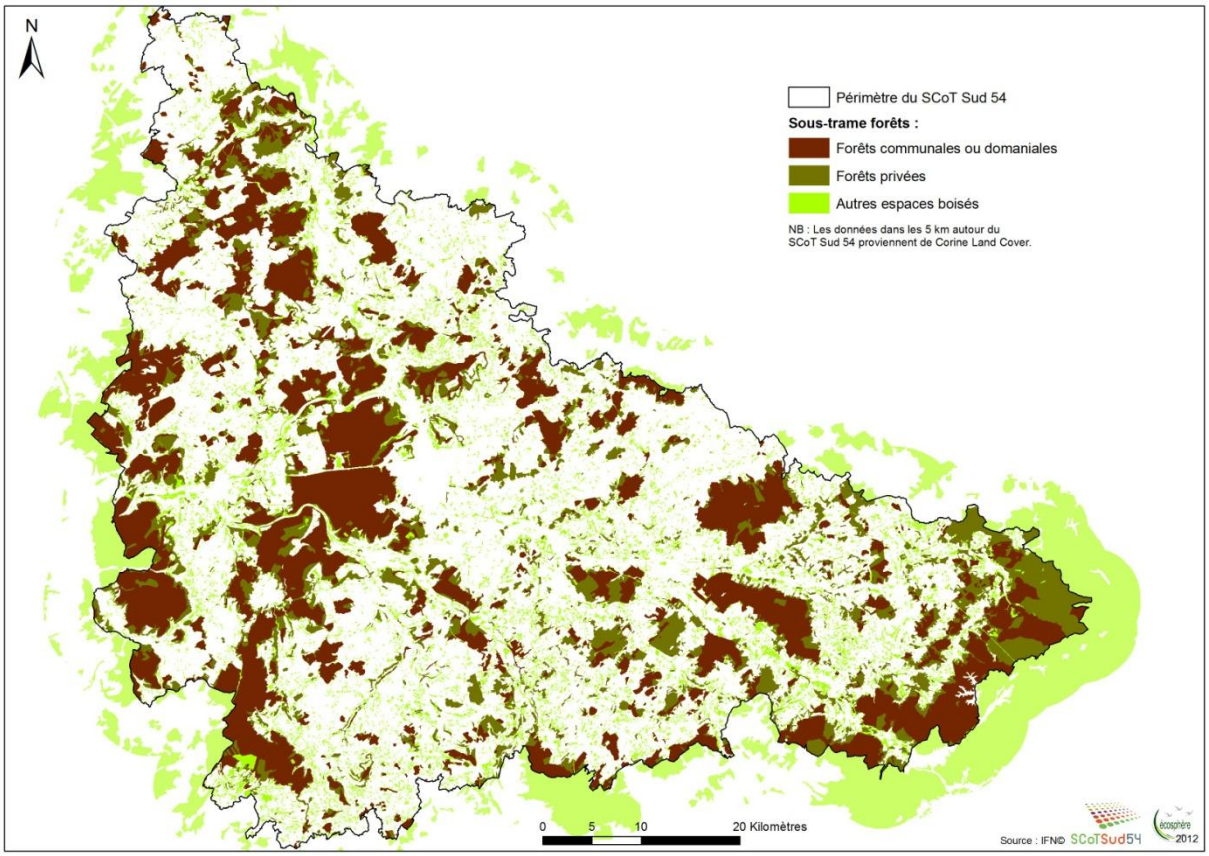

Pour la trame forestière, les guildes (familles) d'espèces suivantes ont été retenues pour déterminer les contuités écologiques :

Grand mammifère : cerf, chevreuil, sanglier
Mammifère moyen ubiquiste: chat forestier, renard, blaireau
Mammifère moyen spécialiste : martre

Le Massif Vosgien

A l'Est du SCoTSud54, le Massif Vosgien est caractérisé par des hêtraies sapinières implantées sur des sols acides, avec un sous-étage de Myrtille, Callune et Fougère aigle.

L'enrésinement des vallées vosgiennes (plantation d'Epicéas et de Douglas), et la déprise agricole et l'abandon des terres y ont renforcé la présence des résineux. Deux animaux discrets sont emblématiques des forêts Vosgiennes : le Grand Tétras, très sensible au dérangement et le Lynx boréal, qui parcourt les Vosges à la recherche de ses proies.
Un plan de sauvegarde des forêts à haute valeur écologique du Massif Vosgien a été mis en place en 2008 dans le cadre d'un partenariat Région Alsace et Région Lorraine, et le commissariat du Massif des Vosges, afin de préserver un habitat favorable pour les oiseaux forestiers des Vosges, notamment le Grand Tétras. Ce plan comprend un programme d'actions visant, notamment, à la conservation des forêts et des zones de quiétude (impact de la fréquentation touristique de ce secteur).

Le Lynx boréal (Lynx lynx) parcourt les Vosges, notamment dans l'Est du SCoTSud54, ainsi que les forêts des fronts de côte de la Moselle et de la Meuse.

Carnivore, le Lynx fréquente essentiellement les zones boisées et certaines prairies où ses proies (chevreuils et chamois) sont abondantes. Son domaine vital est vaste, (jusqu'à 40 000 ha pour un mâle), d'où l'importance des continuités forestières.

Le Lynx est menacé par les collisions sur les routes, autoroutes ou voies ferrées qu'il peut traverser, mais il est également victime de braconnage.

Cette espèce, ainsi que ses habitats de reproduction et aires de repos, sont protégés en droit français, mais aussi en Europe, par la Directive « Habitats » et la Convention de Berne.

(Source : M.Pietrzak)

Le Grand Tétras (Tetrao urogallus) est présent uniquement au sein du Sud54 dans le massif du Bousson, de manière erratique, probablement lié à des lâchers réalisés dans ce secteur en 2007.

Il apprécie les grands massifs composés de forêts mixtes et de petites clairières. Son régime alimentaire se compose d'aiguilles de résineux, bourgeons de hêtres, de baies et d'insectes.

Hormis la prédation naturelle, la principale menace est le dérangement dû aux activités humaines (tourisme, aménagements, exploitation forestière, chasse photographique).

Cette espèce, ainsi que ses habitats de reproduction et aires de repos, sont protégés en droit français, ainsi qu'en Europe, grâce à la Directive «Oiseaux» et à la Convention de Berne.

(Source : R.Bartz)

Le massif de Haye

A l'Ouest du Sud54, les forêts dominent l'espace, dans les régions naturelles de la Haye, de la Woëvre et sur les fronts de côte. Sur le plateau Lorrain, la couverture forestière est majoritairement composée de hêtraies, chênaies neutro-calcicoles à calcicoles et de chênaies charmaies sur marnes. En situation de rupture de pente, quelques espèces méditerranéennes et montagnardes s'observent, comme le Buis et l'Amélanchier. Les forêts de ravins froides sont notables : leur situation topographique et climatique permettent la présence d'espèces végétales spécifiques, telles que la Gagée, l'Aconit tue-loup ou l'Actée en épi. Ce type de forêts se trouve particulièrement dans les vallées du Rupt-de-Mad et de l'Esch, mais également dans les vallons encaissés de la forêt de Haye et des côtes de Meuse. Outre les grands ongulés (cerfs, chevreuils et sangliers), les forêts de plaine abritent nombre d'oiseaux et de chauves-souris amateurs de vieux arbres : Pics, Gobe-mouches ou Rhinolophes. L'alternance de forêts et de prairies constitue un habitat favorable au discret Chat forestier.

Le Gobe-mouche à collier (Ficedula albicollis) est présent au sein du SCoTSud54 dans les massifs forestiers de Parroy et de Bezange et en forêt de la Reine. La Moselle et la Meurthe-et-Moselle abritent l'essentiel des populations françaises dans leurs vieilles chênaies.

En France, l'espèce ne rencontre pas de menaces particulières mais reste à surveiller, car sa population est très localisée.

Les pratiques sylvicoles sont déterminantes pour son avenir. Cette espèce, ainsi que ses habitats de reproduction et aires de repos, bénéficie d'une protection en droit français et européen, grâce à la Directive « Oiseaux » et à la Convention de Berne.

(Source : S.Wehr)

Le Chat forestier (Felis silvestris) est largement présent sur les reliefs des fronts de côte et les forêts du plateau Lorrain. La Lorraine est d'ailleurs considérée comme sa terre de prédilection.

Il a récemment été protégé : protection nationale, Directive « Habitats », Convention de Berne.

Le Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) et le Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) sont fortement présentes dans le Saintois, qui est le plus important noyau de population de Rhinolophes en Lorraine.

Présentes partout en France, les populations paraissent stables à l'échelle régionale, mais les connaissances font défaut pour dresser des tendances d'évolutions précises.

Exclusivement insectivores, les Rhinolophes recherchent des milieux semi-ouverts où alternent prairies, haies, vergers et forêts à proximité de cours d'eau ou de plans d'eau. Les gîtes d'hibernation sont des cavités souvent souterraines bénéficiant d'une tranquillité absolue.

Hormis la prédation (rapaces nocturnes, Martre, chats domestiques), les grandes menaces sont liées à la simplification du paysage, au dérangement des sites d'hibernation et à la destruction des sites d'estivage et de mise-bas. Le Grand Rhinolophe est aussi intoxiquée par les pesticides et dérangée par les éclairages publics.

Protégées aux niveaux national et européen, les deux espèces sont inscrites à la Directive « Habitats », à la Convention de Berne et à la Convention de Bonn.

(Source : CSL)

Petit Rhinolophe

Grand Rhinolophe

Sur le plan institutionnel, environ 16% des milieux forestiers du Sud54 sont protégés. Ce pourcentage est porté à environ 20 % si l'on ajoute les zonages d'inventaires. Comparativement aux autres milieux, la prise en compte de la forêt dans les politiques de

préservation est relativement forte. Néanmoins, elle concerne surtout la biodiversité remarquable et peu la biodiversité plus ordinaire et les continuités.

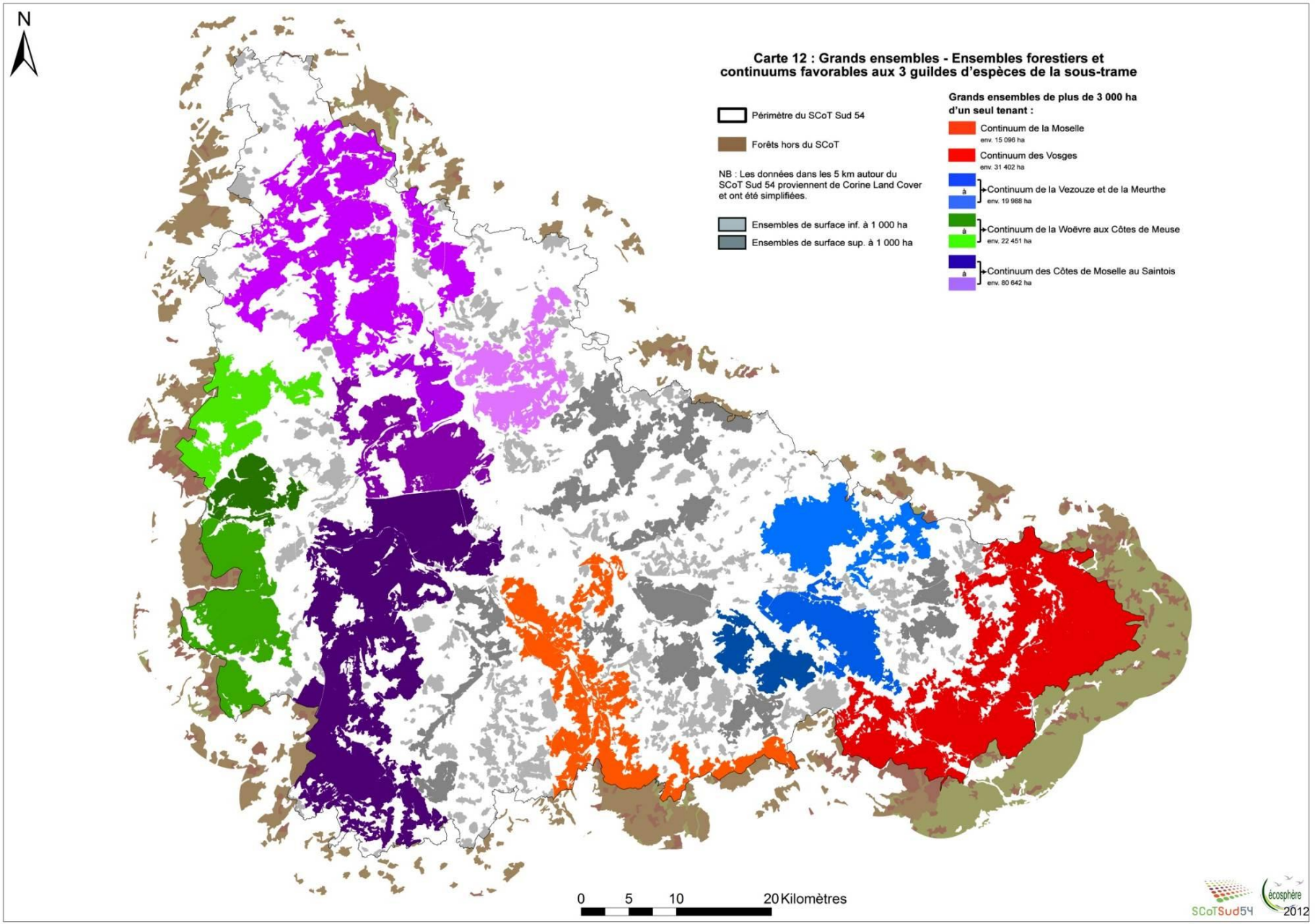
N
Carte 12 : Grands ensembles - Ensembles forestiers et continuums favorables aux 3 guildes d'espèces de la sous-trame
Périmètre du SCoT Sud 54
Forêts hors du SCoT
NB : Les données dans les 5 km autour du SCoT Sud 54 proviennent de Corine Land Cover et ont été simplifiées.
Ensembles de surface inf. à 1 000 ha
Ensembles de surface sup. à 1 000 ha
Grands ensembles de plus de 3 000 ha d'un seul tenant :
Continuum de la Moselle
env. 15 096 ha
Continuum des Vosges
env. 31 402 ha
à
Continuum de la Vezouze et de la Meurthe
env. 19 988 ha
à
Continuum de la Woëvre aux Côtes de Meuse
env. 22 451 ha
à
Continuum des Côtes de Moselle au Saintois
env. 80 642 ha
0 5 10 20 Kilomètres
SCoTSud54
écosphère
2012

La trame des milieux ouverts extensifs : prairies, pelouses et vergers

- **Les prairies**

Les prairies sont surtout présentes sur le plateau Lorrain, ainsi qu'en bas des fronts de côte ou dans les grandes vallées alluviales (Meurthe, Moselle, Madon, Vezouze, Mortagne, Seille), qui sont des zones humides d'assez bonne qualité. En aval de Toul et de Nancy, les prairies alluviales sont sèches et se caractérisent par la présence de la Spirée vulgaire et du Pigamon moyen. Elles ne sont plus représentées que par quelques îlots fragmentés.

Dans la vallée de la Meurthe, se trouvent des prairies particulières : elles se sont salinisées au cours du XXème siècle, à la suite de l'exploitation industrielle des gisements de sel, autour de Saint-Nicolas-de-Port (communes d'Art-sur-Meurthe, Laneuveville-devant-Nancy ou Dombasle-sur-Meurthe). Dans ces milieux salés, une flore halophile s'est établie : Salicorne, Jonc de Gérard ou Troscart maritime.

Dans les vallées de la Meurthe et de la Vezouze, l'alternance de prairies et de cultures favorise la présence des Azurés, du Tarier pâtre, du Tarier des prés et du Courlis cendré.

Deux espèces d'Azurés occupent les prairies de qualité. **L'Azuré des paluds (Maculinea nausithous)** se trouve dans les vallées de la Meurthe, de la Plaine et de la Vezouze, alors que **l'Azuré de la Sanguisorbe (Maculinea teleius)** est localisé uniquement dans la vallée de la Vezouze, aux portes de Lunéville.

Leurs populations, dont une bonne partie est située en Lorraine, sont souvent très localisées.

Les deux espèces habitent les prairies humides à Sanguisorbe officinale, de préférence des prairies fauchées tardivement (septembre). Des friches, des bosquets arbustifs ou une bordure boisée semblent indispensables à l'Azuré des paluds.

La déprise agricole et la disparition des prairies due à l'urbanisation, ainsi que l'apport d'intrants agricoles sur les parcelles et la fauche précoce contribuent à la disparition de la Sanguisorbe officinale, et donc, des deux Azurés.

Les deux espèces bénéficient d'une protection nationale et européenne (directive « Habitats » et Convention de Berne). Un Plan National d'Actions a été défini pour assurer la protection des Maculinea.

Azuré des Paluds

Azuré de la Sanguisorbe

(Source : L.Dietrich)

Les milieux prairiaux sont des espaces sensibles et fragiles, d'une importance majeure pour la biodiversité. Beaucoup d'espèces s'y rencontrent qu'elles soient propres au milieu prairial ou vivant aussi en forêt. L'association prairie-bois est donc un élément déterminant pour la biodiversité.
La qualité des prairies dépend de l'utilisation agricole des sols principalement. Ainsi, leur degré d'entretien et de naturalité est déterminant pour la présence d'une biodiversité spécifique, avec, par exemple, le Cuivré des marais, la Bécassine des marais ou la Colchique d'automne. Ces espèces sont liées à une agriculture respectueuse de l'environnement qui doit pouvoir perdurer, sous peine de les voir disparaître. Dans le cadre des MAE et Natura 2000, des mesures sont contractualisées pour diminuer les intrants, notamment, la fertilisation et pour retarder la fauche.

Aujourd'hui, la surface totale de ces espaces prairiaux représente plus de 15 % de la superficie du territoire du SCoT. Sur la période 1979-2000, la régression des surfaces en herbe a été de 31 % pour le Sud54 d'après les recensements généraux agricoles (les données du RGA 2010 ne sont pas détaillées), alors que la surface agricole utile a diminué de 2,3 % et la superficie des terres labourables ont augmenté de 21,8 %. Cette tendance renvoie aux dynamiques socio-économiques du monde agricole et interroge sur le dynamisme de la filière herbe.

- **Les pelouses sèches thermophiles**

Ces milieux thermophiles sont présents essentiellement en fronts de côte et sur les buttes-témoins (Grand Couronné, Colline de Sion), où les sols calcaires superficiels, bien exposés au soleil, favorisent l'apparition d'une flore thermophile.

Les pelouses sont généralement entourées de fruticées (fourrés composés de fruitiers sauvages : Pruniers, Cornouillers, Prunelliers, Merisiers, etc.) qui menacent de coloniser les milieux ouverts depuis l'abandon du pâturage. En effet, les sols n'étant pas mécanisables, seul le pâturage y était pratiqué. Cette pratique permettait de conserver les milieux ouverts, et donc la biodiversité associée, qui risque aujourd'hui de décliner, faute d'entretien.

Les conditions climatiques et pédologiques particulières régnant sur les pelouses sèches permettent la présence d'espèces liées aux milieux secs et chauds : Vipère, Coronelle lisse, Pie-grièche, Alouette lulu, Damier, Decticelle, Azuré de la Croisette, Aster amelle, et de nombreuses Orchidées.

La Pie-grièche à tête rousse (Lanius senator) se trouve essentiellement dans le Saintois et le Vermois, avec un maximum d'individus observés autour de la Colline de Sion.

Elle recherche la chaleur : pour son nid, elle choisit un endroit exposé au soleil le plus longtemps possible. Elle aime les versants exposés au Sud, avec une végétation clairsemée de buissons ou d'arbres, car elle y trouve ses proies : coléoptères, lézards, voire micro-mammifères ou jeunes oiseaux.

Elle est menacée par l'intensification des pratiques agricoles, l'emploi de phytosanitaires, la régression des pratiques

pastorales. Ses proies tendent à disparaître suite aux traitements des espaces agricoles par les pesticides.

Elle est protégée en France et inscrite à la Convention de Berne. Un Plan National d'Actions est en cours d'élaboration pour assurer sa protection.

(Source : Chausinho)

L'Azuré de la Croisette (Maculinea rebeli) est présent dans la vallée de l'Esch.
En France, l'espèce est essentiellement présente dans l'Est, mais sa présence en Lorraine est sporadique. Elle régresse légèrement dans son aire de répartition.
L'Azuré de la croisette est lié à la Gentiane croisette et à la Gentiane jaune. Les pelouses et prairies maigres lui conviennent particulièrement.
L'espèce est menacée par les opérations de fumure des habitats maigres, les fauches répétées, le boisement, l'intensification de l'agriculture, mais aussi par l'abandon du pâturage extensif.
L'Azuré est protégé au niveau national.

(Source : P.Mazzei)

Le Sabot de Vénus (Cypripedium calceolus) est présent sur les Côtes de Meuse et dans le Toulois. Généralement, cette Orchidée se trouve dans des régions montagneuses ; la Meurthe-et-Moselle est l'un des seuls départements où elle pousse en plaine.

Elle se rencontre fréquemment sur des roches calcaires ou marneuses, à l'origine de sols basiques à neutres. En plaine, on la trouve souvent sur des sols frais et aérés.

Elle est menacée à l'échelle européenne. Toute fermeture de son milieu (embroussaillement, enrésinement, vieillissement des taillis, destruction de lisières, certains travaux (routes, carrières) ou encore la cueillette) constituent des menaces.

Elle est protégée au niveau national, par la Directive « Habitats » et par la Convention de Berne.

(Source : H. Süpfle)

Le Conseil Régional et la DREAL ont défini, en 2010, la trame thermophile de Lorraine.

Les pelouses sèches de Lorraine de par leur caractère thermophile et leur importante biodiversité, constituent des milieux d'intérêt régional. Cette étude a mis en évidence l'association des milieux thermophiles au relief de côtes et a souligné leur caractère fragmenté. Elle a aussi mis en évidence le rôle majeur d'une agriculture dynamique et raisonnée dans le maintien de ces milieux.

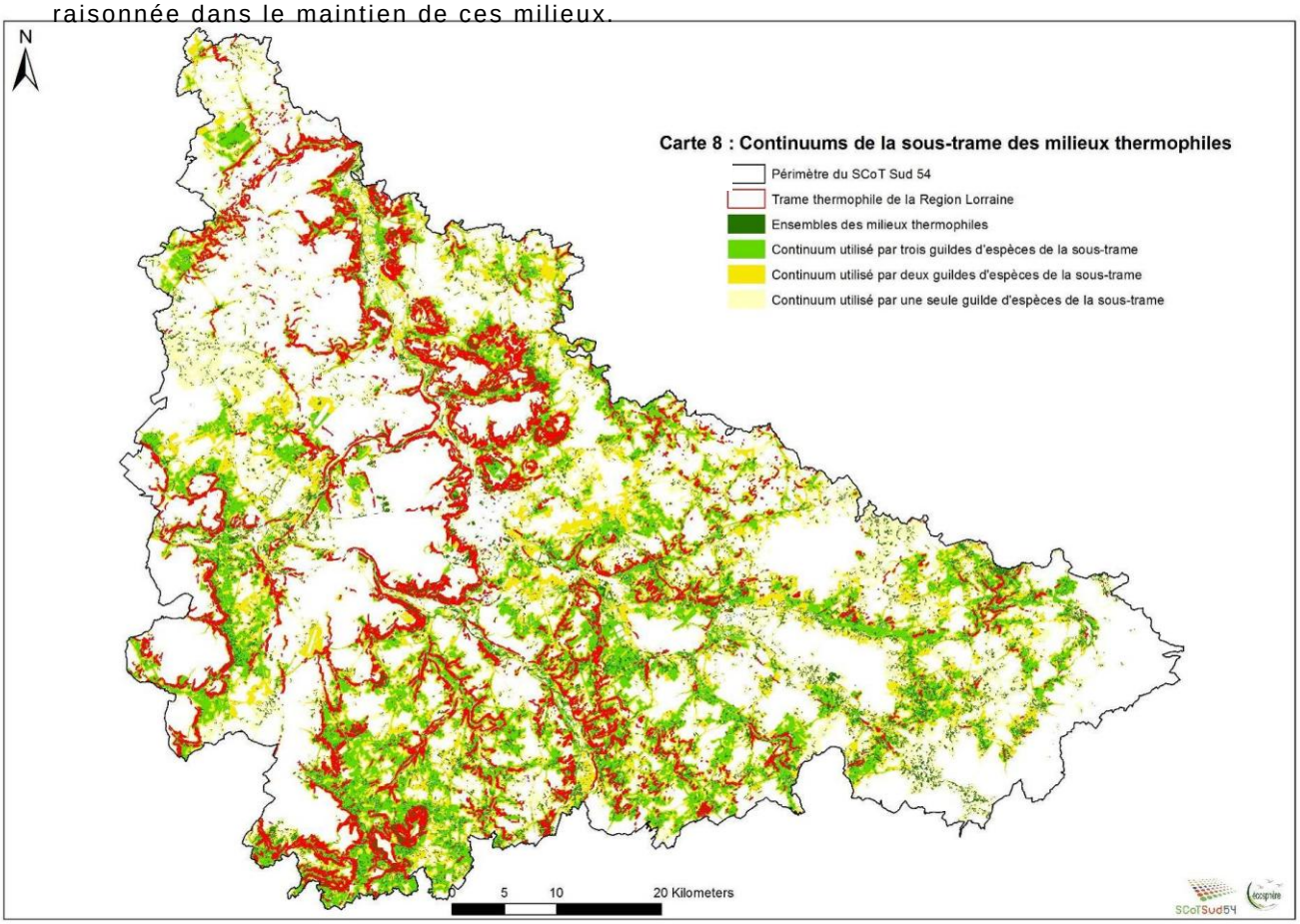

- **Les vergers**

Les vergers traditionnels de haute tige qui entourent souvent les villages constituent un patrimoine naturel remarquable qui risque de disparaître si aucune mesure n'est prise avant les prochaines années. Dans le Sud du SCoTSud54, le Saintois est particulièrement emblématique de cette organisation de l'espace où le village est entouré de vergers. Les vergers souffrent d'un manque de connaissance et de protection car ils sont considérés comme un milieu ordinaire. Très peu sont inclus dans des ZNIEFF de type 1 et 2, d'après les analyses d'occupation du sol menées dans le cadre de l'étude trame verte et bleue.

Ces milieux présentent de nombreux intérêts :

- Culturel : les vergers sont des éléments traditionnels de la communauté villageoise, car chaque village disposait de son propre verger. La constitution de ces multiples races différentes a été permise par une sélection artisanale des meilleurs arbres, et donc par un savoir-faire qui se transmettait avec les générations.

- Génétique : la sélection permettait de disposer sur place des arbres les mieux adaptés au territoire. Au fil du temps, des races d'arbres se sont constituées qui reflétaient les qualités des terroirs, tout en étant résistantes aux conditions climatiques et pédologiques de leur lieu d'implantation. Cette évolution progressive a permis de disposer d'une multitude de variétés, et donc, d'un important patrimoine génétique. Ce patrimoine a permis de faire évoluer les arbres, en réponse à des attaques de parasites, ou à une évolution des demandes de production.

- Biologique : les vergers de haute tige constituent un habitat important pour les oiseaux. Plusieurs espèces patrimoniales trouvent dans les vergers les derniers milieux favorables à leur survie et à leur reproduction : de vieux arbres offrant des cavités, dans un milieu ouvert, favorable à la recherche de nourriture. Il peut s'agir des Pics, principalement le Pic vert ou le Pic épeiche, mais les vergers constituent l'habitat plus spécifique du Torcol fourmilier, de la Chouette chevêche et de la Huppe fasciée. De plus, ils font parties des derniers habitats de plusieurs espèces animales patrimoniales, dont les effectifs décroissent de façon alarmante depuis plusieurs années.

- Paysager : plantés à proximité des habitations, les vergers se situent la plupart du temps autour des villages, en couronne. Ils assurent ainsi une transition paysagère douce, entre le bâti et les secteurs agricoles ou naturels.

- Economique : la première valeur économique des vergers tient bien-sûr directement à leur production et à sa valeur marchande. Pour preuve, les mirabelles de Lorraine (fruits) bénéficient d'une Indication Géographique Protégée et l'eau de vie d'une Appellation d'Origine Règlementée (elle devrait accéder prochainement à une Appellation d'Origine Contrôlée). Mais de plus, grâce à une grande diversité génétique, certaines variétés anciennes sont susceptibles d'enrichir les variétés actuelles, ce qui peut se révéler utile à l'arboriculture de demain. En effet, ce patrimoine génétique disponible peut permettre aux arbres fruitiers de mieux résister à certaines maladies, voire de s'adapter à l'évolution climatique en cours.

- Gastronomique : les nombreuses variétés anciennes de fruitiers présentent bien sûr une gamme de saveurs extrêmement large.

Les vergers de haute tige constituent un patrimoine important à prendre en compte très rapidement. Ils sont menacés par l'extension de l'urbanisation : pour construire en continuité avec le bâti existant, les couronnes de vergers qui entourent les villages sont progressivement détruites. Ce phénomène est facilité par le fait qu'aucune mesure de protection ne concerne les vergers, considérés comme des espaces ordinaires.

- **Les haies**

Les haies, véritables « infrastructures naturelles », jouent un rôle considérable dans l'écologie des paysages. En effet, elles constituent des corridors écologiques qui permettent à de nombreuses espèces de se déplacer : oiseaux, mammifères, insectes, etc. Même certaines plantes peuvent se propager le long des haies.

De plus, les haies de haute tige, avec leurs grands arbres parfois taillés en têtard (Saules, Aulnes, Frênes, etc.), abritent des espèces d'oiseaux patrimoniales : Chouettes chevêche, pics, etc. Le manque d'entretien de ces haies constitue un facteur de baisse de la biodiversité. Les haies sont menacées, car nombre d'entre elles ont fait les frais de l'intensification de l'agriculture et des divers remembrements : pour obtenir de plus grandes parcelles, facilement mécanisables, les haies ont souvent été rasées. Des actions de replantation sont engagées mais restent limitées. Cependant, elles devraient être réactivées avec le renforcement des mesures d'éco-conditionnalité de la prochaine Politique Agricole Commune qui augmenterait de 3 à 7 % les infrastructures paysagères de la SAU des parcelles de plus de 15 hectares.

A l'échelle du SCoTSud54, il n'existe pas d'outils de connaissance globale de ces structures paysagères.

Les mutations économiques de l'agriculture expliquent la régression des milieux ouverts extensifs. Une analyse statistique par échantillonnage sur la période 1990-2008 à partir de TERUTI-Lucas donne, en effet, une diminution globale de près de 10 % sur le département pour les prairies permanentes ou temporaires et les vergers. Outre leur intérêt pour la biodiversité, ils offrent des services particuliers en lien avec l'eau (épuration, infiltration) et présentent un intérêt paysager fort. Ils constituent donc un enjeu déterminant pour le Sud54.
Sur le plan institutionnel moins de 10 % des espaces ouverts extensifs sont protégés (essentiellement en milieu alluvial et thermophile). Ces chiffres sont nettement inférieurs à ceux des milieux forestiers.

De plus, les milieux extensifs sont parfois très fragmentés.

Pour la trame des milieux ouverts extensifs, les guildes (familles) d'espèces suivantes ont été retenues pour déterminer les continuités écologiques :
Reptiles
Mammifères petits moyens : lapins, lièvres, hérissons
Papillons

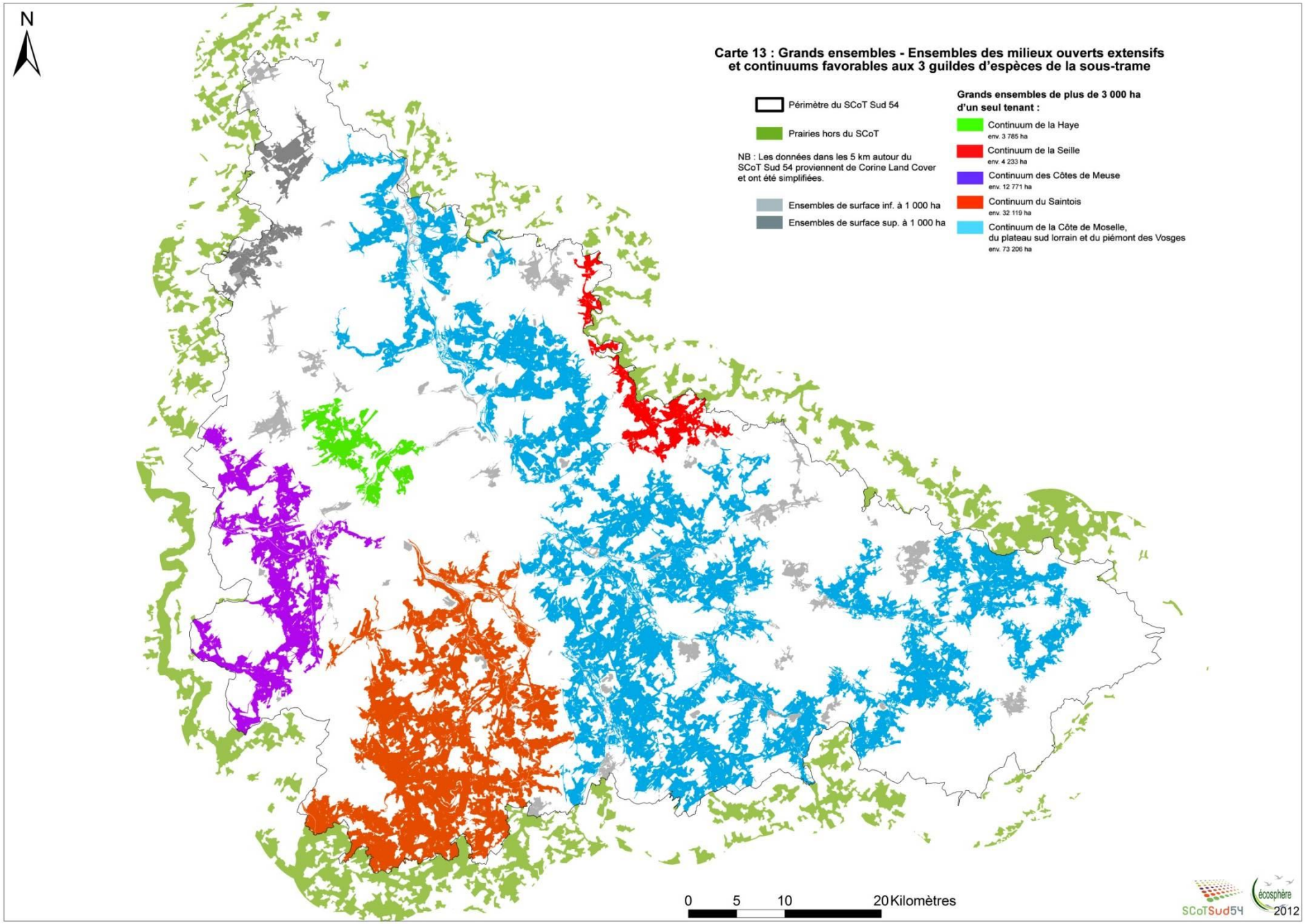
N
Carte 13 : Grands ensembles - Ensembles des milieux ouverts extensifs et continuums favorables aux 3 guildes d'espèces de la sous-trame
Périmètre du SCoT Sud 54
Prairies hors du SCoT
NB : Les données dans les 5 km autour du SCoT Sud 54 proviennent de Corine Land Cover et ont été simplifiées.
Ensembles de surface inf. à 1 000 ha
Ensembles de surface sup. à 1 000 ha
Grands ensembles de plus de 3 000 ha d'un seul tenant :
Continuum de la Haye
env. 3 785 ha
Continuum de la Seille
env. 4 233 ha
Continuum des Côtes de Meuse
env. 12 771 ha
Continuum du Saintois
env. 32 119 ha
Continuum de la Côte de Moselle, du plateau sud lorrain et du piémont des Vosges
env. 73 206 ha
0 5 10 20 Kilomètres
SCoTSud54
écosphère
2012

La trame des milieux humides et aquatiques

Les cours d'eau

Le réseau hydrographique et les zones alluviales ont fortement été altérés par les aménagements hydrauliques, mais ils conservent néanmoins des secteurs remarquables. Concernant leur « bon état écologique » (cf. partie Ressources), le bon état est atteint seulement sur quelques ruisseaux de la partie amont de quelques bassins versants.

En amont de Flavigny-sur-Moselle, la Moselle sauvage est exceptionnelle. La divagation du cours d'eau permet la formation de nombreux méandres riches en biodiversité, ainsi que la présence d'une forêt alluviale et de prairies. La Meurthe et la Mortagne présentent également un environnement complexe lié à la mobilité des cours d'eau. Enfin, la Vezouze dispose de l'un des plus beaux ensembles de prairies alluviales du territoire.

Les cours d'eau sur les côtes de Moselle sont remarquables par leurs herbiers aquatiques avec l'Oenanthe fluviatile et la présence de l'Ecrevisse à patte blanche. Le Madon, au sein de sa vallée prairiale est reconnu pour sa diversité d'odonates.

Le Castor d'Eurasie est l'espèce emblématique de ces cours d'eau. Relâché dans les années 1980, il est le signe d'une forte naturalité des sites et d'un fonctionnement satisfaisant des écosystèmes qui l'abritent. D'autres espèces sont indicatrices d'une bonne qualité et d'une biodiversité importante : Martin-pêcheur, Hirondelle de rivage, libellules, Oenanthe fluviatile, etc.

Pour **le Castor d'Eurasie (Castor fiber)**, la Moselle, en particulier dans sa partie sauvage, constitue le noyau central de la population Lorraine. Il est également bien présent sur le Madon et colonise progressivement la Meurthe.

Il fréquente le réseau hydrographique de plaines et de collines. Il a une forte capacité d'adaptation et peut modifier des habitats, a priori, défavorables, en créant des chenaux et des barrages pour les rendre plus propices à son mode de vie.

Il est globalement menacé par tous les aménagements « aveugles » des cours d'eau qui détruisent son habitat.

Protégé au niveau national, il l'est aussi à l'échelle européenne par la Directive « Habitats » et la Convention de Berne.

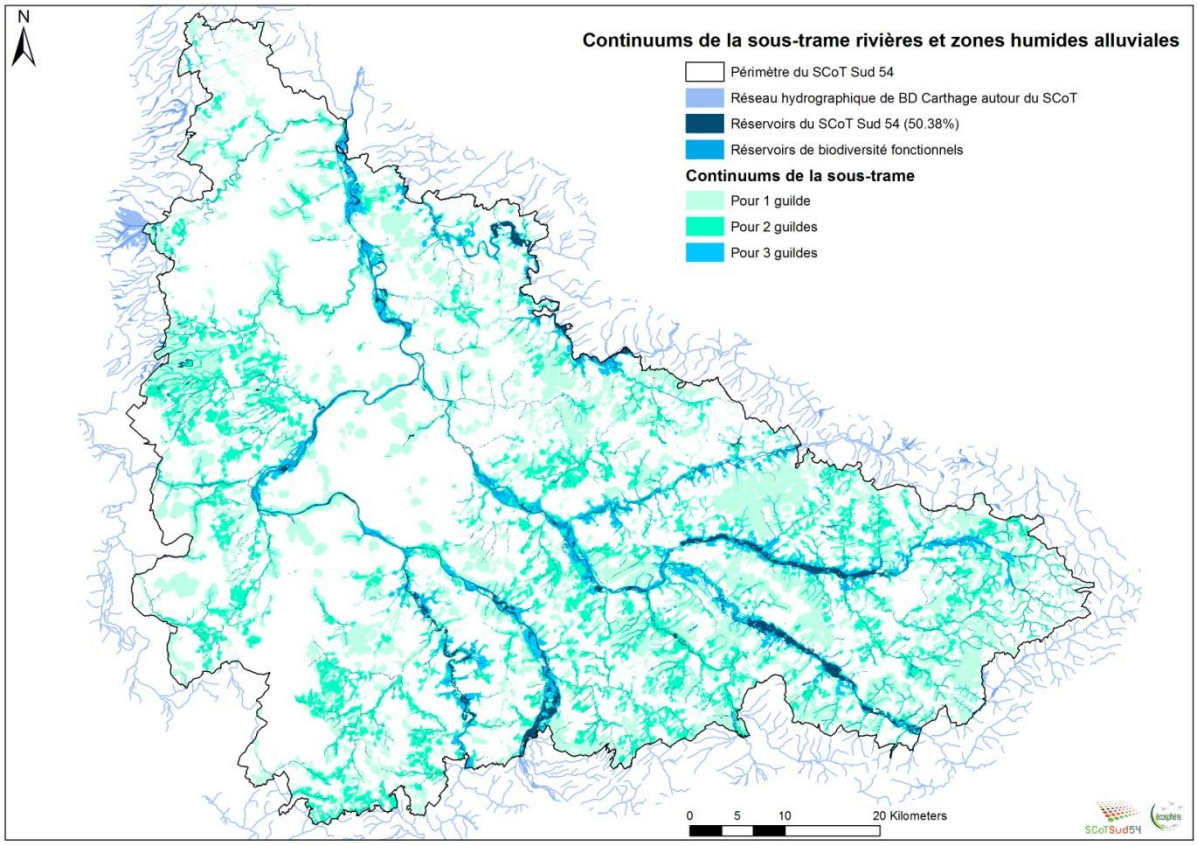
N
Continuums de la sous-trame rivières et zones humides alluviales
Périmètre du SCoT Sud 54
Réseau hydrographique de BD Carthage autour du SCoT
Réservoirs du SCoT Sud 54 (50.38%)
Réservoirs de biodiversité fonctionnels
Continuums de la sous-trame
Pour 1 guilde
Pour 2 guildes
Pour 3 guildes
0 5 10 20 Kilometers
SCoTSud54

Chaque cours d'eau fait partie d'un ensemble plus vaste appelé hydro-système qui s'étend sur trois dimensions :
De la source au confluent, le transport de l'eau et des sédiments s'effectuent sur le lit mineur de la rivière auquel est associée une biodiversité aquatique. Le profil en long de cette rivière mesure sa pente, et des obstacles (barrages) peuvent modifier les caractéristiques ;
La zone d'expansion de la rivière, lors des crues, délimite le lit majeur qui comprend donc les prairies, les forêts et les zones humides alluviales ; la relation avec la nappe phréatique détermine en partie les caractéristiques de la rivière et constitue la troisième dimension (profondeur).
Ces trois aspects sont liés et le fonctionnement hydraulique doit être vu comme un tout au sein du système alluvial. C'est pourquoi, la Trame verte et la Trame bleue sont fortement associées dans les vallées alluviales. Ainsi, les rivières et les zones alluviales ont été réunies dans la même sous-trame pour l'étude des continuités écologiques.

L'identification des milieux alluviaux (prairies, forêts et zones humides) constitue un enjeu car il n'existe pas d'inventaire détaillé des zones humides sur le territoire du SCoT.

Liste des cours d'eau ayant un rôle pour la biodiversité ou la qualité de la ressource en eau

Arrêté du 28 Décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnés au 1°du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement sur le Bassin Rhin-Meuse / Art. 1er. – L'annexe de l'arrêté fixe *« la liste des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnés au 1o du I de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peuvent être accordées pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique »*

MASSE D'EAU SDAGE		TRONCON	
Code	Nom	Code	Nom
FRCR211	Moselle 4	A-0061	LA MOSELLE
FRCR721	Ruisseau de la Varroie	A4730610	RUISSEAU DE LA VARROIE
FRCR721	Ruisseau de la Varroie	A4730650	RUISSEAU PRE AU BOIS
FRCR279	Meurthe 3	A6-0100	MEURTHE
FRCR280	Meurthe 4	A6-0100	MEURTHE
FRCR296	Plaine 1	A62-0200	PLAINE
FRCR297	Plaine 2	A62-0200	PLAINE
FRCR284	Vezouze 1	A6410390	RUISSEAU DE CHATILLON

Arrêté du 28 Décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnés au 2° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement sur le Bassin Rhin-Meuse / Art. 1er. – L'annexe jointe à l'arrêté fixe *« la liste des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnés au 2o du I de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement, sur lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans un délai de cinq ans après la publication de la liste en annexe ».*

MASSE D'EAU SDAGE		TRONCON		LIMITE
Code	Nom	Code	Nom	
FRCR211	MOSELLE 4	A-0060	MOSELLE	De la limite avec le département des Vosges jusqu'à sa confluence avec la Meurthe
FRCR280 et FRCR 281	MEURTHE 4 ET 3	A6-0100	MEURTHE	De la frontière entre les départements de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges jusqu'à sa confluence avec la Moselle
FRCR284, FRCR285 et FRCR286	VEZOUZE 1, 2 et 3	A6-0110	VEZOUZE ET SES AFFLUENTS DIRECTS	Tout son cours et tout leur cours
FRCR287, FRCR288 et FRCR289	MORTAGNE 1, 2 et 3	A6-0120	MORTAGNE	Tout son cours
FRCR296 et FRCR297	PLAINE 1 ET 2	A62-0200	PLAINE ET SES AFFLUENTS EN RIVE GAUCHE	Tout son cours et tout leur cours

- Les étangs et autres zones humides

Outre les grandes vallées alluviales couvertes par Natura 2000, les réservoirs biologiques du SDAGE et autres mesures d'inventaire, de protection et de gestion, il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des espaces humides et aquatiques, moins prestigieux, mais tout aussi nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes.

Contrairement aux hydro-systèmes où la relation rivière-nappe-lit majeur est déterminante, on trouvera dans cette catégorie, soit des zones en eau naturelles ou anthropiques (carrières, actions des moines au Moyen-âge, pisciculture, etc.), soit des zones humides liées à la nature du sol et aux conditions hydrauliques d'un impluvium.

Il s'agit également du réseau hydrographique secondaire, dont on connaît peu de choses mais dont dépendent la qualité des cours d'eau principaux et la biodiversité de l'ensemble du territoire. En particulier, la qualité de ces cours d'eau et des ripisylves qui les accompagnent, conditionne la qualité et l'efficacité du continuum aquatique, et notamment, la remontée des poissons migrateurs vers les lieux de frais, dans les Vosges et les Côtes de Moselle.

La Mortagne est un bon exemple de cette situation : en effet, son lit majeur n'est pas protégé et ses richesses sont relativement méconnues. D'autre part, la majorité des autres cours d'eau du plateau Lorrain ont fait l'objet d'aménagements hydrauliques lourds, et leur qualité s'en est ressentie.

Mais il ne faut pas oublier non plus les petites zones humides secondaires (dans la Woëvre, dans les zones alluviales ou les étangs du bassin de la Seille, au Nord-Est du SCoTSud54). En effet, ces zones humides, considérées comme « ordinaires » d'un point de vue biologique, sont peu connues, et donc menacées, leur dégradation passant souvent inaperçue, bien qu'elles jouent des rôles fonctionnels extrêmement importants. Les petites mares constituent un ensemble particulier de petites zones humides. Ces espaces sont relativement mal connus sur le territoire, hormis dans le Parc naturel régional de Lorraine. Un travail d'identification spécifique a été réalisé pour identifier au maximum ces zones humides, entre autre, avec l'utilisation de l'analyse colorimétrique de Scan25.
On les rencontre surtout à l'Ouest du territoire et sur le Piémont Vosgien. Les mutations agricoles entraînent souvent leur disparition.

Restaurer la qualité des zones humides et cours d'eau secondaires apparaît comme une nécessité, tant du point de vue de la conservation de la biodiversité qu'en ce qui concerne la qualité des eaux, y compris potables. Cela rejoint d'ailleurs les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse qui affiche comme priorité la « prise en compte de la biodiversité et son effet bénéfique pour la qualité de l'eau ». La mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des risques liés aux Inondations (PAPI Meurthe) devrait permettre de préserver et de valoriser ces espaces.

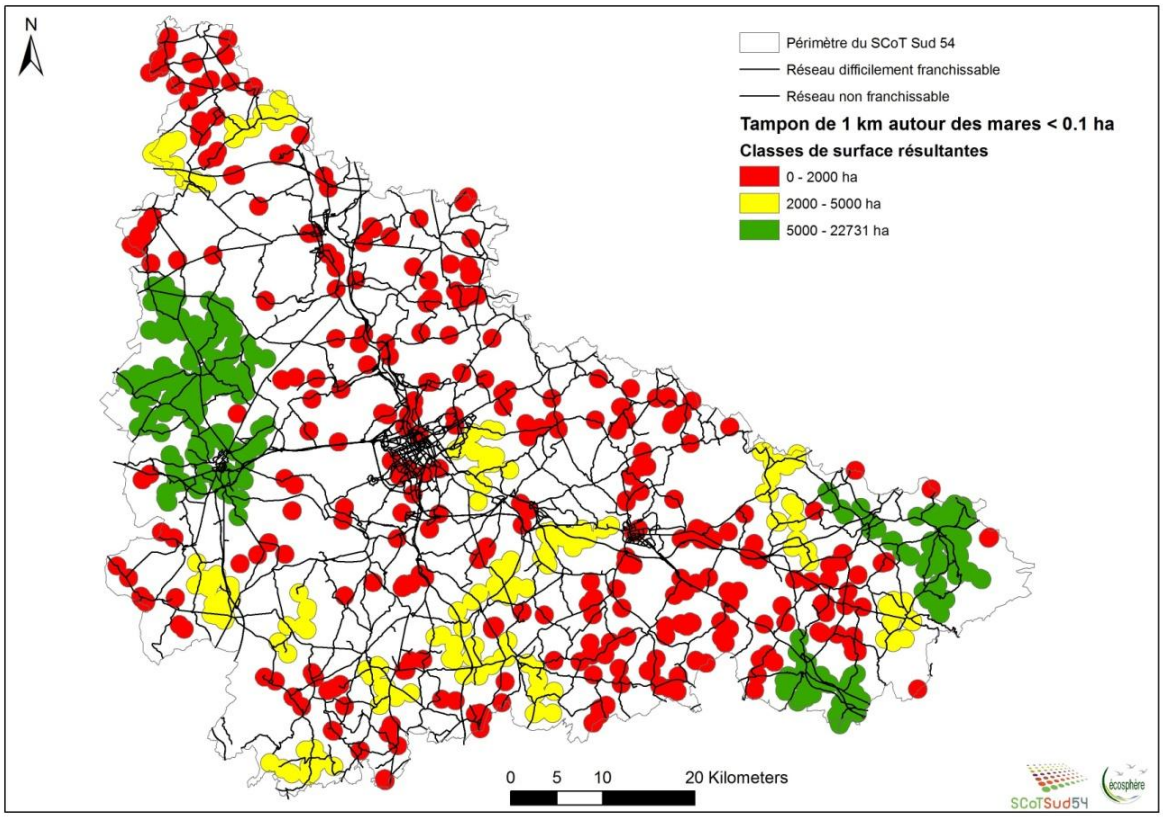

La meilleure connaissance des milieux humides et aquatiques du SCoTSud54 doit d'ailleurs s'articuler avec les démarches de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, qui y travaille activement, dans l'objectif d'atteindre le bon état des eaux de surface et souterraines, d'ici 2015.
Le bassin de la Seille et du Sânon, ainsi que la forêt de la Reine, abritent de nombreux étangs qui permettent la présence de nombreuses espèces liées aux écosystèmes d'eau stagnante. Parmi les oiseaux, le Blongios nain, les Rousserolles, le Butor étoilé, les Canards ou le Busard des roseaux se nourrissent sur ces plans d'eau et nichent dans les ceintures végétales qui les entourent. Les amphibiens et les insectes sont également présents en nombre, servant d'ailleurs de proies aux oiseaux.

Le long de la Moselle et de la Meurthe, l'exploitation de gravières de matériaux alluviaux a laissé de grands plans d'eau qui sont progressivement recolonisés. Le Castor, mais aussi le Blongios nain ou le Crapaud calamite réinvestissent ces milieux.

La seule tourbière qui soit bien conservée est la tourbière acide de la Basse-Saint-Jean, à Bertrichamps. Traversée par un ruisseau issu des Vosges gréseuses, la tourbière a vu s'accumuler au fil des siècles une importante masse de tourbe. Elle accueille aujourd'hui un cortège floristique diversifié, caractéristique des sols pauvres, acides et asphyxiés. On y trouve la Sphaigne, composante principale de la tourbe, ainsi que la Droséra, plante carnivore protégée et inféodée aux tourbières.

Dans la rubrique hydro-morphologie du programme de mesures associé au SDAGE (district Rhin), différents objectifs environnementaux ont été formulés en lien avec le bon état des masses d'eau. On retiendra en particulier les mesures suivantes parmi celles dont le financement est envisagé :

✓ Mesure T3 - M1 : amélioration de la continuité écologique des cours d'eau

- Constitution d'espaces de liberté : il s'agit de constituer un espace permettant à la dynamique fluviale de s'exprimer. Cela permet un fonctionnement optimal des écosystèmes, qui se traduit par la mobilisation des sédiments, la création d'îlots, de bras morts et de milieux divers et variés susceptibles d'accueillir une importante biodiversité.

- Diminution de l'impact des ouvrages (barrages, seuils) sur les milieux naturels
- Rétablissement de la libre circulation piscicole

✓ Mesure T3 – M2 : restauration des cours d'eau : gestion de la ripisylve et des embâcles, protection des berges par des techniques végétales.

✓ Mesure T3 - M3 : renaturation des cours d'eau : travaux de restauration plus ambitieux, avec pour objectif, de recréer de manière globale un fonctionnement écologique et une diversité biologique à la fois du lit, des berges, des écoulements, etc., dégradés par les travaux hydrauliques ou d'autres interventions humaines. Ces opérations comprendront la reconstitution des ripisylves, la remise en communication de bras morts, la rediversification du lit mineur, des opérations de retalutage, la recréation de méandres d'un cours d'eau, des interventions pour créer un lit d'étiage et de la maîtrise foncière.

Pour la trame des milieux humides et aquatiques, les guildes (familles) d'espèces suivantes ont été retenues pour déterminer les contuités écologiques :

Libellules et papillons
Mammifères moyens : castors
Amphibiens : tritons

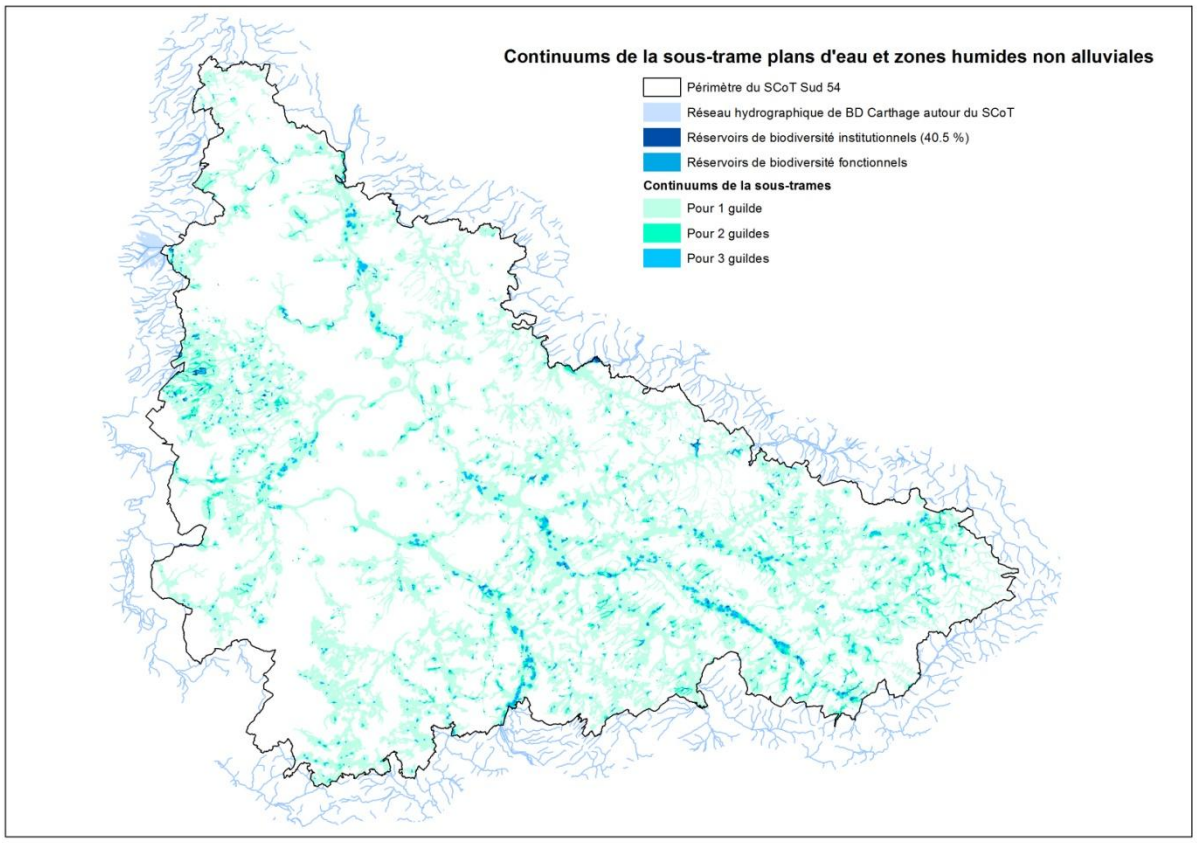

Le Crapaud calamite (Bufo calamita) est présent dans les prairies de la Meurthe à Laneuveville et à Art-sur- Meurthe.
En France, il occupe une grande partie du territoire, surtout en plaine.
Il recherche les points d'eau peu profonds et ensoleillés. Essentiellement nocturne, il s'abrite sous des morceaux de bois, des pierres ou des cavités creusées dans de la terre friable durant le jour.
La principale menace qui pèse sur l'espèce concerne la rupture des connexions biologiques permettant ses déplacements.
Par ailleurs, il est bien-sûr impacté par la destruction de son habitat (urbanisation, comblement de mares, pollution, etc.), les collisions routières, la déprise agricole et la progression de la forêt, ou encore l'utilisation de produits phytosanitaires.
Il est protégé au niveau national et européen (Directive « Habitats » et Convention de Berne).

(Source : P. Spaans)

Le **Brochet** (*Esox lucius*) recherche les habitats à bonne transparence et à couvert végétal dense : cours d'eau à méandres riches en végétation ou zones peu profondes des plans d'eau. La ponte de cette espèce phytophile est déposée à faible profondeur (maximum 1 m) sur la végétation des rives et des plaines d'inondations. L'espèce est présente sur l'ensemble du SCoT.
La préservation des zones de frayères des Brochets et les continuités transversales entre les cours d'eau, leurs champs d'inondation et les zones humides alluviales et de manière générale, toute action en faveur de la qualité de l'eau sera également favorable au Brochet.

La **Truite fario** (*Salmo trutta*) est un poisson d'eau fraîche qui demande beaucoup d'oxygène dissous dans l'eau. On la trouve donc à l'amont des grands fleuves et dans leurs affluents. Au cours de leur développement et durant son cycle d'activités quotidien, la Truite demande une diversité de profils et d'habitats aquatiques, des zones calmes aux courants plus agités. Elle pond dans les zones graveleuses des têtes de bassins. L'espèce fréquente l'ensemble du territoire du SCoT.

L'**Ombre commun** (Thymallus thymallus) vit sur les grands courants plats des larges rivières salmonicoles. Les frayères se situent souvent dans les petits affluents, sur les hauts-fonds de gravier. L'espèce est présente essentiellement sur la Meurthe et la Moselle.

La trame urbaine

Les zones artificialisées représentent en 2009, un peu plus de 6 % du territoire. Selon l'IFEN, l'anthropisation du territoire Sud54 a progressé de 15 % entre 1994 et 2004. Entre 2000 et 2006, l'artificialisation du territoire a augmenté de 3,75 %, au dépend de zones agricoles (beaucoup) et de boisements (peu).

Pour le travail sur les continuités écologiques, la trame urbaine a été définie à partir des zones urbanisées (BD carto) et des zones tampon définies en fonction de la superficie des espaces artificialisés. Ainsi, lorsque la zone urbanisée représente plus de 60 ha, une zone tampon de 800 m a été utilisée. Elle correspond au trajet réalisé par un piéton en 10 mn, donc à une distance facilement accessible pour toute pression anthropique (promenade du chien, vélocross, jardins, dépose de déchets…). Bien évidemment, c'est au sein de cette zone tampon que se réalisent de façon privilégiée, les nouveaux projets d'urbanisation bien souvent au détriment des zones agricoles. Pour tenir compte de seuils différents selon la taille de la zone urbaine, celle de la population, le mode de vie (etc.), le tampon a été ramené à 400 m pour les zones de 30 à 60 ha, 200 m pour celles de 10 à 30 ha et 100 m pour celles inférieures à 10 ha. Cette démarche fournit une image non traditionnelle de la pression urbaine et la carte ci-dessous identifie bien, outre l'agglomération de Nancy, la pression anthropique le long des vallées ou le long de l'autoroute A31.

Les espèces végétales pionnières, celles des friches, voire localement des espèces forestières ou prairiales, constituent un patrimoine végétal réel complété de surcroît par des arbres urbains plus ou moins denses. Certains insectes trouvent ainsi refuge dans les vieux arbres urbains alors que les forêts anciennes d'origine sont raréfiées.

Les zones artificialisées permettent aussi la création d'habitats pour la faune sauvage : cavités, points d'eau végétalisés abritant des espèces communes mais aussi d'autres sensibles, voire protégées, jardins…. Ainsi le Faucon pèlerin (Falco pelegrinus) niche sur la basilique Notre-Dame de Lourdes à Nancy alors que cette espèce était très menacée il y a quelques années. Des mammifères communs comme la Fouine, le Renard ou bien

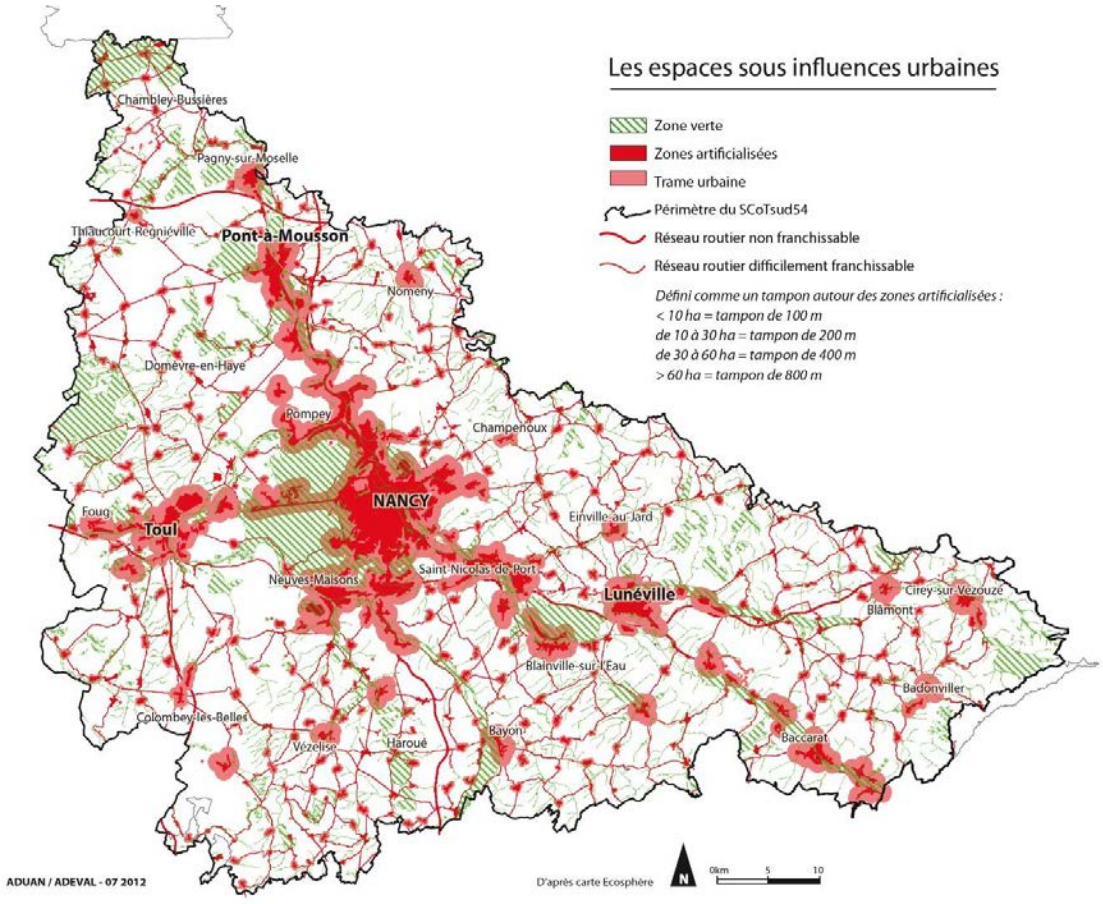

évidemment le Hérisson et l'Ecureuil fréquentent facilement les jardins et espaces verts. Dans les jardins, les zones de compost accueillent aussi une biodiversité digne d'intérêt.

Mais ce sont certainement les chauves-souris qui constituent une particularité de nombreuses zones anthropiques. Plusieurs espèces gîtent ou élèvent leurs jeunes dans les bâtiments des villes et villages, bien souvent sans éveiller les soupçons. Elles chassent parfois en ville, mais bien souvent leur territoire de chasse se situent à l'extérieur des villages et sont rejoints, en suivant des corridors végétaux (haies, lisières, cours d'eau…). Elles constituent un excellent lien entre villes et campagnes si les milieux de chasse sont préservés. Des données sur les fonctionnalités nécessaires au maintien des colonies de chiroptères dans les gîtes urbains peuvent servir la cause de la préservation des continuités écologiques.

Au sein des espaces urbanisés et à proximité, il existe de nombreuses zones naturelles d'intérêt, bien que la pression anthropique y soit la plus forte. Certains sites sont protégés mais sans mise en réseau et sans valorisation à l'échelle supra-communale. Par ailleurs, certains espaces plus ordinaires comme des zones humides, des vergers ou des coteaux ne sont parfois pas protégés. Dans ces espaces, le maintien d'une armature verte est pourtant essentiel pour mieux vivre la densification urbaine.

L'attractivité des territoires urbains repose, bien évidemment, sur les emplois et les services, mais aussi, sur les aménités de la nature en ville ou à sa proximité immédiate. Si pour lutter contre l'étalement urbain il faut en général passer par une densification des centres urbains, cela ne peut se faire qu'au prix du maintien d'une armature urbaine verte fortement développée.
Par ailleurs, les urbains perdent souvent le contact avec la nature et cette déconnexion s'accroîtrait au cours des générations. Pourtant, les villes font aujourd'hui parties des écosystèmes et l'on peut y mener en synergie, des opérations de préservation de la biodiversité, une amélioration du cadre de vie et une reconnexion avec le sujet nature pour augmenter la conscience écologique des citadins. Pour cela, il faut aussi considérer les franges urbaines.
Enfin, la reconnexion urbain-nature passe aussi par des espaces et projets visant la cohésion sociale. Ainsi, l'accès de la population aux espaces verts publics (parcs, bases de loisirs) ou aux espaces naturels constitue un enjeu de cohésion sociale important. L'accessibilité et la fréquentation par le public dépend de la taille de ces unités vertes.

Des espaces naturels à haute valeur patrimoniale

Afin de réaliser un bilan des espaces reconnus d'intérêt, les différents zonages ont été regroupés en 5 catégories.

Zone A : Zones de savoir ou d'inventaire du patrimoine naturel ;
Zone B : Protections réglementaires fortement ciblées sur la biodiversité ;
Zone C : Maîtrise foncière et maîtrise d'usage fortes affectées à la biodiversité ;
Zone D : Protections réglementaires plutôt ciblées sur la nature ordinaire ;
Zone E : Autres zones à enjeux paysagers et agro-environnementaux.

Les données ont été récoltées en Septembre 2010 et mises à jour suite à l'actualisation des sources des partenaires (ENS en 2012 et ZNIEFF en 2013).

SCoTSud54: Bilan des zones protégées ou reconnues d'intérêt écologique		
Bilan au 30/09/2010 (jan 2013 pour les ZNIEFF I)	Nbr.	Superficie ha (SIG)
SCoT Sud Meurthe-et-Moselle		424 997,0
A) Zonages d'inventaire du patrimoine naturel d'intérêt		
ZNIEFF de type I	171	56 535, 5
Ensemble des ENS (hors rivières)	143	13 112,5
Zones d'enjeux écologiques du Conseil Général 54		28 623,1
B) Zonages de protections réglementaires fortement ciblés biodiversité		
Réserves naturelles régionales	1	380,0
Sites Natura 2000 (SIC + ZSC)	44	17 147,3
Sites Natura 2000 (ZPS)	5	8 753,1
Réserve nationale de chasse et faune sauvage	1	34,9
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope	5	415,8
Réserves biologiques domaniales intégrales ou dirigées	3	534,3
C) Maîtrise foncière et maîtrise d'usage forte en faveur de la biodiversité		
ENS	139	23 453,2
Propriété du CELRL	1	23,2
Propriétés du Conservatoire des sites Lorrains (CSL)	33	626,7
Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage	3	?
Série d'intérêt écologique des forêts gérées par l'ONF	3	524,8
D) Zonages de protections réglementaires plutôt ciblés nature ordinaire		
Forêt de protection potentielle	1	11 096,0
Sites classés au titre du patrimoine naturel	16	3 388,2
Zones humides remarquables surfaciques du SDAGE	80	8 721,7
Zones humides prioritaires du SAGE Bassin ferrifère	23	961,2
Superficie approximative de la bande des 5 m autour des cours d'eau issus de la BD-Carthage		*3 733,2*
E) Autres zones identifiées où la nature ordinaire ou remarquable joue un rôle clé		
Territoire du PNRL	1	73028,17
Site Ramsar	1	1031,68
Autres zones humides du SAGE Bassin ferrifère	16	92,68
ZAHVN	45	37735,3
Paysage Remarquable DREAL-AREL	10	82554,05
Espaces de fonctionnalité écologique du Conseil Général 54	12	141585,15
Sites inscrits au titre du patrimoine naturel	10	3184,71
ZNIEFF de type II	12	104 040, 6

Zone A : Zones de savoir ou d'inventaire du patrimoine naturel d'intérêt

Les inventaires signalent l'intérêt écologique d'un espace naturel remarquable afin de faciliter sa prise en compte dans l'aménagement du territoire. Ils ne permettent pas de protéger directement un espace naturel, mais ils contribuent à le préserver, par l'apport de connaissance qu'ils constituent, au bénéfice notamment des aménageurs et des services de l'Etat. De plus, les inventaires servent souvent de base pour la protection des espaces. Ainsi, la plupart des zones inventoriées du SCoTSud54 bénéficient de mesures de protection ou bien sont intégrées dans le réseau Natura 2000.

- **Zone Naturelle d'Intérêt Environnemental Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF de type 1)**

Une ZNIEFF est une zone d'Inventaire du Patrimoine Naturel, particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.
Les ZNIEFF de type 1 indiquent la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Elles constituent un échantillon diversifié des milieux naturels du territoire.

Le zonage ZNIEFF mis à jour sur l'ensemble de la Lorraine par la DREAL Lorraine et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), a été validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) le 9 avril 2013. Le territoire du SCoTSud54 contient tout ou partie des 171 ZNIEFF de type 1. Elles représentent 56 535,5 hectares.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel, en particulier les ZNIEFF de type I qui peuvent signaler la présence d'espèces protégées. En effet, bien que les ZNIEFF ne soient que des inventaires, diverses jurisprudences existent sur leur prise en compte dans les réflexions d'urbanisme.

- **139 Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Les Espaces Naturels Sensibles permettent au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle de préserver, gérer et ouvrir au public le patrimoine naturel du département. Cette politique est financée par la part départementale de la taxe d'aménagement du Conseil Général 54 et peut mettre en place des zones de préemption sur ces espaces patrimoniaux, mais il privilégie les acquisitions amiables et la mise en place de partenariats avec les collectivités locales. A l'instar d'autres départements, le Conseil Général identifie des ENS mais ne mène une action ciblée que sur certains d'entre eux (voir paragraphe sur les ENS gérés).
Pour amplifier son action dans le domaine de la préservation des ENS, le Conseil Général a actualisé son inventaire des ENS (qui datait de 1993) dans le cadre du nouveau schéma départemental des ENS adopté en juin 2012. Leur identification et délimitation ont été faites à partir d'une méthodologie scientifique et constante validée par le CSRPN, à partir de données environnementales de terrain les plus récentes et sur des périmètres précis définis à la parcelle.

Hors ENS rivières, le SCoTSud54 compte 139 ENS, totalisant 23 453,2 ha. La quasi-totalité des ENS concernent des sites inscrits dans l'inventaire des ZNIEFF (seul le site ENS du Mont de Thélod n'est pas inventorié en ZNIEFF 1). Les milieux inscrits comme ENS sont très divers : vergers à haute tige, pelouses calcaires, étangs, marais et tourbières, prairies, forêts. Les zones humides sont très largement représentées, sous diverses formes (marais, tourbières, prairies humides, cours d'eau). En complément, les « ENS Rivières » sont au nombre de 45, soit 505 km de cours d'eau... Il s'agit d'ENS linéaires et non surfaciques.

- **Les inventaires du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL)**

Le Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) a réalisé un inventaire des prairies patrimoniales sur son territoire. Le SCoTSud54 est donc concerné, pour sa partie Nord-Ouest. Cet inventaire, qui recense les prairies d'intérêt floristique (thermophiles, hydrophiles, etc.), permet de compléter les inventaires existants et le réseau Natura 2000, tout en le précisant : les prairies sont cartographiées à la parcelle, à une échelle plus fine que les zones Natura 2000.
Ces inventaires sont inscrits dans les porter à connaissance délivrés par le PnrL aux communes lors de projets d'urbanisme. Celles-ci doivent donc en tenir compte, au même titre que d'autres types d'inventaires.
Au total, cet inventaire concerne 28 communes qui sont regroupées dans trois zones du SCoTSud54 :

- tout au Nord : Pagny-sur-Moselle, Arnaville, Jaulny ou encore Charey,
- plus au Sud : Belleville, Dieulouard, Jézainville et Montauville,
- la plus grande concentration de prairies patrimoniales du SCoTSud54 est recensée dans le secteur de la forêt de la Reine, sur les communes de Minorville, Lagney, Royaumeix, ou encore, Trondes.

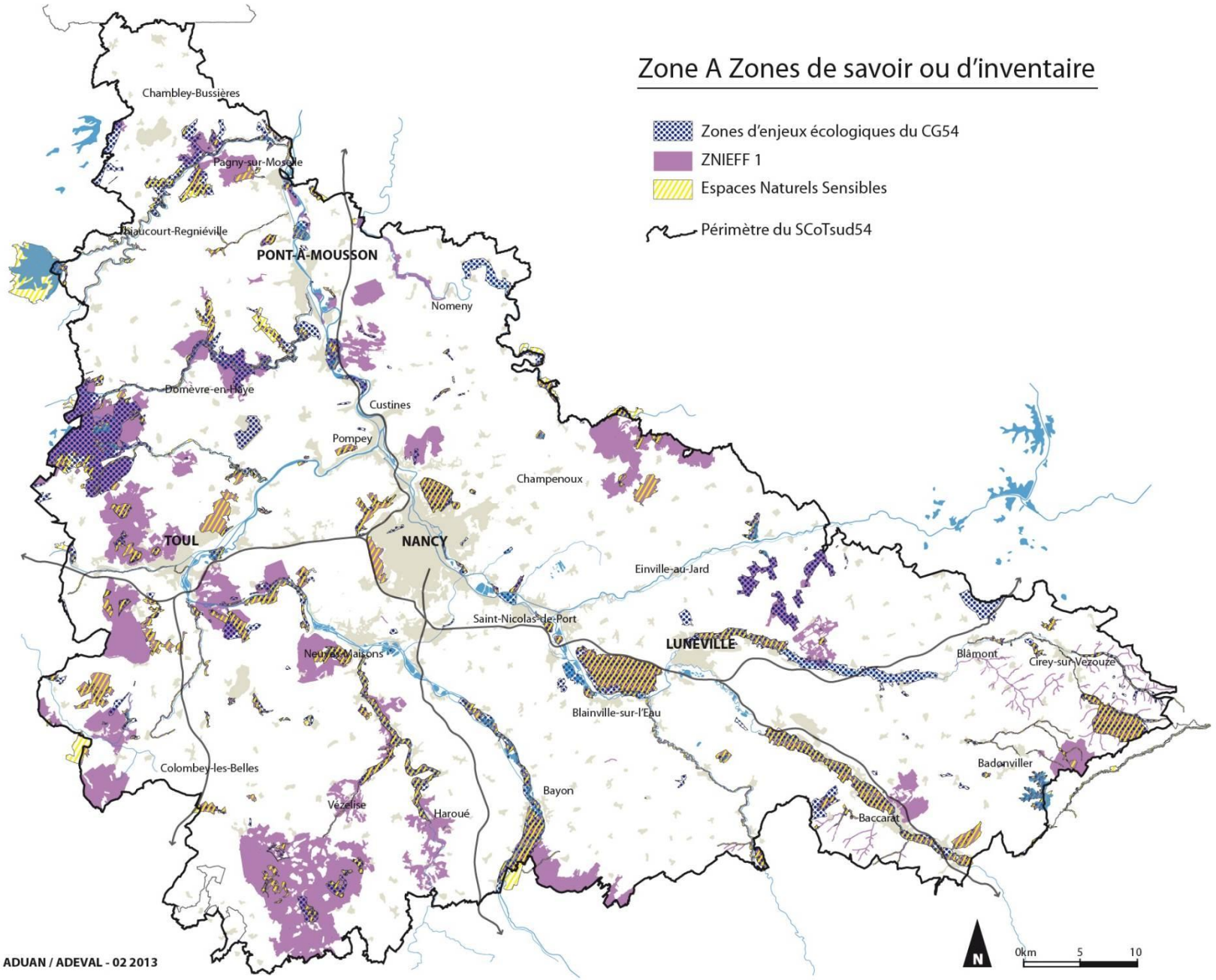
Zone A Zones de savoir ou d'inventaire
Zones d'enjeux écologiques du CG54
ZNIEFF 1
Espaces Naturels Sensibles
Périmètre du SCoTsud54
Chambley-Bussières
Pagny-sur-Moselle
Blaucourt-Regniéville
PONT-À-MOUSSON
Nomeny
Domèvre-en-Haye
Custines
Pompey
Champenoux
TOUL
NANCY
Einville-au-Jard
Saint-Nicolas-de-Port
LUNÉVILLE
Blâmont
Cirey-sur-Vezouze
Neuves-Maisons
Blainville-sur-l'Eau
Badonviller
Colombey-les-Belles
Bayon
Vézelise
Haroué
Baccarat
ADUAN / ADEVAL - 02 2013
N
0km
5
10

Zone B : Protections réglementaires fortement ciblées sur la biodiversité

De nombreux outils législatifs, réglementaires ou contractuels permettent de protéger et de gérer les espaces naturels remarquables, en adaptant le niveau d'intervention aux problématiques locales.

Les espaces naturels remarquables du SCoTSud54 sont concernés par des outils de protection, mais encore plus par des mesures de gestion, dont la plus emblématique est le réseau Natura 2000. Nombre de ces mesures de protection et de gestion s'appuient sur les inventaires présentés dans la partie précédente.

Certains sites « phares » concentrent de nombreux outils de protection et/ou de gestion, en plus de mesures d'inventaires : la Moselle sauvage, la forêt de la Reine, la forêt du Donon, les vallées du Rupt-de-Mad, de l'Esch, de la Meurthe et de la Seille. Cela confirme l'intérêt écologique de ces sites et leur importance à l'échelle du SCoTSud54.

- **Une Réserve Naturelle Régionale (RNR)**

Les Réserves Naturelles Régionales (RNR) sont créées par le Conseil Régional. Leur gestion est confiée à un organisme qui élabore et met en œuvre le plan de gestion de la réserve. Le SCoTSud54 abrite l'une des quatre RNR Lorraines issues de la stratégie régionale en faveur de la biodiversité, adoptée par le Conseil Régional de Lorraine, le 21 Octobre 2005, la RNR de la vallée de la Moselle, à cheval entre les départements 54 et 88.

La Réserve Naturelle Régionale de la Moselle Sauvage concerne 7 bans communaux : Virecourt, Mangonville, Bainville-aux-Miroirs, Gripport, Bayon en Meurthe-et-Moselle, et Chamagne, Socourt dans les Vosges. La réserve présente un périmètre important de 380,91 ha et une grande diversité d'habitats naturels. Elle a été classée le 22/12/2006 par délibération du Conseil Régional de Lorraine. Il s'agit d'un des derniers tronçons de rivière à lit mobile du Nord-Est de la France. La principale caractéristique de cette réserve est la mobilité latérale importante du lit de la rivière qui lui confère tout son intérêt et lui donne sa dénomination de « Moselle Sauvage ». Des espèces animales à forte valeur patrimoniale sont présentes sur le site, et ce, pour tous les groupes faunistiques. La diversité des habitats et des écotones permet à des espèces de milieu prairial, forestier, aquatique de se côtoyer. L'intérêt avifaunistique du site est constitué par les espèces emblématiques nicheuses, certaines sur la Réserve : Hirondelle de rivage, Petit gravelot, Chevalier guignette,
Torcol fourmilier, Martin-pêcheur et Pie-Grièche. C'est également une zone d'hivernage et de halte migratoire très importante pour de nombreuses espèces remarquables (Butor étoilé, Courlis cendré, Grande aigrette, Balbuzard pêcheur, Grue cendrée...) Le statut de RNR permet une protection règlementaire. Actuellement, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine est le gestionnaire de ce site classé pour 12 ans. C'est donc un site majeur de réservoir de biodiversité et de continuités écologiques ainsi que pour la ressource en eau et pour ses aménités paysagères.

La gestion du site est assurée par le Conservatoire des Sites Lorrains (CSL). Elle consiste, notamment, à favoriser des pratiques agricoles favorables à cet environnement préservé mais fragile : fauche tardive et faible niveau de fertilisation des prairies.

- **Les Zones Natura 2000**

Deux directives européennes pour atteindre les objectifs de Natura 2000

Issu de la Directive « Oiseaux » et de la Directive « Habitats », le réseau Natura 2000 est composé de Zones de Protection Spéciales (ZPS) et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Son ambition est de constituer un réseau de milieux naturels remarquables et représentatifs de la biodiversité de l'Union Européenne.

« La directive « Oiseaux » propose la conservation, à long terme, des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales. Pour déterminer ces sites, un inventaire a été réalisé, dénommé ZICO, Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux. Sur le Sud54, selon les services de la DREAL, les ZICO d'intérêt ont été effectivement classées en ZPS de Natura 2000. Les autres sont obsolètes.

La directive « Habitats faune-flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvage ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 26 000 pour 17,5 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'Environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement). » (Source : portail Natura 2000)

Le territoire Sud54 comprend 20 Zones Spéciales de Conservation - ZSC - (sur les 21 que compte le département de la Meurthe-et-Moselle), qui se répartissent en 44 sites différents et couvrent 17 147 ha.

Le réseau est essentiellement composé des grandes vallées alluviales et des grands massifs forestiers ainsi que d'autres milieux répartis sur des sites plus dispersés, tels que des zones humides ou des pelouses calcaires. Certaines ZSC sont éclatées, telle que la ZSC « Pelouses du Toulois » ou encore la ZSC « Gîtes à chiroptères autour de la colline inspirée dans le Saintois constituée de 18 sites distincts.

Le SCoTSud54 comporte également 5 Zones de Protection Spéciale - ZPS - dont certaines concernent des sites qui sont aussi inscrits en ZSC : le lac de Madine, la forêt humide de la Reine, le marais de Pagny-sur-Meuse et la Hêtraie-sapinière de Bousson et de Grandcheneau, sur les contreforts des Vosges. La dernière, située au Nord du territoire, va au-delà du Sud54 (Mars-la-Tour / Jarny).

Leur surface est de 8 753 ha.

Conformément à ses objectifs, le réseau Natura 2000 du SCoTSud54 contient des «échantillons» de chaque milieu naturel remarquable du territoire, et par conséquent, il en abrite les espèces patrimoniales remarquables : Lynx, Castor, Rhinolophes, Grand Tétras, Azurés, Orchidées, etc.

Les sites Natura 2000 bénéficient d'une gestion adaptée aux enjeux de conservation des habitats qui les composent et des espèces qu'ils abritent. Des conventions de gestion sont passées entre les gestionnaires des sites et les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, associations, etc.) pour favoriser la biodiversité. Le plus souvent, elles tendent vers une extensification des pratiques agricoles, sylvicoles et des autres activités humaines pour renforcer la naturalité des sites.

Un tableau présentant un descriptif des sites en distinguant les ZPS et les ZSC, sur le SCoTSud54 et hors SCoTSud54 avec les surfaces, les espèces protégées, les habitats, des éléments de gestion des DOCOB, les acteurs, des éléments de vulnérabilité figurent en annexe de ce document.

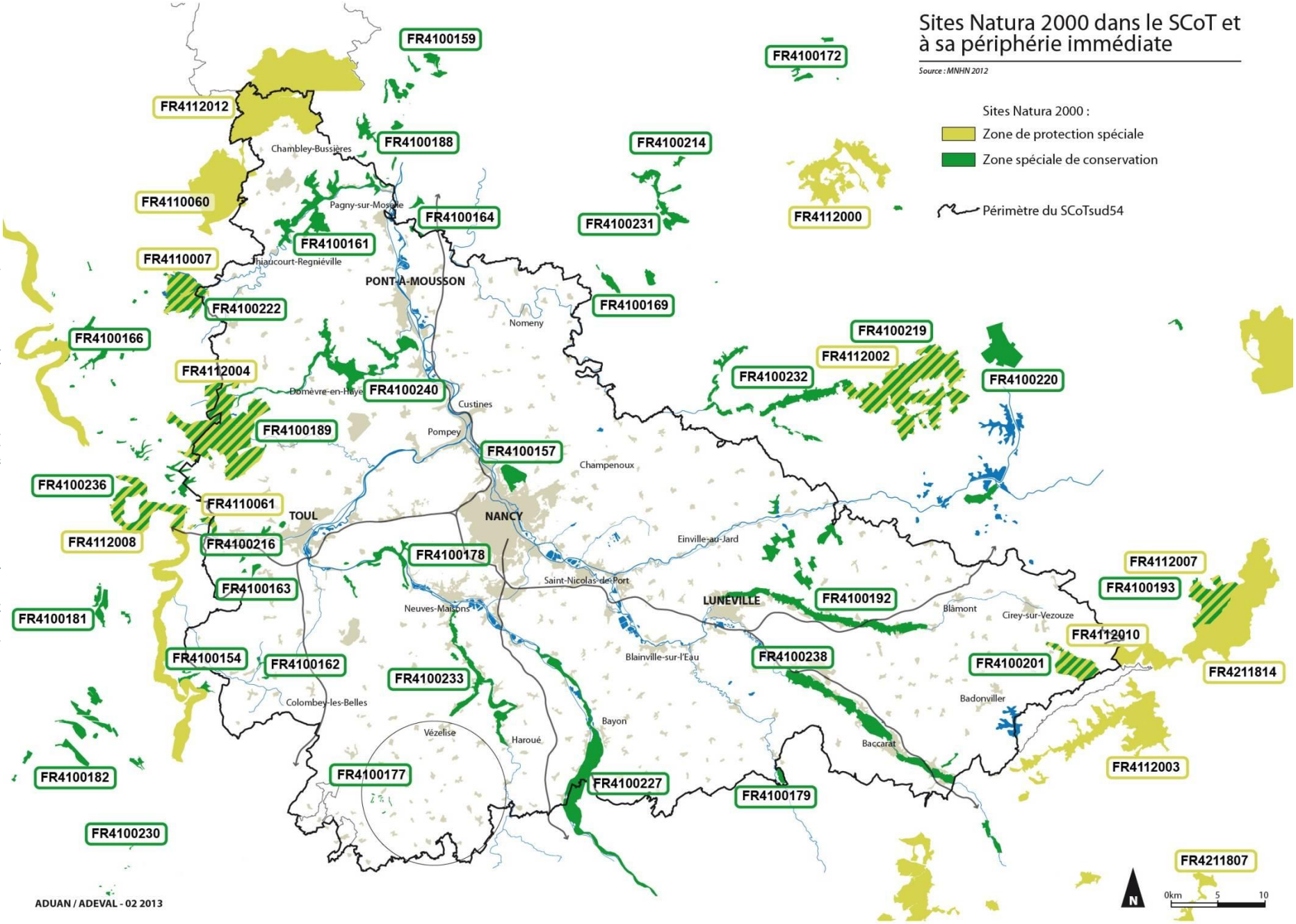
Sites Natura 2000 dans le SCoT et à sa périphérie immédiate
Source : MNHN 2012
Sites Natura 2000 :
Zone de protection spéciale
Zone spéciale de conservation
Périmètre du SCoTsud54
FR4100159
FR4100172
FR4112012
FR4100188
FR4100214
FR4110060
FR4100164
FR4100231
FR4112000
FR4100161
FR4110007
FR4100222
FR4100169
FR4100166
FR4100219
FR4112002
FR4112004
FR4100232
FR4100220
FR4100240
FR4100189
FR4100157
FR4100236
FR4110061
FR4112008
FR4100216
FR4100178
FR4100163
FR4100181
FR4112007
FR4100193
FR4100192
FR4112010
FR4100154
FR4100162
FR4100233
FR4100238
FR4100201
FR4211814
FR4100182
FR4100177
FR4100227
FR4100179
FR4112003
FR4100230
FR4211807
Chambley-Bussières
Pagny-sur-Moselle
Thiaucourt-Regniéville
PONT-À-MOUSSON
Nomeny
Domèvre-en-Haye
Custines
Pompey
Champenoux
TOUL
NANCY
Einville-au-Jard
Saint-Nicolas-de-Port
LUNÉVILLE
Blâmont
Cirey-sur-Vezouze
Neuves-Maisons
Blainville-sur-l'Eau
Badonviller
Colombey-les-Belles
Vézelise
Haroué
Bayon
Baccarat
N
0km
5
10
ADUAN / ADEVAL - 02 2013

- **Réserve nationale de chasse et faune sauvage**

Si les réserves de chasse et de faune sauvage sont courantes, le statut « national » est peu fréquent (9 en France sur arrêté ministériel). Les usages du milieu y sont réglementés : principalement la chasse, mais aussi, l'accès ou certaines pratiques de gestion des milieux. Ces réserves sont gérées, en général par l'ONCFS, suivant un programme de gestion définit. Un budget y est donc affecté, à minima, par mise à disposition de personnel. Au sein du territoire du SCoT, la réserve des « étangs de Pannes et le Bailly » occupe une surface de 34,9 ha. Elle fait partie d'une réserve plus vaste. La RNCFS du « lac de Madine et de l'étang de Pannes » (1,753 ha) qui va au-delà du territoire du SCoT. Enfin, le Conservatoire du littoral est propriétaire d'une partie de la réserve (23 ha).

- **Des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)**

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) réglementent des espaces présentant un patrimoine naturel d'intérêt, souvent constitué par des espèces faunistiques ou floristiques protégées.

Il existe 5 APPB dans le territoire du SCoTSud54, totalisant 416 ha, situés dans la partie Nord du Sud54, principalement des zones humides. Le plus étendu est le vallon forestier de l'Arrot avec 365 ha, soit 88 % de la surface totale des APPB. Inscrit à l'inventaire des ENS, il est le plus grand APPB de Lorraine.

- **Des réserves biologiques**

L'Office National des Forêts (ONF) dispose de deux outils de protection forte des espaces naturels forestiers : les Réserves Biologiques Dirigées (RBD) et les Réserves Biologiques Intégrales (RBI). Les RDB permettent une gestion tenant compte des exigences d'une espèce particulière. Quant aux RBI, elles permettent d'étudier l'évolution des écosystèmes forestiers en l'absence d'intervention humaine.

- ✓ **Une Réserve Biologique Dirigée (RBD)** : la réserve de Bousson, 400 ha, dont la gestion vise à améliorer l'état de conservation du Grand Tétras.
- ✓ **Deux Réserves Biologiques Intégrées (RBI) :**
  - la réserve du Capitaine Monté (70 ha), en forêt domaniale de Bezanges comprend des habitats forestiers représentatifs du plateau Lorrain. Durement touchée par la tempête de 1999, elle sert, depuis, de laboratoire pour l'étude de la dynamique naturelle de la végétation.
  - la réserve de Balloir, en forêt de Parroy (63 ha).
  - Une nouvelle RBI est en création dans le massif de Haye, fortement touchée par la tempête de 1999. Elle servira aussi d'observatoire de la régénération naturelle d'un massif forestier.

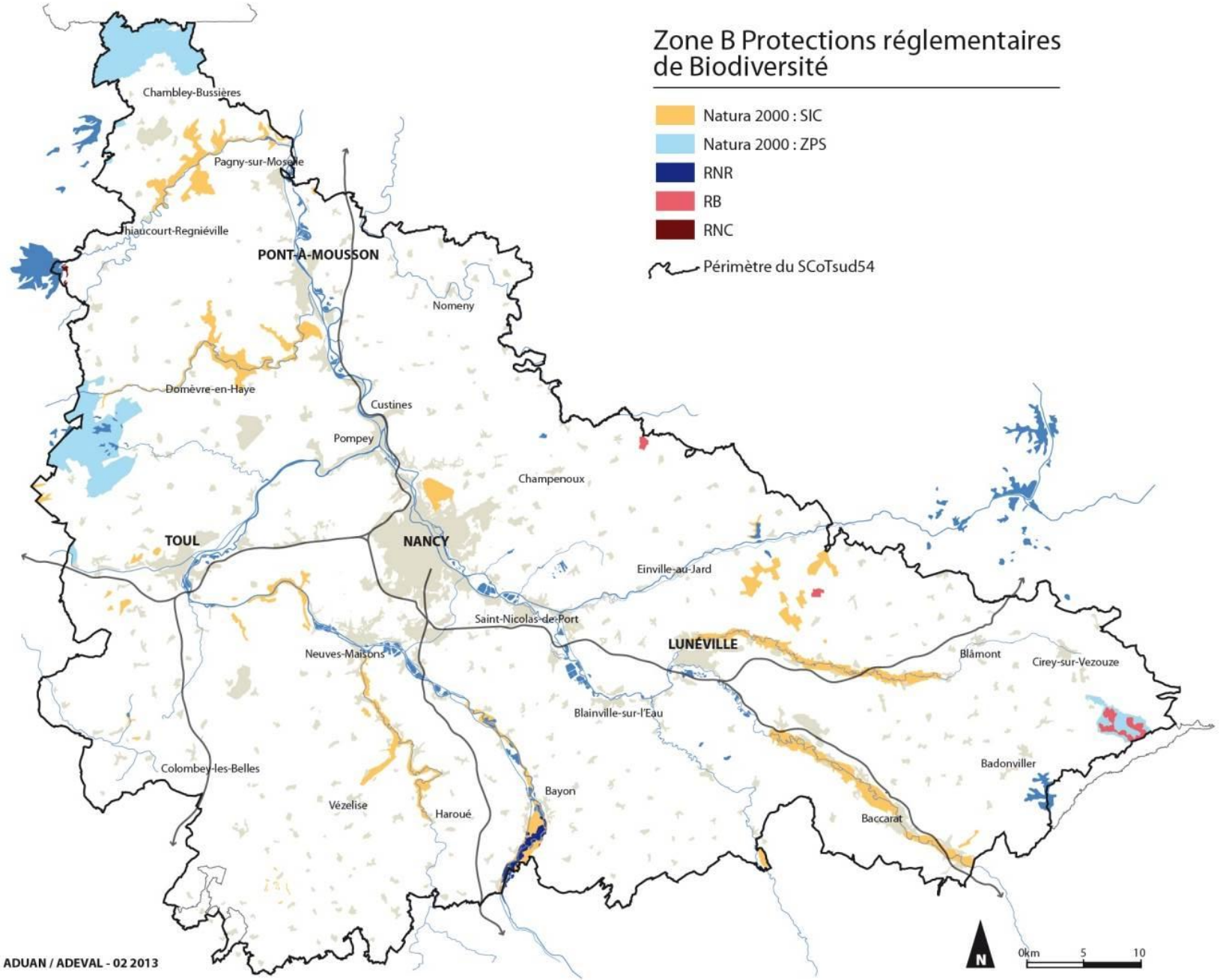
Zone B Protections réglementaires de Biodiversité
Natura 2000 : SIC
Natura 2000 : ZPS
RNR
RB
RNC
Périmètre du SCoTsud54
Chambley-Bussières
Pagny-sur-Moselle
Thiaucourt-Regniéville
PONT-A-MOUSSON
Nomeny
Domèvre-en-Haye
Custines
Pompey
Champenoux
TOUL
NANCY
Einville-au-Jard
Saint-Nicolas-de-Port
LUNÉVILLE
Blâmont
Cirey-sur-Vezouze
Neuves-Maisons
Blainville-sur-l'Eau
Badonviller
Colombey-les-Belles
Vézelise
Haroué
Bayon
Baccarat
ADUAN / ADEVAL - 02 2013
N
0km
5
10

Zone C : Maîtrise foncière et maîtrise d'usage fortes affectées à la biodiversité

- **Des Espaces Naturels Sensibles (ENS) gérés**

Les ENS départementaux protégés et gérés par le Conseil Général sont : le vallon de Bellefontaine, la tourbière de Bertrichamps, la vallée de la Meurthe, celle du Madon et du Brenon, la pelouse de Sion-Vaudémont, le massif de Meine et le vallon de l'Arrot.

Des ENS communaux et intercommunaux bénéficient du même niveau de protection et de gestion que les ENS départementaux comme l'étang de Parroy, le Plain de Damelevières, les prés des bords de Moselle à Pagny-sur-Moselle (ce site recoupe l'APPB de l'étang du Pré du Taureau et des prairies avoisinantes), des coteaux de Vandeléville, les îles du Foulon et de l'Ensensoir à Tomblaine, la Butte Sainte-Geneviève à Essey-lès-Nancy, le Trey, le Rupt-de-Mad, les Bouvades, le Terroin.
Ces ENS sont gérés dans le but de favoriser la biodiversité de milieux fragiles et menacés, tout en permettant l'accès du public, afin de développer l'éducation à l'environnement.

- **Les sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine**

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine est une association qui a quatre missions principales : développer la connaissance du patrimoine naturel Lorrain, gérer les espaces naturels de la région, les protéger, notamment via la maîtrise foncière des terrains, et valoriser le patrimoine naturel régional, à travers l'animation et la sensibilisation du grand public.

Il assure l'animation de la politique des ENS de Meurthe-et-Moselle et la gestion des ENS départementaux. Dans le Sud54, il gère 31 sites, qui totalisent plus de 625 ha. L'un de ces sites phares est la RNR de la Moselle sauvage, dont il est gestionnaire. C'est le plus grand site du Conservatoire, avec 330 ha.

Les milieux gérés à travers le Sud54 sont divers :
- Pelouses sèches (Sexey-aux-Forges, Liverdun, Waville) ;
- Etangs (Rambucourt, Tomblaine) ;
- Milieux forestiers (Rambucourt) ;
- Forêts alluviales (Tonnoy) ;
- Cours d'eau (Bainville-aux-Miroirs).
- Prairies naturelles (Allamps),
- Grottes et autres milieux cavernicoles (Bouillonville).

La gestion de ces sites vise à favoriser l'augmentation de la biodiversité locale. Des actions sont définies en fonction des exigences écologiques des espèces patrimoniales. Il peut s'agir de :

- Débroussailler et faires pâturer les pelouses sèches pour favoriser les espèces de milieux ouverts (Orchidées ou oiseaux).
- Faucher tardivement et diminuer les apports de fertilisants dans les prairies alluviales.
- Sécuriser l'accès et garantir la tranquillité des sites à Chiroptères.
- Conserver et restaurer les ceintures de roseaux entourant les étangs qui servent de filtre biologique et d'habitat pour les oiseaux.
- Diminuer le degré d'intervention en forêt, en partenariat avec l'ONF.

- **Sites gérés par des fondations**

Seule la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, lancée à l'initiative des milieux cynégétiques, dispose de propriétés sur 3 sites, à Mouacourt, sur le secteur du Massif de Parroy et au niveau de l'étang de Poux. Les informations précises n'ont pas pu être obtenues.

Zone D : Protections réglementaires plutôt ciblées sur la nature ordinaire

Des espaces naturels plus ordinaires jouent un rôle fondamental pour la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes. La nature ordinaire est particulièrement riche dans les zones forestières, dans les milieux ouverts extensifs et dans les zones alluviales. On citera les vergers dans le Saintois et sur les fronts de côte, les prairies dans les vallées et sur le plateau Lorrain, etc. Cette nature ordinaire fait l'intérêt du territoire du Sud54.

L'individualisation de territoires remarquables ne doit pas conduire à négliger cette nature tout aussi importante pour la préservation de la biodiversité.

Ont été ainsi repérés, des zonages de protections réglementaires plutôt ciblés « nature ordinaire » et des zones où la nature ordinaire joue un rôle clé. Par ailleurs, la démarche d'identification des continuités écologiques permet une meilleure identification des espaces de nature ordinaire.

- **Vers un classement de la forêt de Haye en forêt de protection**

La forêt de Haye est un massif forestier de 11 000 ha, dont 6400 de forêt domaniale. Localisée à l'Ouest de l'agglomération nancéienne, la pression foncière est importante du fait de la proximité urbaine (conflits d'usages, nombre d'acteurs importants : forestiers, élus, associations, acteurs économiques, etc.).

La volonté locale est de classer le massif de Haye en forêt de protection.

La forêt de protection

L'objectif du classement d'espaces boisés en forêt de protection est la conservation des territoires forestiers menacés, et notamment, la protection des bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose, soit pour des raisons écologiques, soit pour des raisons de sécurité (prévention des avalanches ou chutes de rochers), soit pour le bien-être de la population.

Après la définition par le Préfet des espaces boisés susceptibles d'être soumis à la réglementation des forêts de protection, le projet de classement est soumis par le Préfet, à enquête publique, sur chacune des communes concernées. Ce projet est ensuite soumis à l'avis de la Commission départementale des sites et au Conseil municipal. Le classement final s'opère par décret en Conseil d'État.

Lors d'une première phase de concertation, la démarche, menée à l'initiative du Préfet avec toutes les parties prenantes (administration, élus, représentants des propriétaires, usagers, associations) de 2007 à 2009, a abouti à un consensus en faveur du classement en forêt de protection. Le périmètre d'étude proposé par le Préfet, au Ministre de l'Agriculture, a été validé le 13 Novembre 2009. La concertation se poursuit au travers de la constitution du dossier d'enquête publique.

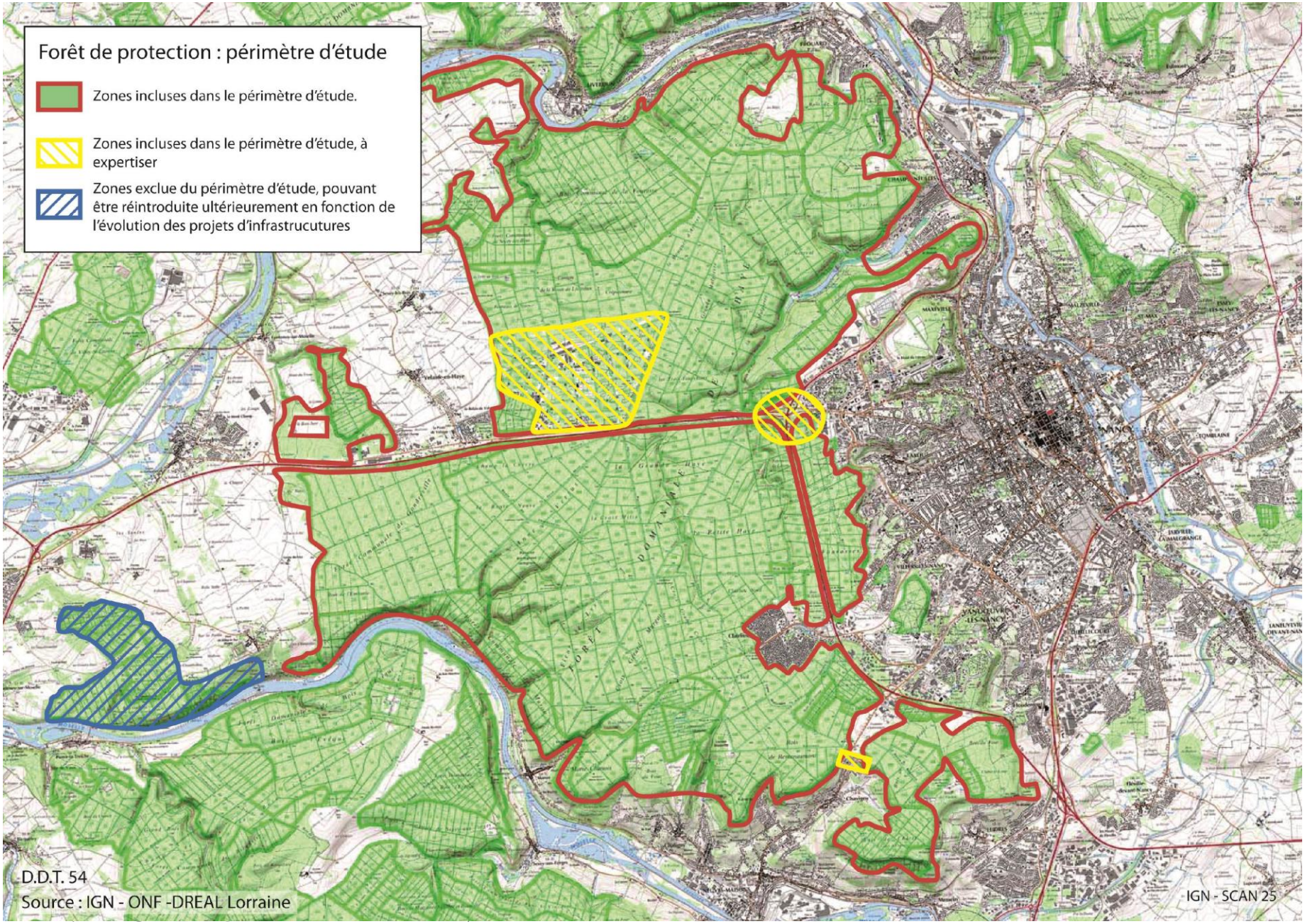
Forêt de protection : périmètre d'étude
Zones incluses dans le périmètre d'étude.
Zones incluses dans le périmètre d'étude, à expertiser
Zones exclue du périmètre d'étude, pouvant être réintroduite ultérieurement en fonction de l'évolution des projets d'infrastrucutures
D.D.T. 54
Source : IGN - ONF -DREAL Lorraine
IGN - SCAN 25

- **Les forêts relevant du régime forestier**

Les forêts publiques sont généralement soumises au régime forestier, ce qui signifie qu'elles ont l'obligation, mais aussi l'avantage, d'être gérées par l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial sous la tutelle de l'État.

Ces forêts publiques soumises sont :

- les forêts et terrains à boiser faisant partie du domaine de l'État
- les bois et forêts susceptibles d'aménagements, d'exploitation régulière ou de reconstitution, et les terrains à boiser appartenant aux collectivités (régions, départements, communes, sections de communes), établissements publics et d'utilité publique, sociétés mutualistes et Caisses d'Epargne.

3/5 des boisements du territoire SCoTSud54 sont soumis au régime forestier.

- **80 zones humides (ZH) remarquables**

L'article L.211-14 du Code de l'Environnement définit les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Elles sont des zones naturelles, d'intérêt majeur dans le cycle de l'eau. Elles présentent un patrimoine biologique et écologique très fort, en constituant des lieux de vie uniques pour de nombreuses espèces animales ou végétales qui y accomplissent tout ou une partie de leur cycle de vie.

Depuis trois décennies, la moitié des zones humides en France a disparu sous l'effet des drainages, remembrements, aménagements hydroélectriques, extraction de granulats, boisements, remblaiements, recalibrage des cours d'eau, etc.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhin-Meuse), l'objectif affiché de l'Orientation T3 – 07 (Thème 3 : Eau, nature et biodiversité), est la préservation des Zones Humides.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhin-Meuse), l'Agence de l'Eau a inventorié 80 zones humides remarquables surfaciques ainsi qu'un certain nombre de linéaires de rivières. Ces zones humides représentent 8 721,7 ha, avec notamment, les rivières de piémont avec la Moselle amont et la Meurthe, entre Baccarat et Lunéville ; Rupt-de-Mad et Esch ; Madon aval ; Seille et sa vallée alluviale ; forêt de la Reine ; Tourbière à Bertrichamps.

4 de ces zones humides peuvent être considérées d'intérêt national : la Moselle amont autour de Bayon, la Meurthe entre Baccarat et Lunéville, la vallée de la Seille, les étangs de la forêt de la Reine.

Le SAGE du Bassin ferrifère a identifié des zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau ou pour la biodiversité des zones humides dégradées et d'autres zones humides. Les zones humides prioritaires sont au nombre de 23 et représentent 961,2 ha. Quant aux autres zones humides, au nombre de 16, elles représentent une surface de 92,68 ha.

- **Les zones de couverture végétale permanente aux abords des cours d'eau**

Le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares, l'exploitant ou, à défaut, l'occupant ou le propriétaire de la parcelle riveraine est tenu de mettre en place et de maintenir une couverture végétale permanente, composée d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant sur le sol d'une largeur d'au moins cinq mètres à partir de la rive. Il peut donc s'agir de prairies permanentes, de talus, de haies, de ripisylves, etc[1].

[1] Les espaces déjà imperméabilisés ou occupés par des bâtiments, cours, terrains clos de murs, ne sont pas concernés

Ce concept de zones de couverture végétale permanente intègre plusieurs concepts plus anciens liés aux bonnes conditions agricoles et environnementales imposées par la PAC et ses modalités successives. Les bandes tampons, les bandes enherbées ou les récentes particularités topographiques sont concernées et il y a une cohérence avec les zones non traitées sur le plan phytopharmaceutique.
De nombreux services éco-systémiques sont associés à ces zones ; atténuation hydrique, rétention des matières en suspension, limitation du transfert des intrants (azote, phosphore, phytosanitaires), préservation de la qualité biologique des cours d'eau, maintien de la biodiversité ordinaire etc. Leur rôle pour la circulation des espèces peut être excellent.

La réglementation sur la trame verte et bleue indique que la trame bleue prend en compte certains espaces le long de ces cours d'eau.
Les cours d'eau concernés ne sont pas encore définis et dans un premier temps, ont été identifiées des zones tampon de 5 mètres de part et d'autre des cours d'eau, faisant ainsi apparaître une surface approximative de 3,700 ha.

Zone E : Autres zones à enjeux paysagers et agro-environnementaux

- **Un site RAMSAR**

La Convention de Ramsar, à travers la désignation d'un réseau de zones humides d'importance internationale, vise à conserver ces milieux fragiles et à freiner leur destruction à travers le monde. Une des zones humides du SCoTSud54 a été désignée par la France au titre de la Convention de Ramsar (Zone d'engagement internationale) : au Nord du territoire (commune de Charey), le site Ramsar des étangs de la Petite Woëvre empiète sur le territoire (1 031 ha, soit environ 1/5 des 5 300 ha du site).

- **Les Zones Agricoles à Haute Valeur Naturelle (ZAHNV)**[2]

Le concept de zones HVN est apparu au début des années 1990, période à laquelle les mesures agro-environnementales montent en puissance. Le concept a été lancé par l'Institute for an Environmental European Policy (IEEP), le WWF Royaume-Uni et de l'European Forum for Nature Conservation and Pastoralism (EFNCP). Depuis, l'Agence Européenne de l'Environnement l'a repris et il est probable que ce concept prendra de l'ampleur dans le cadre des prochaines réformes de la Politique Agricole Commune. Le concept part du principe que beaucoup de zones européennes riches en biodiversité se trouvent dans des paysages ouverts associés à des formes d'agriculture variées mais avec des systèmes à faibles niveaux d'intrants ou à gestion extensive. Pour la France, il s'agit surtout des systèmes d'élevage extensifs, mais une étude lancée par le ministère en charge de l'environnement a cartographié les communes HVN sur la base de plusieurs critères dont des critères paysagers. Sur le territoire du SCoT sont ainsi dénombrées 45 communes classées zones agricoles HVN.

- **Des sites classés et inscrits**

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque dont la préservation ou la conservation présente un intérêt général. Cette protection est utilisée en particulier en vue de la protection d'un paysage remarquable, naturel ou bâti. Le territoire compte 16 sites classés, dont aucun sous la rubrique « site urbain ». Il s'agit, par exemple, de la vallée de l'Esch, de la colline de Sion et du Château d'Haroué. Toute modification du site est soumise à autorisation.

La législation sur les sites inscrits est plus souple et sur les 20 sites du territoire, 10 sont reconnus pour leur patrimoine naturel. Il s'agit, par exemple, de l'ensemble formé par la vallée de la Moselle et l'Ouest de la ville de Liverdun. Le territoire communal de Vandeléville, le vallon de la Roanne et les chevalements de puits à sel.

[2] Source : « Cartographie des zones agricoles à haute valeur naturelle » - Solagro – nov. 2006

- **12 Zones Naturelles d'Intérêt Environnemental Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF de type 2)**

  Les ZNIEFF de type 2 concernent de vastes superficies qui peuvent inclure des ZNIEFF de type 1 et qui constituent de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes.

  Le SCoTSud54 totalise 12 ZNIEFF de type 2, soit 104 040,4 ha.
  Elles concernent essentiellement des massifs boisés, et/ou des vallées alluviales :

  - La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 de la forêt du Donon (5 800 ha) à l'Est,
  - La ZNIEFF 2 de la vallée du Rupt-de-Mad (2 200 ha) au Nord,
  - La ZNIEFF 2 de la forêt de la Reine à l'Ouest sur plus de 6 200 ha.

  Les cours d'eau et leurs vallées alluviales sont également mis en avant par les inventaires : la vallée de la Moselle (ZNIEFF 1 et 2), le Madon ou encore l'Esch.

- **Le Parc naturel régional de Lorraine (PnrL)**

Le PnrL recouvre partiellement le territoire SCoTSud54. Ainsi, 76 communes du Sud54, représentant une surface de 77 000 ha, soit 18 % du SCoTSud54, font parties du PnrL.

Le PnrL œuvre à concilier l'activité humaine et la préservation des atouts environnementaux et patrimoniaux du territoire. Il a élaboré une Charte, en cours de révision, qui s'articule autour de quatre missions, notamment celle concernant la protection du patrimoine des milieux naturels. Le SCoTSud54 doit être compatible avec la Charte. Elle vise à mieux connaître, préserver et valoriser le patrimoine naturel (dont la ressource en eau) et bâti, à accompagner les activités humaines durables (notamment l'agriculture) pour qu'elles s'intègrent harmonieusement au territoire, à constituer un espace favorable au tourisme et à encourager les échanges entre la population, comme avec les publics externes au territoire.

Le PnrL contribue à intégrer la préservation et la valorisation de l'environnement naturel, notamment, par le biais des engagements que prennent les communes membres du Parc. Ainsi, la Charte du Parc se décline au travers des documents d'urbanisme qui reprennent à leur compte et déclinent ses prescriptions au niveau local.

La Trame Verte et Bleue (TVB) du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL)
La Trame Verte et Bleue (TVB) du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) est composée de cinq sous-trames : les sous-trames forestières, aquatiques et humides (y compris halophiles), prairiales, thermophiles et agricoles. Les différents éléments de fragmentation et points de conflits du territoire ont permis de mettre en évidence les discontinuités de cette TVB. La qualité et la fonctionnalité des différentes sous-trames sont indispensables au fonctionnement et à la bonne santé des populations et des écosystèmes, notamment dans le contexte actuel de bouleversement climatique où les espèces doivent développer leurs capacités d'adaptation. Les objectifs de la charte 2015-2027 du PnrL sont donc de préserver les réservoirs de biodiversité, maintenir, renforcer et restaurer les principales continuités écologiques de chaque sous-trames de la Trame Verte et Bleue.

Composante verte de la Trame Verte et Bleue

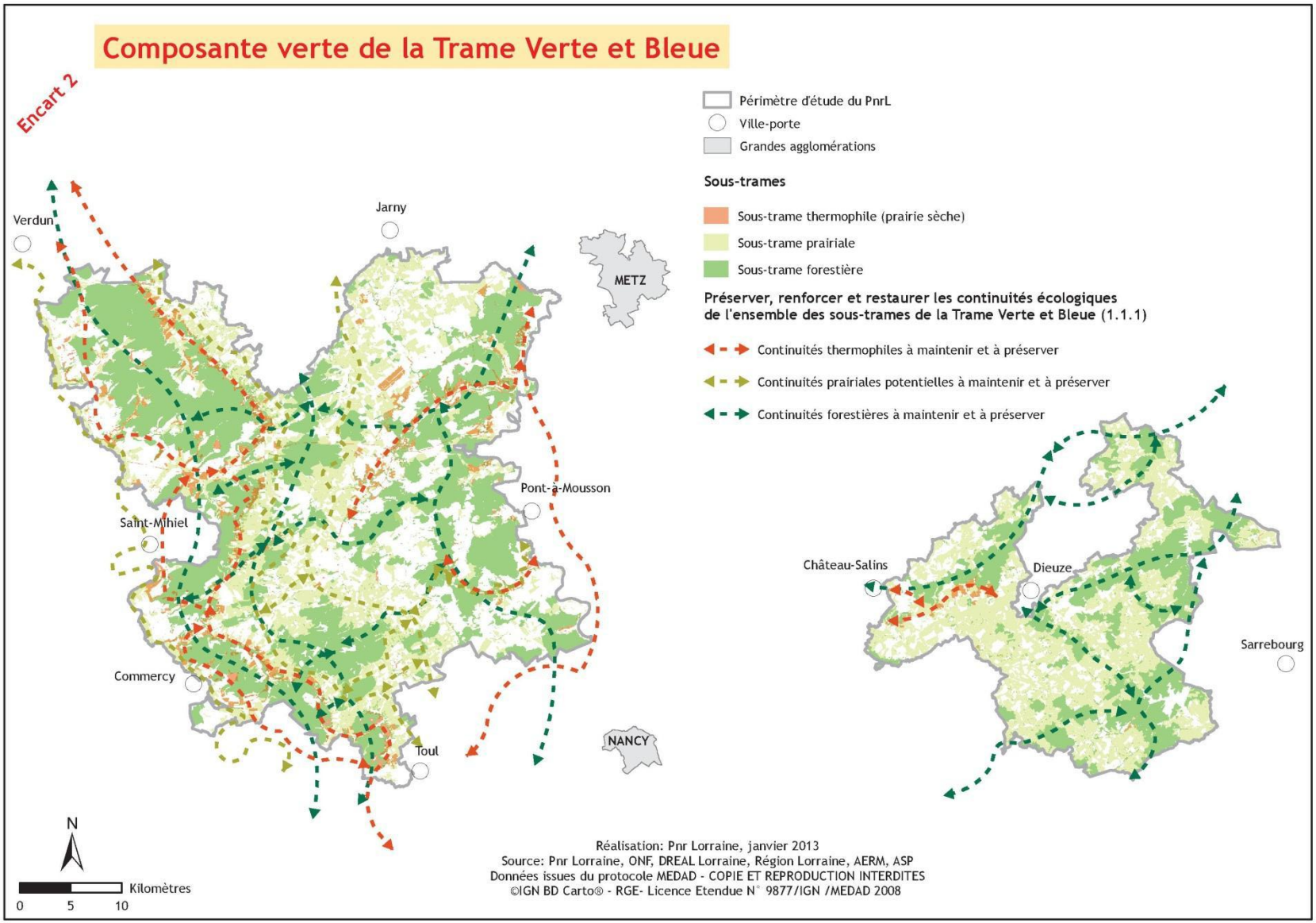

Composante Bleue de la Trame Verte et Bleue

Encart 3

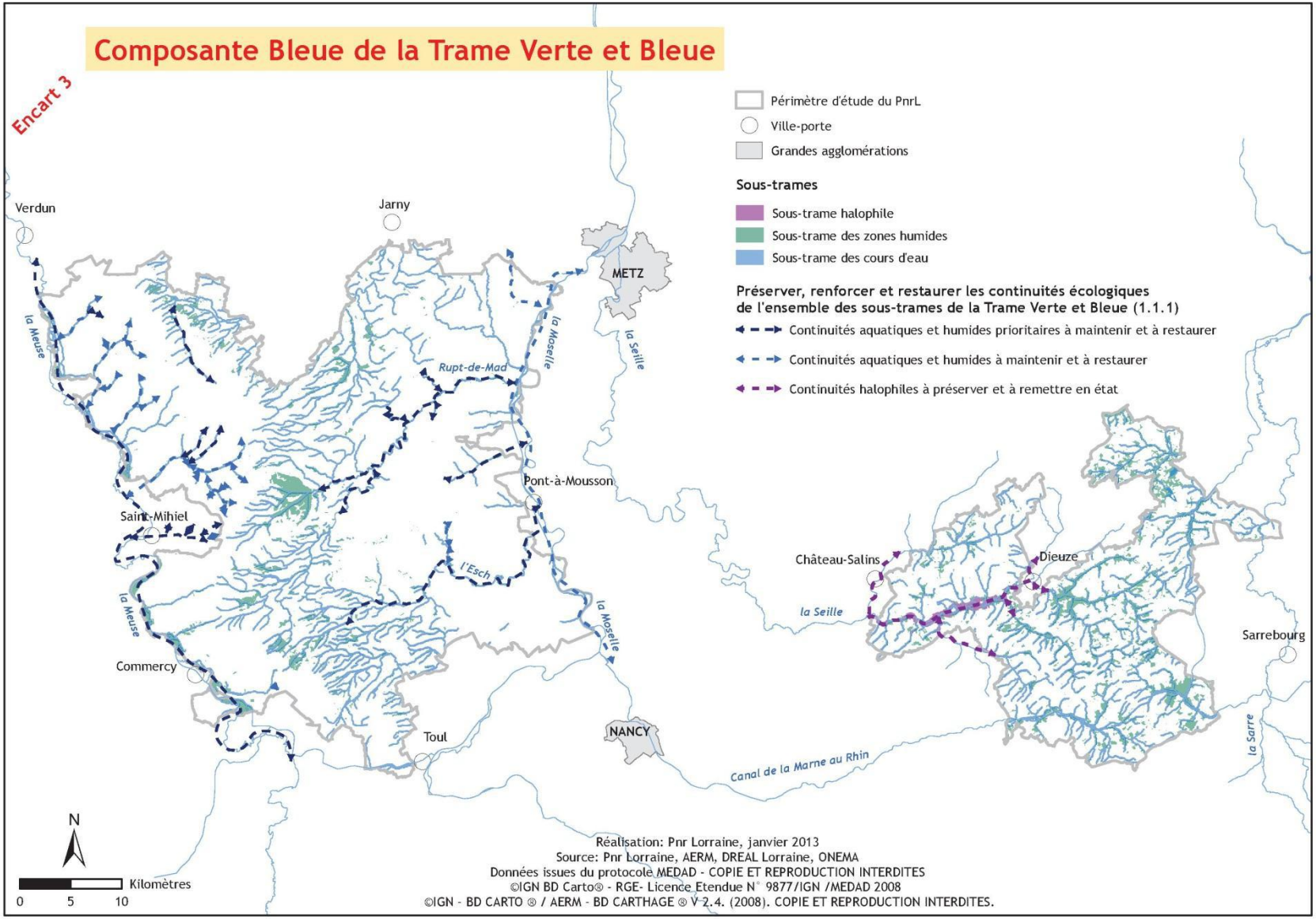

Réalisation: Pnr Lorraine, janvier 2013
Source: Pnr Lorraine, AERM, DREAL Lorraine, ONEMA
Données issues du protocole MEDAD - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
©IGN BD Carto® - RGE- Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008
©IGN - BD CARTO ® / AERM - BD CARTHAGE ® V 2.4. (2008). COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES.

La trame verte et bleue du Sud54

- Les réservoirs de biodiversité

Le décret du 27 Décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue définit les réservoirs de biodiversité comme étant « *les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant, notamment, une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.* » Il encadre la définition des réservoirs de biodiversité.
En l'absence de Schéma Régional de Cohérence Ecologique et conformément au décret, ont été retenus comme réservoirs de biodiversité :

- Les espaces suivants, de manière obligatoire :
  - Les cours d'eau visés à l'article L. 214-7 du Code de l'Environnement et identifiés dans les arrêtés du 28/12/2012
  - Les zones de couvert végétal permanent de 5 mètres minimum de part et d'autres des cours d'eau. En l'absence d'identification des cours d'eau par l'autorité administrative compétente, tous les cours d'eau issus de la base de données Carthage ont été retenus.

- Les espaces suivants, listés par la règlementation comme pouvant en totalité ou en partie être identifiés au sein de la trame verte et bleue :
  - Toute la réserve naturelle régionale
  - Tous les sites inscrits ou classés au titre du patrimoine naturel
  - Toutes les réserves de chasse et de faune sauvage
  - Tous les sites gérés par le Conservatoire régional des espaces naturels
  - Toute la propriété du Conservatoire du Littoral
  - Toutes les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1
  - Tous les sites sous arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
  - Toutes les zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse nécessitant des précisons dans leur délimitation
  - Toutes les zones humides prioritaires du SAGE du Bassin ferrifère
  - Tous les sites Natura 2000, à l'exception de la Zone de Protection Spéciale de Jarny / Mars-la-Tour, qui couvre un territoire trop vaste (8 000 hectares) englobant des villages.

- Les espaces suivants au titre des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité :
  - Les Réserves Biologiques Domaniales intégrales ou dirigées
  - Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département
  - La forêt de protection
  - Les sites gérés par la Fondation pour la Protection des Habitats de la faune sauvage
  - Les séries d'intérêt écologique des forêts gérées par l'ONF
  - Les zones de mobilité des cours d'eau nécessitant des précisons dans leur délimitation
  - Les zones de frayères en cours d'identification
  - Les zones humides dégradées et autres zones humides du SAGE du Bassin ferrifère
  - Les zones humides
  - Les petites mares
  - Les vergers
  - Les coteaux thermophiles

Certains par leur règlementation ou parce qu'ils font l'objet d'une maîtrise d'ouvrage, s'inscrivent de fait, dans la trame verte et bleue. L'additionnalité est apportée par l'inclusion d'autres catégories d'espaces comme les ZNIEFF de type 1 ou les ENS non actifs, qui constituent des inventaires récents, précis et reconnus scientifiquement pour leur intérêt en terme de biodiversité. Ces réservoirs ont été nommés « **réservoirs de biodiversité institutionnels d'intérêt régional ou national** ».

D'autres espaces naturels, les plus menacés selon l'analyse de l'occupation du sol, présentent une biodiversité riche et reconnue : les zones humides, les petites mares, les vergers et les coteaux thermophiles. Ils ont ainsi été retenus et intégrés à la TVB parce qu'il a été jugé qu'ils constituaient des réservoirs de biodiversité fonctionnels, espaces emblématiques du territoire, pourtant menacés. Ils ont été dénommés « **réservoirs d'intérêt SCoT** ». Ils ont été identifiés grâce à des référentiels de données et doivent être précisés à l'échelle locale.

- **La nature ordinaire dans la trame verte et bleue du Sud54 : les corridors et les grands ensembles**

Face à l'artificialisation des sols, les espaces naturels banals sont en régression. Pour certains, leur préservation et/ou restauration mériterait d'être étudiée.

C'est pourquoi, l'étude sur les continuités écologiques a utilisé deux démarches spécifiques :
- Les « corridors d'intérêt SCoT » qui permettent de relier entre eux les grands ensembles de forêts et de prairies de plus de 3 000 hectares
- Les « corridors d'intérêt local » au sein desquels se déplacent quotidiennement les espèces des milieux forestiers et des prairies.

La première approche a permis de définir, à partir d'une étude de l'occupation du sol assez fine (carrés de 10 m * 10 m) et d'une modélisation informatique des déplacements des espèces, les grands ensembles forestiers et ceux des milieux ouverts extensifs.
Ils prennent en compte le milieu naturel source (ex : la forêt) et les zones de déplacements valides pour toutes les guildes d'espèces étudiées et font plus de 3000 ha d'un seul tenant. Il est à noter que ces grands ensembles constituent, de facto, des espaces fonctionnels dans lesquels les espèces peuvent se déplacer.
Pour les relier, les chemins les moins coûteux en consommation énergétique pour les espèces ont été calculés. Une zone tampon de 250 m autour de ces chemins a ainsi permis d'identifier des « corridors d'intérêt SCoT » pour la trame des milieux forestiers et pour la trame des milieux ouverts extensifs.
Leur identification se base sur les constats suivants :
- plus le grand ensemble est vaste, plus les espèces peuvent se développer
- les déplacements des espèces sont facilités au sein d'un grand ensemble long et moins compact

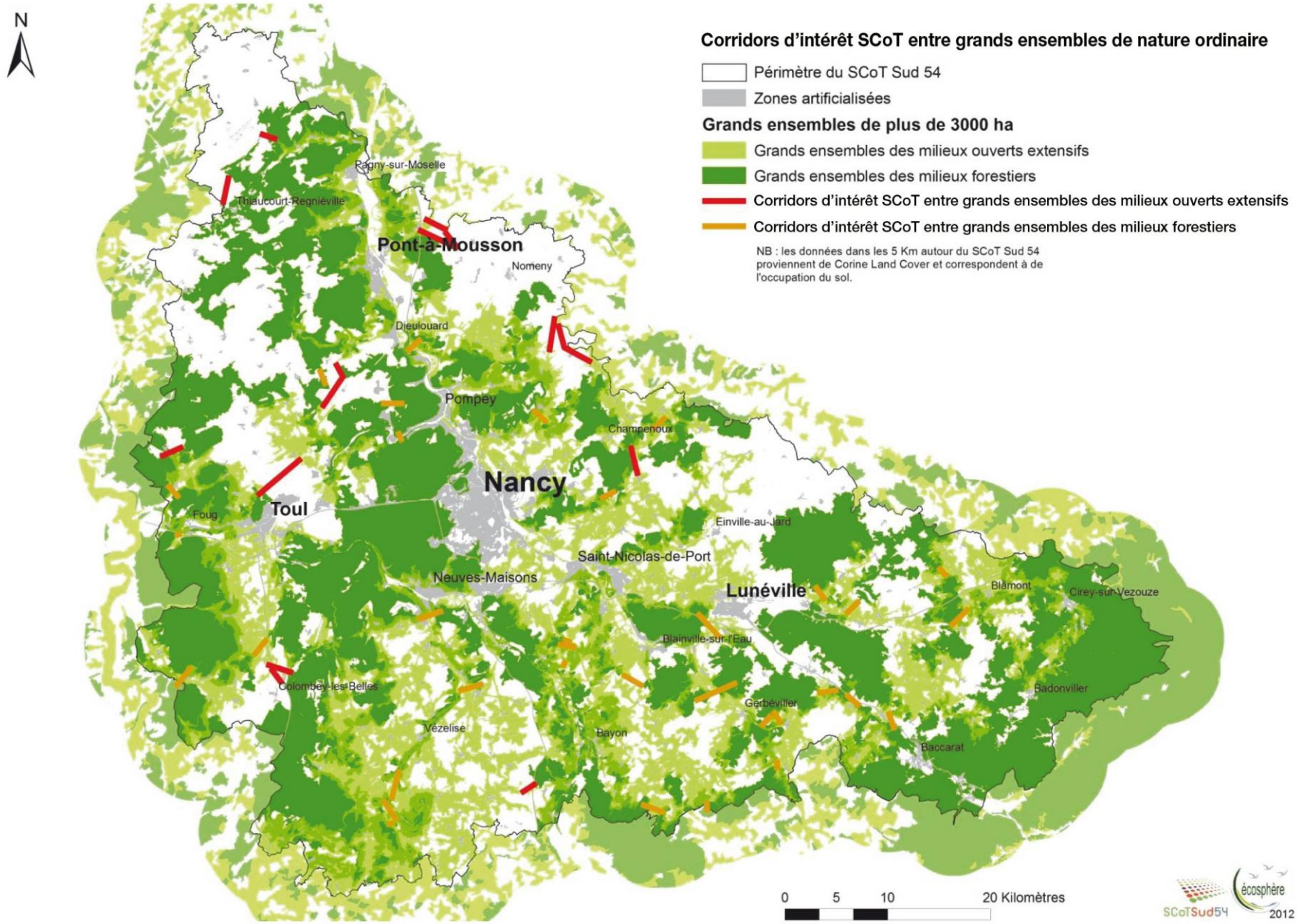
N
Corridors d'intérêt SCoT entre grands ensembles de nature ordinaire
Périmètre du SCoT Sud 54
Zones artificialisées
Grands ensembles de plus de 3000 ha
Grands ensembles des milieux ouverts extensifs
Grands ensembles des milieux forestiers
Corridors d'intérêt SCoT entre grands ensembles des milieux ouverts extensifs
Corridors d'intérêt SCoT entre grands ensembles des milieux forestiers
NB : les données dans les 5 Km autour du SCoT Sud 54 proviennent de Corine Land Cover et correspondent à de l'occupation du sol.
Pagny-sur-Moselle
Thiaucourt-Regniéville
Pont-à-Mousson
Nomeny
Dieulouard
Pompey
Champenoux
Nancy
Toul
Foug
Einville-au-Jard
Saint-Nicolas-de-Port
Neuves-Maisons
Lunéville
Blâmont
Cirey-sur-Vezouze
Blainville-sur-l'Eau
Badonviller
Colombey-les-Belles
Gerbéviller
Vézelise
Bayon
Baccarat
0 5 10 20 Kilomètres
SCoTSud54
écosphère
2012

La deuxième approche vise un réseau de nature ordinaire assez vaste que l'on peut trouver sur toutes les communes du Sud54. Elle a consisté à identifier des corridors d'intérêt local, où les différentes guildes étudiées tant pour la forêt que pour les milieux ouverts extensifs peuvent se déplacer. Cette zone d'interface forêts-prairies correspond aux espaces où les échanges des communautés de la nature ordinaire sont les plus fréquents, quotidiens pour certains. Ces corridors d'intérêt local peuvent, certes, supporter des dégradations locales mais la qualité et la quantité de ces espaces déterminent une grande partie de l'état de conservation de la biodiversité sur le territoire Sud54.

Ces corridors d'intérêt local se représentent mal à l'échelle du grand territoire Sud54. Un Atlas cartographique (78 dalles pour couvrir tout le territoire) avec une représentation au 1/25 000 permet de se rendre compte de leur portée.

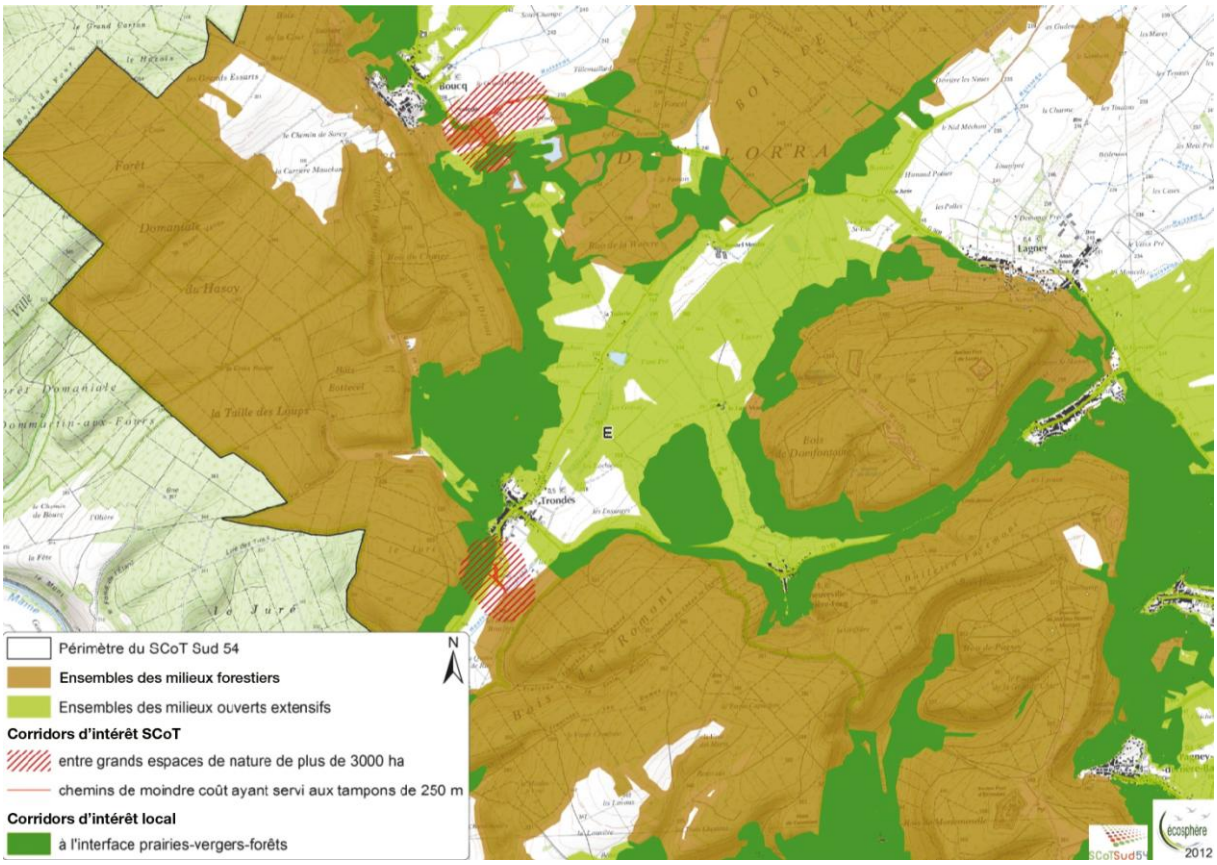

Une diversité biologique parfois menacée

Des conflits de plus en plus importants entre espaces de biodiversité à forte valeur et pratiques et usages

Certains milieux ont une richesse particulière. La diversité géologique et géographique ainsi qu'une situation à la croisée des influences climatiques continentales, septentrionales, montagnardes et atlantiques donnent à ce territoire ses milieux riches et variés.

Des menaces pèsent sur les espaces naturels présentant la plus forte valeur patrimoniale, situés principalement dans les vallées alluviales du territoire : vallée de la Moselle, vallée de la Meurthe, vallée du Rupt-de-Mad, vallée de l'Esch, vallée de Madon, etc.

Les vallées alluviales de la Meuse et de ses affluents, les étangs de la Woëvre (Madine, Lachaussée...) et les côtes de Meuse et de Moselle
La richesse de cet ensemble est due à la présence de milieux naturels exceptionnels : marais, prairies inondables, fragments de forêts alluviales et pelouses calcaires à Orchidées, côtoyant des vergers en régression ainsi que de larges espaces agricoles. Il héberge des espèces végétales diversifiées, rares et/ou menacées une avifaune diversifiée composée d'espèces dont certaines sont peu fréquentes.

Les vallées alluviales de la Seille, le Pays des Etangs du Sud-Est Mosellan
La richesse de cet ensemble résulte de la présence de marais-tourbières alcalins, milieux fragiles et menacés et d'un complexe humide d'étangs bordés de forêts, prairies, mares tourbeuses forestières et fragments de forêts alluviales, ainsi que d'un petit secteur de prés salés continentaux, prolongeant ceux de la Moselle.

Les vallées alluviales de la Moselle, de la Meurthe et de la Vezouze dans le Sud du département de Meurthe-et-Moselle
Il s'agit d'un grand ensemble composé de forêts alluviales, de prairies naturelles humides et sèches (en aval de Toul et de Nancy, elles ne sont plus représentées que par quelques îlots fragmentés et de dépressions inondées où sont conservés des milieux très diversifiés qui offrent une multitude d'habitats pour une faune et une flore très intéressante).

Dans la vallée de la Meurthe, se trouvent des prairies particulières : elles se sont salinisées au cours du XXème siècle, à la suite de l'exploitation industrielle des gisements de sel, autour de Saint-Nicolas-de-Port (communes d'Art-sur- Meurthe, Laneuveville-devant-Nancy ou Dombasle-sur-Meurthe). Dans ces milieux salés, une flore halophile s'est établie.

Les reliefs des fronts de côtes,
Localisés le long de la Meuse, de la Moselle et de ses affluents (Rupt-de-Mad, Esch), ils abritent nombre de milieux naturels remarquables : pelouses sèches, vallons froids, etc.

Les grands massifs forestiers du territoire
Ils concentrent également d'importants espaces patrimoniaux : forêt de Bousson, forêt de Parroy, forêt de la Reine, forêt de Haye, etc.

Les menaces pesant sur ces espaces

- **La fragmentation de l'espace**

Le réseau écologique des espaces naturels identifiés et reconnus rassemble des sites qui sont globalement regroupés dans les vallées alluviales et dans la partie Ouest du SCoTSud54, secteur où les conflits d'usage sont importants.

L'urbanisation (zones d'habitat, d'activités, infrastructures de transports) et la péri-urbanisation sont les principaux facteurs de fragmentation des habitats. Certaines portions de vallées sont très industrialisées et urbanisées. Cette densité d'espaces urbains a pour conséquence de fragmenter les espaces naturels, effet préjudiciable au fonctionnement des écosystèmes. Parfois, il suffit de préserver quelques corridors écologiques, judicieusement placés pour le maintien du fonctionnement écologique.

La fragmentation des territoires et des paysages est l'une des principales menaces actuelle pour la fonctionnalité des milieux naturels. Un rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement en 2011 a précisé la problématique et situe bien la Lorraine parmi les zones les plus fragmentées d'Europe. Le réseau routier en est la cause principale.

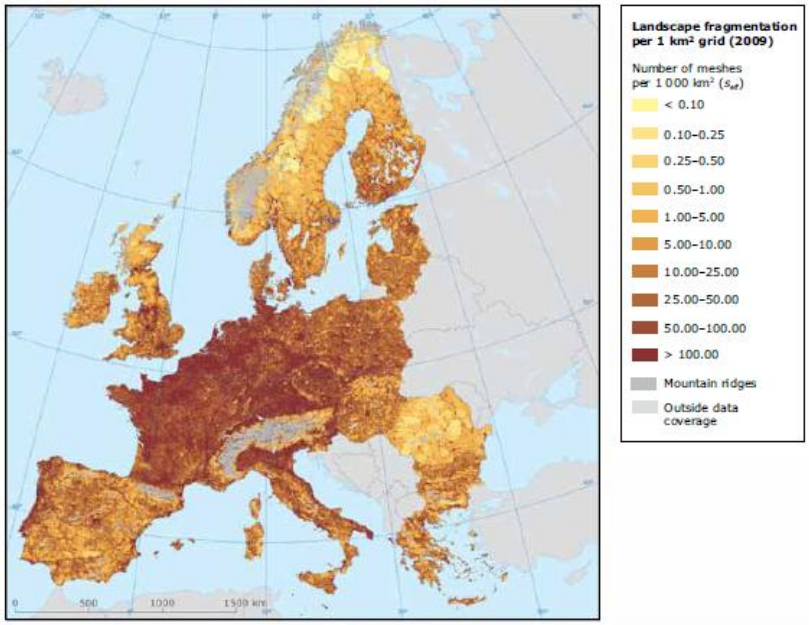

Note: Landscape fragmentation was calculated using fragmentation geometry FG-B2.
Source: EEA/FOEN, 2011.

Pour avoir une approche plus proche du territoire, un indicateur de fragmentation relativement simple et reproductible dans le temps a été calculé. Il s'agit du coefficient de Jaeger qui mesure une capacité globale de la faune à circuler sur le territoire. Le calcul pour la Lorraine a été comparé à celui réalisé sur la Franche-Comté pour deux périodes (1980 et 2006). On voit ainsi, clairement, que le territoire concerné par le SCoT est beaucoup plus fragmenté.

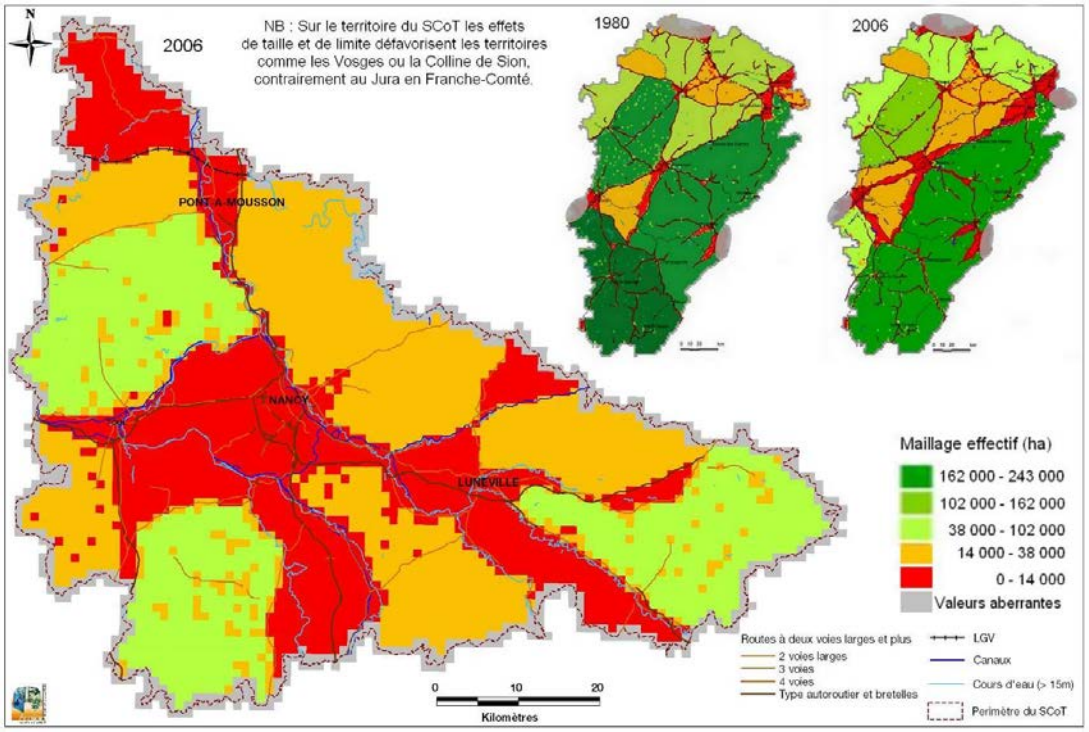

Fragmentation du territoire en 2006 – Comparaison avec la Franche-Comté (1980 & 2006) – réalisation : S. Lethuillier (Ecolor)

Le calcul présenté ci-dessus tient peu compte des obstacles actuellement répertoriés sur les cours d'eau. L'Onema recense par contre les obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau de l'ensemble de la France et les stocke dans une base de données au format SIG : le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (ROE). Sa réalisation a permis de recueillir un certain nombre d'informations complémentaires sur les ouvrages, relatives, notamment, à la continuité écologique. Loin d'être exhaustif, ce jeu de données constitue la première étape de création d'une base de données de plus grande envergure sur la continuité écologique, nommée ICE (Informations sur la Continuité Ecologique). Quelques données « pré-ICE », validées en Mars 2010 par les services de l'ONEMA concernent, notamment, les expertises de franchissabilité des ouvrages, leurs hauteurs de chute et leurs usages actuels. Ces premières informations sont incomplètes et imparfaites et sur le territoire du SCoTSudMeurthe-et-Moselle, 75 % des obstacles ne sont pas caractérisés quant à leur franchissabilité par la faune piscicole (cf. points gris sur la carte suivante). Les 25 % de données sont plutôt localisées dans la partie Sud du territoire et montrent un faible taux de franchissabilité.

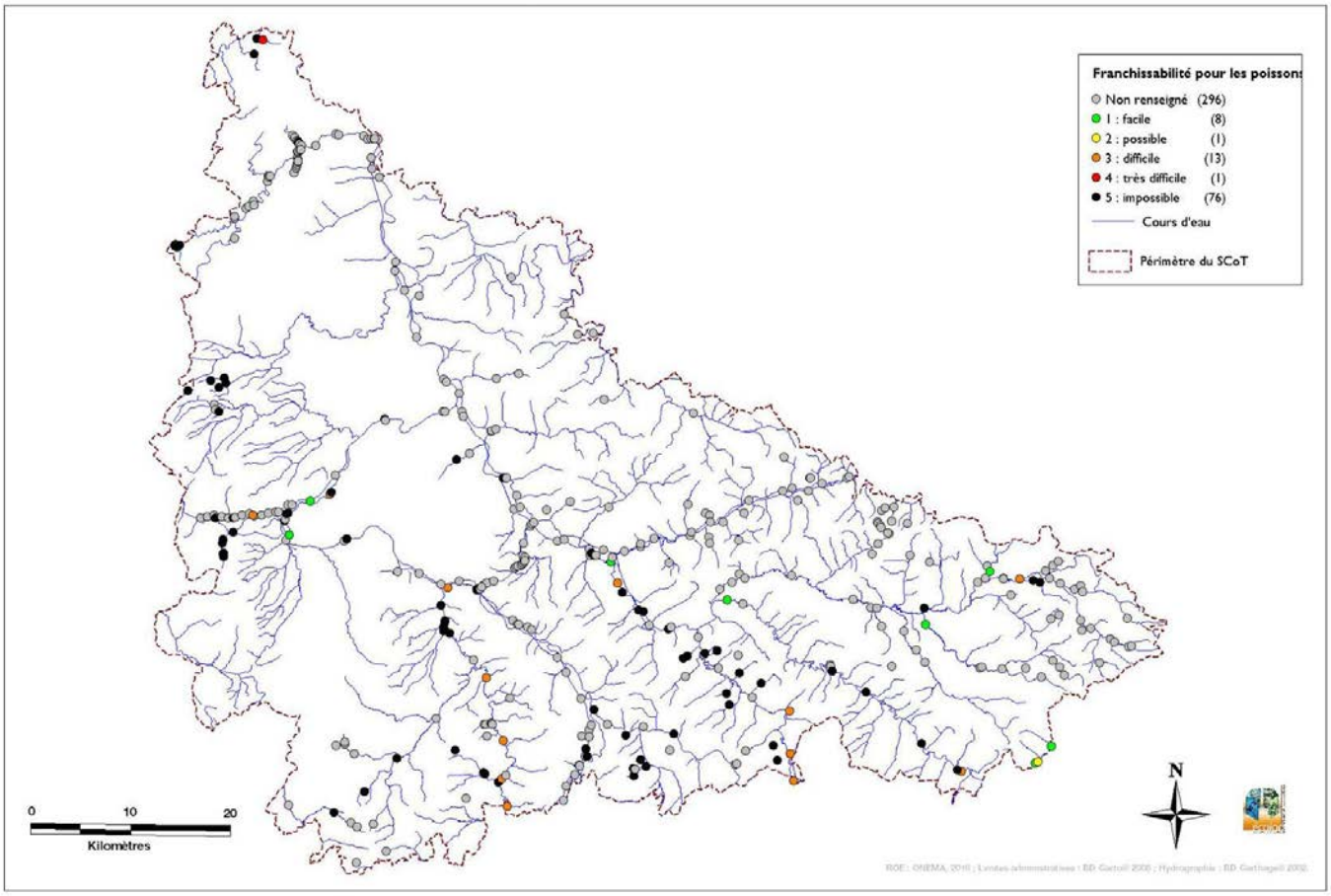

Pour les réseaux routiers la notion d'obstacles est moins bien normée et le recensement général reste à réaliser. Le travail d'identification des continuités écologiques tient compte des capacités supposées de franchissement mais les ouvrages hydrauliques, par exemple, ne sont pas pris en compte. Il apparaît, néanmoins, une discontinuité majeure avec l'autoroute A31 dans le secteur de la forêt de Haye en particulier.

- **L'exploitation des ressources naturelles par les carrières**

  - **l'exploitation des alluvions dans les vallées**

  Le territoire du SCoTSud54 accueille un certain nombre de gravières et de sablières exploitant les alluvions. Or, cette activité perturbe les dynamiques hydrologiques des cours d'eau (surtout à l'époque des exploitations en lit mineur). Cette activité n'est pas toujours compatible avec le maintien d'espaces de liberté pour les cours d'eau ou la préservation des zones humides et est difficile à insérer dans le paysage alluvial. Si les plans d'eau issus des carrières d'alluvions peuvent constituer une particularité des vallées alluviales de la Meurthe et de la Moselle avec même une biodiversité spécifique (crapeaux calamites, oiseaux d'eau), leur extension s'est néanmoins souvent faite au détriment d'autres milieux alluviaux aujourd'hui menacés comme les prairies, les forêts et autres zones humides alluviales.

  - **l'exploitation du calcaire**

  Certains fronts de côte accueillent des carrières de calcaire, préjudiciables à la biodiversité des pelouses thermophiles.

- **Les aménagements hydrauliques**

  Afin de lutter contre les effets des inondations et de protéger les activités humaines, les grands cours d'eau ont subi des aménagements hydrauliques touchant les lits mineurs. Or, ces aménagements peuvent avoir des incidences sur la chimie des eaux, la biologie et le fonctionnement écologique (ex : la Mortagne).
  Ces pressions seraient efficacement atténuées par une prise en considération de la diversité biologique par l'ensemble des politiques de développement urbain et des choix d'infrastructures.

- **Les pratiques agricoles intensives**

  Les surfaces en terres labourables au détriment des surfaces toujours en herbe (effet de la Politique Agricole Commune, des primes aux céréales et de la spécialisation des filières) ont augmenté. Or, les prairies (milieux ouverts) sont une des composantes de la Trame Verte et Bleue. En effet, le pâturage, par exemple sur les pelouses calcaires, est essentiel pour le maintien de la biodiversité et éviter le développement de la forêt. De plus, l'intensification des pratiques sur les surfaces herbagères a aussi des conséquences sur la faune, la dégradation de la biodiversité végétale entraînant une baisse de diversité faunique. Enfin, ces pratiques amènent à une réduction du linéaire de haies. Or, en raison de l'importance pour l'environnement de ce réseau (biodiversité, mais aussi qualité des eaux, érosion de sols, paysages, inondations), il est dommageable que ces pratiques entraînent leur réduction.

  De plus, sur certaines surfaces en herbe, une augmentation de rendement par une fertilisation intensive est recherchée. Cette pratique peut avoir localement des effets négatifs sur certaines espèces végétales.

  La recherche de meilleurs rendements amène à délaisser les terres les moins rentables ou les productions les moins rentables. Le territoire du SCoTSud54 ne connaît pas de déprise agricole (Surface Agricole Utile relativement stable). Néanmoins, certains espaces, notamment, les vergers et quelques prairies alluviales, sont délaissés. Cette problématique agricole peut être préjudiciable à la biodiversité.
  Le développement de l'ensilage peut être préjudiciable pour les milieux aquatiques puisque c'est un puissant agent eutrophisant.
  Le développement de la céréaliculture amène plus de produits phytosanitaires dans les milieux naturels même si des efforts sont réalisés.

  La pratique du drainage peut influer sur le cycle de l'eau et avoir des conséquences négatives sur les dynamiques hydrologiques des cours d'eau. Une des conséquences directes est la disparition de zones humides, milieux extrêmement riches en espèces et rendant de nombreux services éco-systémiques (rôle d'épuration, de filtre des eaux, rôle pour la prévention des risques inondation, ...).

Certaines pratiques sylvicoles, notamment l'exploitation des peuplements mono-spécifiques peut être préjudiciable à la biodiversité. Ils peuvent même avoir des conséquences négatives et perturber le fonctionnement des écosystèmes comme, par exemple, l'appauvrissement et l'acidification des sols dans les pessières dans le Massif Vosgien.

Les espaces les plus menacés

- **La vallée de la Moselle**
  La principale coupure écologique du SCoTSud54 est constituée par la vallée de la Moselle qui limite les connexions écologiques entre l'Est et l'Ouest du SCoTSud54, du fait de l'accumulation d'infrastructures de transports (routes, autoroutes, voies ferrées, Moselle et ses canaux, etc. et de la pression urbaine diffuse qui s'exerce le long du sillon.

- **Les milieux thermophiles en régression accélérée**
  Les pelouses calcaires des côtes de Meuse et de Moselle concentrent des espèces spécifiquement inféodées à ces milieux. Le maintien de ce maillon dans le continuum biologique allant de la Péninsule Ibérique jusqu'à l'Europe du Nord-Est, est un enjeu important au niveau européen. Pourtant, leur nombre et leur surface sont en régression accélérée depuis la Seconde Guerre Mondiale, avec l'évolution agricole qui a généré l'abandon des pâturages. La gestion la plus courante adaptée aux caractéristiques intrinsèques de ces sites est le pâturage extensif et la fauche, pratique qui tend à disparaître avec les pratiques de l'ensilage.

- **Les prairies**
  Les prairies sont des espaces sensibles et fragiles. Elles sont soumises à une double tendance qui entraîne leur déclin progressif, en particulier, depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale.

  - L'intensification agricole liée à la mécanisation, a permis la mise en culture de grandes surfaces. En parallèle, de fortes subventions ont été accordées aux agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune européenne (PAC) pour développer la culture du maïs. De grandes surfaces ont alors été labourées, faisant disparaître nombre de prairies.

    En 1992, une nouvelle réforme de la PAC a favorisé le gel d'une partie des terres agricoles pour limiter l'intensification. Mais pour compenser cette baisse de Surface Agricole Utile (SAU), les agriculteurs ont augmenté les surfaces labourées, au détriment de prairies qui ont alors disparu en masse.

    D'une année sur l'autre, une prairie peut donc être mise en culture et les espèces qu'elle abritait disparaissent de la parcelle. Leur qualité dépend également des intrants qui sont apportés, déterminant le degré de naturalité des prairies, et donc, l'importance et la qualité des cortèges floristiques présents.

    Néanmoins, depuis 2010, les agriculteurs sont tenus de maintenir leur surface en prairie (surface de référence).

  - La déprise agricole, particulièrement prégnante en zone de montagne, conduit à un enfrichement progressif des prairies et à la disparition de la biodiversité prairiale.
    Les prairies situées en zones humides sont encore plus soumises à cette déprise, du fait des difficultés de l'exploitation sur des terrains qui ne supportent pas toujours le poids des engins agricoles.

    Les prairies, et en particulier les prairies humides sont sous-représentées au sein des périmètres d'inventaire, et a fortiori, des espaces protégés. Cette situation aggrave leur non prise en compte dans les politiques publiques (notamment agricoles), fragilisant encore ces espaces en équilibre précaire.

Plus d'un cinquième des surfaces en prairies de 1990 ont disparu en 2006, 16 ans plus tard. La situation départementale et nationale, pour être moins tranchée, n'en est pas moins négative. A contrario, la Lorraine a gagné des surfaces de prairies, même si de 2000 à 2006, la situation s'est dégradée.	Aujourd'hui, la surface totale de ces espaces prairiaux représente plus de 18 % de la superficie du SCoTSud54 (près de 20%, si l'on inclut les vergers). Une analyse statistique par échantillonnage, sur la période 1990-2008, à partir de TERUTI-Lucas donne une régression globale de près de 10 % sur le département pour les prairies permanentes ou temporaires et les vergers. Par contre, sur la période 1979-2000, la régression de la superficie toujours en herbe a été de 31 % pour le territoire du SCoTSud54 d'après les Recensements Généraux Agricoles alors que la Superficie Agricole Utilisée a diminué de 2,3 % et la superficie de terres labourables a augmenté de 21.8%. Cela correspond à une perte de prairies de près de 1 600 ha/an[3]. Toujours entre 1979 et 2000, le cheptel bovin a baissé de 21 % (près de 59 % en nombre d'exploitations) et le cheptel ovin de (52 % près de 76 % en nombre d'exploitations). Cette diminution des prairies renvoie à plusieurs dynamiques socio-économiques du monde agricole. Les régions se spécialisent et même si la polyculture-élevage reste une dominante sur le territoire du SCoT, plusieurs facteurs expliquent cette régression : les politiques en faveur des céréales (PAC), la désaffection pour l'herbe dans l'élevage au profit de tourteaux, les difficultés de l'élevage, l'augmentation des surfaces d'exploitation au détriment des petits parcellaires divisés ...

- **Les zones de vergers**

  Les vergers occupent des surfaces peu importantes à l'échelle du SCoTSud54, mais ils constituent une spécificité du territoire de grande valeur paysagère et un potentiel de nature ordinaire.

  Ces vergers sont menacés par l'extension de l'urbanisation. Aucune mesure de protection ne concerne les vergers.

  Les vergers connaissent des problèmes d'enfrichement et sont aussi menacés par la déprise agricole, faute de rentabilité économique.

[3] Contre près de 2000 à l'échelle de tout le département

CADRE REGLEMENTAIRE ET OUTILS

Hier considérés comme une ressource abondante et bon marché (en énergie, nourriture ou matériaux), les milieux naturels sont aujourd'hui vus comme une richesse à préserver et à valoriser. Cette évolution s'est faite progressivement, à mesure que les atteintes à l'environnement devenaient plus brutales. Les nombreuses catastrophes écologiques qu'a connu le XXème siècle (accidents nucléaires, marées noires, pluies acides, déforestation…) ont sans doute contribué à cette prise de conscience, impulsée par les écologistes de la première heure.

Un cadre mondial et européen

Dès le début des années 70, en Europe de l'Est, des pays (dont l'Estonie) commencent à **planifier l'aménagement du territoire avec la volonté de maintenir les fonctions écologiques à l'échelle** du paysage en relation avec un usage multifonctionnel des terres. La notion de « green infrastructures » est alors très créée.

Lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, un des instruments-clés adoptés a été la Convention sur la Diversité Biologique (CDB, entrée en vigueur en 1993). Son objectif est de maintenir la biodiversité, de veiller à une utilisation durable de ses ressources et de partager équitablement les avantages qui en découlent. Depuis, plus de 150 états ont ratifié cette Convention qui est à l'origine de l'élaboration des stratégies pour la biodiversité au niveau paneuropéen, communautaire et national.

La prise de conscience du besoin de préserver le patrimoine naturel en Europe n'est pas récente, puisque dès 1979, l'Union Européenne avait adopté la directive « Oiseaux ». Mais c'est en adoptant la directive « Habitats » en 1992 avec la constitution du réseau Natura 2000 et l'objectif de préservation de la diversité biologique sur son territoire, que l'Union Européenne se dotait d'un cadre légal pour réaliser une partie des objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique.

Lors du Conseil européen de Göteborg en Juin 2001, l'engagement de mettre fin à la dégradation de la diversité biologique et paysagère, d'ici à 2010, a été officiellement adopté par les Etats Membres. Dans les conclusions de la présidence, il est décidé « de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité, objectif qui devrait être atteint d'ici 2010, conformément au 6e programme d'actions pour l'environnement ». Si cet engagement n'a pas été tenu, il se renouvelle sous d'autres formes aujourd'hui.

Au-delà de Natura 2000, l'article 10 de la directive « Habitats », bien que sans obligation strictes, fournit de façon explicite un objectif aux Etats Membres pour qu'ils améliorent la cohérence écologique du réseau. L'article 10 est un instrument important pour l'élaboration d'un réseau écologique cohérent à travers, notamment, la mise en œuvre de corridors biologiques :

Article 10 : « Là où ils l'estiment nécessaire, dans le cadre de leurs politiques d'aménagement du territoire et de développement, et notamment, en vue d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000, les États Membres s'efforcent d'encourager la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvage.

Ces éléments sont ceux qui, de par leur structure linéaire et continue (telles que les rivières avec leurs berges ou les systèmes traditionnels de délimitation des champs) ou leur rôle de relais (tels que les étangs ou les petits bois), sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. »

L'ambition va au-delà du territoire de l'Union Européenne. Ainsi, la Stratégie Paneuropéenne de la Diversité Biologique et Paysagère, approuvée en 1995 à Sofia par 54 pays européens, est une démarche développée sous l'élan du PNUE[4] et du Conseil de l'Europe, qui vise, elle aussi, à favoriser l'application de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) en enrayant la détérioration du patrimoine naturel. L'objectif est de préserver cette diversité biologique et paysagère dans toute l'Europe dans un délai de vingt ans. A cette fin, la Stratégie est fondée sur la mise en œuvre de 10 principes dans tous les secteurs impliquant l'usage de ressources naturelles (agriculture, sylviculture, chasse, pêche, gestion de l'eau, l'énergie et l'industrie, transports, tourisme et loisirs, politiques structurelles et régionales, aménagement du territoire et défense). Parmi ces principes, il faut retenir :

- La compensation écologique
- L'intégrité écologique
- Le rétablissement et la reconstitution
- La meilleure technologie disponible et la meilleure pratique en matière d'environnement
- La participation du public et son accès à l'information.

Dans le cadre de cette Stratégie, la Conférence ministérielle Paneuropéenne "Un environnement pour l'Europe" (Kiev, 2003) a repris l'engagement de mettre fin à la dégradation de la diversité biologique et paysagère, d'ici à 2010, déjà abordée dans les conclusions du Conseil européen de Göteborg de 2001. Parmi les objectifs mesurables à court terme qui ont été définis, il faut retenir le développement rapide du Réseau Ecologique Paneuropéen (PEEN[5]).

Les lois et les ambitions nationales

En France, c'est la loi de protection de la nature de 1976 qui constitue le socle législatif toujours en vigueur. Suivront d'autres lois, sectorielles (lois sur l'eau de 1992 et 2006, loi paysage de 1993…) ou globales (loi Grenelle 1 et 2).

Actuellement, un tournant s'amorce dans la conception de la protection de la nature. La mise en place d'espaces protégés ne suffit plus. Il faut également permettre le déplacement des espèces sauvages, et donc, préserver la nature dite « ordinaire » sur l'ensemble du territoire. C'est le concept de la Trame Verte et Bleue, officialisé lors du « Grenelle de l'Environnement », en 2007.

Le « Grenelle » permet de rattraper un retard certain en comparaison avec le reste de l'Europe. Le concept de Trame Verte et Bleue repose en grande partie sur le maintien ou la restauration des continuités écologiques, ensemble de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire qui permettra de:

- Préserver ces continuités écologiques
- Relier les espaces importants pour la biodiversité par des corridors écologiques
- Préserver, tant les sites plus remarquables (réservoirs de biodiversité), que certains aspects de la nature ordinaire (corridors)
- Préserver la nature ordinaire par le maintien de la connectivité :
    - pour les espèces au sein des différentes catégories d'occupation du sol et de paysages,

[4] Programme des Nations Unies pour l'Environnement
[5] PEEN : Pan European Ecological Network

    - entre les grands ensembles fonctionnels de milieux naturels.

- Prévenir et réduire la fragmentation des grands ensembles fonctionnels,

- Valoriser et développer la nature en ville,

- Permettre aux espèces et aux habitats de modifier leurs aires de distribution et à la faune et la flore d'assurer les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces dans le cadre des modifications climatiques et globales,

- Mettre en œuvre les objectifs écologiques de la politique de l'eau et à préserver les zones humides.

En 2007, le « Grenelle de l'Environnement » a prévu la conservation des milieux naturels sous deux angles principaux : **la création d'aires protégées localisées et la préservation des continuités écologiques.** La Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP), issue du premier volet, a pour objectif de combler les lacunes de protection du réseau actuel par la création de nouvelles aires protégées. Elle a l'ambition de permettre la couverture, d'ici à 2019, de 2 % du territoire terrestre métropolitain par des outils de protection forte (la couverture actuelle est de 1,23 %). Cet objectif de 2 % est national et ne doit pas être forcément être atteint dans chaque région.

Les outils de protection forte mis en avant par la SCAP sont les réserves naturelles (nationales et régionales), les réserves domaniales biologiques (dirigées et intégrales), les cœurs de parcs nationaux et les arrêtés préfectoraux de protection de biotope. En conséquence, les trois structures au centre de la stratégie sont : l'État, les Conseils Régionaux et l'ONF. Bien entendu, les autres outils disponibles (Espaces Naturels Sensibles Départementaux, périmètres Natura 2000, forêts de protection,...) sont inclus dans la stratégie comme solutions complémentaires dans le cas où il se révèlerait impossible de mettre en place une protection forte.

Les documents réglementaires

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE Rhin-Meuse)

Le SDAGE Rhin-Meuse, approuvé en Novembre 2009, fixe un grand nombre d'objectifs déclinés en orientations. Le thème des espaces naturels et de la biodiversité est très largement abordé, notamment dans le thème 3, intitulé « Eau, nature et biodiversité ».

Le SCoTSud54, devant être compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse, doit donc tenir compte des orientations inscrites dans ce dernier et veiller à ce que le projet du territoire soit compatible avec le SDAGE.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SAGE)

- Le SAGE Rupt-de-Mad, Esch, Trey
  - Milieux aquatiques : eaux douces superficielles
  - Superficie : 873 km²
  - Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis :
    *Gestion des étiages pour l'Alimentation en Eau Potable
    *Problématiques agricoles et restauration de cours d'eau
    *Gestion des étangs
- Le SAGE Nappe des Grès du Trias Inférieur
  - Milieux aquatiques : eaux souterraines
  - Superficie : 1497 km^2
    *Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis : gestion quantitative de la nappe des Grès du Trias Inférieur SAGE obligatoire dans le SDAGE.
- Le SAGE du Bassin ferrifère
  - Périmètre des anciennes galeries des mines de fer, des aquifères et des bassins versants hydrographiques associés, soit une superficie de 2418 km^2 (258 communes pour 376 703 habitants en 1999). Le périmètre du SAGE s'étend sur les départements Lorrains de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse. Les communes du Sud54 concernées sont : Xonville, Sponville, Puxieux, Mars-la-Tour, Hannonville-Suzémont, Hageville, Dampvitoux.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le projet de loi du programme relatif à la mise en œuvre du « Grenelle de l'Environnement », adopté en Août 2009, renforce la notion de réseau écologique puisqu'il est prévu l'élaboration d'une trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire pour 2012. Dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré par un Comité Régional Trame Verte et Bleue piloté par l'Etat et la Région, en associant les différents acteurs du territoire. Le SCoTSud54 doit prendre en compte le SRCE.

Le Schéma Départemental de Carrières

Le département de Meurthe-et-Moselle est doté d'un Schéma Départemental des Carrières, approuvé par arrêté préfectoral en Février 2003. Une révision de ce document est prévue à partir de 2011 afin d'intégrer les orientations des lois « Grenelle de l'Environnement ». Une harmonisation des SDC au niveau régional est prévue.

Les grandes orientations du SDC 54 portent sur :
- la préservation de l'accès aux ressources existantes et projetées,
- une bonne utilisation des ressources disponibles,
- une prise en compte adéquate de l'environnement par les projets de carrières.

- **La Charte du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL)**

Conformément à l'article L122-1-12 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit être compatible avec la charte du Parc naturel régional de Lorraine.

- **Les documents d'urbanisme**

Les documents d'urbanisme permettent d'intégrer la préservation et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité en fixant, par exemple, des objectifs déclinés en orientations dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement et les plans de zonage étant en adéquation avec le PADD.*

La concertation et la sensibilisation

Des actions de concertation et de sensibilisation des différents acteurs du territoire est un des leviers possibles pour mieux prendre en compte les milieux naturels et la biodiversité dans les projets de territoire.

La mise en réseau des acteurs gestionnaires peut être un des moyens afin de mieux intégrer les politiques, favoriser un meilleur échange entre les différents acteurs, voire mutualiser des moyens d'actions.

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Une diversité et une grande richesse des milieux naturels et de la biodiversité parfois menacés

DES ATOUTS À VALORISER

- La richesse des milieux naturels et de la biodiversité soumis à une protection règlementaire (réserves, NATURA 2000…) ou reconnus d'intérêt (ZNIEFF…)
- La richesse de la nature dite «ordinaire»
- Et plus particulièrement des vallées alluviales et des milieux thermophiles
- Une nature et une biodiversité de qualité aux portes des zones urbaines, à la portée des citadins
- La contribution des milieux naturels et de la biodiversité à l'identité du territoire et à la qualité des paysages
- La participation des milieux naturels à l'attractivité du territoire pour son rôle récréatif, de loisirs et de tourisme
- Un fort taux de boisement et de forêts soumises au régime forestier ; un peuplement varié
- >Très bénéfique à la biodiversité et rend des services éco-systémiques intéressant, notamment pour des milieux ouverts extensifs

DES FAIBLESSES À PALLIER

- Une nature ordinaire trop souvent oubliée (vergers, haies, milieux humides, etc.) bien que présentant une grande richesse
- Poursuite de la diminution et de la fragmentation de l'espace prairial liée principalement aux mutations économiques de l'agriculture
- L'absence d'un projet agro-sylvicole, indépendamment des mesures fixées par la Politique Agricole Commune (PAC)
- La faiblesse des filières économiques dynamisant l'herbe qui reposerait sur la production d'une viande bovine de qualité avec des filières labellisées
- Un morcellement de la forêt privée ; dégradation de l'état de la biodiversité des forêts âgées

DES OPPORTUNITÉS À SAISIR

- Les structures gestionnaires des espaces naturels, associées à des outils performants, comme le Parc naturel régional de Lorraine, le Conservatoire des Sites Lorrains, le Conseil Général 54 ou l'Office National des Forêts.
- Des outils reconnus comme bons, mis en œuvre pour appliquer les principes du développement durable (Opération Programmée d'Amélioration des Vergers / OPAV, Mesure Agro-Environnementale territorialisée / MAEt, Contrat d'Agriculture Durable / CAD, démarche ferti-mieux, écophyto 2018, certification des forêts…).
- La réhabilitation de certains espaces : pour la biodiversité ordinaire, la réhabilitation de certains espaces constitue des opportunités de développer la biodiversité, à savoir, les carrières de calcaires et d'alluvions, les espaces inclus dans les périmètres d'exploitation des mines (fer, sel), les espaces non urbanisables, conséquence des risques naturels.
- La mise en œuvre du SDAGE et de sa politique d'accompagnement
- L'élaboration du SRCE
- La TVB du SCoTSud54 pour une prise en compte non seulement des milieux naturels mais également de leur fonctionnement
- Une vision nouvelle de la biodiversité en forêt et des travaux d'amélioration de la connaissance
- Un intérêt pour une gestion différenciée de la nature en ville
- Les nouvelles formes de nature en ville

DES RISQUES À RENVERSER

- Une forte pression sur le fonctionnement des milieux artificialisés inscrits en « zone verte », avec un risque de disparition > points de friction
- La péri-urbanisation de territoires riches en termes de biodiversité
- La fragmentation des milieux naturels par la réalisation de projets d'aménagements du territoire
- La déshérence des zones thermophiles, et parfois, alluviales
- La conversion, localement, de zones boisées en d'autres usages du sol telles que les infrastructures ou les zones bâties essentiellement (proportions très faibles)
- Les pressions exercées par les changements globaux comme le développement du bois-énergie : un équilibre est à trouver entre préservation de la biodiversité et développement du bois-énergie

Synthèse sur les milieux naturels et la biodiversité dans le SCoTSud54

Sources : DREAL ; Conseil général 54 ; Conseil régional ; Corine Land Cover - 2006 ; BD topo - 2004 ; BD carthage - 2010 ; RGP - 2008 ; IFN - 2001

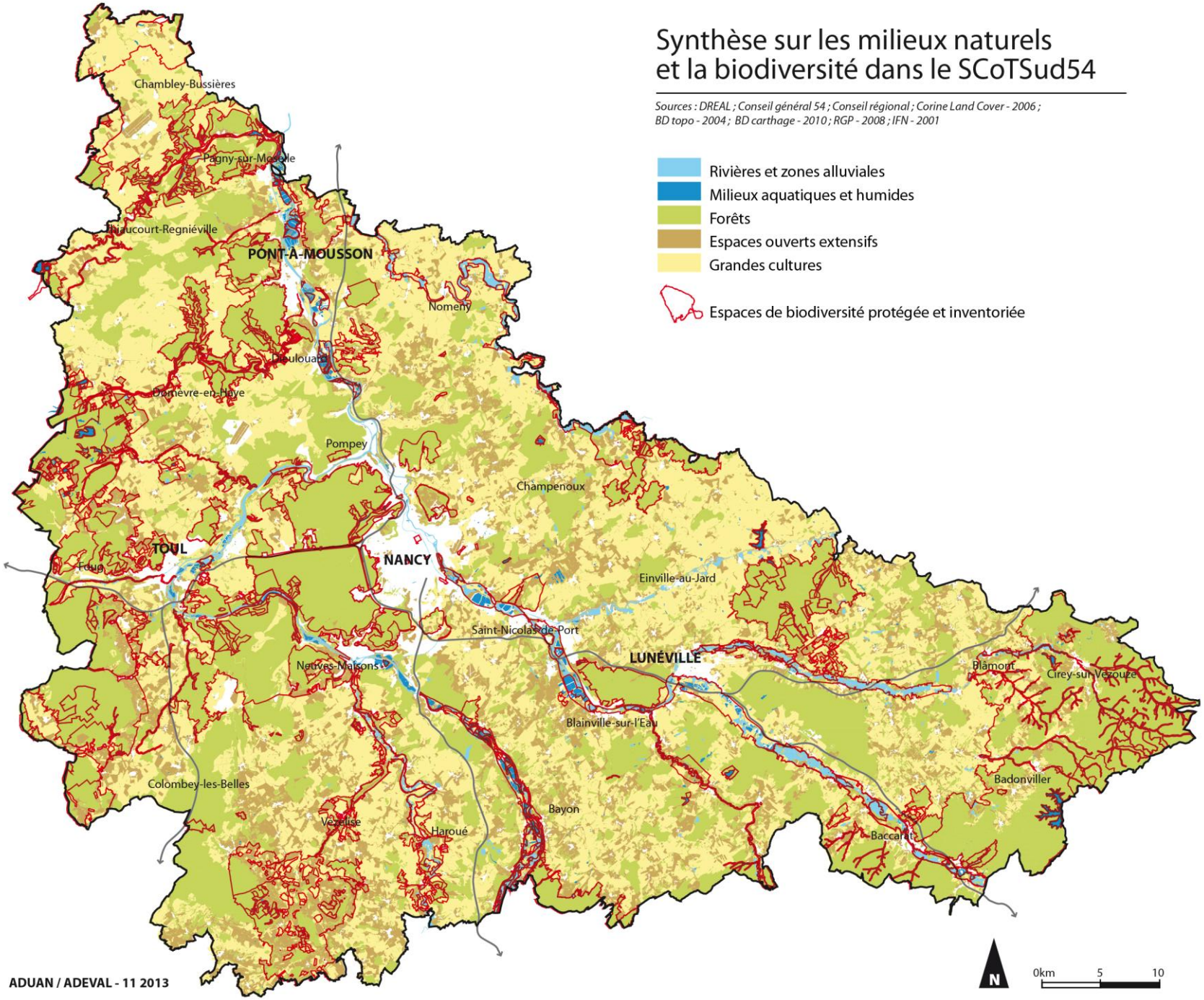

Les questions pour l'avenir

LES QUESTIONS POUR L'AVENIR

- Comment atteindre les objectifs fixés en Mai 2011 par l'Union Européenne et ceux adoptés lors de la Conférence de Nagoya en 2010 (COP10) ?
- Quelles perspectives pour les milieux naturels et la biodiversité dans les territoires soumis à la pression urbaine la plus forte, afin de favoriser les connexions écologiques entre les espaces de nature de la zone artificialisée et ceux des franges urbaines ?
- Comment préserver les espaces agricoles et sylvicoles pour leur rôle dans la qualité de la biodiversité, mais aussi contribuant à l'identité territoriale et à l'économie rurale, en respectant la fonctionnalité et la viabilité économique de ces espaces et en évitant leur morcellement ?
- Quel projet agro-sylvicole pour le territoire ?

Le défi : la préservation et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité, facteur d'attractivité pour le territoire

L'identité et l'attractivité du territoire est en partie fondée sur la richesse des milieux naturels et de la biodiversité. L'ambition du SCoTSud54 doit être de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine de qualité, en essayant d'atteindre les objectifs fixés, à la fois, par le Parlement Européen mais aussi lors de la Conférence de Nagoya, d'où l'intérêt à porter à la nature dite « ordinaire ».

> La Conférence des Nations-Unies sur la diversité biologique (Nagoya, Octobre 2010) était la COP10, c'est-à-dire la dixième conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique des Nations-Unies (dite CDB, signée à Rio, en Juin 1992, lors du Premier Sommet de la Terre).

La Conférence a adopté le protocole de Nagoya qui a permis une avancée majeure : l''adoption d'un plan stratégique 2011-2020, avec 20 sous-objectifs quantifiés, dont un objectif de suppression, en 2020, des subventions dommageables à la biodiversité ou la création d'un réseau d'espaces protégés couvrant au moins 17 % de la surface terrestre. Le territoire SCoTSud54, avec 5,34 % de territoires protégés et 4,01 % de territoires reconnus, est très en-deçà des objectifs fixés pour 2020.

> L'Union Européenne a décidé de redoubler ses efforts et a adopté, en Juin 2006, un plan d'actions ambitieux en faveur de la biodiversité. Les objectifs de ce plan d'actions communautaire visaient à :

- « Renforcer l'action visant à enrayer la diminution de la biodiversité de l'UE, d'ici à 2010,
- Accélérer et favoriser le rétablissement des habitats et des systèmes naturels dans l'UE,
- Optimiser la contribution communautaire visant à réduire significativement le taux de perte de biodiversité mondiale, d'ici à 2010 ».

La Commission Européenne a présenté le 4 Mai 2011, une nouvelle stratégie visant à protéger et à améliorer l'état de la biodiversité en Europe durant la prochaine décennie. Cette stratégie définit six objectifs qui couvrent les principaux facteurs de perte de biodiversité et qui permettront de diminuer les pressions les plus fortes qui s'exercent sur la nature et sur les écosystèmes dans l'UE, en ancrant les objectifs de biodiversité dans les politiques sectorielles clés.

- « La pleine application de la législation existante en matière de protection de la nature et des réseaux de réserves naturelles, afin de permettre une amélioration notable de l'état de conservation des habitats et des espèces,
- L'amélioration et le rétablissement des écosystèmes et des services éco-systémiques, chaque fois que possible, notamment grâce à une utilisation accrue de l'infrastructure verte,
- Une plus grande durabilité des activités agricoles et forestières,
- La sauvegarde et la protection des stocks halieutiques de l'UE,
- La lutte contre les espèces envahissantes qui causent de plus en plus de pertes de biodiversité dans l'UE,
- Le renforcement de la contribution de l'UE à l'action concertée menée au niveau mondial contre la perte de biodiversité ».

La stratégie répond à deux engagements majeurs pris par les responsables de l'UE, en Mars 2010, à savoir, enrayer la perte de biodiversité dans l'UE d'ici à 2020 et protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services éco-systémiques dans l'UE d'ici à 2050. Elle va également dans le sens des engagements pris au niveau mondial en Octobre 2010 dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, à Nagoya

SCoTSud54

(pour une qualité de vie durable

Schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle

RP | ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Constat 3

RESSOURCES

Constat 3
RESSOURCES

SOMMAIRE

État des lieux

- Le capital Eau, une ressource abondante mais vulnérable
  - Une ressource en eaux souterraines abondante mais de qualité variable
  - Une ressource en eaux superficielles conséquente mais de qualité médiocre
  - Une ressource en eau présentant des pressions et des menaces de dégradations
  - Une ressource en eau sollicitée pour de multiples usages
- Le capital Sol et Sous-sol, des ressources épuisables et sensibles
  - Un territoire riche en matériaux alluvionnaires, mais des ressources se raréfiant
  - Un gisement salifère activement exploité
  - Le sol, outil de l'agriculture et de la sylviculture

Cadre réglementaire et outils

Tableau de synthèse

Ce qui est en jeu dans le SCoT

- Les questions pour l'avenir
- Le défi : garantir l'approvisionnement équilibré et durable de l'ensemble des ressources indispensables à la vie du territoire

Le capital Eau, une ressource abondante mais vulnérable

La ressource en eau est abondante sur le territoire du SCoTSud54. Elle n'affiche donc pas de problème quantitatif qui pourrait limiter le SCoTSud54 dans ses choix stratégiques de développement. Le territoire utilise, à la fois, des masses d'eau souterraines et superficielles.

Une ressource en eaux souterraines abondante mais de qualité variable

La ressource en eau souterraine est abondante et répartie sur l'ensemble du territoire

Les formations géologiques du Sud du département de la Meurthe-et-Moselle abritent des eaux souterraines : des nappes libres et des nappes captives. Toutes les masses d'eau présentent un bon état quantitatif (au sens de la Directive Cadre sur l'Eau).

> Lorsque la roche aquifère est en affleurement, la nappe est dite libre. Elle est alimentée directement par l'infiltration des cours d'eau et des pluies. N'étant pas protégée par un niveau imperméable, elle est souvent sensible aux pollutions.

> La nappe captive est en général une nappe profonde située dans un réservoir aquifère recouvert par un niveau imperméable. Elle est alimentée latéralement à partir d'une autre nappe. L'eau est sous pression car le réservoir est contenu entre deux couches imperméables.

Les cinq principales nappes d'eau souterraines, renouvelées annuellement de manière importante, sont :

- la nappe des Grès Vosgiens (150 000 millions de m3 d'eau claire pour la partie captive et 30 000 millions de m3 pour la nappe en affleurement),
- la nappe des alluvions de la Moselle et de la Meurthe (800 millions de m3),
- la nappe des calcaires du Dogger des côtes de Moselle (4000 millions de m3),
- la nappe des argiles du Callovo – Oxfordien.
- la nappe des calcaires de l'Oxfordien.

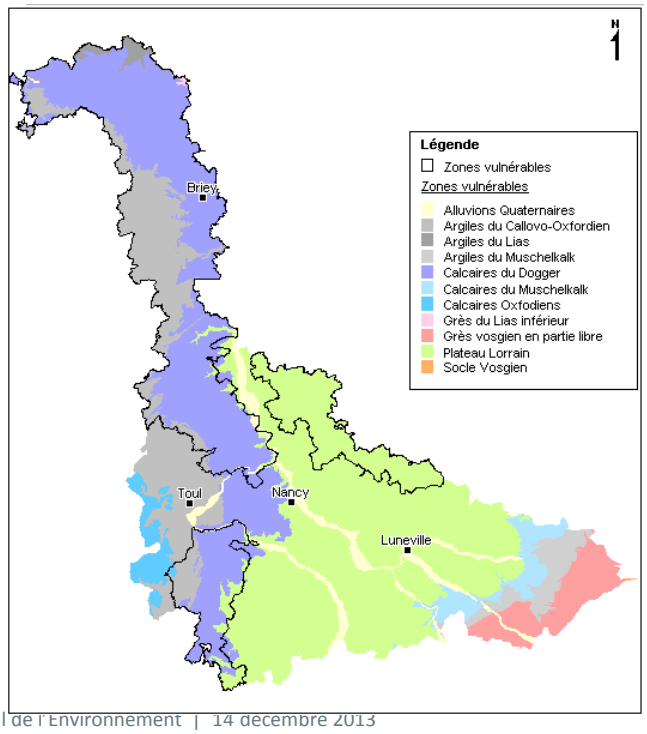

Une qualité des eaux souterraines hétérogène

Le réseau de connaissance patrimoniale des eaux souterraines mis en place par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (le RBES), permet de suivre la qualité et la quantité de ces réserves en eau.

L'état global des masses d'eau souterraines captives est jugé :

- bon pour la nappe des Grès Vosgiens captifs non minéralisés,
- médiocre pour les calcaires du Dogger des côtes de Moselle. L'aquifère des calcaires du Dogger est rendu très vulnérable aux pollutions par une fissuration et une fracturation élevées des roches à caractère karstique qui favorisent une circulation rapide des eaux et réduisent d'autant plus leur filtration naturelle qu'il n'existe pas de terrains de couverture en épaisseur suffisante. Cette nappe est largement exploitée par les collectivités.

L'état global des masses d'eau souterraines libres est jugé :

- médiocre sur la majeure partie du territoire du SCoT, hormis sur les franges Est et Ouest (nappes des Argiles du Callovo – Oxfordien de la Woëvre et des Grès Vosgiens).
  La vulnérabilité des aquifères est grande : l'aquifère des Grès Vosgiens doit être géré avec précaution, l'aquifère des calcaires du Dogger reste confronté aux problèmes de pollutions diffuses voire aux conséquences des activités minières. Le fonctionnement voire la pérennité des aquifères alluviaux restent extrêmement tributaires des activités dans le lit majeur des cours d'eau. La pérennité de l'aquifère alluvial, compte-tenu de sa position géographique centrale, reste la solution principale pour nombre de collectivités et constitue souvent la solution de secours ou de complément pour les collectivités tributaires des autres aquifères.

La première cause de dégradation anthropique de la ressource en eau souterraine est l'utilisation de pesticides et de nitrates (cf. partie sur les menaces de dégradation).

Etat des masses d'eau souterraines libres

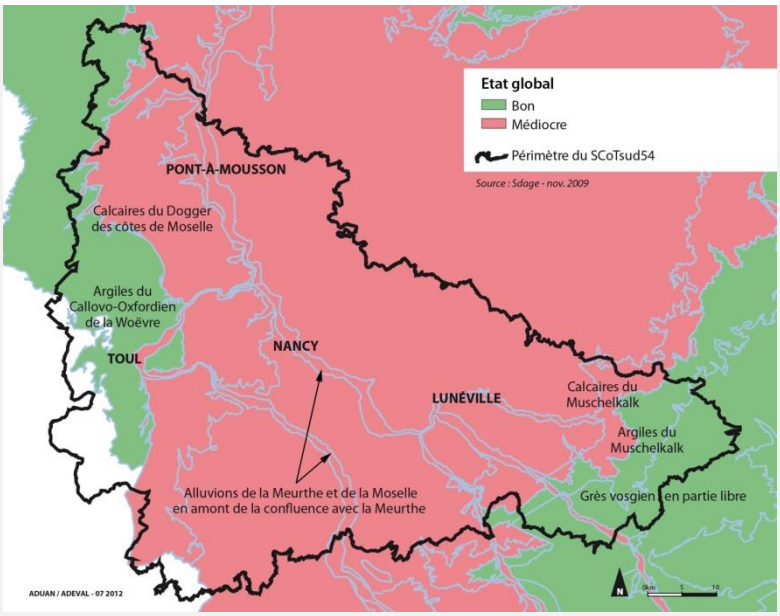

Etat des masses d'eau souterraines captives

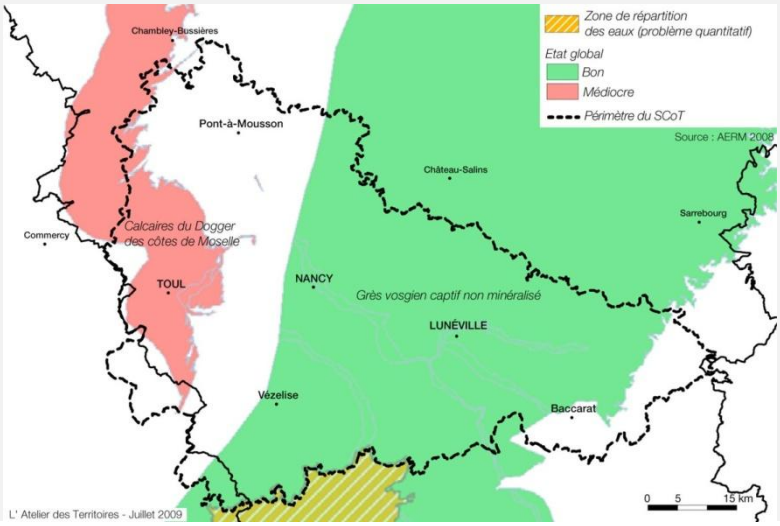

(Source : Agence de l'Eau Rhin – Meuse)

Une Directive Cadre de l'Eau (DCE) a été adoptée en Octobre 2000 et transposée par la loi 2004-338 d'Avril 2004. Elle a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe qui permettent, entre autre, de :

- Prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver et améliorer leur état ;
- Promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection, à long terme, des ressources en eau disponibles ;
- Supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface ;
- Réduire la pollution des eaux souterraines ;
- Contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Ainsi, sont définis des objectifs environnementaux, dont principalement :

- des objectifs de quantité et de qualité relatifs aux masses d'eau : aucune masse d'eau ne doit se dégrader, et au plus tard en 2015, toutes les masses d'eau naturelles doivent atteindre le bon état et toutes les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles doivent atteindre le bon potentiel écologique et le bon état chimique.

Pour le territoire du SCoTSud54, les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, et inscrits dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE Rhin-Meuse), approuvé en Novembre 2009, sont :

- Pour les masses d'eau souterraines captives, de conserver, pour la nappe des Grès Vosgiens, le « bon état », à l'horizon 2015, et d'accorder un report d'objectifs pour la nappe des calcaires du Dogger des côtes de Moselle.
- Pour les masses d'eau souterraines libres, d'atteindre un « bon état », dès 2015, sauf pour les nappes des alluvions de la Meurthe et de la Moselle, les calcaires du Muschelkalk, et les calcaires du Dogger

des côtes de Moselle pour lesquels un report d'objectif est accordé (2027).

OBJECTIFS FIXES

Etat futur des masses d'eau souterraines libres

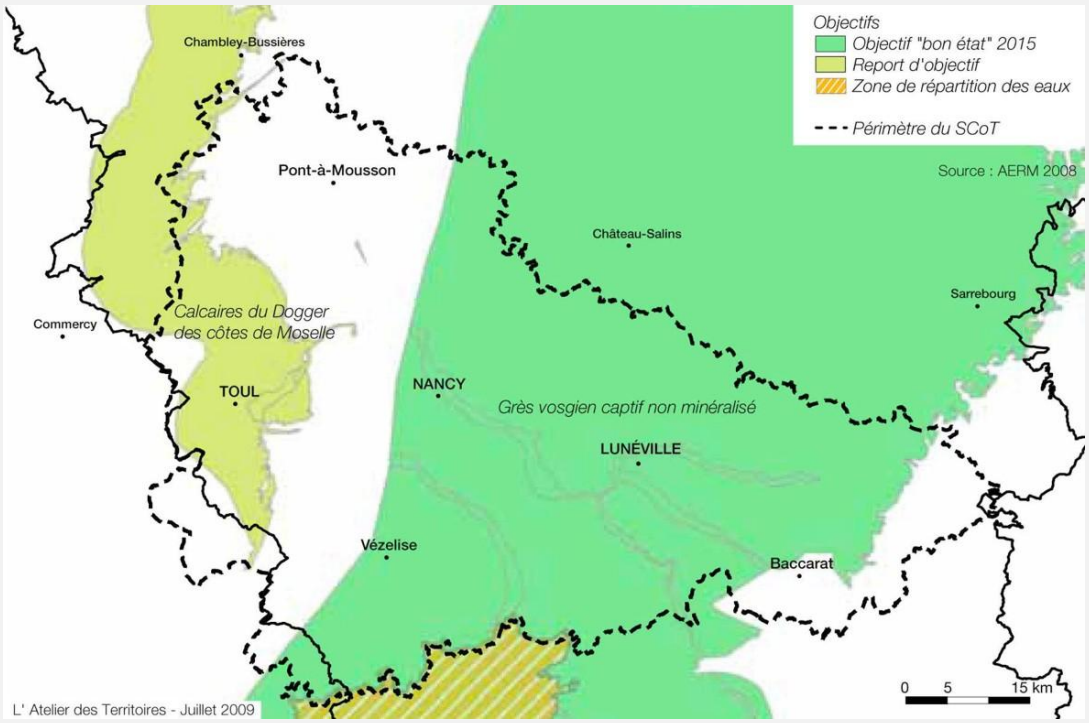

Etat futur des masses d'eau souterraines captives

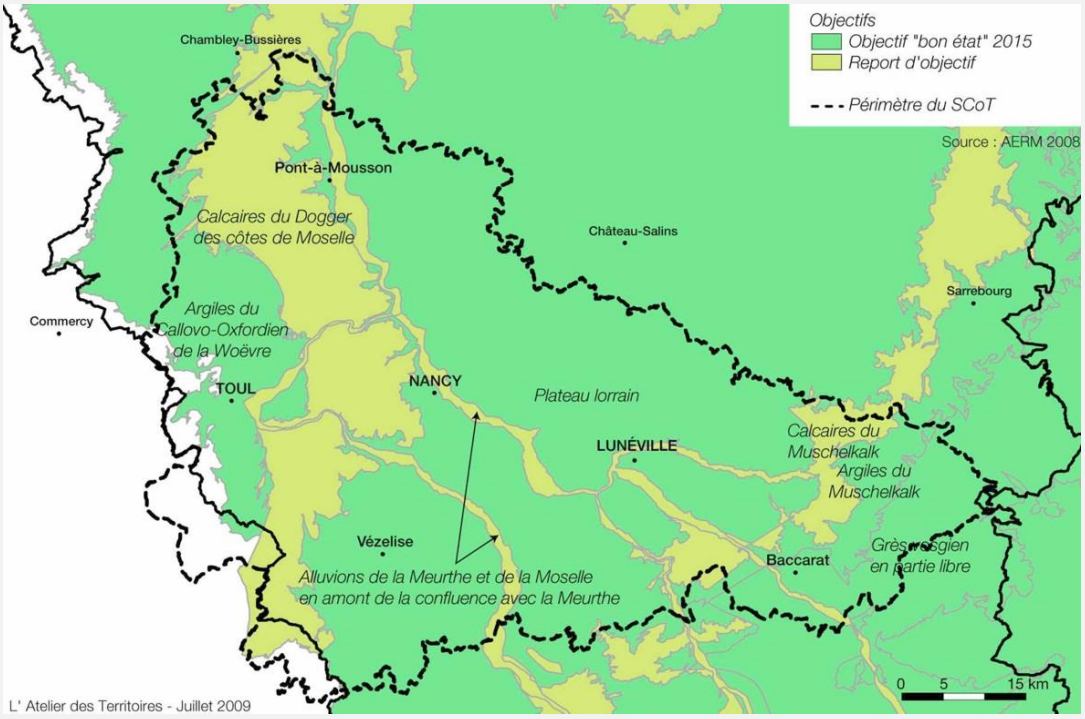

(Source : Agence de l'Eau Rhin- Meuse)

Une ressource en eau superficielle conséquente mais de qualité médiocre

• Un réseau hydrographique dense

Le territoire SCoTSud54 est parcouru par de nombreux cours d'eau.

La Moselle, orientée Nord-Sud, prend sa source dans le Massif des Vosges à Bussang et se jette dans le Rhin à Coblence, en Allemagne. Sa longueur totale est de 560 km. Elle est alimentée par de nombreux affluents :

- la Meurthe, dont sa confluence avec la Moselle se situe au Nord de l'agglomération nancéienne, après le port de Frouard, est une rivière de Lorraine qui prend sa source entre le Hohneck et le col de la Schlucht dans le département des Vosges. Cette rivière est canalisée pour franchir Nancy.

- le Madon, la Seille, l'Esch, le Rupt-de-Mad…

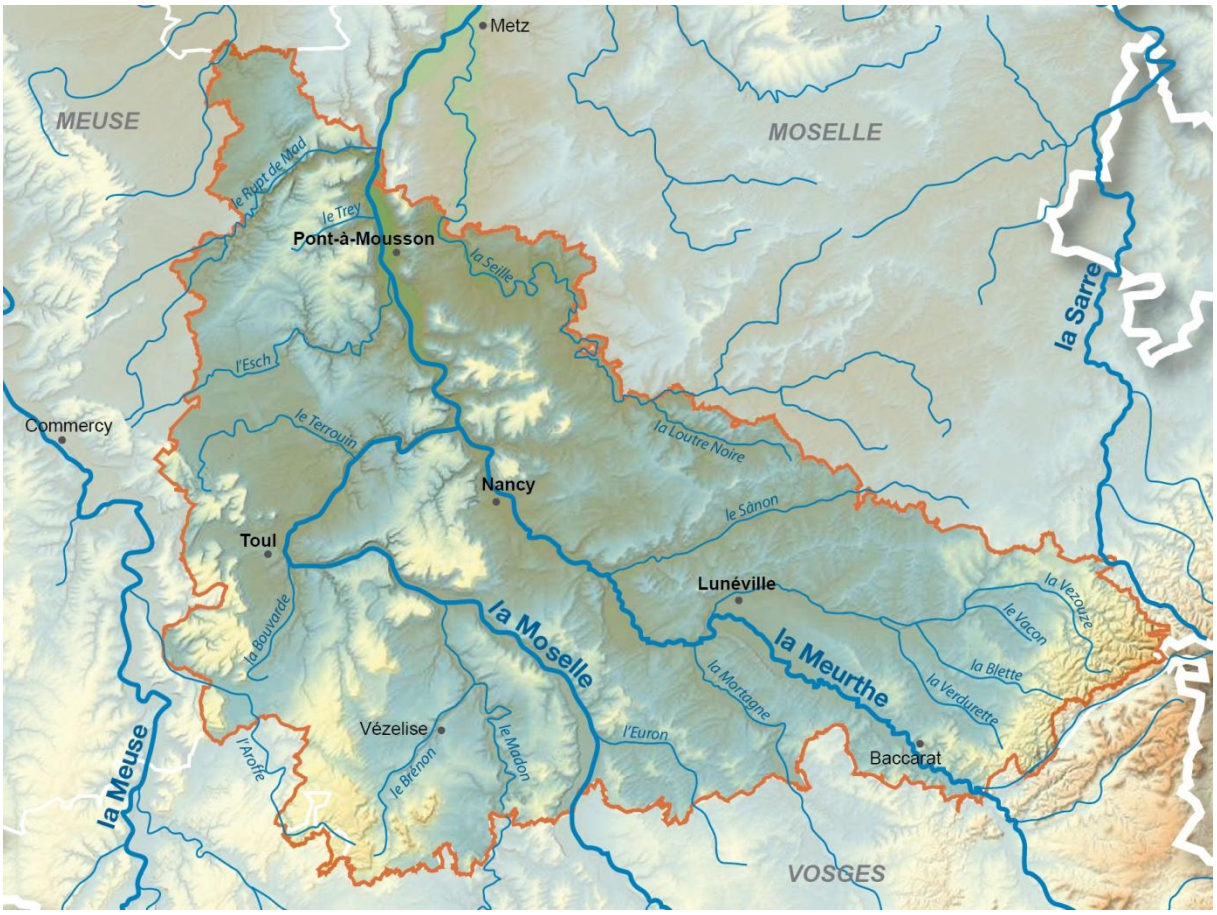

(Source : ADUAN –

- **Des eaux de qualité très moyenne**

La qualité des eaux superficielles est jugée sur la base de leur état chimique et de leur état écologique.

La situation actuelle est établie sur la base des données fournies par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, en Juin 2009.

L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations d'un certain nombre de substances. Le bon état chimique est atteint lorsque l'ensemble des concentrations en polluants ne dépassent pas les Normes de Qualité Environnementale (ou NQE). L'état chimique est donc, soit bon, soit mauvais dès lors qu'une NQE n'est pas respectée.

> Dans le SCoTSud54 le « bon état » chimique des cours d'eau n'est atteint que sur quelques ruisseaux de la partie amont de quelques bassins versants répartis sur l'ensemble du territoire, ainsi que sur le Rupt-de-Mad et le cours aval de l'Esch.

L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des éléments de qualité biologique (présence d'êtres-vivants végétaux et animaux). Ainsi que sur un certain nombre de paramètres physico-chimiques soutenant (ayant une incidence sur) la biologie. Le bon état écologique est défini par de faibles écarts, dus à l'activité humaine, par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

> Dans le SCoTSud54 l'état écologique de la Meurthe à l'aval de Nancy, la Moselle à l'aval de Frouard et les ruisseaux de la partie amont du bassin versant de l'Esch, est considéré comme mauvais.

Pour de nombreux cours d'eau, (la Meurthe entre Nancy et Dombasle et à l'amont de Lunéville, la Moselle en amont de Toul, la Seille, le Sânon, la Vezouze, la Mortagne) l'état est médiocre. L'état écologique de presque toutes les autres sections de cours d'eau est considéré comme moyen.

Seuls quelques ruisseaux de la partie amont des bassins versant de la Meurthe et de la Moselle présentent un état écologique jugé bon.

Le bon état (l'état global) d'une masse d'eau de surface (c'est-à-dire, un cours d'eau ou tronçon de cours d'eau) est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins "bons".

> Dans le périmètre du SCoTSud54, le « bon état » global des masses d'eau superficielles est ainsi considéré comme n'étant aujourd'hui atteint que sur une très faible proportion du réseau hydrographique, qui correspond à quelques têtes de bassins, dont une partie présente un «bon état» chimique.

La dégradation de la qualité des eaux superficielles est souvent due à des pollutions d'origine agricole (cf. partie sur les menaces de dégradation).

Les grandes exploitations céréalières sont à l'origine d'une pollution des eaux par excès de fertilisation et lessivage des sols. C'est notamment le cas sur le plateau Lorrain, concerné par des zones vulnérables. Ces zones sont des parties du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques, et plus particulièrement, l'alimentation en eau potable (voir la partie sur l'eau potable).

Etat écologique des masses d'eau superficielles

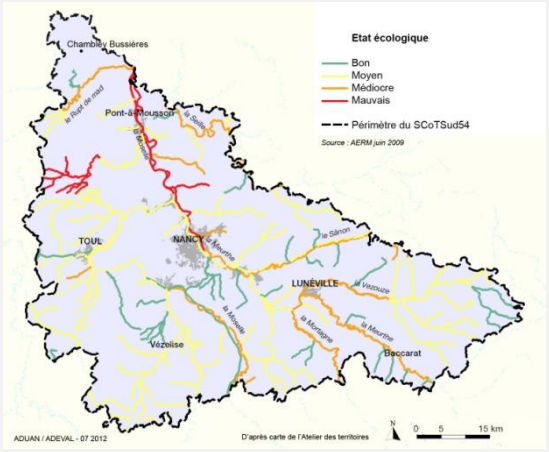

Etat chimique des masses d'eau superficielles

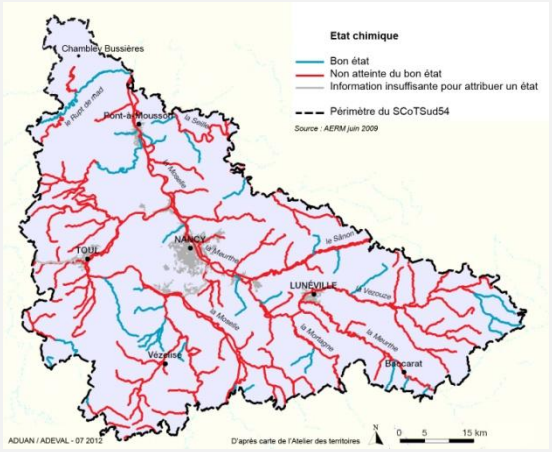

Etat global des eaux superficielles

Les cours d'eau détiennent une qualité médiocre, exceptés pour quelques petits cours d'eau en tête de bassins versants dans le Saintois, notamment.

Leurs dégradations ont pour origines la perte de leur morphologie naturelle (dégradation des berges et du profil des cours d'eau), les effluents industriels et plus localement issus de l'assainissement de petites communes qui ne possèdent pas d'un dispositif de traitement performant.

(Source : Agence de l'Eau Rhin-Meuse)

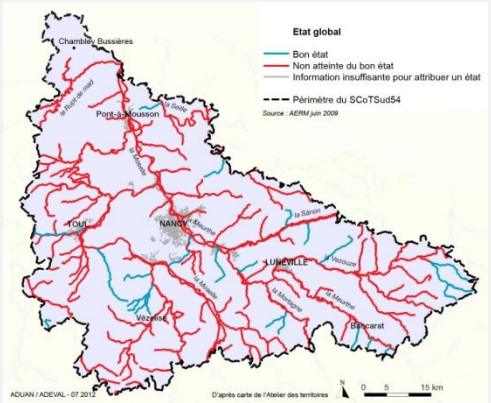

L'objectif d'état global des masses d'eau de surface établi dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau et repris dans la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE Rhin- Meuse), approuvé en Novembre 2009, est l'atteinte du « bon état », dès 2015, pour quelques cours d'eau.
Pour les autres cours d'eau, un report d'objectif est fixé à 2021 ou 2027.

OBJECTIFS FIXES
Etat futur des masses d'eau superficielles

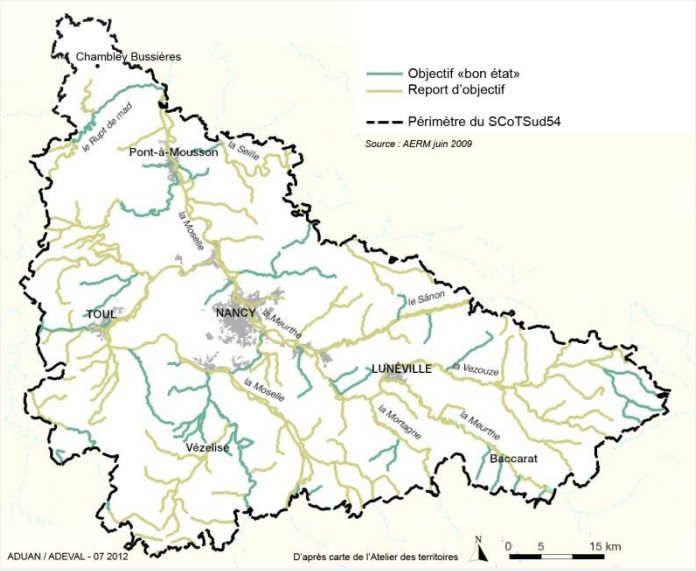

(Source : Agence de l'Eau Rhin-

Une ressource en eau présentant des pressions et des menaces de dégradation

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin- Meuse (SDAGE) vise à garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines.

> Orientation T2 – 02 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Les principaux axes de cette orientation sont, entre autres :

- Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole (T2 – 02.4)
- Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole (T2 – 02.5)

> Orientation T2 – 03 : Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Les principaux axes de cette orientation sont, entre autres :

- Améliorer la gestion des systèmes d'assainissement publics et maîtriser la pollution déversée dans ces systèmes (T2 – 03.2)
- Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées (T2 – 03.3)

Si au plan quantitatif, le territoire SCoTSud54 possède un contexte favorable, les dégradations des masses d'eaux souterraines et superficielles sont significatives. Les activités industrielles, artisanales, agricoles et domestiques sont à l'origine de pollutions dangereuses pour l'environnement et présentant un risque pour la santé publique.

• Les pollutions d'origine agricole : fertilisation, lessivage des sols, nitrates, pollutions aux pesticides…

Les pollutions d'origine agricole sont une des premières causes de dégradations des masses d'eau. **Une directive « nitrates » (91/676/CEE), de Décembre 1991,** vise à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles et à prévenir toute nouvelle pollution de ce type. Elle a pour objectif, de limiter la teneur en nitrates des eaux brutes superficielles et souterraines destinées à la consommation humaine, et de réduire le développement de zones soumises à l'eutrophisation.

L'application nationale de la directive a débuté en 1994 avec la délimitation de zones vulnérables dans les secteurs où la teneur en nitrates approchait ou dépassait le seuil de 50 mg/l.

Trois zones vulnérables ont été délimitées sur le territoire du SCoTSud54 : la zone centre-nord, la zone Seille et la zone Sud-Toulois. 109 communes sont inscrites en zone vulnérable.

De nombreuses mesures ont été entreprises pour contenir les pollutions diffuses (matières azotées, pesticides…) et les dégradations aux nitrates (mise aux normes des bâtiments d'élevage incluant la gestion optimale des effluents d'élevage). Concentrées sur les zones vulnérables définies au titre de la Directive Européenne en raison de leur dégradation par les nitrates (directive nitrates), elles se sont déclinées en programmes (Agri-mieux, opération Esch-plateau de Haye, opération plateau du Haut-Saintois, opération Rupt-de-Mad, opération Aquae Seille, opération Agr'Eau Madon - programme nitrates) ayant pour objet, essentiellement, d'agir sur une maîtrise de la fertilisation des terres agricoles, une gestion adaptée des effluents d'élevage et le maintien d'un couvert végétal limitant la diffusion des pollutions.

Ces programmes initiés depuis les années 1990 ont eu des effets différents qui ne peuvent être généralisés, mais bon nombre d'exemples et de signes tendanciels montrent qu'ils ont permis, dans l'ensemble, de contenir l'augmentation importante des teneurs en nitrates dans les eaux qui s'effectuait aux cours des années 1990, voire de les diminuer dans les eaux superficielles (par exemple, la concentration en nitrates dans le Rupt-de-Mad est passée de 10mg dans les années 70 à 30mg en 1994). Le territoire commence donc à tirer profit de ses engagements précurseurs sur la maîtrise des pollutions diffuses.

Néanmoins, la lutte contre les nitrates et les pesticides n'est pas achevée ; les évolutions tendancielles au global révèlent une augmentation légère mais toujours opérante des concentrations en nitrates. Aussi, appelle-t-elle à être renforcée dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de nouveaux programmes tels que le 9ème programme nitrates et la sélection de 11 captages (9 en Meurthe-et-Moselle et 2 dans les Vosges) faite au titre des « captages Grenelle » devant recevoir des actions spécifiques de reconquête de leur qualité.

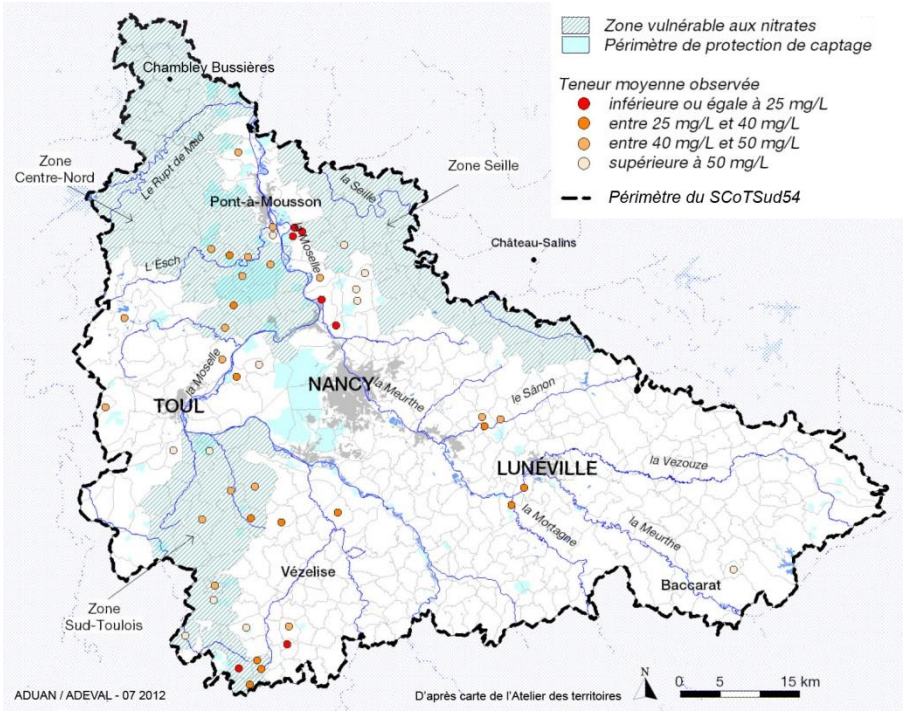

Bilan 2010 – Nitrates
Source : ARS 2010

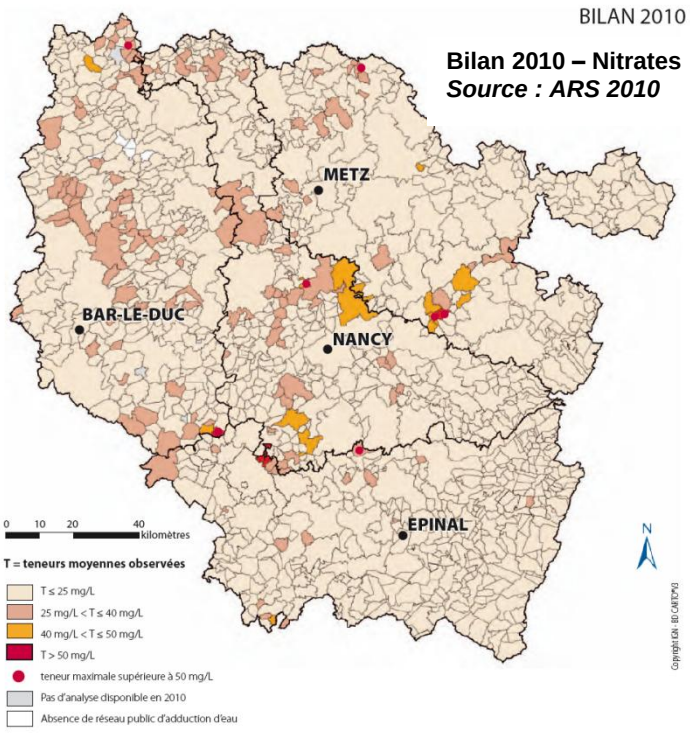

Bilan 2010 – Pesticides
Source : ARS 2010

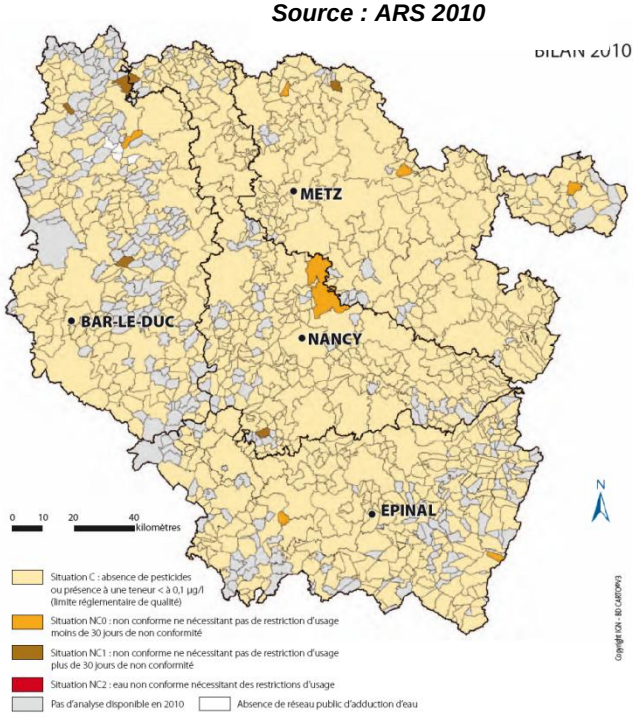

- **Les pollutions d'origine industrielle**

Les rejets polluants de l'industrie dans le milieu naturel ont fortement décru depuis les années 1980. Ce constat s'explique par une forte baisse de l'activité sidérurgique, minière ou liée au textile, mais aussi par des investissements très importants. Dans les territoires où des plateformes industrielles se sont développées, la réduction des rejets d'eaux usées a été notable des 20 dernières années.

Le territoire SCoTSud54 comporte, cependant, encore un certain nombre d'industries avec des rejets significatifs dans l'eau, et plus particulièrement, les rejets salins.

Les rejets salins : ils résultent de l'activité des soudières de Novacarb et Solvay, implantées dans la vallée de la Meurthe, à Dombasle-sur-Meurthe et Laneuveville-devant-Nancy.

L'activité de ces établissements entraîne des rejets de chlorure. La quantité rejetée en moyenne annuelle sur dix ans est de 13,48kg/s (kg/seconde), pour Novacarb, et de 16,25 kg/s pour Solvay. L'impact potentiel de ces rejets renvoie à une préoccupation internationale. En effet, une limite de rejets pour les deux soudières a été fixée à 31 kg/s (Convention de Bonn).

A ces rejets, s'ajoutent les apports naturels de sel par la Seille, le Sânon et la Meurthe.

Ainsi, la teneur en chlorures de la Moselle, en aval de sa confluence avec la Meurthe, dépasse la valeur limite de qualité pour l'utilisation de l'eau brute de la rivière pour la consommation d'eau potable, fixée à 200mg/l.

- **Les rejets de l'assainissement dans le milieu naturel**

  - **<u>Niveau d'assainissement des eaux domestiques sur le territoire</u>**

Depuis le 21 Mai 1991, la Directive Européenne n°91/271 relative au traitement des «Eaux Résiduaires Urbaines»[6] (ERU) impose aux communes des obligations de moyens pour l'assainissement des eaux usées.

90% de la population du SCoTSud54 est raccordée à une installation de traitement des eaux usées

Sur les 476 communes du territoire du SCoTSud54, ce sont 178 communes qui sont raccordées à l'un des 92 ouvrages de traitement que comprend ce périmètre, et 44 communes ont un projet de station d'épuration en cours. Il y a donc 253 communes, soit plus de la moitié des communes du territoire qui ne sont pas raccordées. Cependant, c'est bien 523 128 personnes sur les 577 425 habitants du Sud54 qui sont raccordées ou vont l'être dans un futur proche.

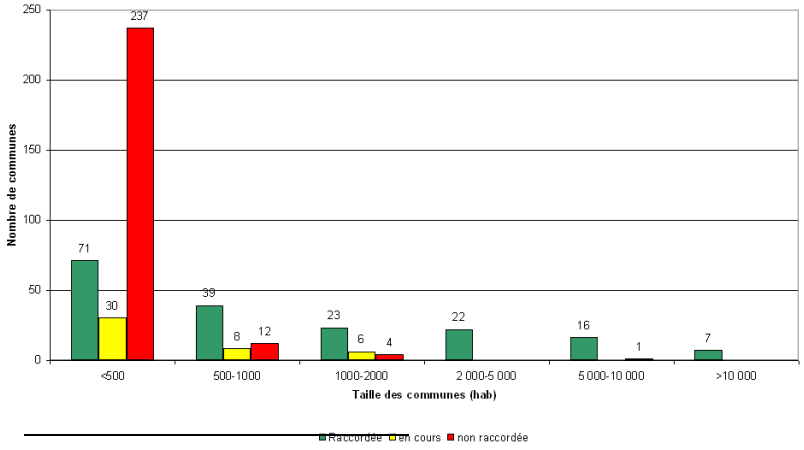

Raccordement des communes en fonction de leur taille

Source : CETE de l'Est - compilation et traitement des données DDT 54 (2012).

6 Eaux ménagères usées ou le mélange des eaux ménagères usées avec des eaux industrielles usées et/ou des eaux de ruissellement

La quasi-totalité des communes de plus de 1000 habitants est dotée d'un assainissement

95% des 79 communes de plus de 1 000 habitants du périmètre du SCoTSud54 sont raccordées ou ont un projet de Station de Traitement des Eaux Usées[7] (STEU) en cours. Les 7 communes présentant une population supérieure à 10 000 habitants (Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy, Lunéville, Toul, Pont-à-Mousson, Villers-lès-Nancy et Laxou) ont toutes un traitement de leurs eaux usées.

Les deux-tiers des communes de moins de 1000 habitants ont un assainissement des eaux usées non-satisfaisant

Par ailleurs, ce sont 63 % des communes de moins de 1000 habitants et 70 % des communes de moins de 500 habitants qui ne sont pas raccordées à un système collectif de traitement. Bien que ces 397 communes de moins de 1000 habitants représentent sur le territoire du SCoT 83% du nombre total de communes, elles représentent seulement un cinquième de sa population.
Pour les petites communes, le recours à l'assainissement collectif n'est pas systématique et celles-ci ont souvent recours à l'Assainissement Non-Collectif (ANC). Très peu d'informations sont disponibles concernant ce mode d'assainissement et ne permettent donc pas d'en faire une analyse.
L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a simplement déjà constaté qu'à l'heure actuelle, beaucoup d'installations d'assainissement non-collectif du bassin étaient encore anciennes, mal conçues, incomplètes ou inexistantes (rejets directs).

L'amélioration du niveau d'assainissement, un levier pour l'amélioration de la qualité des eaux

De nombreuses petites communes ne possèdent pas de dispositifs de traitement, ce qui occasionne des rejets directs dans le milieu naturel, ni de zonage d'assainissement (Art L2224-10 du CGCT). Ceci contribue à la diffusion des pollutions, rend plus difficile la résorption à la source des dégradations des eaux (notamment dans les vallées de la Meurthe et de la Moselle) et limite les choix de développement de ces territoires (constat également fait par le diagnostic du SCoTSud54).
En effet, la mise en parallèle des communes n'étant pas raccordées à un assainissement avec l'état des masses d'eaux superficielles actuelles (figure 20 et figure 6) montre que si cet assainissement n'est pas la seule cause du mauvais état des eaux, il est certainement un levier d'amélioration de la qualité des eaux.

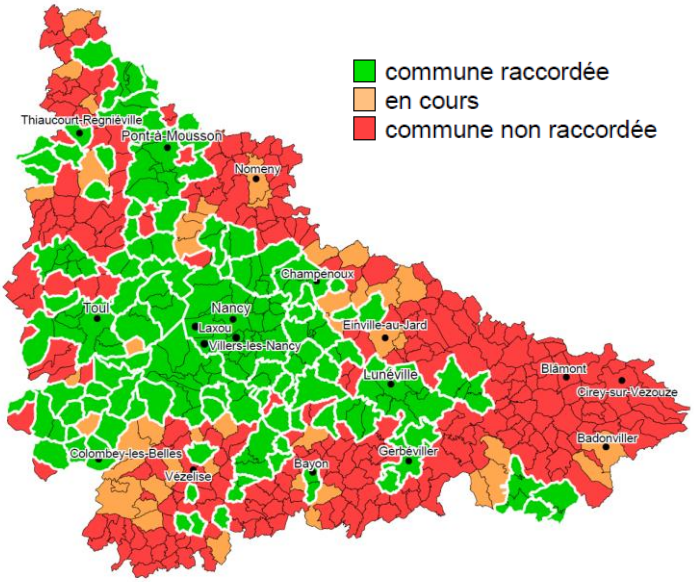

Présence ou non d'un raccordement à une STEU sur le territoire du SCoT

Source : CETE de l'Est - compilation et traitement des données DDT 54 (2012)

[7] Les STEU regroupent l'ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (source : circulaire n°12 / DE du 28 Avril 2008 -- Annexe IV). Les STEU comprennent donc tous les types d'installations : filtres plantés de roseaux, lagunages naturels, stations à boues activées…

○ Les performances des installations de traitement sur le territoire du SCoT

Le taux de conformité des STEU aux exigences de la directive « eaux résiduaires urbaines » est élevé.

D'après la base de données du ERU du MEDDE (disponible à partir du portail d'informations sur l'assainissement communal), fin 2011, la totalité des STEU de plus de 10 000 EH était conforme aux exigences de conformité « équipement »[8] et « performances »[9] de la Directive ERU. Deux STEU de plus de 10 000 EH cependant, ne sont pas conformes en « collecte »[10] à la Directive ERU (la liste des conformités ERU des STEU du département 54 est en annexe 6).
En 2010, pour les STEU de 2 000 à 10 000 EH, il restait 2 ouvrages non-conformes en performances à l'échéance 2005, et non-conformes en collecte.
Une STEU est non-conforme en équipements et en performances. Il s'agit de STEU de capacité inférieure à 2 000 EH.

Plus de la moitié des communes est raccordée à une station de traitement des eaux usées avec un taux de collecte supérieur à 85 %[11]

Nous rappelons que dans les districts du Rhin et de la Meuse, les réseaux de collecte sont majoritairement unitaires, c'est-à-dire qu'ils collectent à la fois les eaux usées et les eaux pluviales.
Pour absorber les excédents temporaires en cas de fortes précipitations, ont été construits des bassins d'orages sensés éviter les engorgements. Malheureusement, les débordements de ces infrastructures sont fréquents et débouchent sur des pollutions, certes, intermittentes mais qui peuvent être très importantes. Par ailleurs, les réseaux ne sont pas toujours totalement étanches et quand les eaux des nappes souterraines remontent dans les sols, elles pénètrent dans les réseaux et les font déborder (c'est ce que l'on appelle les eaux claires parasites).
En effet, on constate un taux de collecte, c'est-à-dire le rapport entre la population théorique raccordée au réseau et la pollution mesurée en entrée de station, de 0,75 en moyenne pour les stations du territoire du SCoTSud54.
De manière générale, le taux de collecte est corrélé à la taille des communes. En effet, le raccordement à un ouvrage de traitement se fait de manière plus aisée en milieu urbain dense qu'en milieu rural où les longueurs de canalisation sont conséquentes. Ainsi, les 7 plus grosses communes sont raccordées à une station avec un taux de collecte supérieur à 0,85. De plus, près de 55 % des communes sont raccordées avec un taux de raccordement supérieur à 0,85, même dans les plus petites communes (<500 habitants), où c'est le cas pour 42 % d'entre elles.
Toutefois, un taux de collecte inférieur à 0,5 est tout de même insuffisant, même en milieu rural et est source de pollution diffuse dans le milieu. C'est le cas pour 10 communes dont 3 pour lesquelles la population est comprise entre 1000 et 2000

[8] Non- Conformité en équipements au regard de la directive ERU : indicateur de contrôle annuel utile à l'évaluation du respect du droit européen en matière d'assainissement collectif. Un système de traitement des eaux usées d'agglomération d'assainissement est conforme en équipement si l'installation est jugée suffisante, en l'état, pour traiter les effluents qu'elle reçoit. Il n'est pas nécessaire, en ce cas, de préconiser des investissements supplémentaires au titre de la directive ERU.

[9] Conformité en performance au regard de la directive ERU : indicateur de contrôle annuel utile à l'évaluation du respect du droit européen en matière d'assainissement collectif. Un système de traitement des eaux usées d'agglomération d'assainissement est conforme en performance, si elle a respecté sur l'année, l'ensemble des prescriptions environnementales qui lui étaient imposées.

[10] Conformité en collecte au regard de la directive ERU : indicateur de contrôle annuel utile à l'évaluation du respect du droit européen en matière d'assainissement collectif. Un système de collecte d'agglomération d'assainissement est conforme si on ne constate aucun rejet ou déversements par temps secs supérieur à 5 % de taille de l'agglomération d'assainissement.

[11] Un taux de collecte de 85 % est considéré comme « bon » à dire d'expert. Cependant, il n'existe pas de seuil réglementaire pour le taux de collecte

habitants. Ce sont également 35 % des communes ayant un assainissement qui sont raccordées avec un taux de collecte inférieur à 0,7.
Le premier gain de performance à trouver pour atteindre le bon état des eaux réside donc dans le renforcement de la collecte des eaux usées des habitations vers les ouvrages d'épuration.

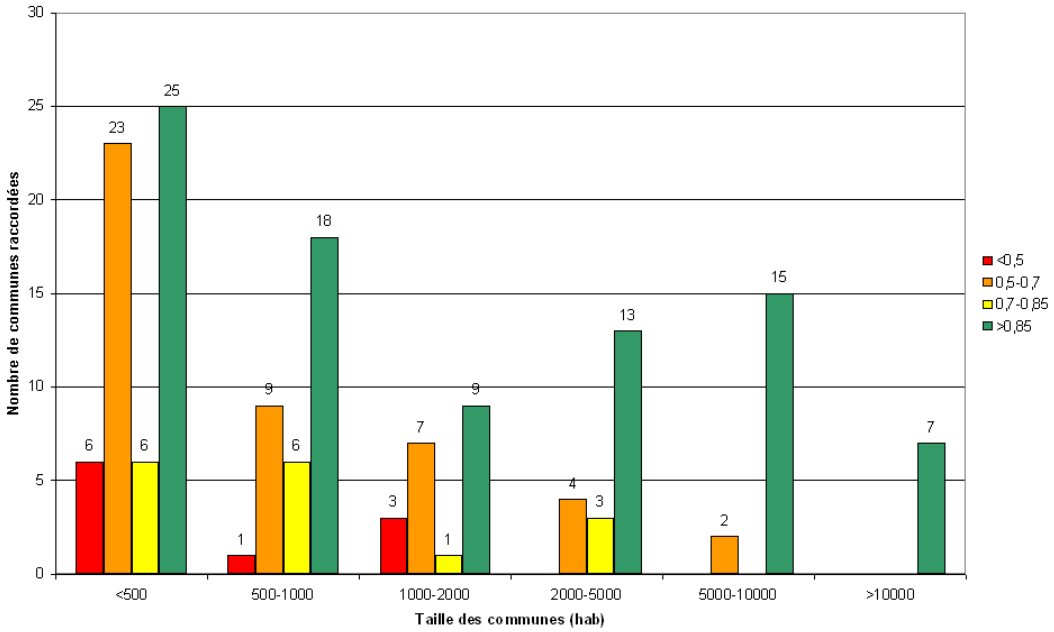

Taux de collecte des STEU en fonction de la taille des communes raccordées (données pour 157/178 communes raccordées)
Source : CETE de l'Est - traitement des données AERM 2011

Les deux-tiers des communes sont raccordés à des ouvrages pour lesquels leurs performances seraient susceptibles d'être améliorées

Ce constat est basé sur l'analyse d'un indicateur que nous nommerons « indicateur de vigilance STEU »[12] construit par l'AERM. Cet indicateur a pour but de montrer que pour une classe de taille donnée, des performances supérieures pourraient être atteintes.
Seulement 4 communes sont raccordées à des ouvrages dont les performances épuratoires sont très bonnes et pour lesquels peu de marge d'amélioration est envisageable. Ces trois stations ont des performances supérieures à 70 % du parc de STEP de même taille sur le bassin Rhin-Meuse.
32 % des stations ont un rendement épuratoire moyen qui pourrait nécessiter une remise à niveau sur certains paramètres.
Enfin, ce sont 66 %, soit 96 communes qui bénéficient d'un assainissement dont les performances sont inférieures à 70 % du parc de STEP de même taille sur le bassin Rhin-Meuse. 38 stations sur les 92 sont concernées par ce constat. Il s'agit, plus particulièrement, des stations de faible capacité (<500 EH[13] et 500 à 2000 EH).

[12] « L'indicateur de vigilance STEU » utilisé dans ce porter à connaissance est un indicateur construit par l'AERM en comparant le rendement de chaque station au parc de station de même taille présente sur le bassin Rhin-Meuse (cf. annexe 2 « Méthodologie »). L'AERM nomme cet indicateur « indicateur de performance ».
N.B : il ne s'agit pas de conformité relative à un Arrêté Préfectoral, Ministériel ou une Directive.

[13] EH : Equivalent-Habitant. Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

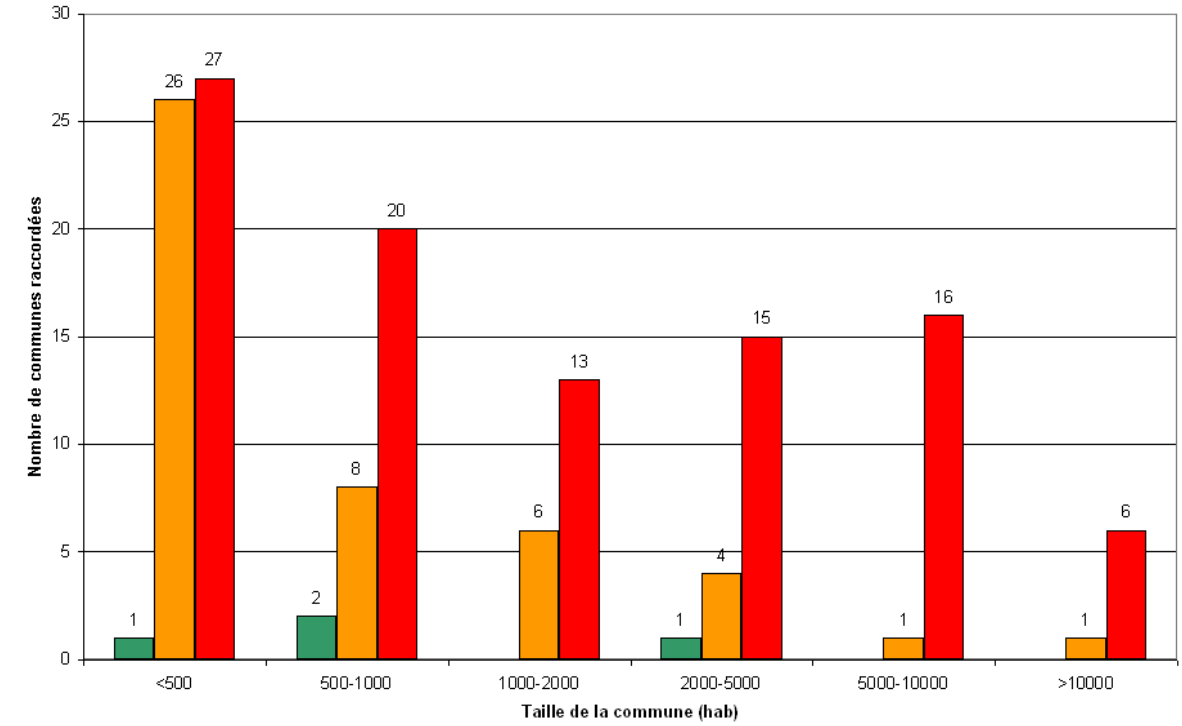

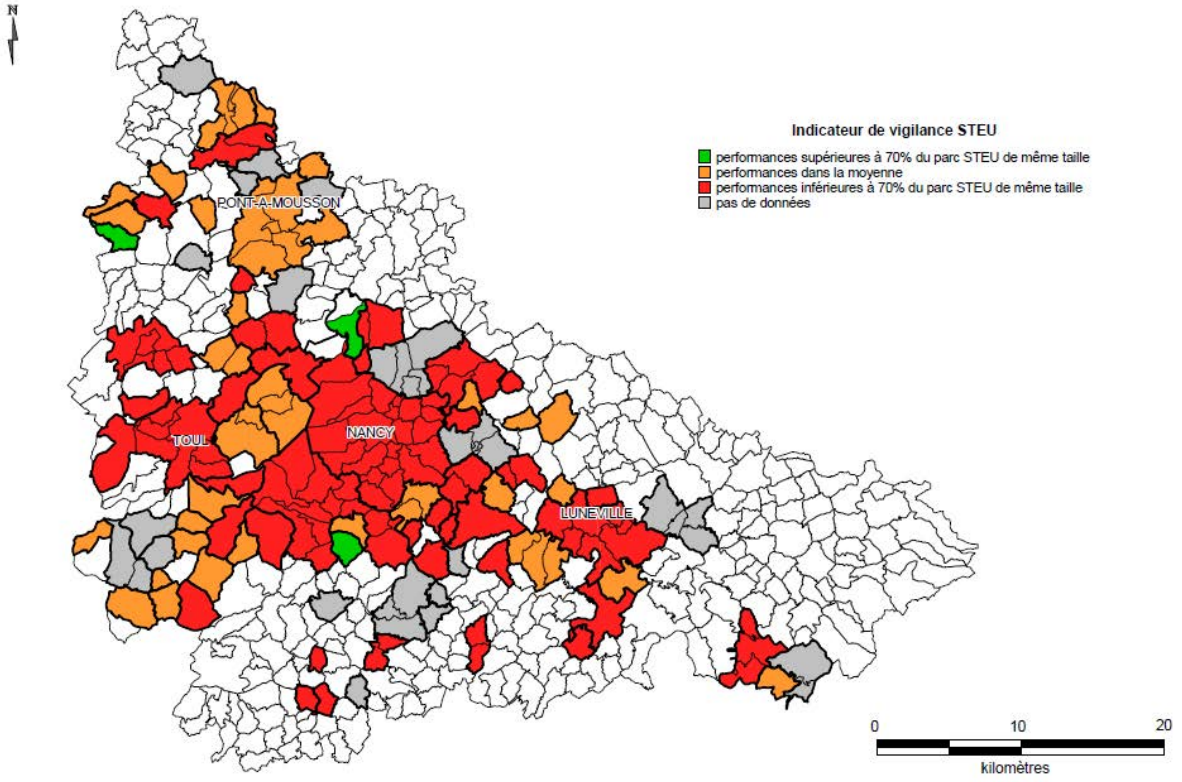

Graphique et carte : indicateur de vigilance STEU en fonction de la taille des communes raccordées (données pour 146/178 communes raccordées).
Source : CETE de l'Est - traitement de l'indicateur de performance de l'AERM 2009.

Ainsi, la surveillance et la réhabilitation des STEU qui présentent des dysfonctionnements, en particulier lorsqu'elles présentent un risque élevé de dégradation de l'état du milieu récepteur, devraient être mise en œuvre avant de prévoir tout nouveau raccordement. Ce constat est en mettre en parallèle des cartes de l'état global actuel et de l'objectif d'état global des masses d'eau superficielles: la majorité des masses d'eau sont en état de non atteinte des objectifs de « bon état » et la réhabilitation de ces STEU peut être un levier d'amélioration de la qualité des eaux.

Plus de la moitié des stations d'épuration ont moins de 10 ans

Sur les 92 stations que présente le territoire du SCoTSud54, ce sont 55 stations, soit 61% du parc qui a moins de 10 ans. Ce parc va, de plus, être complété par 41 nouvelles stations dans les années à venir, permettant de raccorder un peu plus de 21 000 personnes supplémentaires. De plus, des réhabilitations de STEU, notamment des plus âgées, sont en cours.

Près des deux-tiers de la population sont raccordés à une station de plus de 30 ans

La durée de vie d'un ouvrage est de 20 à 30 ans, or, ce sont presque un quart des stations d'épuration du SCoT qui ont plus de 20 ans. De plus, il doit également être mis en évidence que près de 301 907 personnes (sur les 496 000 personnes raccordées à une installation) sont raccordées à une station mise en service depuis plus de 30 ans, dont 300 000 à une station depuis plus de 40 ans. Certaines de ces STEU ont déjà fait l'objet de réhabilitations.
Le territoire du SCoT est donc contrasté entre des installations de traitement relativement récentes et des ouvrages vieillissant. Bien que les deux-tiers des stations présentent un indicateur de vigilance STEU faible (voir ci-dessus), celui-ci n'est pas corrélé avec l'âge de ces dernières (réhabilitation).

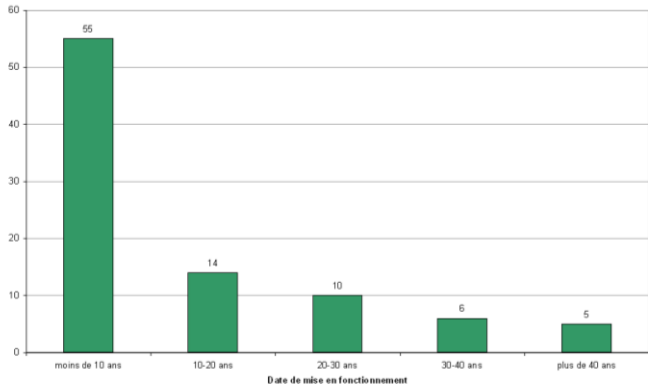

Répartition des STEU en fonction de leur âge

Source : CETE de l'Est - traitement des données AERM 2009

Si le niveau d'assainissement sur le Sud54 peut sembler assez faible puisque plus de la moitié des communes ne sont pas raccordées à une installation de traitement collectif des eaux usées, c'est bien 90 % de la population du SCoT qui est dotée d'un assainissement. Mises à part quelques exceptions où, en l'état, les opportunités de développement futur sont limitées, la quasi-totalité des communes de plus de 1000 habitants sont assainies. Un point critique est toutefois à soulever concernant les petites communes (de moins de 1000 habitants) où l'épuration des rejets urbains n'est pas assurée, en particulier, celles situées dans des secteurs aux masses d'eau où le bon état n'est pas atteint. Ce point est toutefois à mettre en balance avec l'éventuelle mise en œuvre de systèmes d'assainissement non-collectifs qui est aujourd'hui peu connue.
Même si, de manière générale, le taux de collecte des eaux usées des habitations vers les stations de traitement des eaux usées du territoire du Sud54 peut être considéré comme satisfaisant, un vrai effort est à fournir pour renforcer les performances de ce réseau dans les zones les plus critiques. En effet, les pertes d'eaux polluées associées aux rejets non traités des petites communes est une vraie source de pollution et de dégradation des eaux. Ainsi, dans ces secteurs, un développement ne peut raisonnablement pas être envisagé sans aller à l'encontre du SDAGE concernant les bonnes conditions de collecte et de traitement des eaux usées.

Concernant les installations d'assainissement existantes, la plupart sont conformes à la Directive ERU. Cependant, une amélioration des performances épuratoires pourrait être envisagée car de nombreuses STEU du SCoTSud54 ont un rendement inférieur à la moyenne des STEU du bassin Rhin-Meuse. De plus, étant donné que les deux-tiers de la population du Sud54 sont raccordés à un parc de station de plus de 30 ans, une surveillance, un entretien et une mise à niveau des stations et des réseaux seront à prévoir dans les années futures.

- **Les rejets des eaux pluviales dans le milieu extérieur**

La gestion des rejets des eaux pluviales dans le milieu extérieur reste à améliorer dans le territoire SCoTSud54.

Pour éviter de nombreux problèmes à l'aval (inondations, excès d'eaux claires au niveau des équipements de traitement des eaux usées, ...), il est indispensable que la gestion des eaux pluviales soit traitée très en amont des projets d'aménagements. Il est aussi, aujourd'hui, impératif de concevoir des projets de développement urbain, qui minimisent les rejets d'eaux pluviales dans le milieu extérieur.

Pour améliorer cette gestion des eaux pluviales, on peut citer l'exemple du Grand Nancy, qui a intégré cette approche dans son zonage d'assainissement, avec une cartographie des préconisations des débits de fuite déterminés par secteur, cartographie des secteurs où l'aptitude à l'infiltration des eaux pluviales est favorable, possible ou défavorable.

La récupération des eaux de pluie présente, à la fois, un avantage économique et environnemental. Elle devient une alternative à nos habitudes de consommation. Utiliser de l'eau de pluie pour alimenter les toilettes ainsi que pour les autres usages non sanitaires permet une économie substantielle.

Une ressource en eau sollicitée pour de multiples usages

Dans le bassin Rhin-Meuse, les cours d'eau et les eaux souterraines sont sollicités pour les besoins en eau potable, industriels et, dans une moindre mesure, agricoles. Sur le territoire du SCoTSud54, la ressource en eau superficielle est davantage sollicitée : respectivement 60 % et 96 % des prélèvements publics et privés déclarés se font dans les eaux superficielles. Les volumes prélevés par le secteur privé sont plus trois fois supérieurs à ceux du public.

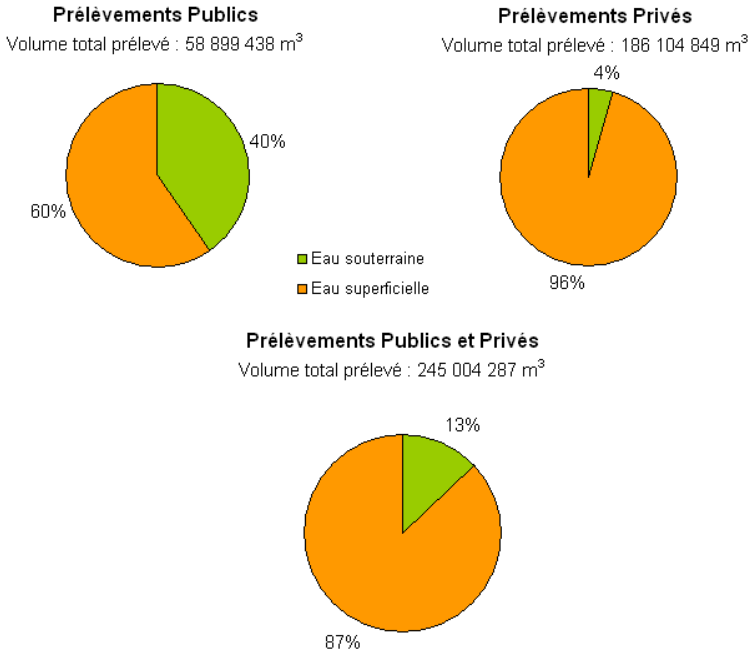

Répartition des volumes de prélèvements déclarés à l'AERM entre public et privé, et eau superficielle et souterraine.
Sources : données AERM 2010.

Sur le secteur du Sud54 le risque de conflits entre les utilisateurs de la ressource et les usagers de l'espace (carriers, agriculteurs, industriels, etc.) sont nombreux. En effet, la carte représente bien ces potentiels conflits d'usages, notamment le long de la Meurthe à l'amont de Nancy où de gros volumes d'eau sont prélevés par le secteur privé. Afin que tout au long de l'année les bateaux puissent circuler sur son réseau, VNF régule l'alimentation en eau des canaux en fonction des variations saisonnières et gère la ligne d'eau des rivières grâce aux barrages pour maintenir la navigabilité. Ainsi, si VNF ne « consomme » pas l'eau prélevée, son activité a un impact sur la disponibilité de l'eau, notamment en période d'étiage. Les autres activités qui opèrent d'importants prélèvements sur le Sud54 sont les activités Salifères (secteur amont de Nancy) et les activités industrielles. Une activité industrielle sur le ban communal de Blénod-lès-Pont-à-Mousson prélève actuellement un gros volume d'eau (564 millions de m3), mais celle-ci ferme toutes ses unités en 2015. A l'échelle de mise en œuvre du SCoT celle-ci n'a pas lieu d'être prise en compte et n'a donc pas été repérée sur cette carte.

Trois réserves d'eau sont sollicitées pour le soutien d'étiage et l'alimentation en eau potable en période de sécheresse. Il s'agit :

- de l'étang de Richardménil (2,5 millions de m3 utilisables) qui constitue une réserve de secours pour l'alimentation en eau potable du Grand Nancy,
- du lac de la Pierre-Percée ou lac du Vieux-pré (62 millions de m3) qui est un lac artificiel construit pour compenser le prélèvement d'eau effectué pour les besoins de la centrale nucléaire de Cattenom et garantir un débit minimal de la Moselle en période d'étiage,
- du barrage-réservoir « Madine » (35 millions de m3) dont l'usage principal est le soutien d'étiage du Rupt-de-Mad en vue de l'alimentation en eau potable de la ville de Metz.

En termes de gestion et de répartition quantitative, la ressource en eau s'avère donc assez vulnérable.

- **L'Alimentation en Eau Potable (AEP), un usage prioritaire**

La reconquête ou la préservation de la qualité des ressources en eau en vue de la distribution d'une eau de qualité est une préoccupation forte en termes de santé publique.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), vise à améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

L'objectif est d'assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité (Orientation T1 – 01).

> Orientation T1 – 01.1 : Prendre en amont des captages d'eau destinée à la consommation humaine, des mesures préventives permettant de limiter et de réduire les traitements ainsi que les substitutions des ressources

> Orientation T1 – 01.2 : Sécuriser les installations de production et de distribution d'eau potable

- **L'alimentation en eau potable des grandes villes du territoire du SCoTSud54 en provenance essentiellement des eaux superficielles**

L'alimentation en eau potable du territoire est assurée, à la fois, par les eaux souterraines et les eaux superficielles, et quatre aquifères principaux[14] assurent la quasi-totalité des besoins du territoire puisque :

- près de 51 % des habitants dépendent des eaux de surface (Meurthe-et-Moselle),
- près de 14 % des habitants dépendent des aquifères calcaires du Dogger,
- près de 10 % des habitants dépendent des aquifères alluviaux,
- et enfin 10 % des habitants dépendent de l'aquifère des Grès du Trias inférieur.

Sur les 357 captages recensés sur le territoire du SCoTSud54, seulement 7 sont alimentés par des eaux superficielles, dont 2 par des retenues. Bien que peu nombreuses, ces prises d'eaux superficielles alimentent les grandes villes du SCoTSud54 (soit 51% de la population) : la Moselle alimente le Grand-Nancy, Toul et Neuves-Maisons tandis que la Meurthe alimente Lunéville et Blainville-Damelevières.

Concernant les retenues, une conséquente se trouve à Arnaville sur le Rupt-de Mad et alimente l'agglomération messine. La deuxième se trouve à Richardménil et sert de réserve de secours à la CUGN.

L'alimentation en eau potable de la ville de Pont-à-Mousson est assurée par les eaux pompées dans l'ancienne mine de fer de Saizerais.

- **La vulnérabilité de l'approvisionnement en eau potable des grandes villes**

Sur les 357 captages présents sur le périmètre du SCoTSud54, ce sont 19 % d'entre eux qui sont classés comme fortement vulnérables[15] par l'Agence Régionale de Santé (figure 7). Cependant, les 7 prises d'eau superficielles citées ci-dessus, à forts enjeux puisqu'elles assurent l'alimentation en eau potable des grandes villes du SCoT, font partie de cette catégorie de captage à forte vulnérabilité.
De plus, seulement 24 % des captages sont classés comme « peu vulnérables », les captages restant (186 captages) étant considérés comme moyennement vulnérables.

[14] Dans la mesure des données dont nous disposons. Source : données DDT54

[15] L'indice de vulnérabilité de l'ARS est renseigné à partir des informations disponibles dans les rapports d'études hydrogéologiques et des avis d'hydrogéologues agréés. L'indice résulte de 2 critères : la protection géologique de la nappe captée et l'environnement / pression sur la nappe captée. L'état des ouvrages (dégradés, non dégradés) et le mode de captage de l'eau (pompages, drains, champs captant...) ne rentrent pas en ligne de compte.

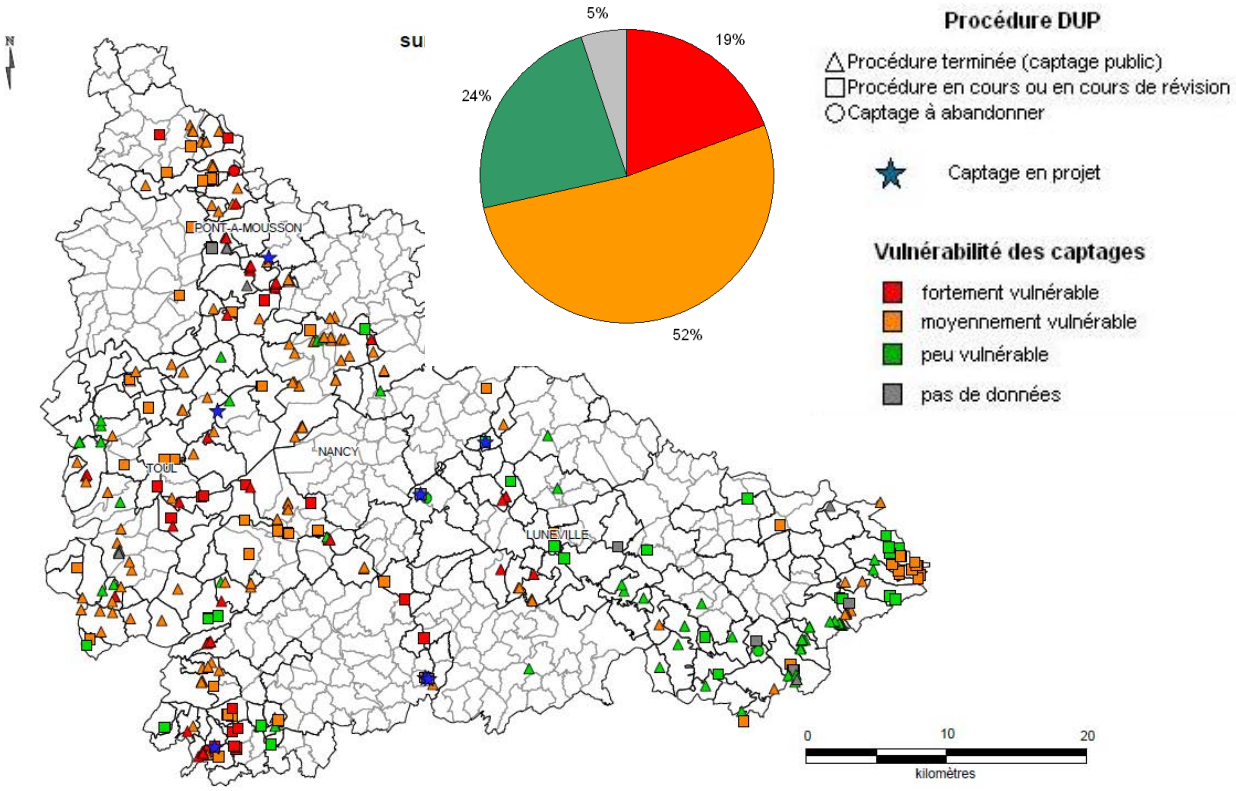

Situation de la protection des captages par une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et leur vulnérabilité dans le périmètre du SCoTSud54.
Source : données ARS 2012 exploitées par le CETE de l'Est.

Les captages les plus vulnérables se situent le long de la Moselle. Une concentration de captages fortement vulnérable est également présente tout à fait à l'amont des cours d'eau du Brénon et de l'Aroffe (zone calcaire). A l'Est de Lunéville, les captages sont plutôt considérés comme faiblement vulnérables.
La vulnérabilité de l'alimentation en eau potable relève de problèmes de qualité et/ou de problèmes de quantité. Ainsi, rentre notamment en jeu sur le territoire du Sud54 :

- le type de géologie et le type de ressource exploitée (zone soumise et vulnérable aux pollutions),
- les nombreux conflits entre utilisateurs de la ressource et les usagers de l'espace (industriels, agriculteurs…),
- la baisse des débits lors de sécheresse qui entraîne des risques pour l'exploitation par diminution des volumes et/ou augmentation des concentrations en polluants.

Ces deux derniers points sont notamment détaillés ci-après.

- **Le niveau de protection des captages a progressé**

37 ensembles de captages dégradés dont 8 captages « Grenelle » témoignent de la vulnérabilité de l'alimentation en eau potable.

L'article 7 de la directive du 23 Octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE), précise que les masses d'eau utilisées pour le captage d'eau potable et fournissant plus de 10 m3/j ou desservant plus de 50 personnes sont recensées dans le registre des zones protégées. La DCE impose dans ces zones :

- l'atteinte du bon état, d'ici 2015, et le respect des normes AEP,
- la mise en place d'une protection afin de prévenir la détérioration de la qualité et réduire le degré de traitement nécessaire à la production d'eau potable.

Dans ce cadre, 281 captages ont été recensés dans le SDAGE Rhin-Meuse. Le programme de mesures bâti pour atteindre les objectifs fixe, comme priorité, la reconquête de la qualité des captages d'eau potable dégradés. Au sein des aires d'alimentation de ces captages, la ressource en eau devra être en bon état dès 2015. Les mesures de réduction des pollutions diffuses d'origine agricoles (nitrates et phytosanitaires) s'appliqueront donc prioritairement aux zones de protection de ces aires d'alimentation. Sur le territoire du SCoTSud54, cela concerne 37 ensembles de captages dégradés.

De plus, les Ministères en charge du Développement Durable, de la Santé et de l'Agriculture ont publié, à partir de 2009, une liste des « 500 captages Grenelle » parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette liste s'est enrichie avec le temps et contient, aujourd'hui, de l'ordre de 530 ouvrages. 32 captages « Grenelle » se trouvent en Lorraine, dont 8 sur le territoire du SCoTSud54. Ces captages se trouvent plus particulièrement dans le secteur du Sud Toulois et de la vallée de la Moselle. Le plus important est celui des sources de Moulins sur le territoire communal de Bouxières-aux-Chênes (6 248 habitants desservis).

Le deuxième Plan National Santé Environnement (PNSE 2) insiste sur la mise en place des périmètres de protection de ces captages prioritaires et le « Grenelle de l'Environnement » prévoit que soient mis en œuvre, au plus tard en 2012, des programmes d'actions agricoles. Le comité stratégique de la MISE de Meurthe-et-Moselle s'est réuni en 2010 pour établir un plan d'actions concernant, notamment, ces 8 captages « Grenelle » sur la période 2010-2012.

Un niveau de protection des captages légèrement supérieur à la moyenne nationale mais des efforts restent à faire

La mise en place de périmètres de protection autour des captages constitue l'un des outils pour protéger la ressource en eau.

En effet, les périmètres de protection visent à assurer la protection sanitaire de l'eau destinée aux consommateurs en protégeant les points de captage principalement contre les sources de pollutions ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans leur proche environnement. Ils sont définis après une étude hydrogéologique et des prescriptions, rendues opposables par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), interdisent ou réglementent les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées.

64% des captages du SCoTSud54 disposent d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique. C'est en-dessous de la moyenne de la Région Lorraine mais légèrement au-dessus de la moyenne nationale (61%).

	Captages		
	Nombre	Nombre avec DUP	%
SCoTSud54	357	228	64
Lorraine (2010)	2252	1475	66

Situation de la protection des captages

Source : données pour le SCoTSud54 issues des données ARS 2012 ; données pour la Lorraine issues du Bilan 2010 sur « la qualité de l'eau du robinet en Lorraine » de l'ARS.

Les captages sans DUP sont répartis de manière assez homogène sur l'ensemble du territoire. Les captages destinés à la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) de la CUGN et de Pont-à-Mousson sont protégés et font l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP. Lunéville et Toul n'ont pas terminé leur procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

La protection des captages est une priorité nationale, et le premier Plan National Santé Environnement (PNSE) fixait l'objectif d'instaurer les périmètres de protection de 80 % des captages en 2008 et 100 % des captages en 2010. Ainsi, des efforts doivent encore être poursuivis sur le périmètre du SCoT pour atteindre ces objectifs et améliorer le niveau de protection des captages.

- **Une eau distribuée globalement de bonne qualité**

La qualité de l'eau distribuée est encadrée par une directive européenne de 1998, intégrée dans le code de la santé publique.

L'Agence Régionale de Santé Lorraine (ARS) assure le pilotage et la coordination du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine. Les résultats sont transmis aux maires pour être portés à la connaissance de l'usager.

L'évaluation de la qualité des eaux distribuées se fait par Unité de Distribution (UDI).

En 2011, une eau distribuée conforme aux exigences de qualité pour 84% de la population

Sur le territoire Sud54, les contrôles de 2011 montrent que l'eau distribuée est conforme aux exigences sanitaires pour 84% de la population desservie. Les causes de dégradations avérées (« points noirs »[16]), au sens où elles sont constatées au moins deux années de suite et de manière importante, ne concernent que 4% de la population desservie. Les dégradations de la qualité observées de manière plus modérée et pour la première fois (« points gris ») sont aussi comptabilisées par l'ARS et concernent 12% de la population du Sud54. Ainsi, ce sont 88 991 personnes qui sont concernées par une ou plusieurs non-conformités.

Ces indicateurs « points noirs » et « points gris » portent notamment sur l'agressivité, le pH, la bactériologie, la teneur en nitrates, en fluorures, en pesticides, en plomb et en micropolluants.

Des non-conformités essentiellement dues à l'agressivité des eaux, notamment en bordure du Massif Vosgien.

La principale cause de non-conformité (51 % des cas de « points gris » et 99 % des cas de « points noirs ») est l'agressivité des eaux. Les eaux dites « agressives » sont caractérisées par une faible minéralisation et s'observent, pour la plupart, dans les captages situés dans les massifs anciens formés de roches gréseuses et granitiques. Les eaux agressives ont tendance à dissoudre les matériaux et cela n'est pas sans conséquence sur la santé quand il s'agit de substances tels que le nickel, le cadmium et notamment, le plomb. Cette problématique touche essentiellement les secteurs du territoire du Sud54 situés en bordure du Massif Vosgien.

[16] Les règles de construction et d'interprétation des points noirs et points gris sont données en annexe 7

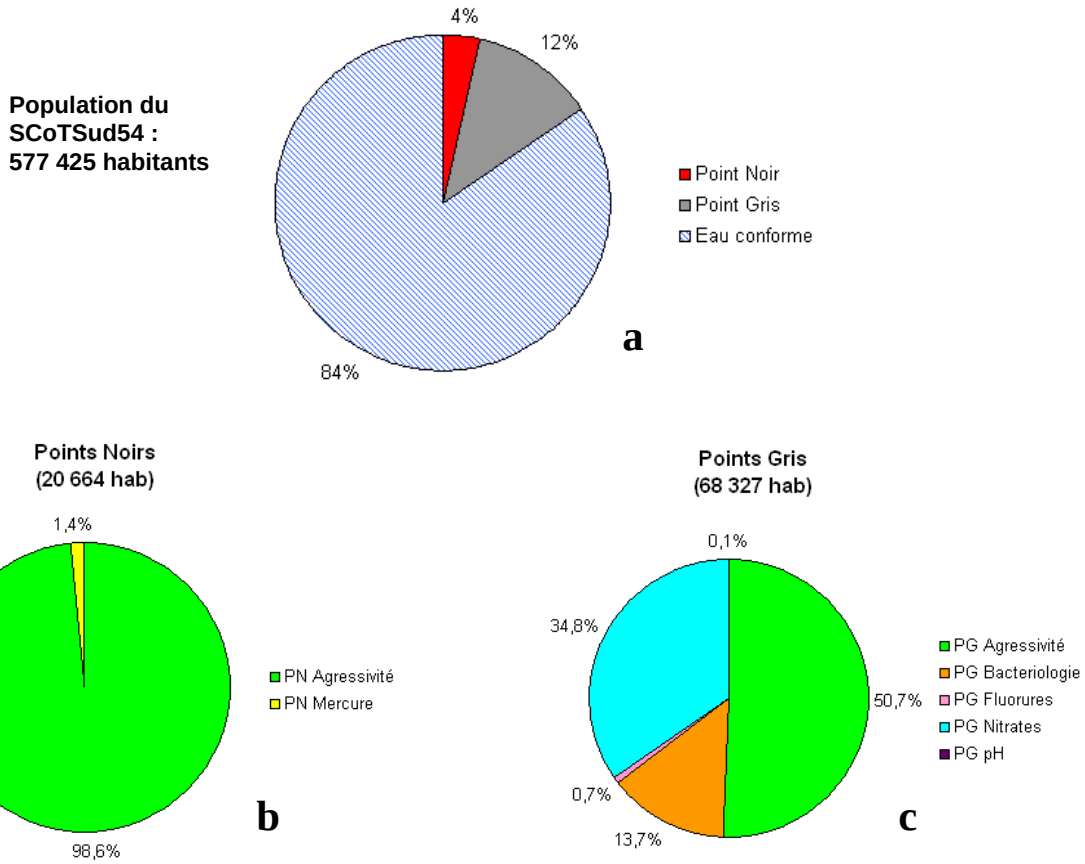

Non-conformités aux exigences de qualité de l'eau à l'aide des indicateurs « points noirs » et « points gris ».
(a) Pourcentage de la population du SCoTSud54 desservie par une eau conforme aux exigences de qualité de l'eau, fortement dégradée (point noir) ou modérément dégradée (point gris);
(b) et (c). Respectivement pour les dégradations de type « points noirs » et « points gris », pourcentage de population desservie par une eau non conforme pour chaque paramètres surveillés.

Source : données ARS 2011 exploitées par le CETE de l'Est.

Des eaux modérément dégradées dues, pour moitié, à la teneur en nitrates et aux contaminations bactériologiques

Les nitrates sont très répandus dans le sol, l'eau et les plantes et se retrouvent naturellement dans les eaux, à raison de quelques mg/L. Les concentrations importantes témoignent d'une contamination de la ressource par des activités humaines, et notamment, agricoles. La présence de produits phytosanitaires dans les eaux, généralement dénommés sous le terme de pesticides, témoigne également d'une contamination anthropique. La présence de ces nitrates et phytopharmaceutiques pose un problème pour l'alimentation en eau potable et touche 24 000 personnes sur le territoire du SCoTSud54 en 2011.

Enfin, les contaminations bactériologiques sont le dernier paramètre impactant de manière notable la qualité de l'eau potable. Les origines de ce type de dégradation sont la présence d'activités contaminantes, la défaillance du dispositif de traitement lorsqu'il existe, la recontamination dans les canalisations ou les réservoirs (stagnation prolongée, défaut d'entretien des ouvrages, phénomènes de retours d'eau).

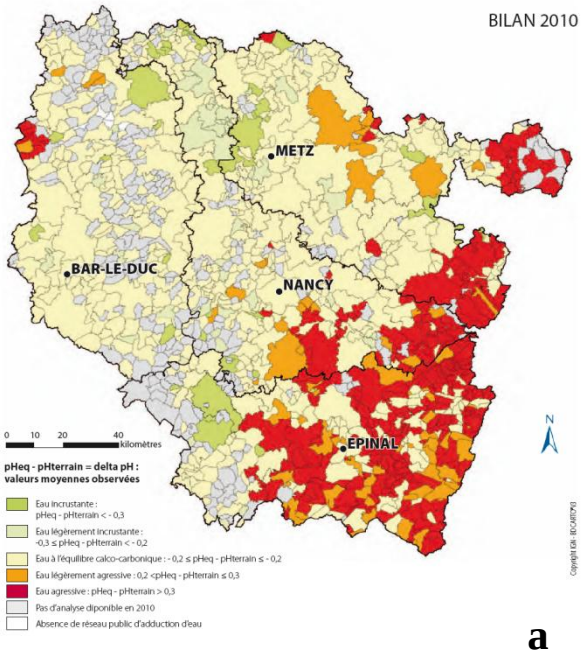

a

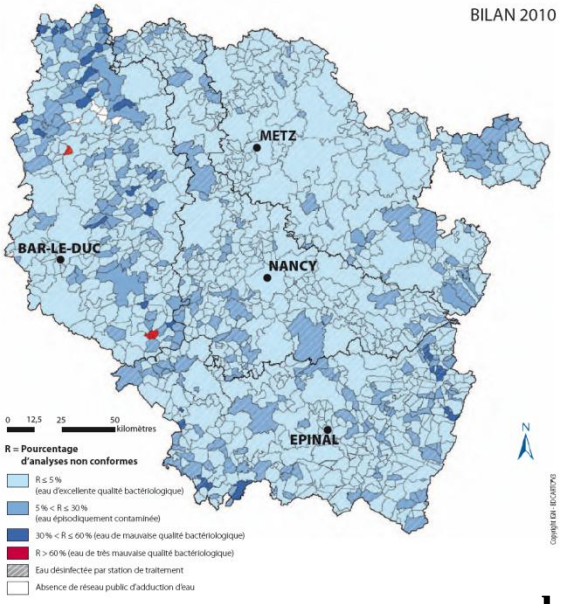

b

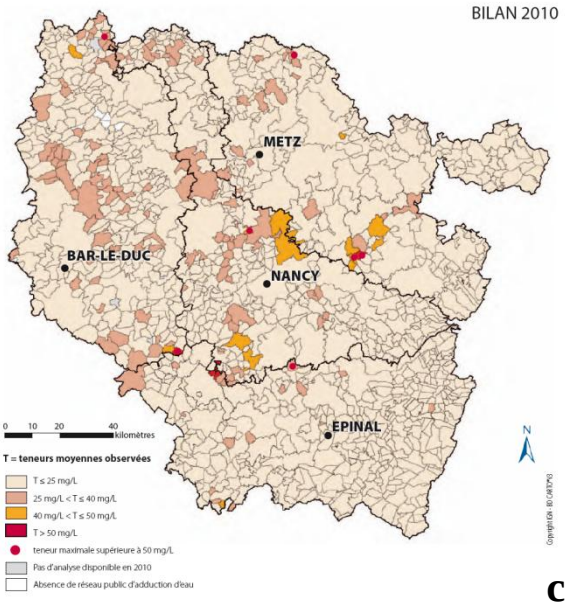

c

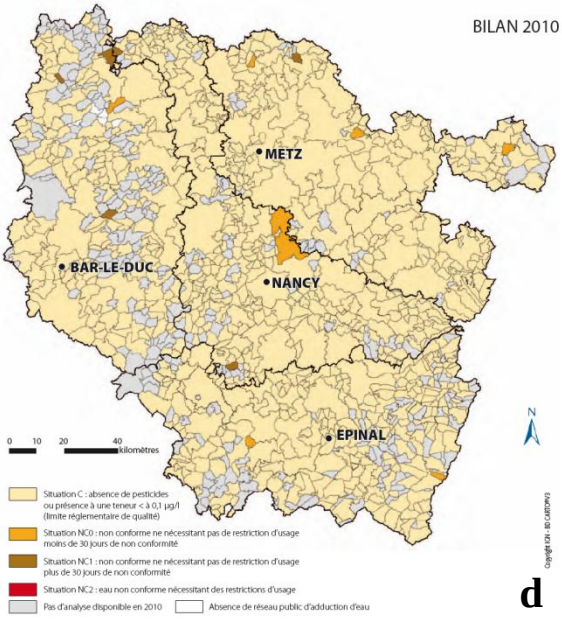

d

Bilan de la qualité de l'eau au robinet en Lorraine de l'ARS.
(a) Agressivité ;
(b) Bactériologie ;
(c) Nitrates ;
(d) Pesticides.

Source : ARS 2010.

Des activités qui impactent la qualité de l'eau potable destinée à la consommation humaine et conduisent à l'abandon de captages

> Toute la zone située en aval de la confluence de la Moselle avec la Meurthe a toujours été confrontée à un problème de fortes teneurs en chlorures liées, d'une part, aux rejets d'industries autorisés dans le cadre d'une convention internationale signée à Bonn, le 03 Décembre 1976, et d'autre part, à des apports naturels par la Seille, le Sânon et la Meurthe. L'impact de ces apports naturels peut s'avérer significatif en période d'étiage sévère. Si un traitement approprié est possible (y compris le mélange), la teneur en chlorures de la Moselle, en aval de la confluence avec la Meurthe dépasse la valeur limite de qualité pour l'utilisation de l'eau potable fixée à 250 mg/l par l'arrêté du 11 Janvier 2007[17]. Par ailleurs, l'usage de la nappe alluviale pour la production d'eau potable, à proximité de la rivière, est limité en quantité en raison d'une salinisation possible, par échange avec la rivière.

D'autres pollutions peuvent également dégrader les ressources en eau, et certains captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable ont dû être abandonnés à la suite d'une pollution émanant de sites et sols pollués par les anciennes activités industrielles du bassin. Le SDAGE Rhin et Meuse 2010-2015 rappelle que l'abandon de captages du fait de pollutions des eaux constitue une fuite en avant qui doit être absolument évitée au profit d'actions de prévention qui, seules, garantissent une gestion durable des ressources en eau et vont dans le sens de la DCE.

La reconquête ou la préservation de la qualité des ressources en eau pour la distribution d'une eau de qualité est donc une préoccupation forte en termes de santé publique. Les objectifs du SDAGE dans ce domaine sont d'obtenir, au plus tard, en 2015, dans les aires d'alimentation des captages, une ressource en eau dont l'état permet d'assurer durablement la fourniture d'une eau potable de qualité avec un traitement simple. L'orientation T2 – 06 prévoit notamment de « réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité ». Des efforts sont donc encore à faire sur cette problématique sur le territoire du Sud54.

[17] Arrêté du 11 Janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3,R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la santé publique.

ZOOM SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GRAND NANCY

La Communauté Urbaine est la structure de gestion de l'eau potable la plus importante du SCoTSud54. Elle gère, à elle seule, l'alimentation en eau de près de 265 000 habitants (46% de la population du SCoT).

Un Schéma Directeur du réseau de distribution de l'Eau Potable du Grand Nancy a été approuvé en Décembre 2009. Il comporte les thématiques suivantes :

- La diversification de la ressource, la sécurisation et l'amélioration du traitement,
- La sécurisation du réseau de distribution,
- La préservation de la ressource par réduction des pertes en réseau,
- La réhabilitation des infrastructures,
- L'amélioration de la desserte (actuelle et future),
- La qualité de l'eau (chlore).

Le programme de travaux pour la période 2010-2020 a été défini.

Pour le Grand Nancy, l'alimentation en eau potable est assurée à partir des eaux de surface avec une prise d'eau directe dans la Moselle, à Messein, et une réserve à Richardménil. L'aire d'alimentation de la prise d'eau directe correspond au bassin versant amont de la Moselle (2000 km2), alors que la réserve d'eau de Richardménil est alimentée par la Moselle depuis une prise d'eau dite « de secours » et par le domaine alluvial proche.

En période d'étiage, le débit de la Moselle au droit de la prise d'eau de Messein, doit faire l'objet d'une répartition entre les différents usages (l'eau potable, la préservation du milieu naturel, la navigation, la production hydroélectrique).

73 700m3/j, en moyenne, sont prélevés dans la Moselle par le Grand Nancy, pour l'alimentation en eau.

La Moselle s'avère une ressource en eau particulièrement vulnérable, en raison des nombreux risques de pollution accidentelle ou chronique qui résultent des activités humaines au sein du bassin versant.

La prise d'eau du Grand Nancy bénéficie d'un périmètre de protection physique visant à éviter les pollutions liées aux activités humaines et à réduire le risque de pollution accidentelle. Elle est protégée par des périmètres de protection qui ont fait l'objet d'une DUP en 2008, et s'étendent sur le territoire des communes de Flavigny-sur-Moselle, Méréville, Messein et Richardménil et Tonnoy.

Deux nouvelles stations de mesures de la qualité de l'eau doivent être installées sur la Moselle, à 15 km à l'amont de la prise d'eau de Messein, de manière à encore mieux anticiper toute pollution.

Les traitements avant distribution
L'eau prélevée dans la Moselle à Messein subit trois pré-traitements sur le site : un dégrillage, un tamisage et une javellisation. Elle est ensuite conduite jusqu'à l'usine de traitement Edouard Imbeaux, (à Vandœuvre-lès-Nancy), où elle subit de nouveaux traitements : coagulation, floculation, décantation, filtration sur sable, ozonation, filtration sur charbon actif et post-chloration.

La qualité de l'eau distribuée
L'eau distribuée par le Grand Nancy au cours de l'année 2008 s'est révélée de qualité bactériologique satisfaisante et conforme aux exigences de qualité physico-chimique fixées par le Code de la Santé Publique.

La quantité d'eau consommée
Le volume d'eau consommé en 2008 s'élève à 14 400 000 m^3, mais la consommation d'eau sur le Grand Nancy diminue régulièrement depuis plusieurs années ; ainsi, depuis 2001, elle a baissé de près de 2 % par an. Cette réduction qui a eu pour effet de réduire les prélèvements dans le milieu naturel de 2,2 millions de m3 par an, est due à différentes interventions techniques et actions de communication.
Le Grand Nancy fournit aussi de l'eau au Syndicat des Eaux du Grand Couronné, à la Communauté de Communes Moselle et Madon, à la commune de Champigneulles et aux Brasseries de Champigneulles.

- **Un besoin de sécuriser, pérenniser et mutualiser les ressources en eau potable**

L'eau est un élément abondant du territoire SCoTSud54, qu'il s'agisse des eaux superficielles ou des eaux souterraines. Ce fait ne signifia pas que le territoire ne manque jamais d'eau ou qu'elle n'est pas rare dans certains secteurs. La pénurie reste possible.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE) encourage à une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins.

L'objectif est d'empêcher la sur-exploitation des ressources en eau :

- Repenser l'organisation des prélèvements pour éviter les manques d'eau (Orientation T4 – 01.1)
- Respecter le principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau et la capacité de renouvellement de chaque masse d'eau souterraine (Orientation T4 – 01.2)
- Prévenir les conséquences négatives sur l'état des masses d'eau et des milieux associés des transferts de débits entre bassins versants ou masses d'eau souterraines, ou au sein d'un même bassin versant (Orientation T4 – 01.3)
- Sensibiliser les consommateurs et encourager les économies d'eau par les différentes catégories d'usagers, tant pour les eaux de surfaces que souterraines, tout en respectant les impératifs liés à la qualité sanitaire de l'eau (Orientation T4 – 01.4)

Même si la ressource en eau est abondante, des manques d'eau potable surviennent. Ils sont le plus souvent liés à une organisation défaillante et à un manque de solidarité entre les communes. Lors d'épisodes climatiques exceptionnels, ces défaillances mettent en exergue les vulnérabilités de l'alimentation en eau potable. En effet, dans les zones où la ressource en eau disponible subit de fortes variations et peut s'avérer épisodiquement insuffisante, disposer d'un seul captage par commune est risqué. Par exemple, les parties supérieures des bassins versants, les « têtes de bassin», sont des zones où non seulement la quantité d'eau disponible est faible, où les nappes d'accompagnement des cours d'eau sont peu abondées, et où se trouvent des milieux écologiques intéressants mais fragiles. Ces secteurs sont donc particulièrement sensibles. De même, le fait qu'une collectivité pompe son eau uniquement dans un cours d'eau qui montre parfois des étiages sévères ou dans une nappe souterraine soumise à des baisses de niveau important, rend son alimentation en eau potable fragile.

Localisation des réservoirs d'eau pour le soutien d'étiage et des volumes de prélèvements d'eau publics et privés déclarés à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur le territoire du SCoTSud54.
Source : données AERM 2010 exploitées par le CETE de l'Est.

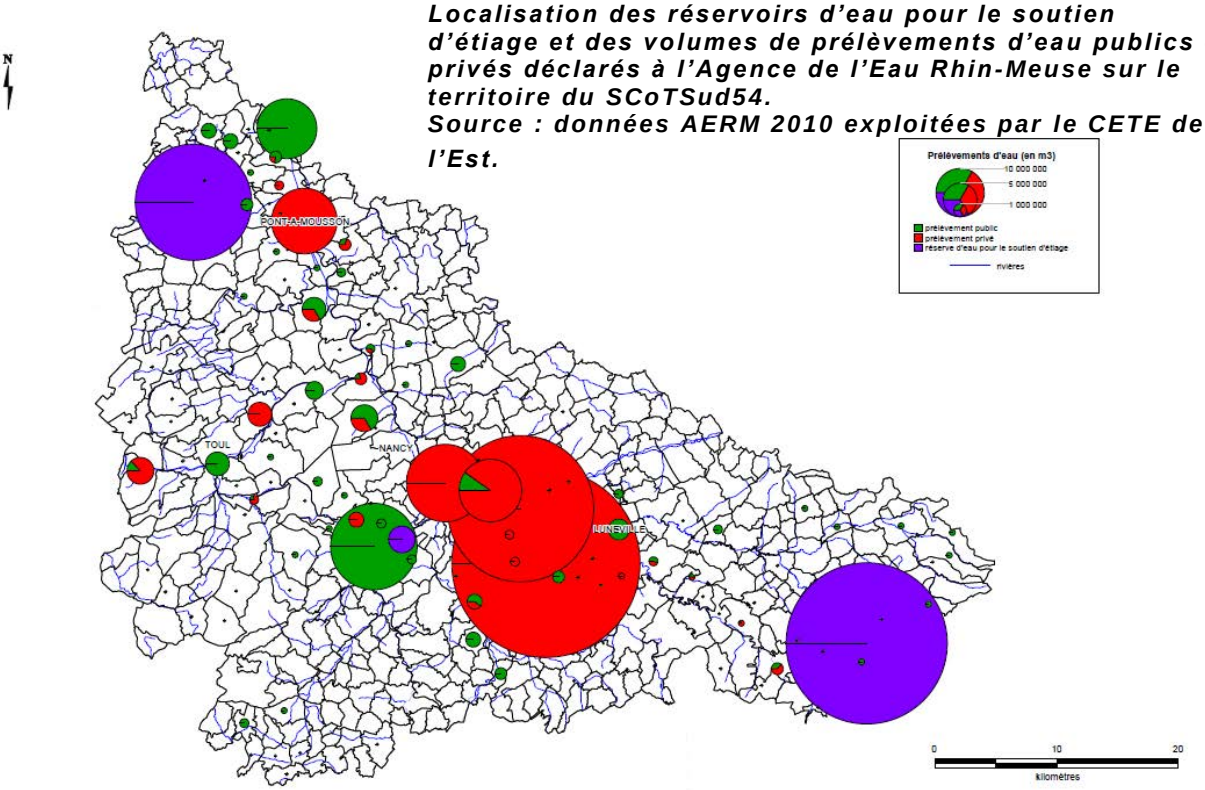

Ainsi, il conviendrait dans ces secteurs, soit que la collectivité puisse avoir plusieurs captages sur son territoire, soit qu'elle convienne d'interconnexions avec ses voisines. Ces solidarités intercommunales ne s'exerçaient pas jusqu'en 2003 et les fortes sécheresses de cette année là ont permis de faire prendre conscience de cette organisation défaillante et de la nécessité de mutualiser les ressources destinées à l'alimentation en eau potable. Le Ministère de l'Ecologie a alors souhaité mettre en œuvre un plan d'actions « sécheresse » comportant la mise en place d'indicateurs, la construction de scénarii prévisionnels et l'élaboration d'arrêtés cadres sur les zones identifiées par le Préfet, coordonnateur de bassin. L'arrêté cadre a pour objet la mise en œuvre de mesures coordonnées au niveau du bassin et la fixation de seuils de débit de cours d'eau permettant d'anticiper la crise et de déterminer des principes communs de gestion des usages de l'eau. Deux seuils ont été définis : un seuil de pré-alerte et un seuil d'alerte.

Des secteurs de mutualisation concernant les 2/3 du territoire du département de Meurthe-et-Moselle ont été arrêtés. Sur le périmètre du SCoTSud54, la plupart de ces secteurs ont engagé des réflexions sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable voir même réalisé les travaux nécessaires. C'est le cas de la CUGN, du secteur entre Moselle et Meurthe, du secteur Lunévillois, de la Communauté de Communes Moselle et Madon et du secteur Toulois. Des réflexions sont en cours sur le secteur Seille/Obrion/Atton concernant la problématique des chlorures.

Secteurs ayant engagés ou réalisé un schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable.
Source : DDT 54 – Recensement des schémas existants.

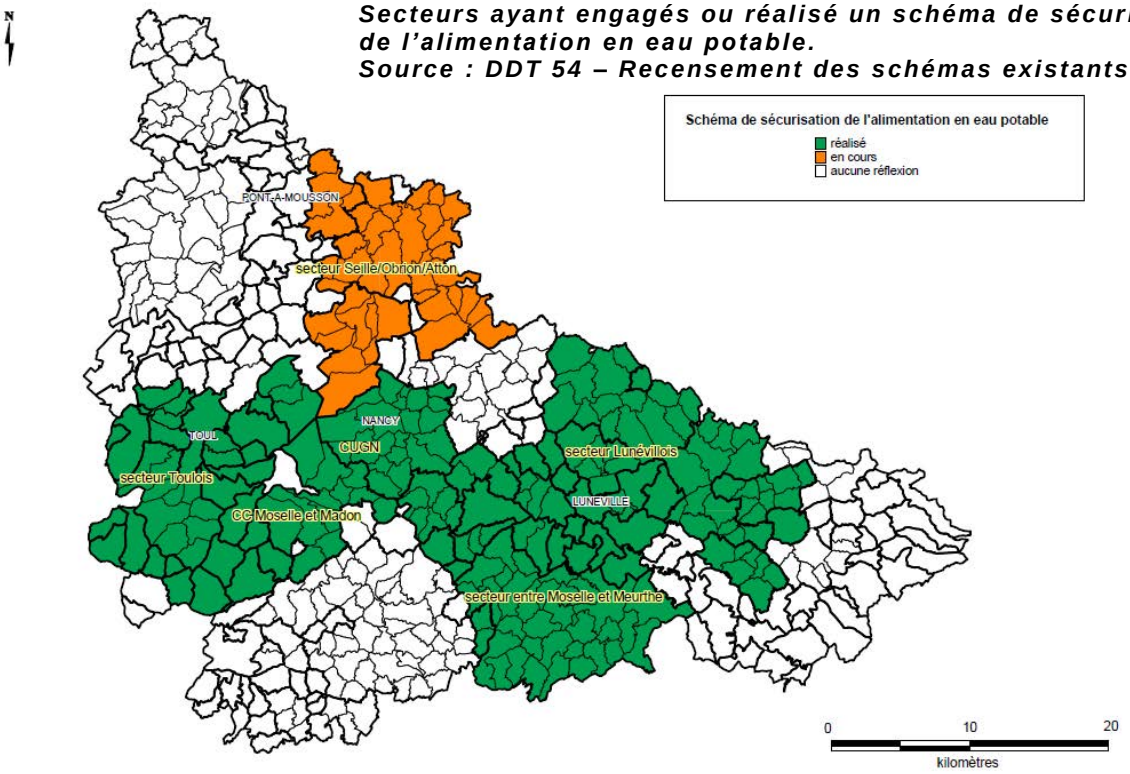

Depuis fin 2003 des actions sont engagées, et en Juin 2007, la quasi-totalité des 21 services de gestion de l'eau potable du Sud54 (sur 27 en Meurthe-et-Moselle) qui ont été confrontés à des problèmes d'approvisionnement lors des étiages 2003-2004 a entrepris des actions permettant d'aboutir à la résolution des problèmes rencontrés. En 2006, seuls 4 services d'eau potable ne se sont pas réellement engagés dans les démarches nécessaires. Le secteur où les services de gestion de l'eau potable ont été les plus touchés par cet épisode de sécheresse est le Sud Toulois. Le Grand Nancy n'a pas fait partie de ces 21 collectivités car elle dispose d'une réserve d'eau qui lui a permis de contribuer à assurer les besoins en eau brute. Cependant, suite à cette sécheresse de 2003, un protocole de gestion des eaux a été élaboré pour concilier les différents usages de l'eau en période d'étiage.

Pour favoriser cette mutualisation des ressources en eau, le SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015 prévoit, notamment, de limiter les pompages dans les zones sensibles et que soient arrêtés, avant 2015, des schémas départementaux de l'alimentation en eau potable. En Meurthe-et-Moselle, la décision d'actualiser le schéma départemental d'alimentation en eau potable a été actée courant Août 2006 par le Préfet.

- **Une distribution de l'eau potable assurée en majorité par des syndicats**

La distribution de l'eau potable est majoritairement assurée par des structures intercommunales

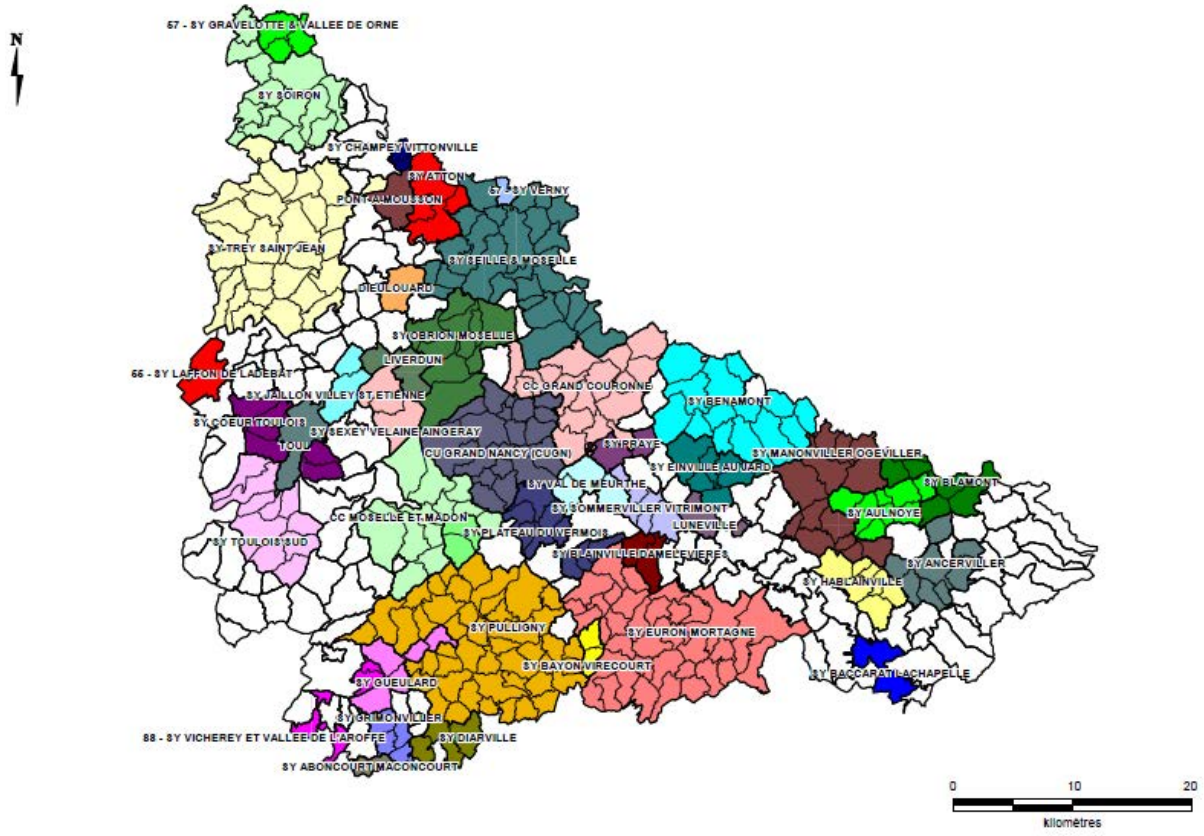

Services à la compétence eau potable sur le territoire du ScoTSud54. En blanc restent les communes assurant leur propre gestion de l'eau potable.

Source : données DDT 54

Sur les 476 communes du SCoT, 348 sont regroupées dans 36 structures intercommunales qui gèrent les installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Ces structures sont majoritairement des syndicats plutôt que des Communautés de Communes, respectivement 33 structures contre 3. Cependant, ces 3 Communautés de Communes gèrent l'alimentation en eau potable de plus de 51% de la population du SCoTSud54, soit 292 624 habitants. 27% des communes du SCoTSud54 gèrent de manière indépendante leur alimentation en eau potable, ce qui représente 128 communes et 23% de la population.

Certaines structures regroupent l'ensemble des compétences (production, protection, traitement transport, stockage, distribution) tandis que d'autres n'assurent que certaines compétences. En effet, 8 syndicats n'ont pas la compétence « distribution » qui est alors assurée par la commune ou un autre syndicat. Il s'agit des syndicats de Obrion-Moselle, Val de Meurthe, Baccarat-La Chapelle, Blâmont, Diarville, Gueulard, Jaillon-Villey-Saint-Etienne et le nouveau syndicat du cœur Toulois (créé en 2011).

Communes dépendant d'une structure intercommunale pour l'AEP			Communes en gestion indépendante pour l'AEP		
Nombre	Population	% population	Nombre	Population	% population
348	443 187	77%	128	134 238	23%

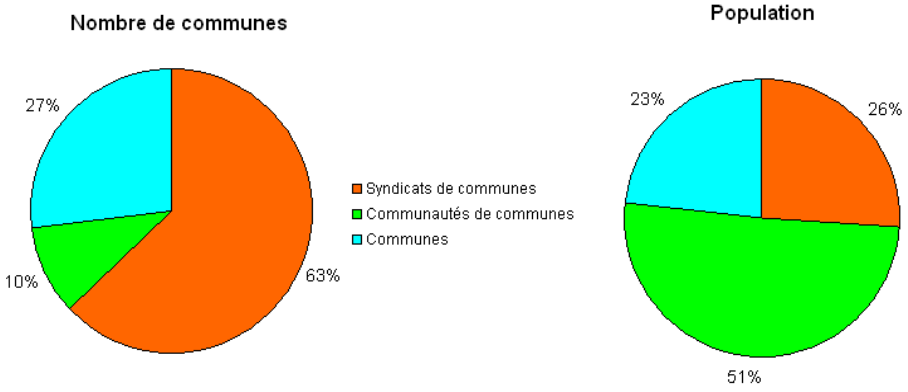

Organisation administrative de la maîtrise d'ouvrage sur le territoire du SCoTSud54.
Remarque : la ville de Lunéville a été comptée dans la catégorie Communautés de Communes.
Source : exploitation des données de la DDT54 par le CETE de l'Est.

17 services de gestion de l'alimentation en eau potable assurent l'approvisionnement de 80% de la population du SCoTSud54. Il s'agit, par ordre décroissant de population, de :

- la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- le Syndicat Obrion-Moselle,
- la Communauté de Communes Moselle et Madon,
- le Syndicat Val de Meurthe,
- la Ville de Lunéville,
- la Ville de Toul,
- la Ville de Pont-à-Mousson,
- le Syndicat de Pulligny,
- le Syndicat de Seille et Moselle,
- la Communauté de Communes du Grand Couronné,
- le Syndicat Trey Saint-Jean,
- le Syndicat Euron - Mortagne
- le Syndicat Blainville - Damelevières
- la Ville de Liverdun,
- le Syndicat Toulois Sud,
- le Syndicat de Baccarat - Lachapelle
- la Ville de Dieulouard.

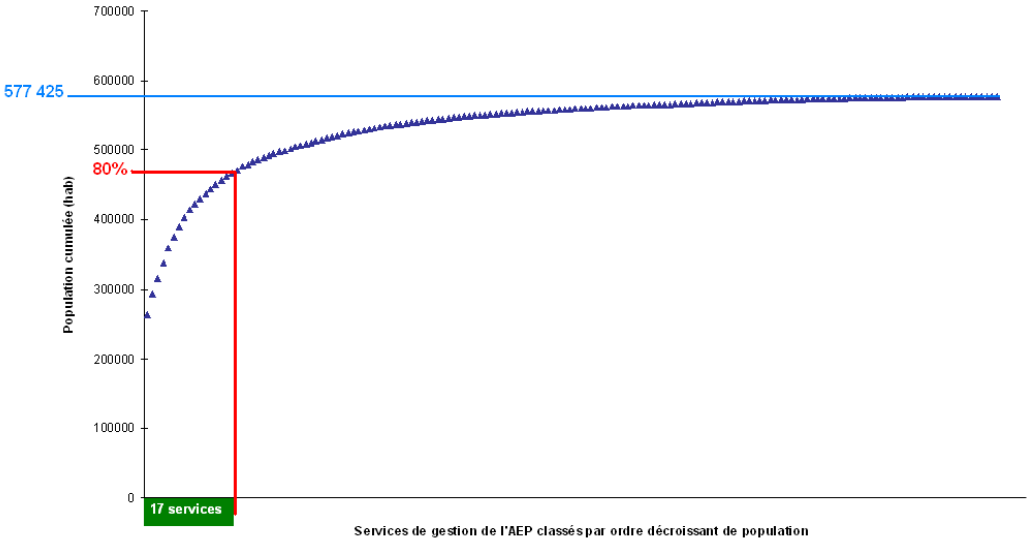

Diagramme de Pareto présentant la population cumulée des services gestionnaires de l'adduction en eau potable classés par ordre décroissant de population.

Source : données Insee 2009 exploitées par le CETE de l'Est.

Par manque de données disponibles pour les plus petits syndicats, seuls ces 17 services à compétence « eau potable » seront considérés pour la suite de l'étude.

Parmi les 17 plus gros services de gestion de l'eau potable du SCoT, même les plus urbains, aucun n'atteint un rendement du réseau de distribution de 85 %

Seulement trois syndicats ont un rendement de leur réseau de distribution supérieur à 80 % et aucun ne dépasse un rendement de 85% (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Ces trois syndicats assurent l'alimentation des deux-tiers de la population raccordée aux 17 plus gros services de gestion de l'eau potable.

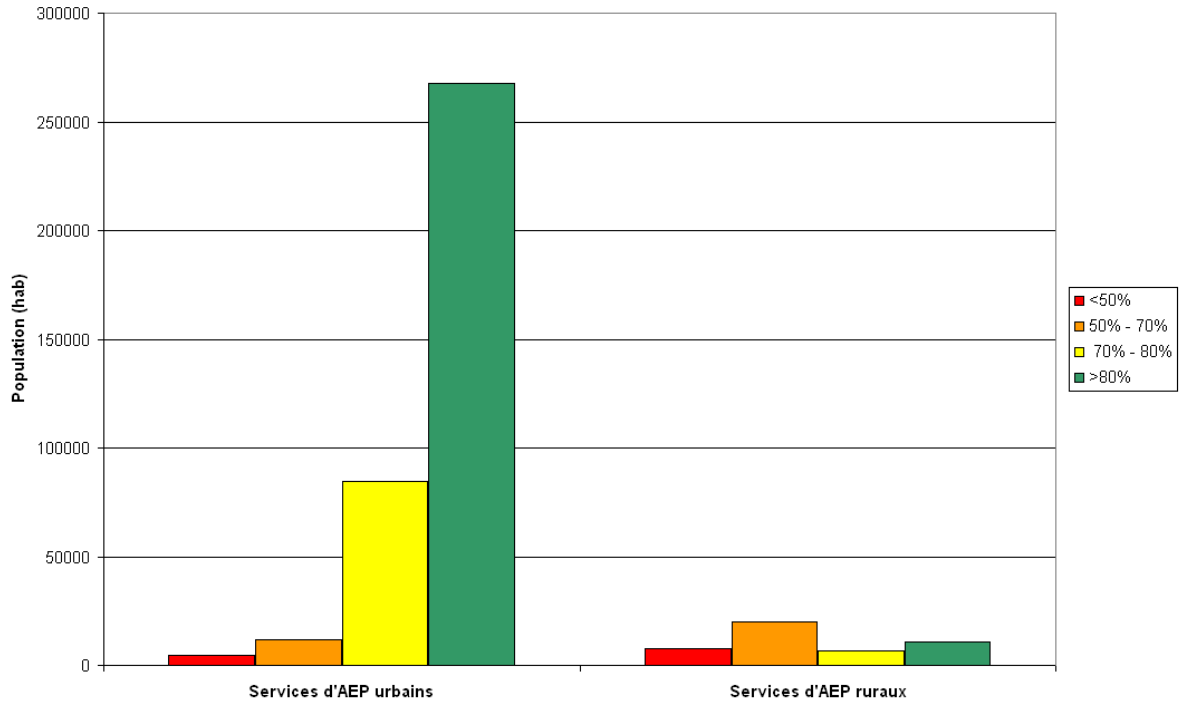

Rendement des réseaux pour l'alimentation en eau potable des 17 plus gros services d'alimentation en eau potable du SCoTSud54 répartis en deux catégories (cf. annexe 2 méthodologies) : service urbain et service rural.

Source : données 2009 à 2011 de la DDT 54 exploitée par le CETE de l'Est.

Parmi les services les plus urbains, 72% de la population est alimentée avec un rendement du réseau de plus de 80 % contre 24 % pour les services plus ruraux. Si un rendement de réseau de distribution de 80% est un très bon rendement en milieu rural, il peut être amélioré en milieu urbain. A titre d'exemple, un gain de 5 % de rendement pour un service tel que le Grand Nancy, ferait économiser, presque 1 million de m3 par an.

10 % de la population raccordée à ces 17 services l'est avec un rendement inférieur à 70 %.
De plus, il peut être supposé que les 20 % de la population raccordée à des plus petits services de gestion de l'eau potable, plus ruraux et potentiellement moins performants se retrouvent également dans cette classe de rendement. Cette hypothèse pessimiste ramènerait à 30% la population du SCoT raccordée avec un rendement inférieur à 70 %. Ce sont pour ces raisons que le SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015 demande d'optimiser les installations de stockage et de distribution de l'eau potable.

Il est rappelé que lors de l'ajout d'une nouvelle ressource, soit par prélèvement direct, soit par interconnexion, les aides publiques, particulièrement celles de l'Agence de l'Eau, peuvent être conditionnées à des objectifs de résultats, notamment de rendement des réseaux pour l'alimentation en eau potable et/ou imposer des rendements minimaux pour ces réseaux (dispositions T4 – O1.4 - D2 et T6 - O3.3 - D5 du SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015). De plus, avant 2015, les Conseils Généraux, l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat devront arrêter un schéma départemental de l'alimentation en eau potable qui localisera les principaux problèmes quantitatifs et qualitatifs, et qui proposera sur les secteurs concernés, des solutions visant à mutualiser et économiser les ressources en eau, notamment par l'amélioration du rendement des réseaux.

Le rendement des réseaux pour l'alimentation en eau potable est donc un sujet au cœur des problématiques de gestion et d'économie de la ressource en eau qu'il ne faut pas négliger. La diminution des pertes en eau, au niveau des réseaux constitue un gisement de ressource en eau, et in fine, de réduction des coûts.

L'alimentation en eau potable des grandes villes du territoire provient essentiellement des eaux superficielles : la Moselle alimente le Grand-Nancy et Toul, tandis que la Meurthe alimente Lunéville. Cet approvisionnement par prises d'eau superficielles rend l'alimentation de ces villes fortement vulnérable, tant en termes de quantité que de qualité. En effet, les ressources en eau superficielles sont également particulièrement sollicitées par les activités présentes sur le territoire. Des conflits d'usages de l'eau existent donc sur plusieurs secteurs, notamment, le long de la Meurthe à l'amont de Nancy où de gros volumes d'eau sont prélevés, à la fois, par le secteur privé et, à la fois, pour l'adduction de la Communauté Urbaine de Nancy.
Les épisodes de sécheresse exceptionnels mettent d'autant plus en évidence ces conflits d'usages et la vulnérabilité de l'alimentation en eau potable. Même si la ressource en eau est de manière générale abondante sur le territoire du Sud54, des pénuries surviennent. La multiplicité des utilisateurs et des usages n'est pas la seule cause à ce problème. Il est également la conséquence d'une organisation défaillante de la gestion de l'eau potable et d'un manque de solidarité entre communes.
Concernant la vulnérabilité de l'alimentation en eau potable sur les aspects « qualité », le premier constat est l'état médiocre des masses d'eau souterraines et superficielles. De plus, des pollutions émanant d'activités industrielles contribuent à dégrader les ressources en eau et conduisent à l'abandon de certains captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable. La vulnérabilité de l'alimentation en eau potable vient également du fait que seulement 64 % des captages du Sud54 possèdent un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique interdisant ou réglementant, dans les périmètres de protection, les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Or, le PNSE fixait l'objectif des 100 % de captages protégés en 2010. Les eaux distribuées en 2011 sont toutefois conformes aux exigences de qualité pour 84 % de la population du SCoT. Les non-conformités concernant essentiellement l'agressivité des eaux, la teneur en nitrates, et dans une moindre mesure, les contaminations bactériologiques.
Ces problématiques ressortent plus particulièrement dans certains secteurs du Sud54 que dans d'autres.

Le secteur du « Sud Toulois » se caractérise par :

- des difficultés de production et de distribution de l'eau potable en période de sécheresse mais la plupart des services touchés par la sécheresse de 2003 sont en train de sécuriser leur alimentation en eau potable, excepté le Syndicat de Grimonviller et de Diarville ;
- la présence de nombreux captages fortement vulnérables dans la zone calcaire à l'amont des cours d'eau du Brénon et de l'Aroffe ;
- une pollution de l'eau distribuée aux pesticides et nitrates avec des teneurs souvent supérieures à 25 mg/l voire 40 mg/l pour certaines communes ;
- la présence de 4 captages « Grenelle » pour lesquels des mesures de lutte contre les pollutions diffuses devront être mises en place.

Le secteur du « plateau Lorrain - vallée de la Meurthe » se caractérise par :

- des conflits d'usage de l'eau et un enjeu de gestion global de la ressource en eau dans l'objectif de permettre la co-existence des différents usages de l'eau tout en anticipant les besoins pour l'adduction ;
- une eau particulièrement agressive susceptible de provoquer des phénomènes de corrosion (notamment des conduites) ;
- des captages faiblement vulnérables.

Le secteur de « la vallée Moselle et Seille» se caractérise par :

- une pollution de l'eau distribuée aux pesticides et aux nitrates avec des teneurs souvent supérieures à 25 mg/l voire 40 mg/l pour certaines communes ;
- une pollution des eaux aux chlorures, à l'aval de la confluence de la Meurthe et de la Moselle, avec des teneurs qui dépassent la limite de qualité de 250 mg/l ;
- la présence de nombreux captages fortement vulnérables, notamment le long de la Moselle ;
- la présence de 2 captages « Grenelle » pour lesquels des mesures de lutte contre les pollutions diffuses devront être mises en place ;
- Une multiplicité des usages élevée autour de Pont-à-Mousson.

Le secteur du « plateau de Haye - Rupt-de-Mad » se caractérise par :

- une vulnérabilité de la ressource aux pollutions aux nitrates ;
- une sécurisation de l'eau potable à améliorer pour les périodes de sécheresse.

Le secteur du « Grand Nancy » se caractérise par :

- une vulnérabilité concernant l'alimentation en eau potable mais des actions de sécurisation se mettent en œuvre petit à petit : protocole de gestion des eaux pour concilier les différents usages de l'eau, stations d'alerte pour la détection de pollutions.

- **L'utilisation des eaux superficielles pour l'activité industrielle**

Les industries prélèvent de grandes quantités d'eau dans la Moselle et dans la Meurthe.

Selon les données de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le volume annuel prélevé dans le territoire du SCoTSud54 pour les besoins industriels est estimé à 519,5 millions de m3 (valeurs 2007), dont 406,5 millions pour la Centrale Thermique de Blénod-lès-Pont-à-Mousson (le plus gros consommateur), et le reste, réparti entre une trentaine d'autres entreprises, dont pour les principales : Solvay, Novacarb, Salins et Saint-Gobain.

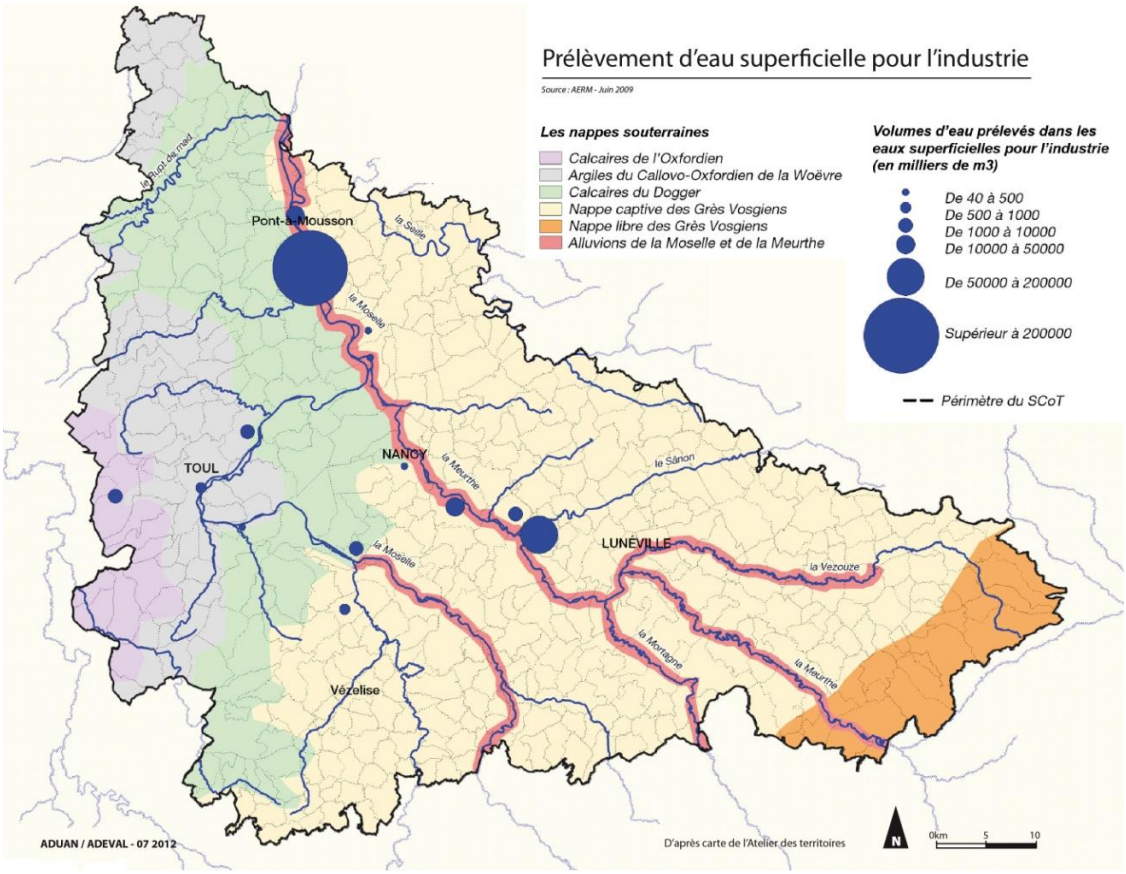

- **Les eaux de baignade**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), vise à favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire

- Orientation T1 – 02 : favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignade aménagés et en encourageant leur fréquentation.

Sur les 44 sites de baignade recensés en Lorraine, en 2009, (données ARS), seulement 3 se trouvent dans le Sud de la Meurthe-et-Moselle, à Favières, Pierre-Percée et Pont-à-Mousson. Par ailleurs, il existe des lieux de baignade fortement fréquentés et ne faisant pas l'objet, ni de contrôle sanitaire de la qualité de l'eau, ni de surveillance des baigneurs. Il apparaît alors que les possibilités de baignade aménagées et sécurisées sur le territoire SCoTSud54 sont insuffisantes et ne répondent pas aux besoins des populations.

Le capital sol et sous-sol, des ressources épuisables et sensibles

« 400 millions de tonnes : c'est la quantité moyenne de sables, gravillons et cailloux ou, plus généralement, de granulats dont la France a besoin chaque année, pour construire ses routes, ses chemins de fer, mais aussi, pour fabriquer le béton de ses bâtiments et grandes infrastructures ». (Union Nationale des Producteurs de Granulats)

Un territoire riche en matériaux alluvionnaires, mais des ressources se raréfiant

La loi du 04 Janvier 1993 relative aux carrières institue un instrument de planification nouveau : le Schéma Départemental de Carrières. Résultat d'une concertation entre les services de l'Etat, les élus, les exploitants et utilisateurs de matériaux et les associations de protection de la nature, il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

> Le département de Meurthe-et-Moselle est doté d'un Schéma Départemental des Carrières, approuvé par arrêté préfectoral en Février 2003. Une révision de ce document est prévue à partir de 2011 afin d'intégrer les orientations des lois « Grenelle de l'Environnement ». Une harmonisation des SDC au niveau régional est prévue.

Les autorisations d'exploitation de carrières doivent être compatibles avec le Schéma Départemental des Carrières (Article L 515-3 du Code de l'Environnement).

Le schéma fixe les orientations et objectifs qui doivent être cohérents avec les décisions concernant les carrières et les autres instruments planificateurs validés par les pouvoirs publics (SDAGE, SCoT, PLU).

Le Schéma Départemental des Carrières 54 (SDC 54)

Les grandes orientations du SDC 54 portent sur :

- **la préservation de l'accès aux ressources existantes et projetées,**
- **une bonne utilisation des ressources disponibles,**
- **une prise en compte adéquate de l'environnement par les projets de carrières.**

Il s'inscrit dans la perspective d'une recherche de matériaux de substitution, pour faire face à la réduction de la réserve de matériaux alluvionnaires dans les vallées de la Meurthe et de la Moselle. Au début des années 2000, la Meurthe-et-Moselle Sud était exportatrice de matériaux alluvionnaires, et le Bassin de Nancy, le plus gros consommateur, importait des alluvions de la Moselle amont (Flavigny – Bayon) et de la Meurthe.

Le schéma estimait la consommation, à l'horizon 2010, à 5 millions de tonnes/an et visait l'utilisation de 3 millions de tonnes d'autres matériaux présents sur place (calcaires essentiellement) ou à importer. Il prévoyait aussi une réduction des exportations de matériaux alluvionnaires et un accroissement des importations. La Meurthe-et-Moselle devait ainsi devenir importatrice de matériaux.

Des orientations d'exploitation sont définies par bassin d'extraction pour la période 2000 / 2010 pour faire face aux chantiers prévus :

- Ainsi, dans le Lunévillois, l'objectif était d'augmenter la capacité productive des alluvions récentes de la Meurthe, mais aussi de rechercher des sites dans les alluvions anciennes et dans la dolomie.
- Pour le bassin centre, l'objectif était de diminuer les exportations alluvionnaires, et donc, de développer l'utilisation de matériaux de substitution, en ouvrant des sites dans les calcaires au Nord de Nancy, ainsi que dans la dolomie et les alluvions anciennes.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhin-Meuse)

Le SDAGE Rhin-Meuse fixe des objectifs afin d'arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques :

- « Limiter au maximum les opérations conduisant à une banalisation, une artificialisation ou une destruction des écosystèmes,

- **Mettre en place des codes de bonnes pratiques pour certains aménagements, tels que les gravières et les étangs ayant un impact négatif particulièrement fort sur les cours d'eau,**

- Mettre en place un plan de suivi et d'actions contre les espèces exotiques envahissantes ou invasives. »

Pour le second objectif concernant l'extraction de matériaux en fond de vallée, le SDAGE définit les dispositions suivantes :

- « Limiter au maximum le mitage de l'espace en concentrant les nouveaux sites d'extraction de matériaux sur les zones dont la fonctionnalité globale est déjà perturbée par des sites existants,

- En zone de mobilité dégradée, les autorisations prises dans le domaine de l'eau ainsi que les Schémas Départementaux des Carrières :

    - N'autoriseront que des aménagements qui permettent de gérer le risque hydraulique lié à la proximité d'un cours d'eau dynamique,

    - Viseront à limiter tout impact négatif à l'amont ou à l'aval,

    - Prescriront des mesures permettant de préserver, de reconstituer ou de créer une biodiversité maximale.

- Les arrêtés d'autorisation prévoient des mesures de remise en état qui tiennent compte, en fonction de l'état initial du site, des problèmes de crues et qui permettent de reconstituer ou de créer un nouvel écosystème pérenne et fonctionnel.

- Les mesures de remise en état des carrières après exploitation pourront recourir à des remblaiements « propres », c'est-à-dire réalisés de façon qu'une reconquête du milieu soit possible, dans certains cas et sous certaines conditions. Cette disposition vise également à éviter le mitage».

Des ressources alluvionnaires fortement exploitées depuis la fin des années 1950

La nature géologique du territoire SCoTSud54 offre une grande richesse de matériaux. La ressource se décline principalement sous deux types de gisements :

- Les sables et graviers alluvionnaires, essentiellement dans les lits de la Meurthe et de la Moselle, utilisés comme matériaux nobles (bétons pour les ponts et autres ouvrages d'art...).
- La roche massive, avec les calcaires du Bajocien et du Bathonien (Côtes de Moselle) et de l'Oxfordien moyen et supérieur (Côtes de Meuse) servant à la construction des maisons et sous-couches de roulement pour les routes.

En conséquence, 35 sites de production existent sur le territoire SCoTSud54 :

- 15 sites pour les sables et graviers d'origine alluvionnaires
- 13 sites pour le calcaire
- 2 sites pour les laitiers
- 3 plateformes de recyclages
- 2 sites matériaux meubles hors d'eau

Les granulats, d'origine diverses, constituent la matière première principale pour construire les bâtiments, les infrastructures de mobilité et les divers réseaux.

A titre d'exemple :

* 1km d'autoroute = 20 000 à 30 000 tonnes de granulats
* >1 logement = 100 à 300 tonnes de granulats
* >1 hôpital = 20 000 à 50 000 tonnes de granulats

Le territoire s'approvisionne en matériaux quasiment en interne. Les besoins du territoire en granulats, tous types confondus ont été, en effet, estimés à 5206 kilotonnes (KT) pour l'année 2008 et il en a été produit 5805 KT en 2008. Les demandes en alluvions sont entièrement satisfaites et quasiment celles en calcaires.

Toutefois, les carrières alluvionnaires ont une durée de vie limitée. Le sous-sol, très largement exploité depuis la fin des années 1950, dispose encore de réserves, mais à court - moyen terme. La plupart des autorisations accordées pour une durée de 15 à 20 ans arriveront à échéance entre 2012 et 2020.

Une gestion économe des ressources et une utilisation optimale de tous les matériaux

Le Schéma Départemental des Carrières propose une vision anticipatrice de la gestion des matériaux avec, pour principal objectif affirmé dans le document, une gestion économe des ressources et une utilisation optimale de tous les matériaux.

Au début des années 2000, la grande inquiétude était la raréfaction des bons matériaux traditionnels avec la ressource alluvionnaires qui s'épuise et devient, d'accès, toujours plus difficile et la garantie de l'approvisionnement qui suppose d'avoir accès aux matériaux, indispensables. Ces inquiétudes sont, en 2011, bien évidemment toujours présentes. Ceci implique donc une politique soutenue de substitution en contrepartie.

C'est pourquoi, une des solutions pour palier rapidement le manque de sables et graviers alluvionnaires est de les substituer progressivement par le calcaire. Même s'il existe, aujourd'hui, 13 sites d'exploitation en calcaires, les réserves sur le territoire du SCoTSud54 sont encore très importantes sur les fronts de côtes de la Moselle et sur leurs arrières.

La répartition en % des productions en granulats, en 2008, dans le SCoTSud54

(source : UNICEM Lorraine)

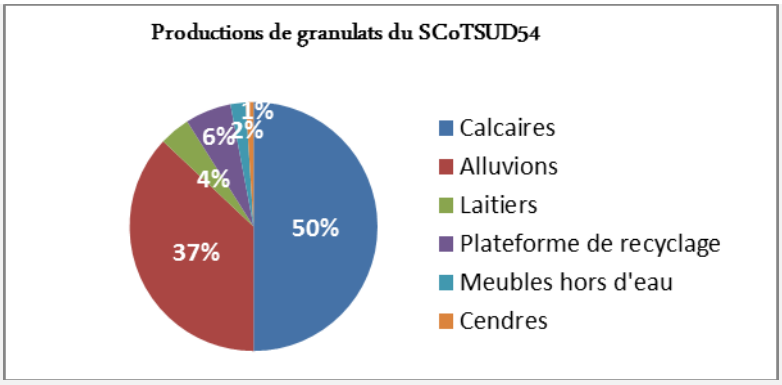

Les productions en granulats, en 2008, en kilotonnes, dans le SCoTSud54

(source : UNICEM Lorraine)

KT	SCoTSud54	Meurthe-et-Moselle	Lorraine
Calcaires	**2150**	2200	7745
Alluvions	**2900**	2900	5990
Laitiers	**250**	550	2600
Eruptifs	**/**	/	2100
Produits recyclés	**345**	385	1137
Meubles hors d'eau	**130**	130	780
Cendres	**30**	30	309
Schistes	**/**	/	300
Total	**5805**	6195	20 961

Les besoins en granulats, en 2008, en kilotonnes, dans le SCoTSud54

(source : UNICEM Lorraine)

KT	SCoTSud54	Meurthe-et-Moselle	Lorraine
Calcaires	**2285**	2705	7280
Alluvions	**2060**	2260	6470
Laitiers	**355**	645	2729
Eruptifs	**420**	420	1725
Produits recyclés	**280**	315	969
Meubles hors d'eau	**80**	80	765
Cendres	**6**	6	37
Schistes	**/**	/	300
Total	**5206**	6431	20 275

Des échanges avec les autres territoires pour compenser les manques en matériaux

(source : UNICEM Lorraine)

2008 > Entrées : 660 kilotonnes > Sorties : - 914 kilotonnes
Le solde des échanges représente mois de 5 % de la production totale du territoire

KT	SCoTSud54
Calcaires	**135**
Alluvions	**- 840**
Laitiers	**105**
Eruptifs	**420**
Produits recyclés	**/**
Meubles hors d'eau	**- 50**
Cendres	**- 24**
Schistes	**/**

Les chiffres négatifs correspondent aux sorties du territoire

Projections UNICEM LORRAINE

Une production de granulats à l'horizon 2020 qui devrait augmenter :

L'UNICEM Lorraine (Syndicat des Carriers), a établi différents scénarii en termes de production de granulats, à l'horizon 2020. Pour la Meurthe-et-Moselle, la production varierait, selon le cas, de 1,6 millions de tonnes (scénario pessimiste) à 5,2 millions de tonnes (scénario volontariste). Dans le scénario volontariste, des autorisations de nouvelles carrières (en roches massives ou équivalentes) sont autorisées pour compenser l'épuisement des granulats alluvionnaires et des laitiers. Selon l'UNICEM, c'est dans ce seul scénario que l'auto-suffisance de la Lorraine pourrait être maintenue, les scénarii pessimistes et médians impliquant de fortes importations de granulats essentiellement par la route. Le scénario volontariste, privilégiant les carrières Lorraines, permettrait de garantir un approvisionnement équitable, viable et vivable en granulats de la filière du bâtiment et des travaux publics.

Pour atteindre l'objectif de l'auto-suffisance de la Lorraine en granulats, à l'horizon 2020, il serait donc nécessaire de :

- trouver des gisements de qualité, aptes à remplacer les granulats alluvionnaires en eau et les laitiers,

- réserver les gisements de qualité pour une exploitation future raisonnée,
- permettre l'ouverture d'au moins une carrière de substitution de 400 000 tonnes, chaque année, pendant 20 ans,

- développer la valorisation des co-produits industriels et le recyclage des déchets du BTP,

- créer des plateformes multimodales pour faciliter le transport des granulats (éloignement progressif des carrières des centres de consommation).

Réserves de gisement en Meurthe-et-Moselle (source : UNICEM Lorraine)

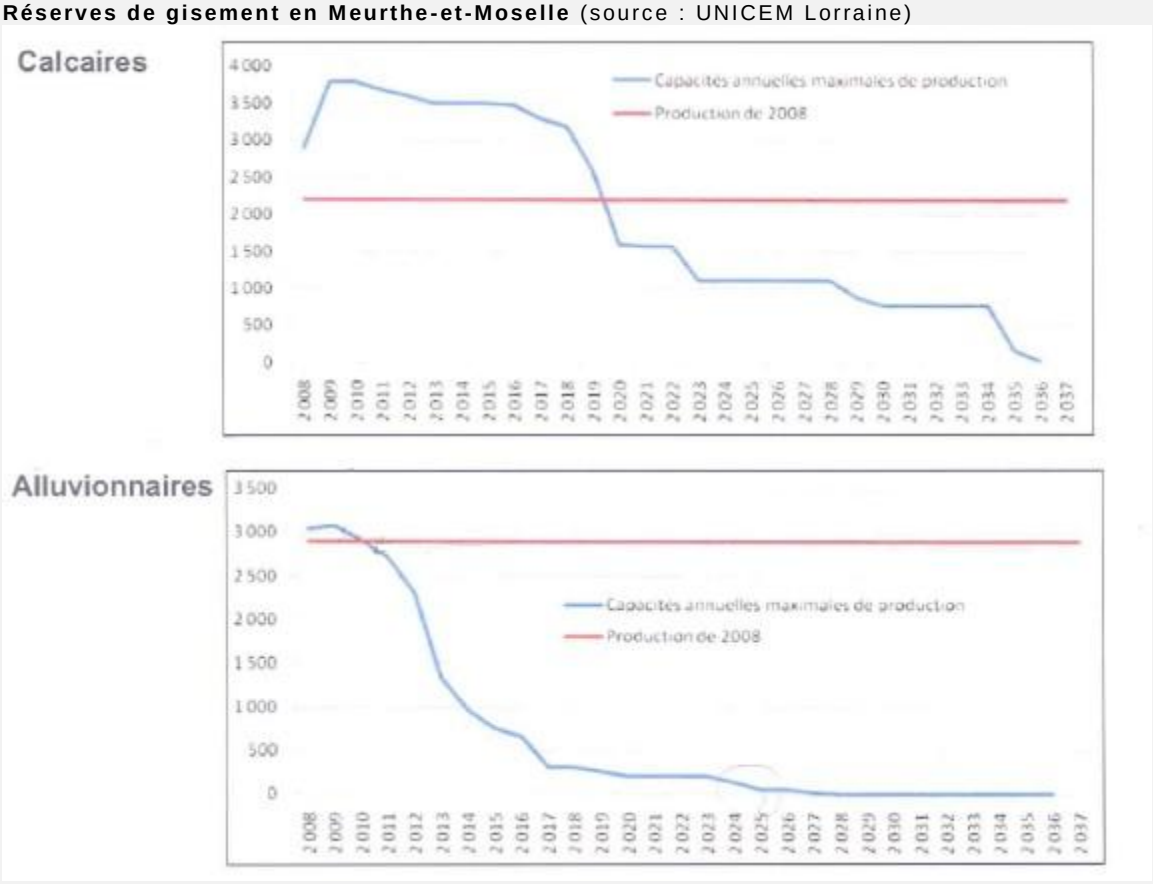

Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux

L'exploitation des matériaux de carrières peuvent :

- Générer des nuisances et des pollutions diverses ayant des impacts sur les eaux superficielles et les eaux souterraines, notamment, lors de l'exploitation des matériaux alluvionnaires ;

- Modifier les espaces de liberté des cours d'eau et le libre écoulement des crues avec, par exemple, un risque de capture des rivières ou un risque d'érosion régressive (abaissement du niveau du lit) et/ou progressive (sape d'ouvrages hydrauliques et de ponts de blocage du débit solide)

- Porter atteinte à la qualité des milieux biologiques et des paysages.

Concernant l'exploitation des matériaux alluvionnaires, la situation est particulièrement sensible dans la vallée de la Meurthe, entre Baccarat et Lunéville, ainsi que dans la vallée de la Moselle, entre Belleville et Arnaville, et en amont de Toul.

Les nouvelles stratégies des entreprises d'extraction de granulats (source UNICEM)

Au début des années 2000, la grande inquiétude était la raréfaction des bons matériaux traditionnels avec la ressource alluvionnaires qui s'épuise de plus en plus et devient, d'accès, toujours plus difficile et la garantie de l'approvisionnement qui suppose d'avoir accès aux matériaux indispensables.
Ces inquiétudes sont, en 2012, bien évidemment toujours présentes.

> En 2012, l'exploitation des matériaux alluvionnaires se poursuit dans les vallées de la Meurthe et de la Moselle.
- vallée de la Moselle :
  - Au Nord de Nancy, les sites d'exploitation se font de plus en plus rares (durée d'exploitation estimée à 15 ans environ).
  - A l'Ouest (Toulois) et au Sud de Nancy (de Neuves-Maisons à Bayon), les richesses alluvionnaires sont plus grandes et en cours d'exploitation.
- vallée de la Meurthe. Un accord tacite a été passé entre les carriers et le CG54 afin qu'il n'y ait pas d'extractions en amont de Saint-Clément :
  - L'exploitation de matériaux s'est développée en fond de vallée et tend à progresser sur les anciens lits de la Meurthe (les terrasses avec des alluvions anciennes)

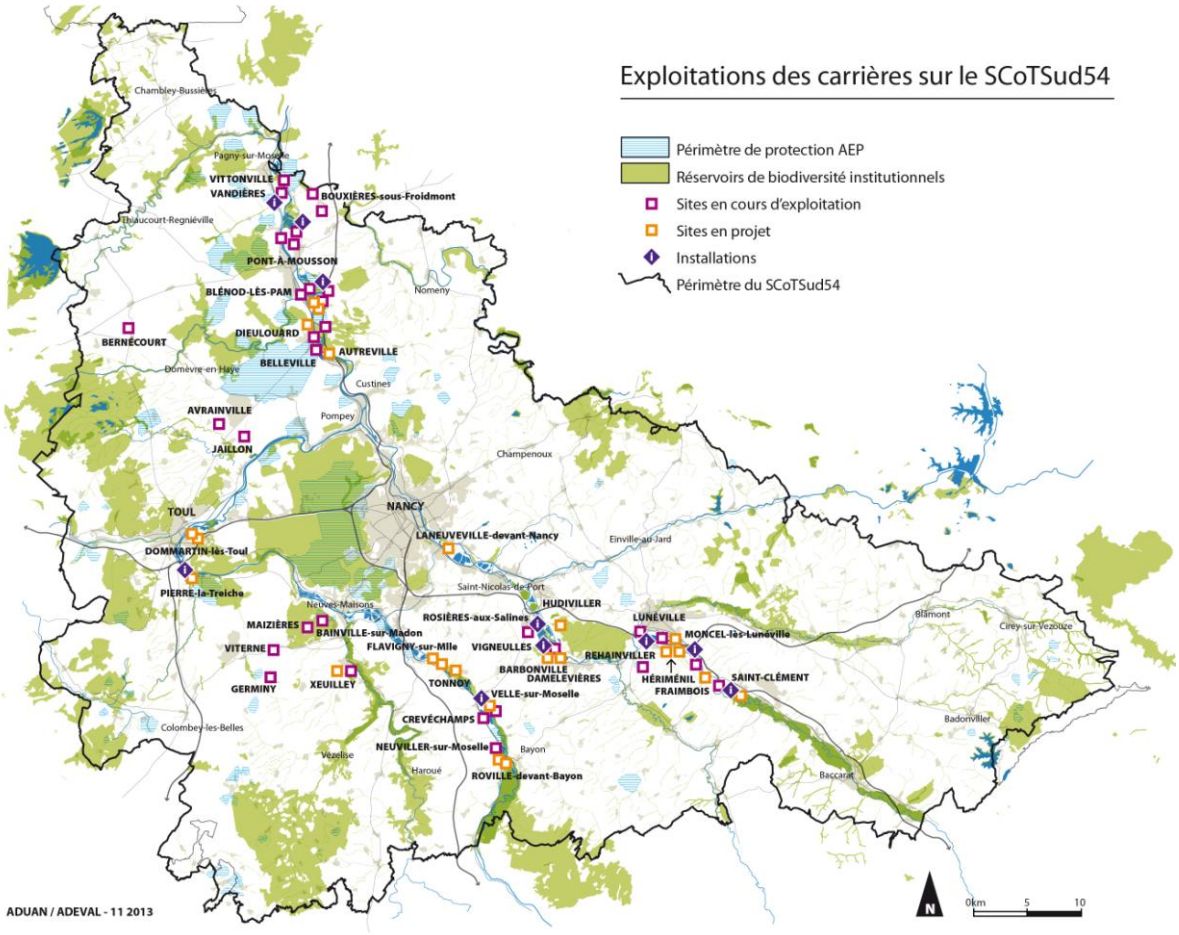

Face à ce constat, les entreprises d'extraction s'organisent et développent une politique soutenue de substitution, en contrepartie, à partir d'un mélange avec du calcaire notamment, afin de pallier le manque d'alluvions. Ce besoin grandissant en calcaires préfigure des extractions localisées

principalement sur l'arrière des fronts de côtes de la Moselle au niveau du plateau de Haye (un accord tacite a été passé entre les carriers et les territoires afin qu'il n'y ait plus d'extraction de calcaires sur le front de côtes de la Moselle (comme elles existent à Marbache ou à Bouxières-sous-Froidmont).
L'extraction du calcaire, tout comme celle des alluvions, impactent très fortement les paysages et l'environnement.
L'extraction des alluvions anciennes, au niveau des terrasses (anciens lits des cours d'eau) se développe également, notamment, le Lunévillois (Meurthe).

> L'exploitation des calcaires
Les sites d'exploitation du calcaire sont principalement localisés sur le plateau de Haye (environ 11 sites majeurs : Germiny, plateau Sainte-Barbe (3), Viterne, Jaillon, Avrainville, Bernécourt, Bouxières-sous-Froidmont, Mamey et un projet à Crépey).

> Une cimenterie à Xeuilley qui approvisionne la Lorraine et la région parisienne

Des ressources naturelles reconnues (source AERM)

De nombreux secteurs à enjeux sont présents sur le territoire du SCoT. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse se montre particulièrement attentive à la prise en compte des zones humides remarquables et des Fuseaux de mobilité (SDAGE). (cf. cartes ci-dessous « les zones humides remarquables » et « les fuseaux de mobilité des cours d'eau »).

- **La vallée de la Meurthe**

La vallée de la Meurthe, entre Baccarat et Lunéville, a été classée comme zone humide prioritaire du SDAGE, d'intérêt national sur les secteurs amont et régional sur les zones aval, en raison notamment de sa forte valeur biologique (présence d'espèces et de milieux naturels d'intérêt majeur), mais aussi en raison de son intérêt fonctionnel fort lié à la mobilité de la rivière, à la fois, en terme d'expansion des crues, de filtration et d'épuration des eaux et d'alimentation de la nappe en eau propre. L'intérêt de cette zone lui a, par ailleurs, valu d'être intégrée à l'inventaire Espaces Naturels Sensibles du département de Meurthe-et-Moselle, au réseau Natura 2000 et d'être identifiée dans le cadre de l'inventaire des ZNIEFF.
D'autre part, le fuseau de mobilité de la Meurthe sur ce secteur a été défini et cartographié.

- **La vallée de la Moselle**

L'Agence de l'Eau tenait à attirer votre attention sur le fait que la vallée de la Moselle, entre Charmes et Flavigny, est un des espaces naturels les plus exceptionnels de la région Lorraine. La présence d'espèces remarquables tant au niveau de la faune que de la flore, ainsi que le fonctionnement naturel préservé de la Moselle sur ce secteur, ont motivé le classement de ce site à divers titres : Natura 2000, zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse, Réserve Naturelle Régionale, Espace Naturel Sensible du département de Meurthe-et-Moselle, etc. Sur ce secteur, la Moselle est un cours d'eau à lit mobile. Elle dépose les alluvions qu'elle charrie depuis les Vosges et dissipe son énergie hydraulique en développant une divagation très importante de son lit. Ce fonctionnement induit la présence d'une nappe, en général d'excellente qualité, à faible profondeur, disponible assez facilement pour l'alimentation en eau potable.

Les zones humides remarquables

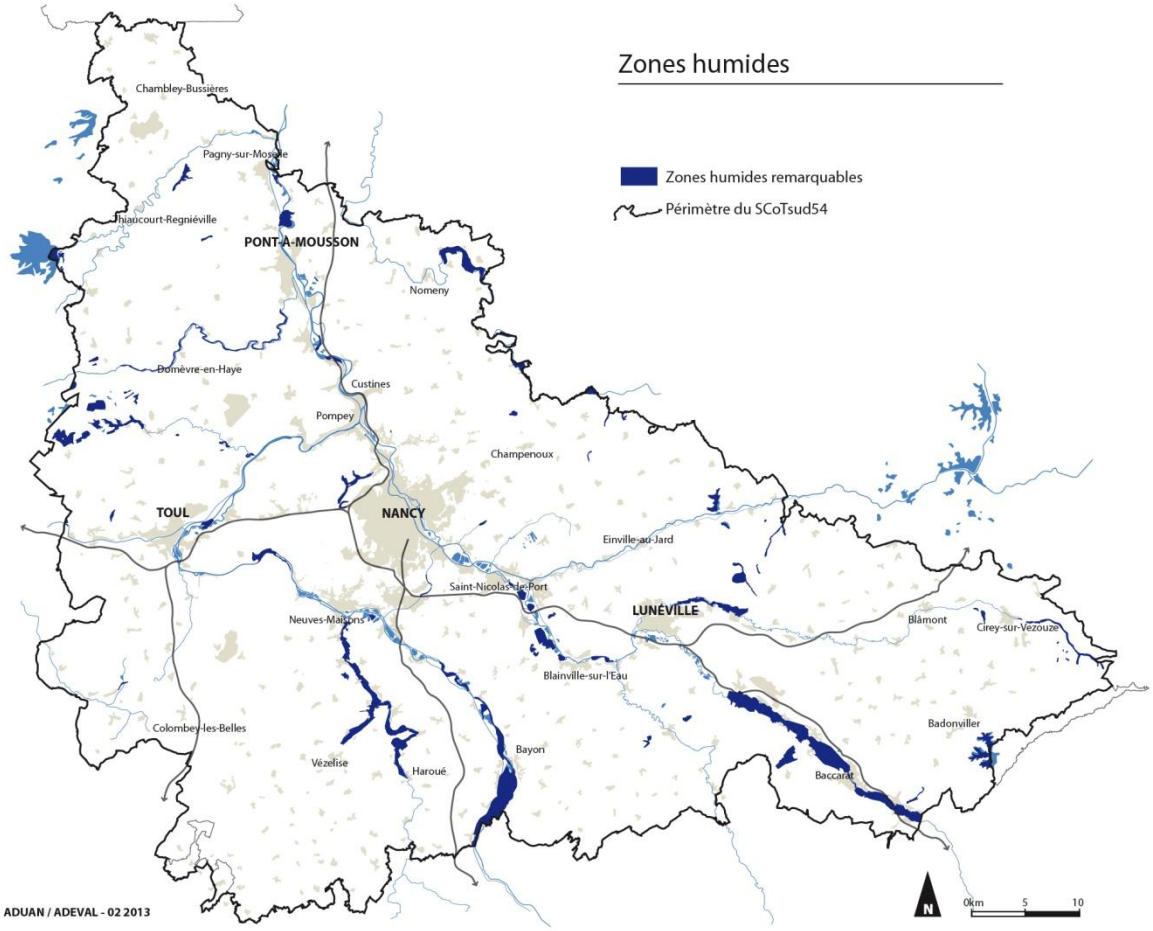

Les fuseaux de mobilité des cours d'eau

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

18 / 09 / 2009 © : IGN - Ministère chargé de l'écologie - AERM BD CARTHAGE® - Sources : AERM

Pour un approvisionnement durable des territoires

En Avril 2011, l'Union Nationale des Producteurs de Granulats propose un Livre Blanc « *propice à une meilleure adéquation entre extraction et développement* durable », présenté le 03 Mai 2011. Il est le résultat d'une large consultation engagée en 2009 auprès de l'ensemble des parties prenantes de la profession.

22 propositions sont faites pour assurer un approvisionnement durable des territoires

> Inscrire l'approvisionnement en granulats dans les politiques publiques

- Prendre en compte les besoins en granulats dans les plans et programmes publics
- Pérenniser l'exploitation des ressources de proximité pour les approvisionnements du territoire
- Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec les schémas départementaux des carrières
- Assurer le plein emploi des gisements autorisés
- Développer le recyclage des matériaux de chantier et des déchets du BTP

> Améliorer l'acceptabilité de l'activité

- Développer nos connaissances environnementales
- Améliorer les pratiques opérationnelles
- Développer les bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité
- Améliorer le transport routier
- Développer les transports alternatifs à la route
- Développer les apports socio-économiques
- Favoriser les apports à la biodiversité
- Favoriser les comportements vertueux envers la biodiversité

> Mettre en œuvre une gestion concertée de l'activité

- Définir les indicateurs de développement durable
- Concevoir un outil d'évaluation des carrières en matière de développement durable
- Assurer une veille de l'activité
- Participer à l'élaboration et au suivi des politiques publiques
- Participer aux réflexions sur le développement durable
- Assurer une bonne gouvernance des demandes d'autorisation de carrières
- Mettre en place un conseil d'orientation stratégique
- Développer des partenariats avec les associations environnementales
- Promouvoir la concertation locale

Un gisement salifère activement exploité

Le gisement salifère présent en Lorraine au niveau des couches géologiques du Keuper inférieur fut exploité dans le Saulnois, la vallée du Sânon et de la Meurthe dès l'Antiquité. Le sel constituait, ainsi, au XVIIIème siècle, l'un des principaux revenus du Duché de Lorraine. Au XIXème siècle, la mine de Varangéville est ouverte et le développement du procédé de fabrication du carbonate de Soude (procédé Solvay), marque le début de l'extension des salines de Lorraine. De nouvelles concessions furent attribuées, et en 1910, on dénombrait 16 salines en activité autour de Nancy.

Actuellement, le gisement de sel gemme de Varangéville est exploité par extraction par mine (environ 500 000 tonnes par an) et par dissolution sur place (injection d'eau et pompage de la Saumure). Le sel brut concassé issu de la mine est vendu pour le déneigement des routes et pour l'industrie. Quant à la dissolution, elle permet d'obtenir un sel pur, raffiné pour la consommation humaine et animale.

Le sel fut exploité en mines souterraines à Rosières, Einville-au-Jard et Varangéville Aujourd'hui, seule la mine de Varangéville est encore exploitée, c'est la seule mine de sel en France. Le sel est aussi utilisé dans la vallée de la Meurthe pour la production de carbonate de calcium dans les soudières de Solvay et Novacarb à Dombasle-sur-Meurthe et La Madeleine.

Ces entreprises stockent leurs effluents dans de grands bassins de modulation et de rétention de plusieurs dizaines d'hectares, aménagés dans la vallée de la Meurthe entre Rosières-aux-Salines et Art-sur-Meurthe.

Ces bassins occupent de vastes surfaces dans le fond de la vallée, modifiant l'écoulement des eaux en période de crue, stérilisant des terrains agricoles, et marquant fortement le paysage.

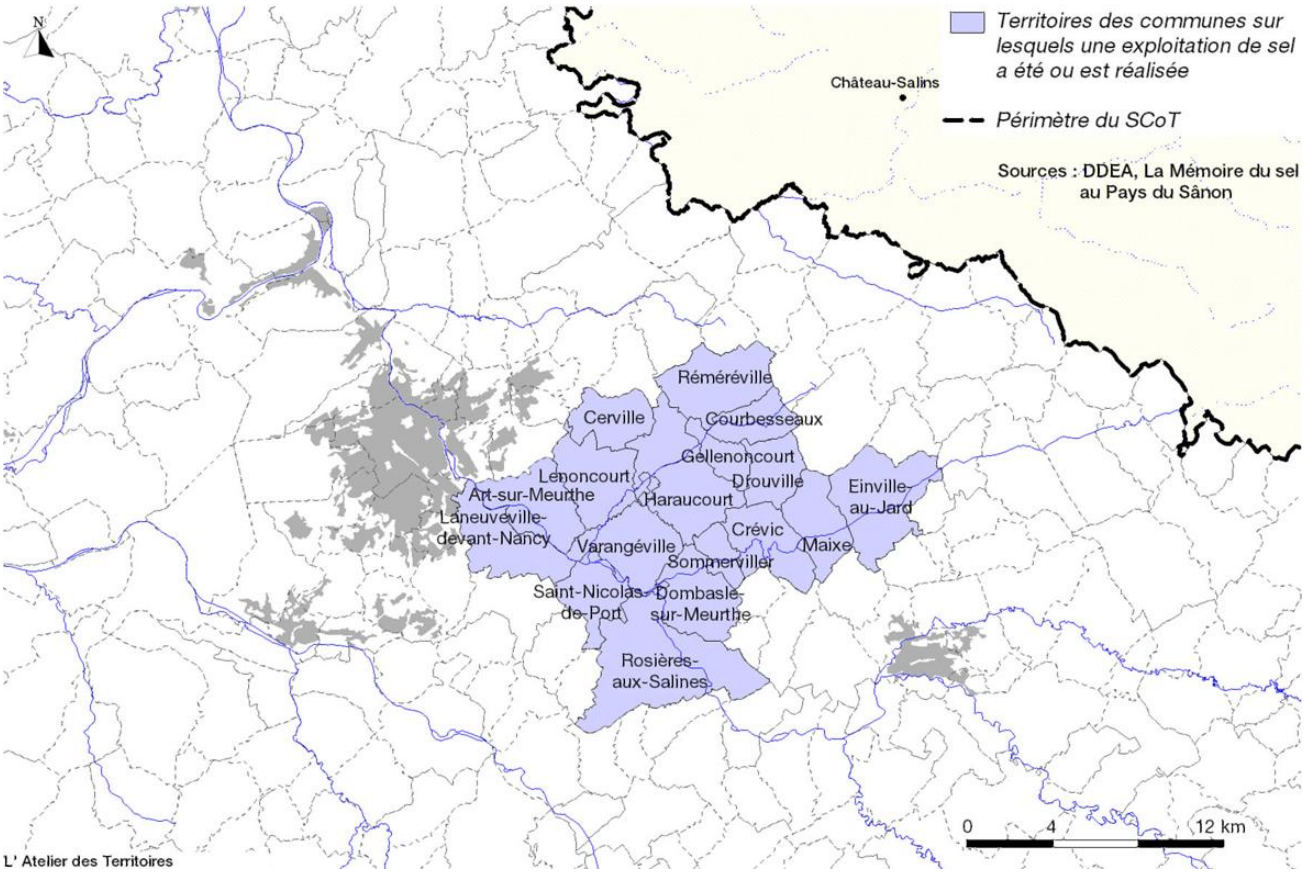

Photos du bassin salifère (Saint-Nicolas-de-Port, Rosières-aux-Salines) – (source C.VOEGELE)

Deux permis de prospection pour l'exploitation du gaz de houille

Le gaz de houille pourrait apparaître comme l'énergie de demain. C'est l'idée défendue par European Gas Limited (EGL), société basée à Freyming-Merlebach et spécialisée dans la prospection de grisou. Depuis le milieu des années 2000, ses responsables affirment que le sous-sol de la région regorge d'une ressource inexploitée. Les quantités dans le sous-sol seraient estimées à 28 milliards de mètres cubes. Cet état des ressources « certifiées par l'Institut français du pétrole » représente neuf ans de consommation annuelle de gaz en France.

Dans le Sud54, aucun permis d'exploiter n'a été délivré, mais deux permis de prospection ont été signés en 2008. Il s'agit de voir s'il est possible d'extraire du gaz de houille. Des forages sont réalisés, mais la technique utilisée engendre une pollution de la réserve en eau.

Les territoires couverts par ses deux permis sont très vastes :

- Le premier couvre un territoire de 5 350 km², soit la quasi-totalité du département de la Meurthe-et-Moselle.
- Le second, plus réduit, se localise entre Nancy et Metz, sur le secteur de Pont-à-Mousson.

L'érosion des sols

Dans les secteurs où la proportion de terres arables est forte, les communes sont particulièrement touchées par le risque d'érosion des sols. En effet, ces zones ont été fortement touchées par la diminution des prairies entre 1990 et 2000, indiquant une intensification agricole et un remplacement de certaines exploitations d'élevage bovins par des grandes cultures.

Le sol, outil de l'agriculture et de la sylviculture

- Une composition des sols variée

Les productions agricoles sont fortement dépendantes des conditions topologiques, d'exposition et agronomiques des sols.

Un relief varié, des sols de composition très différente recouvrant un sous-sol très diversifié ont permis de déterminer cinq régions ayant chacune leurs caractéristiques agricoles propres : la Montagne Vosgienne, le plateau Lorrain, la Haye, la Woëvre et les Côtes de Meuse. Couvrant la moitié du département, le plateau Lorrain n'est pas uniforme et présente plusieurs "petits pays" d'aspects et de caractères agrologiques différents.

Les espaces agricoles et naturels ouverts valorisent 58% de l'espace, avec des disparités territoriales importantes : entre 26 % (CC du Pays de la Haute Vezouze) et 88 % (CC du Mirabée). (source : Service de l'Observatoire et des Statistiques du MEEDAT / SOeS - 2006).

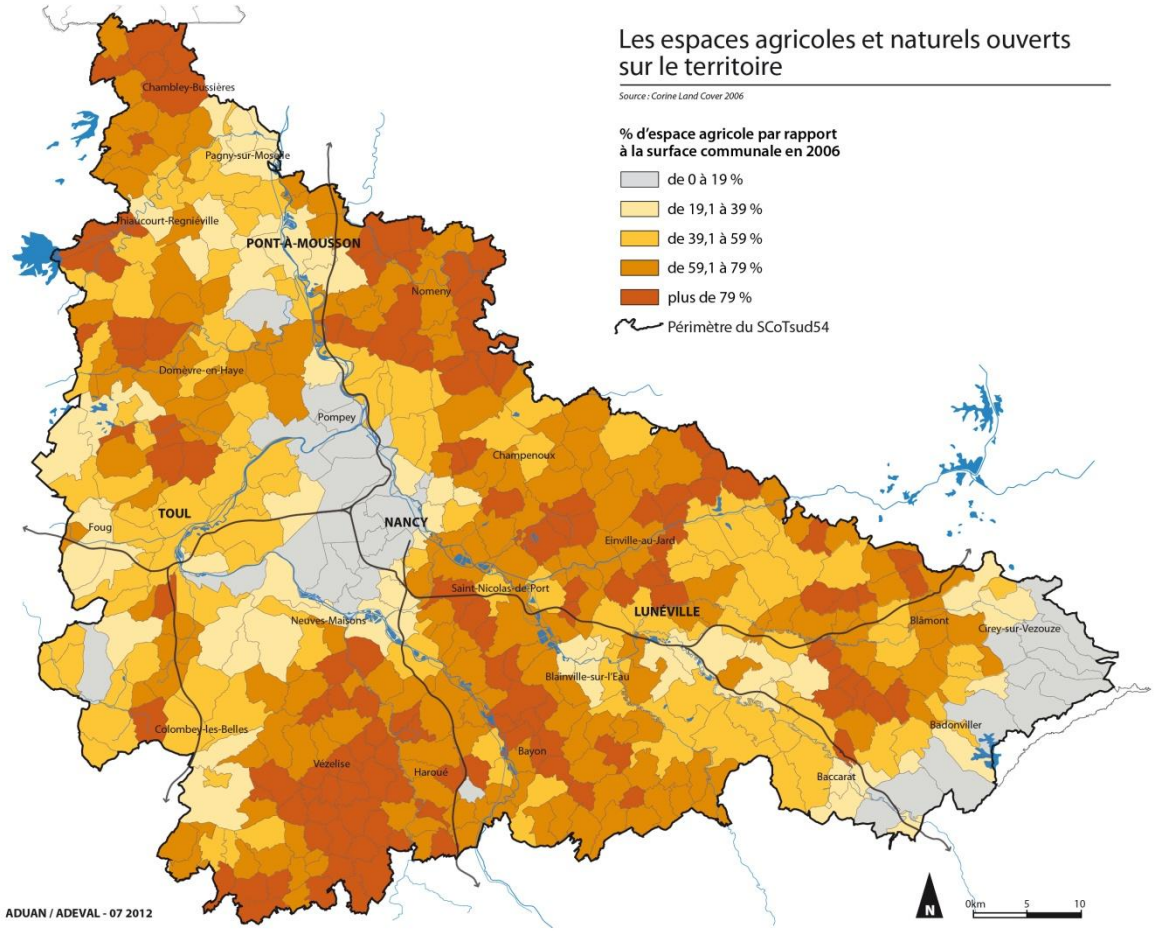

L'agriculture est un des facteurs essentiels d'occupation équilibrée du territoire et joue un rôle structurant dans l'économie rurale. Au-delà de son rôle économique, elle joue un rôle social et contribue à la gestion de l'environnement (gestion de la biodiversité à travers les prairies, de la ressource en eau, des risques naturels).

Des risques pèsent sur ces espaces :

- Les projets de développement (habitat, activités économiques, infrastructures...) sont très largement réalisés au détriment d'espaces agricoles souvent considérés comme les réserves foncières des collectivités.

- Certains espaces agricoles sont en déprise, tels que les secteurs de coteaux, les vergers familiaux...

La forêt, une ressource riche et variée

Dans le Sud de la Meurthe-et-Moselle, la forêt forme un patrimoine étendu et de qualité exceptionnelle. Il couvre plus de 140 000 ha sur le territoire du SCoTSud54, soit un taux de boisement d'environ 35 % ; le plus fort de la Lorraine après celui du département des Vosges.

Plus des trois cinquièmes de ces boisements sont soumis au régime forestier (forêts domaniales et communales, forêts d'établissements publics) et gérés par l'Office National des Forêts, les autres boisements appartiennent à des propriétaires privés, et ils présentent un fort émiettement.

Les conditions climatiques sont favorables à la forêt. Mais la pente, l'altitude, l'exposition, les sols et bien-sûr les variations climatiques expliquent la diversité des paysages forestiers rencontrés.

Au sein des six régions forestières concernées (définies par l'Inventaire Forestier National), le taux de boisement est variable, et les peuplements forestiers ont des caractéristiques différentes. Les plateaux calcaires (côtes et collines de Meuse, la Haye) et le Massif Vosgien contrastent par leur taux de boisement élevé, avec la Woëvre et le plateau Lorrain très largement défrichés.

- Dans **la région forestière du plateau de Haye**, le taux de boisement est d'environ 47 %. La partie Sud de ce plateau calcaire se caractérise par des peuplements de type, futaies ou taillis-sous-futaie de hêtre, formant des massifs, de taille moyenne à grande. Les forêts soumises au régime forestier dominent (plus de 70 % de la surface boisée). Le massif forestier de Haye (à l'Ouest de Nancy), la forêt de Puvenelle et les nombreuses forêts qui s'étendent sur le revers de la côte de Moselle sont les principaux boisements de cette entité.

- Plus à l'Ouest, **la région forestière des collines et côtes de Meuse** a un taux de boisement encore plus élevé (plus de 51 %). Les principaux massifs occupent là aussi, le revers de la côte et ils progressent vers le bas des versants, colonisant les zones de petits parcellaires autrefois occupées par les vignes et les vergers. Les peuplements sont, là encore, composés de futaies et de taillis-sous-futaie de hêtre. L'une des principales forêts, la forêt de Meine (au Nord de Vannes-le-Châtel) se prolonge vers le Nord et le Sud par des massifs importants. Les forêts soumises au régime forestier représentent plus de 70% des surfaces forestières.

- Entre la région forestière des collines et côtes de Meuse et celle du plateau de Haye, s'étend **la région forestière de la Woëvre**. La forêt y occupe une place assez réduite (taux de boisement inférieur à 25 %). Les sols souvent hydromorphes de cette région favorisent les peuplements de chênes (plus de 60% des volumes sur pied des futaies), traités en futaies et taillis-sous-futaie. Là encore les forêts publiques dominent (77% des surfaces boisées). Le massif forestier de la Reine, parsemé d'étangs est la principale forêt de cette région forestière.

- A l'Est, dans **la région forestière du plateau Lorrain**, le taux de boisement est nettement plus faible (moins de 25%), et la nature des sols favorise le développement du chêne rouvre ou pédonculé, le hêtre étant toujours présent mais de manière plus marginale. Les massifs boisés de grande taille sont moins fréquents (forêt de Parroy, forêt de Mondon, forêt de Vitrimont), mais les massifs de taille moyenne ponctuent le territoire. Les forêts soumises dominent encore, avec plus de 66% des boisements.

- Au Sud-Est du périmètre, **la région forestière des collines sous-vosgiennes Ouest** (région de Cirey-sur-Vezouze), présente un taux de boisement d'environ 52%

avec de nombreuses forêts domaniales et communales (plus de 68 % des surfaces boisées). Les essences résineuses (épicéa commun, sapin pectiné, pin sylvestre), sont plus abondantes au sein des peuplements, et le hêtre est ici plus fréquent que le chêne.

- A l'extrême Sud-Est, en limite avec le département des Vosges, s'étend enfin **la région forestière des Hautes Vosges Gréseuses**. Dans cette région montagneuse, le taux de boisement avoisine les 80 %, et le sapin pectiné est l'essence phare, avec plus de la moitié du volume sur pied. Les fonds de vallées difficilement exploitables par l'agriculture ont fait l'objet d'un enrésinement très important et anarchique depuis la moitié du XXème siècle, provoquant une fermeture du paysage. Les grands massifs sont détenus en majorité par l'Etat ou les communes (73 % des boisements), alors que les peuplements d'épicéas des fonds de vallée appartenant à des propriétaires privés se caractérisent par un fort morcellement parcellaire.

Les forêts sont un bon exemple de la multifonctionnalité d'un espace. Elles assurent, à la fois, un rôle environnemental, social et économique.

Leur rôle économique est important (bois d'œuvre, bois de chauffage) et devrait être renforcé avec la valorisation de la biomasse ces prochaines années.

Lieu de détente et de loisirs (chasse, randonnée, cueillette…) de premier plan pour la population, les grands massifs forestiers proches des grandes zones urbanisées (forêt de Haye pour l'agglomération nancéienne, forêts de Vitrimont et de Mondon pour Lunéville, forêt de la Reine et boisements des côtes pour Toul, forêts de Puvenelle et de Facq pour Pont-à-Mousson) sont ainsi très fréquentés par les habitants des grandes agglomérations voisines, pour lesquelles elles constituent un véritable poumon vert. Ces massifs ont été très fortement touchés par la tempête Lothar, du 26 Décembre 1999.

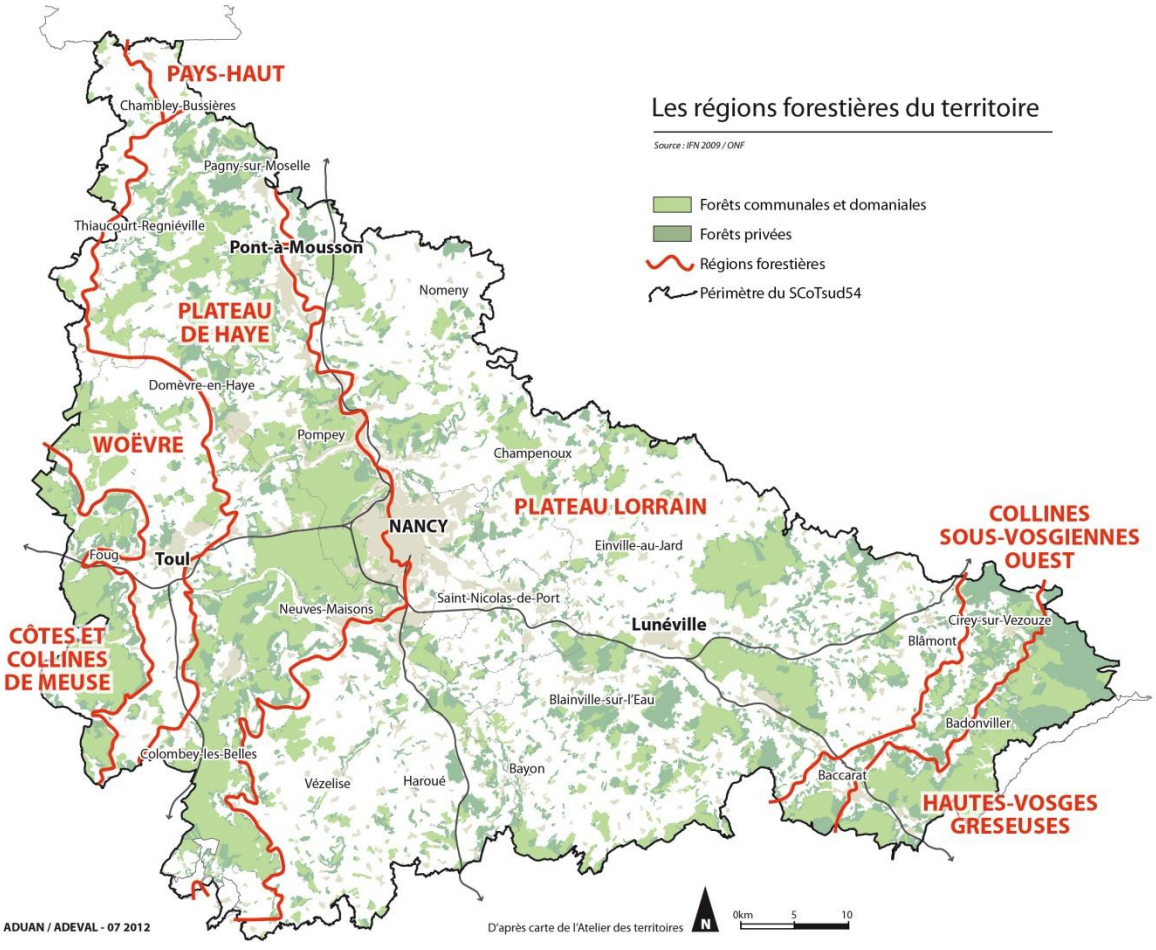

CADRE REGLEMENTAIRE ET OUTILS

Les lois et les ambitions nationales pour l'eau

La loi sur l'eau de Janvier 1992

La loi sur l'eau organise la gestion de la ressource en eau associant la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usages.

Deux outils majeurs ont été mis en place dans le cadre de la loi sur l'eau :

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)** : la loi stipule qu'il *« fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».*
  En outre, il doit prendre en compte les dispositions du Programme National d'Actions contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses, celles du Plan National Santé Environnement (PNSE) et celles du Plan de Gestion de la rareté de la ressource.

  Le dernier SDAGE Rhin-Meuse a été adopté en Novembre 2009.

  Les 10 grandes orientations fondamentales de la politique de l'eau du bassin :
  - Poursuivre la collaboration solidaire des pays
  - Protéger les eaux souterraines, réduire la pollution diffuse
  - Réduire les substances toxiques
  - Restaurer la qualité des eaux de surface
  - Assurer une alimentation en eau potable
  - Améliorer la fiabilité et les performances des ouvrages
  - Limiter les inondations par la prévention
  - Protéger les aquifères alluviaux
  - Renforcer la protection des zones humides et milieux remarquables
  - Intégrer la gestion de l'eau dans les aménagements et développement économique
- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)** : il définit les modalités précises d'application au niveau local du SDAGE. Sur le territoire SCoTSud54, trois SAGE sont en cours d'élaboration : le SAGE Rupt-de-Mad / Esch / Trey, le SAGE Nappe des Grès du Trias Inférieur et le SAGE du Bassin ferrifère.

  Contexte du SAGE Rupt-de-Mad / Esch / Trey : « soucieux de valoriser au mieux leur environnement et préoccupés par les problèmes d'entretien de rivière, de la qualité de l'eau, de la gestion de la ressource en eau et de l'espace, les élus et usagers du Rupt-de-Mad ont souhaité faire de leur rivière et de ses affluents l'un des moteurs du développement local, en préservant, restaurant et valorisant les richesses environnementales et patrimoniales des communes.

  La mise en place d'un contrat de rivière sur le bassin du Rupt-de-Mad a été le point de départ d'une gestion cohérente, notamment, vis-à-vis des enjeux liés à l'alimentation en eau potable de la ville de Metz.

  Le contrat de rivière a permis une accélération des travaux, notamment, en matière de restauration des milieux naturels qui ressortent comme une priorité

conformément au constat général fait à l'occasion de l'état des lieux de la Directive « Cadre sur l'eau ».

En vue de poursuivre et de pérenniser la mobilisation autour d'enjeux communs initiée par ce contrat de rivière, il est aujourd'hui étudié, avec les élus locaux, l'idée de mettre en place un SAGE. Cette nouvelle démarche permettrait d'étendre la dynamique locale aux nouveaux enjeux identifiés (pollutions diffuses, hydro-morphologie…). » (source : AERM Rhin-Meuse) /

Contexte du SAGE Nappe des Grès du Trias Inférieur
Ce SAGE concerne quelques communes du SCoT, localisées au Sud du territoire. Il a fait l'objet d'un arrêté, en 2009, délimitant son périmètre.

La Nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI) constitue, en Lorraine, et en particulier dans les Vosges, (où elle concerne 1/3 du territoire et 180 communes) une source d'approvisionnement importante pour les besoins en eau potable. Elle subit cependant un abaissement régulier de son niveau notamment dans la zone Sud-Est de la nappe, qui correspond au secteur de Vittel, Contrexéville et Mirecourt, en raison de son usage domestique et industriel.

Contexte du SAGE du Bassin ferrifère
(source CLE - Extrait du Projet d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE du Bassin ferrifère / PAGD)

L'arrêt progressif de l'exploitation minière dans le bassin ferrifère, ces deux dernières décennies, a conduit à des modifications importantes du régime des eaux souterraines et superficielles, ainsi qu'à l'altération de leur qualité ; il en résulte des impacts forts vis-à-vis des usages (alimentation en eau), des risques naturels (variation du débit des cours d'eau) et des conditions d'alimentation des cours d'eau (arrêt des exhaures, débordements, fuites).

Ce constat a conduit les pouvoirs publics à initier, en 1994, l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le territoire du bassin ferrifère.
L'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE a été pris le 05 Avril 1994. Le périmètre du SAGE s'étend sur les départements lorrains de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse et englobe 258 communes, pour une superficie de 2418 km², et une population de 383 039 personnes en 2006. Les communes du Sud54 concernées sont : Xonville, Sponville, Puxieux, Mars-la-Tour, Hannonville-Suzémont, Hageville, Dampvitoux.

L'élaboration du SAGE est confiée à la Commission Locale de l'Eau (CLE), assemblée délibérante réunissant, sous forme de trois collèges distincts, des représentants :
- des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- de l'Etat et de ses établissements publics.

Initié en 1994, puis relancé en 2004, le projet de SAGE du bassin ferrifère a été adopté par la CLE le 03 Septembre 2012.

<u>Trois enjeux principaux ont été définis</u> :

1/ **L'enjeu « Ressources en eau et AEP »** se décompose en trois axes principaux :
- La protection des ressources en eau souterraines.
    - Cette protection concerne les ressources en eau, essentiellement souterraines, captées actuellement ou potentiellement à l'avenir.
    - La priorité est à donner aux aires d'alimentation des captages AEP, actuels et futurs, ainsi qu'aux aquifères les plus vulnérables.
- La mise en place d'une gestion durable et patrimoniale de la ressource en eau des réservoirs miniers.
    - Les futures politiques de développement des usages liés à ces réservoirs devront être en cohérence avec celle-ci.

- Un bilan de la restructuration de l'AEP, mené suite à l'arrêt des exhaures minières, doit être réalisé en préalable.

- La sécurisation de l'AEP, à l'échelle des aires d'alimentation des captages actuels, et de manière plus globale, à l'échelle de l'ensemble du territoire.

2/ **L'enjeu « Cours d'eau»** se décompose en trois axes principaux :

- La restauration et la reconquête de l'ensemble des cours d'eau dégradés
  La priorité est donnée aux secteurs les plus impactés : secteurs des cours d'eau banalisés en lien avec l'hydraulique agricole, à dominante rurale, et les secteurs des cours d'eau fortement dégradés des zones urbanisées et industrielles.
  Néanmoins, la préservation des cours d'eau en bon état, peu nombreux sur le territoire, est essentielle.
- La mise en place d'une gestion de l'eau concertée et adaptée à chaque bassin versant de cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage.
  Les différents usages de l'eau doivent être conciliés dans l'optique de contribuer à l'atteinte de l'objectif global de bon état des masses d'eau de surface.
  Cette problématique est d'autant plus importante que les changements climatiques pourraient accentuer les étiages des cours d'eau.
- La maîtrise du risque inondation, dans le cadre d'une gestion globale et intégrée de la ressource en eau.

3/ **L'enjeu « Zones Humides».** La connaissance, la préservation, voire la restauration des zones humides du territoire du SAGE constituent un enjeu du SAGE, dans une optique patrimoniale et fonctionnelle de ces milieux.

Le PAGD du Bassin ferrifère fixe 11 objectifs :

Objectifs du PAGD	Enjeux du PAGD
Objectif 1 Préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme	Enjeu ressources en eau et AEP Enjeu cours d'eau
Objectif 2 Sécuriser l'AEP à long terme	Enjeu ressources en eau et AEP
Objectif 3 Protéger les captages	Enjeu ressources en eau et AEP
Objectif 4 Organiser une gestion durable et concertée de la ressource en eau des réservoirs miniers	Enjeu ressources en eau et AEP Enjeu cours d'eau
Objectif 5 Améliorer la qualité physique des cours d'eau et rétablir leurs fonctionnalités	Enjeu cours d'eau Enjeu zones humides
Objectif 6 Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage	Enjeu cours d'eau Enjeu zones humides
Objectif 7 Préserver, restaurer et gérer les zones humides	Enjeu zones humides
Objectif 8 Améliorer la gestion des plans d'eau	Enjeu cours d'eau Enjeu zones humides
Objectif 9 Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement existants et optimiser l'assainissement des communes rurales	Enjeu ressources en eau et AEP Enjeu cours d'eau
Objectif 10 Limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole	Enjeu ressources en eau et AEP Enjeu cours d'eau
Objectif 11 Gérer le risque inondation de manière globale et intégrée	Enjeu cours d'eau Enjeu zones humides

- La loi sur l'eau de 2006
  Le concept de « gestion équilibrée de la ressource en eau » a été étendu par la loi sur l'eau de 2006 à celui de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

  Elle vise à se doter d'outils pour atteindre les objectifs de la Directive « Cadre sur l'Eau » et à améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement.

  La Directive « Cadre sur l'Eau » du 23 Octobre 2000 (DCE) et transposée par la loi 2004-338 du 21 Avril 2004.

  Elle vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux, par grand bassin hydrographique, au plan européen avec une perspective de développement durable.

  La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre, d'ici à 2015, le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Les grands principes de la DCE sont :

- Une gestion par bassin versant ;
- La fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- Une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- Une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- Une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Les lois et les ambitions nationales pour l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Le Schéma Départemental des Carrières

La loi du 04 Janvier 1993 relative aux carrières institue un instrument de planification nouveau : le Schéma Départemental de Carrières. Il encadre l'exploitation du sous-sol à l'échelle départementale en définissant les conditions générales d'implantation des carrières, en fonction des ressources et des besoins, des contraintes de protection de l'environnement et de gestion de l'espace.

Le département de la Meurthe-et-Moselle est doté d'un Schéma Départemental des Carrières, approuvé par arrêté préfectoral en Février 2003. Une révision de ce document est prévue à partir de 2011 afin d'intégrer les orientations des lois « Grenelle de l'Environnement ». Une harmonisation des SDC au niveau régional est prévue.

Les grandes orientations du SDC 54 portent sur :

- la préservation de l'accès aux ressources existantes et projetées,
- une bonne utilisation des ressources disponibles,
- une prise en compte adéquate de l'environnement par les projets de carrières.

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP, en cours d'élaboration, devrait conforter les objectifs de recyclage définis dans le SDC.

La concertation et la sensibilisation

Les enjeux liés aux ressources, indispensables à la vie d'un territoire, sont nombreux. Des actions de communication, sensibilisation, mais également la mise en place d'une concertation locale sont un des moyens de partager un projet avec l'ensemble des acteurs concernés.

Pour la ressource en eau
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse propose dans son orientation T6-03 de « Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs concernés par les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement ». Cette orientation se décline dans l'orientation T6-03.1 par « Informer, sensibiliser et éduquer le public, notamment les plus jeunes, aux questions liées à l'eau » et dans l'orientation T6-03.2 par « Encourager les initiatives de gestion participative de l'eau ».

Les actions de sensibilisation, d'éducation et d'information sont financées, en partie, par l'Agence de l'Eau. Des Observatoires de l'Eau, tenus par l'Agence de l'Eau, sont destinés à informer un large public.

Pour les ressources du sol et du sous-sol

La concertation locale, en parallèle d'actions de communication et de sensibilisation menées par les différents acteurs économiques auprès des élus locaux et de la population, permet :

- une appropriation des projets par les différents acteurs,
- une meilleure acceptation de ces derniers par la population locale,
- de mieux faire comprendre les activités et les besoins en matière de ressources, et par conséquent, d'anticiper les conflits.

Ainsi, peut être mis en évidence, l'intérêt général, par exemple, des approvisionnements en granulats, d'un type d'exploitation agricole ou sylvicole.

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Des ressources abondantes dans le territoire SCoTSud54, mais fortement sollicitées pour de nombreux usages

DES ATOUTS À VALORISER

- Une ressource en eaux souterraines et superficielles abondante et répartie sur l'ensemble du territoire
- Une progression du niveau de protection des captages d'eau pour la consommation humaine
- La richesse écologique et paysagère du territoire par la présence de milieux forestiers, agricoles, de zones humides… sources d'attractivité d'un territoire
- La participation de différents milieux à l'aménité du territoire

DES FAIBLESSES À PALLIER

- Une ressource en eaux souterraines et superficielles de qualité médiocre
- Les pollutions agricoles, une des premières causes de dégradation des masses d'eau
- Les pollutions d'origine industrielles
- Le manque d'équipement de traitement des eaux usées dans les petites communes
- Le rejet des eaux pluviales dans le milieu extérieur insuffisamment pris en compte
- Les nuisances générées par l'exploitation des ressources pour les populations (bruit, transport des matériaux, impact paysager…)
- Le faible nombre de lieux de baignade aménagés et sécurisés

DES OPPORTUNITÉS À SAISIR

- Les objectifs fixés dans les documents réglementaires, notamment ceux de la DCE et du SDAGE concernant la qualité des masses d'eau à atteindre
- Les mesures fixées par le Grenelle, et plus particulièrement, celles concernant les captages « Grenelle »
- La prise en compte des propositions du Livre Blanc présenté par l'Union Nationale des Producteurs de Granulats et du « Grenelle de l'Environnement » dans l'élaboration du nouveau Schéma Départemental des Carrières (SDC 54)
- L'élaboration d'un schéma départemental d'alimentation en eau potable
- La volonté des différents acteurs économiques du territoire de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux lors de l'exploitation des ressources en eau, du sol et du sous-sol
- La volonté d'adapter les pratiques pour lutter contre les nuisances et pollutions de l'eau, du sol et du sous-sol
- Les actions de communication et de sensibilisation menées par les territoires, les acteurs économiques…

DES RISQUES À RENVERSER

- La recherche d'une valorisation toujours plus importante des ressources du sol et du sous-sol, très riches, conduisant à leur sur-exploitation
- La pénurie, fortement liée au climat, engendrant un risque d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine pour certains territoires (Toulois, vallée de la Moselle entre Nancy et Pont-à-Mousson)
- La sensibilité qualitative et quantitative de l'alimentation en eau des grandes agglomérations (prélèvements dans les eaux superficielles)
- Un territoire riche en matériaux alluvionnaires mais un risque de raréfaction
- Les zones urbaines et d'exploitation du sol et sous-sol supposent de prendre en compte leurs besoins respectifs de développement afin d'éviter des blocages d'urbanisation ou la perte de gisements intéressants. Les rapports entre ces deux composantes de l'occupation du sol pourront nécessiter des arbitrages dans le temps. Ceci peut particulièrement concerner l'exploitation du gisement salifère au Sud-Est de Nancy.
- L'urbanisation des terres agricoles
- L'impact paysager et environnemental des activités économiques liées à l'extraction des ressources (sel, granulats)

CE QUI EST EN JEU DANS LE SCoT

Les questions pour l'avenir

LES QUESTIONS POUR L'AVENIR

- La ressource en eau est abondante sur le territoire du SCoTSud54, mais de qualité hétérogène. Comment concilier préservation et amélioration de la qualité des masses d'eau avec le développement économique (agriculture et industrie, notamment) et résidentiel du territoire ... ?

- La richesse du sol et du sous-sol du territoire SCoTSud54 est à la l'origine d'un contexte géologique favorable. L'homme, depuis très longtemps, exploite toujours un peu plus les différentes richesses (fer, sel, granulats principalement). Aujourd'hui, ces richesses s'amenuisent. Comment poursuivre l'extraction de ressources indispensables au territoire du SCoTSud54 et au-delà, tout en garantissant un approvisionnement équilibré et durable ?

Le défi : garantir l'approvisionnement équilibré et durable de l'ensemble des ressources indispensables à la vie du territoire

Les enjeux du territoire liés à la ressource en eau ou au sol et sous-sol, qu'ils soient environnementaux, économiques, sociaux, culturels ou bien liés à la santé publique, sont nombreux.

Peuvent être cités, à titre d'exemple, et de manière non exhaustive :

- La préservation de patrimoines communs : l'eau, la forêt, les terres agricoles.
- La protection des milieux riches en termes de biodiversité.
- La conservation des zones humides et des milieux forestiers pour leur participation à la richesse et à l'aménité du territoire et leur rôle dans l'attractivité de ce dernier.
- La gestion équilibrée et durable des ressources du territoire, cohérente avec la mise en valeur des paysages, avec les besoins de développement économique et l'urbanisation.

L'évolution de l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol nécessite d'être réalisée en cohérence avec les différents besoins du territoire.

A titre d'exemple

L'exploitation des ressources alluvionnaires dans le cours de la Meurthe et de la Moselle ne peut s'effectuer sans considérer l'utilisation de ses rivières comme ressource en eau potable. Ceci rappelle l'enjeu capital énoncé dans le volet « eau » de gestion des différents usages de l'eau à prévoir sur le long terme, y compris au regard des objectifs de fonctionnement écologique (circulations piscicoles, qualités des eaux…).

Hors les zones alluvionnaires, l'exploitation de calcaire peut générer des modifications très importantes dans le paysage qui, si elles ne sont pas prévues à minima, peuvent atténuer la valeur patrimoniale des sites, et éventuellement, de l'image du territoire. De ce point de vue, les secteurs de côtes sont très sensibles ainsi que les zones humides (et les espaces à proximité) de la Seille, du Rupt-de-Mad, de l'Esch ou relevant du réseau Natura 2000.

L'exploitation du bassin salifère à l'Est et au Sud-Est de Nancy, au-delà des risques miniers, interpelle le SCoT sur l'évolution de l'urbanisation dans et aux abords du site. En effet, l'anticipation des besoins pour l'exploitation de ce bassin est importante afin de prévoir les possibilités de développement urbain dans le secteur sans engendrer de conflits sur le long terme. Ce sujet rejoint les questions relatives aux choix qui seront faits sur l'organisation future du maillage urbain du territoire.

Enfin, les sites d'exploitations minières existants (ou à venir), nécessitent des accès routiers aisés et permettant des flux de transits importants. Le développement urbain et du réseau routier aura à s'interroger sur les axes éventuellement à renforcer ou à traiter pour faciliter ces accès et harmoniser les rapports avec les zones urbaines éventuellement concernées par les nuisances routières.

Le territoire dispose de multiples ressources dont l'exploitation appelle à être coordonnée afin d'éviter que les objectifs de développement ne puissent se contredire les uns les autres ou entraîner des incohérences de gestion.

Ainsi, l'ambition du territoire doit être de définir une gestion équilibrée et durable de l'ensemble des ressources. Les différentes lois nationales et européennes guident les territoires dans la définition de leurs différents plans de gestion (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau / SDAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau / SAGE, Schéma Départemental des Carrières / SDC…). A cela, s'ajoute différentes actions locales mises en place par les territoires contribuant également à garantir une gestion pérenne des ressources.

> La gestion raisonnée et cohérente des ressources est une opportunité pour le territoire de renforcer la valorisation de son patrimoine environnemental en faveur d'une image moderne de développement, d'une utilisation plus optimisée de ses espaces tout en concourant aux grands objectifs nationaux et internationaux de baisse sur la pression environnementale.

Synthèse ressource eau dans le SCoTSud54

Source : EAU / Proscot 2009

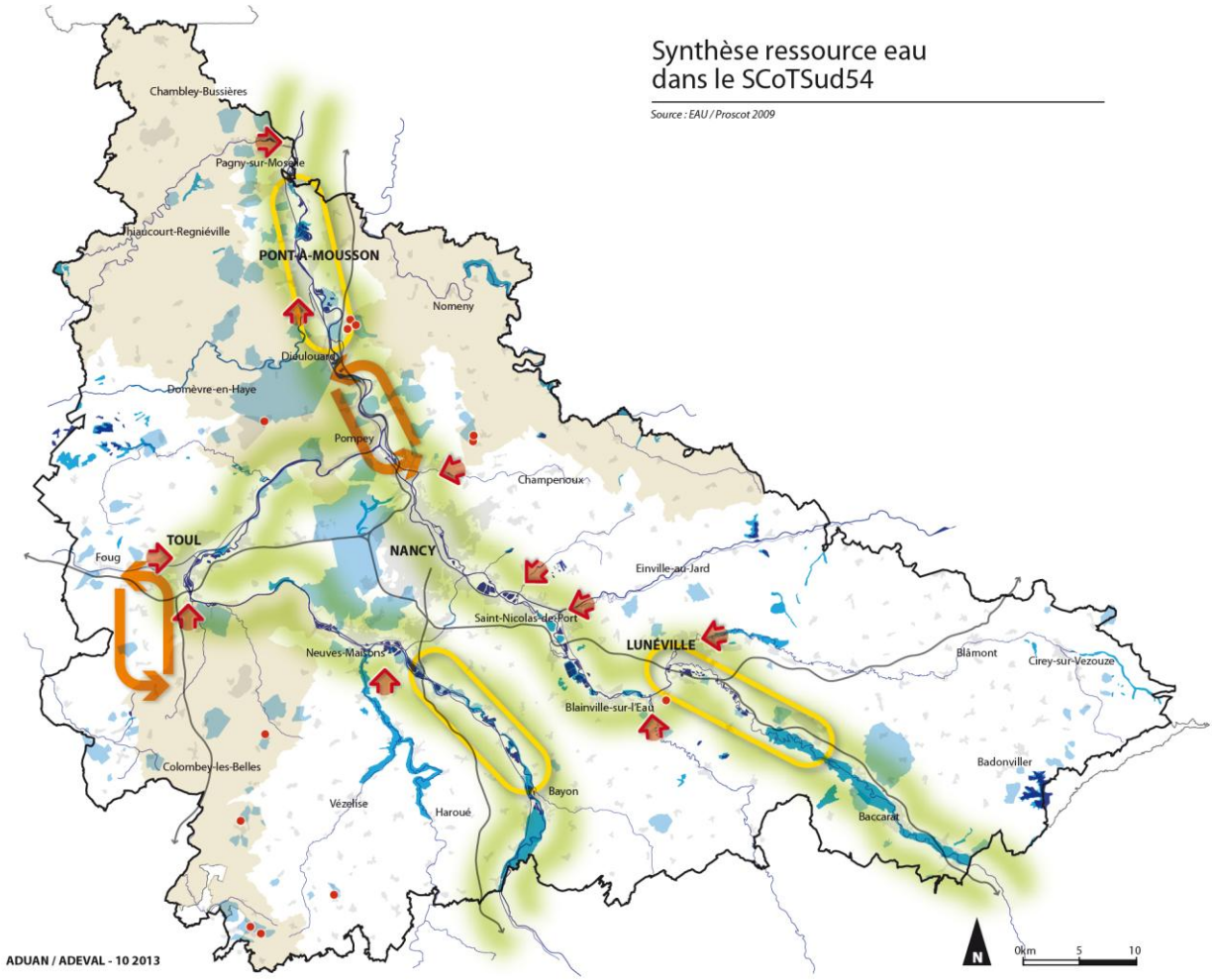

EAU POTABLE

Les captages Grenelle visant la reconquête de la qualité de l'eau supposeront des mesures particulières de lutte contre les pollutions (mesures non encore définies).

Une sécurisation de l'alimentation appelant un suivi et un renforcement.

Les périmètres de captage : enjeu de protection de la ressource exploitée pour l'eau potable en poursuivant la protection administrative des captages et en pérennisant les espaces naturels qui contribuent à stabiliser leur fonctionnement.

RECONQUETE DES MILIEUX AQUATIQUES

Un enjeu de reconquête de la qualité des masses (souterraines et de surfaces) qui nécessite de prendre en compte les relations entre les secteurs amont et aval du territoire pour poursuivre la lutte contre les pollutions et favoriser un retour au bon état écologique des cours d'eau et des milieux environnementaux participant au fonctionnement des cours d'eau (forêt sur les coteaux retenant le ruissellement, ripisylve, zones humides.

Les flèches montrent **le principe de convergence des bassins versants** vers la Meurthe et la Moselle et identifient le besoin d'agir sur la gestion de l'eau dès les espaces amont pour limiter les conflits d'usages plus en aval.

Zones humides remarquables.
Les grands ensembles de zones à dominantes humides dont la qualité de fonctionnement intervient sur l'état des cours d'eau. Un enjeu écologique rejoignant un enjeu de préservation de la ressource eau.

Zones vulnérables aux nitrates :
Nécessité de poursuivre les mesures agro-environnementales prioritairement dans ces zones afin de réduire la dégradation des masses d'eau. Les mesures agro-environnementales et les objectifs de reconquête des cours d'eau ont vocation à être soutenues au delà des zones vulnérables et des rivières identifiées par une valorisation généralisée des milieux naturels bordant les cours d'eau.

GESTION GLOBALE DES USAGES DE L'EAU DE LA MEURTHE ET DE LA MOSELLE

Un enjeu de **gestion globale de la Meurthe et de la Moselle** dans l'objectif de permettre la coexistence des différents usages de l'eau, de pérenniser la ressource et d'anticiper les besoins pour l'adduction. Ces différents usages font intervenir en priorité l'alimentation en eau potable destinée à de grands pôles urbains ainsi que l'exploitations des alluvions, la production hydroélectrique, la navigation et le fonctionnement environnementaux liés à l'eau (zones humides, ripisylve, …).

Secteurs dans lesquels **la multiplicité des usages de l'eau est élevée** : usage pour le milieu environnemental, captages pour l'eau potable, …

SCoTSud54

(pour une qualité de vie durable

Schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle

RP | ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Constat 4

RISQUES ET NUISANCES

Constat 4
RISQUES ET NUISANCES

SOMMAIRE

État des lieux

- Un territoire fortement concerné par les risques naturels
  - Le risque d'inondation, un risque mobilisant le plus de superficie et concernant les secteurs les plus peuplés
  - Des risques de mouvements de terrain principalement localisés dans la vallée de la Moselle
- Un territoire exposé aux risques liés aux activités humaines
  - Le risque lié au transport de matières dangereuses
  - De nombreux établissements à risques, notamment 4 sites SEVESO à haut risque, à proximité de zones urbaines
  - Le risque lié à la rupture de barrage
  - Le risque minier : mines de fer et mines de sel
  - Le risque lié au Radon
- Des pollutions et nuisances conséquentes, difficilement maîtrisables
  - De nombreux sites et sols pollués, résultat d'une activité industrielle intense passée
  - Un territoire concerné par les nuisances acoustiques liées aux infrastructures de transports
  - Une pollution lumineuse importante

Cadre réglementaire et outils

Tableau de synthèse

Ce qui est en jeu dans le SCoT

- Les questions pour l'avenir
- Le défi : la sécurité et le bien-être de tout les habitants du SCoTSud54 face aux risques et aux nuisances

De par sa géologie, son hydrographie mais aussi de son histoire, le Sud du département Meurthe-et-Moselle est concerné par plusieurs risques naturels et technologiques.

Un territoire fortement concerné par les risques naturels

Le territoire SCoTSud54 est exposé à divers risques naturels, à des degrés divers, et ayant des impacts sur son urbanisation future.

- Le risque d'inondation
- Le risque de mouvements de terrain
- Le risque des retraits et gonflements des argiles
- Le risque sismique

228 communes du territoire sont concernées par un risque naturel (148 communes classées comme étant à risques inondations, et 83 communes classées en risques mouvements de terrain / source DREAL) et 31 communes sont concernées par au moins deux risques naturels.

Le risque d'inondations, un risque mobilisant le plus de superficie et concernant les secteurs les plus peuplés

Le risque d'inondation est le premier risque naturel du territoire SCoTSud54 : la surface totale des zones inondables des principaux cours d'eau est de 135 km², soit 3,5 % du territoire. Près de 60 000 habitants sont exposés à ce risque (chiffre de 2006).
Entre 1999 et 2006, plus de 2000 logements ont été construits en zone inondable en Meurthe-et-Moselle (nombre de logements estimés en zone inondable : 27 752 en 1999 et 30 037 en 2006 / source DREAL).

Le risque d'inondation est lié au débordement d'un cours d'eau, à une remontée de la nappe phréatique, à une stagnation des eaux pluviales, à des crues torrentielles, à un ruissellement en milieu urbain ou rural. Il s'agit le plus souvent de prairies humides, mais aussi de zones artificialisées comme des parkings, des voies sur berges... Mais le risque concerne, dans plusieurs communes, des secteurs d'activités ou d'habitat.

Le développement de l'urbanisation en zone inondable, l'imperméabilisation des surfaces, la disparition des champs d'expansion de crues, le mauvais entretien d'ouvrages hydrauliques ou de certains cours d'eau, l'évolution des pratiques agricoles, le changement climatique... sont à l'origine de l'accroissement de la vulnérabilité des territoires aux risques d'inondations. Les choix d'aménagement du territoire peuvent être source d'aggravation. Ainsi, aujourd'hui, la cohérence de l'amont à l'aval des aménagements est un enjeu pour le territoire.

La prévention du risque d'inondation repose sur trois objectifs principaux : réduire la vulnérabilité du territoire, interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et la non aggravation du risque. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, approuvé le 27 Novembre 2009, édicte des principes forts dans la maîtrise de l'urbanisation dans les zones concernées par ce risque afin de limiter l'exposition des biens et des personnes.

Compatibilité avec le SDAGE

Le SCoT doit être compatible avec le SDAGE. Au regard du risque d'inondation par débordement de cours d'eau, l'urbanisation en zone inondable doit être fortement maîtrisée.
Ainsi,

- Des zones à vocation d'expansion de crues, jouant un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval et en allongeant la durée de l'écoulement, doivent être préservées. Dans les zones naturelles, l'urbanisation nouvelle ainsi que les remblaiements ou endiguements sont interdits. Des exceptions, sous conditions, peuvent être accordées. Dans les zones déjà urbanisées, dans les secteurs d'aléa fort ou très fort, les constructions nouvelles sont interdites ; dans les secteurs d'aléa faible ou moyen, les constructions peuvent être autorisées sous conditions.
- La constructibilité derrière les digues de protection est réglementée. Ne constituant pas des protections absolues, les constructions nouvelles sont interdites dans les secteurs non urbanisés et susceptibles d'être inondés à la suite d'une rupture de digue, ainsi que dans les secteurs déjà urbanisés où l'aléa est fort ou très fort. Dans les secteurs urbanisés, d'aléa faible ou moyen, de nouvelles constructions peuvent être autorisées sous conditions.

Orientations SDAGE RHIN MEUSE T5A – 01/02/03

La Meurthe et la Moselle, deux cours d'eau majeurs aux risques prépondérants

La Meurthe et la Moselle sont les deux cours d'eau majeurs du territoire présentant des risques d'inondations importants.

La Meurthe a connu de nombreuses crues, dont la plus importante en 1947, date à laquelle un quart de la ville de Nancy fut submergée. Plus récemment, trois inondations successives ont eu lieu entre 1982 et 1983. Des travaux d'aménagements hydrauliques, avec pour objectif prioritaire de mettre hors d'eau les terrains inondables, ont été réalisés. Ils ont permis d'atteindre l'objectif d'une protection de la ville pour une crue trentennale.

Hormis Nancy, d'autres secteurs présentent une vulnérabilité importante : en aval, de Lunéville à l'agglomération nancéienne ; en amont, autour de Baccarat.

La Moselle a également connu des crues importantes. Outre celle de 1947, les crues de 1983, 1990 et 2006 ont été remarquables. Les secteurs les plus vulnérables, à l'amont de la confluence avec la Meurthe, sont ceux de Toul, Pont-Saint-Vincent, et Neuves-Maisons. En aval de la confluence avec la Meurthe, l'ensemble du Sillon Mosellan présente une vulnérabilité élevée.

D'autres cours d'eau avec des risques manifestes

Les risques de débordements des autres cours d'eau sont connus et posent problèmes, notamment dans les zones les plus urbanisées. Et plus particulièrement ceux du Madon qui peuvent être importants, notamment à Xeuilley et à la confluence avec la Moselle à Pont-Saint-Vincent.

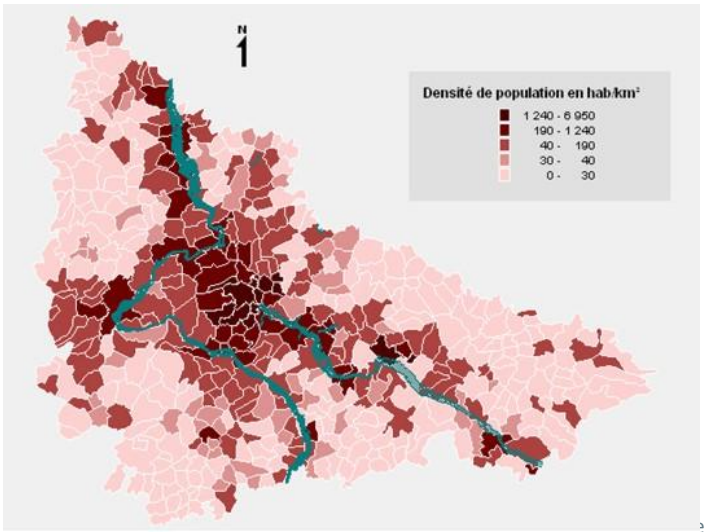

La densité de population et les principales zones inondables

Les procédures de préventions en projet ou en cours de mise en place

Le risque d'inondation est de plus en plus connu, géré de manière cohérente et se concentre principalement sur les espaces accueillant la population la plus importante du territoire.

La connaissance du risque repose sur :

- Des Atlas : Atlas des zones inondées, Atlas des zones inondables (modélisation hydraulique) et Atlas des zones inondables (hydro-géomorphologique)
- Un dossier départemental des risques majeurs / DDRM54 et des dossiers d'information communal sur les risques majeurs / DICRIM,
- La surveillance des crues,
- Des mesures de protection réglementaires, notamment dans les documents d'urbanisme...

Les zones inondables ont été cartographiées pour la Moselle, la Meurthe, de Jarville au confluent, la Seille, la Vezouze, le Madon, le Sânon, la Mortagne, le Trey, la Marne et le Moulon. En ce qui concerne les autres cours d'eau, les zones inondables ne font pas encore l'objet d'une cartographie précise. Les dates de crues historiques ont servi de référence afin d'établir les cartes d'aléas : Meurthe (crue de 1947 et 1999), Moselle (crue de 1919, 1983 et 2006), Seille et affluent (crue de 1947 et 1981) et Vezouze (crue de 1983, 1998 et 2004).

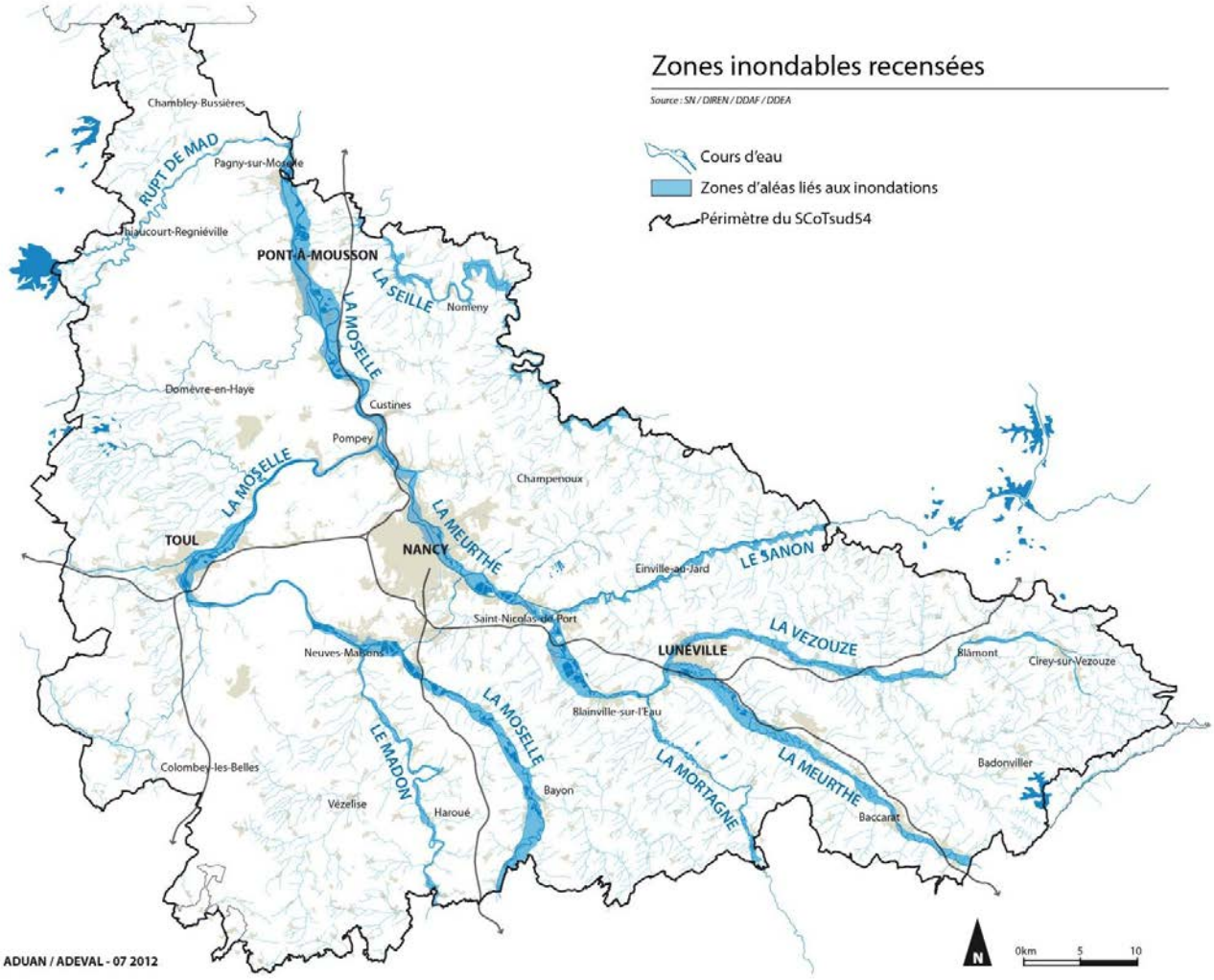

- **Les Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)**

La gestion du risque d'inondation s'améliore progressivement car conformément à l'article L. 526-1 du Code de l'Environnement, en application de la loi « Barnier », pour les territoires soumis aux risques d'inondations, des Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) sont prescrits.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations est élaboré sous l'autorité du Préfet, en associant les collectivités locales dans une démarche de concertation. Approuvé par arrêté par le Préfet, il est annexé après enquête publique et approbation au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tant que servitude d'utilité publique. Ses dispositions priment sur toutes autres considérations. En l'absence de Plan de Prévention des Risques d'Inondations, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut définir les zones à risques et les règles spécifiques à respecter. Le Code de l'Urbanisme dans son article L110 pose la prévention des risques naturels et technologiques dans ses principes. L'article L122-1 impose aux SCoT de prendre en compte la prévention des risques dans leur élaboration.

Ainsi, la majorité des communes traversées, soit par la Moselle, la Meurthe, la Vezouze ou le Madon, disposent d'un PPRI ou équivalent (Plans des Surfaces Submersibles / PSS ou Plan d'Exposition aux Risques / PER) prescrit ou approuvé.

Le PPRI a pour objet, une fois délimitées les zones naturelles d'expansion de la crue centennale, de réaliser une partition équilibrée de l'utilisation de l'espace qui n'aggrave les conditions d'écoulement ni en amont, ni en aval suivant les principes suivants :

- « *Permettre, sous réserve de prescriptions, l'extension de l'activité dans les zones existantes faiblement exposées, voire fortement exposées, mais dans ce cas suffisamment bien protégées par des ouvrages du type, digues dimensionnées pour des événements de fréquence faible (période de retour de l'aléa supérieur à cent ans), et équipées de dispositifs de suivi, de surveillance,*

- *Interdire les constructions dans les zones naturelles d'expansion non aménagées et les territoires très exposés et non protégés,*

- *Partager les zones naturelles, non aménagées, faiblement menacées afin d'autoriser l'implantation raisonnable d'une certaine activité tout en conservant, voire en reconstituant des zones d'expansion des crues* » *(DREAL)*.

Les Plans de Surfaces Submersibles (PSS) de la Meurthe et de la Moselle règlementent encore certains secteurs dépourvus de PPRI.

Les autres cours d'eau non concernés actuellement par la mise en place de PPRI, sont toutefois inscrits dans l'Atlas des zones inondables qui constitue une information préventive sur le phénomène de crues mais ne possède pas de transcription réglementaire directe. Les communes concernées doivent donc, dans le document d'urbanisme, préciser le niveau de risques et doivent prévoir, le cas échéant, les modalités de prévention afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes (études : modalités constructives, définition des zones à urbaniser au cas par cas).

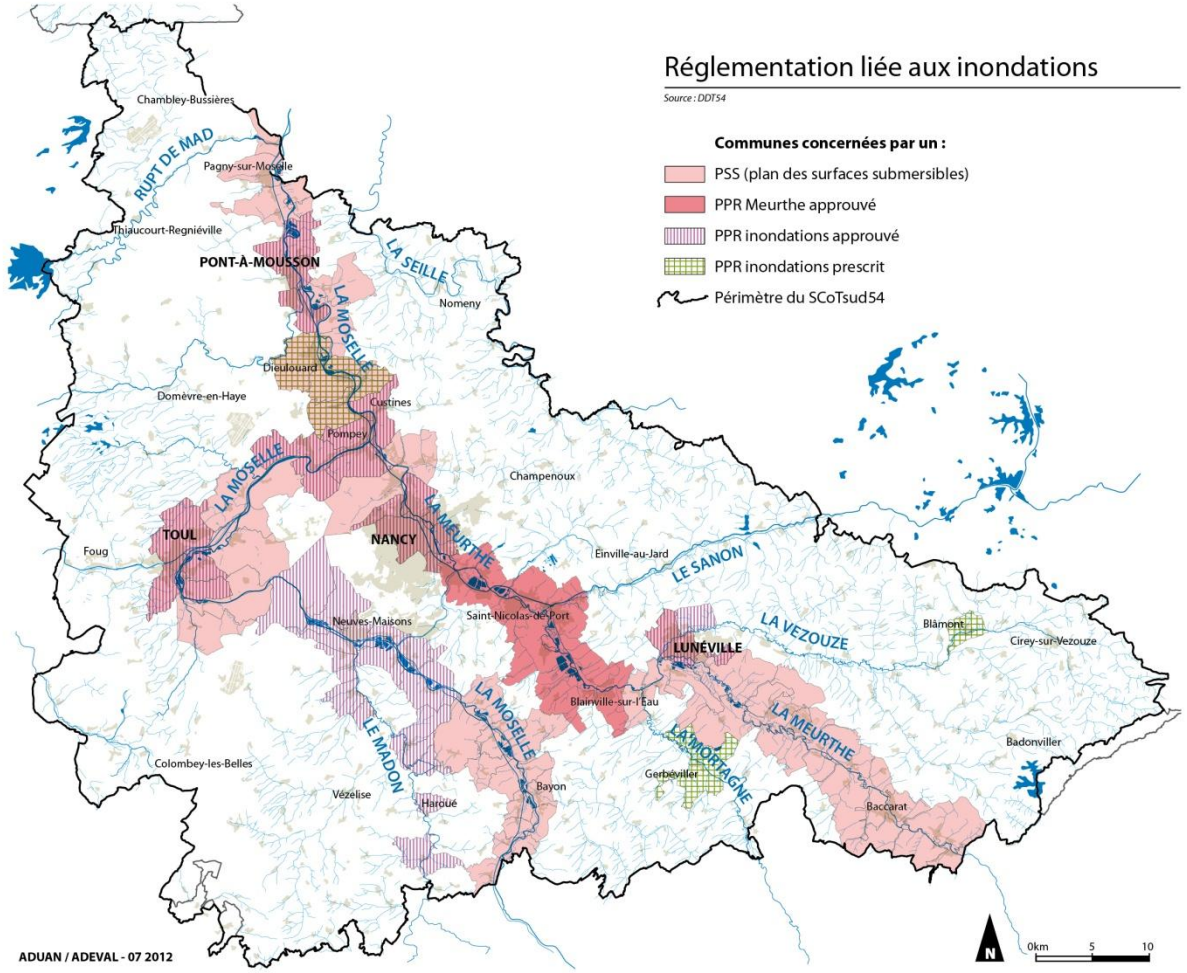

*PRR / Plan de Prévention des Risques – PSS/Plan des Surfaces Submersibles

Risque Inondation et Plan de Prévention (PPRI) (source DDT54 - 2012)

2012	Risque inondation	PPRI prescrit	PPRI approuvé	PSS des vallées de la Meurthe et de la Moselle (septembre 1956)
Communes du territoire SCoTSud54 concernées	151 *(source DDRM54 2011)*	12	41	72

- **Les Programmes d'Actions de Prévention des risques liés aux Inondations (PAPI)**

D'autres cadres réglementaires pour la prévention du risque d'inondation peuvent être institués, notamment, les Programmes d'Actions de Prévention des risques liés aux Inondations (PAPI) qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de la réforme de la prévention des inondations engagée par l'Etat en 2002.

Suite aux inondations de 2006, en Octobre 2006, provoquant des atteintes non négligeables aux personnes, aux biens et aux intérêts publics et privés, une étude de préfiguration d'un PAPI Meurthe a été lancée par la DIREN.

Délibération n°041/2007 : Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Meurthe)
Le 02 Novembre 2006, le Préfet de Région a convié les intercommunalités à participer au dispositif PAPI Meurthe (Plan d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de la Meurthe). Cette rencontre a fait écho aux inondations de Septembre et Octobre 2006. Ce dispositif permet de rassembler l'Etat et les collectivités territoriales solidaires autour d'initiatives communes destinées à réduire les conséquences des inondations. La matérialisation de cette démarche prend la forme d'une « charte » qui doit être validée par l'ensemble des collectivités concernées

Le travail de mobilisation des collectivités territoriales du bassin de la Meurthe a été conduit activement en 2007, pour mettre en place une organisation de type Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).
Un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) a été créé par arrêté préfectoral du 10 Mars 2011 pour la mise en place de deux PAPI, l'un sur la Meurthe, l'autre sur le Madon. Cet établissement sera géré par deux Conseils Généraux, celui de la Meurthe-et-Moselle et celui des Vosges.

L'objectif d'un PAPI est de mettre en œuvre des actions de prévention des risques d'inondations intégrées dans le cadre d'une politique de gestion équilibrée de la ressource en eau. Il s'agit, plus particulièrement, de développer des synergies entre lutte contre les inondations, aménagement du territoire, préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, développement, protection et valorisation de la ressource en eau.

La mise en place de ce programme d'actions et d'aménagements doit permettre de :

- protéger les zones à enjeux, en assurant une compensation efficace des aménagements susceptibles d'avoir une incidence négative sur le libre écoulement des crues,
- préserver et valoriser les espaces inondables résiduels,
- augmenter le potentiel de rétention des eaux.

Les grands types d'actions proposées portent sur la restauration et l'entretien des cours d'eau, la gestion des pratiques agricoles et forestières, la gestion du développement urbain (favorisation de l'infiltration, la préservation des axes naturels d'écoulement, règles locales d'urbanisme..), la préservation des champs d'expansion des crues, la création de Zones de Ralentissement Des Crues (ZRDC), la gestion des ouvrages hydrauliques...

Plusieurs ZRDC ont été proposées sur le cours de la Mortagne : en amont de Rambervillers, entre Saint-Maurice et Magnières, entre Moyen et Gerbéviller, entre Gerbéviller et Xermaménil, ainsi que sur le cours de la Vezouze : en amont de Blâmont, entre Domèvre-sur-Vezouze et Fréménil et à Thiébauménil et sur la Meurthe, dont deux dans le secteur de Baccarat.

Chiffres clés / vallée de la Meurthe

Les données disponibles permettent d'estimer pour l'ensemble du bassin versant de la Meurthe (y compris sa partie Vosgienne) sur la base d'une crue de référence, à 18 700 logements et à 36 000 personnes soumis au risque d'inondation, dont les 2/3 sont situés sur la partie aval de la Meurthe, après Lunéville.

La population vulnérable représente 7,6 % de la population totale du bassin versant.

18 % de la zone inondable sont artificialisés.

- **L'identification des Territoires à Risques Importants d'Inondations (TRI) et la mise en place du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)**

En 2007, la Commission européenne s'est mobilisée face au bilan des inondations en Europe, en adoptant une directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive « Inondation ».

Cette Directive fixe une méthode de travail pour permettre aux territoires exposés aux risques d'inondations, de réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

En droit français, l'identification des TRI doit permettre de développer une gestion des risques de ces territoires à une échelle hydrographique cohérente au travers de stratégies locales.

Cette Directive « Inondation » se décompose en plusieurs phases, renouvelées tous les 6 ans :

- Evaluation préliminaire des risques inondations (sur le Bassin Rhin-Meuse : 22/12/2011)
- Identification des Territoires à Risques d'Inondations importants (TRI) (sur le Bassin Rhin-Meuse : la concertation sur l'identification des Territoires à Risques Importants d'Inondations (TRI) s'est déroulée en 2012. A l'issue de cette phase, le Préfet Coordonnateur du bassin Rhin-Meuse prendra un arrêté avec la liste des communes identifiées en TRI (prévu à l'automne 2012)
- Pour les TRI : cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondations, réalisée pour 3 scénarii d'inondations : probabilité faible (événements extrêmes), moyenne (centennale), forte (sur le Bassin Rhin-Meuse 22/12/2013)
- 2 ans maximum après l'identification des TRI : identification des stratégies locales et de leurs périmètres ;
- Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI), fixant, à l'échelle du district hydrographique, les objectifs en matière de gestion des risques d'inondations et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre (sur le Bassin Rhin-Meuse 22/12/2015)

  > 4 TRI potentiels sont identifiés sur le territoire Sud54 :
  - Un TRI « Metz-Thionville-Pont-à-Mousson »
  - Un TRI « Nancy-Damelevières »
  - Un TRI « Baccarat - St-Dié »
  - Un TRI sur le secteur « de Pont-Saint-Vincent »

Les inondations par ruissellement
Les inondations par ruissellement se produisent lors d'épisodes pluvieux intenses, quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante. Elles peuvent notamment se produire en dehors du lit des cours d'eau. Le ruissellement pluvial peut également alimenter le risque de débordement des cours d'eau. Elles sont accrues par l'évolution de l'usage des sols, l'imperméabilisation des sols, l'urbanisation, les réseaux d'assainissement, l'évolution des pratiques agricoles... font alors obstacle à l'écoulement normal des pluies intenses.

Le territoire est de plus en plus confronté lors d'évènements pluvieux intenses à des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols. Ces phénomènes sont soudains et dommageables. Les secteurs fortement urbanisés et imperméabilisés sont plus souvent concernés par des phénomènes de ruissellement. Toutefois, en milieu rural, il existe des secteurs sensibles.

Aujourd'hui, la réalisation de cartes pour localiser précisément les zones à risques de ruissellement est difficile.

Des risques de mouvements de terrain principalement localisés dans la vallée de la Moselle

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses, résultant de la rupture et du déplacement du sol. Ils constituent généralement des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effets limités. Mais par leur diversité et leur fréquence, ils sont néanmoins responsables de dommages et de préjudices importants et coûteux. Ils engendrent surtout des risques pour les biens et l'économie. Ce risque a donc beaucoup d'incidences sur l'urbanisation.

Deux types de mouvements de terrain sont à distinguer dans le territoire du SCoT :

- les glissements de terrain dus aux formations géologiques,
- les retraits - gonflements des argiles.

80 communes du territoire sont recensées par le risque de mouvements de terrain en 2009 *(DREAL).* Les phénomènes de glissement concernent essentiellement les versants à dominante marneuse des vallées de la Meurthe et de la Moselle et les vallées affluentes (le Lunévillois et le Sud du Toulois ne sont pas concernés), ainsi que les versants du Grand Couronné.

- **Une vigilance active pour prévenir les risques de mouvements de terrain et des cavités souterraines**

Deux types de mesures permettent d'agir sur ce risque : la première, la mesure de protection qui vise à réduire au maximum l'aléa dans les zones menacées ; la seconde, la prévention qui permet, quant à elle, de réduire la vulnérabilité au sein de ces secteurs, grâce à l'information des populations, l'adoption de mesures d'urbanisme ou des mesures constructives, l'étude et la surveillance de mouvements actifs.

Le risque mouvements de terrain est connu depuis longtemps suite à de nombreuses études réalisées jusque dans les années 1990. Les informations ont été compilées dans un Atlas Départemental des Aléas de Mouvements de Terrain au 1/25000ème. Des études complémentaires ont ensuite affiné cet état de connaissance à des échelles plus fines (1/10000ème ou 1/5000ème). Trois aléas sont ainsi déterminés : aléa fort, moyen et faible.

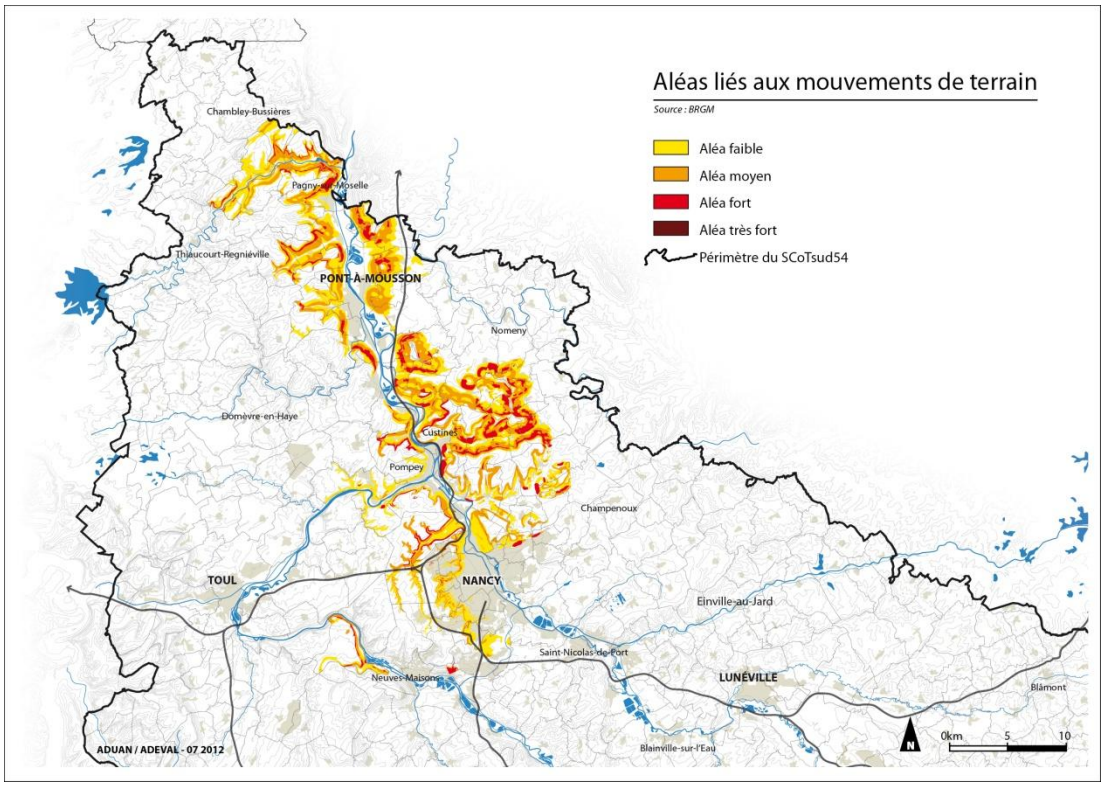

Le risque mouvement de terrain peut être pris en compte par un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT).

Le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain est élaboré sous l'autorité du Préfet en associant les collectivités locales dans une démarche de concertation. Approuvé par arrêté par le Préfet, il est annexé après enquête publique et approbation au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tant que servitude d'utilité publique. Ses dispositions priment sur toutes autres considérations. En l'absence de Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut définir les zones à risques et les règles spécifiques à respecter. Le Code de l'Urbanisme dans son article L110 pose la prévention des risques naturels et technologiques dans ses principes. L'article L122-1 impose aux SCoT de prendre en compte la prévention des risques dans leur élaboration.

L'objectif du PPRMT est d'améliorer la maîtrise des glissements de terrain et la lisibilité des capacités d'urbanisation des communes concernées. Ainsi, les PPRMT définissent trois types de zones avec, pour chacune, des possibilités de construction (zone de préservation, de protection et de prévention). De manière générale, les constructions nouvelles doivent être, de préférence, hors des zones soumises au risque de mouvement de terrain. Toutefois, l'application stricte de ce principe ne permet parfois plus à une commune de se développer, une dérogation à ce principe d'inconstructibilité est alors accordée sous conditions.

Certains secteurs recensés à risques sur le territoire SCoTSud54 font l'objet de PPRMT, mais ces derniers ne le couvrent que très partiellement (absence de PPRMT dans les secteurs de Pont-à-Mousson et du Grand Couronné).

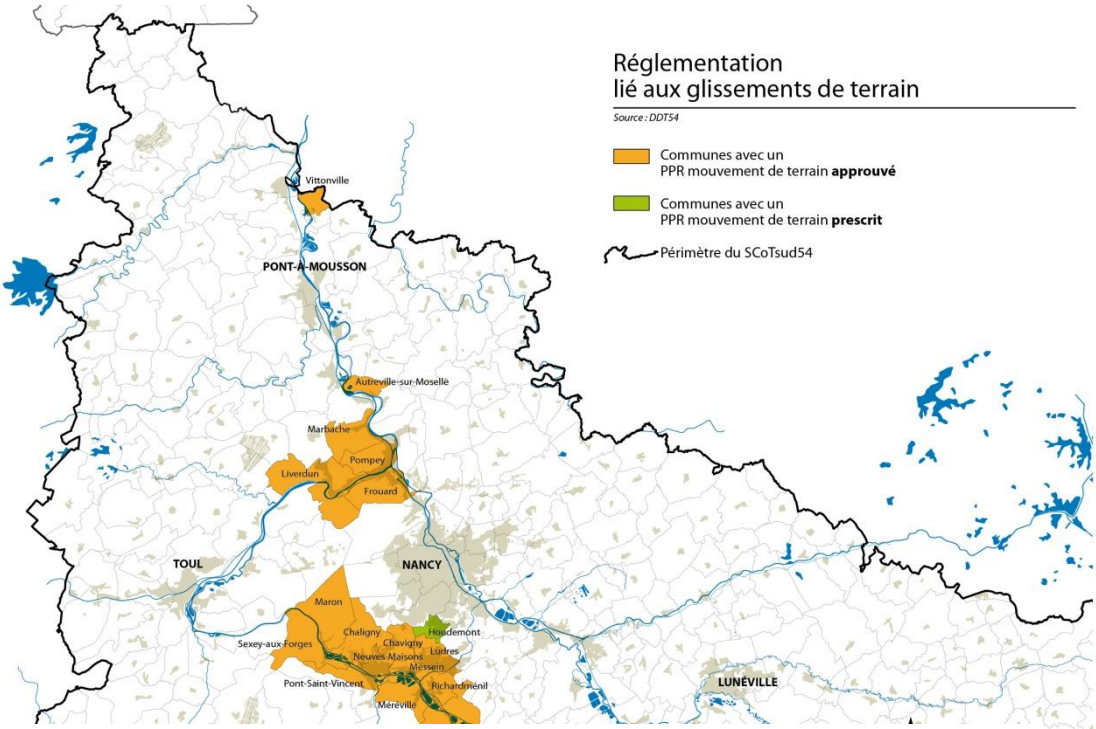

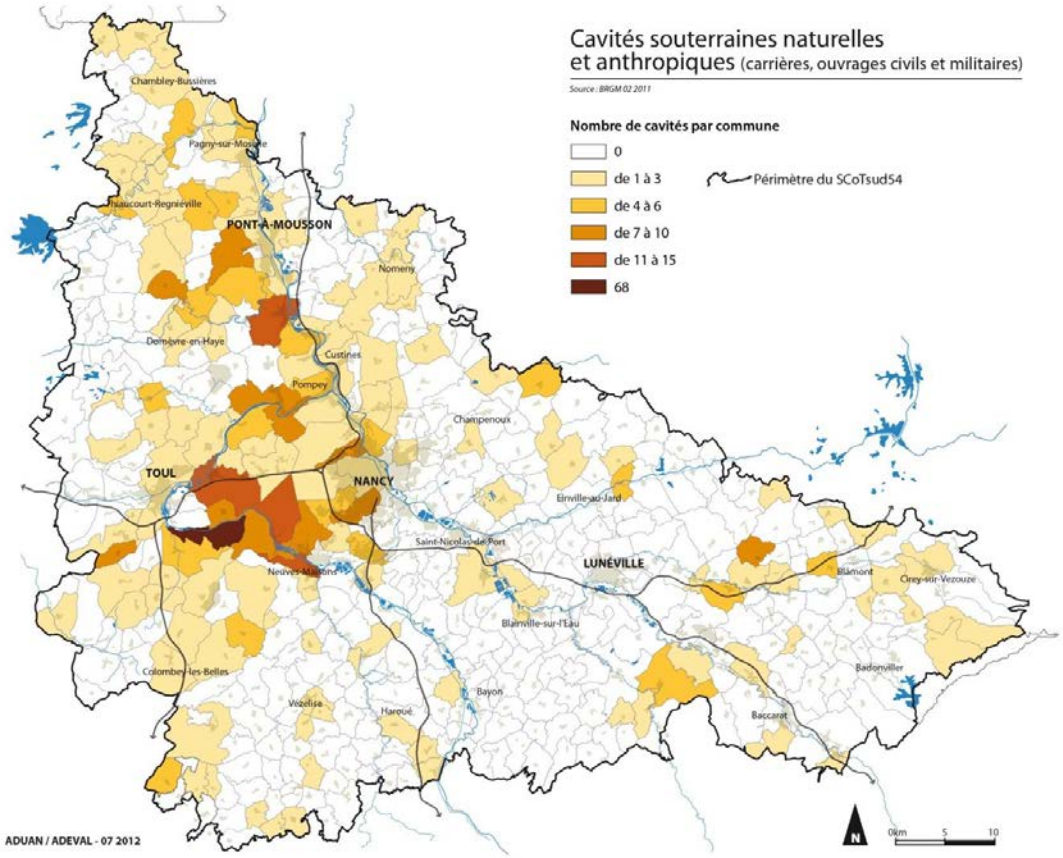

Le territoire SCoTSud54 est affecté par le risque d'effondrement de cavités souterraines de natures diverses (naturelles, carrières, ouvrages militaires…). Des études sont en cours de réalisations pour prévenir le risque d'effondrement (inventaire, cartographie de l'aléa, recherche de cavités). Un grand nombre a déjà été recensé sur le territoire SCoTSud54.

En matière de chute de masses rocheuses, une étude réalisée par le BRGM, en Juin 2009, à l'échelle du département démontre que ce risque est présent sur 22 communes du territoire SCoTSud54, notamment en zone naturelle. Il s'agit de phénomènes typiques de zones escarpées. On les retrouve surtout en bordure de vallées et le long des cuestas au niveau des côtes de Moselle, mais aussi au Sud-est de Lunéville, le long d'une crête sinueuse au-dessus de la vallée de la plaine et sur la commune de Val et Châtillon.

- **Le retrait et le gonflement d'argile, un risque couvrant la majeure partie du territoire**

Le retrait-gonflement des argiles est un phénomène qui se manifeste par des tassements irréguliers pouvant générer des dégâts sur les constructions. Il contraint les conditions de mise en œuvre des constructions en imposant des fondations adaptées, mais n'engendre pas de principe d'interdiction de l'urbanisation.

Un Atlas des phénomènes de glissements de terrains a été réalisé en 2008. Son analyse démontre que la Meurthe-et-Moselle est l'un des trente départements français les plus affectés par le phénomène de gonflement/retrait des argiles. Deux grands secteurs regroupent une forte densité d'aléa et la presque totalité des déclarations de catastrophes naturelles : les côtes de Toul et un grand triangle Nancy / Pont-à-Mousson / Blâmont. L'aléa moyen et faible couvre tout le Sud du département de la Meurthe-et-Moselle, en dehors du Piémont Vosgien, du revers de côte de la Moselle et du plateau de Haye.

L'Atlas constitue l'information préventive principale lorsqu'aucun PPRMT n'a pas été établi, ce qui est le cas sur le territoire du SCoTSud54. Il n'a pas de portée juridique directe et vise essentiellement à identifier les sites les plus prédisposés aux glissements sans que le risque ne soit précisément évalué. Sur cette base, le Grand Nancy a élaboré un guide méthodologique affinant la prise en compte de cet Atlas. La prise en compte de l'aléa « glissement de terrain », déterminé par l'Atlas est incontournable. Elle engendre des limitations pour le développement urbain, mais les espaces que l'Atlas couvre, concernent aussi, en grande partie, des sites paysagers de qualité qui donnent une bonne image territoriale et offrent un meilleur cadre de vie aux agglomérations proches.

Risque mouvement de terrain et plan de prévention (PPRMT) (Source DDT54 - 2012)

2012	Risque Mouvement de terrain	PPRMT prescrit	PPRMT approuvé
Communes du territoire SCoTSud54 concernées	83 *(source DDRM54 2011)*	1	17

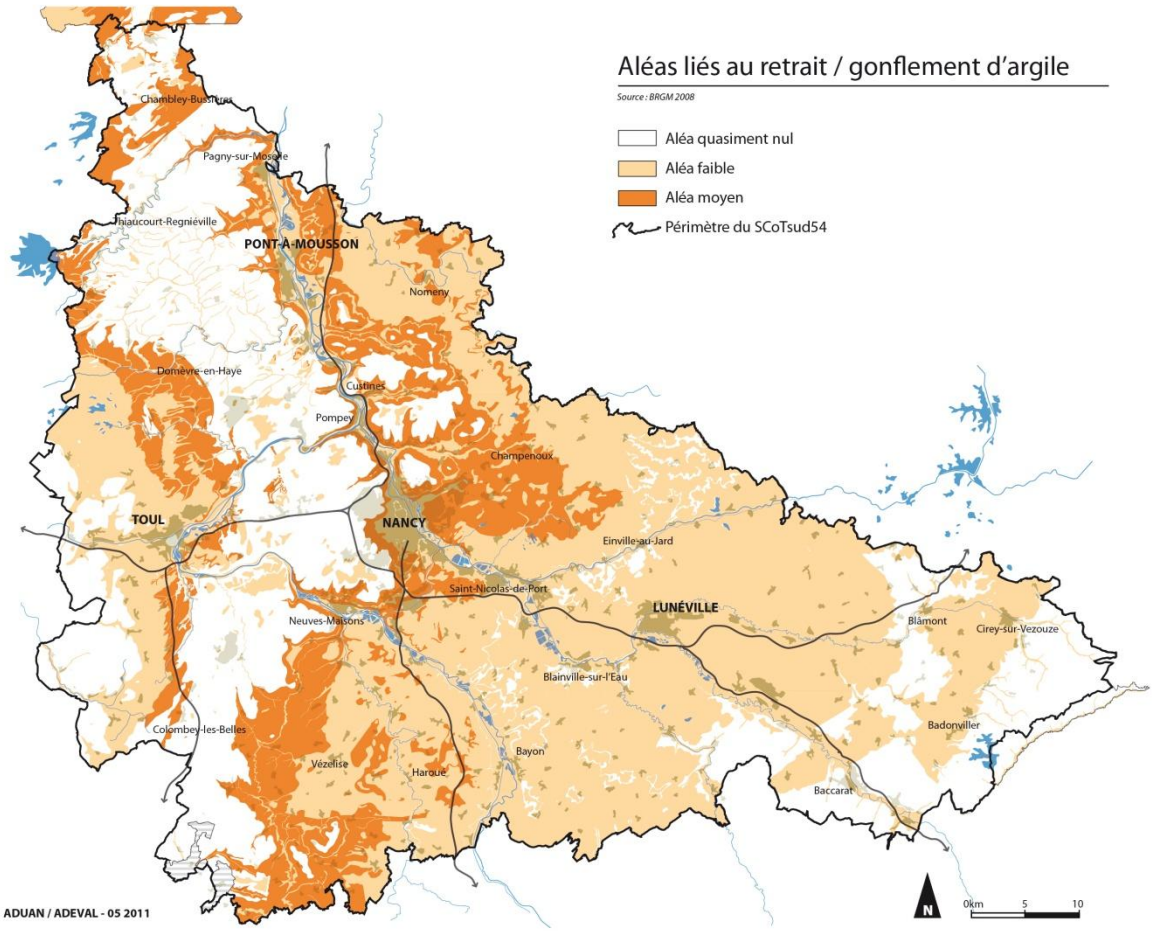

- **Le risque de chutes de blocs**

Les chutes de blocs et les éboulements rocheux sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des blocs de roches plus ou moins homogènes depuis un sommet ou une pente.

En 2008, la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT54) a mandaté le BRGM afin d'identifier les zones à risques « chutes de blocs », à l'échelle du 1/50 000, par bassins de risques sur le département Meurthe-et-Moselle. Cette étude ne portant que sur les chutes de masses rocheuse, sert de porter à connaissance relatif à ce phénomène. 4 niveaux d'aléas ont été définis (fort, moyen, faible et très faible).

10 bassins de risques ont été identifiés dans le Sud54 : colline de Sion – Vézelize / Coteaux de Favières / Toul – Flavigny-sur-Moselle / Côtes de Toul – Barisey-la-Côte – Domgermain / Liverdun – Frouard / Grand Nancy (Vandoeuvre, Malzéville, Villers-lès-Nancy) / Pont-à-Mousson / Vandières – Dieulouard / Vallée du Rupt-de-Mad / Cirey-sur-Vezouze – Val et Châtillon – Saint-Sauveur – Pierre-Percée – Les Noires Colas.
Ce risque est présent sur certaines communes du département de Meurthe-et-Moselle, pour l'essentiel en zone naturelle.

- **Le risque de séisme**

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les dégâts observés en surface sont, fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. Le territoire du SCoTSud54 est classé majoritairement en zone de sismicité très faible. Seul le Sud-Est du territoire est classé en zone faible (51 communes). Deux communes de Meurthe-et-Moselle, Bionville et Raon-lès-Eau, mais extérieures au territoire SCoTSud54, sont classées en zone de sismicité modérée.

Pour les communes concernées par un risque très faible (zone de sismicité 1), aucune prescription parasismique n'existe. En revanche, pour les communes concernées par l'aléa faible (zone de sismicité 2), des prescriptions parasismiques existent, en fonction du type de construction.

> Les règles de construction définies à l'article 4 de l'arrêté du 22 10 2010 s'appliquent :
« - A la construction de bâtiments nouveaux des catégories d'importance III et IV dans la zone de sismicité 2 (faible) définie par l'art. R. 563-4 du Code de l'Environnement ;

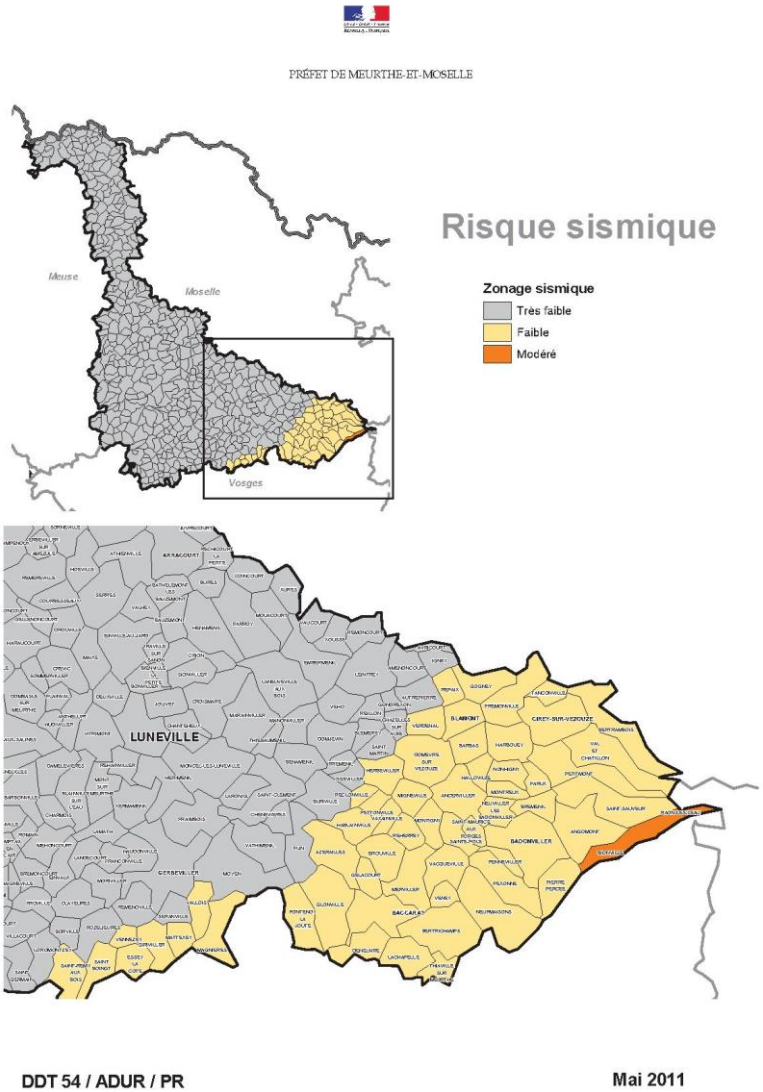

- Aux bâtiments existants dans les conditions suivantes :

Conditions générales :

La catégorie d'importance à considérer pour l'application des dispositions constructives est celle qui résulte du classement du bâtiment après travaux ou changement de destination.

Les extensions de bâtiments désolidarisées par un joint de fractionnement respectent les règles applicables aux bâtiments neufs telles qu'elles sont définies à l'article 4. Les travaux, de quelque nature qu'ils soient, réalisés sur des bâtiments existants ne doivent pas aggraver la vulnérabilité de ceux-ci au séisme.

En cas de travaux visant uniquement à renforcer le niveau parasismique d'un bâtiment, le niveau de dimensionnement de ce renforcement au sens de la norme NF-EN 1998-3 Décembre 2005 « évaluation et renforcement des bâtiments » à savoir quasi-effondrement, dommage significatif ou limitation des dommages relève du choix du maître d'ouvrage.

Conditions particulières :

I. En zone de sismicité 2 (faible) :

- Pour les bâtiments de catégories d'importance III et IV, en cas de remplacement ou d'ajout d'éléments non structuraux, ils respecteront les dispositions prévues dans la norme NF EN 1998-1, Septembre 2005 pour ces éléments.
- Pour les bâtiments de catégories d'importance IV, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30 % ou supprimant plus de 30 % d'un plancher à un niveau donné, il sera fait application de la norme NF EN 1998-1, Septembre 2005 avec la valeur d'accélération agr = 0,42 m/s². »

> Liste des constructions concernées (Arrêté du 22 Octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »).

« En catégorie d'importance III :

- les établissements scolaires ;
- les Etablissements Recevant du Public des 1ère, 2ème et 3ème catégories au sens des articles R. 123-2 et R. 123-19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- les bâtiments dont la hauteur dépasse 28 mètres :
- bâtiments d'habitation collective ;
- bâtiments à usage de bureaux ;
- les autres bâtiments pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes
- appartenant notamment aux types suivants :
- les bâtiments à usage commercial ou de bureaux, non classés Etablissements Recevant du Public au sens de l'article R. 123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- les bâtiments destinés à l'exercice d'une activité industrielle ;
- les bâtiments des Etablissements Sanitaires et Sociaux, à l'exception de ceux des établissements de santé au sens de l'article L. 711-2 du Code de la Santé Publique qui dispensent des soins de courte durée ou concernant des affections graves pendant leur phase aiguë en médecine, chirurgie et obstétrique et qui sont mentionnés à la catégorie d'importance IV ci-dessous ;
- les bâtiments des centres de production collective d'énergie quelle que soit leur capacité d'accueil.

<u>En catégorie d'importance IV</u> :

- les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public et comprenant notamment :
- les bâtiments abritant les moyens de secours en personnels et matériels et présentant un caractère opérationnel ;
- les bâtiments définis par le Ministre chargé de la Défense, abritant le personnel et le matériel de la défense et présentant un caractère opérationnel ;
- les bâtiments contribuant au maintien des communications et comprenant, notamment, ceux :
- des centres principaux vitaux des réseaux de télécommunications ouverts au public; des centres de diffusion et de réception de l'information ;
- des tours hertziennes stratégiques ;
- les bâtiments et toutes leurs dépendances fonctionnelles assurant le contrôle de la circulation aérienne des aérodromes classés dans les catégories A, B et C2 suivant les instructions techniques pour les aérodromes civils (ITAC) édictées par la direction générale de l'aviation civile, dénommées respectivement 4 C, 4 D et 4 E suivant l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ;
- les bâtiments des établissements de santé au sens de l'article L. 711-2 du Code de la Santé Publique qui dispensent des soins de courte durée ou concernant des affections graves pendant leur phase aiguë en médecine, chirurgie et obstétrique ;
- les bâtiments de production ou de stockage d'eau potable ;
- les bâtiments des centres de distribution publics de l'énergie ;
- les bâtiments des centres météorologiques. »

Un territoire exposé aux risques liés aux activités humaines

Le territoire SCoTSud54 est fortement concerné par les risques technologiques de par sa situation géographique et son histoire industrielle. La priorité en matière de traitement des risques technologiques concerne les établissements SEVESO.

De nombreux établissements à risques, notamment 4 sites SEVESO à haut risque à proximité des zones urbaines

- **Dans le territoire SCoTSud54, ont été recensés :**

Etablissements SEVESO II seuil haut

- 4 établissements (Coopérative Agricole Lorraine (CAL), dépôt de nitrate d'ammonium à Ecrouves et Chollot-Ménillot / SEVEAL, dépôt de produits agro-pharmaceutiques à Ludres / BRENNTAG, dépôt de produits chimiques à Toul / STORENGY (ex GDF) à Seichamps, Cerville, Laneuvelotte et Pulnoy),
- 3 installations de stockage de produits pétroliers gérés par le Ministère de la Défense sont soumis à la réglementation SEVESO (Saint-Baussant / Limey-Remenauville / Vilcey-sur-Trey),
- 2 établissements à risques ont été recensés : le dépôt de munitions de la base d'Ochey et le dépôt d'explosifs de Crépey.

Etablissements SEVESO II seuil bas

- 1 établissement Novacarb à Laneuveville-devant-Nancy

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

- 195 installations soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), non classées SEVESO (hors exploitation agricole) réparties sur 86 communes dont 8 communes, disposant sur leur territoire communal d'au moins 5 ICPE.
- 5 silos classés Silos à Enjeux Très Importants (SETI), présentant des risques d'explosion (silo UCA à Frouard / silo UCA à Belleville / silo CAL à Pont-à-Mousson / silo de la CAL à Lunéville / silo des GMP à Nancy)

- **Des risques technologiques de mieux en mieux gérés**

La politique de prévention des risques technologiques est basée sur la maîtrise du risque à la source, la maîtrise de l'urbanisation, la planification de secours et l'information. L'objectif est de limiter l'exposition de la population aux conséquences d'éventuels accidents (article L515-8IV du Code de l'Environnement). Conformément à la loi du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les établissements SEVESO II seuil haut doivent faire l'objet d'une procédure Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Ainsi, les risques liés à ces installations sont dans l'ensemble bien connus (existence d'études de dangers et des servitudes de protection) et profitent d'une gestion qui s'améliore grâce à leur mise en œuvre progressive.

Risque technologique et Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) (Source DDT54 – 2012)

2010	Etude en cours	PPRT prescrit	PPRT approuvé
CAL			24/08/2010
SEVEAL			13/09/2010
BRENNTAG			21 /12 /2011
STORENGY	Etude danger en cours	04/2011	

Les PPRT sont des plans qui organisent la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines. Ils ont vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, à protéger les vies humaines en cas d'accident. Ainsi, ils agissent sur l'urbanisation existante et nouvelle. Il convient donc de ne pas autoriser dans toutes les zones comprises dans les périmètres d'études connus, de nouvelles constructions, situées à proximité des établissements SEVESO en cours de prescription de PPRT (cas de STORENGY).

Concernant les 5 silos classés SETI présentant un risque d'explosion, la distance d'isolement est souvent également à 1,5 fois la hauteur du silo. Mais des mesures supplémentaires ont été prises pour chacun d'entre eux, dans le cadre d'une étude de danger afin de définir des mesures de sécurisation à mettre en place.

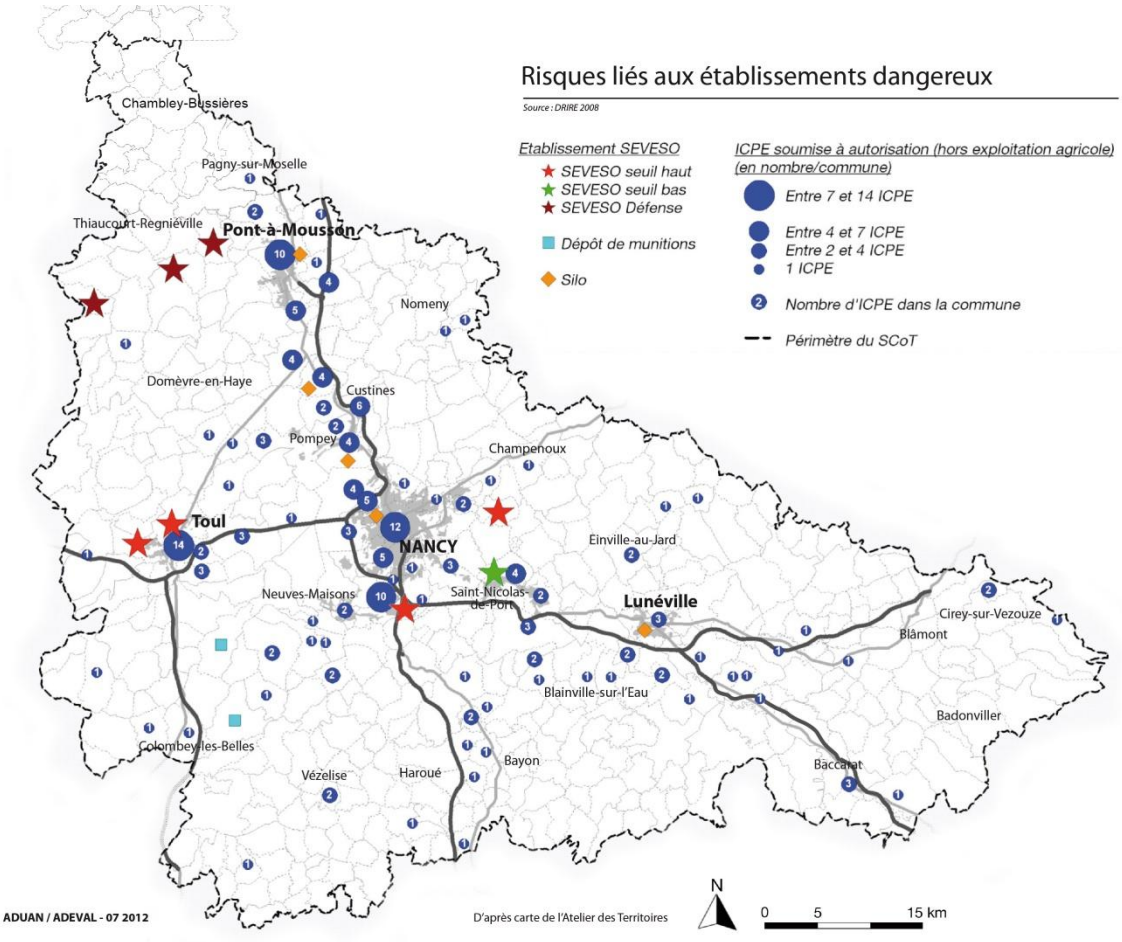

- **Le risque lié au transport de matières dangereuses**

Le territoire SCoTSud54 connaît d'importants flux de matières dangereuses issus d'un trafic de transit ou générés par les activités présentes sur le territoire.

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est issu essentiellement des dangers causés lors d'accidents de transports sur les principaux axes routiers et les voies ferrées, ou par les canalisations telles que les Oléoducs et Pipelines.

En dehors des éventuelles servitudes liées au passage des canalisations qui peuvent limiter la constructibilité sur des espaces localisés, ce risque n'engendre pas de conséquences directes sur l'urbanisation.

Le transport par infrastructures

Tout le territoire est soumis à ce risque, même si ce sont les communes supportant les grands flux qui demeurent concernées. 271 communes sont concernées par les TMD.

Les principaux axes routiers sont concernés par le TMD, de même pour les voies ferrées et les axes fluviaux. La voie ferrée, plus sûre pour le transport des matières dangereuses, expose néanmoins une population nombreuse du fait de son passage en centre-ville. Les points d'arrêts possibles des trains transportant des matières dangereuses sont Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Champigneulles, Toul, Dombasle-sur-Meurthe et Blainville.

Linéaire de TMD sur eau	**530 km**
Linéaire de TMD sur route	**360 km**
Linéaire de TMD sur voie ferrée	**337 km**

Le transport par canalisations
Beaucoup de communes du territoire sont traversées par une ou plusieurs canalisations de TMD. Il y a plusieurs oléoducs gérés par Trapil, le pipeline Donges-Melun géré par la Société Française Donges-Metz, le double réseau oxyduc et azoduc de la société Air Liquide, un réseau d'éthylène (DN 200 Carling – Viriat)) d'Atofina, et plusieurs gazoducs à haute-pression. Il faut aussi signaler le projet de gazoduc destiné à alimenter le cycle de cogénération de POWEO à Toul, qui doit relier Dieulouard à Toul.

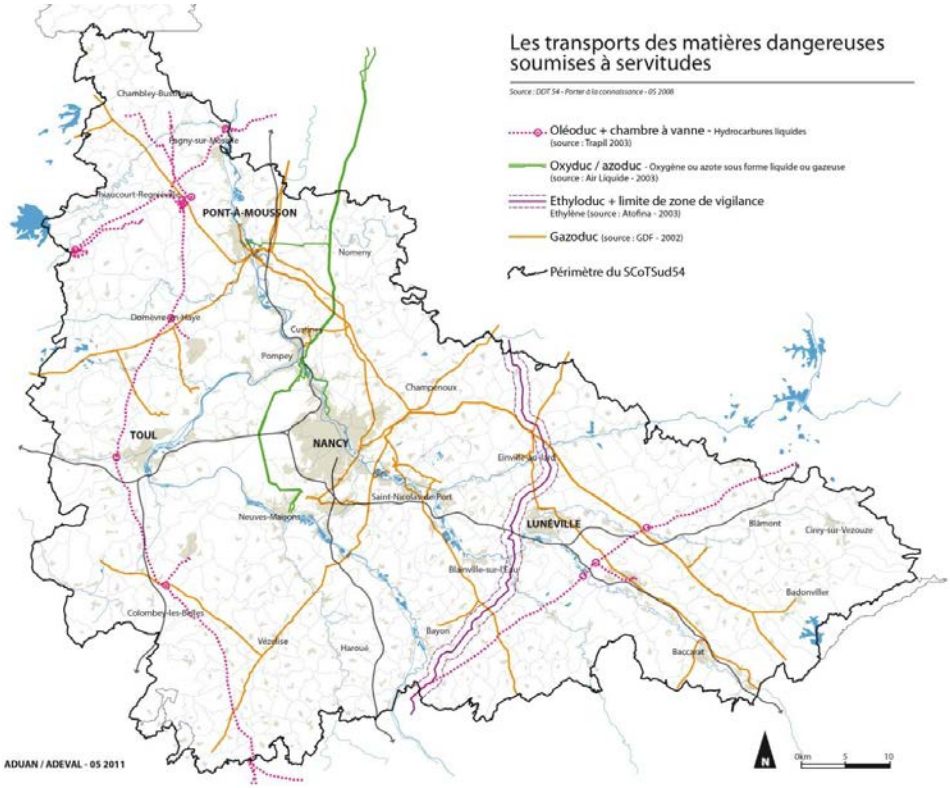

- **Le risque lié à la rupture des barrages de Pierre Percée et de la Madine**

Ces barrages alimentent respectivement la Meurthe (puis la Moselle) et le Rupt-de-Mad. Les zones menacées potentiellement par la rupture de ces barrages ont été déterminées et des Plans Particuliers d'Interventions (PPI) ont été mis en place, en vue d'organiser l'alerte et l'évacuation de la population. Elles concernent 47 communes pour le barrage de Pierre-Percée et 14 pour celui de la Madine. La probabilité d'une rupture de barrage est faible. La détermination des zones potentiellement submergées se fonde sur un scénario maximal dans lequel le barrage se romprait brusquement. Or, cette éventualité est diminuée notablement par le fait que les barrages font l'objet d'auscultations régulières permettant de déceler d'éventuelles pathologies dangereuses et d'annoncer en avance les ruptures.

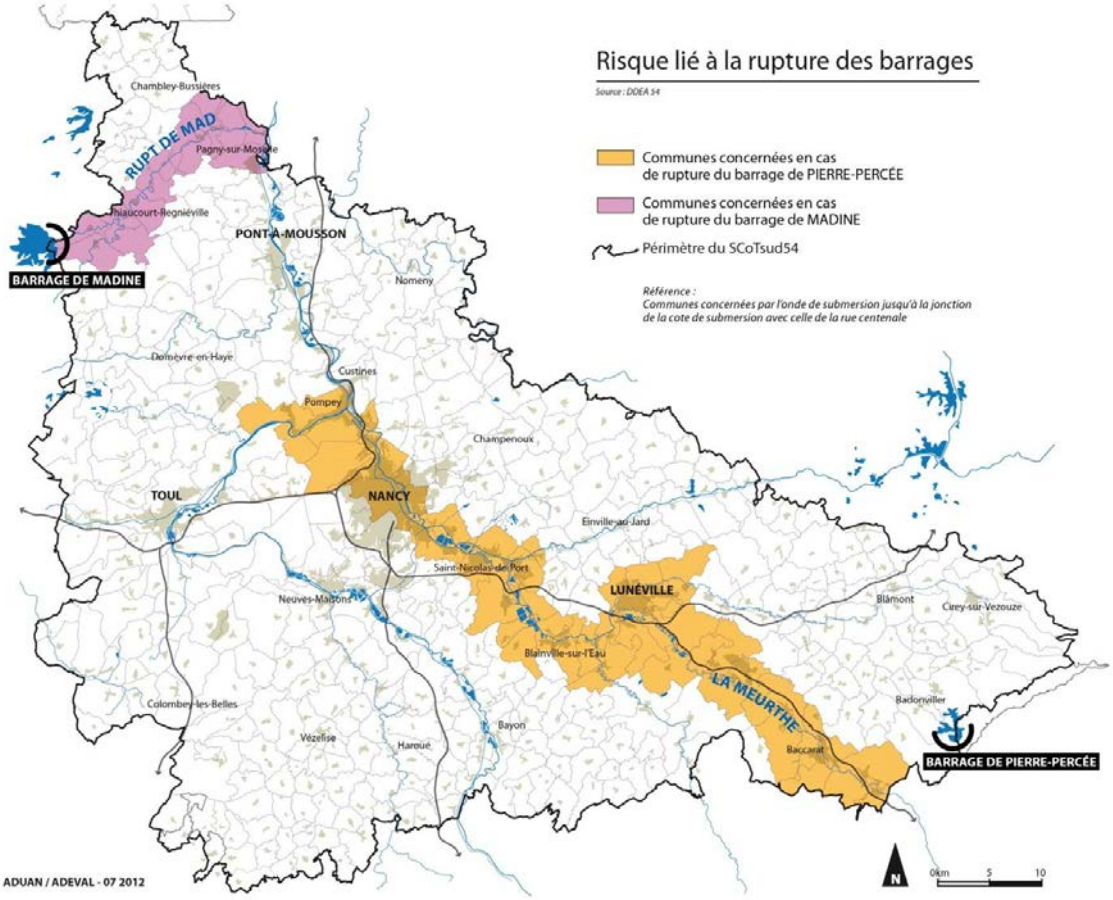

- **Le risque minier : mines de fer et mines de sel**

Le risque minier lié à l'exploitation du minerai de fer / le bassin ferrifère Sud
Les risques miniers sont issus de mouvements de terrains dus à l'exploitation du sous-sol. Ils se traduisent par des phénomènes d'affaissements progressifs, d'effondrement généralisés ou de fontis (effondrement très localisé). Aucun PPR minier n'a encore été établi dans le territoire. La connaissance et la gestion du risque repose sur les cartes d'aléas des communes du bassin ferrifère de Nancy (43 communes) ainsi que des secteurs localisés autour de Saxon-Sion dans le Saintois. Les investigations permettant de déterminer la nature des enjeux sont en cours. Les zones d'affaissement sont inconstructibles ainsi que celles de fontis, sauf si le risque est neutralisé, alors que celles liées aux mouvements résiduels pourront être bâties sous réserve de mesures constructives spéciales.
11 communes ont fait l'objet d'études complémentaires (cartes GEODERIS) : Maxéville, Liverdun, Ludres, Dieulouard, Villers-lès-Nancy, Laxou, Marbache, Champigneulles, Frouard, Chavigny et Vandoeuvre-lès-Nancy.
Aucune commune affectée par des aléas miniers n'a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques.

Le risque minier lié à l'exploitation du sel / le bassin salifère de Varangéville
L'exploitation du sel est pratiquée actuellement sous forme brute dans la mine de Varangéville, et par dissolution dans une vaste zone qui s'étend au Sud-Est de l'agglomération nancéienne.

Le secteur du territoire compris entre Laneuveville-devant-Nancy et Einville-au-Jard, puis, Réméréville et Rosières-aux-Salines, est affecté par de multiples sensibilités aux mouvements de sol. Il existe 3 types de zones d'aléas liés à l'affaissement au droit des mines du bassin salifère qui génère de fortes contraintes urbanistiques dans le secteur de Varangéville-Dombasle : la zone enveloppe des zones d'influence des sondages en cours d'exploitation (rayon de 400m), la zone d'aléa de la partie ancienne de la mine de Varangéville et la zone sensible à des mouvements de surface en cas d'ennoyage de la mine d'Einville-au-Jard. Cette gestion ne permet pas une lisibilité optimale des capacités d'évolution de l'urbanisation tant qu'aucun PPR ne sera réalisé. Cette problématique intéresse les communes localisées sur le secteur salifère qui sont fortement contraintes, mais également, celles dans la vallée qui sont, par ailleurs, dans la nécessité de gérer les risques d'inondation (Varangéville). La présence de risques associés à l'exploitation salifère pose une grande inconnue sur l'avenir de cet espace, dans la mesure où le développement urbain pourra être fortement contraint et pourra entrer éventuellement en conflit avec l'exploitation minière.

Le risque d'affaissement dû à la dissolution du sel par la nappe souterraine
Des zones sensibles délimitent des espaces affectés par des phénomènes d'affaissement de terrain dus à la dissolution du sel (9 communes au Sud-Est de Nancy, principalement en rive droite de la Meurthe : Crévic, Dombasle-sur-Meurthe, Haraucourt, Laneuveville-devant-Nancy, Lenoncourt, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port, Sommerviller et Varangéville). Une délimitation de ces zones a été approuvée par arrêté préfectoral en Mars 1991, en application de l'article R111-3 du Code de l'Urbanisme. Ce document réglementaire vaut PPR. Ces phénomènes engendrant des dégâts pouvant être importants aux constructions, ces dernières sont donc interdites ou subordonnées à des conditions spéciales.

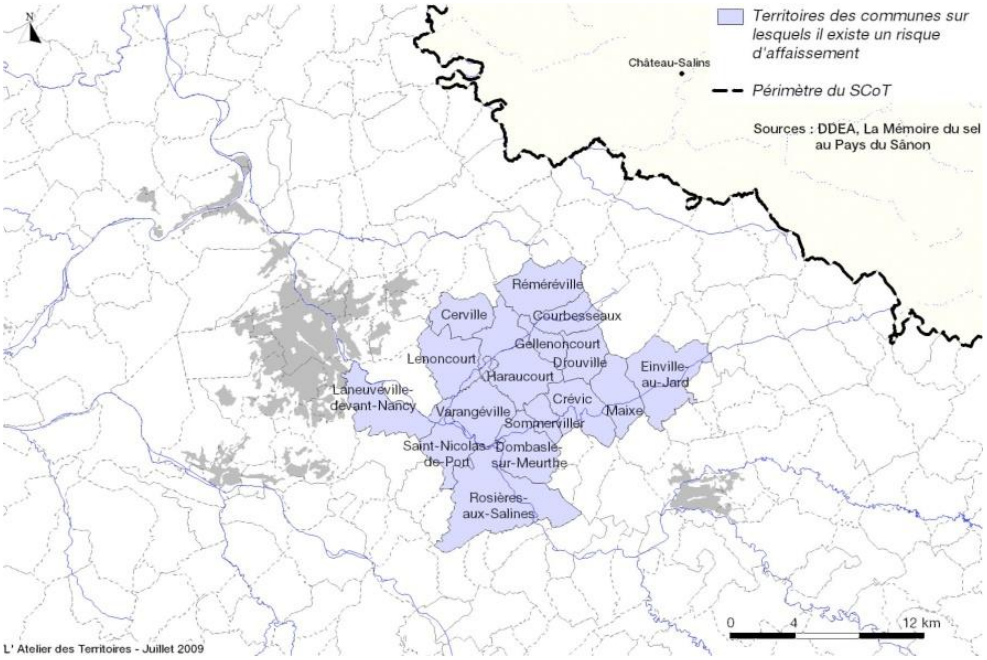

La constructibilité de ces secteurs repose sur trois grands principes :

- Diminuer le risque pour les personnes et assurer leur sécurité,
- Permettre une vie acceptable tout en limitant les risques pour les biens,
- Contenir le risque financier pour la collectivité.

Quatre types de zones d'aléas ont été définis par la DREAL et l'expert minier de l'Etat Géodéris :

- Des zones d'effondrement brutal,
- Des zones de fontis où il convient de distinguer les zones expertisées – aléa fort, moyen et faible) des zones non expertisées,
- Des zones d'affaissement progressif,
- Des zones de mouvements résiduels.

Dans le cas de constructions nouvelles, en zone d'aléa minier, il convient de distinguer :

- Les zones non urbanisées où la possibilité de construire n'est envisageable qu'à titre dérogatoire.
- Les zones déjà urbanisées où la constructibilité est possible, sous conditions, dans les zones de mouvements résiduels, fontis faibles et affaissements progressifs faibles et moyens.

La Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable des Bassins Miniers Nord Lorrain (DTADD)

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains a été approuvée par décret en Conseil d'Etat en date du 02 Août 2005. Elle constitue la base de la nouvelle doctrine de constructibilité dans les bassins miniers qui sert de base juridique à l'établissement des Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM).

Elle prend en compte la politique de l'État pour les bassins miniers, s'articulant autour de 3 axes stratégiques :

- *« - sécuriser les territoires et leurs ressources en desserrant les contraintes liées aux affaissements miniers et à l'arrêt des exhaures,*
- *renforcer l'attractivité des territoires, notamment par des actions en faveur de la diversification des activités, de la qualité de l'environnement et de la recomposition de l'espace urbain,*
- *organiser de nouvelles sphères de solidarité dans le domaine de l'intercommunalité, du transfrontalier et de la vie sociale. »* (*B.HAGELSTEEN, Préfet de Région Lorraine)*

La DTA définit :

- les objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces objectifs prennent en compte les orientations des schémas de services collectifs d'aménagement du territoire ;
- les orientations de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection, de mise en valeur des territoires.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ces objectifs et ces orientations dès lors que ces derniers doivent y trouver leur traduction.

Le périmètre de la DTA englobe une grande partie du Nord de la région Lorraine. Cet espace, les bassins miniers Nord Lorrains, totalisent 488 communes sur environ 4000 km^2.

Le territoire Sud54 est concerné par la DTA sur sa partie extrême-Nord, au niveau du canton de Chambley-Bussières (Chambley-Bussières, Dampvitoux, Hagéville, Mars-la-Tour, Onville, Puxieux, Saint-Julien-lès-Gorze, Sponville, Tronville, Villecey-sur-Mad, Waville, Xonville).

La déclinaison de la DTA des Bassins Miniers Nord Lorrains sur cette partie du Sud54 est la suivante :

- renforcer la fonction des services à la population dans des centres villes anciens et d'autres, en zones rurales,

- dans les secteurs qui n'offrent que du lotissement de maisons individuelles, promouvoir la densification et de nouvelles formes urbaines,
- rechercher des alternatives à la consommation d'espaces dans 4 types d'espaces :
    - des vallées dans lesquelles on limitera la consommation d'espaces pour favoriser les continuités écologiques : vallée de la Crusnes et de la Chiers
    - des massifs forestiers péri-urbains localisés, dont on maintiendra la consistance : mise en œuvre de mesures compensatoires portant sur des surfaces équivalentes (recommandation)
- urbaniser en fonction des dessertes en transports en commun, en particulier, densifier autour des pôles intermodaux,
- étudier / améliorer la desserte TC de manière concertée et globale,
- développer les infrastructures ferroviaires et fluviales: aménagement d'un itinéraire fret Toul-Longwy-Athus.

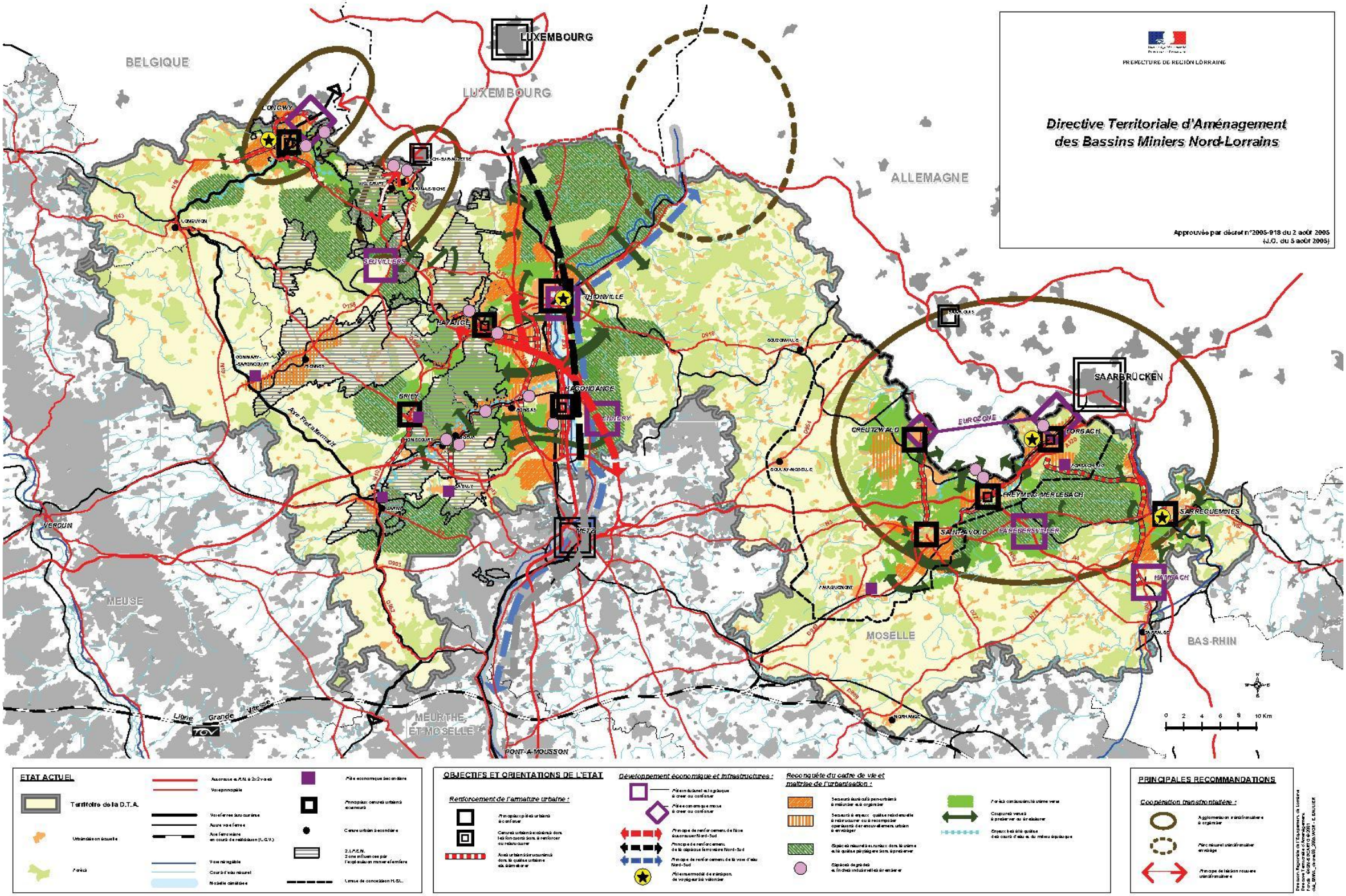
PREFECTURE DE REGION LORRAINE
Directive Territoriale d'Aménagement
des Bassins Miniers Nord-Lorrains
Approuvée par décret n°2005-918 du 2 août 2005
(J.O. du 5 août 2005)
BELGIQUE
LUXEMBOURG
ALLEMAGNE
SAARBRÜCKEN
LONGWY
THIONVILLE
HAYANGE
HAGONDANGE
ENNERY
BRIEY
METZ
CREUTZWALD
EUROZONE
FORBACH
FREYMING-MERLEBACH
SARREGUEMINES
SAINT-AVOLD
FAREBERSVILLER
HAMBACH
VERDUN
MEUSE
MOSELLE
BAS-RHIN
MEURTHE ET MOSELLE
PONT-A-MOUSSON
Libre Grande Vitesse
0 2 4 6 8 10 Km
ETAT ACTUEL
Territoire de la D.T.A.
Urbanisation actuelle
Forêts
Voie principale
Voie ferrée sur courant
Autre voie ferrée
Voie navigable
Cours d'eau naturel
Noyaux de concession H.S.L.
OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'ETAT
Renforcement de l'armature urbaine :
Développement économique et infrastructures :
Reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation :
PRINCIPALES RECOMMANDATIONS
Coopération transfrontalière :

- **Le risque lié au Radon**

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, inodore, incolore et inerte chimiquement, issu de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre. Il est reconnu comme le second facteur de risque de développement du cancer du poumon après le tabac.

La concentration en radon en Meurthe-et-Moselle est de 61 Bq/m3 (83 Bq/m3 moyenne nationale) et fait donc partie des départements dits « à risques ».

En 2008, le BRGM, la DDASS et le Grand Nancy ont mené une étude relative aux zones d'exhalation potentielles de Radon sur les 43 communes de l'ancien bassin minier de Nancy. Celle-ci a permis de distinguer une zone où l'exhalation semble moins importante (communes de Malzéville, Maxéville, Dommartemont, Saint-Max, Lay-Saint-Christophe, Eulmont, Essey-lès-Nancy), entourée au Nord et au Sud-Ouest par deux ensembles plus riches en radon. D'autres études sont en cours afin de préciser le risque sur le territoire SCoTSud54. Il semblerait que quelques communes soient concernées.

Le radon fait partie des objectifs de santé portant sur la santé environnementale retenus par la loi n° 2004-806 du 09 Août 2004 relative à la politique de santé publique. Aussi, un premier plan d'actions a été élaboré par l'Autorité de la Sûreté Nucléaire (ASN), en collaboration avec la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (DGUHC), l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) pour les années 2005 / 2008.

Un second plan d'actions 2011-2015 a été élaboré par l'ASN en collaboration avec les ministères concernés et les organismes partenaires. Ce projet de second plan d'actions, inscrit en première priorité, la réduction des expositions dans l'habitat existant. Il a été validé par les services des ministères chargés de la santé, du logement et du travail ainsi que par les partenaires membres du comité de suivi du plan d'actions. Il est structuré autour de 5 grands axes et chaque axe est composé d'actions spécifiques :

• 1. Mettre en place une politique en matière de gestion du risque lié au radon dans les bâtiments existants à usage d'habitation

• 2. Mettre en place une réglementation pour les bâtiments neufs à usage d'habitation

• 3. Assurer le suivi de la réglementation des lieux ouverts au public et de la réglementation applicable aux travailleurs

• 4. Développer et mettre en place de nouveaux outils de gestion et un dispositif opérationnel de réalisation des diagnostics des bâtiments et de réalisation des travaux par les professionnels du bâtiment

• 5. Coordonner la politique en matière d'études et de recherche

Des pollutions et des nuisances conséquentes, difficilement maîtrisables

- **De nombreux sites et sols pollués, résultat d'une activité industrielle intense passée**

La Lorraine est la 4ème région française possédant le plus de sites pollués. La pollution des sols présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution des eaux souterraines.

La pollution des sols, consécutive au fonctionnement d'activités, mobilise de nombreux sites urbains et périurbains. Les sites présentant une pollution existante ou potentiellement la plus forte se situent autour de Toul et de l'axe Nancy / Pont-à-Mousson.

- **Deux bases de données d'informations : BASOL et BASIAS**

Les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) qui ont fait l'objet d'une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, font l'objet d'un inventaire permanent au niveau national (base de données BASOL / Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement). Parallèlement à cet inventaire des sites pollués, des inventaires de sites industriels et activités de services, en activité ou non, et pouvant avoir occasionnés une pollution des sols, quel que soit le niveau de dangerosité de pollution possible, sont réalisés (base de données BASIAS).

- **Des sites de petites surfaces mais dispersés**

Les sites BASOL
Dans le territoire, les 57 sites appelant une action de l'administration (répartis sur 28 communes, principalement autour de Toul et de l'axe Nancy / Pont-à-Mousson, dont 3 communes comptent au moins 4 sites) sont à des stades de gestion différents et n'entraînent pas tous des contraintes fortes pour l'évolution urbaine. Néanmoins, si localement certains terrains qui ne sont plus en activités peuvent être valorisés dans le cadre du renouvellement urbain ou d'une simple reconfiguration des sites, ils ne peuvent constituer qu'une opportunité s'appréciant, au cas par cas, avec les incertitudes de mise en œuvre que cela induit en termes de délais de reconversion et de gestion financière des opérations.

Les sites BASIAS
Plusieurs milliers de sites potentiellement pollués sont recensés, sans que leur état ne justifie, pour l'instant, une intervention de l'administration. Aussi, une large part de ces sites concernent des établissements tels que des garages, des stations de carburant... qui ne révèlent pas d'indices d'une pollution suffisamment importants pour qu'une action publique soit engagée (en outre, ces sites sont parfois très anciens).
Toutefois, ceci n'empêche pas l'éventualité d'une pollution effective de ces sites (pouvant être découverte ultérieurement), qui entraîne la mise en œuvre de traitement spécifique pour leur reconversion (mais qui devrait restée raisonnable).

- **Les anciens sites d'activités, un atout pour le renouvellement urbain**

Les anciens sites d'activités peuvent aujourd'hui être un atout pour une collectivité. Dans le contexte actuel d'une meilleure maîtrise du foncier (étalement urbain et artificialisation des sols), ces sites proposent un grand nombre d'hectares pouvant accueillir de nouvelles activités, de l'habitat... même si pour la collectivité une pollution des sols peut avoir des conséquences en terme de surcoût, de délais, de projet (certains sites ne pourront pas accueillir de l'habitat ou certains équipements en fonction de la nature et du taux de pollution relevé).

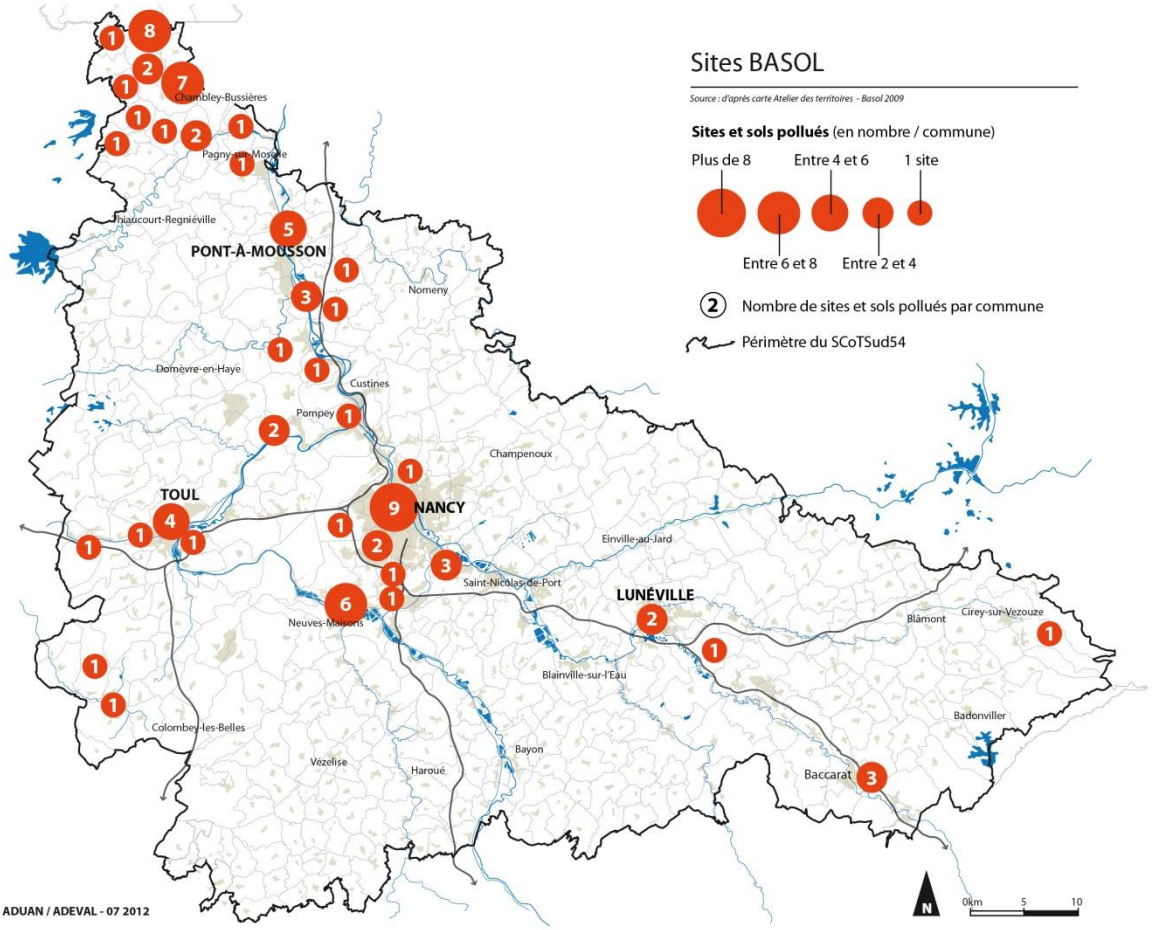
Sites BASOL
Source : d'après carte Atelier des territoires - Basol 2009
Sites et sols pollués (en nombre / commune)
Plus de 8
Entre 4 et 6
1 site
Entre 6 et 8
Entre 2 et 4
2 Nombre de sites et sols pollués par commune
Périmètre du SCoTSud54
Chambley-Bussières
Pagny-sur-Moselle
Thiaucourt-Regniéville
PONT-À-MOUSSON
Nomeny
Domèvre-en-Haye
Custines
Pompey
Champenoux
TOUL
NANCY
Einville-au-Jard
Saint-Nicolas-de-Port
LUNÉVILLE
Blâmont
Cirey-sur-Vezouze
Neuves-Maisons
Blainville-sur-l'Eau
Badonviller
Colombey-les-Belles
Vézelise
Haroué
Bayon
Baccarat
ADUAN / ADEVAL - 07 2012
N
0km 5 10

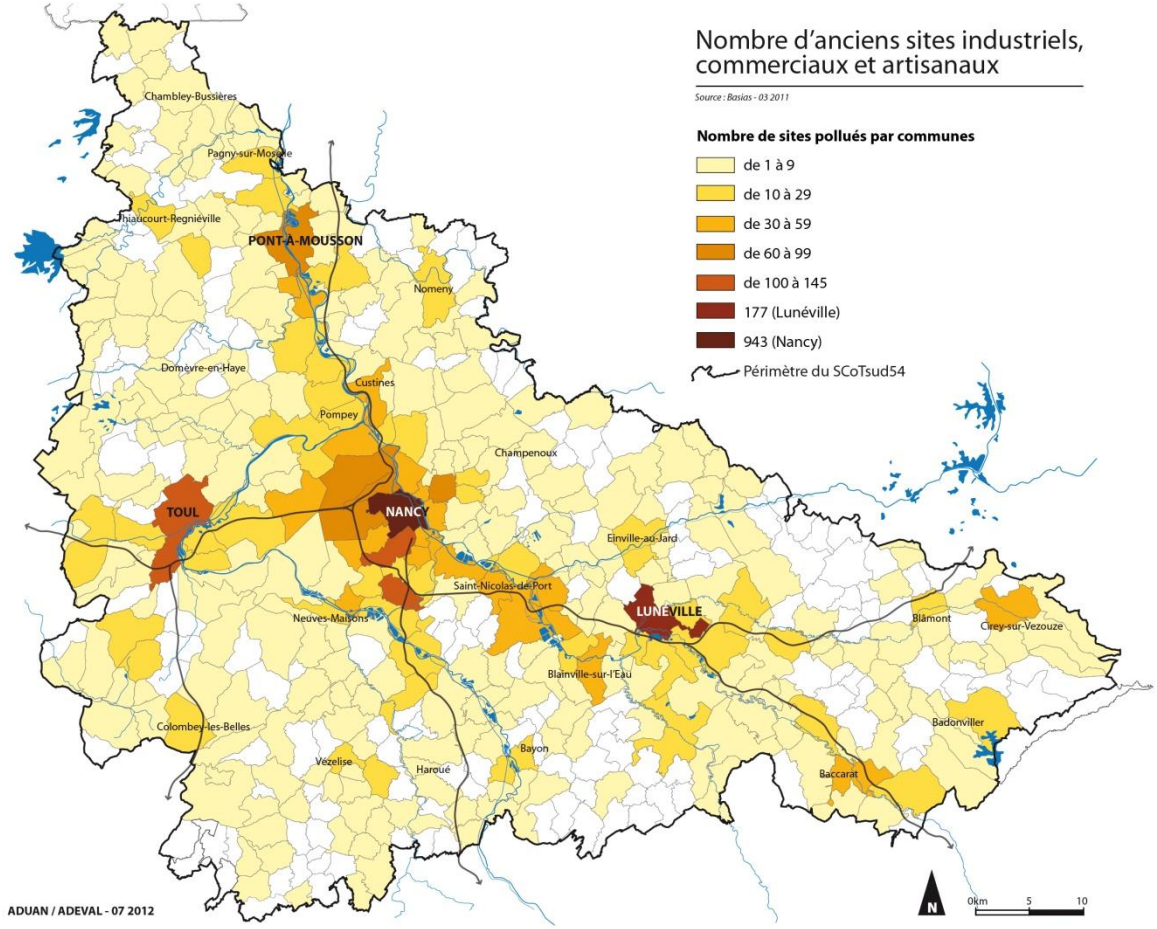
Nombre d'anciens sites industriels, commerciaux et artisanaux
Source : Basias - 03 2011
Nombre de sites pollués par communes
de 1 à 9
de 10 à 29
de 30 à 59
de 60 à 99
de 100 à 145
177 (Lunéville)
943 (Nancy)
Périmètre du SCoTsud54
Chambley-Bussières
Pagny-sur-Moselle
Thiaucourt-Regniéville
PONT-À-MOUSSON
Nomeny
Domèvre-en-Haye
Custines
Pompey
Champenoux
TOUL
NANCY
Einville-au-Jard
Saint-Nicolas-de-Port
LUNÉVILLE
Blâmont
Cirey-sur-Vezouze
Neuves-Maisons
Blainville-sur-l'Eau
Badonviller
Colombey-les-Belles
Vézelise
Haroué
Bayon
Baccarat
ADUAN / ADEVAL - 07 2012
N
0km 5 10

- **Un territoire concerné par les nuisances acoustiques liées aux infrastructures de transports**

Les nuisances sonores sont localisées autour des principales infrastructures de transports. Le bruit est issu :

- Des 4 aéroports et aérodromes du territoire. Les zones de bruits affectent globalement des espaces recevant une occupation humaine limitée, voire faible. Seul celui de Nancy-Essey en relative proximité avec l'agglomération nancéienne peut faciliter l'émergence de conflits d'usages.
- Les 2 voies ferrées : la ligne 70 sur une longueur de 23,3 km entre Frouard (raccordement des lignes venant de Metz et Paris) et la gare de Dombasle-sur-Meurthe et la ligne 90 sur une longueur de 22,7 km entre Belleville et Arnaville.
- Des autoroutes et des principales nationales (et la RD 674) liant les 4 grands pôles urbains du territoire. Les nuisances sonores affectent localement des zones bâties denses, au passage des grands pôles urbains ainsi que le long de la vallée de la Moselle, entre Nancy et Pont-à-Mousson, où la voie ferrée, l'autoroute A31 et la Route Nationale suivent des parcours parallèles et relativement proches les uns des autres. Ces infrastructures font l'objet d'un classement impliquant une isolation acoustique des constructions, lorsque les émergences atteignent des seuils définis par catégories de voies. En outre, des cartes de bruits éditées (dans le cadre d'arrêtés préfectoraux) pour les infrastructures dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an.
- De l'ensemble des voies routières du territoire.

Chacun des tronçons d'infrastructures routières et ferroviaires concernés par le bruit est soumis à un classement, en cinq catégories, définies dans l'arrêté de 1998 et une largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons sont indiqués. Ainsi, des niveaux sonores doivent être pris en compte par les constructeurs pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit. Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaires a été révisé, en 2011, et a été arrêté, en 2012. Cet arrêté de classement sonore et sa cartographie doivent être annexés aux documents d'urbanisme.

- **Les Plans d'Exposition au Bruit (PEB)**

4 Plans d'Exposition au Bruit sont situés dans le périmètre du Sud 54 :

- PEB relatif l'aérodrome de Nancy-Essey dont la décision de mise en place date du 21 Mars 1975,
- PEB relatif l'aérodrome de Nancy-Ochey dont la décision de mise en place date du 06 Juillet 1976,
- PEB relatif l'aérodrome de Lunéville-Croismare dont la décision de mise en place date du 10 Mars 1981,
- PEB relatif l'aérodrome de Metz-Nancy-Lorraine dont la décision de mise en place date du 24 Février 2006 (arrêté inter-préfectoral),

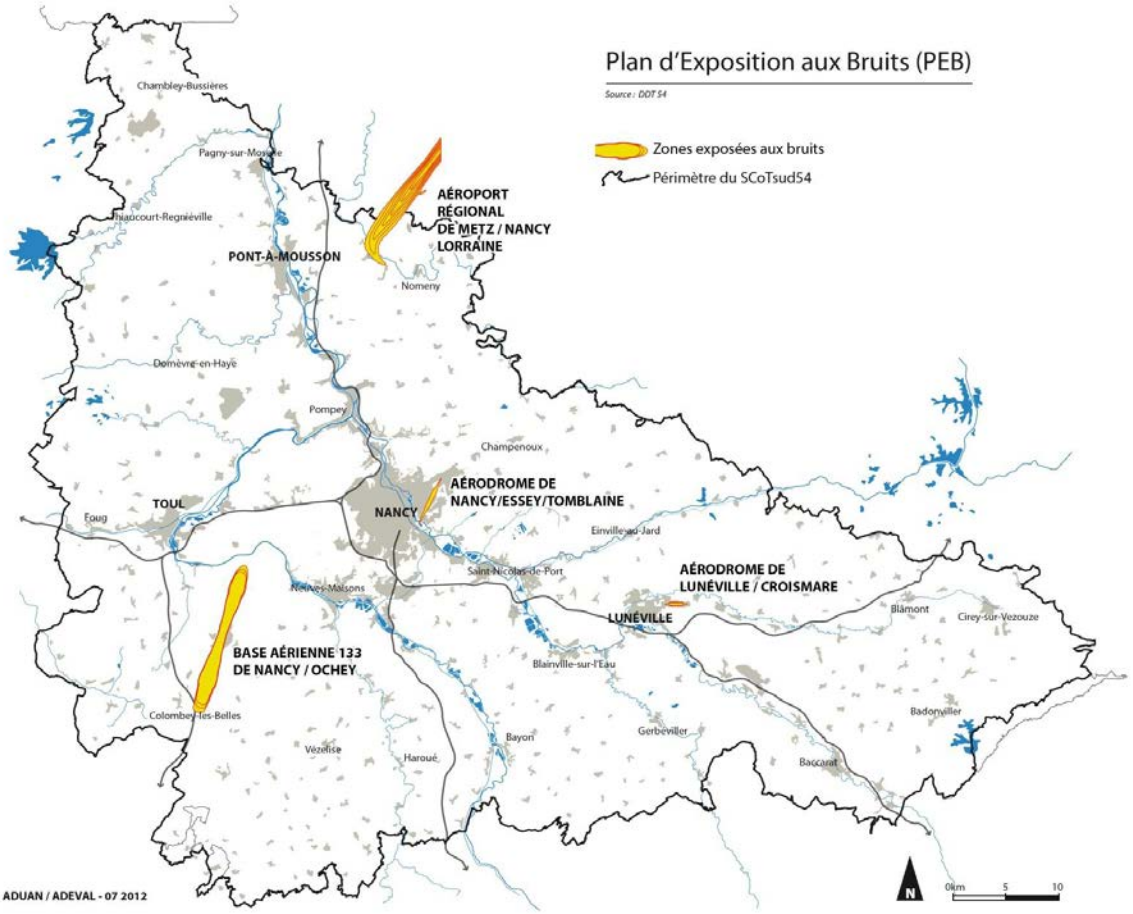

Pour les aérodromes, sources de nuisances sonores, un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est mis en place. Il s'agit d'un outil de prévention destiné à éviter une augmentation de la population dans des zones, qui sont ou seront exposées, à terme, aux nuisances générées par le trafic de l'aérodrome. Sur le territoire, 3 aérodromes disposent d'un PEB, auxquels il doit être ajouté celui de l'aéroport de Metz-Nancy-Lorraine qui impacte légèrement le territoire au Nord-Est. Ces PEB s'imposent au SCoTSud54.

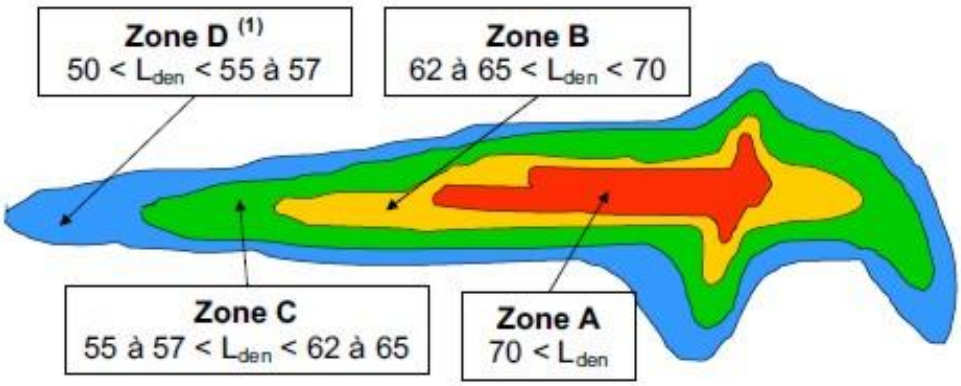

Source : Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

<table>
<tr><th></th><th>ZONE A</th><th>ZONE B</th><th>ZONE C</th><th>ZONE D</th></tr>
<tr><td colspan="5">CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION</td></tr>
<tr><td>Logements nécessaires à l'activité aéronautique ou liés à celle-ci</td><td colspan="3">Autorisés*</td><td rowspan="3">Autorisés*</td></tr>
<tr><td>Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone</td><td>Autorisés* dans les secteurs déjà urbanisés</td><td colspan="2">Autorisés*</td></tr>
<tr><td>Constructions individuelles non groupées</td><td>Non autorisées</td><td colspan="2">Autorisées* si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par des équipements publics si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances</td></tr>
<tr><td>Autres types de constructions nouvelles à usage d'habitation (exemples : lotissements, immeubles collectifs à usage d'habitation)</td><td>Non autorisées</td><td colspan="2">Opération de reconstruction autorisée* si rendue nécessaire par une opération de démolition en zone A ou B, dès lors qu'elle n'entraîne pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances, que les normes d'isolation phoniques fixées par l'autorité administrative sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur</td><td>Autorisés*</td></tr>
<tr><td colspan="5">EQUIPEMENTS PUBLICS OU COLLECTIFS</td></tr>
<tr><td>Création ou extension</td><td>Autorisée* s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes</td><td colspan="2">Autorisée*</td><td>Autorisée*</td></tr>
<tr><td colspan="5">INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT</td></tr>
<tr><td>Rénovation, réhabilitation, amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes</td><td colspan="3">Autorisée* sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances</td><td rowspan="2">Autorisées*</td></tr>
<tr><td>Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain</td><td>Non autorisées</td><td colspan="2">Autorisées* sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou village existants, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores</td></tr>
</table>

Source : Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

- **Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), relevant de l'Etat et des collectivités territoriales**

La Directive européenne n°2002/49/CE du 25 Juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit français par le décret n°2006-361 du 24 Mars 2006.

Ce décret, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, confie la réalisation des cartes stratégiques de bruit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou commune qui en ont la compétence. La commune de Nancy est ainsi l'autorité compétente pour la réalisation de ces cartes conformément à l'article L.572-4 du Code de l'Environnement.

La directive 2002/49/CE prévoit la mise en place d'un dispositif d'évaluation et de gestion du bruit dans les grandes agglomérations et à proximité des grandes infrastructures de transports sur la base des principes suivants :

- Évaluation de l'exposition au bruit des populations, basée sur des méthodes communes aux pays européens ;
- Information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé ;
- Mise en œuvre de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de « calme ».

Cette Directive constitue, ainsi, un pas capital vers le renforcement du dispositif réglementaire existant et l'harmonisation européenne des politiques de gestion du bruit dans l'environnement. Elle impose, notamment, la réalisation des cartes stratégiques du bruit et de plans d'actions PPBE pour les grandes infrastructures et les agglomérations selon deux échéances :

	Infrastructures routières de plus de 6 000 000 de véhicules par an **Agglomérations de plus de 250 000 habitants** **Infrastructures ferroviaires de plus de 60 000 trains par an**	**Infrastructures routières de plus de 3 000 000 véhicules par an** **Agglomérations de plus de 100 000 habitants** **Infrastructures ferroviaires de plus de 30 000 trains par an**
Cartes de bruit (ETAT, COMMUNES, EPCI)	30 Juin 2007	30 Juin 2012
PPBE (ETAT, CONSEIL GENERAL, COMMUNES, EPCI)	18 Juillet 2008	18 Juillet 2013

Les cartes et plans devront par la suite être réexaminés au minimum tous les 5 ans.

La transposition de la Directive européenne en droit français fixe la répartition des compétences de mise en œuvre de celle-ci. Ainsi, si la production des cartes et des plans revient en grande partie au représentant de l'État dans le cas des grandes infrastructures, c'est aux communes ou aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores que revient cette responsabilité pour les communes situées au sein des agglomérations concernées.

La transposition en droit français de la Directive européenne est aujourd'hui complètement achevée, avec les textes suivants :

- les articles L572-1 à L572-11 du Code de l'Environnement qui transcrivent l'ordonnance n°2004-119 du 12 Novembre 2004, elle-même ratifiée par la loi n°2005-1319 du 26 Octobre 2005 ;

- le décret d'application n°2006-361 du 24 Mars 2006 ;
- l'arrêté technique du 04 Avril 2006.

Ces textes définissent les autorités compétentes pour la prise en charge de ces nouvelles dispositions, précisent la méthodologie d'évaluation à mettre en œuvre (périodes, méthodes de calculs, indicateurs, échelle de couleur, résolution des cartes,...) et fixent les seuils limites pour chaque type de sources.

- **Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Grand Nancy**

C'est dans ce contexte réglementaire que la Communauté Urbaine du Grand Nancy, en tant qu'EPCI de plus de 250 000 habitants, doit réaliser les études. Ainsi, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'est engagée dans la réalisation, sur l'ensemble de son territoire (19 communes), de cartographies stratégiques du bruit et dans la définition de plans d'actions en prenant en compte les sources de bruit suivantes :

- infrastructures routières (790 km de voiries) ;
- infrastructures ferroviaires (24 km de voies ferrées) ;
- transports aériens (aérodromes de Tomblaine, Essey et Malzéville) ;
- activités industrielles (ICPE « bruyantes »).

Etat d'avancement / 1ère échéance : cartes terminées, PPBE en cours

Carte état des lieux sur le grand Nancy

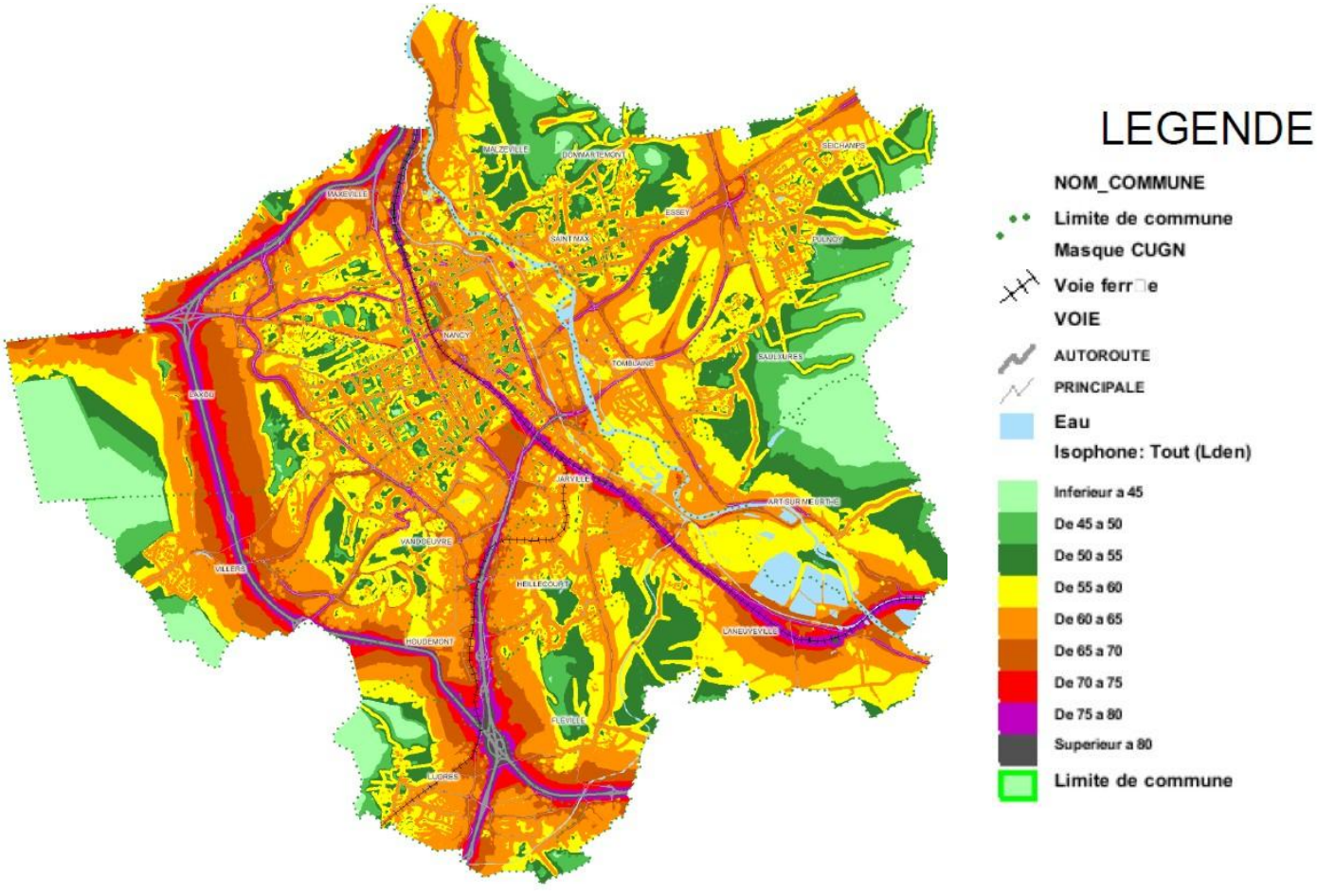

- **Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des EPCI**

Les Communautés de Communes sont celles du Bassin de Pompey (Custines, Malleloy, Pompey, Liverdun, Frouard, Champigneulles, Bouxières-aux-Dames et Lay-Saint-Christophe), du Pays du Sel et du Vermois (Dombasle-sur-Meurthe, Varangéville et Saint-Nicolas-de-Port), de Moselle et Madon (Chaligny, Chavigny, Neuves-Maisons, Messein, Pont-Saint-Vincent et Bainville-sur-Madon) et du Grand Couronné (Eulmont).

Pour les deux premières, les cartes sont terminées. Pour les Communautés de Communes du Grand Couronné et de Moselle et Madon, il n'existe pas d'études.

- **Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour les infrastructures de l'Etat**

Etat d'avancement / 1ère échéance : cartes terminées, PPBE rédigé, consultation du public à lancer

Etat d'avancement / 2ère échéance : cartes en cours d'élaboration

- **Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Conseil Général**

Etat d'avancement / 1ère échéance : cartes terminées, PPBE en cours (finalisation prévue en 2012)

- **Une pollution lumineuse importante**

La pollution lumineuse se caractérise par un excès d'éclairage artificiel la nuit. Celui-ci consomme beaucoup d'énergie et est donc responsable d'une partie des émissions de gaz à effet de serre. Ces lumières sont aussi une source de perturbation pour la santé humaine et la biodiversité, mais il est aussi nocif pour la santé et il modifie les écosystèmes et l'équilibre de la chaîne alimentaire. Le territoire du SCoTSud54 est directement concerné par cette pollution lumineuse, avec une grande partie en zone rouge, orange ou jaune couvrant les grandes agglomérations et le Sillon Mosellan.

CADRE REGLEMENTAIRE ET OUTILS

Gestion des risques

Les lois et les outils

- 5 lois ont été votées pour organiser les politiques de gestion et de prévention des risques

- **La loi du 13 Juillet 1982** modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (art. L 125-1 à L 125-6 du Code des Assurances) ;
- **La loi du 22 Juillet 1987** relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.
- **La loi du 2 Février 1995 dite loi "Barnier"** relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a notamment institué les Plans de Prévention des Risques ;
- **La loi du 30 Juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, qui a notamment institué les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et renforcé l'information en matière de risques naturels. La loi du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.
- **La loi du 13 Août 2004** de modernisation de la sécurité civile.
- **La loi du 12 Juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement**

Différents décrets et circulaires ont précisé ces différentes lois dont :

- **Le décret n°2011-227 du 02 Mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations**
  La stratégie nationale de gestion des risques d'inondations doit fixer des critères d'importance du risque permettant d'identifier des « territoires à risques importants d'inondations » (TRI) pour Septembre 2012.
  Pour ces TRI, des objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations devront être fixés, et des stratégies locales de gestion du risque pour les atteindre devront être mises en place par les collectivités territoriales.

  4 TRI potentiels sont identifiés sur le territoire Sud54 :
  - Un TRI « Metz-Thionville-Pont-à-Mousson »
  - Un TRI « Nancy-Damelevières »
  - Un TRI « Baccarat - St-Dié »
  - Un TRI sur le secteur de Pont-Saint-Vincent

- Des outils au service de la prévention des risques

- Les Plans de Prévention des Risques, outils réglementaires de planification. Le PPR spécifique à un risque majeur, a pour objet de délimiter les zones concernées par ce risque et de réglementer les usages futurs du sol dans ces zones. Les PPR se sont substitués aux Plans de Surfaces Submersibles (PSS) et aux Plans d'Exposition aux Risques (PER).
- Les périmètres de risques définis par arrêté préfectoral en application de l'ancien article R111-3 du Code de l'Urbanisme (dits arrêtés R111-3).

- Les Atlas des zones inondables, de mouvements de terrain, de cavités souterraines, de risques de chutes de roches massives, de risques de sismicité…, outils de connaissances. Il s'agit de document non opposable qui vise à recenser l'ensemble des connaissances disponibles.
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM54) et les Dossiers d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), outil d'information préventive et de sensibilisation. Ils comprennent les informations sur les risques majeurs naturels et technologiques recensés à la date d'élaboration du document. Le document communal présente les risques de la commune et les mesures de sauvegarde pour se protéger des risques. Ils ne sont pas opposables aux tiers mais constituent une source d'informations.

Les documents réglementaires

La Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable des Bassins miniers Nord Lorrains, approuvé en Conseil d'Etat le 02 Août 2005.

La prise en compte des risques dans les documents de planification communal (Plan Local d'Urbanisme) s'opère à différents niveaux :

- Pour les risques pouvant faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques, ce dernier doit être intégré dans le document d'urbanisme lors de son élaboration, mais également par une intégration effective lors de la procédure de révision du document d'urbanisme (PLU en cohérence avec le PPR).
- Pour les risques ne pouvant pas faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques, les communes peuvent approfondir la connaissance d'un risque, notamment s'ils interfèrent avec les perspectives de développement. Le Plan Local d'Urbanisme peut alors être un outil de prévention prenant en compte le risque.

L'information et la sensibilisation

L'information et la sensibilisation de la population aux différents risques présents dans leur commune de domiciliation ou environnante sont nécessaires. Les communes concernées par les risques peuvent informer la population des risques par leur Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs principalement, ou bien par d'autres documents préventifs.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document réalisé par le maire, dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments.

Les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) sont dans l'obligation, dans les deux ans suivants l'approbation d'un PPR, d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui intègre le DICRIM. Ce PCS implique le recensement des risques sur la commune et des moyens disponibles pour l'organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques.

Gestion du bruit

Les lois et les outils

- **La Directive européenne du 25 Juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement** et étendant la mesure de l'exposition au bruit au-delà des infrastructures de transports. Elle impose la réalisation de cartes de bruit et la définition de plans d'actions pour les unités urbaines de plus de 100000 habitants et les principaux axes de transports.

- **La Loi bruit de 1992** relative à la maîtrise des nuisances aux abords des infrastructures de transports

  - **Le Plan National Santé Environnement (2004)** visant 3 objectifs prioritaires à travers 45 actions à mettre en œuvre entre 2004 et 2008 : protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux parmi lesquels, l'ambiance sonore, prévenir les pathologies d'origine environnementales, et notamment, les cancers, mieux informer le public, dont les adolescents, des risques dus à la musique amplifiée) et protéger les populations sensibles (enfants et femmes enceintes), notamment du bruit. Le Plan National Santé Environnement 2 (PNSE2) est lancé. Il porte sur la période 2009-2013 avec un objectif principal : réduire les inégalités environnementales

  - **Le Plan Régional Santé Environnement (2004), une déclinaison du plan national**

  - **Le Plan National d'Actions contre le Bruit du 06 Octobre 2003** définissant des objectifs à réaliser à moyen terme dans le cadre de la politique publique de lutte contre le bruit

Les documents réglementaires

- **Les Plans d'Exposition au Bruit (PEB)**
  Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un document prévu par la loi 85-696 du 11 Juillet 1985 qui réglemente l'urbanisme au voisinage des aéroports de façon à ne pas exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores. Il délimite les zones voisines des aéroports à l'intérieur desquelles la construction de logements est limitée ou interdite, en tenant compte des spécificités du contexte pré-existant. Il empêche que de nouveaux riverains soient gênés par les nuisances sonores.

- **Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**
  Dans le cadre de la Directive européenne du 25 Juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, l'État français s'est engagé à réaliser des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transports.
  L'objectif de ces PPBE est de prévenir les effets du bruit sur la santé, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de préserver les zones calmes par des travaux sur l'infrastructure elle-même (mur anti-bruit, merlon,...) ou sur les bâtiments situés à proximité (isolation de façade).

- **Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres,** routières et ferroviaires a été révisé en 2011 et a été arrêté en 2012. Cet arrêté de classement sonore et sa cartographie doivent être annexés aux documents d'urbanisme.

Gestion du sol et sous-sol

Les lois et les outils

La Loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement abrogée en 2000 et codifiée dans le Code de l'Environnement

La Loi « Carrières » de Janvier 1993, imposant, notamment, la remise en état du site après exploitation et des garanties financières

- **Les carrières sont des installations classées pour la protection de l'environnement, réglementées par un arrêté ministériel spécifique, en date du 22 Septembre 1994.**

  Chaque projet d'ouverture de carrière, d'extension ou de renouvellement :

  - fait l'objet d'une étude d'impact, d'une enquête publique ;
  - doit être explicite sur le choix du site, la vocation des matériaux extraits, les mesures envisagées pour limiter les nuisances, les conditions de préservation des intérêts environnementaux et le type de remise en état prévu.

L'instruction administrative est menée sous l'autorité du Préfet et débouche sur l'autorisation d'exploiter dans le cadre du Schéma Départemental des Carrières.

Les Schémas Départementaux des Carrières

La loi du 04 Janvier 1993, relative aux carrières, dispose qu'un schéma départemental des carrières soit élaboré et mis en œuvre dans chaque département. Les procédures en ont été précisées dans le décret n°94 - 603 du 11 Juillet 1994.

La mise en place de ce schéma est l'occasion de conduire une réflexion approfondie et prospective sur les carrières du département, tant en ce qui concerne leur impact sur l'environnement qu'en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il s'agit donc d'un document de référence, regroupant l'ensemble des données en relation avec l'activité d'extraction de matériaux de carrières.

A partir de ces données, le schéma propose des orientations pour limiter l'impact des carrières sur l'environnement, tant au niveau de l'exploitation que de la remise en état. Il doit permettre à la Commission Départementale des Carrières de se prononcer sur toute demande d'autorisation de carrières dans une cohérence d'ensemble de données économiques et environnementales.

TABLEAU DE SYNTHÈSE

DES ATOUTS À VALORISER

- Les cours d'eau, nombreux sur notre territoire offrent un agréable cadre de vie mais ils peuvent déborder, engendrant des inondations dommageables pour tous : la préservation de zone de stockage de crue, répondant aux problèmes d'inondations actuels dans des espaces urbanisés, est aussi un atout pour renforcer la qualité paysagère et écologique de nos vallées

DES FAIBLESSES À PALLIER

- Une grande partie du territoire étant concernée par des risques naturels (inondations et mouvements de terrain) et des risques liés aux activités humaines, les zones de conflit entre urbanisation existante ou future et zones à risques sont nombreuses
- Un risque minier lié à l'exploitation salifère très peu connu, engendrant de vastes périmètres d'inconstructibilité (arrêté préfectoral) très pénalisant pour quelques communes
- Les sites pollués, issus du passé industriel du territoire, sont nombreux et difficilement maîtrisables. Situés en milieu urbain ou péri-urbain, une population importante est exposée à un risque de pollution.
- Une connaissance encore insuffisamment précise dans les zones à risques naturels non couvertes par un PPRN

DES RISQUES ET DES NUISANCES MIEUX GERES

DES OPPORTUNITÉS À SAISIR

- L'étude de préfiguration du PAPI Meurthe qui permet d'envisager des solutions pour maîtriser les crues dans le bassin versant de la Meurthe à l'amont de Nancy
- Des Plans de Prévention des Risques Technologiques en cours qui permet de préciser les risques liés aux établissements dangereux (SEVESO II seuil Haut) situés à proximité de zones habitées.
- Les sites industriels en friche, situés en milieu urbain ou péri-urbain, constituent un potentiel foncier non négligeable pour développer de nouveaux projets. Des programmes de renouvellement urbain ont déjà vu le jour, et les potentialités sont encore intéressantes.

DES RISQUES À RENVERSER

- L'accroissement de la vulnérabilité du territoire aux risques d'inondations lié au développement de l'urbanisation en zone inondable, à l'imperméabilisation des surfaces, à la disparition des champs d'expansion de crue, au mauvais entretien d'ouvrages hydrauliques ou de certains cours d'eau, aux évolutions des pratiques agricoles
- Les autorisations de construire dans des secteurs classés à risques, qu'il s'agisse de risques naturels ou technologiques, ne disposant pas de Plan de Prévention des Risques (en rappel, plus de 2000 logements ont été construits en zone inondable entre 1999 et 2006)
- Une amplification des anomalies climatiques (tempêtes, épisodes pluvieux importants, sécheresses) provoquant une accentuation des risques naturels reste possible : l'anticipation de ces phénomènes par une meilleure gestion de l'espace urbanisé et à urbaniser est donc primordiale.

CE QUI EST EN JEU DANS LE SCoT

a. Les questions pour l'avenir

LES QUESTIONS POUR L'AVENIR

- Comment concilier développement du territoire, activités humaines et prise en compte des risques et des nuisances ?
- L'attractivité nécessaire du territoire passe par le développement des activités humaines, la construction de nouveaux logements ou d'équipements. Les projets communaux ou intercommunaux se situent bien souvent dans des zones où se superposent enjeux de développement et risques et nuisances. Actuellement, dans les communes situées dans la vallée de la Moselle ou de la Meurthe, une grande majorité d'entres elles disposent de réserves foncières inscrites dans des secteurs classés à risques. Des autorisations de construire sont accordées, au cas par cas, après une étude plus fine du risque naturel.

b. Le défi : La sécurité et le bien-être de tous les habitants du territoire SCoTSud54 face aux risques et aux nuisances

La politique d'Etat vise à assurer la sécurité des personnes et à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Le territoire SCoTSud54 est fortement impacté par les risques, notamment les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrain, dans les secteurs les plus peuplés. Egalement terre d'industries, le territoire possède des établissements qui fabriquent ou utilisent des produits chimiques dangereux, disposent de réserves de produits chimiques, agro-pharmaceutiques... ou stockent des hydrocarbures. Un accident industriel se traduisant, par exemple, par une explosion peut avoir des effets dramatiques. Le départ progressif des industries a laissé place à de nombreux sites pollués. Cette pollution des sols engendre des risques directs et indirects pour la population.

.

Bien que les risques soient de plus en plus connus et de mieux en mieux gérés, quelque soit leur nature, le risque zéro n'existant pas, le défi du territoire doit être de limiter, au maximum, les risques en lui assurant un développement maîtrisé conciliant, habitat, développement économique et environnement. Les actions engagées depuis une vingtaine d'années pour la mise en sécurité de la population se poursuivent donc. Dans l'objectif de prendre les mesures préventives nécessaires, la connaissance des risques est affinée au travers de différentes études. Des Plans de Prévention des Risques (Inondations, Mouvements de Terrain, Technologiques) sont en cours ou envisagés dans de nombreuses communes.

En matière de prévention des risques d'inondations, la cohérence des aménagements de l'amont et l'aval est donc un enjeu pour le territoire. Cette cohérence et cette exigence de l'aménagement du territoire doit être la même quel que soit la nature du risque à traiter.

SCoTSud54

pour une qualité de vie durable

Schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle

RP | ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Constat 5

DÉCHETS

Constat 5
DECHETS

SOMMAIRE

État des lieux

- Des orientations nationales et une planification locale
  - Une politique nationale ambitieuse
  - Une planification régionale et départementale
- Une gestion des déchets ménagers et assimilés organisée en grande partie à l'échelle du SCoTSud54
  - La compétence « élimination des déchets ménagers »prise par tous les EPCI
  - Une légère diminution de la quantité collectée
  - Des capacités de traitement encore disponibles à moyen terme
  - Des progrès pour la valorisation des déchets ménagers
- Une part très importante des déchets d'activités
  - Les déchets industriels
  - Le cas particulier des déchets du BTP
  - Le cas des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
- La gestion des boues des stations d'épuration
  - La situation de la Meurthe-et-Moselle

Cadre réglementaire et outils

Tableau de synthèse

Ce qui est en jeu dans le SCoT

- Les questions pour l'avenir
- Le défi : donner les moyens au territoire de répondre aux objectifs nationaux fixés par les lois « Grenelle »

Des orientations nationales et une planification locale

Une politique nationale ambitieuse

La politique nationale concernant les déchets est ambitieuse. Les lois « Grenelle I et II » renforcent le dispositif en prévoyant le renforcement de la politique de réduction des déchets et de la responsabilité des producteurs, et en fixant de nouveaux objectifs.

Les engagements du « Grenelle de l'Environnement » sur les déchets sont traduits dans le plan d'actions sur les déchets publié par le Ministère du Développement Durable, en Septembre 2009.

Ces objectifs ambitieux supposent l'implication de tous les partenaires concernés : Etat, collectivités locales, acteurs économiques, professionnels du déchet, associations et citoyens. Il exige également des politiques volontaristes, cohérentes et hiérarchisées.

Objectifs nationaux

L'objectif de la politique nationale est de poursuivre et amplifier le découplage entre croissance et production de déchets : priorité à la réduction à la source, développement de la réutilisation et du recyclage, extension de la responsabilité des producteurs, réduction de l'incinération et du stockage. Le plan d'action, qui couvre la période 2009-2012, vise les objectifs quantifiés fixés par la loi de programmation relative à la mise en œuvre du « Grenelle de l'Environnement » du 03 Août 2009 :

- Réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant sur les cinq premières années, soit une réduction de plus de 5kg/habitant/an ;
- Porter le taux de recyclage, matière et organique des déchets ménagers et assimilés, à 35 % en 2012 et 45 % en 2015 (contre 24 % en 2004). Ce taux est fixé à 75 % dès 2012 pour les déchets des entreprises et pour les emballages ménagers ;
- Diminuer de 15 %, d'ici 2012, les quantités partant à l'incinération ou au stockage.

Une planification régionale et départementale

La planification de la gestion des déchets est réalisée localement :

- Au niveau régional, la loi demande l'organisation de la collecte et du traitement des déchets industriels dangereux et des déchets d'activités de soins.

  > Un Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels (PREDI) a été approuvé en Janvier 1997. Il dresse un état des lieux en matière de production et de flux de déchets dangereux d'origine industriels en Lorraine. Il a pour objectif de recenser les installations de traitement existantes et de vérifier l'adéquation entre les capacités de ces installations et les besoins actuels et prévisibles. Ce plan doit être, en principe, révisé tous les 5 ans.

  > Le Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS) de Lorraine a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 Janvier 1997. Aucune révision n'est prévue à ce jour.

Depuis les lois « Grenelle », l'élaboration du Plan Régional des Déchets Dangereux (regroupant le PREDI et le PREDAS) est sous la responsabilité de la Région Lorraine. En 2011, aucune échéance n'est fixée concernant son élaboration.

- Au niveau départemental, la loi vise, selon un ou plusieurs scénarii, une gestion rationnelle des déchets ménagers et assimilés, ainsi que celle des déchets du BTP. Donc, sous la responsabilité du Préfet de Département, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle a la compétence liée à l'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux depuis Décembre 2008 et celle du Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP.

  > Un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) a été adopté le 16 Juillet 2001 par arrêté préfectoral. Il énonce, notamment, des objectifs de valorisation matière des ordures ménagères à hauteur de 18 % en poids à l'horizon 2005, soit 55 000 t/an collectées (puis 23 % en 2010, soit 70 000 t/an collectées). Cette orientation repose sur la mise en place progressive de collecte sélective en apport volontaire et/ou au porte à porte des emballages et papiers ménagers à l'initiative des collectivités et avec le concours, le cas échéant, d'opérateurs privés.

  Une révision de ce plan, nommé maintenant Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux est programmée à partir de Mai 2011, pour une durée d'élaboration minimale de 30 mois. Son approbation est donc prévue en 2014.

  De plus, un Plan Local de Prévention des Déchets va être élaboré, en accord avec l'ADEME, visant à la réduction des déchets à la source.

  > Un Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP devrait être lancé en 2013

Une gestion des déchets ménagers et assimilés organisée en grande partie à l'échelle du SCoTSud54

La compétence « élimination des déchets ménagers » prise par tous les EPCI

La gestion des déchets, collecte et traitement, est une des compétences fréquentes prises par les Communautés de Communes.

Dans le territoire SCoTSud54, tous les EPCI ont au moins une compétence « Déchets ». Les communes non adhérentes à un EPCI organisent de plus en plus leur collecte de déchets. Cette gestion est très souvent confiée à une entreprise.

- **Une légère diminution de la quantité collectée**

Pour l'année 2009, l'ADEME Lorraine estime que la production moyenne annuelle des déchets collectés dans le cadre du service public par habitant, du territoire SCoTSud54, est de 505 kg/habitant/an (hors gravats, estimé à 42kg/hab/an), soit légèrement moins que la moyenne Lorraine estimée à 517 kg/habitant/an.

Pour le territoire SCoTSud54, c'est donc environ 285 211 de tonnes de déchets qui sont collectées chaque année.

Logiquement, ce sont les secteurs les plus peuplés qui produisent les plus gros volumes de déchets. Mais, l'analyse des chiffres des déchets collectés en kg par habitant et par an démontre qu'il existe très peu de différence entre le milieu urbain et le milieu rural.

Les conclusions du rapport « Gestion des déchets ménagers et assimilés à la charge des collectivités » / Exercice 2009 – ADEME Lorraine souligne :

- la stabilisation de la masse des déchets prise en charge par les collectivités en Lorraine (566 kg/hab/an en 2009 contre 563 kg en 2007 et 544 kg en 2005),
- et la baisse des quantités collectées des seules ordures ménagères résiduelles au sens large (19 kg/hab/an de moins entre 2007 et 2009) au profit des déchetteries qui enregistrent, à l'inverse, une hausse du même ordre (+ 21 kg/hab/an en 2009 par rapport à 2007).

> Ce constat est général. En effet, les tendances départementales et du SCoTSud54 sont les mêmes.

Les collectivités, d'ores et déjà inscrites dans une démarche de prévention de la production des déchets parfois même adossée à la mise en œuvre d'une tarification incitative, ont bien compris la nécessité des efforts qui restent à fournir.

La prochaine étude du même ordre qui sera menée sur l'exercice 2011 par l'ADEME Lorraine, devrait montrer les 1ers résultats positifs de ces approches, associées aux actions des entreprises et des particuliers pour limiter la production des déchets tout au long de la durée de vie des produits.

Quantités collectées de déchets dans le cadre du service public (source ADEME Lorraine**)						
tonnes	SCoTSud54		Meurthe-et-Moselle		Lorraine	
	2007	2009	2007	2009	2007	2009
OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)	175 144	165 740	221 038	214 169	534 512	692 052
Kg/habitant/an	**311**	**291**	306	294	315	296
Recyclables secs (hors verre)	16 332	22 033	31 772	31 667	99 793	116 771
Kg/habitant/an	**29**	**39**	44	44	43	50
Encombrants ménagers	4562	3 812	6 290	4 371	18 298	15 059
Kg/habitant/an	8	7	9	6	8	6
Verre	16 895	15 610	22 948	19 050	73 938	70 183
Kg/habitant/an	30	27	32	26	32	30
Bio-déchets et déchets verts (hors déchetterie)	10 700	10 968	15 288	18 795	21 155	27 606
Kg/habitant/an	19	19	21	26	9	12
Déchetterie (hors gravas)	72454	70 118	69 212	79 472	252 995	289 835
Kg/habitant/an	111	123	96	79	108	124
Total	296 087	288 282	366 548	367 524	1 000 691	1 211 506
Kg/habitant/an	**508**	**505**	505	505	427	517

* Données très imprécise. Il est fort probable que ce soit 6 comme la moyenne régionale ou du 54
** Source ADEME choisit afin d'avoir une homogénéité des données.

Le cas de la Communauté Urbaine du Grand Nancy
(source : CUGN – rapport d'activités 2009)

Collecte des ordures ménagères
La tendance des années précédentes se confirme à nouveau en 2009 avec une diminution de 1,58 % du tonnage des ordures ménagères résiduelles collectées (79 028 tonnes collectées en 2009 contre 80 297 en 2008 et 82 662 en 2007).

	2007	2008	2009	Evolution 2008 / 2009
Ordures ménagères	82 662	80 297	**79 028**	**-1,58%**
Emballages	3122	3375	3300	-2,22%
Verre	5435	5510	5612	+1,86%
Papier	6401	6531	6157	-5,71%
Cartons	1578	1847	1869	+1,16%
Total	99 198	97 558	**95967**	**-1,6%**

Bilan des tonnages collectés (hors déchets spéciaux)
La tendance est à la diminution toute catégorie confondue (hors déchets spéciaux).

	2007	2008	2009	Evolution 2008 / 2009
Ordures ménagères	82 662	80 297	79 028	-1,6%
Collecte sélective	16 536	17 262	16 939	-1,9%
Objets encombrants	3597	3594	3032	-15,6%
Déchetterie	37 523	36 275	36 267	-0,02%
Total	140 318	137 427	135 267	**-1,6%**

Des capacités de traitement encore disponibles à moyen terme

En Lorraine, en 2007, tous services et déchets confondus (hors déchets inertes), le mode de traitement reste principalement l'enfouissement, avec 46,8 % des quantités, contre 23 % pour le traitement thermique (avec valorisation énergétique), 18,7 % pour le tri (données sorties centre de tri) et 8 % pour le compostage.

En Lorraine, en 2007, le taux de valorisation des déchets (à destination du recyclage matière ou organique) est de 27% (objectif « Grenelle » : 35 % en 2012 et 45 % en 2015).
(source ADEME)

- **Un mode de traitement basé sur l'enfouissement**

En Meurthe-et-Moselle, le constat est le même ; l'enfouissement reste le principal mode de traitement des déchets collectés. L'incinération constitue l'autre option choisie pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés, dans des quantités bien inférieures.

Le territoire du SCoTSud54 dispose de plusieurs unités de traitement des ordures ménagères. La principale, est l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Ludres, d'une capacité de 120 000 tonnes/an, mais l'UIOM de Rambervillers (88) est aussi utilisée par des collectivités du Sud du département.

Un centre de stockage des déchets non dangereux est utilisé à Lesménils (175 000t/an) dans la partie Nord du territoire. Deux autres centres se trouvent en périphérie du territoire du territoire du SCoT ; à Conflans-en-Jarnisy en Meurthe-et-Moselle (120 000t/an) et à Pagny-sur-Meuse, en Meuse. Ils sont aussi utilisés pour stocker les déchets provenant du territoire.

La collecte est réalisée grâce à des stations de transit installées à Ludres, Lunéville, Nancy, Toul et Varangéville, aux centres de tri de Custines, Ludres I et II et Toul. Un nouveau centre de tri, hors Sud54, à Villers la Montagne a ouvert en 2010.

Des capacités de traitement encore disponibles :

- à Lesménils : 175 000t/an jusqu'en 2015, et possibilité technique d'extension du site (le site de Lesménils doit fermer théoriquement courant 2015, mais le vide de fouille, c'est-à-dire la capacité disponible pour le stockage, permettra a priori d'atteindre 2017, si une demande de prolongation est faite par l'exploitant SITA Lorraine et acceptée par les services de la DREAL. Au-delà de cette date, l'exploitant peut faire une nouvelle demande d'extension géographique du site, plus lourde et complexe, mais techniquement possible).

  Lesménils représente 60 % des capacités d'enfouissement du département Meurthe-et-Moselle, mais seulement 43 % des capacités de traitement des déchets résiduels.

- à Ludres : 120 000t/an jusqu'en 2025 et capacité technique d'ajouter un troisième four.

  En terme de besoin de capacité de traitement, les réflexions et planifications se définissent, a minima, à l'échelle du département, parfois inter-départementale, mais l'autonomie d'un territoire infra-départemental n'est jamais recherchée.

- **La réduction à la source avec le compostage individuel**

De nombreuses plateformes de compostage sont disséminées sur le territoire SCoTSud54.

Les collectivités du territoire, sous l'impulsion d'une campagne de sensibilisation, se sont fortement impliquées dans le compostage domestique. 23214 composteurs ont été distribués, soit une implication de 7,8 % de la population Meurthe-et-Mosellane.

En 2009, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'est lancée dans la mise en œuvre d'un programme complet de prévention de la production. Cinq autres Communautés de Communes se sont engagées dans un programme commun de prévention de la production des déchets. Il s'agit des Communauté de Communes de la Mortagne, de la Vezouze, du Pays de la Haute Vezouze, du Cristal et du Badonvillois. Ce programme a été signé en 2010.

L'étude réalisée par TRIVALOR, en 2007, pour la Meurthe-et-Moselle, montre que la quantité des déchets enfouis, tout en restant majoritaires, a chuté depuis 1999.

Il existe actuellement un déficit de capacité de tri des recyclables, mais celui-ci est en partie comblé par des centres de tri situés dans les départements voisins.

Les capacités de traitement existent dans le département de la Meurthe-et-Moselle, mais à moyen terme elles devront être complétées et ajustées. Elles sont toutes sous maîtrise privée.

Filières d'élimination / valorisation des déchets collectés
(Source : ADEME)

Tonne en 2007	**Meurthe-et-Moselle**		**Lorraine**	
Enfouissement	**145 508**	**39,7%**	562 131	46,8%
Compostage	31 102	8,5%	96 150	8%
Tri / Valorisation matière	68 840	18,8%	224 867	18,7%
Traitement thermique (valorisation énergétique)	97 727	26,7%	275 890	23%
Filières spécifiques	816	0,2%	2653	0,2%
Non défini	22 554	6,2%	38 999	3,2%
Total	366 548	100%	1 200 690	100%

L'exemple du centre de tri haute performance de Ludres

Le centre de tri haute performance de Ludres, mis en service en Juin 2009 est un process innovant sur le territoire du SCoTSud54. Il s'agit d'un centre de tri privé, pour les déchets encombrants provenant principalement de professionnels.

Cette installation permet de trier un flux entrant de déchets d'activités économiques en mélange grâce à la combinaison d'un tri optique, d'un tri aéraulique et d'un crible balistique. A la sortie, les métaux ferreux et non ferreux, le bois traité et non traité, les papiers, les cartons sont expédiés vers les filières appropriées. Elle permet, par ailleurs, d'augmenter les volumes valorisés grâce à la production de Combustibles Solides de Récupération (CSR). Ces CSR sont préparés à partir de papiers-cartons et bois souillés, fractions plastiques, pour alimenter les fours d'industries comme la cimenterie et la sidérurgie. Cette filière CSR permet la diminution de la consommation d'énergies fossiles.

Sa capacité de traitement est de 110 000 tonnes/an. Cette unité permet ainsi de valoriser un gisement important de déchets jusqu'alors destinés à l'enfouissement.

Elle peut intéresser le gisement d'encombrants des ménages déposés en porte à porte et de divers accueillis en déchetterie. On estime à 50 % le taux possible de valorisation de ce gisement, soit sous forme matière, soit sous forme énergétique (CSR). Ce process permet donc de contribuer à atteindre les objectifs définis par le « Grenelle de l'Environnement » en termes de valorisation matière et de réduction des déchets mis en enfouissement.

Le cas de la Communauté Urbaine du Grand Nancy
(source : CUGN – Rapport d'activités de 2009)

En moins de 10 ans > Déchets recyclés + 36 % > Déchets incinérés – 16 %

Le tonnage de produits recyclables (16 940 t) est en légère baisse par rapport à 2008 (-1.88 %). Toutefois, la qualité du tri sur la collecte des déchets d'emballage s'améliore, le taux de refus de tri passant de 32 % à 28 %. Le réflexe «déchetterie» reste également bien ancré, avec 36 300 tonnes de déchets apportés.

90% des déchets valorisés en matière ou en énergie

Enfouissement : 9,9 % (7,6 % de divers des déchetteries, 2,3 % d'objets encombrants)

Valorisation matière : 27,2 % (11,8 % de recyclage des matériaux issus de la collecte sélective, 10,2 % de recyclage des matériaux des déchetteries, 5,2 % de compostage)

Valorisation énergétique : 62,9 % (3,8 % de bois utilisés en chaufferie, 58,4 % d'ordures ménagères à l'usine d'incinération, 0,7 % de refus du centre de tri à l'usine d'incinération)

Liste des EPCI ayant mis en place le compostage domestique
CC du Chardon Lorrain, CC du Toulois, CC du Pays de Colombey et Sud Toulois, CC Moselle et Madon, CC de la Pipistrelle, CC du Mirabée, CC des Vallées du Cristal, CUGN, CC DU Badonvillois, CC de la Vezouze, CC de la Haute Vezouze, CC du Lunévillois, CC du Pays du Sânon, CC du Grand Couronné et CC de Seille et Mauchère

Les installations liées au traitement des OMR en 2009

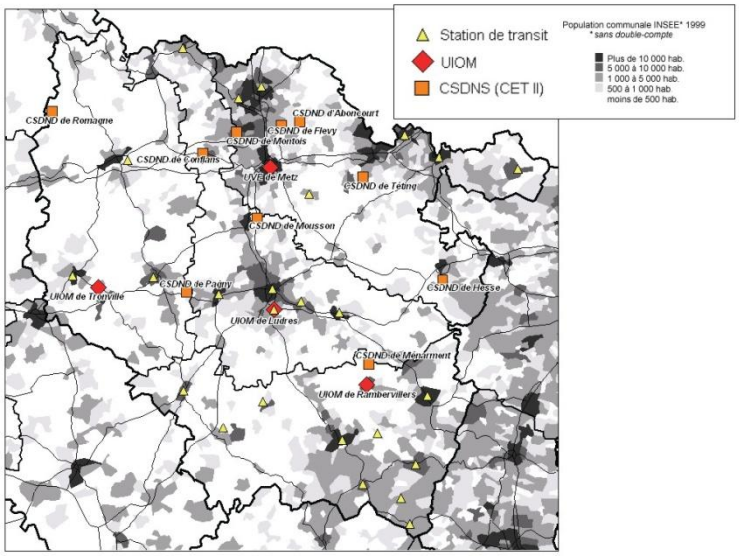

Les installations liées au tri des déchets (y compris industriels) en 2009

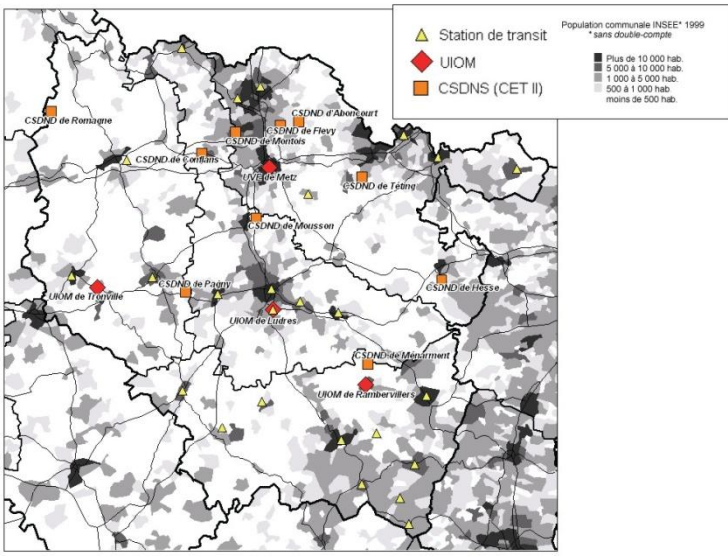

Sites de compostage des déchets biodégradables en Lorraine en 2009

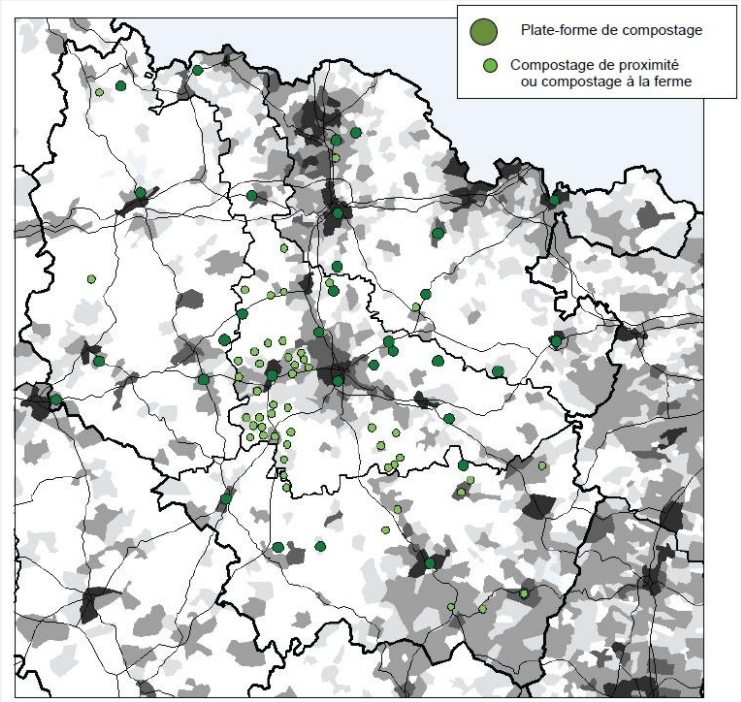

Les déchetteries opérationnelles en Lorraine en 2009

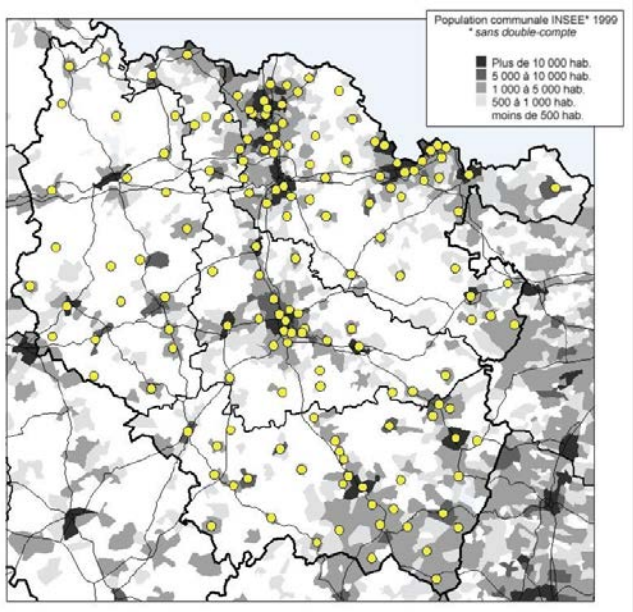

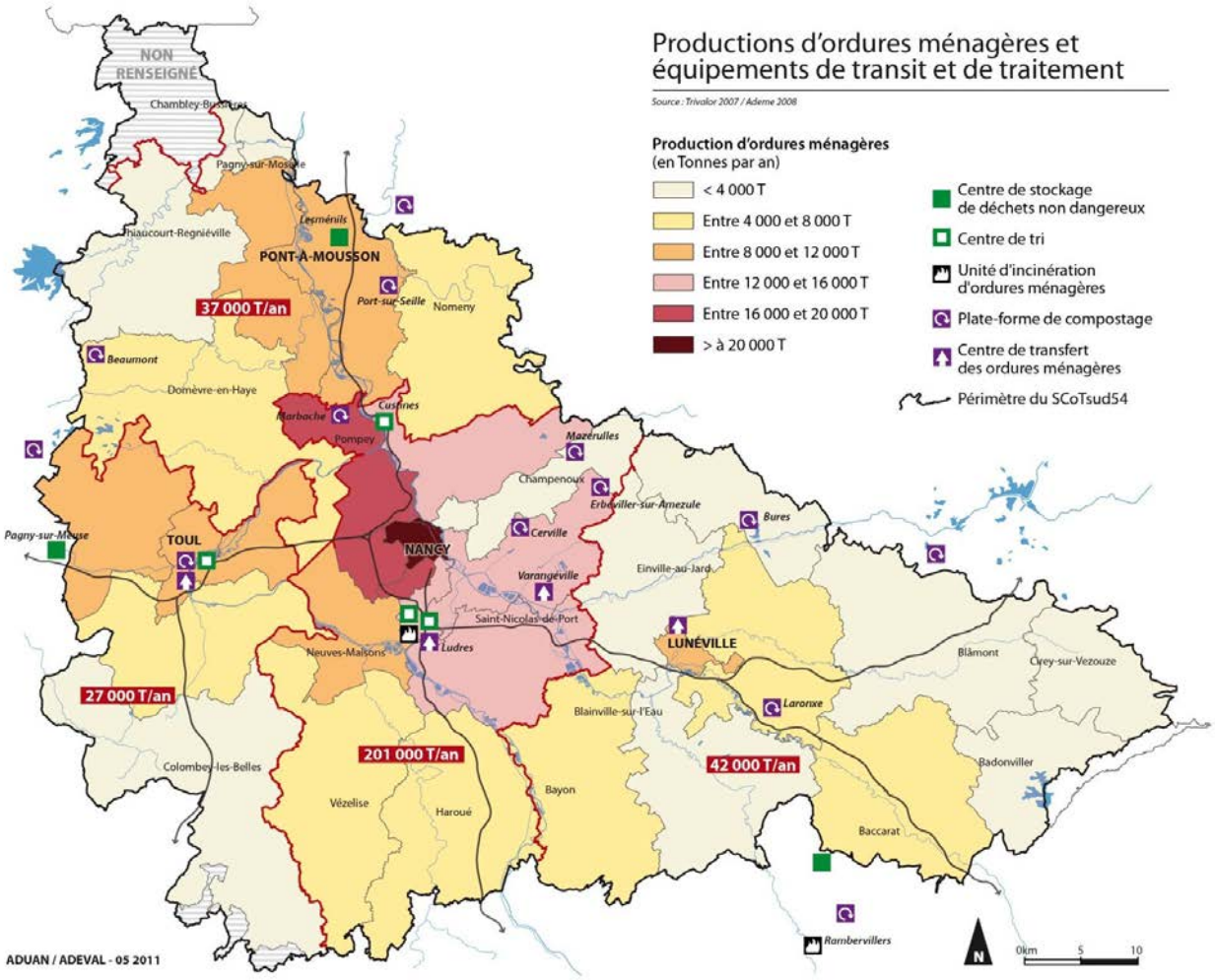
Productions d'ordures ménagères et équipements de transit et de traitement
Source : Trivalor 2007 / Ademe 2008
Production d'ordures ménagères
(en Tonnes par an)
< 4 000 T
Entre 4 000 et 8 000 T
Entre 8 000 et 12 000 T
Entre 12 000 et 16 000 T
Entre 16 000 et 20 000 T
> à 20 000 T
Centre de stockage de déchets non dangereux
Centre de tri
Unité d'incinération d'ordures ménagères
Plate-forme de compostage
Centre de transfert des ordures ménagères
Périmètre du SCoTsud54
NON RENSEIGNÉ
Chambley-Bussières
Pagny-sur-Moselle
Thiaucourt-Regniéville
Lesménils
PONT-À-MOUSSON
37 000 T/an
Port-sur-Seille
Nomeny
Beaumont
Domèvre-en-Haye
Marbache
Custines
Pompey
Mazérulles
Champenoux
Erbéviller-sur-Amezule
Bures
Pagny-sur-Meuse
TOUL
NANCY
Cerville
Varangéville
Einville-au-Jard
Saint-Nicolas-de-Port
Ludres
Neuves-Maisons
LUNÉVILLE
Blâmont
Crey-sur-Vezouze
27 000 T/an
Laronxe
Blainville-sur-l'Eau
201 000 T/an
42 000 T/an
Colombey-les-Belles
Vézelise
Haroué
Bayon
Badonviller
Baccarat
Rambervillers
ADUAN / ADEVAL - 05 2011
N
0km
5
10

Une part très importante des déchets d'activités

Les déchets d'activités représentent des gisements beaucoup plus importants que ceux des déchets ménagers.

Ils regroupent :

Les déchets industriels

- **Les Déchets d'Activités non dangereux** : ces déchets sont assimilables aux ordures ménagères. Ils sont produits par les activités telles que le commerce, l'artisanat, les services ou l'industrie ainsi que les établissements collectifs (éducatifs, sportifs, hospitaliers…). Ils ne présentent pas de caractère toxique ou dangereux. Leur manutention et leur stockage ne nécessitent pas de précaution particulière. Ce sont des emballages non souillés (caisses, palettes, cartons, films plastiques, etc…), des loupés ou rebuts de fabrication, des invendus, des déchets de cantines, etc. Les matériaux qui les composent sont le papier, le carton, le plastique, le bois, les métaux, le verre, les matériaux composites, les matières animales ou végétales… Ils suivent souvent les mêmes filières de traitement que celles-ci : mais contrairement aux déchets ménagers, ils sont en général produits en grande quantité et leur production est assez homogène.

- **Les Déchets d'Activités dangereux** : de par leur concentration plus ou moins forte en éléments nocifs, ces déchets présentent certains risques pour l'environnement et la santé humaine. Le caractère dangereux est déterminé par un catalogue des propriétés de danger et par une liste de constituant (cf. décret du 15 Mai 1997). Ces déchets font l'objet d'un contrôle administratif renforcé à tous les niveaux : production, stockage, pré-traitement et élimination. Leur manutention et leur traitement nécessitent des précautions particulières et des moyens spécifiques.

Les déchets inertes, principalement les déchets du BTP

Les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification chimique, physique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction chimique ou physique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. Les déchets inertes sont donc issus d'activités telles que la démolition, l'extraction, le terrassement, la construction, les travaux publics… Dans les déchets inertes, nous retrouvons les briques, tuiles, pierres, céramiques, sables, déblais et gravats.

Les Déchets d'Activités de Soin à Risques Infectieux (DASRI)

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sont les déchets issus de toutes les activités de diagnostic, de suivi et de traitement dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire contenant ou susceptibles de contenir des micro-organismes (ou leur toxines) pouvant causer la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants. Les DASRI doivent suivre une filière d'élimination spécifique. C'est la personne physique ou morale effectuant l'activité génératrice de DASRI qui est responsable de leur bonne élimination.

Les déchets industriels

- **Les déchets dangereux** (qualifiés anciennement de spéciaux / DIS)

Les déchets dangereux sont l'amiante, les déchets de soins et médicaments, les solvants, les huiles usagées, ...

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent, chaque année, faire une déclaration de leurs productions de déchets dangereux sur le registre des émissions polluantes (GEREP) à partir de 10 tonnes produites annuellement.

Les circuits de traitement des déchets industriels dangereux sont divers : l'incinération, le stockage, la récupération, le recyclage. En Lorraine, ces filières d'élimination et/ou de revalorisation sont à peu près équilibrées (52% pour l'élimination et 48% pour la valorisation).

Les sites de stockage et de traitement sur le territoire SCoTSud54

Les sites de traitement des DEEE se situent à Nancy, Dombasle-sur-Meurthe et Colombey-lès-Belles.
Le stockage de l'amiante est possible à Lesménils et Jeandelaincourt.

Beaucoup de déchetteries du territoire SCoTSud54 acceptent le dépôt des huiles usagées.

- **Les déchets non dangereux** (qualifiés anciennement de banals / DIB)

Les déchets industriels banals sont tous les déchets qui ne sont pas générés par des ménages, et qui ne sont ni dangereux, ni inertes. S'ils ne sont pas dangereux, ils peuvent se décomposer, brûler, fermenter ou encore rouiller.

A l'origine des déchets non dangereux	Exemples
Des emballages usagés	Palettes, caisses, housses, bidons…
Des déchets de production	Chutes, rebuts, purges, découpes, résidus, sciures, vidanges…
Des produits usagés	Papiers, invendus, consommables usagés, équipements hors service…
Des matériaux	Verres, métaux, plastiques, textiles, cuirs, papiers, cartons, bois, matières organiques d'origine végétales ou animales…

Les établissements visés par la directive IPPC (maîtrise et prévention des pollutions / Procédés de Productions Industrielles) doivent déclarer leur production de déchets non dangereux lorsque celle-ci dépasse 2000 tonnes / an.

Les circuits de traitement des déchets non dangereux sont divers : les centres de stockage de classe 2, les usines d'incinération, les centres de tri, les entreprises de valorisation, les déchetteries d'entreprises et publiques.

- **Le cas particulier des déchets du BTP**

La production des déchets du BTP

Les déchets du BTP sont principalement des déchets inertes.

La production annuelle des déchets des Bâtiments Travaux Publics (BTP) dans le territoire du SCoTSud54 est estimée à 1 335 000 tonnes, dont une majeure partie produite dans l'agglomération nancéienne (source : TRIVALOR/ADEME 2006). Les volumes produits par les TP sont nettement supérieurs à ceux du Bâtiment.
En comparaison avec les déchets ménagers, il représente une part très importante.

Les projections concernant l'évolution des déchets du BTP produits ne sont pas connues et dépendent de l'évolution de la construction neuve et de la démolition des bâtiments durant les prochaines années.

Le tonnage des déchets du BTP du SCoTSud54 (Source TRIVALOR/ADEME 2006)			
Nom de la zone	**Tonnage déchets du bâtiment**	**Tonnage déchets des TP**	**Tonnage déchets du BTP**
Nancy	182 000	690 900	873 000
Pont-à-Mousson	34 800	132 000	166 700
Toul	23 600	89 200	112 700
Lunéville	38 100	144 900	183 100
Total SCoTSud54	**278 500**	**1 057 000**	**1 335 500**

Le traitement des déchets du BTP

Les déchets du BTP peuvent être :

- réemployés sur place ou dans d'autres sites,
- envoyés dans certaines déchetteries,
- dans les centres de tri de Ludres et de Toul,
- dans le centre de regroupement – tri et pré-traitement de Domjevin,
- dans les plateformes de concassage de granulats de Neuves-Maisons, Jaillon et Hériménil,
- dans le centre de déchets ultimes dangereux de Jeandelaincourt (25% proviennent du BTP).

La gestion des déchets du BTP présente quelques points faibles. En effet, aucune plate-forme de regroupement des déchets du BTP n'existe et le stockage des déchets inertes est principalement basé sur des centres dont les capacités actuelles et résiduelles sont faibles. Certains déchets comme le plâtre ou le bois de démolition ne disposent pas de filière de valorisation.

Le département de Meurthe-et-Moselle est doté d'un Schéma Départemental des Carrières (SDC), approuvé par arrêté préfectoral en Février 2003. Une révision de ce document est prévue à partir de 2011 afin d'intégrer les orientations des lois « Grenelle de l'Environnement ». Une harmonisation des SDC au niveau régional est prévue.

Dans le SDC en vigueur, un inventaire des ressources en matériaux disponibles est dressé. Ainsi, le recyclage de déchets du BTP constitue une source potentielle. Mais, les gravats de démolition sont très hétérogènes par nature. Seules la région nancéenne dispose, de par son importance, de tonnages suffisants pour alimenter une ou deux usines de récupération. Le tonnage pourrait s'élever, à terme, à 50 000 t/ an environ.

- **Le cas des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)**

Le décret n°97-1048 du 06 Novembre 1997 modifie le Code de la Santé Publique et précise les dispositions relatives à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, et des pièces anatomiques : les déchets d'activités de soins sont *"les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire".*

Les déchets d'activités de soins peuvent présenter divers risques (infectieux, chimiques et toxiques, radioactifs, mécaniques) qu'il convient de réduire pour protéger :

- les patients hospitalisés,
- le personnel de santé,
- les agents chargés de l'élimination des déchets,
- l'environnement.

En raison de ces risques, ils sont classés comme étant des déchets dangereux et qu'il est formellement interdit de les mélanger avec les ordures ménagères.

- **Les établissements de soins, les plus gros producteurs de DASRI**

Les producteurs de DASRI sont :

- Les gros producteurs : les établissements de santé, les unités de recherche médicale et vétérinaire, les laboratoires universitaires, etc. Les établissements de soins génèrent, à eux seuls, plus de 90 % des tonnages collectés dans la région.
- Les producteurs intermédiaires : laboratoires d'analyses de biologie médicale, centres de transfusion sanguine, centres d'hémodialyse, etc.
- Les petits producteurs ou « producteurs diffus » : professionnels de santé libéraux (infirmiers, médecins, dentistes, pédicures-podologues), maisons de retraite, petits laboratoires d'analyses de biologie médicale, vétérinaires, patients en auto-traitement.

- **Des capacités de traitement suffisantes**

La plus grande partie des déchets Lorrains sont incinérés dans la région. La Lorraine compte, en effet, deux sites autorisés à incinérer les DASRI : l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Ludres (54) et celle de Tronville-en-Barrois (55).

Les capacités d'incinération de l'usine de Ludres sont largement suffisantes pour les besoins : en 2008, l'IUOM de Ludres a traité 4044 tonnes de DASRI pour 5500 tonnes autorisés.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) mène chaque année une campagne de contrôles relatifs à l'élimination de DASRI. En 2008, en Lorraine, près de 75 % des professionnels libéraux de santé interrogés et/ou contrôlés disposent d'une filière d'élimination réglementaire de leurs DASRI. Toutefois, leur traçabilité, obligatoire, fait encore défaut.

Les DASRI produits par les particuliers sont soumis à la même réglementation que les DASRI professionnels. Quelques collectivités ont en Lorraine mises en place une filière d'élimination des DASRI des ménages.

Provenance et tonnage des DASRI incinérés en Lorraine (Source : ARS)

2008 (tonnes/an)	Lorraine	Champagne-Ardenne	Autres régions	Total
LUDRES	3979	-	65	4044
Tronville-en-Barrois	1376	1092	27	2495
Total	5355	1092	92	6539

Filière d'élimination des DASRI (Source : ARS)

2009	Population couverte	Part en %
Meurthe-et-Moselle	316172	44
Lorraine	1359790	58

La gestion des boues des stations d'épuration

La loi de 2002 a instauré que les boues des stations d'épuration urbaines et industrielles devaient trouver un mode de valorisation ou d'élimination.

Ainsi, en Lorraine, plusieurs filières d'élimination des boues industrielles et urbaines existent :

- L'agriculture, un recyclage par épandage agricole,
- L'incinération
- La décharge
- Et d'autres filières comme le compost, l'export, la briqueterie…

En Lorraine

Les quantités de boues urbaines produites sont constantes depuis 10 ans. A l'inverse, les quantités de boues industrielles produites ont fortement baissé depuis 10 ans, s'expliquant par les actions menées par les industriels sur la limitation des pertes de matières et une certaine baisse de la production.

La principale filière d'élimination des boues industrielles et urbaines est le recyclage agricole. La part du recyclage agricole a faiblement augmenté depuis 10 ans.
Toutefois, l'incinération, souvent jugée plus rapide et moins contraignante que le recyclage, est en cours de développement.

Filières d'élimination des boues industrielles
En Tonnes de Matières Sèches
(Source : Mission Régionale de Recyclage Agricole des Déchets)

Tonnes de matières sèches	1999	Parts en %	2008	Parts en %	2009	Parts en %
Agriculture	39 684	72,4%	15 214	51,3%	13 400*	16,8%
Incinération	0	0%	2382	8%	54 638**	68,5%
Décharge	7898	14,4%	0	0%	0	0%
Autres (briqueterie, compost, exports…)	7213	13,2%	11 779	39,7%	42	0,1%
Compost (à part depuis 2009)	/	/	/	/	11 621	14,6%
Total	54 795	100%	29 637	100%	79 701	100%

* La fermeture de papeteries explique cette diminution
** Dont 52 271 de T de MS pour la papeterie NORSKE SKOG – non comptabilisé jusqu'à présent

Filières d'élimination des boues urbaines
En Tonnes de Matières Sèches
(Source : Mission Régionale de Recyclage Agricole des Déchets)

Tonnes de matières sèches	1999	Parts en %	2008	Parts en %	2009	Parts en %
Agriculture	15 131	43,6%	17 401	50,1%	18 230	50,5%
Compostage	2620	7,5%	13 766	39,6%	12 725	35,3%
Décharge	16 449	47,5%	1094	3,2%	1478	4,1%
Incinération	0	0%	1033	3%	3273	9%
Autres	532	1,5%	1443	4,2%	384	1,1%
Total	34 732	100%	34 737	100%	36 090	100%

En Meurthe-et-Moselle, en 2009

Filières d'élimination des boues industrielles en Tonnes de Matières Sèches (source : Mission Régionale de Recyclage Agricole des Déchets)		
Tonnes de matières sèches	**2009**	**Parts en %**
Agriculture	42	100%
Incinération	0	0%
Décharge	0	0%
Autres (briqueterie, exports…)	0	0%
Compost	0	0%
Total	42	100%

Filières d'élimination des boues urbaines En Tonnes de Matières Sèches (Source : Mission Régionale de Recyclage Agricole des Déchets)		
Tonnes de matières sèches	**2009**	**Parts en %**
Agriculture	4486	67,8%
Incinération	0	0%
Décharge	143	2,2%
Autres (briqueterie, exports…)	0,9	0,01%
Compost	1987	30%
Total	6616,9	100%

CADRE REGLEMENTAIRE ET OUTILS

Des orientations nationales et une planification locale

Les lois et les ambitions nationales

La Loi de Juillet 1975 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux a jeté les bases d'une politique nationale des déchets et à très largement contribué à organiser la collecte des déchets ménagers par les communes.

La Loi de Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la Protection de l'Environnement a sensiblement modifié et complété la loi de juillet 1975. Elle définit les fondements de la politique nationale de gestion des déchets, a relancé la dynamique et mis l'accent sur les aspects de traitement des déchets.

Ces deux lois sont codifiées dans le Code de l'Environnement. De nombreux décrets ont été pris. Le Code Général des Collectivités Territoriales définit les obligations des communes en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Directive européenne d'Avril 1999 et la circulaire de Juin 2001 relative à la gestion des déchets organiques et visant à limiter la mise en décharge des déchets biodégradables.

La Directive européenne d'Avril 2006 pour la réduction de la production des déchets, par la prévention, le recyclage ou la transformation.

Les Lois « Grenelle I et II » prévoient le renforcement de la politique de réduction des déchets et de la responsabilité des producteurs. Elles fixent de nouveaux objectifs :

- Réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant sur les cinq premières années, soit une réduction de plus de 5kg/habitant/an ;
- Porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35 %, en 2012, et 45 %, en 2015 (contre 24 % en 2004). Ce taux est fixé à 75 % dès 2012 pour les déchets des entreprises et pour les emballages ménagers ;
- Diminuer de 15 %, d'ici 2012, les quantités partant à l'incinération ou au stockage.

Depuis 2004, la France est dotée du **Plan National d'Actions de Prévention des Déchets** comportant trois volets : mobiliser des acteurs, agir dans la durée, suivre des actions.

En 2006, est venu s'ajouter le **Plan National de Soutien au Compostage Domestique** articulé autour de 4 axes : le développement des connaissances, l'information et la formation des acteurs, le conseil et l'expertise, le soutien à la réalisation des opérations.

Les planifications locales, au niveau régional et départemental

Introduite par la loi de 1992, la planification de la gestion des déchets est réalisée, soit au niveau régional pour les déchets industriels dangereux et les déchets d'activité de soins, soit au niveau départemental pour les déchets ménagers et assimilés, les déchets du BTP.

Ces différents plans dressent le bilan de la situation en terme de quantités produites et de lieux de traitement. Ils précisent les priorités et les conditions futures de gestion des déchets compte tenu de leur évolution prévisible et des exigences réglementaires à satisfaire. Ils énoncent également les installations nouvelles à créer.

L'information, la communication et la sensibilisation de la population

Les actions de communication et de sensibilisation sont importantes. L'objectif de la prévention est la diminution des quantités de déchets produits par les ménages et les entreprises, et donc, diminuer les quantités de déchets collectes et traites. La prévention peut aussi être qualitative, c'est-à-dire diminuer la nocivité des déchets au niveau de la conception des produits, de l'utilisation de produits moins dangereux.

Des actions concrètes peuvent être également menées par les collectivités locales pour favoriser le tri comme, par exemple, en subventionnant l'achat de composteurs.

Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle engage la révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux.

Les actions de la Communauté Urbaine du Grand Nancy

Le Grand Nancy a engagé un programme de prévention et de réduction des déchets à la source. Plusieurs actions concrètes ont été menées.

- Un annuaire de la réparation et du ré-emploi, permettant de louer, emprunter, acheter... différents objets, limitant ainsi la production de déchets par un allongement de la durée d'utilisation des objets.
- Des manifestations grand public pour sensibiliser aux gestes de prévention des déchets sont organisées chaque année, dont la semaine de la Réduction des Déchets se déroulant en Novembre, tous les ans.
- Le compostage individuel basé sur le volontariat.
- De nombreuses actions de communication, en lien avec la Maison de la Propreté, les ambassadeurs du tri...

TABLEAU DE SYNTHÈSE

DES ATOUTS À VALORISER

- Le territoire SCoTSud54 dispose de nombreux équipements de transit et de traitement : centre de tri, centre de transfert, centre d'enfouissement, usine d'incinération, plateforme de compostage
- Le nouveau process mis en place au centre de tri haute performance de Ludres : il permet de contribuer à atteindre les objectifs fixés par les lois « Grenelle de l'Environnement », en termes de valorisation matière et de réduction des déchets mis en enfouissement.

DES FAIBLESSES À PALLIER

- Même si la quantité de déchets enfouis a fortement chuté depuis 1999, le circuit de traitement des déchets ménagers reste encore trop basé sur l'enfouissement, et avec en second choix, l'incinération. Le recyclage est encore insuffisant.
- Un déficit des capacités de tri des recyclables, même si celui-ci est en partie comblé par des centres de tri situés à l'extérieur du territoire SCoTSud54

Des progrès à réaliser pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par les lois « Grenelle de l'Environnement »

DES OPPORTUNITÉS À SAISIR

- La mise en œuvre des plans régionaux concernant les déchets dangereux et les DASRI
- La mise en œuvre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés en cours de révision. Ce plan devrait préciser la politique de gestion des DMA dans les années à venir.
- La réalisation d'un Plan Départemental des déchets du BTP.
- Les objectifs ambitieux des lois « Grenelle I et II », à court terme, concernant la réduction des déchets à la source, le recyclage matière et organique et la réduction des quantités incinérées et stockées, sont également un atout pour le territoire.
- Des marchés concernant le recyclage, l'optimisation et/ou le développement de nouvelles filières... sont à prendre. Des niches de valorisation d'objets / matériaux sont peu ou pas exploitées (par exemple la valorisation des fenêtres / verre-PVC/bois).
- Des campagnes de prévention sur la production des déchets ont été réalisées ; les résultats sont encourageants, mais il reste des marges importantes d'amélioration.
- L'intérêt des ménages porté au compostage individuel grâce à une bonne campagne de promotion du compostage domestique.

DES RISQUES À RENVERSER

- Des capacités de traitement encore disponibles à moyen terme, mais des équipements de traitement des déchets ménagers et du BTP certainement insuffisants à moyen / long terme.

CE QUI EST EN JEU DANS LE SCoT

Les questions pour l'avenir

LES QUESTIONS POUR L'AVENIR

- Quelles sont les capacités actuelles du territoire à optimiser des filières existantes et à développer de nouvelles filières afin de réduire l'enfouissement et l'incinération ?

Les actions possibles pour le territoire sont :

- La création de nouveaux sites, de nouveaux process, de nouveaux produits…
- Le développement de nouvelles filières dans les déchetteries déjà existantes, ou bien pour le BTP (valorisation des déchets ou développement de nouveaux matériaux de construction fabriqués à base de déchets…)
- L'optimisation de filières existantes à destination, par exemple, de la filière énergétique (granulés, combustibles de substitution…),

Le défi : donner les moyens au territoire de répondre aux objectifs nationaux fixés par les lois « Grenelle »

Ce que dit l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

« La croissance démographique, l'évolution des modes de vie et des habitudes alimentaires ont une incidence forte sur l'augmentation de la quantité de déchets produits. La production d'ordures ménagères par Français a ainsi doublé en 40 ans.
Malgré le développement de nombreuses infrastructures, le risque de manquer d'installations de traitement des déchets augmente et nombre de départements rencontrent des difficultés croissantes pour gérer leurs déchets. Le traitement des déchets ménagers représente un coût financier très lourd.

Réduire les déchets ménagers représente une importante source d'économies de matières premières et un enjeu clé, en termes d'environnement, de santé et d'économie. La réduction des déchets permet de limiter la consommation de ressources non renouvelables, de limiter les rejets de gaz à effet de serre (GES), de s'inscrire dans la cohérence des politiques de l'UE… Au niveau local, la réduction des déchets permet de limiter le recours à l'incinération ou à l'enfouissement, de maîtriser les coûts… »

La maîtrise des gisements des différents types de déchets et leur valorisation constituent des enjeux environnementaux, économiques et sociaux pour le territoire SCoTSud54 mais également internationaux au regard des importantes sources d'économies de matières premières possibles.

Le défi à relever pour le territoire SCoTSud54 > améliorer la réduction à la source par l'optimisation de la collecte et optimiser/développer de nouvelles filières

SCoTSud54

pour une qualité de vie durable

Schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle

RP | ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Constat 6

ÉNERGIE / AIR / CLIMAT

Constat 6
ENERGIE AIR CLIMAT

SOMMAIRE

État des lieux

- Une dépendance énergétique du territoire
  - Les énergies fossiles, l'essentiel des énergies consommées
  - Des filières classiques de production d'électricité et de chaleur sur le territoire
  - Un potentiel d'énergies locales et renouvelables sous utilisé
  - Une dépendance énergétique liée au prix et à l'approvisionnement
- Des émissions de gaz à effet de serre principalement liées aux consommations d'énergie
  - Les activités industrielles, premier secteur émetteur mais en diminution
  - Une part prépondérante pour les transports et le bâtiment
  - Des perspectives d'évolution encourageantes au niveau local
  - La forêt, une chance pour le territoire
- Un territoire vulnérable aux effets du changement climatique
  - Les impacts du changement climatique enclenché depuis une centaine d'années sur le territoire SCoTSud54
  - Un changement climatique à venir, d'ampleur et rapide d'après de récentes simulations
  - Une vulnérabilité des milieux, des activités et des populations
- Des démarches énergie-climat déjà engagées sur le territoire
  - Le Schéma Régional Climat-Air-Energie
  - A l'échelle régionale, le Plan Climat Energie Régional
  - A l'échelle locale, des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) à l'étude
- La surveillance de la qualité de l'air
  - La surveillance
  - Le bilan de la surveillance de la qualité de l'air sur le Sud54

Cadre réglementaire et outils

Tableau de synthèse

Ce qui est en jeu dans le SCoT

- Les questions pour l'avenir
- Le défi : devenir un territoire moins vulnérable face aux effets du changement climatique

Une dépendance énergétique du territoire

La région Lorraine consomme 80 % de l'énergie qu'elle produit. En 2005, un habitant consommait en moyenne 3,7 tep/an (tep = tonne équivalent pétrole), valeur nettement supérieure à la moyenne française estimée à 2,5 tep/an

Les énergies fossiles, l'essentiel des énergies consommées

- **Le gaz, l'énergie la plus consommée sur le territoire SCoTSud54**

Le gaz est l'énergie la plus consommée sur le territoire du SCoTSud54. Sa part dans le bilan des consommations d'énergie finales (24 %) est plus élevée qu'au niveau national (21,9 % en 2008). Cette énergie est utilisée dans les secteurs de l'habitat et du tertiaire pour les besoins de chauffage, et dans l'industrie, pour les besoins thermiques. Un tiers des communes du territoire est raccordé au réseau de gaz naturel.

Les produits pétroliers représentent un tiers de l'énergie consommée sur le territoire avec une prédominance des carburants utilisés pour les transports. Par ailleurs, l'industrie consomme la quasi-intégralité du charbon et l'ensemble de la catégorie « Autres ».

Mis en service en 1970, un stockage souterrain du gaz naturel est réalisé dans les pores de la roche réservoir. Le gaz naturel est injecté dans le réservoir grâce à des canalisations enterrées reliées à une station centrale, elle-même raccordée au réseau national de transports. Le gaz est soutiré par ces mêmes puits en période de consommation. Ce site situé 10 km à l'Est de Nancy présente une position stratégique dans l'alimentation du gaz naturel pour tout l'Est de la France. Le stockage peut contenir 1,5 milliards de mètres cubes de gaz, soit environ 80 % de la consommation en gaz naturel de la Lorraine pendant un an. 38 puits d'exploitation permettent l'injection et le soutirage du gaz, s'y ajoutent, 16 puits de contrôle qui permettent de suivre l'évolution de la «bulle » de gaz dans le réservoir. Le décret du 08 Décembre 1972 délimite le périmètre de stockage et de protection du dépôt de gaz de Cerville.

Des niveaux de consommation très hétérogènes selon les territoires

Les consommations d'énergie sont très concentrées autour des axes de transports et également sur l'agglomération nancéienne, où se situent une part importante de la population, la plupart de l'activité tertiaire et des sites industriels de grande importance. Les niveaux de consommation sont plus faibles sur le territoire des communes rurales, avec une répartition sectorielle des consommations très variable d'une Communauté de Communes à une autre.

Le poids de l'habitat est le plus important dans les Communautés de Communes les plus rurales. Les consommations d'énergie des transports sont importantes en milieu urbain et sur les territoires traversés par un axe de transports importants. L'industrie conserve une place importante dans un nombre important de Communautés de Communes, en particulier sur un axe Sud de Nancy - Nord de Pont-à-Mousson.

Le type d'énergie varie en fonction de l'activité dominante sur le territoire mais on constate que les produits pétroliers sont majoritaires dans de nombreuses Communautés de Communes. La biomasse à une part notable dans les zones plus rurales, et notamment, dans le Lunévillois. Le schéma de distribution du gaz naturel apparaît clairement sur la carte avec une présence au Nord jusqu'au Sud-Est du territoire. La présence de charbon et de la catégorie « autres » signalent le poids des activités industrielles sur le territoire.

Un territoire fortement consommateur d'énergie

Les consommations d'énergie finales du territoire s'élèvent à 2,04 millions de tonnes équivalent pétrole en 2006, soit 23 014 GWh.

Consommations d'énergie du SCoTSud54 en 2006 en milliers de tep (source : Explicit, Air Lorraine – Inventaire des émissions A2006 V2006)

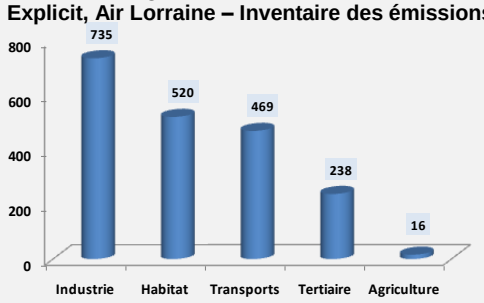

Des consommations par habitants élevées dans tous les secteurs

Le bilan des consommations d'énergie du territoire est dominé par le secteur de l'industrie qui représente 37 % des consommations, contre 26 % pour l'habitat et 12 % pour le tertiaire. Les transports constituent 24 % des consommations d'énergie du territoire contre 31 % en France en moyenne.

Comparaison des répartitions sectorielles de la consommation d'énergie du SCoTSud54 et en France (Source : Explicit)

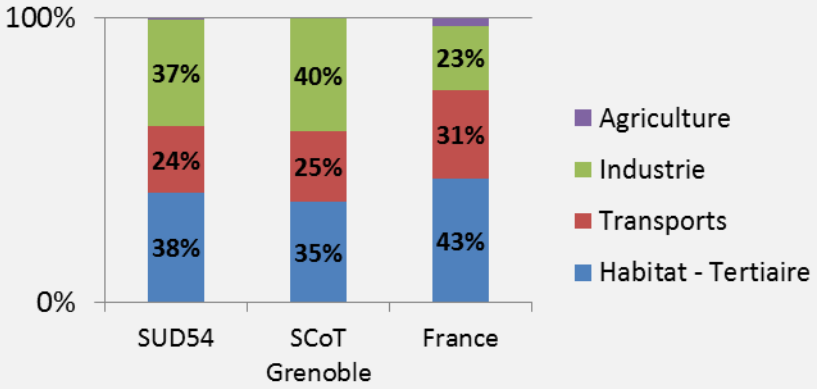

Les énergies fossiles représentent les deux tiers des énergies des consommations

La répartition des consommations par énergie est relativement équilibrée entre le gaz naturel, les produits pétroliers et l'électricité.

Répartition des consommations d'énergie par produit énergétique en 2006 (source: Explicit, Air Lorraine – Inventaire des émissions A2006 V2006)

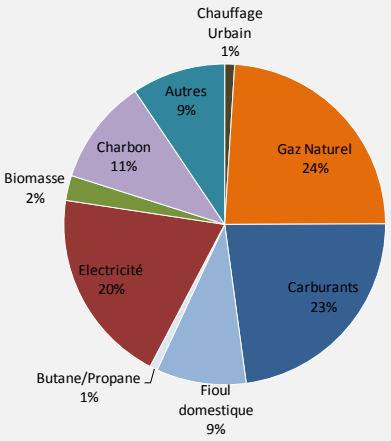

Répartition des consommations d'énergie par secteur et par énergie (source : Explicit, Air Lorraine – Inventaire des émissions A2006 V2006)

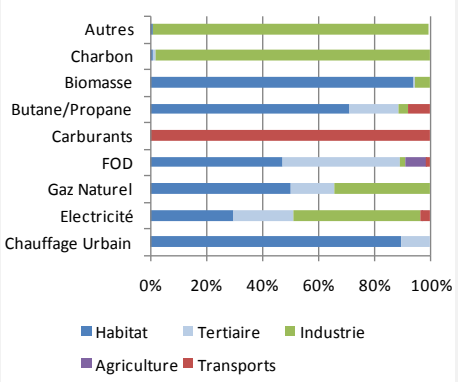

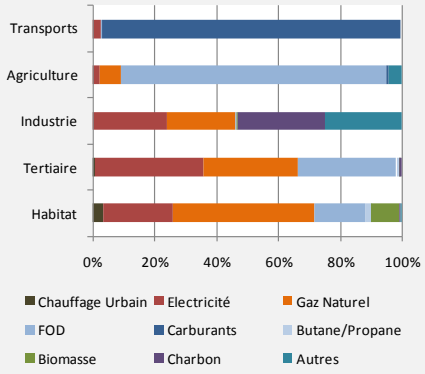

Consommation d'énergie, par commune, du SCoTSud54, en tep (source : Air Lorraine – Inventaire des émissionsA2006 V2006)

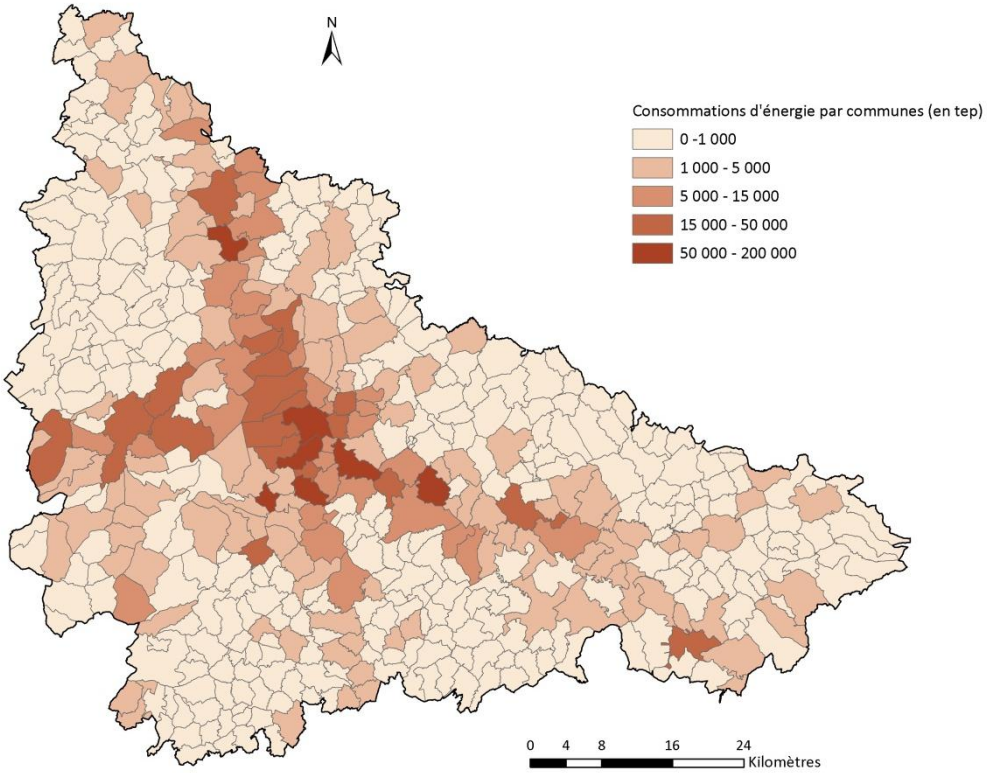

Répartition des consommations énergétiques, par secteur, sur les Communautés de Communes du SCoTSud54 (Source : Air Lorraine – Inventaire des émissions A2006 V2006)

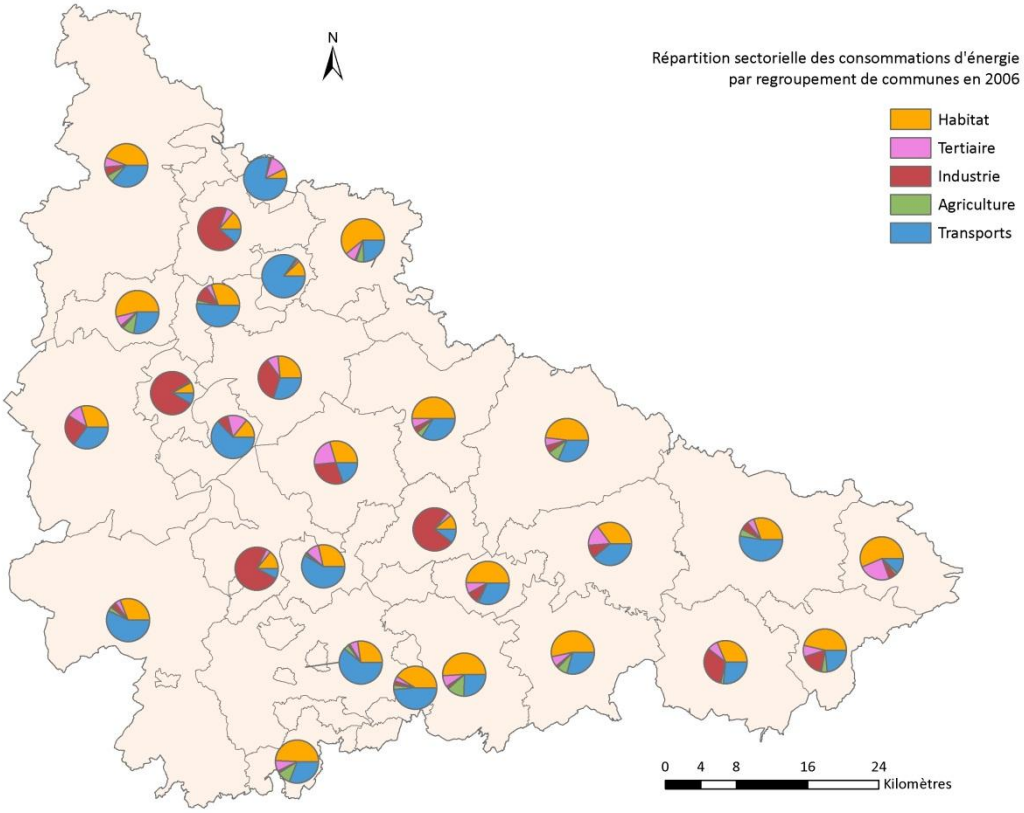

Répartition des consommations énergétiques par type d'énergie utilisée sur les Communautés de Communes du SCoTSud54 (source : Air Lorraine – Inventaire des émissions A2006 V2006)

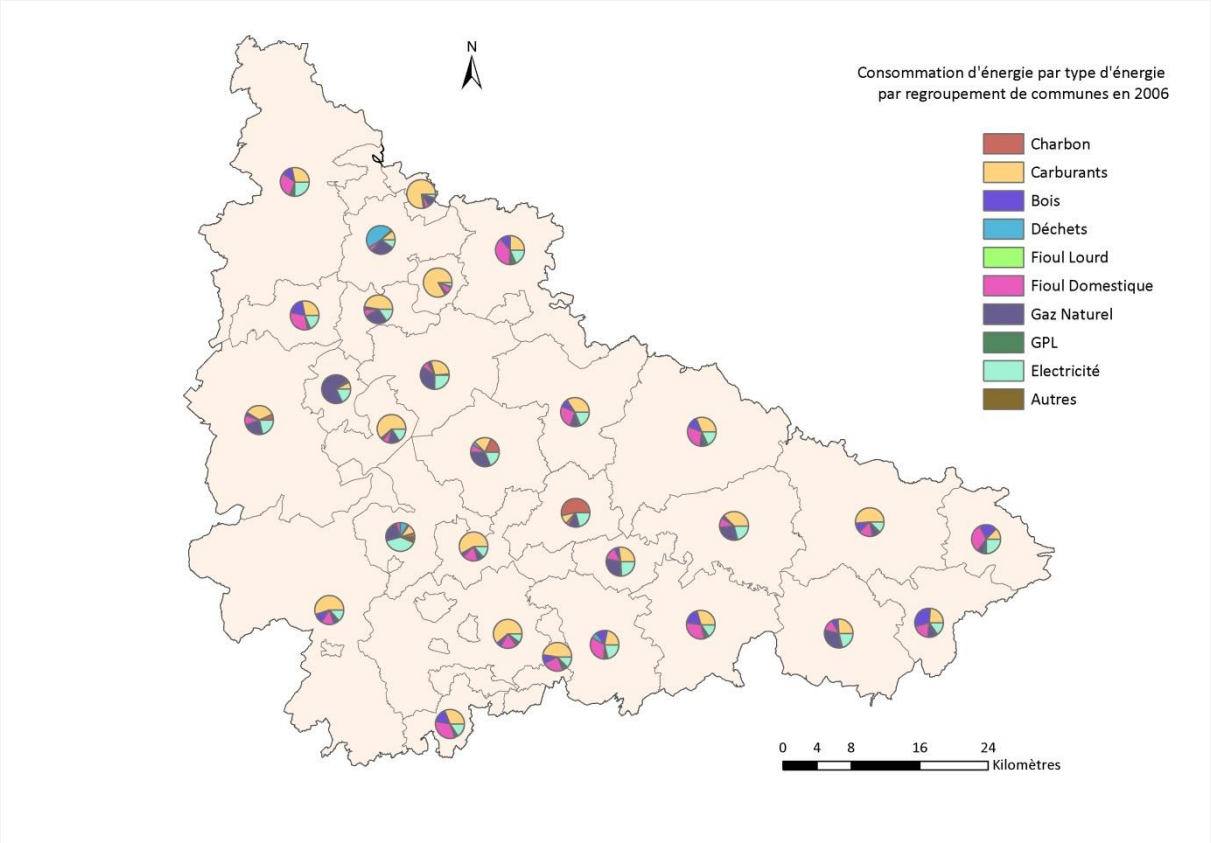

Des filières classiques de production d'électricité et de chaleur sur le territoire

Les filières classiques des modes de production industriels de l'électricité (thermique classique, réseau de chaleur et cogénération) sont dominantes sur le territoire SCoTSud54.

- **Un mode de production industrielle thermique dominant**

Concernant le mode de production industrielle thermique, il n'existe pas de lien direct entre les moyens de production thermiques situés sur le territoire et la consommation d'électricité.

La Centrale Thermique de Blénod-lès-Pont-à-Mousson est la principale productrice d'énergie avec 25 % de l'énergie produite sur le territoire du SCoTSud54 en 2006 (source Air Lorraine – Inventaire des émissions A2006 V2006).

La production d'énergie s'élève à 317500 tep, en 2006, contre 351100, en 2002, soit une diminution de 9,6 % en 4 ans. Ce niveau de production permet de couvrir 15 % de la consommation d'énergie du territoire. En retenant seulement les chiffres de l'électricité, la production permet de couvrir 29 % de la consommation électrique. Cependant, la production de la Centrale Thermique alimente le réseau national lors des pics de demande, et donc, ne fonctionne pas toute l'année. Sa fonction n'est pas d'alimenter le département de Meurthe-et-Moselle en électricité, mais de combler les déficits de l'offre à certaines périodes de l'année. La diminution entre 2002 et 2006 est essentiellement liée à la diminution de production des installations qui relèvent d'une moindre demande de chaleur des industriels ou d'arbitrage sur sa durée de fonctionnement au cours de l'année.

- **La cogénération et les réseaux de chaleur, une part importante dans la production d'énergie**

Quelques installations industrielles ou réseaux de chaleur intégrant des unités de cogénération de puissance relativement faible (25MW) sont recensées sur le territoire du SCoTSud54 :

- L'usine SOLVAY de Dombasle-sur-Meurthe, spécialisée dans la fabrication de carbonate et de bicarbonate de sodium,
- L'usine NOVACARB de Laneuveville-devant-Nancy, spécialisée dans la fabrication de carbonate de sodium, de bicarbonate de sodium, de sulfate de sodium et de calcaire,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy,
- Le réseau de chaleur Kennedy de Nancy,
- Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle

Le cycle combiné gaz POWEO de Toul est déjà en service : démarrage le 16 Juin 2012.
Le cycle combiné gaz EDF de Blénod est en service : date d'inauguration : 02 Février 2012.

Deux agglomérations sont équipées de réseau de chaleur urbain : le Grand Nancy et la ville de Toul.

Pour le Grand Nancy, il y a trois réseaux alimentant les quartiers du Haut-du-Lièvre (réseau de 4 km, environ 3 300 habitants desservis), le réseau de la Communauté Urbaine du Grand Nancy (CUGN) (6,5 km, environ 3 900 habitants), et le réseau quartier centre – Joffre / St-Thiébault (4 km, 1840 habitants). La CUGN a engagé un programme de remplacement de ses chaudières fonctionnant au charbon par des chaudières mixtes à bois, couplées à une chaudière au gaz. Elle souhaite ainsi développer 3 unités de chauffage biomasse, à base de bois. Ainsi, en Janvier 2009, une centrale bois de l'OPH, Office Public d'Habitat a été mise en service, une autre chaufferie l'a aussi été à Vandoeuvre, et une nouvelle unité devrait être créée dans le quartier Rives de Meurthe.

A Toul, c'est le quartier de la Croix de Metz qui est alimenté.

Dans d'autres communes comme Bayonville, Blâmont, Pompey, différents projets de chauffage de bâtiments publics à partir d'une chaufferie collective, existent aussi. A Ecrouves, une chaufferie bois devant chauffer le centre aquatique, le centre de détention, plusieurs bâtiments publics, les locaux de la Communauté de Communes du Toulois... est mise en service depuis 2011.

- **Un potentiel d'énergies locales et renouvelables sous-utilisées sur le territoire**

La part de la production d'origine renouvelable dans la consommation d'énergie s'élève à 3,7 % encore loin des objectifs européens en la matière (20 % en 2020).
La part des énergies renouvelables dans les différentes filières de production reste faible : 30 % de la chaleur est d'origine renouvelable mais seulement 12 % de l'électricité produite. Globalement, 23 % de la production est d'origine renouvelable.

Cependant, certaines filières renouvelables (solaire thermique, photovoltaïque, éolien) sont en forte progression mais restent encore très marginales.

- **L'énergie éolienne, un potentiel sous exploité**

Actuellement, une seule Zone de Développement Eolien (ZDE), le parc « du Haut des Ailes », est approuvée et autorisée sur le territoire SCoTSud54 pour 30 à 50 MW dans le secteur de Blâmont. Des projets de ZDE ont été rejetés, d'autres sont en cours d'études.

Le Sud Meurthe-et-Moselle montre pourtant un réel potentiel de développement éolien. Un Atlas régional identifie de nombreux espaces favorables. Mais, dans une autre étude, mandatée par la Préfecture 54, seul le plateau Lorrain (hormis le Saintois) et le plateau de Haye sont considérés comme secteurs peu sensibles d'un point de vue paysager.

Le projet « Le Haut des Ailes » installé depuis 2005 sur le territoire des Communautés de Communes de la Vezouze et du Pays des étangs, composé de 3 parcs d'une puissance totale de 32 MW dont 10MW sur les communes de Amenoncourt, Igney et Repaix (Parc la Tournelle), 12MW sur les communes de Igney et Repaix (Parc « Le Haut des Masures »). Le parc « du Haut des Grues » de 10 MW est situé en dehors du périmètre du SCoT.

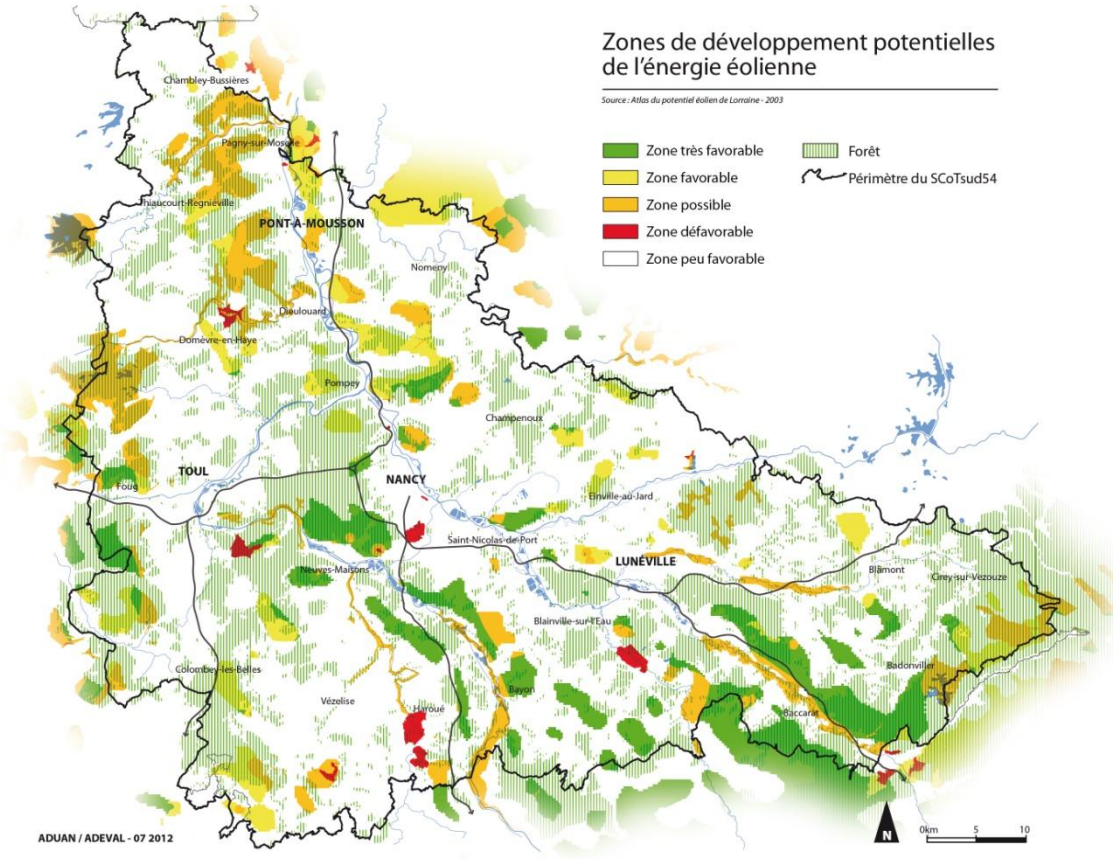

La biomasse, le potentiel le plus important

La biomasse est la première source d'énergie renouvelable produite en France. En Lorraine, elle provient de la filière bois, des cultures énergétiques, des cultures dédiées comme le triticale ou le miscanthus, de plantes fibreuses comme le chanvre, de déchets agro-alimentaires, agricoles et ménagers.

La part énergie renouvelable est encore très faible avec seulement 2 % de biomasse dans le bilan des consommations d'énergie finales du territoire SCoTSud54, bien que le potentiel soit très important, lié à la filière bois-énergie. Les vastes massifs forestiers du territoire abritent un gisement conséquent de bois-énergie.

L'énergie biomasse est essentiellement consommée dans l'habitat. Les entreprises et les collectivités ont également recours à cette énergie.

Des projets biomasse

> Parmi les lauréats des appels d'offres de la CRE pour des installations de productions d'électricité utilisant l'énergie issue de la biomasse se trouve le projet biomasse énergie de Laneuveville-devant-Nancy (production d'électricité et de vapeur à partir de paille, plaquettes forestières et miscanthus sur le site de Novacarb). Ce projet consiste à installer une centrale de cogénération avec une chaudière couplée à une turbine à vapeur d'une puissance électrique de 16 MW à l'horizon 2010. La production d'électricité devrait s'élever à 126 GWh, soit la consommation de 51 000 habitants.

> L'installation d'une chaufferie bois sur le collège de Cirey-sur-Vezouze, un projet de construction d'une unité de production de plaquette bois ainsi que des chaufferies bois sur certains quartiers de l'agglomération nancéienne dans le cadre de projet de renouvellement urbain... sont en projet. Une autre plateforme de traitement biomasse est en projet à Pompey.

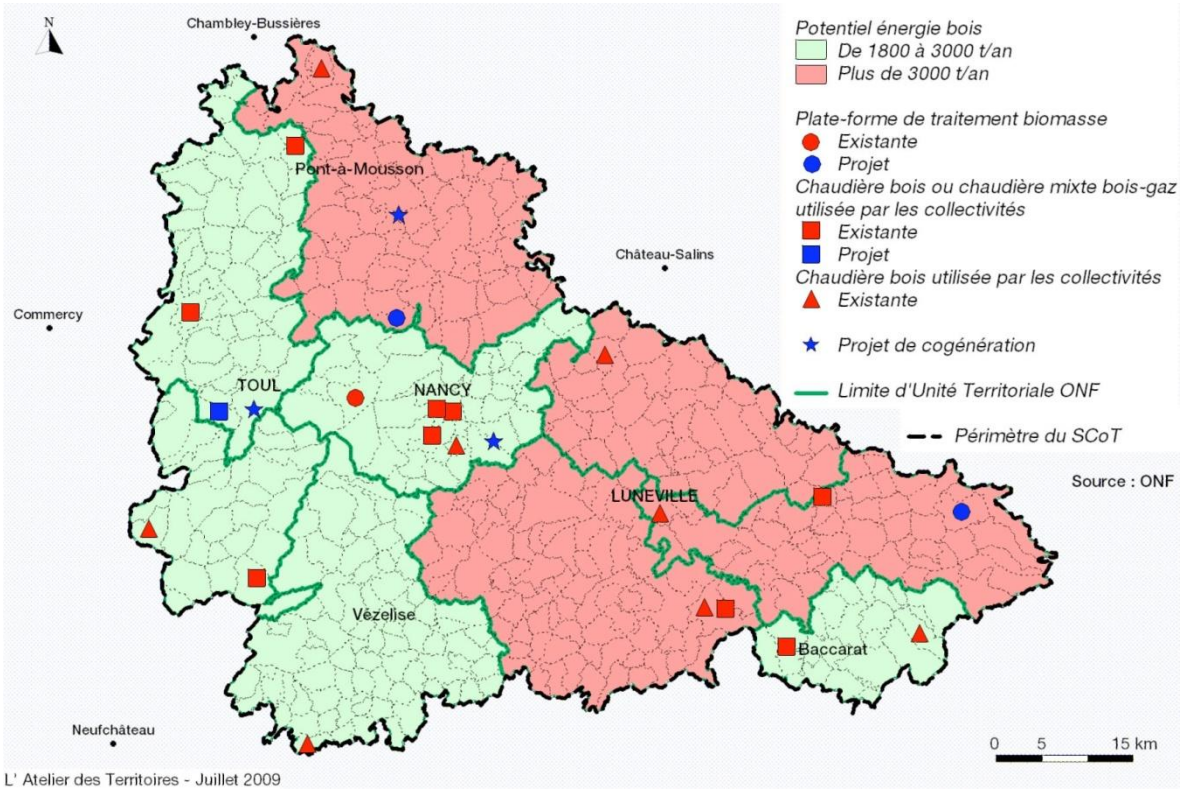

L'énergie hydro-électrique, le solaire et la géothermie… des potentiels inépuisables

- Sur le territoire du SCoTSud54, la production d'électricité d'origine hydraulique est concentrée au niveau de quelques centrales hydro-électriques sur la Moselle (Méréville (CUGN, capacité de production de 9 000 MWh par an), Villey-le-Sec, Pont-St-Vincent, Toul, Pompey…), la Meurthe (Baccarat, Lunéville, Jarville) et la centrale du barrage de Vieux-Pré (lac de Pierre-Percée). Le barrage EDF de Vieux-Pré, héberge une centrale de 9,36 MW de puissance, et a produit 4 700 MWh d'électricité en 2003.

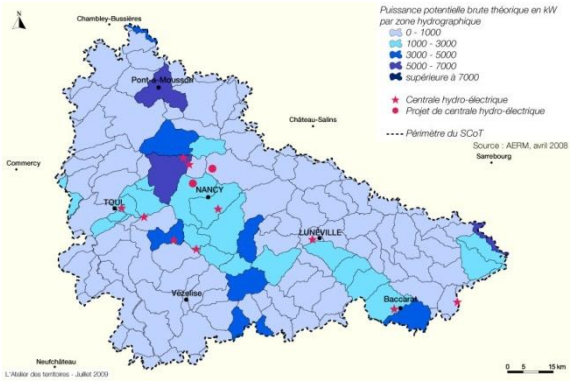

Des projets de nouvelles installations hydro-électriques

>Champigneulles, Lay-St-Christophe.

>La ville de Metz envisage, dans le cadre son agenda 21, la possibilité de réaliser une centrale hydro-électrique à Arnaville.

- La mise en place de chauffe-eau solaires et de panneaux solaires photovoltaïques se développe en Lorraine, grâce aux aides financières de la Région.

Le solaire thermique

Chez les particuliers, le nombre d'installations recensées a fortement augmenté.

De nombreux bailleurs sociaux et collectivités installent sur leurs patrimoines respectifs des capteurs solaires. C'est, par exemple, le cas au camping de Brabois et à la piscine de Laneuveville-devant-Nancy. La Région Lorraine et de nombreuses collectivités locales complètent les aides existantes de l'Etat (crédit d'impôts) pour favoriser l'installation de capteurs solaires sur leurs territoires.

Le solaire photovoltaïque

Depuis le passage à un tarif d'achat élevé par l'Etat, de nombreuses installations voient le jour de par la rentabilité des systèmes. Outre les particuliers, certains projets sont déjà réalisés comme sur la plateforme bois de Velaine-en-Haye, la chaufferie bois de Vandoeuvre, ou les bureaux d'Air Lorraine de Villers-lès-Nancy (Lauréat du programme PREBAT 2008).

Des projets photovoltaïques

>Un aménagement d'ampleur sur l'ancienne base aérienne de Toul-Rosières avec 143 MWc (sur 400 hectares). Elle produit de l'électricité nécessaire pour alimenter une ville de 62 000 habitants. Une étude pour un projet de 35 MWc installé sur un terrain agricole de 80 hectares agricoles est en cours dans le Lunévillois. Un autre projet à Badonviller, sur 5 ha, sur le site de l'ancienne faïencerie est à l'étude.

- Le Sud de la Meurthe-et-Moselle est doté de ressources aquifères de nature sédimentaire, (calcaires, Grès du Trias Inférieur, alluvions), qui peuvent être utilisées pour installer des réseaux de géothermie. De nombreuses installations ont été installées chez des particuliers pour de la géothermie basse énergie. Ainsi, plusieurs opérations significatives de géothermie ont déjà été réalisées en Lorraine sur forage profond (plus de 600 m). C'est par exemple le cas des casernes Kléber à Essey-lès-Nancy et du Centre d'Affaires Blénovista à Blénod-lès-Pont-à-Mousson. D'autres sont en projet, comme à la piscine de Lunéville.

L'énergie thermique à flammes est une source qui dépend de combustibles fossiles (charbon, gaz ou pétrole), des éléments contenus dans le sous-sol de la Terre.
Elle permet de fabriquer de l'électricité dans les centrales thermiques à flammes appelées aussi centrales à flammes ou centrales thermiques classiques, grâce à la chaleur dégagée par la combustion de ces éléments.

La cogénération est un système de production qui consiste à produire en même temps et dans la même installation de l'énergie thermique à flammes (de la chaleur) et de l'énergie mécanique (de l'électricité)

Une **énergie est dite renouvelable** lorsqu'elle provient de sources que la nature renouvelle en permanence, par opposition à une énergie non renouvelable dont les stocks s'épuisent.

Les énergies renouvelables sont divisées en 6 catégories :

- énergie hydraulique
- énergie éolienne
- solaire
- géothermie
- biomasse
- marine

La production d'énergie finale en ktep par filière en 2002 et 2006 dans le territoire SCoTSud54

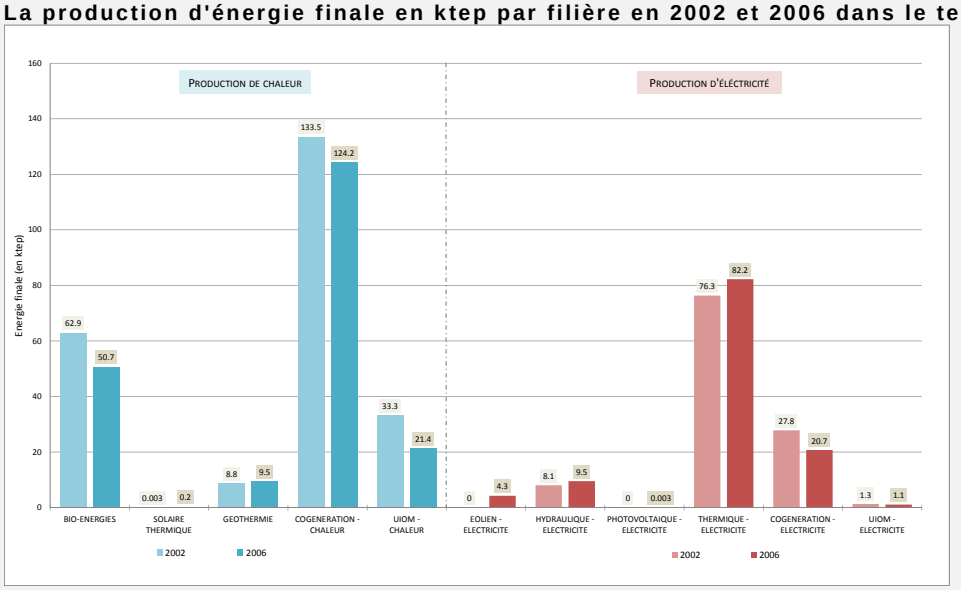

(source : Air Lorraine)

La part des énergies renouvelables dans les différentes filières de production d'énergie dans le territoire SCoTSud54

La production est en énergie finale et tep

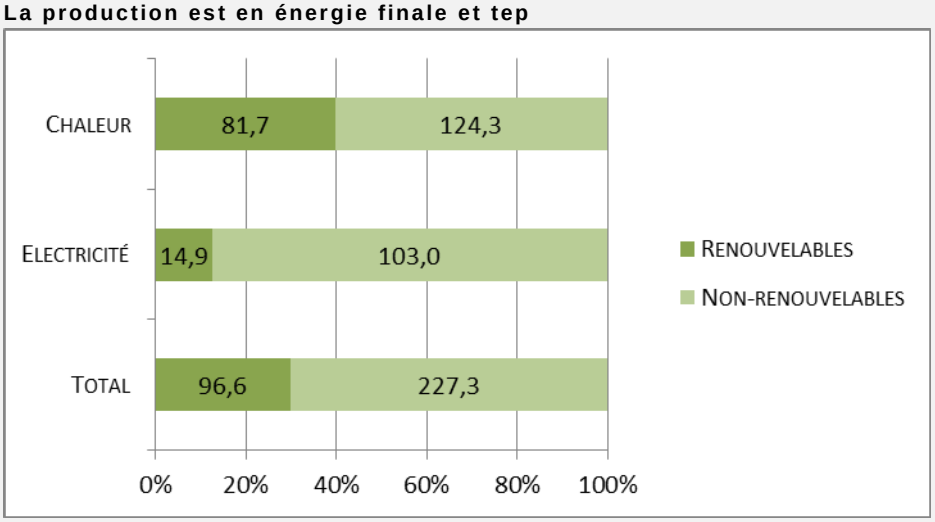

(source : Air Lorraine)

- **Une dépendance énergétique liée au prix et à l'approvisionnement**

- **Une offre énergétique restreinte exacerbe la sensibilité des ménages à la crise énergétique**

L'offre énergétique varie d'un territoire à l'autre. Ainsi, la desserte de gaz naturel ne couvre pas l'ensemble des communes. En effet, la desserte dépend avant tout de la présence d'une densité et d'un nombre de logements suffisants pour équilibrer les coûts de mise en place du réseau. Les zones urbaines bénéficient de ce raccordement et pour certaines communes de la Communauté Urbaine du Grand Nancy de la présence d'un réseau de chaleur sur le territoire.

De ce fait, la plupart des communes rurales ne bénéficient pas de raccordements au gaz naturel ou à un réseau de chaleur, si bien que les choix énergétiques sont moins variés et se restreignent souvent au choix entre chaudière Fioul, chauffage électrique et chauffage au bois. Ainsi, dans 60 communes du SCoTSud54, la proportion de logements chauffés au fioul dépasse les 50 %. Cette énergie est devenue dans la plupart des cas la solution la plus onéreuse pour chauffer les logements. Ces communes sont donc très vulnérables à la variation des prix des énergies fossiles orientées à la hausse ces dernières années.

- **Une forte multi-motorisation en milieux péri-urbain et rural**

En milieu rural et péri-urbain, les ménages doivent faire face à une offre limitée de transports en commun et à une offre de services et des commerces de proximité moins développée. Ainsi, pour leurs déplacements (travail, achats, loisirs), le recours aux véhicules particuliers est plus systématique. La part de ménages multi-motorisés (deux voitures ou plus) plus forte en milieu rural, dans les zones où les transports en commun sont peu présents et dans les zones d'influence des centres urbains. Ce phénomène est le plus important autour de l'agglomération nancéienne, et en particulier, entre Toul et Nancy mais également à l'Est de Pont-à-Mousson et au Nord-Est de Nancy. Elle est plus faible dans les centres urbains et dans les communes les plus éloignées de l'aire nancéienne, notamment, dans le Lunévillois.

- **Des facteurs cumulatifs en milieu rural**

Dans certaines communes péri-urbaines et rurales, la multi-motorisation se cumule avec le chauffage au fioul. Les ménages sont les plus exposés à la hausse des énergies fossiles et présentent une facture énergétique bien plus importante que des ménages situés en zone urbaine. En cas d'augmentation durable des prix des produits pétroliers, ces ménages pourraient être amenés à faire des choix sur leur mobilité ou sur leur confort thermique.

- **La valorisation des ressources locales permet de limiter l'impact de la crise énergétique**

Une part importante des logements est chauffée au bois dans les communes rurales. Cette caractéristique est liée à la proximité de la ressource, à son faible coût d'approvisionnement (voire sa gratuité pour certains ménages), au manque d'alternatives énergétiques et au mode d'habitat, majoritairement individuel. Ces communes se situent principalement dans le Sud-Est, dans le Sud-Ouest et à l'Ouest du SCoTSud54. La valorisation des ressources locales en biomasse permet de soustraire un nombre de ménages importants aux variations des prix des énergies fossiles.

Une offre énergétique restreinte dans certains territoires exacerbe la sensibilité des ménages à la crise énergétique

Dans 60 communes du SCoTSud54, la proportion de logements chauffés au fioul dépasse les 50 %.

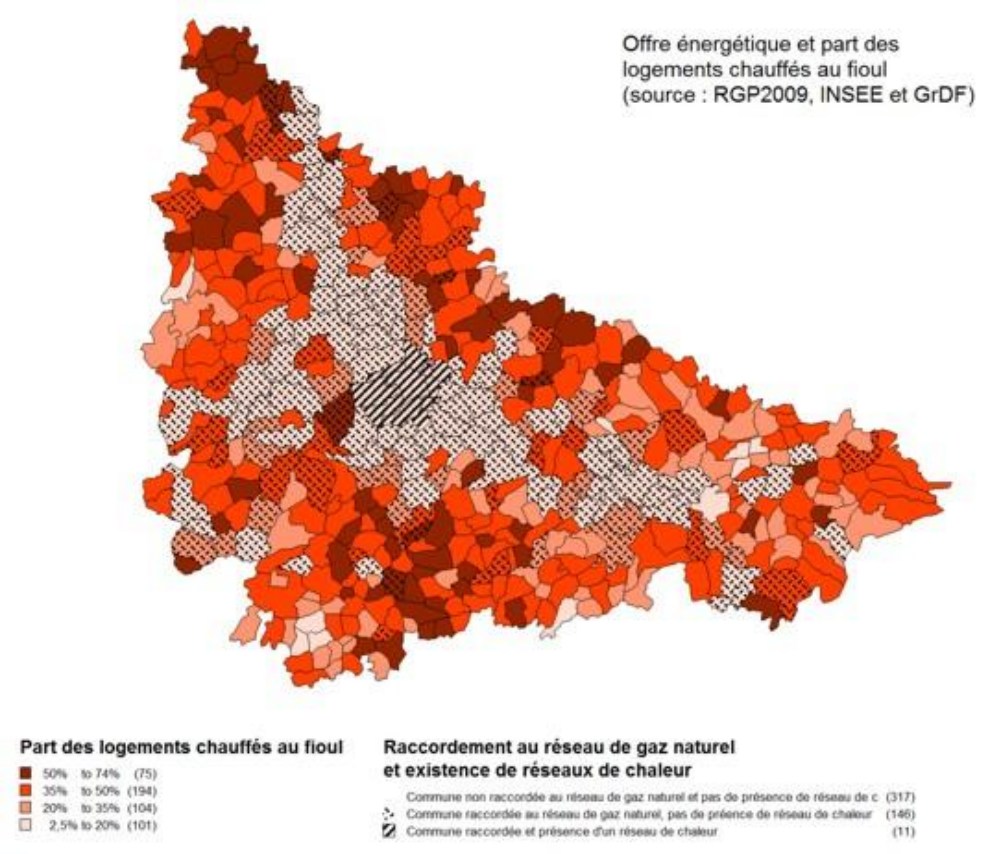

Le véhicule particulier est majoritaire même lors de déplacement « domicile-travail » au sein de la commune de résidence

Dans 71 communes du SCoT, la part des ménages multi-motorisés est supérieure à 55 % et pour 142 communes, cette part est comprise entre 46 % et 55 %.

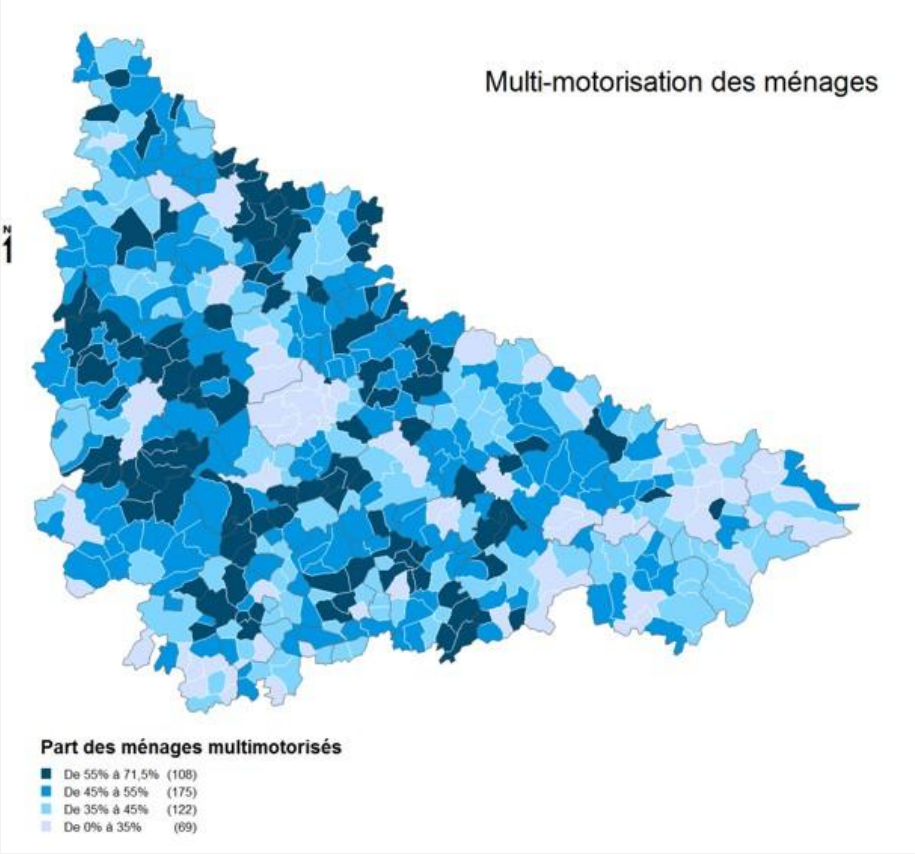

Dans 13 communes du SCoT, la part des ménages multi-motorisés et chauffés au fioul est supérieure à 30 %, et dans 62 communes, la part de ces ménages est comprise entre 15 % et 30 %.

Part des ménages multi motorisés dont le logement est chauffé au fioul (source : Explicit et INSEE)

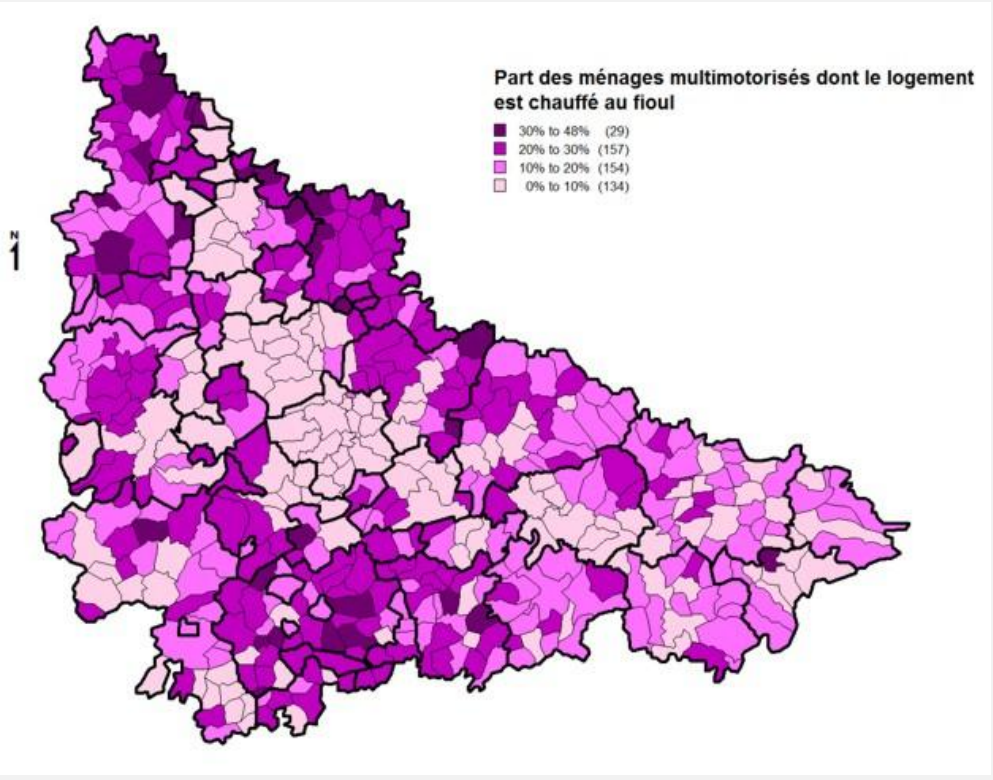

Dans 63 communes du SCoT, la part des logements chauffés au bois est supérieure à 50 % et dans 101 communes cette part est comprise entre 35 % et 50%.

Part des logements utilisant le bois comme énergie principale de chauffage (source : RGP2009 et INSEE)

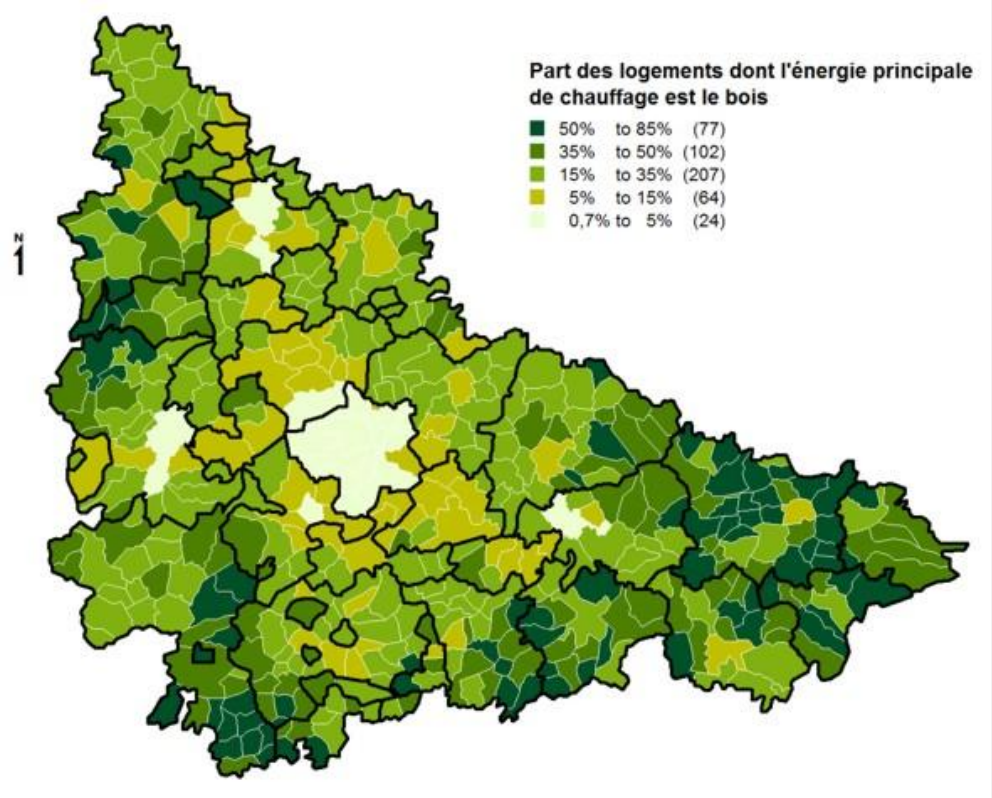

Des émissions de gaz à effet de serre principalement liées aux consommations d'énergie

Toute activité humaine utilise, pour ses besoins personnels ou collectifs, des produits énergétiques. Aujourd'hui, 85 % de l'énergie consommée par les activités humaines est constituée de produits d'origine fossiles, comme le charbon, le gaz naturel ou le pétrole. Or, l'utilisation de ces produits, et plus particulièrement, leur combustion, est fortement émettrice de gaz à effet de serre. Les gaz à effet de serre sont naturellement présents dans notre atmosphère. Les recherches et études scientifiques montrent que la concentration de ces gaz à effet de serre dans l'atmosphère a crû de façon extraordinaire depuis l'apparition de l'Homme sur Terre, et plus particulièrement, depuis le développement de l'activité industrielle.

Les activités industrielles, premier secteur émetteur mais en diminution

Les activités industrielles forment le premier secteur émetteur, avec 3 400 milliers de tonnes équivalent CO2, soit 47 % du total des émissions. L'industrie est le principal secteur émetteur, à la fois, pour les émissions énergétiques et non énergétiques.

Une part prépondérante pour le transport et le bâtiment

Les secteurs du bâtiment (habitat et tertiaire) (21%), puis les transports (20 %), sont les deux autres secteurs fortement émetteurs. L'agriculture représente 10 % des émissions et est le seul secteur où les émissions d'origine non énergétiques sont majoritaires.

Les émissions de GES ramenées au nombre d'habitants du territoire sont plus élevées que la moyenne nationale : en concentrant l'analyse sur les secteurs des transports et du bâtiment, on constate que les émissions par habitant du territoire (5,3t éqCO2) sont

supérieures à la moyenne nationale (3,7t éqCO2). Quant aux émissions liées à l'agriculture, ramenées au nombre d'habitants, elles sont moins importantes sur le territoire du SCoT qu'au niveau national.

- **Des perspectives d'évolution encourageantes au niveau local**

Le territoire du SCoTSud54 a un profil d'émission particulier, caractérisé par une part importante de l'industrie. Les émissions de GES du territoire sont inférieures en 2006 par rapport à l'année 1990, qui s'explique par un effet de structure liée à l'évolution de la structure économique du territoire et non pas par des impacts d'une meilleure efficacité énergie-climat.

L'activité industrielle ayant connu un déclin depuis les années 1990, les émissions de GES des branches industrielles ont également diminué de façon conséquente au point que le niveau d'émission global du territoire est inférieur en 2006 par rapport à 1990. Par conséquent, cela rend les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020, plus facilement atteignable. Cependant, les objectifs sectoriels sur les transports et le bâtiment nécessitent des efforts particuliers étant donné la croissance respective de leurs émissions.

- **La forêt, une chance pour le territoire**

Les forêts couvrent un tiers de la surface du territoire SCoTSud54. La couverture forestière du territoire permet, ainsi, la séquestration d'émissions de GES évaluée à 1,95 millions de tep /an. Ce volume est équivalent au quart des émissions du territoire. Cependant, les estimations des volumes de gaz à effet de serre séquestrés doivent être examinées avec prudence car du point de vue de la recherche scientifique, des incertitudes persistent, quant aux rôles exacts des forêts dans la séquestration d'émissions de gaz à effet de serre. La bonne gestion de la forêt apparaît comme un élément déterminant de celle-ci.

Les émissions de gaz à effet de serre ramenées au nombre d'habitant du territoire sont plutôt élevées comparées à la moyenne nationale

> 12,9 tonnes équivalent CO2 contre 8,6 hors production énergétique.

Emissions moyennes de gaz à effet de serre moyenne par habitant sur le territoire du SCoTSud54 et en France en 2006 – hors production d'énergie (source : AIR LORRAINE, EXPLICIT)

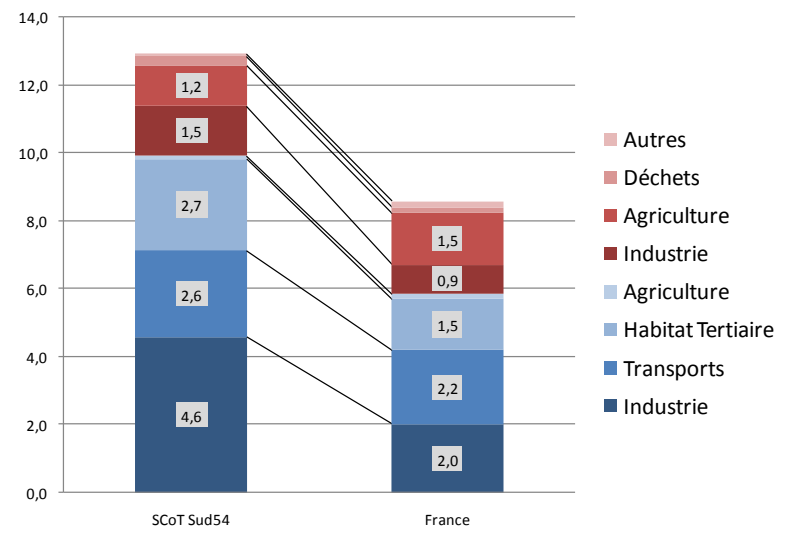

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire sont estimées pour l'année 2006 à 7 320 000 tonnes équivalent CO2 (teqCO2).

Les émissions sont à 77% liées aux consommations d'énergie. C'est plus que la moyenne nationale qui se situe à deux-tiers.

Emissions de gaz à effet de serre du SCoTSud54 en 2006 (source : AIR LORRAINE, EXPLICIT)

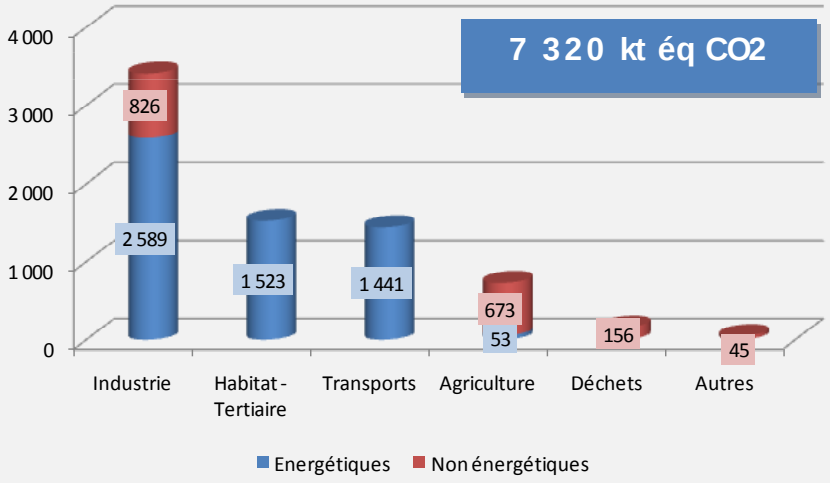

> Ce fort niveau d'émissions est lié à la présence de branches industrielles fortement consommatrices d'énergie et dont les procédés de fabrication émettent des gaz à effet de serre (engins, forces motrices, besoins thermiques…).

> Les émissions non énergétiques s'élèvent à 1,7 millions de tonnes équivalent CO2, soit 23 % des émissions du territoire. L'industrie et l'agriculture sont les deux principales activités émettrices.

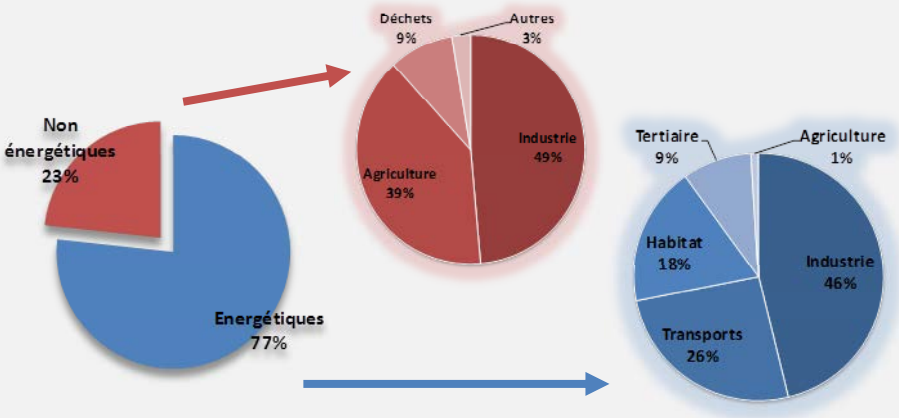

Un territoire vulnérable aux effets du changement climatique

Le climat et ses variations préoccupent les scientifiques depuis plus d'un siècle. Ce n'est que vers 1980 que l'ampleur du problème, sans précédent sur le dernier millénaire, a été reconnue par les organisations internationales. Depuis 1988, le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat), créé par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) et le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE), étudie le processus du changement climatique, ses causes et ses principales conséquences.

Si certaines polémiques sur le phénomène et ses causes (notamment la responsabilité de l'homme) ont alimenté - et parfois alimentent toujours - le débat, l'avertissement formulé par le GIEC est admis : le climat change au niveau mondial. Cette modification s'accompagnera d'une traduction à un niveau local qui engendrera, elle-même, des conséquences sur les territoires et les populations.

Aujourd'hui, certains événements exceptionnels, bien que n'étant pas assurément reliés au changement climatique, alertent la population et ses représentants. La multiplication des tempêtes, et notamment, celle ayant engendré d'importantes inondations dans les régions atlantiques en Mars 2010, les canicules dont celle de 2003 qui a touché l'ensemble du territoire mais aussi les problèmes récents et récurrents de déficit de réalimentation des nappes conduisent nécessairement à s'interroger sur une éventuelle accentuation des phénomènes par le changement climatique. C'est l'avenir d'un territoire qui est alors considéré et la capacité, de ce dernier, à faire face à de telles menaces.

Les impacts du changement climatique enclenché depuis une centaine d'années sur le territoire SCoTSud54

La Préfecture de Lorraine a lancé une étude sur les « Effets des changements climatiques sur les politiques publiques en Lorraine ». Une partie des illustrations de cette partie du rapport sont tirées de cette étude.

Evolution des températures

En Meurthe-et-Moselle, les données publiées par Météo-France montrent que la température moyenne sur la période 1990-2007 a été plus élevée que celle observée sur la période 1900-1990. Les 13 années les plus chaudes enregistrées par les deux stations depuis le XIXe siècle l'ont été au cours des 20 années postérieures à 1987.

Evolution des précipitations

L'évolution de la température n'est pas le seul facteur visible du changement climatique : l'évolution des précipitations est également un phénomène important à prendre en compte.

Un autre indicateur : l'évolution des dates de récolte de la mirabelle

La mirabelle est une des activités économiques emblématiques du territoire duSCoTSud54. Cette activité est particulièrement sensible aux changements climatiques et de nombreux travaux ont montré une avancée de la date de récolte ces dernières décennies. En l'espace de 22 ans, la date de récolte a été avancée de 22 jours passant du 23 Août au 05 Août.

Température moyenne annuelle et moyenne des températures sur 5 ans à Nancy-Essey et Metz-Frescaty (source: Météo-France) – Etude « Effets des changements climatiques sur les politiques publiques en Lorraine » – Préfecture de Lorraine

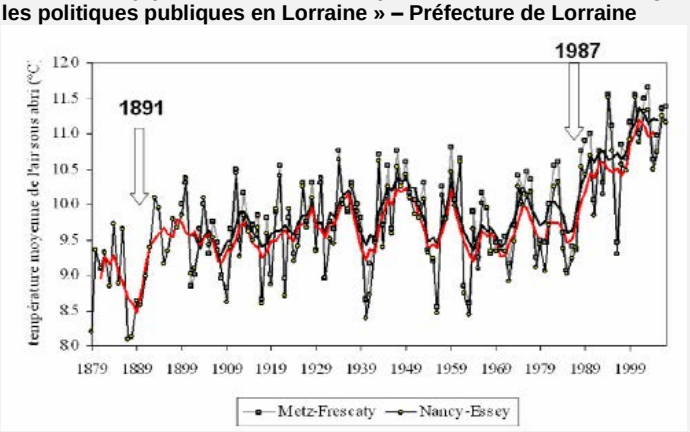

> Le graphique suivant montre l'évolution des degrés jours sur la commune de Nancy-Essey. Les degrés-jours permettent de mesurer la rigueur du climat et sont utilisés pour déterminer les périodes de chauffe. Sur les trente dernières années, on assiste à une diminution de la rigueur climatique sur le territoire de près de 10 % (selon la droite de régression linéaire).

Evolution des degrés jours à Nancy-Essey entre 1979 et 2009 (source : Météo-France)

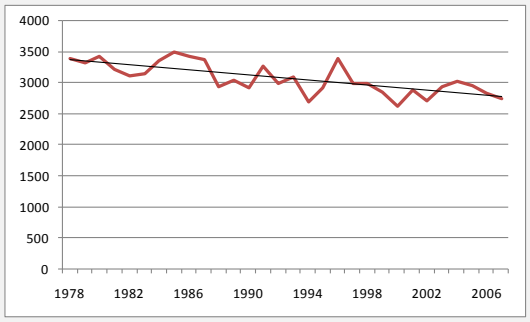

> Selon les relevés de Météo-France, l'analyse de l'évolution des précipitations ne permet pas de déceler une évolution du cumul des précipitations annuelles ou saisonnières sur le territoire.

Evolution des cumuls annuels de précipitations à la station météorologique de Phalsbourg (Pays de Sarrebourg) sur la période 1890-2007. Source : Météo-France – Etude « Effets des changements climatiques sur les politiques publiques en Lorraine » – Préfecture de Lorraine

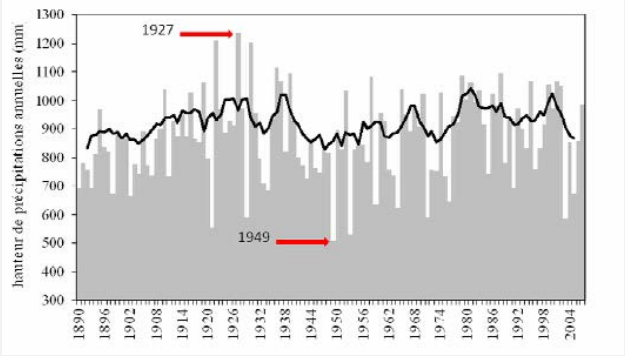

Date de récolte de la mirabelle en Lorraine

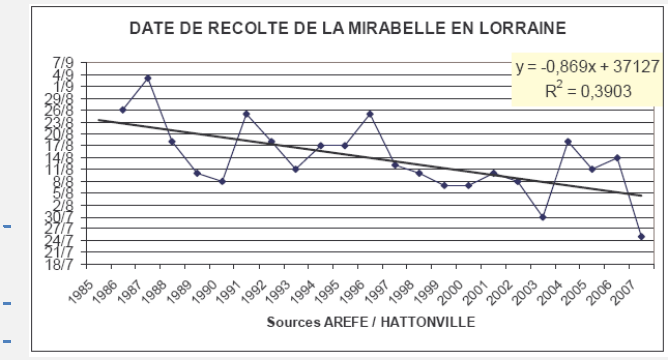

Un changement climatique à venir, d'ampleur et rapide d'après de récentes simulations

Le GIEC prévoit une élévation globale des températures à la surface de la terre pour les prochaines décennies. De même, il décrit une hausse très probable de la fréquence des événements extrêmes (vagues de chaleur et fortes précipitations), ainsi qu'une baisse des débits annuels moyens des cours d'eau et de la disponibilité en eau de certaines régions sèches.

A l'échelle du territoire du SCoTSud54, les projections de l'ONERC (Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique) montrent un impact significatif du changement climatique sur la température. Ainsi, la température moyenne annuelle de l'ordre de 9°C actuellement pourrait atteindre 12°C à 13°C environ en 2100.

La hausse de température engendrée par le changement climatique pourrait être particulièrement soutenue lors des périodes estivales et se traduirait, ainsi, par deux phénomènes : l'augmentation de la fréquence des phénomènes caniculaires et la croissance de l'intensité des épisodes caniculaires.

S'agissant des épisodes de précipitations, la tendance est moins nette. Les précipitations hivernales ne semblent, ni varier à la hausse, ni à la baisse, cependant, l'amplitude entre les années augmente. Par ailleurs, on observe, cependant, une diminution des précipitations estivales à partir de 2060.

Une vulnérabilité des milieux, des activités et des populations

- **La vulnérabilité des milieux face aux effets du changement climatique**

  Les changements climatiques en cours sont susceptibles :

  - D'augmenter les épisodes de fortes précipitations, et donc, le risque d'inondation. Entre 1982 et 2009, 91 % des arrêtés de catastrophes naturelles (1948 arrêtés) concernent des inondations consécutives à des épisodes pluvieux.
  - D'affecter la qualité de l'eau.
  - De fragiliser l'écosystème des zones humides (en période de sécheresse ou de fortes précipitations).
  - D'entraîner une croissance de la masse forestière, d'engendrer le développement de maladies forestières et d'être à l'origine de la migration des essences vers le Nord ou vers les zones d'altitude.
  - D'entraîner une augmentation du nombre de mouvements de terrain
  - De produire des désordres sur les enrobés et les enduits au niveau routier, une baisse de la durabilité de certains produits ou ouvrages de constructions... en cas d'augmentation de la durée d'insolation.
  - De modifier le phénomène de retrait / gonflement des argiles en ayant des impacts sur leurs facteurs déclenchant (précipitations et évapotranspiration).

- **La vulnérabilité des activités face aux effets du changement climatique**

  Les évolutions climatiques actuelles risquent :

  - D'influer sur les rendements agricoles actuels. Elles auront un impact, à la fois, sur la qualité mais aussi sur la quantité des productions agricoles et sur l'environnement. Des projections concernant la modification du climat amènent à penser qu'au niveau des cultures, une modification du régime des précipitations influencera l'humidité des sols et la disponibilité en eau, l'augmentation de la température moyenne de surface raccourcira les cycles de

végétation et impactera la production et l'apparition de nouvelles espèces d'insectes et l'expansion d'espèces endémiques aggravera le risque de pertes de récolte. De même, au niveau de l'élevage, il y a un risque de perturbation des schémas de production et des relations entre écosystèmes.

- D'avoir un impact très fort sur l'activité viticole. Au cours des 50 dernières années, sa phénologie a déjà été modifiée, ainsi que la composition du raisin (sucre, acidité). Les cépages rencontreront probablement des limites d'adaptation dans certaines régions.
- D'avoir un impact important sur les équilibres des sols, et donc, sur les fondations des constructions et des infrastructures (mouvements de terrain rapides et discontinus ou lents et continus).
- D'impacter le système énergétique dans ses différentes composantes (évolution de la demande d'énergie et de la structure saisonnière et horaire de cette demande, évolution des conditions de production et de transport-distribution de l'énergie).
- De baisser la consommation d'énergie en hiver (hiver plus doux), et à l'inverse, d'augmenter le besoin de climatisation, en été, et donc, d'augmenter la consommation d'énergie en été.
- De modifier la production d'énergie. Deux conséquences du changement climatique peuvent être citées :
  * L'augmentation de l'ensoleillement pourrait renforcer le rendement des installations solaires photovoltaïques et thermiques.
  * L'augmentation du risque d'incendies de forêts, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des périodes de sécheresses de la végétation et l'augmentation de la fréquence des tempêtes et évènements de vents violents pourraient avoir un impact négatif sur la ressource biomasse.

- **La vulnérabilité des populations face aux effets du changement climatique**

La santé des populations

Les impacts du changement climatique sur la santé sont très hétérogènes en fonction des régions mais également des phénomènes climatiques. En France, c'est surtout l'épisode caniculaire de 2003 qui a marqué les esprits.
Une analyse au niveau des territoires permet d'identifier des facteurs de sensibilité au changement climatique :

- Concernant les zones à proximité de l'eau : il existe un risque de développement de bactéries favorisées par une hausse des températures aquatiques.
- Concernant les zones urbaines : en cas de vague de chaleur, l'effet d'ilot de chaleur peut constituer un facteur aggravant de surmortalité.

La mortalité et la morbidité liées à l'hyperthermie

La canicule de l'été 2003 a été un des évènements marquant de la dernière décennie pour les professionnels de la santé en entraînant un nombre de morts en excès estimé à environ 15 000.

Les risques pour la santé liés à l'exposition de la population aux vagues de chaleur font intervenir de nombreux facteurs incluant les données climatologiques, la pollution atmosphérique, les caractéristiques du micro-environnement urbain et des lieux de vie – et plus largement, l'environnement économique et social des individus, leur état de santé et leur prise en charge médicale.

La pollution à l'ozone

L'ozone troposphérique est un polluant secondaire résultant de transformations chimiques de polluants primaires tels que les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatiles (COV), sous l'effet du rayonnement solaire. Depuis le début du vingtième siècle, les niveaux d'ozone ont été multipliés par quatre dans l'hémisphère Nord. Ce polluant se rencontre en milieu urbain, péri-urbain, mais aussi dans les zones rurales. Il s'agit d'un polluant estival : les concentrations en ozone sont généralement plus élevées au printemps et en été, lorsque les conditions météorologiques présentent un fort ensoleillement et des températures élevées.

L'ozone présente des effets nocifs sur la santé humaine et la végétation. Concernant la santé humaine, il est capable de pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire. Il provoque, à de fortes concentrations, une inflammation et une hyperactivité bronchique. Des irritations du nez, des yeux et de la gorge surviennent généralement, accompagnées d'une gêne respiratoire. Les personnes sensibles telles que les jeunes enfants dont l'appareil respiratoire est en plein développement, les asthmatiques, les insuffisants respiratoires chroniques et les personnes âgées sont souvent plus sensibles à la pollution par l'ozone. Les effets de l'ozone sont aggravés avec les efforts physiques intenses qui augmentent le volume d'air, et donc, d'ozone inhalé.

Concernant la végétation, une exposition de quelques heures à des concentrations d'ozone supérieures à 80 µg/m3 suffit à provoquer l'apparition de nécroses sur les feuilles des plantes les plus sensibles. Au niveau physiologique, l'ozone altère les mécanismes de la photosynthèse et de la respiration, diminuant ainsi l'assimilation carbonée de la plante.

Des démarches Energie-Climat déjà engagées sur le territoire

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine (DREAL Lorraine), conjointement avec la Région Lorraine, met en œuvre les priorités du « Grenelle de l'Environnement » en matière de lutte contre le changement climatique et de politique de l'énergie, notamment au travers l'élaboration d'un Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) et en utilisant les outils, à savoir le Plan Climat Energie Territorial (PCET).

L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de GES, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE comprend le Schéma Régional des Energies Renouvelables, notamment le Schéma Régional de l'Eolien et le Plan Régional de la Qualité de l'Air.

Les outils, PCET, doivent être compatibles avec le SRCAE.

A l'échelle régionale, le Plan Climat Régional Lorraine

La Région Lorraine a réalisé, en 2007, une étude sur le bilan énergétique Lorrain ainsi que ses émissions de gaz à effet de serre. Ce document a fait l'objet d'une synthèse par bassin de vie. En 2008, elle lance ainsi son Plan-Climat comportant 12 objectifs dont 8 thématiques et 4 généraux :

- Réduire les consommations d'énergie de 2 % / an, d'ici 2015,
- Développer des énergies renouvelables et satisfaire 10% des besoins énergétiques par des énergies renouvelables en 2010,
- Augmenter la production de chaleur renouvelable de 50 %,
- Diminuer de 3 % / an les émissions de GES.

Elle souhaite accompagner les territoires sur la mise en place de PCET en finançant à 80 % la réalisation d'un diagnostic territoire et la mise en œuvre d'un PCET.

A l'échelle locale, des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) à l'étude

Les Plans Climat Energie Territoriaux sont des « projets territoriaux de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique ». Institué par le Plan Climat National et repris par la loi « Grenelle 1 » et le projet de loi « Grenelle 2 », le PCET constitue un cadre d'engagement pour le territoire.
Le PCET vise deux objectifs :

- l'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- l'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités. »

147 communes du SCoTSUD54 sont couvertes par un PCET, soit 366 000 habitants (64%).

- **Le Plan Climat Energie de la Communauté Urbaine du Grand Nancy**

La Communauté Urbaine du Grand Nancy a lancé son Plan Climat Energie en Décembre 2008. La collectivité est aujourd'hui dans la phase de construction de son Plan Climat-Energie après avoir réalisé un diagnostic énergie climat du territoire à partir d'un bilan des consommations d'énergie, de la production d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre à partir d'une méthodologie cadastrale. Des actions ont déjà été engagées, notamment dans la substitution d'énergies dans les réseaux de chaleur de la Communauté Urbaine.

- **Le Plan Climat Energie du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL)**

Le Parc naturel régional de Lorraine a lancé son Plan Climat Energie en Août 2008.

- **Le Plan Climat Energie du Pays du Val de Lorraine**

Le Pays du Val de Lorraine a lancé son Plan Climat Energie en Juillet 2010.

La surveillance de la qualité de l'air

Air-Lorraine est l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air de la région Lorraine. Elle dispose de différents moyens permettant d'évaluer la qualité de l'air et les émissions de polluants et de gaz à effet de serre associées :

- **Un réseau de 50 stations fixes** équipées de différents types d'analyseurs sur l'ensemble de la Lorraine permettant de suivre la qualité de l'air en continu,
- **Des moyens mobiles** permettant de suivre les zones non couvertes par des stations fixes ou pour des problématiques plus spécifiques,
- **Un inventaire communal des émissions de polluants et de gaz à effet de serre** permettant de recenser l'ensemble des sources d'émissions sur l'ensemble du territoire (industries, transports, agriculture, résidentiel/tertiaire….),
- **Des outils de spatialisation et de modélisation** permettant d'évaluer les concentrations de polluants atmosphériques et d'évaluer l'exposition des populations.

L'ensemble de ces outils permettent d'appréhender les problématiques atmosphériques, de façon transversale, selon le tryptique Air-Climat-Energie.

Sur le territoire du SCotSud54, Air-Lorraine dispose d'un réseau de 14 stations de mesures fixes permettant de mesurer en continu les concentrations des polluants atmosphériques réglementés. En fonction de leur localisation, ces stations de mesures présentent différents objectifs de surveillance ainsi que différentes typologies :

- 3 stations de proximité trafic,
- 4 stations de typologie urbaine,
- 3 stations de typologie péri-urbaine,
- 4 stations de typologie industrielle.

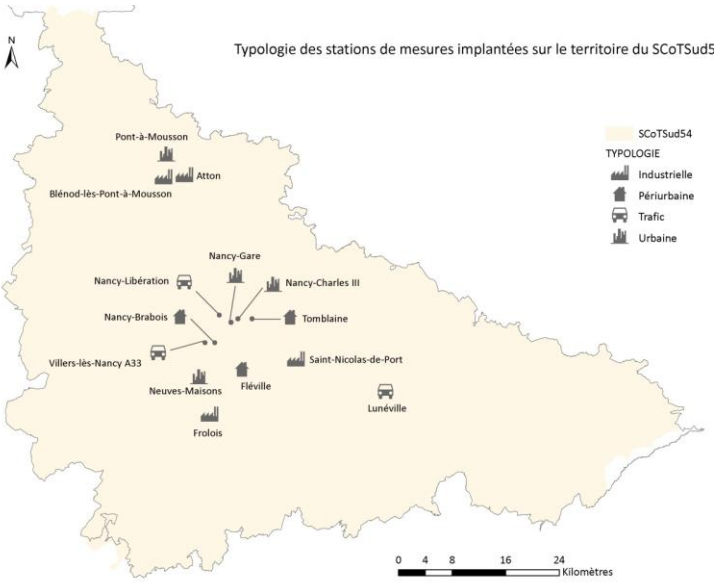

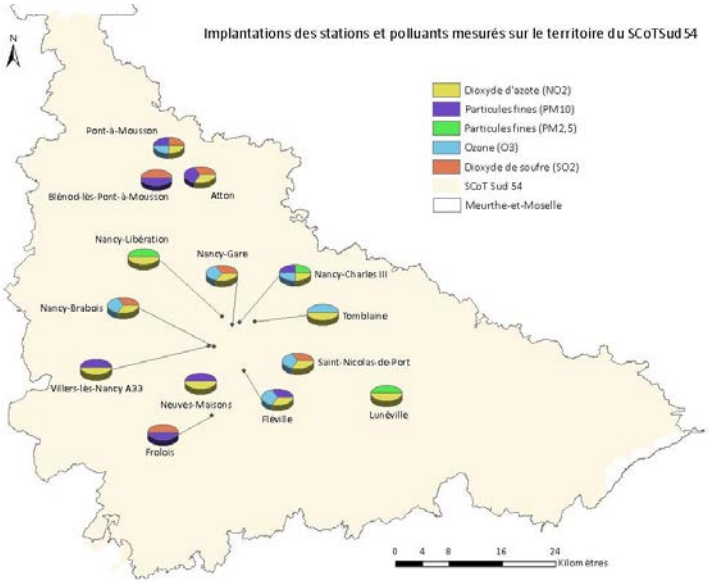

Le bilan de la surveillance de la qualité de l'air du Sud54

Les conditions climatiques de la Lorraine sont favorables à la dispersion des pollutions et au lessivage de l'atmosphère offrant un air de qualité généralement bon. La surveillance des polluants réglementés au niveau européen montre que les niveaux de fond présentent une tendance à la baisse, plus particulièrement pour le dioxyde de soufre (SO2) et le monoxyde de carbone (CO), ou à la stagnation, voire légère augmentation pour les poussières fines (PM10) ou l'ozone (O3). Les situations de proximité trafic ou industrielle entraînent, toutefois, des expositions plus fortes pouvant aller jusqu'au non-respect de valeurs limites ou d'objectifs de qualité. Concernant les pics de pollution, des dépassements du seuil d'information et de recommandations sont régulièrement constatés pour l'ozone et les poussières fines, le niveau d'alerte étant franchi pour ces dernières.

Bilan 2008 – 2011 du Sud54

		SO2	CO	Particules PM10	Particules PM2.5	NO2/NOx	O3	Benzène	HAP	Métaux
Chronique	Objectif de qualité Santé	☺	Pas de seuil	☺	☹ Nancy-Charles III Nancy-Libération	☹ Villers-lès-Nancy-A33 Nancy-Libération (2011)	☹	☺	Pas de seuil	☺
	Végétation	Pas de seuil		Pas de seuil	Pas de seuil		☹	Pas de seuil		Pas de seuil
	Valeurs limites / cibles Santé	☺	☺	☺	😐 Nancy-Charles III 2009 (Valeur cible)	☹ Villers-lès-Nancy-A33 Nancy-Libération (2011)	☹	☺	☺	☺
	Végétation	☺	Pas de seuil	Pas de seuil	Pas de seuil		☺	Pas de seuil	Pas de seuil	Pas de seuil
Aigue	Seuil de recommandation et d'information	😐 Secteur de Pont-à-Mousson	Pas de procédure	☹	Pas de procédure	☺	☹	Pas de procédure	Pas de procédure	Pas de procédure
	Seuil d'alerte	☺	Pas de procédure	☹	Pas de procédure	☺	☺	Pas de procédure	Pas de procédure	Pas de procédure

☺ Pas de dépassement 😐 Dépassement rare ou potentiel ☹ Dépassement avéré

- **Les particules fines PM10**

En raison de ses origines, la pollution par les particules fines concerne principalement les zones urbaines et industrielles. Les concentrations atmosphériques en poussières fines sont plus élevées en hiver et au printemps lorsque les rejets liés au chauffage à base de combustibles fossiles sont plus importants et les conditions météorologiques sont défavorables à la dispersion des polluants, notamment dans le cas d'inversions de température. Sur le secteur du SCotSud54, les émissions de poussières fines sont principalement liées à l'industrie et à la production / distribution d'énergie (centrales thermiques) (voir partie relative aux émissions de poussières fines).

La valeur limite moyenne annuelle de 40 µg/m3 applicable depuis 2005 a été respectée sur l'ensemble des stations de mesures situées sur le territoire du SCoTSud54. En revanche, en proximité industrielle, un dépassement de la valeur limite moyenne journalière de 50 µg/m3 (à ne pas dépasser plus de 35 fois au cours d'une année) a été constaté en 2007 sur la station de Neuves-Maisons, proche d'une Aciérie. Depuis la mise en place de l'arrêté inter-départemental n°2008-1682 du 10 Juillet 2008, des dépassements des seuils d'information et de recommandations18 et d'alerte19 ont été constatés sur l'ensemble de la Lorraine intégrant la zone du SCoTSud54. Ces dépassements sont associés à des conditions météorologiques anticycloniques défavorables à la dispersion des polluants dans l'air. Les particules fines ayant un impact sur la santé quel que soit le niveau de pollution il est important d'accorder une attention particulière à la réduction de ces polluants en accord avec le plan national particule et en prévision de baisses potentielles des valeurs limites réglementaires.

- **Les particules fines PM2,5**

Depuis 2009, des mesures de particules PM2,5 dans l'agglomération de Nancy (Nancy-Charles III) sont réalisées. Deux autres mesures sont disponibles, depuis 2010, en proximité trafic : Nancy-Libération et Lunéville.

L'ensemble de ces mesures respectent la valeur limite moyenne annuelle européenne fixée à 25 µg/m3 applicable en 2015. Il faut noter, toutefois, qu'en 2009, la station de Nancy-Charles III dépassait légèrement (21 µg/m3) la valeur cible française fixée à 20 µg/m3 en moyenne annuelle. Là aussi, le durcissement à terme, des objectifs de qualité doit être anticipé.

- **Le dioxyde d'azote (NO2)**

Le monoxyde d'azote est un composé se formant par combinaison de l'azote (N2) et de l'oxygène (O2) lors des combustions à haute température. Il est principalement émis par les installations de chauffage, les centrales thermiques et le trafic routier. Le monoxyde d'azote (NO) est rapidement transformé en dioxyde d'azote (NO2) par oxydation. Le pot catalytique a permis, depuis 1993, une baisse des émissions des véhicules à essence. En raison de son origine, le dioxyde d'azote est principalement lié aux différentes activités humaines. Sur le territoire du SCoTSud54, les émissions de dioxyde d'azote sont principalement liées au trafic routier ainsi qu'à la production / distribution d'énergie (centrales thermiques) (voir partie relative aux émissions d'oxydes d'azote).

Les niveaux les plus élevés sont encore constatés sur des secteurs sous influence d'axes routiers et autoroutiers présentant un flux important de véhicules (station de Villers-lès-Nancy - A33) ainsi qu'au cœur de l'agglomération nancéienne (Nancy-Libération). La valeur limite horaire (200 µg/m3 à ne pas dépasser plus de 18 fois par an) et la valeur limite moyenne annuelle (40 µg/m3) ont été dépassées, en 2011, sur ces deux sites. L'évaluation des zones de forte exposition et des niveaux d'exposition à des dépassements

[18] 80 µg/m^3 sur 24h jusqu'en Novembre 2011, 50 µg/m^3 sur 24h actuellement (arrêté inter-départemental n°2012-DLP/BUPE-294 en date du 27/04/2012).
[19] 125 µg/m^3 sur 24h jusqu'en Novembre 2011, 80 µg/m^3 sur 24 h actuellement (arrêté inter-départemental n°2012-DLP/BUPE-294 en date du 27/04/2012).

montre que l'enjeu est de taille (voir carte des communes sensibles et de dépassement des valeurs limites moyennes annuelles en NO2).

- **L'ozone (O3)**

L'ozone n'est pas un polluant rejeté directement dans l'air. Il s'agit d'un polluant secondaire qui résulte de transformations chimiques, sous l'effet du rayonnement solaire et de polluants primaires tels que les oxydes d'azote et les composés organiques volatiles. Depuis le début du vingtième siècle, les niveaux d'ozone ont été multipliés par quatre dans l'hémisphère Nord. Ce polluant se rencontre en milieu urbain, péri-urbain, mais aussi dans les zones rurales. Les concentrations en ozone sont généralement plus élevées au printemps et en été, lorsque les conditions météorologiques présentent un fort ensoleillement et des températures élevées.

En 2003, le territoire du SCoTSud54, comme l'ensemble de la Lorraine, a été touché par une très forte canicule. 12 jours de dépassements du seuil d'information et de recommandations (180 µg/m3 en moyenne horaire) ont été enregistrés. En ce qui concernent les années suivantes, avec des étés médiocres, les épisodes de pollution ont diminué ou ont été inexistants. Le seuil d'alerte n'a, quant à lui, jamais été dépassé au cours des dix dernières années.

Concernant l'objectif à long terme pour la protection de la santé humaine, ce dernier est dépassé sur l'ensemble des stations du SCoTSud54 équipées de mesures d'ozone (7 stations). Concernant la protection de la végétation, des dépassements de l'objectif à long terme sont observés sur l'ensemble des stations péri-urbaines du secteur (Tomblaine, Fléville et Brabois). L'ozone peut avoir un impact négatif sur la croissance des végétaux, les productions associées et les milieux naturels sensibles. Si les précurseurs de l'ozone ne sont pas réduits, le réchauffement climatique attendu pourrait entraîner une augmentation de cette pollution.

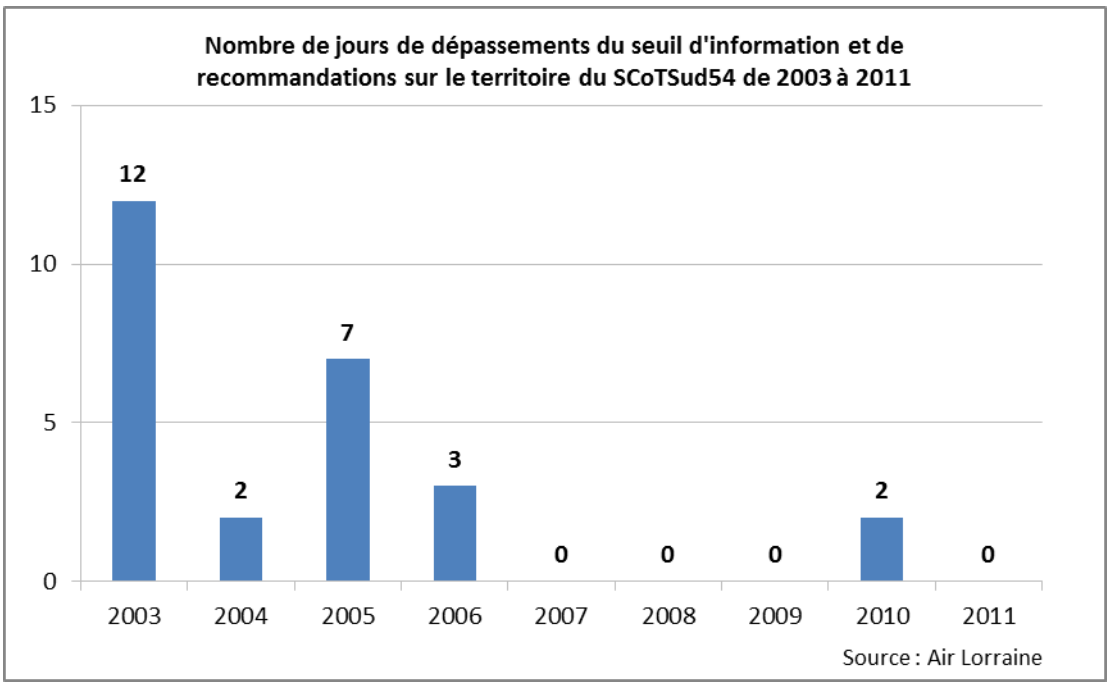

- **Le dioxyde de soufre (SO2)**

Le dioxyde de soufre provient principalement des procédés de combustion utilisant des combustibles fossiles soufrés (fiouls industriels et domestiques, diesel, charbon). Depuis une vingtaine d'années, les émissions européennes de SO2 sont en baisse. La diminution de l'usage des combustibles fossiles et l'utilisation croissante de combustibles à basse teneur en soufre ont largement contribué à la baisse des rejets de SO2. En France, les teneurs moyennes annuelles en SO2 sont généralement inférieures à 5 µg/m3. Des concentrations plus élevées peuvent toutefois être mesurées en proximité industrielle.

Sur le territoire Sud54, les niveaux de fond (moyenne annuelle) en dioxyde de soufre respectent très largement l'objectif de qualité annuel de 50 µg/m3 (entre 1 et 4 µg/m3 en moyenne en 2011). Cependant, sur certains secteurs, des épisodes de pollution peuvent être constatés. En 2008, sur le secteur d'Atton, la valeur limite horaire (350 µg/m3 à ne pas dépasser plus de 24 fois au cours d'une année) et la valeur moyenne journalière (125 µg/m3 à ne pas dépasser plus de 3 fois au cours d'une année) ont été dépassées, en lien avec les émissions de la Centrale Thermique de Blénod-lès-Pont-à-Mousson. Ces épisodes devraient disparaître avec l'abandon des combustibles soufrés au profit du gaz.

- **Le monoxyde de carbone (CO)**

Le monoxyde de carbone résulte de la combustion incomplète de matières organiques (gaz, charbon, fioul, carburant, bois). En 2009, en France, les secteurs prépondérants dans les émissions de CO sont : le résidentiel / tertiaire (36 %), l'industrie (32 %) et le transport routier (19 %). Au niveau régional, c'est industrie qui est le secteur prédominant dans les émissions de CO (75 %).

Aucun dépassement de la valeur limite (10 mg/m3 maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures) n'a été constaté sur l'ensemble des mesures présentes dans le SCoTSud54 entre 2004 et 2011. Le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures a été observé, en 2006, sur la station de Nancy-Charles III avec 3,6 mg/m3.

- **Le benzène**

Le benzène entre dans la composition des carburants, peintures, encres, solvants... pour différents types d'usages (ménagers, professionnels, industriels) et c'est pour ces raisons que sa présence dans l'air intérieur peut aussi être importante. Il est émis lors de la combustion de carburants, par évaporation lors de sa fabrication, stockage ou utilisation. C'est un composé fortement cancérigène. Sur le territoire du SCoTSud54, les émissions de benzène sont principalement liées au secteur industriel ainsi qu'au transport routier (voir partie relative aux émissions de benzène).

La valeur limite moyenne annuelle fixée à 5 µg/m3 a été respectée sur l'ensemble des sites surveillés. Toutefois, des dépassements de l'objectif de qualité annuel fixé à 2 µg/m3 sont observables :

- En 2009 et 2010 sur la station de Nancy-Libération (3,6 et 2,9 µg/m3),
- En 2011 sur la station de mesure de Lunéville (2,1 µg/m3).

Les niveaux de benzène sont en effet plus importants en proximité trafic en raison de leur émission par les véhicules essence.

- **Les métaux lourds et le benzo(a) pyrène**

Les métaux lourds sont présents sous forme de trace dans l'atmosphère, les métaux toxiques sont principalement sous forme particulaire, ce qui leur permet, d'une part, d'être transportés sur de longues distances, et d'autres part, de pénétrer dans les voies respiratoires des organismes vivants. Ils proviennent essentiellement de charbon, de pétrole, de l'industrie des métaux et du traitement des déchets ainsi que d'autres process industriels.

Concernant le benzo(a)pyrène, seul Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP) réglementé dans l'air, il résulte de combustions incomplètes liées au chauffage urbain, au trafic routier ou à l'industrie.

Des mesures de métaux lourds (arsenic, cadmium, nickel et plomb) et de benzo(a)pyrène sont effectuées sur des secteurs jugés prioritaires par rapport aux critères de densité de population et de sources d'émission. L'ensemble des mesures effectuées sur le territoire du SCoTSud54 respectent les valeurs limites moyennes annuelles pour les métaux lourds et le benzo(a)pyrène.

Une qualité de l'air majoritairement bonne sur le Sud54…

- **Indice ATMO**

Selon l'arrêté ministériel du 22 Juillet 2004 relatif aux indices de qualité de l'air, un indice de qualité de l'air, appelé indice ATMO, doit être calculé pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Le calcul de l'indice ATMO prend en compte 4 polluants : le dioxyde d'azote (NO2), le dioxyde de soufre (SO2), les particules fines (PM10) et l'ozone (O3) et il est calculé quotidiennement sur l'agglomération de Nancy. Les stations de mesures prises en compte dans le calcul de l'indice sont les suivantes :

- Nancy-Charles III (urbaine),
- Nancy-Gare (urbaine),
- Nancy-Brabois (péri-urbaine),
- Tomblaine (péri-urbaine),
- Fléville (péri-urbaine).

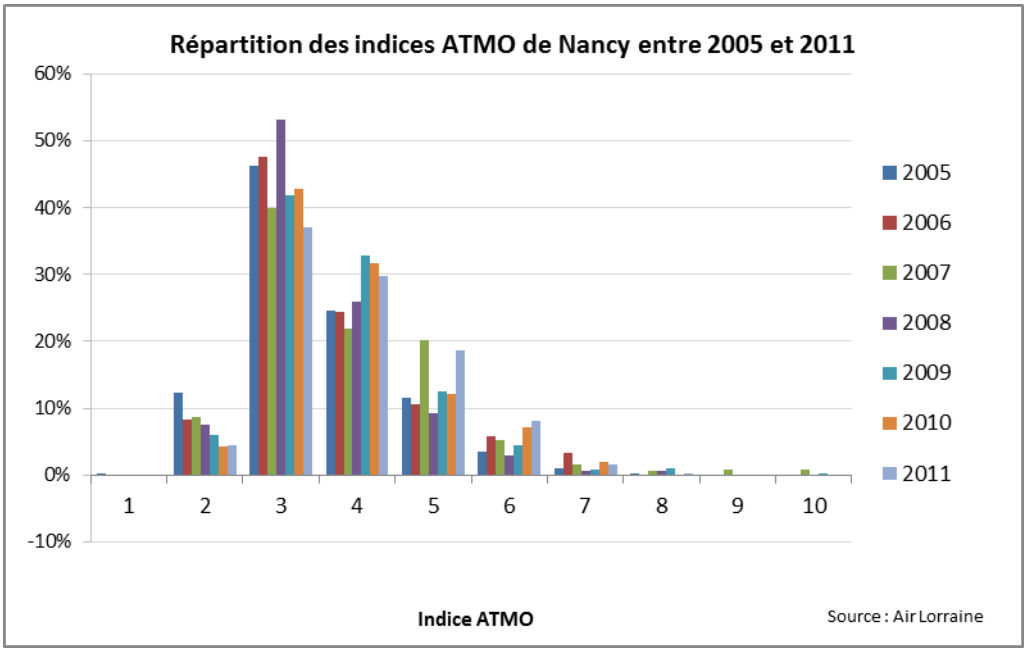

Indice ATMO	Qualificatif
1	Très bon
2	Très bon
3	Bon
4	Bon
5	Moyen
6	Médiocre
7	Médiocre
8	Mauvais
9	Mauvais
10	Très mauvais

Les indices ATMO, calculés de 2005 à 2011, montrent, malgré une diminution nette des indices 2 (très bon), que la qualité de l'air est bonne à très bonne, en majorité, sur au moins 70 % du temps. Les indices qualifiés de mauvais et très mauvais sont rares, de 0 % à 2,2% au maximum, maximum observés en 2007 en relation avec des pics de poussières fines en période hivernale. Parmi les polluants intégrant le calcul de l'indice ATMO, l'ozone est le polluant qui régit le plus souvent la valeur de l'indice, notamment, en période estivale. Les poussières fines PM10 déterminent également la qualité de l'indice de façon importante.

... mais des évolutions de polluants contrastées.

Pour les quatre principaux polluants mesurés dans le territoire du SCoTSud54, le graphique suivant montre l'évolution des moyennes annuelles mesurées dans les stations de typologies urbaines et péri-urbaines en prenant comme point de référence l'année 2004. Le dioxyde de soufre présente une nette diminution de sa teneur dans l'air ambiant, en 2011, par rapport à 2004 (près de 40 %). Pour le dioxyde d'azote, les niveaux observés sont en légère diminution (- 10 % de 2004 à 2011).

Les particules fines PM10 présentent, quant à elles, des niveaux en légère augmentation jusqu'en 2011. En 2007, l'augmentation est à mettre en parallèle avec l'amélioration des méthodes de mesures (prise en compte de la fraction volatile des poussières).

Pour l'ozone, les niveaux observés sont plutôt stables sur la période présentée. Les étés médiocres ont entraîné des concentrations moyennes en ozone assez faibles avec peu de dépassements du seuil d'information et de recommandation en période estivale.

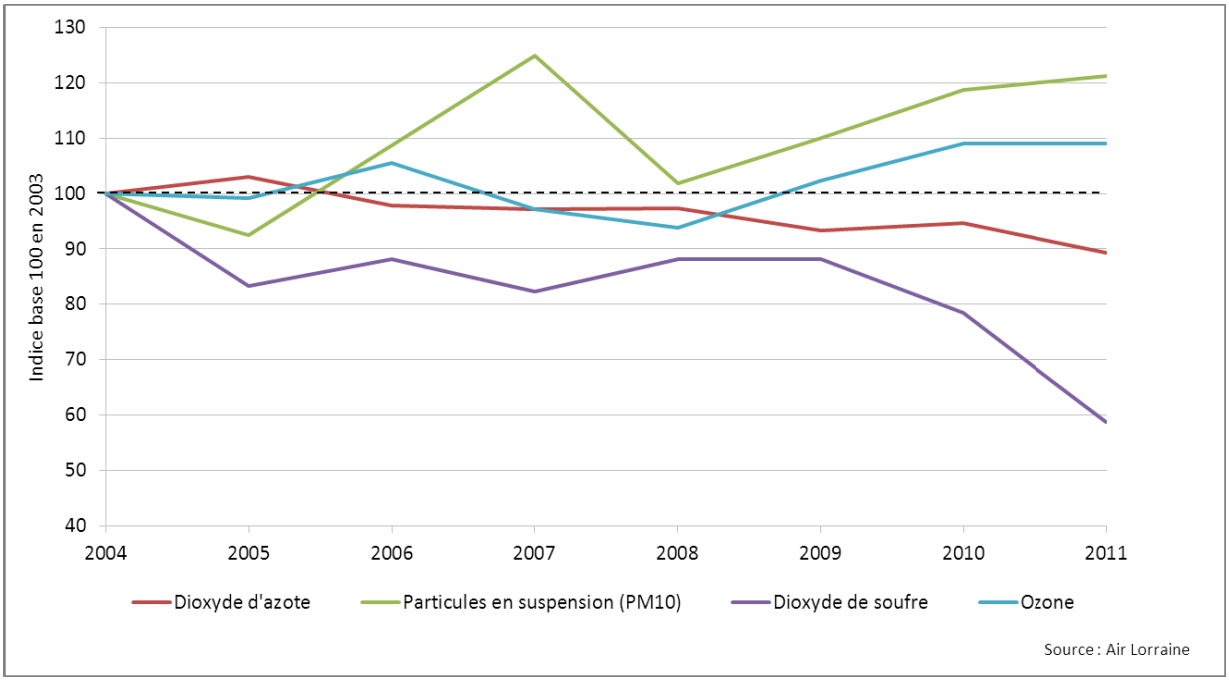

Une qualité de l'air principalement liée au trafic routier et à l'urbanisation

• Les oxydes d'azote (NOx), des concentrations variables liées aux activités humaines

Les oxydes d'azote proviennent principalement des activités liées à la combustion. Les principales activités génératrices de NOx sont le transport routier, la production d'énergie (centrales thermiques) et l'industrie. Les deux cartes ci-dessous représentent les émissions communales d'oxydes d'azote ainsi que les secteurs représentant plus de 50 % sur les 476 communes du territoire.

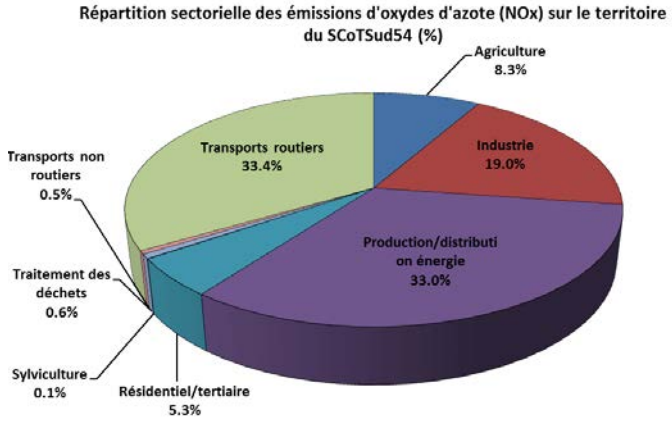

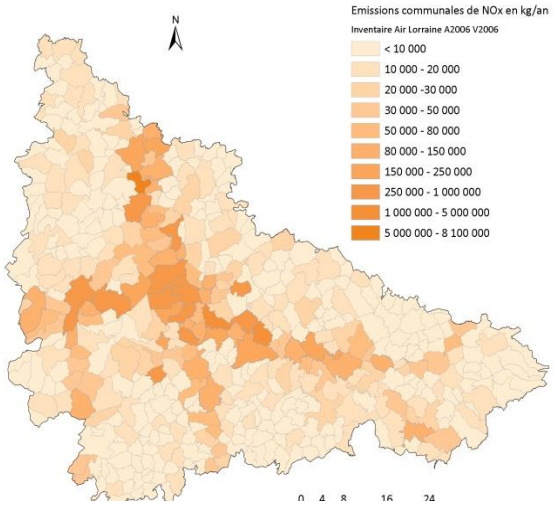

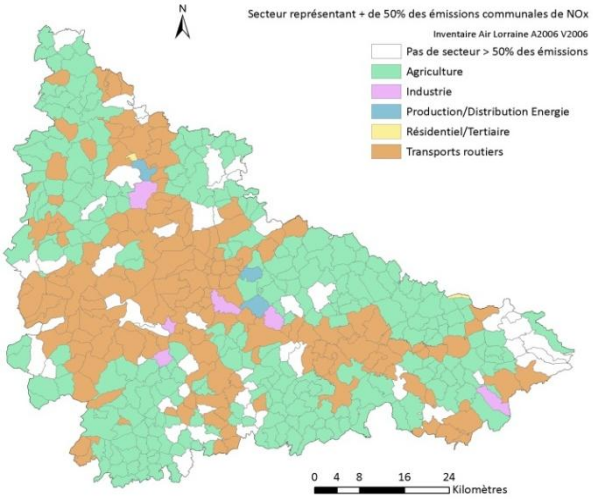

Le secteur industriel et la production / distribution d'énergie représentent plus de la moitié des émissions totales sur le secteur du SCoTSud54. 9 communes sont concernées par ce type d'installations. Ces dernières font l'objet d'un suivi dans le cadre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et des politiques de réduction des émissions associées (législation ICPE et Directive IED).

Le secteur majoritaire reste le transport routier avec plus du tiers des émissions totales recensées. 153 communes du territoire ont plus de la moitié de leurs émissions qui sont imputables au trafic routier. Ces communes représentent 88 % des émissions totales liées aux transports routiers sur le SCoTSud54. Seules 42 de ces 153 communes sont traversées par des axes autoroutiers (A31, A33 et A330).

Ce constat est à mettre en lien avec les dépassements des valeurs limites observées en proximité trafic sur l'agglomération de Nancy (stations fixes de Villers-lès-Nancy, A33 et Nancy-Libération).

Secteurs	Nombre de communes dont le secteur majoritaire représente plus de 50 % des émissions	Tonnages liés à ces communes (en %)
Agriculture	261	65,9 %
Industrie	6	90,2 %
Nature	0	0,0 %
Production / distribution énergie	3	97,2 %
Résidentiel / tertiaire	2	0,3 %
Sylviculture	0	0,0 %
Traitement des déchets	0	0,0 %
Transports non routiers	0	0,0 %
Transports routiers	153	88,3 %
Pas de secteur > 50 %	51	

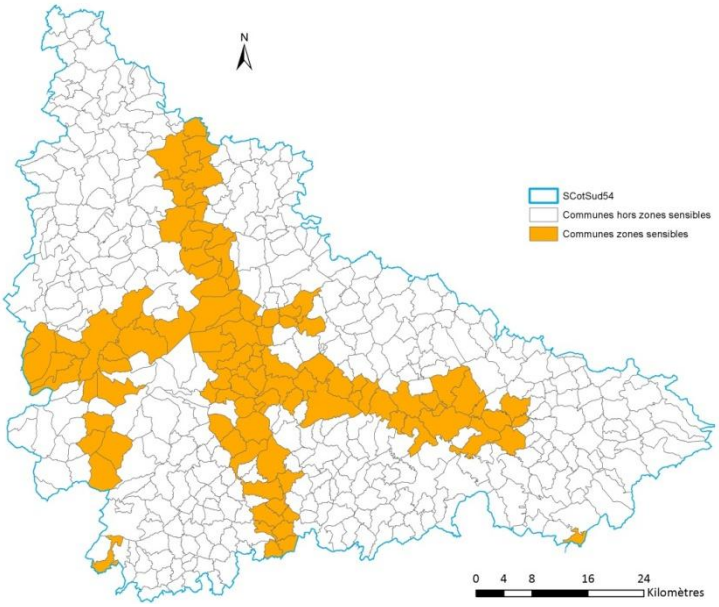

Carte 1 : cartographie des communes identifiées comme sensibles pour la pollution atmosphérique au NO2 sur le Sud54

La carte 1, ci-contre, présente la cartographie des communes identifiées comme sensibles pour la pollution atmosphérique aux NO2 sur le territoire du SCoTSud54 pour lesquelles une attention particulière doit être portée et tout projet d'aménagement ne devra pas créer une augmentation des émissions de NO2.

Les communes sensibles sont définies selon une méthodologie nationale. Celle-ci est basée sur le croisement entre des données de dépassements avérés ou potentiels de valeurs limites, des zones de sur-émissions de NOx par rapport à la moyenne nationale (15 tonnes/km²/an), des données de densité de population et la présence d'espaces naturels protégés (zones de protection de biotope, parcs nationaux et régionaux, réserves naturelles).

La quantification de l'exposition des populations à des dépassements de la valeur limite moyenne annuelle est principalement corrélée au trafic routier (cartes 2 et 3 – Zone Plan de Protection de l'Atmosphère de Nancy). Globalement, les dépassements sont observés aux abords des axes routiers présentant des flux de trafic importants, mais aussi, au niveau des axes traversant de la ville de Nancy.

Dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de Nancy, le nombre de personnes exposées à un dépassement de la valeur limite réglementaire en NO2 est estimé, en 2011, à environ 27 362 personnes sur une surface totale de 9,1 km². C'est le dépassement de la valeur limite moyenne annuelle sur la station fixe de Nancy-Libération qui entraîne une augmentation du nombre de personnes exposées. 2011 est une année particulière car c'est la seule année où une station du centre-ville dépasse la valeur limite moyenne annuelle en NO2. Ce qui entraîne une légère augmentation de la surface exposée mais une augmentation plus conséquente de la population exposée car le tissu urbain est dense. En effet, le nombre de personnes exposées était estimé, en 2009, à 7 439 personnes pour une surface de 6,7 km².

Carte 2 : modélisation des concentrations moyennes annuelle de dioxyde d'azote (NO2) sur la zor **ımunes).**

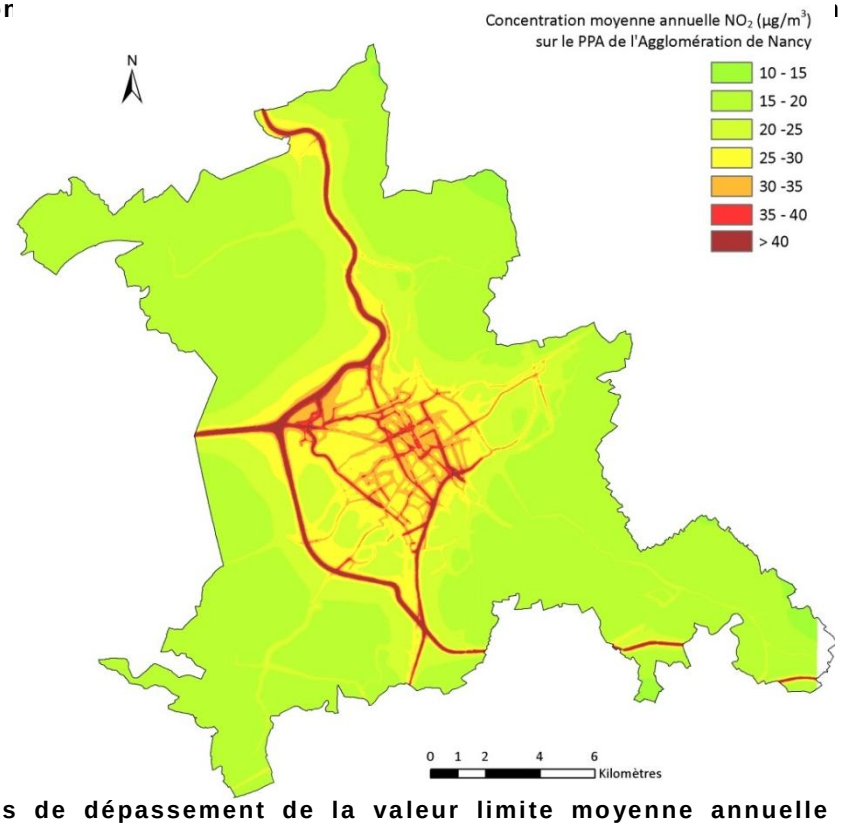

Carte 3 : zones de dépassement de la valeur limite moyenne annuelle en dioxyde d'azote (NO2) sur la zone du Plan de Protection de l'Atmosphère de Nancy (37 communes).

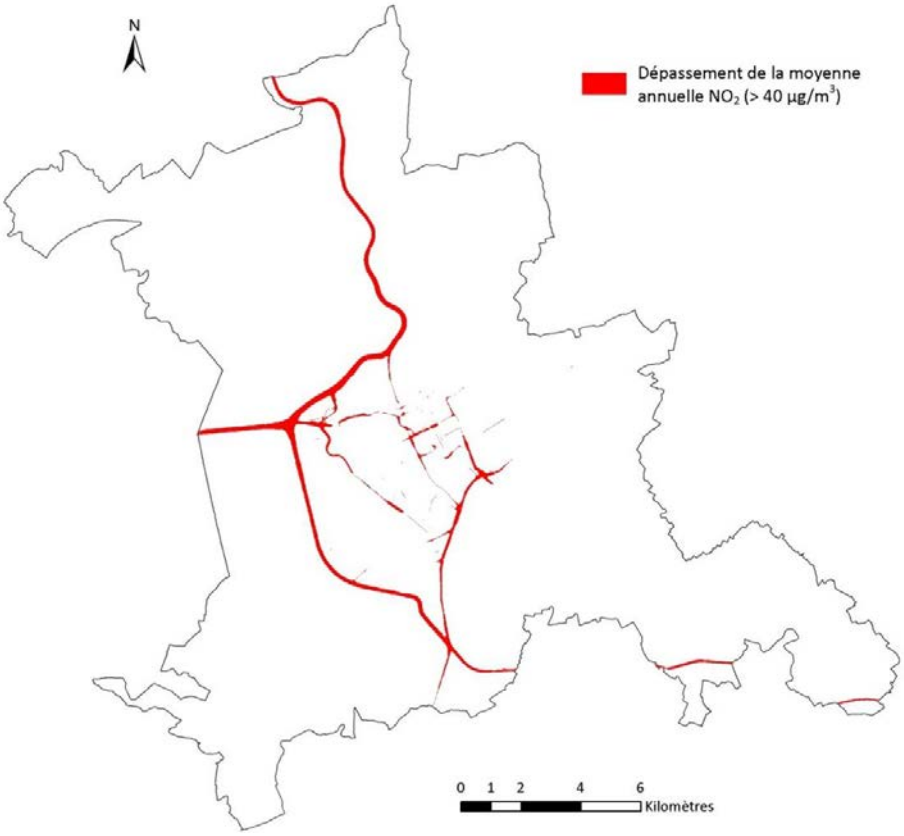

- **Les poussières fines (PM10), un territoire concerné**

Les poussières fines, aussi appelées particules en suspension (PM10), sont constituées de substances solides et/ou liquides, minérales ou organiques et présentent une part volatile. Elles ont, d'une part, une origine naturelle (érosion éolienne des sols, feux de forêts,...). D'autre part, elles sont également générées par les activités anthropiques. Elles proviennent des installations de chauffage domestique et urbain, des centrales thermiques, des usines, du trafic routier (véhicules diesels, usures...) ainsi que de l'agriculture (labours).

Répartition sectorielle des émissions de poussières fines (PM10) sur le territoire du SCoTSud54 (%)

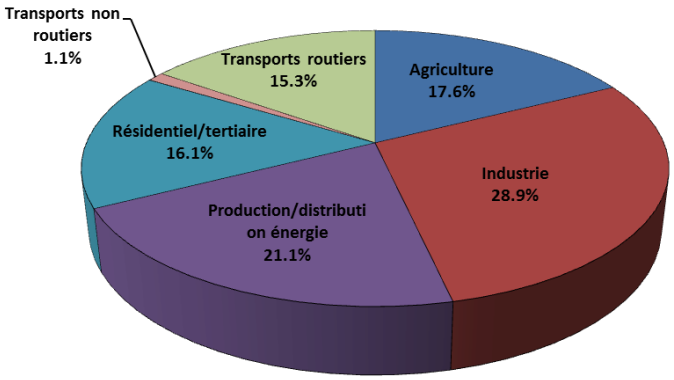

Tout comme pour les oxydes d'azote, les émissions de poussières fines sont liées, pour moitié, aux secteurs industriels et de production / distribution d'énergie.

Le transport routier, le résidentiel / tertiaire et l'agriculture présentent des niveaux similaires de l'ordre de 16 %. 40 communes présentent des émissions majoritaires liées au transport routier et la moitié des émissions de PM10 liées à ce secteur sont recensées sur ces communes. De plus, 25 d'entre elles sont traversées par une autoroute (A31, A33, A330).

Concernant le résidentiel / tertiaire, 77 communes présentent des émissions majoritaires liées à ce secteur. Ceci s'explique par l'importance de l'utilisation du bois de chauffage sur les zones concernées. En effet, le chauffage au bois est responsable de 81 % des poussières de ce secteur en raison de l'usage actuel de dispositifs peu performants.

Concernant l'agriculture, 225 communes présentent des émissions majoritaires pour ce secteur, mais pour seulement x% des émissions de PM10 du territoire.

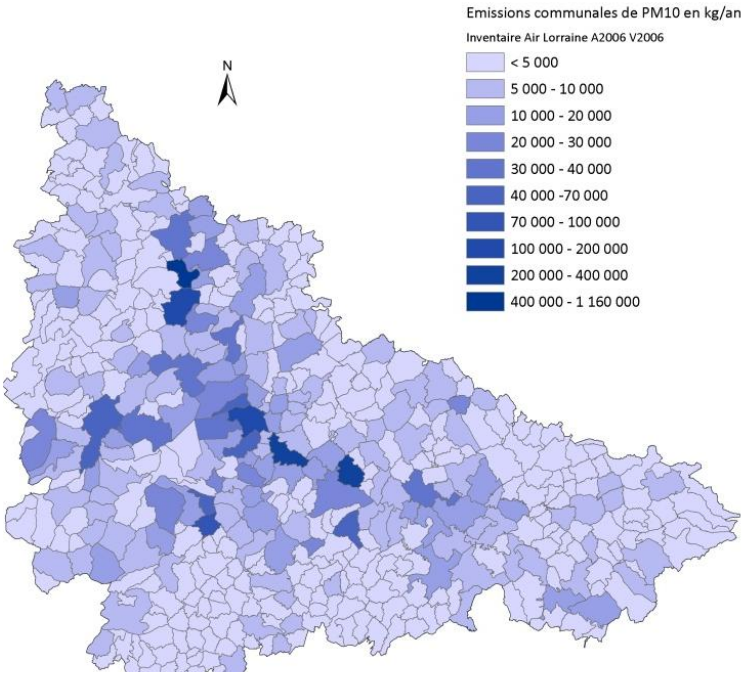

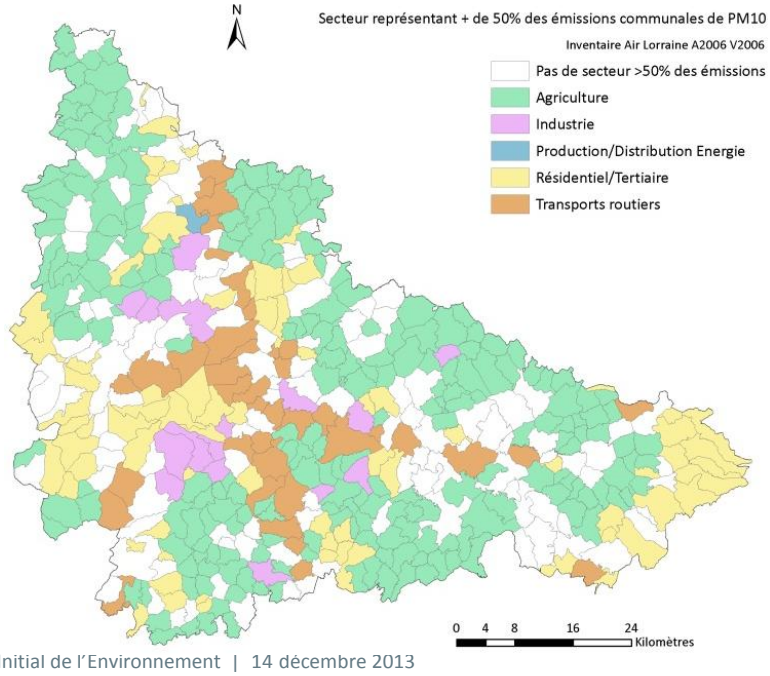

Secteur	Nombre de communes dont le secteur majoritaire représente plus de 50 % des émissions	Tonnages % du secteur liés à ces communes (en %)
Agriculture	225	63,6 %
Industrie	16	75,8 %
Nature	0	0,0 %
Production / distribution énergie	1	98,6 %
Résidentiel / tertiaire	77	21,9 %
Sylviculture	0	0,0 %
Traitement des déchets	0	0,0 %
Transports non routiers	0	0,0 %
Transports routiers	40	50,2 %
Pas de secteur > 50 %	117	

- **Les composés organiques volatiles non-méthaniques (COVnm)**

Les Composés Organiques Volatiles entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants… pour des usages ménagers, professionnels ou industriels (pour ces raisons leur présence dans l'air intérieur peut aussi être importante). Ils sont émis lors de la combustion de carburants ou par évaporation lors de leur fabrication, de leur stockage ou de leur utilisation. Les COV sont également émis par les milieux naturels (forêts) et certaines aires cultivées. Ces polluants sont des précurseurs de l'ozone mais sont aussi suivis pour leur impact sur la santé (voir ci-après : Benzène, HAP).

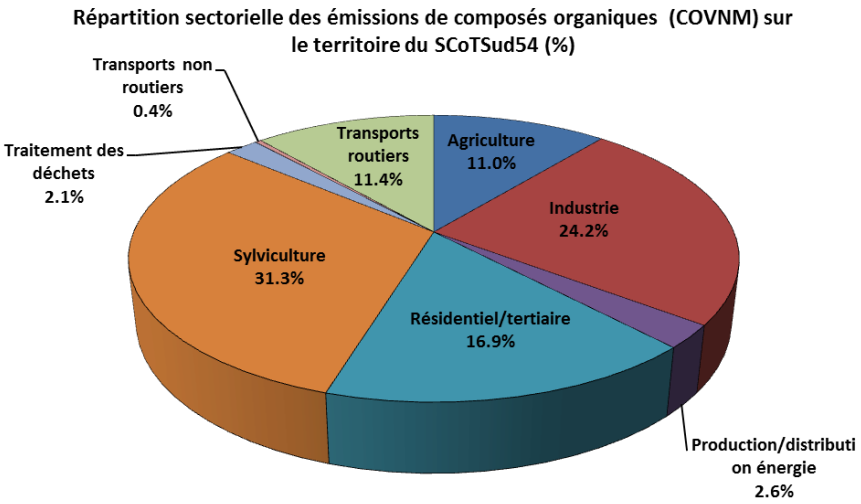

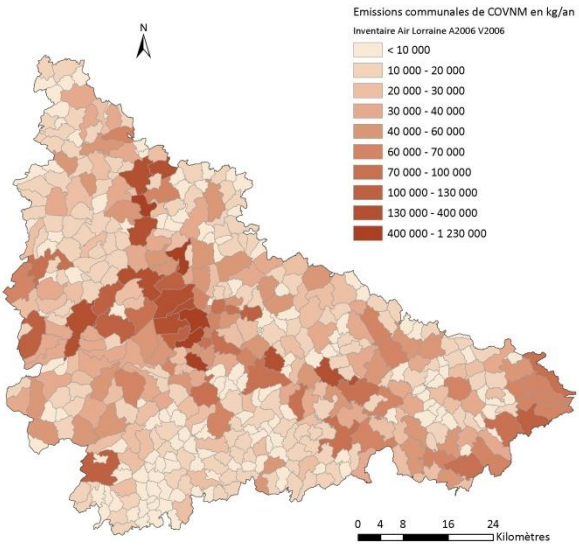

Les émissions de COVnm sont principalement liées à la sylviculture et à l'industrie. Les émissions de COVnm de la sylviculture sont majoritaires pour 162 communes. Elles sont liées à la présence importante de forêts sur le territoire et aux émissions de COV biotiques comme les terpènes qui peuvent jouer un rôle significatif dans les épisodes de pollution photo-chimique à l'ozone.

Concernant le secteur résidentiel / tertiaire qui représente environ 17 % des émissions totales, majoritairement liées au chauffage au bois pour près de 65 % et à la consommation d'essence pour près de 30 % (engins de manutention, loisirs, jardins).
Pour le transport routier des véhicules à essence représentent environ 80 % des émissions totales de COVnm contre 20 % pour les véhicules diesel.

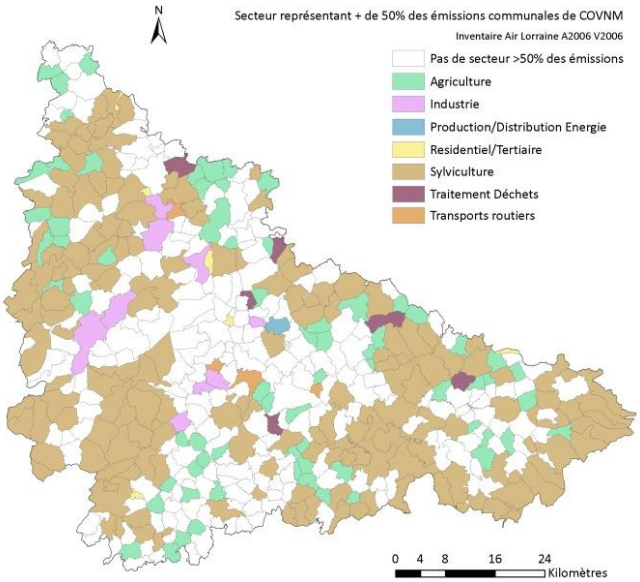

Secteur	Nombre de communes dont le secteur majoritaire représente plus de 50 % des émissions	Tonnages liés à ces communes (en %)
Agriculture	70	20,9 %
Industrie	9	67,4 %
Nature	0	0,0 %
Production / distribution énergie	1	20,1 %
Résidentiel / tertiaire	6	2,3 %
Sylviculture	162	71,7 %
Traitement des déchets	7	59,3 %
Transports non routiers	0	0,0 %
Transports routiers	4	3,2 %
Pas de secteur > 50 %	217	

- **Le benzène**

Le benzène est un hydrocarbure aromatique monocyclique fortement cancérigène issu principalement du trafic routier, notamment des véhicules à essence et de l'industrie. Tout comme les composés organiques volatiles, il est contenu dans les carburants et dans de nombreux produits (peintures, solvants…). C'est aussi un des précurseurs de l'ozone.

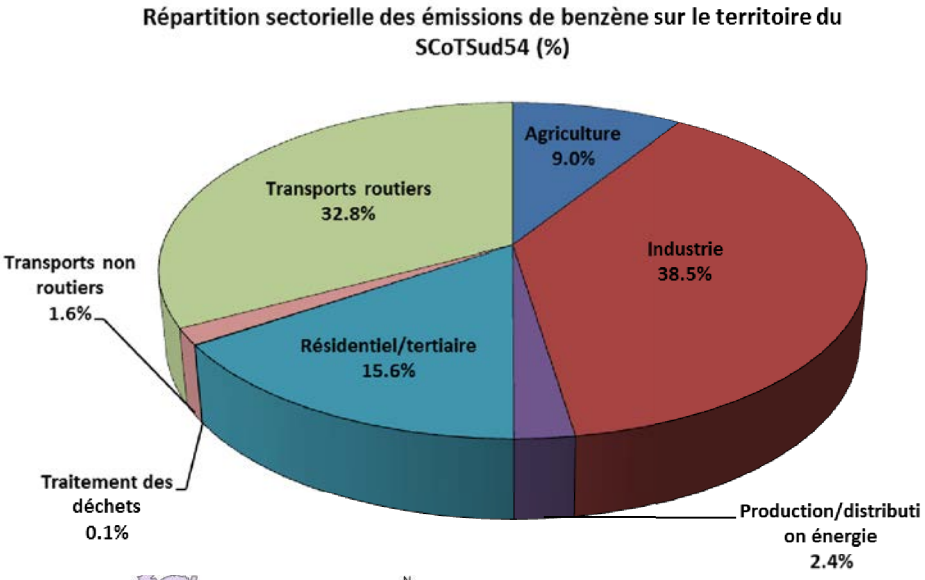

Les émissions de benzène sont principalement liées à l'industrie et aux transports routiers sur le territoire du SCoTSud54.

Concernant le secteur des transports routiers, 97 communes présentent ce secteur comme étant l'émetteur majoritaire. Ces communes représentent un quart des émissions totales de benzène sur le territoire du SCoTSud54. 90 % des émissions dues aux transports routiers sont liées aux véhicules à essence. Ce constat est à mettre en lien avec les dépassements de l'objectif de qualité pour ce polluant (Nancy-Libération et à Lunéville).

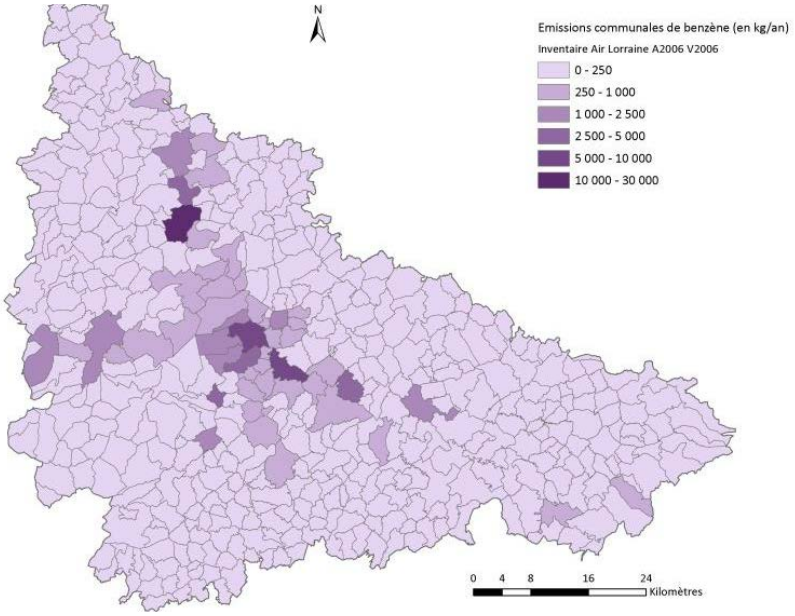

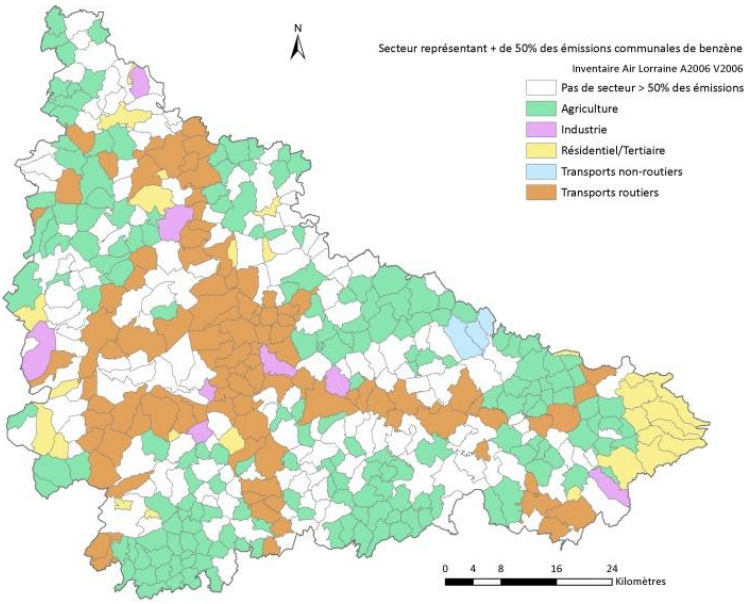

Secteur	Nombre de communes dont le secteur majoritaire représente plus de 50 % des émissions	Tonnages liés à ces communes (en %)
Agriculture	183	49,0 %
Industrie	8	95,3 %
Nature	0	0,0 %
Production / distribution énergie	0	0,0 %
Résidentiel / tertiaire	25	3,8 %
Sylviculture	0	0,0 %
Traitement des déchets	0	0,0 %
Transports non routiers	3	7,9 %
Transports routiers	97	80,0 %
Pas de secteur > 50 %	160	

- **Le Pouvoir Acide Equivalent (PAE)**

Le Pouvoir Acide Equivalent est un indicateur, exprimé en tonnes équivalent proton, traduisant l'acidité potentielle rejetée dans l'atmosphère. L'acidification de l'air peut se traduire par une dégradation des monuments et des écosystèmes. Le PAE est calculé à partir des émissions des polluants suivants :

- Le dioxyde de soufre (SO2),
- Les oxydes d'azote (NOx),
- L'ammoniaque (NH3),
- L'acide chlorhydrique (HCl),
- L'acide fluorhydrique (HF).

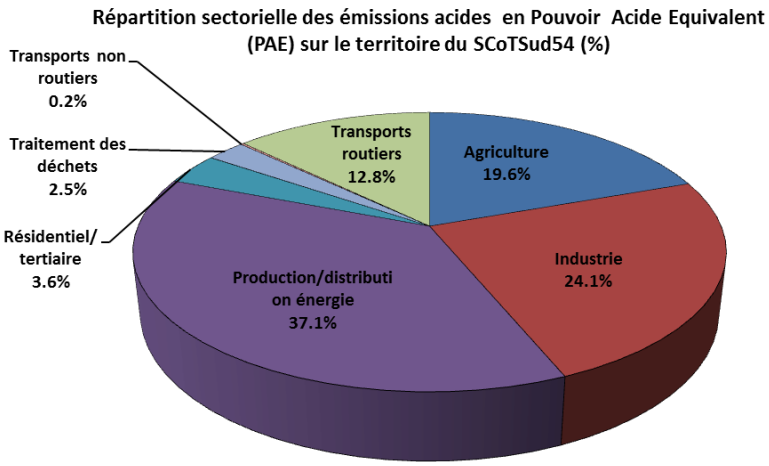

Plus de la moitié du PAE est lié aux émissions polluantes des secteurs de l'industrie et de la production / distribution d'énergie. Les installations concernées par ces émissions, principalement pour le SO2 et les NOX, font l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

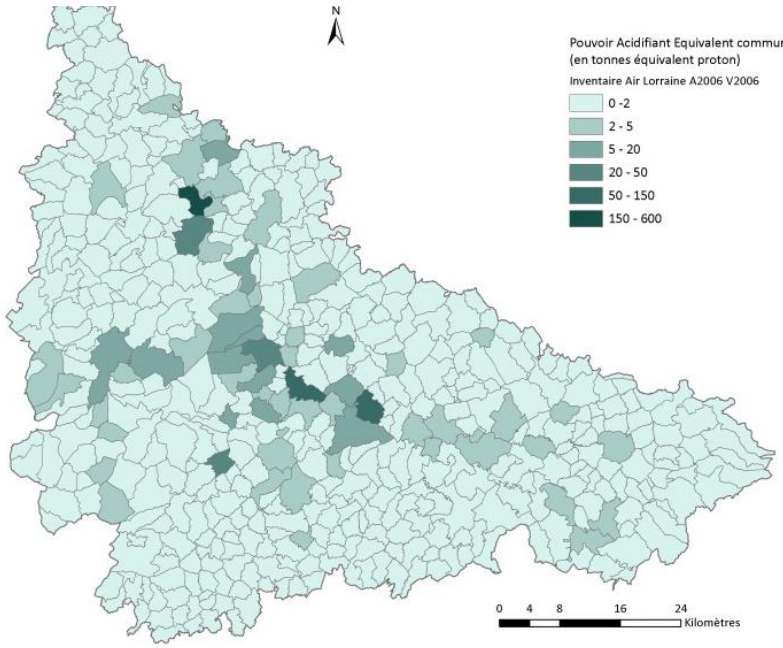

Concernant le trafic routier, 62 communes présentent ce secteur majoritaire, et ces dernières représentent environ 8 % du PAE sur le SCoTSud54. Le PAE calculé pour ce secteur est à mettre en lien avec les émissions d'oxydes d'azote liées au trafic routier. Tout comme pour les oxydes d'azote, 42 de ces 62 communes concernées sont traversées par des axes routiers importants (A31, A330...).

Concernant l'agriculture, 335 communes présentent ce secteur comme émetteur majoritaire. Ce secteur représente 16 % des émissions totales sur le territoire du SCoTSud54 et le PAE calculé pour l'agriculture est principalement liées aux épandages d'amendements (composés ammoniaqués).

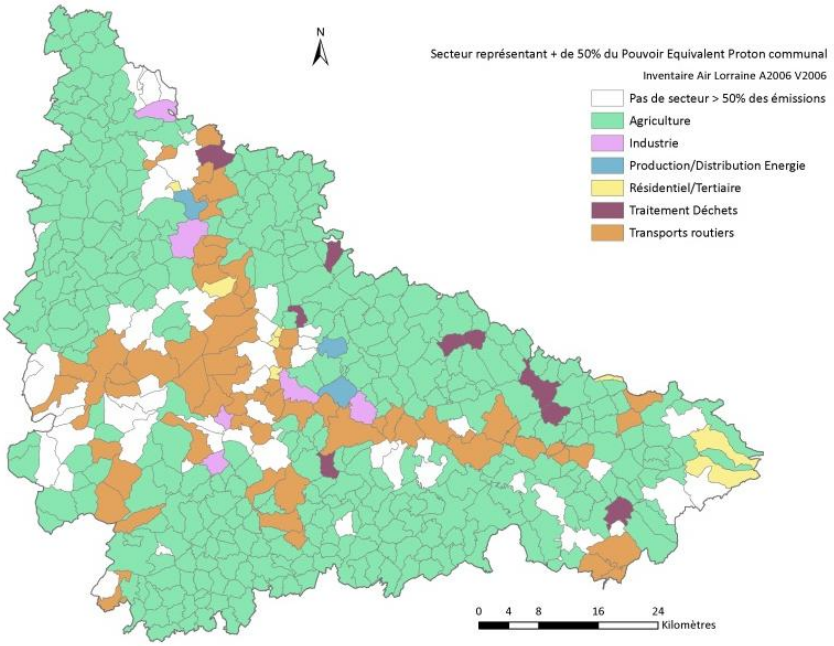

Secteur	Nombre de communes dont le secteur majoritaire représente plus de 50 % des émissions	Tonnages liés à ces communes (en %)
Agriculture	335	82,0 %
Industrie	6	95,3 %
Nature	0	0,0 %
Production / distribution énergie	3	97,7 %
Résidentiel / tertiaire	8	3,8 %
Sylviculture	0	0,0 %
Traitement des déchets	9	62,0 %
Transports non routiers	0	0,0 %
Transports routiers	62	59,5 %
Pas de secteur > 50 %	53	-

CADRE REGLEMENTAIRE ET OUTILS

La règlementation nationale et internationale et les outils de planification régionaux

La Directive 2008/50/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 Mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Elle constitue un outil cadre pour la surveillance et la gestion de la qualité de l'air en Europe.

La **Loi cadre n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 Décembre 1996**, couramment appelée Nouvelle loi sur l'Air, ou loi LAURE, vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun.

Le **Plan National Santé environnement 2 (PNSE 2)** : conformément aux engagements du « Grenelle de l'Environnement », le PNSE 2 présente différents objectifs : réduction des émissions polluantes dans l'air, amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments, développement des modes de transports respectueux de la santé.

Le **Plan National Particule (PNP),** qui découle du PNSE 2, prévoit des mesures pour atteindre une baisse de 30 % des particules, à l'horizon 2015, dans les secteurs de l'industrie, du chauffage domestique et tertiaire, des transports, de l'agriculture et en cas de pics de pollution.

Le **Schéma Régional Air-Climat-Energie (SRCAE)**, lancé par les lois « Grenelle 1 et 2 », fixe les orientations et les objectifs, à l'échelon local, en matière de demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements probables liés au changement climatique. Il vise à s'assurer de la mise en cohérence des objectifs de ces politiques sectorielles.

Les **Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET)** : la loi « Grenelle 2 » rend l'élaboration de ces démarches obligatoire, d'ici le 31 Décembre 2012, pour les régions, les départements, les Communautés Urbaines, les Communautés d'Agglomération ainsi que les communes et Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants. Ces plans sont axés sur la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les **Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA)** de l'agglomération de Nancy et des trois vallées (Metz-Thionville), en application de la loi LAURE, sont des outils pour la lutte contre la pollution atmosphérique. Ils sont établis pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants pour lesquels des valeurs limites sont dépassées ou risque de l'être et visent des objectifs de réduction des concentrations en polluant à des niveaux inférieurs aux valeurs limites.

Le **Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE 2)** est une déclinaison régionale du PRSE 2. Il a pour objectif de se limiter aux spécificités régionales en termes de santé-environnement et présente différents axes :

- Réduction des expositions environnementales à la pollution,
- Réduction des risques liés au transport,
- Information sur les risques santé-environnement,
- Etat des lieux des points noirs environnementaux.

Concernant l'air intérieur, et en réponse à la loi « Grenelle 2 », les Etablissements Recevant du Public (ERP) doivent surveiller la qualité de leur air intérieur à partir du 1er juillet 2012. Les **décrets n°2011-1728 du 02 Décembre 2011 et n°2012-14 du 05 Janvier 2012** définissent les modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains ERP. Il définit la mise en œuvre de la surveillance obligatoire de la qualité de l'air à l'intérieur des établissements concernés.

Les choix en matière d'aménagement du territoire (politique de l'habitat, du transport et des mobilités)

Les collectivités sont des acteurs essentiels dans la lutte contre le réchauffement climatique en ayant un impact potentiellement important sur les émissions du territoire. Elles disposent de moyens pour agir, outre, la réglementation nationale et internationale. En effet, l'organisation du territoire à travers la localisation des activités, des services, des logements... ainsi que les problématiques d'urbanisme (maîtrise de l'étalement urbain, densité...) et d'aménagement (partage de la voirie, aménagement des accès, etc.) ont un rôle déterminant sur le niveau de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre du territoire. Ainsi, la distance de déplacements, leur nombre, la part des déplacements motorisés, le niveau de congestion... sont des déterminants des consommations d'énergie tous influencés plus ou moins directement par la localisation et les niveaux de compacité des tissus urbains. De même, les solutions collectives de production et de consommation d'énergie sont facilitées par une réflexion en amont sur la localisation et la forme urbaine.

Chiffres clés / Ordre de grandeur

Le facteur 4 implique une diminution de 135 000 teqCO2/an pour le territoire
Les gains possibles

- 1 trajet « domicile- travail » en transports en commun : 2 teqco2/an
- Rénovation de 1 logement chauffé au fioul : 2 teqco2/an
- 1 raccordement RC Bois logement chauffé au fioul : 5 teqco2/an
- Rénovation d'un collège : 45 teqco2/an
- Conversion d'un hectare en agriculture biologique : 2,4 teqco2/an

TABLEAU DE SYNTHÈSE

DES ATOUTS À VALORISER

- Face au changement climatique, la prise de conscience politique progressive depuis le Sommet de la Terre à Rio en 1992 se décline désormais au niveau local

DES FAIBLESSES À PALLIER

- La vulnérabilité et la dépendance énergétique (principalement pour les transports et le bâtiment) du territoire aux variations de prix et à la pérennité d'un approvisionnement en énergies fossiles, notamment, dans les territoires ruraux,
- hétérogénéité de la dépendance énergétique
- La production d'énergie renouvelable est encore trop faible malgré l'émergence de projets
- Des émissions de GES trop importantes : les émissions de GES par habitant sont supérieures au niveau national
- Certains choix urbanistiques et d'aménagements vont à l'encontre des actions à engager pour répondre aux objectifs nationaux et internationaux fixés
- Une qualité de l'air relativement bonne, mais des dépassements de seuil, notamment, le long des infrastructures routières, dans les zones industrialisées et en ville

Des consommations d'énergie (transports, bâtiments, industries) responsables des émissions de polluants atmosphériques et des GES contribuant au réchauffement climatique

DES OPPORTUNITÉS À SAISIR

- La mise en œuvre du SCoTSud54, car il organise le fonctionnement du territoire dans ses différentes dimensions ayant des impacts déterminants sur l'émission de GES (habitat, développement économique, mobilité / transports…)
- La mise en œuvre des Plans Climat Territoriaux dont les objectifs sont l'atténuation (limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de GES et les consommations d'énergie) et l'adaptation (réduire la vulnérabilité du territoire)
- Les initiatives locales afin de réduire la part des deux secteurs les plus émetteurs de GES, à savoir, les bâtiments et les transports
- Quelques projets de diversification de l'approvisionnement énergétique (filières d'énergies renouvelables) : des projets de cogénération, de bois-énergie
- Le timide développement de filières énergies renouvelables, créateur d'emploi (potentiel des énergies renouvelables intéressant)
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments qui constitue un axe important d'actions pour la maîtrise des consommations énergétiques (et donc la diminution des GES) et la qualité de l'air

DES RISQUES À RENVERSER

- Les mesures nationales afin de réduire les émissions de GES ne suffiront pas à atteindre les objectifs affichés. (les collectivités territoriales locales doivent elles aussi s'engager à utiliser leur gisement d'économie d'énergie et à développer les énergies renouvelables).
- L'augmentation de la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique
- La dépendance énergétique du territoire, notamment, dans les secteurs les plus ruraux
- Une facture énergétique croissante pénalisant les ménages aux revenus les plus modestes, ainsi que les ménages très mobiles du péri-urbain et du rural

Les questions pour l'avenir

LES QUESTIONS POUR L'AVENIR

- Quelles orientations définir dans le SCoT pour répondre au double défi de la crise énergétique et climatique ?
- Comment mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire autour des thématiques énergies climat ? Comment maintenir ces problématiques de long terme dans l'actualité de l'agenda politique ?
- Comment prendre en compte l'hétérogénéité des profils énergies climat des territoires dans la définition des orientations ?
- Comment articuler le document du SCoT avec les démarches en cours ?
- Comment maintenir la dynamique autour des questions énergie climat après le vote du document ?
- Comment évaluer et suivre les impacts du SCoT sur les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité du territoire ?

CE QUI EST EN JEU DANS LE SCoT

Le double défi : devenir un territoire moins vulnérable à la crise énergétique et aux effets du changement climatique

Le diagnostic énergie-climat du territoire fait apparaître une forte vulnérabilité du territoire à l'approvisionnement en énergies fossiles. En effet, les énergies fossiles sont majoritaires dans le bilan des consommations énergétiques, et ce, dans l'ensemble des secteurs. Cette vulnérabilité concerne aussi bien l'activité économique, avec la présence historique de bassins industriels sur le territoire, que les ménages dans leur vie quotidienne, c'est-à-dire à travers leurs besoins de mobilité et de chauffage des logements.

Par ailleurs, comme tout territoire, le Sud Meurthe-et-Moselle subira les effets d'un changement climatique inéluctable et les acteurs en présence devront le prendre en compte dans les multiples champs d'intervention de leurs politiques.

Le défi > Réduire les vulnérabilités du territoire en s'organiser au sein des territoires autour de la définition de stratégies d'atténuation et d'adaptation.

Les enjeux sont donc de :

- Diminuer la contribution du territoire au changement climatique
- Diminuer la facture énergétique du territoire
- Diminuer la dépendance énergétique du territoire
- S'adapter au réchauffement climatique

La mise en place de Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) dans les territoires offre un cadre d'actions pour répondre à ces objectifs. Les nombreuses actions, d'atténuation et d'adaptation pouvant être inscrites dans un PCET, contribuent à apporter une réponse face à ces enjeux : valoriser les ressources énergétiques locales, modifier certaines pratiques agricoles, préserver les espaces naturels de proximité, développer des mobilités de proximité, développer d'autres formes de mobilité (co-voiturage…), développer l'offre en transports en commun, construire avec une densité plus élevée, rénover l'habitat ancien…

La mise en place de politiques climat énergie nécessite une forte transversalité et une cohérence entre les champs d'intervention (ex : politique de mobilité et choix d'aménagements). Dans le cadre du maintien d'une cohérence et d'une exemplarité d'ensemble, le SCoT est appelé à intervenir dans un certains nombre de domaines où les orientations choisies ont une influence sur l'accomplissement de ce double défi. On peut citer, entre autres, les orientations en termes de localisation ou de choix de densité et leurs impacts sur les consommations des transports, les orientations sur les choix de localisation d'habitat et leurs impacts en termes d'exposition aux risques d'inondations, etc.

SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Au préalable

Article L121-1 du Code de l'Urbanisme

« Les Schémas de Cohérence Territoriale, (...) déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :
1°° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1°° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2°° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte, en particulier, des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3°° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Quatre enjeux environnementaux majeurs pour le territoire SCoTSud54 après analyse de l'Etat Initial de l'Environnement :

- Le maintien d'une occupation équilibrée du territoire par le soutien d'une agriculture forte et durable, la préservation de milieux naturels et de paysages riches et variés, atouts majeurs pour l'attractivité et un cadre de vie de qualité
- L'organisation des territoires pour réduire leur consommation énergétique, prévenir les émissions de gaz à effet de serre et favoriser le développement des énergies renouvelables
- La garantie d'un approvisionnement équilibré et durable de l'ensemble des ressources indispensables à la vie du territoire
- La préservation de la santé, de la sécurité et du bien-être de tous par la maîtrise des risques, la réduction des nuisances et le traitement des déchets

Le SCoTSud54 a un rôle majeur à jouer pour répondre aux enjeux fixés par les lois « Grenelle 1 et 2 » et transcris dans l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir la définition d'objectifs :

- Définissant les espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver au sein du territoire SCoTSud54
- Visant à permettre le développement du territoire tout en veillant à une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Déterminant les conditions d'un développement économe en énergie

Sur les questions de l'approvisionnement en ressources, sur les risques ou bien encore sur les nuisances, le SCoTSud54 devra traduire les différentes politiques publiques existantes concernant ces enjeux environnementaux et devra faciliter leur mise en œuvre.

Le maintien d'une occupation équilibrée du territoire par le soutien d'une agriculture forte et durable, la préservation de milieux naturels et de paysages riches et variés, atouts majeurs pour l'attractivité et un cadre de vie de qualité

La diversité et la richesse des milieux naturels et des paysages offrent un cadre de vie de qualité. Le territoire du SCoTSud54 possède un capital paysager important et diversifié, un atout pour son attractivité. Parfois remarquables ou de qualité, souvent ordinaires, les paysages amènent une diversité des cadres de vie et des ambiances induites, renforçant les atouts du territoire.

Et pourtant, en dehors des paysages patrimoniaux, protégés et valorisés par différentes actions, notamment celles inscrites dans les nombreux plans de paysage du territoire SCoTSud54, beaucoup d'entre eux sont oubliés, banalisés par des opérations d'aménagements, et donc, fragilisés. Le processus d'évolution est globalement lent et **les besoins de valorisation et de reconquête sont grands**. Les actions engagées en faveur des paysages se poursuivent, les volontés des collectivités sont grandes pour que les paysages d'aujourd'hui soient assumés, collectivement voulus et non subis.

De multiples inventaires et dispositifs de préservation des espaces naturels existants sur le territoire SCoTSud54 révèlent **la grande diversité et la valeur patrimoniale de beaucoup de milieux naturels présents.** Cette richesse repose sur des milieux ouverts de qualité, basés sur des terroirs agricoles de qualité, de grands massifs forestiers diversifiés, un réseau hydrographique dense et fonctionnel et une diversité des paysages, support de biodiversité et d'identité. Cette diversité biologique reconnue, associée à d'autres espaces plus ordinaires, sans protection ou non référencés, tout aussi importants pour le fonctionnement des écosystèmes et participant à l'intérêt du territoire, contribue à façonner l'identité du territoire. Mais, le **fonctionnement écologique pérenne** des espaces environnementaux peut être menacé ou **est parfois déjà menacé**, par le processus d'urbanisation, par les activités humaines telles que l'exploitation des ressources naturelles comme les granulats, par les pratiques agricoles et sylvicoles intensives, par les aménagements hydrauliques…

L'agriculture est un des facteurs essentiels d'occupation équilibrée du territoire et joue un rôle structurant dans l'économie locale et contribue à une meilleure gestion de l'environnement. La **préservation d'une activité agricole forte et durable**, en évitant leur morcellement et en limitant la consommation foncière des espaces agricoles, souvent considérés comme réserves foncières, est capitale.

La forêt, très présente, notamment sur le plateau de Haye et dans le Piémont Vosgien, constitue un patrimoine naturel et économique de grande qualité. L'enjeu pour les espaces forestiers est **de maintenir, voire de renforcer, leur multifonctionnalité.**

- Le SCoTSud54 doit en prendre en compte cet enjeu par :

✓ Le soutien à une agriculture forte et durable, respectueuse des milieux naturels et de la ressource en eau :

- la préservation du foncier agricole par une plus grande maîtrise de l'urbanisation et de l'étalement urbain,

- une veille à limiter le morcellement parcellaire et à l'interdiction du mitage par de nouvelles extensions urbaines.

- ✓ La définition d'une trame verte et bleue structurante à maintenir, préserver et renforcer, notamment dans les secteurs de morcellement des milieux naturels ou dans les zones de conflits majeurs :
  - le maintien des continuums écologiques sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement, entre les milieux les plus urbanisés, leurs franges et le reste du territoire,
  - la protection des espaces naturels et la mise en œuvre des conditions nécessaires à leur gestion pérenne, et plus précisément dans les milieux humides ou thermophiles (pelouses sèches et coteaux)
  - la « recréation » de milieux naturels afin de connecter de nouveaux les différents milieux
- ✓ La reconquête et la valorisation des paysages oubliés, et la promotion des paysages naturels et urbains patrimoniaux.
- ✓ L'appui au développement d'espaces récréatifs favorisant la nature en ville.
- L'incitation et la promotion de modes de développement durable et d'un urbanisme maîtrisé

L'organisation des territoires pour réduire leur consommation énergétique, prévenir les émissions de gaz à effet de serre et favoriser le développement des énergies renouvelables

Le territoire **SCoTSud54 est très consommateur d'énergie**, avec une moyenne par habitant bien au-dessus de la moyenne nationale (en 2005, 3,7tonnes équivalent pétrole par an = tep/an) dans le SCoTSud54 contre 2,5 tep/an en France). Le bilan des **consommations d'énergie du territoire est dominé par le secteur de l'industrie** qui représente 37 % des consommations, contre 36 % pour l'habitat et 12 % pour le tertiaire. Les transports constituent 24 % des consommations d'énergie du territoire contre 31% en France, en moyenne. **Les énergies fossiles représentent les deux tiers des énergies des consommations** (gaz naturel, produits pétroliers principalement)**,** rendant les territoires, principalement dans le milieu rural, **vulnérables et dépendants** aux variations de prix et à la pérennité d'un approvisionnement en énergies fossiles (sensibilité des ménages à la crise énergétique : chauffage, transports).

Les consommations d'énergie dans les **bâtiments (habitat ou activités), dans les transports, dans l'industrie sont responsables de l'essentiel des émissions de gaz à effet de serre** et de polluants dans l'air, contribuant au réchauffement climatique. Les **émissions sont à plus 77% liées aux consommations d'énergie,** ce qui est plus que la moyenne nationale se situant au deux tiers. La part des émissions liée à **l'activité industrielle, premier secteur émetteur**, diminue de manière constante depuis les années 1990, certainement dû à un effet de conjoncture même si les efforts ont été réels durant cette période. Parallèlement, les **transports et le bâtiment connaissent une croissance de leurs émissions**, avec une moyenne supérieure au niveau national (5,3 tonnes équivalents CO2 = teqCO2) dans le SCoTSud54, contre 3,7 teqCO2 en France).

Les filières classiques de production d'électricité et de chaleur sur le territoire SCoTSud54 dominent. Le **potentiel d'énergies locales et renouvelables est sous-utilisé**, avec en premier lieu, l'éolien, qui bénéfice d'un cadre favorable de développement. L'hydro-électricité bénéficie d'un bon potentiel de développement, mais le renforcement de ces infrastructures implique une gestion partagée des usages de l'eau de la Moselle et de la Meurthe. La biomasse est un axe de production énergétique qui fait déjà l'objet d'une exploitation ponctuelle mais qui peut s'accroître, vu son potentiel très important.
La **qualité de l'air est relativement de bonne qualité**, mais **des dépassements de seuil**, notamment, le long des infrastructures routières, dans les zones industrialisées et dans les villes sont constatés.

- Le SCoTSud54 doit contribuer à relever le double défi de la crise énergétique et climatique (enjeu social et économique) :

Le SCoT est un des outils majeurs dans la lutte contre le réchauffement climatique en ayant un impact potentiel important sur les émissions du territoire (et en particulier sur celles liées aux déplacements et au bâti) en jouant, notamment, sur les leviers de la localisation et de la consommation d'espaces. En revanche, pour d'autres secteurs, et en particulier, l'industrie, (dont la réduction des émissions relève de politiques nationales ou d'initiatives individuelles), le SCoT sera moins en capacité d'intervenir pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et ses consommations d'énergie.

Le SCoTSud54 doit permettre :

- ✓ L'organisation, à l'échelle du territoire, d'une politique de transports et de déplacements développant la diversité des accès aux mobilités, tout en réduisant la part d'utilisation des voitures individuelles (intermodalité, co-voiturage, transports collectifs…).

- ✓ Un développement urbain favorisant les courtes distances et permettant aux transports collectifs d'être plus efficaces.

- ✓ La définition d'objectifs en matière de liaisons douces

- ✓ La définition de principes d'urbanisation permettant le développement de formes urbaines peu consommatrices d'énergie, d'améliorer la perméabilité entre les différents quartiers des zones urbaines et de gérer la densité de bâti pour qu'elles n'empêchent pas l'intégration du végétal dans la ville.

- ✓ La promotion d'une qualité environnementale du bâti (éco-quartier, principes d'aménagements facilitant les constructions bioclimatiques…) et favoriser la modernisation du parc de logements anciens très consommateurs d'énergie.

- ✓ Le soutien au développement des énergies renouvelables par la valorisation du potentiel local (éolien, biomasse) et la valorisation énergétique des déchets.

La garantie d'un approvisionnement équilibré et durable de l'ensemble des ressources indispensables à la vie du territoire

Les ressources ciblées dans cet enjeu sont essentiellement celles de la ressource en eau et de la ressource en granulats.

Le territoire SCoTSud54 possède **une ressource en eau souterraine et superficielle abondante**, bien répartie sur l'ensemble du territoire, mais de **qualité globalement médiocre**. Sollicitée pour de multiples usages (alimentation en eau potable des collectivités, besoins industriels), cette **ressource est vulnérable :** les conflits entre les utilisateurs de la ressource et les usagers de l'espace (carriers, agriculteurs, industriels…) sont nombreux, et les pressions et les **menaces de dégradations** sont importantes (pollutions d'origine agricoles liées à l'utilisation de fertilisants, nitrates, pesticides, lessivages des sols ; pollutions industrielles ; rejets de l'assainissement dans le milieu naturel ; rejets des eaux pluviales). L'alimentation en eau potable est un usage prioritaire et **l'eau distribuée est globalement de bonne qualité**. Bien que le niveau de protection des captages d'eau potable, fixé par le Plan National Santé Environnement, reste en deçà des objectifs nationaux, la progression réalisée depuis 2007 est à souligner. L'abondance de l'eau ne signifie pas que le territoire ne manque jamais d'eau et la **pénurie reste possible**, notamment dans le Toulois ou dans la vallée de la Moselle, entre Nancy et Pont-à-Mousson.

Les objectifs inscrits dans **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse** sont destinés **à protéger durablement la qualité de la ressource en eau et celle de l'alimentation en eau potable.** Pour le territoire du SCoTSud54, les objectifs fixés par la Directive « Cadre sur l'Eau » et transcrits dans le SDAGE Rhin-Meuse sont :

- Pour les masses d'eau souterraines captives, de conserver, pour la nappe des Grès Vosgiens, le « bon état », à l'horizon 2015, et d'accorder un report d'objectifs pour la nappe des calcaires du Dogger des côtes de Moselle.
- Pour les masses d'eau souterraines libres, d'atteindre un « bon état », dès 2015, sauf pour les nappes des alluvions de la Meurthe et de la Moselle, les calcaires du Muschelkalk, et les calcaires du Dogger des côtes de Moselle pour lesquels un report d'objectifs est accordé (2027).
- Pour les masses d'eau superficielles, d'atteindre le « bon état », dès 2015, pour quelques cours d'eau. Pour les autres cours d'eau, un report d'objectifs est fixé en 2021 ou 2027 (Meurthe, Moselle, Sânon, Vezouze…).

Le territoire SCoTSud54 est **riche en matériaux alluvionnaires**, mais les ressources fortement exploitées depuis les années 1950, **se raréfient.** Une **gestion économe des ressources, une utilisation optimale** de tous les matériaux, une politique soutenue de **substitution** en contrepartie, sont les principaux objectifs affirmés aujourd'hui par la profession.

- Face à l'enjeu d'un approvisionnement équilibré et durable de ces ressources, le SCoTSud54 doit veiller à :

✓ Une gestion raisonnée et cohérente des ressources, opportunité pour le territoire de renforcer la valorisation de son patrimoine environnemental en faveur d'une image moderne de développement, d'une utilisation plus optimisée de ses espaces, tout en concourant aux grands objectifs nationaux et internationaux de baisse sur la pression.

✓ Une coordination des utilisateurs et usagers des ressources afin d'éviter que les objectifs de développement ne puissent se contredire les uns les autres ou entraîner des incohérences de gestion. A titre d'exemple, dans les zones alluviales, on assiste à des conflits d'usage et d'intérêts, entre la gestion de l'eau potable pour la consommation humaine, la ressource en eau pour les besoins de l'activité industrielle ou en hydro-électricité, les exigences pour le bon fonctionnement écologique des milieux naturels et les besoins pour l'extraction des ressources minérales.

✓ Une valorisation possible des matériaux issus des entreprises Bâtiments Travaux Publics.

La préservation de la santé, de la sécurité et du bien-être de tous par la maîtrise des risques, la réduction des nuisances et le traitement des déchets

La santé, la sécurité et le bien-être sont très liés à la qualité de l'environnement. Les milieux naturels, la qualité des paysages, la préservation de la ressource en eau... sont des facteurs déterminants. S'ajoute, la maîtrise des risques, la réduction des nuisances et le traitement des déchets.

Près de 230 communes sont concernées par un risque naturel, Le risque d'inondations mobilise le plus de superficie et touche les secteurs les plus peuplés. Le risque de mouvements de terrain est présent principalement dans la vallée de la Moselle, autour des buttes du Grand Couronné et à l'Ouest de l'agglomération nancéienne. Le SCoTSud54 est également exposé à des **risques liés aux activités humaines** présentes très souvent à proximité de zones urbanisées (établissements à risques, transport de matières dangereuses...).

A cela, s'ajoutent des **sites pollués**, issus du passé industriel intense du territoire, nombreux et difficilement maîtrisables. Localisée en milieu urbain ou péri-urbain, une population importante est exposée au risque direct ou indirect de pollutions.

Bien que les **risques soient de plus en plus connus et de mieux en mieux gérés**, quel que soit leur nature, le risque zéro n'existant pas, le défi du territoire doit être de **limiter au maximum les risques en lui assurant un développement maîtrisé** conciliant habitat, développement économique et environnement. Les actions engagées depuis une vingtaine d'années pour la mise en sécurité de la population se poursuivent donc. Dans l'objectif de prendre les mesures préventives nécessaires, la connaissance des risques est affinée au travers différentes études. Des Plans de Prévention des Risques (Inondation, Mouvements de Terrain, Technologiques) sont en cours ou envisagés dans de nombreuses communes.

- Face à ces objectifs, le SCoTSud54 doit :

✓ Traduire et faciliter la mise en œuvre des démarches réglementaires contribuant à une meilleure gestion du risque et à une réduction de la vulnérabilité du territoire.

✓ Mener une réflexion quant à **la maîtrise de l'usage des sols dans les zones les plus exposées** et **aller à l'encontre des facteurs favorisant le risque**, par exemple, en incitant le développement de formes urbaines prenant mieux en compte la gestion des eaux pluviales, en favorisant l'implantation d'établissements à risques en dehors des zones urbanisées...

En matière de gestions des déchets, le territoire SCoTSud54 dispose de **nombreux équipements de transit et de traitement** (centre de tri, centre de transfert, centre d'enfouissement, usine d'incinération, plateforme de compostage). Le **recyclage est encore insuffisant** et un déficit des capacités de tri des recyclables est observé, même si celui-ci est en partie comblé par des centres de tri situés à l'extérieur du territoire SCoTSud54. Même si la quantité de déchets enfouis a fortement chuté depuis 1999, le circuit de traitement des déchets ménagers reste encore trop basé sur l'enfouissement, et avec en second choix, l'incinération. Les équipements de **traitement des déchets ménagers et du BTP sont certainement insuffisants** à moyen / long terme. Pour les **autres types** de déchets, **des capacités de traitement sont encore disponibles** à moyen terme.

- Des progrès sont à réaliser pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par les lois « Grenelle de l'Environnement ». Le SCoTSud54 doit réaffirmer les objectifs nationaux concernant la volonté de réduire la production des ordures ménagères et assimilés, d'augmenter le recyclage et de diminuer les quantités partant au stockage ou à l'incinération. La réalisation du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux, au niveau départemental, est une opportunité du territoire de mettre en place une gestion durable des déchets.

Le territoire SCoTSud54 est concerné par les nuisances acoustiques liées aux infrastructures de transports principalement.

- Dans les secteurs affectés par le bruit, le SCoTSud54 privilégiera que les nouveaux secteurs d'urbanisation se réalisent à l'écart des zones les plus bruyantes. Dans le cas contraire, il devra veiller à ce que les nouvelles opérations d'aménagements prennent en compte cette nuisance, en préconisant, par exemple, l'aménagement de zones de calme. Dans les secteurs où les nuisances sonores affectent des zones bâties existantes, il recommandera des dispositifs d'atténuation du bruit.

Sur le territoire SCoTSud54, la qualité de l'air est relativement bonne mais des dépassements de seuil, principalement le long des infrastructures routières, dans les zones industrialisées et en ville, sont relevés.

- Le SCoTSud54 veillera à ce que les orientations prévues en matière d'aménagement du territoire soient compatibles avec les objectifs de qualité de l'air inscrits dans les outils de gestion et de planification du territoire (dans le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la Région Lorraine / PRQA et dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de Nancy / PPA).

SYNTHESE TERRITORIALE

L'analyse spatiale des enjeux environnementaux permet de distinguer différents territoires :

- La ville-centre et sa couronne urbaine
- La vallée de la Meurthe et ses affluents
- La vallée de la Moselle, ses affluents et ses fronts de côtes
- Le plateau de Haye et le plateau Lorrain

SYNTHESE TERRITORIALE

La ville-centre et sa couronne urbaine

La ville centre, Nancy, et sa couronne urbaine, constitue le territoire le plus artificialisé du SCoTSud54. Espaces d'habitat, secteurs d'activités, infrastructures de transports, équipements divers et nature s'entremêlent. La plus grosse part de la population du SCoTSud54 vit dans ce secteur.

La nature est présente en ville (parcs urbains, squares, cœurs d'îlots verts, alignements d'arbres…), mais c'est surtout sur ses franges que celle-ci est la plus visible, avec en arrière-plan, à l'Ouest, la forêt de Haye, vaste massif forestier aux portes de la ville et de son agglomération, à l'Est, des espaces agricoles, imbriqués avec des secteurs urbanisés se développant de plus en plus, et du Sud-Est au Nord, le passage de la Meurthe.

Ce cœur urbain et ses espaces urbanisés attenants sont très largement concernés par les différentes thématiques environnementales. L'enjeu du cadre et de la qualité de vie croise très fortement différents enjeux environnementaux.

Les principaux enjeux environnementaux sont :

- **La gestion de la ressource en eau**, avec une plus grande sécurisation de son approvisionnement et sa mutualisation au sein du territoire ;

- **La gestion des risques naturels,** notamment ceux liés **aux risques d'inondations**, avec une concertation nécessaire avec les territoires situés en amont du bassin versant pour une meilleure connaissance et une maîtrise du risque, avec une réduction de la vulnérabilité du territoire et une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs les plus à risques ;

- **La gestion des eaux pluviales** dans la planification et l'aménagement du territoire, avec pour objectifs majeurs, la lutte contre les inondations, la préservation des milieux récepteurs de ces eaux, la maîtrise du risque de dégradation du fonctionnement des stations d'épuration ;

- **La gestion des risques naturels** liés aux **risques de mouvements de terrain,** localisés à l'Ouest de l'agglomération nancéienne,

- **La gestion des risques technologiques** liés à la présence d'établissements à risques (SEVESO et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation), avec une priorité au traitement des risques technologiques concernant les établissements SEVESO, situés à proximité de zones habitées, avec une plus grande maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs concernés et une information aux habitants ;

- **La gestion des pollutions**, liées à la présence de sites pollués pouvant avoir un impact direct ou indirect sur les masses d'eau souterraines et superficielles ;

- **La gestion des déchets**, avec une réflexion nécessaire avec les autres territoires du SCoTSud54 ;

- **La gestion de la biodiversité**, **de la nature en ville** et des liens avec les territoires voisins, avec une veille particulière à maintenir et à renforcer l'existant, en favorisant et en développant des continuités avec les territoires extérieurs (liens trame verte et bleue entre le cœur urbain, l'agglomération et au-delà), en conciliant les fonctions récréatives de ces milieux et leur préservation ;

- **La promotion d'un cadre de vie de qualité,** en lien avec un patrimoine bâti emblématique et remarquable, protégé, facteur d'attractivité

- **Le développement d'un espace urbain plus économe en énergie,** avec une réflexion à mener sur la réduction possible de la consommation de l'énergie des bâtiments anciens, sur l'offre en transports en commun en lien avec les autres territoires, sur l'implantation des activités...

- **La prévention de la qualité de l'air**, pour respecter l'environnement des milieux urbains, et donc, contribuer à la préservation de la santé de la population ;

- **La prévention des nuisances sonores et lumineuses**, liées aux infrastructures de transports (routes, voies ferrées et aérodromes) et au développement urbain, avec comme objectif principal, la recherche d'un cadre de vie le plus agréable possible.

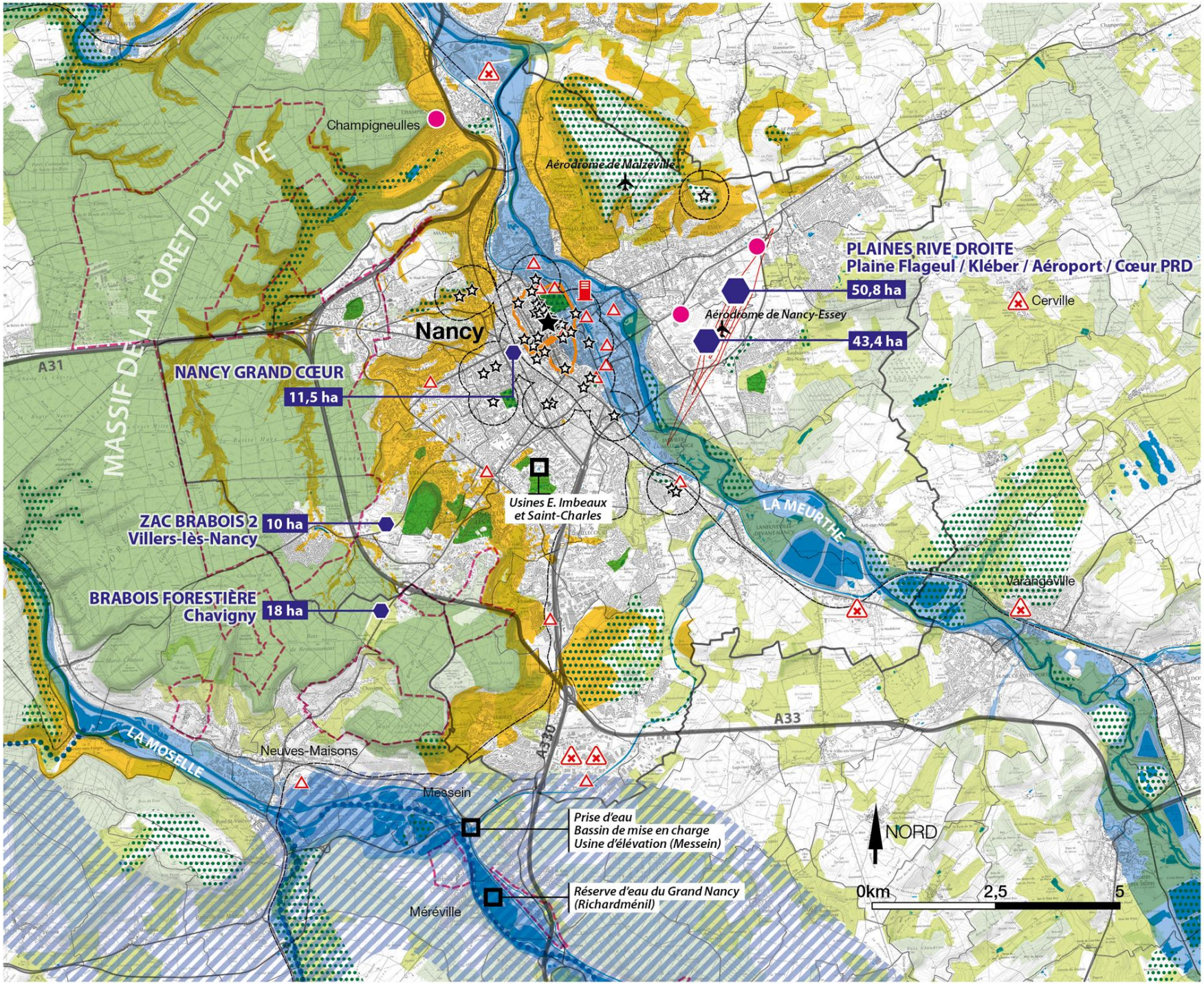
Champigneulles
Aérodrome de Malzéville
MASSIF DE LA FORET DE HAYE
PLAINES RIVE DROITE
Plaine Flageul / Kléber / Aéroport / Cœur PRD
50,8 ha
Cerville
Aérodrome de Nancy-Essey
43,4 ha
Nancy
A31
NANCY GRAND CŒUR
11,5 ha
Usines E. Imbeaux
et Saint-Charles
LA MEURTHE
ZAC BRABOIS 2
Villers-lès-Nancy
10 ha
Varangéville
BRABOIS FORESTIÈRE
Chavigny
18 ha
A33
A330
LA MOSELLE
Neuves-Maisons
Messein
Prise d'eau
Bassin de mise en charge
Usine d'élévation (Messein)
NORD
Réserve d'eau du Grand Nancy
(Richardménil)
Méréville
0km
2,5
5

LA VILLE CENTRE ET SA COURONNE URBAINE

La ville centre, Nancy, et sa couronne urbaine, constitue le territoire le plus artificialisé du SCoTSud54. Espaces d'habitat, secteurs d'activités, infrastructures de transports, équipements divers et nature s'entremêlent. La plus grosse part de la population du SCoTSud54 vit dans ce secteur.

La nature est présente en ville (parcs urbains, squares, cœurs d'ilots verts, alignements d'arbres…), mais c'est surtout sur ses franges que celle-ci est la plus visible, avec en arrière plan, à l'Ouest, la forêt de Haye, vaste massif forestier aux portes de la ville et de son agglomération, à l'Est, des espaces agricoles, imbriqués avec des secteurs urbanisés se développant de plus en plus, et du Sud-est au Nord, le passage de la Meurthe.

Ce cœur urbain et ses espaces urbanisés attenants sont très largement concernés par les différentes thématiques environnementales. L'enjeu du cadre et de la qualité de vie croise très fortement différents enjeux environnementaux.

Projet du canal Saône-Moselle

Zones d'activités économiques

Secteur à enjeux pour le développement commercial du SCoT

LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SONT :

- **La gestion de la ressource en eau**, avec une plus grande sécurisation de son approvisionnement et sa mutualisation au sein du territoire ;

- **La gestion des eaux pluviales** dans la planification et l'aménagement du territoire, avec pour objectifs majeurs la lutte contre les inondations, la préservation des milieux récepteurs de ces eaux, la maîtrise du risque de dégradation du fonctionnement des stations d'épuration ;

Périmètre de protection des captages AEP

- **La gestion des risques naturels** notamment ceux liés **aux risques d'inondations**, avec une concertation nécessaire avec les territoires situés en amont du bassin versant pour une meilleure connaissance et maîtrise du risque, avec une réduction de la vulnérabilité du territoire et une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs les plus à risques ;

Zones d'aléas liés aux inondations

- **La gestion des risques naturels liés aux risques de mouvements de terrain**, localisés à l'Ouest de l'agglomération nancéienne,

Zones d'aléas liés aux mouvements de terrain

- **La gestion des risques technologiques liés à la présence d'établissements à risques** (SEVESO et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation), avec une priorité au traitement des risques technologiques concernant les établissements SEVESO, situés à proximité de zones habitées, avec une plus grande maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs concernés et une information aux habitants ;

Sites à risques (Seveso II, Seveso défense, établissements à risques industriels majeurs

Silos

- **La gestion des pollutions,** liés à la présence de sites pollués pouvant avoir un impact direct ou indirect sur les masses d'eau souterraines et superficielles ;

Principaux sites pollués (source Basias)

- **La gestion des déchets,** avec une réflexion nécessaire avec les autres territoires du SCoTSud54 ;

- **La gestion de la biodiversité,** de la nature en ville et des liens avec les territoires voisins, avec une veille particulière à maintenir et à renforcer l'existant, en favorisant et développant des continuités avec les territoires extérieurs (liens trame verte et bleue entre le cœur urbain, l'agglomération et au-delà), en conciliant les fonctions récréatives de ces milieux et leur préservation ;

Principaux parcs urbains

Prairies

Massif de la Forêt de Haye

Réservoir de biodiversité (Natura 2000, Znieff,...)

- **La promotion d'un cadre de vie de qualité,** en lien avec un patrimoine bâti emblématique et remarquable, protégé, facteur d'attractivité

Principaux monuments historiques (classés ou inscrits en totalité) + périmètre de protection

Place Stanislas (classée au patrimoine mondial de l'Unesco)

- **Le développement d'un espace urbain plus économe en énergie,** avec une réflexion à mener sur la réduction possible de la consommation de l'énergie des bâtiments anciens, sur l'offre en transport en commun en lien avec les autres territoires, sur l'implantation des activités…

- **La prévention de la qualité de l'air,** pour respecter l'environnement des milieux urbains et donc contribuer à la préservation de la santé de la population ;

- **La prévention des nuisances sonores et lumineuses,** liées aux infrastructures de transport (routes, voies ferrées et aérodrome) et au développement urbain, avec comme objectif principal la recherche d'un cadre de vie le plus agréable possible.

Périmètre d'exposition aux bruits lié à l'aérodrome de Nancy-Essey

La vallée de la Meurthe, et ses affluents

La vallée de la Meurthe, entité et identité paysagère forte du territoire SCoTSud54, propose des cadres de vie et des ambiances urbaines et paysagères riches et variées. Elle structure le territoire situé au Sud-Est de l'agglomération nancéienne, en constituant un axe fort, à la fois, urbain, industriel et naturel. De Baccarat à Nancy, elle dessine des parties de territoire bien différentes et traverse ou longe de nombreux espaces urbanisés, parfois denses et peuplés.

La valeur patrimoniale de certains espaces présents dans la vallée de la Meurthe, notamment, des zones humides, est reconnue avec la présence de milieux protégés (Espaces Naturels sensibles, Natura 2000 / Zones Spéciales de Conservation) ou inventoriés (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques).

Cette vallée joue un rôle important pour le Sud du territoire SCoTSud54. L'enjeu pour cette vallée est de construire, en lien avec les territoires voisins, un projet de développement fort, s'appuyant sur ses potentialités en veillant à continuer à assurer les nombreuses fonctions environnementales existantes et en répondant aux principaux enjeux environnementaux.
Les enjeux environnementaux sont principalement :

- **La gestion des risques naturels** et principalement ceux liés aux **risques d'inondations** majeurs sur ce territoire, mobilisant une superficie importante et une population nombreuse, avec des secteurs présentant une vulnérabilité importante (en aval de Lunéville à l'agglomération nancéienne ; en amont autour de Baccarat). L'enjeu est de maîtriser plus fortement l'artificialisation des secteurs situés en zones inondables et de réduire la vulnérabilité des territoires. Des zones d'expansion de crues, jouant un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit aval et en allongeant la durée d'écoulement, doivent être préservées. L'établissement rapide et concerté du Programme d'Actions et de Prévention des risques liés aux Inondations / PAPI de la Meurthe est un enjeu fort pour ce secteur du territoire SCoTSud54, mais également pour les territoires situés en aval, et plus particulièrement, l'agglomération nancéienne.

- **La gestion des eaux pluviales** dans la planification et l'aménagement du territoire, avec pour objectifs majeurs la lutte contre les inondations, la préservation des milieux récepteurs de ces eaux, la maîtrise du risque de dégradation du fonctionnement des stations d'épuration ;

- **La gestion du risque lié à la rupture du barrage de Pierre-Percée,** avec la poursuite du suivi régulier afin de déceler d'éventuels risques et d'en informer les populations concernées (même si le risque de rupture de barrage est faible),

- **La gestion du risque lié à l'exploitation du sel et du risque d'affaissement dû à la dissolution du sel par la nappe phréatique,** avec une réflexion à mener sur le développement possible des communes concernées, aujourd'hui rencontrant un conflit d'importance, entre exploitation minière et développement.

- **La gestion des risques technologiques,** liés aux activités humaines à risques (établissements à risques de type SEVESO et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation hors exploitations agricoles), avec une priorité au traitement des risques technologiques concernant l'établissement SEVESO à Varangéville ; puis aux ICPE présentes dans le fond de la vallée de la Meurthe principalement à Baccarat, Lunéville, Dombasle-sur-Meurthe et Varangéville et à un silo à Lunéville. L'enjeu principal est la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs concernés et une meilleure information des riverains.

- **La gestion des ressources,** avec une attention particulière à porter à **la ressource en eau et à la ressource minérale**. L'enjeu principal est de garantir un approvisionnement équilibré et durable de ces ressources indispensables à la vie du territoire.

  Concernant la ressource en eau, menacée par les pollutions d'origine industrielles, agricoles et domestiques, l'enjeu est d'atteindre les objectifs de qualité de « bon état » fixés par le SDAGE à l'horizon 2027 (report d'objectifs). La sécurisation et la mutualisation de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine constitue un autre enjeu important du territoire.

  Concernant la ressource minérale, l'objectif est de poursuivre l'exploitation des granulats en veillant à une gestion économe de la ressource et à leur utilisation optimale. La préservation et la reconquête des espaces exploités de fond de vallée est une opportunité pour les communes de ce territoire, de retrouver dans ces espaces des lieux récréatifs tout en veillant à préserver la biodiversité existante, souvent de grande qualité. La remise en état agricole des sites exploités est également une opportunité permettant de limiter la consommation des surfaces agricoles.

- **La gestion de la biodiversité**, en lien avec les autres territoires, avec comme objectifs de maintenir la qualité et la richesse des milieux naturels, de mener une réflexion sur la préservation de milieux humides jouant un rôle stratégique majeur dans les continuums du fond de vallée de la Meurthe.

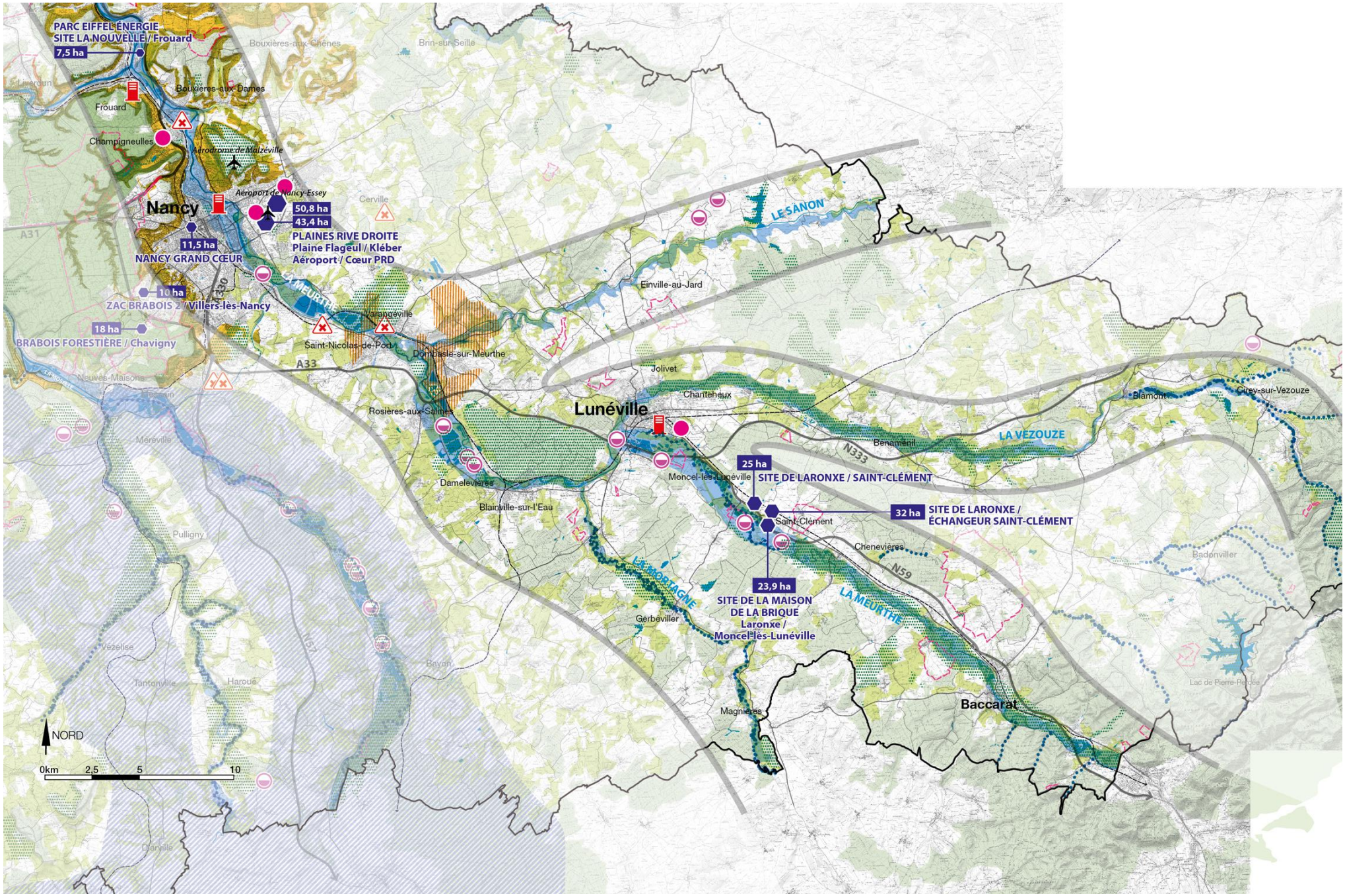
PARC EIFFEL ÉNERGIE
SITE LA NOUVELLE / Frouard
7,5 ha
Bouxières-aux-Chênes
Brin-sur-Seille
Bouxières-aux-Dames
Frouard
Champigneulles
Aérodrome de Malzéville
Aéroport de Nancy-Essey
Nancy
50,8 ha
43,4 ha
PLAINES RIVE DROITE
Plaine Flageul / Kléber
Aéroport / Cœur PRD
Cerville
A31
11,5 ha
NANCY GRAND CŒUR
LA MEURTHE
A330
10 ha
ZAC BRABOIS 2 / Villers-lès-Nancy
Varangéville
18 ha
BRABOIS FORESTIÈRE / Chavigny
Saint-Nicolas-de-Port
Dombasle-sur-Meurthe
A33
Neuves-Maisons
Jolivet
Chanteheux
Rosières-aux-Salines
Lunéville
Blamont
Cirey-sur-Vezouze
LE SANON
Einville-au-Jard
LA VEZOUZE
N333
Benaménil
Méréville
25 ha
SITE DE LARONXE / SAINT-CLÉMENT
Moncel-lès-Lunéville
Dameleviéres
Blainville-sur-l'Eau
32 ha
SITE DE LARONXE /
ÉCHANGEUR SAINT-CLÉMENT
Saint-Clément
Chenevières
Badonviller
Pulligny
N59
LA MORTAGNE
23,9 ha
SITE DE LA MAISON
DE LA BRIQUE
Laronxe /
Moncel-lès-Lunéville
LA MEURTHE
Gerbéviller
Vézelise
Tantonville
Haroué
Bayon
Lac de Pierre-Percée
Magnières
Baccarat
Darnville
NORD
0km
2,5
5
10

LA VALLÉE DE LA MEURTHE, ET SES AFFLUENTS

La vallée de la Meurthe, entité et identité paysagère forte du territoire SCoTSud54, propose des cadres de vie et des ambiances urbaines et paysagères riches et variées. Elle structure le territoire situé au Sud-est de l'agglomération nancéenne, en constituant un axe fort à la fois urbain, industriel et naturel. De Baccarat à Nancy, elle dessine des parties de territoire bien différentes et traverse ou longe de nombreux espaces urbanisés, parfois denses et peuplés.

La valeur patrimoniale de certains espaces présents dans la vallée de la Meurthe, notamment des zones humides, est reconnue avec la présence de milieux protégés (Espaces Natures sensibles, Natura 2000 / Zone Spéciale de Conservation) ou inventoriés (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques).

Cette vallée joue un rôle important pour le sud du territoire SCoTSud54. L'enjeu pour cette vallée est de construire, en lien avec les territoires voisins, un projet de développement fort, s'appuyant sur ses potentialités en veillant à continuer à assurer les nombreuses fonctions environnementales existantes et en répondant aux principaux enjeux environnementaux.

Projet du canal Saône-Moselle

Zones d'activités économiques

Secteur à enjeux pour le développement commercial du SCoT

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SONT PRINCIPALEMENT :

- **La gestion des risques naturels** et principalement ceux liés **aux risques d'inondations** majeurs sur ce territoire, mobilisant une superficie importante et une population nombreuse, avec des secteurs présentant une vulnérabilité importante (en aval, de Lunéville à l'agglomération nancéenne ; en amont autour de Baccarat). L'enjeu est de maîtriser plus fortement l'artificialisation des secteurs situés en zone inondable et de réduire la vulnérabilité des territoires. Des zones d'expansion de crue, jouant un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit aval et en allongeant la durée d'écoulement, doivent être préservées. L'établissement rapide et concerté du Programme d'Actions et de Prévention des risques liés aux inondations / PAPI de la Meurthe est un enjeu fort pour ce secteur du territoire SCoTSud54, mais également pour les territoires situés en aval, et plus particulière l'agglomération nancéienne.

Zones d'aléas liés aux inondations

Zones d'aléas liés aux mouvements de terrain

- **La gestion des eaux pluviales** dans la planification et l'aménagement du territoire, avec pour objectifs majeurs la lutte contre les inondations, la préservation des milieux récepteurs de ces eaux, la maîtrise du risque de dégradation du fonctionnement des stations d'épuration ;

- **La gestion du risque lié à la rupture du barrage de Pierre-Percée,** avec la poursuite du suivi régulier afin de déceler d'éventuels risques et d'en informer les populations concernées (même si le risque de rupture de barrage est faible),

- **La gestion du risque lié à l'exploitation du sel et du risque d'affaissement dû à la dissolution du sel par la nappe phréatique**, avec une réflexion à mener sur le développement possible des communes concernées, aujourd'hui rencontrant un conflit d'importance entre exploitation minière et développement.

Périmètre de risque d'affaissement dû à la dissolution du sel

- **La gestion des risques technologiques,** liés aux activités humaines à risques (établissements à risques de type SEVESO et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation hors exploitations agricoles), avec une priorité au traitement des risques technologiques concernant l'établissement SEVESO à Varangéville ; puis aux ICPE présentes dans le fond de la vallée de la Meurthe principalement à Baccarat, Lunéville, Dombasle-sur-Meurthe et Varangéville et à un silo à Lunéville. L'enjeu principal est la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs concernés et une meilleure information des riverains.

Sites à risques (Seveso II, Seveso défense, établissements à risques industriels majeurs

Silos

- **La gestion des ressources,** avec une attention particulière à porter à la ressource en eau et à la ressource minérale. L'enjeu principal est de garantir un approvisionnement équilibré et durable de ces ressources indispensable à la vie du territoire.
Concernant la ressource en eau, menacée par les pollutions d'origine industrielle, agricole et domestique, l'enjeu est d'atteindre les objectifs de qualité de « bon état » fixés par le SDAGE à l'horizon 2027 (report d'objectifs). La sécurisation et la mutualisation de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine constitue un autre enjeu important du territoire.

Concernant la ressource minérale, l'objectif est de poursuivre l'exploitation des granulats en veillant à une gestion économe de la ressource et à leur utilisation optimale. La préservation et la reconquête des espaces exploités de fond de vallée sont une opportunité pour les communes de ce territoire de retrouver dans ces espaces des lieux récréatifs tout en veillant à préserver la biodiversité existante, souvent de grande qualité.

Périmètre de protection des captages AEP

Exploitation des ressources minérales (alluvions, calcaire, klinker) source : Drire, Unicem

- **La gestion de la biodiversité,** en lien avec les autres territoires, avec comme objectif de maintenir la qualité et la richesse des milieux naturels, de mener une réflexion sur la préservation de milieux humides jouant un rôle stratégique majeur dans les continuums du fond de vallée de la Meurthe.

Prairies

Massif de la Forêt de Haye

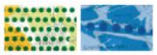
Réservoir de biodiversité (Natura 2000, Znieff,...)

La vallée de la Moselle, ses affluents et ses fronts de côtes

La vallée de la Moselle, véritable axe de développement du territoire SCoTSud54, marque fortement le paysage du Nord SCoTSud54. Les fronts de côtes, à l'Ouest, et les buttes témoins, à l'Est, rythment les paysages. Comme la vallée de la Meurthe, il s'agit d'un axe, à la fois, urbain et industriel, marqué par les villes de Toul et de Pont-à-Mousson et leur agglomération, par des continuums urbains, mais également marqué par des espaces naturels riches, imbriqués dans les villes ou localisés sur leurs franges. Les perspectives et ambiances sont variées. Les paysages sont de qualité. Toutefois, pour certains espaces, portes d'entrée ou vitrines du territoire, une véritable reconquête est nécessaire, notamment aux abords des grandes infrastructures de transports, et autour et dans les zones d'activités.

La biodiversité dans la vallée de la Moselle est reconnue, amenant la protection de certains espaces par des arrêtés de protection de biotope, par exemple, la préservation d'autres espaces par des Espaces Naturels Sensibles, par le réseau Natura 2000 ou par une Réserve Naturelle Régionale, ou bien par leur repérage dans différents inventaires de type ZNIEFF, par exemple.

Cette vallée joue un rôle prépondérant dans la structuration du territoire SCoTSud54, avec une desserte exceptionnelle (A31, RD 657, Ligne à Grande Vitesse Est, voie ferrée et à proximité, l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine) et assure de nombreuses fonctions environnementales. L'enjeu pour les communes de cette vallée est de tirer parti au maximum de l'existant et de son potentiel de développement tout en répondant aux principaux enjeux environnementaux :

- **La gestion des risques naturels** liés aux **risques d'inondations,** prépondérants sur ce territoire, avec des secteurs très vulnérables, à l'amont de la confluence avec la Meurthe, à Toul, Pont-Saint-Vincent et Neuves-Maisons ; et à l'aval de la confluence avec la Meurthe, dans l'ensemble du Sillon Mosellan. L'enjeu principal est la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs les plus touchés et la réduction de la vulnérabilité des territoires.

- **La gestion des eaux pluviales** dans la planification et l'aménagement du territoire, avec pour objectifs majeurs, la lutte contre les inondations, la préservation des milieux récepteurs de ces eaux, la maîtrise du risque de dégradation du fonctionnement des stations d'épuration ;

- **La gestion du risque lié à la rupture du barrage de la Madine,** avec la poursuite du suivi régulier afin de déceler d'éventuels risques et d'en informer les populations concernées (même si le risque de rupture de barrage est faible),

- **La gestion des risques naturels** liés aux **risques de mouvements de terrain,** les plus importants du territoire SCoTSud54, avec une meilleure lisibilité des capacités d'urbanisation des communes concernées (établissement de Plan de Prévention des Risques mouvements de terrains)

- **La gestion des risques technologiques,** liés aux activités humaines présentes dans le fond de la vallée de la Moselle (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation / ICPE hors exploitation agricole) et à 3 silos, avec une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs concernés et une meilleure information des riverains.

- **La gestion des pollutions,** notamment celles d'origine industrielles, engendrant un risque de pollution important et une plus grande vulnérabilité pour les différentes masses d'eau (souterraines et superficielles). Des sites et sols pollués, situés principalement autour de Pont-à-Mousson et de Neuves-Maisons, présentent une pollution existante ou potentiellement forte pour les masses d'eau. Ces sites, espaces de reconquête, représentent une opportunité pour le développement de demain.

- **La gestion des ressources,** avec une attention particulière à porter à **la ressource en eau et à la ressource minérale**. L'enjeu principal est de garantir un approvisionnement équilibré et durable de ces ressources indispensables à la vie du territoire.

  Concernant la ressource en eau, menacée par les pollutions d'origine industrielles, agricoles et domestiques, l'enjeu est d'atteindre les objectifs de qualité de « bon état » fixés par le SDAGE à l'horizon 2027 (report d'objectifs). La sécurisation et la mutualisation de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine constitue un autre enjeu important du territoire.

  Concernant la ressource minérale, l'objectif est de poursuivre l'exploitation des granulats en veillant à une gestion économe de la ressource et à leur utilisation optimale. La préservation et la reconquête des espaces exploités de fond de vallée est une opportunité pour les communes de ce territoire, de retrouver dans ces espaces des lieux récréatifs tout en veillant à préserver la biodiversité existante, souvent de grande qualité. La remise en état agricole des sites exploités est également une opportunité permettant de limiter la consommation des surfaces agricoles. Un enjeu paysager, lié à la politique de substitution progressive des matériaux alluvionnaires par des calcaires exploités sur les fronts de côtes et les plateaux, sera à prendre en compte très rapidement.

- **La gestion de la biodiversité**, notamment, au sein des zones humides et milieux thermophiles, dans un territoire soumis aux pressions urbaines importantes, avec comme objectifs de préserver davantage la biodiversité présente, de favoriser les connexions entre les différents milieux et de mettre en valeur ce patrimoine naturel de qualité, en lien avec les autres territoires.

- **La prévention des nuisances sonores,** liées aux infrastructures de transports, avec un plus grand soin à apporter aux espaces urbains limitrophes.

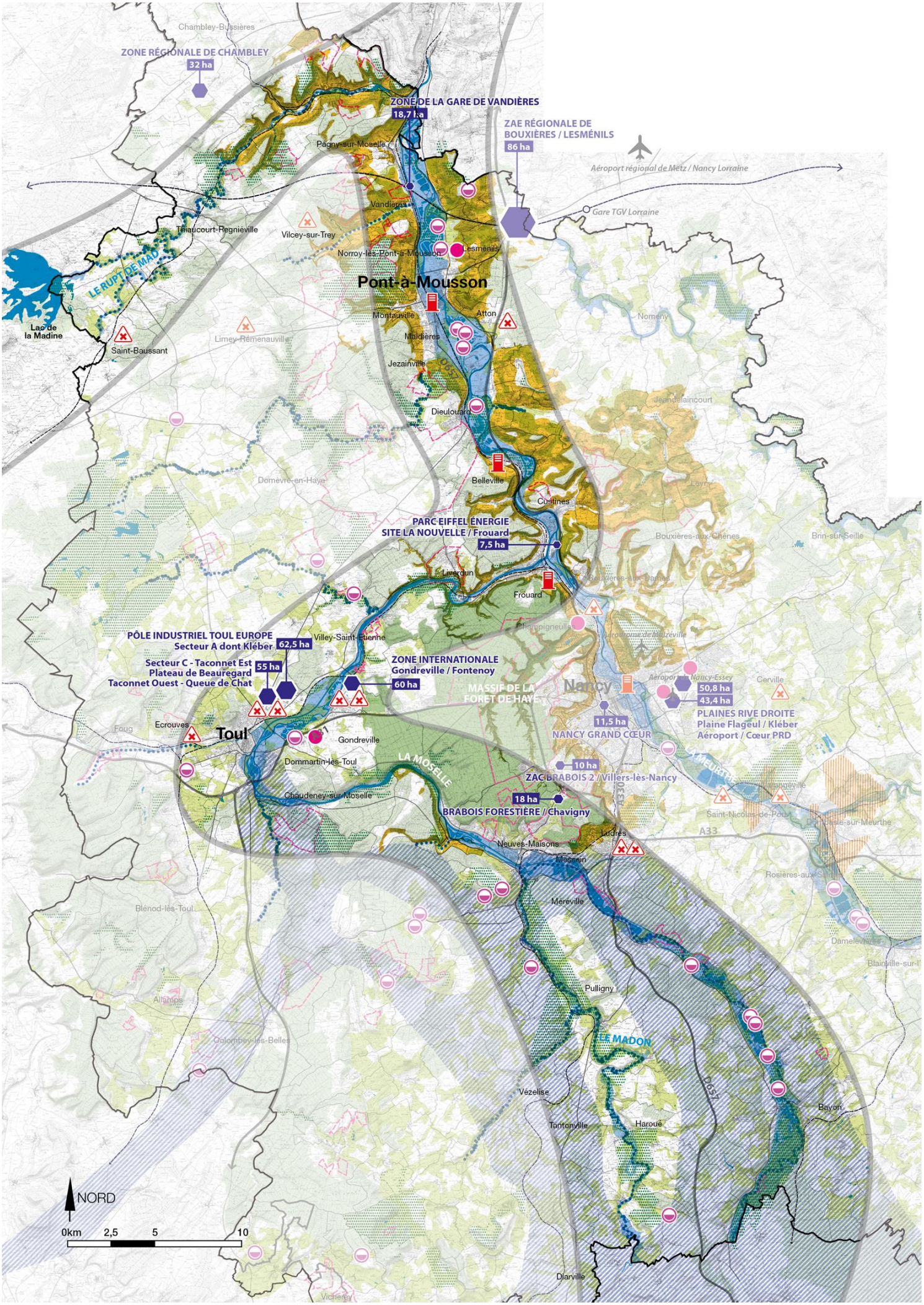
ZONE RÉGIONALE DE CHAMBLEY
32 ha
ZONE DE LA GARE DE VANDIÈRES
18,7 ha
ZAE RÉGIONALE DE BOUXIÈRES / LESMÉNILS
86 ha
Aéroport régional de Metz / Nancy Lorraine
Gare TGV Lorraine
LE RUPT DE MAD
Lac de la Madine
Pont-à-Mousson
PARC EIFFEL ÉNERGIE SITE LA NOUVELLE / Frouard
7,5 ha
PÔLE INDUSTRIEL TOUL EUROPE
Secteur A dont Kléber
62,5 ha
Secteur C - Taconnet Est
Plateau de Beauregard
Taconnet Ouest - Queue de Chat
55 ha
ZONE INTERNATIONALE
Gondreville / Fontenoy
60 ha
MASSIF DE LA FORÊT DE HAYE
Nancy
50,8 ha
43,4 ha
PLAINES RIVE DROITE
Plaine Flageul / Kléber
Aéroport / Cœur PRD
11,5 ha
NANCY GRAND CŒUR
10 ha
ZAC BRABOIS 2 / Villers-lès-Nancy
18 ha
BRABOIS FORESTIÈRE / Chavigny
LA MOSELLE
LE MADON
Toul
NORD
0km 2,5 5 10

LA VALLÉE DE LA MOSELLE, SES AFFLUENTS ET SES FRONTS DE CÔTES

La vallée de la Moselle, véritable axe de développement du territoire SCoTSud54, marque fortement le paysage du nord SCoTSud54. Les fronts de côtes, à l'Ouest, et les buttes témoins, à l'Est, rythment les paysages. Comme la vallée de la Meurthe, il s'agit d'un axe à la fois urbain et industriel, marqué par les villes de Toul et de Pont-à-Mousson et leur agglomération, par des continuums urbains, mais également marqué par des espaces naturels riches, imbriqués dans les villes ou localisés sur leurs franges. Les perspectives et ambiances sont variées. Les paysages sont de qualité. Toutefois, pour certains espaces, portes d'entrée ou vitrines du territoire, une véritable reconquête est nécessaire, notamment aux abords des grandes infrastructures de transports, et autour et dans les zones d'activités.

La biodiversité dans la vallée de la Moselle est reconnue, amenant la protection de certains espaces par des arrêtés de protection de biotope par exemple, la préservation d'autres par des espaces Naturels Sensibles, par le réseau Natura 2000 ou par une Réserve Naturelle Régionale, ou bien par leur repérage dans différents inventaires de type ZNIEFF par exemple.

Cette vallée joue un rôle prépondérant dans la structuration du territoire SCoTSud54, avec une desserte exceptionnelle (A31, RD 657, Ligne à Grande Vitesse Est, voie ferrée et à proximité l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine) et assure de nombreuses fonctions environnementales. L'enjeu pour les communes de cette vallée est de tirer parti au maximum de l'existant et de son potentiel de développement tout en répondant aux principaux enjeux environnementaux :

- **La gestion des risques naturels liés aux risques d'inondations,** prépondérants sur ce territoire, avec des secteurs très vulnérables, à l'amont de la confluence avec la Meurthe, à Toul, Pont Saint-Vincent et Neuves-Maisons ; et à l'aval de la confluence avec la Meurthe, dans l'ensemble du sillon mosellan. L'enjeu principal est la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs les plus touchés et la réduction de la vulnérabilité des territoires.

Zones d'aléas liés aux inondations

- **La gestion des eaux pluviales** dans la planification et l'aménagement du territoire, avec pour objectifs majeurs la lutte contre les inondations, la préservation des milieux récepteurs de ces eaux, la maîtrise du risque de dégradation du fonctionnement des stations d'épuration ;

- **La gestion du risque lié à la rupture du barrage de Madine,** avec la poursuite du suivi régulier afin de déceler d'éventuels risques et d'en informer les populations concernées (même si le risque de rupture de barrage est faible),

Projet du canal Saône-Moselle

Zones d'activités économiques

Secteur à enjeux pour le développement commercial du SCoT

- **La gestion des risques naturels liés aux risques de mouvements de terrain,** les plus importants du territoire SCoTSud54, avec une meilleure lisibilité des capacités d'urbanisation des communes concernées (établissement de Plan de Prévention des Risques mouvements de terrains)

Zones d'aléas liés aux mouvements de terrain

- **La gestion des risques technologiques,** liés aux activités humaines présentes dans le fond de la vallée de la Moselle (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation / ICPE hors exploitation agricole) et à 3 silos, avec une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs concernés et une meilleure information des riverains.

Sites à risques (Seveso II, Seveso défense, établissements à risques industriels majeurs

Silos

- **La gestion des pollutions,** notamment celles d'origine industrielle, engendrant un risque de pollution important et une plus grande vulnérabilité pour les différentes masses d'eau (souterraines et superficielles). Des sites et sols pollués, situés principalement autour de Pont-à-Mousson et de Neuves-Maisons, présentent une pollution existante ou potentiellement forte pour les masses d'eau. Ces sites, espaces de reconquête, représentent une opportunité pour le développement de demain.

- **La gestion des ressources,** avec une attention particulière à porter à **la ressource en eau et à la ressource minérale.** L'enjeu principal est de garantir un approvisionnement équilibré et durable de ces ressources indispensable à la vie du territoire.
Concernant la ressource en eau, menacée par les pollutions d'origine industrielle, agricole et domestique, l'enjeu est d'atteindre les objectifs de qualité de « bon état » fixés par le SDAGE à l'horizon 2027 (report d'objectifs). La sécurisation et la mutualisation de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine constitue un autre enjeu important du territoire.
Concernant la ressource minérale, l'objectif est de poursuivre l'exploitation des granulats en veillant à une gestion économe de la ressource et à leur utilisation optimale. La préservation et la reconquête des espaces exploités de fond de vallée sont une opportunité pour les communes de ce territoire de retrouver dans ces espaces des lieux récréatifs tout en veillant à préserver la biodiversité existante, souvent de grande qualité. Un enjeu paysager, lié à la politique de substitution progressive des matériaux alluvionnaires par des calcaires, exploités sur les fronts de côtes et les plateaux, sera à prendre en compte très rapidement.

Périmètre de protection des captages AEP

Exploitation des ressources minérales (alluvions, calcaire, klinker) source : Drire, Unicem

- **La gestion de la biodiversité,** notamment au sein des zones humides et milieux thermophiles, dans un territoire soumis aux pressions urbaines importantes, avec comme objectif de préserver davantage la biodiversité présente, de favoriser les connexions entre les différents milieux et de mettre en valeur ce patrimoine naturel de qualité, en lien avec les autres territoires.

Prairies

Massif de la Forêt de Haye

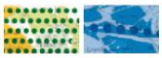
Réservoir de biodiversité (Natura 2000, Znieff,...)

- La prévention des nuisances sonores, **liées aux infrastructures de** transport, avec un plus grand soin à apporter aux espaces urbains limitrophes.

Le plateau de Haye et le plateau Lorrain

Le plateau de Haye et le plateau Lorrain représentent à eux deux la plus grande surface du territoire SCoTSud54. Ils sont caractérisés par des espaces agricoles et forestiers dominants, ainsi que par un semis de villes et de villages, localisés majoritairement le long des voies routières.
Les paysages sont variés, parfois identitaires et emblématiques comme la colline de Sion, les paysages de vignes sur les côtes du Toulois, ou bien le Piémont Vosgien.

Ces territoires comportent des espaces naturels à haute valeur patrimoniale, protégés ou reconnus (Natura 2000 / Zone de Conservation Spéciales et Zones de Protection Spéciales, Espaces Naturels Sensibles, Arrêtés de Protection de Biotope, Réserves biologiques, ZNIEFF de type I ou II…).

Une grande partie de ces territoires fait l'objet d'une péri-urbanisation grandissante (au delà de la première couronne nancéienne), et subit une pression foncière depuis plusieurs années. Les projets des territoires (habitat, zones économiques et infrastructures) conduisent davantage encore à un risque de renforcement de l'artificialisation, de fragmentation des milieux naturels et à une plus grande banalisation des paysages.

Les principaux enjeux environnementaux sont :

- **La gestion de la ressource en eau.** Au sein de ces territoires, elle constitue l'enjeu majeur en matière d'environnement. La priorité est de stopper les différentes atteintes aux masses d'eau souterraines. L'objectif est d'atteindre le « bon état » fixé par la Directive « Cadre sur l'Eau » et développé dans le SDAGE. L'enjeu concerne principalement les différentes pratiques agricoles, responsables en grande partie des pollutions rencontrées (liées aux nitrates, aux pesticides, fertilisation, lessivage des sols), mais aussi, les rejets de l'assainissement dans le milieu naturel (collecte, élimination des eaux claires, transfert de la pollution vers les STEP et ouvrages), encore trop fréquents dans les communes rurales.

- **La gestion du sol.** L'agriculture est un des facteurs essentiels d'occupation équilibrée de ces territoires et joue un rôle structurant dans l'économie locale et contribue à une meilleure gestion de l'environnement. L'enjeu est la préservation d'une activité agricole forte et durable, en limitant la consommation foncière des espaces agricoles, souvent considérés comme réserves foncières des collectivités, et en évitant leur fragmentation. La forêt, très présente, notamment sur le plateau de Haye et dans le Piémont Vosgien, constitue un patrimoine naturel et économique de grande qualité. L'enjeu pour les espaces forestiers est de maintenir, voire de renforcer leur multifonctionnalité.

- **La gestion de la biodiversité,** au sein de l'ensemble des ces territoires, en préservant les espaces les plus riches, en apportant une grande attention aux espaces dits de « nature ordinaire » et en favorisant le maintien et/ou le développement de continuums écologiques.

- **La gestion de l'énergie,** enjeu important pour les territoires ruraux. Face à la vulnérabilité et à la dépendance énergétique, aux variations de prix et à la pérennité d'un approvisionnement en énergie fossile, l'enjeu est de s'organiser, au sein des territoires ruraux, autour d'une stratégie visant à diminuer la facture et la dépendance énergétique. Une réflexion est à mener sur les politiques d'aménagements des collectivités qui conditionnent l'implantation des logements et des activités, sur la maîtrise de l'étalement urbain.

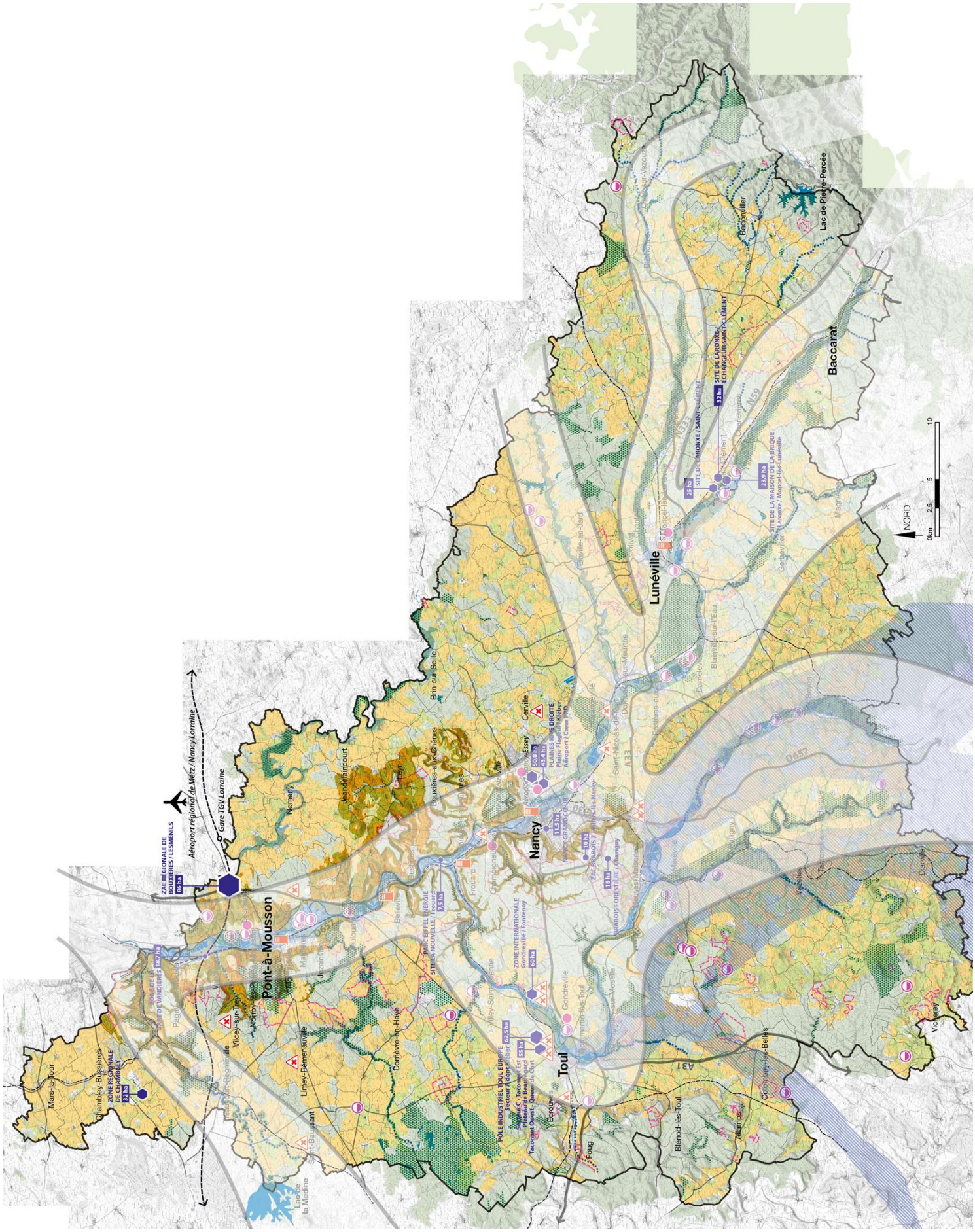
Lunéville
Baccarat
Nancy
Toul
Pont-à-Mousson
Aéroport régional de Metz / Nancy Lorraine
Gare TGV Lorraine
ZAE RÉGIONALE DE BOUXIÈRES / LESMÉNILS
86 ha
ZONE RÉGIONALE DE CHAMBLEY
32 ha
ZONE INTERNATIONALE Gondreville / Fontenoy
60 ha
PARC EIFFEL ÉNERGIE SITE LA NOUVELLE / Frouard
7,5 ha
PLAINES RIVE DROITE Plaine Flageul / Kléber Aéroport / Cœur PRD
50,8 ha
43,4 ha
NANCY GRAND COEUR
11,5 ha
ZAC BRABOIS 2 / Villers-lès-Nancy
10 ha
BRABOIS FORESTIÈRE / Chavigny
18 ha
SITE DE LARONXE / ÉCHANGEUR SAINT-CLÉMENT
32 ha
SITE DE LARONXE / SAINT-CLÉMENT
25 ha
SITE DE LA MAISON DE LA BRIQUE Laronxe / Moncel-lès-Lunéville
23,9 ha
Lac de Pierre-Percée
Badonviller
Brin-sur-Seille
Cerville
Essey
Jeandelaincourt
Nomeny
Bouxières-aux-Chênes
Frouard
Belleville
Jezainville
Vilcey-sur-Trey
Norroy-lès-Pont
Limey-Rémenauville
Domèvre-en-Haye
Mars-la-Tour
Chambley-Bussières
Lac de la Madine
Écrouves
Foug
Blénod-lès-Toul
Allamps
Colombey-lès-Belles
Vicherey
Diarville
Tarquin
Haroué
Magnières
Gerbéviller
Blainville-sur-l'Eau
Damelevières
Saint-Nicolas-de-Port
Dombasle-sur-Meurthe
Ecrouves
Gondreville
Villey-Saint-Étienne
Champigneulles
Saint-Nicolas-de-Port
Ecrouves
Saint-Baussant
Lac de la Madine
A31
A33
N59
N333
D657
NORD
0km
2,5
5
10

LE PLATEAU DE HAYE ET LE PLATEAU LORRAIN

Le plateau de Haye et le plateau Lorrain représentent à eux deux la plus grande surface du territoire SCoTSud54. Ils sont caractérisés par des espaces agricoles et forestiers dominants, ainsi que par un semis de villes et villages, localisés majoritairement le long des voies routières.
Les paysages sont variés, parfois identitaires et emblématiques comme la colline de Sion, les paysages de vignes sur les côtes du Toulois, ou bien le piémont vosgien.

Ces territoires comportent des espaces naturels à haute valeur patrimoniale, protégés ou reconnus (Natura 2000 / Zone de Conservation Spéciale et Zones de Protection Spéciale, Espaces Naturels Sensibles, Arrêtés de Protection de Biotope, Réserves biologiques, ZNIEFF de type I ou II...).

Une grande partie de ces territoires fait l'objet d'une périurbanisation grandissante (au delà de la première couronne nancéenne), et subit une pression foncière depuis plusieurs années. Les projets des territoires (habitat, zones économiques et infrastructures) conduisent davantage encore à un risque de renforcement de l'artificialisation, de fragmentation des milieux naturels et à une plus grande banalisation des paysages.

Projet du canal Saône-Moselle

Zones d'activités économiques

Secteur à enjeux pour le développement commercial du SCoT

LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SONT :

- **La gestion des ressources,** avec une attention particulière à porter à **la ressource en eau et à la ressource minérale.** Au sein de ces territoires, elle constitue l'enjeu majeur en matière d'environnement. La priorité est de stopper les différentes atteintes aux masses d'eau souterraines. L'objectif est d'atteindre le « bon état » fixé par la Directive Cadre sur l'Eau et développée dans le SDAGE. L'enjeu concerne principalement les différentes pratiques agricoles, responsables en grande partie des pollutions rencontrées (liées aux nitrates, aux pesticides, fertilisation, lessivage des sols), mais aussi les rejets de l'assainissement dans le milieu naturel (collecte, élimination des eaux claires, transfert de la pollution vers les STEP et ouvrages), encore trop fréquent dans les communes rurales.

  Concernant la ressource minérale, l'objectif est de poursuivre l'exploitation des granulats en veillant à une gestion économe de la ressource et à leur utilisation optimale. La préservation et la reconquête des espaces exploités de fond de vallée sont une opportunité pour les communes de ce territoire de retrouver dans ces espaces des lieux récréatifs tout en veillant à préserver la biodiversité existante, souvent de grande qualité. Un enjeu paysager, lié à la politique de substitution progressive des matériaux alluvionnaires par des calcaires, exploités sur les fronts de côtes et les plateaux, sera à prendre en compte très rapidement.

Périmètre de protection des captages AEP

Exploitation des ressources minérales (alluvions, calcaire, klinker) source : Drire, Unicem

- **La gestion du sol.** L'agriculture est un des facteurs essentiels d'occupation équilibrée de ces territoires et joue un rôle structurant dans l'économie locale et contribue à une meilleure gestion de l'environnement. L'enjeu est la préservation d'une activité agricole forte et durable, en limitant la consommation foncière des espaces agricoles, souvent considérés comme réserves foncières des collectivités, et en évitant leur fragmentation. La forêt, très présente, notamment sur le plateau de Haye et dans le piémont vosgien, constitue un patrimoine naturel et économique de grande qualité. L'enjeu pour les espaces forestiers est de maintenir, voire de renforcer, leur multifonctionnalité.

Terres arables, vergers ou vignobles

Couvert forestier

- **La gestion de la biodiversité,** au sein de l'ensemble des ces territoires, en préservant les espaces les plus riches, en apportant une grande attention aux espaces dits de « nature ordinaire » et en favorisant le maintien et/ou le développement de continuums écologiques.

Prairies

Réservoir de biodiversité (Natura 2000, Znieff,...)

- **La gestion de l'énergie,** enjeu important pour les territoires ruraux. Face à la vulnérabilité et à la dépendance énergétique aux variations de prix et à la pérennité d'un approvisionnement en énergie fossile, l'enjeu est de s'organiser, au sein des territoires ruraux, autour d'une stratégie visant à diminuer la facture et la dépendance énergétique. Une réflexion est à mener sur les politiques d'aménagement des collectivités qui conditionnent l'implantation des logements et des activités, sur la maîtrise de l'étalement urbain.

ANNEXES

Tableaux et cartes descriptifs des sites Natura 2000 du SCoT et limitrophes au SCoT

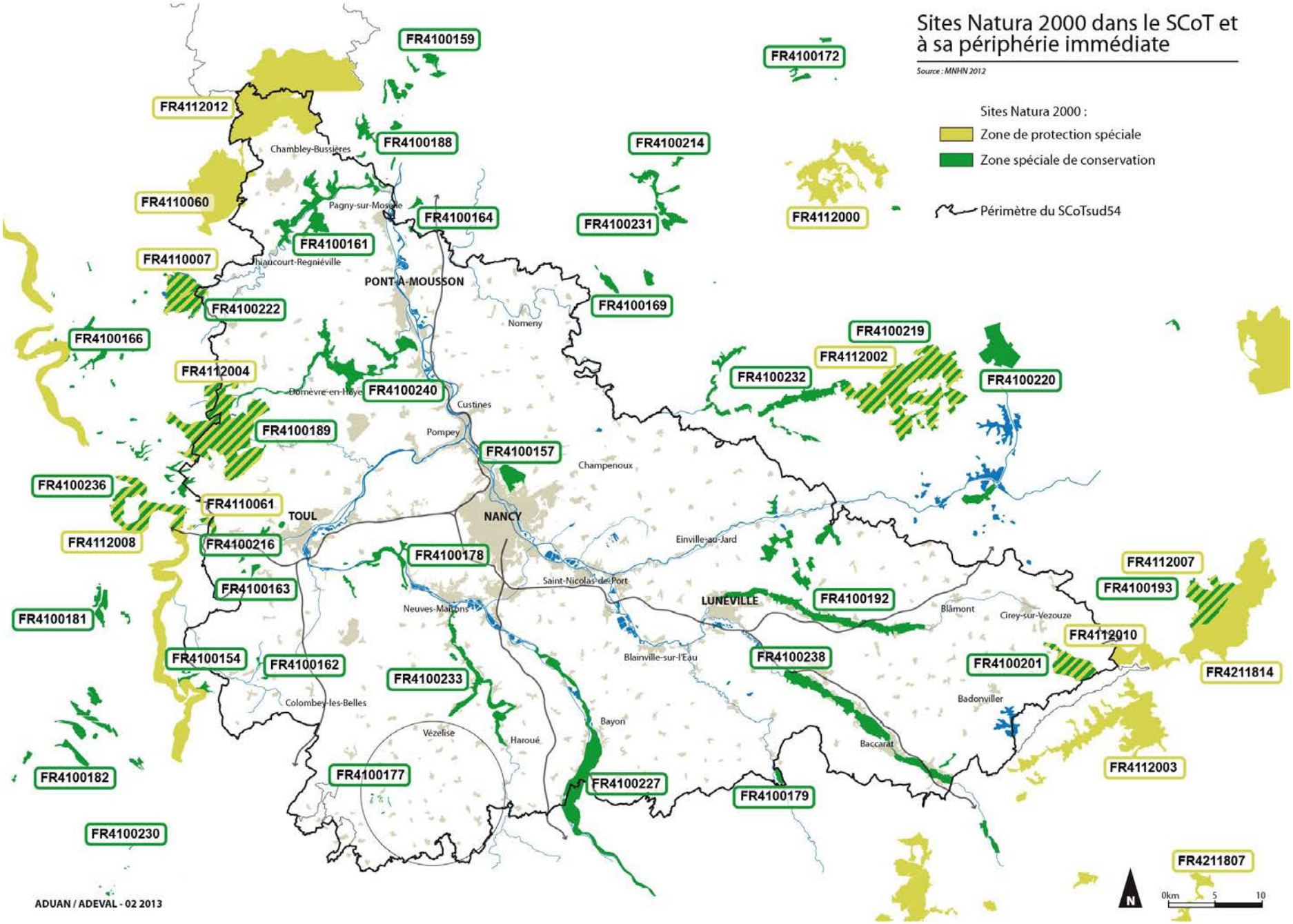
Sites Natura 2000 dans le SCoT et à sa périphérie immédiate
Source : MNHN 2012
Sites Natura 2000 :
Zone de protection spéciale
Zone spéciale de conservation
Périmètre du SCoTsud54
FR4100159
FR4100172
FR4112012
FR4100188
FR4100214
Chambley-Bussières
FR4110060
Pagny-sur-Moselle
FR4100164
FR4100231
FR4112000
FR4100161
FR4110007
Jhaucourt-Regniéville
PONT-A-MOUSSON
FR4100222
FR4100169
Nomeny
FR4100166
FR4100219
FR4112002
FR4112004
FR4100232
FR4100220
Dommevre-en-Haye
FR4100240
Custines
FR4100189
Pompey
FR4100157
Champenoux
FR4100236
FR4110061
TOUL
NANCY
FR4112008
FR4100216
Einville-au-Jard
FR4100178
FR4112007
FR4100193
FR4100163
Saint-Nicolas-de-Port
LUNEVILLE
FR4100192
FR4100181
Neuves-Maisons
Blâmont
Cirey-sur-Vezouze
FR4112010
FR4100154
FR4100162
FR4100238
FR4100201
FR4211814
FR4100233
Blainville-sur-l'Eau
Badonviller
Colombey-les-Belles
Bayon
Vézelise
Haroué
Baccarat
FR4112003
FR4100182
FR4100177
FR4100227
FR4100179
FR4100230
FR4211807
N
0km
5
10
ADUAN / ADEVAL - 02 2013

Nom	SITECODE	SCOT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Lac de Madine	FR4110007	ZPS dans le SCoT	Avec plus de 250 espèces observées, le lac de Madine constitue un site de première importance principalement pour le passage et l'hivernage des oiseaux d'eau dont de nombreuses espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (indiquée par un astérisque). Particulièrement attractives pour l'avifaune aquatique nicheuse, migratrice ou hivernante. Secteurs les plus favorables à l'hivernage d'oiseaux septentrionaux comme le Harle piette* (8 à 13 % de l'effectif national), le Harle bièvre (5 % de l'effectif national) et le Garrot à œil d'or (entre 3 et 4 % de l'effectif national). Pour ces trois espèces, le site dépasse ainsi largement le seuil d'importance nationale. De plus, le site est l'un des rares sites français qui accueille régulièrement le Pygargue à queue blanche*. Le Fuligule nyroca* est encore plus rare. Le lac accueille également de nombreuses espèces migratrices comme le Balbuzard pêcheur*, la Grande Aigrette* (qui hiverne également), la Grue cendrée*, la Guifette noire*, la Marouette ponctuée*, la Marouette poussin* (beaucoup plus rare). En période de nidification, les roselières du site peuvent abriter plusieurs espèces sensibles comme le Butor étoilé*, le Blongios nain*, le Busard des roseaux*, la Marouette ponctuée* Le Martin pêcheur d'Europe* est, lui, plutôt établi sur les bassins en périphérie du lac. Les forêts qui bordent le plan d'eau abritent plusieurs couples de Milan noir*, de Pic mar* et de Pic noir* ainsi que quelques couples de Gobemouche à collier*. Enfin, une petite population de Pie-grièche écorcheur* semble bien implantée en bordure immédiate du lac.	Lymnocryptes minimus, Egretta alba, Anas penelope, Aythya marila, Anas platyrhynchos, Aythya fuligula, Mergus merganser, Pandion haliaetus, Larus minutus, Aythya ferina, Grus grus, Phalacrocorax carbo sinensis, Anas penelope, Porzana porzana, Riparia riparia, Anser albifrons, Aythya nyroca, Nycticorax nycticorax, Bucephala clangula, Milvus milvus, Porzana porzana, Aythya nyroca, Porzana parva, Gavia immer, Podiceps auritus, Haliaeetus albicilla, Aythya ferina,	Forêts caducifoliées, Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées, prairies améliorées, autres terres arables
Etang de la Chaussée	FR4110060	ZPS dans le SCoT	En période de reproduction, les roselières du site abritent des espèces sensibles comme le Butor étoilé*, le Blongios nain*, le Héron pourpré*, le Busard des roseaux*, la Marouette ponctuée* et la Marouette poussin* (beaucoup plus rare). Il s'agit, également, d'un site majeur en France pour la Grue cendrée*. Cette zone accueille en effet au moins un couple reproducteur de cette espèce sur les 4-5 couples qui nichent en France (la Lorraine étant la seule région française accueillant actuellement la reproduction de la Grue cendrée). Le site constitue également un lieu de halte migratoire privilégié pour de nombreux oiseaux de passage comme le Balbuzard pêcheur*, la Cigogne noire*, le Faucon pèlerin*, la Guifette noire* et plusieurs espèces de limicoles comme le Combattant varié*, le Chevalier sylvain* et la Bécassine des marais. En automne et en hiver, le Cygne de Bewick*, le Harle piette*, le Harle bièvre et le Garrot à œil d'or peuvent également y être notés. Les milieux forestiers abritent le Gobemouche à collier*, le Pic mar* et le Pic noir*. S'y reproduisent également le Milan noir* et la Bondrée apivore*. Plusieurs couples de Pie-grièche écorcheur* fréquentent les milieux ouverts du site.	Podiceps cristatus; Ardea cinerea; Phalacrocorax carbo sinensis; Egretta alba; Tachybaptus ruficollis; Milvus migrans ; Lanius collurio; Gallinago gallinago; Fulica atra; Anas crecca; Grus grus; Anas platyrhynchos; Acrocephalus schoenobaenus; Fulica atra; Pandion haliaetus; Pernis apivorus	

Nom	SITECODE	SCOT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Marais de Pagny-sur Meuse	FR4110061	ZPS dans le SCoT	En période de reproduction, la Pie-grièche écorcheur* est présente avec environ 5 couples. Le Milan noir* a niché en 1995 et quelques individus fréquentent toujours le site. Enfin, l'espèce la plus répandue est le Pipit farlouse. Le site est également visité en période de migration par le Milan noir* (plusieurs centaines d'individus aux deux passages migratoires), le Busard des roseaux* (qui y a niché), le Chevalier sylvain* ou plus rarement le Faucon émerillon*.	Tringa glareola, Lanius collurio, Acrocephalus schoenobaenus, Circus aeruginosus, Falco columbarius, Acrocephalus schoenobaenus, Remiz pendulinus	Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières, prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées, autres terres arables, autres terres (incluant les Zones Urbanisées et Industrielles, routes, décharges, mines), forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)
Forêt humide de la Reine	FR4112004	ZPS dans le SCoT	Vaste complexe forestier humide formant, avec ses étangs et ses prairies enclavés ou en lisières, un éco-complexe remarquable. Celui-ci abrite, notamment, une avifaune riche et diversifiée comprenant de nombreuses espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (indiquées par un astérisque). Les forêts (type forestier principal : chênaie pédonculée-charmaie) abritent de très belles populations de Gobemouche à collier* et de Pic mar* qui ont été bien étudiées. S'y reproduisent également le Milan noir*, le Milan royal* et la Bondrée apivore*, de même que le Pic noir* et le Pic cendré* (quelques couples). L'autre principal attrait pour l'avifaune est constitué par la trentaine d'étangs disséminés sur le site. Ainsi, en période de reproduction, leurs roselières abritent des espèces sensibles comme le Butor étoilé*, le Blongios nain*, le Busard des roseaux* et la Marouette ponctuée*. L'automne et le printemps voient passer de nombreux migrateurs comme la Guifette noire*, la Grue cendrée* ou encore le Balbuzard pêcheur*. L'intérêt de ces étangs est également notable à l'automne et en hiver. Ils accueillent, en effet, la Grande Aigrette* mais aussi de nombreux anatidés comme le Canard colvert, la Sarcelle d'hiver, le Fuligule milouin, le Fuligule morillon ou des espèces plus septentrionales comme le Harle piette*, le Garrot à œil d'or et le Harle bièvre. Enfin, une petite population de Pie-grièche écorcheur* fréquente les milieux ouverts du site.	Anas crecca, Grus grus, Chlidonias niger, Lanius collurio, Ardea purpurea, Bucephala clangula, Anas strepera, Mergus merganser, Podiceps nigricollis, Aythya fuligula, Milvus milvus, Porzana porzana, Picus canus, Dryocopus martius	Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes), marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières, prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées, prairies améliorées, autres terres arables, forêts caducifoliées, forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques), autres terres (incluant les Zones Urbanisées et Industrielles, routes, décharges, mines).
Hêtraie sapinière de Bousson et Grandcheneau	FR4112010	ZPS dans le SCoT	Massif forestier avec une hêtraie-sapinière de montagne, assez fortement marqué par la tempête de Décembre 1999. Ces milieux abritent une faune et une flore exceptionnelle. Trichomanes speciosum est présent sous forme de prothalle uniquement. La présence de nombreuses espèces végétales protégées tant au niveau départemental, régional que national reflète l'écosystème original du site.	Tetrao urogallus, Bonasa bonasia, Aegolius funereus, Dryocopus martius, Lanius collurio	Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes), landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana, forêts caducifoliées, forêts de résineux, forêts mixtes, forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques), rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente, autres terres (incluant les Zones Urbanisées et Industrielles, routes, décharges, mines).

Nom	SITECODE	SCOT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Jarny / Mars-la-Tour	FR4112012	ZPS dans le SCoT	Les plaines céréalières correspondent à l'aire de répartition d'une population stable de Busard cendré. La population totale de la ZPS est estimée entre 20 et 30 couples. Ces champs servent également de zones de nourrissage pour les Grues cendrées en halte migratoire ou en stationnement hivernant. Le marais de Droitaumont est un milieu particulier dans lequel 88 espèces ont été recensées en 2004, dont 12 espèces de l'annexe I de la directive " Oiseaux " : la Bondrée apivore, le Balbuzard pêcheur, le Busard Saint-Martin, le Busard des roseaux, le Gorgebleue à miroir, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic cendré ainsi que le Busard cendré, la Grue cendrée, la Pie-grièche écorcheur, le Milan noir et le Milan royal.	Milvus migrans, Gallinago gallinago, Vanellus vanellus, Grus grus, Luscinia svecica, Milvus milvus, Circus aeruginosus, Circus pygargus, Lanius collurio, Falco subbuteo, Vanellus vanellus, Pernis apivorus	Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières, landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana, prairies améliorées, autres terres arables, forêts caducifoliées, autres terres (incluant les Zones Urbanisées et Industrielles, routes, décharges, mines).
Côtes du Donon-Schneeberg	FR4211814	ZPS dans le SCoT	Les crêtes des Vosges moyennes, situées entre le Schneeberg et le Donon, se trouvent au cœur de l'un des plus vastes ensemble forestier continu à forêt mixte de montagne du Nord-Est de la France. Elles accueillent 8 espèces d'intérêt communautaire : le Grand tétras, la Gélinotte des bois, la Chouette de Tengmalm, le Faucon pèlerin, la Bondrée apivore, le Pic noir, le Pic cendré et la Pie grièche écorcheur. Ce site est classé en ZICO.	Falco tinnunculus, Aegolius funereus, Dryocopus martius, Buteo buteo, Falco peregrinus, Pernis apivorus, Accipiter nisus, Falco subbuteo, Scolopax rusticola, Jynx torquilla, Turdus torquatus, Lanius collurio, Accipiter gentilis	marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières, landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana, prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées, eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes), forêts caducifoliées, forêts de résineux, forêts mixtes, forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques), rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente, autres terres (incluant les Zones Urbanisées et Industrielles, routes, décharges, mines).
Zones humides de Moselle	FR4110062	ZPS périphérique au SCoT	L'intérêt ornithologique du site repose sur quelques espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (indiquées par un astérisque) qui fréquentent le site. En période de reproduction, la Pie-grièche écorcheur* est présente avec au moins 7 couples et le Pic mar* avec 2 ou 3 couples. Le Milan noir* et la Bondrée apivore*, même s'ils ne nichent pas directement sur le site, l'utilisent pendant la période de reproduction. Le site est également visité en période de migration par le Milan noir*, la Bondrée apivore*, la Bécassine des marais et le Torcol fourmilier. Enfin, le Busard Saint-Martin* est noté en hiver.	Dendrocopos medius, Lanius collurio, Pernis apivorus, Milvus migrans, Pernis apivorus, Milvus migrans, Gallinago gallinago, Circus cyaneus	marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières, prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées, forêts caducifoliées

Nom	SITECODE	SCOT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Plaine et étang du Bischwald	FR4112000	ZPS périphérique au SCoT	L'étang du Bischwald et ses alentours est connu depuis de nombreuses années par les ornithologues pour l'avifaune riche et diversifiée qu'il accueille tout au long de l'année, dont plusieurs espèces de l'annexe I de la Directive 79/409/CEE « Oiseaux » (indiquées par un astérisque). En période de reproduction, les roselières de l'étang abritent des espèces sensibles comme le Butor étoilé*, le Busard des roseaux* et plusieurs couples de Rousserolle turdoïde, espèce en forte régression. Le Martin-pêcheur d'Europe* est également présent sur le site ainsi qu'une petite population de Pie-grièche écorcheur*. Les massifs forestiers accueillent la Bondrée apivore*, le Gobemouche à collier*, la Cigogne noire*, le Pic mar* et le Pic noir* dans les futaies mâtures, ainsi que la Pie-grièche écorcheur* dans les jeunes stades de futaies. L'automne et le printemps voient passer de nombreux migrateurs comme la Guifette noire*, la Grue cendrée*, la Rémiz penduline, le Milan noir* (également nicheur), le Milan royal* ou encore, le Balbuzard pêcheur*. Le site accueille la Grande Aigrette* mais peut également être fréquenté par l'Oie des moissons, l'Oie rieuse, le Cygne de Bewick* et le Cygne sauvage*, ce qui est à souligner. Le site est également un des rares sites français à avoir accueilli le Pygargue à queue blanche* et l'Aigle criard*. La structure et la relative stabilité de l'étang du Bischwald permettent à de nombreux anatidés de passer l'hiver sur le site comme le Canard colvert, le Canard siffleur, la Sarcelle d'hiver, le Fuligule milouin, mais aussi, des espèces nordiques comme le Garrot à œil d'or.	Fulica atra, Grus grus, Ardea cinerea, Cygnus olor, Anas strepera, Aythya fuligula, Mergus merganser, Phalacrocorax carbo sinensis, Anas querquedula, Netta rufina, Pluvialis apricaria, Chlidonias niger, Rallus aquaticus,	Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eux courantes), marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières, prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées, autres terres arables, forêts caducifoliées, autres terres (incluant les Zones Urbanisées et Industrielles, routes, décharges, mines)
Etangs du Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines	FR4112002	ZPS périphérique au SCoT	L'intérêt ornithologique du site est reconnu depuis de nombreuses années. Avec 120 espèces nicheuses et plus de 250 espèces observables tout au long de l'année, il constitue un site exceptionnel pour les oiseaux dont de nombreuses espèces de l'annexe I de la Directive 79/409/CEE « Oiseaux » (indiquées par un astérisque). En période de reproduction, les roselières du site abritent des espèces sensibles comme le Butor étoilé*, le Blongios nain*, le Héron pourpré*, le Busard des roseaux* et la Marouette ponctuée*. Elles abritent également près de 100 couples de Rousserolle turdoïde, espèce en forte régression en France et au sein de l'Union Européenne, ce qui représente environ 20 % de la population Lorraine et entre 2 et 3 % de la population nationale. A noter également, au printemps 2002, la présence sur le site d'un Phragmite aquatique* à des dates tardives. Les forêts accueillent plusieurs couples de Bondrée apivore*, de Milan noir*, de Pic mar*, de Pic cendré*, de Pic noir* et également une très belle population de Gobemouche à collier* (près de 100 couples). La Cigogne noire*, très discrète, est observée régulièrement sur le site et il n'est pas impossible qu'elle s'y reproduise déjà. L'été, des milliers de canards trouvent refuges sur les plans d'eau du site au moment où ils ont le plus besoin de tranquillité pour effectuer leur mue. Le site constitue ainsi un site majeur pour les rassemblements post-nuptiaux de Canard souchet (jusqu'à 10 % du total français à cette date) et de Fuligule milouin (l'un des premiers sites français) accompagnés parfois du rare Fuligule nyroca* (à l'unité). L'automne et le printemps voient passer de nombreux migrateurs comme la Guifette noire*, la Grue cendrée* ou encore, le Balbuzard pêcheur*. Pour cette dernière espèce des aménagements de plateformes ont été réalisés en plusieurs points pour l'aider à se reproduire sur le site. En fin d'automne, le site accueille la Grande Aigrette* (qui hiverne également sur le site) en nombre très important (plus de 150 individus ensemble certains jours), de même que l'Oie des moissons et l'Oie rieuse (dont les effectifs sont en nette chute). Le site est également un des rares sites français à accueillir régulièrement le Pygargue à queue blanche* et l'Aigle criard*. Enfin, de nombreux anatidés passent l'hiver sur le site comme le Cygne de Bewick*, le Cygne sauvage*, le Harle piette*, le Garrot à œil d'or et le Harle bièvre. Pour toutes ces espèces nordiques,	Tachybaptus ruficollis, Anas clypeata, Charadrius dubius, Anser anser, Grus grus, Phalacrocorax carbo sinensis, Tringa erythropus, Tringa totanus, Actitis hypoleucos, Chlidonias hybridus, Egretta alba, Anas clypeata, Cygnus olor, Netta rufina	Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques), eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes), marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières, landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, Phrygana, pelouses sèches, steppes, prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées, prairies améliorées, autres terres arables, forêts caducifoliées

			il constitue un site majeur en France (dépassement du seuil d'importance nationale).		
Nom	SITECODE	SCOT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Massif Vosgien	FR4112003	ZPS périphérique au SCoT	Au moins sept espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive 79/409/CEE « Oiseaux » sont présentes sur le site : le Grand Tétras, la Gélinotte des bois, le Faucon pèlerin, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir et la Pie-grièche écorcheur. D'autres espèces de l'annexe I sont également susceptibles de fréquenter le site : la Bondrée apivore dont la présence est diffuse et la Cigogne noire susceptible de nicher au moins occasionnellement (une tentative connue à proximité immédiate du site en 1999). Des compléments d'inventaire seront effectués lors de l'élaboration du document d'objectifs. Le Grand Tétras est l'espèce phare du site. C'est aussi l'espèce la plus menacée car en régression constante. Il ne reste plus que trois noyaux de population relativement importants, deux d'entre eux étant centrés sur les réserves naturelles de Tanet-Gazon du Faing, d'une part, et de Ventron, d'autre part. Un des objectifs est de favoriser les connexions entre les zones encore favorables, et donc, de permettre un échange entre les sous-populations de cette espèce très sédentaire. Cet objectif explique la présence au sein de la ZPS de petits secteurs ponctuels susceptibles de jouer le rôle de zones-relais. A noter qu'il s'agit, ici, de la sous-espèce major (population estimée à moins de 300 mâles) confinée aux massifs de l'Est de la France (Vosges, Jura et de façon très marginale, Alpes) bien distincte de la sous-espèce pyrénéenne aquitanicus.	Falco peregrinus, Lanius collurio, Aegolius funereus, Tetrao urogallus, Bonasa bonasia, Dryocopus martius	Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières, forêts mixtes, forêts caducifoliées, pelouses alpine et sub-alpine
Crêtes des Vosges mosellanes	FR4112007	ZPS périphérique au SCoT	Le site abrite au moins six espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive 79/409/CEE « Oiseaux » : le Grand Tétras, la Gélinotte des bois, le Faucon pèlerin, la Chouette de Tengmalm et le Pic noir. D'autres espèces de l'annexe I sont également susceptibles de fréquenter le site : la Bondrée apivore, l'Engoulevent d'Europe, le Pic cendré et la Pie-grièche écorcheur. Des compléments d'inventaire seront effectués lors de l'élaboration du document d'objectifs. Le Grand Tétras est un des principaux enjeux du site. Son avenir semble toutefois fortement compromis sur le site, il n'est pas signalé tous les ans et avec des effectifs très faible (0 à 2 mâles chanteurs suivant les années). A noter qu'il s'agit, ici, de la sous-espèce major (population estimée à moins de 300 mâles) confinée aux massifs de l'Est de la France (Vosges, Jura et de façon très marginale Alpes) bien distincte de la sous-espèce pyrénéenne aquitanicus. Le site constitue un complément intéressant à la ZPS FR4112003 Massif Vosgien située plus au Sud dans le département des Vosges. Les autres espèces importantes sont la Gélinotte des bois, la Chouette de Tengmalm et le Faucon pèlerin.	Tetrao urogallus, Falco peregrinus, Aegolius funereus, Bonasa bonasia, Dryocopus martius,	Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes), marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières, pelouses sèches, steppes, prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées, forêts mixtes, forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques), autres terres (incluant les Zones Urbanisées et Industrielles, routes, décharges, mines)

Vallée de la Meuse	FR4112008	ZPS périphérique au SCoT	Complexe humide de la vallée de la Meuse, composé du cours d'eau et ses annexes, de prairies inondables, de marais, de forêts alluviales et de milieux secs type pelouses calcaires sur certains coteaux. Les prairies constituent de vastes territoires de chasse et d'alimentation pour certains oiseaux (rapaces, grands échassiers, anatidés...) et sont propices à la nidification de l'avifaune, notamment, du râle des genêts.	Vanellus vanellus, Grus grus, Falco columbarius, Falco peregrinus, Ciconia nigra, Pandion haliaetus, Himantopus himantopus, Pandion haliaetus, Pluvialis apricaria, Circus cyaneus, Circus pygargus, Philomachus pugnax, Larus ridibundus	Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes), landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, Phrygana, pelouses sèches, steppes, prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées, autres terres arables, forêts caducifoliées, forêts de résineux
Nom	SITECODE	SCOT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Hautes-Vosges, Haut-Rhin	FR4211807	ZPS périphérique au SCoT	Le site des Hautes Vosges offre une diversité d'habitats qui accueillent un important cortège d'oiseaux boréaux-alpins. Les hêtraies-sapinières, les pessières naturelles, les chaumes, les tourbières, les falaises rocheuses et les éboulis rocheux abritent 9 espèces de l'annexe I de la Directive : le Faucon pèlerin, la Gélinotte des bois, le Grand tétras, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir, la Chouette Chevêchette, la Bondrée apivore, le Pic cendré et la Pie grièche écorcheur. Ce site est désigné en tant que ZICO car il accueille 5 espèces de l'annexe I dont les populations dans le site représentent plus de 1 % des effectifs de l'aire géographique considérée. Les Vosges accueillent 30 % des effectifs français de Grand tétras sous espèce Major, 1% des effectifs de Faucon pèlerin et 4 % des effectifs de Chouette de Tengmalm.	Glaucidium passerinum, Anas crecca, Accipiter gentilis, Lanius collurio, Dryocopus martius, Bonasa bonasia, Falco tinnunculus, Pernis apivorus, Aegolius funereus, Falco peregrinus, Accipiter nisus, Buteo buteo, Scolopax rusticola, Jynx torquilla	Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques), marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières, prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées, pelouses alpines et sub-alpines, forêts caducifoliées, landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, Phrygana, forêts mixtes, rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente, eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes), autres terres (incluant les Zones Urbanisées et Industrielles, routes, décharges, mines), forêts de résineux

Nom	SITECODE	SCOT	DOCOB	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Lac de la Madine	FR4110007	ZPS dans le SCoT	2000	1512	Site très touristique (surtout en été) et de nombreux équipements existent déjà. Les exigences biologiques des oiseaux d'eau ne semblent pas incompatibles avec les différentes activités de détente et de loisirs du site. Les zones de quiétude permanentes et temporaires (hivernales) arrêtées jusqu'alors constituent un bon équilibre. Il convient, donc, de consolider, voire d'améliorer, ce "zonage" des activités qui doit impérativement prendre en compte le facteur "dérangement" qui est ici primordial.	Le document d'objectifs du site, réalisé par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa mission d'opérateur local, a été achevé en Novembre 2000. Plan de conservation du Lac de la Madine et de l'étang de de Pannes.
Etang de la Chaussée	FR4110060	ZPS dans le SCoT		3521	Menace essentielle : mise en cultures des prairies et l'utilisation toujours plus importante de biocides. Le drainage entraîne la disparition des prairies humides et des espèces liées à cet habitat. Le lessivage des engrais et des pesticides est favorisé, ce qui génère une dégradation de la qualité des eaux des étangs. Il convient également de veiller à la tranquillité du site (indispensable pour certaines espèces) en veillant, notamment, au développement d'activités incompatibles avec celle-ci. Enfin, le défaut d'entretien de certains milieux, comme les roselières, peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux.	
Marais de Pagny-sur Meuse	FR4110061	ZPS dans le SCoT	2000	169	L'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique (CET) par la société France Déchets a entraîné une nette augmentation du nombre de corvidés mais aussi du Milan noir autour du site.	Le document d'objectifs du site, réalisé par le Conservatoire des Sites Lorrains dans sa mission d'opérateur local, a été achevé en Décembre 2000.
Forêt humide de la Reine	FR4112004	ZPS dans le SCoT		5167	Le site n'est pas considéré comme très vulnérable. Il convient toutefois de veiller au développement, sur les étangs, d'activités incompatibles avec la qualité et la tranquillité du site (pêche intensive, activités touristiques...).	

Hêtraie sapinière de Bousson et Grandcheneau	FR4112010	ZPS dans le SCoT	2002	1049	La population de grand Tétras peut être considérée comme au bord de l'extinction. Les conséquences de l'ouragan du 26/12/99 sur les populations sont encore difficiles à évaluer.	Les actions déjà engagées sur le site : Facteurs écologiques et activités humaines ont façonné le paysage et permis l'obtention d'un milieu d'une richesse naturelle exceptionnelle qui a motivé la présente proposition d'inscription au réseau Natura 2000. La gestion pratiquée actuellement peut donc être considérée comme globalement satisfaisante pour le maintien de la qualité biologique du site. De plus, dans le cadre des actions déjà engagées pour la protection du Tétras, une Réserve Biologique Domaniale a été mise en place. Les types de gestion envisageables : La mise en œuvre de la gestion préconisée dans les aménagements forestiers devrait permettre d'atteindre des objectifs de conservation sur le site. Mais la tempête impose une révision par anticipation. Cette révision sera réalisée en parfaite cohérence avec le document d'objectifs. Localement, en fonction des connaissances nouvelles qui pourraient être collectées, des règles de gestion plus précises pourraient être adoptées vis-à-vis d'espèces remarquables (essentiellement flore). Leur mise en place pourrait se faire dans le cadre de séries d'intérêt écologique. Il convient également de protéger les habitats de cours d'eau (communautés riveraines à Pétasites, bois d'Aulnes marécageux, saussaies à sphaignes, forêt de frênes et d'aulnes...). Il faut éviter la colonisation par la renouée du japon, éventuellement en replantant des aulnes et des saules.

Nom	SITECODE	SCOT	DOCOB	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Jarny / Mars-la-Tour	FR4112012	ZPS dans le SCoT		8113	Le décalage entre les dates d'envol des jeunes Busards cendrés et celles des moissons constitue le principal inconvénient de l'adaptation de cette espèce aux plaines céréalières : certaines années, suivant les régions, de 40 % à 100 % de nichées peuvent être détruites en l'absence d'intervention conservatoire.	Le maintien de la population de Busards cendrés est actuellement assuré par l'action de la Ligue de Protection des Oiseaux, avec laquelle collaborent les agriculteurs sensibilisés à la préservation de cette espèce.
Côtes du Donon-Schneeberg	FR4211814	ZPS dans le SCoT		68010	Parmi les espèces présentes ici, certaines sont extrêmement fragiles. Il s'agit d'abord du Grand Tétras qui est l'enjeu majeur de la zone. Alors que les effectifs Alsaciens étaient estimés entre 30 et 60 coqs en 1987, on peut dire, aujourd'hui, que la population est réduite à quelques individus. La sauvegarde de cette espèce passe par une gestion globale des peuplements forestiers. Quant au Faucon pèlerin, son déclin semble aujourd'hui stoppé, bien que ses effectifs soient encore très faibles (15 couples en Alsace). Il est important d'assurer la tranquillité des oiseaux sur les falaises où l'espèce est nicheuse. Les effectifs de la Chouette de Tengmalm sont eux aussi assez faibles en Alsace sans qu'il soit possible de connaître l'évolution de l'espèce qui reste assez discrète. Il est important dans la gestion sylvicole, de conserver les arbres présentant des cavités, notamment, d'anciennes loges de Pic noir.	Les sites du Schneeberg et du Donon font l'objet de la part de l'Office National des Forêts, d'une gestion Grand Tétras en respect de la directive Grand Tétras (1991). La mise en œuvre de la directive "Tétras" implique dans les zones d'actions prioritaires à caractère de réserve des règles sylvicoles. Ces règles visent à recréer ou maintenir un biotope favorable à l'espèce. Le statut de réserve biologique est obligatoire sur une série individualisée ; le traitement sera obligatoirement en futaies jardinée par bouquets ou en futaies irrégulière par parquets. Les bouquets et parquets sensibles (places de chant, hivernage et élevage des nichées) sont obligatoirement cartographiés et matérialisés sur le terrain. Sur le Massif du Donon, un enclos de 53 ha a été crée à cette initiative afin de diminuer la pression du grand gibier (sanglier notamment) sur les biotopes de vie du Grand Tétras.
Zones humides de Moselle	FR4110062	ZPS périphérique au SCoT	2000	210	Le site n'est pas considéré comme très vulnérable. La principale menace qui pèse sur ce site serait l'abandon de l'entretien régulier.	Les documents d'objectifs des marais de Vittoncourt et d'Ippling, réalisés par le Conservatoire des Sites Lorrains dans sa mission d'opérateur local, ont été achevés respectivement en Novembre et Décembre 2000.
Plaine et étang du Bischwald	FR4112000	ZPS périphérique au SCoT		2512	Le site n'est pas considéré comme très vulnérable. On peut toutefois évoquer les changements potentiels de l'occupation des sols (transformation de prairies en terres cultivées qui aurait un effet négatif sur la qualité des eaux et les aspects paysagers). La conservation des zones en herbe pâturées et/ou fauchées, ainsi que les éléments paysagers associés, est un des enjeux importants dans la ZPS. Enfin, le défaut d'entretien de certains milieux, comme les roselières, peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux, tout comme le type d'exploitation forestière dont dépend également le maintien des populations d'espèces liées aux vieilles futaies.	Le périmètre du site comprend pour partie l'emprise militaire dite de l'aérodrome de Grostenquin. Ce site est utilisé pour l'entraînement au combat aéro-terrestre. Il fait l'objet de passages d'exercice d'aéronefs militaires français et alliés. La piste sert à la dépose rapide, par voie aéroportée d'hommes et de matériels, qui sont ensuite déployés sur l'ensemble du camp militaire. Les accès aux secteurs militaires sont, soit restreints, soit interdits et doivent faire l'objet d'une autorisation de la part des autorités militaires. Le classement de ce site militaire ne devra pas faire obstacle à la protection de l'intégrité des activités militaires et à leur confidentialité. Des mesures de mise en œuvre de ces principes devront figurer dans le document d'objectifs. Les orientations de conservation et de gestion seront définies dans le cadre du document d'objectifs ; elles pourraient porter sur la sylviculture et l'agriculture pratiquées dans le site, la gestion de l'étang du Bischwald et du marais de Lelling.

Etangs du Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines	FR4112002	ZPS périphérique au SCoT	2001	5308	Le site n'est pas considéré comme très vulnérable, cependant, il convient de veiller à l'évolution du paysage (homogénéisation, diminution des surfaces en herbe), à la fréquentation humaine accrue, aux dérangements (tirs et effarouchement du Grand Cormoran), au défaut d'entretien de certains milieux (comme les roselières) qui peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux et à l'utilisation toujours plus importante de biocides.	Le document d'objectifs du site, réalisé par le Parc naturel régional de Lorraine dans sa mission d'opérateur local, a été achevé en septembre 2001.

Nom	SITECODE	SCOT	DOCOB	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Massif vosgien	FR4112003	ZPS périphérique au SCoT		26413	Elle concerne surtout les populations de Grand Tétras et, sans doute, à un degré moindre, la Gelinotte des bois qui est moins suivie et connue. Pour le Grand Tétras, la perte de la qualité des habitats constitue le premier problème suite au rajeunissement global des forêts ; l'espèce ne prospère en effet que dans les forêts claires situées en altitude et d'âge généralement supérieur à 120 ans. Son avenir dépend donc largement des orientations qui seront prises en matière de gestion forestière. Le second problème est l'emprise de plus en plus manifeste dans le massif, du tourisme de masse, fortement soutenu par les élus.	Site éclaté qui concerne une partie du Massif Vosgien sur le versant Lorrain. Il comprend presque exclusivement des milieux forestiers qui s'étagent entre 450 et 1250 mètres d'altitude depuis la hêtraie-sapinière jusqu'à la hêtraie d'altitude qui, dans le massif, "coiffe" la forêt à dominante de résineux. D'autres milieux occupent des surfaces plus réduites : les tourbières acides et les landes subalpines appelées localement "hautes chaumes". Le site s'appuie, pour les Hautes-Vosges, sur la ZICO AC09 et, plus à l'Ouest, sur l'aire de répartition du Grand Tétras telle qu'elle était connue en 1975 grâce à une enquête de l'Office National de la Chasse. Le périmètre défini avec la collaboration de l'Office National des Forêts coïncide très largement avec des limites de parcelles forestières. Il comprend 3 réserves naturelles nationales, une réserve naturelle volontaire et un arrêté préfectoral de protection de biotope.
Crêtes des Vosges mosellanes	FR4112007	ZPS périphérique au SCoT		1583	Elle concerne bien-sûr le Grand Tétras mais également la Gélinotte des bois et la Chouette de Tengmalm. Pour le Grand Tétras, la perte de la qualité des habitats constitue le premier problème suite au rajeunissement global des forêts ; l'espèce ne prospère en effet que dans les forêts claires situées en altitude et d'âge généralement supérieur à 120 ans. Son avenir dépend donc largement des orientations qui seront prises en matière de gestion forestière. Le second problème est lié à la fréquentation humaine accrue et aux dérangements.	
Vallée de la Meuse	FR4112008			13562	Les menaces pèsent principalement sur le maintien des surfaces en herbe et des éléments fixes du paysage (haies, arbustes…) et la gestion extensive des prairies. Certains projets de création de digues, dans le but de protéger les agglomérations des crues, pourraient avoir un impact sur le fonctionnement des milieux naturels sensibles à l'effet d'inondation et sur certaines pratiques agricoles modifiées en conséquence.	Il convient de s'assurer, en collaboration avec la profession agricole, d'une gestion extensive des prairies et du maintien des surfaces en herbe et des éléments fixes du paysage (haies, arbres épars...). Il faut conserver au cours d'eau, sa dynamique hydraulique.
Hautes-Vosges, Haut-Rhin	FR4211807	ZPS périphérique au SCoT		23680	Ce site accueille des espèces extrêmement fragiles et dont certaines ont vu leurs effectifs chuter de manière alarmante. C'est le cas du Grand Tétras qui est sensible au dérangement (d'origine variée, notamment accueil du public) aussi bien pendant la période de reproduction qu'en hiver. Le Faucon pèlerin et la Chouette de Tengmalm sont également très rares. La sauvegarde de ces espèces passe par l'application de mesures de gestion offrant des habitats de bonne qualité : quiétude des espèces, protection des falaises, maintien d'une agriculture extensive, régénération naturelle en forêt...	Les forêts publiques sont dotées d'aménagements forestiers approuvés par l'autorité ministérielle. Il s'agit d'une gestion multifonctionnelle, visant à conserver la biodiversité. A noter la présence de deux grandes réserves biologiques domaniales forestières. Dans ces secteurs, la protection du Grand Tétras reste un axe de gestion prioritaire avec la conservation des écosystèmes et l'augmentation de leur naturalité. En dehors de ces zones, des règles générales de gestion sylvicole sont appliquées pour les hêtraies de protection et les hêtraies d'altitude : A.P.B. Grand Tétras : un certain nombre de règles sylvicoles sont applicables : RN du Massif du Grand Ventron : les règles sylvicoles pour le maintien des biotopes du Grand Tétras sont également applicables à la réserve naturelle du Grand Ventron. Ces conditions ne peuvent être maintenues que dans le cadre d'un équilibre forêt-grand gibier assurant une réelle possibilité de croissance de certains ligneux (sapin, myrtille, pin)

NOM	Sitecode	SCoT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Pelouses, forêt et fort de Pagny-la-Blanche-Côte	FR4100154	ZSC dans le SCoT	Site éclaté regroupant des milieux forestiers et des pelouses à Orchidées présentant sur la commune de Pagny-la-Blanche-Côte des éboulis calcaires mobiles exceptionnels en Europe. Les éboulis mobiles de la Blanche-Côte constituent la plus grande surface de l'habitat prioritaire 8160. On y trouve l'une des deux stations connues d'Iberis violetti. L'habitat 6210 est à classer, pour partie, en habitat prioritaire du fait de la présence d'un cortège important d'Orchidées. Les combles de l'église de Maxey-sur-Vaise hébergent une importante colonie de mise bas de Grand murin tandis que les anciens ouvrages militaires et le tunnel désaffectés sont utilisés par plusieurs espèces de chiroptères, principalement en hiver.	Aster amellus, Blackstonia perfoliata, Carex halleriana, Coronilla minima, Cytisus decumbens, Eptesicus serotinus, Euchorthippus declivus, Filipendula vulgarisGalium fleurotii, Iberis linifolia, Lacerta agilis, Lanius collurio, Leontodon hyoseroides var. pseudocrispusLeontodon hyoseroides var. hyoseroides, Lullula arborea, Myotis brandti, Myotis daubentoni, Myotis mystacinus, Pipistrellus pipistrellus, Plecotus auritus, Podarcis muralis, Silene vulgaris subsp. glareosa, Stenobothrus nigromaculatus, Thlaspi montanum	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'Orchidées remarquables), éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard, hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
Plateau de Malzéville	FR4100157	ZSC dans le SCoT	Les pelouses du plateau s'étendent sur plus de 240 hectares, soit une superficie exceptionnelle en Lorraine pour ce type d'habitat, et présentent 3 types de faciès distincts : xérique, mésophile, acidocline (habitat très rare en Lorraine, la pelouse acidocline à Callune ou à Luzule ne se développe que sur les sols désaturés en calcium). Ces différents faciès se traduisent par une très grande diversité floristique (plus de 143 plantes recensées), ce qui classe ce site parmi les pelouses les plus remarquables de Lorraine. On y trouve, notamment, 8 espèces rares et protégées au niveau régional : le Fumana vulgaire et la Laîche de Haller, la Chlore perfoliée, la Spirée vulgaire, l'Orchis brûlée, la Primevère acaule, la Violette blanche et le Faux Séné. Ces pelouses abritaient une petite population de Damier de la Succise (non revue en 2007) ; sa persistance sur le site devra être confirmée. En bordure du plateau, le site abrite des boisements plus ou moins calcicoles disposés selon un gradient d'épaisseur de sol. On y trouve une station botanique remarquable de Primevère acaule.	Blackstonia perfoliata, Calluna vulgaris, Carex halleriana, Coronella austriaca austriaca, Filipendula vulgaris, Fumana procumbens, Hippocrepis emerus, Lacerta agilis, Lullula arborea, Neotinea ustulata, Primula vulgaris, Viola alba	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'Orchidées remarquables), hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad	FR4100161	ZSC dans le SCoT	Le secteur retenu en Moselle concerne le rocher de la Fraze, pelouse à Orchidées et zone refuge pour les chauves-souris. Le site s'étend considérablement en Meurthe-et-Moselle où les milieux les plus intéressants concernent les ripisylves le long du Rupt-de-Mad, des forêts de versant et des vallons forestiers froids. Le Rupt-de-Mad bordé encore ça et là de prairies, forme un fil conducteur pour cette zone qui présente également un fort intérêt paysager. Des milieux souterrains situés dans les deux départements sont utilisés par les chauves-souris, principalement en hiver et en période de transit. Les milieux forestiers, les prairies et les ripisylves constituent des zones de chasse très favorables pour les chiroptères. L'habitat 6210 est à classer en habitat prioritaire (présence d'un cortège important d'orchidées).	Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus), Cottus gobio, Lampetra planeri, Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia, Myotis myotis, Barbastella barbastellus, Myotis emarginatus, Myotis bechsteinii, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus hipposideros, Myotis emarginatus, Myotis myotis, Myotis bechsteinii	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.), pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique, grottes non exploitées par le tourisme, hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
NOM	**Sitecode**	**SCoT**	**QUALITE DU SITE**	**Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE**	**Habitats**
Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes	FR4100162	ZSC dans le SCoT	Site éclaté comprenant des pelouses, des boisements sur calcaires, ainsi qu'un petit complexe palustre avec étangs et prairies humides. Les milieux secs, constitués d'une végétation de type méditerranéen abritent une grande diversité biologique et des plantes rares comme le Limodore à feuilles avortées et l'Orchis négligé*.	Dactylorhiza praetermissa, Epipactis muelleri, Lanius collurio, Limodorum abortivum	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion), tourbières basses alcalines, hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
Pelouses du Toulois	FR4100163	ZSC dans le SCoT	Ce site est constitué de plusieurs unités dispersées de pelouses à Orchidées (l'habitat 6210 est à classer en habitat prioritaire), et de forêts calcaires. Ces milieux secs, constitués d'une végétation de type méditerranéen, sont fragiles et particulièrement menacés en Europe. Dans certaines lisières ou clairières forestières du Val de Passey, on peut trouver le très rare Sabot de Vénus. Il est présent en Lorraine seulement dans quelques rares stations dont 2 en Meurthe-et-Moselle. En France, il est exceptionnel en plaine et il est menacé à l'échelle de l'Europe. Cette station constitue la seule station viable au niveau régional. Des espèces animales dont les populations sont en fort déclin en Europe ont été recensées sur le site : - deux espèces de papillons : le Damier de la Succise qui recherche les lisières fraîches à végétation haute et la Bacchante, espèce plus forestière ; - dix espèces de chauves-souris, dont 5 figurent à l'annexe II de la Directive « Habitats », fréquentent les anciens ouvrages militaires de Domgermain, d'Ecrouves et de la côté Barine - une espèce d'amphibien : le Triton crêté, présent dans deux mares situées sur le plateau d'Ecrouves.	Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus), Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia, Rhinolophus ferrumequinum, Barbastella barbastellusRhinolophus hipposiderosMyotis emarginatus, Rhinolophus hipposideros, Myotis myotis, Rhinolophus ferrumequinum, Cypripedium calceolus	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires, pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'Orchidées remarquables)

Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville	FR4100164	ZSC dans le SCoT	Superbe ensemble de pelouses à Orchidées sur versant ou plateau ; la richesse botanique du secteur se traduit aussi par la présence d'Aster amellus, de Trifolium scabrum, d'Epipactis muelleri, etc. Des sapes creusées dans le calcaire abritent des chauves-souris dont Rhinolophus ferrumequinum. L'habitat 6210 est à classer en habitat prioritaire (cortège important d'Orchidées).	Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia, Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'Orchidées remarquables)
Hauts de Meuse	FR4100166	ZSC dans le SCoT	Site éclaté de pelouses à Orchidées, de milieux forestiers (hêtraies sur calcaires et forêts de ravins typiques) côtoyant des zones de prairies humides parsemées de mares. A noter la présence de Triturus cristatus. Des carrières, des sapes creusées dans le calcaire et d'anciens ouvrages militaires abritent cinq espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II. Des combles d'églises sont également utilisés en été par les colonies de mise bas du Petit rhinolophe. L'habitat 6210 est à classer en habitat prioritaire (Orchidées).	Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus), Rhinolophus ferrumequinum, Myotis myotis, Myotis emarginatus, Rhinolophus hipposideros, Myotis bechsteinii, Myotis myotis, Myotis emarginatus, Rhinolophus hipposideros, Myotis emarginatus	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), grottes non exploitées par le tourisme, hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
NOM	**Sitecode**	**SCoT**	**QUALITE DU SITE**	**Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE**	**Habitats**
Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée - Erablières, pelouses, église et château de Vandelévill e	FR4100177	ZSC dans le SCoT	Complexe de gîtes à chiroptères avec d'importantes nurseries de Petit rhinolophe, ainsi qu'une colonie de Grand murin et une colonie de Vespertilion à oreilles échancrées. Les populations sont stables et en bon état de conservation. Comprend également des parties éclatées constituées de milieux forestiers, forêts de ravin, fragments de forêt alluviale, de pelouses à Orchidées et de sources pétrifiantes avec formation tufeuse non loin des combles d'un château et d'une église.	Eptesicus serotinus, Felis silvestris, Leucojum vernum, Myotis daubentonii, Myotis mystacinus, Myotis nattereri, Pipistrellus pipistrellus, Plecotus auritus, Plecotus austriacus	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'Orchidées remarquables), forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)

Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche	FR4100178	ZSC dans le SCoT	Site dominé par des milieux forestiers remarquables (forêts de ravin, hêtraies, fonds de vallons et fragments de forêts alluviales bordant la Moselle et ses étangs) et de milieux secs (parois rocheuses et pelouses calcaires). Le Sabot de Vénus était connu dans certaines lisières ou clairières forestières mais les prospections de 2007 n'ont pas permis de retrouver l'espèce. Le fond de la vallée de l'Arot abrite la Nivéole printanière (plus belle station de Lorraine) et la Gagée jaune, deux espèces rares en plaine. A noter, également, dans ce vallon, la présence d'une population de Lunaria rediviva, espèce montagnarde très rare en plaine. D'anciens ouvrages militaires, un pont et une grotte abritent de nombreuses espèces de chauves-souris, parmi lesquelles, six figurent à l'annexe II et sont menacées en Europe. Le site présente, par ailleurs, de bonnes potentialités pour l'herpétofaune au plan régional et propose ponctuellement des habitats de bonne valeur pour ce taxon. Toutefois, si les habitats y sont à tous points de vue diversifiés (exposition, couverture végétale, nature du substrat, degré de pente,...), le déficit en plans d'eau adaptés limite les occurrences de présence et de reproduction de nombreuses espèces d'amphibiens. L'ancienne voie ferrée, partiellement incluse dans le périmètre, constitue un corridor de déplacement et de dispersion de grande importance pour la classe des reptiles.	Bombina variegata, Myotis myotis, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus hipposideros, Myotis emarginatus, Barbastella barbastellus, Myotis bechsteinii, Cypripedium calceolus	Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'Orchidées remarquables), chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), grottes non exploitées par le tourisme, forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique, hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
Bois du Feing	FR4100179	ZSC dans le SCoT	La diversité d'habitats et le caractère alluvial du site en font un milieu remarquable d'un grand intérêt patrimonial, malgré sa faible superficie. Présence d'une aulnaie marécageuse sur 0,8 ha d'un très grand intérêt patrimonial.	Bombina variegata	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
NOM	**Sitecode**	**SCoT**	**QUALITE DU SITE**	**Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE**	**Habitats**

Forêt humide de la Reine et Catena de Rangeval	FR4100189	ZSC dans le SCoT	Vaste massif forestier humide formant, avec ses étangs et ses prairies enclavés ou en lisières, un éco-complexe remarquable. Ses forêts alluviales à Orme lisse bordant les ruisseaux et les étangs, ses peuplements classés, ses fonds de vallons, ses prairies humides à hautes herbes offrent une multitude d'habitats pour de nombreuses espèces animales et végétales. Parmi l'important cortège floristique, on peut signaler la présence de La Grande douve dans les queues ou bords des étangs du massif. Le Triton crêté et la Rainette verte trouvent refuge dans les mardelles, les ornières ou les mares des prairies humides. Le Cuivré des marais et le Sphinx de l'Epilobe, deux papillons en voie de disparition dans certains pays d'Europe, fréquentent les prairies humides à hautes herbes en lisière forestière. De nombreuses espèces de chauves-souris, dont le Vespertilion de Bechstein, fréquentent les milieux forestiers et les étangs comme zones de chasse. Plusieurs bâtiments situés à proximité du massif forestier constituent des gîtes pour les chiroptères, et notamment, pour des colonies de mise bas du Petit rhinolophe.	Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus), Leucorrhinia pectoralis, Vertigo moulinsiana, Lycaena dispar, Callimorpha (Euplagia, Panaxia) quadripunctaria, Rhinolophus hipposideros, Myotis bechsteiniiRhinolophus ferrumequinum, Myotis emarginatus, Myotis myotis	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonville	FR4100192	ZSC dans le SCoT	Les milieux forestiers constitués de forêt alluviale à Orme lisses, de chênaies et de hêtraies offrent de nombreux habitats pour une grande diversité d'espèces végétales et animales. Parmi les plantes les plus rares, on peut citer la présence de la Langue de serpent et le Lys martagon. Le Crapaud Sonneur se reproduit dans les mardelles et les ornières des zones humides de ces massifs forestiers. Le Lucane Cerf-volant a besoin de bois mort pour le développement de ses larves. La Lamproie de Planer fréquente les eaux bien oxygénées des ruisseaux du massif. Le Cuivré des marais affectionne particulièrement les clairières à végétation haute du massif forestier. Ce site aux habitats diversifiés offre un grand potentiel de territoires de chasse et de refuges pour les chauves-souris, dont les espèces forestières inscrites à l'annexe II : le Vespertilion de Bechstein et la Barbastelle d'Europe. Le fort de Manonviller, en marge du massif, abrite en hiver, dans ses salles et galeries souterraines, cinq espèces de chiroptères figurant à l'annexe II.	Bombina variegata, Lampetra planeri, Cottus gobio, Maculinea teleius, Maculinea nausithous, Lycaena dispar, Lucanus cervus, Barbastella barbastellus, Myotis emarginatus, Myotis bechsteinii, Rhinolophus hipposideros, Barbastella barbastellus, Myotis emarginatus, Myotis bechsteinii, Myotis myotis	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis),
Hêtraie sapinière de Bousson et Grandchen eau	FR4100201	ZSC dans le SCoT	Massif forestier très bien conservé avec une hêtraie-sapinière de montagne. Ces milieux abritent une faune et une flore exceptionnelle. Trichomanes speciosum est présent sous forme de prothalle uniquement. La présence de nombreuses espèces végétales protégées tant au niveau départemental, régional que national reflète l'écosystème original du site.	Lampetra planeri, Cottus gobio, Trichomanes speciosum	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, hêtraies du Luzulo-Fagetum, rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, Landes sèches européennes, forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

NOM	Sitecode	SCoT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Marais de Pagny-sur-Meuse	FR4100216	ZSC dans le SCoT	Ensemble de marais-tourbière alcaline d'une valeur exceptionnelle et le plus étendu de Lorraine. Le site se prolonge en Meurthe-et-Moselle. A noter, entre autre, la présence du très rare Liparis loeselii.	Bombina variegata, Cottus gobioLampetra planeri, Cobitis taenia, Coenagrion mercuriale, Liparis loeselii	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae), marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae, tourbières basses alcalines
Lac de La Madine et étangs de Pannes	FR4100222	ZSC dans le SCoT	Complexe intéressant formé par un grand lac et des étangs entourés de forêts et de prairies. Parmi les richesses faunistiques, on peut noter deux amphibiens d'importance communautaire. C'est également un site d'intérêt primordial pour l'avifaune, notamment, au moment des passages et en hiver. Il se prolonge légèrement en Meurthe-et-Moselle. Ces milieux diversifiés constituent également des zones de chasse favorables aux chiroptères.	Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus), Bombina variegata, Rhodeus sericeus amarus, Cottus gobio, Lycaena dispar, Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia, Austropotamobius pallipes, Rhinolophus hipposideros	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp., hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy)	FR4100227	ZSC dans le SCoT	Vallée alluviale ayant gardé en grande partie son caractère naturel : ensemble de forêts alluviales, vastes prairies naturelles souvent humides, bras morts, dépressions inondées, rivière à dynamique hydraulique forte. C'est le plus grand ensemble à caractère naturel de la Moselle où sont conservés des milieux très diversifiés qui offrent une multitude d'habitats pour la faune et la flore.		Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
	FR4100232	ZSC dans le SCoT	Ensemble de prairies, marais et sources salées. Les prés salés en secteur continental ont un intérêt exceptionnel. Les dix secteurs halophiles d'intérêt patrimonial majeur ont fait l'objet d'acquisitions ponctuelles dans le cadre d'une ACNAT. Le site Natura 2000 comprend également la plus importante colonie de mise bas du Vespertilion à oreilles échancrées en Lorraine. Cette colonie est mixte avec le Grand murin. L'importance des effectifs du Vespertilion à oreilles échancrées confère, au site, un intérêt national pour l'espèce.	Bombina variegata, Rhodeus sericeus amarus, Cottus gobio, Coenagrion mercuriale, Myotis myotis, Myotis emarginatus	Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, prés salés intérieurs, prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

Vallée du Madon (secteur Haroué / Pont-Saint-Vincent), du Brenon et carrières de Xeuilley	FR4100233	ZSC dans le SCoT	Vallée humide où coule une rivière et son affluent, bordée par des prairies de fauche et des cultures, non loin des carrières de Xeuilley constituées d'habitats artificiels mais diversifiés : mares, dalles, pelouses pionnières sur rochers. Une Libellule, la Cordulie à corps fin, est présente sur les tronçons de rivières à courant lent aux rives broussailleuses. Les mares et les milieux pionniers des carrières sont des lieux de reproduction pour le Crapaud sonneur, le Triton crêté, le Pélodyte ponctué, la Rainette verte et le Crapaud calamite. Les milieux découverts et ensoleillés des carrières sont le refuge de la Coronelle lisse, une couleuvre en régression. Ces milieux diversifiés constituent des zones de chasse pour de nombreuses espèces de chiroptères dont quatre sont inscrites à l'annexe II et sont présentes en reproduction à proximité immédiate du site Natura 2000;	Bombina variegata, Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus), Rhodeus sericeus amarus, Cottus gobio, Cobitis taenia, Oxygastra curtisii, Castor fiber, Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Myotis emarginatus, Myotis myotis	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
NOM	**Sitecode**	**SCoT**	**QUALITE DU SITE**	**Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE**	**Habitats**
Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean	FR4100238	ZSC dans le SCoT	Vallée alluviale de la Meurthe, bordée de prairies humides et de forêts à aulnaies marécageuses et à saulaie arborescente à Saule cassant. Rivière divagante sur ce tronçon, la Meurthe engendre des zones de bancs de graviers. La vallée de la Meurthe constitue un site majeur pour l'Azuré des paluds : 2 métapopulations réparties sur 43 stations ponctuelles répertoriées à l'été 2004. En 2005, la population recensée sur la partie Vosgienne du site atteint 1500 individus. La tourbière de la Basse Saint-Jean à Bertrichamps, seule tourbière acide de la Meurthe-et-Moselle, possède une diversité floristique remarquable compte tenu de son altitude modérée (< 350 m). Elle présente, notamment, une belle boulaie pubescente.	Bombina variegata, Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus), Lampetra planeri, Cottus gobio, Maculinea nausithous, Maculinea teleius, Lycaena dispar, Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia, Castor fiber, Rhinolophus hipposideros, Myotis emarginatus, Myotis myotis	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p., tourbières hautes actives, forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), tourbières boisées, prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
Vallée de l'Esch de Ansauville à Jézainville	FR4100240	ZSC dans le SCoT	Complexe humide de la vallée de l'Esch bordée de prairies et de fragments de forêt alluviale, côtoyant les milieux calcaires et secs des pelouses à Orchidées, formations à Buis, forêts de ravin et les milieux froids des fonds de vallon. Ces milieux très diversifiés offrent une multitude d'habitats pour une faune et une flore très intéressante.Les pelouses abritent un cortège floristique remarquable où l'on trouve l'Aster amelle, la Gentiane croisette très rare en Lorraine, ou encore, la Laîche de Haller. Associé aux prairies humides, l'Azuré des mouillières, est une richesse supplémentaire à signaler. Les vallons forestiers froids abritent des fleurs particulièrement rares et menacées comme, par exemple, la Gagée jaune. La qualité du ruisseau offre un habitat pour l'Agrion de Mercure.Le complexe humide de cette vallée alluviale offre des biotopes favorables à la nidification de nombreux oiseaux. Ces milieux diversifiés sont, par ailleurs, des zones de chasse favorables aux chiroptères, dont de nombreuses espèces sont recensées dans le site Natura 2000. Les cavités naturelles ou d'origines anthropiques de la vallée de l'Esch sont utilisées pour l'hibernation et en période de transit, notamment, par cinq espèces inscrites à l'annexe II.	Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus), Coenagrion mercuriale, Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia, Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Myotis bechsteinii, Myotis emarginatus, Rhinolophus ferrumequinum, Myotis emarginatus, Myotis bechsteinii, Myotis myotis	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.), prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), grottes non exploitées par le tourisme, rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion

Pelouses du pays Messin	**FR4100159**	ZSC périphérique au SCoT	Site éclaté constitué de pelouses sèches, situées sur des fronts de côtes et de plateaux à peu de distance de l'agglomération messine. A signaler la présence de Laser tribolum dans les lisières ensoleillées. Cinq espèces de chauves-souris de l'annexe II trouvent de nombreux gîtes dans les anciens ouvrages militaires du site. Les pelouses et les milieux boisés constituent également des zones de chasse pour toutes les espèces recensées.	Bombina variegata , Euphydryas aurinia, Lycaena dispar, Bufo bufo, Rana temporaria, Maculinea arion, Eptesicus serotinus, Felis silvestris, Myotis alcathoe, Myotis brandti, Myotis , Plecotus auritus, Nyctalus leisleri, daubentonii, Myotis mystacinus, Myotis nattereri, Nyctalus noctula, Pipistrellus pipistrellus,	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'Orchidées remarquables), pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi, chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
NOM	**Sitecode**	**SCoT**	**QUALITE DU SITE**	**Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE**	**Habitats**
Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry	FR4100169	ZSC périphérique au SCoT	Le site est composé de pelouses à Orchidées et de milieux cavernicoles : anciennes carrières, sapes, parois, rochers. Associé aux pelouses, le Damier de la Succise est une des richesses à signaler. Les lisières ensoleillées abritent le Laser trilobé, une fleur qui trouve ses seules stations françaises sur les côtes de Moselle. Les milieux cavernicoles (sapes) sont le refuge des chauves-souris dont quatre espèces, le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, le Grand murin et le Vespertilion de Bechstein, sont inscrites à l'annexe II. Les combles des églises abritent des colonies de mise bas du Petit rhinolophe. Le Vespertilion à oreilles échancrées, qui n'avait pas été revu au sein du site Natura 2000 depuis 1983, a été observé en 2007. Les combles des églises abritent des colonies de reproduction du Petit Rhinolophe.	Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia, Rhinolophus hipposideros, Myotis emarginatus, Myotis bechsteinii, Rhinolophus ferrumequinum, Myotis myotis, Myotis bechsteinii, Rhinolophus hipposideros,	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'Orchidées remarquables); hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
Mines du Warndt	FR4100172	ZSC périphérique au SCoT	Site éclaté constitué de milieux souterrains : anciennes mines de plomb et de cuivre, anciennes carrières souterraines, tunnel ferroviaire désaffecté et ancien souterrain militaire.	Myotis myotis, Barbastella barbastellus, Myotis bechsteinii, Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Myotis emarginatus,	
Forêts de la vallée de la Méholle	FR4100181	ZSC périphérique au SCoT	Complexe de milieux forestiers (hêtraies de fonds de vallon froid, fragments de forêt alluviale) associés à des milieux plus secs (pelouses à orchidées).	Cottus gobio, Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'Orchidées remarquables), hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires

Forêts de Gondrecourt-le-Château	FR4100182	ZSC périphérique au SCoT	Complexe de pelouses à Orchidées et de milieux forestiers surtout sur les versants et les fonds de vallons.		Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires, pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'Orchidées remarquables), rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
NOM	**Sitecode**	**SCoT**	**QUALITE DU SITE**	**Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE**	**Habitats**
Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey	FR4100188	ZSC périphérique au SCoT	Il s'agit de trois vallons forestiers occupés par des hêtraies de fonds de vallons à Aconit et d'une forêt de ravin. Une grotte naturelle, le « trou de Robert Fey », est un refuge pour les chiroptères.	Callimorpha (Euplagia, Panaxia) quadripunctaria, Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum	Grottes non exploitées par le tourisme, hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis),
Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger	FR4100191	ZSC périphérique au SCoT	Site éclaté constitué de milieux forestiers (forêts de ravin, hêtraies calcicoles), de pelouses à Orchidées, parois rocheuses, éboulis, dalles et milieux prairiaux humides. La pelouse de Circourt (11,4 ha) est à classer en habitat prioritaire (abritant un riche cortège d'orchidées). Il est fréquenté par plusieurs espèces de chauves-souris, dont le Petit rhinolophe et le Grand murin, deux espèces de l'annexe II présentes en reproduction. Leurs gîtes de mise bas (bâtiments) ainsi que des gîtes d'hibernation (grottes, ancien ouvrage militaire) sont également inclus dans le périmètre. On trouve également dans ce site des plantes très rares en Lorraine comme Inula britanica, Gratiola officinalis et Carex hallerana.	Cottus gobio, Coenagrion mercuriale, Lycaena dispar, Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia, Myotis myotisRhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Myotis emarginatus, Myotis bechsteinii, Myotis emarginatus, Barbastella barbastellus	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique, hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi, formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires

Crêtes des Vosges mosellanes	FR4100193	ZSC périphérique au SCoT	A cheval sur 2 forêts domaniales, ce vaste massif d'une superficie de 1583 ha est constitué, pour 1/3 de sa surface, de vieilles forêts de montagne. De par les peuplements forestiers et les conditions stationnelles et climatiques en présence, la zone présente un intérêt pour l'avifaune de montagne, mais également pour le Grand Tétras. Il a été noté la présence occasionnelle du Lynx. Le massif forestier est également fréquenté par plusieurs espèces de chiroptères, dont le Vespertilion de Bechstein et le Grand murin. Ce dernier est également présent en gîte de reproduction au sein du site Natura 2000.	Myotis myotis, Lynx lynx, Myotis bechsteinii	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones sub-montagnardes de l'Europe continentale), forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea), Hêtraies du Luzulo-Fagetum
Marais de Vittoncourt	FR4100214	ZSC périphérique au SCoT	Ensemble de marais-tourbière alcaline, en partie boisé, d'une valeur exceptionnelle. On y trouve notamment, de manière irrégulière, le très rare Liparis loeselii.	Coenagrion mercuriale, Lycaena dispar, Vertigo moulinsiana, Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia, Liparis loeselii	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp., pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'Orchidées remarquables), marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae, tourbières basses alcalines, sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
NOM	**Sitecode**	**SCoT**	**QUALITE DU SITE**	**Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE**	**Habitats**
Marais d'Ippling	FR4100215	ZSC périphérique au SCoT	Ensemble de marais-tourbière alcaline au sein d'un ensemble marécageux d'une richesse exceptionnelle. On y trouve l'une des très rares stations Lorraines de Liparis loeselii. Ce site abrite également 202 espèces de papillons diurnes et nocturnes.	Vertigo moulinsiana, Coenagrion mercuriale, Lycaena dispar, Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia, Liparis loeselii	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae), marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae, tourbières basses alcalines, eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp., pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'Orchidées remarquables), prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines	FR4100219	ZSC périphérique au SCoT	Milieux très diversifiés comprenant un complexe d'étangs -y compris l'un des plus grands de Lorraine, l'étang de Lindre-, des prairies, des mares tourbeuses forestières, des fragments de forêts alluviales ainsi qu'un petit secteur de prés salés. Offre aussi des zones de reproduction pour des oiseaux rares et des zones de quiétude très appréciées par les oiseaux hivernants ou de passage. Ces milieux diversifiés sont également appréciés des chiroptères. Ils sont notamment, très favorables au Vespertilion de Bechstein, espèce de l'annexe II est observé au sein du site mais dont le niveau de population n'est pas encore connu. De plus, la forêt est fréquentée par une espèce migratrice, la Pipistrelle de Nathusius, observée principalement en fin d'été.	Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus), Bombina variegata, Rhodeus sericeus amarus, Cobitis taenia, Coenagrion mercuriale, Lucanus cervus, Lycaena dispar, Myotis bechsteinii, Dicranum viride, Rhodeus sericeus amarus	Prés-salés intérieurs, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, tourbières basses alcalines, chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea, tourbières boisées, prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
NOM	**Sitecode**	**SCoT**	**QUALITE DU SITE**	**Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE**	**Habitats**
Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing	FR4100220	ZSC périphérique au SCoT	Le site est constitué d'un complexe humide d'étangs entourés de forêts. La hêtraie-chênaie à Pâturin de Chaix constitue l'essentiel de la forêt. De nombreuses mardelles intra-forestières particulièrement intéressantes du point de vue floristique ont été répertoriées. Constituées de tapis de Sphaignes posées sur une épaisseur de tourbe, ces mardelles constituent une réplique miniature de boulaie pubescente sur tourbe. Autour de l'étang de Mittersheim, en bout des cornées, on trouve des aulnaies à hautes herbes qui constituent des fragments d'habitat de forêts alluviales, généralement bordées par des chênaies pédonculés à Primevère élevée. Entre les forêts domaniales d'Albestroff et communales de Belles-forêts, se trouve une prairie à molinie encore maintenue en fauche. Le secteur de Ketzing compte plus de milieux ouverts. On trouve plusieurs étangs ou cornées d'étangs dont certains sont utilisés à des fins piscicoles. Ils abritent une végétation flottante ou enracinée à base de Potamot luisant, de Myriophylle en épis et de Nénuphar blanc. La ceinture de ces étangs est constituée de grèves à végétation annuelle amphibie, de mégaphorbiaies, de formations arbustives de saules et de prairies de fauches. Ces milieux très diversifiés offrent de nombreux habitats pour la flore et la faune. Les fragments de forêt alluviale abritent l'Orme lisse ainsi qu'une toute petite fougère : l'Ophioglosse vulgaire. Le Dicrane vert est également bien présent sur les troncs des arbres autour de l'étang de Mittersheim, en particulier, dans les cornées. Plusieurs autres espèces d'intérêt communautaire sont potentiellement présentes : Sonneur	Rhodeus sericeus amarus, Dicranum viride	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea, prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae), hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, tourbières boisées

			à ventre jaune, Triton crêté, Loche d'étang, Chabot, Cuivré des marais, Agrion de Mercure, et Lucane cerf-volant. Ce complexe humide offre également des biotopes favorables pour des oiseaux rares comme la Bécassine des marais ou le Busard des roseaux.		
Vallée de la Saônelle	FR4100230	ZSC périphérique au SCoT	Site éclaté remarquable surtout par ses pelouses à Orchidées et ses tourbières alcalines. Ces dernières, rares en Lorraine, abritent des plantes fort peu représentées dans la région, comme Carex davalliana ou Gymnadenia odoratissima.	Lycaena dispar, Myotis myotis	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp., Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'Orchidées remarquables), prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae), prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion), tourbières basses alcalines
Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied	FR4100231	ZSC périphérique au SCoT	Ensemble de prairies humides incluant des secteurs de prés salés et une tourbière alcaline. Ces prés salés très rares abritent le Céraiste douteux et le Troscart maritime		Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, prés salés intérieurs, rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
NOM	**Sitecode**	**SCoT**	**QUALITE DU SITE**	**Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE**	**Habitats**

Vallée de la Meuse (secteur Sorcy Saint-Martin)	FR4100236	ZSC périphérique au SCoT	Complexe humide de la vallée de la Meuse avec des prairies inondables et des marais jouxtant des milieux secs sur les coteaux en rive droite (pelouses calcicoles à Orchidées). Notons parmi les espèces rares présentes Inula britanica, Gratiola officinalis et Teucrium scordium.	Cobitis taenia, Cottus gobio	Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - marais de Francaltroff	FR4100244	ZSC périphérique au SCoT	L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats. La vallée de l'Isch se caractérise également par ses prairies à sanguisorbe qui abritent l'Azuré des paluds. On trouve également 2 noyaux de population de l'Agrion de Mercure, l'un dans le marais de Léning, l'autre sur la Zelle. Enfin, les marais de Léning et de Veckersviller hébergent quelques spécimens de Vertigo angustior, soit la plus rare des 2 espèces de Vertigo inscrites en annexe II de la Directive « Habitats ».	Coenagrion mercuriale, Maculinea nausithous, Vertigo angustior, Lycaena dispar	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae, prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae), prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p., Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), tourbières hautes actives, tourbières de transition et tremblantes,
Gîtes à chauves-souris autour de Saint-Dié	FR4100246	ZSC périphérique au SCoT	Site éclaté regroupant un ensemble de sites d'hibernation pour les chiroptères, constitué de milieux souterrains d'origines diverses. Le site Natura 2000 comprend également un gîte de mise bas du Grand murin.	Barbastella barbastellus, Myotis myotisRhinolophus hipposideros, Myotis bechsteinii	
NOM	**Sitecode**	**SCoT**	**QUALITE DU SITE**	**Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE**	**Habitats**

La Meuse et ses annexes hydrauliques	FR4102001	ZSC périphérique au SCoT	La Sancière et la Prêle comptent des secteurs de noues, où l'eau est quasi-stagnante et la végétation aquatique est très développée. Ces secteurs, où la vase se dépose sur des épaisseurs allant jusqu'à 70 cm, abritent une importante population de Loche d'étang. Les densités observées en font même vraisemblablement un site d'importance nationale pour cette espèce. Ce poisson peu connu et difficile à observer n'est identifié que sur 6 secteurs en France. La Loche d'étang observée dans la Petite Meuse, même faciès que la Prêle. Les différents cours d'eau du site abritent également la Loche de rivière, la Lamproie de Planer, et la Bouvière. Le Chabot est présent dans la Meuse (de même que la Bouvière, la Lamproie de Planer et la Loche de Rivière). Il a, en effet, été recensé à Han-sur-Meuse, à 10 km en amont du site, mais aussi en aval vers Dieue-sur-Meuse. Plusieurs cours d'eau annexes (la Petite Meuse, la Prêle, la Sancière, la Lochère) d'une grande richesse spécifique piscicole (jusqu'à 25 espèces de poissons différentes recensées sur l'ensemble des sondages piscicoles).	Cobitis taenia, Rhodeus sericeus amarus, Misgurnus fossilis, Lampetra planeri, Cottus gobio	
Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann	FR4201801	ZSC périphérique au SCoT	Les massifs du Donon, du Schneeberg et du Grossmann font partie d'un des plus vastes ensembles forestiers continus du Nord-Est de la France. Echantillon représentatif et diversifié des habitats naturels de moyenne montagne : des tourbières à divers stades d'évolution, des forêts de ravin (érablaie), des hêtraies-sapinières, des sapinières-pessières, des landes et des prairies montagnardes, pour beaucoup d'entre eux, d'intérêt européen. Le luzulo-fagetum prend ici toute son extension. Les pessières-sapinières font partie des rares stations du Massif Vosgien où l'indigénat de l'Épicéa est avéré. Certains secteurs du massif conservent un aspect sauvage et un fonctionnement relativement naturel. De telles forêts de moyenne montagne, ayant conservé des îlots de nature "sauvage", sont devenus relativement rares dans l'Europe communautaire. Les Vosges ont une forte responsabilité dans la conservation de certains habitats naturels de moyenne montagne à l'échelle de la Communauté européenne, pour leur qualité et étendue. De plus, le massif du Donon se singularise car installé sur des grès, ce qui entraîne des particularités dans la composition des groupements végétaux. Au sein de ce massif essentiellement gréseux, certains secteurs à substrat beaucoup plus riche et sur fortes pentes, abritent de remarquables érableraies à Lunaire (forêts de ravins). La faune du Donon-Schneeberg-Grossmann est celle des forêts et des clairières de moyenne montagne au sein d'un grand massif. L'effet de massif a été un facteur déterminant dans la sauvegarde du Cerf qui a repeuplé les Vosges à partir du noyau relictuel. Il a sans doute aussi joué un rôle dans le maintien des Tétraonidés. Les espèces d'intérêt communautaire sont des oiseaux relevant de la Directive « ad hoc ». Pour les oiseaux, il s'agit d'espèces liées aux forêts naturelles (Grand Tétras, Gélinotte, Chouette de Tengmalm), aux grandes futaies (Pic noir, Pic cendré), aux falaises rocheuses (Faucon pèlerin) et aux clairières (Pie grièche écorcheur, Bondrée apivore). Les premières sont les plus menacées. Une zone de protection spéciale pour les oiseaux recoupe le projet de ZSC. De plus, les autres espèces d'intérêt communautaire de ces massifs, sont le Lynx, dont la réintroduction est engagée depuis une quinzaine d'années, deux chauves-souris, dont une, le Grand Rhinolophe fer à cheval, n'a que des effectifs très faibles en France. La partie collinéenne du site accueille une colonie de 700 femelles de Grand Murin. Le site dans son nouveau périmètre contribue à la préservation de la mousse Dicranum viride, qui se rajoute à celle des quelques espèces à valeur patrimoniales spécifiques des zones tourbeuses, et, à l'autre extrême, des collines sèches, présentes dans le site d'importance communautaire existant.	Cottus gobio, Lucanus cervus, Lynx lynx, Myotis myotis, Rhinolophus hipposideros, Dicranum viride	Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum, pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'Orchidées remarquables), prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), prairies de fauche de montagne, hêtraies du Luzulo-Fagetum, forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), tourbières hautes actives, hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, tourbières boisées, landes sèches européennes, pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique, forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea), rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, fForêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais du Francaltroff, Bas-Rhin	FR4202003	ZSC périphérique au SCoT	L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats. La vallée de la Sarre à Sarre Union, relativement large, présente une bonne densité de prairie de fauche.	Maculinea nausithous	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux

					(Molinion caeruleae)

NOM	Sitecode	SCoT	Docob	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Pelouses, forêt et fort de Pagny-la-Blanche-Côte	FR4100154	ZSC dans le SCoT	2005	141	Envahissement des pelouses et des éboulis par les ligneux suite à l'abandon de l'élevage. Rénovation des bâtiments et des ouvrages militaires occupés par les chiroptères.	Les actions déjà engagées sur le site : Sensible à la conservation de son patrimoine naturel, la commune de Pagny-la-Blanche-Côte a accepté, en 1984, le classement en Réserve Naturelle Volontaire (un statut qui a évolué juridiquement vers celui de "Réserve Naturelle Régionale") de 10 ha de propriété communale comportant le site des éboulis mobiles de la Blanche Côte. Cette protection s'est ensuite étendue en 1997 par la signature d'un bail emphytéotique entre la commune de Pagny-la-Blanche-Côte et le Conservatoire des Sites Lorrains pour 15 hectares environ. En 2000, la commune de Champougny a également signé un bail emphytéotique avec le CSL portant sur une superficie de 6 hectares environ. Des travaux de gestion biologique ont déjà été effectués sur la Blanche-Côte, et le plan de gestion, établi en 1995 par le CSL, a été révisé en 2000. Il porte sur les secteurs faisant l'objet de baux emphytéotiques. Les orientations envisageables pour la gestion future : Tel que prescrit dans le plan de gestion et dans le document d'objectifs, la protection des éboulis de la Blanche-Côte, de la Côte sur le Preye et de la Tête des Rousseaux implique de poursuivre l'établissement de baux et de conventions entre différents partenaires : collectivités territoriales, CSL et Office National des Forêts (ONF). La gestion des habitats d'éboulis mobiles et des pelouses visant à limiter la colonisation par les arbustes nécessite des travaux de coupe et de débroussaillement. Ces travaux pourraient être financés par le biais de contrats Natura 2000. La conservation des habitats forestiers passe par le maintien d'une sylviculture "douce", où les gestionnaires veilleront à la qualité du débardage afin d'éviter le tassement des sols. Concernant les chauves-souris, il convient de pérenniser la conservation et la quiétude des gîtes. Pour cela, le document d'objectifs prévoit de mettre en place des conventions avec les propriétaires des gîtes (la mairie de Maxey-sur-Vaise et le propriétaire de l'ancien fort de Pagny, par exemple).
Plateau de Malzéville	FR4100157	ZSC dans le SCoT		439	Certains secteurs de pelouses à pinède ont souffert de la tempête de 1999. Aux marges des pelouses ouvertes, l'envahissement par les ligneux est un risque. La fonction récréative du site, à proximité de l'agglomération nancéienne, ne s'est pas révélée dommageable pour le site jusqu'à présent.	Le site inclut la plus grande partie de l'immeuble militaire dénommé "terrain de manœuvre du plateau de Malzéville". Cette emprise fera l'objet, après travaux de remise en état, d'une procédure d'aliénation. La labellisation du site ne devra pas faire obstacle à la réalisation de ces travaux. Aujourd'hui, deux autorisations d'occupation temporaire ont été délivrées par l'autorité militaire au profit d'une société de chasse militaire et du lycée agricole de Pixérécourt. Une troisième sera prochainement accordée au club de vol à voile. L'aérodrome fera l'objet d'un changement de statut domanial. Les actions déjà engagées sur le site : Des pratiques agricoles extensives ont été maintenues sur une surface de 120 ha par le pâturage ovins du troupeau de l'exploitation agricole du Lycée agricole de Pixérécourt, lequel a signé un Contrat Territorial d'Exploitation avec un cahier des charges adapté, étudié en liaison avec le Conservatoire des Sites Lorrains. Les secteurs de l'aérodrome sont gérés par fauche ou pâturage extensifs. Les milieux forestiers (Bois de Flavemont et de Frouard notamment) ont été endommagés par la tempête de 1999 et des travaux de nettoiement doivent y être réalisés.

NOM	Sitecode	SCoT	Docob	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Pelouses et vallons forestiers du Rupt-de-Mad	FR4100161	ZSC dans le SCoT	2001	1702	La multi-propriété est un frein à une gestion cohérente de l'ensemble. Forêts domaniales, communales et privées sont fortement imbriquées les unes dans les autres. Améliorer la gestion des zones proches du cours d'eau.	Parmi les initiatives récentes, on peut noter : · les pratiques sylvicoles menées par l'Office National des Forêts, favorables au mélange des essences et à la qualité paysagère des vallons froids. · la gestion des pelouses calcaires de Waville et Arnaville, par convention entre les communes, le Conseil Régional de Lorraine, l'Office National des Forêts, l'Etablissement Public Métropole Lorraine et le Conservatoire des Sites Lorrains. · le projet de convention entre le Conservatoire des Sites Lorrains, l'Office National des Forêts et la commune de Novéant-sur-Moselle pour la gestion du rocher de la Fraze. · des actions réalisées dans le cadre du Fond de Gestion de l'Espace Rural qui ont déjà permis d'associer les habitants à la gestion et à la conservation de leur territoire. Les orientations envisageables pour la gestion future. Les activités actuelles permettant la conservation du site pourraient être encouragées. La restauration des pelouses calcaires, c'est-à-dire débroussaillements et prélèvements continus d'une partie des ligneux colonisateurs, déjà effectués sur certaines zones, pourraient être étendus à d'autres secteurs. Une réflexion sur la gestion des chênaies thermophiles et de leurs lisières, des vallons froids et des formations à Buis devrait être menée afin que ces milieux puissent bénéficier de pratiques sylvicoles adaptées. Concernant les gîtes à chiroptères, deux sites sont actuellement fermés par des grilles spéciales financées dans le cadre d'un programme LIFE. Un troisième site doit être prochainement mis en protection en partenariat avec le Pnr de Lorraine.
Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes	FR4100162	ZSC dans le SCoT	2002	38	Embroussaillement et risque de disparition des prairies extensives le long du ruisseau par intensification agricole.	Les actions déjà engagées sur le site : Pour les deux sites, des actions de préservation, menées par le Conservatoire des Sites Lorrains en partenariat avec la commune d'Allamps, se concrétisent par : · la protection par acquisition et location, en 1994, de 6 ha de pelouses calcicoles et de boisements thermophiles sur le site de Notre-Dame-des-Gouttes, · des locations par le Conservatoire des Sites Lorrains de propriétés privées et communales depuis 1988 sur le site du Ruisseau de l'Etange. Le plan de gestion de ces sites a été établi en 1999 et des travaux de restauration des pelouses et de fauche extensive des prairies ont été conduits chaque année, en association avec des exploitants agricoles locaux. Les orientations envisageables pour la gestion future Pour le secteur de Notre-Dame-des-Gouttes, les travaux de débroussaillement seraient à poursuivre avec un contrôle de l'évolution de la flore et de la végétation. Pour le secteur du Ruisseau de l'Etange, le maintien de prairies extensives et la restauration de secteurs enfrichés seraient souhaitables et pourraient s'appuyer sur des mesures de type agri-environnementales.

NOM	Sitecode	SCoT	Docob	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Pelouses du Toulois	FR4100163	ZSC dans le SCoT	2004	181	Embroussaillement des pelouses et fréquentation humaine des pelouses et de certains sites à chauves-souris. La fréquentation humaine dans les anciens ouvrages militaires est un facteur de dérangement des chiroptères.	Les actions déjà engagées sur le site Plusieurs actions de protection ont été engagées, faisant intervenir, selon les cas, et souvent en partenariat, les communes, le Conservatoire des Sites Lorrains et l'Office National des Forêts : · convention signée en 1988 et renouvelée en 1999 pour 1 ha situé sur la commune de Choloy-Ménillot ; une réserve naturelle volontaire a été créée en 1993 sur ce site (devenue depuis une Réserve Naturelle Régionale). · acquisition d'une salle souterraine casematée à Domgermain par le Conservatoire des Sites Lorrains (dans le cadre du programme LIFE " chauves-souris "). Le Conservatoire des Sites Lorrains est également propriétaire de 4 ha de la Côte Barine, et locataire de 3 ha complémentaires appartenant à la commune de Pagney-derrière-Barine. Sur ces espaces, un plan de gestion a été établi par le CSL, qui prévoit notamment, l'entretien mécanique ou par pâturage de certains secteurs de pelouses et le maintien des gîtes d'hibernation des chauves-souris. Le document d'objectifs validé le 13 Octobre 2004 prévoit de poursuivre la préservation des pelouses remarquables à Orchidées par des opérations mécaniques (fauche, abattage de pins) et par pâturage ovins. Une maîtrise foncière ou d'usage des terrains concernés par les communes ou le CSL pourrait faciliter ces interventions sur des parcelles actuellement privées et non gérées. De plus, un accord devrait être recherché avec les propriétaires du secteur du Val de Passey (où le Sabot de Vénus est présent). Ceci permettrait d'envisager une gestion des peuplements forestiers favorables au maintien de cette espèce remarquable. La fermeture et l'entretien des souterrains du fort de Domgermain propices aux chauves-souris sont prévus. Les deux immeubles militaires suivants se trouvent dans le site : Fort de Domgermain (attribué à l'armée de terre), relais rubis de la gendarmerie. Le Fort de Domgermain est en cours d'aliénation. L'accès au relais rubis et son entretien devront continuer à être garantis après la désignation au réseau Natura 2000.

Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville	FR4100164	ZSC dans le SCoT	2001	127	Problème classique dans ce genre de milieu : l'embroussaillement suite au déclin de l'élevage ovin.	Les actions déjà engagées sur le site : Depuis 1994, la commune de Lorry-Mardigny et le Conservatoire des Sites Lorrains ont mené une série d'actions ayant permis d'assurer la protection et la gestion des pelouses : · statut juridique de protection sur 105 ha par Arrêté préfectoral de Protection de Biotope, · bail emphytéotique de 99 ans au profit du Conservatoire des Sites Lorrains pour 28 ha de propriétés communales, · restauration écologique et paysagère de l'ancienne carrière de Lorry, · maintien du pâturage ovins comme outil de gestion pour 75 ha de pelouses par le biais du Fonds de Gestion de l'Espace Rural (soutien à une exploitation locale), · accueil du public sur un sentier de découverte. Ces opérations ont pu être menées à bien grâce au concours du Conseil Général de la Moselle, du Conseil Régional de Lorraine et de l'Etat. Les orientations envisageables pour la gestion future : La conservation de la valeur patrimoniale du site nécessite des travaux d'entretien (pâturage ovin, fauche) et de restauration dans les secteurs les plus envahis par les arbustes (débroussaillement). Afin de rendre ces opérations possibles, des relations contractuelles avec les propriétaires privés pourraient être mises en place par le biais d'un CTE ovins (pré-étude réalisée et dossier en cours). Parallèlement, un dénombrement annuel du Damier de la succise est prévu, ainsi qu'un suivi des gîtes à chiroptères.
NOM	**Sitecode**	**SCoT**	**Docob**	**Surface (ha)**	**VULNERABILITE**	**ACTIONS**
Hauts de Meuse	FR4100166	ZSC dans le SCoT		846	Les pelouses sont menacées par le déclin de l'élevage alors que les prairies et les mares risquent de disparaître suite à l'intensification agricole. Peu de menaces réelles sur les milieux forestiers sensibles à condition de parvenir à une gestion "douce" et réfléchie entre les différents partenaires y compris les forestiers privés.	Les actions déjà engagées sur le site En ce qui concerne les chauves-souris, la Grotte de Sainte Lucie et le fort de Liouville font l'objet d'Arrêtés de Protection de Biotope. La pose de grilles spéciales à l'entrée des sites permet de maintenir des zones de tranquillité pour les chauves-souris et d'éviter des accidents (effondrements, trous...). La fermeture des accès des zones sensibles a été réalisée sur trois autres milieux cavernicoles. Les forêts bénéficiant du régime forestier font partiellement l'objet d'une gestion conservatoire pour certains milieux particuliers (vallons froids, forêts de ravin) et espèces remarquables, en concertation avec le Parc naturel régional de Lorraine. Les orientations envisageables pour la gestion future Certains milieux comme les forêts de ravin et les lisières forestières les plus sèches mériteraient une gestion particulière, réfléchie entre les différents partenaires (propriétaires, Centre Régional de la Propriété Forestière, Office National des Forêts, Parc naturel régional de Lorraine...). La concertation entre l'Office National des Forêts et les différentes associations, déjà effective, pourrait se poursuivre dans ce sens. La conservation des mares pourrait se faire par le maintien d'activités agricoles, basées sur les systèmes herbagers et leur entretien périodique. Des conventions entre les propriétaires et les organismes gestionnaires permettraient de réguler la fréquentation des sites à certaines périodes sensibles.

Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée - Erablières, pelouses, église et château de Vandeleville	FR4100177	ZSC dans le SCoT	2008	34	Un travail de sensibilisation (démarchage, expositions) a été réalisé dans le cadre du LIFE chiroptères. Ce travail de prospection a permis le repérage et le suivi de colonies de reproduction. Des conventions sont à établir avec les mairies et les propriétaires privés pour formaliser la protection des gîtes. Difficulté de trouver un éleveur pour le pâturage des pelouses.	Les actions déjà engagées sur le site : Facteurs écologiques et activités humaines ont façonné le paysage et permis l'obtention d'un milieu d'une richesse naturelle exceptionnelle qui a motivé la présente proposition d'inscription au réseau Natura 2000. La gestion telle qu'elle est pratiquée actuellement peut donc être considérée comme globalement satisfaisante pour le maintien de la qualité biologique du site. Une série de protection des milieux fragiles a été instaurée en 1990 en forêt communale de Fécocourt. Il y est prévu un traitement par parquets. En forêt communale de Vandeléville, des règles de sylviculture particulières ont été instaurées sur les secteurs écologiques les plus riches. Les orientations envisageables pour la gestion future : Une attention spéciale devrait être apportée aux érablaies et aux aulnaies-frênaies. Cela pourrait se traduire par une régénération progressive déjà pratiquée sur certains secteurs de la zone. En cas de création de nouvelles dessertes, une cohérence avec le réseau existant serait à rechercher en prenant en compte la richesse écologique du milieu. Une bonne transition entre forêt et pelouse est à rechercher au moyen d'interventions douces sur les lisières forestières les plus sèches. Le maintien de vergers traditionnels, zones de chasse des chiroptères, est à concrétiser. Des projets d'extension du site classé (DIREN) et des mesures de protection du patrimoine paysager et bâti (Conseil Général 54) sont en cours d'études. Les pelouses qui occupent de très faibles surfaces ont tendance à se fermer. Un entretien selon des modalités à définir serait très souhaitable. L'entretien des ruisseaux devrait être réalisé de façon douce afin d'éviter une modification du régime des eaux, tout particulièrement aux abords des sources pétrifiantes.
NOM	**Sitecode**	**SCoT**	**Docob**	**Surface (ha)**	**VULNERABILITE**	**ACTIONS**
Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche	FR4100178	ZSC dans le SCoT		520	Création de nouvelles dessertes (une cohérence avec le réseau existant serait à rechercher en prenant en compte la richesse écologique du milieu). Risque accentué par la présence d'espèces végétales invasives (Fallopia japonica et Impatiens glandulifera). Les milieux ouverts des pelouses ont tendance à se fermer. Les cavités qui hébergent des chauves-souris font l'objet de dérangements (proximité de Nancy & Toul) Risque d'intensification des pratiques agricoles concernant les prairies de fauche.	Les actions déjà engagées sur le site La plupart des vallons forestiers font déjà l'objet d'une gestion appropriée (futaies par parquets ou futaies jardinée par bouquets). Le vallon dit « d'Arrot » ou « du Deuille » bénéficie d'un arrêté de protection de biotope. La station de Sabot de Vénus fait l'objet d'un suivi fin, réalisé conjointement par l'Office National des Forêts et le Conservatoire et Jardin Botanique de Nancy. Les orientations envisageables pour la gestion future : Le traitement forestier, actuellement appliqué par l'Office National des Forêts, pourrait être généralisé à l'ensemble des vallons présents sur le site. En cas de création de nouvelles dessertes, une cohérence avec le réseau existant serait à rechercher en prenant en compte la richesse écologique du milieu. Les lisières forestières abritent des espèces remarquables et devraient donc bénéficier d'interventions douces qui permettent de conserver une zone de transition entre forêt et pelouse. Les milieux ouverts des pelouses ont tendance à se fermer. Un entretien selon des modalités à définir est souhaitable. La pelouse de Sexey-aux-Forges bénéficie de mesures de gestion allant dans ce sens (CSL). Les sites qui hébergent des chauves-souris devraient pouvoir bénéficier de quiétude (fermeture éventuelle de zones d'hivernage). Un ancien ouvrage militaire a déjà fait l'objet d'une mise en protection par des grilles adaptées dans le cadre d'un programme LIFE.

Bois du Feing	FR4100179	ZSC dans le SCoT	2001	94	La principale vulnérabilité du site se situe en dehors de celui-ci. C'est le régime des crues de la Mortagne qu'il est fondamental de préserver.	Les forêts communales (96 % du site) bénéficient d'aménagements forestiers. L'un des deux, rédigé en 1996, a pour objectif la conservation des habitats et espèces remarquables. Il prévoit, notamment, un traitement par petites unités (quelques ares à quelques dizaine d'ares) qui est favorable à la conservation des habitats. Les orientations envisageables pour la gestion future : - conserver le caractère alluvial du site - mise en place d'îlots de vieillissement sur 4 ha - débardage par câbles treuil - gestion de la lisière intra-forestière sur 4 km - suivi d'études sur les habitats, la faune et la flore - réalisation de panneaux d'information
Forêt humide de la Reine et Catena de Rangeval	FR4100189	ZSC dans le SCoT		5167	Sur les étangs risque de développement d'activités incompatibles avec la qualité du milieu (pêche intensive, activités touristiques).	Aménagement forestier La Maison forestière de Boucq a fait l'objet d'aménagements spécifiques pour améliorer sa capacité d'accueil de la faune sauvage et, notamment, des chiroptères. Cet aménagement a été financé dans le cadre d'un programme LIFE.
Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonville	FR4100192	ZSC dans le SCoT	finalisation	2752	Risque d'intensification des pratiques agricoles et de rajeunissement du massif forestier. Difficultés de régénération des peuplements forestiers en raison d'une sur-densité de cervidés d'où risque d'artificialisation.	Aménagement forestiers et plan de gestion du CSL
NOM	**Sitecode**	**SCoT**	**Docob**	**Surface (ha)**	**VULNERABILITE**	**ACTIONS**
Hêtraie sapinière de Bousson et Grandcheneau	FR4100201	ZSC dans le SCoT	2002	1049	La population de Grand Tétras peut être considérée comme au bord de l'extinction. Les conséquences de l'ouragan du 26/12/99 sur les populations sont encore difficiles à évaluer.	Les actions déjà engagées sur le site Facteurs écologiques et activités humaines ont façonné le paysage et permis l'obtention d'un milieu d'une richesse naturelle exceptionnelle qui a motivé la présente proposition d'inscription au réseau Natura 2000. La gestion pratiquée actuellement peut donc être considérée comme globalement satisfaisante pour le maintien de la qualité biologique du site. De plus, dans le cadre des actions déjà engagées pour la protection du Tétras, une Réserve Biologique Domaniale a été mise en place. Les types de gestion envisageables La mise en œuvre de la gestion préconisée dans les aménagements forestiers devrait permettre d'atteindre des objectifs de conservation sur le site. Mais la tempête impose une révision par anticipation. Cette révision sera réalisée en parfaite cohérence avec le document d'objectifs. Localement, en fonction des connaissances nouvelles qui pourraient être collectées, des règles de gestion plus précises pourraient être adoptées vis-à-vis d'espèces remarquables (essentiellement flore). Leur mise en place pourrait se faire dans le cadre de séries d'intérêt écologiques. Il convient également de protéger les habitats de cours d'eau (communautés riveraines à Pétasites, bois d'aulnes marégaeux, saussaies à sphaignes, forêt de frênes et d'aulnes...). Il faut éviter la colonisation par la renouée du japon, éventuellement en replantant des aulnes

						et des saules.
Marais de Pagny-sur-Meuse	FR4100216	ZSC dans le SCoT	2000	169	Problème de l'embroussaillement sur le site lui-même et de l'impact potentiellement négatif d'activités agricoles dans le bassin versant de cette zone humide.	Les actions déjà engagées sur le site La commune de Pagny-sur-Meuse, propriétaire de 31 ha, et le Conservatoire des Sites Lorrains, gestionnaire, se sont associés en 1992, pour préserver les marais de Pagny par un bail emphytéotique de 33 ans. En 1994, le Conservatoire des Sites Lorrains a acquis une parcelle privée de 10 ha située sur la commune de Foug grâce à des crédits européens, nationaux et l'aide du Conseil Général. Pour répondre aux besoins de gestion biologique des habitats tourbeux à molinie, une expérience de gestion par pâturage extensif de chevaux rustiques polonais a débuté en 1988 sur 25 ha. En parallèle, 5 ha sont entretenus par fauchage et 9 ha sont laissés à l'évolution spontanée. Dès 1989, l'accueil du public a été entrepris avec la construction d'un observatoire doté de panneaux informatifs. Depuis 1997, le public peut accéder à certaines parties du site grâce à l'aménagement d'un sentier. Objectifs de gestion sur le site : - maîtrise du contexte général d'alimentation et de préservation de la zone humide (garantir la qualité de l'eau, maintenir ou améliorer les qualités physico-chimiques et biologiques des ruisseaux, assurer la préservation et la gestion des zones humides hors habitats communautaires) - adaptation des pratiques agricoles aux objectifs de préservation de la zone humide (prévenir les apports d'eau eutrophisants, recréer un espace herbager avec un réseau de haies, bénéficier d'un accès effectif) - intégrer les activités industrielles aux exigences de préservation de la zone humide (réduire les impacts) - rationaliser la fréquentation (activités de chasse et de découverte)
NOM	**Sitecode**	**SCoT**	**Docob**	**Surface (ha)**	**VULNERABILITE**	**ACTIONS**

Lac de Madine et étangs de Pannes	FR4100222	ZSC dans le SCoT	2000	1468	Site très touristique, surtout fréquenté en été. Cette fréquentation paraît compatible avec les objectifs de conservation à condition de pouvoir consolider dans le temps, voire d'améliorer, un "zonage" des activités qui prend déjà en compte l'intérêt patrimonial.	Plan de conservation du Lac de la Madine et de l'Etang de Pannes. Objectifs (traduits par une liste de mesures) - Mise en cohérence des périmètres - Maintenir les surfaces d'habitats d'intérêts communautaires, restaurer l'état de conservation et les potentialités écologiques des habitats naturels terrestres et aquatiques : - Conserver et protéger les espèces communautaires et leurs habitats, favoriser les populations ; idem pour les oiseaux - Concilier les usages du site et le développement des activités avec les objectifs de conservation de la nature
Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy)	FR4100227	ZSC dans le SCoT			Parmi les principales menaces : extension des gravières, opérations de protection des berges (enrochements), disparition des prairies au profit du maïs. Ces points ont été évoqués lors de l'élaboration du document d'objectifs sur ce site expérimental.	Document d'objectif validé pour la partie initiale réalisée dans le cadre du LIFE. La deuxième partie plus opérationnelle doit être revue conformément au décret du 21/12/2001.
	FR4100232	ZSC dans le SCoT	2003	2335	Difficultés de gestion des prairies lorsqu'elles sont situées en dehors des zones inondables.	Les actions déjà engagées sur le site : De 1993 à 1997, le Parc naturel régional de Lorraine et le Conservatoire des Sites Lorrains ont animé conjointement un programme ACNAT de préservation de la vallée de la Seille. Arrivé à échéance en Mars 1997, ce programme a permis l'acquisition d'environ 122 hectares de sources salées et prairies halophiles. 4,7 hectares ont, par ailleurs, été loués à des collectivités locales. En complément, un programme de mesures agri-environnementales "Vallée de la Seille", animé par l'ADASEA, avec le soutien de la profession agricole a abouti à la mise en place de près de 500 hectares de contrats, article "21-24" pour une durée de 5 années. Le Conservatoire des Sites Lorrains assure actuellement la gestion de 78 hectares avec la collaboration de 20 exploitants agricoles qui bénéficient de contrats article 21-24. Un CTE collectif "prairies remarquables du Saulnois" a été validé en 2001 ; il prévoit une gestion extensive des prairies et la limitation des intrants sur les prairies les plus halophiles.
Vallée du Madon (secteur Haroué / Pont-Saint-Vincent), du Brenon et carrières de Xeuilley	FR4100233	ZSC dans le SCoT	2003	1154	Milieu sensible à toute modification des pratiques agricoles, notamment au retournement des prairies dans un objectif de mise en culture	Les actions déjà engagées sur le site La plupart des activités exercées sur le site ont permis jusqu'alors la conservation d'une rivière aux habitats diversifiés, abritant une faune et une flore remarquable ; ce qui a motivé la présente proposition d'inscription au réseau Natura 2000. Les orientations envisageables pour la gestion future Afin de préserver les populations d'espèces remarquables, comme le Castor, la Cordulie à corps fin (une Libellule), il conviendrait de maintenir les bordures boisées, de ne pas recalibrer trop sévèrement le lit de la rivière et de surveiller les rejets. Pour les Amphibiens comme le Crapaud sonneur, la Rainette verte et le Triton crêté, il serait nécessaire de préserver les mares ou mardelles, de surveiller les décharges sauvages et d'éviter les gros travaux de débardage de bois pendant les périodes de reproduction de ces espèces. Enfin, les activités traditionnelles d'exploitation des prairies pourraient éventuellement être encouragées par des aides contractuelles du type mesures - agro-environnementales.
NOM	**Sitecode**	**SCoT**	**Docob**	**Surface (ha)**	**VULNERABILITE**	**ACTIONS**

Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean	FR4100238	ZSC dans le SCoT	2008	2081	Présence de gisements de graviers non encore exploités. Disparition des prairies par mise en culture. Installation d'espèces invasives sur le site.	Les actions déjà engagées sur le site De nombreuses études ont porté sur la partie Meurthe-et-Mosellane de ce secteur en 2000 et 2001 : étude hydraulique, conservation des zones humides du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), cartographie des habitats et espèces végétales remarquables de la plaine inondable de la Meurthe, connaissance des populations d'Azuré des paluds en Lorraine. Ces connaissances ont été complétées en 2004 par un suivi de la population d'Azuré des paluds, une enquête agricole et une étude "reptiles / amphibiens". La réalisation de la cartographie des habitats de la tourbière a montré la nécessité de son intégration au site Natura 2000. La poursuite de la cartographie des habitats naturels sur la partie vallée du site a, quant à elle, permis d'ajuster les limites du site aux réalités de terrain. Au titre de la politique ENS, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, opérateur du site Natura 2000, a déjà acquis environ 60 hectares sur l'ensemble de la zone.
Vallée de l'Esch de Ansauville à Jézainville	FR4100240	ZSC dans le SCoT		1774	Risque d'intensification des pratiques agricoles.	Les actions déjà engagées sur le site La plupart des activités exercées jusqu'alors ont permis la conservation d'un site remarquable. Entre autre, il s'agit : · de la gestion des pelouses calcaires de Jézainville par le Conservatoire des Sites Lorrains, · de la gestion particulière des vallons forestiers froids par l'ONF, · du travail de sensibilisation du Parc naturel régional de Lorraine auprès de nombreux propriétaires sur les prairies humides, · des animations sur la restauration du cours d'eau et le maintien de sa qualité, aboutissant à la réalisation de chantiers de gestion. Un gîte à chiroptères a pu être mis en protection (grille adaptée aux chauves-souris) dans le cadre d'un programme LIFE. Les orientations envisageables pour la gestion future Il convient, en premier lieu, de pérenniser la gestion conservatoire déjà engagée, c'est-à-dire : · encourager les pratiques sylvicoles adaptées à une gestion favorable des vallons forestiers et des lisières thermophiles, · favoriser le maintien du pâturage extensif sur les pelouses, · maintenir les activités agricoles actuelles par la mise en place éventuelle de mesures agri - environnementales, · maintenir la qualité du ruisseau en surveillant les rejets, en réfléchissant à la mise en place de réseaux d'assainissement. Les actions complémentaires à promouvoir seraient : · améliorer la qualité des micro-milieux le long du ruisseau en favorisant le retour d'un rideau d'arbres.
Pelouses du pays Messin	**FR4100159**	ZSC périphérique au SCoT		680	Certains secteurs sont très prisés pour des activités sportives et récréatives d'où une incidence négative sur la végétation. Par suite de la quasi-disparition d'élevage ovin, le problème de la gestion des pelouses se pose. La fréquentation humaine dans les anciens ouvrages militaires est un facteur de dérangement des chiroptères.	

NOM	Sitecode	SCoT	Docob	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry	FR4100169	ZSC périphérique au SCoT	2004	310	Fermeture progressive des pelouses liée à la dynamique naturelle et la fréquentation humaine sur certains sites à chauves-souris.	Les actions déjà engagées sur le site Depuis 1996 et 1997, les communes de Liocourt et Juville ont respectivement confiée 24 et 26 hectares de pelouses au Conservatoire des Sites Lorrains au travers d'un bail emphytéotique afin de garantir une gestion patrimoniale sur leurs terrains. Plus récemment, en 1999 et 2002, les relations partenariales ont été étendues aux communes de Puzieux (26 ha environ) et Xocourt (25 ha). Dans le secteur du Haut du Mont, le Conservatoire des Sites Lorrains et le groupement forestier du Haut-du-Mont ont passé une convention de protection sur 18 hectares de forêts calcicoles exploitées par ce dernier. Les anciennes carrières du Mont, propriétés de la commune de Bacourt, font l'objet d'un bail emphytéotique signé avec le CSL également, lui en attribuant la gestion. Le document d'objectifs validé prévoit de poursuivre la préservation des pelouses remarquables à Orchidées par des opérations mécaniques (fauche, abattage de pins) et par pâturage ovins voire caprins. La poursuite des opérations de maîtrise foncière ou d'usage des terrains concernés par les communes où le CSL pourrait faciliter ces interventions sur des parcelles actuellement privées. Des travaux de pérennisation voire d'amélioration des gîtes à chauves-souris sont également prévus. Le maintien des habitats forestiers d'intérêt communautaire passe par des interventions sylvicoles " douces ". Ponctuellement, dans des secteurs fortement dégradés par la tempête de 1999, des travaux particuliers pour favoriser la régénération pourraient être entrepris. La concertation concernant l'organisation des activités de loisir pour en limiter les impacts seront poursuivis.
Mines du Warndt	FR4100172	ZSC périphérique au SCoT	2002	169	Peu de menaces actuelles grâce à des mesures de conservation déjà prises.	Les actions déjà engagées sur le site : Une convention de protection a été établie entre la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux, du Sous-sol et des Cavernes (CPEPESCL) et la commune de Longeville-lès-Saint-Avold, propriétaire des mines du Castelberg et du Haut-Bois. Des travaux de mise en sécurité (fermeture des accès dangereux, consolidation d'anciennes galeries) ont déjà eu lieu à Longeville-lès-Saint-Avold. Dans le cadre d'un contrat Natura 2000, des aménagements complémentaires ont été réalisés pour les mines du Béring, du Castelberg, de la Grande Saule et du Haut-Bois, et sont prévus en 2008 pour deux autres gîtes à chiroptères. Le site de Longeville est une Réserve Naturelle Volontaire alors que celui de Saint-Avold est concerné par un Arrêté préfectoral de Protection de Biotope.

Forêts de la vallée de la Méholle	FR4100181	ZSC périphérique au SCoT	2001	387	Les milieux semi-ouverts (prairies, pelouses) peu représentés sur le site ont tendance à disparaître. Problème du maintien des pratiques actuelles. La gestion des milieux forestiers sensibles reste à préciser, mais il existe déjà un aménagement pilote en forêt communale de Vaucouleurs dont les mesures seront reconduites sur les deux autres forêts.	Les actions déjà engagées sur le site : L'aménagement de la forêt communale de Villeroy-sur-Méholle, approuvé par la commune, prévoit des mesures favorisant la diversité biologique en préconisant, notamment, des régénérations lentes et progressives particulièrement adaptées aux peuplements de fond de vallon. La forêt communale de Vaucouleurs a bénéficié d'études menées par l'ONF dans le cadre d'un aménagement pilote. Ces études ont conduit l'ONF à arrêter les mesures les plus adaptées à la prise en considération des éléments remarquables. Les orientations envisageables pour la gestion future : Pour les forêts : maintien des essences disséminées et de la biodiversité ligneuse ; remplacement des résineux par des feuillus ; privilégier les reboisements naturels et le renouvellement progressif des peuplements (pas de coupes rases) ; adapter la sylviculture à chaque type d'habitat notamment sylviculture extensive sur les hêtraies à céphalanthère ; maintien d'arbres à cavités, secs et âgés (8,4 ha d'îlots de vieillissement en FC de Vaucouleurs). Pour les milieux ouverts (pelouses) : extraction des pins et buissons isolés ; protocole de pâturage ovins.
NOM	**Sitecode**	**SCoT**	**Docob**	**Surface (ha)**	**VULNERABILITE**	**ACTIONS**
Forêts de Gondrecourt-le-Château	FR4100182	ZSC périphérique au SCoT	2002	1063	Une gestion adéquate des milieux forestiers sensibles reste à définir dans le détail.	Les actions déjà engagées sur le site : La gestion pratiquée actuellement peut donc être considérée comme globalement satisfaisante pour le maintien de la qualité biologique du site. Les orientations envisageables pour la gestion future : La plaine des Grands Chiens sera débroussaillée en partie pour augmenter et sauvegarder la pelouse naturelle, ainsi que le coteau Sud du Champagras. La gestion forestière s'orientera vers l'extensif avec maintien des clairières, amélioration de la qualité des débardages et la préservation des espèces végétales rares et protégées. Les peuplements forestiers seront renouvelés progressivement et par voie de régénération naturelle. Les arbres à cavités, sénescents et morts seront maintenus.
Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey	FR4100188	ZSC périphérique au SCoT		299	La principale menace concernait une sylviculture non adaptée à la gestion écologique des vallons froids. Ce risque paraît écarté vu l'intérêt patrimonial porté au site par l'Office National des Forêts.	Document d'objectifs en cours de finalisation Projet de réserve intégrale en cours

Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger	FR4100191	ZSC périphérique au SCoT	2003	320	Les pelouses sont menacées par l'enfrichement alors que les prairies sont de mauvaise qualité.	Aménagements forestiers (ONF), Plan de gestion du CSL Les actions déjà engagées sur le site : La commune de Circourt-sur-Mouzon et le Conservatoire des Sites Lorrains ont signé un bail emphytéotique pour la protection foncière de la "Côte de l'Est", pelouse calcaire de 11,4 ha, par un bail. Un plan de gestion biologique de ce site a été établi en 1997. Avec la commune de Rebeuville, des premiers contacts ont été engagés par le Conservatoire des Sites Lorrains à propos du site du bras mort du Mouzon (intervention dans le cadre du remembrement de la commune). Pour les sites comportant les colonies de reproduction de Petits Rhinolophes, une information des maires de Circourt-sur-Mouzon, Certilleux et Tilleux a été réalisée dans le cadre de l'élaboration des Espaces Naturels Sensibles du département. Les orientations envisageables pour la gestion future : Pour le site de Rebeuville, c'est-à-dire les prairies humides et le bras mort du Mouzon, il conviendrait de maintenir et de favoriser une pratique agricole extensive des prairies. A cette fin, la mise en œuvre, en relation avec la profession agricole, de mesures agri-environnementales serait nécessaire, en complément d'interventions ponctuelles de maîtrise d'usage sur le bras mort. Pour les colonies de Petit Rhinolophe, il conviendrait de poursuivre la démarche engagée : · informations complémentaires des maires et propriétaires concernés ; · suivi et protection complémentaire, recherches des secteurs d'hivernage. Pour les pelouses et milieux forestiers calcaires thermophiles, la préservation des parcelles communales nécessite des mesures de gestion adaptées aux milieux : · restauration et entretien des pelouses par débroussaillement, fauche et / ou pâturage ; · maintien d'une exploitation limitée sur les parcelles forestières.
NOM	**Sitecode**	**SCoT**	**Docob**	**Surface (ha)**	**VULNERABILITE**	**ACTIONS**

Crêtes des Vosges mosellanes	FR4100193	ZSC périphérique au SCoT		1583	Une très forte densité de cervidés rend la régénération naturelle difficile, notamment pour le sapin. D'autre part, cette présence est à l'origine d'une concurrence alimentaire vis-à-vis du Tétras, concernant la Myrtille. De plus, les importantes populations de Sanglier concurrencent également le Tétras. Depuis 1996, la population de Grand Tétras est proche de son seuil critique et risque de disparaître malgré les efforts entrepris. L'activité "Trial" pratiquée en moto ou en quad se développe de plus en plus sur le site.	Les actions déjà engagées sur le site : Dans le cadre des actions engagées pour la protection du Grand Tétras, une Réserve Biologique Domaniale a été mise en place sur 1567 ha dans la Forêt Domaniale de Abreschviller. Un Arrêté de Protection de Biotope a permis de renforcer la protection sur le secteur le plus sensible (155 ha). L'aménagement en cours, dont le but est d'améliorer la capacité d'accueil du site pour le Grand Tétras, définit : - 1 groupe de régénération qui est à l'origine d'un rajeunissement des peuplements et d'une irrégularité de la structure. - 1 groupe d'amélioration qui préserve les habitats en place - 1 groupe de parquet de réserve qui permet le développement ponctuel (sur quelques hectares) de très vieux peuplements. L'amélioration de l'équilibre sylvo-cynégétique est une problématique très importante pour l'Office National des Forêts. En effet, en plus de travailler à la préservation des divers habitats forestiers, le gestionnaire cherche à limiter la pression alimentaire des cervidés sur la myrtille mais également sur les régénérations.
Marais de Vittoncourt	FR4100214	ZSC périphérique au SCoT	2000	57	Actuellement, le problème essentiel concerne l'impact négatif potentiel du bassin versant alternant cultures et boisements feuillus. Le retour à des milieux prairiaux serait souhaitable dans les parties riveraines et amont de la tourbière. Des travaux de gestion sont à poursuivre régulièrement sur la tourbière elle-même.	Les actions déjà engagées sur le site : Depuis 12 ans, la commune de Vittoncourt et le Conservatoire des Sites Lorrains ont établi un bail rural permettant la protection de 29 ha dont la tourbière "Les Aulnes", située en amont du site. En 1990, un Arrêté de Protection de Biotope a permis d'instituer des règles qui garantissent sur 34 ha le fonctionnement hydraulique et la préservation du site. Ce dernier fait l'objet d'un plan de gestion pour la période 1996/2001. En 1998 des terrains complémentaires ont pu être acquis par le CSL. De nombreux travaux de gestion biologique, arrachage d'aulnes et fauches périodiques, par exemple, ont permis au cours des dernières années de restaurer la tourbière. Les orientations envisageables pour la gestion future : L'impact du bassin versant agricole, majoritairement cultivé, se révélant important, il conviendrait de favoriser le retour de prairies permanentes, notamment, dans la partie amont du site, par le biais d'incitations contractuelles de types mesures agri-environnementales. Les travaux de gestion menés par le Conservatoire des Sites Lorrains, conformément au plan de gestion 1996/2001, sont à poursuivre sur la tourbière, avec notamment, la restauration d'un nouveau secteur. D'importants travaux expérimentaux seraient à mener pour réduire la recolonisation des saules dans la parcelle aval du site. A moyen terme, un pâturage extensif (chevaux rustiques) pourrait permettre de répondre aux besoins d'entretien des roselières et boisements de cette partie aval du site.
NOM	**Sitecode**	**SCoT**	**Docob**	**Surface**	**VULNERABILITE**	**ACTIONS**

				(ha)		
Marais d'Ippling	FR4100215	ZSC périphérique au SCoT	2000	55	Le régime de propriété privée rend le site assez vulnérable. Les prairies humides risquent d'être touchées par l'intensification agricole ; toutefois, elles sont éloignées des exploitations et de petite taille.	Les actions déjà engagées sur le site : La protection de la tourbière alcaline dite "tourbière d'Ippling" est effective depuis 1989 grâce à l'acquisition de 3,6 ha de parcelles privées par le Conservatoire des Sites Lorrains. En 1995 de nouvelles acquisitions de prairies humides à molinie et de roselières ont été réalisées pour 4 ha complémentaires. Des travaux de gestion biologique ont été conduits depuis 1991 dans la tourbière permettant de stopper sa colonisation par les aulnes. D'autre part, différents travaux de fauche ont été réalisés pour favoriser le développement des habitats et des espèces rares et spécialisés de la tourbière. Les orientations envisageables pour la gestion future : Prévues dans le plan de gestion 1996/2001, de nombreuses actions complémentaires seraient à mener pour conforter la conservation des habitats et des espèces remarquables : maîtrise d'usage des parcelles riveraines de la tourbière, travaux de gestion spécifique de la tourbière et travaux de restauration des roselières par fauchage à court terme et par pâturage, à long terme, maintien ou retour à des modalités de valorisation agricole des prairies compatibles avec leurs richesses biologiques, grâce à des mesures de type agri-environnementales
Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines	FR4100219	ZSC périphérique au SCoT	2001	5308	Un des intérêts essentiels du site provient des interfaces étangs-forêts-prairies. Le principal problème concerne les activités agricoles : maintien des prairies existantes avec retour à l'herbe très souhaitable pour les terres cultivées en bordure de l'eau.	Les actions déjà engagées sur le site : · les actions du Conseil Général de la Moselle (propriétaire de 940 ha dont 758 ha d'étangs) pour la protection et la gestion de l'étang du Lindre : acquisition de l'étang en 1976 en vue de sa préservation, développement d'une pisciculture extensive de qualité, exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sur trois communes riveraines, signature d'une convention avec la SAFER pour la mise à disposition de terrains, sous réserve de respecter un cahier des charges (remise en herbe des berges, limitation des fertilisations, maintien des zones humides), · la mise en place d'un sentier pédagogique et de trois observatoires pour les oiseaux (Lindre - basse, Tarquimpol et Guermange), avec l'aide du Parc naturel régional de Lorraine, · l'acquisition par la commune de Lindre-Basse, d'une zone d'intérêt écologique (marais des Rayeux) avec l'aide du Conseil Général ; sa gestion sera assurée par le Conservatoire des Sites Lorrains, en partenariat avec le Parc naturel régional de Lorraine, · la convention entre le Conseil Général et l'attributaire du droit de chasse de la presqu'île de Tarquimpol pour garantir la quiétude de l'avifaune, · la gestion spécifique des 420 hectares de la forêt domaniale du Romersberg dans le cadre d'un aménagement forestier prenant en compte la biodiversité par différentes mesures sylvicoles ainsi que par la création d'une « série d'intérêt écologique » assurant la protection des stations à orme lisse. Ce type d'aménagement « expérimental » fait suite à de nombreuses études et réflexions menées entre les différents partenaires. Les orientations envisageables pour la gestion future : Il convient, en premier lieu, de pérenniser la gestion conservatoire déjà engagée. Les actions complémentaires à promouvoir pourraient être : l'amélioration de la qualité de l'eau des étangs au bénéfice de la pisciculture et de la biodiversité. Le retour à l'herbe des terres cultivées en bordure de l'eau et le maintien des prairies périphériques pourraient être encouragés par la mise en place de Contrats Territoriaux d'Exploitation adaptés, l'extension de la gestion forestière appliquée en forêt du Romersberg aux autres forêts, en ce qui concerne des secteurs ponctuels comme les mardelles ou les stations à Orme lisse, des actions de gestion ponctuelles en faveur d'espèces menacées comme le Cuivré des marais, un papillon, dont la Chenille vit uniquement sur certaines espèces de Rumex, - la plupart de ces mesures bénéficient également à la conservation des oiseaux ; s'y ajoutent des actions d'entretien des roselières et cornées d'étangs et de maîtrise de la

						fréquentation touristique.
NOM	**Sitecode**	**SCoT**	**Docob**	**Surface (ha)**	**VULNERABILITE**	**ACTIONS**
Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing	FR4100220	ZSC périphérique au SCoT	2004	1460	Les modifications des caractéristiques hydrauliques sont susceptibles d'altérer la qualité du site. L'abandon des activités économiques (agricoles, piscicoles et forestières) risqueraient de conduire à la disparition de certains habitats d'intérêt communautaire. Les activités de loisirs pratiquées sur l'étang de Mittersheim peuvent entraîner le dérangement de certaines espèces. Une gestion assurant une cohérence d'ensemble reste difficile pour le moment, liée en grande partie aux multiples régimes de propriété.	Les actions déjà engagées sur le site : Par Arrêté de Protection de Biotope établi en 1987, la cornée du Grand Schirweiher, ainsi que quelques parcelles forestières domaniales et communales (Belles Forêts) bénéficient d'un statut règlementaire de protection. Sur ces 36 ha sont prescrites, entre autres, des limitations d'accès et des modalités de gestion sylvicole compatibles avec les richesses biologiques. Le Conservatoire des Sites Lorrains loue 2 ha de forêt alluviale, propriété de la commune de Belles Forêts. Par ailleurs, l'Office National des Forêts mène une gestion ayant pour objectif principal la conservation de la qualité du milieu sur les zones les plus remarquables qui bordent l'Arrêté de Protection de Biotope. Le document d'objectifs du site prévoit, notamment : - le maintien d'une gestion des milieux humides assurant leur pérennité ; - le maintien de la diversité et de la complémentarité des milieux (forêts, étangs, prairies) et le maintien des espaces ouverts ; - la gestion durable des habitats forestiers courants dans la région (hêtraies-chênaies et chênaies pédonculées) ; - l'organisation des activités de loisir pour en limiter les impacts. En forêt, cela passe par une attention particulière dans la gestion forestière à la préservation des sols (débardage soigné). Conserver des bois sénescents et morts permettrait d'améliorer la représentativité des habitats forestiers.

						La qualité de l'eau des étangs doit être suivie avec attention et la fertilisation modérée. La pratique régulière des assecs permet au cortège floristique des végétations des berges de s'exprimer. Une surveillance des espèces envahissantes (comme la Renouée du Japon) devrait être menée. La pérennisation des pratiques de fauches couplée à de faibles apports fertilisants (voire l'absence d'intrants) est indispensable au maintien des prairies intéressantes du point de vue floristique présentes dans le site.
Vallée de la Saônelle	FR4100230	ZSC périphérique au SCoT		29	Le problème de l'embroussaillement se pose dans les zones sèches comme dans les zones humides. La conservation des petits sites tourbeux suppose, par ailleurs, de favoriser un environnement prairial de bonne qualité dans l'ensemble du fond de la vallée de la Saônelle. Les prairies restent menacées par l'intensification agricole.	Les actions déjà engagées sur le site : Environ 20 % des sites inventoriés ont déjà fait l'objet d'une action de protection foncière menée par le Conservatoire des Sites Lorrains : · acquisition de 2 ha de marais sur Liffol le Grand en 1984. · convention de protection de 15 ans établie en 1992 avec la commune de Villouxel, pour 4,4 ha comportant la pelouse calcaire de la Roche et les tourbières alcalines de la Glaire et de l'Aviove. Ces deux sites sont dotés d'un plan de gestion depuis 1994 pour Villouxel et en 1995 pour Liffol-le-Grand. Chaque année, des travaux d'entretien sont réalisés par le Conservatoire des Sites Lorrains avec l'appui de bénévoles locaux. Les orientations envisageables pour la gestion future : Les petites zones humides ou tourbières alcalines de pente localisées sur Pargny-sous-Mureau et Midrevaux ont subi des dégradations parfois importantes, aussi leur restauration écologique nécessitera des travaux hydrauliques et de débroussaillement. La poursuite des travaux et études de gestion devrait permettre, à terme, de garantir la pérennité des espèces et des habitats prioritaires typiques des tourbières de pente. La conservation de ces micro-sites tourbeux suppose, par ailleurs, de favoriser un environnement prairial de bonne qualité dans l'ensemble du fond de la vallée de la Saônelle. En ce sens, la mise en œuvre en relation avec la profession agricole, de mesures de type agri-environnementales serait nécessaire pour inciter les exploitants agricoles au maintien de prairies permanentes extensives.
NOM	**Sitecode**	**SCoT**	**Docob**	**Surface (ha)**	**VULNERABILITE**	**ACTIONS**

Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied	FR4100231	ZSC périphérique au SCoT		737	Nécessité d'adapter les pratiques agricoles (zones d'anciennes mesures agro-environnementales) et de limiter l'entretien des fossés de drainage, voire de les combler.	Les actions déjà engagées Depuis 1996, dans le cadre des mesures agri-environnementales, les agriculteurs ont la possibilité de bénéficier de compensations financières pour les prairies qu'ils exploitent de façon extensive. Le cahier des charges cible la réduction des apports d'engrais et le recul des dates de fauche. D'autre part, le Conservatoire des Sites Lorrains gère le marais d'Aubécourt, marais salé à salicorne avec source et la tourbière de Chateau-Bréhain. Les orientations envisageables Elles sont dans le droit fil de celles qui ont été engagées. Il conviendrait, en particulier : - d'assurer, en collaboration avec la profession agricole, le maintien et le développement des compensations financières suffisamment incitatives pour assurer une gestion extensive des herbages et permettre le retour à l'herbe de certains secteurs cultivés - d'assurer la libre expression de la dynamique hydraulique du cours d'eau et du potentiel de débordement et de protéger les berges
Vallée de la Meuse (secteur Sorcy Saint-Martin)	FR4100236	ZSC périphérique au SCoT	2003	1911	Problème du maintien et de la gestion extensive des milieux prairiaux. Menaces éventuelles liées à la protection des berges de la rivière.	Les actions déjà engagées sur le site : Depuis 1992, dans le cadre des mesures agri-environnementales, les agriculteurs ont la possibilité de bénéficier de compensations financières pour les prairies qu'ils exploitent de façon extensive. D'autre part, dans le cadre d'un programme européen, les propriétaires ont eu la possibilité de vendre au profit du Conservatoire des Sites Lorrains, les terrains dont ils ne souhaitent plus assurer la charge foncière. L'entretien et la mise en valeur des terrains sont par la suite assurés par des exploitants agricoles dans les mêmes conditions que celles définies par les mesures agri-environnementales. Un contrat de rivière permet de lutter contre les crues tout en respectant la qualité du paysage des milieux (intérêt piscicole, prairies inondables...). DOCOB réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Meuse, il s'appuie sur des inventaires et une cartographie des habitats et des espèces végétales remarquables du site, ainsi que sur une enquête agricole qui a permis d'établir les pratiques de chaque agriculteur et les contraintes pouvant être rencontrées dans la mise en place d'une gestion adaptée à la bonne conservation du site. 25 hectares de pelouses calcaires à Troussey sont gérés par pâturage ovins. Des opérations d'ouverture du milieu par abattage ou débroussaillement y sont également menées. Toutes ces actions sont financées par un contrat Natura 2000, signé en 2003, entre le Préfet et le Conservatoire des Sites Lorrains.
Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - marais de Francaltroff	FR4100244	ZSC périphérique au SCoT		970	L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau / pratiques agricoles. Les vallées doivent conserver leur caractère inondable ; il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe. Une agriculture "traditionnelle" extensive avec prairie de fauche et apports d'intrants limités est la seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site. Tant l'abandon des pratiques agricoles que leur intensification, conduirait à la disparition des habitats remarquables. La présence occasionnelle du Courlis cendré et du Râle des genêts nécessite le maintien ou le retour à des fauches tardives ainsi que la conservation d'un ensemble prairial cohérent.	Plan de gestion du marais de Francaltroff - CSL Les actions déjà engagées sur le site Le Conservatoire des Sites Lorrains gère des zones humides sur le Val de Guéblange, Léning et Francaltroff et des prairies à Veckersviller. Les orientations futures. Il conviendrait : - d'assurer, en collaboration avec la profession agricole, le maintien (dans les zones de déprise agricole) de la gestion extensive des praires et le retour à l'herbe dans certains secteurs cultivés. D'autre part, une réflexion par exploitation agricole pourrait être initiée afin de tenir compte des contraintes spécifiques de chaque exploitation et déboucher sur des contrats territoriaux d'exploitation adaptés - d'assurer la libre circulation de la dynamique hydraulique du cours d'eau ; de limiter l'extension des zones urbanisées aux zones les moins intéressantes du point de vue patrimonial - de maintenir une mosaïque d'habitats le long de la rivière, de restaurer et de protéger les milieux tourbeux - de mettre en place un suivi des populations d'Azurés des paluds et Cuivré des marais pour mieux connaître le cycle biologique de ces deux espèces

NOM	Sitecode	SCoT	Docob	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Gîtes à chauves-souris autour de Saint-Dié	FR4100246	ZSC périphérique au SCoT		0,04	Ce sont des sites où le problème de dérangement hivernal peut aisément être réglé.	Actions réalisées ou en cours : - programmes d'inventaires des chiroptères ; - contacts avec les propriétaires pour établir des conventions de gestion. Orientations envisageables pour la gestion future : Régulation de la fréquentation humaine pendant la période d'hibernation (mise en sécurité des grottes par grilles, accord avec les occupants dans les habitations). Pérennisation des gîtes par conventionnement.
La Meuse et ses annexes hydrauliques	FR4102001	ZSC périphérique au SCoT		582	Le site est sensible à toute anthropisation du milieu ou modification du fonctionnement hydraulique (drainage, curage, canalisation des cours d'eau, mise en place de barrages et de plans d'eau...). La pollution des cours d'eau par un excès d'intrants agricoles est également susceptible de dégrader le milieu. La limitation de la végétation aquatique, support de l'habitat de la Loche d'étang, par la plantation d'une ripisylve trop importante serait également dommageable pour l'espèce.	Les actions déjà engagées sur le site Depuis la découverte, en Mai 2003, d'une population importante de Loche d'étang près de Lacroix-sur-Meuse, les ruisseaux de la Prêle, de la Sancière et de la Lochère ont fait l'objet d'un suivi régulier par le Conseil Supérieur de la Pêche. Des pêches électriques complémentaires ont donc été effectuées en 2003, 2004 et 2005. En parallèle, d'autres pêches électriques ont été effectuées dans le secteur et ont permis d'enrichir les données concernant le site. Enfin, suite aux études réalisées dans le cadre de la LGV (impact de la LGV sur une espèce protégée, CSP, Mai 2003), des aménagements de restauration des milieux ont été proposés en tant que mesures compensatoires. Ils consistent à recréer environ 2000 m² de noues et à reconnecter un maximum d'annexes hydrauliques avec le cours principal de la Prêle, afin de reconstituer des habitats favorables à la Loche d'étang. Les aspects fonciers et techniques de ces réalisations sont en cours d'étude. Les orientations envisageables pour la gestion future Une étude dont le but est d'affiner les propositions de mesures compensatoires dans le cadre des travaux de la LGV est en cours. Elle devrait aboutir fin 2005, par des propositions d'actions détaillées.
Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann	FR4201801	ZSC périphérique au SCoT		3151	La conservation des habitats forestiers passe notamment, par celle d'un bon degré de naturalité, les mesures de gestion devant être définies pour chaque habitat en particulier. Pour les tourbières, bien connues mais relativement éloignées des réseaux de communication, les pressions (touristiques et foncières…) sont relativement limitées ; l'absence de perturbation artificielle sur la tourbière mais aussi sur son bassin versant doit être recherchée. La survie et la prospérité d'espèces comme le Lynx, les Chauves-souris, le Grand Tétras ou la Chouette de Tengmalm dépendent des mesures de gestion et des facteurs de dérangement affectant de vastes territoires. La recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique au niveau du massif est également un des facteurs importants sur lesquels il conviendra de travailler, pour permettre le maintien de la diversité floristique et d'une structuration des peuplements forestiers. En effet, la surdensité des cervidés conduit à un appauvrissement de la flore, à une modification de la composition dendrologique des peuplements au profit de l'Epicéa, moins appétant et à des dégâts divers sur les essences	Les sites du Schneeberg et du Donon font l'objet de la part de l'Office National des Forêts d'une gestion Grand Tétras en respect de la Directive « Grand Tétras » (1991). La mise en œuvre de la directive "Tétras" implique dans les zones d'actions prioritaires à caractère de réserve des règles sylvicoles. Ces règles visent à recréer ou maintenir un biotope favorable à l'espèce. Le statut de réserve biologique est prévu sur une série individualisée ; le traitement se fera en fûtaie jardinée par bouquets ou en fûtaie irrégulière par parquets. Les bouquets et parquets sensibles (places de chant, hivernage et élevage des nichées) sont cartographiés et matérialisés sur le terrain. Sur le Massif du Donon, un enclos de 53 ha a été crée afin de diminuer la pression du grand gibier (sanglier notamment) sur les biotopes de vie du Grand Tétras. Le site de la tourbière de la Maxe ne fait l'objet d'aucune intervention de la part de l'ONF que ce soit pour des travaux ou des aménagements. Pour la forêt domaniale du Donon, un plan d'aménagement devrait être approuvé courant 1998. Il comprend : une RBD "Tourbières", des sites d'intérêts écologiques particuliers (falaises, îlots de vieillissement...), une série de production-protection avec un groupe futaie régulière-régénération naturelle progressive et un groupe futaie irrégulière. Pour la forêt domaniale d'Engenthal, l'aménagement forestier (1995-2009) prévoit une seconde série traitée de façon à conserver le caractère sub-naturel des biotopes à "Tétras". Elle se décline en trois groupes : le premier, de 100 ha, sera constitué de peuplements productifs traités en futaie irrégulière par parquets ; le deuxième, de 91,42 ha, sera constitué de peuplements productifs irréguliers, traités en futaie jardinée par bouquets ; le troisième, de 90,20ha sera constitué de zones à protéger (formations de crêtes, éboulis, tourbières) classées en attente. Pour ces trois groupes, les recommandations pour la protection du Tétras dans les Vosges

					(écorçage, etc.). Pour la pessière Vosgienne (Epicéa autochtone) du chaos de la Maxe, des risques de pollution génétique sont à craindre, en raison de l'existence de plantations anciennes d'épicéas allochtones. Les érablaies du Nideck souffrent d'une certaine affluence touristique estivale (visite de la cascade du Nideck). Concernant le développement du tourisme, et notamment, des activités de "pleine nature", une réflexion globale pourrait être menée à l'échelle du massif. Ces pratiques pourraient ainsi être organisées dans le cadre d'un schéma cohérent qui permettrait, à la fois, de préserver les milieux et les espèces et de faire découvrir les espaces les moins sensibles. La vulnérabilité la plus importante, en ce qui concerne la population de Grand Murin, se situe au niveau du gîte de reproduction.	seront appliquées. La forêt domaniale de Lutzelhouse fait l'objet d'un aménagement traditionnel (1992-2011). Les peuplements sont conduits en futaie régulière et comprennent : 39 % de Sapin pectiné, 26 % de Douglas, 20 % d'Epicea commun, 11 % de Hêtre, 2 % de Pin sylvestre, 1 % de Chêne sessile et 1% de Mélèze d'Europe. La forêt domaniale de Haslach fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier qui assure la pérennité du couvert forestier, condition nécessaire à la conservation de la mousse Dicranum viride. La forêt indivise des sept communes est traitée en fûtaie régulière. La reconquête de cette ancienne vaste surface de pacages communaux s'est faite, notamment, par plantations d'Epicéa allochtone. Un projet de réserve biologique forestière est en cours, en vue de la conservation du Grand Tétras, sur une surface de 95,9 ha. Les forêts communales de Strasbourg et Westhoffen sont des chênaies productives, mais leur mode de gestion convient aux besoins du Grand Murin.
Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais du Francaltroff, Bas-Rhin	FR4202003	ZSC périphérique au SCoT		517	L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau / pratiques agricoles. Les vallées doivent conserver leur caractère inondable ; il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe. Une agriculture "traditionnelle" extensive avec prairies de fauche et apports modérés d'intrants est la seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site.	Néant

SCoTSud54

(pour une qualité de vie durable

Schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle

RP | DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE | Approuvé le 14/12/2013

RAPPORT DE PRÉSENTATION

3. DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE

Article L 122-1-2 du Code de l'Urbanisme

« Le Rapport de Présentation explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'oObjectifs (DOO) en s'appuyant sur ***un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés*** en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.
Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.
Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 122-1-12 et L. 122-1-13, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. »

Sources et disponibilité des données

Le présent diagnostic s'appuie principalement sur les données fournies par l'INSEE (sauf mention contraire) disponibles à l'échelle du Sud Meurthe-&-Moselle (Sud54) au 1er janvier 2012. Leur date de référence statistique est le 1er janvier 2009, et pour certaines d'entres elles le 1er janvier 2008.

Sommaire

Introduction générale p. 07

LE TERRITOIRE
Le Sud54 en cinq panoramas

PANORAMA 1 - Un territoire singulier, riche de son identité et de sa diversité p. 09

PANORAMA 2 - Un territoire frontière, au cœur de l'histoire européenne du XXème siècle p. 10

PANORAMA 3 - Un territoire de savoir-faire, mariant art, industrie et innovation p. 11

PANORAMA 4 - Un espace vécu, façonné par les hommes et leurs modes de vie p. 12

PANORAMA 5 - Un territoire pluriel, entre urbanité et ruralité, autonomie et complémentarités p. 13

CONSTAT 1
Positionnement européen et régional

Introduction - Un rayonnement à consolider entre Paris et Strasbourg p. 15

Un territoire de transit multimodal d'envergure européenne p. 17

- Une position stratégique à la croisée de grands itinéraires européens d'échanges
- Des infrastructures incomplètes ou engorgées en cours de modernisation

Une dynamique métropolitaine encore insuffisante dans le Grand Est p. 22

- Une faible visibilité du pôle nancéien parmi les grandes métropoles françaises et européennes
- Des alliances et des coopérations métropolitaines en cours de construction à l'échelle de la Grande Région
- L'Espace Central, une zone d'articulation des échelles et de convergence des enjeux

Des atouts favorables à un meilleur rayonnement culturel et urbain p. 26

- Un appareil de formation et de recherche reconnu
- Un capital culturel et touristique à fort potentiel
- Une dynamique de grands projets pour un rayonnement métropolitain

Tableau de synthèse p. 34

CONSTAT 2
Dynamiques et mutations économiques

Introduction - Une économie tertiarisée à la recherche de nouveaux ressorts de croissance p. 35

Un développement économique diversifié mais fragile p. 37

- Une économie dominée par les services, avec une importante base résidentielle
- Un poids important de l'emploi public et para-public
- Un socle industriel en recul et fortement internationalisé
- Des activités agricoles et sylvicoles branchées sur les marchés mondiaux
- Commerce et artisanat, un poids non négligeable dans l'économie du Sud54

Des systèmes de compétences, sources d'innovation p. 47

- Capital humain : une population active qualifiée mais vieillissante
- Innovation : un fort potentiel, mais des performances en R&D à renforcer
- Filières d'excellence : des pôles de compétitivité à fort potentiel
- Économie sociale et touristique : les opportunités de l'économie présentielle

Des dynamiques économiques territoriales en recomposition p. 54

- Une concentration croissante autour des pôles urbains et le long des axes de transports
- La constitution d'un grand marché du travail autour du pôle nancéien
- D'importants potentiels fonciers d'activités, polarisés le long des axes de déplacement
- Un développement économique qui s'accompagne souvent d'un paysage banalisé et standardisé
- Une couverture quasi intégrale du territoire en équipements numériques

Tableau de synthèse p. 68

CONSTAT 3
Structuration et développement des territoires

Introduction - Une armature territoriale multipolaire fragilisée par la périurbanisation p. 69

Une armature urbaine multipolaire structurée autour de 6 niveaux complémentaires p. 71

- Un maillage urbain équilibré et hiérarchisé, hérité de l'histoire contemporaine
- Nancy et son agglomération, un pôle urbain d'échelle métropolitaine, qui s'étend sur ses couronnes périurbaines
- Des bassins industriels, fruits de l'urbanisation du XXème siècle et qui dessinent des continuums urbains depuis l'agglomération nancéienne
- Des villes-relais à la recherche d'un second souffle, à conforter dans leurs fonctions centrales
- Des bourgs-centres aux profils différenciés
- Des espaces ruraux hétérogènes et des franges fragilisées

Un développement territorial récent marqué par la périurbanisation p. 92

- Une consommation de l'espace modérée mais en accélération depuis 10 ans
- Un processus d'étalement urbain porté par une dynamique de construction sans précédent et une imbrication croissante des marchés immobiliers
- Des densités globalement faibles
- Une dissociation grandissante entre lieu de résidence et lieu d'activité

Des équilibres spatiaux et des interfaces fragiles entre les composantes du territoire p. 108

- Un capital nature sous pression, marqué par l'artificialisation des espaces naturels et agricoles
- Des extensions urbaines récentes à fort impact, notamment sur le socle urbain historique
- Vers des formes urbaines plus denses et respectueuses de l'environnement
- Des espaces publics sous pression automobile
- Des disponibilités foncières importantes, y compris en renouvellement urbain

Tableau de synthèse p. 120

CONSTAT 4
Modes de vie et perspectives socio-démographiques

Introduction - Des solidarités territoriales en question p. 121

Démographie : une population stable et aux besoins en évolution p. 123

- Un rebond de la croissance démographique dans un contexte global de stagnation
- Un important vieillissement à venir dans un territoire relativement jeune
- Des ménages en évolution aux besoins contrastés

Cohésion et habitat : une mixité sociale et territoriale fragile p 127

- Des fragilités sociales qui se concentrent sur les franges rurales du territoire et au sein des agglomérations
- Un parc de logements vieillissant inadapté à la diversité des besoins et des parcours résidentiels
- Un parc locatif social inégalement réparti, principalement concentré
- Les politiques mises en œuvre en matière d'habitat
- Le chantier de l'amélioration et de la rénovation énergétique du parc existant

Mobilité : des déplacements dominés par la voiture individuelle p. 140

- Une dépendance à la voiture toujours plus forte
- Des infrastructures routières menacées par la saturation
- Des offres de transports en commun insuffisamment attractives et parfois en concurrence
- Un maillage ferroviaire dense en cours d'optimisation
- Des modes alternatifs à la voiture en développement progressif

Vie quotidienne : une offre d'équipements et de services de proximité diversifiée mais en mutation p. 152

- Commerce : une offre hiérarchisée et diversifiée articulée autour de l'armature urbaine répondant aux besoins de la population
- Équipements & services : des nouvelles demandes à prendre en compte
- Inter-territorialité : des solidarités et des mutualisations en cours de construction entre les territoires
- Accès à la nature : une proximité à la nature et aux espaces de récréation à préserver

Tableau de synthèse p. 165

CONCLUSION
Les besoins et les enjeux pour l'avenir

Les prévisions démographiques et économiques aux horizons 2030 p. 168

- Les prévisions démographiques à l'horizon 2038
- Les prévisions économiques à l'horizon 2038

Les besoins à prendre en compte p. 173

- Méthodologie
- Les besoins en matière de logements et d'équilibre social de l'habitat
- Les besoins en transports et déplacements
- Les besoins en matière de développement économique
- Les besoins en équipements, services et commerces de proximité
- Les besoins en aménagement du territoire (foncier)
- Les besoins en environnement

Les enjeux territoriaux et environnementaux croisés p. 186

- ENJEU 1 - Construire un territoire dynamique au cœur d'une Grande Région
- ENJEU 2 - Structurer le territoire dans sa diversité
- ENJEU 3 - Favoriser une qualité de vie au quotidien

ANNEXE

Liste des cartes p. 193

INTRODUCTION

UN TERRITOIRE EN MOUVEMENT, À LA RECHERCHE DE NOUVEAUX RESSORTS D'ATTRACTIVITÉ

Le présent et l'avenir du Sud Meurthe-&-Moselle (Sud54) se dessinent dans **un contexte global complexe en phase de recomposition** marqués par un processus de métropolisation et de périurbanisation, générateurs de nouvelles dynamiques et ruptures territoriales, une imbrication et une interdépendance croissantes des échelles, une transformation des modes de vie qui re-questionnent les politiques locales, un contexte de mondialisation et de crise économique conduisant à une redistribution des espaces et à de nouvelles mutualisations, un déplacement géopolitique du centre de gravité de l'Union Européenne vers les pays de l'Est qui renforce la métropole Strasbourgeoise et fragilise le positionnement du Sud de la Lorraine.

Ces évolutions et transformations placent le Sud54 face à des défis inédits, l'obligeant à réfléchir sur les moteurs à activer pour refonder son attractivité et renforcer son positionnement et son identité. La situation du Sud54 ne peut, en particulier, se comprendre sans un retour sur son passé industriel et ses relations privilégiées avec l'État au cours du XXème siècle (zones de combats lors des deux guerres mondiales, plan Marshall, aides pour la reconversion industrielle dans les années 1970).

Dans ce contexte mouvant, entre continuités et ruptures, le Sud54 doit en effet réaffirmer ses ambitions, conforter ses atouts et anticiper les risques de fragilisation.

DES CONSTATS, DES PRÉVISIONS ET DES BESOINS POUR ÉCLAIRER LES ENJEUX STRATÉGIQUES DU SCoT

Dans l'esprit du Grenelle de l'Environnement, le présent diagnostic se veut dynamique, fonctionnel et stratégique : il identifie les spécificités qui fondent l'identité ; met en avant les logiques de fonctionnement caractérisant le développement du territoire au cours des dernières années et synthétise les enjeux qui conditionnent un développement futur de qualité et équilibré.

Les quatre constats identifiés s'articulent autour de deux dimensions temporelles : d'une part, des tendances qui présentent les cycles longs et une vision affinée des dynamiques des deux dernières décennies pour comprendre la situation locale d'aujourd'hui, et d'autre part, les nouvelles donnes (économiques, spatiales, sociétales, etc.) qui introduisent des problématiques renouvelées ou à renouveler et ouvrent des perspectives pour le local.

UN DIAGNOSTIC DYNAMIQUE ET FONCTIONNEL AUX APPROCHES CROISÉES

L'élaboration du présent diagnostic est issue de l'analyse croisée de diverses approches de laquelle ont émergé 4 constats. Chacun d'entre eux s'articule en deux temps : d'une part, *un état des lieux* décryptant les dynamiques à l'œuvre et faisant état des perspectives d'évolution et des politiques engagées par les territoires, et d'autre part, *un tableau de synthèse* présentant les atouts et les menaces, les opportunités et les risques pour les territoires du SCoTSud54.

LE TERRITOIRE	Le Sud54 en cinq panoramas
CONSTAT 1	Positionnement européen et régional
CONSTAT 2	Dynamiques et mutations économiques
CONSTAT 3	Structuration et développement des territoires
CONSTAT 4	Modes de vie et perspectives sociodémographiques
CONCLUSION	Prévisions, besoins et enjeux pour l'avenir

Nota-Bene // Le présent document s'appuie notamment sur :

> Les quatre pré-études préalables élaborées en 2005-2006 (Conseil Général de Meurthe-&-Moselle et Grand Nancy).

> Le Portrait du Sud54 présenté en Comité Syndical le 13 Juin 2009 et lors des quatre Assises Territoriales de l'automne 2009.

> Le diagnostic territorial et ses cinq cahiers thématiques établis conjointement par l'Agence de développement et d'urbanisme de l'aire urbaine nancéienne (Aduan) et l'Agence de développement du Val de Lorraine (Adeval) et par les différents partenaires associés (INSEE, CRCI Lorraine, Chambre d'Agriculture 54, Conseil Général 54, etc.) en mai 2010.

> Les études complémentaires au diagnostic territorial : mobilité (Mensia), biodiversités et continuités écologiques (Écosphère, Écolor), énergie et climat (Explicit) et étude sociale (Insee et SM du ScoTSud54), équipements et services (Adeval), formes urbaines (Adeval) et Pierre Fiastre.

> Le Porter à Connaissance de l'État (avril 2008) et sa mise à jour (octobre 2012).

Le lecteur trouvera dans les études précitées des compléments d'information et des données chiffrées qui ne figurent pas dans le présent diagnostic. En effet, ce dernier n'a pas pour objet de résumer de façon exhaustive les travaux déjà réalisés, mais d'extraire de ces derniers, les éléments de synthèse qui font émerger les questions essentielles concernant l'avenir du territoire du Sud54. À noter que les questions environnementales sont développées dans le volet spécifique « État Initial de l'Environnement » (EIE).

LE TERRITOIRE

Le Sud Meurthe-&-Moselle en 5 panoramas

PANORAMA 1

Un territoire singulier, riche de son identité et de sa diversité

Périmètre récent d'action publique, le Sud54 dessine un territoire vaste et multiple représentant plus des deux tiers du département de Meurthe-&-Moselle.

Espace vécu par plus de 570 000 habitants et de nombreux agents socio-économiques, le Sud54 est le fruit d'un long processus de développement politique, économique et social. Il s'est construit progressivement au rythme de l'histoire des XIXème et XXème siècles, entre conflits armés, développement industriel, coopération intercommunale et nouveaux modes de vie.

Aujourd'hui, le territoire s'organise autour des deux vallées de la Meurthe et de la Moselle au sein desquelles se déploie une armature urbaine ancienne, structurée autour des villes de Nancy, Toul, Lunéville et Pont-à-Mousson.

PANORAMA 2

Un territoire frontière, au cœur de l'histoire européenne du XXème siècle

Situé au cœur de l'Europe occidentale, à la croisée des axes Nord-Sud et Est-Ouest, le territoire du SCoTSud54 fut l'un des théâtres de l'histoire mouvementée du XXème siècle. La défaite de 1870, l'annexion de la Moselle et d'une partie de la Meurthe à l'Empire Allemand par le Traité de Francfort, puis, les deux guerres mondiales, ont en effet placé le territoire en situation de frontière entre la France et l'Allemagne, aux portes d'un pays ennemi.

Exode des populations et arrivée des « optants », effort de guerre, construction d'infrastructures, fortifications, implantations de casernes, naissance de l'aviation militaire (sur les plateaux de Brabois et de Malzéville)... transformeront profondément le Sud54, faisant de Nancy la capitale de l'Est de la France pendant près de 50 ans.

PANORAMA 3

Un territoire de savoir-faire, mariant art, industrie et innovation

Témoin de l'incroyable épopée industrielle autour du fer, du sel, du verre et de la faïence, le Sud54 a su faire de ses ressources naturelles une richesse et faire émerger de ses manufactures des créations d'exception.

Dans les bassins de Nancy, Pompey / Frouard, Neuves-Maisons, Saint-Nicolas-de-Port / Dombasle-sur-Meurthe, Pont-à-Mousson, Lunéville et Toul, des entrepreneurs pionniers ont ainsi bâti des usines et des ateliers innovants et embauchant des milliers d'ouvriers. Dès la fin du XIXème siècle, la chaudronnerie, la construction métallique, l'industrie chimique, la fabrication de machines-outils et de moteurs ont permis d'écrire quelques unes des plus fortes pages de l'histoire industrielle française.

Aujourd'hui assis sur un tissu économique diversifié, le territoire tire sa force de ses capacités d'innovation et de la haute technicité de ses entreprises (aéronautique, hydraulique, mécanique de précision, etc.).

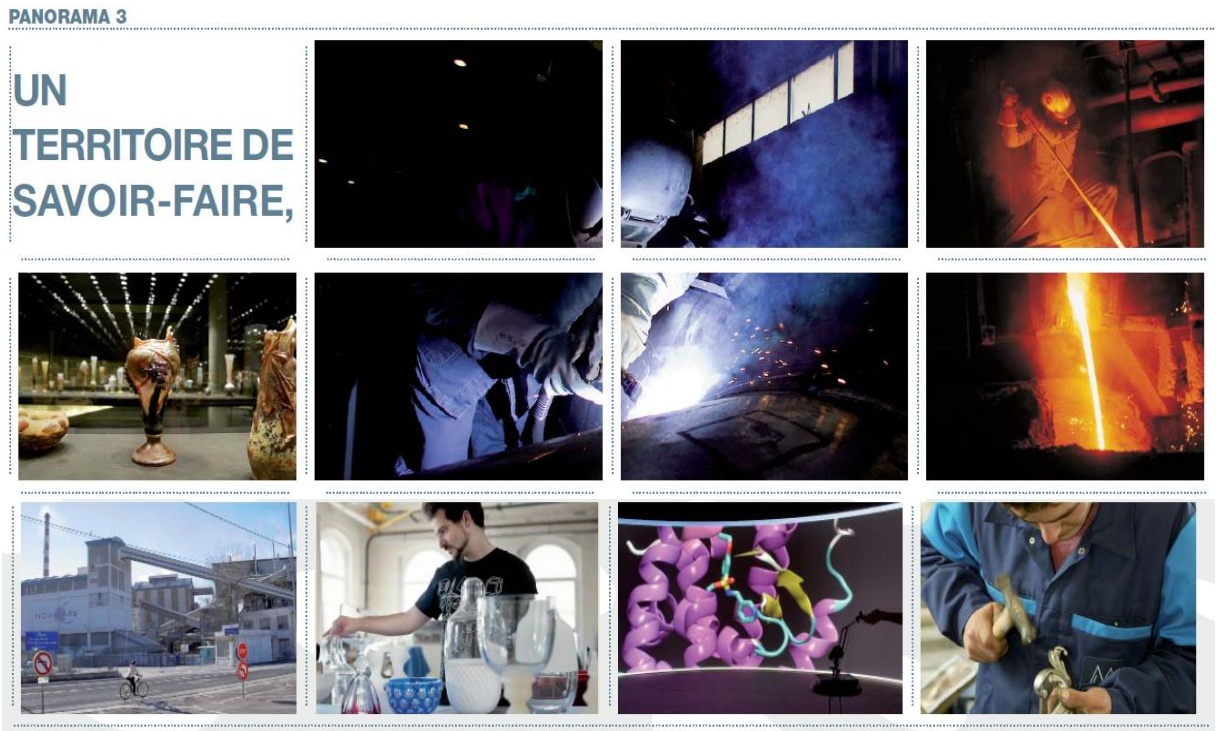

PANORAMA 4

Un territoire partagé, façonné par les hommes et leurs modes de vie

Terre d'accueil, d'échanges et de mixité, le Sud54 est avant tout le territoire d'une communauté humaine, qui l'habite et y engage son destin. Il se révèle à travers ses emblèmes, ses hauts-lieux, ses sagas ainsi que ses personnalités.

Des plus connus (comme Victor Prouvé ou Émile Gallé) aux simples anonymes, des maîtres des forges (à l'instar de Félix Gouvy, Gustave Nordon ou Bernadin Munch) aux chefs d'entreprises d'aujourd'hui... tous ont au fil du temps contribué au dynamisme du Sud54 par leurs projets individuels et/ou collectifs.

Patrons, actifs, agriculteurs, artistes, étudiants, retraités, célibataires, familles, élus d'hier et d'aujourd'hui, façonnent au quotidien le Sud54 et contribuent à cultiver le vivre ensemble ainsi que le sentiment d'appartenance à une communauté de destin.

PANORAMA 5

Un territoire pluriel, entre urbanité et ruralité, autonomie et complémentarités

Avec son couvert forestier et son réseau de vallées allant de la Montagne vosgienne aux fronts de côtes calcaires, le Sud54 cultive le contraste à travers ses paysages dessinés par l'eau, tantôt boisés, tantôt agricoles et tantôt urbains. Véritable atout pour l'attractivité du Sud54, ce capital naturel et architectural contribue à l'identité de ce territoire composite ainsi qu'à un cadre de vie de qualité.

UNE DIVERSITÉ SPATIALE, PAYSAGÈRE & PATRIMONIALE

DES ENTRELACS DE TERRES, DE FORÊTS ET D'EAUX

CONSTAT 1

Positionnement européen et régional

Un rayonnement à consolider entre Paris et Strasbourg

Situé à un carrefour stratégique de l'Europe au cœur de la Lorraine, le Sud54 forme une terre de passages, favorable aux flux, à l'articulation des dynamiques de l'espace Rhénan, du Bassin Parisien et de l'Europe centrale. Cependant, dans un environnement en mutation, marqué par la métropolisation, une concurrence accrue entre les territoires et le redéploiement des politiques d'aménagement structurantes de l'État, il peine à affirmer son rôle de commandement et d'influence dans le Grand-Est, entre Paris, Dijon et Strasbourg.

Grande Région transfrontalière SAR-LOR-LUX, Pôle métropolitain du Sillon Lorrain… le Sud54 s'inscrit dans un système complexe d'échelles imbriquées, l'obligeant à repenser son positionnement et son fonctionnement selon des géométries variables.

Car, si sa position géographique l'inscrit dans un contexte d'accessibilité plutôt favorable (depuis l'extérieur), le rayonnement du Sud54 demeure insuffisant. Il passe notamment par la valorisation de ses atouts ainsi que par sa capacité à s'inscrire dans des réseaux de coopération innovants, susceptibles de générer du développement stratégique.

Sommaire

Un territoire de transit multimodal d'envergure européenne

- Une position stratégique à la croisée de grands itinéraires européens d'échanges
- Des infrastructures incomplètes ou engorgées en cours de modernisation

Une dynamique métropolitaine encore insuffisante dans le Grand Est

- Une faible visibilité du pôle nancéien parmi les grandes métropoles françaises et européennes
- Des alliances et des coopérations métropolitaines en cours de construction à l'échelle de la Grande Région
- L'Espace Central, une zone de convergence des enjeux et des projets

Des atouts favorables à un meilleur rayonnement culturel et urbain

- Un appareil de formation et de recherche reconnu
- Un capital culturel et touristique à fort potentiel
- Une dynamique de grands projets pour un rayonnement métropolitain

Tableau de synthèse

À retenir

Un territoire d'échanges et de passages, mais captant insuffisamment les flux économiques et les personnes

- 30 % des flux de marchandises en transit en France passent par le Sillon Mosellan
- Un axe majeur de fret ferroviaire
- L'A31, colonne vertébrale des échanges routiers
- 3,4 millions de tonnes transportées sur la Moselle entre Frouard et Metz par an (soit l'équivalent de 136 000 camions)
- Une absence pénalisante de débouchés vers le Sud des actuelles infrastructures

Un territoire de savoir et de talents, mais une visibilité insuffisante

- Nancy, 5ème aire urbaine la plus estudiantine de France
- Un pôle santé de rayonnement régional et national
- Une place de la métropole « Nancy-Metz-Lorraine » à conforter dans le concert des grandes métropoles européennes
- Des atouts métropolitains : cadre de vie, bien-être urbain, grands projets urbains et économiques d'envergure, etc.
- Nancy, membre du réseau « Art Nouveau Network » (avec Vienne et Bruxelles notamment)
- Une offre culturelle et évènementielle à développer et à valoriser

Un territoire de coopérations renforcées

- Création du Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain en 2011
- L'aménagement de « l'Espace Central »

Un territoire de transit multimodal d'envergure européenne

UNE POSITION STRATÉGIQUE À LA CROISÉE DE GRANDS ITINÉRAIRES EUROPÉENS D'ÉCHANGES

Un espace de flux de marchandises à l'articulation de deux euro-corridors, mais où l'on s'arrête peu

Terre de frontières et de passages située à proximité du cœur de l'Europe rhénane, le Sud54 est dès l'époque gallo-romaine un territoire profondément ancré dans l'espace transfrontalier ainsi qu'un axe européen majeur de transit et d'échanges de marchandises (route de l'Ambre, Foires de Champagne, etc.).

Avec la construction européenne et l'effacement des frontières dans les années 1980-1990, le Sud54 et plus globalement la Lorraine, renoue avec sa tradition de « Terre d'échanges » entre les mondes romans et germaniques du continent. À la croisée de deux euro-orridors de développement, reliant la Mer du Nord à la Méditerranée, l'Atlantique à l'Europe orientale, il constitue aujourd'hui encore un des carrefours européens de circulation les plus traversés, à la fois, autoroutier, ferroviaire et fluvial. Avec 1,2 milliard de tonnes de marchandises et de nombreuses plates-formes industrielles et logistiques, **l'axe Nord-Sud** (reliant les ports de la Mer du Nord à ceux de la Méditerranée en passant par la Vallée du Rhône) représente plus particulièrement un couloir majeur de transit, notamment en matière de fret.

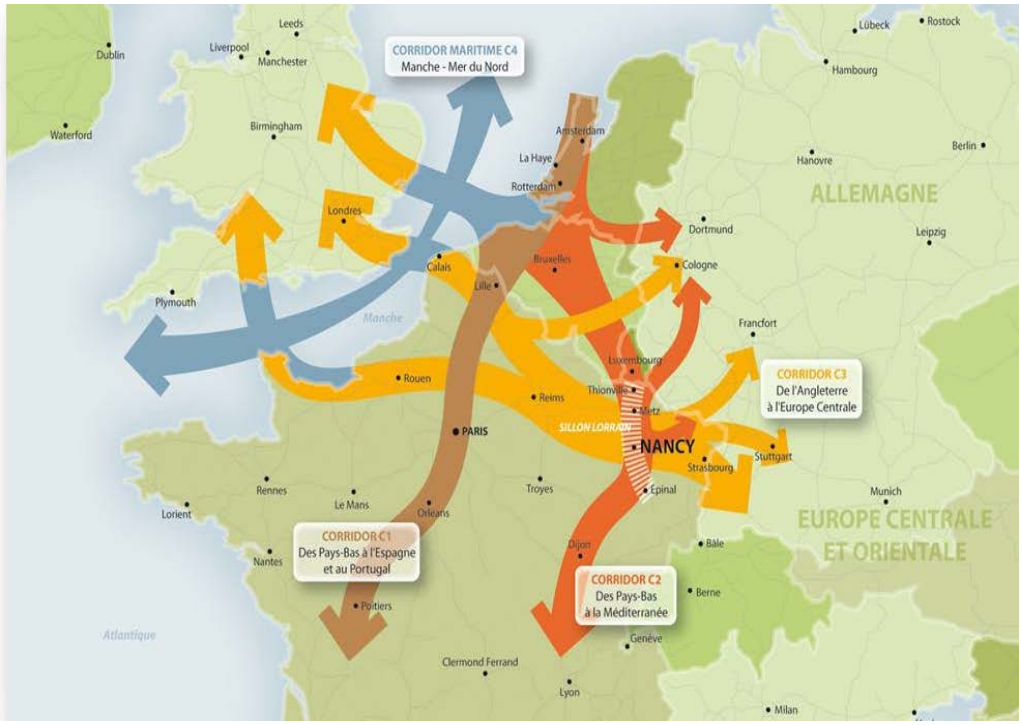

POSITIONNEMENT - Les euro-corridors

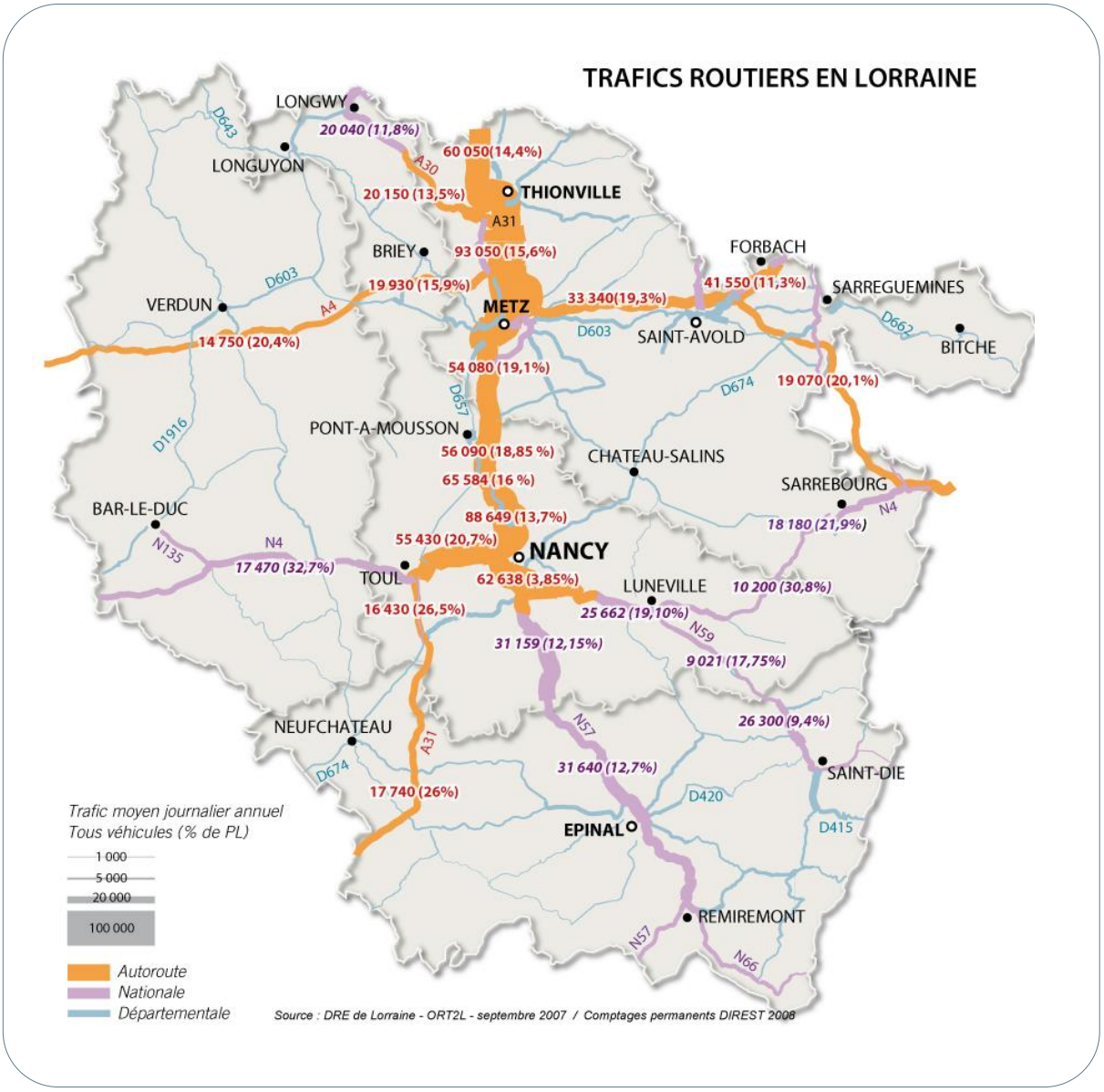

Des connexions multimodales à fort potentiel

Le Sud54 bénéficie, en effet, dans ce domaine, de capacités multimodales hors normes, notamment avec un réseau fluvial performant directement en lien avec les grands ports du Nord. La Moselle canalisée (grand gabarit) constitue, à cet égard, une voie navigable d'envergure européenne avec 3,4 M de tonnes transportées entre Frouard et Metz en 2008 tandis que le Canal de la Marne au Rhin (gabarit Freycinet) génère un trafic essentiellement touristique (63 221 tonnes en transit en 2008).

En outre, le Sud54 bénéficie d'un important maillage de voies ferrées. Classé au 1er rang national pour les tonnages reçus et expédiés (source : ORT2L - 2011), le fret ferré Lorrain connaît en effet une activité soutenue : concentrant un quart du fret national, la Lorraine est la première région française pour le fret ferroviaire. Cependant, la Vallée du Rhin constitue également un itinéraire alternatif dans ce domaine (via Metz). Le corridor Anvers/Lyon et son dédoublement à partir du Luxembourg par une branche vers Bâle représentent, en effet, un couloir qui permettrait de contourner le Sud54 et fragiliserait potentiellement, à terme, la position du Sud54 entre l'Europe du Nord et l'Europe du Sud, ainsi qu'entre l'Allemagne et le Bassin Méditerranéen.

Malgré ce positionnement favorable, le Sud54 souffre aujourd'hui de débouchés insuffisamment performants (saturation et situation en impasse) tant sur un axe Nord-Sud que sur un axe Ouest-Est. Avec une augmentation annoncée des échanges de plus de 63 % à l'horizon 2020 (soit 1,9 milliard de tonnes), la question de l'adaptation des actuelles infrastructures ainsi que celle du renforcement des débouchés ferrés et fluviaux vers le Sud se posent.

La Moselle canalisée : un potentiel multimodal à exploiter

DES INFRASTRUCTURES INCOMPLÈTES OU ENGORGÉES EN COURS DE MODERNISATION

Un axe Ouest-Est en consolidation

Reliant le Royaume-Uni à l'Europe de l'Est, l'axe Ouest-Est est plus récent et vise une bonne intégration des régions continentales à l'État français. La grande radiale Paris-Nancy-Strasbourg qui associe route, canal et voie ferrée, en est le symbole (Canal de la Marne-au-Rhin et doublement de la RN4 vers Sarrebourg). Identifié comme Euro-corridor (le C3 - cf. carte p. 18) par l'Union Européenne, cet axe Ouest/Est est aujourd'hui en cours de consolidation.

Les élargissements successifs de l'Union Européenne, et notamment, le dernier qui a vu, en 2007, la communauté passer de 15 à 27 membres, font en effet évoluer les équilibres et les dynamiques géostratégiques. La mise en place de la Ligne à Grande Vitesse (LGV-Est en 2007) illustre bien les changements d'échelles qui s'opèrent. Les projets issus du Réseau TransEuropéen de Transport (RTE-T) permettront ainsi dans les années à venir de renforcer ce couloir de transit et d'y développer les échanges, en particulier avec les nouveaux États membres de l'Union Européenne. La modernisation de l'axe Paris-Bratislava-Budapest (dit la « Magistrale ») et dont la LGV-Est constitue le maillon français permettra, ainsi, à terme de relier plus rapidement 34 millions d'Européens de cinq États différents par une ligne ferroviaire à grande vitesse.

À ce titre, sont intimement liés à ces logiques européennes, le projet de gare d'interconnexion TGV-TER (à Vandières), l'étude quant à la transformation de la gare de Louvigny en gare fret et les développements de plateformes multimodales sur Frouard et Gondreville. Permettant de relier de manière plus performante le territoire aux métropoles européennes, ils auront un impact fort sur la structuration à venir du Sud54 ainsi que sur les stratégies de rayonnement territorial. Le projet de gare à Vandières permettra un élargissement des destinations (Roissy, Europe du Nord et de l'Est) et offrira l'opportunité d'une optimisation accrue de l'infrastructure ferroviaire à l'échelle interne du Sud54 (libération de sillons TGV sur l'axe Nancy-Metz, accroissement de la fréquence des liaisons TER, etc.). Il conviendra, néanmoins, de s'assurer des équilibres pour conserver des dessertes performantes de centre à centre entre Paris et Nancy-Lunéville.

Des débouchés vers le Sud à renforcer

Au Sud, malgré l'existence d'infrastructures performantes (à l'instar de l'autoroute ferroviaire Bettembourg-Perpignan), la réalisation d'un certain nombre d'investissements ou d'aménagements lourds, notamment identifiés dans le Schéma National des Infrastructures de Transports (SNIT) d'ici 2020 seront nécessaires pour améliorer les débouchés vers le Sud : mise à 2x3 voies de l'A31 entre Nancy et Metz, création d'une plateforme multi-sites et multimodale (port de Nancy-Frouard, à court terme, et port de Gondreville, à moyen et long terme), liaison fluviale à grand gabarit Saône-Moselle, amélioration des liaisons ferrées entre la Lorraine et le bassin du Rhône, liaison routière entre Toul et Dieulouard, axe ferroviaire dédié au fret, interconnexion des réseaux grande vitesse Est-Européen, Sud-Est et Rhin-Rhône, études multiples sur le développement de modes de transports alternatifs à la route…

Au final, à la fois connecté par le Nord à la dynamique luxembourgeoise et aux territoires performants de l'Allemagne rhénane, le Sud54 se trouve dans une position privilégiée, mais également fragilisée. À l'instar d'autres territoires ayant bénéficié il y a plusieurs décennies d'investissements de l'État en compensation de diverses crises (sidérurgie, industrie papetière, textile et charbon), le Sud54 est en effet confronté à la modernisation de son réseau historique d'infrastructures et d'équipements. Il doit notamment pallier aux faiblesses des débouchés fluviaux et ferrés voyageurs, vers le Sud et de sa desserte aérienne. De dimension régionale, l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine est situé à la limite du territoire et est fortement concurrencé par l'offre TGV-Est et les autres aéroports du Grand-Est (Luxembourg, Strasbourg, l'EuroAirport Bâle/Mulhouse/Fribourg ou encore Zweibrücken et Sarrebrück). Le destin du Sud54 est donc lié à la réalisation de grands ouvrages mobilisant des participations multiples, nationales et internationales, ainsi qu'à l'aboutissement de projets d'aménagements capables de connecter ces grands flux à l'appareil local de production et de commercialisation. La liste des infrastructures à prendre en compte pour l'aménagement futur du territoire renvoie notamment aux projets inscrits dans le Schéma National d'Infrastructures de Transports (SNIT), le Porter à Connaissance de l'État (PAC), le Schéma Départemental des Transports et Déplacements (SDTD intégrant les projets routiers du Conseil Général de Meurthe-&-Moselle), le Contrat de Plan État-Région (CPER 2007-2013) ou encore Projet de Développement et de Modernisation des Infrastructures (PDMI).

LES PROJETS DE LIAISONS FLUVIALES

(Source : Aduan 2009)

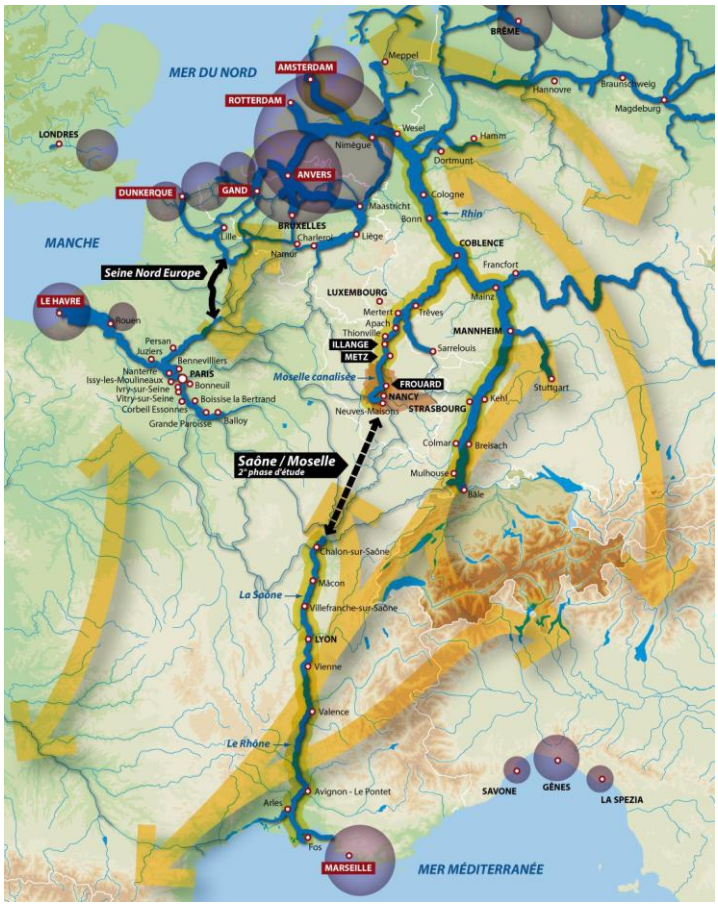

REPÈRES I Liste des projets d'infrastructures

Modes	Échéance	Projet
Routier	Court terme (6 ans)	
		Mise à 2x3 voies de l'A31 entre Nancy et Metz et Thionville - frontière luxembourgeoise
	Moyen terme (12 ans)	Doublement de la RN4 vers Sarrebourg
		Mise en œuvre du Schéma National des Véloroutes Voies Vertes : aménagement des grands itinéraires nationaux Brest/Paris>Strasbourg et Véloroute du Téméraire
	Long terme (25 ans)	Axe Toul-Dieulouard
		Mise à 2x3 voies de l'A33 et de la N333
Ferroviaire	Court terme (6 ans)	Amélioration des débouchés ferroviaires vers le Sud
		Réalisation de la gare d'interconnexion TER/TGV à Vandières
	Moyen terme (12 ans)	Amélioration des débouchés ferroviaires vers le Sud
	Long terme (25 ans)	Amélioration des débouchés ferroviaires vers le Sud
		Renforcement de l'Autoroute ferroviaire Bettembourg-Perpignan
		Aménagement d'un itinéraire fret alternatif Toul>Longwy>Athus
Fluvial Multimodal	Court terme (6 ans)	Développement de la plateforme trimodale de Frouard : 1ère tranche à court terme (2013), projet global de développement aux horizons 2030
	Moyen terme (12 ans)	Développement de la plateforme trimodale de Frouard
	Long terme (25 ans)	Développement de la plateforme trimodale de Frouard
		Liaison à grand gabarit Saône-Moselle (débat public en 2013)
		Plateforme trimodale de Gondreville (projet conditionné au lancement de la phase opérationnelle de Saône-Moselle)

Principales sources : CPER Lorraine 2007-2013, SNIT, projets routiers intégrés dans le SDTD, PDMI, Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers Nord Lorrains, Porter à Connaissance de l'État (mis à jour en juin 2011).

Une dynamique métropolitaine encore insuffisante dans le Grand Est

UNE FAIBLE VISIBILITÉ DU PÔLE NANCÉIEN PARMI LES GRANDES MÉTROPOLES EUROPÉENNES ET FRANÇAISES

Avec **un poids démographique relativement modeste**, la métropole nancéienne émerge difficilement au rang des villes internationales et européennes. Moteur économique du SCoT et capitale régionale, l'agglomération nancéienne souffre en effet d'un manque de lisibilité et de notoriété dans le concert des grandes villes hexagonales et européennes, la conduisant à la constitution d'un réseau de villes avec Thionville, Metz et Épinal et à la création d'un Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain. Cette même logique de partenariat a également permis l'émergence de l'Université de Lorraine (UdL) début 2011 pour une lisibilité et une notoriété européenne et internationale accrues, notamment dans le classement international de Shanghai (Academic Ranking of World Universities).

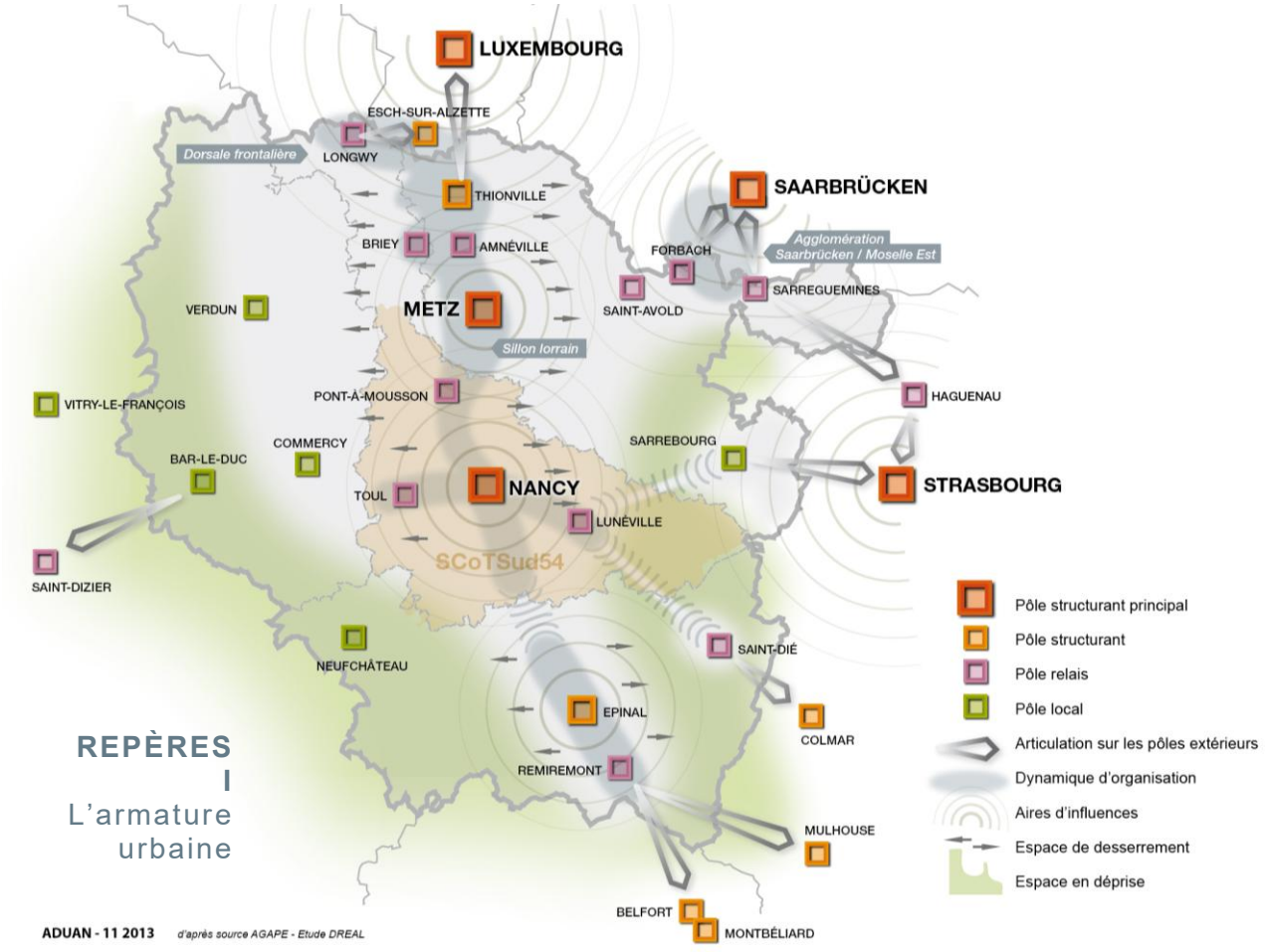

À l'échelle du Grand-Est, le pôle nancéien, ancienne métropole d'équilibre avec Metz (dans les années 1960), doit en particulier faire face à la concurrence du Luxembourg et de Strasbourg ainsi qu'à celle, plus immédiate, de Dijon au Sud et de Metz au Nord.

Dotée d'un statut de capitale administrative, cette dernière apparaît en particulier bien placée sur les fonctions supérieures des télécommunications et des transports, mais demeure moins bien positionnée dans le classement des grandes villes. Avec une croissance de la population et de l'emploi plus vive que celle de Nancy (sur près de quarante ans), Metz dispose cependant d'un potentiel de population environnante beaucoup plus important. Face à la Préfecture de Région, le Sud54 enregistre en effet, sur la dernière période (1999-2009), une faible croissance démographique (+ 0,2 % de croissance annuelle), légèrement supérieure à celle enregistrée pour la Lorraine (+ 0,17 %) mais largement inférieure à celle observée au niveau national (+ 0,67 %).

Le territoire pâtit également d'**un solde migratoire globalement négatif** : le nombre de personnes quittant le territoire (près de 39 900 habitants) est plus important que celui des entrants (34 900 habitants) en 2009. Il est à noter que ces flux sont en masse importants. Par ailleurs, le territoire garde cependant une attractivité régionale forte avec un solde migratoire positif avec les autres départements de Lorraine. Déficitaire depuis les années 1990 dans ses échanges migratoires avec les autres régions, la Lorraine arrive selon l'INSEE « au 4ème rang des régions métropolitaines qui perdent le plus de résidents dans les échanges migratoires ».

Grâce à sa **spécificité dans la recherche publique et les métiers de la santé et de l'information**, le Sud54 et l'agglomération nancéienne, 5ème pôle étudiant français, disposent pourtant des atouts pour se distinguer au niveau national. Les différents classements et palmarès nationaux de villes réalisés par la presse (généraliste ou spécialisée) placent généralement l'agglomération de Nancy comme une ville aux conditions de vie agréables, mais aux dynamiques économiques faibles.

Au total, le pôle nancéien ne peut exister seul. Son rayonnement, et plus globalement, celui du Sud54 passe par la capacité à conforter le positionnement du territoire dans le Grand-Est ainsi qu'à accroître sa visibilité via **la mise en œuvre de partenariats et de coopérations métropolitaines innovantes et polycentriques** : Université de Lorraine (UdL - créée en sept. 2011), Communauté Hospitalière de Territoire du Sillon Lorrain (CHT - créée en janv. 2011 et regroupant les établissements hospitaliers de Nancy et de Metz-Thionville), offre touristique commune, marketing de dimension métropolitaine, etc.

LES CADRES DES FONCTIONS MÉTROPOLITAINES (CFM)
DANS LES PRINCIPALES ZONES D'EMPLOIS DE FRANCE

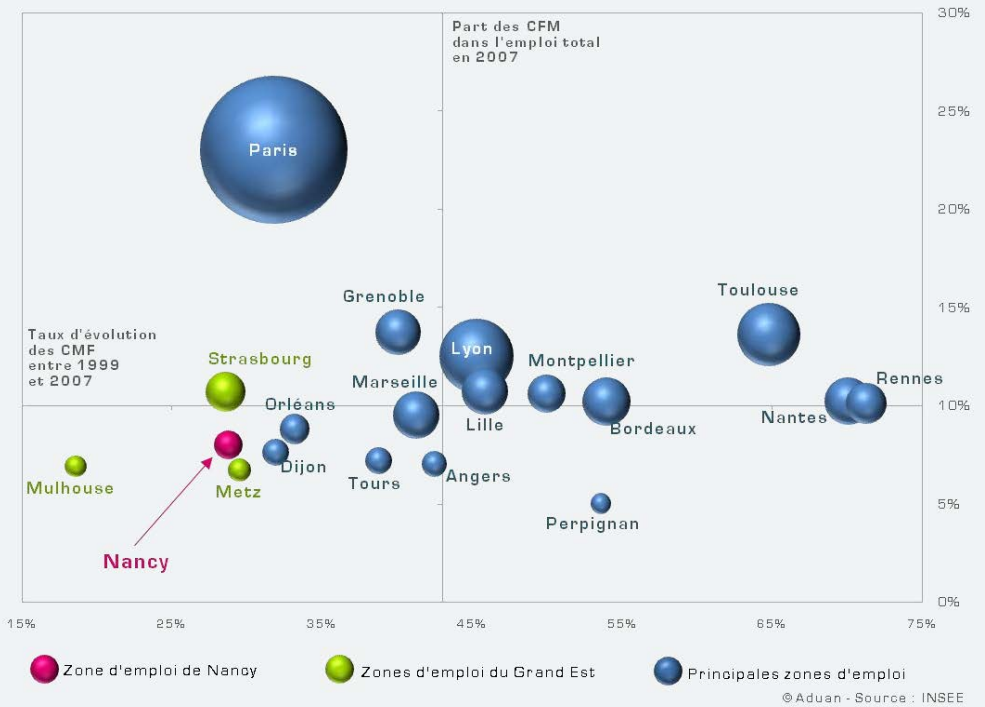

Source : INSEE I RP 2009

DES ALLIANCES ET DES COOPÉRATIONS EN COURS DE CONSTRUCTION À L'ÉCHELLE DE LA GRANDE RÉGION

Le Sud54 s'insère dans un **contexte géographique du Grand-Est** particulier marqué par des relations complexes de concurrences et de complémentarités avec ses territoires voisins. Outre l'influence du Grand Bassin Parisien (allant jusqu'à Reims), il doit également composer, à l'Est, avec le rayonnement de la métropole Strasbourgeoise, au Nord avec le dynamisme de la ville-État de Luxembourg et la proximité de Metz (se tournant vers le transfrontalier), ainsi qu'au Sud, avec Dijon et sur ses marges, avec les agglomérations de Sarrebourg, Bar-le-Duc, Saint-Dizier et Saint-Dié *(cf. le constat 3 sur l'armature urbaine du Sud54 - p. 70)*.

Conscients qu'ils partagent une communauté de destin et que, de manière isolée, ils ne peuvent lutter contre l'attrait des très grandes villes européennes, puissantes par leur taille ou leurs modes d'intervention, ces territoires se réunissent dans des réseaux de coopération pour mieux s'inscrire dans la compétition internationale, renforcer l'attractivité du territoire et mutualiser les efforts. Le caractère frontalier du territoire Lorrain ainsi que son histoire en font, en effet, un lieu privilégié d'**articulation aux pays voisins (Luxembourg, Belgique et Allemagne)**.

En quelques années, des alliances nombreuses et multiples entre les espaces environnants le Sud54 se sont ainsi nouées en Lorraine, témoignant de la prise de conscience des enjeux et de la volonté d'organiser les territoires à des échelles élargies. L'intensité des échanges transfrontaliers a en effet motivé la création de réseaux régionaux, transfrontaliers et transnationaux, au sein desquels la mobilisation des villes est importante :

- Le Pôle Européen de Développement (PED) de Longwy : né de la reconversion de l'industrie minière et sidérurgique, il est chargé, depuis 2004,de porter la réalisation du projet Eurodistrict Saarbrücken-Moselle-Est et relayé par un groupement européen de coopération territoriale (GECT) créé sur Esch Belval depuis le 6 mai 2010.
- Le réseau « Lela + » : il unit les villes de Luxembourg (L), d'Esch-sur-Alzette (E), de Longwy (L) et d'Arlon (A), et depuis 2007, les villes de Metz et de Thionville.
- Le Quatropole : créé en 2000, il se conçoit comme une métropole virtuelle de 500 000 habitants et réunissant quatre villes : Luxembourg, Metz, Saarbrücken et Trèves.
- Le Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain : créé en janvier 2012, le Pôle Métropolitain est porté par l'association du Sillon Lorrain depuis 1998. Il réunit les agglomérations et les villes de Thionville, Metz, Nancy et Épinal, ces dernières dessinant un sillon urbain, autoroutier et ferroviaire rejoignant la frontière luxembourgeoise depuis les Vosges.

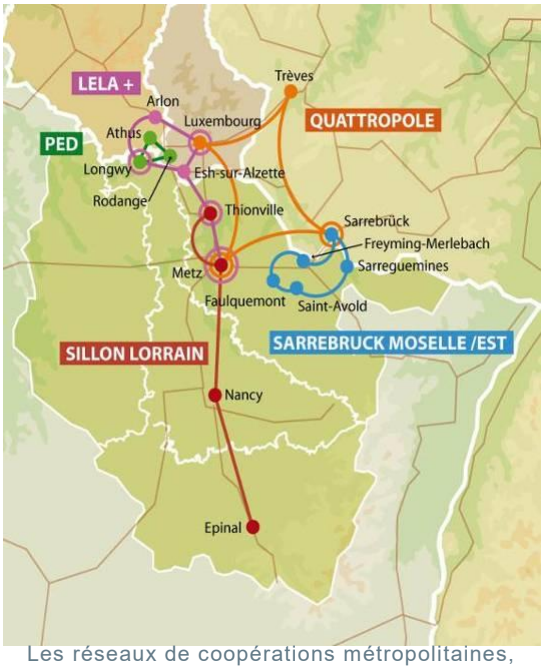

Les réseaux de coopérations métropolitaines, transfrontalières, transnationales

- La Grande Région SAR-LOR-LUX : associant la Lorraine, le Luxembourg, une partie de la Belgique et deux Länder allemands, ce réseau de coopération transfrontalière explore les possibilités de coopération à l'échelle d'un territoire réunissant près de 11,3 millions d'habitants avec la démarche d'étude anticipatrice Metroborder (juillet 2009) et un programme INTERREG conjoint pour 2007-2013.

Au total, les nouvelles dynamiques de coopération couplées aux nouvelles règles de concurrence territoriale témoignent de la transformation de l'espace urbain du Sud54 marqué par les phénomènes de métropolisation et d'étalement urbain (dessinant un chapelet urbain de Metz à Épinal).

L'ESPACE CENTRAL, UNE ZONE D'ARTICULATION DES ÉCHELLES ET DE CONVERGENCE DES ENJEUX

Situé sur la frange Nord du Sud54, l'Espace Central **dépasse les limites administratives** puisqu'il se situe :

- à cheval sur deux départements : la Meurthe-&-Moselle et la Moselle,
- à la croisée de trois SCoT : SCoTSud54, SCoT de l'agglomération messine, SCoT Nord Meurthe-&-Moselle,
- et au cœur du Val de Lorraine.

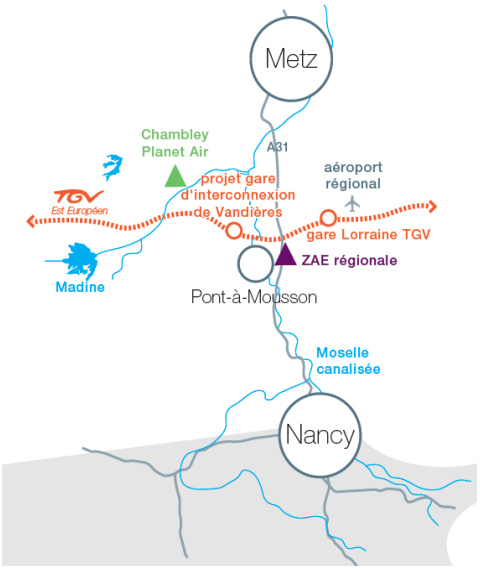

Territoire à géométrie variable selon les problématiques et allant des portes de Nancy aux portes de Metz, l'Espace Central constitue en effet un espace singulier identifié comme secteur à enjeux par de nombreux acteurs. Étant appelé à jouer **un rôle moteur pour le développement du Sud54** (et plus largement de la Lorraine), son aménagement et sa structuration :

- s'appuieront sur un nœud de communication renforcé pour une accessibilité facilitée et afin d'offrir les meilleures conditions d'accueil d'entreprises, autour de Pont-à-Mousson, des zones d'Atton, Lesménils, Bouxières-sous-Froidmont et de la gare d'interconnexion fer/fer de Vandières.
- viseront à mettre en synergie les territoires autour du noyau central et de l'agglomération de Pont-à-Mousson, pour une meilleure articulation entre le Sud et le Nord de la Lorraine, entre les aires urbaines de Metz et de Nancy, entre les zones historiquement industrialisées et urbanisées et les territoires ruraux porteurs de nouvelles potentialités, reconnus (Parc naturel régional de Lorraine) et soumis à pression.
- contribueront à la valorisation de la qualité des espaces naturels qui entourent ce carrefour, notamment à l'Ouest et à l'Est.
- S'intégreront à la coopération envisagée au sein de la Grande Région avec la construction de la Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière (RMPT).

Compte-tenu des caractéristiques de cet espace et les projets en cours, le site présente un important potentiel d'**attractivité économique et résidentielle**. Quatre projets sont notamment appelés à jouer un rôle structurant majeur dans les années à venir :

- Chambley Planet'Air, un projet de zones d'activités économiques, de tourisme et de loisirs autour de l'aéronautique, situé sur l'ancienne base aérienne
- le projet de pôle régional touristique : Madine
- le projet de zone d'activités régionale de Lesménils-Bouxières
- la gare d'interconnexion fer/fer de Vandières, une gare TGV, à haut niveau de services, créant une nouvelle connectivité TER/TGV et la possible reconversion de la gare de Louvigny en gare de fret express.

L'Espace Central depuis la butte de Mousson

Des atouts favorables à un meilleur rayonnement culturel et urbain

UN APPAREIL DE FORMATION ET DE RECHERCHE RECONNU

Avec près de 47 000 étudiants, Nancy se classe 5ème ville de France en densité universitaire : **un étudiant pour cinq habitants**. Parmi eux, près de 10 000 sont originaires d'autres régions que la Lorraine et plus de 6 000 sont étrangers. Près de 110 nationalités sont au total représentées. Avec un éventail de 400 formations proposées (et 17 000 diplômes délivrés par an), l'offre de formation permet de répondre globalement aux besoins de la population du Sud54 ; **les formations des filières à haute valeur ajoutée nécessite, cependant, d'être renforcées**.

Avec ces objectifs, les quatre Universités Lorraines et ses 65 000 étudiants se sont réunies en 2011 pour former **l'Université de Lorraine** (UdL - Label Campus 2009), et ainsi, rejoindre les grands pôles d'excellence européens. Ce rassemblement des énergies vise à conforter la visibilité et l'attractivité de l'offre universitaire au niveau national et européen. Il permettra à terme de construire, dans le cadre du **projet transfrontalier Université de la Grande Région (UGR)**, de nouvelles alliances avec l'Université du Luxembourg. Initié en 2008 dans le cadre du programme Interreg IVA, ce dernier représente une coopération d'excellence et un défi d'envergure entre et pour les universités de la Sarre, Liège, Luxembourg, l'Université de Lorraine, ainsi que les universités de Kaiserslautern et de Trèves.

Par ailleurs, la création de l'antenne franco-allemande Sciences-Po Paris, l'Institut Jean-Lamour, le renforcement des coopérations et des synergies avec les pôles de compétitivité devraient, à l'avenir, renforcer encore davantage l'attractivité et la performance du système universitaire nancéien, de même que le projet universitaire ARTEM, unique en Europe. L'ensemble de ces projets et démarches constituent d'indéniables atouts contribuant au **renforcement des capacités d'innovation et de rayonnement du pôle nancéien, et plus globalement du Sud54**.

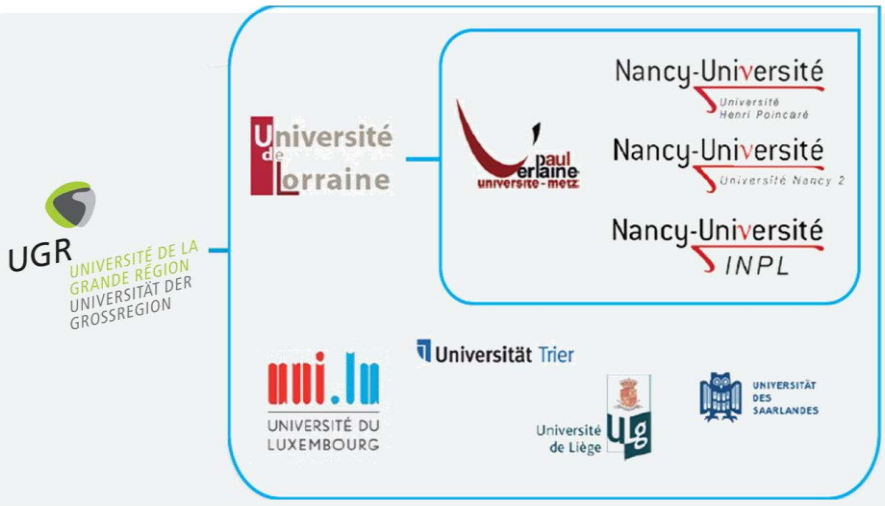

La construction d'une université unique en Lorraine (2012) bénéficiant du « Label Campus » depuis janvier 2009

UN RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL À FORT POTENTIEL, MAIS À VALORISER

Le territoire du Sud54 (et plus largement la Lorraine) ont pendant longtemps été marqués par leur image industrielle au regard d'autres régions françaises. Néanmoins, à moins d'une heure de route du Sud54, des espaces touristiques, les stations de ski des Vosges, la route des villages viticoles Alsaciens, bénéficient d'une forte visibilité et d'une reconnaissance nationale. Des sites Lorrains, à l'instar des champs de la Meuse (ex : Verdun), sont également attractifs.

Du piémont vosgien au relief vallonné du Saintois, des côtes de Meuse et de Moselle aux vallées de la Moselle et de la Meurthe, le Sud54 offre donc **une mosaïque de paysages ruraux et urbains propices au développement du tourisme** (urbain, vert, fluvial et sportif). Un patrimoine paysager reconnu et protégé puisque 64 de ses communes (sur 78 Meurthe-&-Mosellanes), plus particulièrement de la « Petite Suisse Lorraine » et du Toulois, sont membres du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL).

En outre, doté d'un réseau fluvial important, le Sud54 bénéficie d'un potentiel de développement touristique fluvial considérable en plein développement. Mode de transport « doux », le tourisme fluvial s'accorde en effet avec la découverte des territoires et un tourisme vert et éco-responsable. Il peut s'appuyer sur des infrastructures modernisées, notamment, un port labellisé pavillon bleu (port Saint-Georges à Nancy), une nouvelle halte-fluviale à Pont-à-Mousson et des pontons supplémentaires à Villey-Saint-Etienne et à Champigneulles.

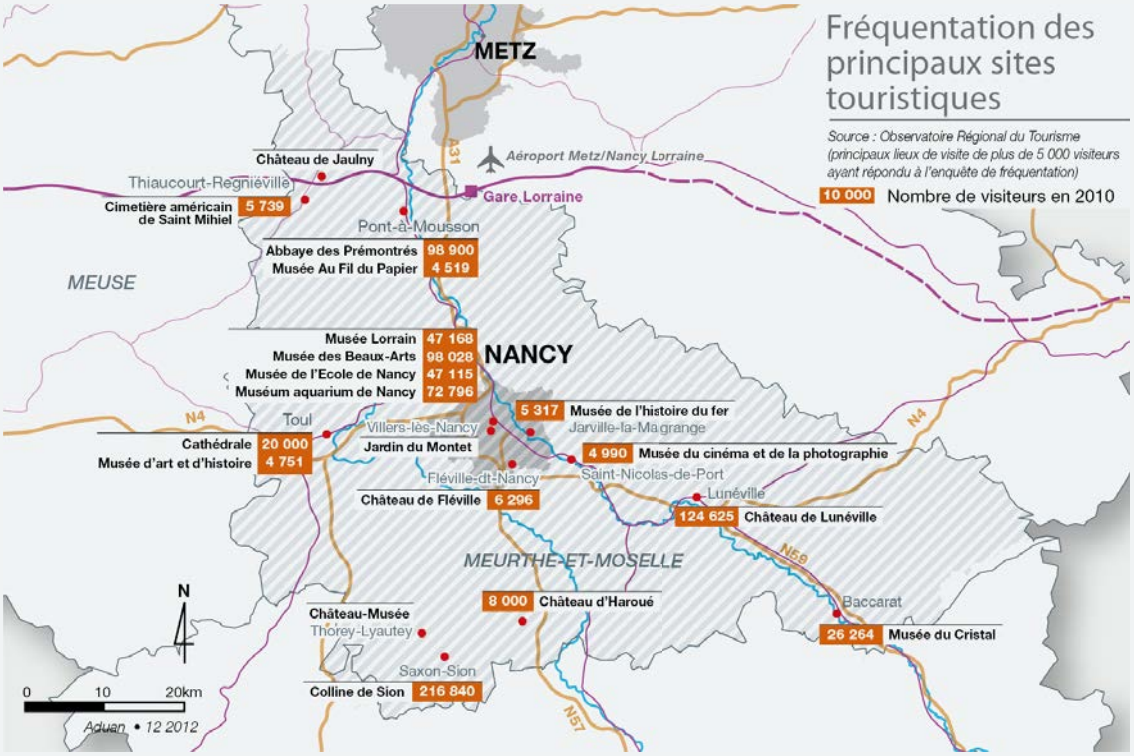
Fréquentation des principaux sites touristiques
Source : Observatoire Régional du Tourisme (principaux lieux de visite de plus de 5 000 visiteurs ayant répondu à l'enquête de fréquentation)
10 000 Nombre de visiteurs en 2010
METZ
NANCY
Château de Jaulny
Thiaucourt-Regniéville
Cimetière américain de Saint Mihiel 5 739
Aéroport Metz/Nancy Lorraine
Gare Lorraine
Pont-à-Mousson
Abbaye des Prémontrés 98 900
Musée Au Fil du Papier 4 519
MEUSE
Musée Lorrain 47 168
Musée des Beaux-Arts 98 028
Musée de l'Ecole de Nancy 47 115
Muséum aquarium de Nancy 72 796
5 317 Musée de l'histoire du fer
Jarville-la-Malgrange
Toul
Villers-lès-Nancy
Cathédrale 20 000
Musée d'art et d'histoire 4 751
Jardin du Montet
4 990 Musée du cinéma et de la photographie
Fléville-dt-Nancy
Saint-Nicolas-de-Port
Château de Fléville 6 296
Lunéville
124 625 Château de Lunéville
MEURTHE-ET-MOSELLE
8 000 Château d'Haroué
Château-Musée
Thorey-Lyautey
Baccarat
26 264 Musée du Cristal
Saxon-Sion
Colline de Sion 216 840
N
0 10 20km
Aduan • 12 2012
A31
N4
N57
N59

Cependant, c'est au sein des territoires urbains que se développe aujourd'hui majoritairement le tourisme. Connecté par des grandes artères de communication (TGV-Est européen, A31, N4, réseaux des canaux Freycinet, etc.), **Nancy constitue le moteur touristique du territoire** (Palais des Congrès, École de Nancy, festivals et manifestations, salles de spectacles, etc.), même s'il s'articule en complément d'autres formes de tourisme davantage orientées vers le patrimoine naturel (tourisme vert).

La présence du Musée Lorrain et du Musée des Beaux-Arts ainsi que les animations culturelles fortes véhiculées par la ville de Nancy, dont les places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance sont classées au patrimoine mondial de l'UNESCO, sont à l'origine de cette **prédominance du tourisme urbain**. Ce dernier se déploie également sur les villes de Pont-à-Mousson, Lunéville et Toul :

- Pont-à-Mousson bénéficie des investissements réalisés par le Conseil Régional de Lorraine pour moderniser l'hôtellerie proposée au Centre Culturel des Prémontrés.
- Lunéville tient avec le développement du projet « Lunéville, Château des Lumières » (avec le soutien du Conseil Général de Meurthe-&-Moselle) un site essentiel pour l'image de son territoire.
- Toul a instauré une démarche de valorisation de sa cathédrale et de la Forteresse de Vauban et plus largement, de promotion de son territoire avec la création, en 2007, de la Maison du Tourisme du Pays des Terres de Lorraine.

Par ailleurs, **le tourisme industriel ou technique se développe peu**, en dépit d'une tradition et d'une mémoire industrielle importante du territoire et de la Région, et malgré la mise en œuvre de programmes de valorisation : musée de la Bière à Saint-Nicolas-de-Port, musée des Cristalleries à Baccarat, musée du Textile à Val-et-Châtillon, mise en valeur de bâtiments industriels (un chevalet de mine dans le Sânon, la mine de fer, à Chaligny) et de cités ouvrières (à Pompey et Jeandelaincourt), manifestations (ex : la « saga industrielle » sur le Val de Lorraine en 2007), etc.

Secteur dont dépendent plusieurs milliers d'emplois et source de revenus pour les collectivités, le tourisme est un indéniable vecteur d'image et de notoriété pour l'ensemble du territoire. Près de **8 000 emplois** sont liés à ce secteur sur le Département : 5 860 emplois salariés et 2 000 emplois non salariés (source : CDT 54). Les 3/4 de ces actifs travaillent dans la zone touristique de l'agglomération nancéienne, principalement dans la restauration (78 %) et l'hôtellerie (18 %).

Cependant, le Sud54, comme le reste de la Région, ne parvient pas encore suffisamment à retenir la clientèle de passage (clientèle étrangère à 21 %), en particulier lors des migrations estivales, en raison d'une offre d'hébergement et de restauration parfois insuffisante et d'**un manque de lisibilité de l'offre touristique**.

Répartition de la capacité d'accueil par type d'hébergement en Meurthe-&-Moselle (en % de lits)

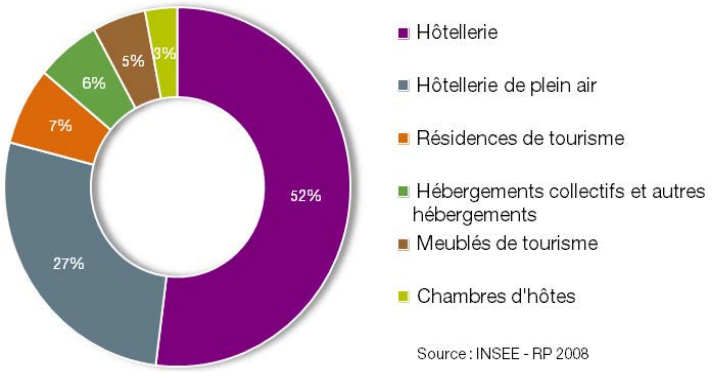

Source : INSEE - RP 2008

C'est pourquoi le Conseil Régional de Lorraine et le Conseil Général de Meurthe-&-Moselle développent d'importantes stratégies de communication et se sont engagés dans l'émergence de sites structurants permettant d'améliorer l'offre touristique et sa visibilité. Dans son dernier Schéma régional de l'économie touristique et des loisirs (2007-2013), la Région a identifié le tourisme comme une des « filières prioritaires » porteuses de développement et sur lesquelles les efforts doivent se concentrer.

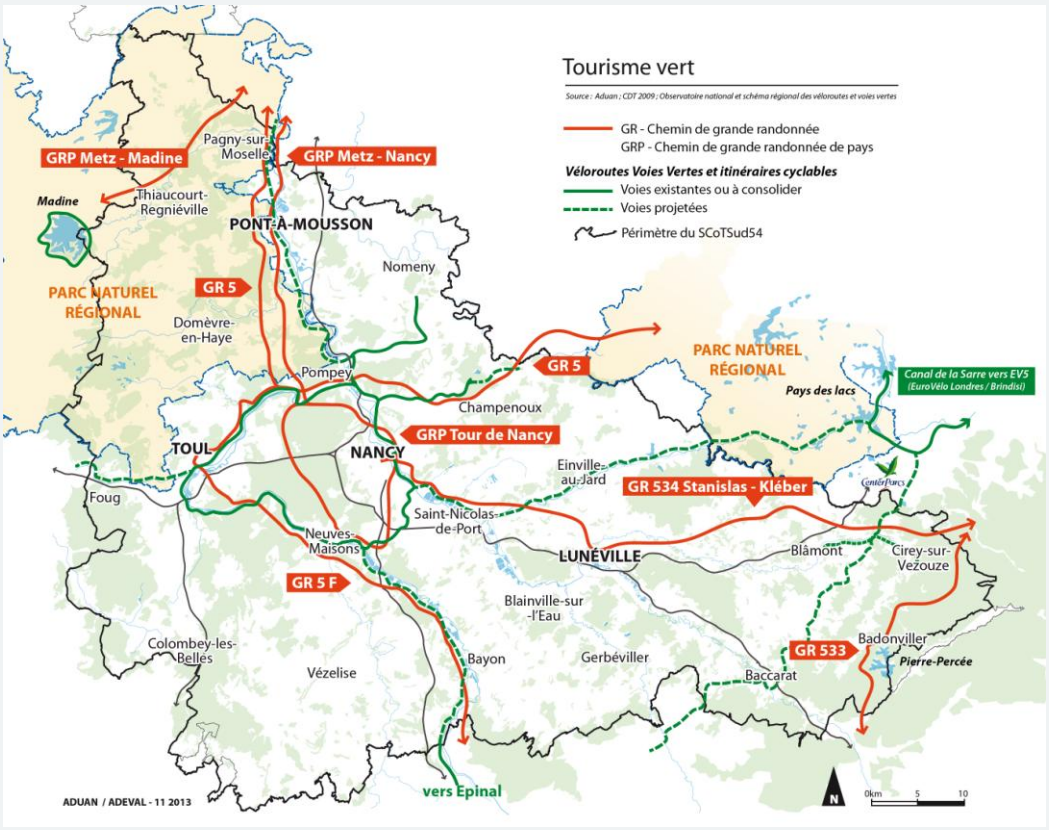
Tourisme vert
Source : Aduan ; CDT 2009 ; Observatoire national et schéma régional des véloroutes et voies vertes
GR - Chemin de grande randonnée
GRP - Chemin de grande randonnée de pays
Véloroutes Voies Vertes et itinéraires cyclables
Voies existantes ou à consolider
Voies projetées
Périmètre du SCoTSud54
GRP Metz - Madine
GRP Metz - Nancy
Pagny-sur-Moselle
Thiaucourt-Regniéville
Madine
PONT-À-MOUSSON
Nomeny
PARC NATUREL RÉGIONAL
GR 5
Domèvre-en-Haye
Pompey
Champenoux
GRP Tour de Nancy
TOUL
NANCY
Einville-au-Jard
GR 534 Stanislas - Kléber
Foug
Saint-Nicolas-de-Port
Neuves-Maisons
LUNÉVILLE
Blâmont
Cirey-sur-Vezouze
GR 5 F
Blainville-sur-l'Eau
Colombey-les-Belles
Vézelise
Bayon
Gerbéviller
Baccarat
GR 533
Badonviller
Pierre-Percée
vers Epinal
Canal de la Sarre vers EV5 (EuroVélo Londres / Brindisi)
Pays des lacs
CenterParcs
ADUAN / ADEVAL - 11 2013
0km 5 10

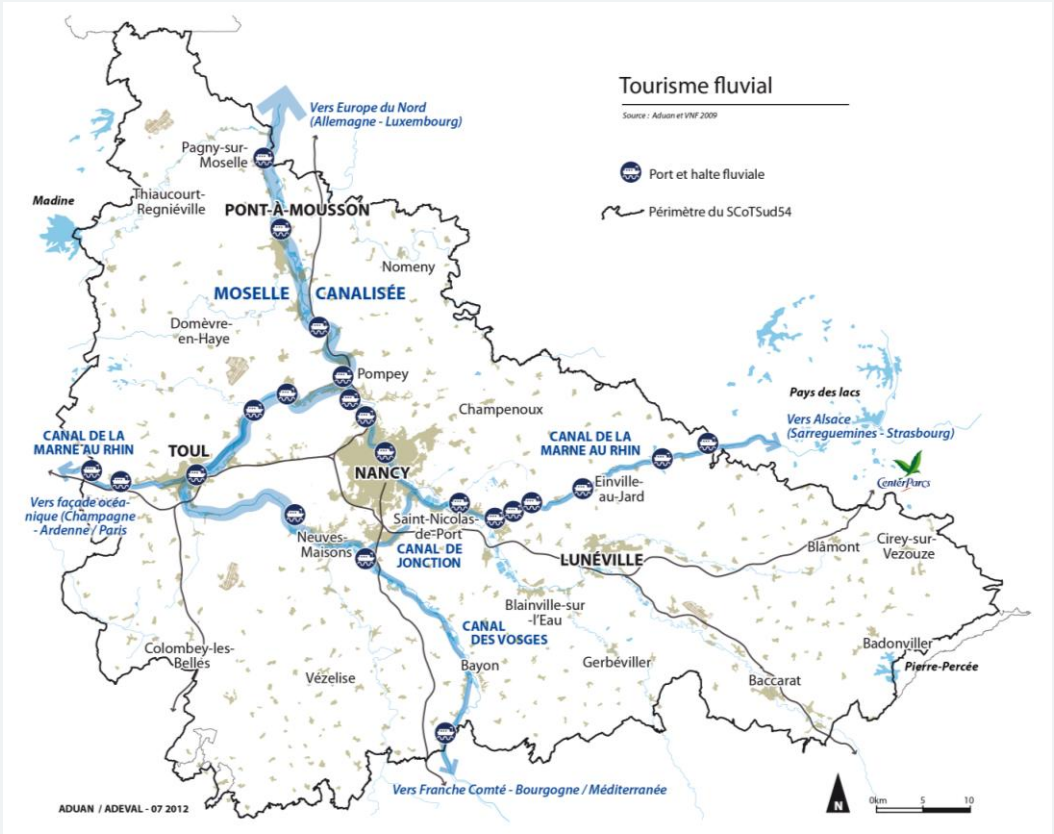
Tourisme fluvial
Source : Aduan et VNF 2009
Port et halte fluviale
Périmètre du SCoTSud54
Vers Europe du Nord (Allemagne - Luxembourg)
Pagny-sur-Moselle
Madine
Thiaucourt-Regniéville
PONT-À-MOUSSON
Nomeny
MOSELLE CANALISÉE
Domèvre-en-Haye
Pompey
Champenoux
Pays des lacs
Vers Alsace (Sarreguemines - Strasbourg)
CANAL DE LA MARNE AU RHIN
TOUL
NANCY
CANAL DE LA MARNE AU RHIN
Einville-au-Jard
CenterParcs
Vers facade océanique (Champagne - Ardenne / Paris
Saint-Nicolas-de-Port
Neuves-Maisons
CANAL DE JONCTION
LUNÉVILLE
Blâmont
Cirey-sur-Vezouze
Blainville-sur-l'Eau
CANAL DES VOSGES
Colombey-les-Belles
Vézelise
Bayon
Gerbéviller
Baccarat
Badonviller
Pierre-Percée
Vers Franche Comté - Bourgogne / Méditerranée
ADUAN / ADEVAL - 07 2012
0km 5 10

Plus précisément, la stratégie régionale du tourisme et des loisirs se fixe quatre objectifs stratégiques : développer l'attractivité de la Lorraine en se concentrant sur quelques pôles forts, améliorer la compétitivité de l'économie touristique régionale, ouvrir l'offre touristique Lorraine à l'ensemble des publics et faire évoluer l'organisation touristique pour une plus grande efficacité. Pour atteindre ces objectifs, 15 axes de travail et chantiers ont été priorisés. Il s'agit notamment de faire émerger deux destinations de courts séjours urbains sur Metz et Nancy, développer une offre de loisirs quatre saisons sur le Massif des Vosges, accompagner le développement des communes thermales, mettre en place un plan de communication touristique pour nourrir la marque Lorraine, inciter au renforcement de l'offre de tourisme de mémoire militaire et industriel, améliorer la qualité dans les hébergements et sites, inciter au développement des nouvelles offres d'hébergements de qualité et hébergements groupés, renforcer les outils technologiques d'information touristique et d'aide à la mise en marché, développer des produits touristiques d'itinéraires de découverte et de randonnée pédestre, accompagner le développement de produits typés autour de la gastronomie et des jardins, accompagner le développement de la prise en compte des clientèles présentant des besoins spécifiques d'accessibilité, une base de loisirs de niveau régional et des interventions publiques.

De même, **des mises en réseau et des partenariats visant à mutualiser les équipements culturels et les offres** (notamment sur le tourisme fluvial) se développent progressivement à l'échelle du Sud54 ainsi qu'à l'échelle privilégiée du Sillon Lorrain : création d'un Pass Musées, projet de mise en place d'un réseau des Scènes de Musiques Actuelles, rapprochement entre l'Opéra National de Lorraine et l'Orchestre National de Lorraine, numérisation des fonds patrimoniaux, etc.

Le renforcement de la lisibilité de l'offre ainsi que l'amélioration de la qualité des prestations touristiques au travers de **la poursuite de la professionnalisation des acteurs constituent des enjeux majeurs pour le Sud54.** En réponse, des politiques actives se structurent à tous les échelons territoriaux pour développer l'attractivité du territoire et faire du tourisme une filière économique à part entière. L'arrivée du TGV-Est européen, en contractant les distances-temps avec Paris, mais également avec les grandes agglomérations françaises et les capitales européennes, ouvre en outre de nouvelles opportunités vers des produits combinés (formules court-séjour, produits à la journée, offre de découverte nature et des produits ludiques pour la jeunesse, etc.).

UNE DYNAMIQUE DE GRANDS PROJETS POUR UN RAYONNEMENT EUROPÉEN

Répartis sur l'ensemble du territoire du SCoTSud54, six projets d'aménagements d'envergure contribueront plus spécifiquement au renforcement à moyen et long terme de l'ouverture et de l'attractivité du Sud54 :

> La gare d'interconnexion TGV-TER (Vandières) : associé à un bon niveau de desserte et en complémentarité avec l'offre existante de centre à centre depuis Nancy et Lunéville, ce projet de création d'une nouvelle gare fer-fer (TGV/TER) permettra de relier à la Ligne à Grande Vitesse, le réseau TER MétroLor, colonne vertébrale du Sillon Lorrain. Cette gare d'interconnexion et multimodale ouvrira ainsi le Sud54 vers les métropoles françaises et européennes et les grands hubs de transports. À l'échelle des mobilités internes et selon les orientations qui seront adoptées, le projet pourrait contribuer à une véritable réorganisation du système des mobilités du SCoT : redimensionnement de l'offre TER, meilleure connexion aux métropoles régionales et européennes (de centre à centre), connexion Paris-Lunéville, etc.

> Le port multimodal Nancy-Frouard-Gondreville (cf. photo) : l'objectif de cette plateforme trimodale Lorraine, avec Metz-La Maxe et Thionville-Illange, est de saisir l'opportunité de la quasi-saturation de la plate-forme bimodale (fer/route) d'Athus (Belgique), qui draine actuellement par camion, tous les chargeurs Lorrains depuis le Sud de la Lorraine vers la Mer du Nord, pour proposer une offre régionale trimodale, concurrentielle, cohérente et régulière, pour la conteneurisation. Le site Sud de Nancy-Frouard a été sélectionné, à court terme, pour son aspect directement opérationnel, son embranchement fer, le montant minimal d'investissements publics (autour de 3 M d'€), dans une perspective de renouvellement de la concession en mai 2018. À plus long terme, notamment dans la perspective de la réalisation de la liaison fluviale Saône-Moselle, les potentiels de Gondreville pourraient être mobilisés.

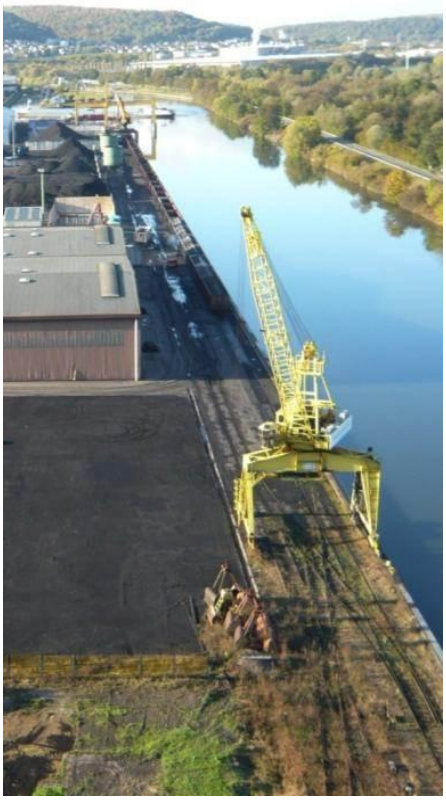

Port de Nancy-Frouard-Gondreville

> Le Site de Chambley : devenue propriété de la Région Lorraine en octobre 2008, l'ancienne base aérienne de l'OTAN, rebaptisée depuis « Chambley Planet'Air », constitue un important pôle de développement économique situé entre l'aéroport de Metz-Nancy-Lorraine et La Madine. Couvrant près de 500 ha, le site se veut être le point de convergence des savoir-faire industriels, techniques, scientifiques et culturels en matière d'aéronautique. Autour des trois pistes de l'aérodrome ré-ouvertes à la circulation aérienne depuis juillet 2009, le projet d'aménagement piloté par la Région Lorraine est organisé en quatre zones principales : une zone à vocation économique aéronautique (20 ha), une zone à vocation économique généraliste (30 ha), une zone de tourisme et de loisirs à dominante aéronautique (au Nord) et une zone dédiée aux sports automobiles (au Sud-Est). Le projet phare de cet aménagement est la construction de l'usine « Sky Aircraft » ayant pour but l'industrialisation de l'avion Skylander (300 emplois sur le site et 1 000 emplois induits en sous-traitance régionale).

Chambley Planet'Air

Avion SkyLander

> Le projet universitaire ARTEM : fruit de l'alliance de trois grandes écoles françaises implantées à Nancy autour du concept « Art, Technologie et Management », ce projet réunira sur un même site, l'Ecole Nationale des Mines, l'ICN Business School et l'École Nationale d'Art. Observant que la réussite repose aujourd'hui de plus en plus sur le triptyque : « savoir créer, savoir industrialiser, savoir gérer et vendre », ce regroupement vise à former une nouvelle génération d'ingénieurs, managers et artistes les incitant à travailler et créer ensemble.

Nancy I Artem

Lunéville I Château de Stanislas

> Le Château de Stanislas à Lunéville : classé "Monument Historique" et devenu propriété du Conseil Général de Meurthe-&-Moselle en 2001, le Château Stanislas attire, chaque année, des milliers de visiteurs. Il constitue un des témoignages des grands ensembles architecturaux et paysagers du 18ème siècle. Actuellement en travaux afin d'effacer les traces du gigantesque incendie du 2 janvier 2003, sa restauration complète prévue pour 2015 favorisera l'attractivité touristique et culturelle du territoire du Sud54, notamment en lien avec le patrimoine Stanislas à Nancy (tourisme urbain) et le Center Parcs d'Hattigny (Domaine des Trois Forêts - tourisme vert). Pour redonner vie au lieu, le Conseil Général de Meurthe-&-Moselle développe une politique événementielle active : concerts, expositions, festivals, rencontres équestres, théâtres d'eau, symposiums...

Nancy I Nancy Grand Cœur

Nancy, Laxou et Maxéville I Plateau de Haye

> Les ÉcoQuartiers « Nancy Grand Cœur » et « Plateau de Haye » (Nancy) : récompensés lors des appels à projets de 2009 et 2011 lancés par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, les projets urbains de « Nancy Grand Cœur » et du « Plateau de Haye » marquent la reconfiguration urbaine de l'agglomération nancéienne. « Nancy Grand Cœur » permettra l'aménagement d'un nouveau quartier d'affaires. Il accueillera notamment un pôle intermodal de nouvelle génération, un nouveau Centre des Congrès, de nombreux bureaux et commerces, ainsi que des logements, des équipements et des services.

Tableau de synthèse

DES ATOUTS À VALORISER

- Un positionnement stratégique dans l'Europe des échanges, entre l'Europe du Nord et l'Europe du Sud, entre l'Allemagne et le Bassin Méditerranéen
- Des services métropolitains bien développés sur l'agglomération nancéienne
- Un pôle métropolitain structuré au sein du Sillon Lorrain
- Une densité remarquable d'infrastructures de transports, en particulier fret, ferrées et fluviales
- La desserte LGV-Est qui met le Sud54 à 1h30 de Paris et permet de renforcer l'axe France-Allemagne
- Une Université de Lorraine reconnue et en cours de structuration
- Un « capital » touristique (urbain, vert, industriel, etc.) à valoriser

DES FAIBLESSES À PALLIER

- Une attractivité globale en recul : aire urbaine de Nancy au 20ème rang de la hiérarchie des métropoles françaises en 2009 (12ème place en 1982)
- Difficulté pour le territoire de peser dans le contexte concurrentiel Rhénan et Parisien
- Des infrastructures nombreuses mais sous-dimensionnées et à moderniser
- Des débouchés ferrés voyageurs peu performants vers le Sud
- La saturation de l'A31 gratuite
- Des perspectives de développement incertaines de l'aéroport régional
- Une image de marque insuffisamment identifiante pour les investisseurs

POSITIONNEMENT EUROPÉEN ET RÉGIONAL

DES OPPORTUNITÉS À SAISIR

- La poursuite, dès 2012, de la LGV-Est vers Strasbourg et Bratislava
- La future nouvelle gare Lorraine TGV fer-fer à Vandières
- L'aménagement à organiser de l'Espace Central
- La future liaison fluviale à grand gabarit Saône-Moselle
- Les développements de plateformes multimodales comme celles de Frouard et de Gondreville
- Le développement de l'aéroport régional Metz-Nancy-Lorraine
- La liaison routière Toul-Dieulouard et le contournement Sud de Nancy
- L'interconnexion entre les TGV-Est et Rhin-Rhône, et plus particulièrement, sa branche Sud qui connectera Dole à Lyon
- La modernisation des infrastructures (gare TGV Fret à Louvigny) et la fluidification du trafic automobile avec la mise à 2x3 voies de l'A31, de Fey à Bouxières-aux-Dames

DES RISQUES À RENVERSER

- La prolongation du TGV-Est-européen jusqu'à Strasbourg, qui pourrait sans aménagement de la gare de Vandières, affaiblir à terme le positionnement du Pôle Métropolitain Lorrain
- Le décrochage du territoire par rapport aux réseaux de coopération transfrontalière
- L'évitement du Sud54, soit par la vallée du Rhin à l'Est, soit par l'axe Luxembourg-Dijon à l'Ouest (cf. le projet EuroCap-Rail d'interconnexion des trois villes sièges européennes Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg), risque qui pourrait être évité avec la réalisation de grands ouvrages capables de connecter ces grands flux à l'appareil local

CONSTAT 2

Dynamiques et mutations économiques

Une économie tertiarisée et diversifiée à la recherche de nouveaux ressorts de croissance

Historiquement terre d'accueil pour les capitaines d'industrie (grâce à l'exploitation des gisements naturels), le Sud54 présente aujourd'hui une économie tertiarisée. Dans une économie de plus en plus internationalisée, le territoire s'est en effet adapté en diversifiant sa structure économique.

Il reste, cependant, soumis à des fragilités structurelles. Son tissu économique composé d'unités de production de plus petite taille demeure fortement dépendant de centres de décision extérieurs à la région. En outre, le territoire n'a pas échappé à la seconde vague de désindustrialisation depuis 2008. Et comme pour ses produits agricoles exportés bruts, le territoire ne retient pas encore assez de valeur ajoutée. À ces mutations de la base productive, s'ajoutent les récentes réformes des politiques publiques nationales et des administrations territoriales qui interrogent directement l'avenir d'un territoire qui depuis près d'un siècle s'est appuyé sur le développement de l'emploi public (premier employeur du territoire).

Dans ce contexte d'une économie plus ouverte et incertaine, le Sud54 doit rebondir et susciter un nouvel élan économique. Il s'agit, notamment, de conforter ses bases productives sur des nouveaux process et d'identifier les ressorts d'une croissance renouvelée et durable, lui permettant de réduire sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur et d'engager un nouveau cycle de prospérité. Car, s'il demeure un territoire productif, son développement économique doit notamment composer avec la nécessité de capter davantage de revenus extérieurs à son périmètre.

Sommaire

Un développement économique diversifié mais fragile

- Une économie dominée par les services, avec une importante base résidentielle
- Un poids important de l'emploi public et para-public
- Un socle industriel en recul et fortement internationalisé
- Des activités agricoles et sylvicoles branchées sur les marchés mondiaux
- Commerce et artisanat, un poids non négligeable dans l'économie du Sud54

Des systèmes de compétences, sources d'innovation

- Capital humain : une population active qualifiée mais vieillissante
- Innovation : un fort potentiel, mais des performances en R&D à renforcer
- Filières d'excellence : des pôles de compétitivité à fort potentiel, facteur de diversification de l'économie
- Les opportunités nouvelles de l'économie sociale et présentielle

Des dynamiques économiques territoriales en recomposition

- Une concentration croissante autour des pôles urbains et le long des axes de transports
- La constitution d'un grand marché du travail autour du pôle nancéien
- D'importants potentiels fonciers d'activités, polarisés le long des axes de déplacement
- Un développement économique qui s'accompagne souvent d'un paysage banalisé et standardisé
- Une couverture quasi intégrale en équipements numériques

Tableau de synthèse

À retenir

- Le Sud54, un rôle économique moteur à l'échelle du département
- Un dynamisme économique faible, un déficit global d'attractivité économique
- Un ratio de 40 emplois pour 100 habitants (en 2009)
- 230 000 emplois, 266 000 actifs et plus de 23 000 entreprises en 2009
- La tertiarisation de l'économie et le développement de l'économie présentielle et résidentielle
- Un poids important des emplois publics et para-publics
- Un socle industriel en recul et fragilisé
- La dépendance des entreprises aux centres de décision extérieurs
- Une main d'œuvre qualifiée mais départ des jeunes diplômés formés sur le territoire, mobilité accrue des cadres, etc.
- Des synergies insuffisantes entre recherche-développement, entreprises et Université
- Des productions agro-sylvicoles importantes, mais insuffisamment valorisées localement
- Un capital touristique et culturel à développer
- La concentration des emplois sur l'agglomération nancéienne (61 % des emplois et 93 % des Emplois Métropolitains Supérieurs en 2009)
- La concentration des emplois au sein des pôles urbains (87 %)
- 29 ha consommés en moyenne par an pour le foncier d'activités (entre 2006 et 2010)
- 1 100 ha de zones d'activités projetées sur le territoire

Un développement économique diversifié mais fragile

UNE ÉCONOMIE DOMINÉE PAR LES SERVICES, AVEC UNE IMPORTANTE BASE RÉSIDENTIELLE

Contrairement à la Moselle et aux Vosges, le territoire du SCoT n'affiche pas de spécialisation économique particulière, d'où émergeraient des filières plus ou moins entières. Tertiarisation et imbrication croissante des économies caractérisent l'économie du Sud54. Avec **80 % des emplois et 50 % des créations des nouvelles entreprises** en 2009, le secteur tertiaire (services marchands et non marchands) constitue depuis trois décennies le premier moteur économique du territoire.

Dès les années 1980, le Sud54 a en effet connu une mutation profonde et rapide de son économie sous l'effet d'un double mouvement de désindustrialisation et de développement des services (aux entreprises et aux particuliers). Il a ainsi perdu entre 1999 et 2009 près de 4 700 emplois dans l'industrie (soit - 14 %) et en a gagné plus de 20 900 dans le secteur tertiaire (soit + 13 %). Engagé plutôt par le territoire que dans l'ensemble de la Lorraine et le Nord du département, ce basculement s'explique par la conjugaison de deux processus.

D'une part, l'essor des services aux entreprises : les grandes industries du territoire ont externalisé une part de services opérationnels ou bien intégré à la vente de leurs produits des services, permettant ainsi le développement de prestataires intermédiaires dans des domaines d'activités variés (conseils juridiques et financiers, comptabilité, assistance, informatique, maintenance, ingénierie, marketing, recrutement, contrôle qualité, etc.). Représentant environ 27 % des emplois métropolitains, les services de conseil et assistance en direction des entreprises enregistrent d'ailleurs une des plus fortes progressions de l'emploi entre 1999 et 2009.

D'autre part, le développement des services aux particuliers : commerce lié à l'équipement de la personne et de la maison, services à la population, transports urbains, gestion des déchets et de l'eau, ont été autant de services marchands soutenus par la demande tandis que l'élévation du niveau de vie a favorisé les créations d'emplois dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration, de la santé et l'éducation, du tourisme etc. Les emplois liés aux activités récréatives, culturelles et sportives ont ainsi bondi de 27 % entre 1999 et 2009.

UN POIDS IMPORTANT DE L'EMPLOI PUBLIC ET PARAPUBLIC

Avec près de 40 % des emplois, l'emploi public et para-public représente **la première sphère d'emplois du territoire** ainsi qu'un important gisement d'emplois, les villes administratives -au premier chef le Grand Nancy - portant l'essentiel des fonctions publiques supérieures.

Les "5 économies" du Sud54

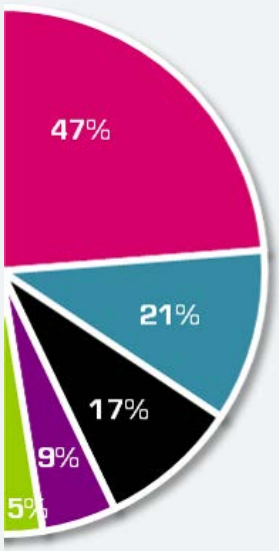

Avec 80 % d'emplois tertiaires, l'économie du Sud54 se caractérise par une forte tertiarisation. C'est pourquoi, une approche par la « base économique » permet d'analyser, au-delà d'une lecture classique de l'économie en 3 secteurs d'activités (agriculture, industrie, services), les activités en fonction du processus de production de revenus.

L'économie résidentielle (47%) : activités de services de faible valeur ajoutée liées à la vie des populations locales : services publics et privés à la personne, commerces, associations…

L'économie productive (21%) : activités de production de biens matériels qui combinent un facteur travail et un facteur capital

L'économie de la connaissance (17%) : activités de production et de transfert de la connaissance et de son apprentissage (activités immatérielles, de prestations intellectuelles, publiques ou privées)

La logistique et les transports (9%) : activités de transit des biens (des matières premières aux produits finis) et leurs mises en place + activités de commerce de gros

Le tourisme et les loisirs (5%) : activités d'accueil et de loisirs destinées notamment aux touristes

Poids des différentes économies en termes d'emplois salariés en 2007 (Source : INSEE - RP 2009)

Chiffres clés

> 266 000 actifs et 236 000 emplois en 2009

> 35 300 établissements (soit ¼ des entreprises Lorraines)

> 231 300 emplois au total dont 210 000 salariés (soit ¼ des emplois Lorrains)

> 20 000 emplois créés entre 1982 et 2007

> 40 % des emplois salariés dans le secteur public

> 40 emplois pour 100 habitants (soit un rapport emploi/population stable depuis 1982)

> Entre 900 et 1 000 emplois salariés nets créés par an de 1999 à 2009

> 8,3%, le taux de création de nouvelles entreprises hors reprises et réactivations

> Près de 5 000 emplois perdus entre juin 2008 et juin 2010

> 61 % des emplois du SCoT sont concentrés dans le Grand Nancy

> 75 % des emplois des cadres des fonctions métropolitaines (CFM) sont concentrés dans le Grand Nancy

(Source : INSEE - RP 2009)

Top 12 des plus grands établissements du Sud54

> Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy) (également 1er rang régional) (11 300 salariés)

> Saint-Gobain PAM (Pont-à-Mousson) (2 800 salariés)

> Université de Nancy 1 et 2 (Nancy) (2 600 salariés)

> Centre psychothérapique de Nancy (CPN) (Laxou) (1 680 salariés)

> SCREG Est (Nancy) (1 465 salariés)

> AEIM (Vandœuvre-lès-Nancy) (1 350 salariés)

> Colas Est (Nancy) (1 255 salariés)

> Chaussea chaussures (Nancy – 930 salariés)

> Maternité régionale A. Pinard (Nancy) (900 salariés)

> GSF Ariane nettoyage (Maxéville) (832 salariés)

> Baccarat Cristallerie (Baccarat) (826 salariés)

> Fives Nordon (Nancy) (810 salariés)

Par effectifs salariés en 2011 à l'échelle du SCoTSud54 comprenant parfois des sièges sociaux (Source : Cofacerating au 1er janvier 2011)

Entre 1982 et 2007, près de 20 000 emplois ont ainsi été créés, plus particulièrement dans les métiers de l'administration, de l'éducation et de la formation, de la santé et de l'action sociale. Ces deux derniers secteurs constituent, à cet égard, un des premiers employeurs du SCoT. Le pôle de santé nancéien représente 32 000 emplois et le CHU est le premier employeur régional tandis que le pôle universitaire nancéien (45 000 étudiants) génère 5 700 emplois en 2008.

Pour des raisons historiques, l'armée demeure également un employeur public important avec 5 350 personnels militaires et civils (dont 19,5 % de personnels civils) en 2008. Peu dispersés, ces emplois se localisent sur quelques grands sites répartis au sein de trois garnisons (Nancy-Vandœuvre-lès-Nancy, Toul-Domgermain-Écrouves-Ochey et Lunéville-Chenevières), générant des effets d'entraînement importants sur les économies locales, notamment des arrondissements de Toul (près d'un emploi sur deux de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois) et de Lunéville (400 soldats célibataires et 600 familles). La poursuite de la refonte de la carte militaire pourrait encore concentrer les effectifs de la base de défense sur Nancy.

Cependant, à l'échelle plus fine des territoires, des spécificités économiques apparaissent. Avec près de 86 % d'emplois tertiaires, l'agglomération nancéienne et son aire d'influence se caractérisent particulièrement par la prépondérance du secteur public et para-public dans son économie. Moins sensible aux aléas de la conjoncture économique grâce à son panel d'entreprises de toute taille et à la structure tertiaire de ses emplois, elle joue notamment le rôle de chef de file dans le développement des entreprises positionnées sur des activités « technologiquement innovantes ». Les villes-relais de Pont-à-Mousson, Toul et Lunéville affichent également une dominante importante d'emplois publics, notamment en matière hospitalière.

UN SOCLE PRODUCTIF EN RECUL ET FORTEMENT INTERNATIONALISÉ

Si la part des emplois industriels (12,5 %) est globalement inférieure à la moyenne régionale et nationale, le Sud54 demeure **un important territoire de production de biens, en particulier dans les secteurs de la métallurgie, de la chimie minérale, de l'agro-alimentaire et de la sylviculture**, ces filières contribuant également à la structuration de nouvelles filières, notamment logistiques.

L'activité industrielle reste particulièrement présente dans les Terres de Lorraine (15,8 % des emplois) et dans le Val de Lorraine (25,7 % des emplois). Les trois bassins industriels périphériques à l'agglomération nancéienne (Pompey, Dombasle et Neuves-Maisons) ont subi un important redéploiement de leurs activités au cours des vingt dernières années.

Le Bassin de Pompey a su notamment conduire une mutation profonde de son tissu économique et diversifier l'activité industrielle en attirant de nouvelles entreprises. Il a pu également bénéficier, comme le Bassin de Toul qui profite, de surcroît, d'une situation stratégique pour développer des parcs logistiques, d'implantations exogènes, nationales ou européennes, dans les années 1990, pour conquérir l'ensemble du marché européen (ex : Kimberly-Clark à Villey-Saint-Étienne).

Le Bassin de Dombasle demeure, quant à lui, fortement dépendant de la chimie minérale (un tiers de l'emploi salarié concentré dans quatre grands établissements). Le bassin salifère qui s'étend de Rosières-aux-Salines à Laneuveville-devant-Nancy, abrite toujours les deux premières soudières d'Europe (Novacarb - 240 emplois et Solvay - 600 emplois) et la dernière mine de sel gemme d'Europe (les Salins du Midi et Salines de l'Est) à Varangéville.

GUIDE DE LECTURE : plus le cercle est gros et situé en haut du schéma, plus le secteur d'activité pèse dans l'emploi total ; plus il est à droite, plus sa croissance a été importante entre 1999 et 2006.

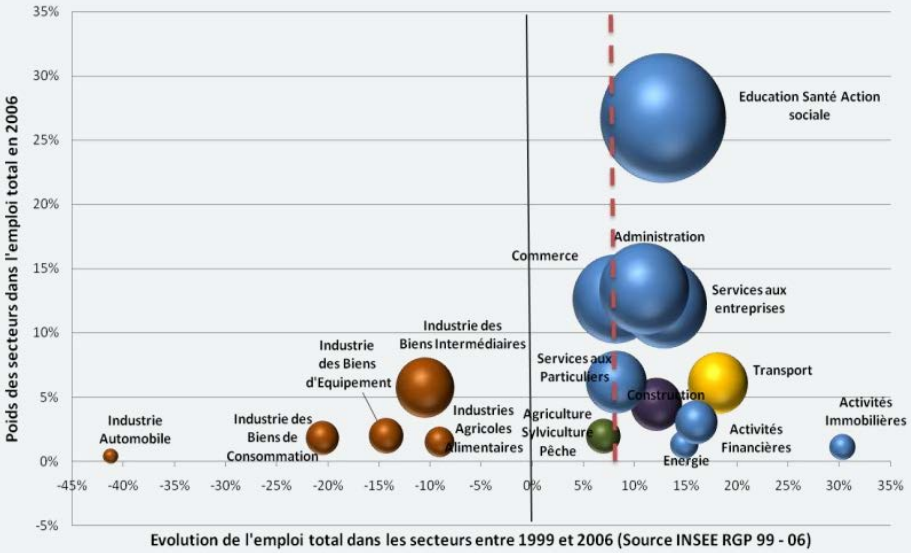

LES SPHÈRES PRÉSENTIELLES ET PRODUCTIVES

Toul : plus de 39 % des emplois dans la sphère non présentielle contre 29 % pour l'ensemble du Sud54

Nancy et Lunéville : des profils similaires

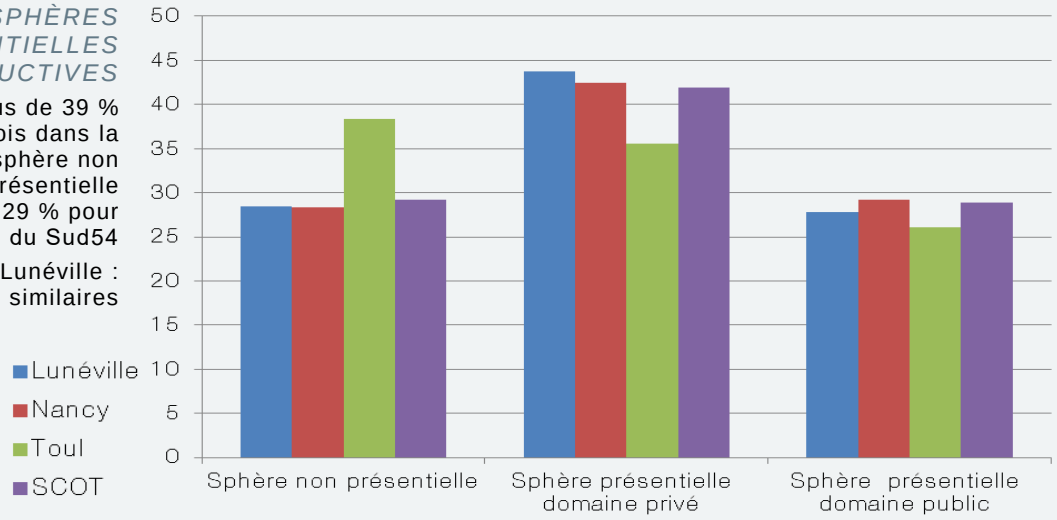

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI PAR NIVEAU D'ARMATURE

(cf. constat 3 p. 70 pour la présentation des niveaux d'armature)

Source des deux graphiques : INSEE - RP 2007

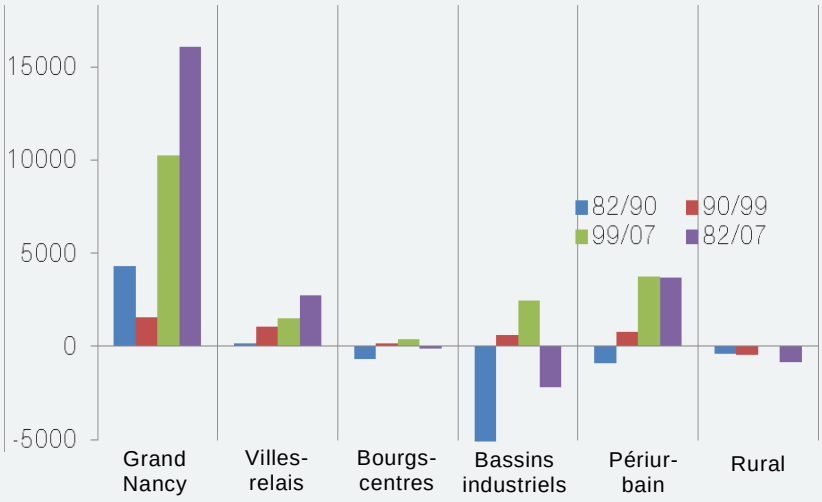

Le Bassin de Pont-à-Mousson reste industriellement marqué par la présence de quelques entreprises renommées et performantes (ex : Saint-Gobain-Pont à Mousson, Mersen ex-Carbone Lorraine à Pagny-sur-Moselle).

Quant au Bassin de Lunéville, la sous-préfecture est devenue définitivement une ville tertiaire. Le reste de l'arrondissement (15,5% des emplois demeurent industriels) accueille un tissu de PME-PMI dynamiques, fortement orientées vers l'export (ex : Chardin et Kruum à Bénaménil, Hydro-Leduc à Azerailles) et le fleuron Baccarat.

Principalement orientée sur la production de biens intermédiaires et exposée à la concurrence internationale, cette base productive privée demeure, au total, **insuffisamment créatrice de valeur ajoutée pour le territoire** (trop faible transformation sur place), ainsi que fortement dépendante à l'égard de la stratégie économique ou financière de grands groupes nationaux et internationaux (ex : fermeture de Kléber à Toul en 2009, entreprise implantée lors de la réindustrialisation de la Lorraine à partir des années 1970). Face à l'internationalisation des échanges, les entreprises du secteur industriel du Sud54 sont par conséquent dans l'obligation d'innover davantage pour se différencier par des produits de qualité intégrant de nouvelles technologies.

REPÈRES

- Un basculement de l'emploi vers les services à la population depuis 1982
- Perte de 23 000 emplois dans les fonctions de production
- Gain de 23 400 emplois dans les fonctions à dominante publique

La contraction du secteur productif a eu pour effet, ces quatre dernières décennies, d'accentuer les contrastes entre les territoires du Sud54 ; l'affaiblissement ou la disparation de l'industrie lourde ou des unités de production des industries traditionnelles (tissages, verrerie, cristallerie, tuilerie) a fortement affecté le dynamisme des zones rurales ; la périurbanisation et le développement corollaire de l'artisanat a surtout profité aux secteurs les plus proches des villes et des grands axes de communication.

Fortement impactées par la conjoncture économique actuelle, Toul et Lunéville doivent d'ores et déjà faire face aux difficultés rencontrées par leurs entreprises du secteur productif. Malgré un taux de chômage peu élevé (le plus bas du SCoT depuis une vingtaine d'années), l'agglomération de Toul rencontre en effet depuis la fin des années 2000, des difficultés économiques importantes (la fermeture de Kléber et la perte de 826 emplois). Formant auparavant une zone d'emploi à part entière, elle dépend désormais de la zone d'emploi de Nancy (cf. page 56 - nouveau zonage INSEE 2010). Bien qu'ayant connu la plus forte progression de chômage sur la période 2007-2008 (+ 16,5 %), la zone d'emplois de Lunéville s'est en revanche maintenue, mais a vu son aire d'influence territoriale diminué (cf. page 54).

REPÈRES I Évolution du taux de chômage* sur le territoire du SCoTSud54

	1999	2009
SCoTSud54	12,1 %	11,3 %
Lorraine	11,9 %	11,8 %
France métropolitaine	10 %	11,2 %

*Chômage des 15-64 ans au sens du recensement de la population (RP) I Source : INSEE 2009 (N.B. : pas de données plus récentes disponibles au 01/01/2012 à l'échelle du SCoTSud54)

UNE ACTIVITÉ AGRICOLE ET SYLVICOLE BRANCHÉE SUR LES MARCHÉS MONDIAUX

Les secteurs agricoles et sylvicoles représentent, en 2009, 1,6 % des emplois du Sud54 (soit 4 434 emplois). Il suit les grandes tendances nationales de réduction des exploitations, de plus en plus grandes et de plus en plus professionnelles.

Les espaces agricoles sont cependant dynamiques et les systèmes d'exploitation demeurent variés : contrairement au reste du Département où le système de polyculture domine, le Sud54 demeure **un espace de polyculture-élevage** (céréales, oléagineux, lait, viande). Ce dernier constitue un atout indéniable, permettant d'amortir les différentes crises économiques et valorisant l'espace rural, essentiel à la mosaïque paysagère du territoire. Néanmoins, le système est actuellement fragilisé par l'urbanisation du territoire *(cf. le constat 3)* ainsi que par les difficultés de la filière lait et viande, et plus globalement, par les inquiétudes quant à l'avenir de la profession et la pérennité de l'outil de production.

L'économie agricole se caractérise en effet par sa dépendance vis-à-vis des marchés extérieurs. **Le Sud54 a en effet positionné son agriculture au rang de fournisseur de matières premières.** Elle demeure ainsi fortement dépendante des aides liées à la Politique Agricole Commune (PAC) ainsi que des filières longues de transformation et de commercialisation (absence d'abattoirs en Meurthe-&-Moselle). Les circuits courts, l'agriculture périurbaine et les systèmes de diversification peinent à se développer : ils demeurent marginaux quoiqu'en croissance depuis ces dernières années.

Par conséquent, le développement de l'agriculture se fait essentiellement par l'entrée filière. Il s'appuie, pour les exportations, sur **un système performant de coopératives** agricoles ainsi que, pour les filières de collecte et de commercialisation, sur **un réseau d'infrastructures de transports de haut niveau**, notamment fluviales. Relié au Port de Metz par la Moselle canalisée (ponctuée par les silos de Frouard, Belleville et Pont-à-Mousson), le port de Nancy-Frouard constitue, ainsi, le premier port céréalier fluvial de France, générant une importante économie induite (entreprises de négoce, de commerce de gros, de services, coopératives, etc.) (Source : CCI 54 - activités fret en termes de tonnage global).

Conséquences : compte-tenu des bonnes performances des transports pour l'exportation, **la production est peu transformée localement et génère peu de valeur ajoutée**. Le poids des Industries Agro-Alimentaires (IAA) dans le Sud54 demeure ainsi relativement faible, notamment par rapport aux Vosges et à la Moselle. En outre, les IAA présentes sur le territoire développent peu de liens directs avec les productions locales, à l'instar de Bestfoods France Industries (ex Alsa - 230 salariés - fabrication de poudres alimentaires) et Saint-Hubert (190 salariés - fabrication de produits allégés en matières grasses), toutes deux implantées sur le Dynapôle à Ludres. Au total, ces industries se concentrent autour de la commercialisation et de la transformation de quatre produits : le lait, les céréales, la viande et les fruits.

- des activités industrielles autour de la transformation du lait et rapprochement de deux coopératives laitières,
- des activités industrielles autour de la commercialisation des céréales et leur transformation (amidonnerie et meunerie),
- la création d'une union de coopérative pour la commercialisation de la viande (CLOE),
- quelques activités autour de la valorisation des fruits (union de coopératives) ; il manque cependant d'unités de transformation industrielle permettant de valoriser davantage ces productions (notamment pour valoriser la filière mirabelle). À noter, la présence de productions de terroir reconnues en AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et en IGP (Indication Géographique Protégée) sur le territoire, à l'instar du vignoble des Côtes de Toul, de la mirabelle, du munster ou encore du miel de sapin des Vosges.

Enfin, bien que pouvant s'appuyer sur la couverture forestière importante du territoire (35 % du territoire), **la filière bois-forêt** (3 500 emplois) dispose d'un tissu d'entreprises moins dense et tonique que dans les Vosges (sciage et seconde transformation). Elle se distingue toutefois à l'échelle régionale dans la production de papier-carton et dans la fabrication de composants pour maisons bois (ex : charpentes).

Elle peut, en outre, s'appuyer sur **le pôle d'enseignement et de recherche forestière de Nancy** (ENGREF, INRA, laboratoires de l'INRA et de l'INPL, UHP-ENSTIB, centre de formation national de l'ONF). De renommée internationale (support du réseau européen de recherche et d'enseignement supérieur dédié aux écosystèmes forestiers et ses productions, NFZ.forest, créé en 2006), il épaule le Pôle Fibres, et plus récemment, la jeune grappe d'entreprises Green Valley à Épinal.

Plus globalement, la sylviculture se voit offrir de nouvelles perspectives de développement avec la mise en place **d'une nouvelle filière énergétique (bois-énergie)** investie par des grands groupes nationaux et des acteurs locaux (collectivités, agriculteurs).

REPÈRES I L'agriculture dans le Sud54 en chiffres

Une activité structurante du territoire

48 %	de l'espace total sont occupés par des espaces agricoles
208 580 ha	de Surface Agricole Utile (SAU) exploitée (en 2010, contre 208 904 en 2000)
2 670	exploitations en 2000
- 2 800	exploitations agricoles entre 1979 et 2000 (soit une baisse de – 51 %)
1,6 %	des emplois totaux du SCoT (soit 4 434 emplois en 2009)
1/3	dans 137 communes, les emplois agricoles représentent plus du tiers des emplois locaux (en 2006)

Un système de production associant polyculture et élevage, marqué par la prédominance des cultures céréalières

60 %	de terres labourables de la Surface Agricole Utile (SAU) en 2000
+ 15 %	de productions céréalières entre 1979 et 2000
- 28 %	de surfaces en prairies entre 1979 et 2000
- 25 %	de surfaces fourragères entre 1979 et 2000
119	exploitations agricoles seulement en diversification et en production bio (soit 4,4 % des exploitations)

Une production agricole peu transformée localement et des emplois en baisse

90 %	des céréales sont exportées depuis le port de Frouard
19	coopératives agricoles mais un manque d'équipements de 1ère transformation et de plateformes de regroupement d'achat
129	exploitations agricoles disparaissent en moyenne par an
40 %	du revenu d'un agriculteur provient des aides de la PAC
- 20 %	le revenu agricole moyen en 2008 (par rapport à 2007 en Lorraine)

L'existence d'une offre-terroir

IGP	Indication Géographique Protégée pour la mirabelle qui bénéficie également d'une « AOR eau de vie » (Appellation d'Origine Réglementée) et d'un Label Rouge (sur toute la Lorraine)
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée sur le vignoble « Côtes de Toul », le miel de sapin des Vosges et le munster
ALQ	pour la viande (Association Lorraine Qualité)

Les territoires sylvicoles

1er	pôle d'enseignement et de recherche forestière national
6	régions forestières aux peuplements diversifiés (hêtre, chêne à l'Ouest, résineux à l'Est)
11 %	de la production régionale
3 500	emplois (14,6 % des salariés Lorrains de la filière)
439	entreprises

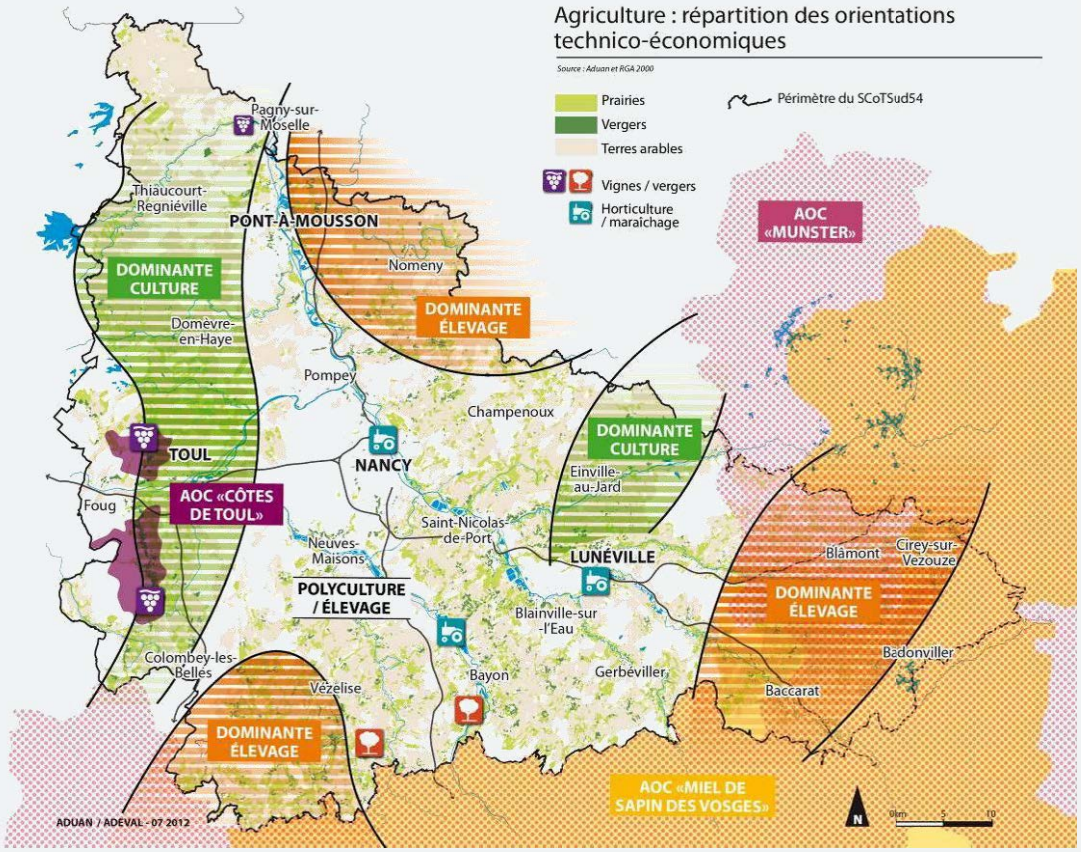
Agriculture : répartition des orientations technico-économiques
Source : Aduan et RGA 2000
Prairies
Vergers
Terres arables
Vignes / vergers
Horticulture / maraîchage
Périmètre du SCoTSud54
Pagny-sur-Moselle
Thiaucourt-Regniéville
PONT-À-MOUSSON
Nomeny
DOMINANTE CULTURE
DOMINANTE ÉLEVAGE
Domèvre-en-Haye
Pompey
Champenoux
TOUL
NANCY
DOMINANTE CULTURE
Einville-au-Jard
Foug
AOC «CÔTES DE TOUL»
Saint-Nicolas-de-Port
Neuves-Maisons
LUNÉVILLE
POLYCULTURE / ÉLEVAGE
Blainville-sur-l'Eau
Blâmont
Cirey-sur-Vezouze
DOMINANTE ÉLEVAGE
Colombey-les-Belles
Vézelise
Bayon
Gerbéviller
Baccarat
Badonviller
DOMINANTE ÉLEVAGE
AOC «MUNSTER»
AOC «MIEL DE SAPIN DES VOSGES»
ADUAN / ADEVAL - 07 2012

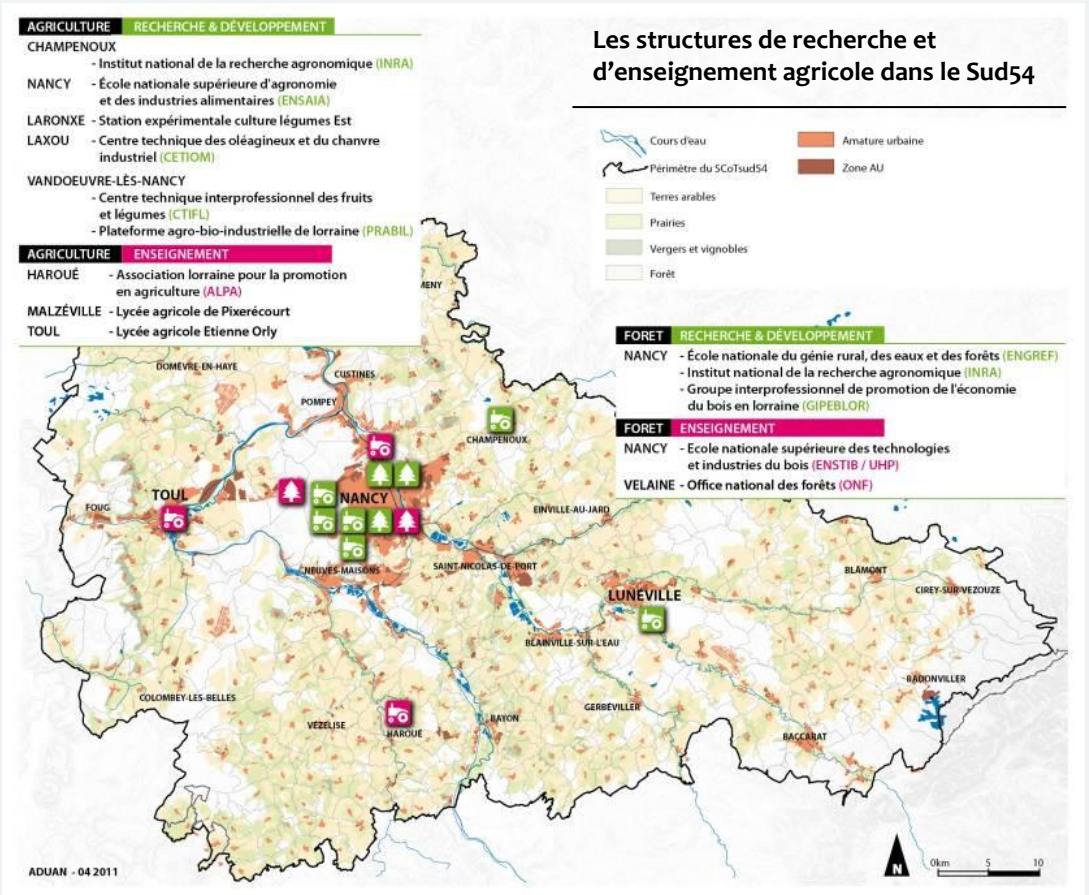
Les structures de recherche et d'enseignement agricole dans le Sud54
AGRICULTURE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT
CHAMPENOUX - Institut national de la recherche agronomique (INRA)
NANCY - École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires (ENSAIA)
LARONXE - Station expérimentale culture légumes Est
LAXOU - Centre technique des oléagineux et du chanvre industriel (CETIOM)
VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
- Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL)
- Plateforme agro-bio-industrielle de lorraine (PRABIL)
AGRICULTURE ENSEIGNEMENT
HAROUÉ - Association lorraine pour la promotion en agriculture (ALPA)
MALZÉVILLE - Lycée agricole de Pixerécourt
TOUL - Lycée agricole Etienne Orly
Cours d'eau
Périmètre du SCoTsud54
Terres arables
Prairies
Vergers et vignobles
Forêt
Amature urbaine
Zone AU
FORET RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT
NANCY - École nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF)
- Institut national de la recherche agronomique (INRA)
- Groupe interprofessionnel de promotion de l'économie du bois en lorraine (GIPEBLOR)
FORET ENSEIGNEMENT
NANCY - École nationale supérieure des technologies et industries du bois (ENSTIB / UHP)
VELAINE - Office national des forêts (ONF)
DOMEVRE-EN-HAYE
CUSTINES
POMPEY
CHAMPENOUX
TOUL
FOUG
NANCY
EINVILLE-AU-JARD
NEUVES-MAISONS
SAINT-NICOLAS-DE-PORT
BLÂMONT
CIREY-SUR-VEZOUZE
LUNÉVILLE
BLAINVILLE-SUR-L'EAU
BADONVILLER
COLOMBEY-LES-BELLES
VÉZELISE
HAROUÉ
BAYON
GERBÉVILLER
BACCARAT
ADUAN - 04 2011

COMMERCE ET ARTISANAT, UN POIDS NON NÉGLIGEABLE DANS L'ÉCONOMIE DU SUD54

Participant activement à la création de richesses ainsi qu'à la structuration du territoire, l'artisanat et le commerce représentent des secteurs importants de l'économie du Sud54. Leur développement répond à des enjeux variés, notamment en termes d'aménagement du territoire (création de zones dédiées, densification, etc.).

Avec près de 6 500 entreprises en 2009, plus de 10 750 emplois (soit 4,6 % des emplois du Sud54) et 11 520 actifs (soit 4,3 % des actifs du Sud54), l'artisanat constitue en effet un secteur d'activités dynamique. Au cours de ces dernières années, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-&-Moselle observe ainsi un solde croissant du nombre d'entreprises artisanales (notamment sous l'effet du régime d'auto-entrepreneur), avec une forte progression dans les services et le bâtiment, et une tendance continue à la baisse dans l'alimentation. Au total, la densité artisanale du Sud54 est de 128 pour 10 000 habitants (contre 143 en moyenne à l'échelle nationale). Les secteurs d'activités forts sont, notamment, le bâtiment (36 % des entreprises), l'industrie manufacturière (19 %) et les services commerciaux. Les points d'accueil de Laxou (63 %) et Lunéville (14 %) absorbent les ¾ des candidats à l'installation.

Le secteur du commerce emploie, quant à lui, près de 32 000 salariés (dont 3 840 salariés par les hypermarchés, premiers employeurs du secteur), soit 23 % de l'emploi salarié privé en 2009 et environ 17 % de l'emploi salarié total du Sud54. Sur le plan territorial, dix communes concentrent ainsi 71,5 % de l'emploi du commerce et des services commerciaux. Ces pôles d'emplois sont, à la fois, les villes-centres des principales agglomérations du Sud54 (Nancy, Toul, Lunéville et Pont-à-Mousson), mais aussi des communes accueillant des équipements commerciaux de périphérie importants (Laxou, Houdemont et Essey-lès-Nancy notamment).

CHIFFRES CLÉS | Le commerce dans le Sud54

- 7 545 établissements
- 32 000 emplois, soit 17 % de l'emploi salarié total
- 453 Grandes et Moyennes Surfaces supérieures à 300 m²
- 604 123 m² de surfaces de vente supérieures à 300 m²
- Avec 3 842 salariés, les hypermarchés, premiers employeurs du commerce

Des informations complémentaires dans le constat 4

En plus d'être un générateur d'emplois importants, le secteur du commerce participe également à l'attractivité des territoires, à l'instar des équipements métropolitains. L'ensemble de l'appareil commercial du Sud54 attire, en effet, des flux commerciaux en provenance des autres territoires Lorrains pour un montant d'environ 155 millions d'€ de chiffre d'affaires. Son emprise porte :

> En Moselle, sur les secteurs de Château-Salins, de Vic-sur-Seille, de Delme et de Dieuze,

> En Meuse, sur les secteurs de Commercy et de Vaucouleurs,

> Et sur la partie Nord du département des Vosges.

Inversement, son évasion commerciale s'élève à près de 400 millions d'€. Cette évasion s'explique, pour moitié, par la vente à distance. L'évasion constatée vers la Moselle (132 millions d'€) s'observe surtout dans le secteur de Pont-à-Mousson bien connecté par l'A31 à ActiSud et dans un domaine particulier, celui de l'équipement de la maison. L'enseigne IKÉA implantée à Metz polarise en effet une grande partie des flux d'achats du Sud54 spécialisés dans ce secteur (14 %), et plus globalement, en Lorraine.

Malgré ces phénomènes d'évasion, il existe un certain équilibre entre le poids des influences commerciales des agglomérations de Metz et de Nancy qui captent respectivement 13,9 % et 14,5 % des dépenses commercialisables des ménages Lorrains. L'étendue de leur zone de chalandise est proche et se compense territorialement entre les deux Départements de Moselle et de Meurthe-&-Moselle.

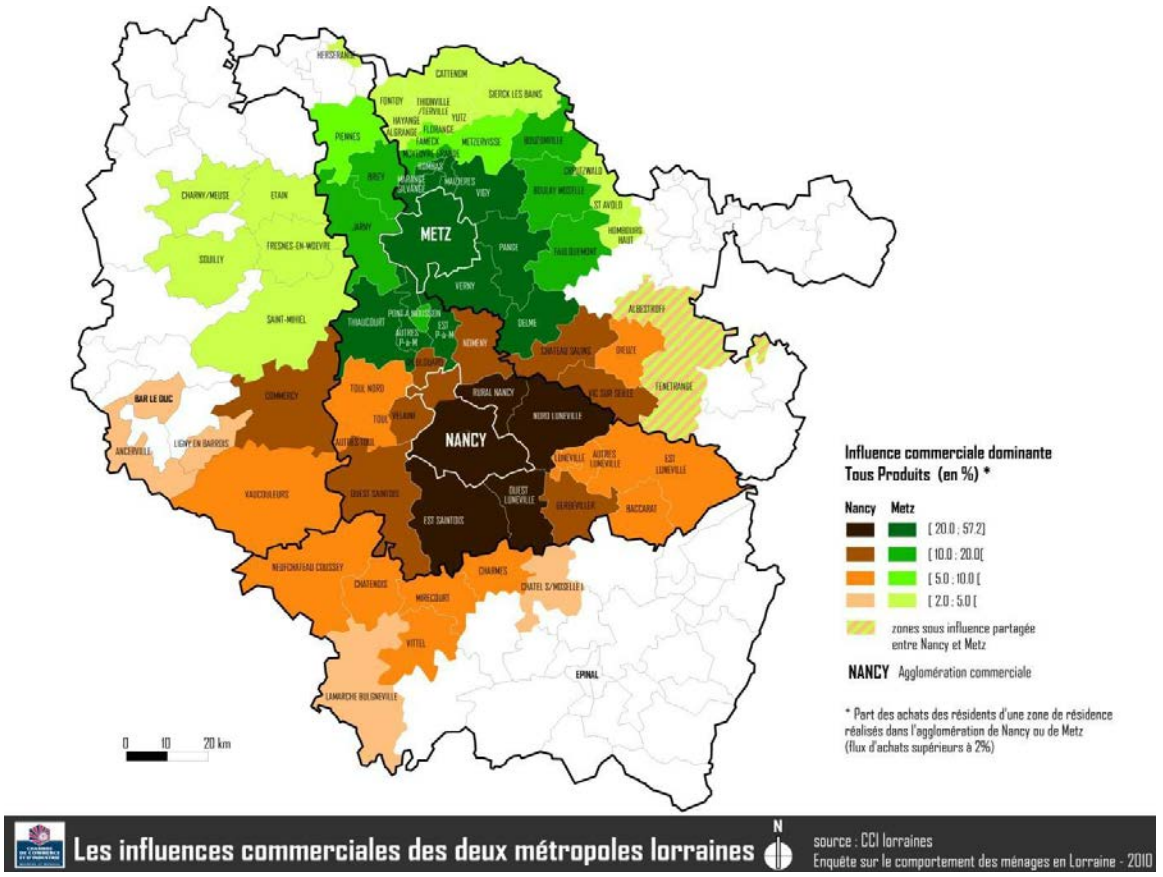
METZ
NANCY
Influence commerciale dominante
Tous Produits (en %) *
Nancy
Metz
[20.0 ; 57.2]
[10.0 ; 20.0[
[5.0 ; 10.0 [
[2.0 ; 5.0 [
zones sous influence partagée entre Nancy et Metz
NANCY Agglomération commerciale
* Part des achats des résidents d'une zone de résidence réalisés dans l'agglomération de Nancy ou de Metz (flux d'achats supérieurs à 2%)
0 10 20 km
N
Les influences commerciales des deux métropoles lorraines
source : CCI lorraines
Enquête sur le comportement des ménages en Lorraine - 2010

Des systèmes de compétences sources d'innovation

CAPITAL HUMAIN : UNE POPULATION ACTIVE QUALIFIÉE MAIS VIEILLISSANTE

Avec une moyenne de 98 emplois pour 100 actifs, un niveau de technicité supérieur à celui de la moyenne française (hors Île-de-France) et un taux de chômage de 11,3 % en 2009, le SCoTSud54 présente un marché de l'emploi globalement à l'équilibre.

Entre 1999 et 2009, la part de la population active dans la population totale a même progressé de 3 %, passant de 38 à 41 %. Le territoire bénéficie en particulier d'une population active qualifiée, qui compte 38 % de titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme supérieur (contre 31,6 % pour la Lorraine). Pour autant, 16 % de la population non scolarisée en 2009 est sans diplôme et 15 % de la population salariée occupent un emploi précaire (CDD, intérim, emploi aidé, apprentissage ou stage) et 19 %, un temps partiel.

La situation est néanmoins contrastée à l'échelle du territoire. Avec 130 emplois pour 100 actifs résidants et un taux moyen de croissance de l'emploi de + 0,9 % par an, le Grand Nancy se caractérise par une forte représentation des professions intellectuelles supérieures et des cadres (19 % contre 9 % en Terres de Lorraine et 8 % dans le Lunévillois). Ces derniers travaillent majoritairement dans les secteurs de la santé et de l'administration (à plus de 60 %) et dans les services aux entreprises (17 %). Les agglomérations de Toul et Lunéville présentent, à l'inverse, une proportion importante d'ouvriers et d'employés.

Les mutations des zones d'emplois du Sud54 ont également un impact sur l'évolution de la structure de la population active :

- *Pour la zone d'emplois de Lunéville*, la mutation plus marquée de la fonction Fabrication vers l'économie publique ;
- *Pour la zone d'emplois de Toul*, la fonction transport-logistique s'est développée et le recul de la fabrication est moindre ; *a contrario*, les activités publiques ont relativement moins progressé ; ainsi, plus de 39 % des emplois se trouvent dans la sphère non présentielle contre 29 % pour l'ensemble du SCoT (Nancy et Lunéville ont en revanche un profil similaire) ;
- *Pour la zone d'emplois de Nancy*, la tertiarisation à dominante publique est marquée, avec un recul des fonctions de production et de transport-logistique.

À une échelle plus large, le Sud54 devrait être confronté à deux évolutions nationales : une stabilité voire une baisse du nombre d'actifs pour une population âgée toujours plus nombreuse. Les plus de 60 ans devraient, en effet, représenter 25 % de la population totale en 2020 (soit + 30 % par rapport à 2005). Les départs d'actifs hors de la région ne seraient plus compensés par le renouvellement des générations et l'augmentation des taux d'activités (notamment des femmes). Les territoires du SCoT sont d'ores et déjà interrogés par la prise en compte de ces mutations sociétales : ouverture ou adaptation d'équipements, création de nouveaux emplois de services, anticipation des besoins de renouvellement de main-d'œuvre et des qualifications afin de pallier les risques : difficultés de recrutement dans certains secteurs, métiers ou zones d'emplois, difficultés de transmission d'entreprises ou d'exploitations agricoles, risque de désertification (notamment médicale) de certaines zones.

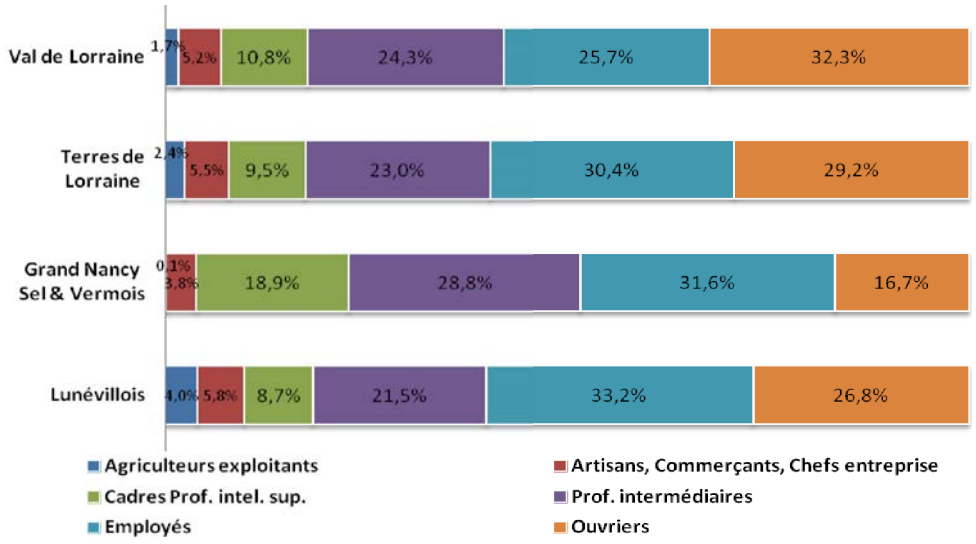

Part des emplois par catégories socioprofessionnelles comparaison intra-SCoT - Source : INSEE - RP 2008

INNOVATION : UN FORT POTENTIEL, MAIS DES PERFORMANCES EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (R&D) À RENFORCER

Avec près de 6 000 emplois dans le secteur de la Recherche & Développement (R&D), le Sud54 constitue un indéniable territoire d'innovations et d'expérimentations. Essentiellement concentrés dans l'agglomération nancéienne, notamment sur le Technopôle de Nancy-Brabois, ces emplois s'appuient notamment sur le pôle universitaire et de recherche publique nancéien (UHP, Nancy II, INPL) qui accueille près de 2 900 enseignants chercheurs, 3 500 emplois de nombreux instituts nationaux de recherche (LORIA, INRIA, CNRS, INRA, INRS, INSERM, INERIS, ENGREF, etc.) et plusieurs Centres Régionaux d'Innovation et de Transfert de Technologies (Agria, IFBM pour l'agro-alimentaire, Petscan et Thérapie Moléculaire (MTM) pour la santé, Nancie pour l'eau-environnement, entre autres). Situé sur le Technopôle, le CHU de Nancy est à cet égard un des acteurs majeurs de la recherche en Lorraine (en matière médicale). Il est par exemple associé, avec le cancéropôle Grand-Est, au Labex Lipoprotéines et Santé, dans un projet porté par le PRES Bourgogne-Franche-Comté.

Outre le Technopôle Nancy-Brabois, le pôle universitaire d'ARTEM constitue également un autre maillon de l'offre technopolitaine du Grand Nancy. Plateforme de recherches et d'innovations à vocation internationale, notamment dans le secteur des nanotechnologies et l'étude des surfaces des matériaux, ARTEM ambitionne, avec l'installation sur son campus, de l'Institut Jean-Lamour (UMR de 450 personnes dont 150 enseignants-chercheurs) de se situer dans le Top 5 mondial des instituts de recherche.

La recherche privée est, pour sa part, proportionnellement moins représentée : avec environ 2 500 emplois, elle s'exerce tant dans de grandes entreprises qu'au niveau de PME/PMI innovantes : Saint-Gobain PAM (canalisations), Solvay (chimie fine), l'Institut Pasteur Lille (environnement), LS-Cognis (cosmétologie), Novasep (pharmacie), Genclis (santé), PAT (santé), ETAP (santé), le Centre international de l'eau (environnement), Stabiligen (biologie), Synthelor (chimie fine), Callot Technologie (mécanique-métallurgie), Ateliers CINI (modelage-prototypage), Doerler Mesures (instrumentation scientifique et technique), etc.

En dépit de ce potentiel technique et scientifique, notamment dans le développement et la modélisation informatique, les synergies entre sphère de recherche et sphère productive demeurent insuffisantes. Ce constat s'explique, en partie, du fait de la structure du tissu des entreprises du Sud54. Entre 1982 et 2008, la progression de la part des emplois de cadres des fonctions métropolitaines (CFM) dans l'emploi total des aires urbaines de Lorraine a d'ailleurs été un peu moins rapide (1,3 %) qu'au niveau national (1,9 %).

C'est pourquoi, l'appareil de recherche est fortement incité à développer des espaces de transferts de technologie avec les industriels et à nouer des collaborations à travers des systèmes intégrés de compétences territoriales (Lorraines et inter-régionales), parmi lesquels :

- *Les pôles de compétitivité :* Matéralia (pôle leader de l'innovation collaborative en matériaux et procédés), Fibres Grand'Est (réseau de 300 acteurs dédié à l'innovation dans les matériaux fibreux tels que le bois, le papier, le carton, le plastique ou le textile), Hydréos (dernier pôle de compétitivité labellisé en 2010, spécialisé dans la maîtrise de la qualité des eaux continentales).
- *Des pôles ou des plates-formes mutualisées d'innovation :* Bio-santé sur le Technopôle Nancy-Brabois (sciences du vivant), Écorévia à Toul (éco-recyclage), Hydroref hébergé dans sa phase initiale sur le Technopôle Nancy-Brabois (avec une antenne en Alsace).
- *Des pôles d'excellence rurale* autour du sel (CC du Grand Couronné), des bijoux et métiers d'art à Baccarat (CC des Vallées du Cristal), du biogaz et de la valorisation des bio-ressources (CC de la Vezouze), ou encore de la production d'huile de colza et du traitement des déchets verts (CC du Saintois).
- *Des pôles de compétences spécialisés,* notamment Aériades (cluster régional basé à Lunéville à vocation aéronautique, spatiale et défense) ou encore GIS Fabelor, localisé sur Nancy et centré sur les sciences et technologies de l'environnement (forêt, agro-alimentaire, biologie, etc.).

	Entreprises	Centres techniques	Université-Recherche
Pôle FIBRES	141	13	76
Pôle HYDRÉOS	34	3	11
Pôle MATÉRALIA	74	14	15

Sources : Pôles Fibres, Hydréos et Matéralia, mai 2012

Le Sud54 dispose en particulier de l'ensemble des ressources naturelles et de nombreux atouts technologiques pour développer des entreprises et des emplois contribuant à une économie décarbonée. Le défi ne consiste pas tant à créer ou compléter des filières entières, mais davantage à **intensifier la production de connaissances et les projets économiques combinés avec les acteurs industriels**, notamment à travers les projets labellisés « laboratoires d'excellence », « équipement d'excellence », « IRT », « Institut Carnot », les projets portés par les Instituts d'Excellence en Energies Décarbonées (IEED) ou les Initiatives d'Excellences en Formations Innovantes (IEFI).

À cet égard, cinq grands domaines scientifiques se détachent et constituent des marqueurs de l'excellence du Sud54 : **l'aéronautique**, **la santé**, **le secteur des géosciences et des matériaux** (sciences de la terre, recherche et traitement des minerais, métallurgie), **la filière forêt et bois**, **les domaines du traitement informatique des langues et de l'information scientifique et technique**.

Ces secteurs font tout trois partis des douze filières identifiées comme stratégiques par le Conseil Régional dans le cadre de sa stratégie « Lorraine 2020 » : les filières de la forêt, du bois et de l'ameublement, de l'aéronautique, de l'automobile, de la chimie, de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, des matériaux et de la mécanique, de l'énergie, l'éco-construction, l'éco-rénovation, de la santé et des biotechnologies, du tourisme, des arts, de luxe et de la création, de l'économie solidaire et les filières émergentes.

Le Sud54 pourrait ainsi positionner son développement sur ces champs d'activités spécifiques, tout en s'appuyant sur ses atouts propres : les fonctions métropolitaines de l'agglomération de Nancy ainsi que sur les spécificités de toutes les composantes de son territoire et les niveaux de qualification de sa population active.

ÉCONOMIE SOCIALE ET TOURISTIQUE : LES OPPORTUNITÉS DE L'ÉCONOMIE PRÉSENTIELLE

Concernant plus d'**un salarié sur dix**, l'économie sociale constitue également un véritable moteur de l'économie locale, notamment alimentée par la dynamique de croissance de l'emploi associatif (+ 3,7 % par an entre 2005 et 2007). Le vieillissement de la population, les évolutions des besoins résidentiels et l'essor de la société de loisirs semblent cependant promettre des opportunités nouvelles pour les entreprises locales, notamment en matière de services à la personne (commerce, artisanat, services de proximité, etc.), à condition de leur solvabilisation.

Représentant au total 6 000 emplois directs et induits, le tourisme présente en particulier des potentiels de développement importants. S'appuyant aujourd'hui sur une clientèle essentiellement régionale et située en marge des principales aires touristiques françaises et européennes, le territoire gagnerait à retenir la clientèle de passage, notamment en été, en développant son offre d'hébergement et de restauration, en professionnalisant les pratiques des acteurs.

D'autres formes de tourisme davantage orientées sur le patrimoine naturel sont en pleine expansion et se structurent autour du tourisme vert (écotourisme et produits du terroir), du tourisme fluvial (le long du canal des Vosges et des boucles de la Moselle, du canal de la Marne-au-Rhin), de l'événementiel (Mondial Air Ballon à Chambley). L'ouverture du Center Parcs en limite mosellane du périmètre du SCoT constitue un levier structurant pour l'émergence d'une politique de sites dans l'arc Sud-Est du SCoT, des lacs de Pierre-Percée au Pôle Bijoux de Baccarat.

Tourisme, alimentation, agriculture, marchés, commerces de proximité, services à la personne, services de santé, conseil en informatique et en nouvelles technologies, entretien de l'habitat, hôtellerie-restauration... cette économie constitue un facteur de stabilité et d'autonomie : elle anime les territoires et favorise le développement économique en dehors des polarités productives. Cependant, elle reste fortement dépendante du niveau de revenus des populations habitantes, notamment des retraités.

REPÈRES I l'économie présentielle : une potentialité à exploiter, un équilibre à trouver

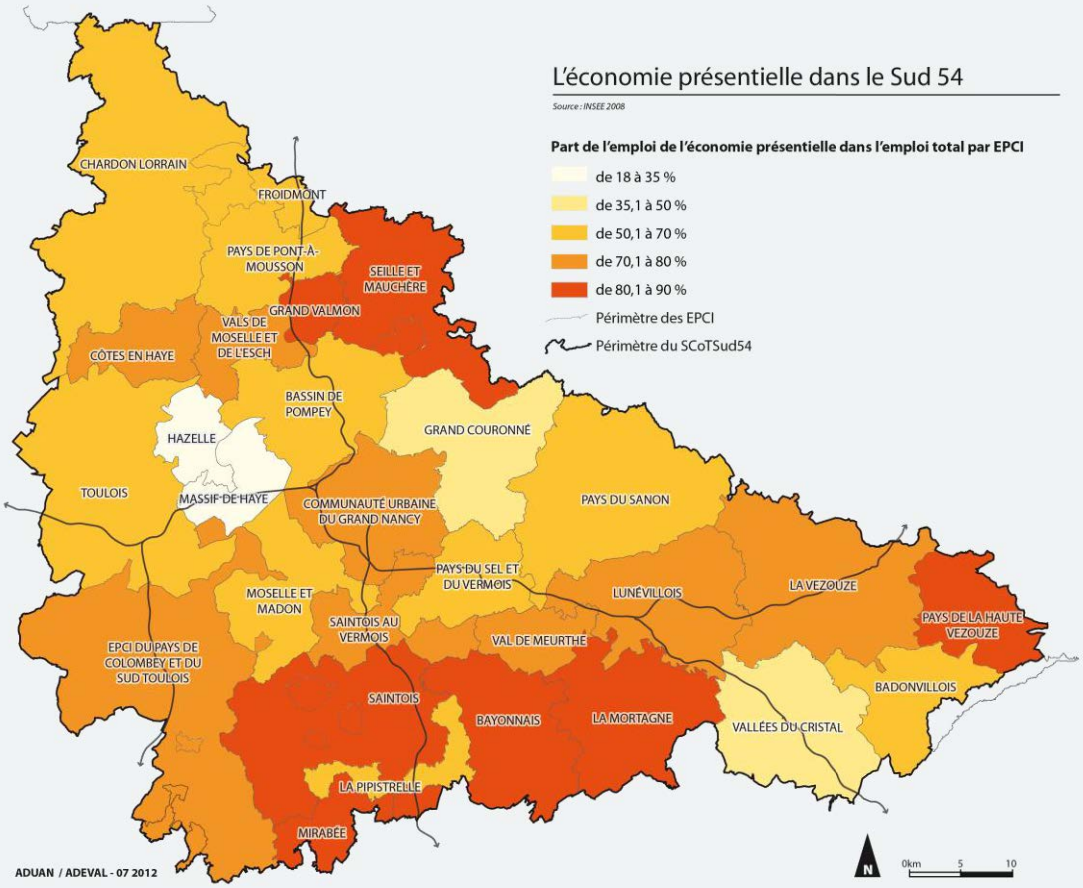

Définition

Ensemble des flux monétaires générés par la consommation des populations présentes qu'elles soient résidentes ou de passage (touristes). Les secteurs d'activités concernés et dynamisés : les services aux particuliers, les activités touristiques, la construction, e-commerce, l'éducation, la santé et l'action sociale.

Les forces d'aujourd'hui

> Une source d'emplois grâce aux effets multiplicateurs
> La captation de revenus en provenance de l'extérieur
> Des emplois faiblement exposés au processus de compétition mondiale (pas de délocalisation)

Les faiblesses d'aujourd'hui

> Des salaires distribués relativement faibles
> Une proportion importante d'emplois précaires et peu qualifiés
> Des externalités négatives liées aux déplacements et à la consommation d'espace

Des opportunités pour demain ?

> Un moyen de valorisation économique d'un cadre de vie d'exception
> Un développement possible pour les territoires en dehors des polarités productives
> La professionnalisation des métiers de services pour améliorer la qualité des emplois

REPÈRES I la stratégie des principaux acteurs économiques du Sud54

Depuis les lois de décentralisation, ce sont les territoires (collectivités territoriales, intercommunalités) qui ont en charge le développement économique, accompagnés par l'État. Dans un contexte de reconversion économique, les EPCI se sont ainsi dotés de moyens et dispositifs dédiés, en premier lieu, d'ingénierie, soit par la création d'un service communautaire de développement économique, soit en s'appuyant sur une agence de développement économique, pour développer leur stratégie économique.

Au total, le développement économique du Sud54 repose sur les interventions et les stratégies mises en œuvre par une pluralité d'acteurs aux compétences et aux statuts divers. Afin de clarifier les réflexions en cours, les actions et les dispositifs déployés, l'Adeval et l'Aduan ont conduit, d'Octobre à Novembre 2010, une série d'entretiens auprès des différents acteurs développant une stratégie économique : les intercommunalités dotées de la compétence en matière économique, les trois Pays du Sud54, le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Général de Meurthe-&-Moselle, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-&-Moselle (CCI 54) et le CAPEMM (agence économique du Conseil Général de Meurthe-&-Moselle).

Les éléments présentés ci-après constituent la synthèse de ces entretiens. Ils ont notamment été présentés lors d'un séminaire technique d'approfondissement sur la stratégie économique (9 novembre 2010).

Orientations stratégiques	> *Préserver, consolider le tissu économique :* stratégie de qualité globale des sites > *Anticiper les mutations :* qualification de la main d'œuvre > *Poursuivre la diversification de l'économie* - Filières porteuses à forte valeur ajoutée - Accueil d'entreprises de pointe - Services de l'économie résidentielle > *Accompagner tout projet autour de l'économie sociale et solidaire*
Moyens et leviers stratégiques	Dès leur création, les territoires interrogés se sont dotés de moyens et dispositifs : > *Ingénierie :* service communautaire de développement économique ou agence développement économique > *Valorisation d'atouts endogènes au territoire* (infrastructures ; équipements tel le CHU ; ressources naturelles) > *Activation de synergies* entre l'Université, la Recherche-Développement, les entreprises du territoire et régionales, les collectivités publiques de Meurthe-&-Moselle et de Moselle > *Inscription dans les pôles de compétitivité* (ex : Matéralia) > *Création de pôles et plateformes d'innovation* (ex : santé-handicap /-bien-être : télé-observation et formation pour personnes handicapées et âgées ; éco-technologies du recyclage) > *Mise en place de pôles de coopération territorialisés* (CAPEMM) > *Dispositifs fiscaux dérogatoires* (ex : les Zones Franches Urbaines - ZFU)
Champs thématiques stratégiques affichés	> *La logistique* - Perspectives de valorisation de la voie ferrée TGV - Valorisation de la voie fluviale (ex : reconversion du port de Nancy-Frouard en « port sec conteneurs ») > *La santé* - Biotechnologies / Sciences du vivant - Nutrition / Bien-être (services à la personne âgée, handicapée) > *Les services* - Économie numérique / relation client - Banques / Assurances / Finances - Tourisme urbain

Champs thématiques stratégiques affichés *(suite)*	> *Les champs du développement durable* - Matériaux et éco-construction - Énergies renouvelables (éolien, bois-énergie à travers la valorisation des ressources forestières) - Agro-industrie et bio-ressources, agro-tourisme - Éco-industries (ex : recyclage de déchets industriels, traitement des sols et sites pollués)
Systèmes d'accompagnement des entreprises	> *Réseaux d'accueil des créateurs d'entreprises* - Le réseau CRÉAlliance sur le bassin de vie nancéien - Le Pôle Création sur le Val de Lorraine > *Gestion territoriale : soutien aux réseaux de chefs d'entreprises* - Démarche ATP (une Association, un Territoire, un Projet) du Grand Nancy - Val de Lorraine Entreprendre, Paroles d'entreprises sur le Toulois… > *Nouveaux cadres opérationnels mutualisés d'ingénierie et financiers* - Plateformes d'Initiative Locale - Dispositif Alizé > *Aides directes et indirectes* - À l'emploi - Foncier et immobilier - Services - Aides spécifiques : via le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) > *Renouvellement des capacités d'accueil* - Stratégies immobilières - Stratégie de qualité globale des sites
Promotion économique	> *Appui sur les réseaux locaux* - Chambres consulaires - Agences de développement économique - Associations et réseaux de chefs d'entreprises > *Promotion externe :* appui via le Centre de Ressources (CDR - ex Adielor) > *En parallèle, des démarches territoriales de promotion conduites par les territoires* - Présence des territoires sur des congrès et des salons professionnels - Réalisation de documents de marketing territorial (plaquettes, site Internet…) - Participation aux semaines de la création d'entreprises, aux visites d'entreprises des territoires…
Stratégies foncières	> *Étendre les potentiels fonciers par un aménagement de sites* > *Assurer l'accessibilité des nouveaux sites d'activités* > *Intervention* (portage foncier) *et anticipation* (conventions-cadres, programmes intercommunaux) *par l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL)* > *Élaborer des stratégies foncières communes* (entre intercommunalités)

Des dynamiques territoriales en recomposition

UNE CONCENTRATION CROISSANTE AUTOUR DES PÔLES URBAINS ET LE LONG DES AXES DE TRANSPORT

Le Sud54 se singularise par une forte présence des emplois salariés au sein des pôles urbains (87 %). Cette localisation des emplois en mixité dans les tissus existants, constitue un facteur d'équilibre et d'animation économique des villes et des villages, tout en contribuant à la limitation des distances parcourues des déplacements domicile-travail.

Cependant, à l'instar des dynamiques urbaines observées au cours des dernières décennies (cf. périurbanisation), l'activité économique s'est progressivement éloignée des centres des agglomérations pour s'installer en périphérie des pôles urbains, dans des espaces dédiés (les Zones d'Activités Économiques - ZAE), localisés de manière préférentielle le long des grandes infrastructures autoroutières. La Zone Industrielle (ZI) de Ludres (aujourd'hui le Dynapôle) a ainsi compté parmi les toutes premières grandes zones d'activités de France.

Dans les années 1980 et 1990, ce phénomène de desserrement des activités économiques s'est accéléré et s'est déployé sur un territoire élargi : les entreprises de production ou logistiques de l'agglomération nancéienne se sont desserrées dans les bassins périphériques (alors déjà dotés de sites d'activités), qui ont ensuite su développer des politiques d'accueil d'activités diversifiées (ex : Parc Eiffel Énergie, ex-plateforme logistique de Nancy, parc d'activités de Nancy-Pompey). Aujourd'hui, les axes de développement tendent à se resserrer autour des pôles urbains de l'axe Nancy-Metz et de la vallée de la Meurthe. Cette concentration géographique des activités s'accompagne cependant, d'une spécialisation accrue des ZAE.

Les ZAE du Sud54 présentent ainsi des profils divers, allant de la Zone Industrielle (ZI) au pôle technologique en passant par le parc d'activités tertiaires. Le territoire accueille notamment quelques pôles logistiques d'envergure régionale structurés le long de l'A31 (entre Nancy et Toul, la Zone Internationale de Gondreville-Fontenoy et le Magna Park ; entre Nancy et Metz, la zone d'Atton), ou de l'A33 (entre Nancy et Lunéville, le Dynapôle et la Zone des Sables). La proximité de la Moselle à Grand Gabarit et le projet de plateforme trimodale multi-sites sur la Moselle (Thionville-Illange, Metz-La Maxe, Nancy-Frouard puis Gondreville) liée à la réalisation de la liaison fluviale Saône-Moselle (reliant les ports de la Mer du Nord aux ports de la Méditerranée), offre, à moyen terme, des perspectives nouvelles et réelles de valorisation des réseaux denses ferrés et fluviaux, alternatifs et complémentaires au mode routier.

Sur l'axe Est-Ouest, la valorisation fret de la voie TGV, autour de la gare de Louvigny, et demain, de Vandières, l'inscription du Sud54 dans le projet de Magistrale Éco-Fret, qui a pour objectif d'améliorer les performances de services de fret ferroviaire sur l'axe Grande Bretagne-Allemagne-Italie-Espagne, pourraient contribuer, à long terme, à ce report modal et à fixer de la richesse.

Au total, sont dénombrées 311 Zones d'Activités Existantes. Elles couvrent une surface de 4 252 ha, soit 1 % du territoire. Occupées aux 2/3, près de la moitié de ces zones (45 %) font moins de 3 ha pour une surface totale de 141 ha (soit 3 % de la surface totale des Zones d'Activité Existantes). La consommation annuelle moyenne est d'environ 29 ha par an, de 2006 à 2010, pour étendre des zones existantes ou en créer de nouvelles. Les cibles prioritaires sur les cinq dernières années sont les activités liées aux services, à la logistique et l'artisanat.

REPÈRES

Une localisation préférentielle des sites d'activités le long des axes de communication

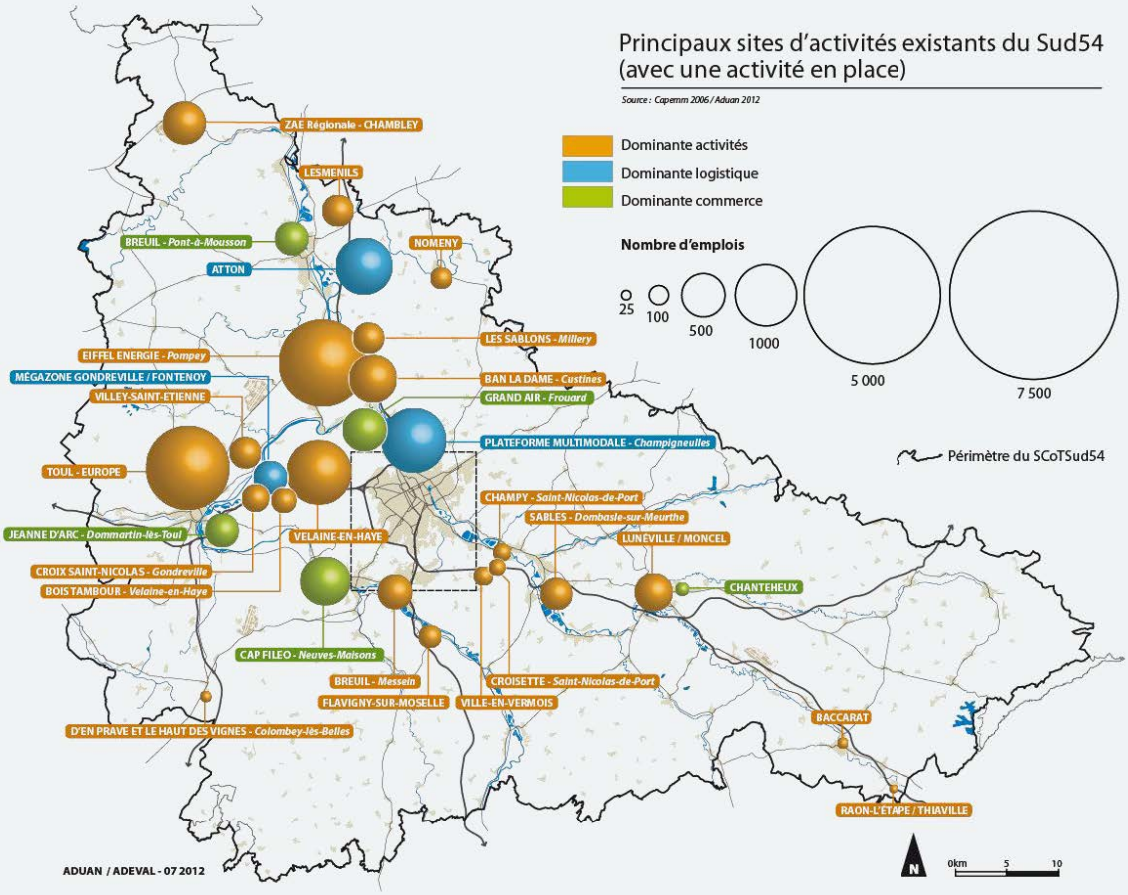

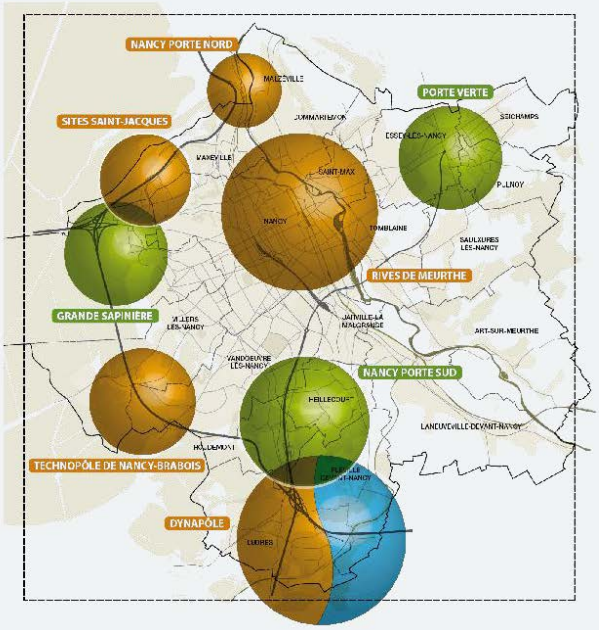

LA CONSTITUTION D'UN GRAND MARCHÉ DU TRAVAIL AUTOUR DU PÔLE NANCÉIEN

L'analyse des migrations domicile-travail met en lumière les interactions économiques renforcées entre le bassin nancéien et les bassins Mussipontain, Toulois et Lunévillois. Depuis 1990, le Grand Nancy constitue une zone d'emplois au rayonnement croissant, polarisant, en 2007, **90 % des 200 000 navettes quotidiennes**. Les flux « domicile-travail » sont les plus intenses avec les trois EPCI limitrophes des anciens bassins industriels (33 % des navettes quotidiennes avec 24 234 migrations). Cependant, l'attraction de Nancy s'est au cours des dix dernières années renforcée sur les actifs du Toulois et du Lunévillois.

Dès 2005, l'ADUAN et l'INSEE démontraient que **le Grand Nancy était le moteur métropolitain de la Meurthe-&-Moselle**, et étendait son rayonnement sur les marges des départements voisins (Saulnois en Moselle, Ouest Vosgien, Est Meusien). Chaque année, 2,2 milliards d'€, en salaires, sont distribués par les entreprises du Grand Nancy, dont 40% pour des ménages extérieurs à son périmètre. 76 % des salaires perçus par les résidents de l'aire urbaine sont versés par des entreprises du Grand Nancy. La constitution d'un grand marché local du travail est confirmée en juin 2011 avec la redéfinition des Zones d'Emplois (ZE) par l'INSEE : **la ZE de Nancy s'agrandit considérablement en absorbant celle de Toul et en butant à l'Ouest de Lunéville.** Avec 395 communes, elle se rapproche de l'échelle du SCoTSud54 *(cf. carte p. 56)*.

La **forte réduction de la Zone d'Emplois de Lunéville**, soumise à la triple concurrence des marchés du travail de Nancy, Saint-Dié-des-Vosges et de Sarrebourg, illustre de façon symptomatique ses difficultés économiques, dont les marges Sud-Est couplent déclin de l'emploi et déclin de la population. En outre, le manque de dynamisme démographique du cœur urbain du SCoT fait décrocher Nancy (comme Metz) dans le classement national, bien que ces deux aires aient captées, à elles seules, la moitié des hausses d'emplois enregistrées dans la région, et maintenues leur rang pour les emplois liés aux fonctions métropolitaines.

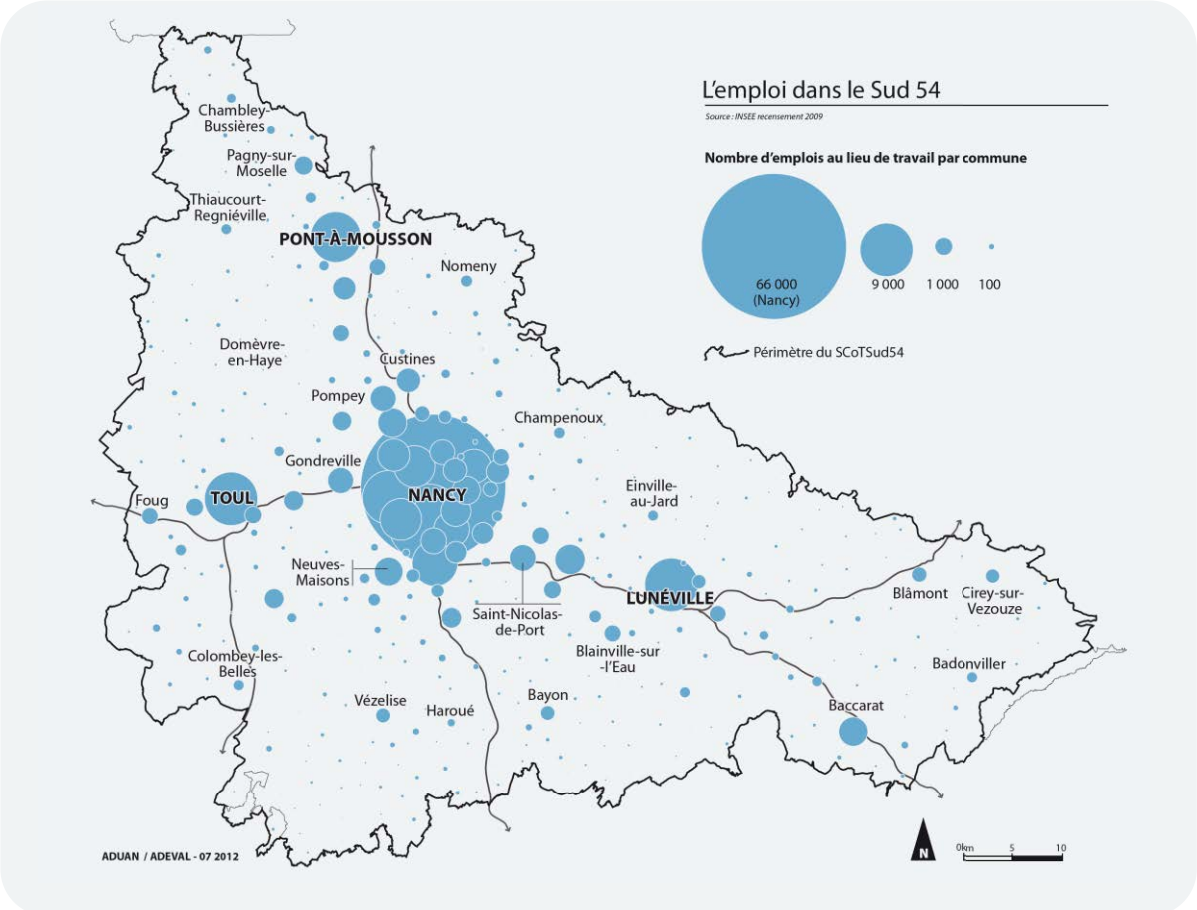

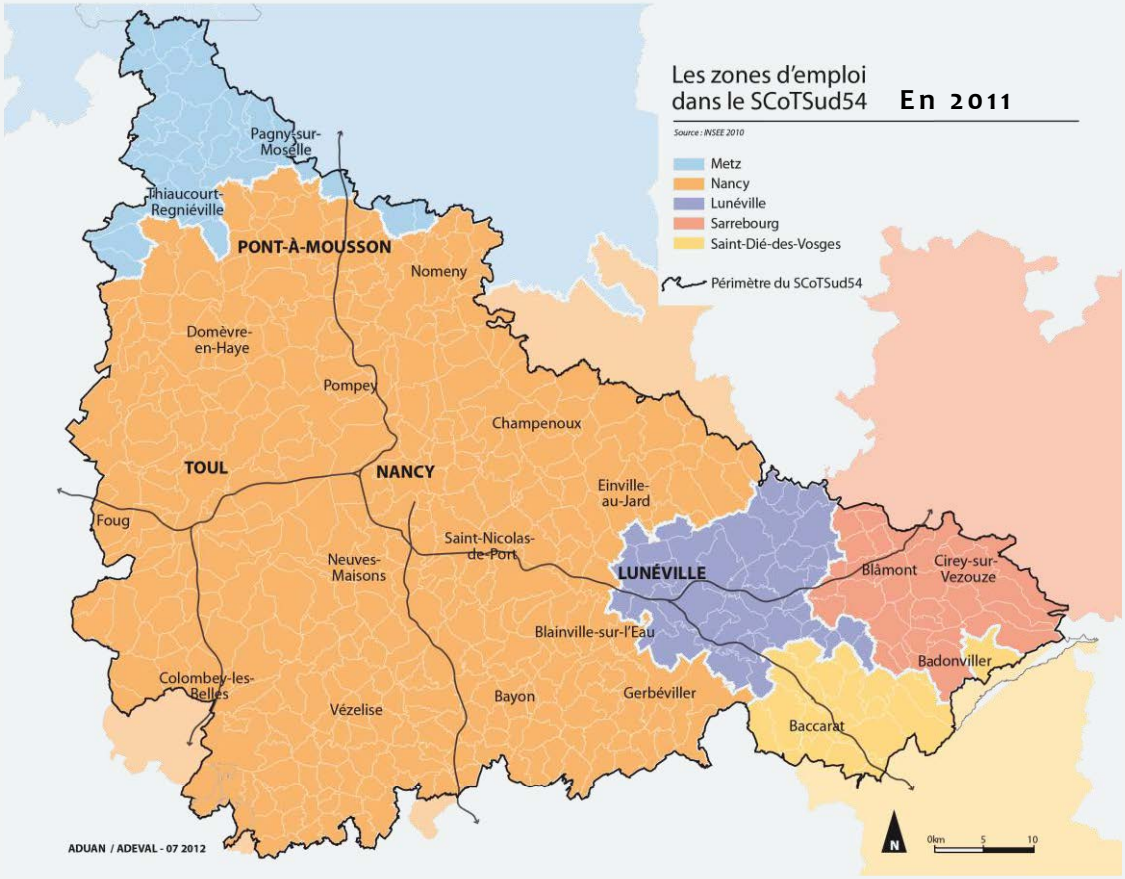

Depuis juin 2011, de nouvelles Zones d'Emplois ont été définies par l'Insee et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé avec l'appui de la Datar. Une Zone d'Emplois est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs vivent et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. C'est le plus petit territoire de calcul des taux de chômage localisés et des estimations d'emplois salariés de l'Insee. Réalisé à partir des données du recensement de la population de 2006 (notamment des flux domicile-travail), ce nouveau découpage se substitue au zonage élaboré en 1983, dont les contours étaient inchangés depuis 1994. Il vise à prendre en compte les grandes évolutions qui ont redessiné la géographie des marchés du travail locaux depuis une vingtaine d'années.

Suite à cette redéfinition, le Sud54 compte désormais cinq Zones d'Emplois (contre 3 auparavant). Cette nouvelle partition souligne les influences des territoires extérieurs sur les marges du territoire. Elle rend également compte du rayonnement croissant de l'agglomération nancéienne ainsi que de l'allongement des déplacements domicile-travail. Au total, on observe :

> **La disparition de la Zone d'Emplois de Toul au profit de l'agrandissement de celle de l'agglomération nancéienne** : cette dernière (213 535 emplois en 2009, soit + 9,7 % par rapport à 1999) s'étend désormais sur près de 80 % du territoire du Sud54 ainsi que sur les marges des départements de la Moselle (vers Château-Salins) et des Vosges (au-delà de Colombey-les-Belles).

> **La rétraction de la zone de Lunéville** et sa dislocation : l'Est Lunévillois (Blâmont, Cirey-sur-Vezouze et Badonviller) intégrant la zone de Sarrebourg et le Sud Lunévillois (Baccarat / Vallées du Cristal) celle de Saint-Dié-des Vosges).

> **L'extension de la Zone d'Emplois de Metz qui désormais empiète sur le Nord du territoire** jusqu'aux portes de Pont-à-Mousson (qui demeure dans la Zone d'Emplois de Nancy).

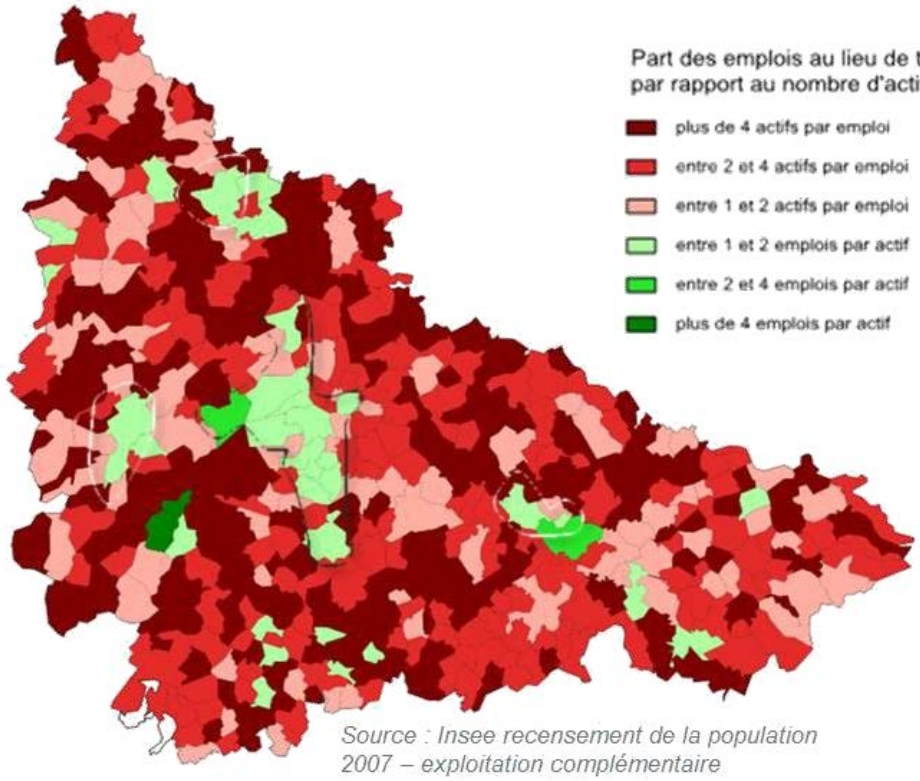

Source : Insee recensement de la population 2007 – exploitation complémentaire

D'IMPORTANTS POTENTIELS FONCIERS, POLARISÉS LE LONG DES AXES DE DÉPLACEMENT

Avec 1 100 ha de zones d'activités projetées par les territoires, le volume d'offre foncière répond globalement quantitativement à la demande. Il nécessite, cependant, une hiérarchisation des potentiels fonciers. En outre, l'analyse fine de l'offre foncière répertoriée pour 2013-2038 révèle une disponibilité foncière en gamme et dans le temps de commercialisation, variable selon les territoires :

- Terres de Lorraine constitue l'offre foncière disponible et potentielle la plus importante du Sud54.
- Le Val de Lorraine reconstitue son stock à partir de sites d'activités ouverts de part et d'autre du Sillon Mosellan, ou bien le long d'infrastructures majeures dans l'Espace Central (zones régionales le long de l'A31 ou à Chambley).
- Le Lunévillois tire profit du doublement de la RN59 pour redéployer son offre foncière jusqu'au carrefour avec la RN4 ; ce territoire dispose également de nombreuses friches dans sa partie orientale, témoin des anciennes activités industrielles.
- Le Grand Nancy ne dispose plus beaucoup d'offre foncière en petites et grandes parcelles ; la principale réserve foncière porteuse de foncier économique supplémentaire se localise clairement sur les Plaines Rive Droite.
- Le Sud nancéien (Saintois, Vermois) renouvelle ses opportunités foncières avec la ZAC communale de Ville-en-Vermois et le potentiel de la ZI des Sables à Rosières/Dombasle, en capacité de satisfaire des demandes relatives à de grandes parcelles notamment.

Au total, **l'offre foncière opérationnelle** (disponible sous 24 mois) représente 342 ha, dont près d'un hectare sur deux sur Terres de Lorraine. Elle se concentre à 70 % dans le Lunévillois, et surtout, dans le Pays Terres de Lorraine (du Toulois au bassin de Neuves-Maisons). À ce potentiel, s'ajoute également les différentes friches présentes dans les territoires et les Zones d'Activités Existantes.

Le potentiel foncier à horizon 2-5 ans représente, quant à lui, 366 ha. C'est également en Terres de Lorraine que les réserves foncières y sont les plus prépondérantes.

Enfin, le potentiel foncier au-delà de 5 ans représente 384 ha. Si l'offre est territorialement mieux répartie au-delà de 5 ans, elle est plus difficile à caractériser et à localiser (surface, vocation). Sa commercialisation dépend souvent de la réalisation d'infrastructures ou de la qualité de son accessibilité.

L'absence d'un grand site (+ de 100 ha) pouvant accueillir un projet international sur le territoire du SCoT peut cependant constituer un handicap. Il existe des disparités géographiques en matière d'offre qui demandent un rééquilibrage prenant en compte les atouts des territoires.

La problématique de la mobilité des personnes et de l'intermodalité du transport de marchandises est insuffisamment prise en compte. En dépit d'un affichage d'une vocation première, les sites accueillent souvent des activités hétérogènes, dans une logique d'opportunité et de conjoncture. Cette mixité des activités peut dégrader la lisibilité de l'offre. Seules les zones d'activités dédiées à la logistique affichent et conservent leur vocation.

L'insuffisante prise en compte des paysages, la faible qualité des espaces extérieurs, l'implantation disparate des bâtiments, la banalité des matériaux et la signalétique abusive nuisent à la qualité des sites d'activités. La multiplication des initiatives par les territoires met en évidence le manque de cohérence et l'absence de stratégie concertée à l'échelle du Sud54.

Au total, la concurrence entre les territoires en matière de localisation nécessite, à la fois, **une offre différenciatrice (avec une logique de produit) et diversifiée (avec une logique de portefeuille), élaborée dans le cadre d'une stratégie économique partagée**. En outre, la plupart des sites ne sont pas maîtrisés par la puissance publique, limitant ainsi les leviers d'actions.

MÉTHODOLOGIE I Identification des potentiels fonciers à vocation économique

Les chiffres des Zones d'Activités Existantes reposent sur une analyse des documents d'urbanisme (zones Ux et Uy) réalisée par l'ADUAN et l'ADEVAL en 2009. Les chiffres des zones d'activités projetées sur les territoires sont déclaratifs et reposent sur un travail partenarial avec le CAPEMM, le Conseil Régional de Lorraine, la CCI 54, les Pays et les intercommunalités affichant une stratégie économique. Ces chiffres peuvent concerner des projets d'extension ou de création et ainsi porter sur le tiers non occupé des Zones d'Activités Existantes.

REPÈRES - l'offre foncière à vocation d'activités
(recensement des projets au 31 déc. 2011)

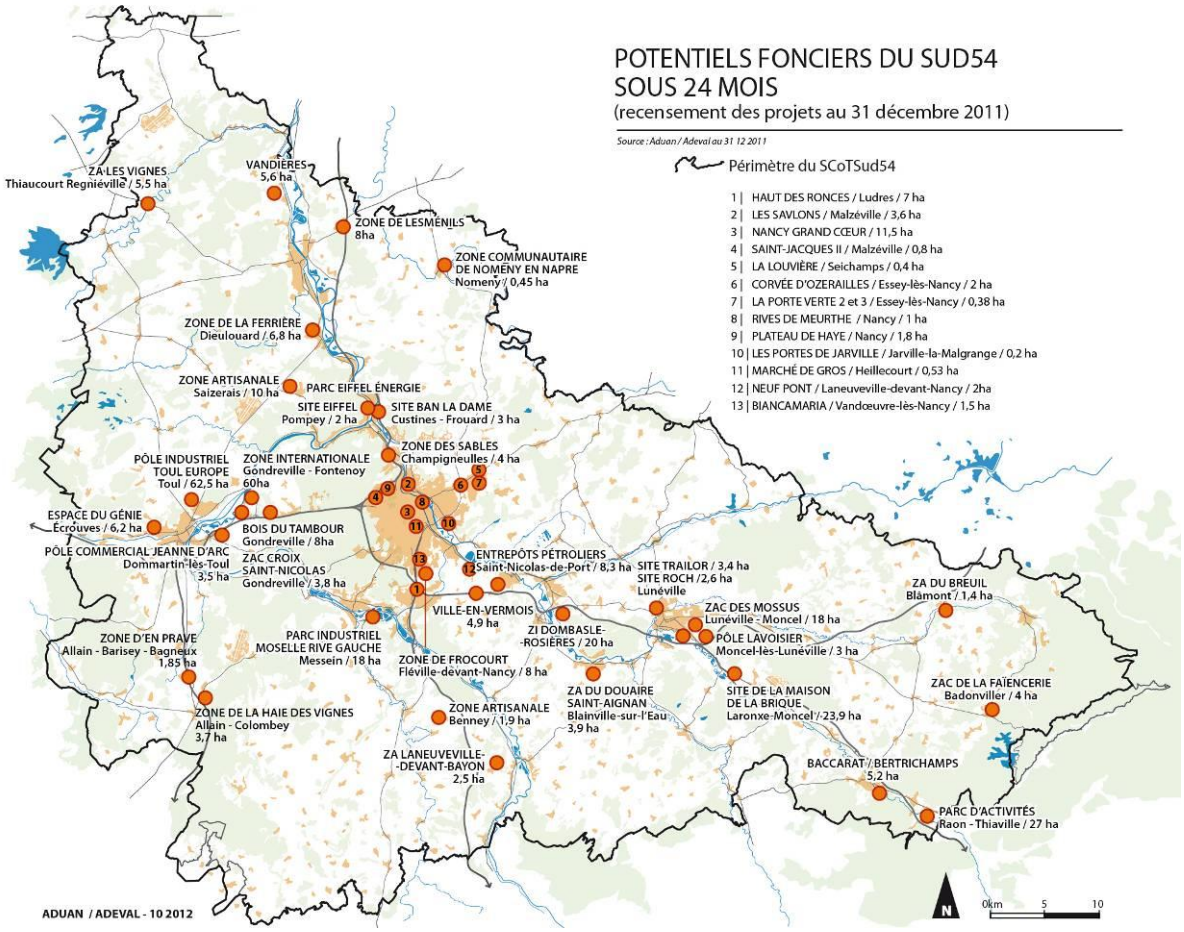

La répartition des potentiels fonciers à vocation économique du Sud54

(recensement des projets au 31 décembre 2012)

Entre 2 et 5 ans

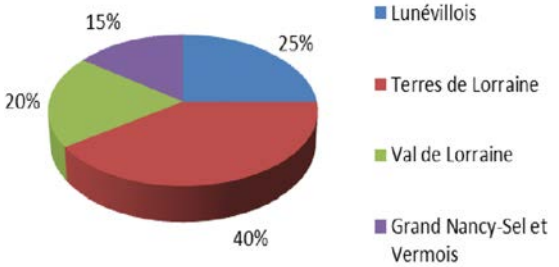

Sous 24 mois

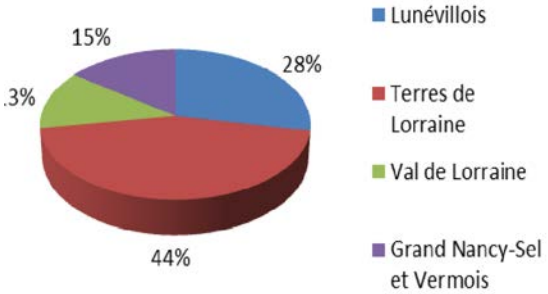

À plus de 5 ans

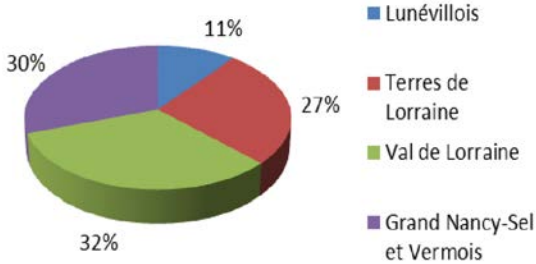

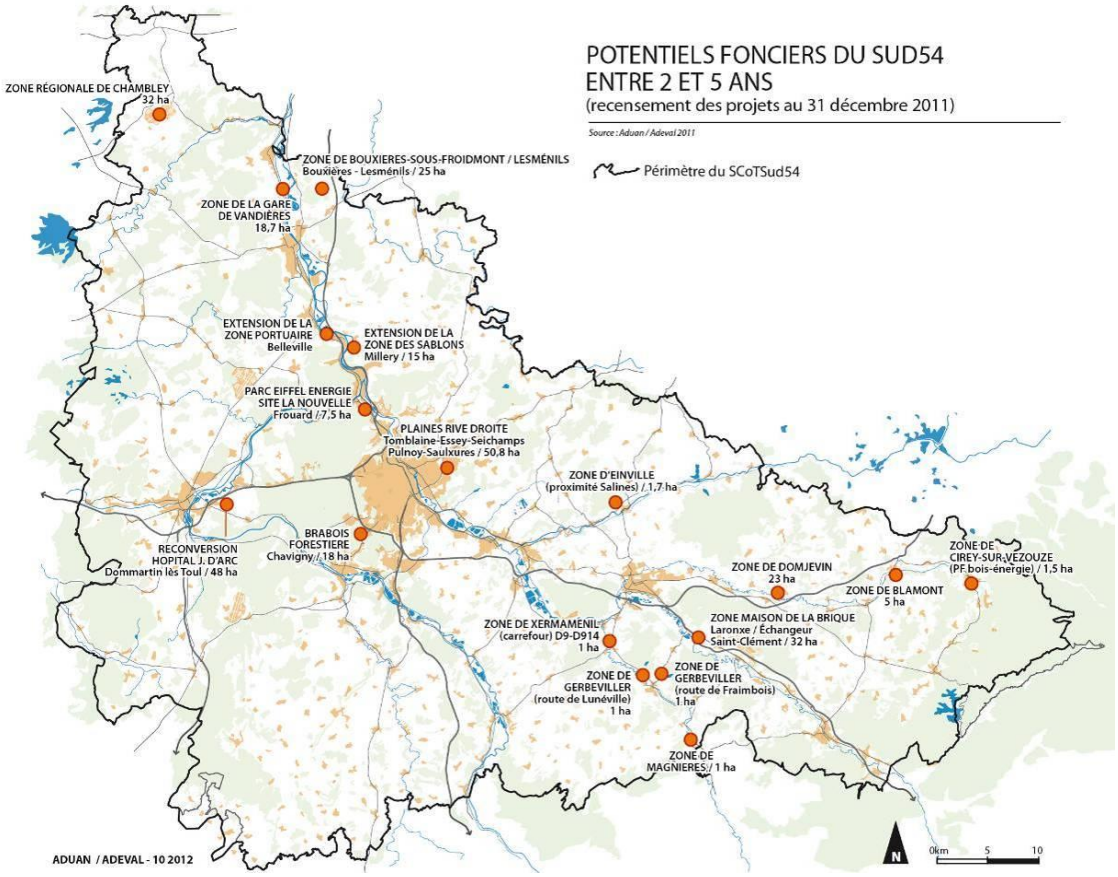
POTENTIELS FONCIERS DU SUD54
ENTRE 2 ET 5 ANS
(recensement des projets au 31 décembre 2011)
Source : Aduan / Adeval 2011
Périmètre du SCoTSud54
ZONE RÉGIONALE DE CHAMBLEY
32 ha
ZONE DE BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT / LESMÉNILS
Bouxières - Lesménils / 25 ha
ZONE DE LA GARE
DE VANDIÈRES
18,7 ha
EXTENSION DE LA
ZONE PORTUAIRE
Belleville
EXTENSION DE LA
ZONE DES SABLONS
Millery / 15 ha
PARC EIFFEL ENERGIE
SITE LA NOUVELLE
Frouard /7,5 ha
PLAINES RIVE DROITE
Tomblaine-Essey-Seichamps
Pulnoy-Saulxures / 50,8 ha
ZONE D'EINVILLE
(proximité Salines) / 1,7 ha
BRABOIS
FORESTIERE
Chavigny / 18 ha
RECONVERSION
HOPITAL J. D'ARC
Dommartin lès Toul / 48 ha
ZONE DE DOMJEVIN
23 ha
ZONE DE BLAMONT
5 ha
ZONE DE
CIREY-SUR-VEZOUZE
(PF bois-énergie) / 1,5 ha
ZONE DE XERMAMENIL
(carrefour) D9-D914
1 ha
ZONE MAISON DE LA BRIQUE
Laronxe / Échangeur
Saint-Clément / 32 ha
ZONE DE
GERBEVILLER
(route de Lunéville)
1 ha
ZONE DE
GERBEVILLER
(route de Fraimbois)
1 ha
ZONE DE
MAGNIERES / 1 ha
ADUAN / ADEVAL - 10 2012
N
0km
5
10

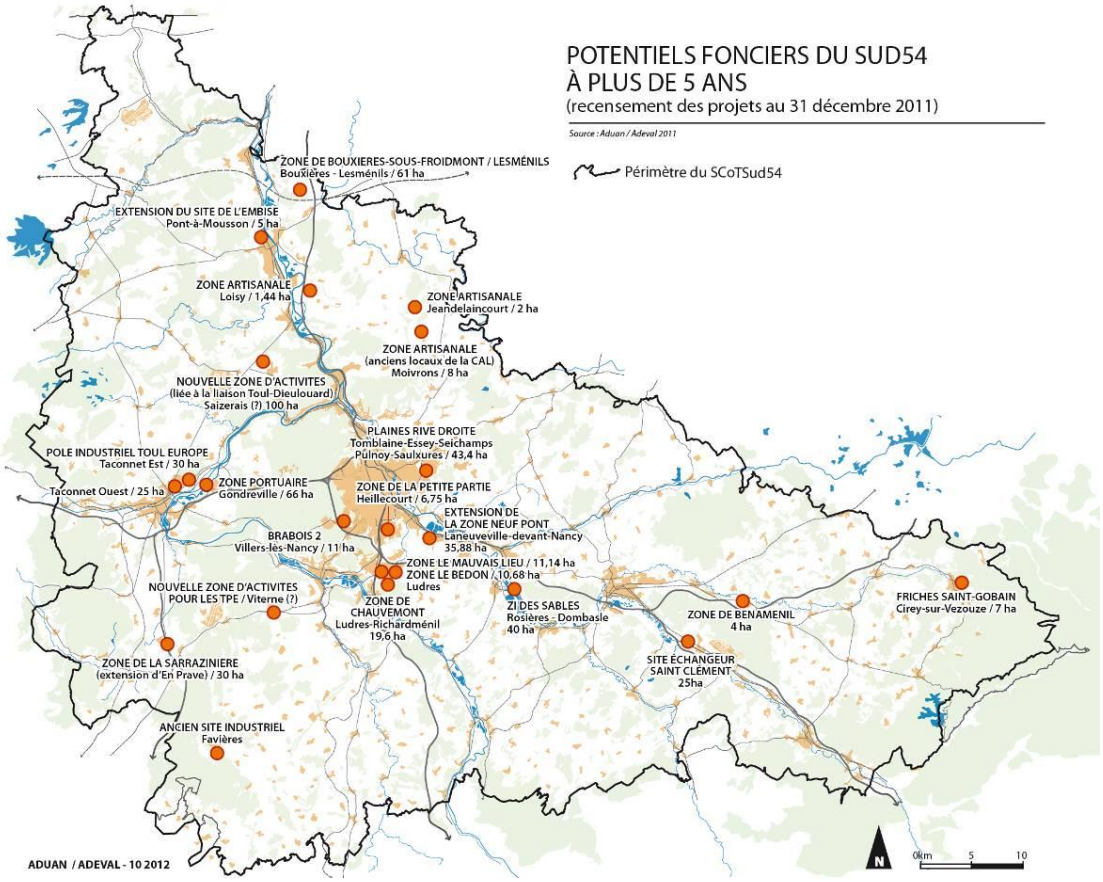
POTENTIELS FONCIERS DU SUD54
À PLUS DE 5 ANS
(recensement des projets au 31 décembre 2011)
Source : Aduan / Adeval 2011
Périmètre du SCoTSud54
ZONE DE BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT / LESMÉNILS
Bouxières - Lesménils / 61 ha
EXTENSION DU SITE DE L'EMBISE
Pont-à-Mousson / 5 ha
ZONE ARTISANALE
Loisy / 1,44 ha
ZONE ARTISANALE
Jeandelaincourt / 2 ha
ZONE ARTISANALE
(anciens locaux de la CAL)
Moivrons / 8 ha
NOUVELLE ZONE D'ACTIVITES
(liée à la liaison Toul-Dieulouard)
Saizerais (?) 100 ha
PLAINES RIVE DROITE
Tomblaine-Essey-Seichamps
Pulnoy-Saulxures / 43,4 ha
POLE INDUSTRIEL TOUL EUROPE
Taconnet Est / 30 ha
Taconnet Ouest / 25 ha
ZONE PORTUAIRE
Gondreville / 66 ha
ZONE DE LA PETITE PARTIE
Heillecourt / 6,75 ha
EXTENSION DE
LA ZONE NEUF PONT
Laneuveville-devant-Nancy
35,88 ha
BRABOIS 2
Villers-lès-Nancy / 11 ha
ZONE LE MAUVAIS LIEU / 11,14 ha
ZONE LE BEDON / 10,68 ha
Ludres
NOUVELLE ZONE D'ACTIVITES
POUR LES TPE / Viterne (?)
ZONE DE
CHAUVEMONT
Ludres-Richardménil
19,6 ha
ZI DES SABLES
Rosières - Dombasle
40 ha
ZONE DE BENAMENIL
4 ha
FRICHES SAINT-GOBAIN
Cirey-sur-Vezouze / 7 ha
ZONE DE LA SARRAZINIERE
(extension d'En Prave) / 30 ha
SITE ÉCHANGEUR
SAINT CLÉMENT
25ha
ANCIEN SITE INDUSTRIEL
Favières
ADUAN / ADEVAL - 10 2012
N
0km
5
10

UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE QUI S'ACCOMPAGNE SOUVENT D'UN PAYSAGE BANALISÉ ET STANDARDISÉ

Le développement de l'industrie, des activités commerciales et de services mais aussi d'activités tertiaires en dehors des villes s'est accompagné depuis le XIXème siècle d'une mutation progressive des paysages, entraînant parfois un mitage des entrées de ville, mais aussi, l'aménagement de grandes zones commerciales ou de parcs d'activités monofonctionnels, pas toujours bien connectés à l'environnement proche.

Les zones d'activités ont trop souvent été conçues comme des éléments "à part", dissociées de l'environnement urbain (ou rural) qui les entoure, alors qu'il s'agit d'une opération d'urbanisme à part entière. Cependant, valoriser la qualité architecturale et paysagère est bénéfique, à la fois :

- Pour les entreprises, leurs salariés et leurs clients qui travaillent dans les Zones d'Activités (ZA), car les usagers gagnent à fréquenter des lieux agréables à vivre et à regarder ;
- Pour les collectivités et les entreprises concernées, car cela valorise leur image et accroît leur attractivité.

Des démarches de rénovation de zones d'activités anciennes ont été engagées sur le Sud54 et ont permis de remettre sur le marché des terrains pour des activités économiques ou même des programmes mixtes de logements et d'activités dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. La rénovation du Parc Eiffel Énergie où étaient implantées les Aciéries de Pompey qui ont participé à la construction de la Tour Eiffel en est un exemple. Le parc d'activités est désormais certifié ISO 14001 depuis 2009 (première démarche régionale et 6ème au plan national) pour les efforts déployés dans le domaine des transports (voirie/stationnement), de l'environnement (gestion des déchets, économie d'eau) et des services partagés, notamment. Il accueille désormais des entreprises tertiaires mais aussi industrielles dont certaines sont elles-mêmes certifiées ISO 14001.

Le quartier des Rives de Meurthe à Nancy est également un bon exemple de reconversion d'un quartier d'activités artisanales et industrielles en un nouveau morceau de ville intégrant de nouvelles activités tertiaires mixées à des logements, des commerces et des services publics.

Le chantier pour améliorer la qualité des Zones d'Activités Economiques (ZAE) du Sud54 qui est un facteur prépondérant d'attractivité du territoire est encore important. Cependant, du fait du caractère souvent excentré de ces ZAE, de leur taille (plusieurs hectares), les collectivités sont souvent démunies pour agir sur ces ZAE existantes avec les leviers traditionnels dont elles disposent (transports en commun, gestion des espaces publics et de la voirie).

Ces dernières années toutefois, des avancées ont pu être réalisées dans le cadre d'actions associant les entreprises implantées sur ces ZAE, notamment, dans le domaine de la signalétique au sein de la zone, de l'harmonisation des enseignes (avec la mise en application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - TLPE), des opérations d'animations communes mais aussi la recherche de solutions alternatives en terme de transports et de mobilité. Dans ce domaine, des initiatives intéressantes sont en cours de développement sur le Technopôle de Nancy Brabois où est réalisée une étude « PDIE » (Plan de Déplacements Inter-Entreprises), et plus spécifiquement, en zone commerciale, à Dommartin-lès-Toul, par exemple, une initiative intéressante a été mise en place un certain temps sur le Pôle Jeanne d'Arc pour permettre aux salariés de mutualiser leur déplacement à des horaires non couverts par les transports publics.

Sur les nouvelles zones ou sur les extensions, des avancées ont été réalisées ces dernières années, notamment dans les zones commerciales, où des « retails parks » ont vu le jour, positionnant les cellules commerciales, côte à côte, mutualisant les parkings et permettant des cheminements d'une cellule à l'autre sans reprendre sa voiture. Des avancées ont aussi été réalisées sur l'intégration paysagère des cellules avec, par exemple, sur la ZAC de Frocourt sur la Porte Sud où les toits de cellules commerciales ont été conçus pour venir épouser la ligne de pente.

Ces avancées ne sont sans doute pas suffisantes mais témoignent d'un début qu'il convient de poursuivre afin de faire évoluer ces pôles commerciaux monofonctionnels, périphériques dans leur forme (architecture moins standardisée, organisation interne, place de la nature au sein du programme et desserte en transports en commun et cheminements piétons), mais également dans leur contenu en intégrant d'autres fonctions de restauration et de loisirs notamment.

Beaucoup de pôles commerciaux n'ayant plus de capacité d'extension, cette évolution devra se faire en grande partie dans le cadre de projets de renouvellement urbain dans ces zones commerciales pour lesquels les outils d'intervention sont à inventer.

Dans ce contexte, les mutations de zones d'activités en zones commerciales qui ont déjà commencé sur certaines parties du territoire du Sud54 seront à surveiller et à encadrer afin d'éviter les opérations de mitage et privilégier des aménagements d'ensemble cohérent en terme d'accessibilité, de desserte et de stationnement notamment.

À RETENIR I l'aménagement des zones d'activités dans le Sud54

- L'insertion paysagère des zones est aujourd'hui traitée avec plus d'attention
- Des circulations douces apparaissent sur les nouvelles zones
- Des bâtiments Haute Qualité Environnementale (HQE) ou des projets de rénovation (HQE) commencent à voir le jour
- La majorité des pôles commerciaux sont à recomposer pour répondre aux attentes des consommateurs dans le cadre d'opération de renouvellement urbain
- Une majorité de sites sans possibilité d'extension
- Quelques situations de mitage ou de conquêtes de zones d'activités industrielles par du commerce à encadrer davantage

Exemples de « retail parks » et de bâtiment commercial THPE

Grand Nancy - Porte Sud

Grand Nancy - Porte Verte 3

Exemples d'insertion paysagère réussie

Grand Nancy - Porte Sud : insertion dans la pente du « retail park » et traitement architectural du magasin Darty laissant dégager la perspective sur la lisière forestière

Exemples d'insertion paysagère à améliorer

Champigneulles - Les Baraques (le long de l'A31 en direction de Toul)

Exemples d'insertion paysagère à améliorer *(suite)*

Champigneulles - Hangars peu qualitatifs, présentant une faible insertion paysagère

UNE COUVERTURE QUASI INTÉGRALE DU TERRITOIRE EN ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES

Avec la qualité des aménagements, la couverture numérique du territoire par le haut-débit représente un enjeu d'aménagement important, facteur de cohésion sociale et condition désormais nécessaire à l'attractivité des territoires et de leurs sites d'activités. À cet égard, la circulation de l'information et l'aménagement numérique constituent l'un des axes majeurs des politiques publiques. L'action locale en matière d'aménagement numérique des territoires est en partie définie par un cadre national dont les objectifs sont traduits au niveau local par de nombreuses collectivités (Régions, Départements, EPCI).

L'objectif au niveau national consiste à équiper une infrastructure très haut-débit (au-delà de 50 mégabits/seconde) suffisamment maillée pour couvrir l'ensemble des territoires. Compte-tenu des coûts et de l'ampleur de l'ouvrage, l'État a défini différentes modalités d'actions (en termes de technologie et d'accès au financement).

Pour les territoires les plus denses, les opérateurs privés seront en charge du déploiement de la fibre optique dans les 10 prochaines années. Sur le Sud54, 23 communes sont concernées : les 20 communes du Grand Nancy, Lunéville, Arnaville et Pagny- sur-Moselle.

Pour les zones les moins denses, il appartient aux collectivités de planifier la desserte numérique de leurs territoires, d'ici 2017, via :

- L'élaboration de Schémas Directeurs d'Aménagement Numériques (SDAN),
- La mise en place de partenariats publics/privés,
- L'utilisation d'une technologie « mixte » comprenant le satellite, le Wifimax, le câble ADSL garantissant une desserte haut-débit des territoires avec possibilité d'une augmentation graduelle du débit.

Ces objectifs nationaux sont cependant appelés à évoluer, une réforme étant prévue au courant de l'année 2013, ce qui pourrait avoir des conséquences sur les politiques locales d'aménagement numérique des territoires. Le SDAN de Meurthe-&-Moselle (SDAN 54), actuellement en cours d'élaboration, devrait prendre en compte ces futures évolutions.

Cependant, la Meurthe-&-Moselle, et notamment le Sud54, dispose d'ores et déjà d'un maillage dense. Grâce aux investissements de ces dernières années et à la coopération des différentes collectivités compétentes (Région, Départements, Grand Nancy), le Sud54 constitue, en effet, un nœud d'interconnexion relié au monde. Il bénéficie d'un réseau globalement bien maillé par les différentes artères métropolitaines, départementales et transfrontalières.

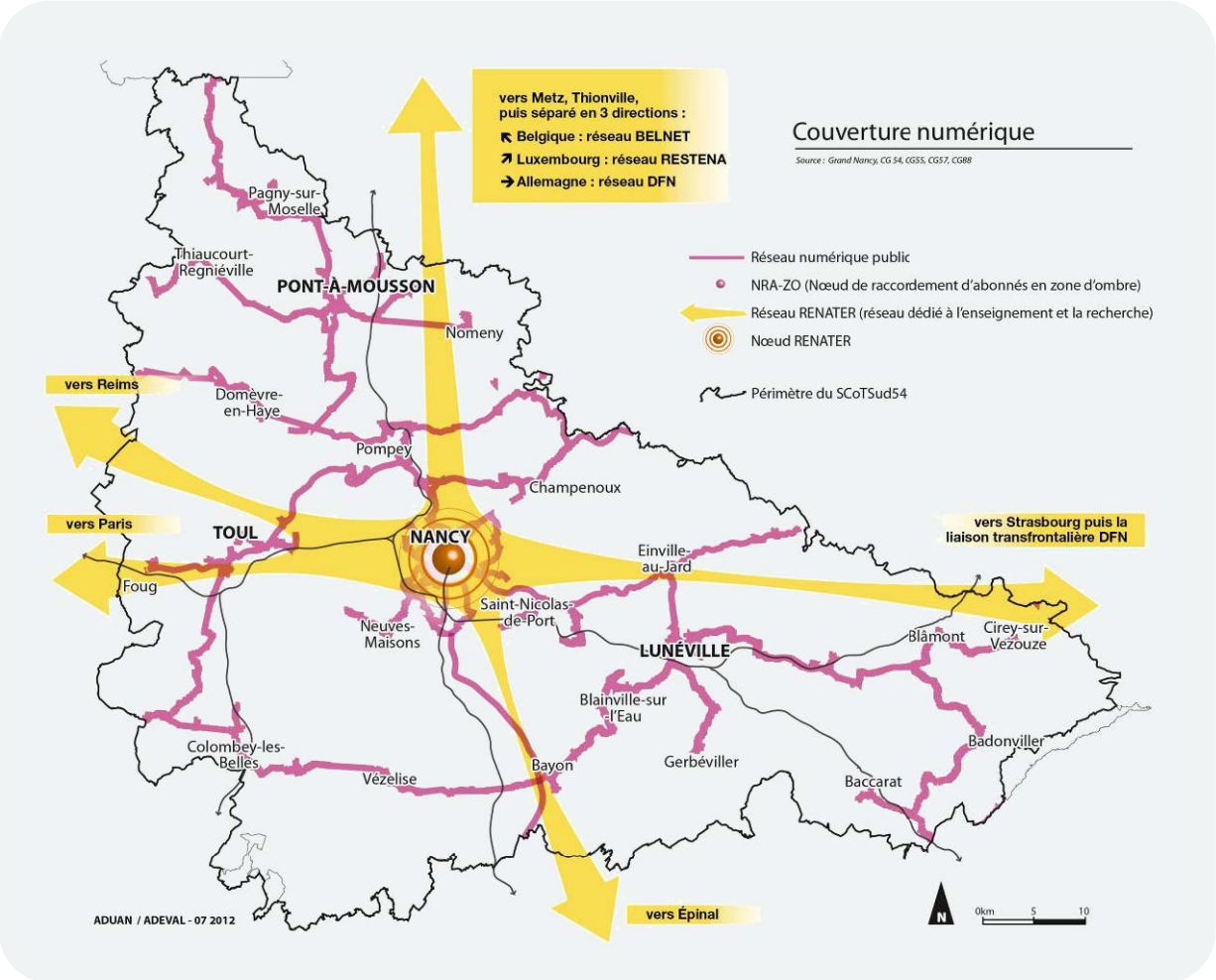

À noter que le Grand Nancy est intervenu très tôt dans ce domaine avec la mise en place du réseau fibre optique RMT (Réseau Métropolitain de Télécommunication - 2,5 gigabits/seconde). Elle continue d'œuvrer dans ce sens avec un accès facilité à cette technologie pour les entreprises (réseau TUTOR).

Le Conseil Général a également pris de l'avance sur les objectifs de l'État pour 2017, en déployant progressivement à partir de 2009 une infrastructure de télécommunication en Haut-Débit sur l'ensemble du Département dans le cadre d'un partenariat public/privé. Cet ambitieux projet garantit au grand public du Sud54, une offre haut-débit aujourd'hui de 6 mégabits/seconde qui devrait être graduellement relevée. Un réseau de fibre optique a également été déployé et assure une desserte très Haut-Débit sur 93 zones d'activités du Département ainsi que dans l'ensemble des établissements d'enseignement secondaire.

Au total, l'infrastructure électronique déployée sur le Sud54 permet une couverture satisfaisante du territoire. L'accessibilité du réseau très haut débit à un large éventail d'utilisateurs, qu'ils soient institutionnels ou économiques, permet une mise en réseau dans divers domaines (centres et laboratoires de recherche, universités, centres hospitaliers) et encourage le développement d'usages et de services innovants.

La mise en place d'une vision d'aménagement globale à l'échelle du Grand-Est, allant au-delà de l'interconnexion et de l'interopérabilité entre les différents réseaux, représente cependant un enjeu et un besoin important pour le Sud54, et plus largement, pour le Sillon Lorrain et la Grande Région. De même, l'aménagement des zones d'activités ainsi que le développement de réseaux multiservices (où la fibre permettrait des usages diversifiés) constituent également un enjeu majeur pour le Sud54. Des mutualisations et valorisations communes sont à imaginer entre les réseaux et opérateurs, les collectivités ayant un rôle important à jouer comme « connecteur final ».

Tableau de synthèse

DES ATOUTS À VALORISER

- Une reconversion industrielle en grande partie opérée
- Une économie diversifiée et tertiarisée, facteur d'adaptation et de « résilience » en cas de crise sectorielle
- Un environnement favorable à l'économie de la connaissance et un fort potentiel d'innovation scientifique et technologique
- Une population active plutôt formée
- Une agriculture forte et productrice de matières premières, exportées par la Moselle à grand gabarit
- Un tourisme vert en plein essor
- Une offre foncière d'activités abondante mais à hiérarchiser

DES FAIBLESSES À PALLIER

- Un tissu économique laissant place à des entités de plus en plus petites, avec des besoins moindres en RD et un degré d'autonomie économique réduit
- Un appareil productif sensible à la conjoncture mondiale
- Une concentration des emplois sur l'agglomération nancéienne
- Une valeur ajoutée produite sur le territoire relativement faible
- Des situations territoriales contrastées entre les différents pôles d'activités
- De faibles retombées économiques de la recherche locale et une valorisation insuffisante vers les débouchés industriels
- Une perte de population active jeune
- Une offre globale en zones d'activités peu lisible et en concurrence
- Des paysages économiques banalisés
- Fragilité du Lunévillois

DYNAMIQUES ET MUTATIONS ÉCONOMIQUES

DES OPPORTUNITÉS À SAISIR

- Les investissements d'avenir pour la recherche en Lorraine, des initiatives émergentes autour des filières « vertes » (chimie verte, éco-construction…)
- Le développement de l'économie résidentielle porté par le vieillissement démographique
- L'essor de l'économie sociale et solidaire, de l'agriculture périurbaine et des circuits courts
- La promotion de l'intermodalité des échanges à partir des réseaux ferrés et fluviaux denses du territoire
- Des possibilités d'appui sur des dynamiques territoriales proches (Chambley-Madine, Center Parcs)
- Le déploiement du Très Haut-Débit et des opportunités de mutualisation dans le cadre de l'aménagement numérique du Sud54
- Démarche stratégique Lorraine 2020 (Conseil Régional)

DES RISQUES À RENVERSER

- Un risque de contraction de l'emploi public : inquiétudes sur l'évolution des stratégies de (dé)localisation des grands établissements ou équipements publics (administrations, armée…)
- Évolution des logiques et stratégies d'implantation des entreprises et des grands groupes (ex : Toul-Kléber)
- Déclin démographique et paupérisation : baisse de la population active, baisse de clients solvables pour l'économie résidentielle…
- Une modification des conditions du marché agricole, facteur de fragilisation de la production agricole du SCoT

CONSTAT 3

Structuration et développement des territoires

Une armature territoriale multipolaire, fragilisée par la périurbanisation

Le Sud54 se distingue par une armature urbaine comprenant six grands niveaux hérités de son histoire et de sa géographie. Plus précisément, il s'organise autour de l'agglomération nancéienne, moteur du développement du Sud54 et d'un double trépied formé :

- d'une part, par trois bassins industriels situés en seconde couronne de l'agglomération nancéienne et dessinant un large bassin de vie : Pompey / Frouard, Neuves-Maisons et Saint-Nicolas-de-Port / Dombasle-sur-Meurthe,
- et d'autre part, de trois villes-relais et de leurs agglomérations : Toul, Pont-à-Mousson et Lunéville.

Sur le reste du territoire, s'égrènent ensuite le pôle urbain de Baccarat et des centres bourgs urbains et ruraux, structurant de petits bassins de vie, puis des pôles de proximité proposant une première gamme de services diversifiés et offrant un maillage du territoire relativement dense.

Aujourd'hui, sous l'effet des mobilités, des modes d'habiter et des pratiques de consommation, ce maillage polycentrique subit des déséquilibres. En effet, des espaces, hier ruraux, se développent sur les marges des agglomérations, notamment à proximité des échangeurs autoroutiers comme à la lisère de la forêt de Haye entre Gondreville et Villey-Saint-Étienne, entre Atton et Nomeny ou entre Richardménil et Flavigny. À l'instar de nombreux territoires, le Sud54 est donc soumis à un double phénomène de polarisation et de périurbanisation qui, aujourd'hui, fragilise le caractère structurant de cette organisation urbaine.

Sommaire

Une armature urbaine multipolaire structurée autour de 6 niveaux complémentaires

- Un maillage urbain équilibré et hiérarchisé, hérité de l'histoire contemporaine
- Nancy et son agglomération, un pôle urbain d'échelle métropolitaine, qui s'étend sur ses couronnes périurbaines
- Des bassins industriels fruits de l'urbanisation du XXème siècle dessinant des continuums urbains
- Des villes-relais à la recherche d'un 2nd souffle, à conforter dans leurs fonctions centrales
- Des bourgs-centres aux profils différenciés
- Des espaces ruraux hétérogènes et des franges fragilisées

Un développement territorial récent marqué par la périurbanisation

- Une consommation de l'espace modérée mais en accélération depuis 10 ans
- Un processus d'étalement urbain porté par une dynamique de construction sans précédent et une imbrication croissante des marchés immobiliers
- Des densités globalement faibles
- Conséquence : une dissociation grandissante entre lieu de résidence et lieu d'activités

Des équilibres spatiaux et des interfaces fragiles entre les composantes du territoire

- Un capital nature sous pression, marqué par l'artificialisation des espaces naturels et agricoles
- Des extensions urbaines récentes à fort impact, notamment sur le socle urbain historique
- Vers des formes urbaines plus denses et respectueuses de l'environnement
- Des espaces publics sous pression automobile
- Des disponibilités foncières importantes, y compris en renouvellement urbain

Tableau de synthèse

À retenir

Un territoire à l'organisation spatiale multipolaire constituant un atout pour une optimisation foncière

Des dynamiques urbaines à mieux maîtriser et un mode de développement qui atteint ses limites

- 4,11% du territoire est artificialisé par l'habitat
- Une artificialisation des sols depuis 1950 modérée mais une tendance à l'accélération depuis 10 ans : 965 ha consommés en dix ans, 0,6 % de progression annuelle
- L'habitat, premier vecteur de l'artificialisation des sols
- Une consommation d'espace extensive où domine le bâti diffus
- Un phénomène de desserrement urbain en pleine accélération qui déstabilise l'armature urbaine
- Des objectifs de consommation d'énergie à anticiper, impliquant la mise en œuvre de modèles urbains et architecturaux innovants / différents et la recherche de gisements d'économie d'énergie

Une identité et une diversité d'ambiances urbaines à préserver

- Un socle urbain historique de qualité mais fragilisé par des extensions urbaines récentes destructurantes
- Des coupures/coutures urbaines et écologiques comme enjeux
- La mixité fonctionnelle et la « ville des proximités » comme leviers
- Les espaces publics : des aménagements insuffisants et un levier encore sous-estimé dans le renforcement du lien social et du cadre de vie

Une armature urbaine multipolaire structurée autour de 6 niveaux complémentaires

UN MAILLAGE URBAIN ÉQUILIBRÉ ET HIÉRARCHISÉ, HÉRITÉ DE L'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Le relief et la géographie du Sud54 ont façonné, au fil des siècles, un socle territorial sur lequel les activités humaines se sont greffées pour composer des paysages où l'alternance des modes d'occupation et d'utilisation du sol forment une armature urbaine.

Du semis urbain moyen-âgeux aux villes contemporaines en passant par l'ère industrielle, l'armature urbaine du Sud54 s'est progressivement constituée par une histoire politique, économique et sociale originale. Aujourd'hui, le territoire s'organise autour de 6 niveaux de polarités concentrant population, équipements et services :

- **Nancy et son agglomération** : avec ses 258 500 habitants (soit 46 % de la population du Sud54 en 2009), le Grand Nancy constitue la tête de réseau de l'armature urbaine du Sud Meurthe-&-Moselle.
- **Les trois bassins industriels (Pompey/Frouard, Neuves-Maisons et Saint-Nicolas-de-Port/Dombasle-sur-Meurthe) :** situés en trépied autour de l'agglomération nancéienne, ces trois bassins (71 100 hab., soit 12 % de la pop. totale) dessinent un véritable continuum urbain prolongeant l'agglomération nancéienne au Nord, à l'Est et au Sud, suivant les vallées de la Meurthe et de la Moselle. Ils connaissent depuis une trentaine d'années une croissance de leur population et s'ouvrent sur des territoires périurbains et ruraux comme le Saintois, le Sânon et la Seille. Au total, ils représentent aujourd'hui un poids démographique trois fois supérieur à celui des villes-relais.
- **Les trois villes-relais (Pont-à-Mousson, Toul et Lunéville)** : elles structurent à des degrés divers leurs territoires proches par leurs activités économiques et de services. Les trois villes-centres (50 380 hab., soit 9 % de la pop.) connaissent, cependant, depuis plusieurs décennies, un recul de leur démographie au bénéfice des communes de leur agglomération. Elles doivent également faire face à la nécessité d'adapter leurs équipements publics fondant en partie leur attractivité.
- **Le pôle urbain de Baccarat** : constituant un niveau intermédiaire entre les villes-relais et les bourgs-centres dits « urbains », Baccarat (4 600 hab., soit 1 % de la pop. totale) forme à l'Est du territoire avec Raon-l'Étape (dans les Vosges) un pôle d'emplois rural interdépartemental important.
- **Un réseau de 16 bourgs-centres** : implantés entre les vallées de la Meurthe et la Moselle et les limites départementales, un réseau de bourgs-centres (33 460 hab., soit 6 % de la pop. totale) structure de petits bassins de vie.
- **Un maillage de 25 pôles de proximité** (22 170 hab., soit 4 % de la pop. totale) : ces derniers offrent un premier niveau de services, par exemple, autour de la présence de quelques commerces et de services publics notamment une école.

Si cette organisation territoriale hiérarchisée demeure aujourd'hui prégnante, comme le démontre l'analyse de l'implantation des services, des commerces, des zones d'activités, l'organisation des réseaux et la répartition de la population ou encore de l'emploi, les évolutions socio-économiques des trente dernières années l'ont néanmoins bouleversée.

Situés à l'extérieur du territoire, **les centres urbains mosellans (Metz et Sarrebourg principalement) et vosgiens (Saint-Dié, Raon-l'Étape, Charmes, etc.) regroupant emplois, services et commerces, influent fortement sur le fonctionnement de l'armature territoriale**, les activités commerciales et de services des agglomérations de Metz, de Sarrebourg et de Saint-Dié drainant les populations proches du SCoT.

Mais, plus globalement, **ce sont les processus de périurbanisation et d'étalement urbain qui, aujourd'hui, dessinent de nouvelles dynamiques territoriales** et déstabilisent l'armature urbaine du Sud54 héritée de plusieurs siècles d'urbanisation et de la géographie du territoire. Les comportements des ménages et des entreprises ont en effet amené les agglomérations, les villes et les villages du Sud54 à s'inscrire dans des géographies plus mêlées et fondées notamment sur des mobilités moins ancrées sur les lieux de résidence.

REPÈRES I l'armature urbaine : une structuration multipolaire et hiérarchisée autour de 6 niveaux

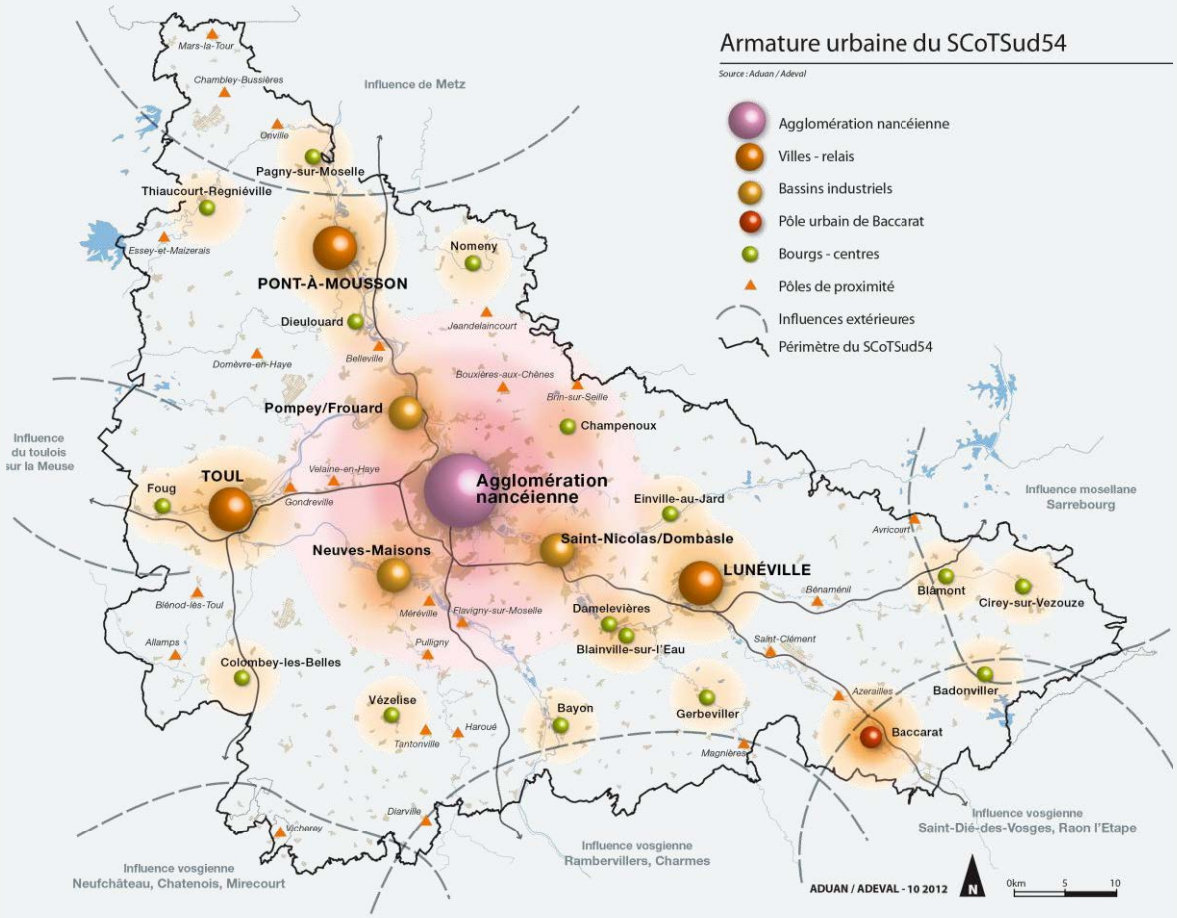

1. Nancy et son agglomération de dimension métropolitaine qui tend à s'élargir sur une « couronne périurbaine »
2. Des villes-relais à la recherche d'un second souffle et à conforter
3. Des bassins industriels dessinant des continuums urbains avec l'agglomération nancéienne
4. Le pôle urbain de Baccarat
5. Un semis de 16 bourgs-centres (urbains et ruraux) aux dynamiques contrastées
6. Un maillage de 25 pôles de proximité

REPÈRES I la définition de l'armature urbaine du Sud54

> MÉTHODOLOGIE

Le Sud54 se caractérise par une armature urbaine équilibrée, en partie héritée du Moyen-Âge. Sous l'effet des mobilités, des modes d'habiter et des pratiques de consommation, ce maillage polycentrique a cependant subi des transformations. Afin d'identifier ces dernières ainsi que les évolutions des différents niveaux d'armature, une analyse croisée de divers indicateurs a permis d'appréhender certains déséquilibres territoriaux et de mettre en évidence les dynamiques de l'armature urbaine du Sud54, c'est-à-dire **la géographie des pôles et des espaces qui structurent aujourd'hui le territoire**. Pour cela, deux catégories d'indicateurs ont été mobilisées :

- **des indicateurs permettant de caractériser les niveaux d'armature** *:* démographie (répartition du peuplement, aires d'influence urbaine, densité dans l'enveloppe urbaine), emplois (localisation de l'emploi salarié, répartition par secteurs d'activités, poids des CFM), équipements (équipements supérieurs, services de proximité : loisirs/culture, santé/social, enseignement, administration), habitat (part des logements sociaux, revenus, etc.), mobilité (niveau et fréquence de la desserte ferroviaire, trafic routier et taux de motorisation).
- **des indicateurs sur les échanges et les relations entre les territoires** *:* les migrations domicile-travail, les migrations résidentielles, les zones de chalandise et l'accessibilité (temps d'accès en voiture variant en fonction de l'élément de l'armature : accessibilité fixée à 30 mn pour l'agglomération de Nancy et à 15 mn pour les villes-relais).

> CARACTÉRISTIQUES DES NIVEAUX D'ARMATURE

Agglomération nancéienne	> Poids de population dans le SCoT > Flux domicile-travail > Présence d'équipements de rang supérieur (national et international) > Concentration des Cadres des Fonctions Métropolitaines (CFM)
Ville-relais	> Diversité résidentielle avec une part importante de logement social > Pôle d'emplois supérieur à 10 000 emplois avec une dominante d'emplois publics > Équipements scolaires : collège et lycée d'enseignement général > Équipements administratifs (sous- préfecture, centre des impôts) > Patrimoine culturel de renom et équipements culturels tête de réseau > Gare unique et Autorité Organisatrice des Transports (AOT) > Grands équipements sportifs de rayonnement à l'échelle de bassin de vie > Hôpital de proximité avec service de chirurgie > Équipements commerciaux avec une zone de chalandise
Bassin industriel	> Une agglomération intercommunale dictée par le relief, les contraintes, l'histoire et le développement industriel > Centralité répartie sur plusieurs communes > Densité de population et diversité résidentielle > Pôle d'emplois supérieur à 5 000 emplois avec emplois industriels > Pôle commercial avec grande distribution > Densités d'équipements et réseaux d'équipements publics culturels et sportifs > Hôpitaux de proximité avec des spécialités en gériatrie > Réseaux de gare et desserte TC (Sub) et parfois AOT
Bourg-centre	> Une population variant entre 1 000 et 5 000 hab. > Au moins 300 emplois au lieu de travail dont une majorité d'artisanat > Chef-lieu de canton > Présence d'un collège et d'une trésorerie > Densité commerciale > Animation et équipements de loisirs-culture au rayonnement large > Bonne accessibilité dont présence d'une gare > Pôle emploi > Services médicaux
Pôle de proximité	> Présence d'emplois, d'équipements, de services scolaires, petite enfance et présence d'équipement commercial ou autre, avec un rayonnement au niveau de l'arrière-pays

> ZOOM SUR L'ARMATURE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES : UN INDICATEUR RÉVÉLATEUR DE LA STRUCTURATION ACTUELLE DU SUD54

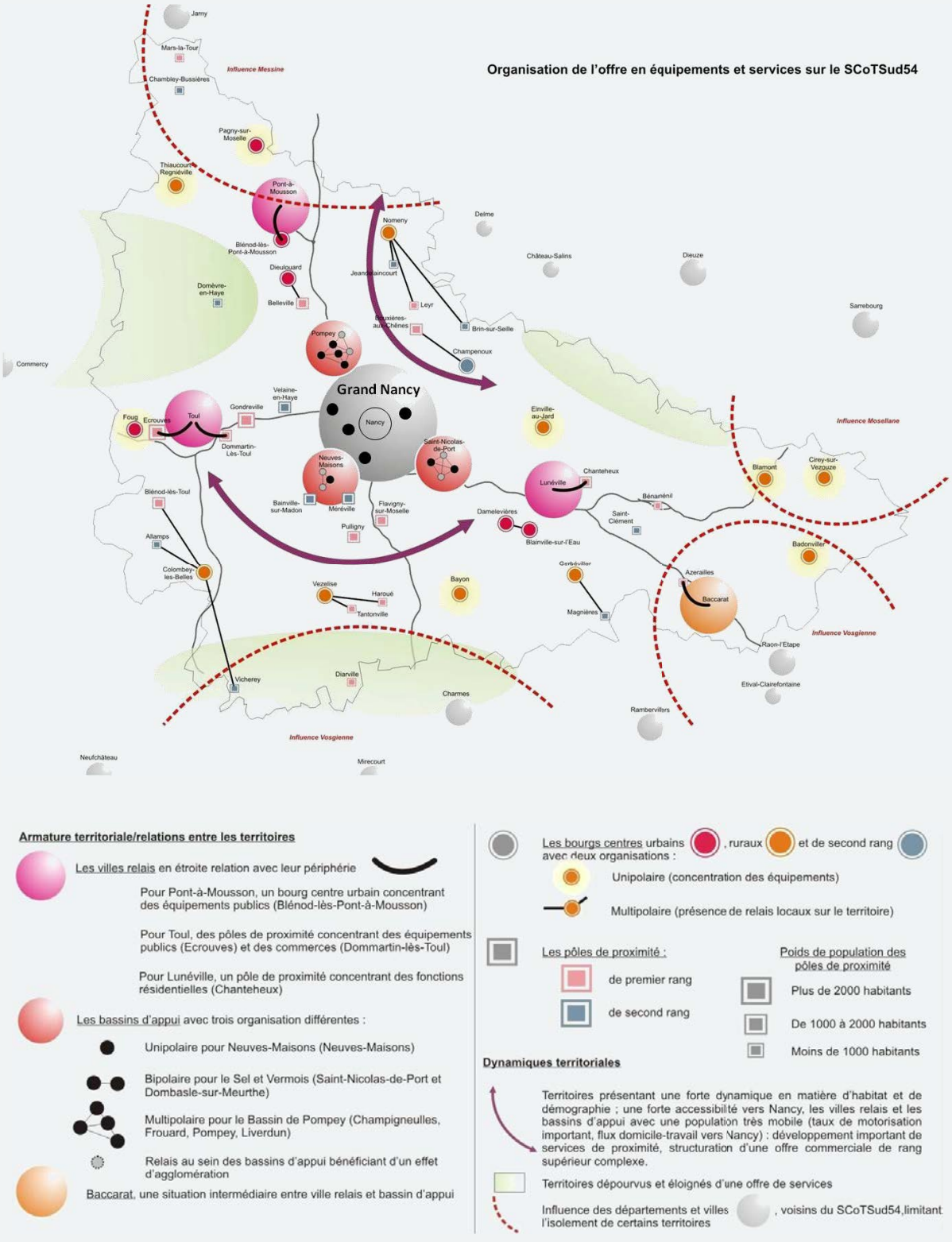

Source : Adeval

L'AGGLOMÉRATION NANCÉIENNE, UN PÔLE URBAIN D'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE QUI S'ÉTEND SUR SES COURONNES PÉRIURBAINES

Avec 258 525 habitants, **46 % de la population et 71 % des emplois du Sud54** en 2009, l'agglomération nancéienne constitue le premier pôle démographique, d'habitat et d'emploi du territoire ainsi qu'un pôle national, régional et local de services de premier ordre. Elle concentre **la totalité des fonctions de commandement des administrations, nationales et régionales ainsi que les équipements structurants de rayonnement métropolitain du Sud54** (notamment en matière de santé, culture, d'enseignement supérieur et de commerce).

Avec son centre-ville commerçants, le cœur de l'agglomération se caractérise en particulier par sa mixité et la densité de l'offre d'emplois, d'équipements et de services. En périphérie, se détache également **quatre pôles d'emplois et de services majeurs, entraînant une polarisation des migrations « domicile-travail ».** Situés aux différentes entrées de l'agglomération nancéienne et formés par les secteurs d'Houdemont-Ludres, de Brabois, de Tomblaine-Porte Verte et de Gentilly, ces quatre pôles attirent en effet de nombreux habitants du SCoT. À titre d'exemple, le complexe cinématographique de la commune de Ludres attire 38 % de résidants du Lunévillois et 64 % des résidants du Toulois. De même, la zone commerciale d'Houdemont attire de nombreux habitants au détriment des zones situées sur Toul ou Lunéville.

Outre la concentration des emplois au sein de l'agglomération nancéenne, ces mouvements d'urbanisation et ces flux migratoires s'expliquent par la présence, au sein du Grand Nancy, d'**un maillage fin d'équipements de proximité lui permettant de répondre aux besoins de l'ensemble de ses habitants et de l'ensemble du territoire du Sud54**. Aux grands équipements d'agglomération sportifs et culturels, s'ajoute en effet une large palette de lieux dédiés aux sports, à la culture pour assurer des réponses plus locales à l'échelle des communes.

Plus globalement, **l'urbanisation des dernières années tend à se reporter sur les plateaux et les plaines agricoles situés en seconde couronne urbaine de l'agglomération nancéienne.** Ce desserrement résidentiel se traduit spatialement par deux mouvements.

Autour de ces quatre pôles de services, des réseaux de communication ont été aménagés pour faciliter leurs accès routiers depuis l'extérieur et vers l'agglomération : le réseau de transports en commun avec la ligne de tramway et ses parkings-relais, le réseau routier avec la voie rapide Ochey/Richardménil et la voie de l'Amezule et le boulevard Meurthe-Canal en cours de réalisation. Aujourd'hui, l'accessibilité routière de l'agglomération facilitée par ces nouvelles voies et les échangeurs autoroutiers, a pour conséquence **la saturation des réseaux routiers aux entrées de l'agglomération** pendant les heures de pointe (ex : le Plateau de Brabois).

D'une part, à l'Est, au pied des buttes du Grand Couronné, un mouvement d'urbanisation prolonge l'agglomération nancéienne à l'Est sur la plaine agricole. Au total, depuis 1998, 50 ha ont été urbanisés. Ce développement s'est traduit, par ailleurs, par une progression des navettes domicile-travail vers le Grand Nancy. Dans la Communauté de Communes du Grand Couronné, la part des actifs travaillant dans le Grand Nancy s'élève à 58,8 %.

D'autre part, à l'Ouest, le territoire de la Communauté de Communes de Hazelle en Haye, adossé à la forêt de Haye, développe son processus d'urbanisation. Dans cette Communauté de Communes, les parts d'actifs travaillant dans le Grand Nancy sont également élevées avec 49 %, pour la première, et 38 % pour la seconde. Au total, le Massif de Haye devient l'interface naturelle et paysagère entre les différentes parties de la seconde couronne : les Bassins de Pompey et de Neuves-Maisons, les territoires ruraux du plateau de Haye et l'agglomération nancéienne.

REPÈRES I le Grand Nancy, le 1er pôle urbain, humain et économique du Sud54

> UN RÔLE MOTEUR DANS LE SUD54

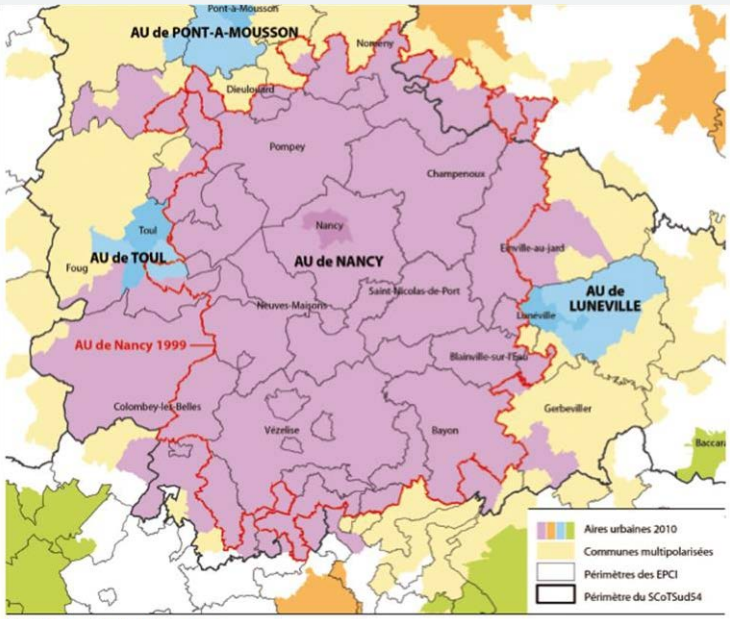

AIRES URBAINES (2010)

Une aire d'influence en extension depuis 1999 (cf. carte ci-contre et périmètres des zones d'emplois p. 56)

46 % de la population du Sud54

Près de 2 emplois sur 3

50 % des résidences principales

66 % du parc locatif social du Sud54

2/3 des migrations domicile-travail du Sud54 (depuis 1990)

90 % des Cadres des Fonctions Métropolitaines (CFM)

La totalité des 45 000 étudiants (sauf les 200 de l'IUT de Lunéville), soit 1 habitant sur 10 de l'agglomération

40 % des salaires versés dans le Grand Nancy sont domiciliés hors du Grand Nancy

76 % des salaires perçus par les résidents de l'aire urbaine sont versés par des entreprises du Grand Nancy

> UNE ORGANISATION SPATIALE COMPLEXE ET MULTIPOLAIRE

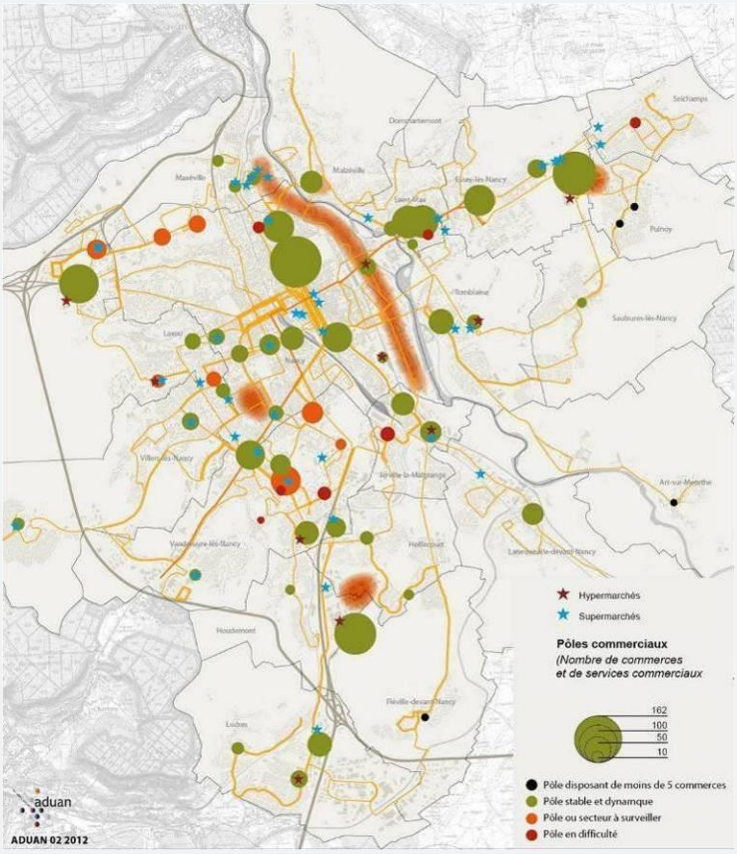

Une organisation urbaine marquée par la géographie : la présence du relief (coteaux), de la forêt (à l'Ouest), l'eau et les plaines

Une grande diversité de tissus urbains : allant de l'urbain dense et mixe (à des tissus davantage spécialisés et monofonctionnels (zones pavillonnaires, périurbaines)

Une large gamme d'équipements et de services : allant de l'équipement métropolitain (centre des congrès, musées, etc.) à des services de proximité. Seules deux communes sont dépourvues de services de proximité (Dommartemont et Art-sur-Meurthe)

Une démographie vieillissante et en léger recul qui s'explique en partie par le départ des familles avec enfant hors du Grand Nancy et qui est en décalage avec la ville-centre, jeune et attractive notamment auprès des célibataires

Des opportunités foncières en renouvellement urbain et en extension (notamment dans le secteur des Plaines Rive Droite)

DES BASSINS INDUSTRIELS, FRUITS DE L'INDUSTRIALISATION DU XXÈME SIÈCLE, DESSINANT DES CONTINUUMS URBAINS

Au contact de l'agglomération nancéienne, trois bassins industriels se sont développés depuis la fin du XIXème siècle autour des communes de Neuves-Maisons, de Pompey / Frouard et Saint-Nicolas-de-Port / Dombasle-sur-Meurthe.

Issus du développement industriel de la première partie du XXème siècle, ils partagent une histoire urbaine commune : d'anciens villages, ils se sont progressivement transformés en cité industrielle. Puis, avec l'urbanisation des espaces, les noyaux villageois se sont rejoints pour former des agglomérations et dessiner des continuités urbaines avec l'agglomération nancéienne.

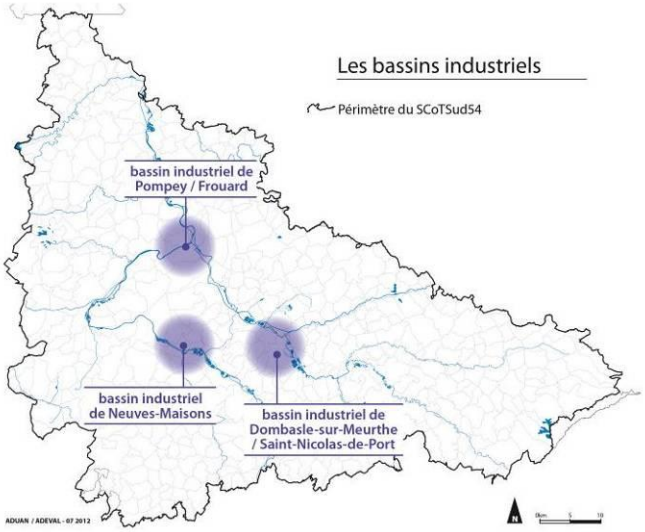

Offrant équipements et services, ils constituent aujourd'hui des polarités structurantes de l'armature urbaine Sud54, sans pour autant disposer en leur sein d'une centralité unique et forte (centralité répartie sur plusieurs communes). Accueillant environ 71 100 habitants (soit 12,5 % de la population du Sud54), ils représentent des **pôles de vie et d'emplois structurants** (supérieurs à 5 000 emplois avec emplois industriels), assurant un rôle d'articulation entre l'agglomération nancéienne et les territoires ruraux s'étendant au-delà de leurs actuelles limites territoriales. Au cours des années 1980 et 1990, ils ont cependant connu de profondes mutations économiques, notamment pour deux d'entre eux (les bassins de Neuves-Maisons et de Pompey-Frouard).

Aujourd'hui, leur attractivité s'appuie autour d'activités économiques renouvelées, ainsi que sur **leur offre diversifiée en équipements et services**. Ils constituent ainsi des pôles de santé (hôpitaux de proximité avec service de gériatrie) et commerciaux (avec grande distribution). Ils disposent également de :

- *Une offre éducative et de formation :* ces territoires comptent davantage de classes de collèges que les trois villes-relais et leurs agglomérations. Néanmoins, aucun ne compte un lycée généraliste à la différence des villes-relais.
- *Des structures d'accueil de la petite enfance :* ils concentrent la moitié des places en structure d'accueil du territoire, en dehors de l'offre des agglomérations (soit 345 places).
- *Une offre culturelle* : ils se sont dotés d'équipements reconnus (le Théâtre Gérard Philipe à Frouard et le Centre Jean l'Hôte à Neuves-Maisons), d'un plus grand nombre de bibliothèques de rang 1 (à Chaligny dans les anciens locaux de la Filoche, à Frouard et à Liverdun dans le Château Corbin).
- *Une offre sportive :* ce sont les seuls territoires en dehors de l'agglomération nancéienne et des trois agglomérations-relais à compter des équipements sportifs de premier rang, tels que les piscines (ex : l'Atrium à Dombasle-sur-Meurthe) et les équipements sportifs de Champigneulles.
- *Une offre de transports en commun* (avec parfois une Autorité Organisatrice des Ttransports) : il s'agit des réseaux « Le Sit » (Bassin de Pompey), « T'MM » (CC de Moselle et Madon – Neuves-Maisons)... En outre, ils disposent d'une gare proposant une offre TER fréquente avec des services voyageurs et un rabattement des TC urbains et départementaux, des parkings-relais réservés aux usagers du TER, des abris vélos sécurisés et couverts, un accès en modes doux favorisé et des espaces publics conviviaux.

> LE BASSIN DE POMPEY / FROUARD

> **Structuration urbaine :** Multipolaire (Pompey, Frouard, Champigneulles, Liverdun et Custines)

> **Dynamique démographique**
31 400 hab en 2008
- 0,58 % de taux de croissance annuelle moyen (1999-2008),
Solde naturel positif entre 1999-2008
12 800 ménages ; 2,4 pers. par ménage

> **Habitat**
13 545 logements
68 % de log. ind. et 32 % de log. coll.
17 % de log. sociaux en 2008

> **Population active**
13 170 actifs ayant un emploi
dont 79 % hors de la commune de résidence
Ratio population active / emplois : 1,26

> LE BASSIN DE NEUVES-MAISONS

> **Structuration urbaine :** unipolaire (Neuves-Maisons)

> **Dynamique démographique :**
15 440 hab. en 2008
0,4 % de taux de croissance annuelle moyen (1999-2008)
Solde naturel positif entre 1999-2008
6 200 ménages ; 2,4 pers. par ménage

> **Habitat**
6 686 logements
77 % de log. ind. et 23 % de log. coll.
8,2 % de log. sociaux en 2007

> **Population active**
6 300 actifs ayant un emploi
dont 82 % hors de la commune de résidence
Ratio population active / emplois : 1,81

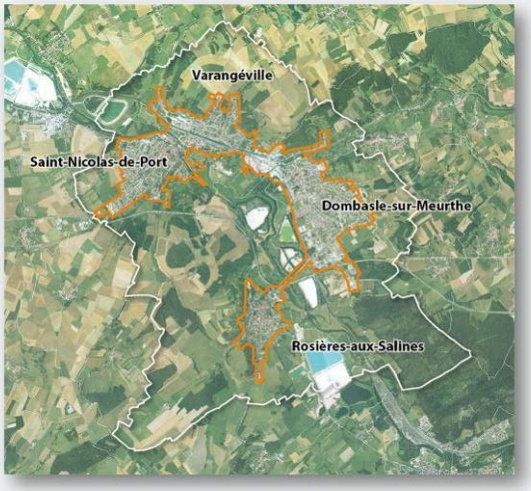

> LE BASSIN DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT / DOMBASLE-SUR-MEURTHE

> **Structuration urbaine :** bipolaire

> **Dynamique démographique :**
24 246 hab. en 2008
0,37 % de taux de croissance annuelle moyen (1999-2007)
Solde naturel positif entre 1999-2007
9 800 ménages ; 2,4 pers. par ménage

> **Habitat**
10 590 logements
68 % de log. ind. et 32 % de log. coll.
12,4 % de log. sociaux

> **Population active**
10 060 actifs ayant un emploi
dont 76 % hors de la commune de résidence
Ratio population active / emplois : 1,76

Source : INSEE - RP 2007

Cependant, **des distinctions entre ces territoires s'opèrent, notamment :**

> *Au niveau démographique* : le bassin de Pompey / Frouard se distingue de part son poids démographique plus important. Cependant, à la différence des deux autres bassins industriels, il enregistre depuis les années 1980 un recul de sa croissance démographique. Avec - 4,55% de taux moyen de croissance annuelle entre 1999-2007, sa population avoisine son niveau de 1975 tandis que les taux de croissance des bassins de Neuves-Maisons (+3,2 %) et de Saint-Nicolas-de-Port / Dombasle-sur-Meurthe (+3,04 %) demeurent positifs.

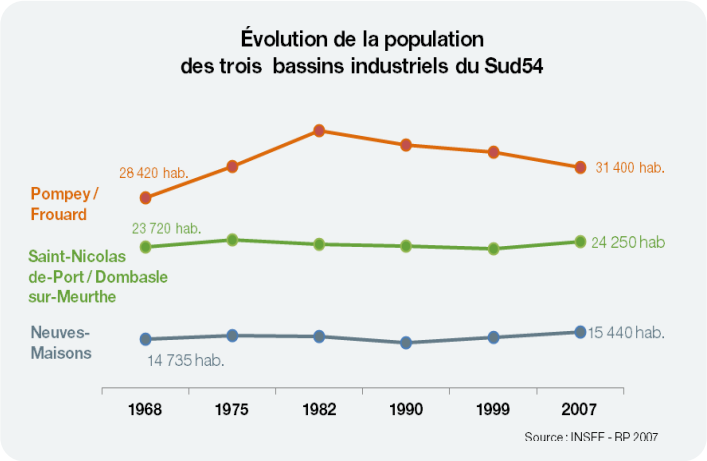

> *Au niveau urbain* : chaque bassin présente une configuration urbaine spécifique :

- *Le bassin de Pompey / Frouard :* avec 65 % des équipements recensés se répartissant sur cinq communes, le bassin de Pompey / Frouard se caractérise par une structuration urbaine multipolaire dont le développement après s'est appuyé sur la voie ferrée et le canal, se poursuit dorénavant le long de l'autoroute A31, de la Moselle canalisée et de la voie ferrée. Les communes de Frouard, Liverdun, Pompey, Champigneulles et Custines se succèdent ainsi sans discontinuités naturelles et forment un continuum urbain qui tend à se prolonger au-delà de Pompey, en direction de Dieulouard et de l'agglomération mussipontaine.
- *Le bassin de Neuves-Maisons :* avec 41 % des équipements se concentrant sur une commune, le bassin de Neuves-Maisons se caractérise, au contraire, par sa structuration urbaine unipolaire, même si un bloc urbain s'est progressivement constitué de part et d'autre de la Moselle, de Chaligny à Messein et de Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent. Comme sur le bassin de Pompey, l'activité industrielle s'appuie le long des infrastructures (la Moselle canalisée). De même, l'urbanisation gagne l'ensemble de la vallée de la Moselle en direction de Richarménil / Flavigny.
- *Le bassin de Saint-Nicolas-de-Port / Dombasle-sur-Meurthe :* avec près de 70 % des équipements se répartissant sur les communes de Saint-Nicolas-de-Port et Dombasle-sur-Meurthe, le bassin de Saint-Nicolas-de-Port / Dombasle-sur-Meurthe présente une structuration urbaine bipolaire. À l'Est sur la vallée de la Meurthe et de part et d'autre de la voie ferrée, la ville historique de Saint-Nicolas-de-Port s'est en effet agrégée aux communes industrielles de Dombasle-sur-Meurthe et de Varangéville avec comme trait d'union l'usine Golbey.

Le développement futur des trois bassins industriels passe en partie par des démarches de renouvellement urbain. Leur développement urbain extensif arrive en effet aux franges de zones à forts risques naturels : inondations de la Moselle et de la Meurthe, affaissements miniers et mouvements de terrain… C'est pourquoi, leur développement s'appuie aujourd'hui davantage que par le passé sur les espaces déjà équipés et urbanisés. Par exemple, sur le bassin de Pompey, de Custines à Frouard, de Champigneulles à Bouxières-aux-Dames, des espaces dans l'enveloppe urbaine sont mobilisés pour reconstruire l'agglomération. Des programmes d'habitat social et de services mutualisés se multiplient au sein du tissu urbain existant. Le réaménagement de l'ancienne Filoche à Chaligny et de l'espace 89 à Frouard en deux médiathèques, illustrent ce mouvement d'agglomération. De nouvelles centralités (de déplacement ou de loisirs) commencent ainsi à structurer ces espaces urbains, par exemple, autour d'équipements publics de formation.

DES VILLES-RELAIS À LA RECHERCHE D'UN SECOND SOUFFLE ET À CONFORTER DANS LEURS FONCTIONS CENTRALES

Les trois villes-relais de Pont-à-Mousson, Lunéville et Toul forment avec leurs agglomérations des pôles urbains et d'emplois structurants. Elles accueillent environ 13 % de la population du SCoTSud54 (soit environ 73 180 habitants).

Elles demeurent cependant **fragilisées par une démographie déclinante.** Cette évolution est notamment due à la baisse de population enregistrée au sein de chacune des trois trois-villes centres. En 2007, la population de ces dernières correspondait ainsi à un peu moins de 8,9 % de la population totale du Sud54. Ce faible dynamisme démographique s'explique en partie par un solde naturel défavorable, depuis 1968 à Lunéville et depuis 1982, à Pont-à-Mousson et Toul. Par ailleurs, le maintien d'un solde migratoire négatif constitue un autre facteur d'explication, même s'il est légèrement compensé par les tendances démographiques enregistrées dans leurs agglomérations respectives.

L'absence de dynamisme démographique entre 1999 et 2008 se traduit également par un vieillissement de la population. Les plus de 60 ans représentent maintenant 20 % de la population (contre 18 % en 1999), tandis que la part des moins de 14 ans s'élève à 19 % de la population totale. Toul est la ville la moins touchée par ce mouvement. Ce déclin démographique correspond à la période où ces agglomérations se sont étendues aux limites de leur territoire communal, non affecté par un risque naturel, notamment, les mouvements de terrain et les inondations. La ville historique, parfois ceinte de remparts comme à Toul ou délimitée par la voie ferrée et la Moselle comme à Pont-à-Mousson, a été complétée par une couronne urbaine constituée de lotissements, de centres commerciaux et d'immeubles d'habitation HLM.

Cependant, malgré ces tendances démographiques, les trois villes-relais constituent toujours **des polarités influentes rayonnant autour de leur agglomération respective et proposant une gamme large d'équipements et de services.** Sous-préfectures de leurs arrondissements, Toul et Lunéville proposent ainsi un éventail de services équivalents. On y dénombre un hôpital, les lycées du secteur, les principaux services déconcentrés des administrations d'État (sous-préfecture et services fiscaux) et du Département (par exemple, les Maisons du Département depuis 2004) ou encore des établissements culturels (médiathèque de territoire, salle de spectacles, théâtre ou encore salle de cinéma). Elles proposent par ailleurs des structures d'accueil pour la petite enfance, ainsi qu'une offre sportive s'appuyant sur des équipements, notamment des piscines et des complexes sportifs (dont des stades d'athlétisme).

La ville-relais de Pont-à-Mousson se singularise par la présence, sur son territoire, d'équipements à vocation régionale implantés dans les années 1970, comme l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) ou encore la Maison du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) et le Centre Culturel des Prémontrés. L'influence du centre urbain de Pont-à-Mousson et de son agglomération, bien qu'encore insuffisamment structurée se révèle, en outre, grandissante.

Ses activités économiques (en premier lieu, celles des fonderies) contribuent à cet égard au rayonnement de l'agglomération mussipontaine. Entre 15 % et 31 % des actifs des Communautés de Communes du Grand Valmon, du Froidmont, des Vals de Moselle et de l'Esch et des Trois Vallées travaillent ainsi dans la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson.

REPÈRES I évolution de la population dans les villes-relais

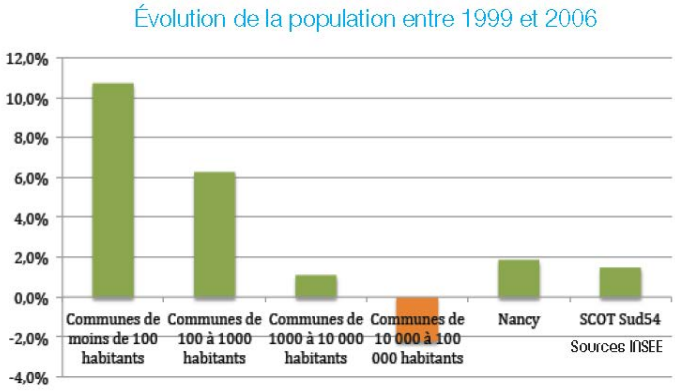

Le graphique ci-contre illustre la diminution de population des 3 villes-relais ainsi que la dynamique d'accroissement démographique des communes de moins de 1 000 habitants.

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser en détail l'évolution démographique des villes-relais et de leurs agglomérations respectives depuis 1968. Ils soulignent en particulier le faible poids démographique de l'agglomération Lunévilloise, comparativement aux autres agglomérations des villes-relais.

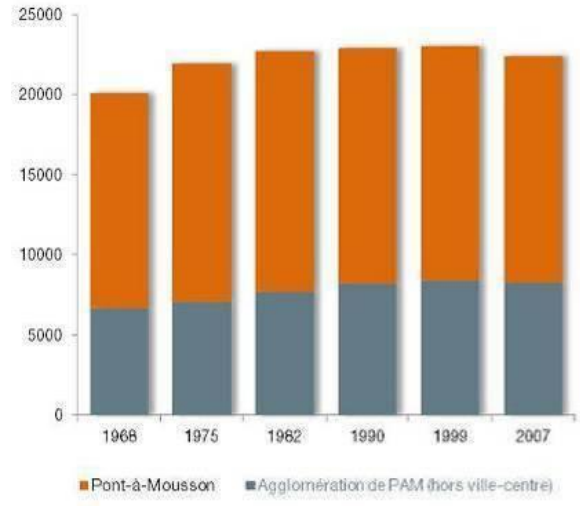

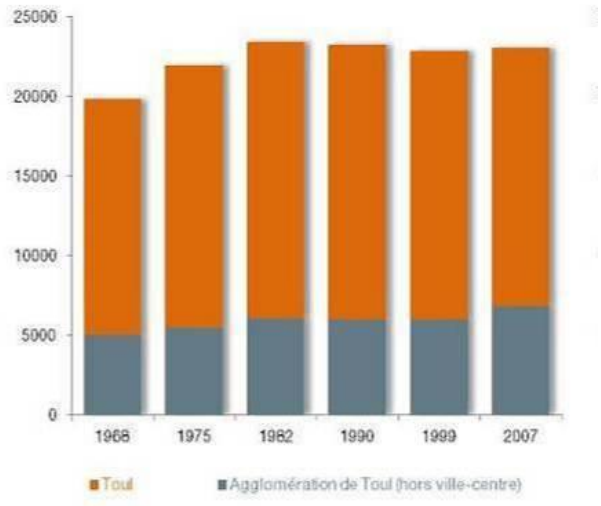

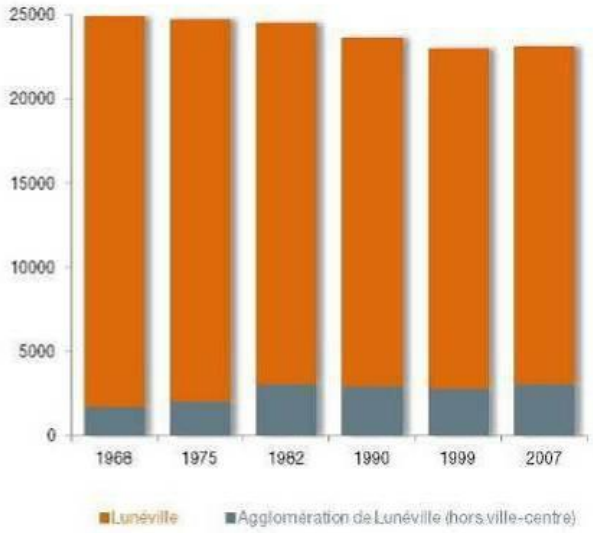

Évolution du nombre d'habitants dans les villes-relais et leurs agglomérations

(Source : INSEE - RP 2008)

La ville-relais de Pont-à-Mousson (PAM) et son agglomération

- Recul démographique de la ville entre 1999-2007 (- 3,7 %) et du reste de l'agglomération (+ 2,7 %)
- Agglomération structurée autour de la ville-centre et de 3 « relais » : Maidières, Blénod-lès-Pont-à-Mousson et Jézainville
- Présence de poches de précarité dans l'agglomération (PAM, Blénod, Dieulouard…)

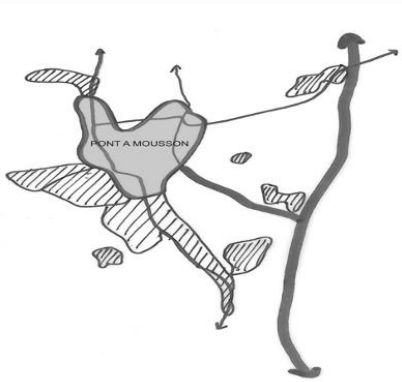

Par ailleurs, l'influence territoriale de la ville-relais est également en partie liée aux services qu'elle propose. Ainsi, la gare de Pont-à-Mousson constitue la deuxième gare du réseau TER Lorraine et les équipements éducatifs et culturels des villes de Pont-à-Mousson et Blénod les Pont-à-Mousson participent au rayonnement de l'agglomération.

Cependant, l'agglomération souffre d'un manque de structuration. Son influence, tant sur le plan économique que sur celui des services, est parfois contrebalancée par le développement des pôles d'emplois messin et nancéien. Les zones d'activités commerciales et de loisirs et, en premier lieu, celles situées entre Metz-Nord et Amnéville, rayonnent en effet sur la partie occidentale du Sud54. Le Nord du territoire, entre Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson et Nomeny, est plus particulièrement concerné par l'influence des pôles d'activités messins.

Plusieurs exemples montrent cette influence messine sur cette partie du SCoT :

- L'influence de la zone d'ActiSud ne cesse de s'étendre sur le territoire mussipontain. Le taux d'évasion commerciale (alimentaire et non alimentaire) est égal à 27 %.
- Entre 80 et 90 % des nouveaux résidants des derniers lotissements de Pagny-sur-Moselle résidaient auparavant en Moselle.
- La part de navettes « domicile-travail » vers la Moselle s'élève aujourd'hui à 18,7 % dans la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson (contre 11,7 % vers le Grand Nancy) et dans la Communauté de Communes du Froidmont à 29,9 %.

L'influence de l'agglomération Touloise se fait, quant à elle, sentir au-delà de la forêt de Haye et jusqu'au secteur de Commercy / Pagny-sur-Meuse. Cette attractivité est due en partie aux activités commerciales et à la présence de services publics (l'hôpital, les équipements culturels comme la médiathèque). Cette offre s'est profondément renouvelée au cours des dix dernières années avec les efforts entrepris par la ville de Toul pour moderniser et embellir le centre-ville, à travers, à la fois, le réaménagement des espaces publics du centre-ville commercial (autour de la place ronde), des équipements publics (médiathèque et cinéma, par exemple) et la mise en valeur du patrimoine bâti à des fins touristiques (forteresse, cathédrale) et par la Communauté de Communes en proposant un nouveau centre aquatique à Écrouves.

Lunéville, Toul et Pont-à-Mousson

Historique et principales caractéristiques
Les trois villes-relais de Pont-à-Mousson, Toul et Lunéville présentent une organisation urbaine avec de nombreuses similitudes. Du centre à la périphérie, se succèdent un centre historique, des faubourgs, des espaces de transition avec de l'habitat individuel, et enfin, des secteurs où se mêlent différentes formes d'habitat, collectif et individuel, des zones d'activités et des équipements.

Tendances de développement
Jusqu'à présent, le développement urbain s'échelonnait dans le temps et dans l'espace, en couronnes successives. Aujourd'hui, la rareté du foncier amène la collectivité à rentabiliser le foncier au sein de ses couronnes urbaines. Les villes-relais et leurs villes voisines s'assemblent et s'imbriquent davantage. Cette relation est toutefois différente dans les trois villes-relais, moins prégnante sur l'agglomération Lunévilloise. Aujourd'hui, ces villes-relais voient leur développement arriver aux franges des terres agricoles, des espaces forestiers et des zones inondables de la Moselle et de la Meurthe.

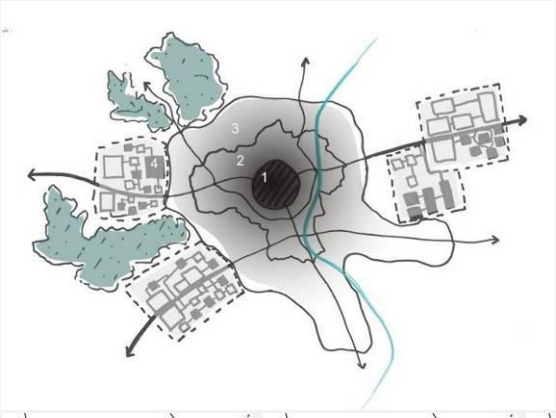

Villes-relais I morphologie urbaine
1. Un centre-ville
2. Un ou des faubourgs
3. Un secteur pavillonnaire
4. Une périphérie

Illustration avec la ville-relais de Toul

Toul

La ville-relais de Toul et son agglomération

- Polarité en reconversion
- Recul démographique de la ville amorcé depuis 1982 (- 3,7 % entre 1999-2007) mais compensé par le regain démographique du reste de l'agglomération (+ 0,78 %)
- Agglomération en développement sur sa périphérie et structurée autour de la ville-centre et de 3 « relais » : Écrouves, Dommartin-lès-Toul et Chaudeney-sur-Moselle
- Disparition de la zone d'emplois, notamment en raison de pertes d'emplois liées à la mutation d'activités industrielles et à des restructurations militaires et de l'attractivité croissante du Grand Nancy

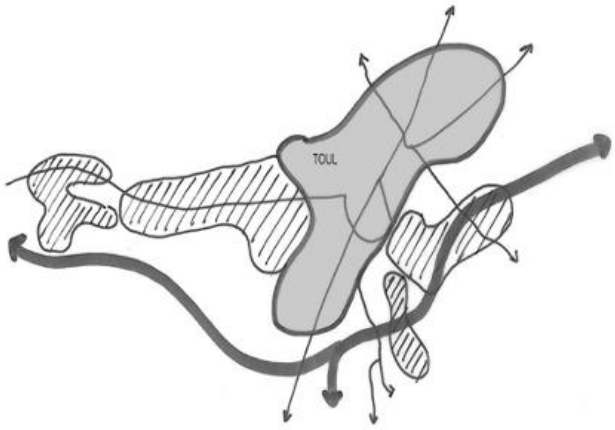

Le développement du pôle commercial Jeanne d'Arc de Dommartin-lès-Toul a permis aussi de renforcer la compétitivité commerciale de Toul et son agglomération. La limite de la zone de chalandise des agglomérations nancéienne et touloise est fixée aujourd'hui à Velaine-en-Haye (50 % vers Toul, 50 % vers Nancy). Au regard des navettes « domicile-travail », le pôle d'emplois de Toul constitue encore pour les actifs des Communautés de Communes de Colombey, de Hazelle en Haye et des Côtes en Haye, la seconde ou la troisième destination. Néanmoins, d'autres évènements témoignent des difficultés de l'agglomération. Le centre ancien médiéval demeure à l'écart du mouvement de reconquête urbaine, le principal employeur de l'agglomération, les établissements Kléber ont fermé et le pôle hospitalier de Jeanne d'Arc a été relocalisé sur Nancy.

Enfin, avec près de 20 000 habitants, **Lunéville** est la ville-centre d'une agglomération de plus de 23 125 habitants. Située à la confluence de la Meurthe et de son affluent, la Vezouze, elle, souffre d'une relative contraction de son aire de rayonnement. Le développement du pôle d'emplois et de services de l'agglomération nancéienne tend, en effet, à capter les échanges de l'Ouest du Lunévillois, entre Einville-au-Jard et Bayon, entraînant la réduction de l'attractivité de l'agglomération Lunévilloise. Ici aussi, les navettes « domicile-travail » montrent que la première destination des actifs des Communautés de Communes du Bayonnais, du Val de Meurthe et du Sanon est le Grand Nancy. Comme pour Pont-à-Mousson, l'évolution des pratiques commerciales indique aussi une attractivité limitée de l'aire de chalandise de Lunéville.

La ville-relais de Lunéville et son agglomération

> Poursuite du flèchissement démographique de la ville débuté depuis 1990
  - une perte de 1 390 hab. en 25 ans,
  - mais redressement sur la période 1999-2007 par rapport à 1990-1999 (- 0,5 % contre - 2,47%)
  - mais recul compensé par le regain démographique du reste de l'agglomération (+ 0,48 % entre 1999-2007)
  - vieillissement démographique

> Baisse de l'emploi
  - perte d'emplois importante entre 1999 et 2007 (dépôts de bilan de l'ex-groupe General Trailers en 2003 et 2004 par exemple, fermeture de Fischer en 2005).
  - concentration des emplois de l'agglomération sur Lunéville (78,5 %)
  - rétrécissement de la zone d'emplois (cf. p.54)

> Phénomène d'étalement urbain autour de l'agglomération qui se structure autour de la ville-centre et de Chanteheux (polarité secondaire) et dans une moindre mesure, par Moncel-lès-Lunéville et Jolivet

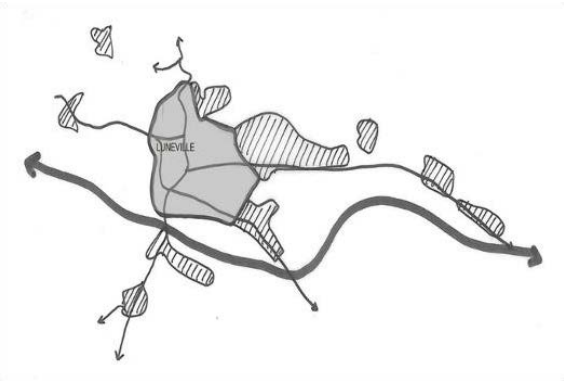

DES BOURGS-CENTRES AUX PROFILS DIFFÉRENCIÉS

Sur l'ensemble du territoire SCoT, un réseau de seize bourgs-centres maille le territoire, accueillant en 2008 près de 6 % de la population du Sud54 (soit environ 33 460 habitants). Constitutifs du semis urbain datant du Moyen-Âge pour une majorité d'entre eux (présence de vestiges d'un Château-Fort ou d'une Maison Forte), ils structurent leur arrière-pays, fournissant aux habitants des territoires avoisinant une offre de services et d'équipements de proximité.

Chefs-lieux de canton, ces communes se caractérisent par :

> une population variant entre 1 000 et 5 000 habitants,

> un pôle emplois et au moins 300 emplois au lieu de travail dont une majorité d'artisanat,

> la présence de services médicaux, d'un collège, d'une trésorerie et d'équipements de loisirs-culture au rayonnement large,

> une polarité commerciale de proximité (plus diversifiée que dans les communes rurales, avec parfois existence d'un supermarché et/ou de commerces spécialisés),

> un parc de logements majoritairement individuels et en accession à la propriété,

> une bonne accessibilité routière et la présence d'une gare.

Cependant, d'un centre-bourg à l'autre, le rayonnement et la capacité de polarisation d'un bourg-centre varient fortement d'une commune à l'autre. Deux profils-types de bourgs-centres semblent se dégager :

> **Des bourgs-centres urbains :** au nombre de cinq, il s'agit de Pagny-sur-Moselle, Dieulouard, Foug et des deux centres-bourgs de Damelevières / Blainville-sur-l'Eau. Ils partagent un passé industriel qui marque encore aujourd'hui leur économie : ils affichent, en effet, des ratios « population active / emplois » élevés (supérieurs à ceux des trois villes-relais), oscillant entre 1,9 et 2,7. Ils se caractérisent également par un poids de population important (entre 3 000 et 5 000 habitants), une gamme de services développée que les centres-bourgs ruraux et la présence d'une gare TER. Le pôle

urbain de Baccarat (polarité intermédiaire entre le bourg-centre et la ville-relais) s'inscrit davantage dans ce profil urbain plutôt que celui d'une des trois villes-relais.

- **Des bourgs-centres ruraux** : au nombre de onze, il s'agit de Badonviller, Bayon, Blâmont, Champenoux, Cirey-sur-Vezouze, Colombey-les-Belles, Einville-au-Jard, Gerbéviller, Nomeny, Thiaucourt-Regniéville et Vézelise. Leur population varie entre 1 000 et 3 000 habitants. Mis à part Bayon et Vézelise, ils ne possèdent pas de halte ferroviaire.

En outre, en fonction de leur localisation, **des dynamiques urbaines et démographiques territoriales différenciées** apparaissent (entre 1999 et 2007) :

- **Des bourgs-centres dynamiques, sous influence périurbaine :** les bourgs-centres de l'Ouest concentrent les 2/3 des surfaces urbanisées de l'ensemble des centres-bourgs du Sud54. Ce mouvement d'urbanisation tend à se diffuser sur leur territoire de rattachement, comme à proximité de Colombey-lès-Belles. L'accessibilité routière explique en partie ce phénomène de diffusion. Les taux de motorisation sont parmi les plus élevés du territoire.
  Des différences existent cependant entre ces territoires. Sur les Communautés de Communes de Seille et Mauchère et du Chardon Lorrain, les liens avec l'agglomération messine se développent. La part des actifs travaillant en Moselle représente un quart des actifs. Cette proportion est plus élevée notamment dans les communes situées dans la vallée du Rupt-de-Mad et au Nord de Nomeny et Thiaucourt.
  Dans les bourgs de Colombey-lès-Belles et de Vézelise, les actifs se déplacent en majorité vers Toul, pour le premier, et l'agglomération nancéienne, pour le second. Cette situation met en relief une distinction territoriale au sein du Toulois : au Nord, le Saintois se tourne vers le pôle urbain métropolitain nancéien tandis que le Bassin de Moselle et Madon s'oriente davantage vers la ville-relais Touloise.
- **Des bourgs-centres moins polarisants :** à l'exclusion de Dameleviéres et de Blainville (qui bénéficie de l'attractivité du bassin industriel de Saint-Nicolas-de-Port et de Dombasle-sur-Meurthe), les bourgs-centres à l'Est du territoire sont globalement moins peuplés (entre 1 000 et 2 000 hab.) et polarisant de manière moins significative.

Au total, les bourgs-centres les mieux desservis par les infrastructures routières, ont en effet vu leur population s'accroître significativement, à l'instar de Thiaucourt (+ 13,75 %), de Colombey-ès-Belles (+ 7,4 %) et de Nomeny (+ 5 %) ainsi que ceux situés le long de l'autoroute A31 et A330. D'autres, localisés plus à l'Est du territoire, connaissent au contraire une croissance démographique négative : Blâmont (- 6,4 %), Dieulouard (- 3,2 %), Einville-au-Jard (- 2,3 %), Gerbéviller (- 2,7 %) et dans une moindre mesure, Cirey-sur-Vezouze (- 0,5 %).

S'appuyant sur leur patrimoine paysager, ces bourgs-centres de l'Est du territoire se caractérisent, en outre, par le développement croissant des projets touristiques, à la fois, en leur sein et dans leur territoire intercommunal. Du Toulois aux contreforts des Vosges, un ensemble territorial se dessine progressivement autour de projets touristiques patrimoniaux et de leur mise en réseau. Des sites majeurs servent de fer de lance à ces territoires, comme le Lac de Pierre Percée et le Center-Parcs (Domaine des Trois Forêts à Hattigny, à proximité du Pays de la Haute Vezouze).

REPÈRES I les bourgs-centres et leurs aires d'influence

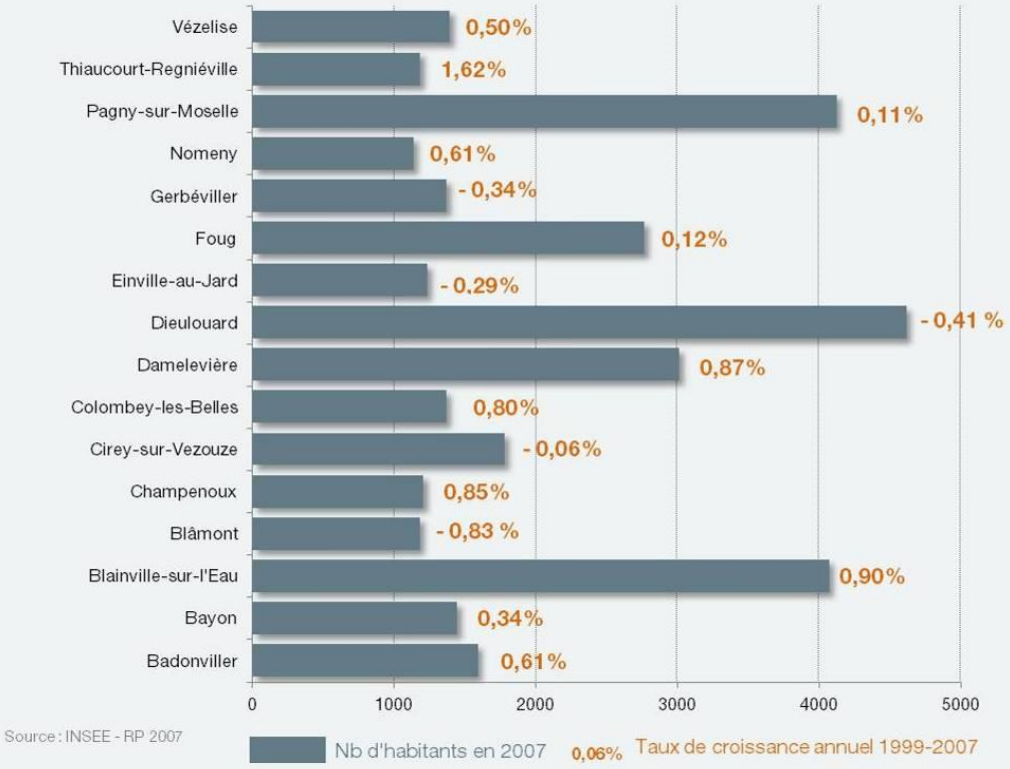

REPÈRES I les polarités et leurs aires d'influence

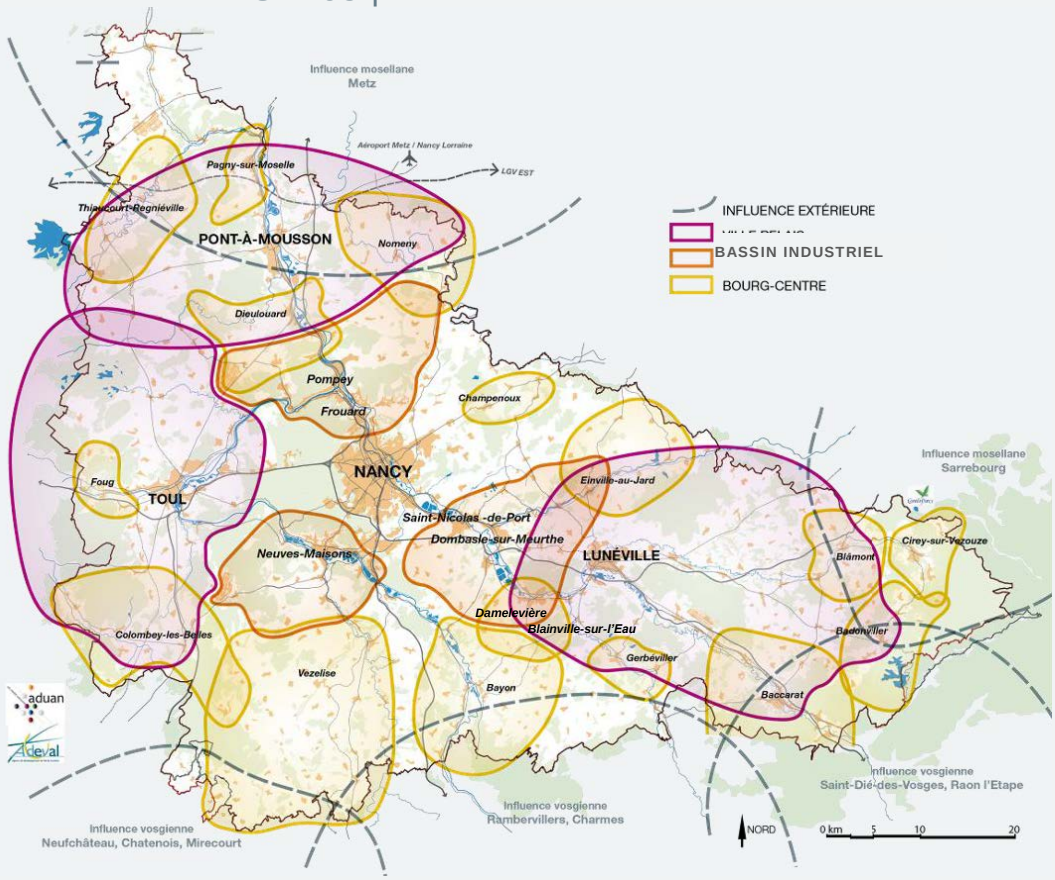

DES ESPACES RURAUX HÉTÉROGÈNES ET DES FRANGES FRAGILISÉES

À la fois terres agricoles, espaces de nature récréatifs et de loisirs, les territoires ruraux se caractérisent par une faible densité de population. Ils sont maillés d'**un semis de bourgs et de villages**, dont certains ont été identifiés comme pôle de proximité (les 25 pôles de proximité identifiés dans l'armature), car offrant des emplois (Gondreville) ou un équipement (Vicherey et sa maison de santé, Avricourt et sa gare). L'organisation des services en milieu rural peut être concentrée autour d'un pôle ou en réseau de villages selon les territoires.

Les territoires ruraux présentent un visage à multiples facettes. Il est ainsi possible de distinguer un espace rural sous influence péri-urbaine, espace rural fragilisé par les difficultés socio-économiques de ses habitants, ou encore, des campagnes dynamiques tirant profit de leurs qualités paysagères, naturelles et agricoles (la « campagne ressource »).

Terres rurales et agricoles, ces territoires aux profils diversifiés et animés par quelques bourgs-centres et des pôles de proximité connaissent ainsi, pour certain d'entre eux, un certain nombre de difficultés qui fragilisent leur avenir (vieillissement de la population, évasion des actifs et des services, offre de logements peu diversifiée, défaut d'accessibilité) et qui nécessitent la mise en place de nouvelles solidarités territoriales à l'échelle du Sud54.

Ces territoires situés aux extrémités Est, Ouest et Sud du Sud54 se caractérisent par des densités humaines particulièrement faibles et restent fortement marqués par l'agriculture. Cette activité traditionnelle continue de fournir des emplois, structure les paysages, tout en offrant une image de marque au territoire avec la présence de filières agricoles de qualité.

Contrairement à la campagne péri-urbaine proche des agglomérations nancéienne, Lunévilloise, Touloise et de Pont-à-Mousson, ces espaces périphériques connaissent **une perte de vitalité démographique importante**. Parallèlement à ce phénomène, on assiste à un vieillissement marqué de la population qui ne devrait que s'accentuer dans les années à venir. Souvent synonyme d'isolement pour les personnes, ce phénomène de vieillissement interroge l'offre de services et de logements adaptés qui font aujourd'hui souvent défauts sur ces territoires.

Alors que la population vieillit, ces marges rurales connaissent **également une évasion des emplois et des services** qui accentuent leur dépendance. Dans certaines communes, l'accessibilité aux services de première nécessité comme la santé se révèle d'ores et déjà difficile. Cette fragilisation du tissu social et économique de cette périphérie "verte" est en partie liée à son éloignement vis-à-vis des polarités. Ces territoires entretiennent ainsi, parfois, davantage de liens avec les départements voisins. Mal ou pas reliés aux axes majeurs du Sud54, ces territoires ne disposent pas d'une desserte ferroviaire attractive.

Dans un contexte de hausse continue du coût de la mobilité, ces marges et leurs habitants sont aujourd'hui condamnés à l'utilisation de la voiture individuelle. Cette situation devrait renforcer les phénomènes d'exclusion avec un poste "déplacements" qui pèse de plus en plus lourd dans le budget des ménages modestes.

Face aux risques de paupérisation ou de marginalisation, les espaces ruraux ont besoin de valoriser leurs potentialités économiques et sociales en préservant ces atouts, notamment pour le maintien de l'activité agricole et pour le développement de l'activité touristique. Il apparaît dès lors important de limiter la dépendance automobile, notamment celle des populations fragiles ou à risques, de contribuer à la diminution des consommations d'énergie et des émissions de CO_2 et de valoriser, dans la durée, les potentialités économiques et sociales de ces territoires.

Car, malgré ces difficultés, ces marges rurales disposent d'atouts certains et de ressources propres nécessitant d'être valorisées. L'espace et les paysages constituent la première ressource de ces campagnes. Ils offrent ainsi des espaces de respiration mais aussi un potentiel environnemental reconnu. D'autre part, ces marges rurales ont la chance d'être relativement bien maillées par des bourgs-centres qui offrent une palette de services de proximité relativement restreinte. Ces pôles ruraux perdent aujourd'hui de leur attractivité au profit des pôles proches plus urbains ou de leur périphérie. Renforcés, ils pourraient permettre de davantage structurer les campagnes environnantes en évitant le mitage de l'espace rural et pourraient offrir une gamme plus importante de services à la population.

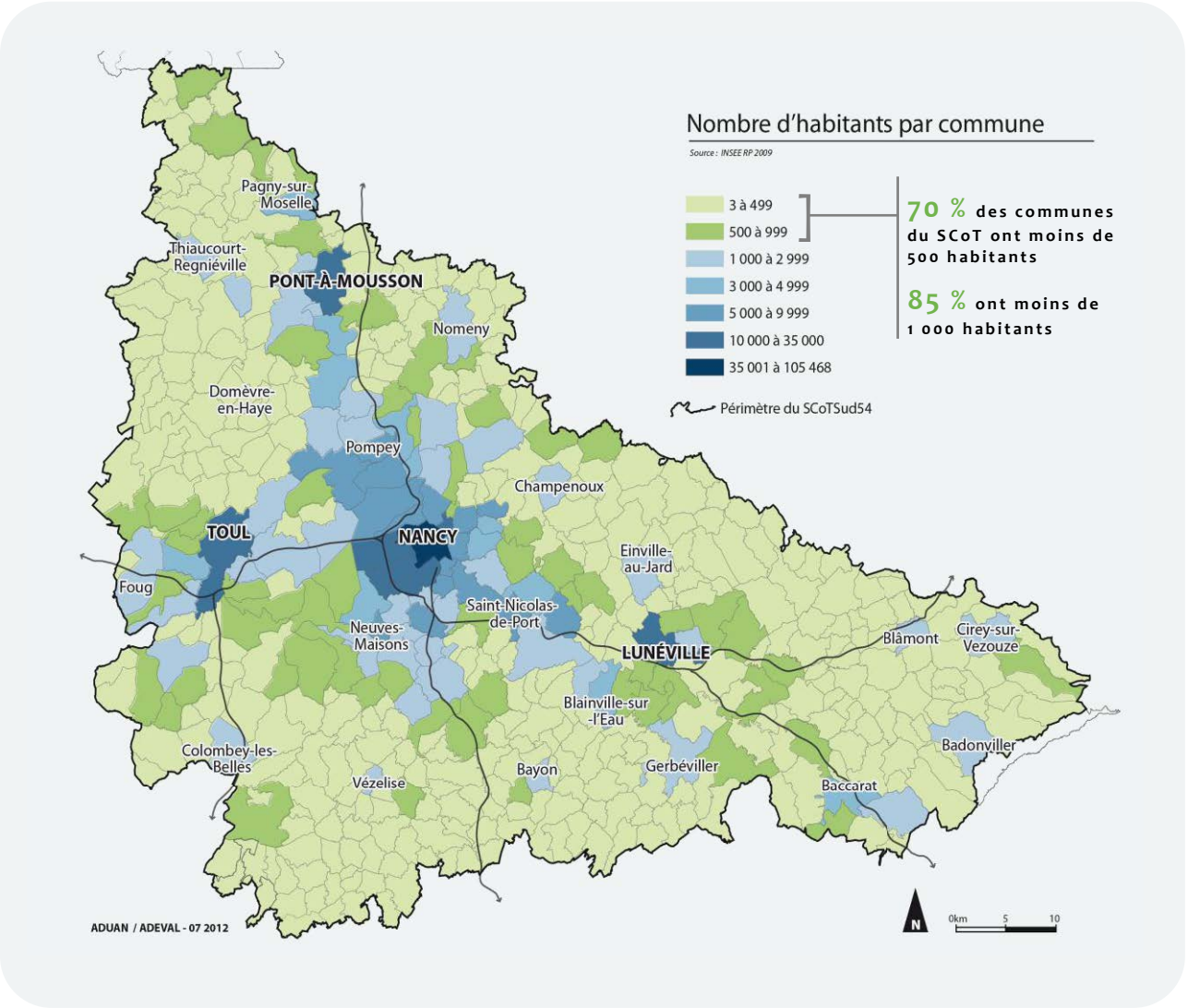

REPÈRES I une approche différenciée des campagnes : vers une « typologie »

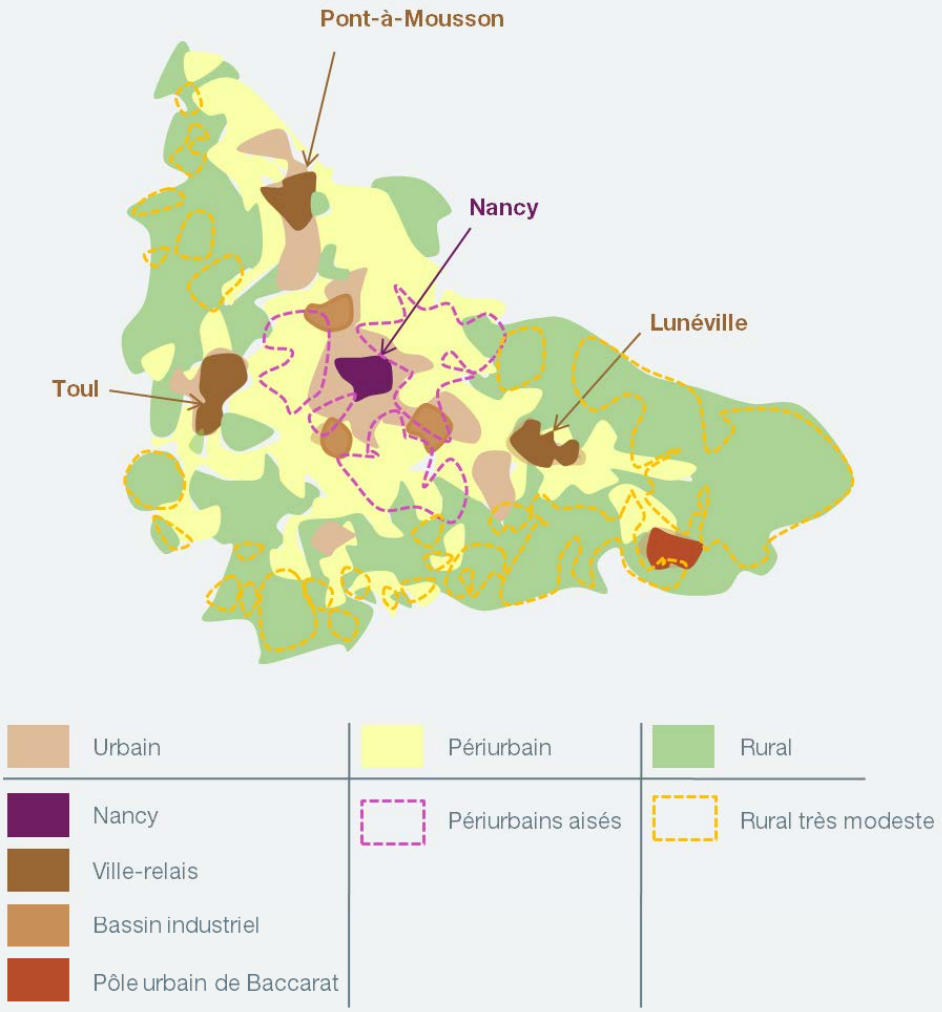

Source : Syndicat Mixte du SCoTSud54 - Étude sociale - 2011

La périphérie péri-urbaine, densifiée et aisée de l'agglomération nancéienne : les communes de cette classe bénéficient du desserrement résidentiel de l'agglomération et d'un bilan naturel positif grâce à la présence d'une population jeune. Elles attirent des catégories socio-professionnelles supérieures. Leur situation économique est globalement favorable. Ces communes sont également très bien pourvues en services et commerces. Les paysages, très fortement marqués par l'artificialisation, disposent d'un bâti fragmenté et étendu.

Les campagnes péri-urbaines, agricoles et industrielles sous influence urbaine : connaissant une faible densité, les communes ont une population jeune, et pour la plupart, une croissance démographique due à un bilan naturel et un solde migratoire excédentaires. La sphère agricole y est encore affirmée. Les paysages associent des terres agricoles (notamment des espaces de grandes cultures) à un bâti fragmenté et peu dense.

Les campagnes rurales : après une longue période d'exode rural, ces campagnes connaissent un brassage de populations, et parfois, un regain démographique (rur-banisation). Cependant, le vieillissement de la population reste important, le niveau de revenus globalement faibles.

Les campagnes rurales en déprises, à faibles revenus, avec éloignement des services d'usage courants : très faiblement peuplées, les communes de cette classe sont situées dans un environnement très rural et éloigné de l'influence de toute polarité. Les communes confrontées à une déprise démographique perdent des habitants principalement par déficit naturel. Les secteurs agricoles et agro-alimentaires tiennent une place importante. Ces campagnes sont peu bâties et peu artificialisées.

SYNTHÈSE I les dynamiques de l'armature urbaine du Sud54 : entre continuités et ruptures

> LES PRINCIPAUX CONSTATS

Le desserrement de l'agglomération nancéienne : concentrant emplois, fonctions urbaines et équipements métropolitains, son aire d'influence ne cesse de s'élargir alors que le Grand Nancy n'accueille que 46 % des habitants du Sud54. Conséquence : sa croissance démographique est négative depuis 1999.

L'organisation multipolaire et complexe de l'agglomération nancéienne : en dehors de son cœur, l'agglomération nancéienne présente une diversité de communes aux caractéristiques intermédiaires entre l'urbain et le péri-urbain. Leur croissance démographique est globalement freinée par la péri-urbanisation de l'habitat qui se développe sur les couronnes péri-urbaines du Grand Nancy.

L'influence croissante des agglomérations voisines du SCoT, notamment celles de Metz sur le Nord du territoire, de Sarrebourg sur l'Est Lunévillois (polarisant les centres-bourgs de Blâmont et de Cirey) ainsi que de Saint-Dié (sur le pôle urbain de Baccarat).

Le recul de l'attractivité des villes-relais (résidentielle et économique), notamment de Lunéville, et dans une moindre mesure, de Pont-à-Mousson (prise en étau entre le rayonnement des pôles nancéien et messin). Le dynamisme démographique modéré des villes-relais est néanmoins contrebalancé par la péri-urbanisation de l'habitat qui se développe sur leur agglomération et au-delà.

La stabilisation des bassins industriels : en fort développement depuis les années 1970, leur évolution démographique se stabilise. Si les bassins de Neuves-Maisons et de Saint-Nicolas-de-Port / Dombasle-sur-Meurthe ont maintenu leur dynamisme démographique depuis 10 ans, le Bassin de Pompey-Frouard enregistre une baisse de population. Il bénéficie néanmoins d'une offre d'équipements et de services développée. Par ailleurs, ils présentent des configurations urbaines très distinctes : unipolaire (Neuves-Maisons), bipolaire (Saint-Nicolas-de-Port / Dombasle-sur-Meurthe) et multipolaire (Pompey / Frouard / Champigneulles / Liverdun).

Les profils contrastés des bourgs-centres : structurant l'espace péri-urbain et rural du Sud54, ils présentent des degrés d'attractivité variables. Une partie d'entre eux constituent des relais performants (notamment ceux situés à l'Ouest et le long des infrastructures autoroutières) tandis que d'autres sont moins polarisants.

L'émergence depuis 10 ans de polarités intermédiaires (les « pôles de proximité ») : à l'instar de Gondreville, Blénod-lès-Toul ou encore Flavigny, ils connaissent un important développement démographique et proposent une offre de services de proximité.

La grande diversité du péri-urbain et du rural et les enjeux autour des franges du territoire : en forte progression démographique, ces territoires recouvrent cependant des situations contrastées, qui vont du rural très isolé (à faibles revenus et vieillissant, voire en déprise) aux périphéries péri-urbaines dynamiques du Grand Nancy, avec notamment pour point commun, l'absence de solutions de mobilité alternative à la voiture. En outre, des enjeux socio-économiques spécifiques se font jour pour les territoires situés en marge des processus (les « franges »).

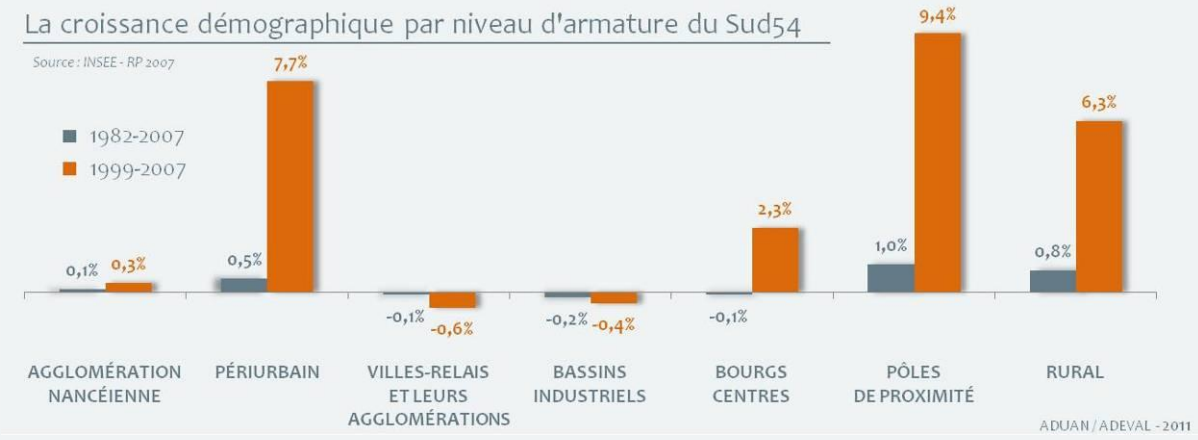

Un développement territorial récent marqué par la péri-urbanisation

UNE CONSOMMATION DE L'ESPACE MODÉRÉE MAIS EN ACCÉLÉRATION DEPUIS 10 ANS

Dominé par les espaces agricoles, forestiers et naturels, le territoire du Sud54 enregistre une part de sols artificialisés supérieure à celle de la Lorraine et de la France. **La consommation du foncier analysée depuis les années 1970 (toutes vocations confondues) reste toutefois mesurée en comparaison avec la moyenne du département voisin de la Moselle.**

Les zones urbanisées se sont en effet principalement développées autour de Nancy, des quatre villes-relais (Pont-à-Mousson, Toul, Lunéville et Baccarat), au sein des vallées (la Meurthe et la Moselle), le long des principaux axes de communication (A31 et A330, RN4 et RN59, RD657, par exemple), et dans une moindre mesure, sur les plaines et les plateaux.

Cependant, si la consommation du foncier s'est longtemps concentrée en première couronne de l'agglomération nancéenne, au cœur des bassins industriels (Pompey – Frouard, Neuves-Maisons et Dombasle-sur-Meurthe / Varangéville) et dans les vallées de la Moselle et de la Meurthe, **elle se reporte aujourd'hui dans une deuxième couronne autour de l'agglomération nancéenne ainsi que sur les plateaux, et surtout, semble s'accélérer fortement depuis les dix dernières années.**

En effet, le foncier disponible se faisant plus rare, en raison, à la fois, de la présence de contraintes naturelles ou liées aux activités humaines, mais aussi, sous la pression du prix du foncier en centre-ville ou dans l'agglomération nancéienne, les ménages s'installent davantage dans des territoires plus éloignés, générant d'importants déplacements (essentiellement automobiles). Ce report de la consommation foncière a conduit au développement d'une seconde couronne, autour de l'agglomération nancéienne, qui continue de s'élargir depuis 1999.

Les territoires des plaines et des plateaux, notamment ceux traversés par les principaux axes de communication se sont également développés en captant la majeure partie de la consommation foncière. Certains territoires ruraux, notamment dans l'Est et le Sud-Est du Lunévillois, sont cependant à l'écart de ce mouvement : la consommation foncière y est plus faible, à l'exception des bourgs-centres.

L'influence de Metz, du Rupt-de-Mad à Nomeny, impacte indéniablement le niveau de la consommation foncière. Cette logique de consommation de l'espace est la même pour le foncier d'activités. La plus grande partie des zones économiques et commerciales se sont développées le long des axes de communication, et principalement dans les communes desservies par un échangeur.

Au total, **des continuités de plus en plus fortes se dessinent entre le Grand Nancy et les trois villes-relais** le long des grands axes de communication dessinant un bassin de vie nancéien élargi. En effet, les communes du bassin de vie, extérieures au Grand Nancy, enregistrent une hausse de plus de 1 900 habitants, alimentée par un solde naturel et un solde migratoire positifs.

Elles subissent le phénomène d'étalement urbain sous diverses formes (lotissements, extensions urbaines continues ou discontinues le long des axes de communication, etc.), impactant leur forme urbaine originelle (village-tas, village-rue ou village en T).

REPÈRES I qu'est-ce que l'étalement urbain ?

> UN PROCESSUS D'EXTENSION URBAINE MULTI-FACETTES

Traduit de l'Anglais « Urban sprawl », l'étalement urbain est une notion floue, difficile à cerner et à spatialiser. Les définitions de l'INSEE (des aires urbaines distinguant un pôle urbain et une couronne péri-urbaine où 40 % des actifs travaillent hors de leur commune de résidence) ne permettent, en effet, pas réellement de quantifier le phénomène, ni d'analyser les relations et les solidarités entre territoires. De manière générique, il caractérise la croissance diffuse et peu maîtrisée des espaces urbanisés à l'extérieur des centres urbains. Cependant, entre l'extension urbaine en continuité de la ville compacte et l'éparpillement discontinu des espaces bâtis, il renvoie à des phénomènes d'extension distincts, parfois indépendants des uns des autres selon les territoires et leurs spécificités. Il convient ainsi de distinguer : la sub-urbanisation (extension des agglomérations sur leurs couronnes proches), la péri-urbanisation (dilatation de l'urbanisation le long des infrastructures routières) et la rur-banisation (extension des bourgs et villages ruraux en déconnexion avec l'agglomération). *(Source : MERLIN, Pierre, CHOAY, Françoise - Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement - Paris : PUF, 1988, p 793)*

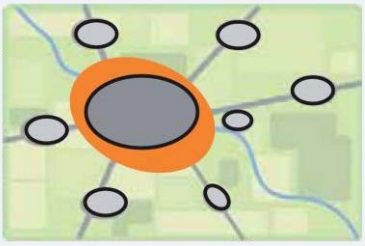

Sub-urbanisation

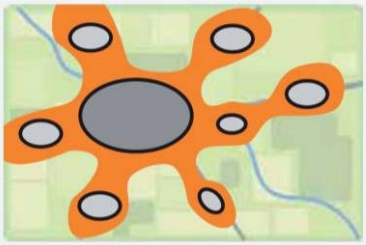

Péri-urbanisation

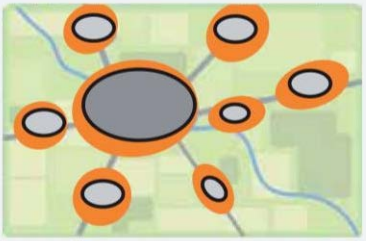

Rurbanisation

La sub-urbanisation caractérise le développement urbain continu autour des villes (continuité du bâti) et est liée au développement démographique des agglomérations survenu notamment aux XIX et XXème siècles. Ce processus correspond, par exemple, à la construction de cités le long des faubourgs et à la constitution des banlieues.

Sur le territoire du SCoTSud54, elle se manifeste principalement au sein de l'agglomération nancéienne, et dans une moindre mesure, autour des villes-relais.

La péri-urbanisation désigne l'urbanisation continue aux franges des agglomérations (vers leurs couronnes périphériques). Ce processus de développement englobe dans le tissu urbain de la ville-centre, les lotissements et les cités pavillonnaires à l'urbanisation dispersée. Le développement de ce tissu est fortement influencé par la localisation des grands axes de communication : radiales, boulevards, périphériques et échangeurs. Il se caractérise par une faible diversité fonctionnelle et une faible optimisation du foncier (densité décroissante au fur et à mesure que l'on s'éloigne des cœurs de ville).

La rur-banisation, à l'inverse des deux premiers phénomènes, s'inscrit en extension des villages ruraux localisés dans l'aire d'influence de l'agglomération-centre (mais pas dans son prolongement – absence de continuité du bâti). Ce développement résidentiel se caractérise par des flux de personnes (migrations définitives et pendulaires) et des flux financiers, par la transformation des villages (constructions pavillonnaires, réhabilitations de vieilles fermes, variations brutales d'effectifs de population…) et par une fonction-dortoir (absence de services, etc.).

> LES CAUSES DE L'ÉTALEMENT URBAIN

L'étalement urbain est la résultante de la rencontre d'une offre (de terrains, de logements mais également d'équipements et d'infrastructures) et d'une demande (des ménages et des entreprises). Les accédants à la propriété partagent avec l'État, les propriétaires fonciers, les maîtres d'ouvrages publics ou privés, les élus locaux, leur part de responsabilité dans ce phénomène.

La facilitation des DÉPLACEMENTS qui a ouvert l'espace à l'urbanisation

- Accélération des vitesses
- Généralisation de l'automobile et double motorisation
- Développement des réseaux routiers rapides
- Coût modéré du carburant
- Mauvaise qualité des transports en commun

L'existence d'une OFFRE FONCIÈRE abordable et importante

- Mutations du monde agricole dans les années 1960 et 1970
- Faible valeur du foncier agricole
- Crise du logement et hausse des prix fonciers et immobiliers dans les centres urbains depuis les années 1990
- Conditions d'emprunt favorables
- Logique extensive des documents d'urbanisme (POS, SDAU-SD)

L'évolution des MODES DE VIE qui a favorisé une demande d'espaces bâtis

- Croissance démographique et desserrement des ménages
- Attrait pour un cadre de vie rural, recherche d'espace, désir d'entre-soi, rejet des villes et de la densité
- Désir d'accession à la propriété et préférence pour la maison individuelle (pavillon)
- Hausse du pouvoir d'achat des ménages

Des LOGIQUES D'ACTEURS qui ont alimenté le processus

- Relocalisation des activités et de la grande distribution en périphérie des centres
- Des politiques publiques favorables : soutien à l'accession, au secteur automobile, investissements routiers et autoroutiers, développement des zones d'activités...
- Structuration des acteurs économiques (promoteurs, lotisseurs, etc.)

> LES CONSÉQUENCES DE L'ÉTALEMENT URBAIN

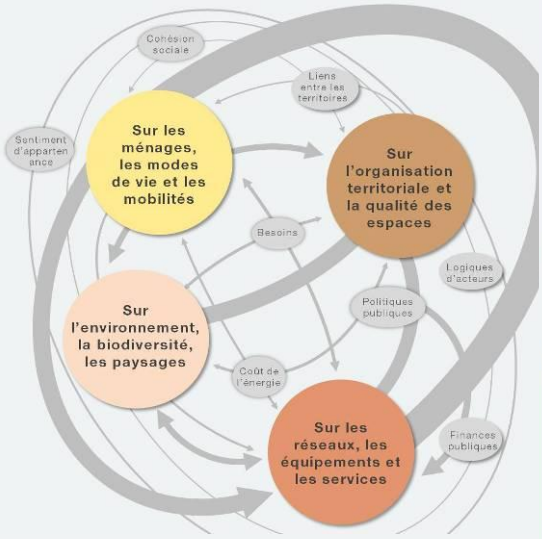

Sur les ménages, les modes de vie et les mobilités

- Dissociation croissante entre le lieu de résidence et le lieu d'activité
- Croissance et allongement des déplacements
- Dépendance automobile et énergétique
- Augmentation du taux d'endettement des ménages
- Problèmes de cohabitation et d'usages des terres
- Ségrégation sociale par le prix du foncier
- Offre de logements peu diversifiée

Sur les réseaux, les équipements et les services

- Saturation de certains équipements et des infrastructures routières
- Surcoûts liés à l'extension et à l'entretien des réseaux (téléphone, eau, assainissement, transports, déchets, etc.)
- Coûts de développement des services publics de proximité pour satisfaire les besoins des nouvelles populations

Sur l'environnement, les paysages et la biodiversité

- Imperméabilisation des sols
- Réduction des espaces naturels et des terres agricoles
- Coupures des corridors de biodiversité
- Fragmentation des écosystèmes
- Congestion routière, pollution et nuisances, qualité des terres
- Banalisation et mitage des paysages

Sur l'organisation territoriale et la qualité des espaces

- Élargissement des espaces urbains, diffusion et dispersion de l'habitat individuel, spécialisation des espaces
- Fragilisation de l'armature territoriale, perte de dynamisme des pôles urbains
- Interdépendance et interpénétration des territoires, fin du dualisme ville / campagne
- Spéculation sur les terres agricoles
- Faible qualité spatiale et urbanistique, voire perte des identités spatiales

REPÈRES I l'étalement urbain dans le Sud54

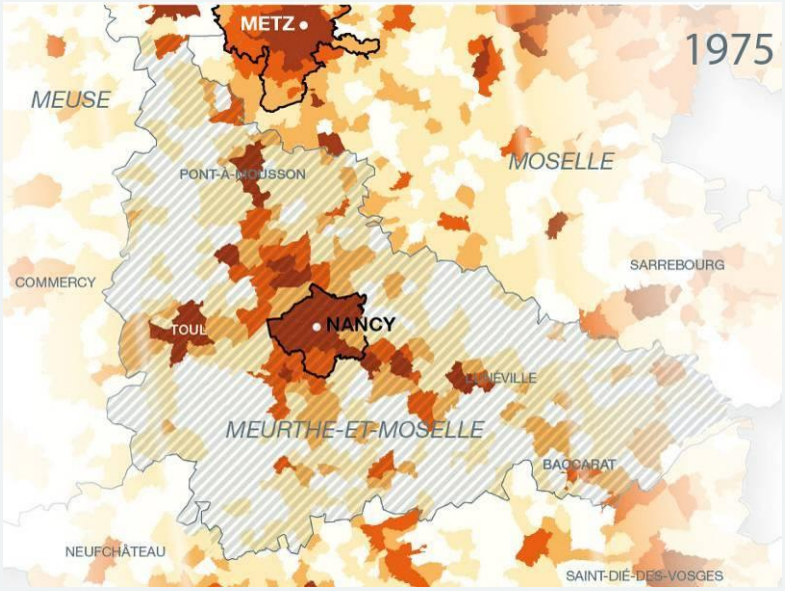

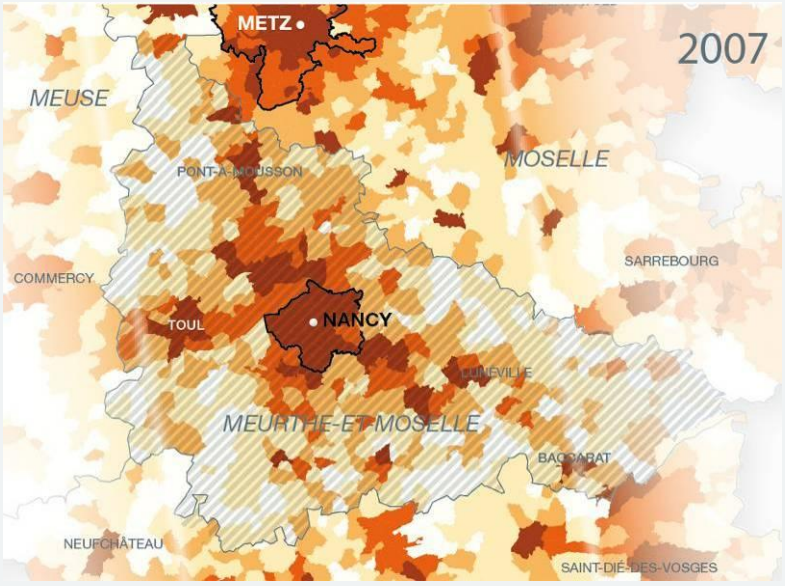

> UN ESPACE URBANISÉ QUI S'ÉTEND, DESSINANT DES CONTINUUMS URBAINS DANS LES VALLÉES DE LA MEURTHE ET DE LA MOSELLE

16 889 ha d'espaces urbanisés en 2009 (contre 15 924 ha en 1999)

1 759 ha consommés en dix ans (entre 1999-2009) dont 71 % pour de l'habitat et de l'activité (1 248 ha) et 29 % pour des infrastructures (510 ha)

210 ha de zones agricoles et naturelles perdues chaque année (moyenne 1999-2009)

> UNE ARTIFICIALISATION ACCRUE DES SOLS

10 % d'espaces urbanisés (et 90% d'espaces naturels, forestiers et d'eau)

72 % des 1 759 ha consommés entre1999-2009 ont été prélevés sur des espaces agricoles (soit 1 271 ha)

4,11% du territoire est artificialisé par l'habitat

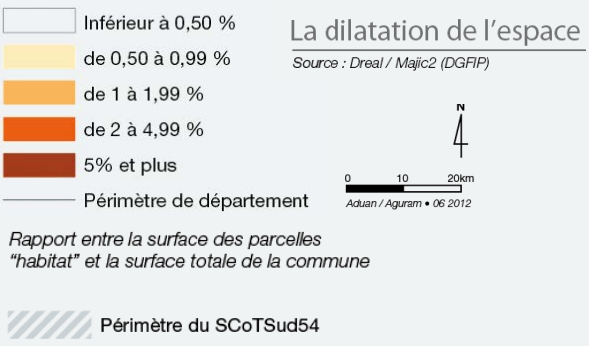

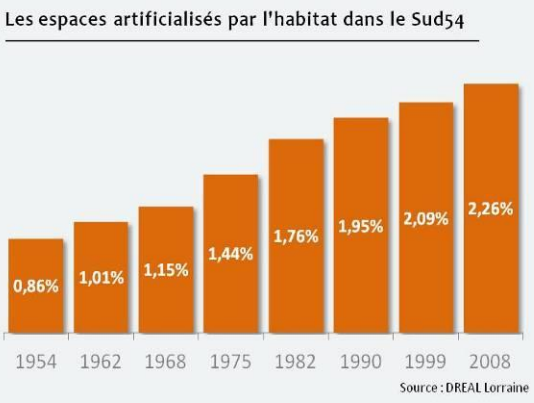

> UN DESSERREMENT RÉSIDENTIEL DE L'AGGLOMÉRATION NANCÉIENNE ET DES VILLES-RELAIS QUI GÉNÈRE UN PHÉNOMÈNE D'ÉTALEMENT URBAIN…

2 600 log. construits par an en moyenne dont 52 % de log. individuels et 48 % de collectifs entre 1999 et 2009

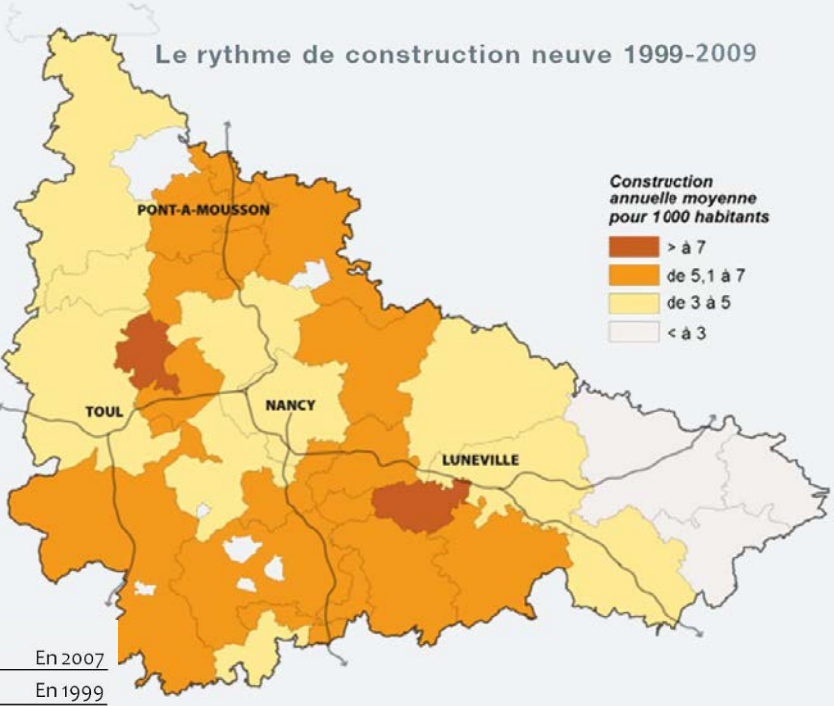

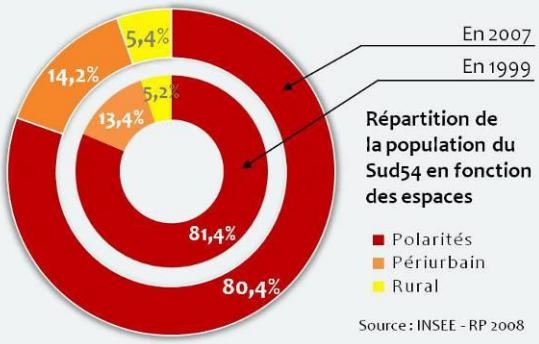

> UNE CONSOMMATION FONCIÈRE ACCRUE DEPUIS 10 ANS

42 % du foncier consommé depuis 10 ans concernent l'habitat

813 ha consommés pour seulement pour 7 320 log. construits

8,3 log./ha

Une logique d'axe

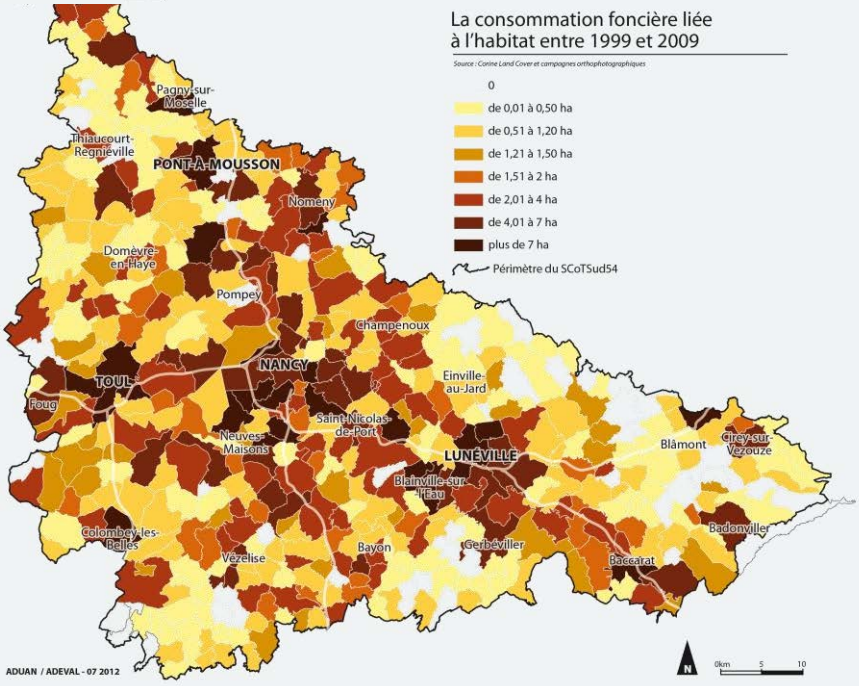

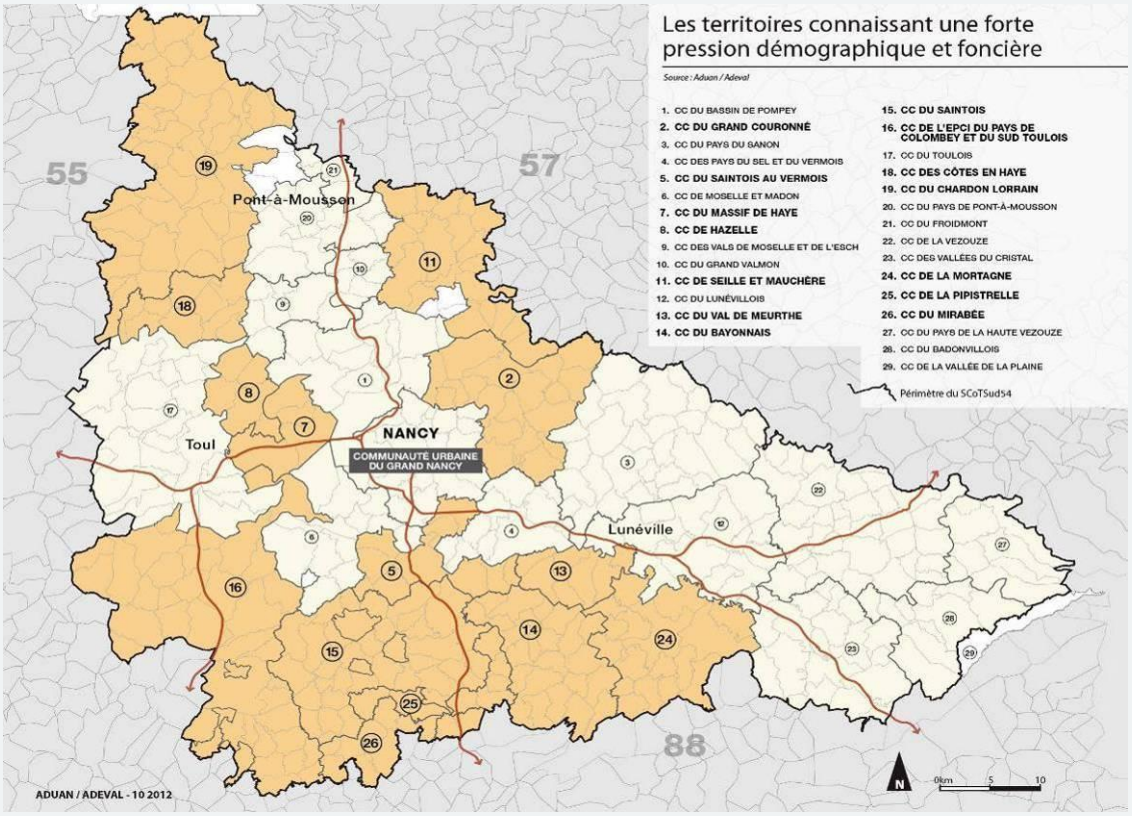

Méthodologie

Afin d'élaborer cette carte et cette classification, une analyse spécifique a été mise en place, fondée sur l'interprétation de deux données principales :

- Le taux de croissance annuel moyen en matière de consommation foncière (entre 1999-2009),
- Le taux de croissance annuel moyen en matière d'évolution démographique (entre 1999-2009).

À partir de ces données, une double analyse statistique a été opérée (analyse comparée des données et classification Ascendante Hiérarchique), permettant d'identifier :

- Les EPCI connaissant une forte pression, c'est-à-dire les EPCI ayant leurs deux taux situés au-dessus des taux de croissance annuels médians du Sud54 (0,56 % pour la consommation foncière et 0,87 % pour l'évolution démographique),
- Les EPCI ayant leurs deux taux situés au-dessus des taux de croissance annuels moyens du Sud54 (0,46 % pour la consommation foncière et 0,4 % pour l'évolution démographique).

UN PROCESSUS D'ÉTALEMENT URBAIN PORTÉ PAR UNE DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION SANS PRÉCÉDENT ET UNE IMBRICATION CROISSANTE DES MARCHÉS IMMOBILIERS

Entre 1999 et 2008, il a été construit près de 23 900 logements sur l'ensemble du territoire du SCoTSud54. Ce sont des logements collectifs pour 41 %, individuels purs pour 48 % et individuels groupés pour 11 %. En réponse à la crise immobilière, on remarque une diminution de la production des logements en 2008 par rapport à l'année précédente, particulièrement pour les logements collectifs : 1 200 logements en moins qu'en 2007.

Dès 2004-2005, les prix des biens immobiliers dans les centres urbains, et en particulier, dans le Grand Nancy ont en effet commencé à atteindre les limites de la capacité d'endettement des ménages - et plus particulièrement des primo-accédants. À titre d'exemple, le prix de l'immobilier est 3,5 fois plus élevé en moyenne en zone urbaine que sur les franges. La diminution du volume des ventes de logements observée en 2008 sous l'effet de la crise immobilière retranscrit également de manière plus structurelle une baisse du pouvoir d'achat immobilier des ménages du Sud54. Conséquence : les ménages sont alors obligés de s'éloigner de la ville-centre et de l'agglomération pour répondre à leur désir d'accession à la propriété.

Au total, un tiers des communes du bassin de vie nancéien a perdu des habitants. Il s'agit, dans la majorité des cas, de communes limitrophes au Grand Nancy qui ont été gagnées par la hausse des prix (situées dans la Communauté de Communes du Bassin de Pompey (Champigneulles, Frouard, Liverdun, Pompey...) et des Pays du Sel et du Vermois (Rosières-aux-Salines, Varangéville, etc.). Parmi celles-ci, on compte de nombreuses communes de plus de 2 500 habitants. Les communes extérieures au Grand Nancy dont la croissance démographique a été la plus soutenue, sont : Gondreville (+ 28 %), Bainville-sur-Madon (+ 21 %) et d'autres petites communes.

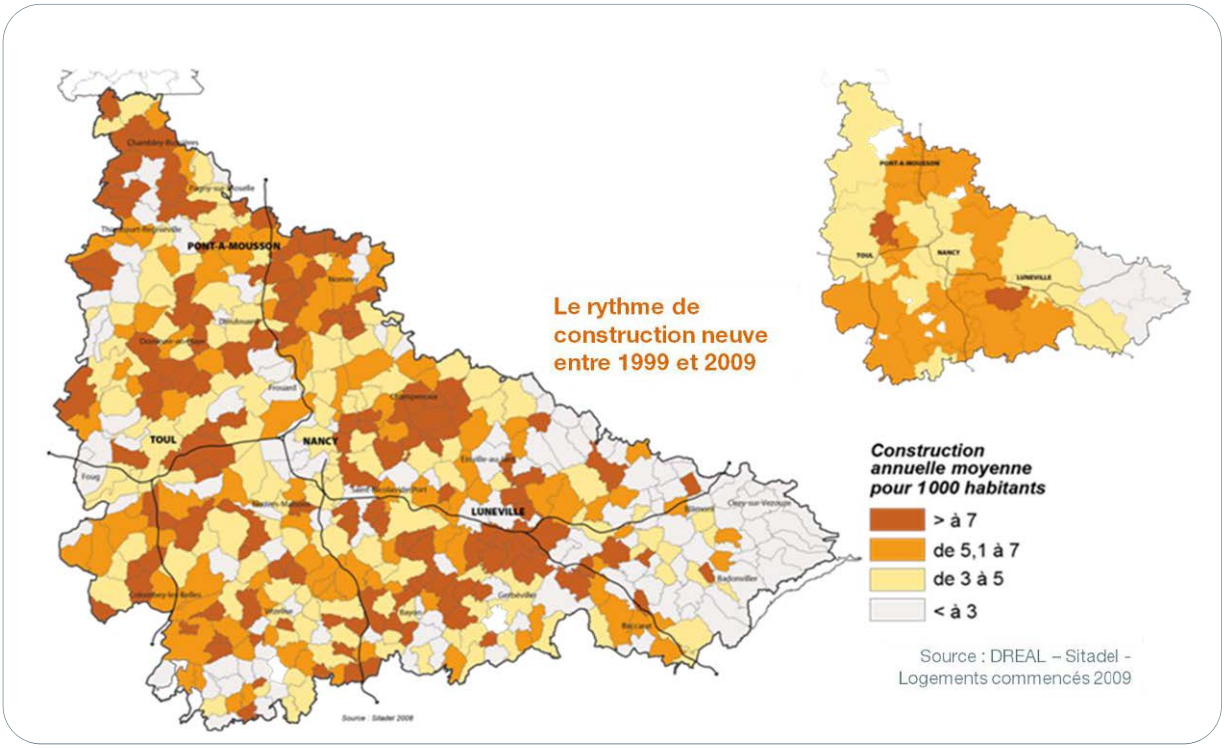

REPÈRES I un rythme de construction annuel moyen soutenu ces 10 dernières années

Deux constructions neuves sur trois ont été construites dans l'enveloppe urbaine

50 % des constructions neuves ont été construites sur le Grand Nancy

Une moyenne de 2 600 logements annuels

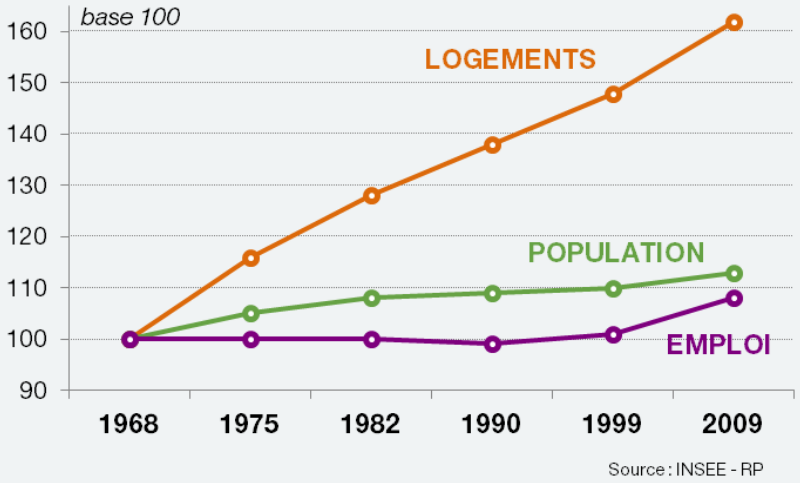

Source : INSEE - RP

Le dynamisme de la construction neuve sur le Grand Nancy (près de 50 % des logements commencés) s'explique par le poids important de l'agglomération dans la population du Sud54 (46 %). En outre, il répond à une politique active de la collectivité en matière de renouvellement urbain et d'adaptation de son parc de logements aux aspirations des ménages.

Répartition de la construction entre 1999 et 2008 par niveau d'armature

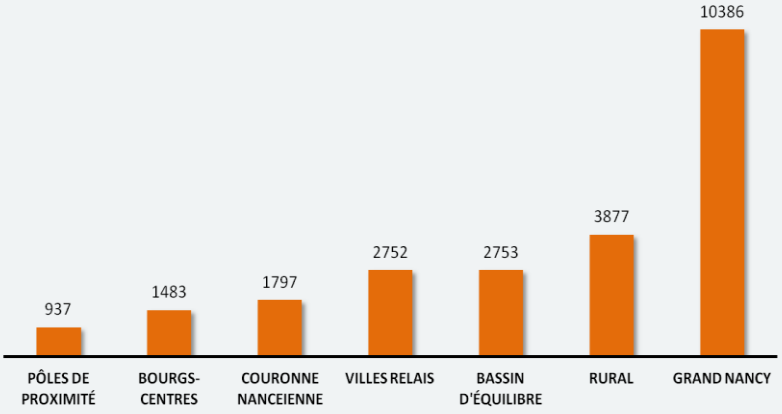

(Source : DREAL Lorraine - Sitadel – logements commencés)

DES DENSITÉS DE CONSTRUCTION GLOBALEMENT FAIBLES

L'habitat individuel s'est fortement développé dans les couronnes de l'agglomération nancéienne, avant de gagner l'ensemble du territoire SCoTSud54. Toutefois, le logement collectif dans le péri-urbain est de plus en plus demandé car il propose des logements accessibles en première étape résidentielle et permet un renouvellement plus rapide de la population.

Les formes traditionnelles des enveloppes urbaines des villes et des villages, jusqu'alors plus ou moins préservées, ont été bouleversées par des opérations foncières, au coup par coup, ayant eu des impacts sur la morphologie et le développement des trames bâties et viaires.

9,1 log./ha
(en moyenne)

813 ha consommés
pour 7 320 log. dont :

- 531 ha avec une densité inférieure à 10 log./ha (64 %)
- 246 ha avec une densité entre 11 et 25 log./ha (40 %)
- 22 ha avec une densité entre 25 et 70 log./ha (3 %)
- 11 ha avec une densité de 70 log./ha et plus (1 %)

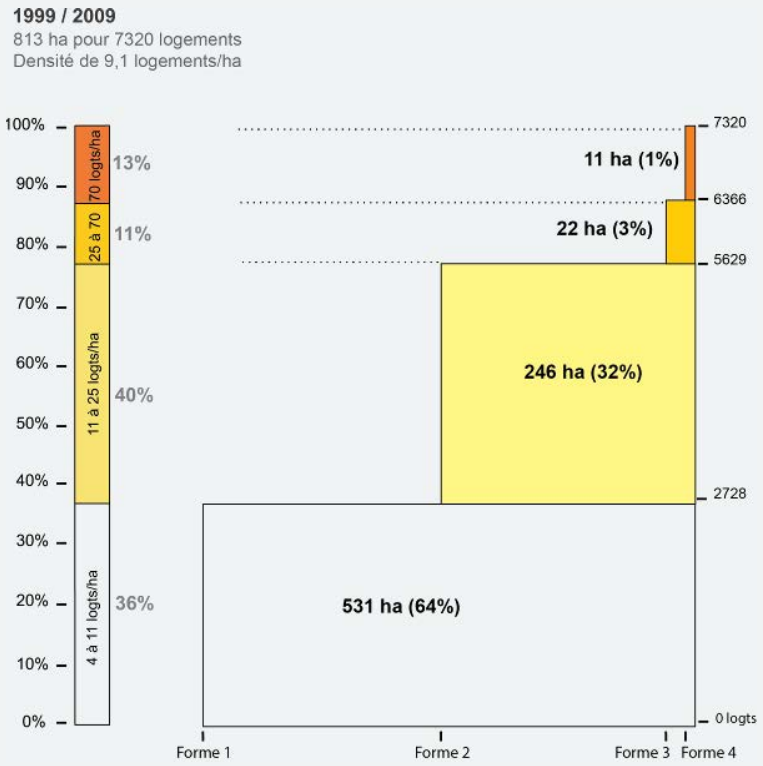

Consommation foncière du Sud54 entre 1999 et 2009 (1 936 ha)

Habitat	813 ha	42 %
Activités	436 ha (46 ha en AUx, 307 ha en Ux et 83 ha en ZAC)	23 %
Infrastructures	510 ha (dont 203 ha pour la LGV Est)	26 %
Équipements	177 ha	9 %

Source : Adeval

Consommation foncière pour des extensions d'habitat entre 1999 et 2009 par niveau d'armature

	Surface consommée entre 1999-2009	Taux de croissance 1999-2009	Taux de croissance annuel moyen
Pôle Urbain métropolitain	97,6 ha	2,54%	0,25%
Villes-relais	103,4 ha	6,45%	0,63%
Pôle urbain d'équilibre	65,7 ha	3,13%	0,31%
Pôle urbain de Baccarat	7,7 ha	4,49%	0,44%
Bourg centre	89,2 ha	7,03%	0,68%
Périurbain	346,1 ha	6,53%	0,63%
Rural	110,3 ha	0,53%	0,05%
Total Sud54	820,09 ha	2,32%	0,23%

Source : Adeval

Ces extensions urbaines se caractérisent par :

- une situation souvent en périphérie des villes ou déconnectées des centres traditionnels des villages,
- une logique de consommation de l'espace non économe,
- une faible densité d'habitation,
- un habitat standardisé.

Par exemple, **entre 1999 et 2009, près de la moitié du foncier a été utilisé pour y construire des logements de type pavillonnaire** (habitat individuel dispersé - 4 à 10 log./ha) sur le territoire du SCoTSud54, soit 490 ha pour 2 450 logements neufs (estimation avec une densité moyenne de 5 log./ha).

Au total, ont été réalisées très peu d'opérations supérieures (en extension) à 25 logements/ha, ces dernières étant principalement concentrées sur le périmètre du Grand Nancy. Les extensions à vocation résidentielle réalisées entre 1999 et 2009 présentent, cependant, une densité différente d'un secteur à l'autre de l'armature urbaine du SCoTSud54. Les secteurs qui concentrent les équipements et les services (ville-centre, 1ère couronne et villes-relais) sont les plus denses, du fait de l'importance de la construction en logements collectifs. À l'inverse, les communes situées à proximité des bourgs-centres et dans le rural sont davantage concernées par le logement individuel sous forme libre, de type pavillon. Plus consommatrices, les extensions pavillonnaires forment un tissu urbain plus lâche.

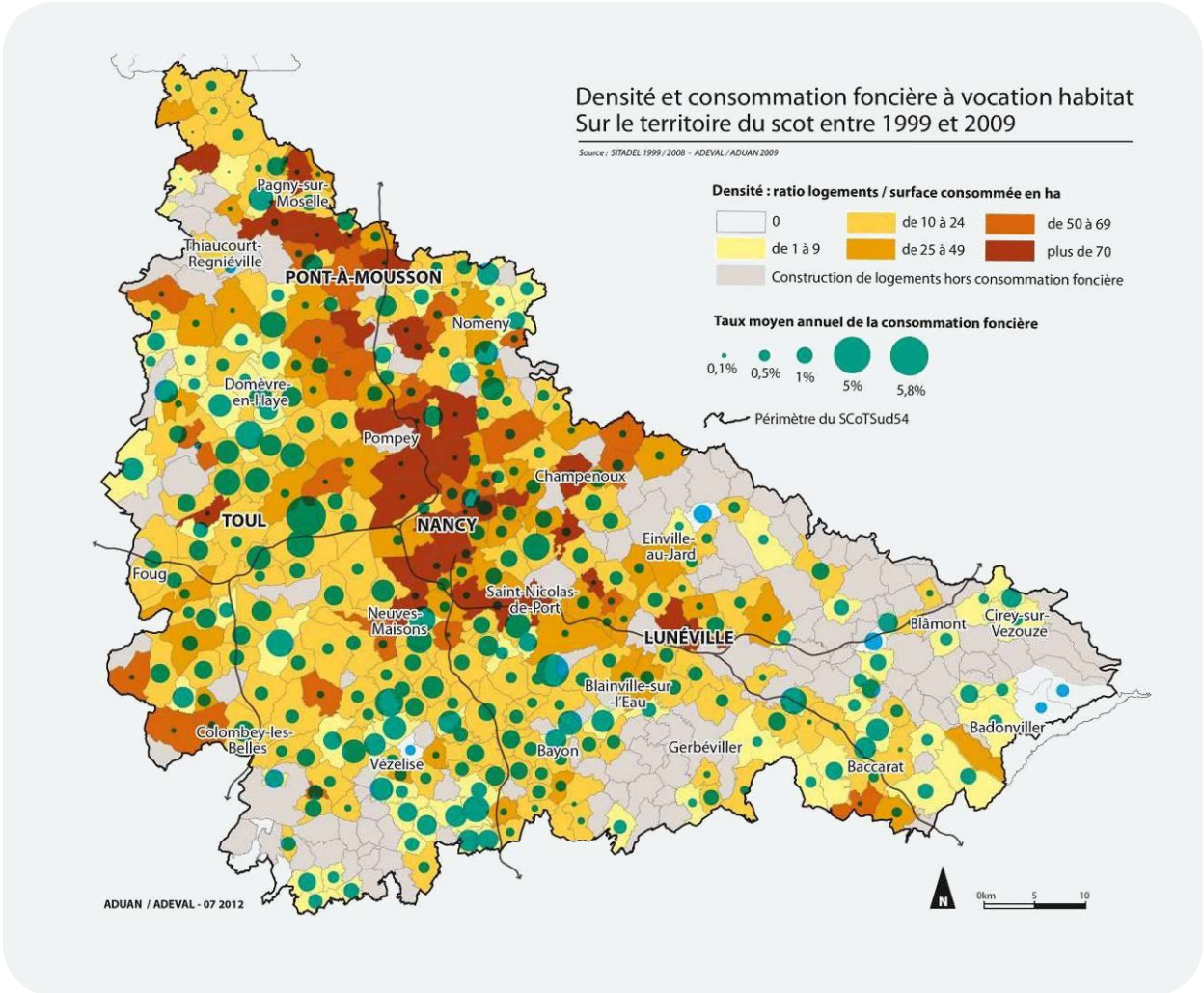

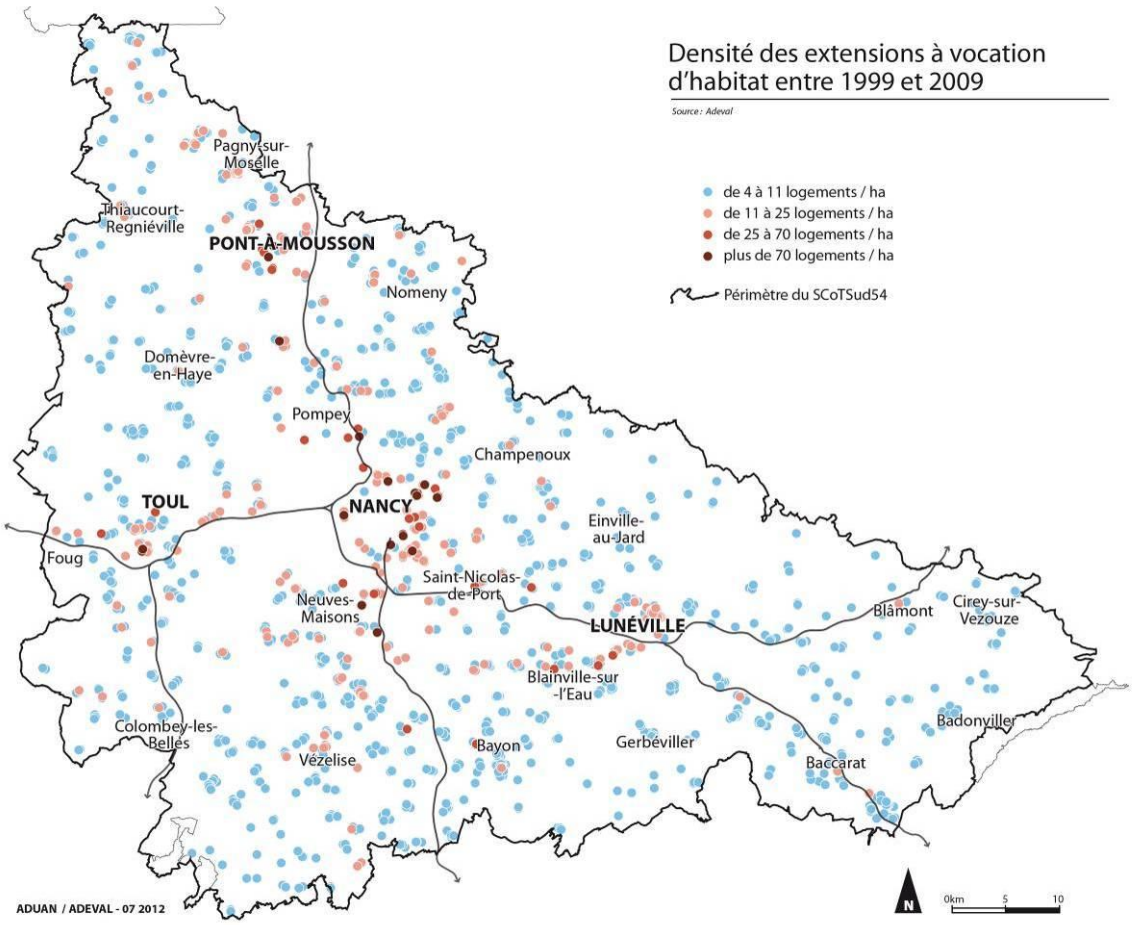

Pour analyser les densités moyennes des extensions urbaines construites depuis 1999 sur le territoire du SCoTSUD54

4 fouchettes de densité ont été retenues

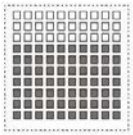

+ 70 logements / ha
Habitat collectif

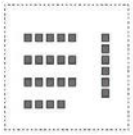

25 à 70 logements / ha
Habitat groupé
(habitat individuel dense, maisons en ba
cités ouvrières, maisons mitoyennes...)

11 à 25 logements / h
Habitat individuel dense
(pavillonaire en lotissement)

4 à 10 logements / ha
Habitat individuel

*ADUAN / ADEVAL – Diagnostic SCoTSud54 – **Cahier urbanisme – Complément « Formes Urbaines » - 46***!
!

CONSÉQUENCE : UNE DISSOCIATION GRANDISSANTE ENTRE LIEU DE RÉSIDENCE ET LIEU D'ACTIVITÉ

En 2009, **72 % des actifs occupés du Sud54 travaillaient hors de leur commune de résidence.** Cette part est inférieure à celle enregistrée sur le département (73 %). Depuis 1999, la dissociation entre le lieu de travail et le lieu d'activité s'est accentuée. Le nombre d'actifs occupés travaillant hors de leur commune de résidence a augmenté de 12 %.

Entre les territoires ruraux, péri-urbains et urbains du SCoTSud54, il existe des disparités. Les Pays Terres de Lorraine et Val de Lorraine, territoires irrigués par l'autoroute A31, présentent des taux d'actifs travaillant hors de leur commune de résidence largement supérieurs à la moyenne du SCoT : 79 % pour le premier et 78,5 % pour le second.

Le Grand Nancy avec 66,5 % des actifs travaillant hors de la commune de résidence et le Lunévillois avec 68 % se caractérisent par des taux plus faibles.

Cependant, ces deux derniers territoires ne connaissent pas la même évolution. Alors que la part du Grand Nancy stagne depuis 1999 autour de 66 %, le Lunévillois entame un rattrapage et présente un taux proche des Pays Terres de Lorraine et du Val de Lorraine, avec une croissance de 18,5 % des actifs travaillant hors de la commune de résidence entre 1999 et 2006. Les mutations économiques qui touchent le Lunévillois (perte des emplois industriels, augmentation insuffisante des emplois tertiaires) poussent les actifs à regarder plus loin vers Sarrebourg, Saint-Dié, Lunéville et Nancy.

REPÈRES I une dépendance accrue à la voiture

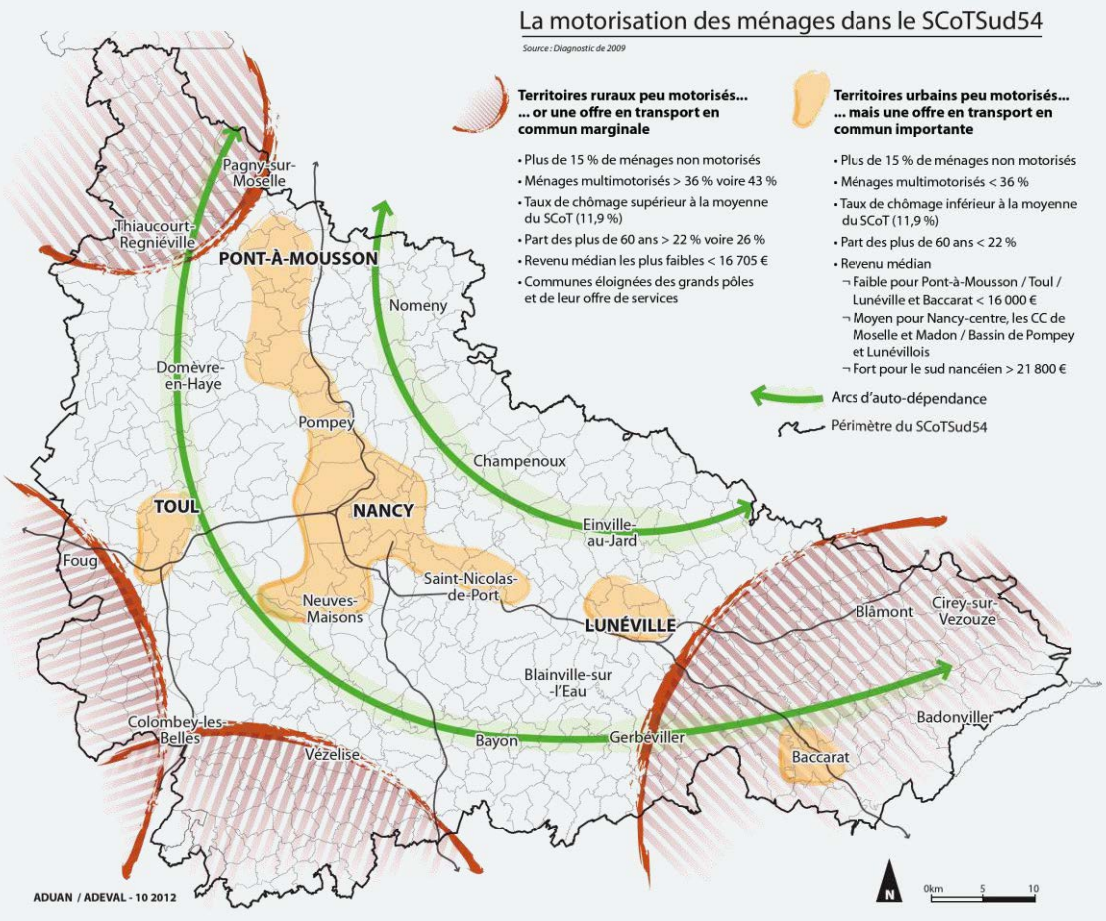

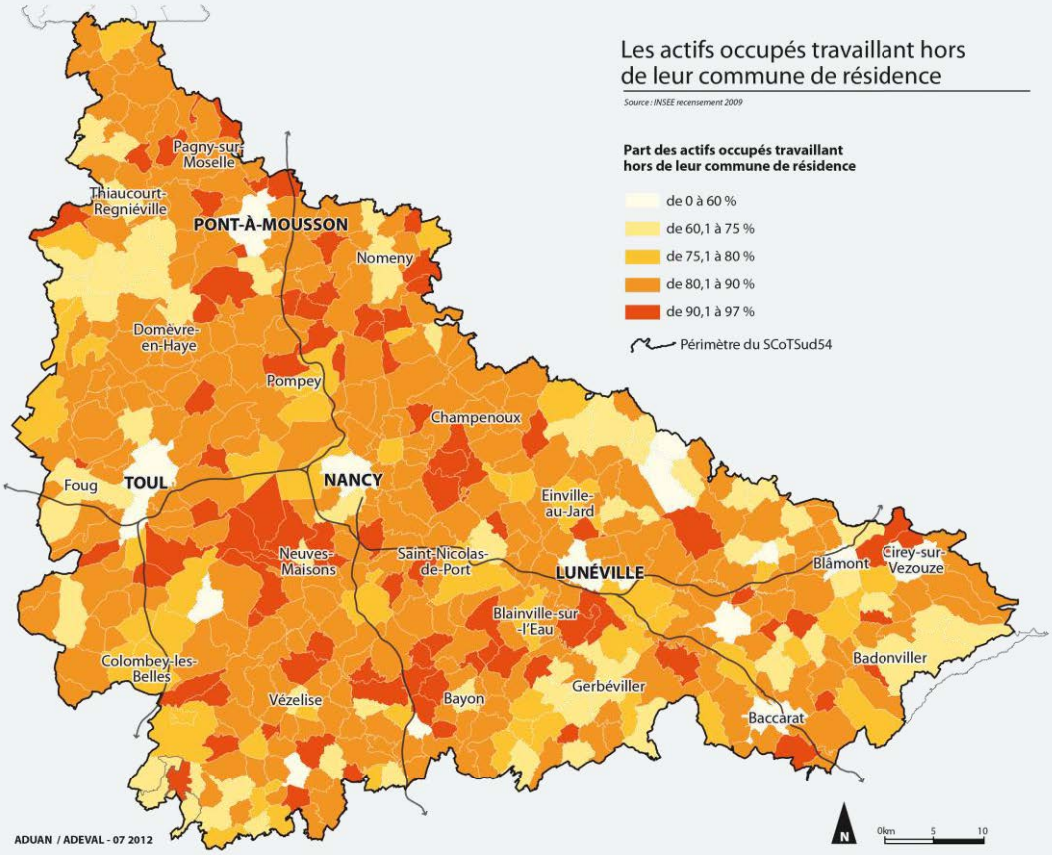
Les actifs occupés travaillant hors de leur commune de résidence
Source : INSEE recensement 2009
Part des actifs occupés travaillant hors de leur commune de résidence
de 0 à 60 %
de 60,1 à 75 %
de 75,1 à 80 %
de 80,1 à 90 %
de 90,1 à 97 %
Périmètre du SCoTSud54
Pagny-sur-Moselle
Thiaucourt-Regniéville
PONT-À-MOUSSON
Nomeny
Domèvre-en-Haye
Pompey
Champenoux
Foug
TOUL
NANCY
Einville-au-Jard
Neuves-Maisons
Saint-Nicolas-de-Port
LUNÉVILLE
Blâmont
Cirey-sur-Vezouze
Blainville-sur-l'Eau
Colombey-les-Belles
Vézelise
Bayon
Gerbéviller
Badonviller
Baccarat
ADUAN / ADEVAL - 07 2012
0km 5 10

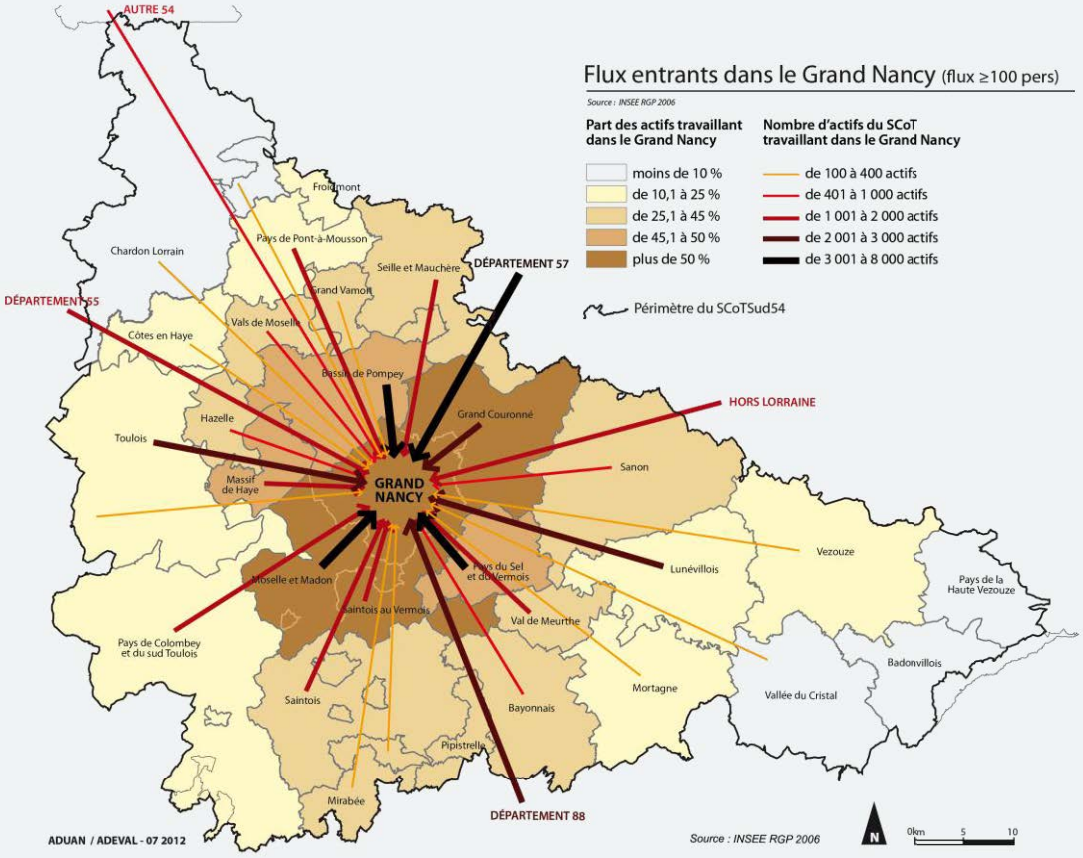
Flux entrants dans le Grand Nancy (flux ≥100 pers)
Source : INSEE RGP 2006
Part des actifs travaillant dans le Grand Nancy
moins de 10 %
de 10,1 à 25 %
de 25,1 à 45 %
de 45,1 à 50 %
plus de 50 %
Nombre d'actifs du SCoT travaillant dans le Grand Nancy
de 100 à 400 actifs
de 401 à 1 000 actifs
de 1 001 à 2 000 actifs
de 2 001 à 3 000 actifs
de 3 001 à 8 000 actifs
Périmètre du SCoTSud54
AUTRE 54
DÉPARTEMENT 55
DÉPARTEMENT 57
DÉPARTEMENT 88
HORS LORRAINE
Froidmont
Pays de Pont-à-Mousson
Chardon Lorrain
Seille et Mauchère
Grand Vamont
Vals de Moselle
Côtes en Haye
Bassin de Pompey
Hazelle
Toulois
Grand Couronné
Massif de Haye
GRAND NANCY
Sanon
Vezouze
Lunévillois
Pays du Sel et du Vermois
Moselle et Madon
Saintois au Vermois
Val de Meurthe
Pays de la Haute Vezouze
Pays de Colombey et du sud Toulois
Badonvillois
Mortagne
Vallée du Cristal
Saintois
Bayonnais
Pipistrelle
Mirabée
ADUAN / ADEVAL - 07 2012
Source : INSEE RGP 2006
0km 5 10

Selon l'enquête menée auprès des ménages du Grand Nancy en 2004, 84,9 % des déplacements quotidiens des personnes de 11 ans ou plus sont liés au domicile. Ainsi, le domicile reste à l'origine de la majorité des déplacements. Par conséquent, la dissociation entre le lieu de résidence et le lieu de vie (travail, courses, loisirs) génère davantage de déplacements.

En 2007, **2/3 des migrations « domicile-travail » internes au Sud54 étaient polarisées par le Grand Nancy :** 29 % des actifs du Lunévillois, 32 % des actifs du Val de Lorraine et 41 % des actifs de Terres de Lorraine viennent y travailler quotidiennement. Cette polarisation, qui se stabilise depuis 1999, a fortement progressé entre 1968 et 1999. L'évolution des aires urbaines au cours du XXe siècle montre un élargissement de l'espace de vie nancéien limitant et repoussant plus loin celui des villes-relais de Pont-à-Mousson, Lunéville et Toul.

La contraction de l'activité économique sur les bourgs industriels a conduit les habitants à se tourner vers l'agglomération nancéienne entraînant notamment une augmentation des kilomètres parcourus (le facteur temporel prédominant sur les distances). Les actifs n'hésitent ainsi plus à parcourir 80 km aller-retour pour ce rendre sur leur lieu d'activité. Les communes du Saintois et du Bayonnais, plus proches en distance kilométrique de Lunéville et de Toul mais mieux irriguées vers le Grand Nancy par la RN57, voient leurs actifs travailler en majorité sur l'agglomération nancéienne : 43,3 % des actifs du Saintois, 37,2 % des actifs du Bayonnais (cf. constat 4 pour l'analyse plus fine des déplacements à l'échelle de 5 bassins de mobilité du Sud54).

REPÈRES I une dépendance accrue à la voiture

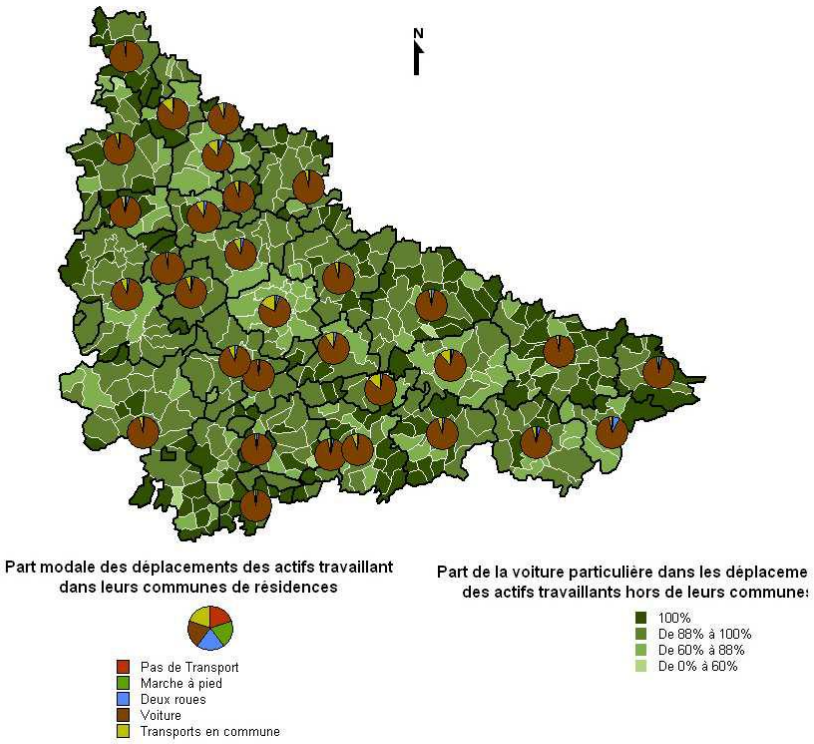

Source : Diagnostic Climat Énergie I Explicit I Nov. 2010

Les flux « domicile-travai l » sortants du Sud54 illustrent également ce phénomène. Le secteur de Baccarat, mieux irrigué vers les Vosges du fait de l'aménagement de la RN59 en 2x2 voies vers Saint-Dié, se tourne principalement vers l'extérieur du territoire. La Communauté de Communes de Seille et Mauchère, localisée sur la RD913 reliant l'Est de Nancy à Metz, voit environ 25 % de ces actifs rejoindre quotidiennement la Moselle. La RN57 draine également une partie des flux « domicile-travail » de la Communauté de Communes du Saintois vers Épinal.

Les besoins de mobilité pour se rendre sur le lieu de travail sont dès lors conséquents. Les flux « domicile-travail » se superposent aux grandes infrastructures routières et sont majoritairement assouvis par la voiture : 72 % des flux « domicile-travail » des résidants du Sud54 se réalisent par le mode routier. Avec l'augmentation relative de la part des dépenses contraintes du ménage (le logement en particulier) et la croissance du prix de l'énergie (coût et taxation du pétrole), le budget transport des ménages sera de plus en plus tendu et nécessitera des arbitrages difficiles. Les choix de mobilité pourraient devenir beaucoup plus sensibles aux prix (des voitures, des carburants, des transports publics, des péages, etc.). **En cas de crise énergétique, les ménages périurbains actuels verront leur bien se dévaloriser. La plupart ne disposeront dès lors plus des ressources financières suffisantes pour un déménagement les rapprochant des pôles de proximité et/ou des stations de transports en commun.**

DES POTENTIALITÉS FONCIÈRES IMPORTANTES, Y COMPRIS EN RENOUVELLEMENT URBAIN

Avec près de **4 782 ha,** les potentialités foncières inscrites dans les documents d'urbanisme sont importantes. Elles se situent principalement en seconde couronne de l'agglomération nancéienne, ou bien le long des principaux axes de communication et se répartissent de la manière suivante : **2 772 ha sur de l'espace agricole (soit 58 %), 1 593 ha sur de l'espace naturel (soit 33 %) et 417 ha se situent sur de l'espace forestier (soit 9 %)**.

Beaucoup de terrains ont en effet été réservés dans les Plans d'Occupation des Sols (POS) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) pour développer de nouvelles opérations d'aménagements à vocation d'habitat ou d'activités. Ce volume important interroge, néanmoins, d'autant plus que les communes ayant réservé le plus de foncier pour se développer, disposent encore aujourd'hui de **documents d'urbanisme vieillissants** (POS des années 1970-1980), à l'époque où les questions liées au développement durable étaient encore absentes des réflexions, et où les prévisions de croissance démographique ou économique étaient surévaluées. S'ajoute aujourd'hui une demande sociale pour davantage de proximité avec les pôles urbains.

La majorité des potentialités foncières du territoire se situent sur des espaces aujourd'hui agricoles. Ils représentent ainsi 58 % du capital foncier. Quant aux espaces naturels, les zones à urbaniser les affectant sont principalement localisées à proximité de noyaux urbains. Les espaces de vergers parfois en friches sont les plus menacés. Les espaces forestiers sont aujourd'hui les moins mobilisés pour le développement urbain du territoire. Par ailleurs, la moitié de ces espaces est située sur seulement deux communes du territoire. Ces 200 ha d'espaces forestiers classés en 3 NA sont positionnés autour des lacs de Pierre Percée et de La Madine. Le POS d'une des deux communes est en révision.

Parallèlement, la nécessité de prendre mieux en compte les risques naturels, mais aussi le maintien des espaces naturels et agricoles, amène les collectivités à produire des démarches de renouvellement urbain sur d'anciens terrains militaires, industriels ou d'activités artisanales, sur les délaissés d'infrastructures ou au cœur d'espaces naturels en friches. Avec respectivement 284 friches urbaines ou industrielles couvrant (sur 481 ha) et 122 friches (sur 87 ha, notamment le long de la vallée de la Moselle), **le Grand Nancy et le Val de Lorraine disposent des stocks les plus importants potentiels fonciers liés au renouvellement urbain**.

MÉTHODOLOGIE I définition des potentiels fonciers dans les documents d'urbanisme

L'analyse a été menée à partir des espaces d'urbanisation nouvelle disponibles dans les documents d'urbanisme en date de l'année 2009 (zones AU et AUX pour les PLU et NA pour les POS) tout en déduisant les espaces consommés entre 1999-2009 sur ces derniers. L'espace disponible correspond ainsi : « Zones Aux/Nax OU Au/Na MOINS espaces consommés entre 1999-2009 ».

REPÈRES I avancement des documents d'urbanisme dans le Sud54

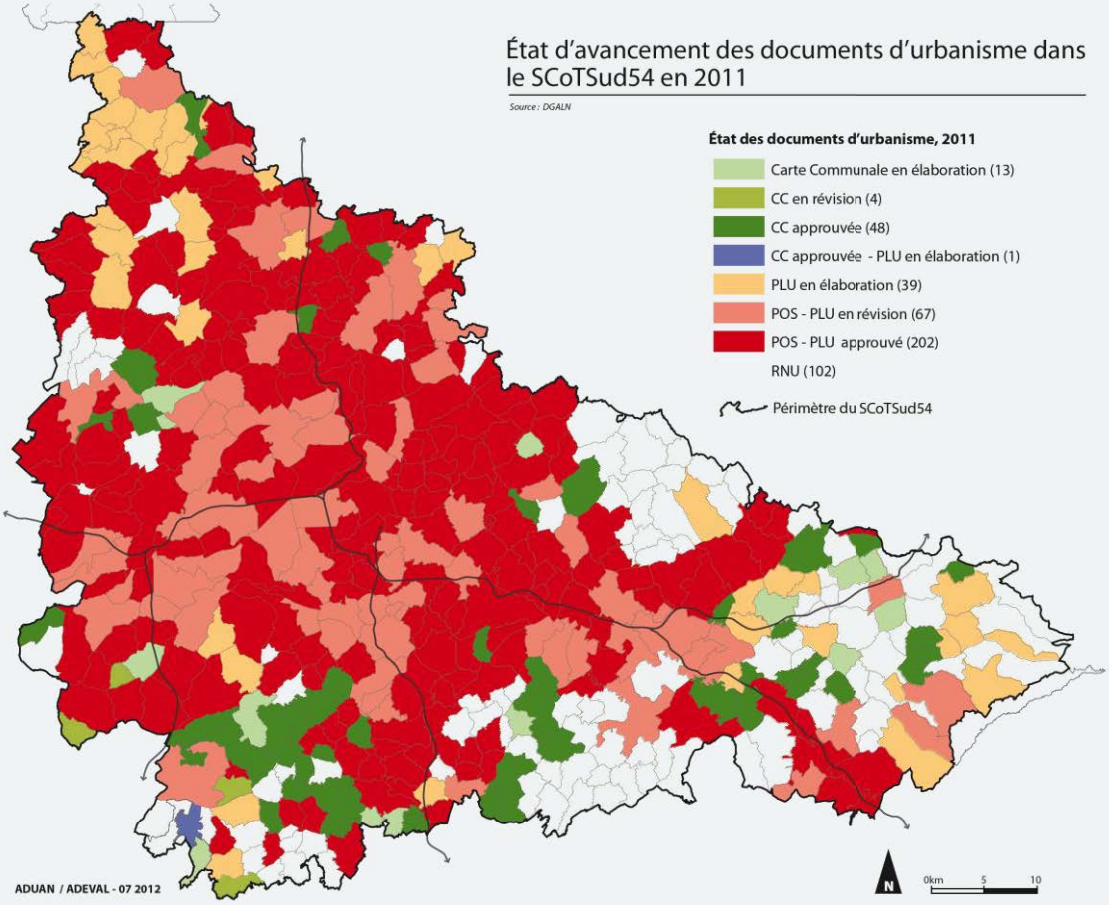

La carte ci-dessus présente l'état d'avancement des documents d'urbanisme sur le Sud54 au 1er janvier 2011. Sur les 476 communes du Sud54, on note que plus des **3/4 des communes du Sud54 disposent d'un document de planification territoriale approuvé ou en cours d'élaboration,** à **35 % d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à 45 % d'un Plan d'Occupation des Sols (POS).** Presque la moitié des communes disposant d'un POS ont engagé une procédure de révision de leur document en PLU. On observe également une part relativement importante de communes (21 %) ayant choisi le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme). Principalement situées sur les marges Sud-Est du territoire, ces communes ont enregistré une évolution démographique négative au cours des dernières années.

L'avancement des documents d'urbanisme est étroitement lié au niveau de développement démographique des communes et de la pression foncière qui s'exerce sur leur territoire. Par comparaison avec la carte de la densité, les communes du Sud54 élaborant et disposant d'un PLU apparaissent comme les communes les plus denses. À ce titre, le phénomène de péri-urbanisation du Sud54 renvoie à **un enjeu de « modernisation » des documents de planification et de programmation urbaine,** qui auparavant répondaient à une approche fonctionnaliste de l'urbanisme et étaient fondés sur une logique expansive et de zonages territoriaux. Au travers de la mise en œuvre de ce chantier lancé par le Grenelle de l'Environnement, se pose la question de la **mise à disposition au sein des communes du Sud54 d'outils de gestion de leur aménagement et maîtrise de leur développement**.

Des équilibres spatiaux et des interfaces fragiles entre les composantes du territoire

UN CAPITAL NATURE SOUS PRESSION, MARQUÉ PAR L'ARTIFICIALISATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Depuis plusieurs années, sous l'effet d'une demande de plus en plus forte des ménages à acquérir un pavillon individuel et à accéder à la propriété, l'évolution des territoires est rapide et se caractérise par un développement de lotissements, la multi-motorisation des ménages, la pression immobilière et foncière et un coût de la mobilité accrue.

Les impacts de ce mode de développement sont multiples, à la fois, territoriaux, environnementaux, économiques et sociologiques (mutations socio-démographiques des espaces ruraux, par exemple). Ils entraînent notamment :

- **une fragilisation des activités économiques agricoles** liée à un morcellement des parcelles,
- **des modifications des équilibres spatiaux et impacts environnementaux,** notamment liées aux transports (saturation des infrastructures, hausse des émissions de CO_2 et des gaz à effets de serre, perte de biodiversité, qualité de l'eau, etc.).
- **une fragilisation et un recul des paysages (naturels, agricoles et urbains) et une imperméabilisation des sols** : les aspirations à l'habitat privatif ont en effet entraîné un important développement des maisons individuelles, souvent sous forme de lotissements standardisés.

L'intégration de ces lotissements avec les anciens noyaux villageois peut être mise en doute et la plupart donnent lieu à des contrastes assez forts en termes paysagers. Ces nouvelles zones urbanisées s'accompagnent d'une charte urbanistique composée de trames végétales peu diversifiées, parfois en décalage avec les caractéristiques locales. **Au total, sur les 1 759 ha consommés sur la période 1999-2009 (dont 1 248 ha pour de l'habitat et de l'activité), près de 72 % ont été prélevés sur des espaces agricoles (soit 1 271 ha) et 19 % (soit 348 ha) sur des espaces naturels.**

Conséquence : en absence de régulation ambitieuse et volontariste, les principaux éléments structurants des paysages du Sud54 se dégradent progressivement, perdant leur identité **(effet « patchwork »).** L'urbanisation des espaces ruraux et des espaces péri-urbains ainsi que leur maillage par des réseaux routiers participent à une diminution de la qualité paysagère et du cadre de vie : coupures des continuités paysagères, fragmentation des espaces, mitage le long des voies de communication, réseaux électriques se mêlant à des parcelles d'espaces naturels et de grandes cultures.

Au total, les frontières entre ville et campagne tendent à se réduire, générant de nouveaux conflits d'usage, notamment entre habitants et exploitants agricoles (pour le partage de la voirie) et requestionnant les articulations entre espaces urbanisés et espaces naturels et agricoles. Outre la consommation de l'espace agricole, l'urbanisation entraîne, en effet, d'autres fortes contraintes pour l'agriculture.

Le maillage routier dense morcelle les exploitations ; les déplacements agricoles sont difficiles sur des axes routiers très fréquentés et à travers des aménagements de centres-bourgs inadaptés au passage des engins agricoles. L'utilisation de l'espace à des fins résidentielles ou de loisirs conduisent parfois à des conflits d'usage, d'autant plus que les citadins connaissent mal les contraintes liées aux activités agricoles, et de ce fait, les acceptent parfois difficilement.

Enfin, la concurrence foncière croissante avec la hausse des prix qu'elle entraîne, rend de plus en plus difficile l'installation des jeunes. Cette pression sur l'agriculture est générale et plus prononcée avec la proximité des espaces urbains. En outre, un certain nombre de communes ont été soumises à un mitage plus ou moins important de leur territoire par des constructions isolées qui, à la fois, sont très consommatrices d'espaces, génèrent des coûts de réseau important et posent des problèmes de cohabitation avec l'agriculture.

Loin d'une confrontation simpliste entre périphérie bâtie et espaces de cultures, l'agriculture joue un rôle essentiel dans la fabrication d'une charpente du grand paysage. La plupart de ces espaces naturels, du fait de leur dimension, ne peuvent en effet se maintenir qu'en présence d'activités agricoles. Il s'agit, donc, de reconnaître **l'agriculture comme composante de la fabrication de la ville-nature** ainsi que de veiller au maintien du **potentiel agronomique des terres**, les terres fertiles étant une ressource vitale et non renouvelable.

Extensions urbaines récentes « en étirement » de l'enveloppe urbaine (jaune)

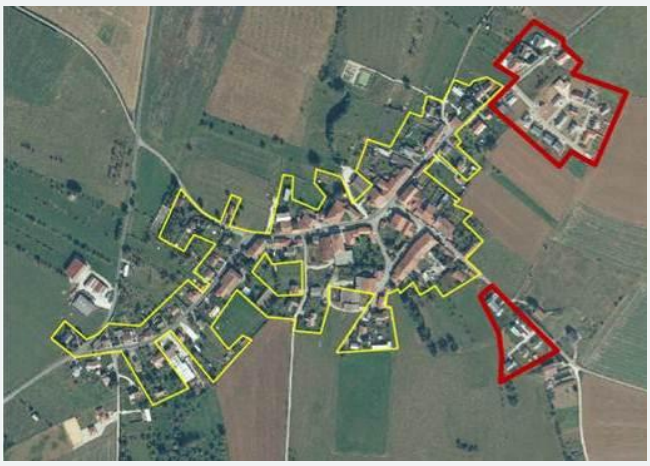

Vroncourt

Chambley

Extensions urbaines récentes en continuité de l'enveloppe urbaine (jaune)

Chenevières

Blainville-sur-l'Eau

Belleville

La charpente paysagère du Sud54

La forêt = **35 % du SCoT**

Les espaces agricoles = **54 % du SCoT**

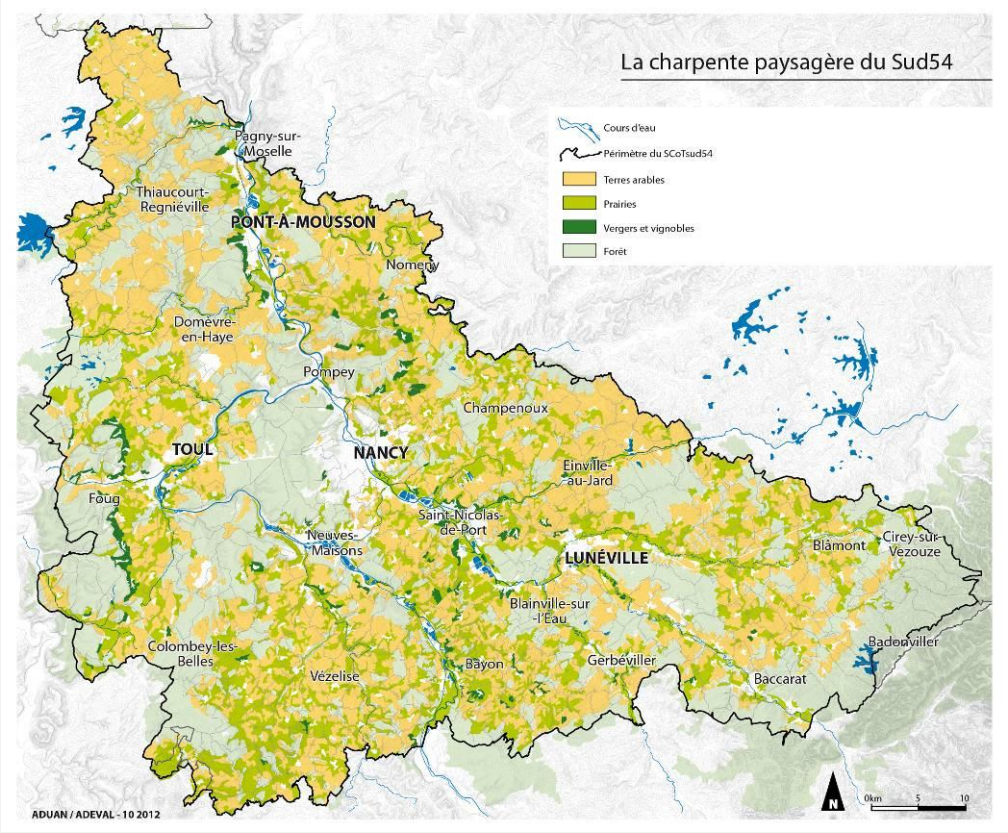

L'armature urbaine et le péri-urbain dans le Sud54

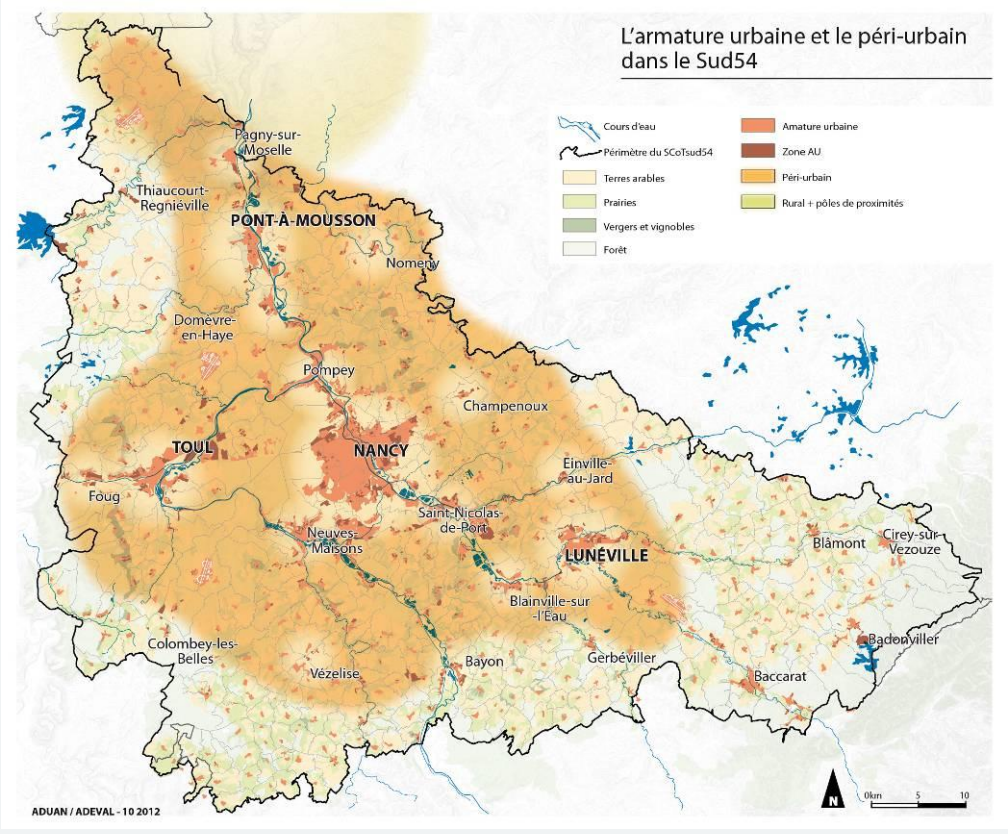

DES EXTENSIONS URBAINES RÉCENTES À FORT IMPACT, NOTAMMENT SUR LE SOCLE URBAIN HISTORIQUE

Outre les impacts sur les paysages naturels et agricoles, **les extensions urbaines récentes** (construites soit le long des principaux axes, soit à l'arrière des villages) **perturbent la cohérence urbaine des espaces urbanisés :**

- **Fragilisation de la structure originelle du village Lorrain :** au cœur des bourgs et villages, le bâti ancien et les espaces publics expriment le caractère de chaque petite entité géographique. L'architecture y témoigne des richesses et des activités passées, mais aussi de la géologie locale. Or, les vagues successives d'urbanisation récente et rapide ont quelque peu dilué ces identités autour et à l'entrée des bourgs. Privilégiant la forme du lotissement à la rue constituée de maisons mitoyennes, elles se traduisent par des aménagements réalisés au coup par coup, donnant souvent une impression de juxtaposition et de patchwork paysagers.

  Ces formes urbaines, offrant un paysage bâti banal et répandu presque partout en France, s'articulent en outre mal au tissu ancien. Elles ne disposent pas toujours d'espaces publics, lieux indispensables de rencontres et d'échanges.

  Résultat : les villages s'étirent et s'homogénéisent, perdant leur identité et conduisant à une standardisation des paysages urbains français. C'est notamment le cas dans la vallée de la Moselle, où les dernières extensions urbaines de Chaligny et de Frouard témoignent de ce mouvement récent, déjà engagé dans les années 1970-1980, comme par exemple, les extensions construites sur les coteaux encadrant les villages historiques de Bouxières-aux-Dames et de Dommartin-lès-Toul.

- **Banalisation des entrées de ville et des axes de communication :** les entrées de ville et d'agglomération constituent des seuils marquant le passage du cadre rural péri-urbain aux ambiances urbaines. Soumises à de très fortes pressions urbaines, elles subissent depuis ces dernières années d'importantes mutations paysagères, notamment liées au développement d'espaces commerciaux (bâtiments industriels et parkings), le plus souvent de faible qualité et standardisés. Malgré des efforts d'aménagement, les entrées de l'agglomération nancéienne et de Lunéville sont notamment les plus touchées.

  Cependant, les autres petits pôles urbains connaissent le même phénomène. Il s'agit le plus souvent, d'établissements commerciaux et industriels, notamment le long des voies de communication.

- **Un manque d'articulation entre les tissus urbains :** de multiples tissus urbains, construits avec des objectifs différents (reconstruction d'après-guerre, besoin de logements lié à l'expansion démographique, aménagement d'activités, etc.), se juxtaposent les uns aux autres au sein des agglomérations composant le territoire (Nancy, Toul, Lunéville et Pont-à-Mousson).

  Les tissus en marge des secteurs centraux, mais aussi les zones interstitielles reliant la ville-centre aux communes de première couronne présentent une mixité de formes d'habitat (maisons, collectifs...) et de fonctions (logements, commerces, artisanat, activités), mais souffrent souvent d'une absence de continuité / cohérence ainsi que d'un manque d'identification collective et de vie sociale.

  Outre leurs objectifs de mixité sociale, les opérations actuelles de renouvellement et de rénovation urbaine au sein des quartiers d'habitat social visent d'ailleurs à redonner du lien entre ces quartiers et le reste des agglomérations ainsi qu'à redynamiser, notamment, les espaces publics.

EXEMPLES I extensions d'habitat étirant le village et empiétant sur l'espace agricole

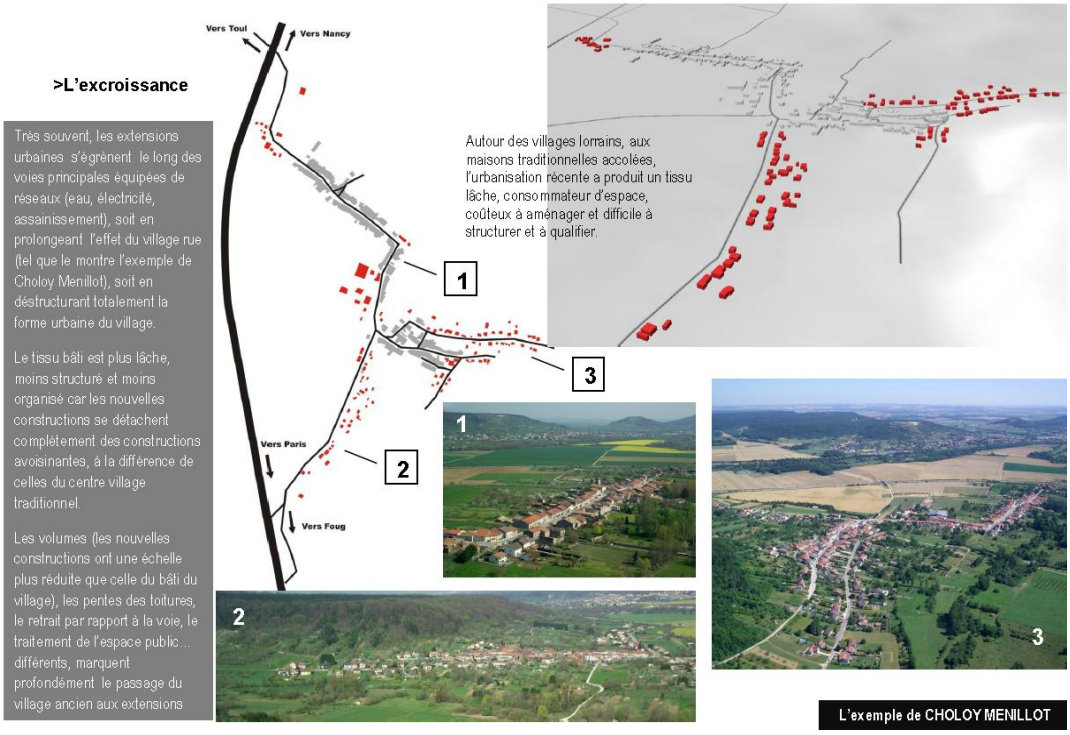

1 et 2 - Agincourt I 3 - Jaillon I 4 - Francheville

LE BÂTI DIFFUS ET LES NOYAUX VILLAGEOIS

1. Maron, village-rue - 2. Vandeléville, village-rue - 3. Fontenoy-la-Joûte, village en étoile - 4. Liverdun, village-tas - *Source : La Meurthe-&-Moselle vue du ciel / C Voegelé – G. Laporte*

Historique et principales caractéristiques : héritage du Moyen-Âge et de la Guerre de Trente Ans (XIVème siècle - qui détruisit la région), la forme urbaine des villages Lorrains a globalement peu évolué jusqu'à la Première Guerre Mondiale. Deux formes se distinguent : les villages-rues (tout en longueur) et les villages-tas (tout en rondeur). Très liée au relief et à l'activité agricole environnante, l'implantation des villages tire globalement parti de la géographie locale : au pied des côtes, sur des croupes bien drainées ou à la confluence de vallons.). Les années 1920 amorcent la reconstruction urbaine et architecturale de nombreux villages détruits en 1914-1918. Les plans d'aménagements des villages s'inspirent des théories des cités-jardins qui ont émergé à la fin du 19ème siècle, en Angleterre, dans le mouvement hygiéniste européen (ex : le village de Flirey). Cependant, le « grand chambardement » (F. Braudel) date des années 1950-1960 avec la révolution agricole, l'exode rural et les premières manifestations de l'étalement urbain. Les villages détruits sont reconstruits de manière plus lâche, plus éclatée (ex : le village de Martincourt).

Tendances de développement : soumis à une évolution rapide depuis les années 1950 / 1960, les espaces villageois ont fortement changé : ils se sont « étoffés » et ont grandi de façon parfois anarchique, linéaire ou sous la forme de petits lotissements (ex : le village d'Ochey). Une tendance à l'homogénéisation des villages s'observe sous l'effet de la péri-urbanisation. Destructurant et dénaturant la structure originelle des villages, les extensions urbaines prennent la forme de pavillons individuels, avec un modèle de composition urbaine différent du village ancien (densité plus faible, maison au centre de la parcelle, architecture banale, etc.). Conséquences : les villages s'étirent et perdent en cohérence urbaine.

L'exemple de Flirey, un village totalement détruit durant la Première Guerre Mondiale et reconstruit dans sa totalité sur un nouveau site (Source : La reconstitution des régions dévastées en Lorraine, Fiel P., Pays Lorrain, Nancy, 1935)

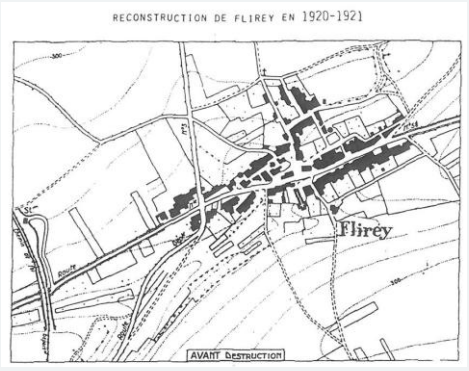

Village de Martincourt

Village d'Ochey

LES FORMES URBAINES ISSUES DE L'INDUSTRIE

Historique et principales caractéristiques
L'industrialisation et l'urbanisation du territoire au cours du XXème siècle ont conduit à la transformation de nombreux villages ruraux, d'abord, en cité industrielle, et maintenant pour certains en ville et en agglomération. C'est notamment le cas des communes composant les trois bassins d'appui de Pompey, de Neuves-Maisons et de Varangéville / Dombasle / Saint-Nicolas-de-Port, de la ville de Baccarat, mais également dans des secteurs plus ruraux comme autour de l'industrie verrière à Vannes-le-Châtel et à Cirey-sur-Vezouze, de la faïencerie à Badonviller, du textile à Val et Châtillon et de tuilerie à Jeandelaincourt... Ces villes et villages sont composés de deux espaces identitaires : un centre historique et un espace hérité du développement industriel des villes.

Tendances de développement
L'habitat collectif des années 1960-1970 s'est installé en limite de l'enveloppe urbaine comme à Neuves-Maisons, Champigneulles, Liverdun, Dieulouard et Pagny-sur-Moselle. Des petits quartiers d'habitat social avec leur propre réseau viaire se sont implantés. L'habitat individuel s'est développé sous la forme « de nappes » de pavillons sur les coteaux encore inoccupés ou le long des axes jusqu'aux limites des espaces naturels, notamment, la forêt.

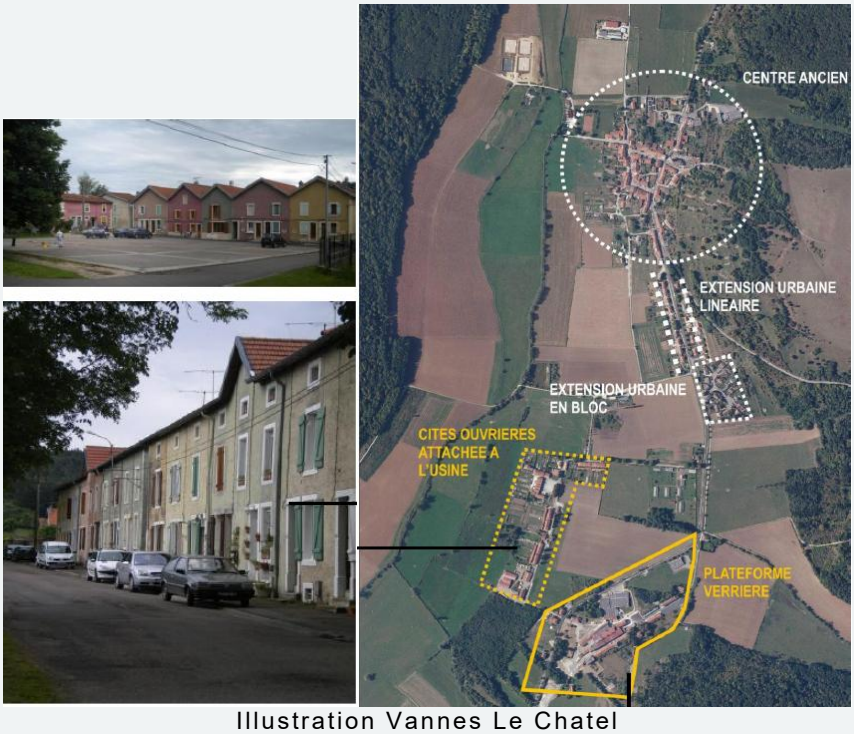

Illustration Vannes Le Chatel

LE CAS SPÉCIFIQUE DE L'AGGLOMÉRATION NANCÉIENNE

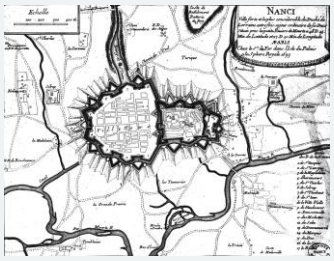

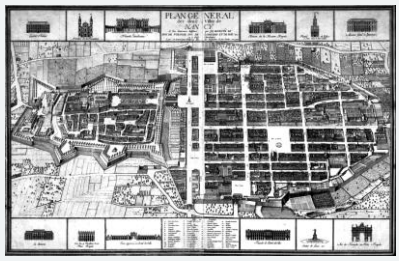

Historique et principales caractéristiques
Le site sur lequel naît la ville de Nancy est fortement marqué par la présence de l'eau. Pourtant, sur la voie qui mène de Metz à Saint-Nicolas, sera fondée aux Xe et XIe siècles, la Ville Vieille, à laquelle succèdera la réalisation de la Ville Neuve de Charles III au début du XVIIIe siècle. Cette 1ère phase sera parachevée 100 ans plus tard par le dispositif des places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance. C'est à partir du dernier tiers du XIXe siècle que la ville, libérée de ses fortifications, connaîtra une nouvelle étape importante de sa croissance urbaine, favorisée par la réalisation de la voie ferrée et du canal. Après la 2nde Guerre Mondiale, la pénurie de logements conduit à engager la réalisation de grands programmes de logements collectifs qui viennent s'insérer dans le tissu ancien (Haussonville, René II à Nancy) ou investir de nouveaux sites (la Californie à Jarville-la-Malgrange, Jartom à Tomblaine, Plateau de Haye, etc.). Ces opérations immobilières d'envergure entraînent une augmentation de la population mais se nourrissent également d'un desserrement du centre-ville. Le succès des lotissements pavillonnaires nourrit en effet l'urbanisation des communes de 1ère couronne, et progressivement de la 2ème couronne (Pulnoy, Seichamps) et de la périphérie. Les années 1970 marquent également l'émergence de grands sites d'activités économiques comme le Technopôle de Brabois. Ces développements consacrent le caractère multipolaire de l'agglomération et l'extension de son rayonnement sur un bassin de vie élargi.

Tendances de développement
Depuis les années 2000, les constructions à vocation d'habitat (notamment sur le quartier des Rives de Meurthe) se répartissent équitablement entre Rive Droite et Rive Gauche de la Meurthe. Toutefois, la Rive Droite, secteur moins contraint que la Rive Gauche (à l'Est, la plaine agricole ; à l'Ouest, le plateau de Haye et son massif forestier), propose depuis plusieurs années des potentialités plus grandes.

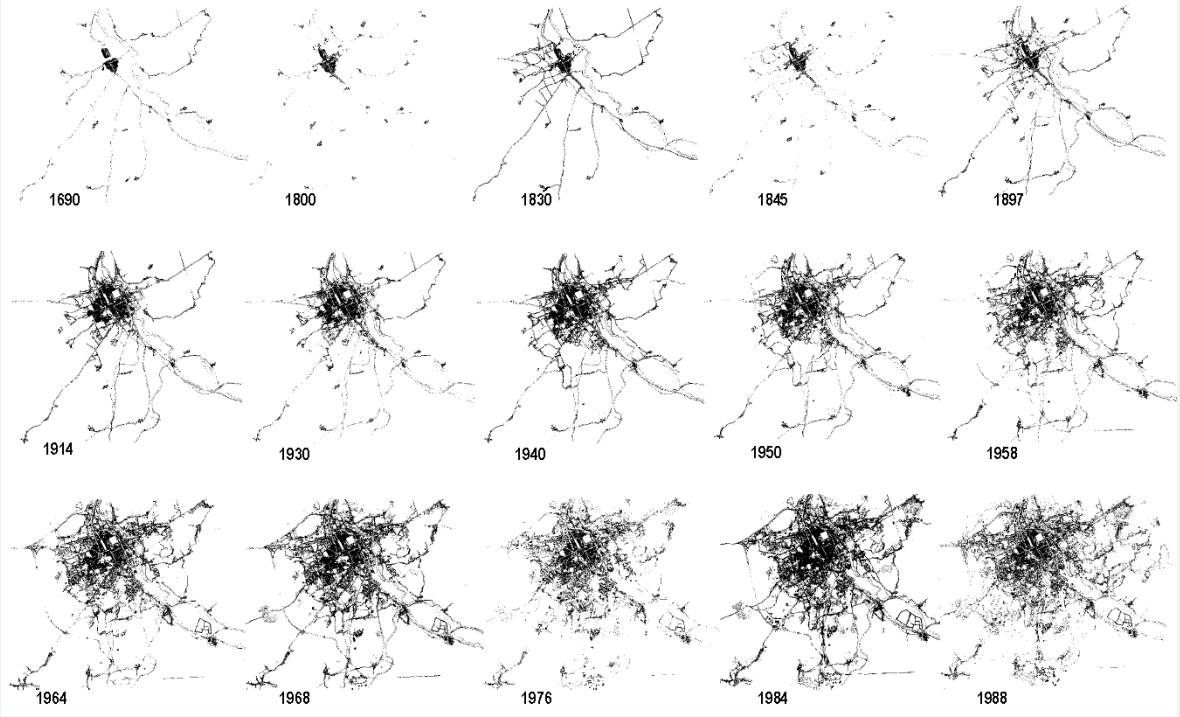

VERS DES FORMES URBAINES PLUS DENSES ET RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis ces dernières années, une évolution vers des formes urbaines plus denses et plus respectueuses de l'environnement s'observe, la hausse des coûts fonciers incitant les opérateurs à réduire la superficie des lots (et à produire davantage de maisons mitoyennes) ainsi qu'à s'engager dans des opérations en renouvellement urbain.

En outre, conscientes des limites et des coûts collectifs de ce type de développement urbain (extension et entretien des réseaux, développement des services de proximité, etc.), de nombreuses communes repensent le développement de leur territoire. Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000), elles sont en effet invitées à réfléchir leur développement dans le cadre d'un véritable projet urbain organisant le renouveau de la ville sur la ville (mutation des friches, redynamisation des centres, etc.) et intégrant les enjeux de préservation de l'environnement, de proximité de services, de desserte en transports en commun, etc.

Ces **projets de valorisation de leurs quartiers anciens et d'extension urbaine** s'accompagnent souvent d'opérations en accroche des noyaux historiques, privilégiant une certaine densité, une recherche de mixité sociale et générationnelle et une offre complémentaire de commerces et services de proximité, contribuant ainsi à conforter l'identité et à remodeler la physionomie des centres-villes ou des centres-bourgs. Au total, **l'offre d'habitat se diversifie** avec des formes d'habitat variées (individuel, intermédiaire ou collectif), mixant accession et location, opérateurs privés et publics.

Cependant, la prise en compte des mixités urbaines et de l'agriculture (autrement que comme réserves foncières) ainsi que l'insertion paysagère demeurent insuffisantes. Et malgré une volonté affichée de recentrage dans les documents d'urbanisme, le bilan reste plus mitigé s'agissant de l'urbanisation périphérique, le développement de l'habitat, sous forme d'espaces monofonctionnels et à faible densité, constituant le modèle dominant. Plus globalement, sont en question, **le traitement des espaces publics, des continuités urbaines (avec le centre-bourg et les trames paysagères) et des interfaces entre armature urbaine et armature verte** (entre les limites de l'urbanisation et les lisières des espaces naturels ou agricoles adjacentes). Si les projets d'urbanisation doivent établir des limites claires et limiter le mitage des paysages, il s'agit également d'éviter les effets de rupture et de tirer profit du patrimoine paysager et forestier du Sud54.

> L'habitat individuel dense

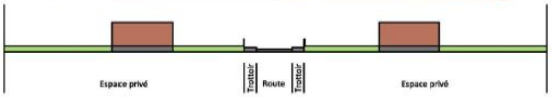

Les extensions de type « habitat individuel dense » sont très fréquemment des opérations dites avec procédure (lotissement). Les constructions sont plus ou moins identiques, parfois avec 2 ou 3 modèles de maisons individuelles. La taille des parcelles varie peu au sein même du lotissement (entre 600/700 m² à 1000 m²). Certaines voies sont sans issue, pourvues d'une raquette de retournement. La densité est beaucoup plus faible que dans le centre village ancien. Située à l'extérieur du village, ces extensions semblent déconnectées du centre villageois, et ne s'inscrivent pas toujours avec harmonie dans leur environnement.

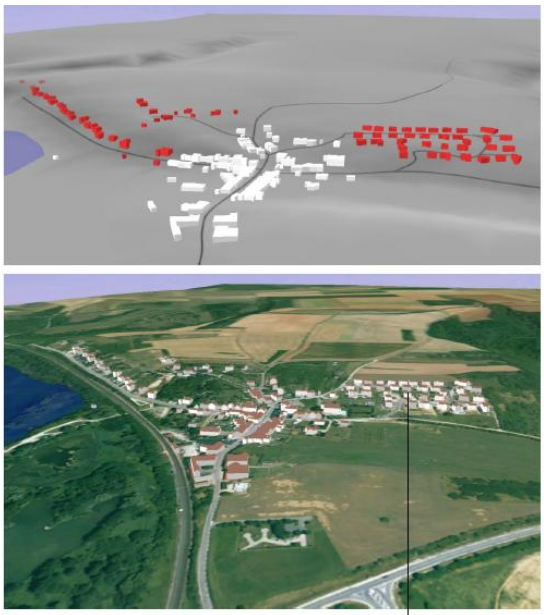

Extension urbaine de type « individuel dense », 35 maisons individuelles sur 3,17 hectares, soit une densité de logements égale à 11 (11 logements/hectares)

L'exemple de FONTENOY

> En cœur de tissu urbain, la densification par la construction en « dent creuse »

« Dent creuse » ?
La « dent creuse » est un espace inséré dans le tissu urbain existant. Elle peut avoir diverses origines : espace délaissé, parcelle non construite entre deux parcelles construites, cœur d'îlot vert, micro-friche urbaine… Les parcelles dites en dent creuse sont très nombreuses, notamment dans les communes rurales du territoire et constituent donc un potentiel intéressant pour le développement résidentiels des communes.

Lesménils et Manoncourt en Vermois, deux exemples de densification en dent creuse, en centre village, par des opérations d'habitat collectif

Le village de Lesménils, situé au Nord-est de Pont-à-Mousson, à proximité de l'A31, a densifié son cœur de village par une opération d'habitat collectif de 6 logements.

Cette opération immobilière s'inscrit dans le tissu bâti existant.

L'exemple de LESMENILS

Le petit village de Manoncourt en Vermois, situé au Sud de Nancy, à proximité de l'axe autoroutier A33, a densifié son cœur de village par une opération d'habitat collectif de 10 logements.

Cette opération immobilière s'inscrit dans le tissu bâti existant.

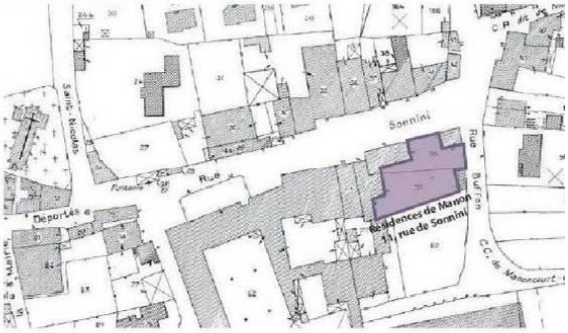

L'exemple de MANONCOURT EN VERMOIS

> L'habitat groupé

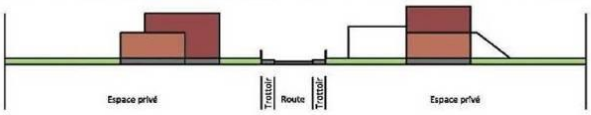

Les constructions de type « habitat groupé » sont des opérations soient anciennes, soient des opérations de renouvellement urbain. Elles sont donc souvent localisées dans l'enveloppe urbaine déjà existante. Mais depuis quelques années, des programmes ont vu le jour en périphérie de la zone urbaine existante (extension), notamment dans les secteurs urbains (villes et couronnes, bassins d'appui et centre bourgs). Les constructions prennent des formes diverses. La taille des parcelles varie selon les projets.

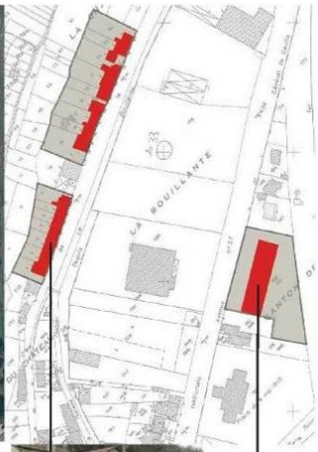

(1)

(2)

Deux types d'habitat groupé à Dieulouard :

> de l'habitat individuel mitoyen (1), 16 logements sur 0,36 hectares, soit une densité de logements de 225 (225 logements par hectare)
Il s'agit d'un cas particulier d'habitat groupé : en effet, les constructions se sont réalisées au pied des côtes de Moselle, sans terrain à l'arrière, ce qui explique une telle densité pour ce type d'habitat.

> de l'habitat intermédiaire groupé (2),14 logements de type 3 au type 5 (dont 10 en duplex) sur 0,47 hectares, soit une densité de logements de 30 (30 logements par hectare)

L'exemple de DIEULOUARD

DES ESPACES PUBLICS SOUS LA PRESSION DE L'AUTOMOBILE

Le mode d'urbanisation pavillonnaire ainsi que la part encore importante de dépendance à l'automobile ont un impact négatif sur l'aménagement des espaces publics, ces derniers étant généralement limités à la simple création de voiries. **La voiture y occupe une place dominante**, qu'elle soit en circulation ou en stationnement. Soumis à une demande sans cesse croissante de stationnement, les voiries et espaces publics, en zones urbaines ou périurbaines, sont ainsi souvent saturés.

Les lotissements réalisés au cours des 30 dernières années se caractérisent, en effet, par **un traitement routier des circulations** (absence d'espaces publics partagés, cours, placettes), **des voies surdimensionnées au gabarit unique** (sans hiérarchisation), des voies en impasse, sans connexion avec les bourgs et les quartiers limitrophes (modèle de la raquette) ou encore **un découpage parcellaire aux formes complexes et inadaptées**.

Cette « altération » de l'espace public dans la ville étalée (résidentielle et économique), sillonnée de rocades et de voies rapides, interroge. L'espace public mérite pourtant une attention particulière en tant que lieu porteur d'un sentiment d'appartenance collective à la ville. La qualité du paysage, le confort d'usage, comme la sécurité des espaces publics sont des exigences partagées par les acteurs de l'aménagement urbain, les usagers et les exploitants, exigences fondées sur de nouvelles aspirations en faveur d'un partage plus équitable de la rue.

La composition et l'aménagement des espaces publics dans les villes et les villages, les espaces à vocation résidentielle et économique interrogent, par conséquent, **la recherche d'une plus grande qualité urbaine** :

- **La ville des proximités** au travers d'une qualité urbaine et patrimoniale affirmée et des centres renforcés et mieux équipés autour d'un maillage d'espaces publics favorisant la vie des quartiers et leurs inter-relations.
- **La multimodalité dans l'espace public** au travers de la gestion du partage des espaces, de la hiérarchisation des voiries, de la politique de stationnement
- **La maîtrise et la fluidité des mobilités** et des parcours au travers du partage des espaces, la mise en accessibilité, la modération du trafic et la promotion des modes de déplacements à pied et à vélo.
- **La mixité fonctionnelle**, l'intensification urbaine et le rayonnement économique des polarités, notamment au travers du renouvellement urbain, de la gestion des densités, de l'aménagement des dents creuses, de la densification pavillonnaire, ou encore, du maintien des grands équilibres territoriaux.
- **Une ville plus verte et plus viable**, la spécificité « naturelle » du Sud54 étant un véritable atout qui oblige à mieux affirmer les liens et les continuités entre patrimoine naturel et urbanisation.

1. Villers-lès-Nancy, Clairlieu – 2. Dommartemont – 3. Heillecourt 4- Ludres – 5. Saulxures-lès-Nancy – 6. Champigneulles – 7. Bouxières-sous-Froidmont et Lesménils – 8. Dommartin-lès-Toul – 9. Saint-Nicolas-de-Port – 10. Lunéville

Tableau de synthèse

STRUCTURATION ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

DES ATOUTS À VALORISER

- Une armature urbaine hiérarchisée et multipolaire
- Une topographie contrainte qui a jusqu'à ces 10 dernières années contenu la consommation foncière et l'étalement urbain
- Une offre de services et d'équipements dense, diverse et complémentaire sur l'ensemble du SCoT

DES FAIBLESSES À PALLIER

- Un affaiblissement des agglomérations-relais sous l'effet de la péri-urbanisation et qui structurent plus faiblement leurs territoires proches (notamment perte de population au profit des communes de leur couronne)
- Un développement inégal des bourgs selon leur niveau de desserte
- Une tendance au mitage de l'espace avec la poursuite de la péri-urbanisation autour des pôles urbains de plus en plus loin et qui entraîne un allongement des déplacements, l'émergence de « cités / villages dortoirs »
- Une explosion des flux « domicile-travail » et une dépendance accrue à la voiture
- Des espaces publics banalisés

DES OPPORTUNITÉS À SAISIR

- La conception et la mise en œuvre d'un modèle de développement équilibré et durable
- La constitution d'un grand marché du travail entre Nancy et les pôles environnants avec le desserrement progressif des activités au-delà du Grand Nancy
- Une évolution de la demande sociale pour davantage de proximité et prise de conscience environnementale des élus et habitats
- L'arrivée de nouveaux ménages au Nord-Est et dans l'Est du Sud54 sous l'effet d'un mouvement de péri-urbanisation de l'agglomération messine : apport de ressources et de revenus, impact sur l'économie résidentielle
- La mutualisation des équipements entre collectivités

DES RISQUES À RENVERSER

- Le recul démographique et la baisse de l'attractivité du territoire
- La poursuite de l'artificialisation des sols et d'une périurbanisation non maîtrisée
- Une perte d'attractivité due à un développement territorial non maîtrisé et aux difficultés de fonctionnement du territoire (congestion, etc.)
- Des territoires de moins en moins mixtes socialement et des inégalités croissantes d'accès aux services, à la culture, l'éducation, l'emploi... notamment pour les populations touchées par la pauvreté en milieu rural
- Un renforcement de l'isolement en milieu rural, notamment en cas de renchérissement du coût de l'énergie
- Une offre d'équipements, de services et d'infrastructures saturées et/ou inadaptées aux nouvelles demandes
- Une diminution des zones péri-urbaines agricoles et une augmentation de la pression anthropique sur les milieux naturels et les écosystèmes
- Une banalisation grandissante des formes urbaines et des espaces publics

CONSTAT 4

Modes de vie et perspectives socio-démographiques

Population, habitat, mobilités, équipements et services : des solidarités sociales et des territoires de la proximité en question face à l'évolution des modes de vie

Accueillant près de 25 % de la population de la région Lorraine, le Sud54 forme un important espace de vie. Il affiche, cependant, un dynamisme démographique modéré. La question démographique constitue d'ailleurs un défi majeur pour le territoire. Malgré la jeunesse de sa population, le Sud54 doit en effet composer avec un solde naturel en baisse et un solde migratoire qui malgré un redressement observé au cours des dix dernières années, demeure encore négatif.

Aussi dans un double contexte de péri-urbanisation et recherche de nouveaux ressorts d'attractivité, la construction de bassins de proximité, de lieux de vie rapprochant l'habitat et l'emploi et répondant aux besoins du quotidien (offre d'équipements et de services de proximité) constitue une problématique cruciale.

En la matière, le Sud54 dispose de nombreux atouts. Il peut en effet structurer son développement sur un maillage équilibré et diversifié d'équipements, de services et de commerce ainsi que sur son armature ferroviaire.

L'adaptation du parc de logements et des services de proximité aux évolutions et aspirations des ménages constitue un enjeu, plus particulièrement au sein des territoires ruraux aux fragilités sociales multiples.

Sommaire

Démographie : une population stable et aux besoins en recomposition

- Un rebond de la croissance démographique dans un contexte global de stagnation
- Un important vieillissement à venir dans un territoire relativement jeune
- Des ménages en évolution aux besoins contrastés

Cohésion et habitat : une mixité sociale et territoriale fragile

- Des fragilités sociales qui se concentrent sur les franges rurales du territoire et au sein des agglomérations
- Un parc de logements vieillissant inadapté à la diversité des besoins et des parcours résidentiels
- Un parc locatif social inégalement réparti, principalement concentré dans les zones urbaines
- Les politiques mises en ouvre en matière d'habitat
- Le chantier de l'amélioration et de la rénovation énergétique du parc existant

Mobilité : des déplacements dominés par la voiture individuelle

- Une dépendance à la voiture toujours plus forte
- Des infrastructures routières menacées par la saturation
- Des offres de transports en commun insuffisamment attractives et parfois en concurrence
- Un maillage ferroviaire dense en cours d'optimisation
- Des modes alternatifs à la voiture en développement progressif

Vie quotidienne : une offre d'équipements et de services de proximité diversifiée mais en mutation

- Commerces : une offre hiérarchisée et diversifiée, articulée à l'armature urbaine et répondant aux besoins de la population
- Équipements & services : des nouvelles demandes à prendre en compte
- Inter-territorialité : des solidarités et des mutualisations en cours de construction entre les territoires
- Accès à la nature : une proximité à la nature et aux espaces de récréation à préserver

Tableau de synthèse

À retenir

- Près de 40 % de la population a moins de 30 ans (contre 37 % au niveau national)
- Entre 1999 et 2009, la population du SCoT a augmenté de 0,2 % par an
- 35 % de la population française aura plus de 60 ans en 2050
- 15 % de logements HLM
- 7 communes assujetties aux objectifs de la loi SRU
- Des pratiques de mobilité en mutation
- 17 % des communes ne sont pas équipées de la gamme de proximité
- Environ ¼ des communes de la gamme du quotidien

Démographie : une population stable aux besoins en recomposition

UN REBOND DE LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DANS UN CONTEXTE GLOBAL DE STAGNATION

Au cœur d'une région à la croissance démographique parmi la plus faible du pays, le Sud54 bénéficie d'un meilleur dynamisme démographique puisqu'il a connu, entre 1999 et 2009, **une croissance moyenne de + 0,2 % par an** contre + 0,17 % par an pour la Lorraine. Sur la période 1999-2009, le territoire est ainsi plus dynamique que la Région mais reste en deçà de la moyenne nationale qui a un taux d'évolution annuel moyen trois fois plus important (+ 0,67 % par an entre 1999 et 2009).

Cette croissance démographique tend cependant à s'essouffler depuis la fin des années 1960. Son taux d'évolution annuel moyen n'a cessé de diminuer : + 0,73 % entre 1968 et 1975, + 0,33 % entre 1975 et 1982, + 0,21 % entre 1982 et 1990, + 0,08 % entre 1990 et 1999.

Ce ralentissement de la croissance s'explique, à la fois, par **une érosion progressive du solde naturel** (baisse de la fécondité, vieillissement démographique) **et par un solde migratoire négatif**. Il pose, à terme, la question du maintien du dynamisme (économique et social) du territoire, les projections démographiques de l'INSEE prévoyant à l'horizon 2030 une croissance continue mais plus faible que celle enregistrée les dix dernières années (pour plus d'informations sur les prévisions démographiques, voir p.166).

UN IMPORTANT VIEILLISSEMENT À VENIR DANS UN TERRITOIRE RELATIVEMENT JEUNE

Avec une part des moins de 30 ans plus élevée que la moyenne nationale (du fait des nombreux étudiants dans l'agglomération nancéienne), la démographie du Sud54 se caractérise également par une population relativement jeune. **La part des 15 à 29 ans constitue, en effet, la tranche d'âge la plus représentée sur le territoire du Sud54, soit 40 % de la population totale (contre 37 % au niveau national).**

Ce particularisme tient à la présence d'un important pôle universitaire et de formation sur l'agglomération nancéienne, les étudiants apportant ainsi un certain dynamisme démographique au territoire. Originaires de la Lorraine pour près de 80 % d'entre eux, les effectifs des universités risquent néanmoins d'être impactés par la baisse du nombre des naissances observée depuis les années 1990. Ils sont en outre très nombreux à quitter le territoire à la fin de leur cycle de formation, la part des jeunes diplômés trouvant un emploi sur le territoire restant faible.

Autre caractéristique : le Sud54 voit également sa population vieillir à un rythme plus rapide que la moyenne nationale, les plus de 60 ans passant de 19 % en 2007 à plus de 25 % en 2020 (soit une augmentation de 30 % selon les projections de l'INSEE établies à partir du modèle Omphale). Ce vieillissement sera d'ailleurs plus marqué dans le Nord et l'Ouest du territoire, notamment en raison de la structure par âge de leurs populations. À l'horizon 2020, le Grand Nancy devrait également vieillir, mais dans une moindre proportion, du fait de la présence étudiante.

Une croissance démographique faible, alimentée par le solde naturel

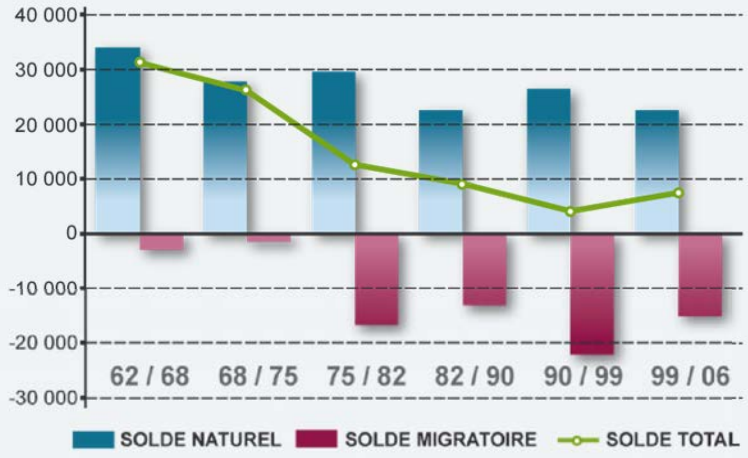

Une population globalement jeune dans les espaces urbains et périurbains mais vieillissante dans les franges et les espaces ruraux

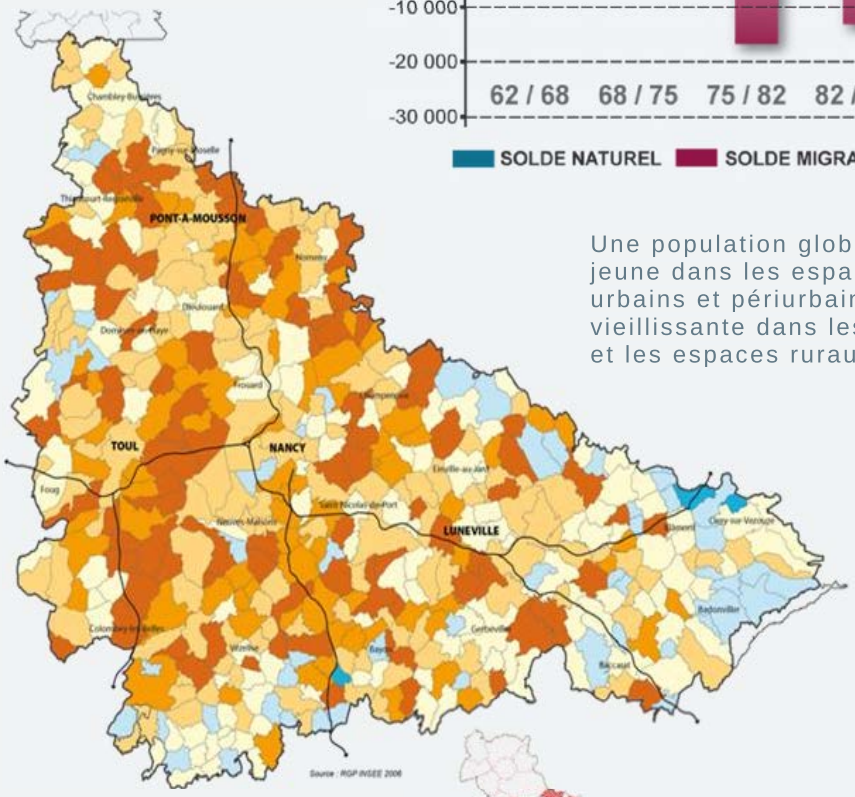

Indice de jeunesse en 2006

Part des moins de 20 ans par rapport à la population de 65 ans et plus

- < à 0,50 %
- de 0,5 à 1 %
- de 1,01 à 1,50 %
- de 1,51 à 2 %
- de 2,01 à 2,50 %
- de 2,51 à 9,06 %

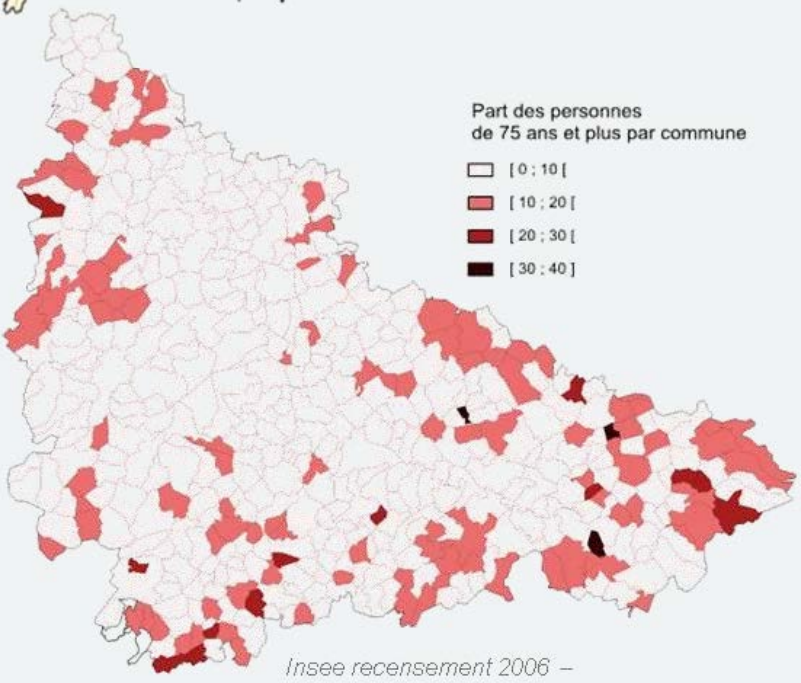

Insee recensement 2006 – exploitation complémentaire

Ce sont en effet les classes d'âge les plus âgées et les classes intermédiaires qui connaissent une augmentation importante de leurs effectifs. C'est particulièrement le cas chez les 75 ans et plus. La tendance nationale est à la forte progression de cette classe d'âge (+ 23,9 %), le Sud54 s'inscrit également dans cette tendance, mais sur un rythme légèrement plus élevé (+ 24,7 %). Dans les tranches 60 à 74 ans et 45 à 59 ans, la progression du nombre de personnes appartenant à ces classes est plus faible que la moyenne française voire nulle pour la catégorie des 60-74 ans. À l'inverse, les tranches d'âge inférieures à 45 ans connaissent une diminution de leur population sur un rythme moins soutenu que la moyenne régionale (- 4,4 %, soit une diminution d'environ 14 960 personnes), mais plus important que la moyenne française. Chez les moins de 45 ans, les moins de 30 ans sont à cet égard les plus touchés (- 9 215 personnes entre 1999 et 2007).

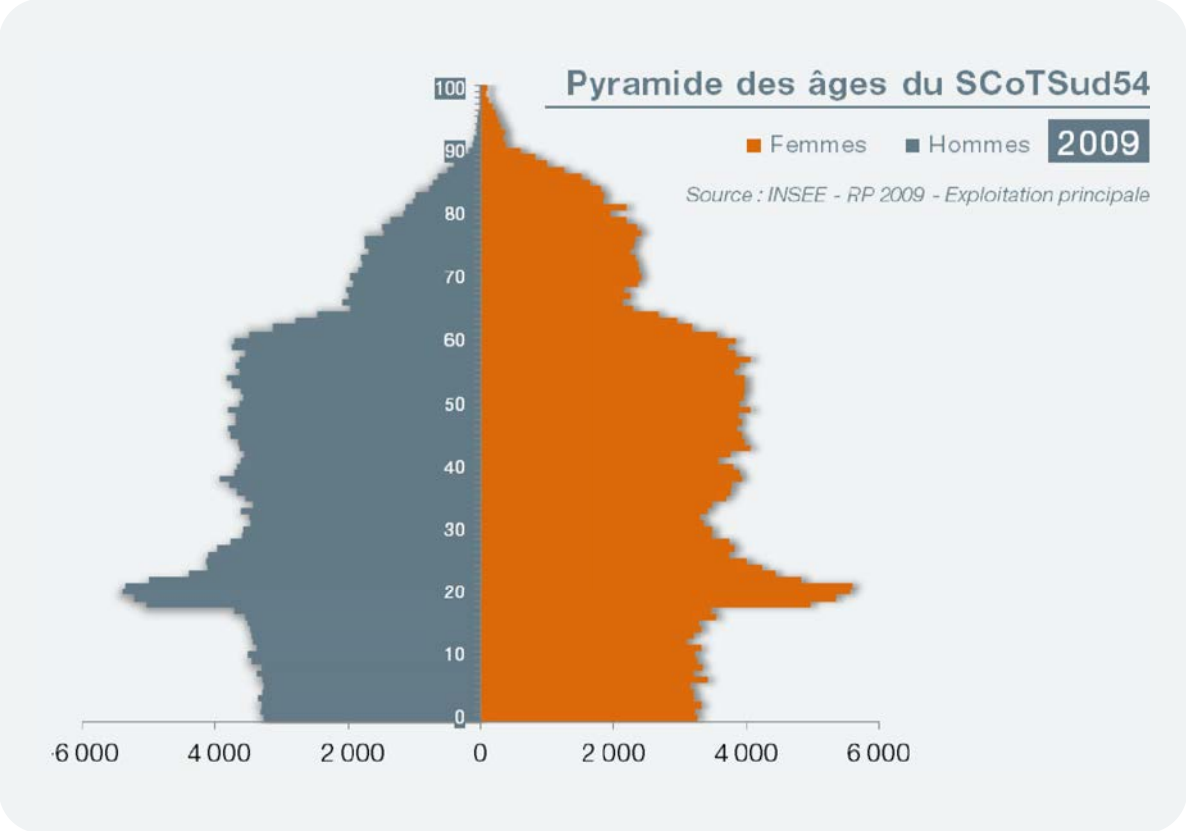

Au total, à l'échelle du Sud54, **un clivage assez marqué se dessine opposant, d'un côté, les secteurs urbains ou péri-urbains qualifiés de jeunes et proches des marchés du travail, et de l'autre, les espaces plus excentrés généralement ruraux et plus âgés.** Du Grand Nancy au Grand Couronné en passant par le Toulois, la population est ainsi relativement jeune. Le Grand Nancy se distingue par la présence importante d'étudiants ; les espaces péri-urbains par celle de jeunes couples avec enfants. On remarque également une forte proportion de jeunes près de Chambley, Nomeny, Gondreville, Colombey-lès-Belles, Bayon et Gerbéviller. 37 communes ont autant de jeunes que de personnes âgées. À l'inverse, le Lunévillois et les communes des franges du territoire (CC de la Haute Vezouze, du Pays de Badonvillois, proximité d'Arracourt, Beuvezin et Boucq) accueillent une forte majorité de personnes âgées.

Lié à l'allongement de l'espérance de vie et au baby-boom, **le vieillissement de la population va par conséquent bouleverser la pyramide des âges actuelle** à l'horizon 2030 et suppose **des besoins croissants en termes d'aménagement et d'offre de logements ainsi que d'équipements adaptés** (habitat accessible, structures d'hébergement spécialisés, proximité avec les équipements et services, etc.) tout en maintenant sur le territoire une offre d'équipements et de services pour les publics jeunes.

DES MÉNAGES EN RECOMPOSITION AUX BESOINS CONSTRASTÉS

Au-delà de la modification de la pyramide des âges, on observe une évolution du profil des ménages. De plus en plus petits, leur taille diminue plus rapidement que la moyenne régionale et nationale. **Ce processus structurel de décohabitation résulte de la combinaison de trois phénomènes** :

- à partir de 65 ans, moins de cohabitation avec ses descendants et plus de personnes ayant connu le divorce,
- aux âges intermédiaires, une augmentation des divorces et une désaffection pour la vie en couple,
- chez les jeunes, un allongement de la période suivant le départ du foyer parental et précédant la mise en ménage.

Taille moyenne des ménages en 2009	
Agglomération nancéienne	2,08
Villes-relais et leurs agglomérations	2,39
Bassins industriels	2,47
Bourg-centre	2,48
Non polarité	2,6

	1982	1990	1999	2009
Sud54	2,7	2,55	2,4	2,1
France	2,7	2,57	2,4	2,3

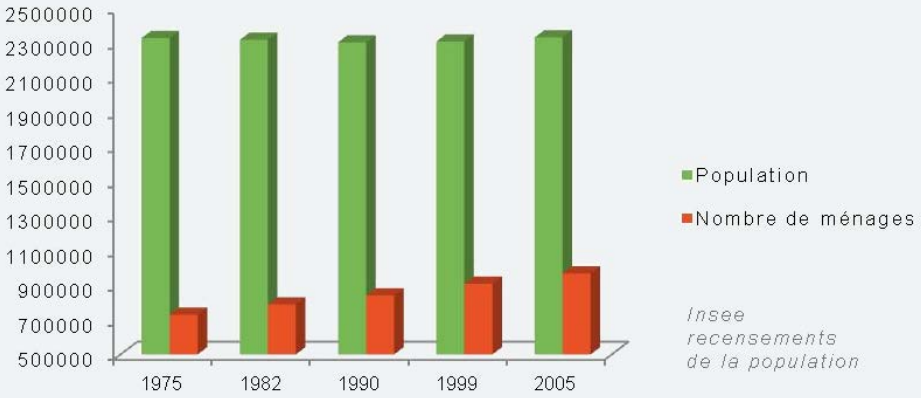

Insee recensements de la population

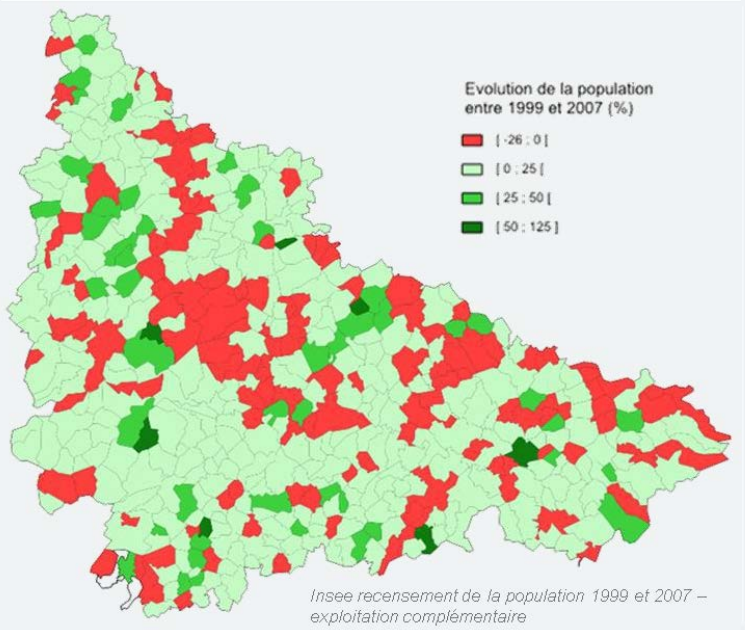

Insee recensement de la population 1999 et 2007 – exploitation complémentaire

Cohésion & habitat : une mixité sociale et territoriale fragile

DES FRAGILITÉS SOCIALES QUI SE CONCENTRENT SUR LES FRANGES RURALES DU TERRITOIRE ET DANS LES AGGLOMÉRATIONS

Dans le Sud54, le revenu médian annuel des ménages par unité de consommation s'élève à 18 010 €, soit un revenu médian supérieur à celui de la Lorraine (16 745 €) et de la France (17 500 €). La part des foyers fiscaux imposables du Sud54 est également plus élevée qu'aux échelles régionales et nationales (65 % contre 56,5 % en Lorraine et 62 % en France en 2007).

Cependant, au-delà de ces chiffres, les niveaux de revenus et plus globalement les disparités socio-économiques des ménages du Sud54, diffèrent d'un territoire à l'autre. **Les fragilités sociales semblent se concentrer sur les franges rurales du territoire et dans le Lunévillois, les territoires péri-urbains et les autres polarités enregistrant globalement des niveaux de revenus, d'éducation et d'emploi plus élevés.**

Dans le détail, l'analyse fine des revenus fiscaux des ménages permet d'observer :

- Une pauvreté marquée des ménages résidant au sein des franges rurales du Sud54 : les territoires les plus ruraux situés aux extrémités Est et Ouest du territoire du Sud54 (notamment sur l'Est du Lunévillois) regroupent, en effet, les ménages à plus faibles revenus médians (inférieur à 14 500 €), de même que des niveaux d'éducation inférieurs à la moyenne départementale.
- Une concentration de ménages modestes dans les agglomérations, plus spécifiquement dans le Grand Nancy, dans trois villes-relais (Pont-à-Mousson, Toul et Lunéville) et dans certains bourgs-centres où la précarité est particulièrement présente dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les centres anciens des villes-relais. L'agglomération nancéienne présente un profil social particulièrement contrasté, puisqu'elle concentre, à la fois, des communes dont les ménages ont un revenu médian inférieur à la moyenne du territoire (le revenu médian annuel à Nancy est de 17 800 €) mais également des communes riches où les revenus médians des ménages sont supérieurs à 22 000 €. À cet égard, Dommartemont fait figure d'exception avec un revenu moyen particulièrement élevé (77 135 €).

Les communes situées dans les premières et deuxièmes couronnes de l'agglomération nancéienne, ainsi que certaines communes en périphérie des villes-relais de Pont-à-Mousson et Toul accueillent, quant à elles, les ménages ayant les revenus médians les plus élevés (c'est-à-dire supérieur à 20 000 €). Ce sont cependant les Communautés de Communes du Grand Couronné et du Saintois au Vermois qui accueillent les ménages les plus aisés du Sud54.

La fragilité de l'emploi (taux de chômage, nombre d'emplois par actif) est également observable sur ces territoires, mais elle s'explique en partie par le nombre élevé de retraités présents et par la très forte polarisation exercée par le Grand Nancy qui propose entre 1 et 2 emplois par actif. À l'exception du Grand Nancy, **des villes-relais et de quelques communes réparties sur l'ensemble du Sud54, tout le territoire ne dispose en effet pas d'assez d'emplois pour sa population.** Grâce à la présence de la base aérienne, Ochey se distingue, en particulier, avec ses 1 250 emplois pour une population active de 198 personnes.

REPÈRES I revenus, niveaux d'éducation, accès à l'emploi, précarité énergétique : de fortes disparités sociales entre les territoires urbains, péri-urbains et ruraux

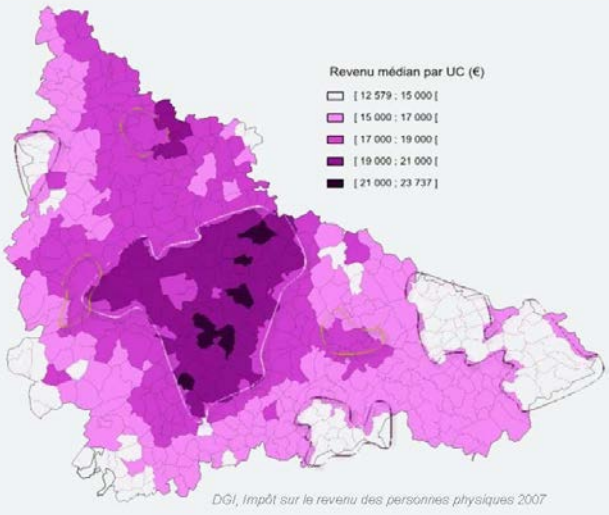

DGI, Impôt sur le revenu des personnes physiques 2007

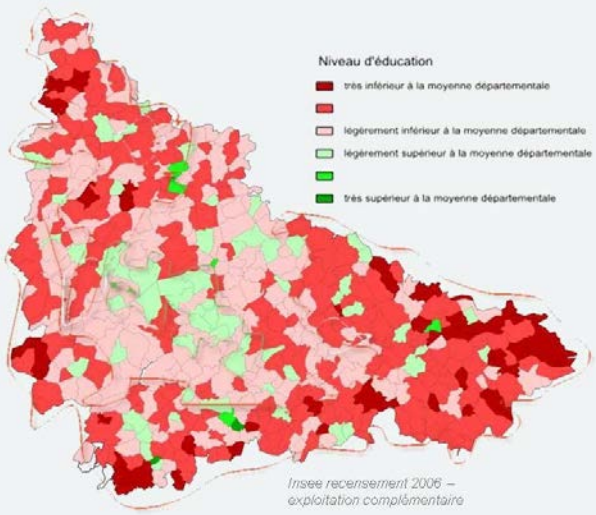

Insee recensement 2006 – exploitation complémentaire

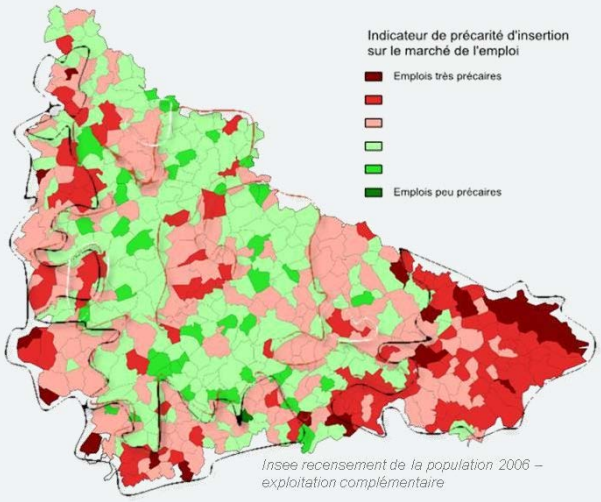

Insee recensement de la population 2006 – exploitation complémentaire

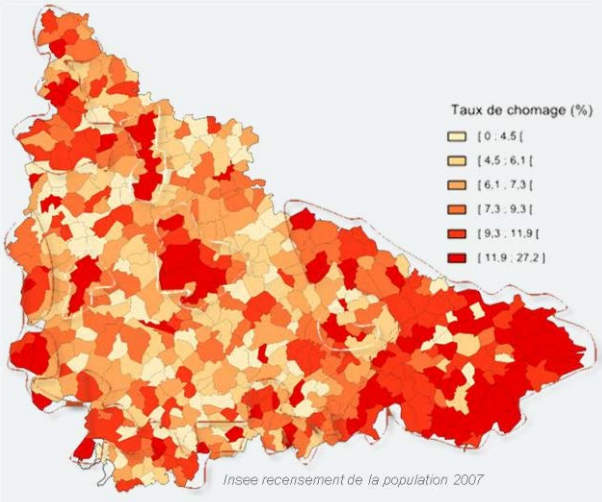

Insee recensement de la population 2007

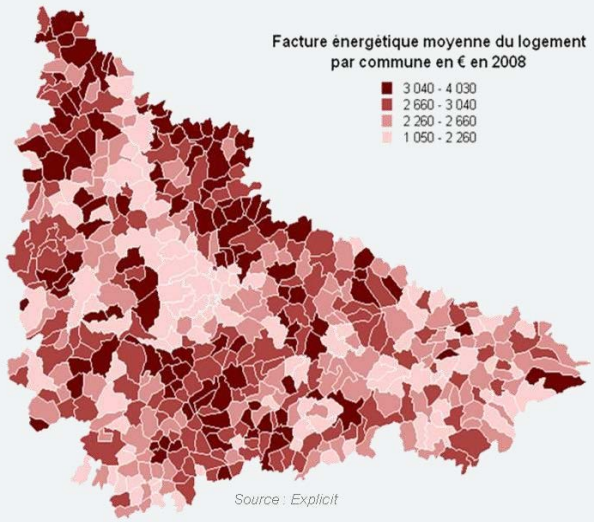

Source : Explicit

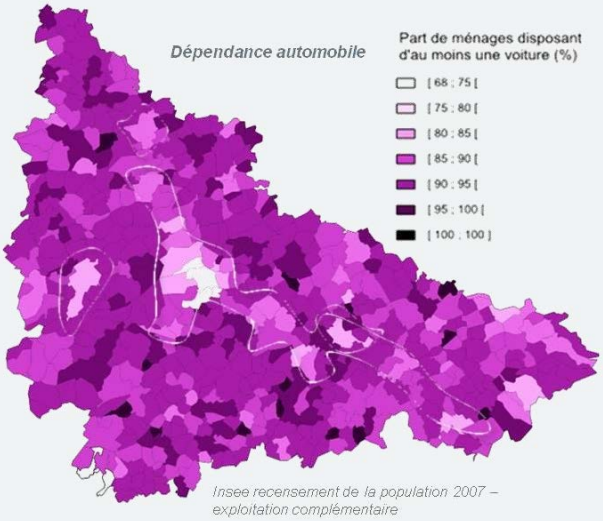

Insee recensement de la population 2007 – exploitation complémentaire

SYNTHÈSE I Répartition et localisation des ménages riches et pauves au sein du Sud54

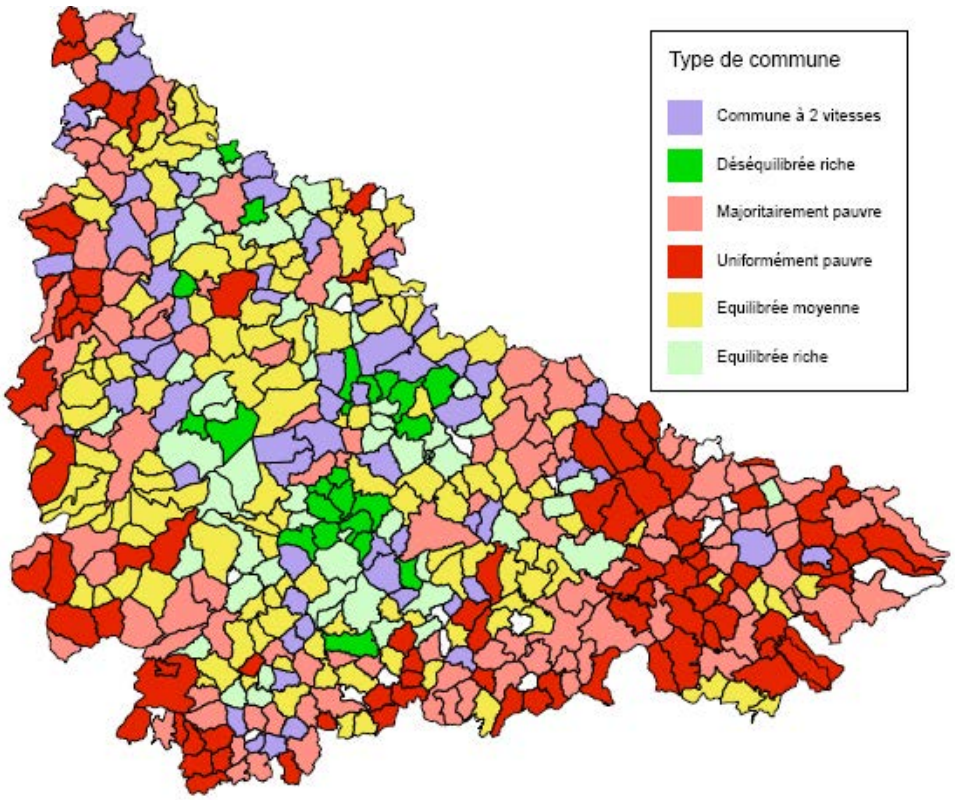

Source : Étude sociale - SM SCoTSud54- 2011
Données : DGI - Impôt sur le revenu des personnes physiques

L'analyse est basée sur le revenu fiscal des ménages à partir du nombre de ménages imposables et du nombre de ménages non imposables et du revenu moyen des ménages imposables et des ménages non imposables. Le croisement de ces données permet de classer les communes de la manière suivante :

> *Les communes uniformément pauvres :* ces communes se caractérisent par une part importante de ménages non imposables (> 50 %). Les écarts entre ménages imposables et non imposables sont néanmoins très faibles (15 800 € en moyenne). La plupart de ces communes se trouvent dans les espaces ruraux et très ruraux.

> *Les communes majoritairement pauvres :* la part de ménages non imposables est toujours très importante (> 50 %). Néanmoins les écarts de revenu sont un peu plus importants (21 000 € en moyenne). On y trouve les villes-relais : Toul, Lunéville et Pont-à-Mousson. Ces deux types de communes, assez proches, se retrouvent, sans surprise, sur l'ensemble des franges du territoire et sont très présentes à l'Est du Lunévillois.

> *Les communes équilibrées moyennes :* ces communes présentent une proportion plus équilibrée de ménages imposables et non imposables (60 % / 40 %). Les écarts de revenus sont moyens (19 500 €). Ces communes sont réparties sur le centre du territoire. On y trouve la plupart des communes des pôles urbains d'équilibre.

> *Les communes équilibrées riches :* dans ces communes, la proportion de ménages imposables est plus importante (64 % /36%). Néanmoins, les écarts de revenus entre les deux populations restent modérés (21 500 €). Ces communes sont présentes dans la grande couronne de Nancy et autour des villes-relais.

> *Les communes déséquilibrées riches :* ces communes sont composées très majoritairement de ménages imposables (74 % / 26 %). Les écarts de revenus entre imposables et non imposables deviennent très importants (27 000 €). Ces communes forment quelques « poches de richesse » autour de Nancy.

> *Les communes à deux vitesses :* ces communes comprennent, à la fois, des ménages imposables et non imposables, de manière assez équilibrée (60 % / 40 %). En revanche, les disparités de revenus entre les uns et les autres sont les plus importantes du territoire (29 000 €). On y trouve Nancy et d'autres communes réparties sur le territoire.

UN PARC DE LOGEMENTS VIELLISSANT ET INADAPTÉ À LA DIVERSITÉ DES BESOINS ET DES PARCOURS RÉSIDENTIELS

Depuis 1968, le nombre de logements dans le Sud54 a connu une importante croissance (+ 55 %). Avec + 2 700 nouveaux logements construits en moyenne par an, l'évolution du parc est principalement portée par le dynamisme soutenu de la construction neuve. Beaucoup plus importante que la croissance démographique, cette dernière s'explique essentiellement par la décohabitation accrue des ménages et le vieillissement de la population qui génèrent de nouveaux besoins. Plus globalement, cet accroissement du nombre de logements depuis 1968 est également le fruit des changements d'usages (anciens bâtiments agricoles), de la réaffectation d'anciennes résidences secondaires et de la diminution de la vacance.

Bien que globalement peu tendu (l'agglomération nancéienne figurant parmi les grandes agglomérations françaises les plus abordables), les marchés immobiliers et le parc de logements demeurent inaccessibles et inadaptés aux besoins, aux aspirations et aux moyens des ménages du Sud54.

Au cours des années 2004-2005, les prix des biens immobiliers dans les centres urbains (notamment dans l'agglomération nancéienne) ont atteint des niveaux élevés, aux limites de la capacité d'endettement des ménages - et plus particulièrement des primo-accédants. À titre d'exemple, le prix de l'immobilier est 3,5 fois plus élevé en moyenne en zone urbaine que sur les franges. La diminution du volume des ventes de logements observée en 2008 sous l'effet de la crise immobilière retranscrit également de manière plus structurelle une baisse du pouvoir d'achat immobilier des ménages du Sud54. Conséquence : les ménages sont alors obligés de s'éloigner de la ville-centre et de l'agglomération pour répondre à leur désir d'accession à la propriété.

De même, **les typologies des logements proposées se révèlent inadaptées à la composition et aux modes de vie en mutation des habitants du Sud54** : la moitié des logements compte plus de 4 pièces alors que la moitié des ménages n'ont pas d'enfants. On constate, ainsi, un déficit de grands logements destinés à l'accueil des familles sur le Grand Nancy et les villes-relais et une insuffisance d'offre locative et de petits logements dans les autres centres urbains et les villages.

L'ensemble de ces dynamiques et caractéristiques dessinent **une géographie particulière de l'habitat**. Motivés par le désir d'accession à la propriété, les choix résidentiels des ménages du Sud54 contribuent à créer **des clivages entre une zone urbaine proposant une offre de logements relativement diversifiée et une zone péri-urbaine pavillonnaire où le statut de propriétaire se voit renforcé.**

REPÈRES I le parc de logements du Sud54

> 25 % des logements de la Région Lorraine
> 90 % de résidences principales
> + 55 % depuis 1968
> 40 % de résidences principales de 5 pièces et plus
> 33 % de logements datant d'avant 1949
> 7,7 % de logements vacants en 2009
> 44 communes ne disposent d'aucun logement collectif
> 25 700 log. construits entre 1999 et 2009

REPÈRES I un parc mal adapté à la sociologie des ménages

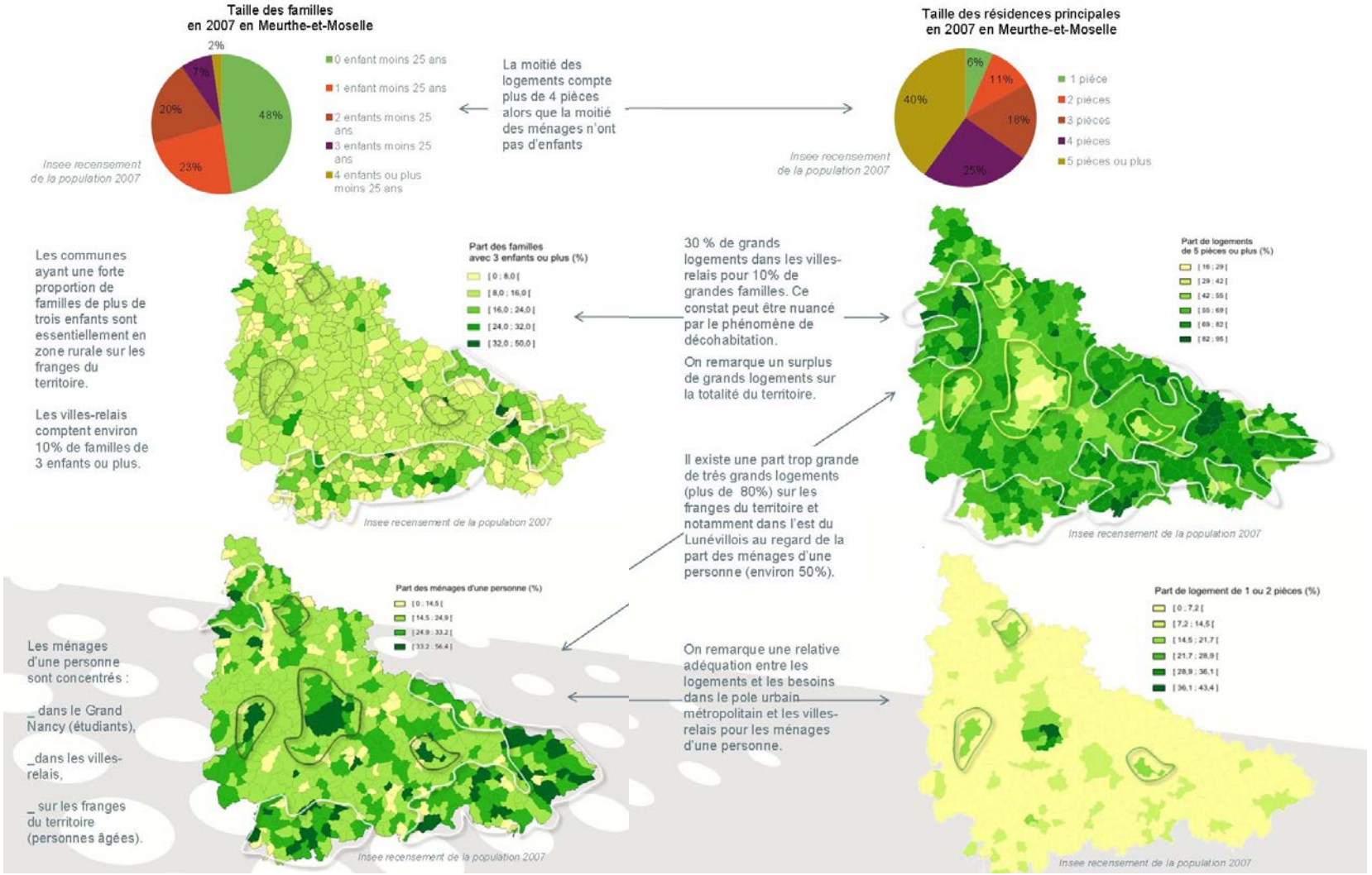

En particulier, les familles continuent, en effet, de quitter l'agglomération nancéienne pour venir s'installer dans les périphéries qui restent plus abordables, alimentant ainsi un processus de péri-urbanisation. Favorisé par les nombreux axes de communication qui parcourent le territoire, ce dernier s'observe en direction de la seconde couronne de l'agglomération nancéienne et autour des villes-relais de Pont-à-Mousson, Toul et Lunéville ainsi que sur les plateaux bordant la vallée de la Moselle ou encore à l'extrémité Nord du SCoT (entre Pagny-sur-Moselle et la vallée du Rupt-de-Mad et entre Lesménils et Nomeny, des zones sous influence de l'agglomération messine).

Par ailleurs, et malgré les opérations en cours ou en projet de réhabilitation (telles que les Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat), le parc de logements du Sud54 est en outre globalement vieillissant, les logements anciens (avant 1949) étant majoritaires (33 % du parc). Avec une part importante de logements sans confort (3 % des résidences principales en 2009) et de logements potentiellement indignes (4 % des résidences principales en 2005), il présente en effet de faible qualité, notamment, sur le plan de la performance énergétique. La forte part des énergies fossiles dans les modes de chauffage et l'importance de la voiture comme mode unique de déplacement soumettent, à cet égard, les ménages péri-urbains à une forte vulnérabilité quant à l'évolution des prix des matières fossiles.

Au total, l'offre d'habitat du Sud54 se révèle vieillissante, peu diversifiée et inadaptée face aux mutations de la cellule familiale, au vieillissement de la population, aux capacités financières plus contraintes des ménages (notamment du fait de la crise économique et de la hausse des coûts de l'énergie) et aux exigences réglementaires et sociétales accrues en matière environnementale.

REPÉRES I zoom sur les besoins des publics spécifiques

LES ÉTUDIANTS I les besoins en logements des 47 000 étudiants du Sud54 concernent principalement l'agglomération nancéienne où se concentre l'offre de formations. Avec une offre d'environ 22 500 logements, ils sont globalement satisfaits, le Grand Nancy ayant la spécificité d'être doté d'un important parc de résidences CROUS (5 700 log., soit 25 % de l'offre). Environ 58 % de l'offre se situe dans le parc privé, 14 % dans des résidences étudiantes et 3 % au sein du parc social public.

LES STRUCTURES POUR PERSONNES ÂGÉES I le Sud54 dispose de nombreuses structures d'accueil pour personnes âgées, offrant une capacité d'hébergement de près de 6 500 places fin 2009, soit 1 741 places supplémentaires qu'en 2002. Cette offre répond globalement aux besoins. Le 5ème Schéma Départemental Gérontologique (2009-2013) définit en effet les besoins pour le Sud54 à 6 444 places. Cependant, au-delà de l'offre en structures spécialisées, la problématique du logement adapté et accessible aux personnes âgées et handicapées n'est pas épuisée, les besoins en la matière étant conséquents (besoins en logements, équipements et services adaptés). Le maintien à domicile des personnes âgées constitue en effet une priorité nationale.

LES GENS DU VOYAGE I le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV - mars 2012) élaboré par le Conseil Général de Meurthe-&-Moselle fixe des obligations pour plusieurs secteurs du Sud54 : sur le secteur de Pont-à-Mousson (une aire d'accueil de 40 places), sur le secteur de Toul (une aire de 34 places), sur le secteur du Bassin de Pompey (une aire de 10 places), sur le secteur de Neuves-Maisons (une aire de 14 places), sur le secteur de Lunéville (1 aire de 20 places au lieu des 32 places prévues dans le schéma initial) et sur le secteur du Grand Nancy (2x30 places à Maxéville, 8 places à Tomblaine et 22 places à Seichamps). Le schéma prévoit également les obligations suivantes en ce qui concerne les aires de grand passage : sur le secteur central regroupant la CC du Pays de Pont-à-Mousson et la CC du Bassin de Pompey, une aire de 200 places de stationnement, sur le secteur de Lunéville, 1 aire de 200 places, sur le secteur de Toul (50 places supplémentaires à réaliser par rapport à l'aire de 50 places existante) et sur le secteur de Nancy regroupant le Grand Nancy, la CC de Moselle et Madon et la CC des Pays du Sel et du Vermois (1 aire de 150 places). Aujourd'hui, il reste à réaliser en matière d'aires d'accueil, les 12 places à Seichamps (étude en cours) et les équipements de Lunéville et Tomblaine dont les mises en service sont prévues pour décembre 2012. En matière d'aires de grand passage, une partie du Zénith de Maxéville est depuis plusieurs années utilisée pour permettre de répondre aux obligations du schéma sur le secteur de Nancy. Une nouvelle localisation est cependant recherchée par la collectivité, l'actuel site ne constituant qu'une solution provisoire. L'aire de Toul s'est agrandie, quant à elle, des 50 places supplémentaires prévues au schéma.

LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT SPÉCIALISÉES I environ 4 000 places sont recensées dans les différentes structures d'hébergement spécialisées du territoire (CHRS, Foyers de jeunes travailleurs, maisons-relais, etc.) dont 75 % sont situées sur le Grand Nancy.

REPÉRES I des parcours résidentiels contraints par un marché immobilier de plus en plus sélectif

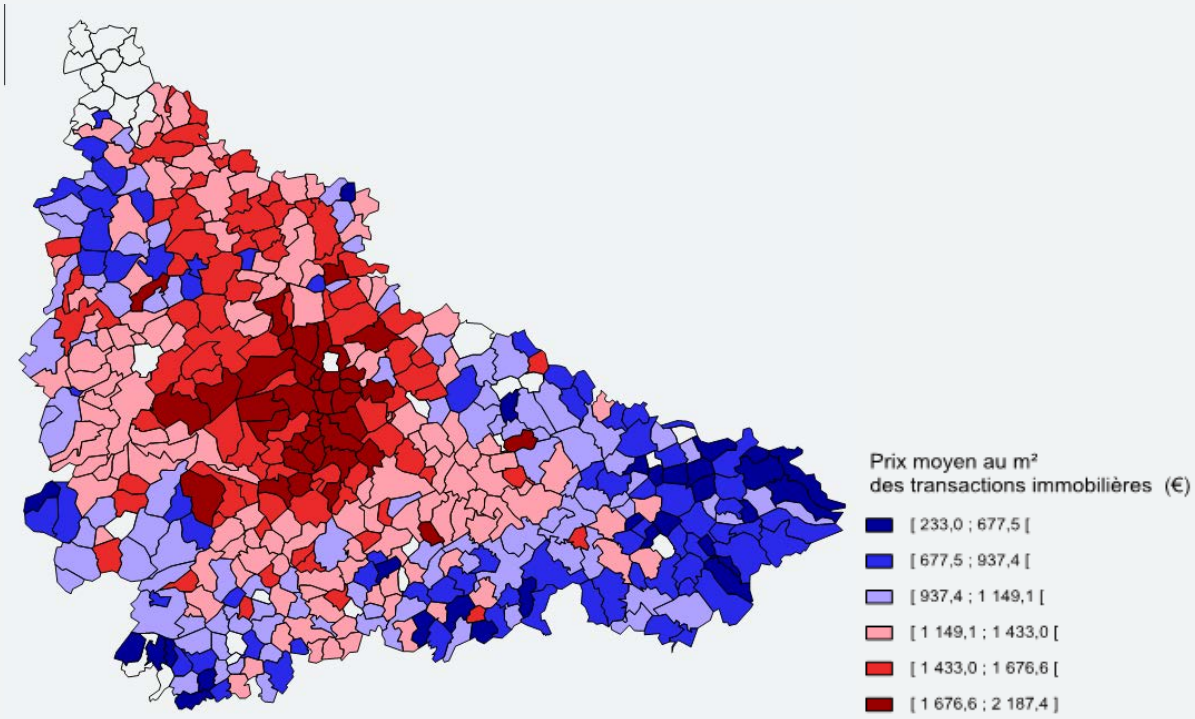

Source : transactions immobilières 2004-2008 –exploitation complémentaire Aduan

Seulement 50 % de logements confortables * dans les franges rurales du Sud54

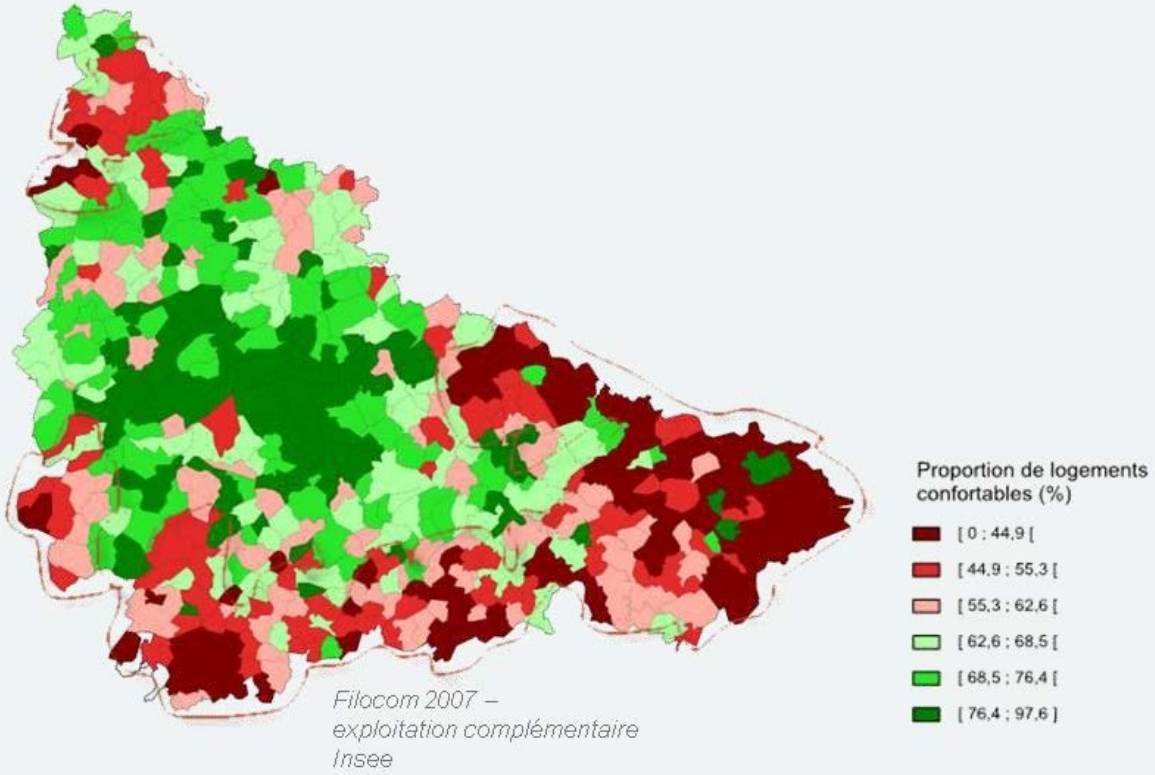

Filocom 2007 – exploitation complémentaire Insee

*** DÉFINITION** : un logement confortable doit satisfaire à des conditions relatives à « la sécurité physique et à la santé des locataires » (conformité des réseaux et branchements d'électricité et de gaz aux normes de sécurité, par exemple) et aux « éléments d'équipements et de confort » (dispositifs d'ouverture et de ventilation adaptés à l'occupation normale du logement, etc.

UN PARC LOCATIF PUBLIC INÉGALEMENT RÉPARTI, MAJORITAIREMENT CONCENTRÉ DANS LES ZONES URBAINES

Avec un taux global de près de 70 % pour l'ensemble du Sud54, **le nombre de ménages éligibles à un logement social** au sein du Sud54 (logements HLM, parc public conventionné et accession sociale aidée) avoisine les moyennes nationales. Cependant, ce chiffre cache d'importantes disparités territoriales et **monte à plus de 90 % dans les communes les plus excentrées, situées sur les franges** du Sud54.

C'est au sein des territoires les plus urbains que se concentre aujourd'hui essentiellement l'offre de logements HLM dont les deux tiers du parc datent de plus de 30 ans et la moitié est située dans les zones urbaines sensibles. On constate une tendance à l'inadéquation de l'offre par rapport à la demande avec des typologies de logements insuffisamment adaptées aux besoins de la population. Par ailleurs, le rôle social, voire très social du parc HLM est de plus en plus marqué avec une tendance à l'augmentation des financements de type PLAI.

Le Grand Nancy concentre à lui seul près de 69 % du parc locatif public. Les trois villes-relais comptent également le plus important ratio de logements par habitants, avec 108 logements pour 1 000 habitants. En revanche, dans les zones péri-urbaines et rurales, ce nombre diminue. En moyenne, ces communes disposent au maximum d'une centaine de logements sociaux, soit 1,1 % de l'ensemble des logements sociaux. En milieu rural, les logements HLM se situent dans les principaux bourgs, tels que Badonviller, Cirey-sur-Vezouze, Gerbéviller, Colombey-lès-Belles, Vézelise, ou encore, Thiaucourt. Enfin, dans les centres urbains anciens et les secteurs les plus ruraux situés aux franges du territoire, le parc privé conventionné contribue largement à accueillir les populations les plus modestes.

Le parc social public du Sud54 se caractérise par **une baisse progressive du nombre de logements depuis une dizaine d'années.** Avec près de 1 400 logements en moins, la proportion de logements HLM dans les résidences principales a d'ailleurs baissé de 15,7 % à 14,6 %, entre 1999 et 2007. Ce phénomène s'explique en partie par les importantes mutations survenues au cours des dernières années, notamment dans le cadre des programmes de rénovation urbaine et pour lesquelles les reconstructions sont en voie d'achèvement sur le territoire.

Un autre facteur d'explication réside également dans les politiques de vente de logements HLM à des particuliers conduites par les différents bailleurs (mmH, Batigère Nord-Est et la SLH principalement) au cours des dernières années. Ces stratégies visent à faciliter l'accès à la propriété aux personnes les plus démunies, tout en permettant de retrouver des fonds propres pour les bailleurs sociaux.

La répartition territoriale du logement social est étroitement liée à la demande qui est peu soutenue, en particulier dans les villes-relais et l'Est Lunévillois. **Globalement, l'offre est aujourd'hui satisfaisante sur l'ensemble du territoire,** mais nécessite la poursuite de la requalification du parc, une meilleure répartition au sein des intercommunalités et plus d'adéquation avec la demande sociale (ex : parcours résidentiels des jeunes ménages, diversification des produits favorisant l'accession sociale à la propriété quasi inexistants sur le territoire).

Enfin, le développement du parc locatif public est étroitement lié aux stratégies des bailleurs sociaux et dépend largement des politiques publiques en cours (ex : recentrage des financements sur les secteurs les plus tendus). En outre, **seules sept communes du SCoTSud54 n'ont pas encore atteint les objectifs fixés par la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain** (SRU - taux calculés sur la base du parc HLM) au 1er Janvier 2012 :

- dans la Communauté Urbaine du Grand Nancy : Seichamps, Saulxures-lès-Nancy, Laneuveville-devant-Nancy et Villers-lès-Nancy. La commune de Ludres qui ne fait plus partie de l'unité urbaine de Nancy reste néanmoins assujettie à la loi SRU de par sa qualité de membre d'un EPCI de plus de 50 000 habitants avec PLH adopté.

> dans le reste du territoire : Liverdun, Bouxières-aux-Dames et Pompey dans le Pays du Val de Lorraine.

Néanmoins, la décroissance démographique de l'unité urbaine de Nancy entre 1999 et 2006 entraîne une suspension provisoire des obligations de la loi SRU.

REPÈRES I le parc locatif public dans le Sud54

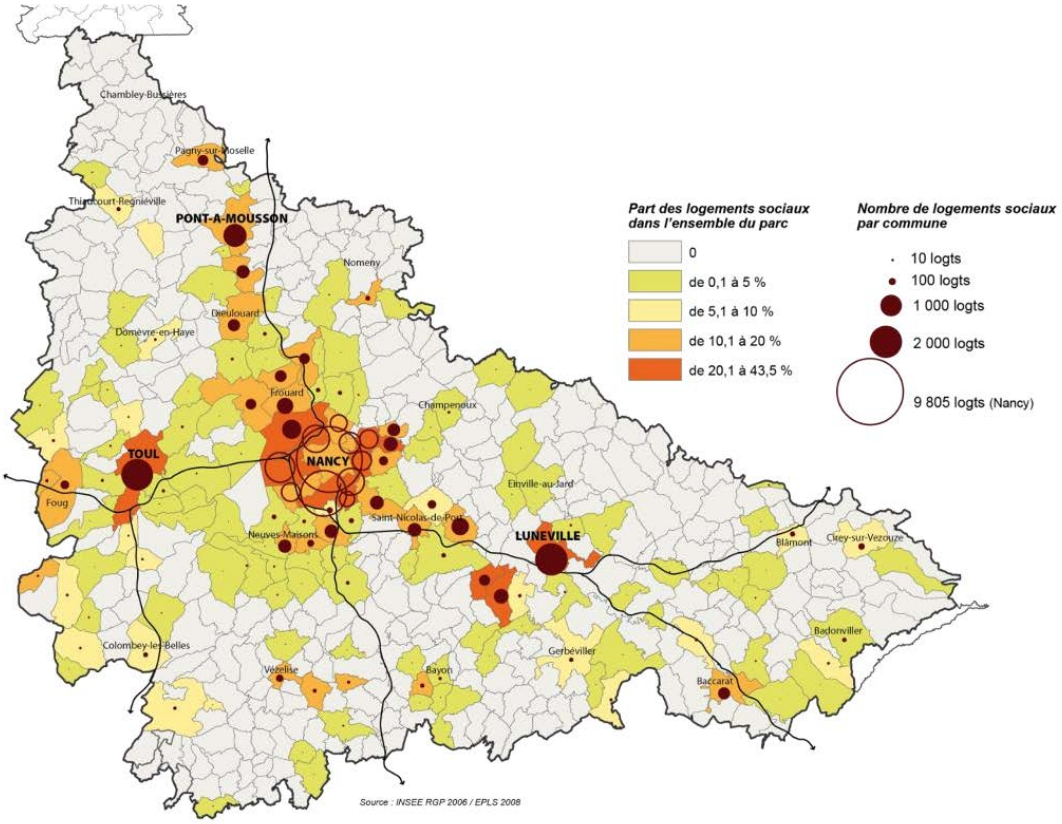

Un parc locatif public concentré dans les unités urbaines

> 66 % du parc dans le Grand Nancy
> 15 % dans les villes-relais
> 10 % dans les bassins d'appui
> 5,5 % dans les bourgs-centres

Un parc de 44 000 logements sociaux

> 80 % du parc du Département
> 15 % du parc total du Sud54
> 89 % des logements sociaux publics type HLM
> 50 % sont des logements en ZUS
> 11 % sont des logements privés conventionnés, concentrés pour 70 %, sur le Grand Nancy avec une tendance à la baisse des conventionnements
> 30 % des T3 ou T4

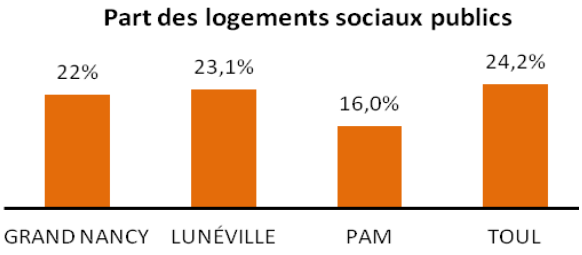

REPÈRES I des logements ne répondant par à l'ensemble des besoins territoriaux des ménages

70% des ménages du Sud Meurthe-et-Moselle sont éligibles à un logement social.

Un grand nombre de communes situées sur les franges du territoire concentre une population qui peut prétendre à plus de 90% au logement HLM.

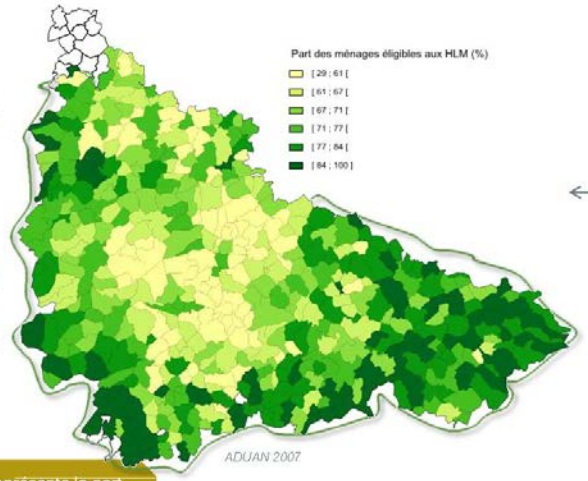

ADUAN 2007

Cet indicateur représente la part des ménages éligibles aux HLM en 2007, qu'ils soient locataires ou propriétaires.

Les espaces comptant le plus de ménages éligibles aux HLM sont les espaces qui comptent le plus de propriétaires occupants. Nous pouvons donc en déduire que les propriétaires occupants ont de faibles revenus sur les franges du territoire.

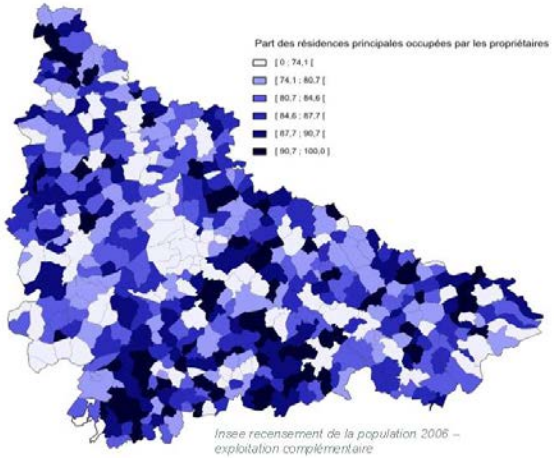

Insee recensement de la population 2006 – exploitation complémentaire

L'article 55 de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, fixe aux communes de plus de 3 500 habitants (1 500 en Ile de France) situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences

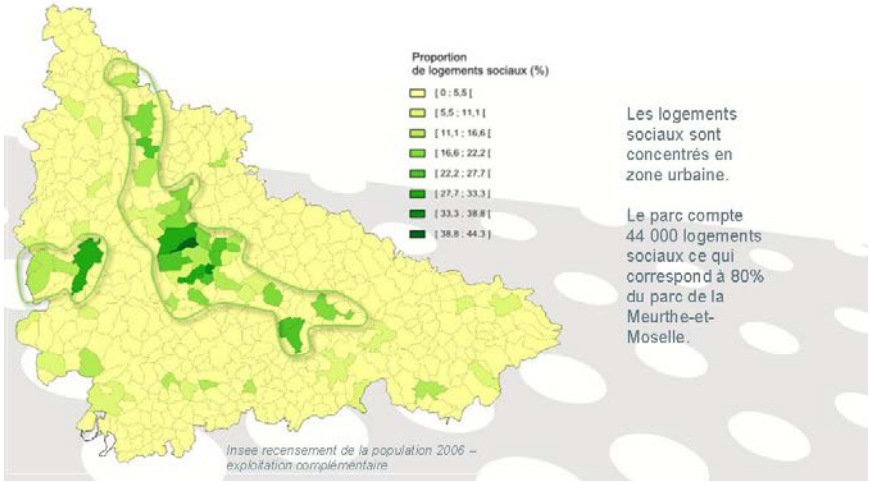

Insee recensement de la population 2006 – exploitation complémentaire

Les logements sociaux sont concentrés en zone urbaine.

Le parc compte 44 000 logements sociaux ce qui correspond à 80% du parc de la Meurthe-et-Moselle.

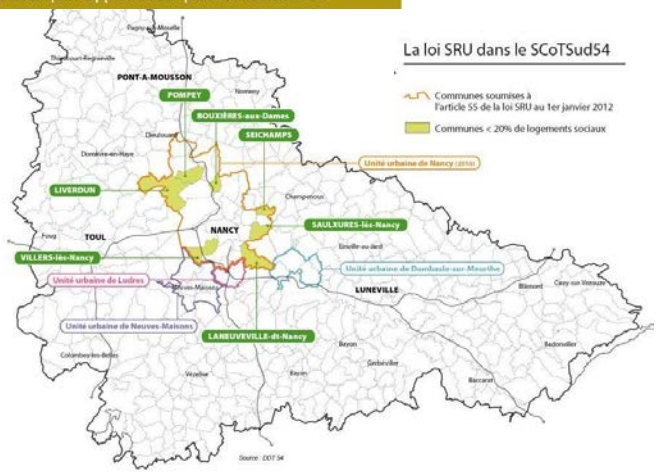

LES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE EN MATIÈRE D'HABITAT

Des politiques intercommunales en matière d'habitat sont en cours ou ont été menées à l'échelle du Sud54 afin de pouvoir entreprendre des programmes d'actions en matière d'habitat plus cohérents et plus efficaces. Les **Projets de Rénovation Urbaine (PRU)** engagés sur le territoire sont sans précédent. Ils concernent, notamment, les sept sites du Grand Nancy qui font l'objet d'une politique intercommunale de rénovation urbaine concernant près de 12 000 logements, ainsi que la Croix-de-Metz à Toul et les quartiers Niderbronn / Zola et du centre de Lunéville totalisant environ 2 500 logements démolis. **Cinq Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)** sont en outre mis en œuvre sur le territoire à des échéances s'échelonnant entre 2013 et 2016. Ils concernent 67 % de la population, 85 % des logements HLM et 70 % des résidences principales du Sud Meurthe-et-Moselle. Le lancement du PLH de Lunéville est prévu en 2013. Un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) de Meurthe-&-Moselle est également en réflexion.

LE CHANTIER DE L'AMÉLIORATION ET DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PARC EXISTANT

Le territoire du Sud54 est globalement constitué d'**une part importante de logements anciens** (datant d'avant 1949 ou de la période de l'Après-Guerre 1949-1974). Le taux de vacance, selon l'INSEE, sur le territoire, est de 6,7 %. Il varie cependant fortement, d'un territoire à l'autre, et peut atteindre jusqu'à 24 % dans l'Est Lunévillois. La vacance est également importante au sein de l'agglomération nancéienne et des centres-anciens des trois relais. De même, certains bourgs-centres (Badonviller, Bayon, Blâmont, Cirey-sur-Vezouze, Thiaucourt-Regniéville, etc.) affichent des taux élevés, supérieurs à la moyenne.

REPÈRES I les logements vacants dans le Sud54

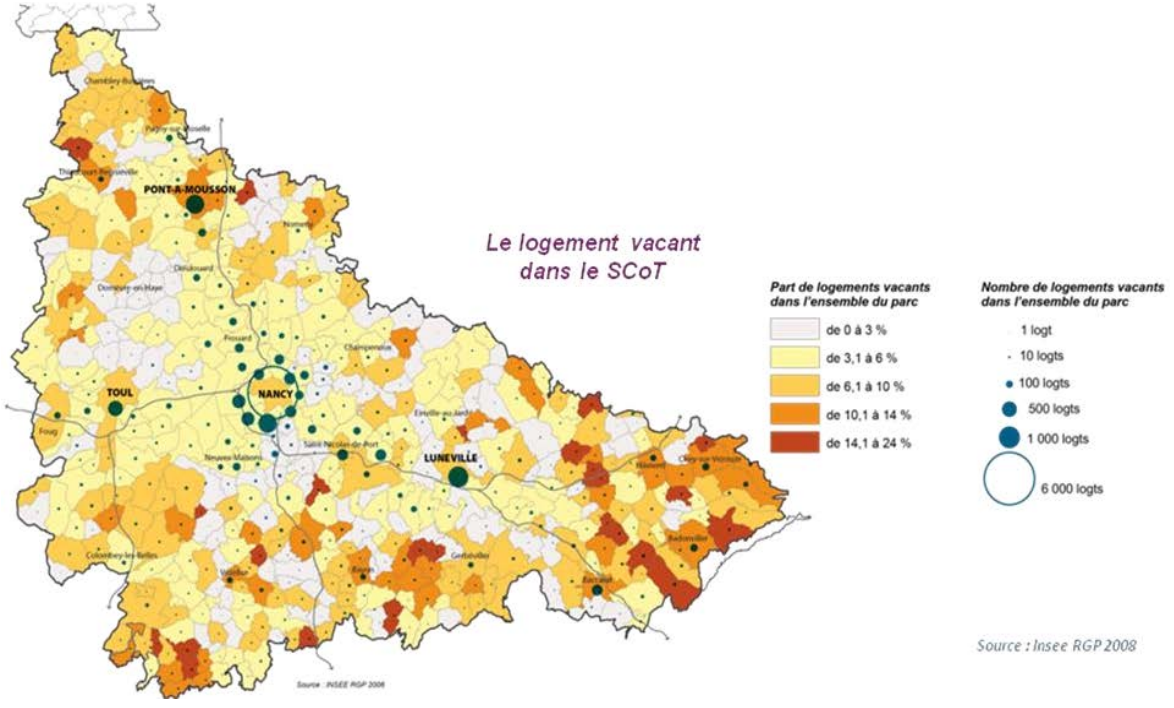

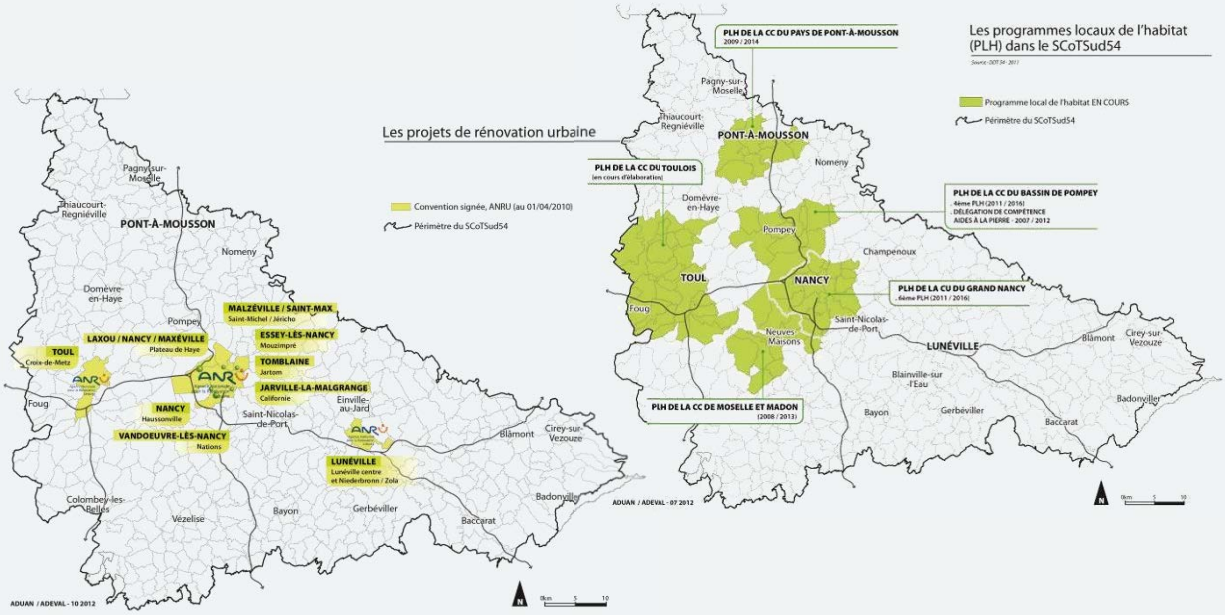
Les projets de rénovation urbaine
Convention signée, ANRU (au 01/04/2010)
Périmètre du SCoTSud54
PONT-À-MOUSSON
Pagny-sur-Moselle
Thiaucourt-Regniéville
Nomeny
Domèvre-en-Haye
Pompey
MALZÉVILLE / SAINT-MAX
Saint-Michel / Jéricho
LAXOU / NANCY / MAXÉVILLE
Plateau de Haye
TOUL
Croix-de-Metz
ESSEY-LÈS-NANCY
Mouzimpré
TOMBLAINE
Jartom
JARVILLE-LA-MALGRANGE
Californie
Einville-au-Jard
Fouq
NANCY
Haussonville
Saint-Nicolas-de-Port
VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
Nations
LUNÉVILLE
Lunéville centre et Niederbronn / Zola
Blâmont
Cirey-sur-Vezouze
Colombey-les-Belles
Vézelise
Bayon
Gerbéviller
Badonviller
Baccarat
ADUAN / ADEVAL - 10 2012
Les programmes locaux de l'habitat (PLH) dans le SCoTSud54
Programme local de l'habitat EN COURS
Périmètre du SCoTSud54
PLH DE LA CC DU PAYS DE PONT-À-MOUSSON
2009 / 2014
PLH DE LA CC DU TOULOIS
(en cours d'élaboration)
PLH DE LA CC DU BASSIN DE POMPEY
4ème PLH (2011 / 2016)
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
AIDES À LA PIERRE - 2007 / 2012
PLH DE LA CU DU GRAND NANCY
4ème PLH (2011 / 2016)
Champenoux
Neuves-Maisons
Blainville-sur-l'Eau
PLH DE LA CC DE MOSELLE ET MADON
(2008 / 2013)
ADUAN / ADEVAL - 07 2012

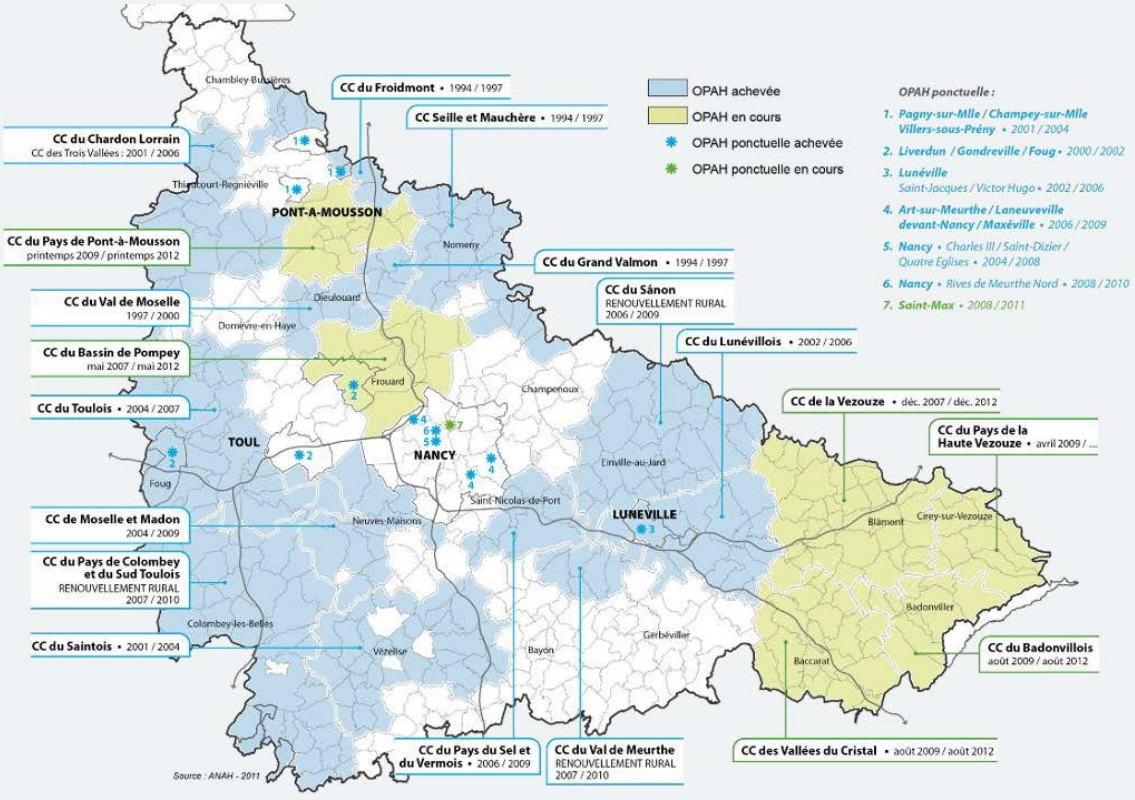
OPAH achevée
OPAH en cours
OPAH ponctuelle achevée
OPAH ponctuelle en cours
OPAH ponctuelle :
1. Pagny-sur-Mlle / Champey-sur-Mlle Villers-sous-Prény • 2001 / 2004
2. Liverdun / Gondreville / Foug • 2000 / 2002
3. Lunéville Saint-Jacques / Victor Hugo • 2002 / 2006
4. Art-sur-Meurthe / Laneuveville devant-Nancy / Maxéville • 2006 / 2009
5. Nancy • Charles III / Saint-Dizier / Quatre Eglises • 2004 / 2008
6. Nancy • Rives de Meurthe Nord • 2008 / 2010
7. Saint-Max • 2008 / 2011
CC du Froidmont • 1994 / 1997
CC Seille et Mauchère • 1994 / 1997
CC du Chardon Lorrain
CC des Trois Vallées : 2001 / 2006
CC du Pays de Pont-à-Mousson
printemps 2009 / printemps 2012
CC du Val de Moselle
1997 / 2000
CC du Bassin de Pompey
mai 2007 / mai 2012
CC du Toulois • 2004 / 2007
CC du Grand Valmon • 1994 / 1997
CC du Sânon
RENOUVELLEMENT RURAL
2006 / 2009
CC du Lunévillois • 2002 / 2006
CC de la Vezouze • déc. 2007 / déc. 2012
CC du Pays de la Haute Vezouze • avril 2009 / ...
CC de Moselle et Madon
2004 / 2009
CC du Pays de Colombey et du Sud Toulois
RENOUVELLEMENT RURAL
2007 / 2010
CC du Saintois • 2001 / 2004
CC du Pays du Sel et du Vermois • 2006 / 2009
CC du Val de Meurthe
RENOUVELLEMENT RURAL
2007 / 2010
CC des Vallées du Cristal • août 2009 / août 2012
CC du Badonvillois
août 2009 / août 2012
Source : ANAH - 2011

Par ailleurs, la perte d'attractivité démographique des centres urbains s'accompagne, le plus souvent, d'un processus de déqualification d'une partie de leurs parcs privés confrontés à des phénomènes de vacance et à l'existence de logements indignes. Ces problématiques sont également présentes en milieu rural, notamment, sur les franges Est et Sud du territoire dont une part importante de la population est précarisée, loge dans un parc vieillissant et se voit donc particulièrement exposée aux problématiques de précarité énergétique. De nombreuses opérations de réhabilitation et d'amélioration (OPAH) du parc existant ont bien-sûr été conduites au cours des dernières années, contribuant à la diversification et au renouvellement du parc. Ce processus est d'ailleurs à l'œuvre depuis plusieurs décennies au sein du Grand Nancy, et depuis plus récemment, à Toul. À Pont-à-Mousson et Lunéville, le renouvellement du parc ancien est en revanche faiblement engagé.

Au total, **sept Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** d'échelle intercommunale sont actuellement menées dans le Sud54 ainsi que deux opérations ponctuelles localisées sur la commune de Saint-Max et le quartier des Rives de Meurthe Nord à Nancy. Cet effort d'adaptation du parc privé et ancien de logements est amplifié en milieu rural par l'amélioration des logements locatifs communaux conduits avec le soutien du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et du Conseil Régional de Lorraine. Entre 2006 et 2011, 870 logements vacants ont ainsi été remis sur le marché et 775 logements indignes financés (source : ANAH). À noter qu'en milieu rural, le renouvellement du parc se fait également grâce à la réhabilitation de friches agricoles. Au-delà des problématiques de traitement des logements indignes et de lutte contre la vacance, c'est plus globalement la modernisation et l'adaptation du parc à l'évolution des ménages et aux réglementations thermiques.

REPÈRES I les enjeux de l'amélioration du parc existant

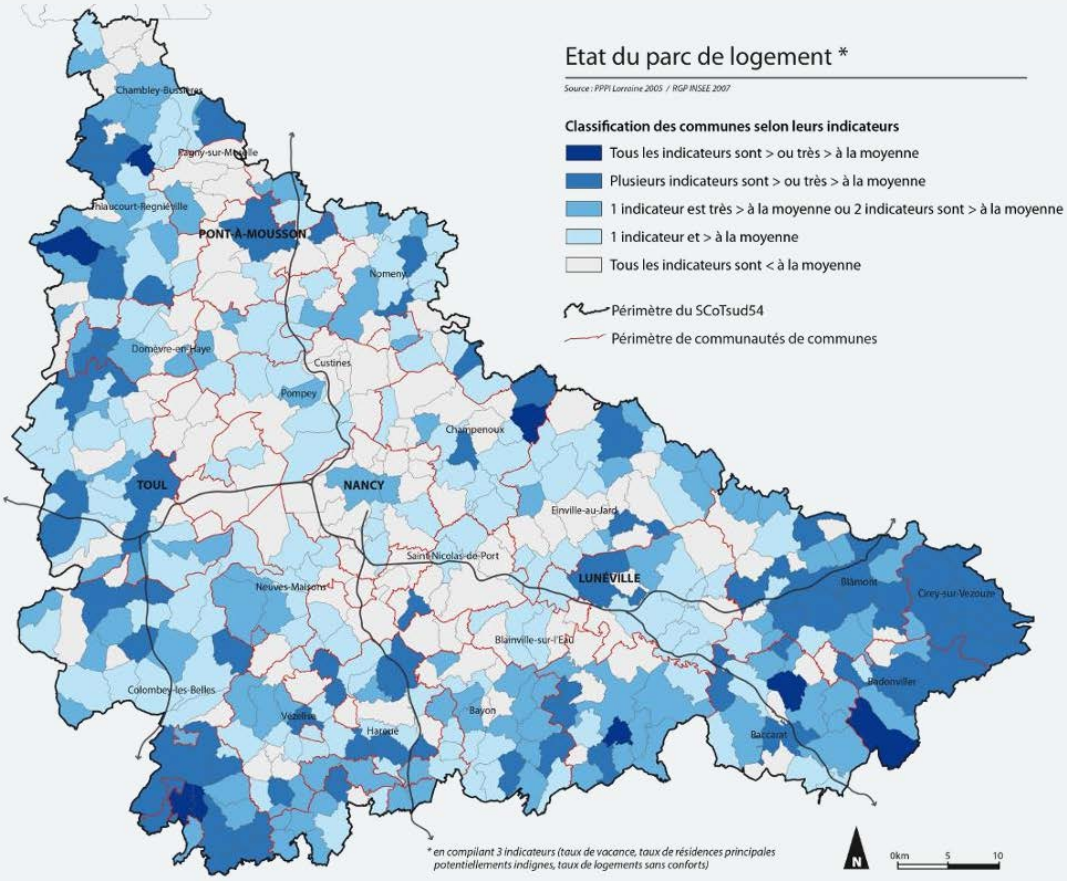

Mobilité : des déplacements dominés par la voiture individuelle

UNE DÉPENDANCE À LA VOITURE TOUJOURS PLUS FORTE

Le développement résidentiel récent s'est traduit par une forte progression des navettes « domicile-travail » vers le Grand Nancy. **Les deux tiers des flux « domicile-travail » internes au Sud54 sont ainsi polarisés par le Grand Nancy en 2006**. Cependant, l'examen plus fin des flux « domicile-travail » révèle un fonctionnement plus complexe des déplacements organisés autour de **cinq bassins de mobilité distincts et autonomes**, 80 % des déplacements s'effectuant à l'intérieur d'un même bassin. Il s'agit :

- du vaste bassin de mobilité dessiné par le pôle urbain de l'agglomération nancéienne et de sa couronne péri-urbaine,
- des bassins de mobilité autour des pôles urbains de Toul, Pont-à-Mousson et Lunéville et de leurs agglomérations proches,
- du bassin de mobilité de l'Est Lunévillois, ce secteur ayant une logique de fonctionnement qui lui est propre.

Globalement, les mobilités au sein des bassins s'organisent de manière équivalente avec 56 % des déplacements effectués ainsi au sein des pôles urbains, 19 % entre les pôles urbains et leur périphérie et seulement 5 % au sein des périphéries des bassins. Les rapports entre bassins du SCoT se révèlent, en outre, limités (11 % des déplacements « domicile-travail ») ; de même, les flux avec l'extérieur du SCoT s'élève à 9 % (dont 4 % avec l'aire urbaine de Metz).

Ces déplacements s'effectuent à 72 % en voiture**. L'utilisation des transports en commun est relativement faible sur l'ensemble du territoire (moins de 25 %).** La part des déplacements « domicile-travail » est en effet la plus importante sur les axes : « Metz → Nancy → Lunéville » et « Toul → Nancy ». En dehors de ces axes, on peut constater une inadéquation entre l'offre en transports en commun et l'utilisation qui en est faite.

Conséquence : le taux de motorisation des ménages a fortement augmenté ces dernières années. En sept ans, la motorisation des ménages s'est accentuée avec une augmentation de 9,7 % des mono-motorisés et de près de 20 % des multi-motorisés. Les communes rurales et péri-urbaines ont connu les croissances les plus fortes entre 1999 et 2007 en matière de multi-motorisation de leurs ménages (+ 30,7 % et + 23 %) et sont les seules à avoir vu le nombre de ménages non-motorisés décroître. Au total, en 2007, 79 % des ménages du territoire SCoT disposaient au moins d'une voiture particulière et la part des ménages multi-motorisés s'élevait à 31 %. Ces parts relativement importantes sont tout de même inférieures de plus de 3 points à la moyenne nationale (environ 82 %).

De par sa diversité, **le territoire présente cependant des situations très contrastées**. Les villes-centres et leurs banlieues apparaissent plus faiblement motorisées (67 % et 77 % de ménages motorisés) contrairement aux communes péri-urbaines et rurales où les taux sont supérieurs à la moyenne du Sud54 : 88 et 85 %. Des écarts sont également à noter concernant les ménages multi-motorisés : si elle est minime pour les villes-centres (17 %), leur part atteint près de 44 % des ménages dans les communes péri-urbaines. D'un point de vue géographique, il existe également une forte dichotomie entre, d'une part, les vallées urbaines de la Moselle et de la Meurthe (concentrant les grandes infrastructures de transports individuelles et collectives) et d'autre part, les territoires périphériques. Plus l'éloignement par rapport à ces vallées est fort, plus la dépendance à l'automobile est importante.

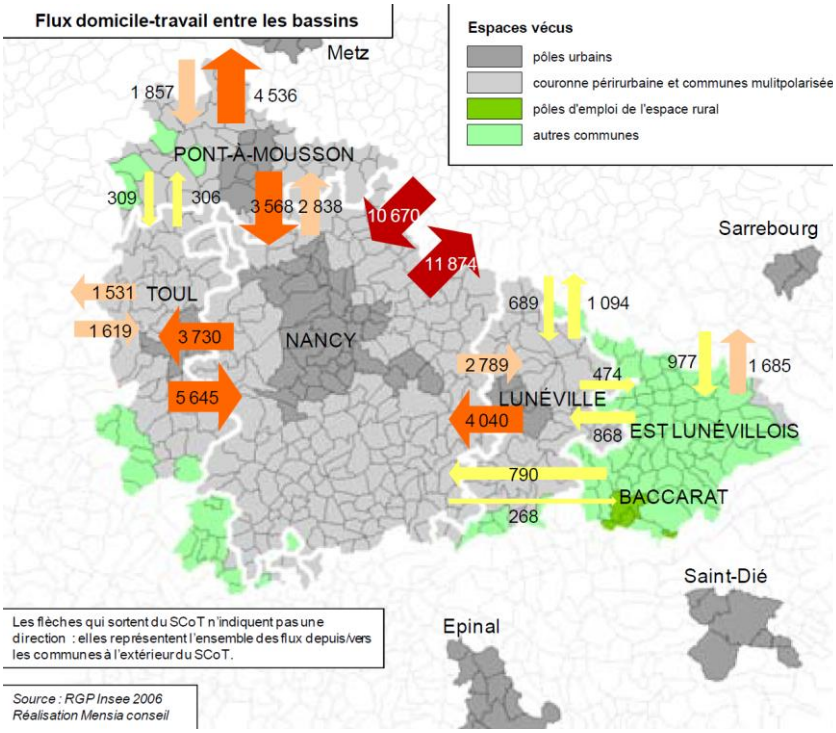
Flux domicile-travail entre les bassins
Espaces vécus
pôles urbains
couronne périrurbaine et communes mulitpolarisée
pôles d'emploi de l'espace rural
autres communes
Metz
1 857
4 536
PONT-À-MOUSSON
309
306
3 568
2 838
10 670
11 874
Sarrebourg
1 531
TOUL
1 619
3 730
NANCY
5 645
689
1 094
2 789
474
977
1 685
LUNÉVILLE
4 040
868
EST LUNÉVILLOIS
790
BACCARAT
268
Saint-Dié
Epinal
Les flèches qui sortent du SCoT n'indiquent pas une direction : elles représentent l'ensemble des flux depuis/vers les communes à l'extérieur du SCoT.
Source : RGP Insee 2006
Réalisation Mensia conseil

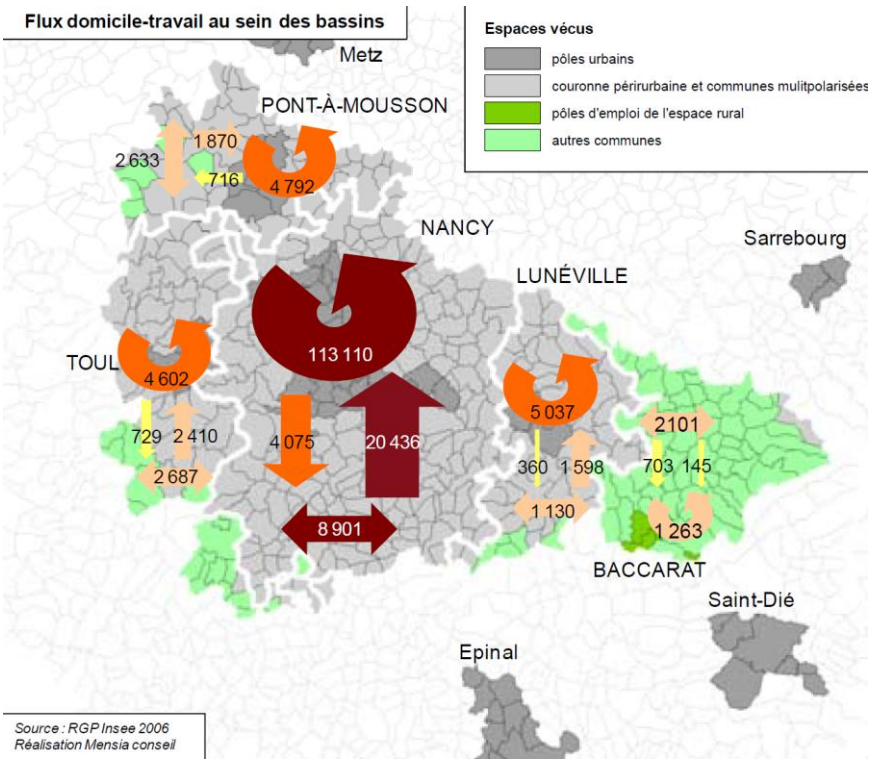
Flux domicile-travail au sein des bassins
Espaces vécus
pôles urbains
couronne périrurbaine et communes mulitpolarisées
pôles d'emploi de l'espace rural
autres communes
Metz
PONT-À-MOUSSON
1 870
2 633
716
4 792
NANCY
Sarrebourg
LUNÉVILLE
TOUL
4 602
113 110
729
2 410
4 075
20 436
2 687
8 901
5 037
2101
360
1 598
703
145
1 130
1 263
BACCARAT
Saint-Dié
Epinal
Source : RGP Insee 2006
Réalisation Mensia conseil

LE BASSIN DE MOBILITÉ DE NANCY

Plus de 67 % des actifs résidents du bassin de Nancy habitent et travaillent à Nancy. Ces flux « domicile-travail » sont marqués par la plus faible utilisation de la VP au sein du territoire du SCoT, ce qui s'explique par des parts modales des TC et de la marche à pied élevées, comparativement au reste du territoire : respectivement 15 % (moyenne du SCoT : 11 %) et 14 % (moyenne du SCoT : 10 %). Cependant, en dehors des flux internes au pôle urbain, l'utilisation des TC au sein du Bassin de Nancy est très faible (moins de 5 %). Le Bassin de Pont-à-Mousson et celui de Lunéville exercent sur le Bassin de Nancy une attraction comparable (respectivement 2 789 et 2 838 actifs résidents), tandis que l'attraction du Bassin de Toul et de l'aire urbaine de Metz est 30 % supérieure.
L'utilisation des TC est remarquablement plus forte sur les flux avec l'aire urbaine de Metz qu'avec les autres destinations hors du SCoT (20 % pour l'aire urbaine de Metz contre 8 % - 10 % pour les Bassins de Toul, PAM et Lunéville).

LE BASSIN DE MOBILITÉ DE TOUL

Les flux internes au pôle urbain de Toul concernent plus de 44 % des flux au sein du Bassin de Toul. La part modale de la marche à pied est importante (20% pour une moyenne du SCoT à 10 %) du fait des faibles distances à parcourir. Cette part modale est comparable à celle des autres villes-relais. Les actifs résidents qui travaillent hors du SCoT ont en grande majorité un emploi situé au sein du Bassin de Nancy. Les TC sont globalement peu utilisés au sein du bassin (3 % de part modale en moyenne). Ils le sont deux fois plus sur les liaisons vers l'extérieur du bassin.

LE BASSIN DE MOBILITÉ DE LUNÉVILLE

Les flux internes au pôle urbain de Lunéville concentrent plus de 60% des flux au sein du Bassin de Lunéville. La part modale de la marche à pied est la plus importante parmi les villes-relais (23 % pour une moyenne du SCoT à 10 %). Les actifs résidents qui travaillent hors du SCoT ont en grande majorité un emploi situé au sein du Bassin de Nancy. Tout comme le Bassin de Toul, les TC sont globalement peut utilisés au sein du bassin (3 % de part modale en moyenne). Ils le sont au moins trois fois plus sur les liaisons vers l'extérieur du bassin, notamment, vers Nancy (15 % de part modale TC).

LE BASSIN DE MOBILITÉ DE PONT-À-MOUSSON

Comme pour les autres bassins, les flux au sein du pôle urbain de Pont-à-Mousson concentrent une grande partie des flux internes du Bassin de Pont-à-Mousson (44 %). La part modale de la marche à pied est importante (20 %). Les TC sont cependant très peu utilisés au sein du bassin (environ 3 % de part modale).
La position de **l'Espace Central** comme territoire charnière entre les agglomérations de Metz et de Nancy se retrouve dans l'analyse des flux « domicile-travail » : en effet, les seuls flux significatifs (supérieurs à 700) qui sortent du bassin sont orientés vers les agglomérations de Metz et de Nancy. Les agglomérations nancéienne et messine attirent d'ailleurs de manière équivalente les actifs résidents du Bassin de Pont-à-Mousson.

LE BASSIN DE MOBILITÉ DE L'EST LUNÉVILLOIS

Plus de 1 200 actifs résident et travaillent au sein de l'aire d'emploi de Baccarat constituée du **pôle d'emploi rural (Baccarat)** et des communes de sa couronne (Gélacourt et Mervillier). La part de la marche à pied est particulièrement élevée au sein de cette aire d'emploi : 35 %, soit plus de trois fois plus que la moyenne du SCoT (10 %). Au sein du Bassin de l'Est Lunévillois, plus de 2 100 actifs résident et travaillent en dehors du pôle d'emploi de Baccarat. 20% de leurs déplacements sont effectués par la marche à pied.

La vallée de la Meurthe, entre Champigneulles et Dombasle-sur-Meurthe, présente un taux de ménages motorisés de 69 % tandis que les communes situées sur les plateaux agricoles et dans les vallées secondaires voient leur taux approcher les 100 % et leurs ménages multi-motorisés dépasser les 50 % (Communautés de Communes du Grand Couronné : 94 % de ménages motorisés et 54,4 % de ménages multi-motorisés). Ainsi, de part et d'autre de ces vallées, se dessinent deux arcs « d'auto-dépendance », le premier en rive droite, de Nomeny à la périphérie de Lunéville, et le second en rive gauche, de la périphérie de Pont-à-Mousson à Gerbéviller. L'absence d'autres modes de transports que la route est à l'origine de ce constat.

Cependant, la relation entre l'éloignement des zones urbaines et une forte dépendance à l'automobile n'est pas systématique. Les marges orientales du territoire présentent des taux de motorisation et de multi-motorisation plus faibles. À titre d'exemple, 80 % des ménages du Badonvillois sont motorisés et 32 % sont multi-motorisés. Des revenus plus faibles peuvent en partie expliquer cette moindre motorisation.

REPÈRES I les modes de déplacement dans le Sud54

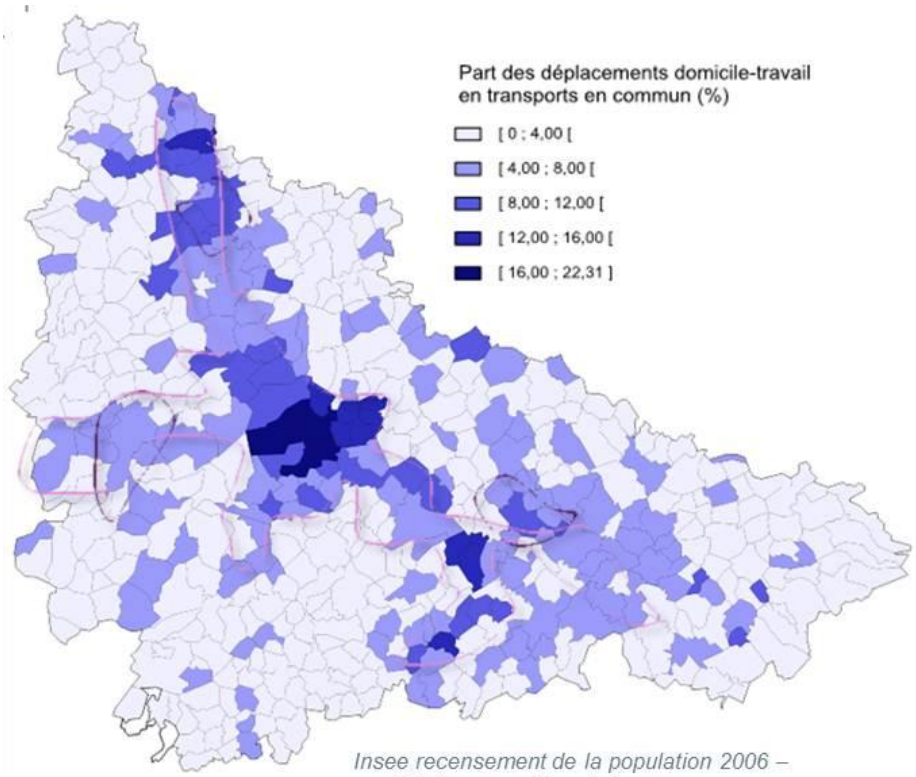

Insee recensement de la population 2006 – exploitation complémentaire

Répartition modale des flux domicile-travail des habitants du SCoTSud54 (%)

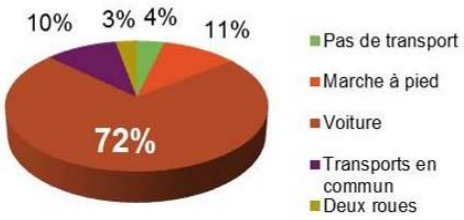

Insee recensement de la population 2006 – exploitation complémentaire

DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES MENACÉES PAR LA SATURATION

Autre conséquence du développement résidentiel récent : la saturation des infrastructures routières. La dépendance à l'automobile, renforcée par le double phénomène de dispersion de l'habitat et de concentration de l'emploi -notamment aux abords des échangeurs-, ainsi que la situation de carrefour du territoire entre l'Europe du Nord et du Sud, confèrent en effet aux axes routiers plusieurs fonctions.

Premier corridor autoroutier national de transport de marchandises, le SCoTSud54 n'en est pas moins emprunté par des flux de voyageurs : les frontaliers travaillant au Luxembourg, les vacanciers d'Europe du Nord rejoignant l'Ouest et le Sud de la France et les flux locaux liés à la fonction de rocade urbaine autour des agglomérations. Avec 46 échangeurs, **68 % du territoire se retrouve à moins de 10 km d'un accès à l'autoroute et aux voies rapides. Cette situation encourage le « cabotage » et la multiplication des flux de petite distance, internes au territoire**. À ces flux viennent se superposer les trafics de marchandises variables suivant les axes routiers.

Le manque de hiérarchie apparent du réseau routier du Sud54 contribue à une superposition de l'ensemble des flux sur les grands axes (A31, A33, A330, etc.), et par conséquent, à des trafics journaliers importants. Autour de Nancy, vers Metz et Toul, 60 000 véhicules par jour empruntent, en effet, en moyenne l'A33, l'A330 et l'A31. Le trafic monte à 90 000 véhicules-jour plus au Nord (Champigneulles) au niveau de l'interconnexion entre l'A31 et l'A33. Des pics à 110 000 véhicules par jour sont enregistrés en Juin et Juillet lorsque viennent s'ajouter les départs en vacances des ressortissants du Benelux et de l'Allemagne. Dans le cadre de son récent « Schéma Départemental des Transports et des Déplacements à l'horizon 2030 » (SDDTD - Juin 2011), le Conseil Général de Meurthe-&-Moselle souhaite d'ailleurs orienter ses politiques vers une meilleure hiérarchie du réseau routier.

Créé dans les années 1960-1970-1980, le réseau autoroutier est depuis plusieurs années guetté par la saturation. Son gabarit, adéquat à l'époque de sa création, ne répond plus aux besoins d'aujourd'hui. En 2004, 870 km de bouchons étaient recensés autour de l'agglomération nancéienne (A31, A33, A330) principalement au niveau de l'interconnexion A31-A33, de l'échangeur de Neuves-Maisons et de Vandœuvre-lès-Nancy. À une échelle plus fine, les difficultés rencontrées dans la traversée de la Moselle (Pont-à-Mousson) et de la Meurthe (Varangéville, Rosières-aux-Salines) génèrent des congestions importantes aux heures de pointes.

Néanmoins, **depuis 2007, les trafics n'ont pas connu de croissance significative** (tronçon Nancy-Metz + 0,5 %). Certains apparaissent même en décroissance comme les tronçons Villers-lès-Nancy-Fléville (- 4,6 % au point de comptage de Clairlieu), et Nancy-Toul (- 4 %). Sur les routes nationales et départementales, la situation est également à la stagnation voire à la baisse. Seule la RD331 Messein-Maizières connaît une évolution positive. En effet, le point de comptage de Messein a enregistré une croissance de 11,8 % entre 2004 et 2008. Aménagée en voie rapide à la fin des années 1990, la RD331 permet de relier l'A31 à l'A330 au Sud de Nancy sans passer par Toul. Par conséquent, elle est une transversale fortement empruntée (12 000 véhicules par jour). L'aménagement prochain de la déviation des villages d'Allain et Thuilley-aux-Groseilles pourrait renforcer son rôle. La baisse quasi-générale du trafic routier peut s'expliquer, soit par **un report des flux vers d'autres modes de transports**, soit par une diminution des besoins de mobilité. L'augmentation de l'offre en transports en commun et le coût de plus en plus important des déplacements routiers peuvent, dans une certaine mesure, expliquer ce constat. Pour répondre aux soucis de saturation, de nouvelles règles de circulation ont été établies. La vitesse sur autoroute est désormais limitée à 90 km/h autour de l'agglomération nancéienne et à 110 km/h sur le reste des itinéraires.

À plus ou moins long terme, **la création de nouvelles infrastructures est actuellement envisagée : l'élargissement de l'A31 à trois voies sur la section Nancy-Metz, l'axe autoroutier Toul-Dieulouard et le contournement Sud de Nancy** (projet non inscrit au SNIT faisant l'objet d'une réflexion en cours par le Grand Nancy ; une des pistes consistant à renforcer les capacités de l'A33). À terme, ces projets pourraient permettre de libérer l'agglomération nancéienne des flux de transit.

DES OFFRES DE TRANSPORTS EN COMMUN INSUFFISAMMENT ATTRACTIVES ET PARFOIS EN CONCURRENCE

Globalement, les transports en commun (six réseaux urbains et trois réseaux suburbains) représentent une part non négligeable dans les déplacements « domicile-travail » des résidants du Sud54 (10 %, une part qui s'élève à 16 % pour les résidants du Grand Nancy). Cependant, si on compare les temps de déplacement entre mode individuel (voiture) et modes collectifs (bus et TER), par exemple, depuis Nancy vers les villes de sa 1ère couronne, on observe que **le temps de déplacement en bus (TED ou SUB) n'est pas compétitif par rapport à la voiture.** Un constat à nuancer toutefois suivant les destinations. De plus, et cela cette fois en faveur des déplacements en TC, n'est pas comptabilisé, ici, l'éventuel temps d'embouteillage ou de congestion, ni le temps consacré à la recherche d'un stationnement sur le lieu d'arrivée. Néanmoins, le temps de parcours en TC reste en moyenne 2 à 3 fois supérieur à celui en automobile.

Par ailleurs, bien qu'homogène, **les offres en TC ne couvrent pas l'ensemble du territoire.** Les espaces entre Gerbéviller et Baccarat, à proximité de Blamont, à proximité de Thiaucourt–Régniéville, entre Pont-à-Mousson et Nomeny et au Sud de Vézelise ne sont pas desservis par les TED ou TER. En outre, dès lors que l'on intègre une entrée temporelle dans l'analyse, on observe **des « zones blanches ».** En effet, l'offre des réseaux urbains et suburbains reste calée sur les horaires et le calendrier scolaire. Pendant les autres périodes (soirs, weeks-ends, vacances scolaires), l'offre s'amenuise. **Une situation qui pénalise fortement les ménages non-motorisés (notamment des franges rurales)** (cf. cartes ci-après).

Au manque de compétitivité des transports en commun vis-à-vis des déplacements automobiles, s'ajoute la concurrence des transports collectifs suburbains et départementaux entre eux. Un exemple, celle de la desserte de Varangéville et Dombasle-sur-Meurthe: le temps de parcours du SUB est légèrement plus élevé que celui du TED. Une différence liée en partie à la qualité de la desserte (nombre plus ou moins important d'arrêts et cabotage du service).

En outre, on dénombre **9 Autorités Organisatrices des Transports (AOT)** sur le périmètre du Sud54 organisant chacune leur offre de transports, des offres parfois en concurrence (cf. cartes ci-après). La vallée de la Moselle, urbaine, par sa configuration, reflète la problématique de concurrence des réseaux de TC entre eux. Les lignes TER, TED, SUB et les réseaux urbains se concentrent voire se superposent sur certains tronçons dans ce territoire de vallée, propice au développement d'infrastructures de transports. Les réseaux communiquent difficilement entre eux. **Un travail sur la complémentarité entre les réseaux** a été cependant mené au niveau tarifaire et de la billettique. Une billettique commune, la carte « Simplicité », a été mise en place en août 2008 entre les réseaux de bus STAN, SIT et SUB ainsi que depuis le 25 Août 2011, avec le réseau TED. Cette billettique s'accompagne d'une nouvelle gamme tarifaire « MixCités » qui permet également de voyager sur le réseau TER Métrolor sur le territoire du Grand Nancy et du Bassin de Pompey. Toutefois, on comptabilise encore un nombre important de points de rupture entre les réseaux au niveau des horaires de correspondance ou même de la localisation des arrêts. La lisibilité des arrêts, le défaut d'information au niveau des pôles d'échanges ou encore le tracé des différentes lignes forment un frein au développement de l'intermodalité. En outre, l'intégration tarifaire n'existe pas entre le TED et les réseaux urbains. L'intermodalité entre le réseau TER et le réseau TED est certes performante à Nancy, avec le bâtiment République et la gare routière accolé à la gare ferroviaire, mais elle est faible voire insatisfaisante sur le reste du territoire. Enfin, sur les franges du territoire, on observe un cloisonnement de l'offre en TC qui rend difficile le passage vers les départements voisins.

Afin d'améliorer la qualité du réseau, l'offre de services et de faciliter l'utilisation des transports en commun, **des dispositifs de concertation et de coordination entre les différents acteurs de la mobilité** sont mis en eouvre, en particulier entre le Conseil Général et la Région Lorraine, afin de proposer l'intermodalité des réseaux de transports régionaux et le Syndicat Mixte des Transports Suburbains (couronne nancéienne) afin de veiller à la cohérence des réseaux de transports urbains et suburbains. De plus, des coopérations entre AOT ont été engagées afin de mieux coordonner leur offre, notamment au sein du bassin de vie nancéien. Enfin, une Enquête Ménages et Déplacements (EMD) a été lancée à l'échelle du Sud54 en 2012 qui permettra, sur la base d'un diagnostic commun, de proposer une offre plus en adéquation avec les besoins des habitants.

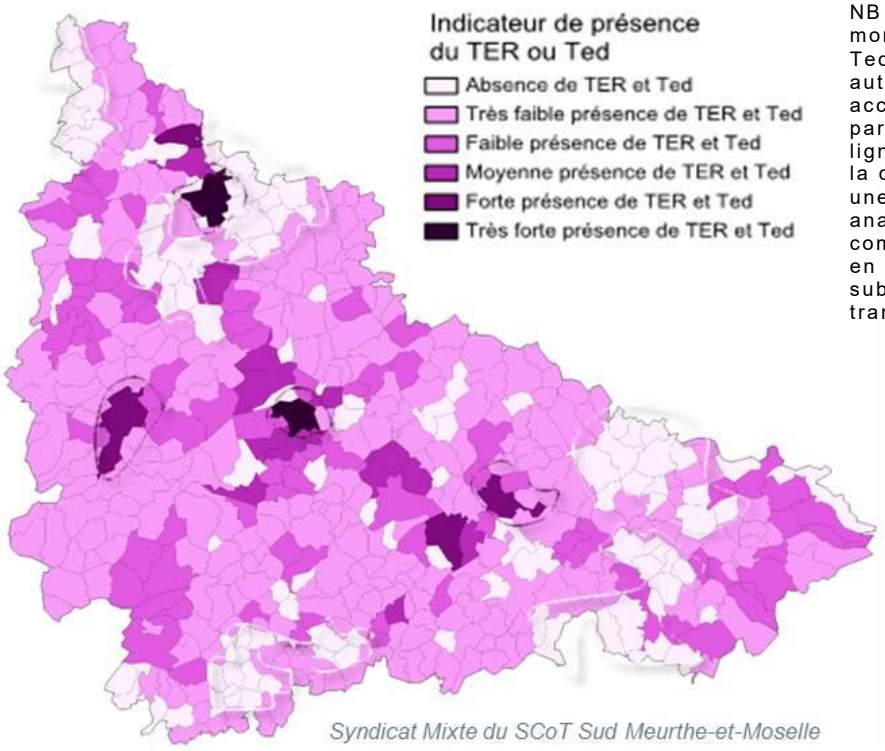

NB : Cet indicateur montre la présence du Ted ou du TER (train ou autocar). 1 point a été accordé par arrêt TER par jour et 10 points par ligne Ted s'arrêtant dans la commune au moins une fois par jour. Cette analyse ne tient pas compte des transports en commun urbains et suburbains ni des transports à la demande.

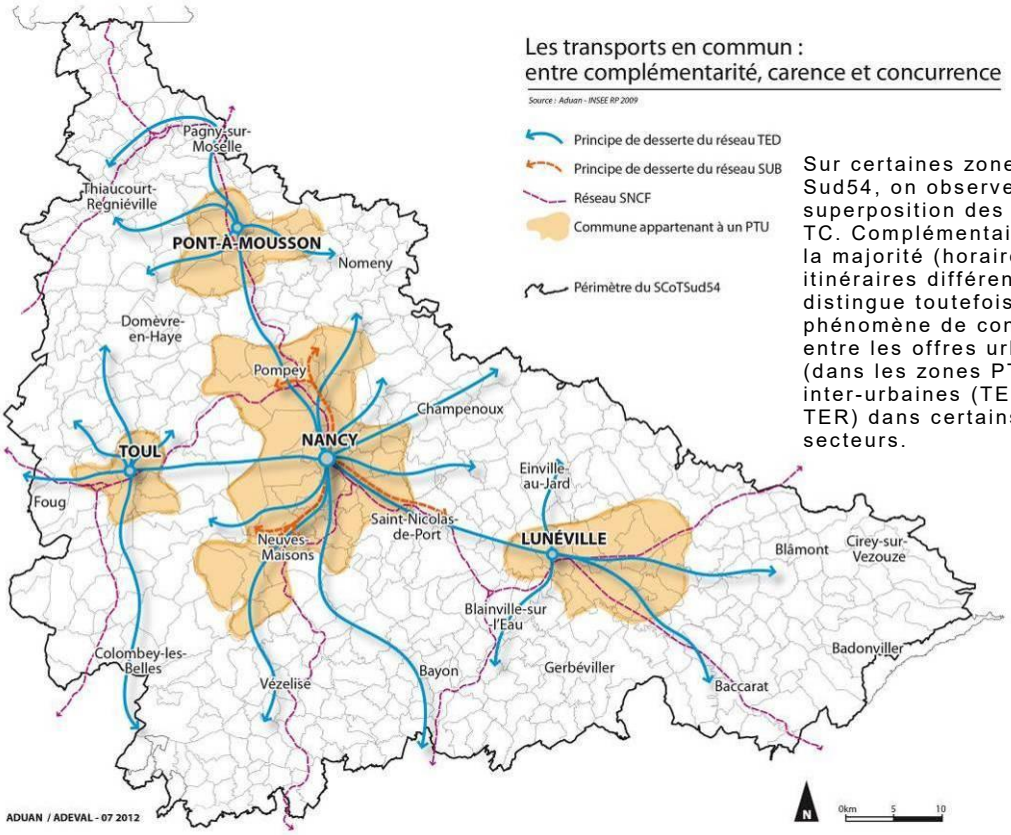

Sur certaines zones du Sud54, on observe une superposition des offres de TC. Complémentaires pour la majorité (horaires et itinéraires différents), on distingue toutefois un phénomène de concurrence entre les offres urbaines (dans les zones PTU) et inter-urbaines (TED, SUD, TER) dans certains secteurs.

REPÈRES I les AOT au sein du Sud54

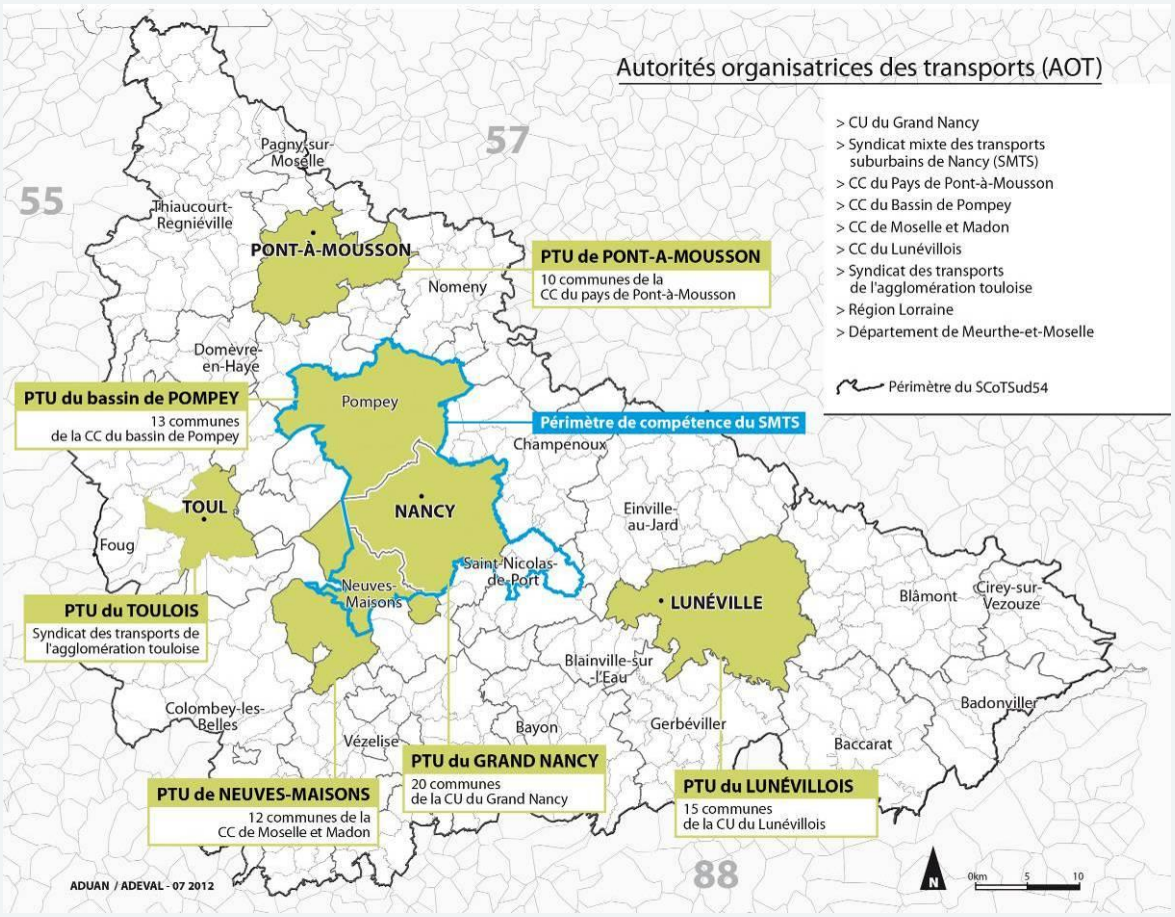

Le Code des Transports qui s'est substitué à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) de 1982 constitue le cadre institutionnel de la mobilité. L'organisation des transports collectifs relève de multiples autorités et opérateurs qui interviennent aux niveaux régionaux, départementaux et intercommunaux. Au total, quatre catégories d'Autorité Organisatrices de Transports (AOT) existent (et parfois se superposent) dans le Sud54. Assurer la correspondance entre ces transports nécessiterait donc une coordination sans faille.

> LA RÉGION LORRAINE, pour les transports ferroviaires régionaux, inter-urbains ou péri-urbains (Métrolor), et les autocars interdépartementaux

> LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-&-MOSELLE qui dans le cadre de son réseau TED' organise, notamment, des services de transports publics non-urbains (y compris scolaires)

> LES AGGLOMÉRATIONS qui organisent les services de transports publics urbains sur un territoire défini, le Périmètre de Transports Urbains (PTU). Il s'agit des Communautés de Communes du Pays de Pont-à-Mousson (Le Bus), du Bassin de Pompey (Le Sit), de Moselle et Madon (T'MM), de la Communauté Urbaine du Grand Nancy (Stan) et du Lunévillois (Lunéo) dans le cadre du STAT (Syndicat des Transports de l'Agglomération Touloise).

> LES SYNDICATS MIXTES DE TRANSPORTS, structures prévues par loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU du 13 Décembre 2000) qui disposent autour de territoires élargis de la compétence « transports ». Sur le Sud54, il en existe un : le Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTS - réseau Sub).

REPÈRES I l'armature ferroviaire du Sud54
un maillage hiérarchisé des 45 gares en 6 catégories

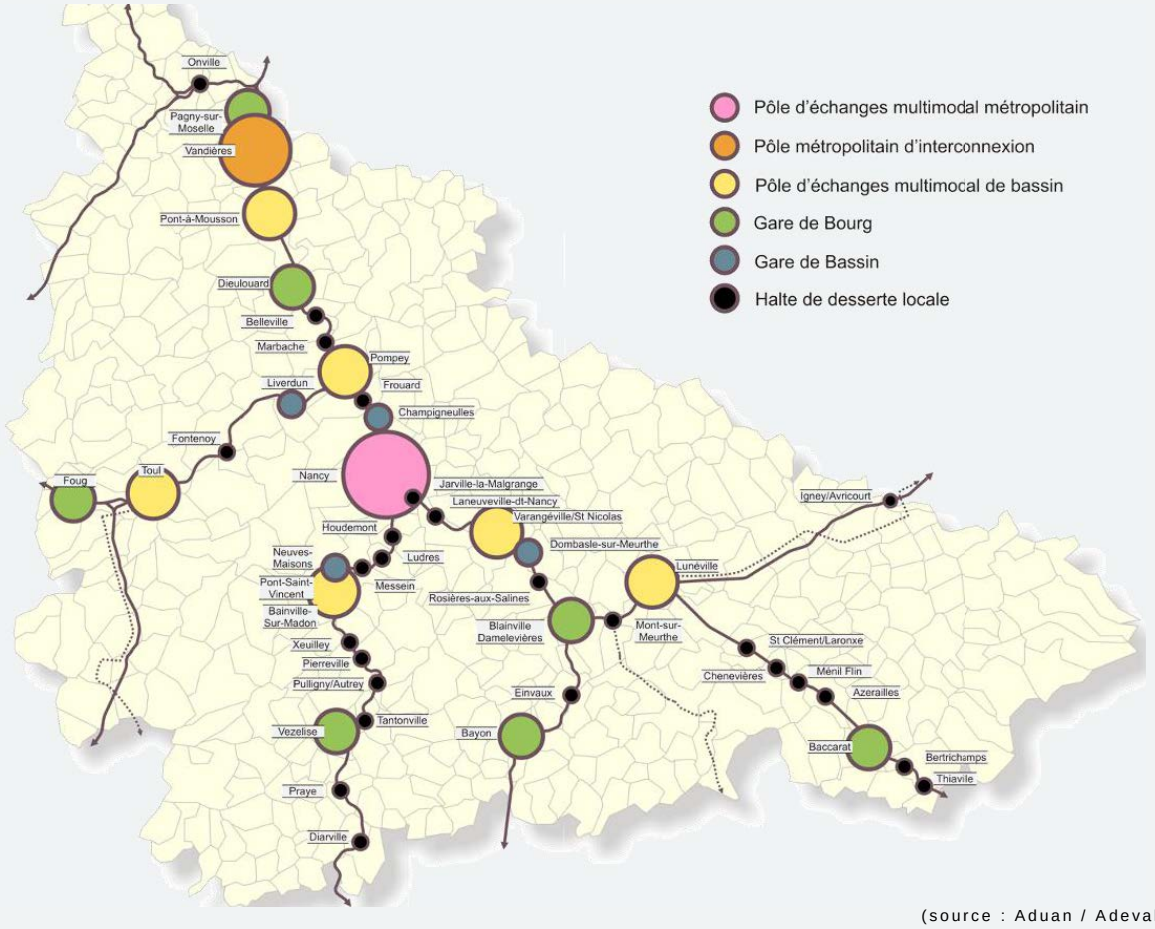

(source : Aduan / Adeval)

- 1 POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL MÉTROPOLITAIN (Nancy)
- 1 POLE MÉTROPOLITAIN D'INTERCONNEXION (future gare d'interconnexion de Vandières) avec des liaisons TGV importantes vers Marne-la-Vallée, Roissy, Nantes, Lille, Bordeaux, Reims, Strasbourg, Rennes, etc.
- 6 PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX DE BASSIN (Pont-à-Mousson, Lunéville, Toul, Pompey, Pont-St-Vincent, Varangéville/St-Nicolas) avec une offre TGV et trains grandes lignes
- 4 GARES DE BASSIN (Liverdun, Champigneulles, Neuves-Maisons et Dombasle) proposant une offre TER fréquente, des services voyageurs, des accès PMR, un rabattement des TC urbains et départementaux, des parkings-relais réservés aux usagers du TER, des abris vélos sécurisés et couverts, un accès en modes doux favorisé et des espaces publics conviviaux.
- 7 GARES DE BOURG (Foug, Pagny, Dieulouard, Bayon, Vézelise, Blainville, Baccarat) qui ont un rôle de relais et qui organisent les déplacements sur leur arrière-pays proche
- 26 HALTES DE DESSERTE LOCALE qui organisent une desserte fine du territoire

MÉTHODOLOGIE : l'identification des différents niveaux de l'armature ferroviaire est issue d'une double analyse, croisant des données « transports » (qualification de l'offre ferroviaire, niveau de desserte, accessibilité multimodale et possibilités de rabattement, etc.) avec la dimension « urbaine et aménagement » des gares et haltes ferroviaires : proximité du centre urbain, de zones résidentielles denses et/ou d'activités, possibilités d'aménagement et de redynamisation du quartier gare (emprises mutables, risques d'inondation, d'affaissement minier ou de mouvement de terrain, préservation d'espaces naturels, etc.).

UN MAILLAGE FERROVIAIRE DENSE EN COURS D'OPTIMISATION

La Lorraine dispose d'**un maillage ferroviaire dense avec ses 20 lignes de TER** dont 8 lignes parcourant le territoire du SCoT. Ce sont donc près de 1 425 trains TER qui s'arrêtent par jour dans les 47 gares ou haltes du SCoTSud54. Des lignes TER routières complètent également le service en lieu et place de certaines lignes ferroviaires désaffectées (ligne Lunéville - Bruyères) ou pour offrir une desserte complémentaire à la ligne classique (lignes Lunéville - Sarrebourg ou Nancy-Toul-Neufchâteau).

Ce réseau dense ouvre le territoire du Sud54 sur l'ensemble de la Lorraine : **on comptabilise ainsi quotidiennement autant de déplacements en TER qui restent dans le périmètre du Sud54 que de déplacements qui en sortent.** Parmi les flux ferroviaires qui ont lieu dans le territoire du SCoT, 91 % sont en relation avec le territoire central nancéien (soit 13 050 trajets journaliers sur les 14 400 qui ont pour origine ou destination une des gares du territoire central) ; signe que la Gare de Nancy, avec ces 273 arrêts de TER par jour, polarise une majorité des trajets en TER dans le Sud54.

Entre 2007 et 2008, en moyenne, **la fréquentation des gares du SCoT a augmenté de 6 %.** Certaines gares ont connu une croissance allant bien au-delà de cette moyenne : + 12,6 % pour la gare de Nancy, + 13,9 % pour la gare de Lunéville, + 35,2 % pour Bayon ou encore + 42,9 % à Neuves-Maisons. Des données qui témoignent de l'attractivité du service Métrolor, une attractivité croissante puisqu'entre 2004 et 2008, en Lorraine, la fréquentation TER a augmenté de près de 50 %.

REPÈRES I le réseau ferroviaire actuel et passé du Sud54

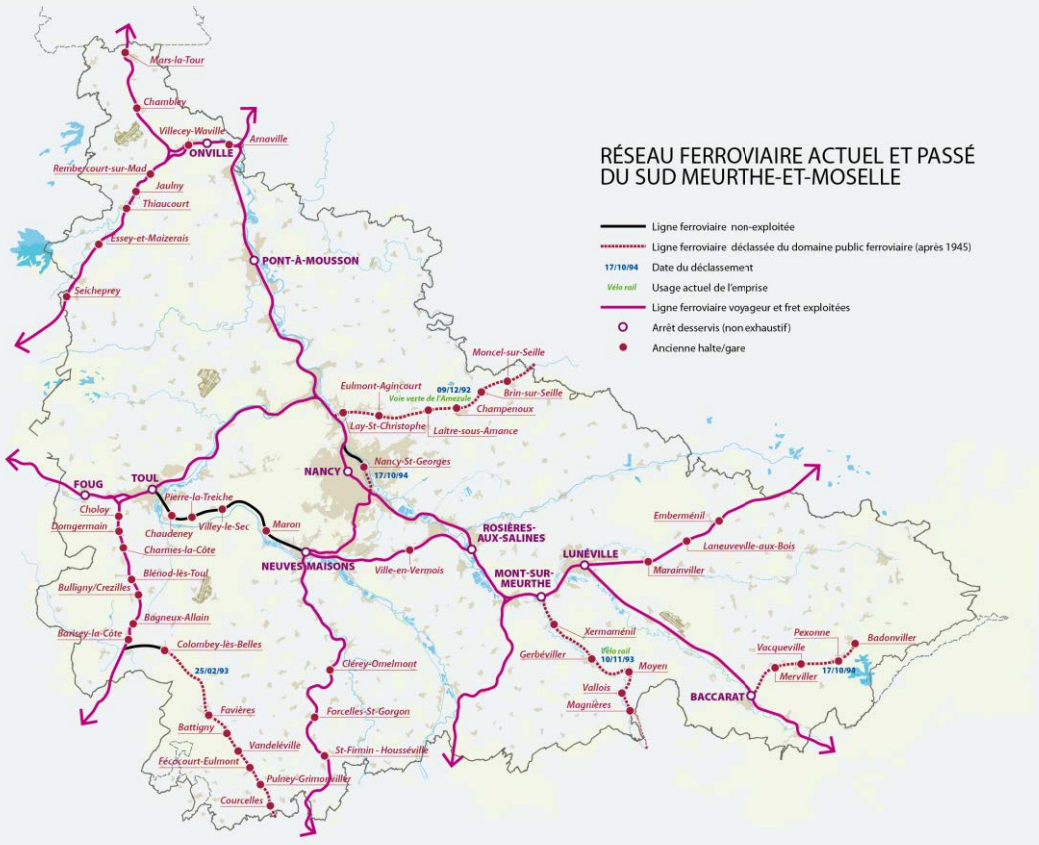

Cependant, cette croissance de la fréquentation amène **la question de l'optimisation de l'étoile ferroviaire** ainsi que celle du statut et de l'aménagement des gares. La plupart formant des pôles-relais pour des déplacements vers le Grand Nancy, les Vosges ou encore la Moselle, on observe parfois des conflits d'usage, notamment, une pression sur le stationnement autour des gares (une pression constatée à Baccarat notamment). C'est pourquoi, une réflexion sur l'organisation d'un nouveau schéma de desserte ferroviaire en Lorraine (à l'horizon 2016) et une refonte de la politique d'arrêt (suite au déploiement du cadencement en fin 2015) est actuellement en cours. En particulier, une étude a permis de hiérarchiser les gares en six catégories. L'optimisation du réseau passe également par le devenir des anciennes gares et voies ferrées, qu'il convient d'étudier.

Ont également été identifiées des lignes, où **des enjeux de restructuration de l'offre ferroviaire actuelle** se révèlent prégnants : refonte de la politique d'arrêts et limitation du cabotage pour optimiser les temps de parcours et rendre le trajet en train compétitif vis-à-vis de la voiture, etc. Deux lignes ferrées sont ainsi signalées (Lunéville / Baccarat et Pont-Saint-Vincent / Mirecourt) de même que les possibilités de connexions voire de rabattements du réseau départemental TED sur le réseau ferré.

DES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE EN DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF

Le territoire du Sud54, comme la plupart des territoires français, s'est construit depuis les années 1950 avec l'automobile. Cette dernière est encore fortement présente dans les paysages et les usages. **Le recours aux « modes actifs » (vélo, marche à pied, etc.) et à la « voiture partagée » (auto-partage, co-voiturage, voiture en libre-service) demeure, à cet égard, limité, bien qu'en développement** et encouragé par les pouvoirs publics (cf. le Schéma Départemental des Transports et des Déplacements de Meurthe-&-Moselle).

Le vélo reste en particulier cantonné aux loisirs et/ou à des pratiques liées au tourisme. Le territoire du Sud54 offre, en effet, une variété de paysages (vallée de la Mortagne, Piémont Vosgien, vallée de la Moselle, canaux, forêts, etc.), propices aux randonnées pédestres et cyclistes.

La densité du réseau fluvial sur le territoire du SCoTSud54, avec, par exemple, le Canal des Vosges, la Moselle canalisée, le Canal de la Marne-au Rhin ou encore le Canal de Jonction constitue, de ce point de vue, un atout pour l'aménagement de Véloroutes : les chemins de halage offrent un potentiel exceptionnel, qualifié et sécurisé d'itinéraires cyclables.

Dans le cadre du Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes (SN3V) validé en 1998 et révisé en 2009, de grands itinéraires de Véloroutes Voies Vertes ont d'ailleurs été identifiés. À terme, lorsque l'aménagement des différents tronçons sera achevé, ces grands itinéraires permettront de traverser le territoire du SCoT du Nord au Sud (Véloroute « Charles le Téméraire, Flandres-Lorraine-Bourgogne ») et d'Est en Ouest (Véloroute « Paris-Strasbourg »).

Globalement, **l'ensemble des collectivités manifeste une volonté de développer les aménagements en faveur du vélo**. Toutefois, ceux-ci, lorsqu'ils sont menés, privilégient des itinéraires intercommunaux et visent donc davantage à favoriser une activité cyclo-touristique que des pratiques quotidiennes, alternatives à la voiture.

En adoptant un « Schéma Directeur des voies douces », la Communauté de Communes du Bassin de Pompey entend, précisément, encourager ces pratiques, par le biais de la création de treize projets de liaisons cyclables desservant les principaux pôles générateurs de flux. Il en est de même pour la Communauté Urbaine du Grand Nancy grâce à différents aménagements et à son soutien à la création de nouveaux services : location de vélos à courte et longue durée, développement des zones 30, création d'une Maison du Vélo, aménagements cyclables, service d'auto-partage, Plan de Déplacements Inter-administrations (PDIA), Plan de Déplacements Inter-entreprises (PDIE) sur les zones d'activités adhérentes à la démarche « ATP - Association Territoire Projet », etc.

À cet égard, **des actions en faveur de l'intermodalité (vélo + train / TC) ont été mises en place par les différents territoires**, notamment via la création de stationnements destinés aux vélos près des stations de transports publics et des gares et l'embarquement des vélos dans les trains Métrolor et les bus urbains et péri-urbains (Bassin de Pompey). Malgré ces efforts, il est constaté **des ruptures des aménagements cyclables sur certains tronçons ainsi qu'un maillage insuffisant**, notamment au cœur des agglomérations.

Plus globalement, le développement du vélo suppose un changement fondamental dans la façon de concevoir la ville et d'aménager les espaces publics, afin de faciliter la cohabitation des différents modes de transports. Il s'inscrit également dans **la mise en place d'offres alternatives et articulées au « tout-automobile »**. Dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains (PDU - en cours de révision) et de son futur Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLUc), le Grand Nancy entend, en particulier, développer une politique des déplacements novatrice, encourageant l'intermodalité et les modes alternatifs à la voiture, en partenariat avec les territoires voisins, notamment, dans le cadre de l'optimisation du réseau ferré, de la conduite d'une « Enquête Ménages et Déplacements » (EMD) à l'échelle du Sud54, de la mise en œuvre des PDU ou encore des réflexions autour de l'échangeur de Brabois.

Vie quotidienne : une offre d'équipements et de services de proximité diversifiée mais en mutation

COMMERCES : UNE OFFRE HIÉRARCHISÉE ET DIVERSIFIÉE, ARTICULÉE À L'ARMATURE URBAINE, RÉPONDANT AUX BESOINS DE LA POPULATION

D'une manière générale, l'offre de commerces et de services aux habitants croît et se diversifie avec la taille et l'attractivité des territoires. Garages, boulangeries, pharmacies et salons de coiffure sont les services courants de la vie quotidienne qui assurent la couverture territoriale la plus importante. Entre 25 et 30 % des communes du territoire du SCoT en sont équipées et desservent directement plus de 80 % de la population.

Si le commerce alimentaire de proximité connaît globalement une érosion constante depuis plusieurs décennies et si l'implantation de banques et d'assurances a conduit à tertiariser certains linéaires commerciaux traditionnels, on observe que ce maillage de commerces et de services de proximité connaît des évolutions différentes sur le territoire du SCoT.

- *Dans les territoires péri-urbains et ruraux*, ce maillage de services et de commerces de proximité a tendance à se rétracter pour se concentrer sur des pôles de commerces et de services de proximité constitués souvent autour d'un supermarché, au mieux en centre-ville mais, souvent faute de foncier disponible, en périphérie.

- *En milieu urbain*, les linéaires de commerces et de services de proximité peinent parfois à se renouveler lors du départ en retraite des commerçants et artisans qui ne trouvent pas forcément de repreneur à leurs activités. Certaines cellules ne sont plus forcément adaptées aux besoins du marché et doivent être parfois agrandies ou tout du moins modernisées pour accueillir de nouvelles activités. Dans d'autres cas, ce sont des aménagements urbains qui sont à prévoir (espaces publics, stationnement...) pour retrouver une bonne commercialité. Toutefois, il est à noter que certains grands groupes de la grande distribution se sont intéressés ces derniers temps, à ces petits formats de distribution que sont les supérettes et les supermarchés urbains et ont modernisé fortement ces magasins, améliorant très qualitativement le niveau de l'offre de produits proposés aux consommateurs mais aussi en jouant sur les horaires d'ouverture en soirée (jusqu'à 21 h) et le dimanche matin.
  De manière concomitante, les discounters alimentaires implantés souvent dans des configurations de magasins isolés revoient aujourd'hui leurs implantations afin de mieux les intégrer progressivement au sein de pôles commerciaux existants ou à proximité d'autres supermarchés spécialisés (bio, produits frais, surgelés...) car les comportements d'achats des ménages évoluent. La suprématie des hypermarchés se réduit au profit d'achats d'itinéraires qui conduisent les consommateurs à ne plus réaliser leurs courses hebdomadaires dans un seul hypermarché mais à privilégier l'achat de certains produits dans différents magasins, de taille différente.
  Pour juguler l'érosion de leur vente, les hypermarchés ont développé très récemment des « drives » sur presque l'ensemble des agglomérations relais et du Pôle Urbain Métropolitain, mais ils ont contribué finalement à renforcer ce phénomène de commerces d'itinéraires.
  Ce type de comportement d'achats des ménages devrait d'ailleurs se renforcer, à l'avenir, avec l'équipement en « drive » des discounters alimentaires, des supermarchés mais aussi des grandes surfaces spécialisées.

Ces évolutions récentes démontrent que si la proximité vis-à-vis des commerces et des services est souhaitée par presque l'ensemble des consommateurs, elle renvoie à deux notions différentes pour des familles de consommateurs différents. Il y a, en effet, les commerces et services de proximité traditionnels que l'on fréquente plutôt à pied, appréciés de tout le monde, mais plus particulièrement, des personnes âgées, des étudiants et des célibataires.

Mais, il y a aussi la proximité du commerce notamment en voiture, qui permet dans le cadre d'un itinéraire, de réaliser ses courses en même temps que de déposer un enfant à l'école ou une activité périscolaire, ou de revenir de son travail. Les profils des consommateurs concernés sont plutôt les actifs et les familles. L'apparition récente des « drives » a permis à ces consommateurs de diversifier leurs achats dans plusieurs points de vente y compris pour certains produits, dans des commerces traditionnels et dans un temps de parcours de plus en plus réduit.

De ce point de vue, en fonction de la fréquence d'achats, il est important que l'ensemble des habitants du Sud54 ait accès à tout l'éventail de produits à une distance raisonnable de chez eux. Aujourd'hui, le temps d'accès moyen est sur le Sud54, de 10 minutes pour accéder à un supermarché, et de 17 minutes, pour accéder à un hypermarché.

Pour des achats plus exceptionnels comme une voiture ou un canapé, le temps d'accès peut être plus long d'autant que pour ce type d'achat, le consommateur apprécie de comparer, et donc, de faire plusieurs magasins, qui, pour être rentables économiquement ne peuvent s'implanter que dans des pôles urbains importants.

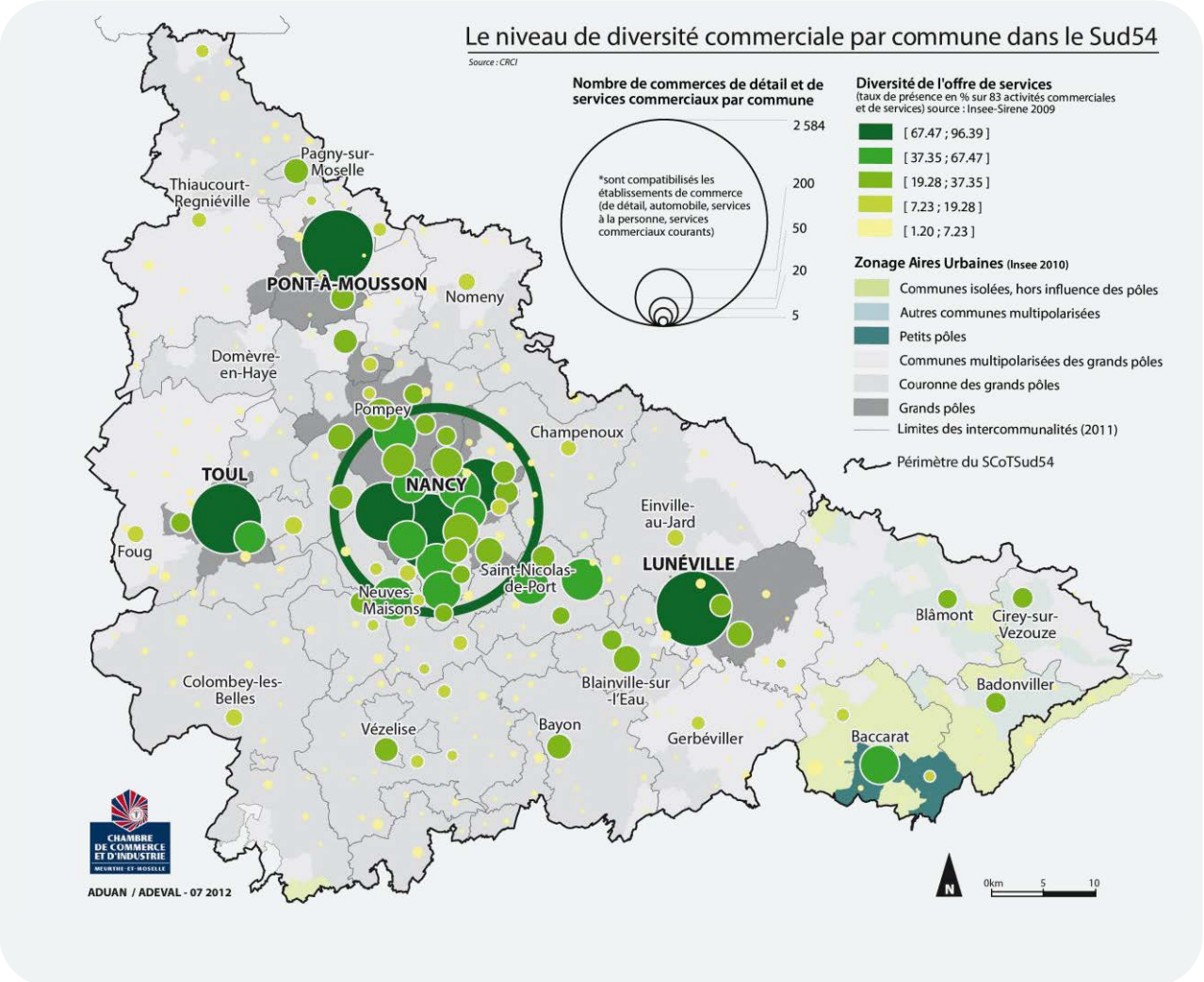

C'est pourquoi, l'appareil commercial pour être efficace doit être aussi hiérarchisé. **Aujourd'hui, avec près de 500 M d'€ de chiffre d'affaires, le centre-ville de Nancy reste le premier pôle commercial du territoire.** Il est suivi, ensuite, par les pôles développés aux portes de l'agglomération nancéienne : Porte Sud, Grand- Air à Frouard, la Grande Sapinière et la Porte Verte.

Certains de ces pôles ont un rayonnement qui dépasse largement les contours du SCoT et remplissent une réelle fonction métropolitaine qui contribue à l'attractivité du territoire. Il s'agit du centre-ville de Nancy, de la Porte Sud (notamment dans le domaine de l'équipement de la maison suite à l'aménagement de la ZAC de Frocourt), et dans une moindre mesure, de la Grande Sapinière (notamment dans le domaine de l'automobile). La Porte Verte et Grand-Air restent (malgré les derniers développements Porte Verte 2 et 3) plutôt des pôles commerciaux structurants généralistes.

Durant la dernière décennie, les centres villes et les pôles commerciaux périphériques des agglomérations-relais se sont modernisés et renforcés. Ils détiennent aujourd'hui un rôle tout à fait structurant pour les différents bassins de vie du territoire du SCoT, même si tous les pôles commerciaux de ces agglomérations n'ont pas achevé leur modernisation (Chanteheux, Cora Toul, le Breuil à Pont-à-Mousson notamment).

Par ailleurs, le territoire peut s'appuyer également sur un maillage encore très important (environ 80) de pôles intermédiaires ayant une fonction relais entre le commerce de proximité et les pôles commerciaux structurants et métropolitains, que ce soit dans les quartiers urbains ou péri-urbains ou en milieu rural. Ces pôles restent dans l'ensemble encore à conforter et à moderniser.

Enfin, 30 % des communes du SCoTSud54 possèdent encore un ou plusieurs commerces de proximité. Ces commerces sont à moderniser et à préserver dans la mesure du possible. Cependant, en milieu rural, sur de petites zones de chalandise (<10 000 hab.), le maintien du commerce de proximité est parfois difficile. La création de supermarchés conduit souvent à une paupérisation du tissu commercial local existant mais n'entraîne pas forcément une baisse du niveau d'offre au service des consommateurs. Dans certains cas, l'absence de commerces dans certaines communes peut être compensée par des commerces itinérants.

Concernant l'éventail de l'offre proposée aux consommateurs, le territoire du Sud54 possède une surface de plancher commercial de plus de 300 m², de près de 604 232 m² (2009), dont seulement 36 % sont dédiés à l'alimentaire (222 757 m²) et 64 % aux commerces non-alimentaires (381 366 m²). Cette offre de produits proposée par les commerces de plus de 300 m² non alimentaires est de plus en plus diversifiée, notamment dans le domaine de la culture, du sport et des loisirs et de l'équipement de la personne. Toutefois, ces enseignes souvent de périphérie viennent concurrencer directement l'offre de centres-villes dans ces secteurs précis même si ces derniers disposent d'autres atouts pour séduire le consommateur (environnement patrimonial, aménités urbaines, enseignes plus haut de gamme que la périphérie).

De manière concomitante, cette diversification s'est accompagnée souvent d'un développement d'enseignes déjà présentes sur l'agglomération nancéienne dans les agglomérations-relais et dans d'autres agglomérations de même taille proches mais hors du Sud54. Si ces derniers développements ont permis aux consommateurs d'avoir accès plus rapidement (en temps et en distance) à ces enseignes, ils ont contribué également à banaliser les enseignes du territoire du Sud54.

C'est pourquoi, au regard de ce constat, le Grand Nancy a décidé de se doter d'une stratégie intercommunale de développement commerciale permettant d'attirer, d'accueillir et d'accompagner de nouvelles enseignes à haute valeur ajoutée pour le territoire, aussi bien, en centre-ville qu'en périphérie, et de moderniser et de conforter ses pôles commerciaux existants.

Enfin, dans le domaine précis de l'équipement de la maison, malgré les efforts déployés sur la ZAC de Frocourt qui ont permis d'accueillir un certain nombre d'enseignes d'équipements de la maison ainsi qu'un « retail park » dédié, le Sud54 présente une offre moins attractive qu'IKÉA à Metz.

REPÈRES I l'armature commerciale du Sud54

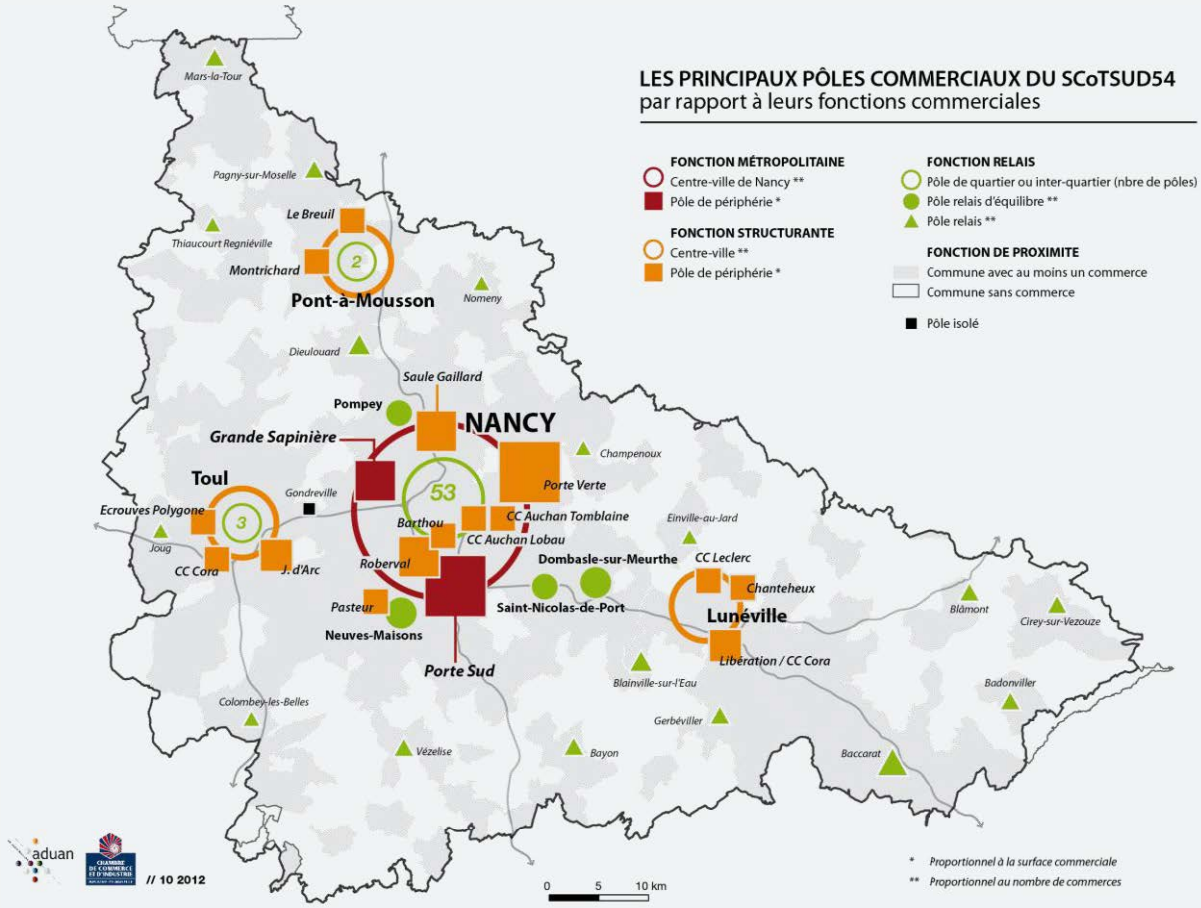

	Fréquence d'achats	Aire d'influence
FONCTION MÉTROPOLITAINE	> Exceptionnelle	> Au-delà du SCoT : régionale, nationale, internationale
FONCTION STRUCTURANTE	> Occasionnelle	> Bassin de vie et éventuellement SCoT
FONCTION RELAIS	> Hebdomadaire	> Bassin de vie
FONCTION DE PROXIMITÉ	> Quotidienne	> Locale (commune ou quartier)

MÉTHODOLOGIE : l'armature commerciale du Sud54 a été élaborée à partir des résultats de l'enquête « Comportement d'achats des ménages » (2007).

Pour autant, en retenant près de 87,3 % de la dépense commercialisable de ménages résidents dans le Sud54, l'appareil commercial du Sud 54 semble globalement bien répondre à leurs besoins.

En termes de tendance pour l'avenir, l'analyse fine des CDAC/CDEC (commissions départementales d'aménagement commercial et d'équipement commercial) des dix dernières années, permet de confirmer qu'un palier a été atteint en termes de développement commercial sur le territoire du SCoT.

Éventail de l'offre commerciale de plus de 300 m² en 2009

Activités	surfaces de vente en m²	Nombre de points de vente
Hypermarchés	118 599	17
Supermarchés	44 485	37
Maxidiscomptes	42 853	60
Magasins populaires	5505	3
Autres magasins alimentaires spécialisés	11 315	24
Sous-total alimentaire	**222 757**	**141**
Culture-loisirs	80 155	60
Équipement du foyer	211 940	154
Équipement de la personne	59 967	70
Divers	24104	27
Grand magasin	5200	1
Sous-total non-alimentaire	**381 366**	**312**
ENSEMBLE	**604 123**	**453**

Observatoire Grand Commerce - CCI 54 – Novembre 2009

Évolution de l'offre commerciale de plus de 300 m² entre Janvier 1997 et Août 2008

Activités	surfaces de vente autorisées en m²	dont par création	dont par extension
Hypermarchés	24 506	0	24 506
Supermarchés	16 807	8689	8818
Maxidiscomptes	14 355	11 798	2557
Sous-total alimentaire	**55 668**	**20 487**	**35 881**
Automobile	19 961	15 712	4249
Bricolage-jardinerie	68 748	46 438	22 310
Culture-loisirs	25 811	22 119	3692
Équipement du foyer	56 319	50 256	6063
Équipement de la personne	22 164	18 040	4124
Divers	16 853	11 999	4854
Galerie marchande	10 049	8229	1820
Sous-total non-alimentaire	**219 905**	**172 793**	**47 112**
ENSEMBLE	**275 573**	**193 280**	**82 993**

Observatoire Grand Commerce - CCI 54

Le nombre et le rythme de mise sur le marché de nouveaux planchers commerciaux devraient être moins importants dans les années à venir. En effet, les 276 000 m² de surfaces commerciales créées entre 1997 et 2008 s'expliquent par :

> *L'extension / modernisation / relocalisation de certains hypermarchés* du SCoT (Leclerc Dommartin-lès-Toul, Cora Houdemont, Intermarché de Montrichard). Cependant, ce modèle de distribution connaissant actuellement une baisse de fréquentation des consommateurs et peu de foncier étant disponible à proximité de leur magasin, la création de planchers commerciaux, à l'avenir, sur le SCoT, ne devrait pas être portée par les hypermarchés si ce n'est pour accompagner la modernisation d'un hypermarché existant.

> *L'expansion des enseignes de discount alimentaires* du moins avant le relèvement du seuil des projets soumis en CDAC (cf. la Loi de Modernisation de l'Economie dite « LME » du 04 Août 2008). Les surfaces de vente exploitées sur ce segment de distribution ont doublé durant la période (+ 21 051 m²) mais cette augmentation rapide s'est stabilisée depuis quelques années. Aujourd'hui, en effet, ces enseignes de discount sont en train de rationnaliser leurs parcs de magasins et sont plutôt en train de fermer les magasins les moins rentables qu'en phase de développement.

> *La création de près de 100 000 m² de nouvelles surfaces de vente* dans les commerces non-alimentaires entre 1999 et 2009. Ce sont d'ailleurs les secteurs du bricolage et de la jardinerie qui ont connu les volumes de création de surfaces de vente les plus importants durant la période étudiée. Si ces Grandes et Moyennes Surfaces spécialisées (GMS) non-alimentaires devraient continuer de porter le développement commercial du territoire dans les prochaines années, leurs développements devraient être différents pour répondre aux attentes nouvelles des ménages, à savoir des pôles commerciaux : plus accessibles notamment en transports en commun et praticables à pied et en mode doux et mixant d'autres activités de restauration et de loisirs dans un environnement plus qualitatif.

Dans ces conditions, l'appareil commercial du Sud54 va être amené à évoluer et à réinventer ses implantations commerciales pour répondre à ces aspirations nouvelles des consommateurs dans des configurations adaptées aux différentes échelles de son territoire.

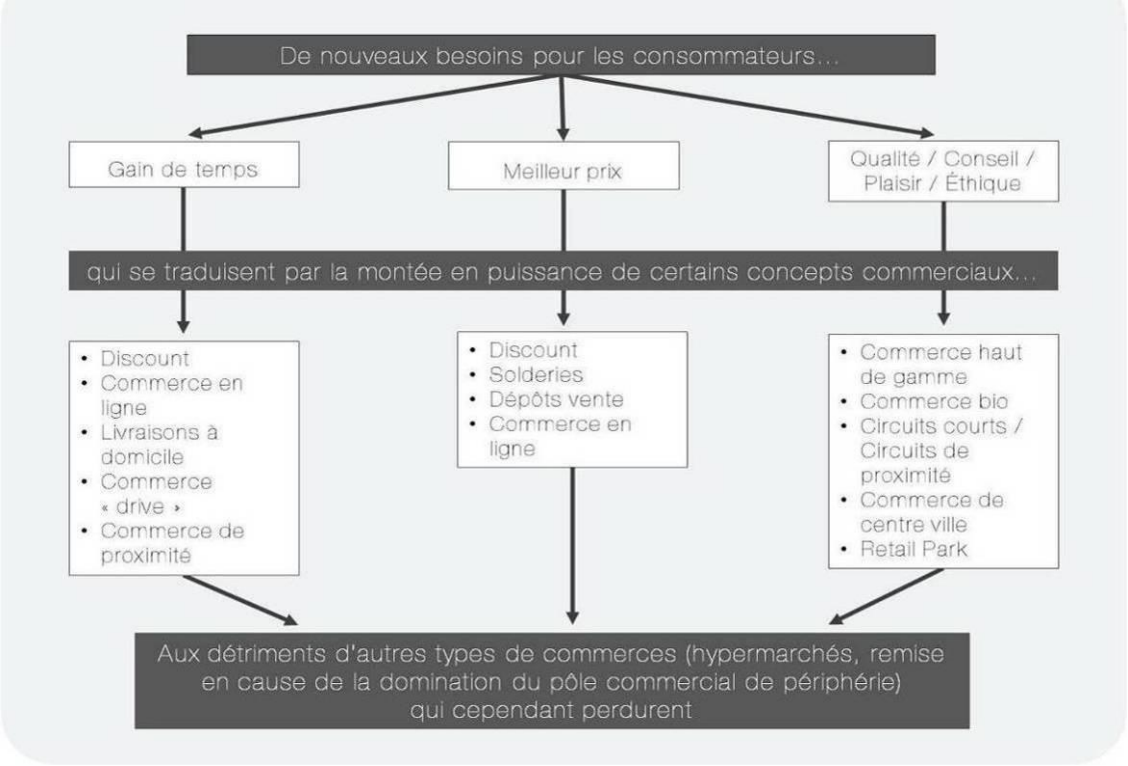

ÉQUIPEMENTS & SERVICES : DE NOUVELLES DEMANDES À PRENDRE EN COMPTE

Héritée des programmes d'équipements publics et privés du XIXème et XXème siècles (politique d'équipements des grands patrons d'industries et de l'État lors des « Trente Glorieuses »), l'armature des équipements du territoire tend à s'adapter aux besoins actuels d'une population davantage mobile que par le passé, moins ancrée sur son territoire de résidence, mais toutefois attachée à la proximité.

L'offre de services est globalement dense sur l'ensemble du territoire. **Néanmoins, environ 1/4 des communes de la gamme du quotidien** (10 équipements) et **17 % des communes ne sont pas équipées de la gamme de proximité** (24 équipements) : Poste, banque, boulangerie, boucherie-charcuterie, épicerie, supérette, école maternelle, élémentaire, médecin généraliste, infirmier, pharmacie, etc. Les équipements se concentrent tout de même davantage en milieu urbain, le niveau de services proposé aux habitants correspondant au rang de l'agglomération dans la hiérarchie de l'armature urbaine du territoire.

Le territoire bénéficie, par conséquent, d'une offre de services se fixant, tout d'abord, dans les agglomérations. Cette offre territoriale s'est profondément renouvelée. Les dix dernières années ont été ainsi marquées par l'affirmation de politiques publiques locales conduites par les communes, et principalement, par les intercommunalités du territoire. Cette capacité à adapter les équipements publics aux besoins des ménages a permis de renforcer des pôles de territoire tout en diminuant parfois l'offre globale de services sur les territoires.

Cette offre de services doit cependant accompagner davantage le développement urbain et les nouveaux modes de vie des ménages. **Le maillage actuel des services et équipements est en effet confronté aux évolutions démographiques et socio-économiques** (déplacements, flexibilité des horaires, pratiques de consommation, temps de loisirs, transformation des modes de vie), mais aussi, aux capacités financières des communes.

Les besoins croissants des nouveaux ménages impliquent de doter les territoires de services et d'équipements dépassant parfois les limites des intercommunalités actuelles. Pratiques de consommation et de déplacements, desserrement de l'habitat, mais aussi des emplois, en première et deuxième couronne... l'urbanisation se diffuse, en effet, et impose progressivement des coopérations, des ententes et des coordinations. Les ménages développent en effet des stratégies résidentielles et de mobilité ne s'inscrivant pas toujours dans les différents cadres territoriaux (y compris du SCoT). Les échanges entre les agglomérations de Metz, Épinal, Saint-Dié et le territoire du SCoT en attestent.

Dès lors, **un besoin de mutualisation** apparaît, impliquant de nouvelles formes d'organisation territoriale qui commencent à se dessiner ponctuellement. Les services et équipements liés à la jeunesse, aux apprentissages et au vieillissement de la population exerçant une attractivité pluri-communale, représentent plus particulièrement un enjeu de développement, de mutualisation et de gestion partagée.

La recherche d'une plus grande articulation et optimisation sera sans doute au cœur des réflexions. Des services situés à l'extérieur du territoire peuvent en effet fragiliser des pôles de services du territoire. La gamme de services développée sur Saint-Dié, Sarrebourg et Metz peut mettre à mal des politiques publiques de services conduites par des territoires seuls (communes ou Communautés de Communes). Ainsi, sur le Lunévillois, l'offre extérieure de services (par exemple, les cinémas à Saint-Dié) peut changer des habitudes et des relations historiques entre le Lunévillois et son arrière-pays. Ce mouvement contribue à la diminution du rayonnement de la ville-centre. Des phénomènes de ce type peuvent être enregistrés autour de Pont-à-Mousson avec l'influence exercée par Metz.

De même, à l'intérieur du SCoTSud54, une relative absence de cohérence dans la logique d'implantation des équipements peut parfois contribuer à bouleverser des rapports anciens entre les territoires (comme Dieulouard et son arrière-pays), de marginaliser des territoires (l'Est du Lunévillois par rapport à la ville-centre de Lunéville).

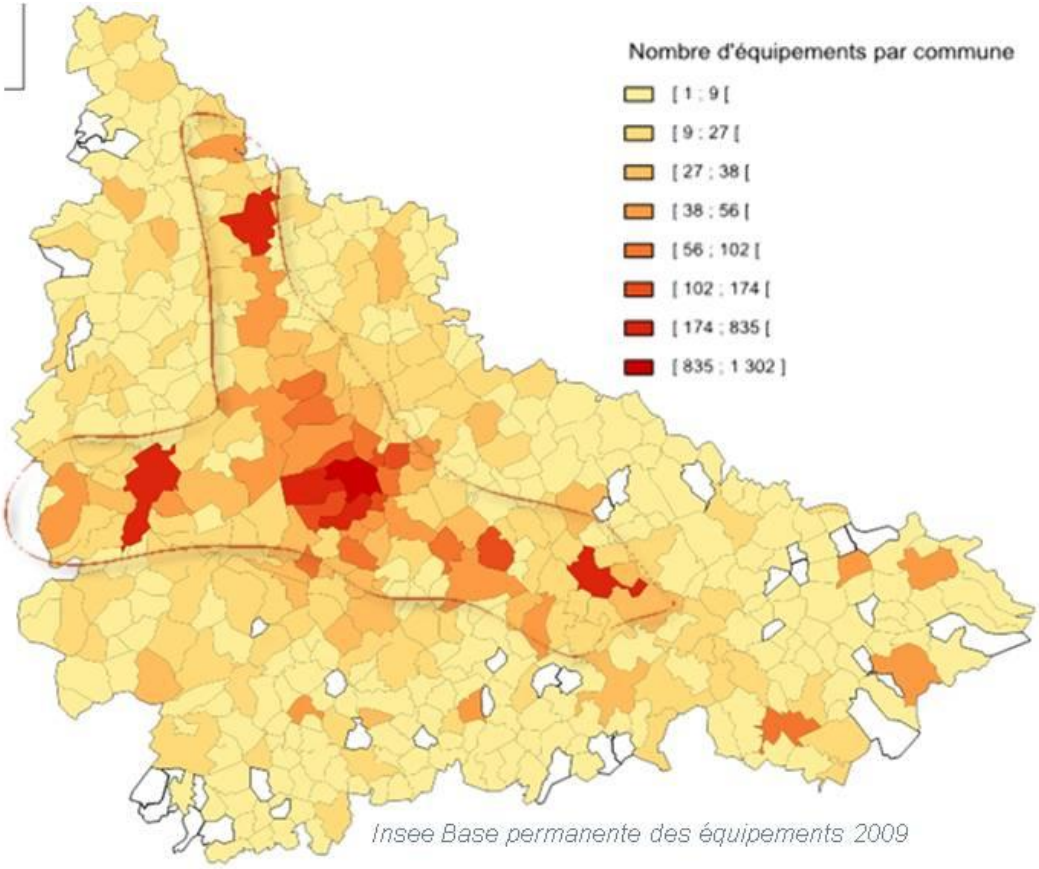
Nombre d'équipements par commune
[1 ; 9 [
[9 ; 27 [
[27 ; 38 [
[38 ; 56 [
[56 ; 102 [
[102 ; 174 [
[174 ; 835 [
[835 ; 1 302]
Insee Base permanente des équipements 2009

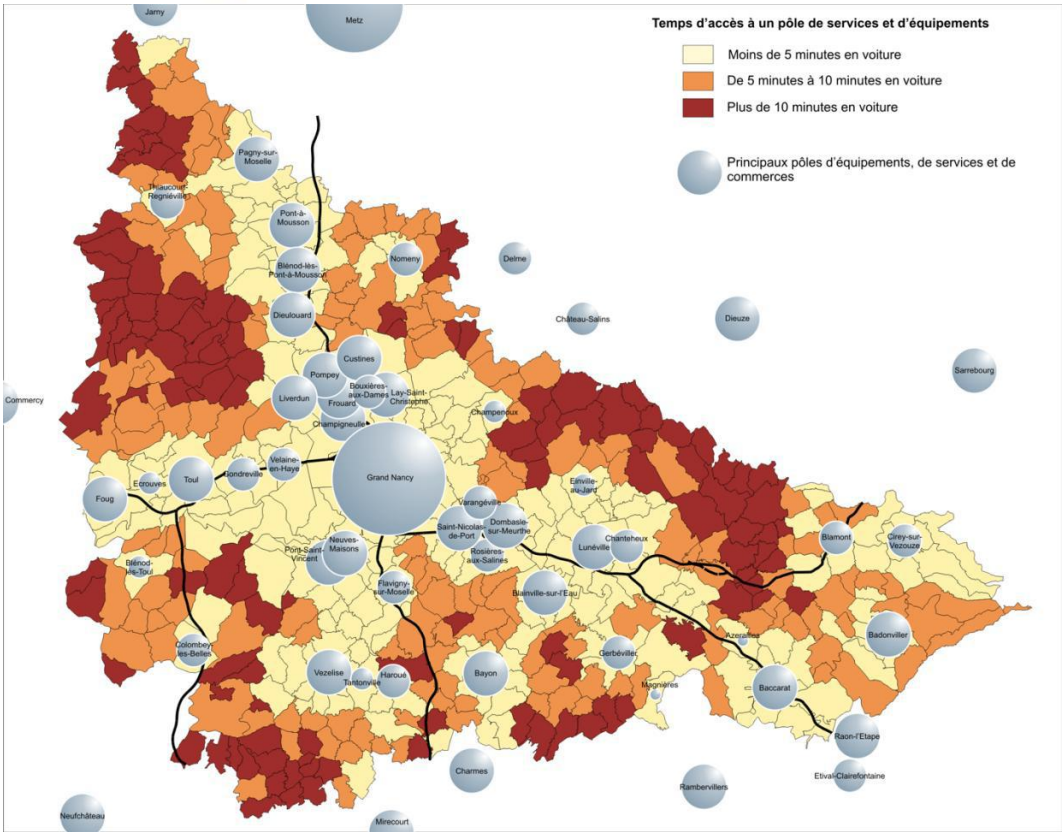
Temps d'accès à un pôle de services et d'équipements
Moins de 5 minutes en voiture
De 5 minutes à 10 minutes en voiture
Plus de 10 minutes en voiture
Principaux pôles d'équipements, de services et de commerces
Metz
Jarny
Pagny-sur-Moselle
Thiaucourt-Regnéville
Pont-à-Mousson
Blénod-lès-Pont-à-Mousson
Nomeny
Delme
Dieulouard
Château-Salins
Dieuze
Sarrebourg
Custines
Pompey
Liverdun
Bouxières-aux-Dames
Frouard
Lay-Saint-Christophe
Champigneulles
Champenoux
Commercy
Grand Nancy
Velaine-en-Haye
Toul
Londreville
Ecrouves
Foug
Blénod-lès-Toul
Pont-Saint-Vincent
Neuves-Maisons
Saint-Nicolas-de-Port
Dombasle-sur-Meurthe
Rosières-aux-Salines
Lunéville
Chanteheux
Blamont
Cirey-sur-Vezouze
Badonviller
Blainville-sur-l'Eau
Flavigny-sur-Moselle
Colombey-les-Belles
Vezelise
Tantonville
Haroué
Bayon
Gerbéviller
Baccarat
Raon-l'Etape
Etival-Clairefontaine
Rambervillers
Charmes
Mirecourt
Neufchâteau

C'est pourquoi, des partenariats entre territoires sont depuis ces dernières années à l'œuvre : ils visent à renforcer les mutualisations ainsi qu'à éviter la spécialisation des territoires et l'émergence de disparités sociales trop fortes. Ils contribuent, en outre, à **un fonctionnement en réseau d'un certain nombre d'équipements structurants** entre Nancy et les villes-relais (voire avec des villes extérieures au SCoT), notamment dans les domaines universitaires, de la recherche, de la santé, de la formation et scolaire (Communauté de Communes de Seille et Mauchère). Des collaborations particulièrement étroites sont à signaler dans le secteur social : elles unissent les Missions Locales, les PAIO (Permanences d'Accueil Information et Orientation) et les Maisons de l'Emploi et de la Formation des territoires du Grand Nancy, du Val de Lorraine, de Terres de Lorraine et des Pays du Sel et du Vermois.

INTER-TERRITORIALITÉ : DES SOLIDARITÉS ET DES MUTUALISATIONS EN COURS DE CONSTRUCTION ENTRE TERRITOIRES

Réforme de la taxe professionnelle, pacte de stabilité, défis environnementaux... l'indépendance et la robustesse des territoires tiennent désormais dans leur capacité à coproduire des politiques publiques, à négocier des nouvelles complémentarités et subsidiarités dans les domaines économiques, environnementaux, sociétaux...

De nombreuses réflexions et démarches de mutualisation sont d'ailleurs déjà à l'œuvre, notamment en matière de :

- **développement des territoires :** à travers leurs outils de soutien et dispositifs de contractualisation, la Région Lorraine ainsi que le Conseil Général de Meurthe-&-Moselle contribuent de manière active au développement de l'inter-territorialité et de la solidarité entre les territoires.
- **stratégie économique** : les ambitions et les potentialités de plusieurs territoires spécifiques sont portées par le CAPEMM, le réseau CréAlliance et les différents acteurs économiques ainsi qu'au travers des Pôles de compétitivité et des Pôles d'excellence rurale.
- **culture et de tourisme urbain** : l'Office de Tourisme de Nancy assure la diffusion de l'information dans l'ensemble de la région, notamment dans le Sud Meurthe-&-Mosellan. Il élabore également des forfaits « clés en main » et propose des packages de plusieurs jours autour de thématiques fortes, notamment sur Saint-Nicolas-de-Port, Lunéville ou Baccarat. En outre, à l'échelle du réseau des villes du Sillon Lorrain, les Offices de Tourisme de Thionville, Metz, Nancy et Épinal se réunissent depuis 2005, au sein d'un espace de collaboration informel. En lien avec leurs collectivités respectives, les offices ont fait des premières propositions d'actions liées au tourisme fluvial et à l'arrivée du TGV-Est européen (en 2007, les offices de Nancy et de Metz se sont rendus dans plusieurs villes françaises et européennes).
- **gestion des risques** (prévention des inondations de la Meurthe, qualité des eaux...) et de protection des espaces naturels (ex : Massif de Haye) notamment au travers de deux structures gestionnaires, le CSL et le Parc naturel régional de Lorraine (PnrL, 65 communes, 15 % du SCoT).

Sont également à signaler, les démarches inter-territoriales initiées par les élus locaux dans le secteur des services :

- **entre intercommunalités**, *pour gérer des points d'accès aux services publics de l'emploi* (Communautés de Communes Haute Vezouze, Vezouze et Badonvillois…), des structures d'accueil « Petite Enfance » (entre les Communautés de Communes des Côtes en Haye et des 3 Vallées, entre Atton et la Communauté de Communes du Grand Valmon), pour gérer un réseau d'ASMAT (entre la Communauté de Communes des 3 Vallées et Pagny-sur-Moselle),
- **entre les médiathèques,** à l'échelle du Département, avec la création d'un réseau des médiathèques et des bibliothèques,
- **dans le cadre des Pays,** des schémas d'équipements sportifs et culturels (par exemple sur le Val de Lorraine), des Maisons Territoriales pour l'Emploi (sur « Terres de Lorraine » et le Val de Lorraine), des Groupements d'Employeurs sur les Services, comme le GESVAL, sont imaginés, puis créés,
- **entre des intercommunalités de deux départements**, par exemple, dans le cadre des Pôles d'Excellences Ruraux (PER), par exemple, entre le Saulnois et la Communauté de Communes du Grand Couronné,
- **entre les hôpitaux publics** du Grand Nancy et ceux de Toul et de Lunéville et d'autres centres de soins Lorrains (cf. la Communauté hospitalière de territoire réunissant le CHU du Grand Nancy et celui Metz Métropole),
- **entre communes et agglomérations (dans le cadre et à l'échelle du Sillon Lorrain)** : par exemple, sur la formation supérieure avec la création de l'Université de Lorraine (UdL) réunissant l'Institut National Polytechnique de Lorraine, l'Université Henri Poincaré (Nancy 1), l'Université Nancy 2 et l'Université Paul Verlaine (Metz).

Les champs économique et de l'habitat ont jusqu'ici produit peu de coopérations institutionnelles et devraient être davantage explorés. Les Programmes Locaux de l'Habitat ont certes permis de développer des politiques favorables à la mixité résidentielle et destinés à assurer une offre de logements pour tous au sein des différentes intercommunalités. Il n'existe, cependant, pas de lieux de débat des politiques locales de l'habitat entre le Grand Nancy, les CC du Bassin de Pompey, de Moselle et Madon, du Toulois élargi du Lunévillois, dotés d'un PLH, et la CC des Pays du Sel et du Vermois. Une articulation entre ces politiques semble intéressante pour faire face aux défis de la péri-urbanisation, pour répondre aux besoins en logements des jeunes et des ménages fragiles, et pour favoriser les équilibres territoriaux dans le Sud54.

La coordination des procédures de planification constitue, dès lors, une voie essentielle pour renforcer les cohérences internes du Sud54. Les SCoT qui rassemblent autour des pôles urbains des territoires cohérents, apporteront une contribution essentielle en organisant l'aménagement de ces espaces autour de stratégies communes. Elles seront également concertées entre les différents SCoT approuvés ou en cours à travers des InterSCot et des échanges déjà initiés.

AMÉNITÉS VERTES : UNE PROXIMITÉ À LA NATURE ET AUX ESPACES DE RÉCRÉATION À PRÉSERVER

Le paysage du Sud54 est marqué par l'alternance entre ville et campagne, contribuant à la proximité entre l'homme et la nature. Cet ensemble est notamment organisé par la trame verte du territoire et couvre 90 % de son espace. L'identité du Sud54 s'appuie, en effet, sur une grande diversité de milieux et de paysages. Ce socle essentiel à la biodiversité repose sur une alternance d'espaces naturels terrestres (haies, pelouses, etc.), aquatiques (cours d'eau, mares, etc.), d'espaces agricoles (prairies, terres labourables) et forestiers. Il est cependant plus ou moins bien préservé selon l'utilisation des sols, la pression démographique et l'intensification agricole.

Pourtant, ce rapport à la campagne et la prise en compte d'un paysage « ordinaire », mais de qualité, constitue une aménité forte dans la vie quotidienne des habitants. L'alternance ville/campagne a généré des pratiques de loisirs renforcées par la libération des temps. Se promener, courir dans les espaces naturels et agricoles, implanter des équipements sportifs, culturels à proximité sont autant de pratiques locales courantes.

En la matière, la diversité des cadres de vie et des ambiances urbaines et paysagères du Sud54 constitue un important atout sur lequel le territoire peut s'appuyer pour développer des espaces récréatifs et de loisirs, ou encore, dans le cadre de la valorisation de l'image du Sud54 (tourisme urbain et tourisme vert). Mais, l'environnement et la qualité de vie du Sud54 peuvent être les victimes de leur attractivité, notamment en raison des phénomènes d'étalement urbain et des logiques de linéaires urbains peu maîtrisées le long de certains axes routiers.

Adossée sur les coteaux et dominée par la forêt de Haye (qui recouvre un quart de son territoire), l'agglomération nancéienne présente, à cet égard, un potentiel insuffisamment valorisé. Parfois reléguée dans des espaces résiduels et insoupçonnés, la nature ordinaire se révèle présente dans le Grand Nancy, sous des formes diverses : parcs et jardins, squares, cimetières, parcs sportifs, cours d'eau, îles, jardins ouvriers, boisements, espaces plantés privés, toitures végétalisées, talus et dépendances routières et ferroviaires, friches... Ces derniers forment autant d'espaces à ménager, propices au développement d'une faune et d'une flore riches et variées.

Nancy (rives de Meurthe) I Lunéville (Château de Stanislas) I Nancy (Canal de la Marne-au-Rhin) I Malzéville (maraîchage) I Grand Nancy (Meurthe) I Grand Nancy (Meurthe) I Nancy (plateau de Haye) I Laxou (forêt de Haye) I Laneuveville-devant-Nancy (jardins familiaux) I Malzéville (Embanie) I Houdemont (vergers) I Dommartemont (vignes pédagogiques) I Jarville-la-Malgrange/Heillecourt (Sillon du Fonteno) I Source : Aduan

C’est pourquoi, dans le cadre de la réactualisation de son Projet d’Agglomération (Juillet 2011), le Grand Nancy a réaffirmé sa volonté de poursuivre ses efforts dans ce domaine et de développer « une politique harmonieuse de la nature en ville ». Pour cela, il « entend assurer :

- Une intégration forte de la "nature en ville" dans les politiques d’aménagement du territoire aux différentes échelles et en articulation avec les territoires voisins, avec notamment, une déclinaison opérationnelle de cette dimension dans les documents de cadrage et de planification (PLU communautaire, Plan Climat Territorial, Trame Verte et Bleue, etc.) ainsi que ses projets urbains (ÉcoQuartiers, ZAC communautaires, etc.).
- Une politique de préservation des espaces de nature en valorisant la trame verte et bleue de l’agglomération, les espaces classés ou identifiés pour leur valeur ou leur rôle écologique, et les espaces de identifiés pour leur valeur ou leur rôle écologique, et les espaces de nature plus ordinaire. À cet enjeu, s’ajoute la préservation écologique, économique et paysagère des grandes entités naturelles du territoire, en premier lieu, la forêt à travers le Massif de Haye, les espaces agricoles de l’Est nancéien et le corridor de la Meurthe.
- Une meilleure valorisation de l’eau dans la ville, la Meurthe notamment constituant, à la fois, un élément structurant du paysage, un corridor écologique, et un espace de préservation des espèces. »

Tableau de synthèse

DES ATOUTS À VALORISER

- Une population globalement jeune
- Une sur-représentation de la population étudiante
- Un marché immobilier globalement peu tendu
- Une volonté forte de renouveler le parc de logements pour répondre au phénomène de décohabitation et de vieillissement de la population
- Une armature commerciale et des équipements et services répondant globalement aux besoins des ménages
- Une armature ferroviaire pouvant servir de support au développement territorial
- Un cadre de vie attractif
- Un quotidien organisé autour de bassins de vie

DES FAIBLESSES À PALLIER

- Un faible dynamisme démographique
- Un solde migratoire négatif et un solde naturel positif en baisse
- Une perte de population active jeune
- Un rythme de vieillissement plus rapide que la moyenne nationale
- Un parc de logements relativement anciens, non encore adaptés aux réductions des consommations énergétiques
- Une offre de logements HLM en inadéquation avec la demande territoriale et sociologique des ménages
- Une forte dépendance à la voiture, notamment dans les territoires ruraux peu aisés
- Offres de transports en commun inter-urbaines et urbaines en concurrence sur certains secteurs du Sud54
- La présence de zones blanches non desservies par des offres de transports alternatives à la voiture particulière
- Des fragilités sociales qui se concentrent dans les franges rurales et les centres-anciens des agglomérations

MODES DE VIE & PERSPECTIVES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

DES OPPORTUNITÉS À SAISIR

- Une mutation des pratiques de mobilité
- Attractivité au sein du territoire régional
- Redressement du solde migratoire au cours des 10 dernières années (même s'il demeure négatif)
- Le développement amorcé d'une nouvelle gamme diversifiée de logements
- Développement d'une offre locative et de programmes de logements collectifs sur des territoires qui n'en n'avaient que très peu
- Les mutualisations en cours d'équipements et l'émergence d'intercommunalité de projet

DES RISQUES À RENVERSER

- Accentuation du rôle de cités dortoirs des communes périphériques
- Des territoires de moins en moins mixtes socialement
- L'inadaptation aux modes de vie des équipements et des services ainsi que des politiques publiques de l'habitat
- Une "auto-mobilité" peu durable et l'allongement des déplacements du fait de la péri-urbanisation
- Une accentuation de la précarité des ménages pauvres en milieu rural
- Une réglementation en matière énergétique pouvant créer un marché immobilier à deux vitesses
- Des coûts élevés pour les ménages modestes

CONCLUSION

Les prévisions, les besoins et les enjeux pour l'avenir

SOMMAIRE

Les prévisions démographiques et économiques aux horizons 2030

- Les prévisions démographiques
- Les prévisions économiques

Les besoins à prendre en compte

- Les besoins en matière de logements et d'équilibre social de l'habitat
- Les besoins en transports et déplacements
- Les besoins en matière de développement économique
- Les besoins en équipements, services et commerces de proximité
- Les besoins en aménagement
- Les besoins en environnement

Les enjeux territoriaux et environnementaux croisés

- ENJEU 1 - Construire un territoire dynamique au cœur d'une Grande Région
- ENJEU 2 - Structurer le territoire dans sa diversité
- ENJEU 3 - Favoriser une qualité de vie au quotidien

Les prévisions démographiques et économiques aux horizons 2030

LES PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES

Méthodologie

Dans la mesure où ce sont les hommes qui façonnent le cadre de vie, l'économie locale et l'organisation sociale, l'analyse des dynamiques et perspectives démographiques constitue un préalable indispensable à toute réflexion prospective sur l'évaluation des besoins d'un territoire. Conformément à la définition du diagnostic prévue par le Code de l'Urbanisme et dans un souci de mieux appréhender les tendances actuelles et à venir pour les générations futures, le Syndicat Mixte du SCoTSud54 a, par conséquent, mis en œuvre une démarche prospective en matière d'évolution démographique.

Cependant, il convient de rappeler les incertitudes liées à tout exercice de projection démographique. L'évolution de la population d'un territoire est en effet conditionnée par plusieurs variables elles-mêmes dépendantes d'une multiplicité de facteurs, notamment :

- *L'évolution de la population existante* : c'est-à-dire la croissance démographique, la structure par âge des habitants, la mortalité et la natalité sur le territoire dans les prochaines années.
- *L'évolution des flux migratoires* : c'est-à-dire le nombre d'entrants et de sortants sur le territoire ainsi que la structure par âge des entrants et des sortants.

Chacune de ces variables est en outre soumise à des facteurs extérieurs, en particulier l'évolution des migrations qui varie fortement en fonction de l'évolution de l'attractivité d'un territoire (voire d'une région) et des politiques publiques mises en œuvre sur celui-ci.

Rappel des tendances et dynamiques à l'œuvre sur le Sud54

Avec 571 612 habitants en 2009, le Sud54 forme un espace de croissance démographique modérée. Alimentée principalement par son solde naturel (son solde migratoire étant négatif depuis 1968), cette croissance a enregistré son plus bas niveau entre 1990 et 1999, avec un rythme annuel moyen de seulement 0,08 %. Avec une progression annuelle moyenne de la population de 0,2 % entre 1999 et 2009 (inférieure à la moyenne française - 0,5 %), les années 2000 ont été plus favorables et ont été marquées par un regain de la croissance démographique ainsi que par une amélioration du solde migratoire (passant de - 0,37 % en 1999 à - 0,18 % en 2009).

La population a augmenté de 11 440 habitants entre 1999 et 2009, contre seulement 4 240 lors de la décennie précédente (entre 1990 et 1999). Au total, elle augmenté de 25 080 habitants supplémentaires en 27 ans (entre 1982 et 2009).

Le diagnostic du territoire a également permis d'identifier, sur les dix années dernières, les phénomènes démographiques suivants :

- principal moteur de la croissance démographique du Sud54 depuis 40 ans, le solde naturel tend à ralentir tandis que le solde migratoire (négatif) tend à s'améliorer depuis les années 1990 ;
- seuls les secteurs périphériques du Sud54 ont vu leur croissance s'accélérer (depuis les années 1970) ;
- le vieillissement de la population est plus marqué à l'Est et au Sud du territoire et devrait s'accélérer malgré la présence d'une population jeune (part plus élevée que la moyenne nationale) ;
- la hausse du nombre de ménages est principalement alimentée par la poursuite du processus de décohabitation (2,1 pers. par ménage en 2009 - taille inférieure aux moyennes nationales et régionales).

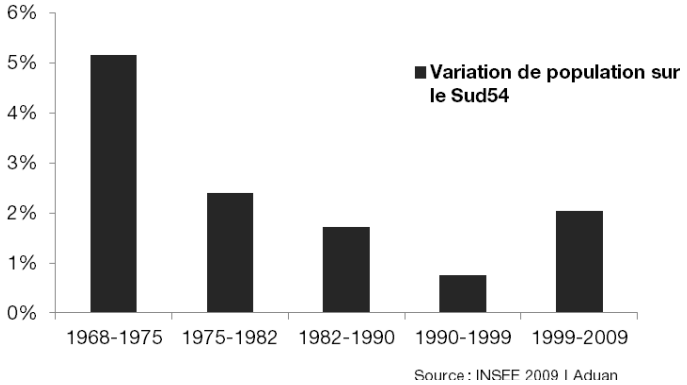

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Variation de population	5,16 %	2,40 %	1,72 %	0,76 %	2,04 %
Variation annuelle moyenne de la population	0,72 %	0,34 %	0,21 %	0,08 %	0,20 %
due au solde naturel	0,82 %	0,59 %	0,60 %	0,45 %	0,38 %
due au solde migratoire	- 0,1 %	- 0,26 %	- 0,39 %	- 0,37 %	- 0,18 %

Variation annuelle moyenne de la population dans le SCoTSud54 I Source : INSEE – RP 2009

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Évolution de la taille des ménages	3,02	2,82	2,62	2,46	2,28	2,10

Évolution de la taille des ménages du SCoTSud54 I Source : INSEE – RP 2009

Les scénarii d'évolution de la population et des ménages

L'Insee a élaboré des projections démographiques à l'horizon 2031 et 2038 selon trois scénarii. Ces derniers s'appuient sur le modèle Omphale. Si on considère le scénario dit "central" de ce modèle, le Sud54 enregistrerait une croissance démographique faible, mais continue aux horizons 2031 et 2038. La population augmenterait ainsi selon un rythme annuel de seulement + 0,1 % (- 0,23% selon le scénario défavorable et + 0,39 % selon le scénario favorable).

Le modèle Omphale qui applique, d'année en année, et pour chaque sexe et âge, des quotients migratoires, de fécondité et de mortalité, consiste en une projection démographique sur le long terme au regard de l'évolution des soldes naturels et migratoires des années précédentes.

Contrairement à d'autres modèles statistiques, il n'intègre pas comme variable d'analyse, les stratégies d'aménagement et de développement d'un territoire. Ces dernières peuvent être déterminantes dans la mesure où elles peuvent induire une amélioration de l'attractivité du territoire. Celle-ci jouant, à la fois, sur le volume des entrants et des sortants, peut entraîner par effet levier, des modifications très significatives du solde migratoire.

Or, l'observation fine des dynamiques démographiques du Sud54 au cours des dix dernières années montre un redressement significatif du solde migratoire entre 1999 et 2009, attestant de la capacité du territoire à améliorer son attractivité.

Sur la base d'une simple poursuite des tendances en cours (amélioration du solde migratoire et diminution du solde naturel), la population augmenterait selon **un rythme moyen annuel de + 0,2 %**, **soit environ 25 150 habitants supplémentaires en 2031 et 33 150 habitants en 2038.** À cette date, la population totale du Sud54 atteindrait ainsi près de 604 765 habitants. Cependant, les variations potentielles du solde migratoire peuvent conduire à formuler d'autres hypothèses.

Par ailleurs, les projections démographiques de l'INSEE annoncent la poursuite de la diminution de la taille des ménages et une accélération du vieillissement de la population du Sud54 (particulièrement chez les plus de 60 ans). En effet, à l'horizon 2030-2031 (les projections de l'INSEE n'allant pas au-delà), les 60-74 ans devraient progresser de + 33,7 % et les 75 ans et plus de + 62,6 %. Par ailleurs, même si les tranches plus jeunes de population tendent à se réduire, les 25-39 ans seront les moins impactés avec une baisse de seulement - 1,7 points contre - 5 points pour les 0-14 ans, - 12,3 points pour les 15-24 ans et - 11,7 points pour les 40-59 ans.

À RETENIR I Projections démographiques tendancielles* à l'horizon 2030-2031

- 604 760 habitants en 2038 (soit + 5,8 % par rapport à 2009)
- 33 150 habitants supplémentaires en 2038 (soit + 0,2 % par an)
- + 33,7 % de ménages âgés entre 60-74 ans à l'horizon 2030-3031
- + 62,6 % de ménages de 75 ans et plus à l'horizon 2030-3031

* tendancielles = scénario au fil de l'eau sans l'action du SCoT

LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

Des conjonctures économiques difficiles à appréhender

Le développement économique et l'emploi constituent aujourd'hui les axes forts pour conforter l'attractivité, l'autonomie et la complémentarité des territoires. Cependant, dans un contexte de mondialisation, la complexité et l'instabilité économique (retournements conjoncturels) croissent, rendant difficile l'anticipation. Les cycles économiques se raccourcissent et se heurtent à des temps longs d'ajustement, à la volatilité des investissements ainsi qu'à la complexité du jeu d'acteurs. Les inégalités et des déséquilibres (territoires, emplois, richesses, positionnements sectoriels) se creusent dans un contexte de baisse des financements publics et de compétition accrue entre territoires pour attirer les investissements.

En outre, depuis 2008, une importante crise boursière, bancaire et économique secoue les économies mondiales et nationales, impactant par effet ricochet, les territoires et leurs entreprises. Cette crise touche, en effet, tous les secteurs d'activités, et notamment l'automobile, le bâtiment, l'immobilier et l'industrie. Ce contexte n'est pas sans conséquence sur les dynamiques économiques du SCoT. L'un des impacts observés de cette crise est l'augmentation du nombre de demandeurs d'emplois qui induit à son tour un ralentissement de la consommation, et donc, de l'activité économique en général.

Dans ce contexte économique incertain marqué par la crise et des mutations économiques rapides, tout exercice de prévisions économiques sur le moyen et long terme se révèle par conséquent délicat, voire impossible à l'échelle d'un territoire comme le Sud54.

Rappel des tendances et dynamiques à l'œuvre sur le Sud54

L'analyse du fonctionnement économique effectuée dans le cadre du diagnostic a notamment permis de mettre en évidence les points suivants :

- Le Sud54, un rôle économique moteur à l'échelle du Département
- Un dynamisme économique faible, un déficit global d'attractivité économique
- Un ratio de 40 emplois pour 100 habitants (en 2009)
- 236 000 emplois, 266 000 actifs et plus de 23 000 entreprises en 2009
- La tertiarisation de l'économie et le développement de l'économie présentielle (cf. définition p. 52) et résidentielle (services aux personnes, commerces), socle de l'économie du Sud54
- Un poids importants des emplois publics et para-publics
- Un socle industriel en recul et fragilisé
- La dépendance des entreprises aux centres de décision extérieurs
- Une main d'œuvre qualifiée
- Des synergies insuffisantes entre recherche-développement, entreprises et Université
- Des productions agro-sylvicoles locales importantes, mais insuffisamment valorisées localement
- Un potentiel touristique à développer
- La concentration des emplois sur le pôle urbain nancéien (69 % des emplois et 93 % des emplois métropolitains supérieurs en 2009)
- Une concurrence accrue pour l'accueil d'activités économiques, avec des secteurs du Sud54 en difficultés (marges Sud-Est)
- Un taux de chômage de 11,2 % en 2009 (inférieur aux taux régionaux et nationaux)
- Départ des jeunes diplômés formés sur le territoire, plus grande mobilité des cadres

Les perspectives et les opportunités économiques

Malgré le contexte économique incertain, il est cependant possible d'anticiper les grandes tendances de l'économie mondiale, nationale et régionale. En particulier, dans le cadre de sa stratégie « Lorraine 2020 », le Conseil Régional a identifié douze filières sur lesquelles il a décidé de porter son effort pour « renforcer la compétitivité des activités historiques de la région, anticiper les mutations économiques et construire l'unité régionale ». Il s'agit des filières de la forêt, du bois et de l'ameublement (1), de l'aéronautique (2), de l'automobile (3), de la chimie (4), de l'agriculture et de l'agro-alimentaire (5), des matériaux et de la mécanique (6), de l'énergie, l'éco-construction, l'éco-rénovation (7), de la santé et des biotechnologies (8), du tourisme (9), des arts, de luxe et de la création (10), de l'économie solidaire (11) et les filières émergentes (12).

Outre ces champs d'activités spécifiques, le Sud54 pourra s'appuyer sur ses atouts propres : les fonctions métropolitaines de l'agglomération de Nancy ainsi que sur les spécificités de toutes les composantes de son territoire et les niveaux de qualification de sa population active. Au regard des exercices de Prospective sur les Métiers et les Qualifications (PMQ) régulièrement menés au niveau national (notamment celui réalisé par la DARES sur les métiers en 2020 en date de Mars 2012), le Sud54 peut également s'appuyer sur les évolutions suivantes en matière d'évolution des ressources en main-d'œuvre et de l'emploi :

- De nombreux départs en fin de carrière liés à l'arrivée en fin de vie active des premières générations nées après la Seconde Guerre Mondiale
- La poursuite de la tertiarisation de l'emploi
- De fortes créations d'emplois dans les métiers hautement qualifiés
- Le développement des métiers qualifiés du bâtiment et de la logistique dans une perspective environnementale
- Des créations d'emplois supérieures à la moyenne pour les vendeurs et attachés commerciaux et les métiers de l'hôtellerie et de la restauration
- D'importants départs en fin de carrière associés à des pertes d'emplois parmi les employés administratifs et les agriculteurs

- Des pertes d'emplois parmi les ouvriers de l'industrie, mais moins fortes que par le passé et l'internationalisation des systèmes de production

À côté de ces métiers, l'ensemble des professions de soins et d'aide aux personnes fragiles devraient également bénéficier d'une forte dynamique de l'emploi, à l'exception des médecins pour lesquels le remplacement des départs n'est pas assuré à l'horizon 2020. Aides à domicile, aides-soignants et infirmiers figureraient ainsi parmi les métiers qui gagneraient le plus d'emplois à l'horizon 2020, avec près de 350 000 créations nettes en dix ans.

Le vieillissement de la population engendre en effet des besoins croissants en matière de soins et d'accompagnement de la dépendance, tandis que les possibilités de prise en charge par les familles tendent à se réduire dans un contexte de hausse du taux d'activité des femmes après 45 ans et de fragmentation croissante des structures familiales. Le développement de la médecine ambulatoire et le maintien à domicile des personnes âgées nécessiteront donc un accompagnement par des professionnels, aides à domicile, aides-soignants, infirmiers ou autres professionnels paramédicaux.

À RETENIR | projections économiques

- Contexte économique incertain rendant difficile et aléatoire l'exercice de projection mais poursuite de la tertiarisation de l'économie et de l'internationalisation des systèmes de production et émergence d'opportunités nouvelles de l'économie présentielles
- Des filières d'activités identifiées comme « secteurs d'avenir » au niveau national et régional
- L'atout que peut constituer une économie suffisamment diversifiée pour ne pas dépendre trop fortement des aléas de la conjoncture
- L'importance des capacités de réactivité nécessaires pour agir dans les domaines de la reconversion des hommes et des territoires
- L'importance de la coordination entre acteurs régionaux pour ajuster au mieux les stratégies
- S'appuyer sur le rôle économique moteur de l'agglomération nancéienne ainsi que sur ses fonctions métropolitaines pour contribuer au développement et à l'attractivité de l'ensemble du territoire
- S'appuyer sur les spécificités et les traditions économiques du territoire ainsi que sur ses capacités d'innovation (potentiel R&D notamment)

Les besoins à prendre en compte à l'horizon 2038

Méthodologie

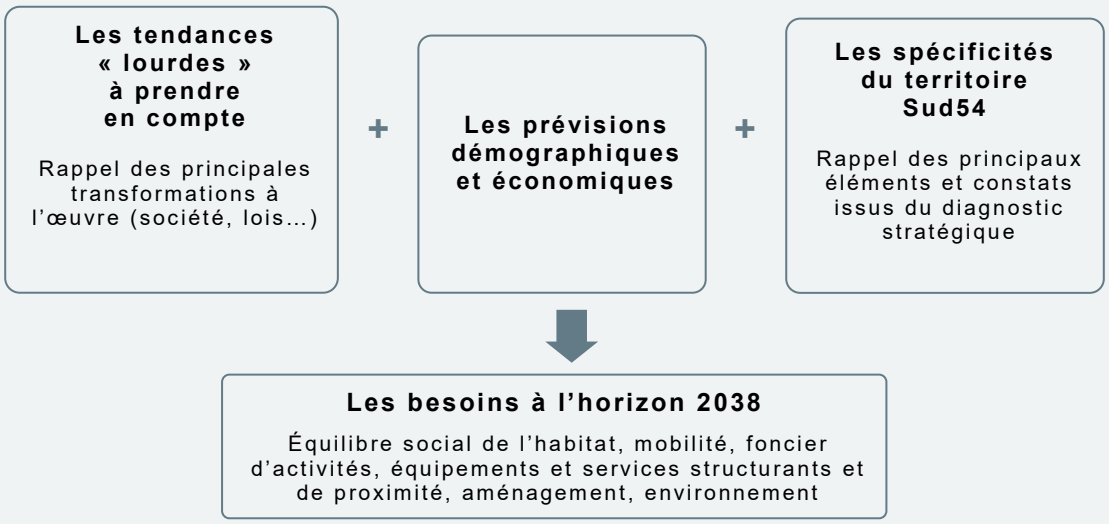

LES BESOINS EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ET D'ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Les tendances lourdes et émergentes à prendre en compte

- Les transformations socio-démographiques : réduction de la taille des ménages, modification de la cellule familiale, nouveaux âges de la vie
- Les aspirations des ménages en termes d'habitat (le « rêve pavillonnaire ») et l'émergence de nouveaux modes d'habiter (colocation, etc.)
- Les phénomènes de péri-urbanisation, d'étalement urbain et de dissociation croissante entre lieu de résidence / lieu de travail
- Poids croissant du « logement » dans les budgets des ménages
- Crise économique et ralentissement immobilier
- Le renchérissement annoncé du coût de l'énergie et vulnérabilité potentielle du modèle pavillonnaire dans les communes les plus éloignées
- La lutte contre le changement climatique et l'étalement urbain non maîtrisé (enjeux nationaux, notamment fixés dans le Grenelle de l'Environnement)
- Objectifs et évolution des politiques nationales en matière de rénovation urbaine (« objectifs loi SRU », ANRU, CUCS, plan de cohésion sociale, etc.)
- Nouvelles réglementations thermiques (RT)

Les spécificités et les principaux éléments de diagnostic du Sud54

- Une consommation foncière qui s'accélère depuis 10 ans et l'habitat, 1er vecteur de l'artificialisation des sols
- Un marché immobilier peu tendu, y compris sur l'agglomération nancéienne (comparativement à d'autres grandes agglomérations au niveau national)
- Des parcours résidentiels contraints dans certains secteurs soumis à forte pression
- Une majorité de propriétaires (55 % en 2009), une offre locative concentrée en milieu urbain, en particulier sur le Grand Nancy
- Une spécificité, une part importante de logements étudiants (concentrés dans l'agglomération nancéienne) répondant aux besoins de la population étudiante
- Un parc locatif aidé, composé à 89 % de logements de type HLM et concentré dans les polarités : 66 % dans le Grand Nancy, 15 % dans les agglomérations des villes-relais et 10 % dans les bassins industriels
- Sept communes assujetties aux objectifs de la loi SRU au 01/01/2012
- Un parc privé en voie de déqualification dans certains secteurs du Sud54, notamment en milieu rural et notamment sur les franges Est et Sud du territoire
- Un parc privé âgé de plus de 30 ans aux deux tiers (problématiques de la réhabilitation énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique)
- Sept OPAH d'échelle intercommunale menées (ou en cours)
- Un parc globalement peu adapté aux évolutions socio-démographiques des ménages du Sud54 (vieillissement, population étudiante, décohabitation, transformations de la cellule familiale, etc.)
- Des politiques locales de l'habitat en cours d'élaboration et/ou de mise en œuvre : 5 PLH s'échelonnant entre 2013 et 2016 et ayant estimé les besoins en logements à 1 600 par an dont 35 % de logements aidés

Évolution du parc de logements du Sud54 entre 1999 et 2008

Entre 1999 et 2008	Logements	
Desserrement des ménages	16 806	78,2 %
Évolution de la population	4 796	22,3 %
Création ou destruction de vacance	619	2,9 %
Logements secondaires	- 737	-3,4 %
Nouveaux logements	21 483	100 %

Source : INSEE I RP I Traitement DREAL Lorraine

Éléments méthodologiques pour l'estimation des besoins en logements

Les besoins en logements sont estimés à partir :

- *Des besoins des ménages :* c'est-à-dire les besoins liés au desserrement des ménages (évolution des modes de vie) auxquels s'ajoutent les besoins liés à la croissance démographique (+ 0,2 % selon les prévisions démographiques, soit 33 150 nouveaux habitants à l'horizon 2038).
- *Des besoins en renouvellement du parc :* qui correspondent aux logements construits pour remplacer le parc ancien vétuste ou ayant changé d'affectation.
- *Des besoins liés à la fluidité du marché :* qui correspondent à l'évolution de la part des logements vacants et celle des résidences secondaires.

REPÈRES I caractéristiques, aspirations et besoins des ménages en fonction de leur territoire d'appartenance

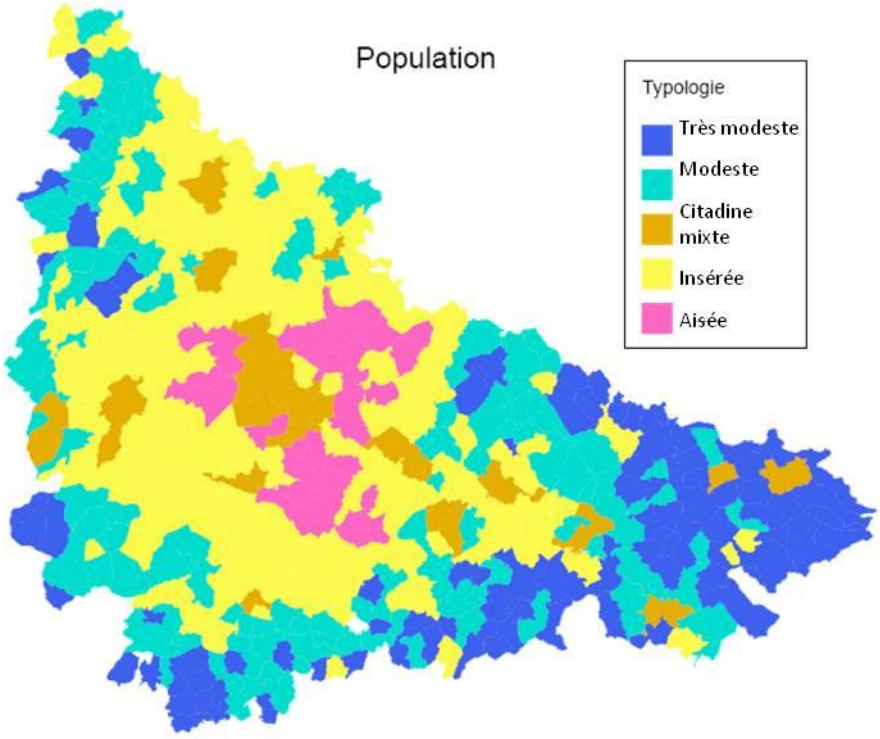

	Très modestes	Modestes	Citadins mixtes	Insérés	Aisés
Revenu (Revenu fiscal médian par habitant)	Très faible	Faible	Moyen	Moyen	Très élevé
Eligibilité aux HLM (Part des ménages éligibles)	Très élevée	Légèrement élevée	Moyen	Faible	Très faible
Confort (part des logements confortables)	Très faible	Faible	Légèrement élevé	Moyen	Très élevé
Insertion (Niveau d'insertion)	Très faible	Moyen	Faible	Très élevé	Elevé
Education (Niveau d'éducation)	Très faible	Moyen	Faible	Elevé	Très élevé
Motorisation (Part des ménages motorisés)	Moyen	Moyen	Très faible	Très élevé	Très élevé

Source : INSEE I Étude sociale I Traitement : SM du SCoTSud54

Les besoins en matière d'équilibre social de l'habitat

Compte-tenu des prévisions démographiques (cf. supra), ***un accroissement global du parc d'environ 66 800 logements supplémentaires à l'horizon 2038*** a été estimé. Ce chiffre tient compte des transformations socio-démographiques observées au cours des dernières années sur le Sud54, tel le desserrement des ménages et les besoins en renouvellement du parc existant (démolition, changements d'usage ou encore fusion de logements). Ainsi, il se décompose en :

- 31 000 logements liés à la réduction de la taille des ménages (2,33 à 2,01 personnes par ménage),
- 16 500 logements pour satisfaire les besoins des 33 150 nouveaux habitants,
- 19 300 logements pour le renouvellement du parc existant (1 % du parc datant d'avant 1949).

Outre ces besoins quantitatifs, le projet et les orientations du SCoT devront créer les conditions permettant de répondre aux besoins en logements de l'ensemble des ménages en matière de *fluidité des parcours résidentiels***.** Il s'agit, en particulier, de permettre un rééquilibrage territorial des logements locatifs aidés à l'échelle du SCoT (actuellement concentrés à 95 % au sein des différentes polarités) ainsi que de favoriser la *production de logements aidés* (parc locatif public, parc conventionné privé et accession sociale), notamment dans les secteurs soumis à forte pression urbaine (agglomération nancéienne, Grand Couronné, Seille et Mauchère, Chardon Lorrain, Pays de Colombey, Hazelle en Haye, Côtes en Haye, Saintois en Vermois, Val de Meurthe, etc.).

Il s'agit également de prendre en compte *les besoins futurs en logements adaptés* pour les ménages très modestes, les jeunes ménages (familles), les personnes âgées et à mobilité réduite, les jeunes actifs et la population étudiante. Les projections démographiques établies par l'INSEE annoncent en effet un vieillissement de la population du Sud54 et particulièrement chez les plus de 60 ans (cf. ci-dessus). La prise en compte de ces besoins futurs doit notamment être mise en lien avec :

- Le principe de mixité territoriale, sociale, intergénérationnelle et fonctionnelle
- L'optimisation foncière et les différents modes d'urbanisation et contribuant à la lutte contre l'étalement urbain (objectif fixé par le Grenelle de l'Environnement),
- L'aménagement des espaces publics (qualité, convivialité, accessibilité, etc.),
- Le développement d'un habitat et d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des populations (risques, pollution de l'air, gestion des déchets, etc.),
- L'adaptation de l'offre en équipements, services (notamment de mobilité) et commerces de proximité…

Enfin, les besoins en matière de requalification du parc existant (privé et public) nécessitent de favoriser la réhabilitation des logements indignes, vétustes et sans confort (3 % du parc total en 2009) ainsi que la résorption de la vacance (7,7 % en 2009) par des opérations d'habitat.

Ils impliquent, en outre, de conduire *un important chantier d'amélioration de la performance énergétique du parc existant* (meilleure isolation et utilisation d'énergies renouvelables) afin de répondre à l'objectif fixé par le Grenelle de l'Environnement de réduction, en 2020, de 38 % des consommations énergétiques des bâtiments anciens. Avec un parc existant composé à 33 % de résidences construites avant 1948 et à 31 % de résidences antérieures à 1974 (année de la première réglementation thermique), le territoire du Sud54 présente ainsi des besoins importants. Un effort spécifique doit en particulier être entrepris au niveau des tissus pavillonnaires et des centres anciens des villes (notamment ceux des trois villes-relais) ainsi que sur les franges Est et Sud du territoire dont une part importante de la population précarisée, loge dans un parc vieillissant.

À RETENIR I besoins en matière d'équilibre social et de l'habitat

Des besoins quantitatifs (environ 66 800 logements) et qualitatifs de logements (construction et réhabilitation) en termes de :

- Diversité et fluidité des parcours résidentiels des ménages
- Equilibre dans la répartition de logements à caractère social pour répondre à l'objectif de mixité sociale
- Amélioration de l'attractivité du parc dans des secteurs peu tendus, confrontés à des problèmes de vacance et d'image
- Diversification et adaptation du parc (taille, typologies, financements, etc.) Pour répondre aux besoins de tous les ménages, notamment des plus fragilisés et des seniors
- Requalification énergétique du parc (enjeu du Grenelle de l'Environnement)
- Innovation des produits logements pour offrir des logements denses, performants énergétiquement et respectueux de l'environnement

LES BESOINS EN TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Les tendances lourdes et émergentes à prendre en compte

> L'accroissement des déplacements et des mobilités
> Les transformations socio-démographiques (réduction de la taille des ménages, modification de la cellule familiale, nouveaux âges de la vie) qui modifient les pratiques de mobilité
> La transformation des pratiques de mobilité : disparition des heures creuses, parcours plurimodaux, exigences accrues des usagers (services continus, information, billettique, etc.)
> La montée en puissance des modes partagés (co-voiturage, auto-partage, etc.)
> Le partage des espaces publics et les enjeux autour de l'articulation urbanisme et déplacements
> La non-mobilité, comme facteur de ségrégation spatiale et sociale
> Le développement des systèmes d'information et de la coordination des modes et services de transports ainsi que l'essor de l'utilisation partagée des véhicules, compte-tenu des évolutions probables dans les domaines économiques (prix des carburants), techniques (progrès des véhicules), sociaux (économie de la fonctionnalité) et informationnels (nouvelles technologies de la communication)

Rappel des principaux constats et éléments de diagnostic

- Accueil de nombreux projets d'infrastructures de transports structurants pour l'avenir du Sud54, dont la future gare d'interconnexion TGV/TER de Vandières
- Des flux de transit autoroutier importants sur un réseau en voie de saturation
- Des potentiels de développement du transport multimodal de marchandises
- L'absence de débouchés ferrés sur le Sud
- Une démographie peu dynamique et vieillissante qui augure d'une mobilité déclinante
- Un territoire marqué par une assez forte urbanisation
- Une armature ferroviaire à optimiser
- Une tendance à l'accroissement des distances parcourues pour motif « domicile-travail »
- Un poids relativement réduit des déplacements « domicile-travail » avec Metz par rapport aux flux entre Nancy et les 3 villes-relais
- Des déplacements pour motifs d'achats de plus en plus longs
- Des communes éloignées et aux franges du Sud54 où la non-motorisation dépasse les 15 % et présentant une offre TC réduite
- Un manque d'articulation et de complémentarité entre les réseaux de TC
- Lancement d'une « Enquête Ménages et Déplacements » (EMD) à l'échelle du SCoT

Les besoins en matière de transports et de déplacements

Les éléments du diagnostic font émerger *un besoin global d'adaptation et de modernisation de l'offre de transports existante.* Le SCoTSud54 est en effet parcouru par un vaste réseau d'infrastructures de transports de dimension locale, régionale et internationale avec une dimension plurimodale (réseau routier, réseau fluvial et réseau ferroviaire). Si le territoire bénéficie d'une accessibilité forte, l'adaptation de ces infrastructures aux usages actuels et à venir, ainsi que l'intermodalité effective dans le transport de marchandises et la promotion d'un droit à la mobilité pour tous posent question.

Dans ce sens, il apparaît nécessaire d'améliorer l'accessibilité du Sud54 organisée autour d'un système de déplacement performant et multimodal, à l'intérieur du territoire et vers les grands centres d'emplois et de décisions que sont Luxembourg, Paris, Strasbourg, Dijon et Lyon. Plus précisément, il s'agit de conforter le potentiel des réseaux existants et à venir, en veillant à :

- Une meilleure optimisation et adaptation des infrastructures et des services de mobilité existants sur le territoire,
- Au renforcement de l'intermodalité entre les différents réseaux (ferrés, fluviaux et terrestres) avec la création de possibilités de connexion, voire de rabattement.

Concernant l'accessibilité externe du territoire, les besoins portent principalement sur l'amélioration des mobilités supra-territoriales, notamment touristiques ainsi que sur la modernisation des infrastructures. Le projet (PADD) et les orientations (DOO) du SCoT devront, par conséquent, veiller à renforcer l'attractivité du territoire ainsi que :

- Contribuer à la valorisation du positionnement de carrefour Nord/Sud - Est/Ouest du Sud54, en consolidant et développant les installations multimodales et les infrastructures fluviales, ferrées, aéroportuaires et routières et en pérennisant l'accessibilité routière par une gestion maîtrisée du trafic et des vitesses.,
- Favoriser le renforcement des dynamiques de métropolisation, notamment par l'amélioration des liaisons du Sud 54 avec les grandes métropoles et les centres économiques et décisionnels européens (Paris, Strasbourg, Lyon, Luxembourg) et avec les autres territoires, notamment ceux de la Grande Région (Metz, etc.).
- Dans le respect des objectifs du Grenelle de l'Environnement, garantir le fonctionnement écologique et environnemental du territoire et l'optimisation de la ressource foncière.

Répondent à ces besoins, les projets suivants : phase 2 de la LGV-Est (mise en service en 2016), mise en place de la gare d'interconnexion TGV/TER de Vandières, reconversion de la gare de Louvigny (en fret express), aménagement de l'Espace Central, projet de plateforme multimodale sur la Moselle - Nancy/Frouard, optimisation du raccordement ferroviaire de Toul aux autres agglomérations (Paris et Strasbourg), mise à 2x3 voies de

l'A31 et l'A33 (et non réalisation de l'A32), etc. De même, les réflexions relatives au repositionnement de l'aéroport de Lorraine et à l'amélioration des débouchés du territoire vers le Sud (LGV Rhin-Rhône, modernisation de la ligne Épinal-Belfort, aménagement d'un axe neuf à l'Est de Lure, amélioration de la ligne Nancy/Toul/Dijon) s'inscrivent dans ce sens.

Concernant l'accessibilité interne du territoire, l'organisation des déplacements doit permettre de répondre aux besoins de mobilité des habitants du Sud54 tout en permettant de relever les défis d'un aménagement durable du territoire. Dans cette perspective, il s'agit, notamment, de :

- Réduire globalement les distances parcourues, notamment par le maintien et le renforcement de l'actuelle armature urbaine, la densification des espaces déjà urbanisés, la lutte contre la spécialisation fonctionnelle des espaces, la mise en œuvre d'une stratégie foncière et la gestion des densités,
- Rendre davantage accessible les grandes zones d'emplois (notamment grand-nancéiennes) et les polarités commerciales de proximité par le renforcement des offres de transports en commun et des services de mobilité alternatifs à la voiture personnelle (co-voiturage, auto-partage, PDE, etc.),
- Améliorer les connexions de l'agglomération nancéienne avec les villes-relais (Pont-à-Mousson, Toul et Lunéville) et les anciens bassins industriels (Pompey, Saint-Nicolas-de-Port et Moselle et Madon),
- Faciliter l'accès aux bourgs-centres afin de renforcer leur caractère structurant et la mise en place de services et d'équipements de proximité.

Pour cela, le projet et les orientations du SCoT s'appuieront prioritairement sur l'étoile ferroviaire existante et sur son réseau de gares denses. L'optimisation du réseau ferroviaire et la constitution de pôles d'échanges intermodaux autour des gares articulés avec des réseaux locaux de transportd constituent, en effet, une opportunité. À ce titre, les possibilités de connexions, voire de rabattements, des réseaux de transports en commun sur le réseau ferré doivent être valorisées, de même que les quartiers-gares, identifiés comme un espace clé de développement et de l'aménagement durable du territoire.

Plus globalement, en cohérence avec les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement, le développement des communes et des quartiers doit également s'inscrire dans *un principe de cohésion sociale et territoriale, de ville des proximités et de promotion des alternatives à la voiture et des modes doux* : services et commerces pour satisfaire les besoins quotidiens, liaisons douces (marche à pied, vélo..) organisées et sécurisées pour permettre à tous de se déplacer autrement, promotion du co-voiturage services destinés aux ménages non motorisés (en lien avec une gestion du stationnement), etc.

À RETENIR I besoins en matière de transports et de déplacements

Accessibilités externes	**Améliorer l'accessibilité du territoire** • Connexions plus efficaces et rapides du territoire aux métropoles régionales et européennes (notamment au Luxembourg pour accompagner le projet d'Esch-Belval) • Amélioration des débouchés ferrés sur le Sud • Adaptation et modernisation des infrastructures
Mobilités internes	**Répondre aux besoins de déplacements des habitants** • Diminution des distances parcourues : amélioration du ratio habitants/emplois, localisation des pôles générateurs de flux et des services • Amélioration de l'efficacité et de l'articulation des réseaux des transports en commun : valorisation de l'étoile ferroviaire nancéienne (offre TER), hiérarchisation des pôles d'échanges, optimisation des raccordements entre les différents niveaux de polarités (notamment Toul-Nancy) • Accessibilité des pôles urbains possédant des équipements et services et développement de l'intermodalité • Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

	Répondre aux besoins de déplacements des entreprises • Développement du fret ferroviaire • Mise en accessibilité des zones d'activités et prise en compte des modes actifs • Amélioration des liaisons transversales • Renforcement de la couverture numérique du territoire • Plans Déplacements d'Entreprises (PDE)
	Limiter l'usage de la voiture individuelle • Développement et promotion des modes de transports alternatifs pour les courtes distances • Aménagement des gares et de leur quartier en faveur de la multimodalité et des rabattements train / voiture personnelle / transports en commun (TC) • Aménagements des espaces publics en faveur de la multimodalité (notamment modes actifs) • Prise en compte les déplacements dans l'urbanisme

LES BESOINS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ZONES D'ACTIVITÉS/FONCIER)

Rappel des principaux constats et éléments de diagnostic

> *Les dynamiques de l'emploi et de l'économie :* un basculement des emplois vers les services à la population, une faible croissance démographique, carburant de la base économique fortement présentielle, constitution d'un grand marché du travail autour du pôle nancéien, des emplois pour moitié intégrés au tissu urbain existant, une concurrence exacerbée entre les territoires en matière de localisation des activités.

> *L'armature commerciale* : une organisation commerciale équilibrée et cohérente, une bonne accessibilité et attractivité régionale de Nancy en Lorraine Sud, une forte présence des hypermarchés, un manque de lisibilité de l'offre commerciale, des aménagements peu qualitatifs des espaces commerciaux, une faible dynamique du marché de consommation, un manque d'attractivité de l'offre dans le domaine du meuble face à l'enseigne messine Ikéa, une fragilité des bassins de vie (hors agglomération nancéienne).

> *Les zones d'activités existantes :* des zones occupées aux 2/3 et de petites surfaces (45 % font moins de 3 ha), une majorité de sites sans possibilité d'extension, des capacités de densification limitées, quelques situations de friches commerciales, une insuffisance de la prise en compte des problématiques de la mobilité des personnes et de l'intermodalité, de nouvelles zones (peu nombreuses) qui font souvent l'objet d'un traitement d'ensemble et d'un aménagement de meilleure qualité (bâtiments HQE, insertion paysagère, circulations douces, etc.).

> *Les potentiels fonciers :* une consommation foncière de 29 ha/an entre 2006 et 2010 ; un potentiel foncier important (1 100 ha) répondant quantitativement à la demande mais inégalement réparti et globalement non maîtrisé par la puissance publique, l'absence de grands sites (+ de 100 ha), une multiplication des initiatives et l'absence de stratégie concertée.

Les besoins en matière de développement économique

Dans un contexte de vieillissement de la population et de poursuite de la péri-urbanisation et afin de répondre aux objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement et aux besoins en matière de déplacements et de mobilité des habitants du Sud54, il apparaît nécessaire de *promouvoir une stratégie partagée de développement économique à l'échelle du Sud54*, se traduisant, notamment, au travers de :

- Un besoin de hiérarchisation des sites économiques (dans le temps et dans l'espace), et, établir une localisation préférentielle de l'activité (typologie des ZAE) en articulation étroite avec les politiques d'accueil économique des EPCI.
- Un besoin de cohérence du développement commercial avec l'armature urbaine du Sud54 afin de maintenir le rayonnement métropolitain du Sud54, les fonctions commerciales existantes dans le centre-ville de Nancy et de développer l'armature commerciale des bassins industriels et des bourgs-centres.
- Le développement de la qualité des sites économiques (desserte en transports en commun, formes urbaines compactes, optimisation de la ressource foncière) dans une logique de renouvellement urbain (requalification des zones existantes, reconversion des friches industrielles et militaires, densification, aménagement des dents creuses) et d'insertion urbaine en continuité du tissu existant.

À RETENIR I besoins en matière de foncier économique

- Une stratégie partagée de développement économique du Sud54
- La hiérarchisation des sites économiques
- La cohérence du développement commercial avec l'armature urbaine
- Le développement de la qualité des sites économiques

LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES

Rappel des principaux constats et éléments de diagnostic

En matière d'équipements structurants et de rayonnement métropolitains (Centre des Congrès, Parc des Expositions, Zénith, Universités, CHU, grande surface spécialisée au rayonnement régional, grand stade, vélodrome, scène de musique actuelle, etc.), les réalisations des dernières années et les projets actuellement en cours permettent, aujourd'hui, de satisfaire la demande et contribuent au renforcement du rayonnement du Sud54 à l'échelle métropolitaine et de la Grande Région. Ils sont pour la plupart localisés au sein de l'agglomération nancéienne.

En matière d'équipements et de services de proximité, le maillage actuel est confronté aux évolutions démographiques et socio-économiques (déplacements, flexibilité des horaires, pratiques de consommation, temps de loisirs, transformation des modes de vie) mais aussi aux capacités financières des communes. Les services et équipements liés à la jeunesse, aux apprentissages et au vieillissement de la population, exerçant une attractivité pluri-communale, représentent un enjeu de développement, de mutualisation et de gestion particulier.

Plus précisément, en matière commerciale, le diagnostic a mis en évidence l'existence d'un appareil équilibré et hiérarchisé, dessinant une armature commerciale diversifiée en articulation avec l'armature urbaine du Sud54. Des phénomènes d'évasion commerciale ont été cependant constatés, notamment sur le secteur de Pont-à-Mousson sous influence messine. D'ailleurs, pour certains types de produits (particulièrement dans le domaine de l'équipement de la maison), le pôle de Metz rayonne au-delà de ses limites, attirant une grande partie des consommateurs du Sud54. Enfin, d'un point de vue spatial, le développement des sites commerciaux a été, au cours des dix dernières années, principalement réalisé sur un mode extensif, sans toujours présenter une bonne intégration paysagère et environnementale ainsi qu'une bonne accessibilité et desserte en modes actifs.

Les besoins en matière d'équipements structurants

Compte-tenu de l'offre existante ou en cours de création, le territoire présente une gamme satisfaisante d'équipements structurants. Aucun besoin n'est donc identifié aujourd'hui. Cependant, le contexte actuel est marqué par une concurrence accrue entre les agglomérations françaises et européennes. Un niveau élevé d'équipements rares constituent un atout.

Les besoins en matière d'équipements, services et commerces de proximité

D'une manière générale, satisfaire les besoins en équipements, services et commerces de proximité et de quotidien implique, *a minima,* de proposer à tous les habitants du Sud54 une offre de base de services de proximité facilement accessibles comprenant, par exemple, un commerce alimentaire, des équipements sportifs (de la piscine à l'équipement de proximité), une structure d'accueil de la « Petite Enfance », un Relais Assistantes Maternelles, une école maternelle et élémentaire, un pôle médical, un point multi-services publics (Poste, démarches administratives courantes, accès Internet…), un dispositif d'assistance ou d'hébergement des personnes âgées. Or, le diagnostic du Sud54 a mis en exergue que 17 % des communes ne sont pas équipées de la gamme de proximité, et environ un quart des communes, de la gamme du quotidien.

Plus précisément, l'analyse réalisée dans le cadre du diagnostic de l'offre de services et d'équipements de niveau intermédiaire et de proximité a en effet fait émerger des carences et des disparités au sein des territoires ainsi qu'une armature d'équipements et de services articulée autour de quatre principaux échelons (correspondant en partie aux 4 premiers niveaux de l'armature urbaine). Pour chacun de ces niveaux, les besoins par conséquent varient, avec pour enjeu commun, le renforcement de l'armature territoriale existante et de son accessibilité :

- *Pour l'agglomération nancéienne :* les besoins portent sur le maintien et l'adaptation des équipements existants, notamment au regard de l'évolution des modes de vie des ménages et des enjeux de renforcement de l'attractivité du territoire à l'échelle européenne et du Grand-Est. Il s'agit, en particulier, de conforter les fonctions commerciales du centre-ville de Nancy ainsi que de renforcer les équipements à fort rayonnement dans les domaines de la santé, de la culture et de l'enseignement supérieur, tertiaire supérieur, recherche et développement, etc.
- *Pour les trois villes-relais (Pont-à-Mousson, Toul et Lunéville)* et leurs agglomérations : les besoins portent également sur le maintien et l'adaptation des équipements existants, notamment en termes de renforcement et de pérennisation de l'offre de services (notamment hôpital de proximité, culture, lycées, services administratifs, commerce de centre-ville).
- *Pour les trois bassins industriels* (Neuves-Maisons, Pompey et Saint-Nicolas-de-Port) : afin de satisfaire les besoins de proximité de la population, il s'agit d'encourager, notamment, le développement des pôles de services (enseignement, petite enfance).
- *Pour le pôle urbain de Baccarat et les centres-bourgs* (urbains et ruraux) : en fonction de leur poids démographique et de leurs spécificités locales, les besoins varient. Néanmoins, il s'agit de maintenir leur rôle de relais des territoires ruraux et de maintenir leur caractère structurant à travers le soutien aux équipements scolaires du secondaire, le développement des services de proximité ainsi que la revitalisation de leur centre. En particulier, les bourgs-centres de Gerbéviller, Colombey-lès-Belles, Nomeny et Blâmont… apparaissent déficitaires, avec une offre moins diversifiée.

À noter : les pôles de proximité et des villages structurés en réseaux proposent d'ores et déjà une offre de services de proximité en milieu rural, adaptée aux besoins locaux (ex : petite enfance, maison médicale, commerce de proximité, offre résidentielle, maintien et développement des activités artisanales, agricoles et sylvicoles).

Par ailleurs, dans un contexte de rationalisation des finances publiques et de transformation des modes de vie, l'ensemble de ces besoins impliquent notamment d'encourager les mutualisations d'équipements et de services selon des approches intercommunales ou supra-communales ainsi que d'initier des réflexions sur les services innovants (services itinérants, points multi-services, télé-services, etc.).

En ce qui concerne les besoins spécifiques liés au développement commercial, les éléments du diagnostic font émerger différents besoins, également en fonction des niveaux de l'armature territoriale, le besoin global étant de conserver l'actuel tissu commercial ainsi que de contribuer à son attractivité et à son développement équilibré (complémentarité des fonctions commerciales des différents pôles commerciaux).

Dans le détail, on recense :

- *Compte-tenu des phénomènes d'évasion commerciale et de banalisation de l'offre sur le Grand Nancy :* un besoin de renforcement de l'offre commerciale à caractère métropolitain pour favoriser le développement de l'attractivité du Sud54.
- *Compte-tenu de la transformation des aspirations et des modes de vie des ménages :* un besoin de modernisation de l'équipement commercial existant (notamment dans les bassins industriels, des centres-bourgs et le pôle urbain de Baccarat) et de maintien et de développement du commerce de proximité sur l'ensemble du territoire du Sud54.
- *Compte-tenu des objectifs nationaux en matière de lutte contre l'étalement urbain et d'amélioration de la performance environnementale et énergétique des bâtiments :* un besoin de renforcement du commerce de centre-ville sur l'ensemble du territoire et d'encourager un développement commercial de qualité pour les nouveaux projets.

LES BESOINS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Rappel des principaux constats et éléments de diagnostic

- *Occupation de l'espace* : des espaces encore ruraux et agricoles importants et en mutation sous la pression de la péri-urbanisation, une accélération de l'artificialisation des sols depuis dix ans.
- *Organisation territoriale :* existence d'une armature urbaine multipolaire constituée mais fragilisée par un phénomène de péri-urbanisation, une faible densité, des déplacements en croissance et une dépendance à l'automobile de certains territoires.
- *Urbanisation à vocation d'habitat* : essor de l'habitat pavillonnaire dispersé perturbant les formes urbaines denses historiques, fort mitage, un urbanisme opérationnel de projet peu développé, opérations d'habitat denses en développement.
- *Urbanisation à vocation économique* : boom des créations et extensions au sein du Grand Nancy depuis les dix dernières années ; aménagements des entrées de ville, des échangeurs et de certaines zones peu qualitatifs.
- *Cadre de vie :* un patrimoine architectural et urbain remarquable, des noyaux urbains à valeur patrimoniale, un bâti ancien à réhabiliter.

Les besoins en matière d'aménagement

- Optimisation foncière et recherche de formes urbaines plus denses
- Préservation et protection de la trame verte et des paysages
- Développement de l'urbanisme de projet, de la construction intercommunale et couverture des territoires en documents de planification urbaine

LES BESOINS EN ENVIRONNEMENT

Rappel des principaux constats et éléments de diagnostic

- *L'évolution de l'urbanisation depuis 10 ans* : phénomène de péri-urbanisation autour de l'agglomération nancéienne (sur un large bassin de vie) et autour des trois villes-relais et de leurs agglomérations, phénomène de rur-banisation en milieu rural, consommation foncière en accélération depuis 10 ans (notamment en raison d'un dynamisme important de la construction de logements neufs), faibles densités des extensions liées à l'habitat réalisées depuis 1999, prise en compte grandissante (mais encore insuffisante) des enjeux de préservation des paysages et de protection des ressources dans le cadre de l'aménagement des zones à urbaniser (activités et résidentiel).
- *Les espaces paysagers :* deux rivières structurantes, une grande variété paysagère (10 entités), des sites emblématiques, un faible recours aux outils de gestion patrimoniale, un manque de communication et de sensibilisation, un risque de banalisation des paysages sous la pression de la péri-urbanisation.
- *Les milieux naturels :* une richesse écologique remarquable, une nature « ordinaire » diversifiée, des protections existantes importantes, une discontinuité des corridors écologiques, des espaces naturels fragilisés par la pression de l'urbanisation et les activités agricoles et industrielles, des outils d'inventaire limités géographiquement, un manque de connaissance de la « nature ordinaire », etc.
- *Les espaces agricoles et forestiers :* vocation prégnante agricole et forestière du territoire, variété des productions agricoles et atouts liés au système sylvico-agricole, existence d'une offre de terroir, productions céréalières en développement, paysages parfois artificialisés par une agriculture intensive.
- *Les ressources, risques, nuisances et pollutions :* exposition d'une grande partie du territoire à des risques naturels (inondations et mouvements de terrain) et à des risques liés à l'activité humaine, conflits entre des zones d'urbanisation (existantes ou futures) et des zones à risques, vastes périmètres d'inconstructibilité en milieu urbain et péri-urbain (liés à la présence de sites pollués hérités du passé industriel du territoire), connaissance insuffisante sur les risques miniers liés à l'exploitation salifère et sur les zones à risques naturels non couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).
- *Les déchets :* niveau d'équipements satisfaisant du territoire (transit et traitement), recyclage insuffisant des déchets ménagers.
- *Énergie et climat* : émissions de gaz à effet de serre par habitant importantes (supérieures à la moyenne nationale), dépendance énergétique du territoire mais forte variation territoriale de la vulnérabilité énergétique (importante dans les territoires ruraux et les franges Est du Sud54), faible production d'énergies renouvelables (EnR), plusieurs projets de diversification de l'approvisionnement énergétique, bonne qualité de l'aire mais des dépassements de seuil nombreux le long des infrastructures routières et autoroutières, dans les zones industrialisées et les villes, élaboration et mise en œuvre des Plans Climats Territoriaux (PCT) par plusieurs collectivités.

Les besoins en matière de prise en compte de l'environnement dans l'aménagement

La prise en compte des thématiques environnementales dans l'aménagement du territoire est de mieux en mieux assumée par les collectivités dans leurs documents d'urbanisme et dans leurs politiques d'aménagement. Les grands thèmes environnementaux sont également mieux compris en tant qu'éléments à part entière dans les processus d'aménagement par l'ensemble des acteurs et des citoyens.

Cependant, une meilleure protection des ressources et une meilleure gestion des approvisionnements pourraient contribuer à la restauration de la qualité des eaux inscrite dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et constituant un des enjeux environnementaux identifiés dans l'État Initial de l'Environnement (EIE) du SCoTSud54. En outre, ces objectifs participent à la sécurisation de la ressource et à sa qualité.

À ce titre, la protection des zones humides, des pratiques agricoles plus vertueuses vis-à-vis des rejets dans l'environnement, une plus grande attention portée à la conservation des environnements proches des milieux humides sont autant de facteurs qui participeraient à la restauration de la qualité des eaux dans le périmètre du SCoT.

Les protections induites par l'inscription de certains espaces dans les documents d'urbanisme locaux prévue dans le SCoT, favoriseront une préservation des milieux sensibles et la conservation de la biodiversité.

En outre, compte-tenu du renchérissement à venir des coûts de l'énergie, la réduction de la facture énergétique du territoire du SCoT constitue un important enjeu répondant, à la fois, aux besoins d'autonomie énergétique du territoire et des ménages (notamment dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique). Cette dernière résultera, d'une part, d'une meilleure politique des déplacements, dont le SCoT et les Plans de Déplacements Urbains (PDU) définiront les modalités, et d'autre part, d'une meilleure valorisation des ressources du territoire, et notamment, de la filière bois.

Les enjeux environnementaux et territoriaux croisés

Avec ses 4 210 km², ses 571 600 habitants et sa position centrale en Lorraine, le Sud54 constitue un territoire d'importance, varié et parfois contrasté. Son intégration à des dynamiques européennes et ses facettes multiples ont incité à organiser la réflexion selon trois enjeux majeurs correspondant aux trois échelles de vie de ce territoire :

- Le Sud54 animé de constantes inter-relations entre les villes, les villages et les campagnes,
- La Grande Région dans laquelle il s'inscrit, où les flux économiques et de personnes sont très importants,
- Et une échelle de proximité correspondant à l'aire du quotidien des ménages où se joue une grande part de leur bien-être.

Quelle que soit l'échelle concernée, les enjeux du SCoTSud54 sont également marqués par la volonté d'orienter l'avenir du territoire vers un développement durable, attentif aux aspirations des hommes et respectueux de l'environnement. Sans considération de priorité, les enjeux sont énoncés de l'échelle la plus vaste à la plus petite. Ils sont évidemment liés par corrélations nombreuses qui sont évoquées plus loin.

Les trois grands enjeux se déclinent à travers trois visions du territoire à des échelles différentes :

- La première est celle de l'inscription du territoire au sein d'une Grande Région,
- La deuxième est celle du Sud54 dans l'ensemble de ses composantes,
- La troisième est l'échelle locale, celle du vécu quotidien et de la proximité à taille humaine.

Le rôle du SCoT et ses possibilités d'actions seront différents à ces trois échelles. L'échelle de la Grande Région est celle à laquelle les politiques de nombreux acteurs doivent se conjuguer. Celle du territoire global est au cœur des champs d'actions directs par lesquels le SCoT doit jouer un rôle majeur d'organisation. L'échelle locale est celle des communes et des intercommunalités pour laquelle le SCoT, aura pour rôle, d'impulser une cohérence des politiques d'aménagement du cadre de vie. Par ailleurs, de nombreux objectifs peuvent avoir des traductions à plusieurs échelles, sur lesquelles il faudra agir simultanément.

ENJEU 1 - construire un territoire dynamique au cœur d'une Grande Région

La marge de manœuvre du territoire dépendra de son attractivité et de sa capacité à jouer un rôle majeur au sein de la Lorraine, et plus largement, de la Grande Région transfrontalière. Face aux tendances démographiques qui se dessinent (vieillissement et baisse de la natalité), il est indispensable de créer les conditions d'attractivité permettant de retrouver un solde migratoire positif.

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

(issus de l'État Initial de l'Environnement du SCoTSud54)

+

4 CONSTATS TERRITORIAUX

(issus du Diagnostic stratégique du SCoTSud54)

=

LES 3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET TERRITORIAUX CROISÉS

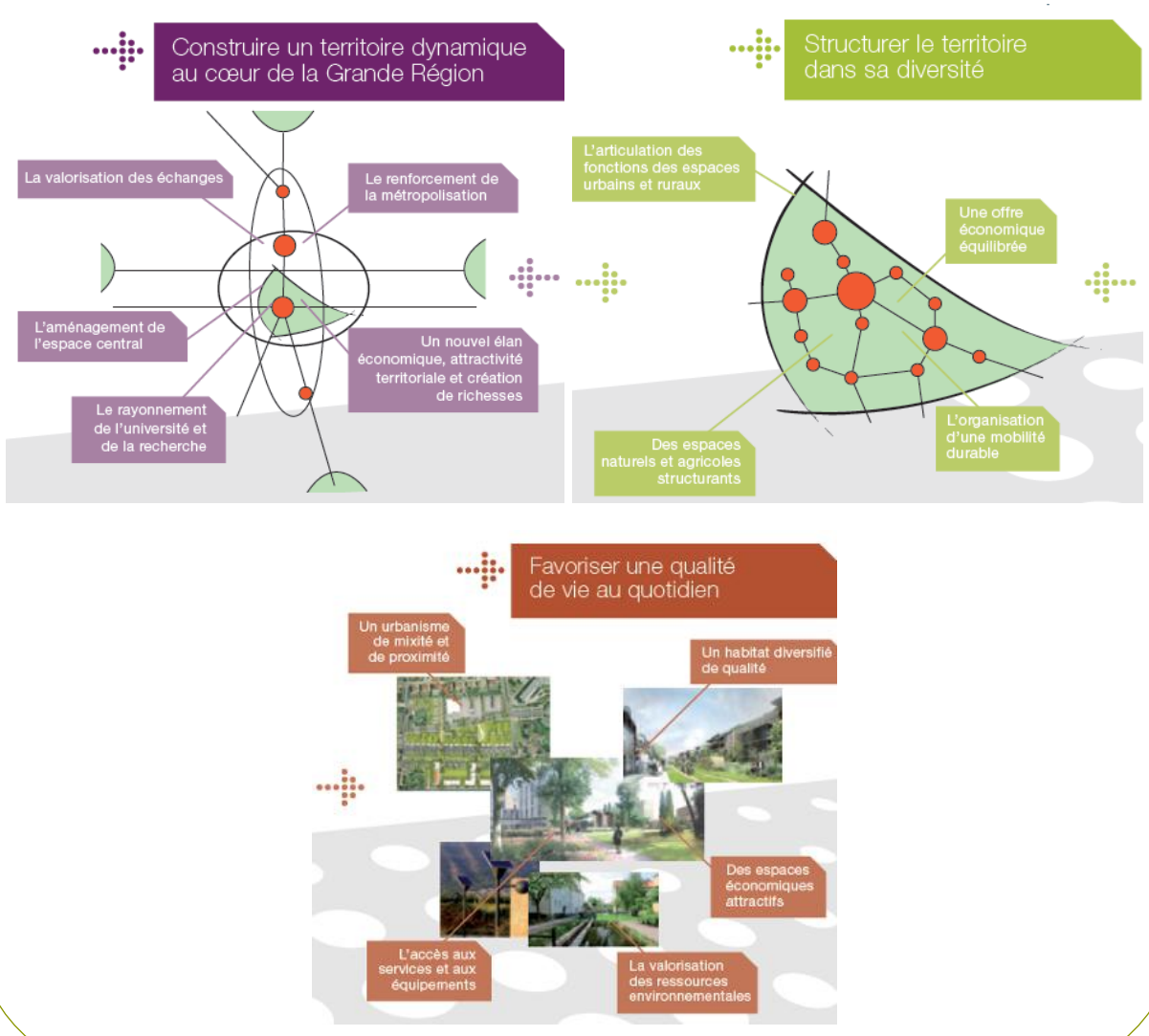

> **Le renforcement de la métropolisation**

La métropole Lorraine en devenir est un élément majeur du dynamisme du territoire. On peut la considérer à travers plusieurs échelles territoriales : espace transfrontalier, Sillon Lorrain, « bipôle Metz-Nancy ». Dans tous les cas, le Sud54 doit y jouer un rôle majeur et spécifique en renforçant ses liens avec les autres territoires.

> **La valorisation des échanges**

Le Sud54 est à la croisée de nombreux échanges européens, de personnes et de marchandises, au carrefour des axes Nord-Sud et Est-Ouest. Dans une perspective de développement des débouchés vers le Sud, il faut créer les conditions pour capter et valoriser ces flux, en travaillant sur les nœuds multimodaux pour irriguer l'économie locale.

> **Le rayonnement de l'Université et de la recherche**

Première agglomération de France dans le Grand-Est, Nancy possède une densité d'Universités, de grandes écoles et d'activités de recherche très au-dessus de villes comparables. C'est un facteur de rayonnement et de dynamisme qu'il faut conforter et sur lequel il faudra s'appuyer en valorisant ses liens avec l'économie productive.

> **Un nouvel élan économique, attractivité territoriale et création de richesses**

À l'heure de nouvelles mutations industrielles, des réformes de l'administration publique et du développement de l'économie sociale et solidaire, notre territoire doit regrouper ses forces pour conforter l'existant. Il s'agira également de favoriser l'émergence de filières innovantes et l'implantation de nouvelles entreprises. Enfin, le nouvel élan économique passera aussi par la création d'emplois qualifiés sur l'ensemble du territoire.

> **L'aménagement de l'Espace Central**

L'Espace Central entre Nancy et Metz, dans le bassin de vie de Pont-à-Mousson, se situe au croisement de nombreuses infrastructures. Il est le lieu d'équipements métropolitains importants (gares LGV, A31, Moselle canalisée, aéroport, Chambley, Madine) et peut jouer un rôle d'interface et d'articulation avec la Lorraine Nord. Cet espace étant potentiellement générateur d'attractivité, une attention particulière sera portée aux espaces naturels et agricoles. Le SCoT devra définir un aménagement cohérent entre les différentes fonctions de cet espace et en relation avec l'ensemble des territoires.

ENJEU 2 - structurer le territoire dans sa diversité

Le territoire du SCoT présente une cohérence globale dans les rapports qu'entretiennent ses différentes parties entre elles. Mais en même temps, il offre une grande diversité de l'urbain au rural (une grande agglomération, des villes moyennes, des vallées industrielles, des zones péri-urbaines, des bourgs-centres et des villages). Le SCoT doit organiser le fonctionnement des espaces dans leur diversité pour que chacun contribue et participe à une même dynamique de développement durable.

> **L'articulation des fonctions des espaces urbains et ruraux**

Le SCoT devra conforter une organisation territoriale permettant d'offrir un niveau d'équipements adaptés et d'optimiser le service rendu à la population. Il devra permettre que chaque partie du territoire participe solidairement à la dynamique d'ensemble et en soit bénéficiaire.

Le « renforcement » des centres urbains assurera une dynamique aux espaces ruraux et limitera l'étalement urbain. Il orientera le développement, de manière à renforcer l'organisation territoriale, en évitant de la diluer dans une péri-urbanisation non maîtrisée. Il proposera un maillage des équipements et des services (privés et publics) adaptés. Ce maillage recherchera la complémentarité entre les territoires ruraux, péri-urbains, les bourgs-centres, les vallées industrielles, les villes-relais et l'agglomération nancéienne.

Une urbanisation respectueuse de l'environnement et des ressources seront recherchées. Cette dernière doit prioritairement s'opérer dans l'enveloppe des espaces déjà construits, sur des terrains encore disponibles. L'extension urbaine est trop souvent la première option adoptée. La réutilisation de terrains déjà desservis, la greffe urbaine, la rationalisation des réseaux, la requalification des friches doivent lui être préférées. Cet effort repose sur un travail d'analyse, de conception et de négociation sans doute plus important, mais il est gage de cohérence spatiale, de lien social et d'une économie générale favorable.

Le SCoT devra notamment veiller à la préservation de la santé, de la sécurité et du bien-être de tous, par la maîtrise des risques, la réduction des nuisances et le traitement des déchets.

> **L'organisation d'une mobilité durable**

Avec un territoire structuré par plusieurs pôles urbains, les déplacements quotidiens sont nombreux et de différentes natures (j'habite à Colombey, je travaille à Nancy et je fais mes courses à Toul). La mobilité doit être conçue comme un droit et non comme une contrainte. Aussi, le SCoT s'efforcera de réduire les distances utilitaires, y compris grâce aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), il devra créer les conditions de la mobilité pour accéder aux différentes fonctions du territoire. Il définira un système de déplacement accessible au plus grand nombre et limitant les émissions de gaz à effet de serre. Relier les espaces urbains, ruraux et péri-urbains suppose de renforcer les conditions de l'intermodalité, de mieux coordonner l'existant et de qualifier les lieux de transition.

> **Une offre économique équilibrée**

L'attractivité économique suppose la constitution d'une offre foncière et immobilière adaptée. Cette offre doit être performante du point de vue des entreprises. Mais elle doit également répondre à un souci d'économie face au gaspillage du foncier et aux coûts d'aménagements. Elle devra s'inscrire dans une logique de bassin d'emplois local et valoriser les vocations et les potentiels des différents sites du territoire.

> **Des espaces naturels et agricoles structurants**

Ne comptant que 7 % de surfaces artificialisées, le Sud54 est riche de 140 000 hectares de forêts et compte de nombreux espaces naturels et agricoles qui sont aussi un élément d'attractivité.

Le SCoT devra notamment permettre le maintien d'une occupation équilibrée du territoire par le soutien d'une agriculture forte et durable, la préservation des milieux naturels et des paysages riches et variés. Il devra les mettre en valeur et les protéger en limitant la consommation de foncier par l'urbanisation. Mais, il devra aussi s'appuyer sur la trame verte et bleue pour préserver les continuités écologique dans les secteurs de morcellement des milieux naturels et dans les zones de conflits majeurs.

Le maintien d'un système agricole diversifié basé sur la polyculture et l'élevage en constitue un élément clé. Le SCoT devra conforter la vocation agro-alimentaire des espaces par le développement de filière courtes d'approvisionnement des pôles urbains, ainsi que par la valorisation diversifiée de la richesse forestière avec la structuration de la filière bois-énergie.

ENJEU 3 - favoriser une qualité de vie au quotidien

C'est à l'échelle de la proximité que se joue la qualité de vie au quotidien. L'aménagement à taille humaine permet de conforter une logique de proximité et de constituer l'espace où se crée le lien social dans un rapport apaisé avec l'environnement.

> **L'accès aux services et aux équipements**

Ce territoire des proximités nécessite de porter une attention particulière à l'accessibilité aux services et aux équipements, tant privés (commerces) que publics. Ceci passe, à la fois, par la répartition de ces services et par leur conception qui devra être innovante, en particulier pour le maintien des services publics en milieu rural. Enfin, l'accessibilité aux services de niveau supérieur passera par l'articulation du système de transport à l'échelle locale.

> **Un urbanisme de mixité et de proximités**

Le SCoT précisera les grands principes qui permettront de reconquérir les espaces urbanisés et de créer de nouveaux quartiers. Il favorisera la diversité des fonctions (logements, emplois, équipements) en créant les conditions propices à des villes, villages ou quartiers des « courtes distances », évitant l'étalement urbain et s'articulant autour d'espaces publics de qualité. Il devra proposer des formes urbaines innovantes permettant de répondre aux aspirations de la population tout en étant respectueuses de l'environnement.

> **Un habitat diversifié de qualité**

Le SCoT devra prévoir de satisfaire aux besoins futurs de la population en matière de logements. Sur la base d'un parc de plus de 260 000 logements également répartis entre individuel et collectif, le SCoT devra permettre de constituer une offre diversifiée correspondant aux besoins et aux souhaits des différentes catégories de population (étudiants, jeunes ménages, personnes âgées...) en permettant un accès à un logement décent pour tous, en offrant une liberté de choix de localisation, et en permettant le « parcours résidentiel » de chacun. Cette offre devra tenir compte des évolutions sociologiques, et en particulier, du vieillissement de la population. Ce nouveau type d'habitat s'inscrira dans les objectifs environnementaux actuels. Il constitue une réelle opportunité pour valoriser les matériaux et savoir-faire locaux.

> **Des espaces économiques attractifs**

Le SCoT portera également une attention particulière à la qualité des espaces économiques tant du point de vue de leur attractivité pour les entreprises, que de celui de la qualité de vie pour ceux qui y travaillent : qualité urbaine et paysagère, diversité des fonctions, accessibilité par les transports collectifs.

> **La valorisation des ressources environnementales**

C'est aussi à cette échelle de proximité que se jouent la protection et la valorisation de l'environnement.

Dans les villes comme dans le milieu rural, c'est en premier lieu la manière dont l'espace urbanisé et la nature se côtoient et se valorisent : la nature en ville, l'agriculture péri-urbaine, la valorisation touristique de l'espace rural, la transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ou naturels.

C'est aussi la manière de concevoir, réaliser et gérer l'espace urbanisé tant public que privé, dans une optique de développement durable et de préservation des ressources : respect du cycle de l'eau, basse consommation énergétique, utilisation des énergies renouvelables, recyclage des déchets. Le SCoTSud54 doit en effet contribuer à relever le double défi de la crise énergétique et climatique ainsi qu'à une gestion économe des ressources et à un approvisionnement équilibré et durable des ressources (notamment par une utilisation optimale de tous les matériaux et une politique soutenue de substitution en contrepartie).

Dans cette perspective, le SCoT devra garantir un approvisionnement équilibré et durable de l'ensemble des ressources indispensables du territoire, en particulier, par une gestion raisonnée et cohérente des ressources, une coordination des utilisateurs et des usagers, une valorisation possible des matériaux issus des entreprises du Bâtiment et Travaux Publics (BTP).

LES LIENS ENTRE LES ENJEUX

Les choix qui seront fait pour capter et valoriser les échanges à partir des grands flux internationaux orienteront l'organisation interne du SCoT. Le rayonnement des formations supérieures et des grands équipements sert l'attractivité du Sud54 mais fournit également un levier pour sa cohésion culturelle, éducative, sociale et sanitaire.

La valorisation des espaces naturels et agricoles constitue un élément de lien majeur avec les espaces limitrophes au sein d'une trame verte et bleue régionale. C'est aussi un atout déterminant pour l'attractivité résidentielle des villes, des bourgs et des villages.

L'attractivité, qui se conquiert par des fonctions d'excellence, doit être confirmée par la qualité de vie, jusque dans la proximité. Cet enjeu du SCoT s'inscrit en totale complémentarité avec la charte du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL). Plus largement, l'attention portée aux ressources environnementales est une contribution au défi de préservation des équilibres écologiques de notre planète.

ANNEXE

Liste des cartes

CONSTAT 1 - POSITIONNEMENT EUROPEEN ET RÉGIONAL

> INFRASTRUCTURES - Les euro-corridors p. 18
> INFRASTRUCTURES - Les trafics routiers en Lorraine p. 19
> INFRASTRUCTURES - Les projets de liaisons fluviales p. 21
> URBANISME - L'armature urbaine Lorraine p. 23
> COOPÉRATIONS - Les réseaux de coopérations métropolitaines, transfrontalières et transnationales p. 25
> URBANISME - L'Espace Central p. 26
> TOURISME - Les principaux sites touristiques structurants p. 28
> TOURISME - Le tourisme fluvial p. 30
> TOURISME - Le tourisme vert p. 30

CONSTAT 2 - DYNAMIQUES ET MUTATIONS ÉCONOMIQUES

> AGRICULTURE - Répartition des orientations technico-économiques des exploitations agricoles p. 44
> AGRICULTURE - Les structures de recherche et d'enseignement agricoles p. 44
> COMMERCE - Les influences commerciales des deux métropoles Lorraines p. 46
> EMPLOI - L'économie présentielle dans le Sud54 p. 51
> EMPLOI - Les principaux sites d'activités existants du Sud54 p. 55
> EMPLOI - L'emploi dans le Sud54 p. 56
> EMPLOI - Les zones d'emploisdu Sud54 en 2009 et 2010 p. 57
> EMPLOI - Part des emplois au lieu de travail par rapport au nombre d'actifs p. 58
> FONCIER - Les potentiels fonciers à vocation d'activités sous 24 mois p. 60
> FONCIER - Les potentiels fonciers à vocation d'activités entre 2 et 5 ans p. 61
> FONCIER - Les potentiels fonciers à vocation d'activités à plus de 5 ans p. 61
> ÉQUIPEMENTS - La couverture numérique du Sud54 p. 66

CONSTAT 3 - DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DES TERRITOIRES

> URBANISME - L'armature urbaine du SCoTSud54 p. 70
> ÉQUIPEMENTS - L'armature des équipements et services du Sud54 p. 72
> URBANISME - L'aire urbaine de Nancy en 2010 p. 76
> URBANISME - L'armature commerciale du Grand Nancy p. 76
> URBANISME - Les bassins industriels p. 77
> URBANISME - Les polarités et leurs aires d'influence p. 86
> POPULATION - Le nombre d'habitants par commune p. 88
> URBANISME - Les espaces urbains, péri-urbains et ruraux du Sud54 p. 89
> URBANISME - Rapport entre la surface des parcelles « habitat » et la surface totale de la commune en 1975 p. 95
> URBANISME - Rapport entre la surface des parcelles « habitat » et la surface totale de la commune en 2007 p. 95
> HABITAT - Construction neuve : rythme annuel pour 1 000 habitants (par EPCI) p. 96
> FONCIER - La consommation foncière liée à l'habitat entre 1999 et 2009 p. 96
> FONCIER - Les territoires connaissant une forte pression démographique et foncière p. 97
> HABITAT - Construction neuve : rythme annuel pour 1 000 habitants (par commune) p. 98
> FONCIER - Densité et consommation foncière à vocation d'habitat 1999 - 2009 p. 101
> FONCIER - Densité des extensions à vocation d'habitat entre 1999 et 2009 p. 102
> MOBILITÉ - La motorisation des ménages du Sud54 p. 103
> MOBILITÉ - Les actifs occupés travaillant hors de leur commune de résidence p. 104
> MOBILITÉ - Les flux entrants dans le Grand Nancy p. 104
> URBANISME - État d'avancement des documents d'urbanisme p. 107
> ENVIRONNEMENT - La charpente paysagère du Sud54 p. 110
> URBANISME - L'armature urbaine et le péri-urbain dans le Sud54 p. 110

CONSTAT 4 - MODES DE VIE ET PERSPECTIVES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

> POPULATION - L'indice de jeunesse p. 124
> POPULATION - La part des 75 ans et plus par commune p. 124
> POPULATION - L'évolution de la population entre 1999 et 2007 p. 126
> POPULATION - Le revenu médian par UC p. 128
> POPULATION - Le niveau d'éducation p. 128
> EMPLOI - L'indicateur de précarité p. 128
> EMPLOI - Le taux de chômage p. 128
> HABITAT - La facture énergétique moyenne du logement par commune p. 128
> MOBILITÉ - La part des ménages disposant d'au moins une voiture p. 128

> POPULATION - Répartition et localisation des ménages riches et pauvres p. 129
> POPULATION - Part des familles avec 3 enfants et plus p. 131
> HABITAT - Part des logements avec 3 pièces et plus p. 131
> POPULATION - Part des ménages d'une personne p. 131
> HABITAT - Part des logements d'1 ou 2 pièces p. 131
> HABITAT - Prix moyen au m² des transactions immobilières p. 133
> HABITAT - Proportion de logements confortables p. 133
> HABITAT - Part des logements sociaux dans l'ensemble du parc p. 135
> HABITAT - Part des ménages éligibles à un logement HLM p. 136
> HABITAT - Part des résidences principales occupées par des propriétaires p. 136
> HABITAT - Proportion des logements sociaux p. 136
> HABITAT - Communes soumises à l'article 55 de la loi SRU p. 136
> HABITAT - Les logements vacants dans le Sud54 p. 137
> HABITAT - Les projets de rénovation urbaine dans le Sud54 p. 138
> HABITAT - Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) dans le Sud54 p. 138
> HABITAT - Les Opérations d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) p. 138
> HABITAT - État du parc de logements du Sud54 p. 139
> MOBILITÉ - Les flux « domicile-travail » entre les bassins de mobilité p. 141
> MOBILITÉ - Les flux « domicile-travail » au sein des bassins de mobilité p. 141
> MOBILITÉ - Part des déplacements « domicile-travail » effectués en transports en commun (TC) p. 143
> MOBILITÉ - Indicateur de présence du réseau TER ou TED p. 146
> MOBILITÉ - Les transports en commun (TC), entre complémentarité, carence et concurrence p. 146
> MOBILITÉ - Les Autorités Organisatrices de Transports (AOT) du Sud54 p. 147
> MOBILITÉ - L'armature ferroviaire du Sud54 p. 148
> MOBILITÉ - Le réseau ferroviaire actuel et passé du Sud54 p. 149
> COMMERCE - Le niveau de diversité commerciale par commune p. 153
> COMMERCE - Les principaux pôles commerciaux du Sud54 p. 155
> ÉQUIPEMENTS - Nombre d'équipements par commune p. 159
> ÉQUIPEMENTS - Temps d'accès à un pôle de services et d'équipements p. 159

CONCLUSION - PRÉVISIONS, BESOINS ET ENJEUX

> POPULATION - Caractéristiques, aspirations et besoins des ménages en fonction de leur territoire d'appartenance p. 174

SCoTSud54

(pour une qualité de vie durable

Schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle

RP | ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE | Approuvé le 14/12/2013

RAPPORT DE PRÉSENTATION

4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LIMITATION

Extrait de l'article R 122-2 du Code de l'Urbanisme

« Le Rapport de Présentation :
1°Expose le Diagnostic prévu à l'article L 122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le Document d'Orientation et d'Objectifs »

Sommaire

Bilan de la consommation foncière depuis les 10 dernières années

> Méthodologie p. 04
(Sources mobilisées et définition de l'enveloppe urbaine)

> Une consommation foncière significative, aux détriments des espaces agricoles et s'accélérant depuis 2000 p. 06

> Zoom sur la consommation foncière à vocation d'habitat : une extension urbaine portée par la péri-urbanisation et des densités faibles p. 09

> Zoom sur la consommation foncière des espaces économiques et commerciaux : un boom en 2ème couronne du Grand Nancy p. 15

> Zoom sur la consommation foncière des infrastructures p. 17

> Zoom sur la consommation foncière des équipements p. 18

> Synthèse 1999 - 2009 p. 19

> Synthèse 1999 - 2013 p. 20

Objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière

p. 22

Bilan de la consommation foncière

MÉTHODOLOGIE

Le contexte législatif sur la gestion économe de l'espace amène à une prise de conscience collective sur la nécessité d'un aménagement durable du territoire. La consommation foncière traduit le fonctionnement et les mutations des territoires urbains, péri-urbains et ruraux, leurs liens, leur organisation…

Aussi, il est important pour établir un projet d'aménagement et de développement territorial, de dresser un bilan de la consommation foncière au cours des décennies précédentes : quelle est la part de foncier consommé pour de l'habitat, des activités, des équipements, des infrastructures ? Quel type d'espaces a été artificialisé ? La consommation foncière est-elle optimisée ? Comment s'inscrivent les documents d'urbanisme dans la tendance observée ? Afin de pouvoir répondre à ces questions, le bilan de la consommation foncière du territoire SCoTSud54 a été réalisé à partir **de bases de données différentes.**

Pour l'analyse de la consommation foncière en matière de logements et d'habitat au cours des 50 dernières années, la base MAJIC (DGFIP) de la DREAL Lorraine a été mobilisée. Ne fournissant pas de données sur la consommation foncière en matière d'activités, d'équipements et d'infrastructures, une observation plus fine et plus complète de la consommation globale des espaces (habitat / activités / équipements / infrastructures) entre 1999 et 2009 a été conduite.

L'analyse de la consommation foncière entre 1999 et 2013 a été étudiée en s'appuyant, tout d'abord, sur la comparaison de campagnes orthophotographiques entre 1999 et 2009. Puis, ne disposant pas de campagne orthophotographique de l'ensemble du territoire pour l'année 2013, il a été choisi de prolonger la tendance observée entre 1999 et 2009 sur la période 2009 - 2013.

L'analyse de la consommation foncière entre 1999 et 2009 est présentée de manière détaillée dans les pages suivantes.

Concernant l'analyse de la consommation foncière entre 2009 et 2013, les éléments sont présentés dans la synthèse proposée en fin de chapitre.

Pour l'analyse de la consommation entre 1999 et 2009, tous secteurs confondus (habitat, activités, commerces, infrastructures et équipements), une triple source a ainsi été mobilisée :

- **CORINE Land Cover (CLC) :** cette base de données d'informations géographiques donne les grandes tendances de l'occupation du sol de notre territoire, et plus particulièrement celle des espaces artificialisés. D'échelle européenne, elle permet d'établir des comparaisons entre les espaces artificialisés du Sud54 et ceux à l'échelle nationale, régionale ou départementale. Mais, cette base, adaptée aux besoins nationaux et européens, a des limites d'usage lorsqu'il s'agit d'étudier des territoires précis (la surface de la plus petite unité cartographiée est de 25 ha). La marge d'erreur est alors importante et l'analyse reste approximative. Pour pallier à cela, une autre source a été mobilisée.

- **L'interprétation des campagnes orthophotographiques (1999, 2004 et 2009)** : pour obtenir une observation plus fine et précise de l'évolution de l'occupation du sol du territoire du Sud54, un travail d'analyse visuelle a été effectué à partir des trois campagnes orthophotographiques (1999, 2004 et 2009). Cette méthode d'analyse a permis d'établir des comparaisons intra-SCoT, de définir l'évolution des l'enveloppes urbaines (cf. encart ci-après) et de confronter la consommation foncière aux potentialités inscrites dans les documents d'urbanisme des communes.
  À noter : à la différence de l'analyse de la consommation foncière en matière d'habitat, d'activités, de commerce et d'infrastructures, l'élaboration du bilan de la consommation du foncier par les équipements s'est appuyée sur une variante de la méthodologie ci-dessus exposée : elle a d'abord consisté dans la comparaison des campagnes orthophotographiques de 1999 et 2004, puis, dans un travail de projection des tendances observées entre 1999 et 2004 sur la période 2004 - 2009.

- **L'analyse des documents d'urbanisme des communes du Sud54** : un croisement a été opéré avec les vocations affichées dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Trois types d'espaces ont été définis : les espaces agricoles (comprenant les secteurs cultivés et pâturés), les espaces naturels (comptant les secteurs de vergers, de jardins, de prairies humides et les ripisylves des cours d'eau) et les espaces forestiers (regroupant les secteurs de forêts et de bois définis comme tels sur les cartes topographiques). Pour chacun d'entre eux, le niveau de consommation foncière par l'aménagement d'infrastructures, de quartiers d'habitats et de zones d'activités a été mesuré.

REPÈRES I zoom sur les définitions d'enveloppe urbaine et d'extension urbaine

DÉFINITION : l'enveloppe urbaine est l'ensemble des espaces agglomérés en dehors des espaces naturels, agricoles, forestiers. Sont qualifiées d'« extensions urbaines » la consommation de tout espace situé hors de l'enveloppe urbaine.

MÉTHODOLOGIE : l'analyse visuelle des trois campagnes orthophotographiques (1999, 2004 et 2009) a permis de définir l'enveloppe urbaine telle qu'observée en 1999, puis d'identifier chaque extension à vocation d'habitat en 2004 et en 2009 (classée selon sa densité). En parallèle, pour la consommation liée à l'activité, un travail complémentaire a été mené afin de comparer le niveau d'urbanisation et les réserves foncières disponibles dans les documents d'urbanisme (les zones Ux, Aux et ZAC). Pour les équipements, a été conduite une analyse visuelle des deux campagnes 1999 et 2004.

L'identification des enveloppes urbaines de 1999 (en jaune)

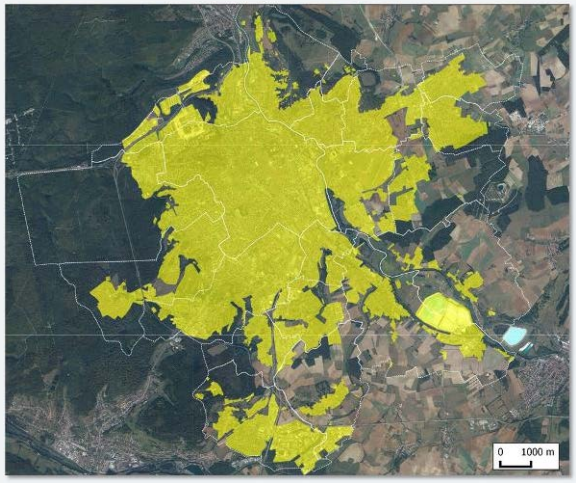

Grand Nancy

Chambley

L'identification des extensions urbaines à vocation d'habitat en 2009 (en rouge)

Chambley

UNE CONSOMMATION FONCIERE SIGNIFICATIVE, ET EN ACCÉLÉRATION DEPUIS 2000, AUX DÉTRIMENTS DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Dominé par les espaces agricoles, forestiers et naturels, le territoire du Sud Meurthe-et-Moselle apparaît, cependant, plutôt artificialisé. Il enregistre **une part de sols artificialisés supérieure à celle de la Lorraine et de la France.** Ce taux d'artificialisation cache toutefois **des disparités territoriales importantes.** En effet, il est fortement lié à l'occupation des sols des deux vallées principales du territoire, la Moselle et la Meurthe, concentrant l'habitation, l'activité et les réseaux.

La consommation du foncier analysée depuis 1999, pour des opérations d'aménagement à vocation d'habitat et d'activités, pour la réalisation de nouveaux équipements mais aussi de nouvelles infrastructures de transports, reste toutefois mesurée en comparaison avec la moyenne du département voisin de la Moselle ou, à plus petite échelle, avec celle d'aires urbaines françaises. Les zones urbanisées se sont principalement développées autour de la ville-centre (Nancy), des quatre villes-relais (Pont-à-Mousson, Toul, Lunéville et Baccarat), au sein des vallées (la Meurthe et la Moselle), le long des principaux axes de communication (A 31 et A 330 ; RN4 et RN59 ; RD657, par exemple), et dans une moindre mesure, sur les plaines et les plateaux.

REPÈRES I évolution de la consommation
des espaces naturels et agricoles entre 1945 et 2007

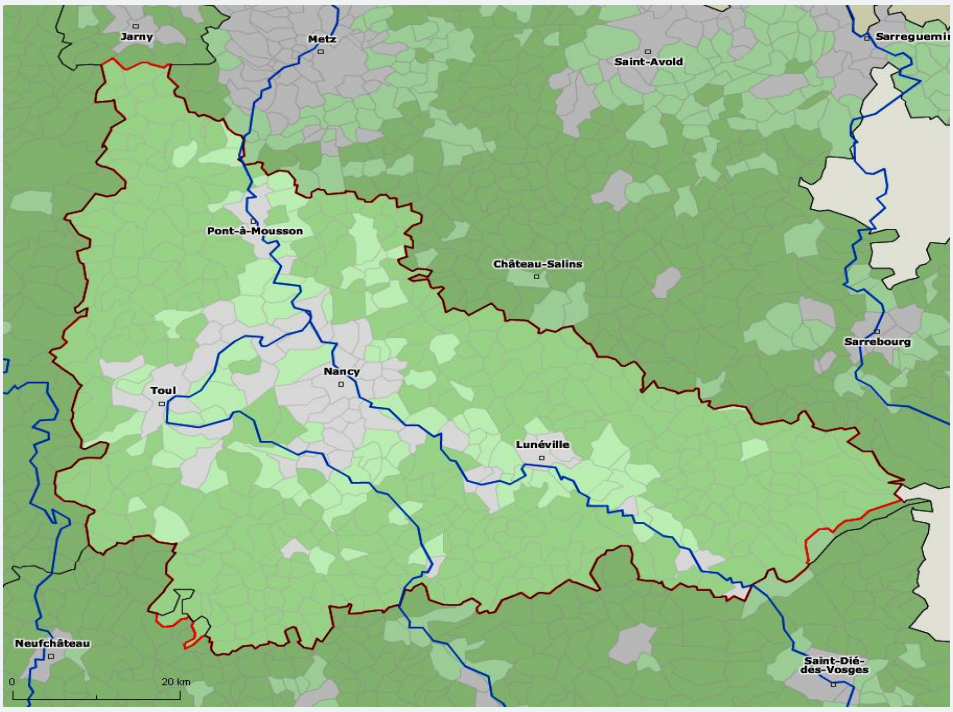

Consommation de surfaces naturelles et agricoles par rapport à 1945 (2007)

- **< 4,5% (moyenne Lorraine)**
- **Entre 4,5 % et 10 %**
- **> 10 %**

Source : MAJIC2 (DGFIP), traitements DREAL Lorraine

REPÈRES I évolution de la consommation de l'espace
à vocation d'habitat entre 1999 et 2009
selon les niveaux d'armature
(en ha et en pourcentage d'évolution)

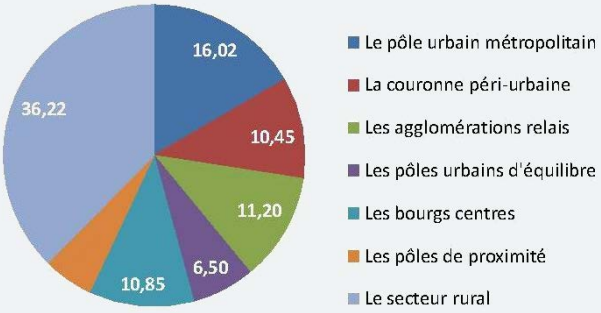

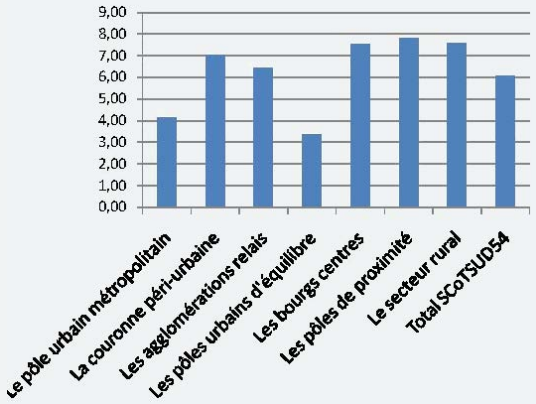

Source : CORINE Land Cover (CLC) et Campagnes orthophotographiques - Traitement ADEVAL

Cependant, si la consommation du foncier s'est longtemps concentrée en première couronne de l'agglomération nancéienne, au cœur des bassins industriels (Pompey – Frouard, Neuves-Maisons et Dombasle - Varangéville) et dans les vallées de la Moselle et de la Meurthe, elle se reporte aujourd'hui dans une deuxième couronne autour de l'agglomération nancéenne ainsi que sur les plateaux, et semble s'accélérer.

En effet, le foncier disponible se faisant plus rare, en raison, à la fois, de la présence de contraintes naturelles ou liées aux activités humaines, mais aussi sous la pression du prix du foncier en centre-ville ou dans l'agglomération nancéienne, les ménages s'installent davantage dans des territoires plus éloignés, générant d'importants déplacements (essentiellement automobiles). Ce report de la consommation foncière a conduit au développement d'une seconde couronne, autour de l'agglomération nancéienne, qui continue de s'élargir depuis 1999.

Les territoires des plaines et des plateaux, notamment ceux traversés par les principaux axes de communication, se sont également développés en captant la majeure partie de la consommation foncière. Certains territoires ruraux, notamment dans l'Est et le Sud-Est du Lunévillois, sont cependant à l'écart de ce mouvement : la consommation foncière y est plus faible, à l'exception des bourgs- centres. L'influence de Metz, du Rupt de Mad à Nomeny, impacte indéniablement le niveau de la consommation foncière.

Cette logique de consommation de l'espace est la même pour le foncier d'activités. La plus grande partie des zones économiques et commerciales se sont développées le long des axes de communication, et principalement dans les communes desservies par un échangeur. La localisation des potentialités foncières inscrites dans les documents d'urbanisme suit la même logique que celle évoquée précédemment concernant l'extension des territoires situés en seconde couronne de l'agglomération nancéienne, ou bien le long des principaux axes de communication.

De nombreux terrains ont été réservés dans les Plans d'Occupation des Sols (POS) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) pour développer de nouvelles opérations d'aménagements à vocation d'habitat ou d'activités. Potentiellement, ces réserves foncières sont très importantes, d'où l'interrogation sur la nécessité de disposer d'autant de réserves foncières, estimées à 55 ans pour le potentiel foncier à vocation d'habitat et 39 ans pour le foncier à vocation d'activités.

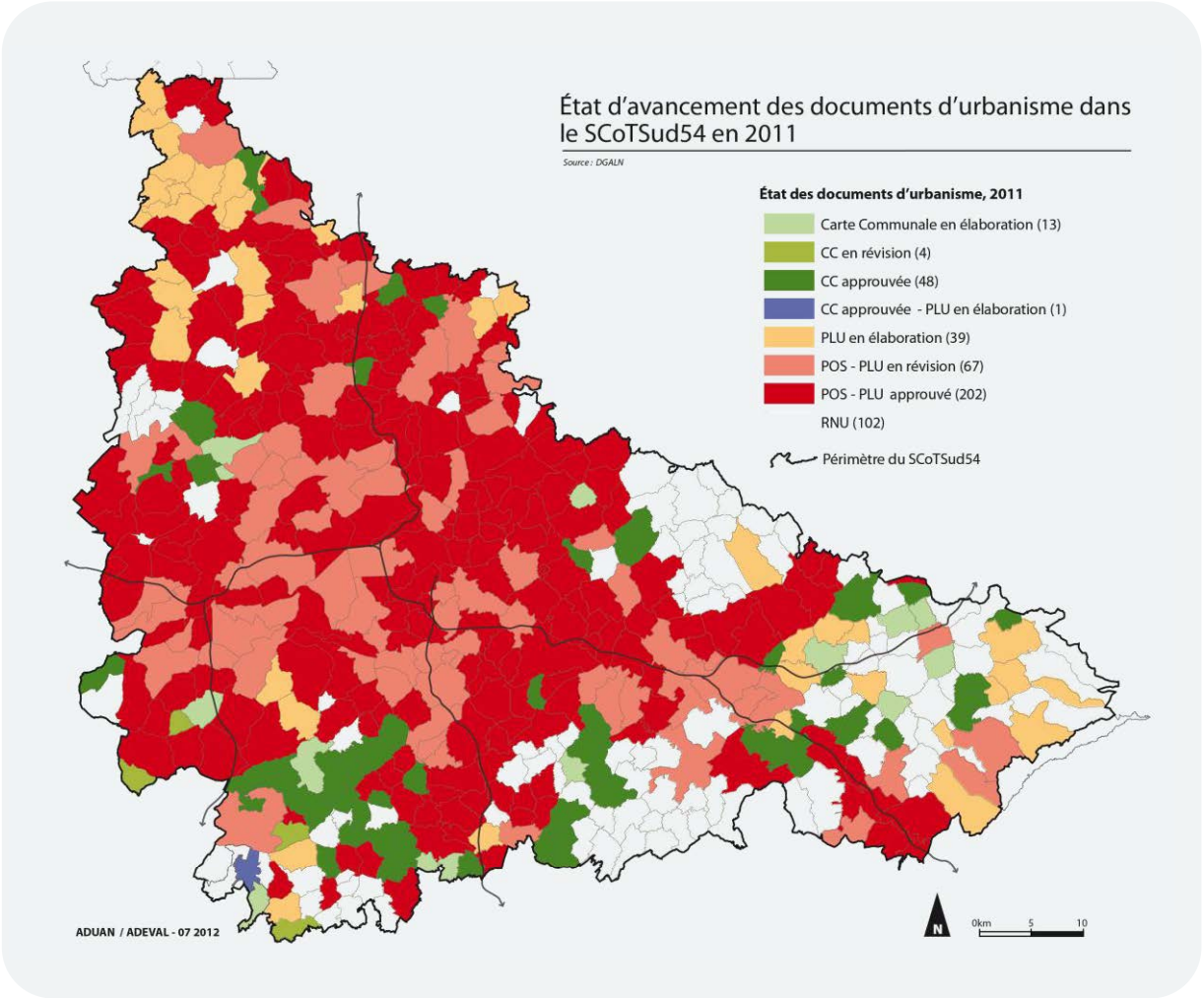

Cette question se pose d'autant plus que les communes ayant réservé le plus de foncier pour se développer, disposent encore aujourd'hui de documents d'urbanisme vieillissants (POS des années 1970-1980), à l'époque où les questions liées au développement durable étaient encore absentes des réflexions, et où les prévisions de croissance démographique ou économique étaient surévaluées. S'ajoute aujourd'hui, une demande sociale pour davantage de proximité avec les pôles urbains. Parallèlement, la nécessité de prendre mieux en compte les risques naturels, mais aussi le maintien des espaces naturels et agricoles, amène les collectivités à produire des démarches de renouvellement urbain sur d'anciens terrains militaires, industriels ou d'activités artisanales, sur les délaissés d'infrastructures ou au cœur d'espaces naturels en friches.

		Surface consommée entre 1999 et 2009	Part
Type d'espaces consommés par l'habitat, les activités économiques et commerciales entre 1999 et 2009	Espaces agricoles	915,3 ha	73,3 %
	Espaces forestiers	20,1 ha	1,6 %
	Espaces naturels	313,6 ha	25,1 %
	Total 1999 - 2009	**1 249 ha**	100 %

Le tableau ci-dessus indique le type d'espaces consommés entre 1999 - 2009 par l'habitat et l'ensemble des activités (économiques et commerciales). Au total, **1 249 ha** ont été consommés sur la période, dont 73 % ont été prélevés sur des terrains agricoles et 25 % sur des espaces naturels.

ZOOM SUR LA CONSOMMATION FONCIÈRE À VOCATION D'HABITAT : UNE EXTENSION URBAINE PORTÉE PAR LA PÉRI-URBANISATION ET DES DENSITÉS FAIBLES

Le processus d'étalement urbain de l'agglomération nancéienne est relativement ancien. La plupart des extensions de la ville de Nancy se sont réalisées entre les années 1950 et 1975. Au sein de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, la consommation foncière à vocation d'habitat se répartit équitablement entre Rive Droite et Rive Gauche de la Meurthe. Toutefois, la Rive Droite, secteur moins contraint que la Rive Gauche (à l'Est, la plaine agricole ; à l'Ouest, le plateau de Haye et son massif forestier), propose depuis plusieurs années des potentialités plus grandes, ayant amené les communes d'Essey-lès-Nancy, Tomblaine et Laneuveville-devant-Nancy à être les communes du Grand Nancy les plus consommatrices d'espaces ces dix dernières années.

Si la consommation du foncier s'est longtemps concentrée en première couronne de l'agglomération nancéienne, au cœur des bassins industriels (Pompey - Frouard, Neuves-Maisons et Dombasle - Varangéville) et dans les vallées de la Moselle et de la Meurthe ; elle se reporte aujourd'hui dans une deuxième couronne.

En effet, le foncier disponible se faisant de plus en plus rare, en raison, à la fois, de la présence de contraintes naturelles ou liées aux activités humaines, mais aussi sous la pression du prix du foncier en centre-ville ou dans l'agglomération nancéienne ; les ménages se sont éloignés. Ce report de la consommation foncière a conduit au développement d'une seconde couronne autour de l'agglomération nancéienne, qui continue de s'élargir depuis 1999, notamment vers l'Ouest, au-delà du Massif de Haye, dans les CC de Hazelle et du Massif de Haye, au Sud dans les CC du Saintois au Vermois et de Moselle et Madon, et à l'Est, dans la CC du Grand Couronné.

Avec les facilités de déplacement de plus en plus importantes, les ménages ont cherché à s'installer dans des territoires plus éloignés le long des infrastructures. Cela a induit ces dix dernières années une urbanisation résidentielle dans les communes situées à proximité de ces derniers ou desservies par un de leur échangeur (A31, RN4, RN59 entre autres). À titre d'exemple, sur le Pays du Lunévillois, les communes traversées par la RN4 et la RN59 ont urbanisé près de 35 ha pour de l'habitat, soit 40 % environ de la consommation foncière totale du Pays. Dans le Toulois, les communes localisées le long des principaux axes routiers, et notamment l'A31, ont aménagé pour de l'habitat plus des ¾ de la consommation foncière totale des territoires du Toulois, du Massif de Haye et de Hazelle. Dans le Val de Lorraine, les communes situées le long de l'A31 et de ses échangeurs sont les plus attractives et ont enregistré les plus fortes consommations foncières pour de l'habitat (Atton, Belleville).

Ainsi, le taux de construction neuve est plus important dans les secteurs situés en périphérie de Nancy et dans le Val de Lorraine qui tirent profit de leur situation géographique (attraction des actifs travaillant à Nancy ou à Metz). Dans le secteur du Lunévillois, seule la partie Ouest a connu une construction importante de logements neufs, malgré une hausse des prix du foncier : les terrains à bâtir des cantons de Saint-Nicolas-de-Port et de Bayon ont augmenté de 30 % entre 2006 et 2009.

REPÈRES I progression de l'artificialisation des sols liée à l'habitat depuis 1945

	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Valeur	36 km²	42 km²	48 km²	60 km²	73 km²	81 km²	87 km²	94 km²
Indice	100	117	133	167	204	226	242	262

source : MAJIC2 (DGFIP), traitements DREAL Lorraine

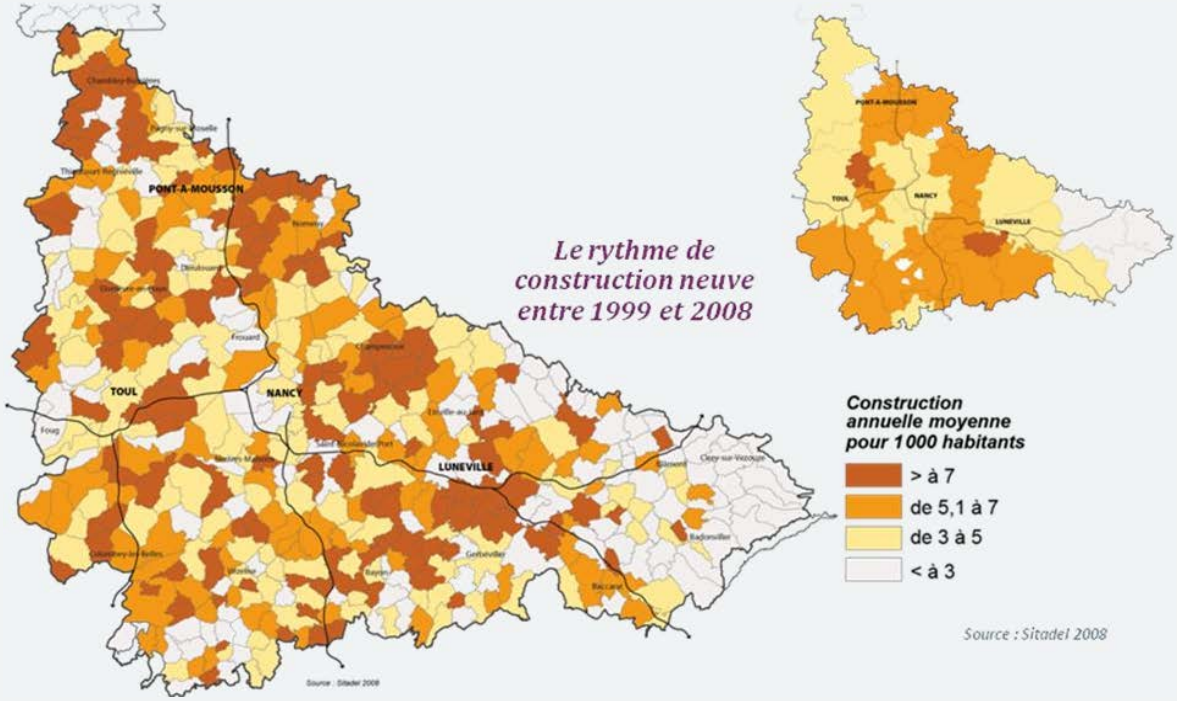
Le rythme de construction neuve entre 1999 et 2008
PONT-A-MOUSSON
TOUL
NANCY
LUNEVILLE
Construction annuelle moyenne pour 1000 habitants
> à 7
de 5,1 à 7
de 3 à 5
< à 3
Source : Sitadel 2008

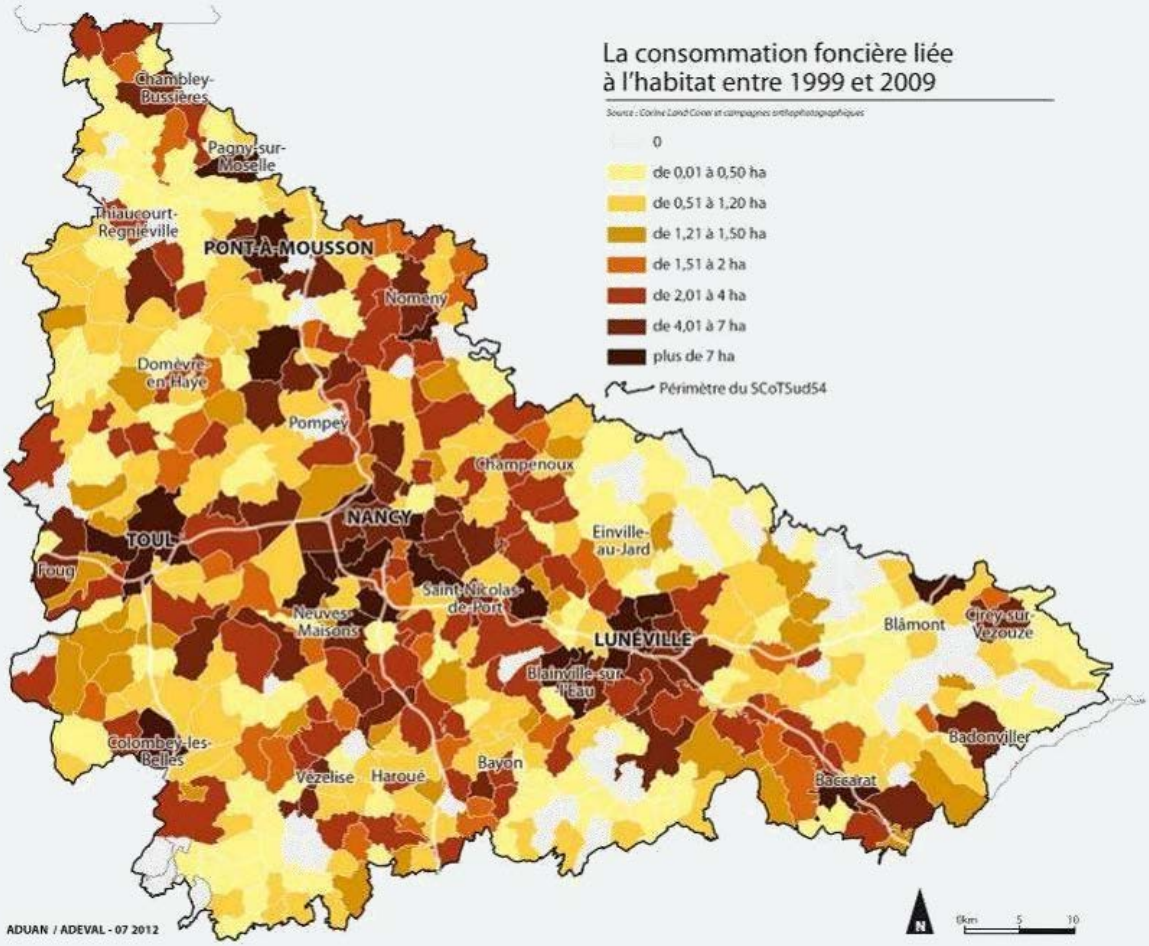
La consommation foncière liée à l'habitat entre 1999 et 2009
0
de 0,01 à 0,50 ha
de 0,51 à 1,20 ha
de 1,21 à 1,50 ha
de 1,51 à 2 ha
de 2,01 à 4 ha
de 4,01 à 7 ha
plus de 7 ha
Périmètre du SCoTSud54
Chambley-Bussières
Pagny-sur-Moselle
Thiaucourt-Regniéville
PONT-A-MOUSSON
Nomeny
Domèvre-en-Haye
Pompey
Champenoux
NANCY
TOUL
Einville-au-Jard
Foug
Saint-Nicolas-de-Port
Neuves-Maisons
LUNÉVILLE
Blâmont
Cirey-sur-Vezouze
Blainville-sur-l'Eau
Badonviller
Colombey-les-Belles
Vézelise
Haroué
Bayon
Baccarat
ADUAN / ADEVAL - 07 2012

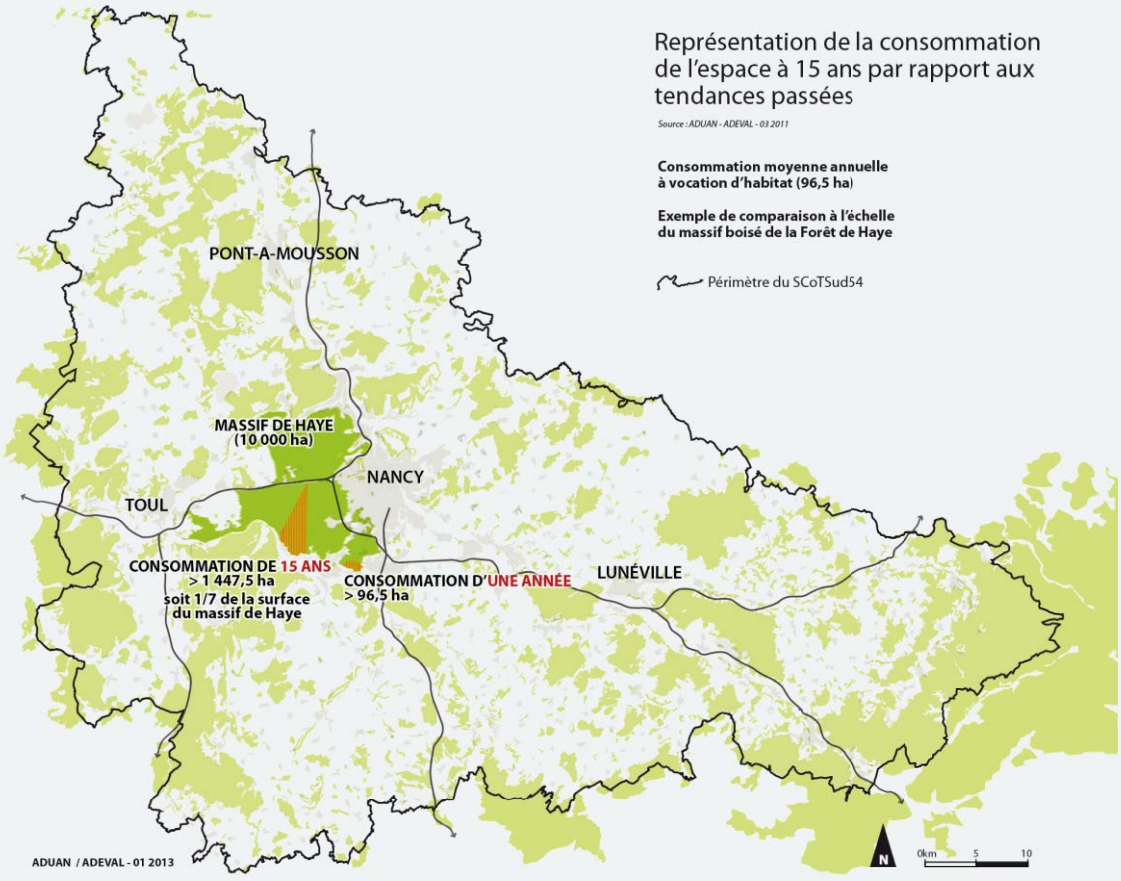
Représentation de la consommation de l'espace à 15 ans par rapport aux tendances passées
Source : ADUAN - ADEVAL - 03 2011
Consommation moyenne annuelle à vocation d'habitat (96,5 ha)
Exemple de comparaison à l'échelle du massif boisé de la Forêt de Haye
Périmètre du SCoTSud54
PONT-A-MOUSSON
MASSIF DE HAYE (10 000 ha)
NANCY
TOUL
CONSOMMATION DE 15 ANS
> 1 447,5 ha
soit 1/7 de la surface du massif de Haye
CONSOMMATION D'UNE ANNÉE
> 96,5 ha
LUNÉVILLE
ADUAN / ADEVAL - 01 2013
N
0km 5 10

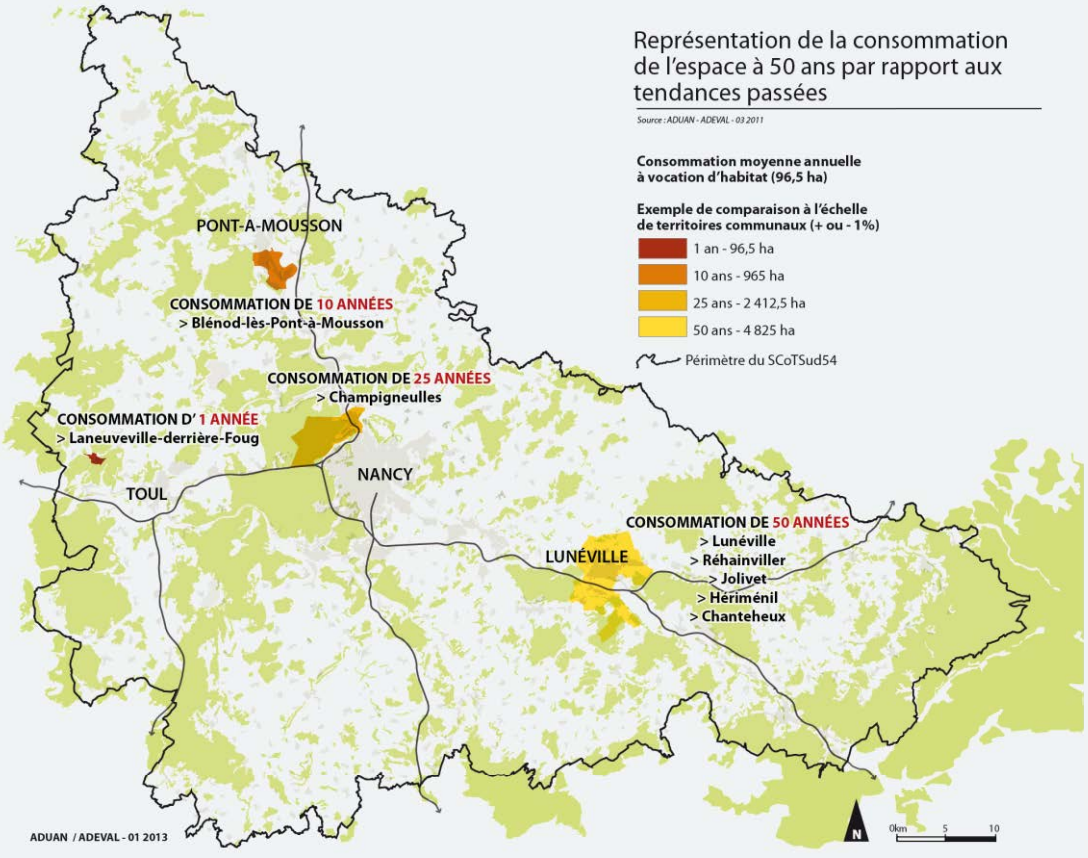
Représentation de la consommation de l'espace à 50 ans par rapport aux tendances passées
Source : ADUAN - ADEVAL - 03 2011
Consommation moyenne annuelle à vocation d'habitat (96,5 ha)
Exemple de comparaison à l'échelle de territoires communaux (+ ou - 1%)
1 an - 96,5 ha
10 ans - 965 ha
25 ans - 2 412,5 ha
50 ans - 4 825 ha
Périmètre du SCoTSud54
PONT-A-MOUSSON
CONSOMMATION DE 10 ANNÉES
> Blénod-lès-Pont-à-Mousson
CONSOMMATION DE 25 ANNÉES
> Champigneulles
CONSOMMATION D' 1 ANNÉE
> Laneuveville-derrière-Foug
NANCY
TOUL
CONSOMMATION DE 50 ANNÉES
> Lunéville
> Réhainviller
> Jolivet
> Heriménil
> Chanteheux
LUNÉVILLE
ADUAN / ADEVAL - 01 2013
N
0km 5 10

REPÈRES I progression des espaces artificialisés liée à l'habitat depuis 1945 (en m²)

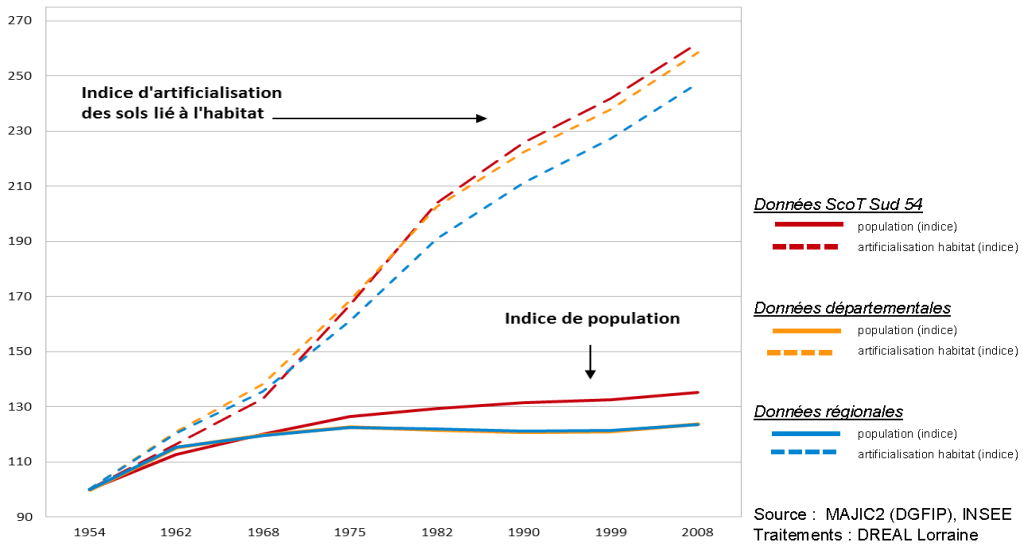

Source : MAJIC2 (DGFIP) – traitements DREAL Lorraine

REPÈRES I consommation foncière liée à l'habitat entre 1999 et 2009 par niveau d'armature

	Surface consommée 1999-2009 (en ha)	Taux de croissance de la consommation foncière 1999-2009	Taux de croissance annuel moyen
Agglomération nancéienne (Grand Nancy)	83,3	2,13 %	0,21 %
Villes-relais et leurs agglomérations	**108,9**	**6,10 %**	**0,59 %**
Lunéville	15,6	3,43 %	0,34 %
Reste de l'agglomération Lunévilloise	24,1	14,77 %	1,47 %
Pont-à-Mousson	18,0	5,29 %	0,52 %
Reste de l'agglomération Mussipontaine	7,0	2,79 %	0,28 %
Toul	20,1	5,37 %	0,52 %
Reste de l'agglomération Touloise	24,1	12,09 %	1,20 %
Bassins industriels	65,7	3,32 %	0,33 %
Pôle urbain de Baccarat	7,7	5,06 %	0,50 %
Bourg-centre	89,2	6,91 %	0,67 %
Péri-urbain	348,5	7,48 %	0,72 %
Rural	109,7	4,81 %	0,47 %
TOTAL GÉNÉRAL	813 ha	5,06 %	0,50 %

Source : CORINE Land Cover (CLC) et Campagnes orthophotographiques - Traitement ADEVAL

REPÈRES l consommation foncière liée à l'habitat entre 1999 et 2009 par EPCI

Territoires EPCI	Surface consommée entre 1999 et 2009	Taux de croissance entre 1999 - 2009	Taux de croissance annuel moyen entre 1999 - 2009
CU du Grand Nancy	97,6 ha	2,54 %	0,25 %
CC du Grand Couronné	33,8 ha	6,85 %	0,66 %
CC de la Mortagne	18,9 ha	5,19 %	0,51 %
CC de la Vezouze	14,0 ha	3,28 %	0,32 %
CC des Vallées du Cristal	25,9 ha	4,51 %	0,44 %
CC du Badonvillois	9,5 ha	5,23 %	0,51 %
CC du Bayonnais	19,8 ha	6,00 %	0,58 %
CC du Lunévillois	55,0 ha	5,13 %	0,50 %
CC du Pays de la Haute Vezouze	7,0 ha	3,39 %	0,33 %
CC du Pays du Sanon	16,7 ha	3,53 %	0,35 %
CC du Val de Meurthe	41,9 ha	10,20 %	0,98 %
CC des Pays du Sel et du Vermois	38,9 ha	5,01 %	0,49 %
CC de Hazelle en Haye	33,4 ha	10,8 %	1,04 %
CC des Côtes en Haye	8,1 ha	10,02 %	0,96 %
CC du Pays de Colombey et du Sud Toulois	38,7 ha	2,64 %	0,26 %
CC du Saintois	69,5 ha	10,08 %	1,00 %
CC du Saintois au Vermois	22,5 ha	5,60 %	0,55 %
CC du Toulois	51,8 ha	7,53 %	0,73 %
CC de Moselle et Madon	32,2 ha	3,99 %	0,39 %
CC de Seille et Mauchère	31,3 ha	6,13 %	0,60 %
CC des Vals de Moselle et de l'Esch	15,3 ha	5,28 %	0,52 %
CC du Bassin de Pompey	33,4 ha	2,67 %	0,26 %
CC du Chardon Lorrain	40,0 ha	7,07 %	0,69 %
CC du Froidmont	2,8 ha	3,12 %	0,31 %
CC du Grand Valmon	4,1 ha	4,44 %	0,44 %
CC du Pays de Pont-à-Mousson	33,8 ha	4,57 %	0,45 %
Communes isolées	17,2 ha	7,02%	0,39 %
Total 1999 - 2009	**813,36 ha**	**4,61 %**	**0,45 %**

Le tableau ci-dessus indique, par EPCI, la consommation entre 1999 - 2009 du foncier en extension urbaine pour de l'habitat. Au total, **813 ha** ont été consommés pour de l'habitat en extension durant cette période (soit 81,3 ha/an en moyenne).

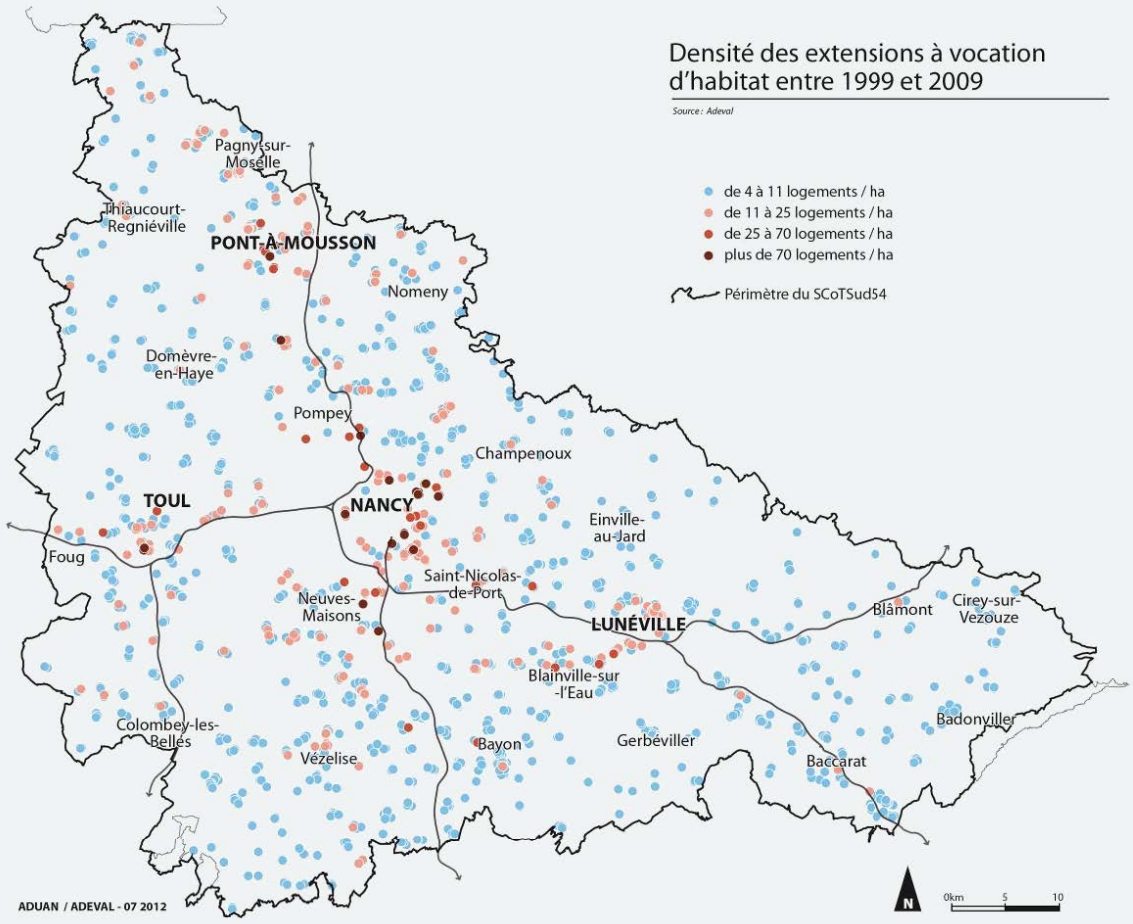

1999 / 2009
813 ha pour 7320 logements
Densité de 9,1 logements/ha

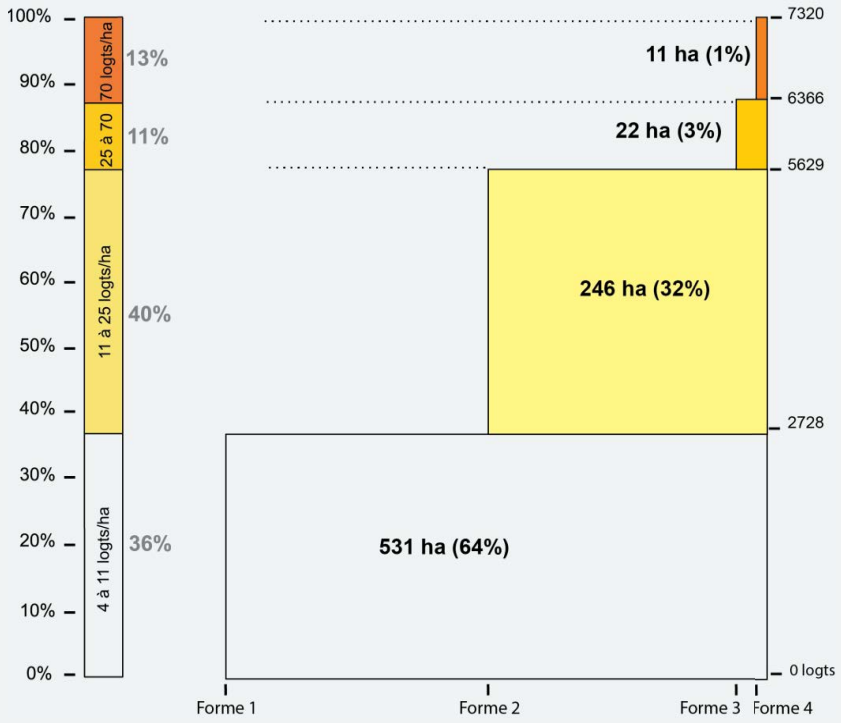

ZOOM SUR LA CONSOMMATION FONCIÈRE DES ESPACES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIAUX : UN BOOM EN 2ÈME COURONNE DU GRAND NANCY

Le foncier d'activités (économiques et commerciales) représente plus de 23 % de la consommation de l'espace entre 1999 et 2009. Les cibles prioritaires sur les cinq dernières années sont les activités liées aux services, à la logistique et l'artisanat.

Les différentes réalisations de zones d'activités économiques et commerciales du territoire du Sud54 se concentrent sur le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, au sein de sa 1ère et 2ème couronne (Porte Verte à Essey-lès-Nancy et Pulnoy, Porte Sud à Houdemont et Heillecourt, Sapinière à Laxou). Elles représentent une consommation d'environ 245 ha, soit 62 % de la consommation foncière à vocation d'activités et commerciale totale du territoire SCoTSud54 depuis 1999. Plus de la moitié de ces 245 ha, soit 131 ha ont été consommés par des projets de zones commerciales de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, notamment dans les communes de Ludres (zone d'Houdemont) et Essey-lès-Nancy (zone de la Porte Verte).

Par ailleurs, les Communautés de Communes de Moselle et Madon et du Bassin de Pompey ont consommé plus de foncier que les autres territoires ces dix dernières années, avec respectivement, 41,9 ha (soit + 19,5 % entre 1999 et 2004), notamment sur la zone du Breuil à Messein, et 35,3 ha (soit + 12,4 % entre 2004 et 2009) sur le parc Eiffel Énergie et le parc logistique à Pompey, Frouard et Champigneulles.

Parallèlement, d'autres territoires ont décidé de développer des zones économiques telles que la Communauté de Communes du Massif de Haye, le long de l'A31 sur les communes de Velaine-en-Haye et Gondreville (+ 21,4 ha entre 1999 et 2004, soit une augmentation de + 13,5 %).

REPÈRES I consommation foncière liée à l'activité économique (hors commerces) entre 1999 et 2009 par niveau d'armature

	Surface consommée entre 1999-2009 (en zones UX et AUx-Nax)	Part
Agglomération nancéienne	101,2 ha	29 %
Villes-relais	73,1 ha	21 %
Bassins industriels	45,5 ha	13 %
Pôle urbain de Baccarat	2,1 ha	0,6 %
Bourgs-centres	20,8 ha	5,9 %
Péri-urbain	93,6 ha	26 %
Rural	13,7 ha	3,9 %
Total général	**350,1 ha**	**100 %**

REPÈRES I consommation foncière liée à l'activité économique (hors commerces) entre 1999 et 2009 par EPCI

Territoires EPCI	ZONES UX Surface consommée entre 1999-2009	ZONES AUx-Nax Surface consommée entre 1999 - 2009	TOTAL Surface consommée entre 1999 - 2009	PART
CU du Grand Nancy	88,7 ha	12,5 ha	101,2 ha	28,8 %
CC du Grand Couronné	17,7 ha	1,3 ha	19 ha	5,4 %
CC de la Mortagne	0 ha	0 ha	0,0 ha	0%
CC de la Vezouze	1,8 ha	0 ha	1,8 ha	0,5 %
CC des Vallées du Cristal	4,8 ha	0,1 ha	5 ha	1,4 %
CC du Badonvillois	4,2 ha	1,3 ha	5,5 ha	1,6 %
CC du Bayonnais	0 ha	0 ha	0 ha	0 %
CC du Lunévillois	7,4 ha	1,9 ha	9,3 ha	2,6 %
CC du Pays de la Haute Vezouze	0 ha	0 ha	0 ha	0 %
CC du Pays du Sanon	0 ha	0 ha	0 ha	0 %
CC du Val de Meurthe	2,6 ha	0 ha	2,6 ha	0,8 %
CC des Pays du Sel et du Vermois	11,3 ha	17,2 ha	28,5 ha	8,1 %
CC des Côtes en Haye	0 ha	0 ha	0 ha	0 %
CC de Hazelle en Haye	0,8 ha	0,15 ha	0,95 ha	0,2 %
CC du Pays de Colombey et du Sud Toulois	4,1 ha	5,9 ha	10 ha	2,8 %
CC du Saintois	4,62 ha	0 ha	4,62 ha	1,32 %
CC du Saintois au Vermois	8,1 ha	1,1 ha	9,2 ha	2,6 %
CC du Toulois	56,8 ha	0,4 ha	57,2 ha	16,2 %
CC de Moselle et Madon	18,2 ha	1,1 ha	19,3 ha	5,5 %
CC de Seille et Mauchère	0,3 ha	0,9 ha	1,2 ha	0,3 %
CC des Vals de Moselle et de l'Esch	0,6 ha	0 ha	0,6 ha	0,2 %
CC du Bassin de Pompey	14,5 ha	0 ha	14,5 ha	4,1 %
CC du Chardon Lorrain	0,8 ha	2,2 ha	3 ha	0,8 %
CC du Froidmont	0,5 ha	0 ha	0,5 ha	0,1 %
CC du Grand Valmon	0 ha	0 ha	0 ha	0 %
CC du Pays de Pont-à-Mousson	56,5 ha	0 ha	56,5 ha	16,6 %
Communes isolées	0 ha	0 ha	0 ha	0 %
Total 1999 - 2009	**304,2 ha**	**45,9 ha**	**350,1 ha**	**100 %**

Le tableau ci-dessus indique la consommation foncière entre 1999 - 2009 par les activités économiques. Au total, **350 ha** ont été consommés sur la période.

REPÈRES I consommation foncière liée
aux activités commerciales entre 1999 et 2009 par EPCI

Territoires EPCI	Communes	Surface consommée entre 1999 et 2009	Part
CU du Grand Nancy	Essey-lès-Nancy	5,8 ha	6,7%
	Houdemont	18,4 ha	21,3%
	Laxou	1,3 ha	1,5%
	Pulnoy	8,3 ha	9,7%
CC du Lunévillois	Lunéville	9,7 ha	11,2%
CC des Pays du Sel et du Vermois	Dombasle-sur-Meurthe	3,5 ha	4,0%
CC du Toulois	Dommartin-lès-Toul	22,4 ha	26,0%
	Écrouves	0,7 ha	0,9%
	Toul	1,8 ha	2,1%
CC Moselle et Madon	Messein	0,5 ha	0,6%
	Neuves-Maisons	0,8 ha	0,9%
	Pont-Saint-Vincent	0,5 ha	0,6%
CC du Bassin de Pompey	Frouard	7,8 ha	9,0%
CC du Pays de Pont à Mousson	Pont-à-Mousson	3,9 ha	4,5%
Commune isolée	Pagny-sur-Moselle	0,9 ha	1,0%
Total 1999 - 2009		**86,3 ha**	**100%**

Le tableau ci-dessus indique la consommation foncière entre 1999 - 2009 par les activités commerciales. Au total, **86,3 ha** ont été consommés pour le commerce sur la période, dont 39 % sur le Grand Nancy (environ 34 ha) et 29 % au sein de la CC du Toulois (environ 25 ha).

ZOOM SUR LA CONSOMMATION FONCIÈRE DES INFRASTRUCTURES

Le tableau ci-dessous indique la consommation foncière des infrastructures (ferroviaires, autoroutières et routières) construites entre 1999 - 2009, telles que la Ligne à Grande Vitesse (LGV), la N4, la RN59, etc. Au total, **510 ha** ont été consommés pour la réalisation de nouvelles infrastructures durant cette période (soit 51 ha/an en moyenne), dont 40 % pour la Ligne à Grande Vitesse Est (LGV Est) et dont 70 % ont été prélevés sur des espaces agricoles.

		Surface consommée entre 1999 et 2009	Part
Surfaces consommées pour les infrastructures entre 1999 et 2009	D331	11,0 ha	2 %
	D83	41,6 ha	8 %
	D913	26,5 ha	5 %
	Ligne à Grande Vitesse	202,8 ha	**40 %**
	N4	110,2 ha	**22 %**
	RN59	108,1 ha	**21 %**
	Route de Prény	10,2 ha	2 %
	Total 1999 - 2009	**510,4 ha**	**100 %**
Types d'espaces consommés pour les infrastructures entre 1999 et 2009 *	Espaces agricoles	356,1 ha	70 %
	Espaces forestiers	119,5 ha	23 %
	Espaces naturels	34,8 ha	7 %
	Total 1999 - 2009	**510,4 ha**	**100 %**

** Pour le détail de la méthodologie, cf. page 22 du présent document.*

ZOOM SUR LA CONSOMMATION FONCIÈRE DES ÉQUIPEMENTS

Le tableau ci-dessous indique la consommation foncière entre 1999 - 2009 par les équipements. Au total, **177 ha** ont été consommés, soit un rythme annuel moyen de 17,7 ha/an.

REPÈRES I consommation foncière liée aux équipements entre 1999 et 2009 par EPCI

Territoires EPCI	Consommation foncière moyenne annuelle (ha) 1999-2009	Taux de croissance annuel moyen
CU du Grand Nancy	13,2 ha	1,2 %
CC des Pays du Sel et du Vermois	0,6 ha	2,9 %
CC d'entre Meurthe et Verdurette	0,3 ha	6,2 %
CC du Toulois	1,5 ha	0,8 %
CC de Colombey et du Sud Toulois	0,3 ha	0,7 %
CC du Saintois au Vermois	0,2 ha	0,8 %
CC du Saintois	0,7 ha	3,9 %
CC de Seille et Mauchère	0,03 ha	0,2 %
CC du Pays de Pont-à-Mousson	0,6 ha	0,6 %
CC des Trois Vallées	0,1 ha	0,6 %
CC du Bassin de Pompey	0,1 ha	0 %
CC du Grand Couronné	0,2 ha	2,1 %
Total 1999 – 2009 *	**17,7 ha /an en moyenne**	

** Pour le détail de la méthodologie, cf. page 4 du présent document.*

SYNTHÈSE 1999 - 2009

1 936 ha consommés en dix ans (1999-2009)
(essentiellement prélevés sur des espaces agricoles)

- dont 72% prélevés sur des espaces agricoles, 20% sur des espaces naturels et 8 % sur les espace forestiers
- dont 42 % destinés à l'habitat pour un gain de population de 11 442 habitants et de 26 660 logements supplémentaires (source : Sitadel)
- dont 813 ha consommés pour de l'habitat en extension
- dont 714 ha consommés en zones AU/NA

4,11 % du territoire est artificialisé par l'habitat

En conclusion, une consommation foncière

- en accélération depuis 10 ans,
- répondant à une logique d'axes de communication et principalement
- sous la forme de pavillons avec une faible densité (< 10 log./ha)
- les pressions foncières les plus fortes se font : le long des axes routiers actuels (LGV, A31, routes nationales) et autour des agglomérations)

Consommation foncière du Sud54 entre 1999 et 2009

Habitat	813 ha pour 7 320 log. construits en extension	**42 %**
Activités économiques et commerciales	436 ha dont 350 ha pour l'activité et 86,9 ha pour le commerce	**23 %**
Infrastructures	510,4 ha dont 202,8 ha pour la LGV Est	**26 %**
Équipements	177 ha	**9 %**
Total	**1 936 ha** (dont 1 853 ha hors ZAC)	100 %

Source : CORINE Land Cover (CLC)
et campagnes orthophotographiques - Traitement ADEVAL

SYNTHÈSE 1999 - 2013

2 708 ha consommés entre 1999 et 2013
(essentiellement prélevés sur des espaces agricoles)

- dont 72% prélevés sur des espaces agricoles, 20% sur des espaces naturels et 8 % sur les espace forestiers
- dont 42 % destinés à l'habitat pour un gain de population de 17560 habitants et de 37 320 logements supplémentaires
- dont 1 137 ha consommés pour de l'habitat en extension
- dont 1 000 ha consommés en zones AU/NA

4,11 % du territoire est artificialisé par l'habitat

En conclusion, une consommation foncière

- en accélération depuis 1999,
- répondant à une logique d'axes de communication et principalement
- sous la forme de pavillons avec une faible densité (< 10 log./ha)
- les pressions foncières les plus fortes se font : le long des axes routiers actuels (LGV, A31, routes nationales) et autour des agglomérations)

Consommation foncière du Sud54 entre 1999 et 2013

Habitat	1 137 ha pour 10 260 log. construits en extension	**42 %**
Activités économiques et commerciales	610 ha dont 490 ha pour l'activité et 120 ha pour le commerce	**23 %**
Infrastructures	714 ha dont 202,8 ha pour la LGV Est	**26 %**
Équipements	247 ha	**9 %**
Total	**2 708 ha**	100 %

Source : CORINE Land Cover (CLC)
et campagnes orthophotographiques - Traitement ADEVAL

1999 / 2009
813 ha pour 7320 logements
Densité de 9,1 logements/ha

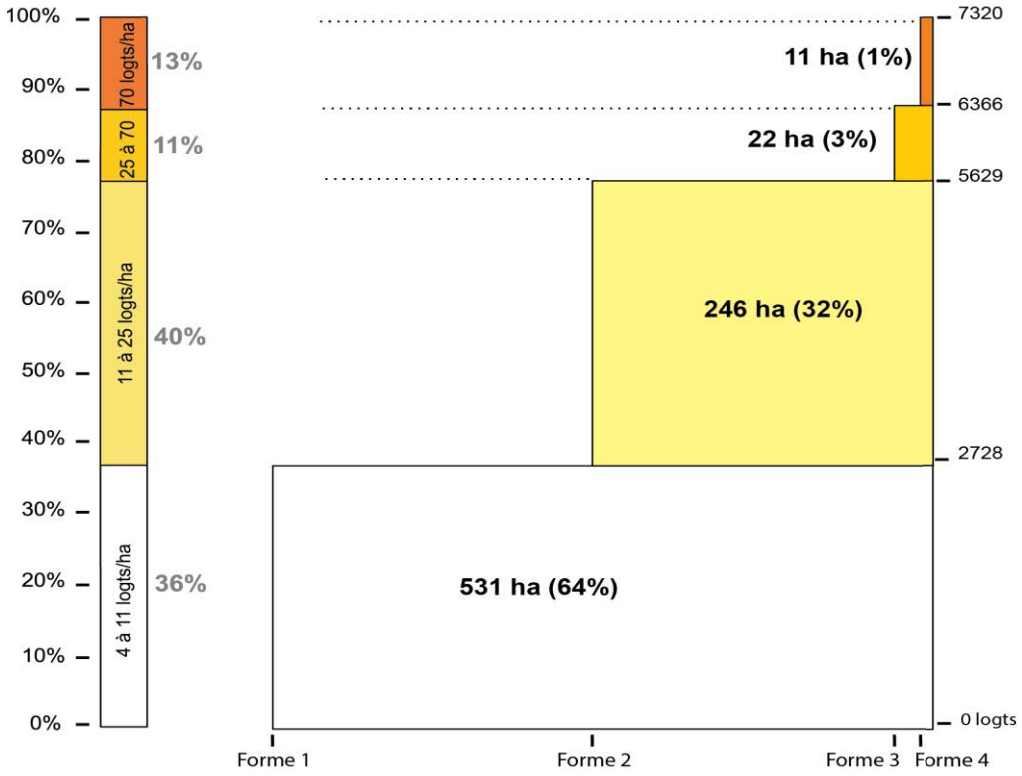

1999 / 2013
1137 ha pour 10 260 logements
Densité de 9,1 logements/ha

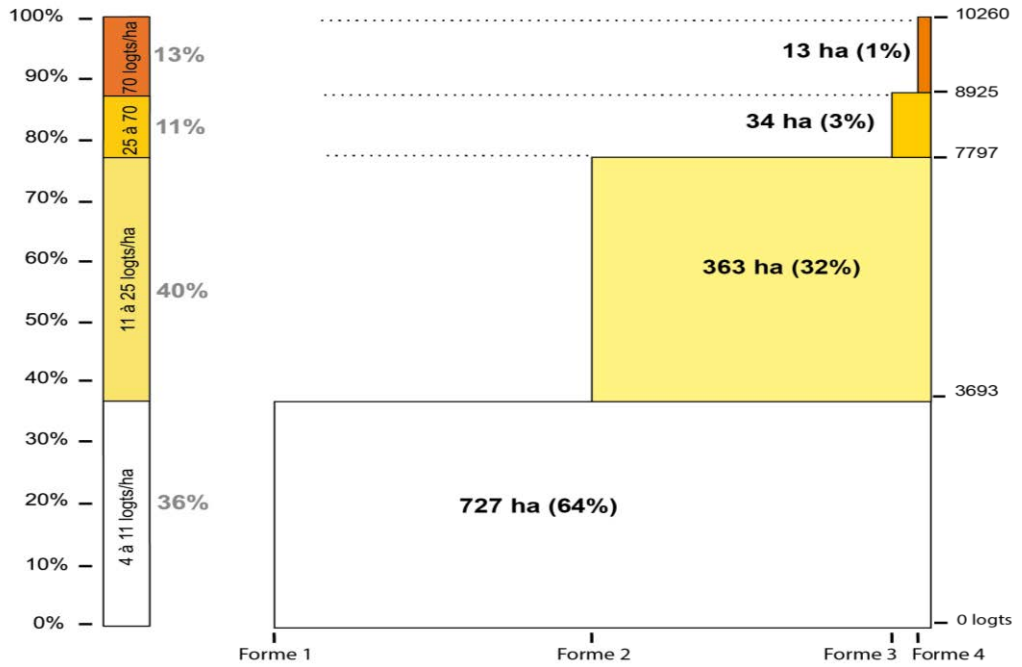

Objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière

Le territoire du Sud54 a connu entre 1999 et 2013 des rythmes d'artificialisation des sols et de consommation foncière peu soutenables à long terme, pouvant altérer son patrimoine agricole, naturel et paysager. Le diagnostic a en effet mis en évidence **une consommation foncière estimée, en moyenne, à environ 193 ha par an** ventilés de la manière suivante :

- usage résidentiel : environ 81,3 ha/an,
- usage économique : environ 35 ha/an,
- usage commercial : environ 8,6 ha/an,
- pour les infrastructures : environ 51 ha/an,
- pour les équipements : environ 17,7 ha/an.

L'objectif du SCoTSud54 est de **diminuer de plus de la moitié cette consommation foncière moyenne**, c'est-à-dire de la réduire à plus de 80 **ha par an en moyenne** (soit un total de 2 035 ha sur une période de 25 ans). C'est pourquoi, en cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement et dans la perspective de l'objectif national de réduction de 50 % la consommation des terres agricoles et naturelles, d'ici 2020, le SCoTSud54 a défini un ensemble d'orientations et de principes visant à contenir l'étalement urbain et à réduire la consommation foncière pour les 25 prochaines années. Il s'agit :

- D'un principe général de répartition homogène du développement sur l'ensemble du Sud54,
- D'un principe de développement donnant la priorité aux opérations en renouvellement urbain afin de revitaliser les centres-villes et les centre-villages, à limiter l'extension urbaine et à optimiser les investissements publics (réseaux, transports et équipements),
- D'un principe d'optimisation foncière et d'urbanisation compacte pour les extensions futures.

Ces principes se traduisent notamment dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) par des règles de densité minimale de l'habitat, tant en renouvellement qu'en extension. Ces règles sont différenciées selon les niveaux de l'armature urbaine et visent à une diminution de la forme « individuel pur sur grande parcelle » au profit de formes d'habitats intermédiaires (habitat groupé, maisons de ville, semi-collectif). Pour les activités, ils se traduisent par des objectifs de mixité fonctionnelle et de programmation au sein des Zones d'Activités Économiques (ZAE), ainsi que par des orientations pour l'aménagement des zones. Au total, les objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière pour les prochaines 25 années (2013 - 2038) se déclinent en cinq catégories.

- ***Les objectifs chiffrés pour le développement de l'habitat***

  Une consommation maximum de foncier pour l'habitat et le développement du parc de logements a été estimée à environ 1 113 ha, soit 46 ha/an en moyenne. Cet objectif chiffré de réduction de 50 % de la consommation foncière par rapport à celle observée entre 1999 et 2009 a été fixé à partir :

  - Des objectifs de production de logements ventilés pour chaque territoire (80 000 logements à l'horizon 2038),
  - D'un objectif de réalisation d'en moyenne 70 % de la production de logements dans l'enveloppe urbaine,
  - Des densités et des formes urbaines affectées à chacun des niveaux de l'armature du Sud54 pour les extensions urbaines futures.

  Pour plus détails : cf. l'annexe « Détermination de l'objectif de limitation de consommation du foncier à vocation d'habitat » figurant dans la justification des choix (Rapport de Présentation).

REPÈRES I tableau récapitulatif des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière en extension (hors enveloppe urbaine)

	Rappel du bilan des 14 dernières années (1999 - 2013)	Projections des besoins pour les 25 prochaines années (2013 - 2038)	Objectifs à l'horizon 2038 (par rapport à 1999 - 2013)
Habitat	81 ha/an	46 ha/an	Objectif de - 50 %
Activités économiques (hors commerces)	35 ha/an	24,5 ha/an	Objectif de - 35 %
Activités commerciales	8,6 ha/an	2,1 ha/an **	Objectif de - 80 %
Infrastructures	51 ha/an	8,6 ha/an	Objectif de - 80 %
Équipements	17,7 ha/an	*	*
TOTAL	**193,6 ha/an**	**81,2 ha/an**	**Objectif de réduction de plus de la moitié**

* L'estimation des besoins en équipements futurs est incluse dans le chiffre de projection pour les besoins en matière d'habitat.

** L'estimation des besoins des activités commerciales correspond aux surfaces dédiées au commerce au sein des ZACOM et à d'éventuels projets commerciaux de fonction relais

> ***Les objectifs chiffrés pour le développement de l'activité***

Le SCoT estime les besoins fonciers nécessaires au projet de développement économique (hors commerces) à environ 700-750 ha. Les besoins pour le développement de l'activité en zones d'activités économiques dédiées (ZAE) ont été définis en fonction :

- De l'objectif de création de 25 000 nouveaux emplois, d'ici 2038, sur la base d'un nouvel élan économique.
- Du principe selon lequel les 2/3 des emplois devront être localisés dans l'enveloppe urbaine et 1/3 hors de l'enveloppe urbaine.
- De l'hypothèse selon laquelle les zones d'activités économiques (ZAE) situées hors enveloppe urbaine sont destinées à accueillir 85 % des emplois industriels, 100 % des emplois logistiques, et 30 % des emplois artisanaux, à l'exclusion des autres emplois de service.
- De ratio de consommation d'emplois par hectare (25 emplois/ha pour l'industrie et l'artisanat, 10 emplois/ha pour la logistique).
- De l'application d'un taux de majoration de 35 % compte tenu de la nécessité de disposer d'une offre supérieure à la demande.

L'objectif chiffré de limitation de la consommation foncière pour le développement de l'activité en zones d'activités économiques (ZAE) a été défini en fonction du principe que le développement des ZAE s'effectuait, pour une majorité, en extension urbaine, et le restant, en renouvellement urbain.

En ce qui concerne la consommation foncière réelle, les besoins en extension urbaine sont estimés à 614 ha, soit 24,5 ha/an en moyenne (réduction de 35 % par rapport à la consommation observée entre 1999 et 2009).

Pour plus détails : cf. l'annexe « Les objectifs en matière d'emploi et de foncier économique » figurant dans la justification des choix (Rapport de Présentation).

> ***Les objectifs chiffrés pour le développement du commerce***

L'objectif maximum de consommation foncière pour les activités commerciales est fixé pour la période 2013 - 2038 à environ 53 ha, soit 2,1 ha/an en moyenne. Ces estimations correspondent aux surfaces dédiées au commerce au sein des ZACOM ainsi qu'aux estimations de consommation foncière par d'éventuels projets commerciaux de fonction relais.

> ***Les objectifs chiffrés pour la création d'infrastructures***

Une consommation maximum de foncier pour les infrastructures a été estimée à environ 215 ha (soit environ 9 ha/an en moyenne), ce qui correspond à un objectif de réduction de près de 80 % de la consommation foncière par rapport à celle observée entre 1999 et 2009. Cet effort de réduction (certes important) doit être mis en perspective, la période précédente ayant été marquée par la réalisation d'infrastructures importantes, fortement consommatrices de foncier : la Ligne à Grande Vitesse (LGV), la N4, la RN59 et la voie de l'Amezule.

Cet objectif a été déterminé à partir de la liste des projets d'infrastructure identifiés sur le Sud54 à court, moyen et long terme (cf. dans le diagnostic stratégique du Rapport de Présentation, le constat 1). Pour chacun des projets, une estimation de la consommation foncière a été réalisée sur la base de l'application de ratios nationaux (ex : 3 ha/km pour une mise à 2x2 voies). La consommation foncière de trois projets de long terme n'a cependant pu être estimée (faute d'informations disponibles).

Il s'agit du projet de franchissement de la Moselle et des projets relatifs à la création de la liaison Saône-Moselle et de la plateforme trimodale de Gondreville. Leur réalisation dépassant l'horizon temporel de mise en œuvre du SCoTSud54 (au-delà 2038), leur non prise en compte ne devrait pas fausser les estimations des besoins fonciers pour la création d'infrastructures pour les 25 prochaines années.

> ***Les objectifs chiffrés pour la création d'équipements publics***

L'objectif chiffré de la consommation foncière pour la création de nouveaux équipements publics a été déterminé au regard des projets actuellement connus et en fonction de deux principes :

- Un principe de développement donnant la priorité aux opérations en renouvellement urbain (au sein de l'enveloppe urbaine).
- Un principe de développement hors enveloppe urbaine en mixité dans les extensions nouvelles à vocation d'habitat.

Par conséquent, aucun objectif chiffré n'a été déterminé en tant que tel : la projection concernant les besoins en équipements futurs est incluse dans le chiffre de projection pour des besoins pour le développement de l'habitat.

En résumé, on peut estimer que l'impact global du SCoTSud54 en matière de consommation foncière pour les 25 prochaines années (2013 - 2038) sera divisé de moitié par rapport à la période 1999 - 2013.

SCoTSud54

(pour une qualité de vie durable

Schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle

RP | JUSTIFICATION DES CHOIX | Approuvé le 14/12/2013

RAPPORT DE PRÉSENTATION

5. JUSTIFICATION DES CHOIX

Sommaire

LA GENESE DU PERIMETRE p. 04

LES OBJECTIFS D'ELABORATION DU SCoT p. 05

LES ENJEUX DU TERRITOIRE SUD MEURTHE ET MOSELLE p. 07

LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT EXPLOREES DANS LES SCENARII ALTERNATIFS p. 08

UN MODELE DE DEVELOPPEMENT CHOISI PAR LES ELUS p. 16

LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO p. 24

LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE l'AUTORITE ENVIONNEMENTALE p. 37

ANNEXES CHIFFREES p. 39

Conformément à l'article R122-2 du code de l'urbanisme, le volet justification des choix du rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma.

La genèse du périmètre

Le SCoTSud54 est le plus grand de France, de par sa superficie et le nombre de communes et d'intercommunalités. Son périmètre résulte d'une volonté commune des plus grandes collectivités du territoire répondant à deux objectifs :

- créer une dynamique de la Lorraine Sud renforçant l'émergence de la métropole Lorraine dans le cadre des coopérations du bipale métropolitain Metz-Nancy et de l'espace central, ainsi que du réseau de villes du Sillon Lorrain,
- construire cet avenir partagé en réunissant un vaste territoire dans un même espace de contribution et de solidarité.

Favoriser une communauté de projet des collectivités de ce territoire, c'est ce qui conduit aujourd'hui à travailler sur la constitution de ce vaste espace de développement auquel le SCoT doit être en mesure de proposer des réponses construites en coopération avec la Lorraine Nord, notamment dans le cadre des rencontres inter-SCoT.

Cette genèse et le périmètre du territoire sont importants pour caractériser les enjeux auxquels devra répondre le SCoT et se caractérisent par deux grands axes stratégiques :

- dynamiser le territoire en créant de nouvelles conditions d'attractivité,
- organiser et structurer le territoire dans son fonctionnement interne et vers l'extérieur.
  Au-delà, cette réflexion pourrait favoriser l'émergence d'une gouvernance adaptée.

Les objectifs d'élaboration du SCoT

Pour engager la réflexion de l'élaboration du SCoTSud54, le Syndicat Mixte a construit une feuille de route de la démarche. Les principaux objectifs de l'élaboration du SCoT ont été déterminés en concertation avec les partenaires et les territoires. Ils se déclinent autour de deux axes principaux :

- créer les conditions d'une attractivité renouvelée
- organiser et structurer solidairement le territoire

CREER LES CONDITIONS D'UNE ATTRACTIVITE RENOUVELEE

La performance économique : un territoire pour entreprendre et se développer, favorisant l'emploi.

Pour créer la performance économique, le Sud 54 dispose d'atouts indéniables avec une position géographique à la croisée d'axes marchands et des infrastructures de qualité. Cependant, son positionnement dans l'économie de demain doit être précisé :

- en termes de filières économiques porteuses de développement,
- en termes géostratégiques par rapport aux territoires qui l'entourent, de manière à conforter et développer l'emploi. Le développement de l'économie présentielle est étroitement lié à ce positionnement et aux caractéristiques de l'attractivité résidentielle qui y sont associées.

La performance sociale et résidentielle : un territoire solidaire où il fait bon vivre

La performance sociale et résidentielle passe par la constitution d'un cadre de vie correspondant aux aspirations des citoyens et aux exigences du développement durable, en offrant des conditions d'habitat et des parcours résidentiels adaptés aux besoins des populations, tout en développant des formes urbaines respectueuses de l'environnement et économes en énergie et en préservant la sécurité et la santé des habitants.

Elle passe aussi par la recherche de l'optimisation des services et des équipements et la recherche du bien être de ses habitants avec une amélioration de l'accessibilité à chacune de ces fonctions du territoire : minimisation des besoins de mobilité par une meilleure mixité fonctionnelle et mise en relation des espaces par un système de transports efficaces et respectueux de l'environnement.

La performance environnementale : un territoire qui se fonde sur ses richesses

La performance environnementale consiste à s'appuyer sur un environnement riche et varié qu'il convient non seulement de préserver, de valoriser et de reconquérir, en particulier la trame verte et bleue. Elle passe également par la gestion pérenne des ressources et de leur valorisation comme élément moteur du développement économique et social. Elle dépend notamment de la manière dont on les sollicite, en évitant le risque de faire supporter le coût induit de leur gestion aux générations futures. Ce peut être notamment le cas de la gestion de l'eau, de la ressource foncière et des ressources énergétiques.

C'est enfin la manière dont le territoire contribue aux grands enjeux nationaux et mondiaux, au premier rang desquels se place la lutte contre le changement climatique.

ORGANISER ET STRUCTURER SOLIDAIREMENT LE TERRITOIRE

L'invention de la métropole

Le concept de métropole en tant qu'élément moteur de développement des territoires est aujourd'hui reconnu et nécessite une coopération renforcée entre les deux agglomérations de Metz et Nancy dont la création d'une université unique est un exemple fort de même que la constitution du pôle métropolitain du sillon lorrain. L'espace central a un rôle stratégique à jouer dans cette métropolisation.

La valorisation du carrefour

Aujourd'hui, le territoire bénéficie d'infrastructures Est-Ouest performantes et le rapprochement temporel de Paris et Strasbourg constitue une nouvelle donne dont il faut tirer parti. L'axe Nord-Sud, dont le Sillon Lorrain constitue l'armature, est tout aussi important et ne s'arrête pas au Luxembourg, c'est tout le couloir lotharingien reliant l'Europe du Nord à Lyon et la Méditerranée qu'il convient de valoriser pour donner à la métropole lorraine une véritable dimension stratégique de carrefour.

L'organisation du Sud 54.

Enfin, il faut organiser et structurer le territoire du Sud Meurthe-et-Moselle. C'est l'objectif même des SCoT et le contexte lui donne ici une importance toute particulière. Cela passe d'abord par la définition des conditions d'une re-valorisation des territoires. Si le Grand Nancy et le Val de Lorraine sont les premiers concernés par la démarche de métropolisation, il convient de déterminer comment les autres territoires, Terres de Lorraine et Lunévillois, y contribuent et en bénéficient, et quel est leur positionnement spécifique qui doit les inscrire dans une dynamique globale en préservant leur identité.

Le SCoT devra ainsi préciser l'organisation et la hiérarchie des niveaux de service offerts à la population dans un objectif de qualité et de proximité. Il devra inspirer les conditions d'une solidarité nécessaire à la construction d'un avenir partagé. Il pourra définir un ensemble de sites stratégiques répondant à des objectifs majeurs du développement auxquels il apportera les conditions d'une réalisation exemplaire. Il devra en même temps créer les conditions d'une mobilité durable en définissant un système de transports respectueux de l'environnement et efficace socialement et économiquement, facilitant et favorisant les transports collectifs et les modes doux, selon un système hiérarchisé en fonction des spécificités du territoire.

Enfin, le SCoT devra définir les critères d'une gestion raisonnée de l'espace par la valorisation et l'optimisation du fonctionnement des espaces naturels, la préservation et la valorisation du potentiel agricole et la définition d'un urbanisme durable qui optimise les espaces urbanisés et qui limite l'étalement urbain à travers des procédures et des formes urbaines respectueuses d'une gestion économe de l'espace, et intégrant les enjeux environnementaux du territoire relatifs à la biodiversité, aux ressources en eau, aux risques et nuisances.

Les enjeux du territoire Sud Meurthe & Moselle

La définition des enjeux du SCoT procède d'un travail collectif avec les élus sur la base du diagnostic partagé.

Ce document a été progressivement élaboré au cours de séances de réflexion partagée au sein des différentes instances du SCoT.

Les trois grands enjeux se déclinent à travers trois visions du territoire à des échelles différentes :

- La première est celle de l'inscription du territoire au sein de la grande région,
- La deuxième est celle du Sud Meurthe-et-Moselle dans l'ensemble de ses composantes,
- La troisième est l'échelle locale, celle du vécu quotidien et de la proximité à taille humaine.

Le rôle du SCoT et ses possibilités d'actions sont différents à ces trois échelles. L'échelle de la grande région est celle à laquelle les politiques de nombreux acteurs doivent se conjuguer. Celle du territoire global est au cœur des champs d'actions directs par lesquels le SCoT doit jouer un rôle majeur d'organisation. L'échelle locale est celle des communes et des intercommunalités pour laquelle le SCoT a pour rôle d'impulser une cohérence des politiques d'aménagement et d'urbanisme.

1. **Construire un territoire dynamique au cœur de la grande région** afin de favoriser l'attractivité du territoire et le positionner dans son environnement en valorisant les infrastructures et la créativité et en renforçant la dynamique de métropolisation.

2. **Structurer le territoire dans sa diversité** en articulant les différents espaces du territoire dans leur diversité pour les faire participer à une même dynamique de développement durable et solidaire.

3. **Favoriser une qualité de vie au quotidien comme facteur d'attractivité** en améliorant la qualité de vie et **l'équilibre du territoire à travers des modes d'aménagement durables favorisant** les logiques de proximité, le lien social, et le respect de l'environnement.

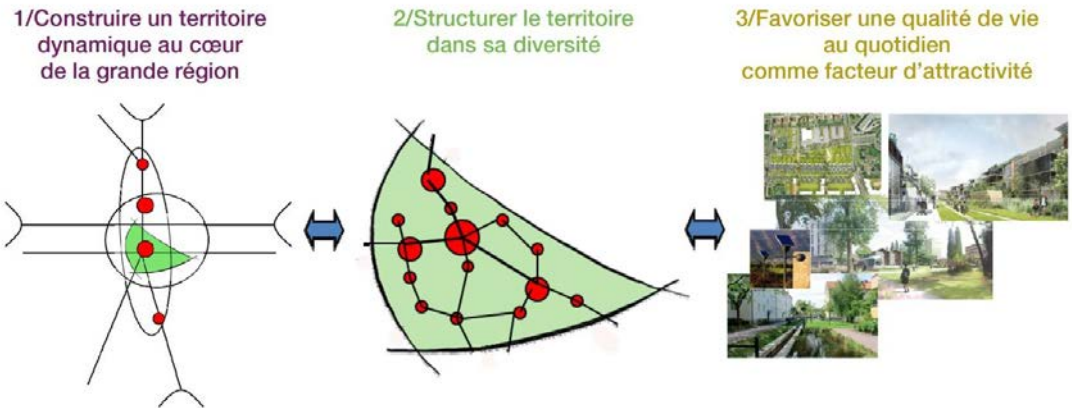

La mise en évidence des enjeux a permis d'engager le travail sur le scénario d'aménagement et de développement durable dans la perspective d'élaborer le projet stratégique du SCoT avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les hypothèses de développement explorées dans les scénarii alternatifs

LES PREMIERS ECLAIRAGES DE LA DEMARCHE PROSPECTIVE

Les élus ont fait le choix d'engager une réflexion prospective pour mieux anticiper les évolutions possibles du territoire et vérifier la pertinence des enjeux d'aménagement identifiés.

1. **La démarche prospective s'est appuyée sur un groupe de travail "prospective"** composé d'une vingtaine de membres intuitu personae représentants techniques des organismes, institutions et partenaires de l'aménagement et du monde socioprofessionnel (entreprises, associations, ...) choisis pour leur capacité d'expertise et leur connaissance du territoire, animé par les agences avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé en prospective : ProGective.

   Aucun élu n'a participé directement à la démarche pour laisser une liberté de parole nécessaire à la prise de distance.

   La méthode proposée a consisté à construire avec le groupe "prospective" une vision globale et partagée des futurs possibles du territoire à partir de différentes étapes de travail :

   - Identification des problématiques appelées « nœuds de futur » par le groupe de travail :
     - l'inadaptation du tissu économique local aux mutations mondiales,
     - la faiblesse de la gouvernance territoriale,
     - les déplacements,
     - l'interdépendance ville-campagne,
     - la dégradation du profil socio-démographique,
     - le manque d'attractivité.
   - Mise en évidence des évolutions observées (tendances, signaux faibles, inflexions ...)
   - Mesure des impacts de ces tendances sur les problématiques identifiées (ce qui aggrave, améliore et n'a pas d'influence)
   - L'analyse des enjeux croisés ont en particulier permis de mettre en évidence les principales recommandations stratégiques suivantes :
     - améliorer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la dynamique entre acteurs et territoire,
     - rechercher des solutions d'équilibre entre les territoires sans pour autant fragiliser la métropole nancéenne.

2. L'élaboration du scénario d'aménagement avec la méthode de construction des scénarii alternatifs

L'élaboration d'un scénario d'aménagement avait pour objectif de construire une vision commune du futur pour le territoire Sud Meurthe-et-Moselle.

Les membres du bureau du Syndicat Mixte ont construit le scénario d'aménagement du territoire du Sud Meurthe-et-Moselle à horizon 2038. Celui-ci a ensuite été enrichi des débats issus des différentes instances de concertation du SCoT.

Pour élaborer ce scénario d'aménagement, le bureau a procédé à l'analyse comparative de quatre scénarios alternatifs à partir de leur robustesse, leurs impacts sur l'environnement, leur prise en compte du développement durable et leur cohérence. La méthode des scénarii retenue conduit à identifier les éléments clés pour le développement du territoire du Sud54 et à mettre en évidence les modalités d'évolution.

Ces différents scénarii ne sont pas des options de choix, mais ce sont des exemples imaginés pour illustrer les relations entre les clés de développement, les évolutions possibles dans les années à venir et les impacts sur le territoire.

Les quatre scénarios sont les suivants :

1) un scénario A au fil de l'eau qui prolonge les tendances passées,

2) un scénario B qui parie sur l'excellence et mise sur une attractivité économique qui profite davantage à l'espace Metz-Nancy,

3) un scénario C qui parie sur une ré-industrialisation fondée sur la valorisation des échanges, conforte l'espace central et le bi-pôle Nancy-Metz et structure le territoire métropolitain,

4) un scénario D qui mise sur la qualité résidentielle et environnementale

L'analyse comparative des 4 scénarios a permis d'affiner les options retenues pour la construction d'un futur plus cohérent pour le territoire en vue de répondre aux trois grands enjeux de développement (construire un territoire dynamique au cœur de la Grande région, favoriser une qualité de vie au quotidien comme facteur d'attractivité, structurer le territoire dans sa diversité),

Une ambition nouvelle a donc été tracée pour les vingt cinq prochaines années, reposant à la fois sur le pari de la croissance démographique et économique et sur de nouvelles solidarités entre les territoires urbains et ruraux composant le SCoT.

2.1 Un scénario A au fil de l'eau qui prolonge les tendances passées

Le scénario maintient la situation actuelle et met en évidence une faible attractivité économique et résidentielle du territoire. Les pressions sur les milieux se poursuivent malgré une meilleure prise en compte de l'environnement. La pression foncière est toujours marquée le long des principaux axes routiers et la place de la voiture reste largement prépondérante.

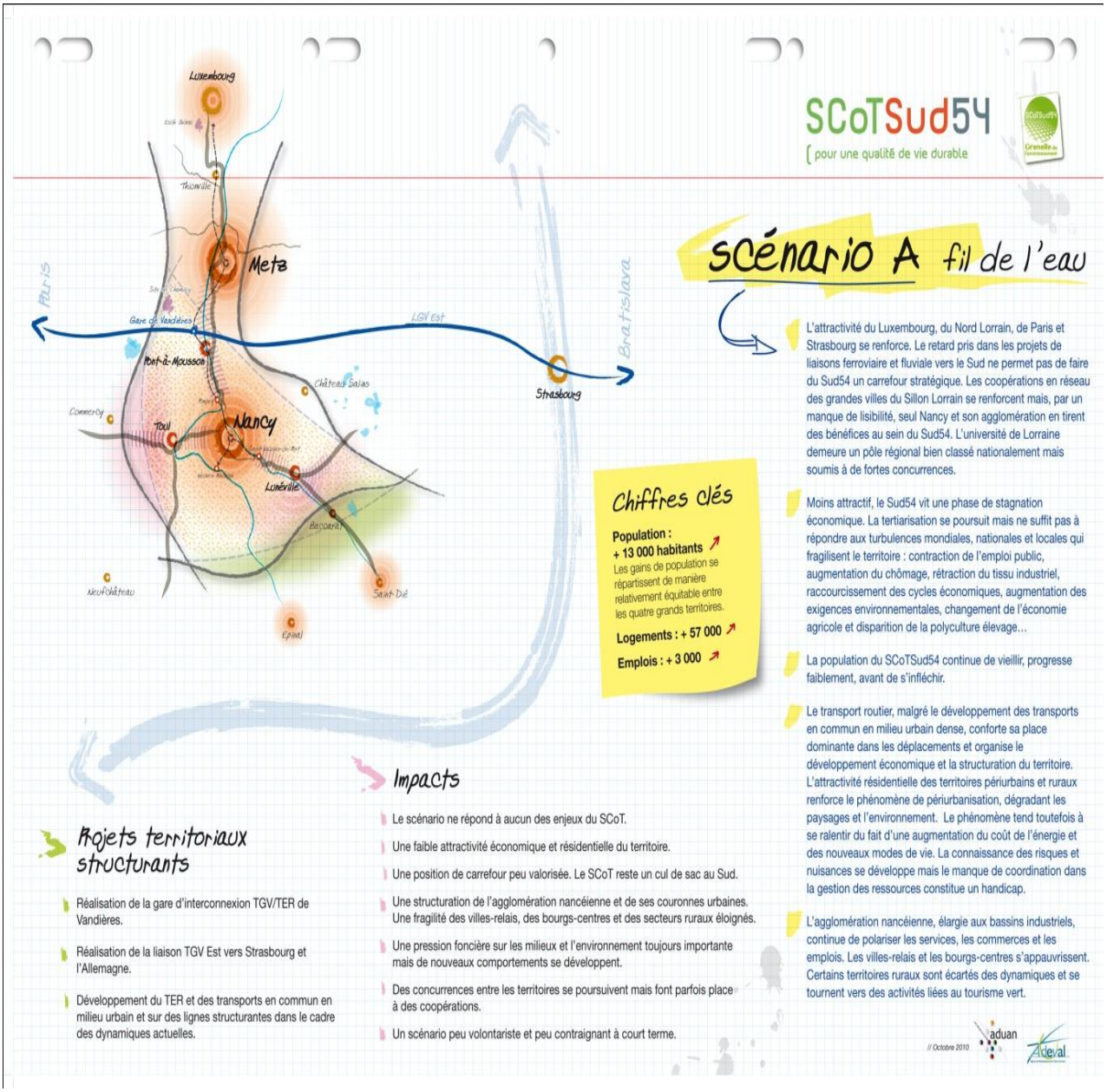

2.2 Un scénario B qui parie sur l'excellence avec le développement de synergies entre recherche et tissu productif et mise sur une attractivité économique qui profite davantage à l'espace Metz-Nancy. Il concentre la pression foncière sur l'espace dense, obligeant à sanctuariser certains d'entre eux pour les préserver et reste très consommateur en ressources naturelles.

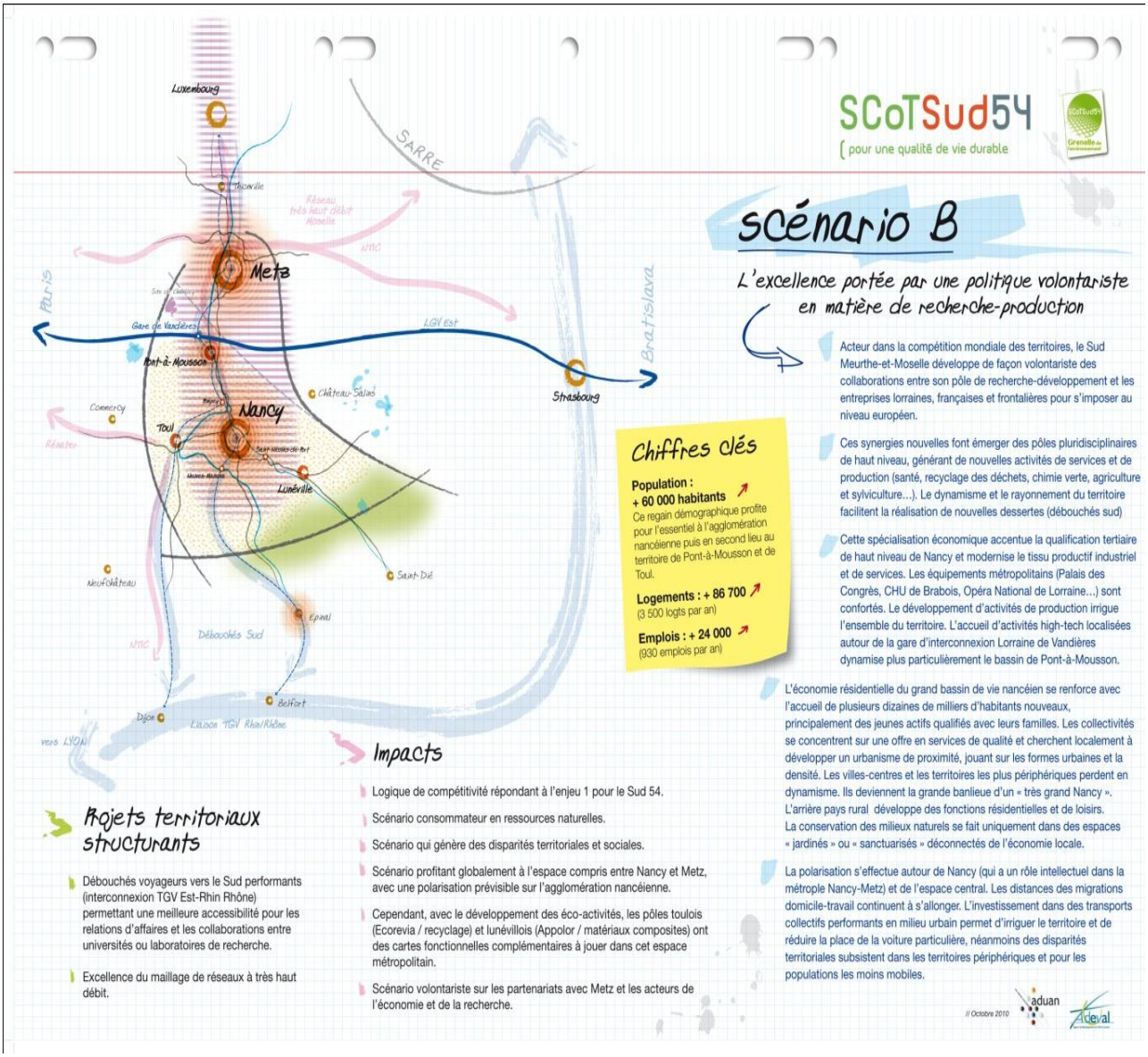

2.3 Un scénario C qui parie sur une ré-industrialisation fondée sur la valorisation des échanges, conforte l'espace central et le bi-pôle Nancy-Metz et structure le territoire métropolitain.

Les logiques de marché continuent de fixer les politiques de l'habitat, les services et les commerces, et la place de la voiture reste dominante. Ce scénario présente un impact environnemental fort avec une consommation forte en énergie, des ressources naturelles et foncières et une banalisation des paysages.

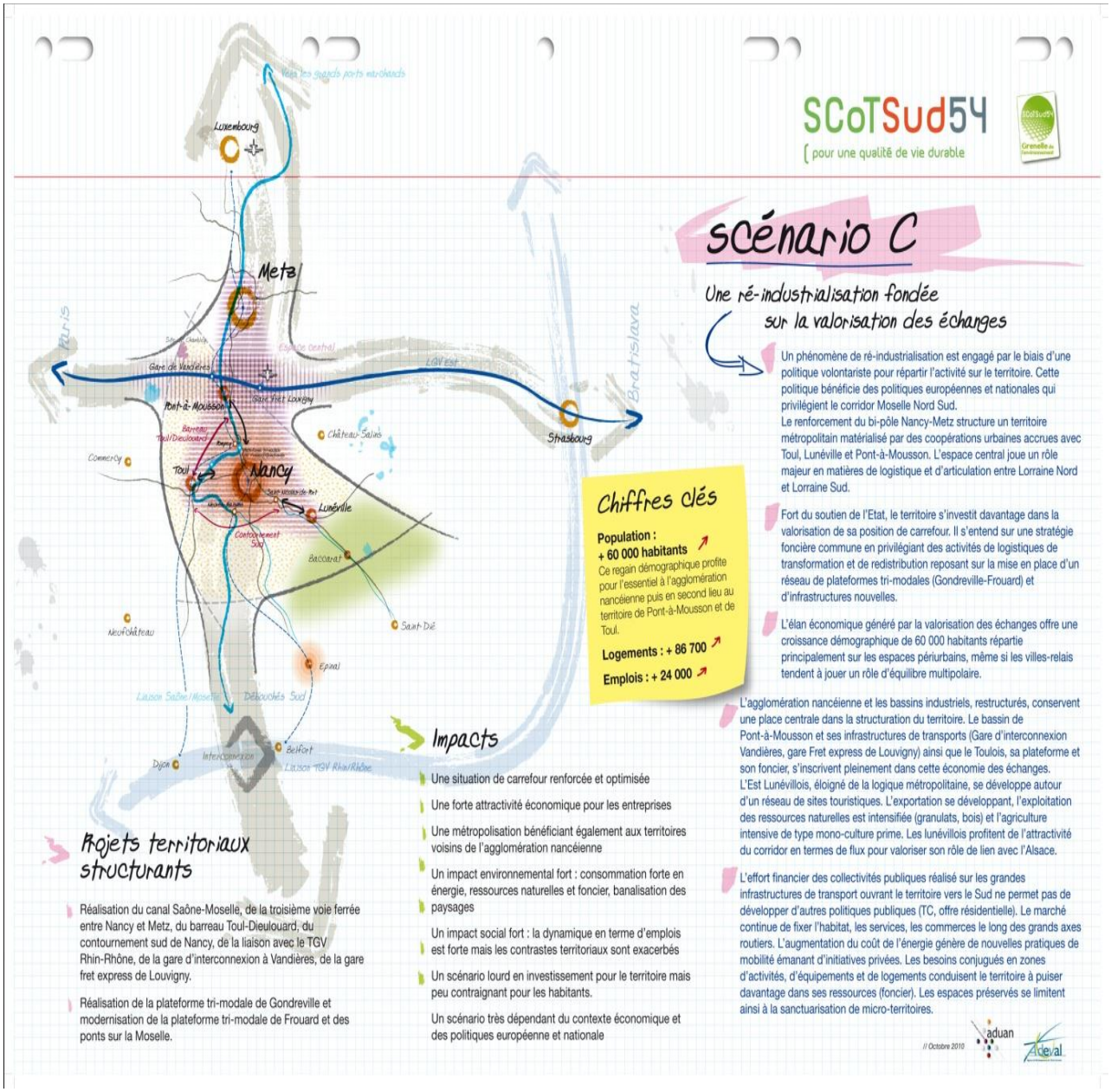

2.4 Un scénario D qui mise sur la qualité résidentielle et environnementale avec un territoire qui privilégie une armature verte et un maillage territorial autour de ses villes et de ses bourgs, ce qui permet de réduire les déplacements, et de développer les transports collectifs. Le modèle de développement est basé sur l'économie résidentielle et le développement local lié à l'économie verte, et il présente une ambition démographique et de création d'emplois à l'inverse des autres scénarii. Ce scénario présente des bénéfices environnementaux incontestables (eau, air et sols moins pollués), et une consommation foncière réduite. Si ce scénario est vertueux en matière environnementale, il reste cependant fortement conditionné par les politiques publiques, et contribue à une perte d'attractivité économique du territoire et de valeur ajoutée importante.

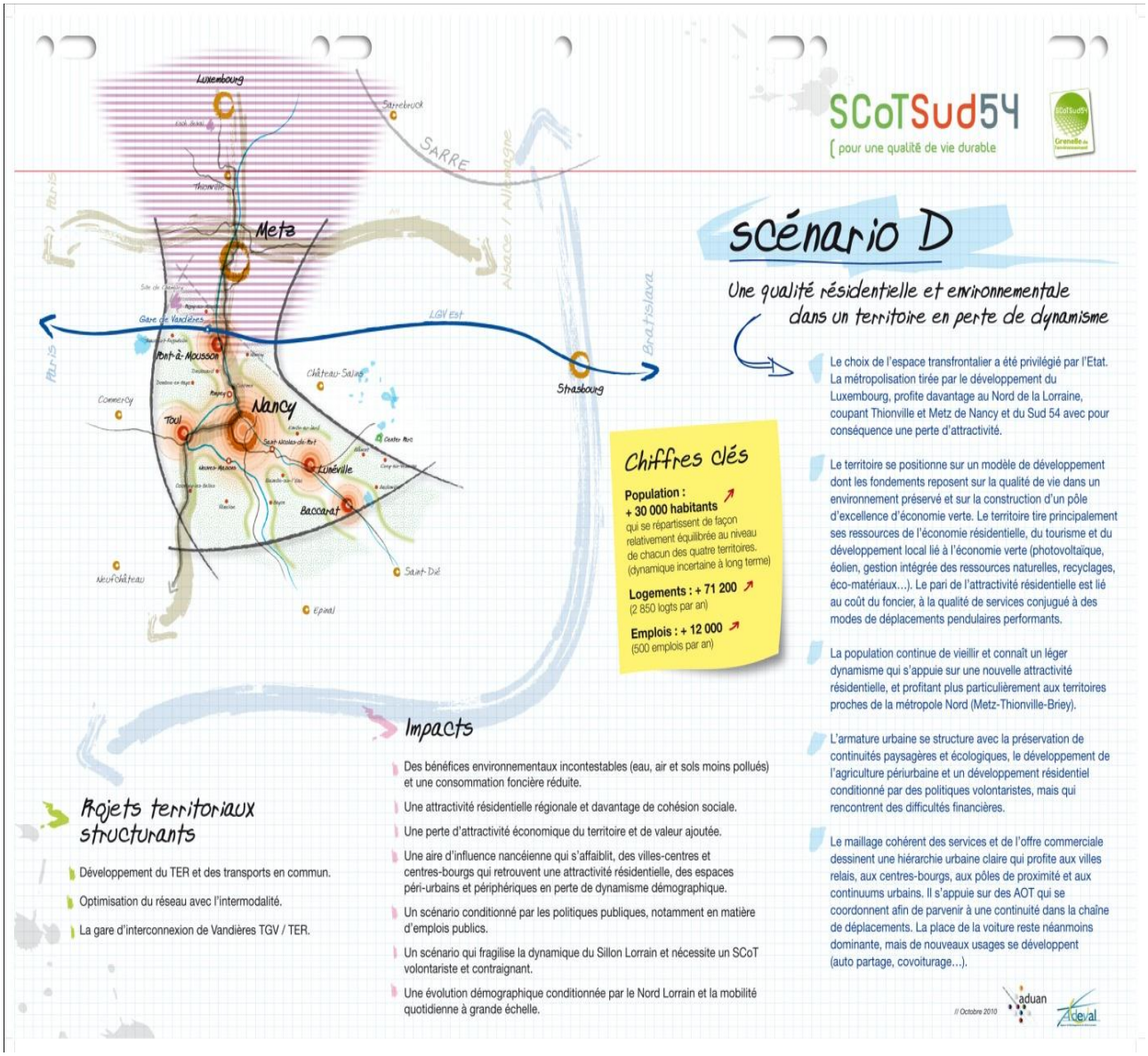

L'analyse comparative des scénarios alternatifs permet d'évaluer les impacts au regard :

- des trois enjeux du SCoT, à savoir : construire un territoire dynamique au cœur d'une Grande Région, structurer le territoire dans sa diversité et favoriser une qualité de vie au quotidien
- du développement durable : cohésion sociale, développement économique et environnement, sachant que les choix sont orientés par les incidences environnementales des scénarios
- de la robustesse (dépendance à des facteurs externes non maîtrisés)
- du taux d'effort (contraintes, finances publiques,...).

ANALYSE COMPARATIVE DES SCENARIOS

	Scénario A « au fil de l'eau »	Scénario B L'excellence avec le développement de synergies entre recherche et tissu productif	Scénario C Une ré-industrialisation fondée sur la valorisation des échanges	Scénario D Une qualité résidentielle dans la dynamique d'une métropole Nord Lorraine
1. Impacts / enjeux du ScoT	Le scénario ne répond à aucun des enjeux.	Le scénario répond au premier enjeu. Il est difficilement compatible avec les enjeux 2 et 3.	Le scénario répond à l'enjeu n°1. Il met en péril les enjeux n°2 et n°3.	Le scénario répond à l'enjeu n°3 et pour partie à l'enjeu n°2 et il est éloigné de l'enjeu n°1.
2. Impacts / enjeux du développement durable	**Le scénario n'est pas très favorable aux piliers social, économique et environnemental**	**Le scénario n'est pas très favorable aux piliers social et environnemental**	**Le scénario va à l'encontre des enjeux sociaux et environnementaux.**	**Le scénario est favorable aux enjeux sociaux et environnementaux, mais présente des faiblesses en termes d'attractivité et de développement économique**
■ **Cohésion**	Le scénario maintient la situation actuelle : faiblesse de la mixité sociale	Ce scénario accentue les disparités territoriales et sociales.	Les déséquilibres territoriaux et sociaux sont exacerbés	Le scénario favorise la cohésion et atténue les disparités territoriales
■ **Economie**	L'attractivité économique du territoire reste faible	L'attractivité profite globalement à l'espace Metz-Nancy, possiblement aux pôles toulois et lunévillois	Le territoire est fortement attractif pour les entreprises.	Perte d'attractivité économique et perte de valeur ajoutée
■ **Ressources – Paysage-Biodiversité**	Les pressions sur les milieux se poursuivent malgré une meilleure prise en compte de l'environnement (par les politiques publiques, par le citoyen)	Fortes pressions sur l'espace dense au détriment de la qualité des espaces, obligeant à sanctuariser certains d'entre eux pour les préserver. A contrario, les espaces naturels et agricoles périphériques sont préservés du fait de la métropolisation	Les paysages sont banalisés. Des micro-territoires sont sanctuarisés	Bénéfices environnementaux réels (eau, air, et sols moins pollués)
■ **Consommation foncière**	La pression foncière le long des axes routiers se maintient	Scénario consommateur en ressources naturelles. Le dynamisme immobilier se concentre sur le bassin de vie nancéien	La consommation foncière est très forte le long des grands axes routiers (activités, logements, infrastructures)	Une consommation foncière réduite qui se concentre essentiellement dans les milieux denses avec du renouvellement urbain

	Scénario A « au fil de l'eau »	Scénario B L'excellence avec le développement de synergies entre recherche et tissu productif	Scénario C Une ré- industrialisation fondée sur la valorisation des échanges	Scénario D Une qualité résidentielle dans la dynamique d'une métropole Nord Lorraine
■ CO2	Les émissions de CO2 connaissent une stagnation voire une légère baisse (progrès technologique, la place de la voiture n'augmente pas).	Les émissions de CO2 connaissent une stagnation liée au progrès technologique, au développement du ferroviaire, même si la place de la voiture reste toujours importante.	Les émissions de CO2 liées aux transports diminuent pour les marchandises et stagnent pour les voyageurs.	Les émissions de CO2 connaissent une baisse significative liée aux diminutions des temps de trajet domicile-travail et à des politiques publiques très volontaristes.
3. Robustesse/ Variable de contexte	**Le scénario est très dépendant de l'engagement de l'Etat et des logiques de mondialisation.**	**Ce scénario fait le pari d'un développement qui mise sur ses atouts et ses propres forces, mais il est soumis à la compétition mondiale.**	**Le scénario est très dépendant des politiques publiques (Etat, collectivités territoriales) des grandes infrastructures.**	**Le scénario est très dépendant des politiques publiques sociales (Etat, collectivités territoriales et locales).**
■ Energie	Le coût de l'énergie augmente progressivement. La variable consommation énergétique prend une place plus importante dans les projets de développement.	Scénario sensible à la hausse du coût de l'énergie car les distances des migrations domicile-travail continuent de s'allonger	Le coût de l'énergie augmente progressivement accompagné de progrès technologiques.	Une politique volontariste face à la nouvelle donne énergétique : la variable consommation énergétique est au cœur des projets de développement.
■ Politiques publiques	L'Etat poursuit son désengagement. Les collectivités locales sont fragilisées et doivent faire des choix.	Scénario dépendant du renforcement des synergies entre l'appareil productif et l'appareil de recherche-développement (moyens publics).	L'Etat et les collectivités territoriales s'engagent fortement sur la réalisation de grandes infrastructures de transports.	L'Etat et les collectivités territoriales s'engagent fortement sur les politiques sociales et le développement de l'emploi public.
■ Economie mondiale	Scénario très dépendant des logiques de mondialisation (crise, délocalisation).	Scénario plaçant plus que jamais le SCOT dans la compétition mondiale.		
4. Taux d'effort		**Taux d'effort financier et stratégique important.**	**Le scénario demande un taux d'effort important en matière d'investissements financiers et de partenariats.**	**Taux d'effort important en matière de gouvernance et de stratégie de développement.**
■ Gouvernance locale		Scénario exigeant des politiques volontaristes de créations de synergies (entre acteurs publics dont l'université et acteurs privés).	Le scénario demande des partenariats forts pour la mise en œuvre des projets d'infrastructures et d'une stratégie foncière commune.	Le scénario demande la mise en place d'une politique de planification forte en matière de développement résidentiel, de protection de l'environnement, de coordination de l'offre de transport en commun et de développement de modes alternatifs.
■ Contraintes / citoyen		Le scénario est peu contraignant pour les habitants.	Le scénario est très peu contraignant pour le citoyen.	Le scénario est très contraignant pour le citoyen.
■ Financier		Scénario conduisant à des partenariats financiers forts et multilatéraux (Union Européenne, Etat, collectivités)	Le scénario oblige à des investissements financiers très importants sur un secteur (infrastructures).	Le scénario oblige des investissements financiers importants dans les services et les politiques de développement local.

Un modèle de développement choisi par les élus (2010)

Face à ces différents scénarios, les élus ont dû se positionner et arbitrer stratégiquement. Ces arbitrages ont conduit progressivement à la construction du scénario d'aménagement souhaitable : la Multipole Sud Lorraine

Les choix qui ont prévalu à la construction du scénario souhaitable tendent vers un certain équilibre avec les trois piliers du développement durable : social, économique et environnemental. Les principaux éléments clés pour l'avenir du territoire du Sud 54 sont :

- le choix d'un nouvel élan économique
- le choix de l'ambition démographique
- le choix d'une organisation territoriale polycentrique et multipolaire
- le choix de la préservation des ressources environnementales et du renforcement de la qualité de vie
- le choix de consolider la cohésion sociale et territoriale du territoire.

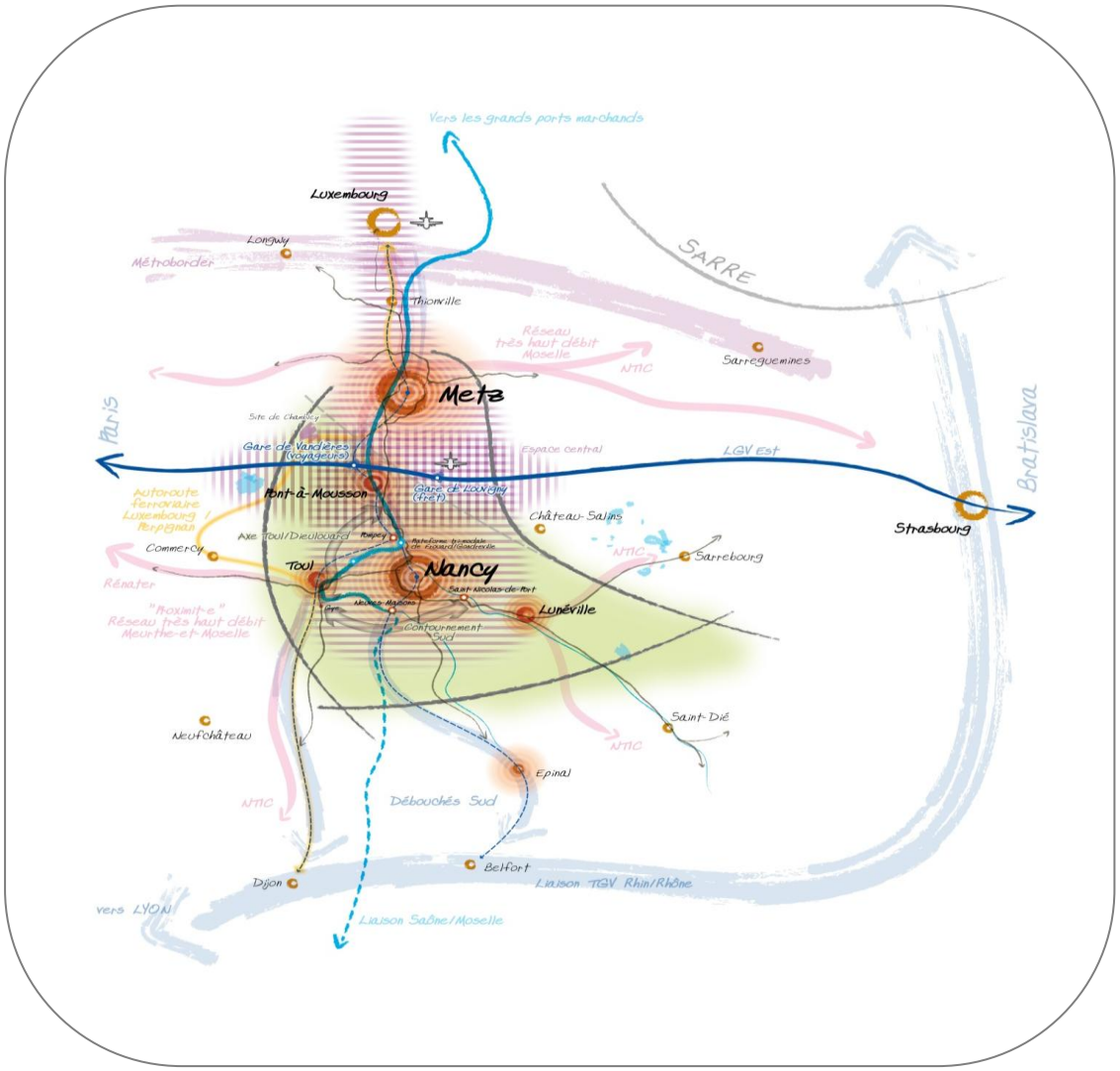

ARBITRAGE 1 : UN NOUVEL ELAN ECONOMIQUE AVEC LA CREATION DE 25 000 EMPLOIS

En matière d'économie, les élus du Sud 54 joue la carte du renforcement de la métropolisation avec la construction du bipale Nancy-Metz et du développement du polycentrisme des fonctions métropolitaines.

Le Sud 54 retrouve une attractivité économique en valorisant l'ensemble de ses atouts : chaque territoire développe sa vocation économique en fonction de ses spécificités (économie de la connaissance en synergie avec l'appareil productif, valorisation de la position de carrefour, développement d'une économie verte, promotion du tourisme urbain et du tourisme vert, transformation accrue de la production agro-sylvicole…).

L'ambition de créer 25 000 emplois supplémentaires d'ici 2038, soit 1000 emplois nets par an repose sur :

- l'hypothèse d'une stabilité du rapport population/emploi se situant autour de 40 emplois pour 100 habitants.

- le maintien de la croissance moyenne de l'emploi en référence à la période la plus favorable (1999-2007) en matière de création d'emplois du Sud Meurthe et Moselle.

- la consolidation des quatre piliers du développement économique du Sud 54 avec la confortation de l'économie résidentielle et présentielle, le soutien au développement de la base industrielle et productive, le développement de la logistique et du transport des marchandises, et la valorisation de l'économie de la connaissance.

- l'ancrage territorial des entreprises pour fixer l'emploi de la population active du Sud 54 et baisser le taux de chômage.

Ainsi, les 25 000 nouveaux emplois issus de la structure économique du territoire s'appuient sur les tendances nationales et régionales observées et sur les dynamiques projetées suivantes :

- une ré-industrialisation du tissu économique du Sud54, rompant volontairement avec le cycle de 30 ans de décrue de l'emploi industriel, et augmentant en conséquence la proportion d'emplois industriels,

- la poursuite de la tertiarisation de l'économie avec une légère progression des emplois tertiaires,

- une stabilité des emplois logistiques et une décroissance plus faible du nombre d'emplois agricoles.

ARBITRAGE 2 : UNE AMBITION DEMOGRAPHIE FORTE AVEC + 60 000 HABITANTS

Convaincus du potentiel et de la qualité du cadre de vie offerts par le territoire et de la capacité des acteurs locaux à s'engager dans une action efficace et volontaire, les élus ont l'ambition d'inverser les tendances démographiques. Jusqu'à présent, le territoire bénéficiait d'une croissance démographique modérée tirée par un solde naturel positif, alors que son solde migratoire négatif reflète un manque d'attractivité, avec, toutefois une population jeune résultant d'une forte présence étudiante. Cette croissance a jusqu'à présent essentiellement bénéficié aux espaces périurbains, et en particulier, à ceux situés le long des grands axes de communication.

Le scénario volontariste du SCoT repose, tout d'abord, sur l'hypothèse d'une attractivité résidentielle retrouvée avec 60 000 habitants supplémentaires dans les 25 prochaines années, correspondant à un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 0,4 % à l'échelle du SCoT. Il affiche pour objectifs le redressement du solde migratoire actuel en augmentant de 10 % le nombre d'entrants et en réduisant d'autant le nombre de sortants et au rééquilibrage démographique au profit des villes et des bourgs.

Cet accroissement de la population du SCoTSud54 s'inscrit ainsi dans des perspectives d'évolutions plus favorables que celles des 25 dernières années qui a permis un gain de 25 000 habitants. Il repose également sur des prévisions plus ambitieuses que celles de l'INSEE à horizon 2038, faisant le pari d'une attractivité du territoire plus forte liée au développement métropolitain, au nouvel élan économique, mais aussi à une qualité et à un cadre de vie améliorés.

Par ailleurs, les élus souhaitent que cette croissance contribue largement à renforcer les polarités qui ont connu le plus souvent des décroissances de leurs populations afin d'optimiser le fonctionnement de leurs services et de leurs équipements et réduire les déplacements.

ARBITRAGE 3 : UN TERRITOIRE STRUCTURE DANS SA DIVERSITE

Les élus mettent en avant un aménagement volontariste du territoire qui s'appuie :

- d'une part, sur les espaces naturels, agricoles et sylvicoles qui structurent le territoire et qui sont à la fois d'importants territoires de productions agricoles et sylvicoles, des réserves de biodiversité et des générateurs d'aménités (espaces récréatifs).

- et, d'autre part, sur l'armature territoriale existante pour valoriser les spécificités de chaque composante du territoire (villes, bourgs et villages) en favorisant des fonctions des espaces urbains et ruraux dans leur diversité.

L'organisation d'une mobilité durable passe par la volonté de franchir une étape supplémentaire dans l'amélioration d'une offre de transport en commun hiérarchisée à partir de l'armature urbaine favorisant la mobilité : chaînage entre les différents systèmes de transport et AOT pour une meilleure coordination de l'offre en TC, développement en milieu dense, organisation des rabattements des flux provenant d'espaces peu denses vers des têtes de réseau (pôles d'échanges) ...

Cette nouvelle organisation répond aux enjeux environnementaux et sociaux de par ses incidences sur la qualité de l'air, le changement climatique, les nuisances sonores et ses impacts positifs sur le pouvoir d'achat de la population et le désenclavement des territoires.

L'organisation urbaine permet ainsi de limiter la place de la voiture au profit des transports collectifs, même si elle reste dominante. Les pouvoirs publics encouragent également ses nouveaux usages (le covoiturage, l'autopartage ...)

Cette armature urbaine s'articule autour d'un urbanisme de proximité et d'une ville des courtes distances, d'un maillage et d'une complémentarité des niveaux de services et d'équipements. L'organisation polycentrique du territoire laisse une plus grande place à la proximité des fonctions et à la mixité des usages réduit les déplacements. A ce stade, le scénario tend globalement vers un allègement de la production de gaz à effet de serre. Le territoire devrait être moins sensible aux hausses du coût de l'énergie grâce à l'organisation de l'armature urbaine, au développement d'un urbanisme de courte distance, aux efforts faits dans la qualité de l'habitat et au développement des modes de transports alternatifs à l'autosolisme.

ARBITRAGE 4 : PRESERVER LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES ET RENFORCER LA QUALITE DE VIE

Les élus sont conscients de la richesse du patrimoine naturel de leur territoire. Les espaces naturels, forestiers et agricoles (90 % de son territoire) contribuent pleinement à l'aménagement durable du territoire de par la qualité et la diversité des paysages qu'ils révèlent, et s'inscrivent pleinement dans la trame verte et bleue de la Lorraine.

C'est aux différentes échelles que se jouent la protection et la valorisation de l'environnement. Dans les villes comme dans le milieu rural, c'est en premier lieu la manière dont l'espace urbanisé et la nature se côtoient et se valorisent : la nature en ville, l'agriculture périurbaine, la valorisation touristique de l'espace rural, la transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ou naturels. C'est aussi la manière de concevoir, réaliser et gérer l'espace urbanisé tant public que privé, dans une optique de développement durable et de préservation des ressources : respect du cycle de l'eau, basse consommation énergétique, utilisation des énergies renouvelables, recyclage des déchets.

Le choix d'un SCoT volontariste, intégrant les objectifs du développement durable est affirmé. Ce territoire des proximités nécessite de porter une attention particulière à l'accessibilité aux services et aux équipements. Ceci passe à la fois par la répartition organisée et hiérarchisée de ces services et par leur conception qui devra être innovante, en particulier pour le maintien des services publics en milieu rural.

Le SCoT précise les grands principes qui permettront de reconquérir les espaces urbanisés et de créer de nouveaux quartiers. Il favorisera la diversité des fonctions (logements, commerces, emplois, équipements) en créant les conditions propices à des villes, villages ou quartiers des « courtes distances », évitant l'étalement urbain et s'articulant autour d'espaces publics de qualité. Il devra proposer des formes urbaines innovantes permettant de répondre aux aspirations de la population tout en étant respectueuses de l'environnement.

Ces formes urbaines permettent d'éviter un recours systématique aux véhicules particuliers en laissant plus de place aux modes doux pour les déplacements courts. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la mise en œuvre prioritaire des capacités de renouvellement urbain. Le niveau d'équipement et la desserte en transports collectifs structurent l'urbanisation nouvelle.

Ces principes contribuent à renforcer les aménités du territoire en optimisant le fonctionnement de l'espace urbain et la consommation foncière. Le SCoT porte également une attention particulière à la qualité des espaces économiques tant du point de vue de leur attractivité pour les entreprises, que de celui de la qualité de vie pour ceux qui y travaillent : qualité urbaine et paysagère, diversité des fonctions, accessibilité par les transports collectifs.

La prise en compte des risques et une meilleure gestion des ressources du territoire participent pleinement à la préservation de la santé et du bien être des habitants du ScoTSud 54 et à leur qualité de vie.

ARBITRAGE 5 : UN DEVELOPPEMENT FAVORISANT LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

La définition d'une vocation et d'un rôle économique pour et par chacun des territoires permet de contribuer à la cohésion sociale de tout le Sud 54. Enfin, le scénario favorise la cohésion et atténue les disparités territoriales. Les élus souhaitent dépasser les logiques concurrentielles qui ont prévalu dans le passé et réduire les inégalités territoriales. Ceci suppose implicitement la construction de nouveaux équilibres territoriaux reposant eux-mêmes sur de nouvelles solidarités garantissant la complémentarité souhaitée entre les territoires ruraux, périurbains et urbains. Les leviers d'actions du SCoT portent ainsi sur la diversification de l'habitat, l'équilibre territorial en terme de mixité sociale, l'amélioration de la qualité de vie, l'accès à la mobilité, la réduction de la précarité énergétique, l'accès aux services, aux équipements et à l'emploi.

Le SCoT devra prévoir de satisfaire aux besoins futurs de la population en matière de logements. Sur la base d'un parc de plus de 260 000 logements harmonieusement répartis entre habitat individuel intermédiaire et collectif, le SCoT doit permettre de constituer une offre diversifiée correspondant aux besoins et aux souhaits des différentes catégories de population (étudiants, jeunes ménages, personnes âgées...). Cette offre permettra un accès à un logement décent pour tous, en offrant une liberté de choix de localisation, et en permettant le «parcours résidentiel» de chacun mais aussi de la stratégie d'attractivité recherchée et devra tenir compte des évolutions sociologiques, et en particulier le vieillissement de la population.

ANALYSE DU SCENARIO SOUHAITABLE

1. ATTEINTE DES OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ECONOMIE	■ Le Sud 54 joue la carte du renforcement de la métropole et du développement du polycentrisme des fonctions métropolitaines ■ Le Sud 54 retrouve une attractivité économique en valorisant l'ensemble de ses atouts : chaque territoire développe sa vocation économique en fonction de ses spécificités (économie de la connaissance en synergie avec l'appareil productif, valorisation de la position de carrefour, développement d'une économie verte, promotion du tourisme urbain et du tourisme vert, transformation accrue de la production agro-sylvicole…)
ENVIRONNEMENT	■ Le projet de territoire envisagé favorise une meilleure gestion de l'espace et une meilleure prise en compte des fonctionnements écologiques. Néanmoins, une pression sur les milieux et les ressources naturelles continue de s'exercer ; des conflits d'usage, notamment dans les vallées, persistent. ■ Des bénéfices environnementaux (eau, air et sols moins pollués) sont constatés sous l'effet de la contrainte réglementaire ■ La volonté de lutter contre l'étalement urbain et de proposer des formes urbaines innovantes contribue à la préservation de la qualité des paysages ■ Des questions relatives à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement doivent être prises en compte : - Approvisionnement en eau : à priori, la quantité en eau est suffisante pour accueillir de nouveaux quartiers d'habitat et sites économiques, au vu du développement envisagé (analyses de données encore manquantes ; doivent être faites pour confirmer) Cependant, en période de sécheresse, des territoires présentent des difficultés de production et de distribution d'eau potable (Toulois et Vallée de la Moselle). Avec le projet de développement envisagé, ces difficultés peuvent croître si ces problèmes par les territoires concernés ne sont pas pris en compte. - Assainissement : le développement urbain étant privilégié au maximum dans l'enveloppe existante, le territoire ne connait pas plus de problèmes d'assainissement qu'actuellement. Néanmoins, en milieu rural, en l'absence d'assainissement collectif et parfois individuel, le problème de rejet des eaux usées dans le milieu naturel persiste.
COHESION	■ La définition d'une vocation et d'un rôle économique pour et par chacun des territoires permet de contribuer à la cohésion sociale de tout le Sud 54 ■ Le scénario favorise la cohésion et atténue les disparités territoriales.
CONSOMMATION FONCIERE	■ La consommation de l'espace naturel, agricole et forestier se réduit grâce à une urbanisation concentrée essentiellement au sein de l'enveloppe urbaine existante (quelque soit le niveau de l'armature urbaine) ; densification et renouvellement urbain privilégiés au maximum avant la réalisation de nouvelles extensions. ■ L'urbanisation se poursuit de façon raisonnée le long des grands axes routiers (activités, logements, infrastructures).
GAZ A EFFET DE SERRE (GES)	■ Une baisse des consommations d'énergie du territoire résultant de : - L'organisation polycentrique du territoire autour d'un urbanisme laissant une plus grande place à la densité, la proximité des fonctions et la mixité des usages, réduit les déplacements - La mise en place de politiques énergies climat intégrées - La production d'énergies renouvelables ■ A ce stade, le scénario tend globalement vers un allègement de la production de gaz à effet de serre.
SYNTHESE	■ Le scénario tend vers un certain équilibre avec les 3 piliers du développement durable : social, économique et environnemental.

2. ROBUSTESSE A L'EXPOSITION AUX VARIABLES EXTERNES

	La mesure de la robustesse vise à confronter la résistance des choix de développement aux facteurs extérieurs, sur lesquels le territoire à peu de prise (ex : hausse du coût de l'énergie : évolution de la législation…). Pour qualifier complètement la robustesse de l'ensemble du scénario, certaines options restent encore à affiner en particulier sur les infrastructures (routières, ferroviaires) nécessaires à sa validité.
ENERGIE	■ Une politique volontariste face à la nouvelle donne énergétique : la variable consommation énergétique et la production locale d'énergies renouvelables sont au cœur des projets de développement. ■ Le territoire devrait être moins sensible aux hausses du coût de l'énergie grâce : - à l'organisation de l'armature urbaine - au développement d'un urbanisme de courtes distances - aux efforts faits dans la qualité de l'habitat - au développement des modes de transports alternatifs à l'autosolisme
POLITIQUES TERRITORIALES SUPRA-TERRITORIALES	■ L'Europe, l'Etat et les collectivités territoriales s'engagent fortement en faveur de la réalisation de grandes infrastructures de transports en particulier le barreau routier Toul-Dieulouard, le contournement Sud de Nancy, la mise à 2x3 voies de l'A31 entre Fey et Bouxières-aux-Dames, l'optimisation des débouchés ferrés Sud… ■ Ce scénario s'inscrit dans une stratégie d'alliances avec le nord de la Lorraine ■ Les collectivités territoriales s'engagent également sur les politiques sociales et la consolidation de l'emploi public afin de satisfaire à l'équilibre multipolaire et de renforcer la cohésion sociale de l'ensemble du territoire. ■ Les différents acteurs de l'action publique doivent faire face à une raréfaction de l'argent public. Ils peuvent difficilement mener des politiques ambitieuses sur tous les registres et pourraient se voir confronter à la nécessité de faire des choix et des arbitrages budgétaires.
ECONOMIE MODIALE	■ Le scénario s'appuie sur les atouts endogènes mais place le SCoT dans la compétition mondiale ■ Ce scénario devrait permettre d'amortir davantage les variations de l'économie mondiale dans la mesure où le développement du territoire repose sur une économie diversifiée.
SYNTHESE	Le scénario repose sur deux paris audacieux : l'activation des synergies entre production et recherche et des investissements coûteux notamment en matière d'infrastructures, favorables à une forte croissance démographique (+ 60 000 habitants) Il mise sur ses forces mais il est soumis à la compétition mondiale Le scénario est très dépendant des politiques publiques (Europe, Etat, collectivités territoriales) et des moyens qui leur sont affectés. La robustesse du scénario dépend des capacités de mobilisation de l'ensemble des politiques publiques menées aux différents niveaux, le l'UE à la commune, et de la raréfaction de l'argent public obligeant à faire des choix et des arbitrages budgétaires.

3. TAUX D'EFFORT

	Le taux d'effort permet de mesurer les niveaux d'engagement des acteurs publics pour pouvoir répondre au choix de développement. Ils portent à la fois sur les moyens financiers à engager, la gouvernance à mettre en place et les contraintes que cela pourrait engendrer sur les citoyens. Par ailleurs, la mesure du taux d'effort doit être mise au regard des incertitudes liées aux réformes nationales en cours qui modifieront localement l'architecture institutionnelle.
GOUVERNANCE LOCALE	■ Le scénario exige des politiques volontaristes visant à créer des synergies entre les acteurs publics dont l'Université et les acteurs privés, voire le développement d'une gouvernance en matière de développement économique à l'échelle du Sud 54. ■ Il demande des partenariats forts pour la mise en œuvre des projets d'infrastructures et l'élaboration d'une stratégie foncière commune ■ Le scénario nécessite la mise en place d'une politique de planification forte en matière de développement résidentiels, de protection de l'environnement, de coordination de l'offre de transport en commun et de développement de modes alternatifs mais avec des moyens limités ■ Ce scénario implique des arbitrages, une logique de subsidiarité à l'échelle intercommunale afin de mutualiser les moyens.
CONTRAINTES / CITOYENS	■ La qualité de vie s'améliore, cependant la réglementation pèse fortement sur le citoyen ■ Les comportements plus responsables et plus citoyens tendent à se développer ■ Les populations les plus modestes pourraient subir plus fortement les conséquences de l'augmentation du coût des énergies en l'absence de réelles alternatives.
FINANCIERS	■ Le scénario est dépendant du partenariat Public/Privé, en particulier des moyens publics à mobiliser ■ Le scénario conduit à des partenariats financiers forts et multilatéraux (Union européenne, Etat, collectivités) ■ Le scénario oblige à des investissements financiers importants et sélectifs dans le secteur des infrastructures dans les services et les politiques de développement local ■ Compte-tenu de la raréfaction de l'argent public, des systèmes de péréquation et de mutualisation des moyens doivent être recherchés ■ Par un raisonnement en coût global, les investissements permettent néanmoins de contenir la facture énergétique. ■ A terme, le renforcement de l'armature urbaine et les principes vertueux de développement urbain devraient engendrer des coûts moins importants que le développement actuel. D''autres part, les investissements productifs qui auront été effectués agiront en retour en faveur de la croissance économique et des retombées fiscales.
SYNTHESE	■ Taux d'effort extrêmement important au niveau financier, mais aussi en termes de stratégie et de gouvernance ■ Le scénario nécessite des investissements financiers et des partenariats public / privé importants. ■ Il nécessite des arbitrages financiers dans les choix opérés et une mutualisation de moyens dans la réalisation de projets notamment en matière d'équipements.

Les choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré progressivement à partir d'un pré-PADD en 2011.

Il a fait l'objet d'une large concertation technique et politique avec les EPCI, les partenaires, les acteurs des 4 grands territoires et d'un Comité Syndical. Une Conférence Générale a été organisée le 8 juillet 2011 et un Comité Syndical le 9 juillet (sans quorum) pour débattre des orientations du PADD.

L'ensemble des débats ont montré qu'un grand nombre d'orientations étaient partagées :

- Construire un projet ambitieux, la Multipole Sud Lorraine, pour un avenir dynamique autour d'un développement métropolitain organisé par :
  - l'armature territoriale et le développement polycentrique.
  - une coopération renforcée
  - une position de carrefour confortée
  - une stratégie ambitieuse de développement économique, conduisant à la création de 25 000 emplois
  - un impact positif sur le solde migratoire avec +10% de personnes entrantes et -10% de personnes sortantes, conduisant à une augmentation globale de + 60 000 habitants

    Le projet de développement doit contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales.

- Engager un développement économique innovant en :
  - misant sur les potentiels de l'université et de la recherche, sur les infrastructures, sur les ressources naturelles et sur la culture industrielle
  - renforçant les liens entre université-recherche, économie productive et culture
  - favorisant une répartition équilibrée de l'activité économique
  - mettant en place des produits touristiques
  - privilégiant une offre foncière stratégique et une proximité entre emploi et habitat

- Renforcer les complémentarités territoriales et la cohésion sociale avec :
  - une armature urbaine consolidée pour améliorer les services à la population
  - un tissu commercial équilibré et métropolitain
  - un développement démographique maîtrisé
  - une diversification du parc de logements

- Garantir la mobilité durable avec :
  - une offre multimodale performante
  - une meilleure coordination entre urbanisation et transport
  - des alternatives à la voiture individuelle

- Conforter la métropole verte en :
  - valorisant le capital nature
  - investissant dans des paysages de qualité
  - favorisant les équilibres des espaces agricoles et sylvicoles
  - protégeant la trame verte et bleue et les espaces naturels

- Maîtriser l'urbanisme pour :
  - conforter les spécificités du territoire
  - réduire la consommation du foncier
  - Renouveler l'espace urbain

- favoriser la mixité des fonctions dans les quartiers

La concertation a mis en exergue la nécessité d'approfondir un certain nombre de points :

- l'aménagement de l'espace central
  - les principes de compatibilité en phase de mise en œuvre du SCoT
  - les perspectives d'actions pour réduire les inégalités sociales
  - les modalités d'organisation de l'ingénierie territoriale
  - les moyens de renforcer l'inter territorialité

- une approche par type de rayonnement économique pour hiérarchiser les zones d'activités.

Il a également été décidé de formuler de nouvelles propositions relatives à la répartition de la croissance démographique proposé à 0,4% par an pour tous avec pour objectif principal de mieux tenir compte des spécificités territoriales.

Une concertation spécifique pour s'entendre sur les modalités de répartition du développement résidentiel (2011-2012)

Une large concertation a été engagée au sein des intercommunalités pour enrichir les orientations relatives aux modalités de répartition du développement résidentiel et réussir à réduire le phénomène de périurbanisation, garantir la construction d'un équilibre entre les territoires urbains, périurbains et ruraux et construire un territoire multipolaire et polycentrique.

Les propositions issues de cette concertation ont été amendées à l'occasion d'un atelier sur les modalités de répartition spatiale du développement résidentiel, organisé le 6 septembre 2012 avec les membres du Bureau, les Présidents d'EPCI, le Conseil Général et les services de l'Etat.

La proposition est de fixer :

- des objectifs de logements par EPCI pour tendre vers une croissance homogène d'ici 2026 en tenant compte des tendances passées.

- des objectifs indicatifs de croissance équilibrée pour la période 2026-2038.

L'évaluation du SCoT dans 6 ans permettra de vérifier cette orientation et de l'adapter si besoin.

Un Pré-DOO pour vérifier l'acceptabilité des orientations à retenir dans le PADD (2012)

Le pré- PADD a été décliné dans un pré-DOO pour proposer une lecture croisée entre le projet d'aménagement et de développement durables en cours d'élaboration et les orientations générales de l'organisation de l'espace qu'il induit.

Trois versions successives ont été élaborées :

- Une première version a fait l'objet d'une concertation au sein d'un comité de coordination et de suivi Etat-Collectivité et de plusieurs réunions de Bureau. Cette première version a été entièrement reprise pour faciliter la lecture et surtout adapter les exigences aux capacités de faire du territoire.

- Une deuxième version du pré-DOO a fait l'objet d'une large concertation technique et politique avec les EPCI, le comité de pilotage, les 4 grands territoires et le Comité Syndical du 12 juillet 2012.

- Une troisième version a permis d'intégrer les enrichissements de la concertation.

Un PADD pour organiser le débat PADD (6 et 16 octobre 2012)

Sur la base de l'ensemble des réflexions engagées depuis 2011, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est soumis au débat conformément à l'article L122-8 du Code de l'Urbanisme au sein d'un Comité Syndical du 6 octobre (sans quorum) et du 15 octobre (sans obligation de quorum).

Ces débats ont permis de confirmer un accord général sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. La nécessité d'engager une co-construction sur le DOO a été identifié pour:

- prendre en compte les diversités territoriales dans le respect du principe de compatibilité
- reprendre les règles du DOO à l'échelle des pays, dans une logique de co-construction
- tenir compte des capacités financières du territoire (production de logements sociaux, réhabilitation du parc existant, reconversion des friches, ...)
- finaliser le pacte de la Multipole pour réussir à lier les politiques publiques aux politiques de planification
- évaluer l'impact social du SCoT (et notamment les répercussions du SCoT sur les prix du foncier)
- construire des indicateurs de suivi avant l'approbation du SCoT

Un DOO intégré dans une première version du SCoT (Fin 2012)

Sur la base du scénario d'aménagement de la Multipole Sud Lorraine, du PADD et du pré-DOO, une première version du SCoT est soumise à concertation.

UN TERRITOIRE EN DEVELOPPEMENT

LE CHOIX DE L'AMBITION

L'ambition démographique

La définition des objectifs démographiques du SCoT est fondamentale car elle conditionne la programmation des logements, des équipements et des transports. Elle constitue ainsi l'outil de cadrage de l'ensemble de la planification.

Dans les années récentes, le territoire du Sud 54 a connu une croissance démographique de l'ordre de 0,2% par an, inférieure à la moyenne française (0,5%). Ce taux est la résultante d'un solde naturel positif, qui suit les évolutions nationales, et d'un solde migratoire négatif, néanmoins meilleur que celui de la Lorraine et en amélioration.

L'INSEE a élaboré un modèle national de projection démographique (Omphale) qui prévoit à l'horizon du SCoT, une érosion de cette croissance démographique qui tomberait à 0,1% par an seulement.

En ce qui concerne l'évolution du solde naturel (+ 50 000 habitants), il s'appuie sur des tendances à long terme intégrant l'évolution de la pyramide des âges et les tendances sociétales et présente donc une fiabilité importante. En revanche, en ce qui concerne le solde migratoire, le modèle n'est basé que sur des projections de tendances passées et n'intègre absolument pas les stratégies territoriales qui peuvent avoir des effets importants sur l'attractivité respective des territoires, et en particulier le SCoT qui n'était pas connu au moment de l'élaboration du modèle. Il est considéré comme un outil de travail et non pas comme une véritable prévision.

Une attitude passive aurait consisté à entériner les projections pessimistes de l'INSEE comme une fatalité. Ce n'est pas celle qui a été choisie et le choix d'avoir une ambition volontariste a été privilégiée.

L'objectif principal du SCoT est d'améliorer l'attractivité du territoire. Les hypothèses de travail ont donc été construites à partir du modèle Omphale en examinant quelles peuvent être les conséquences d'une amélioration de l'attractivité. Selon le modèle, dans les 25 ans qui viennent, ce sont 240 000 habitants qui quitteraient le territoire et 205 000 qui y entreraient, induisant un solde migratoire négatif de - 35 000 habitants. L'objectif politique est d'accroître l'attractivité de 10%, ce qui conduirait à augmenter d'autant les entrants, soit 225 000 et à diminuer d'autant les sortants, soit 215 000.

Le solde migratoire deviendrait ainsi positif à +10 000 habitants. Celui-ci ajouté à un solde naturel de +50 000 habitants permet donc un accroissement de +60 000 habitants en 25 ans.

C'est ainsi une stratégie volontariste mais réaliste qui a été choisie pour le SCoT : améliorer l'attractivité du territoire de manière à accueillir 60 000 habitants nouveaux en 25 ans, soit un taux d'accroissement démographique moyen de 0,4% par an qui est proche du scénario le plus favorable de l'INSEE (cf annexes chiffrées).

Ce taux de croissance s'inscrit par ailleurs dans une logique d'aménagement durable du territoire national. En effet, la population française présente un taux de croissance moyen de 0,5% mais les migrations internes au territoire conduisent à de fortes disparités de la croissance. Elles induisent des difficultés en termes d'aménagement et de gestion des équipements et ne s'inscrivent pas dans le sens du développement durable. Il est souhaitable pour tous les territoires de converger vers une croissance raisonnable permettant d'investir dans une transformation positive du territoire.

■ Un nouvel élan économique

L'attractivité du territoire doit bien sûr être soutenue par un développement économique important, étroitement lié au développement démographique. Ce sont 25 000 emplois qui doivent être créés à l'horizon du SCoT avec pour hypothèse la stabilité du rapport emploi/population (40%) et le maintien de la croissance moyenne de l'emploi la plus favorable.

Le Sud 54 dispose de nombreux atouts sur lesquels fonder son développement. Sa position géographique en fait un carrefour d'échanges irrigué par de nombreuses infrastructures structurantes : route, fer, voie d'eau. Son potentiel en matière d'université et de recherche constitue en fait un territoire d'excellence dans de nombreux domaines. Son économie a connu de nombreuses évolutions, mais la culture industrielle reste fortement ancrée. Enfin, ses espaces naturels, forestiers et agricoles, riches de biodiversité, constituent une richesse pour l'avenir.

Les atouts sont un capital. Encore faut-il les utiliser et les valoriser en mettant en œuvre des processus de fertilisation. L'Ecole de Nancy qui a su créer un modèle croisant recherche, industrie et culture dans une même dynamique de développement, constitue une source d'inspiration pour l'avenir.

Trois piliers sont susceptibles de constituer le socle de l'économie du Sud 54 dans les décennies à venir. C'est d'abord l'ensemble des activités tertiaires supérieures que l'on regroupe sous le terme d'économie de la connaissance. Le second pilier est celui du redéploiement industriel. Aujourd'hui, le Sud54 comprend un taux d'emploi industriel inférieur à la moyenne nationale, alors que les atouts sont plus importants qu'ailleurs. Enfin, les activités liées à l'environnement que l'on regroupe sous le terme d'économie verte constituent sans doute celles qui vont générer la plus forte croissance dans l'avenir. Ces trois piliers, et les activités annexes qui y sont liées, doivent constituer le moteur d'un nouveau développement. Mais, ils ne sont bien sûr pas exclusifs d'autres secteurs d'activités, importants en termes d'emplois.

Ainsi l'économie résidentielle, générée par la croissance démographique, est amenée à se développer, en particulier dans le domaine des services à la personne qui contribuent à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire.

Dans ce domaine, le secteur du commerce est amené à se développer également pour contribuer à renforcer l'éventail des produits proposés aux habitants, mais aussi, comme d'autres équipements métropolitains, à améliorer l'attractivité du Sud 54 en accueillant de nouvelles enseignes ou concepts commerciaux à haute valeur ajoutée pour le territoire.

De même, le tourisme qui est encore une activité modeste peut être renforcé en s'appuyant sur une meilleure valorisation et sur une mise en relation des atouts du territoire en termes de culture, de nature et de patrimoine.
Néanmoins, la mise en œuvre de cette stratégie économique n'est encore qu'un objectif qui va nécessiter dans le futur de faire émerger une vision partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Aussi, une réflexion partenariale sera poursuivie avec ces acteurs.

Ce que détermine avant tout le SCoT, ce sont des principes directeurs d'un modèle de développement économique, fondés sur de grandes orientations en termes de développement territorial équilibré :

- les secteurs d'activité doivent être multiples pour minimiser les risques et permettre une adéquation de l'emploi aux qualifications de la population active,
- l'économie doit être répartie et équilibrée sur l'ensemble du territoire et selon les spécificités et les potentialités de chacune de ses composantes,
- les complémentarités et les fertilisations croisées doivent être recherchées tant au niveau des secteurs d'activité qu'entre les territoires.

Ainsi la stratégie d'implantation des activités économiques pose le principe de rechercher avant tout la proximité: l'objectif est que les deux-tiers des emplois soient localisés dans l'enveloppe urbaine. Pour ceux qui devront trouver leur place dans des zones d'activités, le SCoT définit trois types de ZAE correspondant à des objectifs complémentaires:

- les ZAE de type 1, de petite taille, ont pour but de favoriser l'emploi de proximité
- les ZAE de type 2 permettent d'équilibrer la création d'emplois sur l'ensemble du territoire
- enfin, les ZAE de type 3, définies par le SCoT dans leur localisation et leur vocation, correspondent aux grandes zones d'intérêt interterritorial permettant d'offrir au territoire du SCoT une visibilité et une attractivité à grande échelle, réparties sur le territoire.

Les orientations du DOO relatives à la conception et à la réalisation de ces ZAE visent à leur donner une qualité accrue, gage d'attractivité, à faciliter leur accessibilité, pour limiter les déplacements motorisés, et à limiter leur emprise foncière au strict nécessaire en évitant les concurrences sources de gaspillage.

Pour le commerce, la stratégie proposée est, tout d'abord, de conserver un appareil commercial équilibré tout en renforçant et en améliorant la complémentarité des fonctions commerciales des différents pôles commerciaux présents sur son territoire. De cette manière, la stratégie prévoit pour les nouveaux projets de plus de 1000 m² soumis en CDAC des logiques d'implantations par rapport à l'armature urbaine à respecter selon le type de fonctions du projet.

De manière plus précise suite à la Loi Grenelle II, pour les projets ayant une fonction commerciale structurante et métropolitaine qui sont en capacité de renforcer l'attractivité du territoire, le DOO définit des logiques d'implantation à respecter mais aussi des Zones d'Aménagements Commerciales (ZACOM).

LE CHOIX D'UN MODELE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

L'inscription au sein de la grande région

Le Sud54 constitue une entité homogène qui justifie pleinement l'échelle de réflexion du SCoT. Mais elle n'en est pas moins étroitement liée aux territoires qui l'entourent, tant du point de vue de l'histoire que de l'avenir à construire.

Il ne s'agit pas d'un simple constat, mais d'une conviction stratégique : le développement du Sud Lorrain doit s'inscrire dans une dynamique de coopération à différentes échelles du territoire.

Ces échelles sont étroitement imbriquées. En premier lieu, c'est celle du « couple » Metz-Nancy, villes jumelles, que l'histoire a parfois séparées, que des rivalités ont souvent éloignées et que la raison rapproche aujourd'hui. C'est plus largement celle du « Sillon Lorrain », d'Epinal à Thionville qui a constitué une démarche de coopération depuis 2005. C'est enfin la Grande Région Transfrontalière, plaque stratégique des échanges européens.

Au sein de ces différents ensembles, chaque territoire peut contribuer à servir une stratégie commune par ses spécificités. Le Sud Lorrain a une tradition de rayonnement patrimonial et culturel. Son université attire étudiants et chercheurs bien au-delà de la Lorraine. L'excellence de son infrastructure hospitalière est reconnue. Son économie a connu une mutation importante vers l'industrie de la connaissance. Ses espaces naturels et agricoles constituent une richesse encore préservée.

Ce qui est en jeu, c'est le processus de métropolisation, c'est-à-dire la manière dont les territoires créent de la valeur par une organisation efficace de leurs fonctions, permettant de générer un rayonnement et une attractivité au-delà de leurs frontières.
Le SCoT Sud 54 fait donc le choix de se positionner en complémentarité avec les territoires voisins et dans une démarche de coopération active.

Par ailleurs, les liaisons Est-Ouest sont appelées à s'intensifier avec l'achèvement du TGV Est, la création de la nouvelle gare d'interconnexion de Vandières et l'amélioration des liaisons routières vers l'Alsace et la Suisse. L'axe Nord-Sud doit être renforcé tant du point de vue ferroviaire avec une liaison à grande vitesse vers le Sud, l'autoroute ferroviaire fret et la modernisation de la ligne Epinal-Belfort, que du point de vue fluvial avec la liaison Saône-Moselle. Au sein de la Grande Région, l'axe ferroviaire Nancy-Metz-Luxembourg doit être renforcé.

Les orientations du SCoT visent à renforcer le rôle de carrefour de communication des grands axes européens du territoire Sud Lorrain.

A la croisée de ces infrastructures, l'espace « central » entre Nancy et Metz occupe une position stratégique en tant que porte d'entrée du territoire, vitrine de son excellence et lieu privilégié de fonctions mutualisées dont les enjeux d'aménagement doivent faire l'objet d'une concertation de tous les acteurs.

Le concept de Multipole

Le concept de Multipole est un fondement essentiel du projet.

Pour expliquer la Multipole, il convient d'abord de définir ce qu'elle n'est pas. La métropolisation n'est pas synonyme de concentration urbaine. La conception selon laquelle le développement de la ville-centre serait suffisant pour entraîner avec lui tout le territoire environnant est périmée. Mais l'idée que chaque partie du territoire pourrait avoir sa stratégie individuelle et concurrentielle est tout aussi inadéquate. C'est dans l'articulation cohérente et complémentaire des différentes composantes du territoire que se construisent aujourd'hui les territoires métropolitains.

La Multipole est un système d'organisation du territoire, où comme dans un système vivant, chacune de ses composantes entretient avec les autres des rapports de complémentarité et de solidarité, l'équilibre de l'ensemble étant garant de sa vitalité.

La diversité du territoire est source de richesse lorsqu'elle ne s'exprime pas en termes de concurrence, mais en termes de complémentarité. L'espace urbain et l'espace rural ont chacun des fonctions différentes et génèrent des aménités nécessaires à l'autre. Le Sud et le Nord du territoire ont des rôles distincts à jouer, par rapport à leur environnement et toutes les composantes du Sud 54 doivent participer à la dynamique d'ensemble.

Mais cette complémentarité ne peut se concevoir que dans un principe de solidarité, de manière à ce que les fruits du dynamisme profitent à tous les territoires et à tous les habitants. Aussi, au-delà des projets communs que constituent le SCoT, le renforcement des coopérations et du dialogue entre les territoires est-il le prolongement naturel du concept de Multipole.

Le SCoT, quant à lui, crée les conditions initiales et poser les règles du jeu de l'équilibre du territoire. Il doit permettre que les services soient accessibles partout et à tous, que l'emploi soit réparti selon les besoins de la population et que tous les habitants aient une même égalité d'accès aux aménités. Pour cela, il décline des principes d'organisation et de structuration : c'est l'armature urbaine qui, pour poursuivre l'analogie avec un système vivant, constitue le squelette du territoire; c'est l'armature verte qui en est la chair; c'est le réseau de transports qui en est le système sanguin.

La Multipole, c'est la métropole ré-inventée selon les principes du développement durable : la diminution des distances de déplacement, la préservation de la biodiversité et des ressources, la solidarité entre les territoires et l'épanouissement de chacun. C'est une réflexion globale qui permettra à chacun d'agir localement.

Une répartition équilibrée du développement

Ces dernières années, le développement a été très inégalement réparti sur tout le territoire. Seul un quart des communes a connu une croissance raisonnée comprise entre 0 et 1% par an. Un quart a connu une décroissance démographique, tandis que près de la moitié, essentiellement constituée de petites communes, a connu des taux supérieurs à 1% allant jusqu'à 10% par an. A l'exception de Nancy, dont la croissance était légèrement positive, les villes ont connu une perte de population. Ce constat illustre plusieurs phénomènes:

- un développement croissant de la périurbanisation, avec la constitution de territoires «dortoirs»,
- un accroissement des distances de déplacements domicile-travail,
- un accès plus difficile aux équipements,
- des coûts collectifs importants,
- des concurrences inutiles entre territoires.

Le SCoTSud54 a fait le choix de définir des mécanismes de régulation qui assurent un meilleur équilibre et une plus grande équité entre territoires que par le passé. Il fixe pour objectif une croissance raisonnée et homogène sur l'ensemble de son territoire. Compte

tenu des dynamiques à l'œuvre, il définit une période d'adaptation de 13 ans (la moitié de l'horizon du SCoT) pour converger progressivement vers cet objectif. Ainsi, à terme, l'ensemble du territoire devrait connaître une croissance proche de la moyenne, soit 0,4% par an.

Pour atteindre cet objectif, le DOO définit des orientations en termes de nombre de logements à produire tenant compte du desserrement des ménages, du renouvellement du parc et d'une croissance démographique équilibrée. Ces objectifs sont fixés par EPCI, la subsidiarité étant laissée à ceux-ci afin d'en définir l'adaptation locale via un PLH ou une réflexion intercommunale.

Le choix d'objectifs en termes de logement plutôt que de superficie foncière résulte de la volonté de suivre et d'évaluer cet objectif de manière distincte de la consommation foncière et de laisser plus de subsidiarité aux territoires pour mettre en œuvre un véritable urbanisme de projet.

UN TERRITOIRE DURABLE

Le choix de préserver le capital nature : la Multipole verte

Le SCoT fait le choix de considérer l'environnement comme un facteur d'attractivité et de bien-être et non comme une contrainte. Il constitue ainsi le socle qui s'impose aux politiques d'aménagement comme une composante à part entière du développement et des projets. C'est le concept de «Multipole verte».

Les espaces naturels, forestiers et agricoles remplissent de nombreuses fonctions:

- fonctions économiques qui font partie intégrante de la stratégie du territoire, tant dans ses aspects traditionnels qu'innovants (économie verte) ;
- fonctions environnementales en tant que réservoirs de biodiversité, puits de carbone, prévention des risques;
- fonctions sociales comme aménités du territoire façonnant le cadre de vie.

Ainsi, la Multipole verte doit être créatrice de valeur. Il s'agit d'abord de préserver la biodiversité à travers le maintien des fonctionnalités des continuités écologiques et le respect des équilibres naturels. La Multipole verte, c'est aussi une aménité pour l'ensemble des habitants et un facteur d'attractivité pour le territoire. Enfin, ce doit être un potentiel de développement économique par sa production agricole, l'exploitation forestière, l'utilisation de l'énergie bois et le développement de l'économie verte ainsi que par son potentiel touristique.

La Multipole verte, c'est un concept, une profession de foi, qui prend le contre-pied de cette indifférence passée et qui considère les espaces naturels et agricoles comme le capital « nature » du territoire, son patrimoine commun. Mais cette conception patrimoniale n'est pas synonyme de « sanctuarisation ». Un patrimoine a vocation à être entretenu et valorisé.

Cette gestion patrimoniale doit reposer sur une approche différenciée des différents espaces qui constituent la Multipole verte.

Le Sud 54 comprend des espaces naturels qui constituent des **« réservoirs de biodiversité »** dont certains font déjà l'objet de protections que le SCoT complète de manière cohérente et homogène. Il s'agit non seulement de protéger les espaces sensibles ou emblématiques mais aussi de valoriser la «nature ordinaire» dans un souci de gestion durable du territoire. En effet, la nature ordinaire joue un rôle essentiel dans les continuités écologiques car constitue le support pour la circulation des espèces. Le SCoT préserve les grands ensembles de nature de la fragmentation et porte une attention toute particulière aux zones de fragilité que sont les corridors écologiques, que le SCoT permet de préserver et de restaurer.

De la même manière, si le SCoT permet de préserver strictement les espaces agricoles de production emblématique (vergers, vignes) et les lisières forestières, il considère comme un impératif de limiter fortement les projets d'urbanisation sur les terres agricoles et forestières « ordinaires ».

Cette trame de continuité écologique, complétée par les espaces agricoles et les cours d'eau, constitue **l'armature verte** du territoire.

Au sein de la Multipole verte, les espaces d'interface entre nature et urbain posent des enjeux particuliers qui conduisent à adopter une stratégie différenciée au sein du «système vert urbain». Dans cet espace qui englobe la plus grande partie du territoire urbanisé et ses franges, une attention particulière est portée à la gestion des projets articulant trame urbaine et trame verte: nature en ville, agriculture périurbaine, coupures vertes, paysagement des transitions.

L'approche différenciée des espaces constituant l'armature verte vaut également pour l'exploitation raisonnée des ressources. Ainsi, les réservoirs de biodiversité ayant fait l'objet d'une reconnaissance scientifique récente pour leur rôle joué dans le maintien des grands équilibres naturels, les zones viticoles (AOC Côtes de Toul) et les lignes de forces du paysage (fronts de côtes) présentant un intérêt fort pour l'environnement sont protégés de l'exploitation du sous-sol.
Dans la logique d'aménagement durable du territoire, ce choix est complémentaire de la nécessité de disposer de ressources locales pour répondre aux besoins à court et moyen termes du territoire.
La poursuite du dialogue entre les acteurs sur la base d'éléments d'information actualisés sur les besoins en matériaux, les objectifs de substitution, les gisements et leurs contraintes permettra de préciser de manière concertée le cadre grenelle de l'exploitation des ressources à long terme.

Ainsi, la Multipole ne se constitue pas au détriment de son capital nature, mais en symbiose avec lui.

Le choix de limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre : l'armature territoriale

La Multipole n'est pas un territoire diffus et indifférencié. La complémentarité des fonctions et l'équilibre du territoire doivent s'organiser. Un accès équitable aux services, une organisation performante des déplacements, une optimisation du fonctionnement, nécessitent une organisation du territoire structurée.

Cette structure se fonde sur l'existant et la renforce, en distinguant plusieurs niveaux de centralités :

- le pôle urbain métropolitain est constitué de l'espace urbain au sein du Grand Nancy,
- les agglomérations-relais constituées par les pôles urbains de Pont-à-Mousson, Toul et Lunéville,
- les pôles urbains d'équilibre qui sont les « bassins industriels » de Pompey, Neuves-Maisons et Saint-Nicolas-Dombasle.

L'ensemble de ces centralités, le « 1+3+3 », constitue le système urbain du Sud 54.

Ensuite, un réseau de « bourgs-centre » structure l'espace rural ou péri urbain. Le pôle urbain de Baccarat joue un rôle intermédiaire entre agglomération-relais et bourg-centre pour le Sud du territoire.

Au niveau de l'espace rural entre les bourgs-centres, le SCoT ne fige pas la structure, mais suggère aux territoires de s'organiser soit autour de pôles de proximité, soit en organisant la mise en réseau de villages. L'objectif de cette armature territoriale est

triple : organiser les services, répartir le développement et structurer le système de transports.

Le choix d'une répartition équilibrée du développement permet de renforcer le poids de cette armature pour éviter la dispersion des fonctions au sein du territoire. De manière à minimiser les distances de déplacements, à optimiser l'accès aux équipements et à faciliter l'accès aux transports collectifs, le SCoT localise préférentiellement dans ces centralités les équipements publics et privés (commerce en particulier), selon le niveau de l'armature.
Le SCoT privilégie la mixité des fonctions au sein des espaces urbanisé: habitat, équipements mais aussi activités. Il prévoit que les 2/3 des emplois trouvent ainsi leur place au sein de l'enveloppe urbaine. Pour les activités qui nécessitent une implantation dédiée, il définit une typologie des zones d'activité permettant de mieux articuler domicile et emploi au sein du territoire en favorisant la proximité de l'enveloppe urbaine, à l'exception de certaines zones valorisant leur proximité des infrastructures multimodales.

L'armature territoriale constitue également le support de l'offre de transports collectifs, en favorisant l'accessibilité externe et interne du territoire à travers un réseau de pôles d'échanges multimodaux dont les infrastructures ferroviaires constituent la colonne vertébrale et permettant un accès aux transports collectifs depuis l'ensemble du territoire.

Les espaces ruraux les moins denses sont ainsi rabattus vers les bourgs (services spécialisés, transport à la demande) qui sont eux-mêmes reliés à l'ensemble de l'armature. Pour les déplacements à courte distance, les modes doux ou actifs sont favorisés. L'aménagement des pôles d'échange favorise la multimodalité.

Pour développer une mobilité durable, le SCoT oriente l'aménagement futur du territoire dans le sens d'une articulation renforcée entre le développement des nouveaux secteurs d'urbanisation et le développement du réseau de transports collectifs. Il préconise la densification des secteurs déjà desservis par les transports collectifs (abords des gares en particulier) et conditionne les opérations d'extension importantes à leur desserte par les transports collectifs.

Cette armature permet ainsi de constituer le territoire en réseau et répond à trois objectifs complémentaires :

- améliorer la qualité de vie en facilitant l'accès de chacun aux fonctions dont il a besoin,
- optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement des équipements et des infrastructures,
- limiter les émissions de gaz à effet de serre en réduisant les besoins de mobilité et en permettant les déplacements autrement qu'en voiture individuelle.

LE CHOIX D'UN DEVELOPPEMENT ECONOME EN FONCIER: UN URBANISME RAISONNE

Le territoire du Sud54 connaît un rythme d'artificialisation des sols peu soutenable à long terme et mettant en péril son patrimoine agricole, naturel et paysager. La périurbanisation s'est accompagnée d'un étalement urbain augmentant les distances de déplacements et peu favorable à une desserte par les transports collectifs.

Aussi, en cohérence avec les objectifs du Grenelle, le SCoT met en œuvre un ensemble d'orientations visant à réduire la consommation foncière, à contenir l'étalement urbain et à éviter le mitage.

L'objectif de répartition homogène du développement en constitue le premier levier.
Ensuite, la priorité au renouvellement urbain est clairement favorisée de manière à revitaliser les centres-villes et centres-village, à limiter l'extension urbaine et à optimiser

les investissements (réseaux, transports, équipements). Ainsi le SCoT demande aux PLU d'intégrer la mobilisation des potentialités de l'enveloppe urbaine à leur stratégie de développement.

Pour les extensions nécessaires, le SCoT fixe des principes d'économie et d'optimisation. Il incite à une démarche d'urbanisme de projet en calibrant et en échelonnant les ouvertures à l'urbanisation en fonction de l'évolution des besoins et de la programmation des équipements collectifs. Il préconise une urbanisation compacte au moyen de règles de continuité favorisant la greffe du tissu urbain.

Enfin, pour limiter la consommation foncière, le SCoT fixe des densités moyennes minimales de l'habitat, tant en renouvellement qu'en extension. Ces règles sont différenciées selon les niveaux de l'armature urbaine. Elles laissent aux communes (ou aux EPCI) la subsidiarité de définir plus précisément les formes urbaines adaptées au contexte local, tout en conduisant à une nette diminution de la forme «individuel pur sur grande parcelle» au profit de formes intermédiaires (habitat groupé, maisons de ville, semi-collectif).

En ce qui concerne les activités, tant les objectifs de mixité fonctionnelle que les objectifs de programmation des ZAE fixés par le SCoT permettent d'éviter le gaspillage foncier dû aux concurrences inutiles et les orientations pour l'aménagement des zones visent à économiser et mutualiser l'espace disponible.

Ainsi les objectifs du SCoTSud54 s'inscrivent dans la perspective de l'objectif national de réduction de 50% de la consommation des terres agricoles et naturelles d'ici 2020. Cet objectif général est fixé à l'échelle du SCoT. Il se décline ainsi :

Tableau récapitulatif des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière en extension

	Rappel du bilan des 14 dernières années (1999 - 2013)	Projections des besoins pour les 25 prochaines années (2013 - 2038)	Objectifs à l'horizon 2038 (par rapport à 1999 - 2013)
Habitat	81 ha/an (soit 813 ha) pour 25 700 log. construits	46 ha/an (soit un total de 1 150 ha)	Objectif de - 50 %
Activités économiques (hors commerce)	35 ha/an (soit 350 ha)	24,5 ha/an (soit 614 ha)	Objectif de - 35 %
Activités commerciales	8,6 ha/an (soit 86,3 ha)	2,1 ha/an * (soit 50 ha)	Objectif de - 80 %
Infrastructures	51 ha/an (soit 510 ha)	8,6 ha/an (soit 215 ha)	Objectif de - 80 %
Équipements	17,7 ha/an (soit 177 ha)	**	**
TOTAL	**193,6 ha** (soit 1 936 ha)	**81,2 ha/an** (soit 2 030 ha)	**Objectif de réduction de plus de la moitié**

* La projection des besoins en matière d'activités commerciales est définie à partir de la délimitation des Zones d'Activités Commerciales (ZACOM) identifiées dans le Document d'Aménagement Commercial (DAC).

** La projection des besoins en équipements futurs est incluse dans le chiffre de projection pour les besoins en matière d'habitat.

LE CHOIX D'UN TERRITOIRE FAVORISANT L'EPANOUISSEMENT DE TOUS LES CITOYENS

Les grands choix de développement durable du SCoT conduisent aussi à rendre le territoire plus attractif pour ses habitants actuels et futurs:

- en préservant ses aménités naturelles et son «capital nature»,
- en minimisant les risques,
- en favorisant l'accès aux services publics et privés,
- en développant la liberté d'accès aux moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle,
- en rapprochant les emplois des logements.

Mais au delà des conséquences de ces grands choix, le SCoT définit aussi des orientations visant à améliorer la qualité de vie au quotidien.

Il préconise une qualité des nouveaux aménagements évitant la banalité architecturale et urbaine, intégrant la nature, permettant l'usage des modes doux en toute sécurité, intégrant des espaces de socialisation.

Il favorise la mixité fonctionnelle, permettant ainsi un urbanisme des courtes distances, propice aux déplacements doux, à la vie sociale des quartiers et au fonctionnement urbain.

Il organise la mixité sociale et générationnelle sur tout le territoire en planifiant une offre diversifiée en logements (taille et statut d'occupation) permettant de répondre aux besoins de toute la population et de favoriser les parcours résidentiels.

Les orientations du SCoT sont différenciées selon les territoires et leurs enjeux en termes d'offre résidentielle. Ainsi, la production de logements aidés est maintenue et renforcée dans les principales polarités, en articulation avec l'offre en équipements, services, transports et emplois. Dans les autres communes, son développement répond aux besoins des parcours résidentiels et en lien avec la revitalisation des centre-bourgs et des centre-villages.

Ces choix du SCoT s'inscrivent dans la lutte contre l'exclusion sociale tout comme l'accessibilité aux transports collectifs pour tous, l'organisation du maintien des équipements de proximité et la réduction de la précarité énergétique.

LE CHOIX DE FAIRE VIVRE LA MULTIPOLE PAR UN PACTE SPECIFIQUE

Pour se donner les moyens de l'ambition et garantir la réussite du projet de développement, les élus s'engageront dans un PACTE de la Multipole.

Celui-ci sera construit en partenariat avec les intercommunalités, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et les Pays dans l'objectif de construire de la convergence entre les orientations fixées dans le PADD du SCoT et les politiques publiques, dans le respect des principes de subsidiarité fixés par les lois de décentralisation.

Il doit conduire à favoriser l'émergence de solidarités et mutualisations innovantes en terme financier et humain, dans un contexte de crises et de tensions.

Il devra préciser les actions partenariales thématiques à conduire telles que c'est défini dans le SCoT, sur les champs de l'économie, du transport, du logement social, de la politique de reconquête urbaine et de la mutualisation des services et équipements.

Un dispositif de suivi et de concertation sera spécialement mis en place pour procéder à un bilan annuel.

Dans un objectif de cohérence des politiques publiques, ce dispositif permettra également d'intégrer les stratégies sectorielles précisées pour le territoire Sud54 (par exemple Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Schéma des carrières) et de garantir la nécessaire évolutivité du document cadre de planification qu'est le SCoT.

Le projet de développement devra ainsi se voir consolidé dans l'action et par l'identification progressive des points d'enrichissements à apporter au SCoT dans la perspective de son évaluation qui sera faite 6 ans au plus tard après son approbation.

La prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

Conformément à l'article L.121-12 du Code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte a transmis pour avis le projet de SCoT arrêté aux préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, autorités de l'Etat compétentes en matière d'environnement.

Cet avis comporte :

- une analyse du contexte du SCoT
- une analyse du caractère complet et de la qualité du rapport environnemental (Rapport de présentation)
- une évaluation de la prise en compte de l'environnement.

Il vise à éclairer le public sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le SCoT.

L'analyse reconnaît le travail remarquablement mené sur le diagnostic stratégique, l'état initial de l'environnement et l'articulation avec les plans et programmes.

En conclusion, deux remarques non rédhibitoires sont formulées.

1/ « *La démarche aurait gagné en cohérence et en clarté en prenant en compte d'une part les quatre entités géographiques clairement identifiées dans l'Etat initial et les orientations prescrites par le DOO et d'autre part en portant l'évaluation environnementale sur les trois grandes orientations issues du DOO et non par rapport aux quatre enjeux effectivement évalués qui en sont néanmoins des déclinaisons ».*

La méthode retenue dans l'évaluation environnementale pour analyser les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SCoT repose sur une lecture à double entrée :

- Pour chacun des 4 enjeux environnementaux identifiés dans l'Etat initial de l'environnement, une vision globale de l'incidence de l'ensemble des orientations du SCoT, des éventuels effets cumulatifs ou contradictoires et de la cohérence des orientations est présentée.
- Par grands thèmes (attractivité résidentielle et habitat ; économie ; infrastructures ; grands projets d'équipements), une lecture systématique et précise des incidences, en lien avec les dispositions du SCoT en faveur de l'environnement, est exposée.

Il s'agit d'un choix méthodologique qui ne nuit pas à la qualité de la prise en compte de l'environnement dans l'évaluation environnementale.

L'intégration de cette remarque générale aurait nécessité un travail important de rédaction de l'évaluation environnementale, sans apport particulier sur la prise en compte de l'environnement dans le SCoT ou sur les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les mesures édictées pour les éviter, réduire ou les compenser.

2/ *« Pour le suivi et la mise en œuvre du SCoT, les indicateurs proposés auraient mérité d'être encore plus opérationnels, explicitant des valeurs cibles et surtout des valeurs initiales et intermédiaires, ainsi que des mesures correctives en cas de divergence par rapport aux objectifs fixés. »*

La partie 8 du Rapport de présentation intitulée « Modalités de suivi de l'application du SCoT » expose les 20 indicateurs stratégiques et les indicateurs complémentaires retenus pour évaluer les résultats de la mise en œuvre du SCoT.

Dans ce même document, le Syndicat mixte s'engage à mettre en place un dispositif de suivi en partenariat avec l'Etat et les Collectivités Locales compétentes (Intercommunalités, Conseil Général et Conseil Régional) pour procéder à un bilan annuel et préparer progressivement l'évaluation qui sera faite six ans au plus tard après l'approbation du SCoT.

Il s'agit en effet d'un des chantiers identifiés par le Syndicat mixte dans la phase de mise en œuvre du SCoT. Pour être efficace, le dispositif de suivi doit résulter d'un travail technique et politique visant à déterminer les objectifs d'un tel dispositif, au-delà des exigences règlementaires et les outils d'observation à mobiliser et à mutualiser.

L'indication donnée par l'autorité environnementale sur le contenu du dispositif est intégrée au préambule du feuillet 8 du Rapport de présentation intitulé « Modalités de suivi de l'application du SCoT », de la manière suivante :

« *Ce dispositif présentera les valeurs initiales des indicateurs et cherchera à déterminer des valeurs cibles.* »

Annexes chiffrées

SUR LES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

Les hypothèses démographiques du SCoT sont basées sur le modèle de prévision Omphale de l'INSEE.

Selon ce modèle, entre 2006 et 2031, soit sur 25 ans :

- l'accroissement démographique dû au solde naturel serait de + 49 124 habitants;
- le nombre d'entrants du territoire serait de + 203 980 habitants (91 370 provenant de la Lorraine et 112 610 provenant d'ailleurs);
- le nombre de sortants du territoire serait de - 240 271 habitants (74 275 vers la Lorraine et 165 996 vers d'autres régions, les DOM ou l'étranger);
- le solde migratoire serait ainsi de - 36 291 habitants;
- le solde démographique résultant des deux phénomènes serait de + 12 833 habitants correspondant à un accroissement annuel de + 0,09%.

Ce modèle est tendanciel et indépendant de toute politique publique, et en particulier du SCoT qui n'existait pas au moment de sa construction. L'un des objectifs principaux affiché dans le SCot est l'amélioration de l'attractivité du territoire. Il est donc légitime et indispensable d'améliorer ce modèle en prenant pour hypothèse cette attractivité renforcée. Ceci signifie :

- que le nombre d'entrants sur le territoire du SCoT doit être revu à la hausse
- que le nombre de sortants du territoire doit être revu à la baisse

Ces deux phénomènes ayant la même cause et agissant sur des populations analogues doivent être du même ordre de grandeur. Leur évaluation précise ex-ante est évidemment impossible. Néanmoins, compte tenu des expériences connues, il est légitime d'estimer que les phénomènes migratoires obéissent majoritairement (80 à 90%) à des tendances lourdes indépendantes des acteurs locaux et peuvent être influencés par les politiques publiques locales pour une part minoritaire de leur valeur (10 à 20 %).
Aussi, pour prendre en compte de manière prudente l'efficacité du SCoT, il a été supposé que :

- le nombre de sortants du territoire diminuerait de -10%, par rapport au modèle tendanciel, ce qui conduit à une hypothèse de 216 244 sortants;
- le nombre d'entrants du territoire augmenterait de +10%, par rapport au modèle tendanciel, ce qui conduit à une hypothèse de 224 378 entrants;
- le solde migratoire résultant est alors égal à + 8 134 habitants;
- ce qui conduit à une croissance démographique de + 57 258 habitants, arrondie à + 60 000 habitants, correspondant à un accroissement annuel de +0,40%, et à environ 24000 habitants par rapport à la projection au fil de l'eau.

Cette hypothèse a été transposée à la période de 25 ans du SCoT, soit 2013-2038.
Cette inversion du solde migratoire est particulièrement possible dans le Sud 54 car le nombre d'entrants et de sortants ont à la fois des valeurs proches et très importantes. Par comparaison, le territoire de la Moselle présente un solde migratoire du même ordre qui résulte d'un nombre d'entrants et de sortants bien moins important. Aussi, cet effet de levier ne pourrait pas y avoir la même efficacité.

Le SCoT prend pour objectif une répartition de cette croissance démographique convergeant vers une croissance homogène du territoire à partir de 2026.

L'hypothèse d'évolution démographique a alors été construite par commune de la manière suivante:

- le dernier chiffre de population connue étant celui de 2007, le taux d'évolution 1999-2007 a été prolongé sur la période 2007-2013, permettant ainsi de reconstituer une population communale en 2013;
- entre 2013 et 2026, le taux d'évolution par commune a été supposé varier de manière linéaire entre le taux actuel (identique au taux 1999-2007) et un taux objectif de 0,42%;
- la population communale a ainsi été calculée année par année de 2014 à 2026;
- à partir de 2027, le même taux de croissance de 0,42% a été appliqué à toutes les communes.

Exemple:
La commune X avait 6 941 habitants en 2007. Entre 1999 et 2007, la population s'est accrue de 0,19% par an. En appliquant ce même taux à la période 2007-2013, sa population 2013 a été estimée à 7 032 habitants.

Puis on a considéré que la taux d'évolution passait à 0,21% en 2014, 0,23% en 2015 et ainsi de suite pour atteindre 0,42% en 2026. Sa population 2026 a ainsi été évaluée à 7 335 habitants. Le taux de 0,42% a ensuite été appliqué jusqu'en 2038 pour atteindre 7 713 habitants à cette date.

On a ainsi pu obtenir des hypothèses de population par commune en 2026 et en 2038. Elles ont été agrégées par EPCI et ont servi de base à l'élaboration des objectifs en matière de logement.

SUR LA DETERMINATION DES OBJECTIFS EN LOGEMENTS

Cette annexe vise à expliciter la méthode de calcul retenue pour estimer les besoins en logements en prenant en compte les besoins pour la population actuelle et les nouveaux habitants.

RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT :

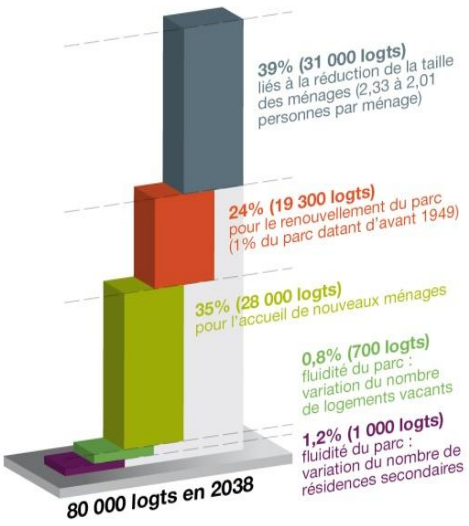

Produire 38 000 logements à horizon 2026

Produire 42 000 logements entre 2026 et 2038

L'ECHELLE *:*

Pour mieux prendre en compte les spécificités des territoires, la méthode de calcul est appliquée au niveau communal. Les résultats sont ensuite agrégés par EPCI ou à l'échelle du Sud54.

LES TEMPORALITES :

2013 est retenu comme point de départ ou point zéro de la mise en œuvre du SCoT, date d'approbation prévue du document. Les derniers chiffres concernant la démographie livrés par l'INSEE sur la totalité du territoire sont ceux de 2007. Ils ont ainsi été projetés en 2013, en poursuivant les tendances démographiques des 8 dernières années,

Ainsi, la population du Sud54 représentant en 2007 568 861 habitants, elle est estimée à 577 728 habitants en 2013.

LA METHODE DE CALCUL S'APPUIE SUR :

- **des hypothèses** : desserrement des ménages et renouvellement du parc
- **des objectifs du SCoT opposables** : **accueil de nouveaux habitants, résorption de la vacance et maintien de l'offre en résidences secondaires**

1. Les besoins liés au desserrement des ménages (hypothèse)

La décohabitation et l'augmentation du nombre de personnes seules fait augmenter le nombre de ménages. Ainsi, pour répondre aux besoins de la population actuelle et constante, il faut produire des logements.

Depuis 1982, le Sud54 a connu les mêmes évolutions qu'à l'échelle de la France en termes de taille moyenne des ménages.

Pour estimer les besoins en logements liés au desserrement des ménages, l'hypothèse est de s'appuyer sur les projections nationales de l'INSEE disponibles à horizon 2030 et de les poursuivre à horizon 2038.

	1982	1990	1999	2005	2007	2013	2026	2030	2038
Sud54	2,71	2,55	2,4		2,3	2,24	2,14		2,01
France	2,7	2,57	2,4	2,31				2,06	

A horizon 2038, les conditions d'évolution de la taille des ménages ont été définies par commune :

- Pour les communes ayant en 2007 un nombre moyen de personnes par ménage supérieur au nombre moyen de personnes par ménages sur le Sud54 en 2038 (2,01) :
  - Celles qui ont connu une baisse entre 1999 et 2007 conserveront cette tendance
  - Celles qui sont restées stables ou qui ont connu une hausse entre 1999 et 2007 se voient appliquer la tendance du SCoT entre 1999 et 2007 (soit une baisse de 0,2)

- Les communes ayant en 2007 un nombre de personnes par ménage inférieur ou égal à 2,01 conservent leur nombre moyen de 2007.

Ainsi, par agrégation des chiffres communaux, l'évolution de la taille des ménages dans le territoire Sud54 engendre un besoin en logements de 15 237 à horizon 2026 et de 15 931 entre 2026 et 2038.

2. Les besoins liés au renouvellement du parc de logements (hypothèse)

Sur le territoire, des logements disparaissent du fait des démolitions, des transformations de logements (fusion de deux appartements en un seul) ou des changements d'usages. Ces évolutions touchent particulièrement le parc de logements anciens, plus vétuste et moins en adéquation avec les besoins actuels.

Afin de conserver le volume du parc actuel, il est donc nécessaire de produire de nouveaux logements.

En planification, en général, le taux de renouvellement appliqué au parc de logements total est de 0.3% par an.

En 2007, un tiers des logements du Sud54 (soit 82 816 logements) avaient été construits avant 1949. Pour coller au mieux aux réalités des territoires, on considère que les besoins en logements liés au renouvellement représentent 1% (soit environ 0.3 x3) des logements datant d'avant 1949 dans chaque commune par an.

Par agrégation des chiffres communaux, pour assurer le renouvellement du parc existant du territoire, il conviendra de produire :

- 10 143 logements à horizon 2026
- 9 409 logements entre 2026 et 2038

3. Les besoins liés à l'accueil de nouveaux habitants (objectif)

Le SCoT affiche l'ambition d'accueillir 60 000 habitants à horizon 2038.

- **2013/2026 :**

Partant du taux de croissance annuel moyen de chaque commune observé entre 1999 et 2007, l'objectif est d'atteindre à l'horizon 2026 un taux de croissance moyen annuel de 0,42. Cette hypothèse permet de prendre en compte les tendances passées de chacun des territoires, de moduler leurs efforts de façon progressive, que se soit en termes d'augmentation ou de limitation de la croissance démographique et ainsi de leur donner le temps de mettre en œuvre des stratégies de développement adaptées.

Ainsi, en moyenne, selon les EPCI, les taux de croissance annuels moyens varient de 1,43% à 0,2%. Sur cette première période, cela représente un taux de croissance annuel moyen sur le territoire Sud54 de 0,38%, soit 29 000 habitants supplémentaires.

- **2026-2038** :

Tout le territoire poursuit un accroissement annuel moyen de l'ordre de 0,42%. Cela représente l'accueil de 31 000 nouveaux habitants.

Pour déterminer le nombre de nouveaux ménages et ainsi les besoins en logements, le nombre moyen de personnes par ménage est appliqué au nombre de nouveaux habitants en 2026 et en 2038.

Ainsi, les besoins en logements pour l'accueil de nouveaux ménages sont :

- 12 600 logements entre 2013 et 2026
- 15 400 logements entre 2026 et 2038

4. Les besoins liés à la fluidité du parc et à la résorption de la vacance (objectif)

En 2007, le territoire Sud54 connait un taux de vacance moyen de 6,6%.

Cette moyenne recouvre des situations diverses car les taux varient de 12,2% à 3,2% selon les communes.

Le SCoT donne la priorité à la reconquête urbaine pour limiter la consommation foncière hors de l'enveloppe et soutenir le développement des centres. Il se donne comme objectif de réduire la vacance : entre 4 et 7% du parc de logement.

Cependant, le taux de vacance ne peut être nul car la vacance est nécessaire afin de maintenir une certaine fluidité du marché du logement. Cela est vrai surtout dans les centres urbains où le marché du logement connait une forte mobilité. Dans ces secteurs, on estime à environ 6-7% du parc le taux de vacance nécessaire pour maintenir la fluidité.

Ce taux doit être moins élevé quand il s'agit d'espaces ruraux : il varie autour de 4-5% du parc.

Pour déterminer les besoins en logements, des fourchettes ont été fixées :

> Entre 6 et 7 % pour les communes du pôle urbain métropolitain

> Entre 5 et 6% pour les communes des autres polarités

> Entre 4 et 6% pour les communes qui ne sont pas des polarités

Lorsque le taux de vacance de la commune en 2007 était inférieur à la fourchette, l'objectif est d'atteindre le plancher à horizon 2026 et de le conserver jusqu'en 2038.

Lorsqu'il était supérieur, l'objectif est d'atteindre le plafond à horizon 2026 et de le conserver jusqu'en 2038.

Ainsi, sur certains secteurs, il faudra produire des logements pour maintenir la fluidité, et sur d'autres, la remise sur le marché de logements vacants compensera une partie des besoins en logements.

Ainsi prenant en compte l'objectif de résorption de la vacance tout en maintenant la fluidité du parc sur les secteurs plus tendus (solde), et par agrégation des chiffres communaux :

- une part des besoins en logements sera comblée par la remise sur le marché de 355 logements à horizon 2026
- il conviendra de produire 1106 logements entre 2026 et 2038

5. Les besoins liés au maintien de l'offre en résidences secondaires (objectif)

En 2007, la part des résidences secondaires dans le parc de logements du Sud54 était de 1,8% en moyenne. Cette moyenne recouvre des situations diverses car dans certaines communes rurales présentant un cadre de vie d'exception, la part des résidences secondaires peut atteindre 30%.

Eu égard à la stratégie d'attractivité du territoire et à la volonté de développer le tourisme, il est proposé de maintenir pour chaque commune la part des résidences secondaires observée en 2007 à horizon 2026 et 2038.

Par agrégation des chiffres communaux, pour conserver la part des résidences secondaires dans le parc de logement du Sud54, il conviendra de produire :

- à horizon 2026, il conviendra de produire 517 logements
- entre 2026 et 2038, il conviendra de produire 537 logements

RECAPITULATIF

Cette même méthode est appliquée à la commune, puis les résultats ont été agrégés à l'échelle des EPCI pour construire les objectifs opposables du DOO et à l'échelle du Sud54, pour information :

ECHELLE Sud54

	2013/2026	2026/2038	TOTAL *arrondi*
Desserrement des ménages	15 237	15 931	31 168 *31 000*
Renouvellement du parc	10 143	9 409	19 552 *19 300*
Accueil de nouveaux habitants	12 600	15 400	28 000
Fluidité du parc Résorption de la vacance	-355	1 106	751 *700*
Résidences secondaires	517	537	1 054 *1 000*
TOTAL arrondi	**38 142 *38 000***	**42 383 *42 000***	**80 525 *80 000***

ECHELLE EPCI

Les chiffres ont été arrondis et ajustés aux politiques de l'habitat en cours (Grand Nancy, Pompey, Pont à Mousson, Moselle et Madon, Toulois).

** Stabilité démographique : besoins en logements de la population actuelle (tous les postes hormis l'accueil de nouveaux ménages)*

	2013-2026 (objectif)		2026-2038 (indication)		TOTAL 2013-2038	
	Total logements	dont Stabilité démographique	Total logements	dont Stabilité démographique	Total logements	dont Stabilité démographique
CC du Badonvillois	230	140	250	175	480	315
CC du Bassin de Pompey	3 100	2 730	3 320	2 290	6 420	5 020
CC du Bayonnais	380	195	340	210	720	405
CC du Chardon lorrain	940	480	740	495	1 680	975
CC des Côtes en Haye	230	105	150	100	380	205
CC du Froidmont	85	60	90	65	175	125
CC du Grand Couronné	810	425	680	430	1 490	855
CC du Grand Valmon	150	85	130	90	280	175
CC de Hazelle en Haye	895	480	725	620	1710	980
CC du Lunévillois	2 000	1 490	2 370	1 575	4 370	3 065
CC de la Mortagne	420	230	360	250	780	480
CC Moselle et Madon	1 610	1 095	1 630	1 065	3 240	2 160
CC du Pays de Colombey	1 110	560	850	560	1 960	1 120
CC du Pays de la Haute Vezouze	130	95	210	140	340	235
CC du Pays de Pont à Mousson	1 900	1 470	1 830	1 190	3 730	2 660
CC du Pays du Sanon	550	370	387	190	1 110	560
CC des Pays du Sel et du Vermois	1 840	1 180	1 880	1 190	3 720	2 370
CC du Pays du Saintois	855	460	730	490	1 585	950
CC du Saintois au Vermois	1 325	895	1 120	921	2 445	1 816
CC de Seille et Mauchère	585	285	470	290	1 055	575
CC du Toulois	2 450	1 800	2 870	1 955	5 320	3 755
CC du Val de Meurthe	740	415	650	410	1 390	825
CC des Vallées du Cristal	625	465	760	500	1 385	965
CC des Vals de Moselle et de l'Esch	595	460	660	470	1 255	930
CC de la Vezouze	450	300	470	330	920	630
communes isolées	530	235	570	245	1 100	480
CU du Grand Nancy	**13 500**	**8 820**	**17 700**	**10 400**	**31 200**	**19 220**
Total général	**38 000**	**25 000**	**42 000**	**26 600**	**80 000**	**52 000**

SUR LA DETERMINATION DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DU FONCIER A VOCATION D'HABITAT

Cette annexe vise à expliciter la méthode de calcul retenue pour estimer les besoins en foncier à vocation d'habitat en prenant en compte les objectifs démographiques affichés dans le PADD et en conséquence les besoins en logements.

Rappel des objectifs démographiques et en logements du SCoT
(En lien avec l'annexe chiffrée sur la détermination des objectifs en logements)

- Accueillir 60 000 habitants à l'horizon 2038
- Produire 38 000 logements à l'horizon 2026 et 42 000 entre 2026 et 2038, soit 80 000 logements au total, dont 28 000 logements pour

Ce besoin de production en logements à l'horizon 2038 génère des besoins fonciers.

Méthode de calcul des besoins fonciers à vocation d'habitat

Les calculs s'effectuent à l'échelle de la commune (comme pour la démographie et les logements) et les agrégations sont ensuite réalisées à l'échelle des EPCI ou à l'échelle du SCoT.

Les enveloppes foncières sont proposées pour les constructions futures qui seront réalisées en extension.

1. ANALYSES PREALABLES

1.1. Analyse de la consommation foncière à vocation d'habitat et des densités des extensions réalisées entre 1999 et 2009 à l'aide de 4 fourchettes de densité

- Forme 1 (habitat individuel) : 4 à 10 logements / ha
- Forme 2 (habitat individuel dense) : 11 à 24 logements / ha
- Forme 3 (habitat intermédiaire, groupé): 25 à 70 logements / ha
- Forme 4 (habitat collectif) : + 70 logements / ha

- Sur la période observée (1999-2013)

La part des extensions de type 1 est très élevée car elle représente près des 2/3 du foncier consommé pour seulement 1/3 des logements construits. Près de 1/3 du foncier a été utilisé pour réaliser des extensions de type 2.

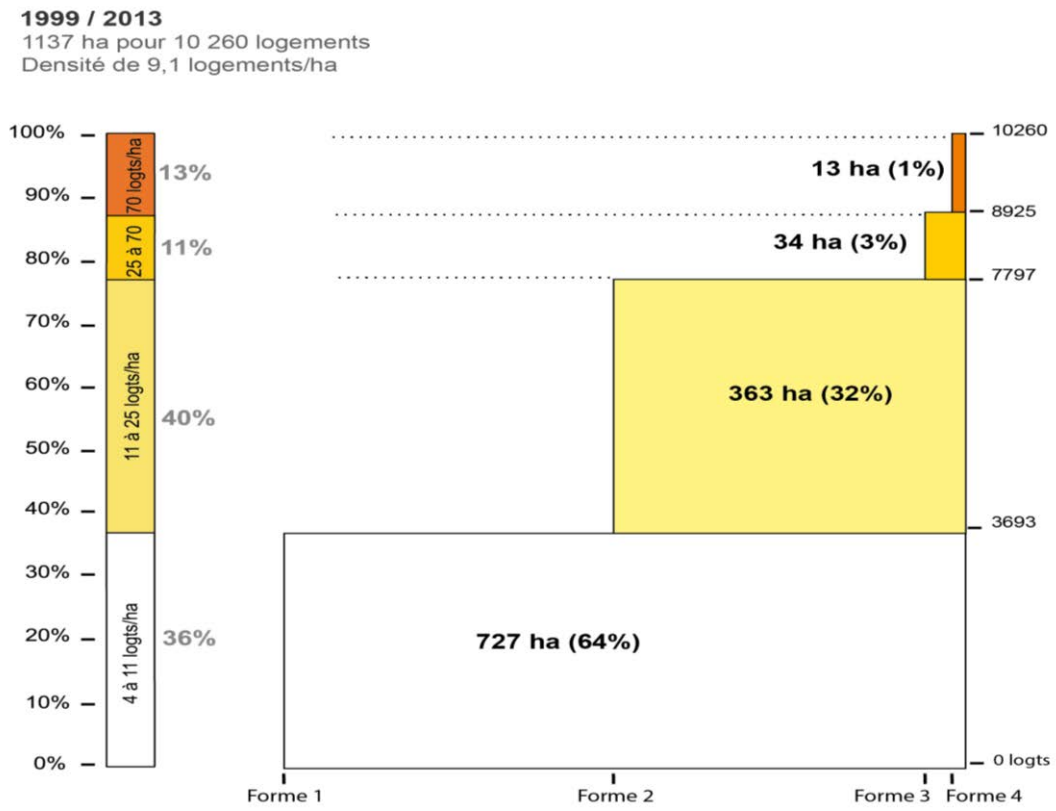

1.2. Analyse de la part des constructions neuves réalisées entre 1999 et 2013 dans l'enveloppe urbaine et hors enveloppe urbaine

Sur la base d'une observation de différentes campagnes ortho photographiques entre 1999 et 2009 et d'une analyse de la base Sitadel (recensement des constructions neuves) ainsi que sur un prolongement des tendances pour 2009/2013, il a été observé les données suivantes :

	Consommation de l'espace 2009-2013 (ha)	Estimation du nombre de logements hors enveloppe urbaine
Forme 1	727	3693
Forme 2	363	4104
Forme 3	34	1128
Forme 4	13	1335
Total	**1137**	**10260**

Durant la période observée, deux constructions sur trois ont été construites dans l'enveloppe urbaine, la consommation foncière effective ne porte donc que sur la production de logements hors enveloppe urbaine, donc en extension urbaine.

	Part des logements en extension (hors enveloppe urbaine)	Part des logements en renouvellement (dans l'enveloppe urbaine)	total
	30 %	**70 %**	100 %
Pôle Urbain métropolitain	**19 %**	**81 %**	
Agglomérations relais	34 %	66 %	
Pôles urbains d'équilibre	23 %	77 %	
Bourgs centres	32 %	68 %	
Non polarité	42 %	59 %	
Total général (arrondi)	**30 %**	**70 %**	

2. BESOINS EN FONCIER POUR L'HABITAT

2.1. Détermination de la part des logements à produire dans l'enveloppe urbaine et hors enveloppe urbaine

Pour la période 2013/2038, l'objectif est de maintenir et/ou intensifier l'effort sur le renouvellement urbain (production de logements neufs dans l'enveloppe urbaine) selon le potentiel de la commune ou de l'intercommunalité, c'est à dire de maintenir au minimum un taux de production de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine équivalent à 70%.

La part de la production de nouveaux logements hors enveloppe urbaine, c'est-à-dire en extension, est donc fixée à 30% de la production totale en logements neufs, soit 24000 logements sur la période 2013/2038 (30% du besoin affiché de 80000 logements).

2.2 Détermination du nombre d'hectares nécessaires pour construire 24000 logements neufs en extension

Le principe proposé pour déterminer les besoins en foncier en extension est de :

a) Faire varier la part des extensions de forme 1, 2, 3 et 4

C'est-à-dire :

- Sur la période observée (1999-2013), la part des extensions de type 1 est très élevée car elle représente près des 2/3 du foncier consommés.

  L'objectif est de réduire considérablement la part des extensions de type 1, avec un report sur les trois autres formes, et notamment sur la forme 3 dans les polarités.
- Sur la même période d'observation 1999-2013, les parts des extensions de forme 3 et 4 sont très faibles. L'objectif est donc de réaliser davantage d'opérations de type 3 et 4, avec un effort différent selon les territoires.

Cette variation des parts de logements de forme 1, 2, 3 et 4 permet de déterminer les objectifs de densité à atteindre en 2038.

b) Application des densités à l'enveloppe de 24000 logements neufs à construire en extension

Exemple :

Dans les polarités des agglomérations relais, le besoin estimé en logements à construire hors enveloppe urbaine (en extension) est de 942 logements.

L'objectif de densité moyenne minimale à atteindre sur ce niveau de l'armature territoriale est de 20 logements/hectares.

>Le besoin en foncier est donc de 942/20 = 47 hectares, soit 1,87 ha/an

Cette méthode met donc en avant un besoin estimé à 1 113 hectares, soit environ 45 hectares/an, pour la construction en logements neufs hors enveloppe urbaine pour la période 2013/2038.

Pour rappel, entre 1999 et 2013, 81 hectares par an ont été consommés pour l'habitat.

Le projet du SCoT permet donc une réduction d'environ 50% de la consommation du foncier pour l'habitat. Pour 1000 logements construits, 111 ha étaient consommés sur la période 1999–2009. A partir de 2013, le besoin est estimé à 51 hectares pour 1000 logements.

Cette méthode met donc en avant un besoin estimé à 1113 hectares, soit environ 45 hectares/an, pour la construction en logements neufs hors enveloppe urbaine pour la période 2013/2038.

Tableau d'estimation de la consommation foncière selon l'armature territoriale

		Part logts TYPE 1	Part logts TYPE 2	Part logts TYPE 3	Part logts TYPE 4							
	Logements à produire 2013-2038	2038	2038	2038	2038	Densité extensions 2038	Part de construction dans l'enveloppe urbaine 2038	Part de construction hors enveloppe urbaine 2038	Nombre de logements dans l'enveloppe urbaine en 2038	Nombre de logements hors enveloppe en 2038	Total surface consommée 2038	Surface consommée/an (2013-2038) agrégation
Pôle Urbain métropolitain (Grand Nancy)												
Nancy	11423	0%	0%	0%	0%		100%	0%	11423	0	0	0,00
Nancy 1ere	12316	0%	5%	40%	55%	35	75%	25%	9237	3079	87	3,45
Nancy 2e	7706	0%	10%	50%	45%	29	75%	25%	5779	1926	61	2,46
Nancy 3e	874	0%	25%	65%	10%	20	75%	25%	655	218	12	0,47
Agglomérations relais												
Centre	7540	0%	15%	50%	35%	26	66%	34%	4977	2564	104	4,17
Polarités	2595	0%	30%	50%	20%	20	66%	34%	1829	942	47	1,87
Reste EPCI	2595	0%	55%	40%	5%	15	66%	34%	1597	822	59	2,37
Pôle urbain d'équilibre												
Polarité	10180	0%	15%	55%	30%	25	66%	34%	6719	3461	141	5,62
Reste EPCI	2588	0%	55%	40%	5%	15	66%	34%	1708	880	64	2,54
Bourg centre urbain + Baccarat												
Bourg urbain + Baccarat	3071	0%	30%	55%	15%	19	66%	34%	2027	1044	56	2,22
Non polarité												
Non polarité pression	10293	0%	55%	40%	5%	15	66%	34%	9092	4684	338	13,52
Non polarité	8956	0%	70%	30%	0%	13	66%	34%	3613	1861	146	5,85
Total général	**80138**	**0%**	**35%**	**45%**	**20%**	**20**	**73%**	**27%**	**58655**	**21482**	**1113**	**44,5**

Les schémas ci-dessous décrivent les consommations foncières constatées entre 1999/2009 à partir des campagnes ortho photographiques et mettent en évidence les estimations de consommation foncière réalisées à horizon 2038 au regard des objectifs de production de logements en extension urbaine et de l'évolution des formes urbaines souhaitées.

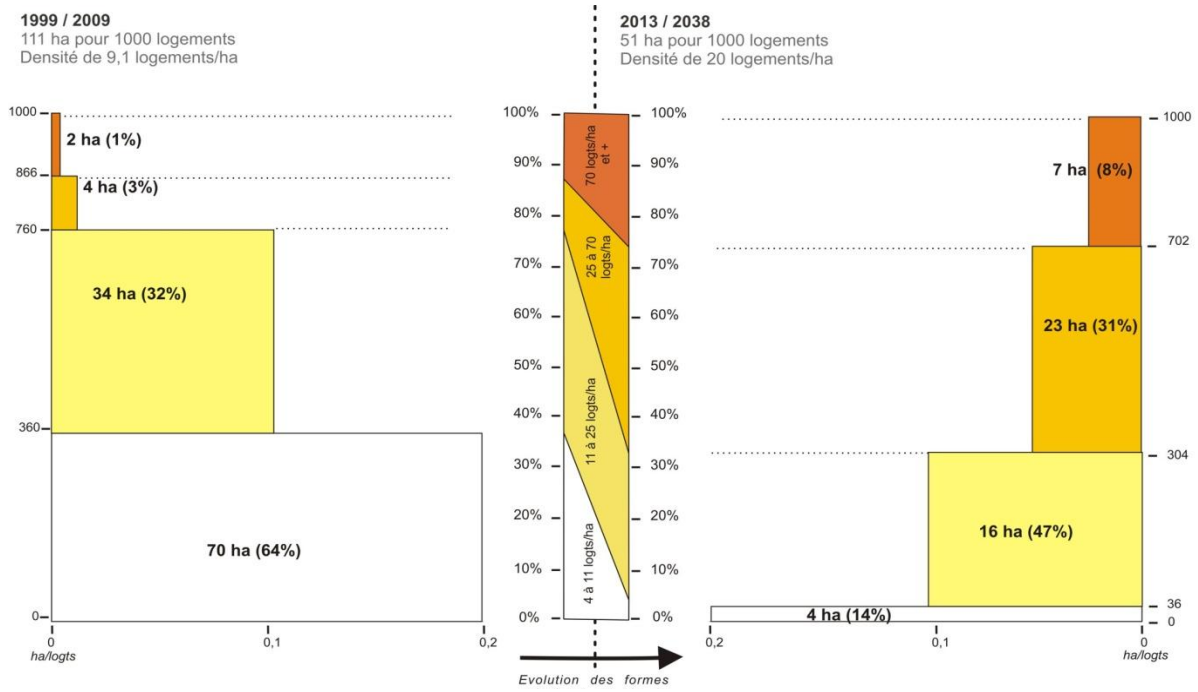

SUR LES OBJECTIFS EN MATIERE D'EMPLOI ET DE FONCIER ECONOMIQUE

En 2007, le territoire du Sud5 compte 230 417 pour 568 0861 habitants, soit un ratio de 0,405 emplois par habitant.

Compte tenu des incertitudes économiques, il n'a pas été formulé d'hypothèse volontariste sur ce ratio (qui aurait pu résulter par exemple d'une diminution du taux de chômage). Il a donc été conservé égal à 0,405. Sur cette base, il convient de formuler des hypothèses d'évolution démographique, les deux phénomènes étant liés dans des rapports de causalité réciproque.

Ainsi l'hypothèse d'un maintien du rapport de 40 emplois/100 habitants et d'une population en croissance de + 60 000 habitants, conduit à un solde d'emplois en croissance de + 25 000. Cette croissance économique revient à une création moyenne nette de 1000 emplois par an, ce qui correspond à un solde qui a été atteint dans les années récentes.

Compte tenu des axes stratégiques énoncés par le SCoT, ces 25 000 emplois ont fait l'objet d'une hypothèse de répartition par secteur d'activité :

Secteurs d'activité	Emplois
Industrie	5625
Logistique	2875
Artisanat	1500
Services	12500
Commerce	1250
BTP	1000
Agriculture	250
Total	25000

L'économie verte qui doit constituer un des moteurs de développement du SCoT n'est pas identifiée en tant que tel car elle est présente dans chacun des secteurs identifiés ci-dessus dont elle représente une part significative.

Un objectif formulé par le SCoT est que les 2/3 des emplois devraient être localisés dans l'enveloppe urbaine et 1/3 hors de l'enveloppe urbaine. Par définition, les emplois agricoles sont diffus et les emplois liés au BTP sont sur les chantiers, les emplois liés au commerce sont majoritairement dans l'enveloppe urbaine et pour une part dans les zones commerciales.

Les hypothèses retenues sont que les zones d'activité économique, hors enveloppe urbaine, seront destinées à accueillir:

- 85% des emplois industriels
- 100% des emplois logistiques
- 30% des emplois artisanaux,

On obtient ainsi le tableau suivant qui précise la répartition des emplois dans et en dehors de l'enveloppe urbaine.

Secteurs d'activité	Emplois	Dans l'enveloppe	Hors enveloppe	Densité	Hectares
Industrie	5625	844	4781	25	191
Logistique	2875	0	2875	10	288
Artisanat	1500	1050	450	25	18
Services	12500	10625	1875	40	47
Commerce	1250	1100	150		
BTP	1000	1000	0		
Agriculture	250	250	0		
Total	25000	14869	10131		544

calculs théoriques

En appliquant des densités de 25 emplois/hectare pour l'industrie et l'artisanat, de 10 emplois/hectare pour la logistique et de 40 emplois/hectare pour les services, on obtient une superficie de ZAE de 544 hectares pour accueillir les emplois prévus à l'horizon 2038.

Ce chiffre doit être majoré d'un coefficient permettant d'assurer en permanence un volume d'offre supérieur à la demande de manière à disposer d'une gamme de produits adaptée à la diversité de la demande.
Le cycle de production d'un terrain industriel est d'environ 8 ans (autorisations, acquisitions foncières, études, travaux de viabilisation). Aussi faut-il majorer l'évaluation des besoins sur 25 ans d'environ 8/25, soit 32% ce qui conduit à définir un besoin de l'ordre de 700 à 750 hectares de ZAE sur le territoire à l'horizon 2038.

L'objectif chiffré de limitation de la consommation foncière pour le développement de l'activité en zones d'activités économiques (ZAE) a été défini en fonction du principe que le développement des ZAE s'effectuait en majorité en extension urbaine et le restant en renouvellement urbain. En termes de consommation foncière réelle, les besoins en extension urbaine sont estimés à 614 ha soit 24,5 ha/an en moyenne.

SCoTSud54

pour une qualité de vie durable

Schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle

RP | ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS | Approuvé le 14/12/2013

RAPPORT DE PRÉSENTATION

6. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

Sommaire

RAPPEL DES TEXTES p. 04

ANALYSE DE LA COHERENCE EXTERNE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT p. 07

ANALYSE DE LA COHERENCE EXTERNE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES RELEVANT D'AUTRES THEMATIQUES p. 32

LA COHERENCE AVEC LES AUTRES PROJETS DU TERRITOIRE p. 36

L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES SCoT p. 41

Rappels des textes

Les orientations figurant dans le SCOT doivent tenir compte des orientations et objectifs inscrits dans certains documents, plans et programmes, définis règlementairement. Cette articulation doit être exposée dans le rapport de présentation.

Extrait de l'article R122-2 du CU (modifié par décret 29 février 2012)

Le rapport de présentation :

2° Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

5° [...] Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées.

Les document visés à l'article L111-1-1 sont « les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régional des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les **chartes des parcs naturels régionaux** et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux**. Ils doivent prendre en compte les **schémas régionaux de cohérence écologique** et les **plans climat-énergie territoriaux** lorsqu'ils existent.

L'article L122-1-12 vise à peu près les mêmes documents

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.

Ils sont compatibles avec :

- les directives de protection et de mise en valeur des paysages ;
- les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code ».

L'article L122-1-3 ajoute : « Lorsqu'un **plan de gestion des risques d'inondation**, mentionné à l'article L. 566-7 du code de l'environnement, est approuvé, les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les objectifs de gestion des risques d'inondation et les orientations fondamentales définis par ce plan. Les schémas de cohérence territoriale doivent également être compatibles avec les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7. »
Cet article mentionne aussi que le SCoT doit prendre en compte les chartes de développement de Pays (art. L122-1-3 du Code de l'Urbanisme) et doit être compatible avec les Plans d'Exposition au Bruit (PEB) et les Plans de Gestion des Risques Inondation (PGRI).

NB L'article L566-7 définit les dispositions qui devront figurer dans le PGRI, notamment : « Les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, des mesures pour la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, des mesures pour l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ».

L'article L122-4 du code de l'environnement liste les catégories de plans, schémas, programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, l'article R122-17 en donnant une liste exhaustive. Parmi eux on retrouve certains des documents avec lesquels le SCOT doit être compatible (SDAGE, SAGE, PGRI). Une modification est en cours (projet de décret relatif à l'évaluation environnementale) pour ajouter notamment des documents que les SCOT doivent prendre en compte : SRCE, chartes de PNR, directives paysage (au cas par cas pour ces dernières).

Enfin les SCOT doivent être compatibles avec les projets d'intérêt généraux (L121-2) et les plans d'exposition au bruit des aérodromes (L147-1).

Le code de l'urbanisme introduit plusieurs notions distinctes : d'une part le rapport de compatibilité et d'autre part la prise en compte, moins stricte que le précédent mais impliquant que les objectifs généraux de ces documents ne doivent pas être ignorés.

Par ailleurs, en dehors de toute obligation règlementaire, d'autres plans et programmes sont aussi à considérer, car ils peuvent comporter des orientations intéressant aussi le SCOT et qu'il est utile de prendre en compte.

Le schéma suivant reprend l'ensemble des documents concernant le SCOT Sud 54.

Le respect des principes d'équilibre et le respect du principe de précaution s'imposent à l'ensemble du SCoT.

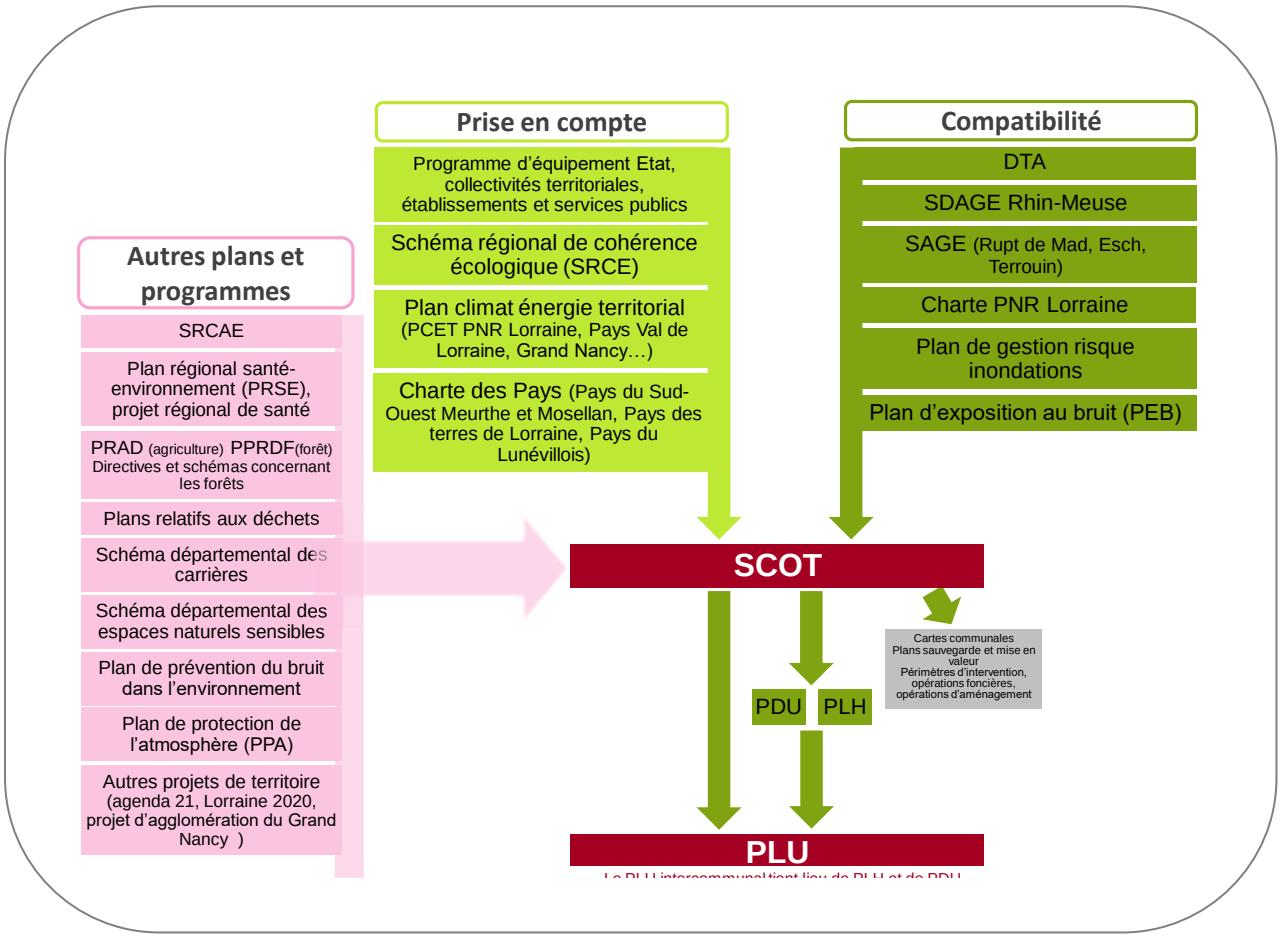

Sont exposés ci-après, pour chaque document, plans et programmes, comment le SCOT répond aux objectifs, orientations et dispositions qui y sont inscrites.

***Avertissement** : Cette analyse a été réalisée à partir du PADD et du DOO dans leur version respective d'octobre 2012. Elle devra être ajustée une fois les documents finalisés.*

L'analyse est organisée par thème. Les pavés de couleur à droite rappellent le niveau d'articulation entre le SCOT et les plans et programmes :

Compatibilité	
Prise en compte	
Hors obligation règlementaire	

La prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national est exposé dans le rapport d'évaluation.

Analyse de la cohérence externe avec les plans et programmes relatifs à l'environnement

THEME EAU

SDAGE Rhin Meuse (2009)

Articulation règlementaire	

Sont présentées ci-dessous les principales orientations et dispositions du SDAGE Rhin-Meuse approuvé en novembre 2009 et comment le SCOT y répond. Figurent en gris les orientations et dispositions pour lesquelles un enjeu fort ou moyen, en termes de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE, a été identifié par le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) de l'est dans le « Guide technique de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE Rhin-Meuse, janvier 2011 ». L'analyse du CETE a porté exclusivement sur le thème 5 « Eau et aménagement du territoire », car il identifie distinctement les documents d'urbanisme comme outils d'application du SDAGE. Le présent exercice a porté néanmoins sur toutes les orientations du SCOT afin de montrer la contribution du SCOT sur des champs allant au-delà de la planification urbaine.

Analyse fine de la comptabilité du SCOT avec les orientations et dispositions du SDAGE Rhin-Meuse

Thème	Orientations	Sous-orientation / *dispositions* concernant explicitement les SCOT	Justification de la compatibilité du SCOT avec le SDAGE
EAU ET SANTE	**Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade.**		
	T1-O1 – Assurer à la population de façon continue la distribution d'une eau potable de qualité.		Objectif général du PADD de préserver les ressources naturelles (qualitativement et quantitativement), la sécurité, la santé et le bien-être de la population, notamment en veillant à la bonne qualité de l'eau, en sécurisant et mutualisant l'accès à l'eau potable pour garantir durablement l'approvisionnement en eau potable. Dans le DOO, prescriptions relatives : • à la préservation de la qualité des eaux pour l'usage eau potable : traduction des périmètres de protection dans les documents d'urbanisme (DU) locaux, respect des arrêtés, interdiction des constructions à risques dans les périmètres éloignés et la mise en œuvre de mesures préventives adaptées pour les aménagements autorisés, dispositions dans les PLU pour atteindre les objectifs fixés dans les aires d'alimentation des captages « prioritaires / Grenelle » ; • l'adéquation entre ressources et besoins : justification dans les PLU des capacités d'alimentation en eau potable • l'adéquation entre capacités de traitement et besoins : généralisation des schémas d'assainissement, obligation de traitement a minima par assainissement individuel en attente travaux prévus par SDA. Recommandation portant sur : • réflexion à mener sur la sécurisation de la distribution en eau potable par interconnexion (plus particulièrement dans le Toulois et la vallée de la Moselle nord), • l'installation de plusieurs captages sur les territoires où la ressource subit de fortes variations. • la sensibilisation de la population sur la lutte contre le gaspillage de l'eau potable.
	T1 - O2 - Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation.		

Thème	Orientations	Sous-orientation / *dispositions* concernant explicitement les SCOT	Justification de la compatibilité du SCOT avec le SDAGE
EAU ET POLLUTION	**Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines.**		
	T2 - O1 - Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux		Objectif général du PADD de préserver les ressources naturelles en veillant à la bonne qualité de l'eau, selon les objectifs de la DCE traduit dans le SDAGE pour l'atteinte du bon état par la préservation des zones humides, la diminution des pollutions diffuses d'origine industrielle, domestique / urbaine, agricole. Dans le DOO, prescriptions relatives à : • l'adéquation entre capacités de traitement et besoins : généralisation des schémas d'assainissement, obligation de traitement a minima par assainissement individuel en attente travaux prévus par SDA, • à la préservation de la qualité des eaux pour l'usage eau potable *(cf. T1 – O1)* • l'infiltration des eaux pluviales et résiduaires non polluées pour les nouvelles opérations d'aménagement (sous réserve présence d'un périmètre de captage / aire d'alimentation de captage), et en cas d'impossibilité mise en place de dispositif en séparatif des EP / EU. • encouragement à la résorption des sites et sols pollués à horizon 2038 (sur la base de l'inventaire de 2011) : information de la population dans le document d'urbanisme, prise en compte par les collectivités dans leur choix de développement. Recommandation portant sur : • amélioration de la connaissance lors de la révision/élaboration du PLU pour tout nouveau projet situé sur des secteurs pollués, • mise en place par les collectivités des conditions nécessaires au traitement des sites pollués.
	T2 - O2 - Connaître et réduire les émissions de substances toxiques		Dispositions relatives à la diminution des pollutions diffuses d'origine industrielle, domestique et agricole *(cf. orientations SDAGE T1-O1 et T2-O1)*
	T2 - O3 - Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration		
	T2 - O4 - Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.		
	T2 - O5 - Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.		
	T2 – 06 - Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.		Dispositions relatives à la protection des captages AEP et à leur zone d'alimentation *(cf. orientations SDAGE T1-O1).*

Thème	Orientations	Sous-orientation / *dispositions* concernant explicitement les SCOT	Justification de la compatibilité du SCOT avec le SDAGE
EAU, NATURE ET BIODIVERSITE	**Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques**		
	T3 - O1 - Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.		
	T3 - O2 - Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.		Dans le DOO, objectif du SCOT de préserver les milieux aquatiques, notamment par l'entretien et la gestion des cours d'eau, des plans d'eau et de leurs abords.
	T3 - O3 - Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration.	T3 - O3.1.1.2 Tenir compte dans les documents d'urbanisme des zones de mobilité des cours d'eau et de leur nécessaire préservation	Inscription des zones de mobilité des cours d'eau identifiées par l'agence de l'eau comme réservoirs de biodiversité, le SCOT protégeant ces réservoirs par les dispositions suivantes : • identification et report dans les DU et édiction de mesures de protection : classement en zone N, aménagements interdits sauf projet d'intérêt général sous réserve d'étude d'impacts et application de mesures d'évitement / réduction adaptées.
	T3 - O4 - Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.		Concept de Multipole verte permettant de garantir les grands équilibres spatiaux par le développement économiques issus des ressources naturelles et les exigences de bon fonctionnement des écosystèmes. Dans ce cadre, identification dans le PADD de continuités alluviales à maintenir. Dans le DOO, prescriptions relatives à la préservation des réservoirs de biodiversité institutionnels (dont zones de mobilité des cours d'eau, cours d'eau classés au titre de L 214-17 du code de l'environnement zones de frayères), et d'intérêt SCOT (dont zones humides) par : • identification et report dans les DU de tous les réservoirs de biodiversité • mesures de protection strictes pour les réservoirs institutionnels, sauf projet d'intérêt général sous réserve d'étude d'impacts et application de mesures d'évitement / réduction adaptées • mesures de protection adaptées pour les réservoirs d'intérêt SCOT, en compatibilité avec le niveau de protection inscrit dans la charte du PNR Lorraine ; aménagements limités aux projets démontrant l'absence d'incidences significative sur la qualité et la fonctionnalité du milieu, et en cas d'atteinte limitée mesures de réduction ou compensatoires à prévoir).
	T3 - O5 - Améliorer la gestion piscicole.		
	T3 - O6 - Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser		

Thème	Orientations	Sous-orientation / *dispositions* concernant explicitement les SCOT	Justification de la compatibilité du SCOT avec le SDAGE
EAU, NATURE ET BIODIVERSITE	T3 - O7 - Préserver les zones humides.	T3 - O7.2 Assurer la convergence des politiques publiques en matière de zones humides (*D1 - Tenir compte de l'intérêt - qu'elles présentent notamment dans les SCOT)* T3 - O7.4 Stopper la dégradation et la disparition des zones humides Assurer la convergence des politiques publiques en matière de zones humides	Dans le DOO, prescriptions relatives à la préservation des réservoirs de biodiversité institutionnels (dont zones de mobilité des cours d'eau, cours d'eau classés au titre de L 214-17 du code de l'environnement zones de frayères), et d'intérêt SCOT (dont zones humides) par : • identification et report dans les DU de tous les réservoirs de biodiversité • mesures de protection strictes pour les réservoirs institutionnels (classement en zone N, aménagements interdits sauf projet d'intérêt général sous réserve d'étude d'impacts et application de mesures d'évitement / réduction adaptées) • mesures de protection adaptées pour les réservoirs d'intérêt SCOT, et compatible avec le niveau de protection inscrit dans la charte du PNR Lorraine (classement en zone N ou A, aménagements limités aux projets démontrant l'absence d'incidences significative sur la qualité et la fonctionnalité du milieu, et en cas d'atteinte limitée mesures de réduction ou compensatoires à prévoir
	T3 - O8 Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques		
EAU ET RARETE	**Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse.**		
	T4 - O1 Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.		Dans le PADD, principes généraux d'économie de la ressource et d'aménagements assurant une meilleure gestion de l'eau proche de son cycle naturel, et déclinaison de ces principes dans le DOO. *Voir pour plus de précisions les dispositions du SCOT répondant aux orientations SDAGE T1 - O1 et T5B - O1.*
EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	**Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.**		
	T5A - O1 - Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.		Recommandation dans le DOO pour le développement de l'information sur les risques et pour l'anticipation par les collectivités de l'aggravation du risque consécutive au changement climatique. Mise en œuvre favorisée du programme PAPI Meurthe et Madon, pour une prise e compte des risques à l'échelle des bassins versants.

Thème	Orientations	Sous-orientation / *dispositions* concernant explicitement les SCOT	Justification de la compatibilité du SCOT avec le SDAGE
EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	T5A - O2 - Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.	T5A – 02.1 Dans les SCOT, adaptation des règles pour assurer la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion de crue, et pour prendre en compte le niveau d'aléa (préservation des zones d'aléa fort ou très fort dans les zones déjà urbanisées, dans les zones d'aléa moyen à faible mesures compensatoires / correctrices pour les constructions autorisées pour ne pas aggraver les aléas en amont ou en aval). Les constructions en zone inondable doivent résister aux écoulements de crue de référence moyennant le cas échéant des prescriptions spéciales.	Objectif général du PADD de préserver la sécurité, la santé et le bien-être de la population, notamment en intégrant la gestion des risques inondation et ruissellement dans les projets de développement urbain. Dans le DOO, des prescriptions visant à limiter l'exposition des habitants et à ne pas aggraver la situation dans les zones d'expansion des crues (ZEC) et les zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) par des principes de fixation de la limite à l'urbanisation et de compensation hydraulique : • rappel de la prise en compte dans les DU des PPR lorsqu'ils existent, sinon élaboration des PPR recommandée dans les territoires soumis aux risques • en l'absence de PPR, identification dans les DU sur la base de la connaissance existante des secteurs à risques et adaptation du droit à construire (de l'inconstructibilité dans les secteurs les plus à risques et/ou les équipements les plus sensibles à une urbanisation sous conditions dans les secteurs d'aléa moyen à faible) • traduction dans les PLU des principes de préservation des éléments du paysage contribuant à limiter le risque inondation (haies, bosquets…), et d'imperméabilisation limitée des sols.
		T5A - O2.2 A l'arrière des digues dans les secteurs susceptibles d'être inondés, maîtrise de l'urbanisation des zones non urbanisées et garantie de l'absence de risque subi par les constructions en zone bâtie.	Dispositions dans le DOO visant à limiter la constructibilité à l'arrière des digues et reprenant le contenu de l'orientation T5A – 02.2 du SDAGE en affirmant d'interdire les nouvelles constructions dans les zones d'aléa fort ou très fort et la non constructibilité dans les zones naturelles d'expansion des crues.
		T5A - O2.3 Dans les zones présentant un risque de coulées boueuses […] les SCOT, PLU et cartes communales qui permettent des ouvertures à l'urbanisation doivent satisfaire l'objectif d'une analyse approfondie des risques et des mesures préalablement mises en place.	Identification des secteurs exposés au risque ruissellement . Dans les secteurs à très forts risques, établissement d'un zonage pluvial et dispositions retenues à intégrer dans les PLU.
	T5A - O3 - Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.	T5A-03.1 – Sur les cours d'eau soumis à des inondations, il convient d'identifier des zones de stockage et de reconquérir des zones d'expansion de crue quand possible.	Dispositions dans le DOO pour le report dans les documents d'urbanisme inférieur des ZEC et ZRDC, sur la base de la connaissance existante.
		T5A – 03.2 Dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés […], les SCOT, les PLU et les cartes communales (CC) devront prévoir des prescriptions afin d'être compatibles avec la préservation contre ces risques [par exemple, dispositions visant à limiter le débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau].	*Voir mesures T5A – 02.1*

Thème	Orientations	Sous-orientation / *dispositions* concernant explicitement les SCOT	Justification de la compatibilité du SCOT avec le SDAGE
EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		T5A – 03.3 Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins-versants ruraux, que ce soit dans l'aménagement de l'espace, la définition du parcellaire ou les travaux d'hydraulique agricole	Principe d'économie d'espace du SCOT conduisant à une imperméabilisation des sols limitée. Dans le DOO : • intégration dans le DU des moyens mis en œuvre pour assurer un traitement des EP proche du cycle naturel de l'eau pour tout nouveau projet d'ouverture à l'urbanisation • traduction dans les PLU des principes de préservation des éléments du paysage contribuant à limiter le risque inondation (haies, bosquets…), et d'imperméabilisation limitée des sols dans les ZEC et ZRDC. Dans le cadre de la constitution de l'armature verte du SCOT, identification et préservation des zones humides.
		T5A – 03.4 Prévenir le risque de coulées boueuses, qui se rencontre principalement en Alsace	*Disposition du SDAGE ne visant que l'Alsace*
		T5A – 03.5 Privilégier la réduction de la vulnérabilité aux inondations en zone inondable pour l'existant (voir orientations T5A - 01, 02 et 03)	*Voir orientations du SDAGE T5A - 01, 02 et 03 sur l'amélioration de la connaissance, la prise en compte et la prévention du risque inondation.*
		Limiter les aménagements de protection contre les inondations aux secteurs urbains existants les plus exposés	Réduction de l'exposition aux risques traduit dans le SCOT par des dispositions visant exclusivement les actions à la source et à l'échelle du bassin (approche projet dans le développement urbain, préservation des ZEC, des zones humides, des éléments fixes du paysage…).
	T5B - O1 Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.	T5B - O1.1 Dans les zones caractérisées par un déséquilibre important […], les SCOT, PLU et CC devront prévoir des prescriptions afin d'être compatibles avec la non aggravation de la situation (par exemple par des dispositions favorisant l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration). Dans les zones caractérisées par un déséquilibre grave, les nouvelles ouvertures à l'urbanisation et les projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l'environnement doivent être accompagnés de dispositions visant à assurer au maximum le recueil et la réutilisation des eaux pluviales ou les eaux de process industriel […].	Même si le territoire n'est pas ciblé par le SDAGE parmi les zones caractérisées par un déséquilibre grave ou important, le SCOT fixe des dispositions dans le PADD et le DOO pour l'économie de la ressource et la gestion des eaux pluviales.

Thème	Orientations	Sous-orientation / *dispositions* concernant explicitement les SCOT	Justification de la compatibilité du SCOT avec le SDAGE
EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		T5B-O1.2 Dans les bassins versants caractérisés par **un déséquilibre important** entre les volumes d'eaux pluviales interceptées et les volumes rejetés *(dont bassin Moselle – Meurthe agglomération de Nancy),[* …] les SCOT, PLU et CC devront prévoir des prescriptions afin d'être compatibles avec la non aggravation du déséquilibre dans les bassins versants concernés (par exemple par le maintien des eaux pluviales dans le bassin versant où elles ont été recueillies).	Dans le DOO, infiltration des eaux pluviales / eaux résiduaires ne nécessitant plus d'épuration dans le BV où elles ont été recueillies.
		T5B-O1.3 Il est vivement souhaité que les documents d'urbanisme traitent de l'enjeu de l'infiltration des eaux pluviales, la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau ou dans les réseaux d'assainissement.	Dans le DOO, objectifs visant à assurer une gestion qualitative et économe de la ressource en eau (par ex : noues, recupération des eaux de pluie) devant être traduit dans les DU et au sein des opérations importantes (not. via des OAP).
	T5B - O2 - Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.	T5B - O2.1 Dans les zones de mobilité encore fonctionnelle [ou dégradées et que les acteurs locaux ont décidé de restaurer], les SCOT, PLU et CC poursuivent l'objectif de préservation de l'intégrité du lit du cours d'eau et des zones latérales contre toute atteinte.	*Voir orientations du SDAGE T3 – O3*
		T5B - O2.2 [Analyse de l'état et de la fonctionnalité de tout projet susceptible d'avoir un impact sur une zone humide remarquable ou ordinaire. Stricte préservation des zones humides remarquables (sauf projet d'intérêt général dès lors qu'aucune autre solution n'est possible), forte préservation des zones humides ordinaires en bon état biologique, préservation des fonctionnalités hydrauliques pour les autres].	*Voir orientations du SDAGE T3 – O7 et T3 – O8*
		T5B – 02.3 et O2.4 Les SCOT, PLU et CC doivent intégrer l'objectif de préservation des végétations rivulaires et de corridors biologiques, la préservation de la qualité paysagère et l'entretien des cours d'eau.	Dans le DOO, objectif du SCOT de préserver les milieux aquatiques, notamment par l'entretien et la gestion des cours d'eau, des plans d'eau et de leurs abords.
	T5C - O1 - L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.		Dans le DOO, prescription pour l'adéquation entre développement urbain et capacités de traitement des eaux usées dans le respect de la réglementation, immédiatement ou dans un avenir maîtrisé
	T5C - O2 - L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.		Dans le DOO, prescription pour l'adéquation entre ressources et besoins : justification dans les PLU des capacités d'alimentation en eau potable, ou accompagnement de l'urbanisation future d'une programmation des actions nécessaires

	Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière		
EAU ET GOUVERNANCE	T6 - O1 - Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.		
	T6 - O2 - Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.		
	T6 - O3 - Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement		
	T6 - O4 - Mieux connaître, pour mieux gérer.		

SAGE Rupt de Mad Esch Trey

Articulation règlementaire	

Le SAGE Rupt de Mad, Esch, Trey concerne 10% du territoire du SCoT (soit 44 000 ha). Il est actuellement « en émergence », phase au cours de laquelle est menée une étude stratégique préalable visant à sensibiliser et rassembler les acteurs, définir les grands enjeux, proposer un périmètre et la composition de la future Commission locale de l'eau (CLE). Une fois que le SAGE sera approuvé, le SCOT devra se mettre en compatibilité avec ce dernier dans un délai de 3 ans.

SAGE du Bassin Ferrifère

Articulation règlementaire	

Le SAGE du Bassin concerne le territoire du SCOT à la marge (7 communes au nord du territoire). Le projet de SAGE a été approuvé par la CLE en septembre 2012. Il devrait être soumis à consultation puis enquête publique fin 2012, début 2013. Les grands objectifs du projet de SAGE inscrit dans le PAGD portent sur :

- l'usage eau potable : disponibilité et préservation de la ressource, sécurisation de l'alimentation,
- la qualité écologique des milieux humides et aquatiques,
- la lutte contre les pollutions : rejets domestiques et industriels, pollutions diffuses agricoles et non agricoles,
- le risque inondation.

Le SCOT est compatible avec ces grands objectifs, chacun d'entre eux faisant l'objet d'un axe spécifique inscrit dans le PADD et décliné dans le DOO en orientations précises.

Le PAGD du SAGE est décliné en un règlement opposable au tiers. La plupart de ces dispositions sont spatialisées. Le tableau ci-après récapitule les articles du règlement SAGE et comment le SCOT les intègre. Seules sont reprises ci-dessous celles concernant le territoire SCOT et rentrant dans son champ de compétences.

Orientations du SAGE	Justification de la compatibilité du SCoT avec le SAGE
Enjeu : Préserver les ressources naturelles.	
Objectif 1 : Préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme. 1-R2 : Prendre en compte la gestion des ressources en eau dans les politiques d'urbanisme. **Objectif 2 : Sécuriser l'AEP à long terme.** **Objectif 3 : Protéger les captages AEP** **Objectif 4 : Organiser une gestion durable et concertée de la ressource en eau des réservoirs miniers.**	Dans leur document d'urbanisme, les collectivités locales doivent contribuer à la bonne qualité de toutes les eaux, tant souterraines que superficielles, et protéger l'ensemble des masses d'eau. Les documents d'urbanisme doivent : - justifier de leur capacité à alimenter en eau potable de qualité et dans des conditions de sécurité satisfaisante leur population actuelle et future, en fonction des besoins identifiés ou accompagner l'urbanisation future à la programmation d'actions nécessaires. - Présenter et traduire les périmètres de protection rapprochés et éloignés. - Prendre les dispositions nécessaires pour respecter et protéger de toute atteinte par des pollutions diverses les périmètres de protection rapprochés de captage d'eau. - Dans les périmètres de protection éloignés de captage d'eau, interdire les constructions de nature à polluer le sol ou le sous-sol. - Pour les captages dits prioritaires, prendre les dispositions pour garantir la protection des secteurs concernés de toute pollution du sol et du sous-sol. Le SCoT prescrit une exploitation raisonnée et durable des ressources du sous sol

Orientations du SAGE	Justification de la compatibilité du SCoT avec le SAGE
Enjeu : La protection des corridors écologiques	
Objectif 5 : Améliorer la qualité physique des cours d'eau et rétablir leurs fonctionnalités. 5-R2 : Préserver et créer des zones tampons pour protéger les milieux aquatiques. **Objectif 8 : Améliorer la gestion des plans d'eau.** 8-R1 : Limiter strictement la création des plans d'eau, voire l'interdire dans les zones fragiles. 8-R3 : Les maires informent la CLE pour les dossiers de création de mares relevant du règlement sanitaire départemental.	Les collectivités locales doivent dans leur document d'urbanisme local: - Identifier et délimiter dans le rapport de présentation, les corridors « espaces » en tenant compte de la carte « corridors entre les grands ensembles fonctionnels de milieux naturels » et à l'aide des outils SCoT; - Identifier et délimiter, dans le rapport de présentation, à l'aide des outils SCoT, les corridors « espèces »; - Présenter les mesures mises en œuvre afin de protéger ces deux types de corridors, par une traduction réglementaire et spatiale. Pour les masses d'eau de surface, les collectivités doivent permettre d'atteindre le « bon état » pour quelques cours d'eau. De plus, le DOO prévoit que pour les autres cours d'eau, les collectivités doivent permettre d'atteindre le « bon état » en 2021 ou en 2027. L'objectif de préserver les milieux aquatiques, et d'entretenir et gérer les cours d'eau, les plans d'eau et leurs abords (végétation rivulaire) est affiché. Le DOO prévoit de classer en zone Naturelle (N) les cours d'eau en intégrant de part et d'autre de celui-ci ses rives. La largeur de la zone devant être adaptée au contexte local (caractéristiques du cours d'eau et de la végétation rivulaire, tissu urbanisé…). Le DOO prévoit de présenter les moyens mis en oeuvre afin de protéger les milieux aquatiques et notamment les zones humides.
Enjeu : La protection des milieux aquatiques et des zones humides	
Objectif 7 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides. **7-R1 : Préserver, restaurer et gérer de façon adéquate les zones humides.** **7-R3 : Mettre en place une protection réglementaire des zones humides.** **Objectif 8 : Améliorer la gestion des plans d'eau.** **8-R1 : Limiter strictement la création des plans d'eau, voire l'interdire dans les zones fragiles.** **8-R3 : Les maires informent la CLE pour les dossiers de création de mares relevant du règlement sanitaire départemental.**	Les collectivités locales doivent au sein de leur document d'urbanisme et dans les opérations importantes d'aménagement: - Identifier et délimiter les milieux aquatiques, notamment les zones de mobilité des cours d'eau; - Présenter les moyens mis en œuvre afin de protéger les milieux aquatiques et notamment les zones humides, en particulier en les classant en zone naturelle (N); - Interdire toute nouvelle construction entrainant une destruction de zones humides remarquables.

Orientations du SAGE	Justification de la compatibilité du SCoT avec le SAGE
Enjeu : Le risque d'inondation et de ruissellement	
Objectif 11 : Gérer le risque d'inondation de manière globale et intégrée. **11-R1 : Préserver et reconquérir les zones d'expansion des crues.** **11-R2 : Protéger les zones inondables.** **11-R3 : Intégrer la réalisation de travaux de lutte contre les inondations dans les démarches d'urbanisme.** **11-R4 : Réaliser un inventaire des champs d'expansion des crues.** **11-R5 : Continuer la cartographie de l'aléa inondation.**	Les collectivités locales doivent dans leur document d'urbanisme local: - Limiter le risque d'inondation par débordement des cours d 'eau en maitrisant l'urbanisation en zone inondable; - Maintenir la dynamique naturelle des cours d'eau; - Limiter la constructibilité derrière les digues de protection.
Enjeu : Un développement urbain adapté aux capacités de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.	
Objectif 9 : Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement existants et optimiser l'assainissement des communes rurales. **Prise en compte de la sensibilité du milieu dès l'amont des projets et des objectifs de qualité et quantité définis par le SDAGE et le SAGE** **9-R1 : Prendre en compte les eaux pluviales dans la gestion de l'assainissement collectif.** **9-R8 : Les collectivités, dans le cadre de la mise en œuvre de leurs compétences en matière d'urbanisme, se rapprochent des organismes compétents en matière d'AEP, d'assainissement et de cours d'eau.** **Objectif 10 : Limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole**	Le développement urbain est conditionné aux capacités épuratoires du territoire Les collectivités locales doivent justifier de leur capacité à assainir les eaux usées dans le respect de la réglementation en vigueur. Elles favorisent également l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration, dans le bassin versant où elles ont été recueillies. Les documents d'urbanisme doivent présenter les moyens mis en œuvre pour assurer un traitement des eaux pluviales, proche du cycle naturel de l'eau, pour tout nouveau projet d'ouverture à l'urbanisme. Le DOO prévoit la réduction des pollutions dans laquelle il est traité de la nécessité de réduire le risque direct et indirect des sites et sols pollués sur l'environnement pour la sécurité des habitants. Le DOO affirme la nécessité d'une grande vigilance dans les différents usages du sol pour limiter le risque de pollutions diffuses ou accidentelles d'origine agricole, industrielle, artisanale et domestique, le rejet des eaux usées dans le milieu naturel.

THEME RISQUES

Plan de gestion du risque inondation

Articulation règlementaire	

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation impose la production, d'ici décembre 2015, d'un plan de gestion des risques d'inondation à l'échelle de chaque district hydrographique. Elle constitue le cadre global de l'action de prévention des risques d'inondation et incite à une vision stratégique du risque, en mettant en balance les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et les mesures nécessaires pour les atteindre. Cette directive a été transposée en droit français via la loi Grenelle 2 adoptée le 12 juillet 2010.

Sur le bassin Rhin-Meuse, des travaux sont conduits en 2012 pour identifier une liste de territoires à risque important d'inondation (TRI), zones où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants, pour chacun des deux districts (Meuse et Rhin), sur la base des résultats de l'évaluation préliminaire du risque inondation. La consultation est en cours, l'arrêt du Préfet coordonnateur de bassin de sélection des TRI étant prévu pour fin octobre 2012.
Ces TRI devront faire l'objet d'une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation (au plus tard fin 2013) puis d'une identification des stratégies locales et de leurs périmètres pour la maîtrise du risque et la réduction de la vulnérabilité. Le territoire du SCOT est concerné en tout ou partie par quatre TRI :

- TRI Metz/Thionville/Pont à Mousson pour le risque de débordement de la Moselle,
- TRI Nancy/ Damelevières (extension) pour le risque de débordement de la Meurthe
- TRI Baccarat – Saint-Dié
- TRI potentiel sur le secteur de Pont-Saint-Vincent sur le Madon

Un plan de gestion du risque inondation (PGRI) devra être mis en place au plus tard en décembre 2015. Le SCOT devra être rendu compatible au besoin avec les orientations et les dispositions du PGRI, ce dernier comprenant nécessairement les orientations du SDAGE.

Plan de prévention des risques naturels et technologiques

Articulation règlementaire	Servitude

Les plans de prévention des risques (naturels ou technologiques) ne figurent pas parmi les documents avec lesquels il doit y avoir un rapport de compatibilité ou de prise en compte, car les PPR approuvés sont des servitudes d'utilité publique s'imposant à toute personne publique ou privée et ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme. Le SCOT doit néanmoins bien évidemment être élaborés en cohérence avec ces plans lorsqu'ils existent ou sont en cours d'élaboration.

Le SCOT Sud54 s'inscrit bien dans ce principe, en prescrivant en relais du Code de l'urbanisme, cette obligation.

Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) : PAPI Meurthe et PAPI Madon

Articulation règlementaire	

Le PAPI est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, permettant la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Les PAPI Meurthe et Madon sont actuellement labellisés par la Commission mixte inondation, instance de concertation au niveau national dédiée au pilotage de la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations (17 octobre 2012).

THEME MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

La charte du parc naturel régional de Lorraine

Articulation règlementaire	

Le territoire du SCoT est compris pour 15% de sa surface dans le périmètre du Parc naturel régional de Lorraine.

La charte actuellement en vigueur date de 2003 et est en révision (charte validée par le territoire, en cours de consultation au niveau national). En raison de l'avancement des travaux, l'analyse de compatibilité fine a été conduite sur l'avant-projet de charte (document du 18 juin 2012). Ce projet est structuré autour de trois grandes vocations traduites à travers dix objectifs stratégiques et vingt-huit objectifs opérationnels.

Une analyse rapide de la charte de 2003, document qui reste en vigueur jusqu'à approbation de la charte révisée, montre que le SCoT est bien compatible avec ces orientations relatives à :

- la préservation des sites naturels et paysagers remarquables traduite dans le SCoT par des dispositions visant à la l'identification et la préservation d'une trame verte et bleue, la préservation d'une armature verte structurant le projet de territoire, la reconnaissance et préservation des espaces agricoles et sylvicoles…),
- un développement touristique respectueux de l'environnement et une maîtrise de l'urbanisation traduite dans le SCoT par des objectifs chiffré de consommation d'espace, un objectif général de mise en œuvre d'un développement urbain, économique et touristique maîtrisé et respectueux des ressources naturelles, des milieux naturels et des paysages, la prise en compte du risque inondation dans les aménagements.

Analyse de la comptabilité du SCOT avec l'avant-projet de charte du PNR Lorraine

VOCATION	OBJECTIFS DE LA CHARTE DU PNR LORRAINE	ENGAGEMENTS SOUMIS AUX INTERCOMMUNALITES ET AUX COMMUNES	JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITE DU SCOT
	1.1 Valoriser les joyaux de la biodiversité et du paysage lorrain		
1. UN TERRITOIRE QUI PARTICIPE A L'ATTRACTIVITE DE LA LORRAINE	1.1.1 Faire connaître les joyaux du territoire et sensibiliser à leur préservation. 1.1.2 Contribuer au développement soutenable et au rayonnement du territoire en s'appuyant sur ses joyaux.	• Prise en compte et valorisation « des joyaux » dans **les documents d'urbanisme**, les projets d'aménagement, de développement économique, culturel et touristique.	Dans le PADD, le SCOT appuie son projet de développement sur la valorisation du capital nature du territoire avec son armature verte. Il revendique une identité sud Meurthe-et-Moselle s'appuyant sur une grande diversité de milieux et de paysages, à pérenniser et rendre plus lisible par le développement d'actions de préservation, de valorisation et de gestion. Le PNR est cité comme un des partenaires essentiels à la mise en œuvre des politiques environnementales du SCOT.
	1.2 Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et nos patrimoines		
	1.2.1 Adopter une gestion concertée et différenciée de l'espace, limitant l'extension urbaine, respectueuse de nos patrimoines et créatrice de richesses.	• Association du PNR **aux procédures d'urbanisme.** • Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie foncière pour anticiper le développement des communes. • Mise en œuvre **de documents d'urbanisme** adaptés. • Dans les **documents d'urbanisme**, identification et protection des éléments patrimoniaux paysagers et patrimoniaux et leur covisibilité, identification et protection du patrimoine naturel en tenant compte de leur fonction de corridors écologiques, prise en compte des enjeux de préservation des patrimoines et des spécificités des unités paysagères.	Maîtrise du développement de l'urbanisation : objectif chiffré de consommation foncière économe, reconquête en priorité des espaces urbanisés peu denses/vacants, promotion de la compacité, du développement en priorité au sein de l'enveloppe urbaine puis dans la continuité. Organisation du territoire à partir de son armature verte (espaces agricoles, naturels et forestiers) et du renforcement de l'armature urbaine qui s'appuie sur des niveaux de polarités différenciés et complémentaires. Identification et préservation d'une trame écologique intégrant les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques Préservation et valorisation des paysages identitaires en lien avec les entités paysagères de l'atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle à traduire dans les documents d'urbanisme (réalisation d'un diagnostic paysager, stratégie de mise en œuvre des objectifs et recommandation pour réalisation de plans paysage).
	1.2.2 Renforcer l'attractivité du territoire au travers de projets exemplaires et prospectifs.		Objectif du PADD d'une amélioration du cadre de vie par une qualité urbaine, environnementale et paysagère des nouvelles extensions urbaines.

1. UN TERRITOIRE QUI PARTICIPE A L'ATTRACTIVITE DE LA LORRAINE	1.2.3 Valoriser et préserver les paysages, les villages et les patrimoines culturels.	• Préservation, protection et valorisation du patrimoine, inscription **dans les documents d'urbanisme** (ou prise d'arrêtés) de l'inventaire des éléments remarquables, prise en compte de l'enjeu de préservation des patrimoines et des unités paysagères dans les projets d'aménagement.	Dans le DOO, objectif de préservation des éléments remarquables identifiés dans la charte du PNRL. Préservation et valorisation des paysages identitaires en lien avec les entités paysagères de l'atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle à traduire dans les documents d'urbanisme (réalisation d'un diagnostic paysager, stratégie de mise en œuvre des objectifs et recommandation pour réalisation de plans paysage).
	1.3 Constituer un territoire intégré à celui de la Grande Région		
	1.3.1 Participer à la construction d'une destination touristique durable en Lorraine.		Objectif du SCOT inscrit dans le PADD de favoriser le développement d'une offre tourisme et loisirs valorisant les atouts des territoires (patrimoine historique et architecturale, tourisme vert, agro-tourisme, tourisme fluvial…). Le DOO précise que l'offre touristique doit rechercher la qualité des aménagements et respecter la qualité urbaine et paysagère du territoire et la sensibilité environnementale des sites d'implantation.
	1.3.2 Inscrire le territoire dans l'espace d'échanges et de circulation de la Grande Région.		Projet de territoire s'inscrivant dans le Grand Est et dans le projet Lorraine 2020 portée par le Conseil régional.
	1.3.3 Se former et s'organiser pour accueillir sur le territoire.		
2. UN TERRITOIRE QUI CONSTRUIT SON AVENIR AVEC SES BASSINS DE VIE ET SES POPULATIONS	**2.1 Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable**		
	2.1.1 Prendre part aux initiatives en faveur de l'innovation et de l'émergence d'une économie verte.		Axe du PADD pour un nouvel élan économique du territoire avec pour objectifs la valorisation des atouts du territoire pour le développement d'une économie diversifiée : économie de la connaissance, redéploiement industriel, économie verte, économie résidentiel, tourisme….
	2.1.2 Développer l'économie de proximité.		
	2.2 Accompagner l'évolution des modes de vie		
	2.2.1 Développer de nouvelles formes de mobilité.		Volonté du SCOT de construire un système de déplacement durable, vecteur d'attractivité et alternative crédible à l'usage de la voiture : optimisation du réseau ferroviaire et constitution de pôles d'intermodalités autour des gares, offre de nouveaux services dans les secteurs peu denses pour favoriser les échanges bourgs-centres, alternative à l'autosolisme (autopartage, covoiturage, déplacements doux…), renforcement du lien entre offre de logements/services/emplois et offre de transport.
	2.2.2 Adapter aux besoins de la population l'offre en logements et en services.	• Mobilisation de la réserve foncière en cœur des villages.	Renforcement de l'attractivité résidentielle en répondant aux besoins de la population. Maîtrise du développement de l'urbanisation : objectif chiffré de consommation foncière économe, reconquête en priorité des espaces urbanisés peu denses/vacants, promotion du renouvellement urbain et de formes urbaines plus compactes.

	2.2.3 Diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.	• Lancement de programmes d'économie d'énergie, encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables **dans les documents d'urbanisme** et dans les bâtiments (nouveaux et existants).	Objectifs du PADD de réduction d'une part de la dépendance énergétique par le recours aux énergies renouvelables locales, et d'autre part des consommations d'énergie. Déclinaison dans le DOO en s'inscrivant explicitement dans les objectifs européens des 3 x 20, et en soutenant les démarches territoriales de PCET. Il impose une augmentation de la production et de la consommation d'énergies renouvelables d'origine locale et en fixe les conditions de développement. Les principes d'organisation territoriale (polarités et niveaux de services associés, mixité des fonctions) répondent à l'objectif du PADD « d'un urbanisme des proximités » limitant les déplacements et en conséquence les consommations énergétiques en découlant. Les collectivités oivent dans leur PLH prévoir la réhabilitation thermique dans les programmes de réhabilitation et mettre en place les dispositifs adaptés à la réhabilitation thermique des parcs sociaux.
	2.2.4 Mobiliser les jeunes et accompagner leurs initiatives.		
	2.3 S'investir pour son territoire et contribuer au lien social		
	2.3.1 Soutenir et promouvoir les initiatives qui répondent aux enjeux de société.		
	2.3.2 Faire de la culture un moteur du projet de territoire.		Renforcement de l'attractivité du territoire en s'appuyant sur le développement et l'amplification des coopérations, notamment sur les champs de la culture, du patrimoine, du tourisme urbain et des activités de pleine nature.
3. UN TERRITOIRE QUI PRESERVE ET VALORISE SES ESPACES, SES RESSOURCES NATURELLES ET SES	**3.1 Conforter et préserver les grandes zones emblématiques de notre territoire et la nature ordinaire**		
	3.1.1 Connaître, suivre et sensibiliser au patrimoine naturel		Identification d'une trame écologique constituée de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques (nature ordinaire) et des grands ensembles de nature ou continuum. Elle intégre les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques du PNRL Prise en compte de la trame écologique dans les documents d'urbanisme ainsi que des mesures de préservation prescrites par le SCOT. Mise à disposition d'outils d'accompagnement à destination des collectivités (atlas cartographique au 1/25000, guide des bonnes pratiques).
	3.1.2 Préserver, gérer et améliorer la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles territoriales.	• Prise en compte de la TVB : transcription dans les documents d'urbanisme, préservation des espaces naturels et des espèces et des réservoirs de biodiversité.	
	3.1.3 Préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel.		
	3.2 Valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres		
	3.2.1 S'approprier et partager les enjeux forestiers.		Reconnaissance de la place de la sylviculture comme une des activité

3.2.2 Exploiter durablement la forêt.		majeure du territoire. Orientations visant au maintien d'une activité sylvicole dynamique, en protégeant les espaces forestiers et renforçant leur multifonctionnalité (rôle économique, environnemental, paysager, social, cadre de vie et tourisme).
3.3 Partager et protéger l'eau		
3.3.1 Partager l'eau pour permettre ses différents usages.	• Infiltration des eaux pluviales favorisée dans les projets d'aménagement.	Dans le PADD, principe général d'économie de la ressource. Déclinaison de ces principes dans le DOO par des objectifs visant à assurer une gestion qualitative et économe de la ressource en eau (par ex : noues, recupération des eaux de pluie) et devant être traduit dans les DU et au sein des opérations importantes (not. via des OAP).
3.3.2 Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau, étangs et zones humides.	• Identification et préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme.	Identification des zones humides, renforcement des mesures de protection sur ces milieux et mise en place d'actions spécifiques
3.3.3 Prévenir les pollutions et améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines.		Objectif général du PADD de préserver les ressources naturelles en veillant à la bonne qualité de l'eau, selon les objectifs de la DCE traduit dans le SDAGE pour l'atteinte du bon état par la préservation des zones humides, la diminution des pollutions diffuses d'origine industrielle, domestique / urbaine, agricole. Traduction dans le DOO par des prescriptions visant la lutte contre les émissions de pollutions de toutes origines : urbaines et domestiques, agricoles, industrielles, des recommandations pour la résorption des sites et sols pollués.
3.4 S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et du paysage		
3.4.1 Participer à l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques.		Objectif du PADD pour une adaptation du territoire au changement climatique dans les différentes dimensions des politiques des territoires.
3.4.2 Développer des systèmes de production économiquement viables et respectueux de l'environnement et du paysage.		Reconnaissance du rôle essentiel de l'espace agricole dans la satisfaction des besoins alimentaires, l'économie du territoire et aussi pour la préservation ou la reconquête de sa qualité environnementale. Volonté du SCOT de favoriser la pérennité des activités agricoles et de promouvoir une agriculture durable notamment par des pratiques agricoles plus raisonnées
3.4.3 Maintenir les exploitations et favoriser leur transmission.		
3.4.4 Diversifier les productions agricoles en tenant compte des spécificités du territoire.		

Par ailleurs, le PNR a identifié les continuités écologiques devant faire l'objet d'une préservation ou prise en compte dans les projets, afin de préserver le capital naturel de ce territoire.

Schéma régional de cohérence écologique

Articulation règlementaire	

Le schéma régional de cohérence écologique est un outil instauré par les lois Grenelle visant à décliner à l'échelle régionale les orientations nationales pour la constitution d'une trame verte et bleue. Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat et la Région en concertation avec l'ensemble

des acteurs locaux. Il doit comprendre un diagnostic régional accompagné d'une identification des enjeux, une identification des différents éléments composant la trame verte et bleue et représentée sous la forme d'une cartographie au 1/100 000ème, d'un plan d'actions stratégiques et de son dispositif de suivi.
En l'absence d'éléments suffisamment avancés, le SCOT Sud54 a cherché à anticiper sur les objectifs qui structureront ce document stratégique. Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du SCOT, une étude spécifique a été menée par un prestataire spécialiste de ces questions pour garantir la prise en compte de la fonctionnalité écologique du territoire. En outre, tout au long de l'élaboration du SCOT, les différentes phases de consultation auprès des acteurs institutionnels et plus particulièrement des services en charge de la réalisation du SRCE ont aussi permis d'assurer cette prise en compte par anticipation.

Schéma départemental des espaces naturels sensibles

Articulation règlementaire	

Un premier inventaire des espaces naturels sensibles a été réalisé par le Conseil général de Meurthe et Moselle en 1993. Cet inventaire est actuellement en cours de révision. Les travaux ont conduit à retenir 163 sites représentant environ 28 000 hectares. Ces sites doivent faire l'objet d'une hiérarchisation sur des critères croisant intérêt du patrimoine naturel, facilité de mise en œuvre de protection (maîtrise foncière, morcellement parcellaire, par exemple), potentialités d'ouverture au public, et critères de priorisation de l'action (menace, état de conservation).

Le SCOT inclut les espaces naturels sensibles du Département dans les réservoirs de biodiversité institutionnels, pour lesquels il impose une protection stricte, sauf projet d'intérêt général et ne pouvant être localisés ailleurs. Ils sont dans ce cas conditionnés à étude d'impacts visant à éviter ou réduire au minimum les impacts sur les milieux.

Mesures agri-environnementales territorialisées

Articulation règlementaire	

Les mesures agri-environnementales sont destinées à accompagner les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux exploitants comprenant un engagement sur 5 ans. En contrepartie du respect d'un cahier des charges de la mesure souscrite, le bénéficiaire perçoit une aide annuelle pendant la durée de son engagement. On distingue 2 types de mesures agro-environnementales :

- les mesures régionalisées visant la protection de race d'élevage menacées
- les mesures territorialisées (MAET), limitées à des zones du département identifiées, pour lesquelles des cahiers des charges spécifiques ont été établis par des opérateurs locaux, concernant un enjeu Natura 2000, un enjeu de qualité de l'eau ou de biodiversité (hors Natura 2000). Le territoire du SCoT est concerné par 6 territoires éligibles à ce titre.

Le SCoT s'inscrit bien dans les enjeux pointés par les MAE pour les territoires éligibles en :

- faisant de la préservation de la ressource en eau un des grands enjeux du territoire
- mettant la préservation de la biodiversité au cœur de son projet de territoire, par la définition d'une armature verte structurante et composante essentielle du projet d'aménagement, où les espaces non bâtis constituent des atouts de développement pour le territoire, notamment par le maintien de la biodiversité. Les prescriptions et recommandations pour la préservation de ce patrimoine en sont la traduction concrète.

Par ailleurs, le SCoT reconnaît à l'espace agricole un rôle essentiel la satisfaction des besoins alimentaires, l'économie du territoire et aussi pour la préservation ou la reconquête de sa qualité environnementale. Ainsi, il entend favoriser la pérennité des activités agricoles et promouvoir une agriculture durable notamment par des pratiques agricoles plus raisonnées.

Plan régional d'agriculture durable (PRAD)

Articulation règlementaire	

Le PRAD définit les grandes orientations de l'Etat en région, en matière de politique agricole et agroalimentaire et de gestion des ressources naturelles. Les enjeux sont en cours de définition. Ils porteront sur la protection du foncier agricole, la préservation et la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité, les pratiques et systèmes de production innovants, la valorisation de la qualité et de l'origine (et notamment l'agriculture biologique, les démarches de certification environnementale, la maîtrise de l'énergie et la production des énergies renouvelables d'origine agricole, la santé publique.

Si les objectifs ne sont pas encore précisément définis, on peut affirmer que le SCOT intègre bien ces grands enjeux. Ainsi, l'agriculture est reconnue comme activité majeure du territoire : fourniture de matières premières à l'industrie de transformation, économie « verte », ressources énergétiques... Les espaces agricoles y sont considérés comme des territoires de projet à multiples facettes (écologiques, économiques, sociales et paysagères) au même titre que les espaces urbains, et dont le foncier ainsi que la fonctionnalité doivent être préservés.

Directive régionale d'aménagement (ONF, 2006)

Schéma régional d'aménagement (ONF, 2006)

Schéma régional de gestion sylvicole (CRPF, 2006)

Articulation règlementaire	

Ces trois documents cadre sont la déclinaison des orientations régionales forestières de Lorraine, approuvées en 1998. Ils précisent les principaux objectifs et critères de choix pour une gestion durable des forêts publiques (directive régionale d'aménagement pour les forêts domaniales, schéma régional d'aménagement pour les forêts communales) et privées (schéma régional de gestion sylvicole).

La DRA et le SRA fixent de grandes directives pour l'intégration des forêts dans l'aménagement du territoire. Elles mettent en avant la place de la forêt comme élément structurant des territoires, par les différentes fonctions qu'elles occupent (fonctions de production, de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, d'espaces de respiration à proximité des agglomérations, de puits de carbone, d'énergie renouvelable). Il en découle la nécessité d'une gestion durable et multifonctionnelle visant en premier lieu la pérennisation et le maintien de l'intégrité des massifs forestiers et garantissant leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération. Le schéma régional de gestion sylvicole s'inscrit dans les mêmes objectifs

Le SCoT intègre ces grands objectifs par les orientations visant au maintien d'une activité sylvicole dynamique, en protégeant les espaces forestiers et renforçant leur multifonctionnalité (rôle économique, environnemental, paysager, social, cadre de vie et tourisme). Il assure aussi la préservation des enjeux milieux naturels et biodiversité par l'identification et la protection des réservoirs de biodiversité, et le maintien des continuités écologiques, à travers la mise en place d'une trame écologique.

Plan pluriannuel régional de développement forestier 2012-2016 (DRAAF, *en consultation en 2012)*

Articulation règlementaire	

Le plan pluriannuel ne constitue pas un nouveau document d'orientation de la gestion des forêts. Il identifie à l'échelle régionale les massifs forestiers insuffisamment exploités et les actions prioritaires à développer. Il vise les forêts privées et communales. Les actions identifiées portent

d'une part sur le développement de démarches d'animation auprès des élus et des acteurs privés (mise en place de plans de développement des massifs) et d'autre part sur l'amélioration foncière en petite forêt privée afin d'obtenir des propriétés viables économiquement.

Sur les 25 secteurs retenus dans le PPRDF, 8 concernent le territoire du SCOT (6 secteurs sur 15 pour la forêt privée, et 2 secteurs sur 9 pour la forêt communale.

Le SCOT est cohérent avec les objectifs du plan en faisant du maintien d'une activité sylvicole dynamique un objectif du PADD participant aux grands équilibres spatiaux de la métropole verte. Les dispositions inscrites dans le PADD en réponse à cet objectif portent notamment sur la viabilité des systèmes d'exploitation en agissant sur le foncier (unités foncières cohérentes, visibilité à moyen et long terme) et en favorisant des conditions de circulation adaptée.

THEME DECHETS

Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (2001, *en cours de révision pour 2014/2015)*

Plan régional d'élimination des déchets dangereux (1997, *en cours de révision)*

Plans départementaux de gestion des déchets du BTP

Articulation règlementaire	

Les plans relatifs à la gestion des déchets sont actuellement en cours de révision (plan des déchets non dangereux, des déchets dangereux, des déchets du BTP). Ils devront intégrés et déclinés localement d'une part les objectifs nationaux et européens visant à réduire la production de déchets et à en augmenter la valorisation matière (recyclage et valorisation organique) et d'autre part les moyens à mettre en œuvre. Le SCOT anticipe ces objectifs à travers plusieurs orientations pour le développement d'une nouvelle politique de gestion des déchets : réduction de la production des déchets à la source, développement /renforcement des filières de recyclage des déchets et réduction des quantités non valorisés matière, valorisation énergétique des déchets. En outre, par les prescriptions du SCOT, les collectivités doivent assurer le renouvellement et le développement des installations de traitement en réponse au principe de proximité inscrit dans le code de l'environnement et réaffirmé par la loi Grenelle 1.

THEME MATERIAUX

Schéma départemental des carrières (2001 – révision prévue)

Articulation règlementaire	

Le schéma départemental des carrières (SDC) définit une politique de gestion des matériaux à l'échelle départementale. Ses orientations visent à rationaliser les prélèvements dans le sol et sous-sol et à définir des niveaux de contraintes environnementales, les demandes d'autorisation de carrières devant être compatibles avec ces orientations. Le SDC 54 a été adopté au début des années 2000 et doit faire l'objet d'une révision. Des travaux ont été lancés par la DREAL en 2010 afin de formuler des recommandations à l'échelle régionale. Concernant l'environnement, elles portent notamment sur les dispositions réglementaires relatives au SDAGE 2009 et à l'approche « trame verte et bleue ». Des préconisations sont aussi formulées quant au réaménagement de gravières ainsi que sur la prise en compte du paysage dans les schémas. De manière générale, les grandes orientations relatives à l'exploitation des matériaux du sous-sol visent à une

économie de la ressource, notamment par la rationalisation des usages et la promotion des matériaux de substitution.

Le SCOT s'inscrit dans un principe général d'économie des ressources naturelles, parmi lesquelles les ressources minérales. Il prescrit pour y parvenir la diversification des ressources d'approvisionnement notamment par le développement du recyclage des déchets du BTP, l'adéquation entre ressources et usages, l'articulation entre exploitation et fonctionnement des milieux naturels et la préservation de la ressource en eau, et enfin la prise en compte dans les rapports production/consommation du principe de proximité afin de limiter les nuisances liées au transport. Par l'ensemble de ces dispositions, le SCOT répond bien aux grandes orientations du schéma des carrières.

THEME BRUIT

Plans d'exposition au bruit

Articulation règlementaire	

Un plan d'exposition au bruit (PEB) est un outil pour la maîtrise de l'urbanisation autour des plateformes aériennes afin de limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores.

Le territoire du SCOT est concerné par 4 PEB : aérodrome de Nancy-Essey (21 mars 1975), aérodrome de Lunéville-Croismare (10 mars 1981), aérodrome militaire Nancy-Ochey (5 juillet 1976), et aérodrome Metz-Nancy-Lorraine (24 février 2006). Les 3 premiers plans doivent faire l'objet d'une révision suivant le Code de l'environnement (établissement des PEB suivant certains critères obsolètes aujourd'hui). Toutefois, bien que les PEB n'aient pas été mis en révision, une analyse juridique rendue par la direction de l'aviation civile et le Ministère en charge des transports en 2005 concluait à une validité des PEB existants.

Le SCOT rappelle dans le DOO l'obligation de prise en compte des PEB dans les documents d'urbanisme (et leur report graphique). Il est donc compatible avec les PEB.

Plans de prévention du bruit dans l'environnement

Articulation règlementaire	

Les plans de prévention du bruit de l'environnement sont constitués à la fois de mesures préventives mais aussi d'actions de résorption et de rattrapage des situations prioritaires identifiées à l'aide notamment des cartes stratégiques de bruit (ces dernières identifient les secteurs exposés à des dépassements règlementaires des niveaux de bruit admis). Ils découlent de la mise en œuvre de la Directive européenne de 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Ils sont mis en œuvre suivant les résultats des cartographies stratégiques de bruit réalisées aux abords des grandes infrastructures de transport ainsi que dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, concernant toutes les sources de bruit (infrastructures de transport mais aussi activités industrielles notamment), avec 2 échéances différentes selon l'importance du trafic pour les infrastructures de transport, et selon la population pour les agglomérations.

5 secteurs sont concernées par la 1ère échéance : 3 communes de la CC du Pays du Sel et du Vermois, 19 communes de la CU du Grand Nancy, 8 communes de la CC du Bassin de Pompey, 6 communes de la CC Moselle et Madon, et la CC du Grand Couronne. Les cartographies (infrastructures Etat et Conseil général) sont terminées, les PPBE en cours ou rédigés et à soumettre à la consultation du public. Pour la 2ème échéance, les cartes de bruit des infrastructures de l'Etat sont en cours de réalisation.

Le SCoT intègre la prise en compte des nuisances sonores dans son projet de développement, dans une démarche curative (mise en place de protections dans les secteurs les plus exposés) et préventive (principe de ne pas urbaniser dans les secteurs les plus exposés, report des secteurs affectés par le bruit dans les documents d'urbanisme).

THEME CLIMAT, AIR, ENERGIE

Schéma régional Climat Air Energie

Articulation règlementaire	

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) est un document stratégique instauré par les lois issues du Grenelle de l'environnement. Il est élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Le SRCAE définit aux horizons 2020 et 2050, les orientations et les objectifs régionaux en matière de réduction de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique. S'il n'y a pas d'obligation de compatibilité ou de prise en compte inscrite dans la loi entre SCOT et SRCAE, en revanche les plans climat énergie territoriaux (PCET) doivent être compatibles avec le SRCAE et les SCOT doivent prendre en compte les PCET.
L'approbation du SRCAE Lorraine est prévue pour fin 2012.

Le SRCAE Lorraine est structuré autour de 3 grandes priorités :

- consommer moins pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES en agissant sur les comportements, en faisant évoluer les pratiques de déplacements et en améliorant l'isolation des bâtiments,
- produire mieux en augmentant la part des énergies renouvelables, en améliorant la performance des systèmes de chauffage ou de rafraîchissement, et des process agricoles et industriels, et en améliorant corrélativement la qualité de l'air,
- s'adapter au changement climatique par la construction et l'aménagement durable, la préservation des ressources naturelles et la diffusion d'une culture du risque.

Le SCOT répond bien à ses grandes orientations par ses dispositions pour une mobilité durable, une urbanisation favorisant une ville des proximités, la préservation des ressources naturelles et la réduction de la dépendance énergétique (notamment par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et le développement de l'utilisation des énergies renouvelables locales), l'adaptation au changement climatique (par l'amélioration de la connaissance sur le risque inondation et les ilots de chaleur). Ces orientations concourent à répondre à l'objectif du SCOT de veiller à la bonne qualité de l'air.

Plan climat énergie territorial du PNR Lorraine (juin 2012)

Plan climat énergie territorial Val de Lorraine (2012)

Articulation règlementaire	

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il vise deux objectifs : d'une part **l'atténuation** en cherchant à limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050), et d'autre part **l'adaptation,** afin de réduire la vulnérabilité du territoire aux conséquences du changement climatique. Il définit un cadre stratégique incluant des objectifs chiffrés et engageants, et un programme d'actions pluriannuel.

Les PCET du PNR Lorraine et du Pays Val de Lorraine ont été réalisés conjointement, le Pays Val de Lorraine étant en grande partie compris dans le périmètre du PNR. Le programme d'actions issu de cette démarche s'articule autour de 13 axes visant l'agriculture, les entreprises, les bâtiments, l'aménagement et l'urbanisme, les déplacements, la sensibilisation, l'adaptation au changement climatique, les démarches des collectivités et la mise en œuvre du plan. Au sein de ce programme, quelques actions sont spécifiques au PNR.

Le SCOT intègre les grands objectifs poursuivis par les deux PCET. Ainsi, le SCOT s'inscrit dans les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction des consommations énergétiques en agissant sur l'urbanisme (mise en œuvre d'un urbanisme des proximités), les transports (développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle), le bâti (performance énergétique des constructions neuves et existantes), le développement de l'utilisation des énergies renouvelables. La performance énergétique est aussi à rechercher pour les projets économiques et commerciaux, avec la volonté d'aller au-delà des exigences règlementaires pour les projets les plus importants ou stratégiques. La préservation des espaces agricoles et forestiers, qui constituent des puits de carbone, constituent un axe majeur du SCOT, traduit dans le concept d'armature verte. Il encourage, en outre, le développement des circuits agricoles courts pour une réduction des distances d'approvisionnement en denrées alimentaires.

Enfin, par ses dispositions en faveur d'une amélioration des connaissances relatives au risque inondation et aux îlots de chaleur urbaine, le SCOT prend bien en compte les objectifs d'adaptation au changement climatique visés par les PCET.

Plan climat énergie territorial du Grand Nancy (en cours)

Articulation règlementaire	

La Communauté urbaine du Grand Nancy a lancé en 2009 dans le cadre de son Projet d'Agglomération, le Plan Climat Air énergie Territorial (PCAET). Le Grand Nancy a souhaité aller plus loin que ce que le législateur prévoit en mettant en place un PCAET. En effet, la Communauté urbaine est convaincue que la préservation de la qualité de l'air est un objectif essentiel pour la santé et la qualité de vie des habitants. A travers son PCAET, elle poursuit deux objectifs : l'atténuation (limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de

gaz à effet de serre) et l'adaptation (réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités).

Une charte d'engagement Plan Climat Air énergie Territorial (2012) a aussi été co-construite avec les communes et le Conseil de développement durable autour de trois axes majeurs « Je m'engage », « J'agis » et « Je m'adapte », répartis en 54 actions.

Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Nancy (2008- en cours de révision)

Articulation règlementaire	

Les plans de protection de l'atmosphère définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou des zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites. Ils énumèrent les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par le plan.

Le PPA de l'agglomération nancéenne est actuellement en cours de révision. Le bilan réalisé préalablement à sa révision souligne la nécessité d'intégrer au futur plan des actions relatives à l'enjeu de pollution urbaine (NO2 émis principalement par le transport routier).

Par ses actions relatives à la maîtrise des déplacements par le développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et à un aménagement urbain limitant la nécessité des déplacements, le SCOT intègre bien les grands objectifs de réduction des polluants dans l'air, et notamment ceux émis par les transports routiers.

THEME SANTE

Plan régional santé environnement 2010-2014 (2010, ARS)

Articulation règlementaire	

Le plan régional santé environnement, déclinaison locale du plan national santé environnement, constitue une approche plus globale et transversale des questions de santé liées à l'environnement. Il fixe les grandes priorités d'actions en région afin de répondre aux deux axes définis au niveau national : la réduction des expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé (cancers, maladies, cardiovasculaires, pathologies respiratoires, neurologiques...) et la diminution des inégalités environnementales.

Le SCOT fait de la préservation de la sécurité, de la santé et du bien-être des habitants du territoire un des grands principes du PADD. Il vise la réduction de l'exposition aux risques naturels et technologiques, la lutte contre les pollutions et plus particulièrement celles pouvant affecter les ressources en eau (par la diminution des pollutions diffuses d'origine industrielle, domestique / urbaine, agricoles) et l'air (par le développement de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle et en concevant un territoire des proximités), et la limitation des nuisances sonores. Il cherche aussi à anticiper les effets du changement climatique par une adaptation du territoire plus particulièrement dans ses modalités de développement urbain. Par ses engagements, le SCOT répond bien aux grands enjeux inscrits dans le plan régional santé environnement.

Analyse de la cohérence externe avec les plans et programmes relevant d'autres thématiques

THEME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Articulation règlementaire	

La DTA des Bassins Miniers Nord Lorrains (approbation 2005)

La DTABMNL concerne 11 communes situées sur la Communauté de Communes du Val de Lorraine, soit une très petite partie du territoire. Elle se décline en deux grandes parties, les objectifs généraux et les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection, de mise en valeur des territoires.

La présente analyse a été conduite sur la base de la note de décryptage réalisée par les services de l'Etat et listant les dispositions de la DTA concernant la partie du territoire couverte par la DTA.

Orientations concernant le territoire du SCOT couvert par la DTA	Réponses apportés par le SCOT Sud 54
Renforcer la fonction de services à la population dans des centres-villes anciens et d'autres en zone rurale	**Structurer le territoire Sud54 autour de ses villes et de ses bourgs** Renforcer le maillage territorial et les équilibres entre les espaces urbains et ruraux en : • offrant des services et des équipements pour l'ensemble de la population • disposant d'un tissu commercial dynamique et équilibré (éventail de pôles commerciaux à différentes fonctions commerciales : proximité, relais, structurante, métropolitaine) **Un urbanisme de proximité au service des habitants du Sud54** Favoriser une urbanisation maîtrisée de qualité en : • améliorant la qualité des aménagements • améliorant le cadre de vie • favorisant la mixité des fonctions
Dans les secteurs qui n'offrent que du lotissement de maisons individuelles, promouvoir la densification et de nouvelles formes urbaines	**Structurer le territoire Sud54 autour de ses villes et de ses bourgs** Rééquilibrer le développement résidentiel et renforcer son attractivité en : • développant une offre diversifiée en logements favorisant les parcours résidentiels et la mixité sociale **Un urbanisme de proximité au service des habitants du Sud54** Favoriser une urbanisation maîtrisée de qualité en : • réduisant la consommation foncière et évitant l'étalement urbain (notamment en définissant des densités minimales à atteindre définies en fonction

Orientations concernant le territoire du SCOT couvert par la DTA	Réponses apportés par le SCOT Sud 54
	des situations sur le territoire) • en améliorant la qualité des aménagements (recherche de formes urbaines plus compactes, nouvelles et innovantes, compacité retrouvée des villes)
Recherche des alternatives à la consommation d'espaces dans 4 types d'espaces *(NDLR : 2 de ces 4 espaces concernant le SCOT Sud 54)* : - des vallées dans lesquelles on limitera la consommation d'espaces pour favoriser les continuités écologiques : vallée de la Crusnes et de la Chiers - des massifs forestiers périurbains localisés dont on maintiendra la consistance : mise en œuvre de mesures compensatoires portant sur des surfaces équivalentes (recommandation)	**Un urbanisme de proximité au service des habitants du Sud54** Favoriser une urbanisation maîtrisée de qualité en : • réduisant la consommation foncière et évitant l'étalement urbain (notamment en localisant l'urbanisation nouvelle en priorité dans l'enveloppe urbaine existante) **Garantir les grands équilibres spatiaux par la multipole verte** Valoriser le capital nature du territoire avec son armature verte Préserver et valoriser les continuités écologiques Le SCOT identifie et cartographie une trame écologique constituée des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des grands ensembles de nature ordinaire. Le SCOT prescrit la limitation des projets d'urbanisation dans les espaces agricoles et forestiers ; il impose notamment la réalisation d'un diagnostic agricole et forestier à réaliser avec les professionnels lors de la réalisation des documents d'urbanisme locaux.
Urbaniser en fonction des dessertes de transport en commun en particulier, densifier autour des pôles intermodaux.	**Structurer le territoire Sud54 autour de ses villes et de ses bourgs** Améliorer l'accessibilité du territoire et construire un droit à la mobilité durable en : • en construisant une offre multimodale performante (notamment en structurant les pôles urbains d'équilibre et les agglomérations relais en pôles d'échanges multimodaux autour d'une gare clairement identifiée et irriguée par les transports collectifs urbains ou suburbains) • en coordonnant urbanisation et transport (renforcement du lien entre offre de logements, de services, d'équipements, d'emplois, de commerces et offre de transport)
Etudier / améliorer la desserte TC de manière concertée et globale	**Structurer le territoire Sud54 autour de ses villes et de ses bourgs** Améliorer l'accessibilité du territoire et construire un droit à la mobilité durable en : • en construisant une offre multimodale performante • en proposant une alternative à l'usage solo de la voiture
Développer les infrastructures ferroviaires et fluviales : aménagement d'un itinéraire fret Toul-Longwy-Athus.	**Conforter le positionnement stratégique du territoire Sud54 en a**méliorant les débouchés ferroviaires vers le Sud - Renforcement de l'autoroute ferroviaire Bettembourg - Perpignan - Aménagement d'un itinéraire fret alternatif Toul>Longwy>Athus en renforçant l'autoroute ferroviaire Bettembourg-Perpignan pour le transport des marchandises

THEME DEPLACEMENTS

Articulation règlementaire	

Le Schéma Départemental des Transports et Déplacements (2011)

Le Schéma Départemental des Transports et Déplacements et le SCoT Sud54 convergent vers un même objectif de construction d'un système de déplacement durable et attractif. Le Conseil Général axe son Schéma sur le réexamen de la hiérarchisation du réseau routier et du réseau TED. Ceci passe par l'adaptation de l'offre à l'évolution démographique, aux mobilités ainsi qu'un travail sur les conditions de réalisation de cette offre avec d'autres partenaires.

Le Schéma Régional des infrastructures et des transports (2005)

Le Conseil Régional concentre son action en matière de transport sur la desserte TGV de la région et le MetroLor. Il s'agit à la fois d'offrir une qualité de desserte à la Lorraine par le TGV ainsi qu'une offre en transport public d'échelle régionale attractive et facile à utiliser. Les objectifs portent sur la politique tarifaire, l'accessibilité des gares, leur connexion avec les transports urbains et interurbains et la coordination des services de transport.

Les orientations du SCoTSud54 concordent avec ces objectifs en s'appuyant sur les liaisons avec les territoires voisins pour conforter le positionnement stratégique du territoire, mais également par la volonté de constituer une offre multimodale performante en s'appuyant sur la constitution de pôles d'intermodalité et le renforcement de la coordination des AOT.

THEME TOURISME

Articulation règlementaire	

Le Schéma Régional du tourisme et des loisirs (2007-2012)

La stratégie régionale du tourisme et des loisirs a pour ambition de développer une plus grande attractivité en s'appuyant sur ses pôles touristiques régionaux.
Le SCoTSud54 afin de garantir l'identité et l'attractivité touristique, soutient les programmes de valorisation du patrimoine et souhaite préserver les grandes unités paysagères. Il incite également l'urbanisation nouvelle à tenir compte du patrimoine architectural et naturel en épousant et confortant les spécificités locales.

THEME HABITAT, SERVICES

Articulation règlementaire	

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage (2011-2017)

Le SCoTSud54 de par sa volonté de répondre aux besoins spécifiques de la population est en concordance avec la définition des aires permanentes et temporaires d'accueil du Schéma

départemental des aires d'accueil des Gens du Voyage qui prévoit l'identification d'une aire de grand passage.

Le Schéma départemental de gérontologie (2009-2013)

Ce 5éme Schéma gérontologique met en œuvre les principes conducteurs de l'action gérontologique départementale : coordination des services, information et prévention, vie sociale grâce à une mobilité et des services adaptés, diversification de l'offre de services à domicile et lieu d'accueils spécialisés. Le SCoTSud54 prend en compte la perspective de vieillissement de la population et les questions de dépendance en renforçant le maillage territorial. Il affiche la volonté d'accroitre les complémentarités entre ville, bourgs et villages autour d'une meilleure offre de services, ce maillage devant contribuer à offrir à l'ensemble des habitants un niveau de service plus équitable.

Le Plan Départemental d'actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD 2010-2012)

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes défavorisées prévoit un plan d'actions en quatre axes articulés autour du développement de l'offre de logements accessibles aux ménages défavorisés et la lutte contre l'habitat indigne ou non décent.
Ces objectifs sont pris en compte dans le SCoT qui encourage le maintien d'une production de logements répondant aux besoins très sociaux et intensifie les efforts pour la réhabilitation du parc de logements, en particulier la résorption de l'habitat indigne.

La cohérence avec les autres projets du territoire

Les chartes de Pays

Articulation règlementaire	

La charte du Pays du Lunévillois (2002)

Elle se décline autour de quatre enjeux stratégiques :

Inscrire le Pays dans une dynamique de mutation économique et de création d'emplois durables

La Charte a pour ambition un environnement propice au développement économique tout en renforçant la cohésion sociale et territoriale. Il s'agit de faire face aux mutations socio-économiques grâce au soutien à la formation, aux activités économiques porteuses et traditionnelles, à la diversification des activités et la mise en réseau des acteurs du développement économique du territoire (entreprises et collectivités). Le SCoT s'inscrit dans cette politique avec la volonté d'affirmer une nouvelle ambition de développement s'appuyant sur une stratégie économique autour de filières porteuses et la définition d'une offre économique en adéquation avec les territoires.

Faire du lunévillois un espace stratégique

La Charte est porteuse d'une organisation territoriale visant à fixer des vocations aux différents espaces, à équilibrer le territoire autour de polarités articulées et renforcées, et à favoriser les interconnexions entre polarités et ouverture sur l'extérieur. Ces objectifs s'inscrivent dans la logique des orientations du SCoTSud54 qui s'appuie sur une armature territoriale organisée autour des villes, bourgs et villages et sur une amélioration de l'accessibilité du territoire grâce au doublement de la RN4 vers Sarrebourg ainsi qu'à une offre multimodale structurée autour de polarités et complétée par de nouveaux services mobilité adaptés aux secteurs peu denses.

Faire du Lunévillois un territoire réputé pour son cadre de vie

Le Pays du Lunévillois est porteur d'une stratégie de cadre de vie qui s'articule autour de la préservation et la mise en valeur de son capital nature, la mise en valeur du patrimoine bâti et la définition d'une politique concertée de l'habitat. Cette stratégie est en adéquation avec les orientations du SCoT dont l'objectif est de garantir les grands équilibres spatiaux entre espaces naturels, agricoles, forestiers et armature urbaine, de rééquilibrer le développement résidentiel et de renforcer son attractivité.

Disposer sur l'ensemble du Lunévillois d'une offre de services et d'équipements de qualité

Il s'agit d'organiser l'offre de service et de déplacement en adéquation avec les besoins actuels et futurs. Les orientations du SCoT s'inscrivent dans cette optique avec une volonté d'assurer des services et des équipements à l'ensemble de la population en s'appuyant à la fois sur un renforcement du maillage territorial et sur le développement d'une mobilité durable.

La charte du Pays du Val de Lorraine (2001)

Elaborée en 2001, elle s'appuie sur les quatre grands axes stratégiques suivants :

Une politique de développement pour l'emploi

Les orientations économiques du Pays sont multiples et portent à la fois sur le soutien à des secteurs spécifiques, sur l'accompagnement d'actions autour de l'emploi, de la formation et de l'insertion en partenariat avec les entreprises. Les orientations de la Charte portant sur l'implantation et le développement des entreprises par l'intermédiaire de dispositifs d'accueil et l'aménagement/qualification des sites d'activités entrent en résonnance avec la volonté du SCoT de construire une stratégie d'implantation des activités économiques.

Une politique de l'aménagement durable de l'espace

Elle se traduit par des orientations qui visent à accompagner et à maîtriser l'urbanisation, à renouveler et améliorer le cadre de vie des villes et des villages. Elles portent à la fois sur la qualité et la fonctionnalité urbaine, sur la préservation et la valorisation des espaces naturels, sur l'adaptation de l'habitat aux besoins des populations et sur la construction d'un système de transport efficace et intermodal. L'optimisation de la fonctionnalité de la gare de Vandières en termes d'accessibilité et d'accueil d'activités économiques est un axe fort de cette politique. Le SCoTSud54 prend en compte ces orientations à travers les objectifs de structuration du territoire, de garantie des grands équilibres spatiaux et de développement d'une urbanisation maîtrisée et de qualité.

Une politique de la vie quotidienne et des services

Le Pays souhaite développer l'information sur l'offre de services, coordonner les opérateurs locaux, moderniser et développer les équipements de proximité, améliorer l'accès aux services et adaptés les activités aux attentes des populations. Ces orientations s'inscrivent dans l'ambition du SCoTSud54 d'offrir des services et équipements performants pour l'ensemble de la population.

Une politique de développement des quartiers sensibles

Le Pays souhaite s'inscrire en tant qu'acteur clé dans la mise en œuvre de la politique de la ville au sein de six communes du territoire du Val de Lorraine. Le SCoTSud54 encourage ces efforts de requalification et de mise à niveau des logements à loyer modéré.

Adapter l'habitat aux besoins des populations dans le respect de l'identité de nos villes et villages

La Charte de Pays et le SCoT Sud54 souhaitent enrayer le déclin démographique des villes et en particulier des anciennes villes industrielles. Cette volonté commune se traduit par la mise en œuvre de politiques similaires en faveur de la reconquête des friches, de la mise aux normes des logements et la requalification des sites d'habitat HLM.

Des réflexions sont actuellement menées sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement de l'espace central Métropolitain qui vient préciser le positionnement régional de cette partie du territoire autour de la création de nouvelles infrastructures identifiées par le SCoT en particulier la gare d'interconnexion de vandières et la requalification des équipements existants (gare, aéroport) et propose les 4 orientations stratégiques suivantes :

- se développer autrement
- être mobile raisonnablement
- habiter durablement
- concevoir autrement les espaces naturels

La charte du Pays du Sud-Ouest Meurthe-et-Mosellan (2005)/ Terres de Lorraine

A la différence de nombreux territoires français calés autour d'une ville - centre, le pays du sud-ouest Meurthe-et-Mosellan est polycentrique. Cette charte « chemin faisant » a permis de structurer le pays de Terres de Lorraine et d'adapter son action et de mettre en évidence les défis suivants :

Valoriser les compétences locales

Le Pays valorise ses compétences locales en les organisant en pôles et réseaux**.** La volonté du SCoT d'impulser un nouvel élan économique autour d'une stratégie économique s'appuyant sur la diversification des secteurs s'inscrit dans la lignée de la Charte. La construction d'une stratégie pour l'implantation des activités économiques en définissant une offre économique en adéquation avec les besoins prend également en compte cette volonté de valoriser les compétences locales.

Valoriser les atouts géographiques

En s'appuyant sur sa position de carrefour du territoire mais aussi sur des éléments naturels comme les côtes et les vallées, le SCoT va dans le sens du Pays qui affirme sa volonté de conforter le positionnement stratégique du territoire en s'appuyant sur les liaisons avec les territoires périphériques et de construire une métropole durable.

Valoriser un espace de qualité

Le Pays encourage une démarche de développement durable pour proposer un territoire de haute qualité environnementale où il s'agit de préserver, d'organiser et de développer l'espace. La garantie des grands équilibres spatiaux par la Multipole verte du SCoTSud54 entre en résonnance avec les orientations de la Charte avec la valorisation du capital nature, la préservation et la valorisation des continuités écologiques et l'équilibre agro-sylvicole du territoire.

Organiser une qualité résidentielle pour « habiter »

Il s'agit de passer d'un territoire périurbain en perte d'activités et de liens sociaux à un territoire résidentiel capable d'offrir des services et pratiques sociales du village à la ville, l'objectif est de construire des solidarités multiples. Le SCoT prend en compte ces objectifs par sa volonté de favoriser la mixité des fonctions, d'assurer une offre de services et d'équipements équitable pour l'ensemble de la population.

Les agendas 21

Articulation règlementaire	

Communauté de Communes de la Mortagne (2006)

L'Agenda 21 de la Communauté de Commune de la Mortagne entre en résonnance avec le SCoT dans sa volonté de soutenir les projets visant à améliorer les performances énergétiques des bâtiments et le développement de la filière bois-énergie. Des actions ont été identifiées pour que le territoire progresse dans le développement touristique que le SCoTSud54 identifie comme support de développement économique et d'attractivité des territoires.

Communauté Urbaine du Grand Nancy (2006)

Les axes stratégiques ont été choisis principalement autour de thématiques environnementales que sont l'énergie et la biodiversité. Ces axes s'inscrivent parfaitement dans la philosophie du SCoT dont l'objectif est de préserver les ressources naturelles et énergétiques notamment par des actions de conseil en matière de réduction de consommation énergétique et de bonnes pratiques. Un programme de maisons individuelles à faible consommation de surface, eau, énergie pour les primo accédant a été mis en place. Il entre en résonnance avec les objectifs de diversification de l'habitat, de maîtrise des consommations foncières et énergétiques inscrites dans SCoTSud54.

Communauté de Communes du Chardon Lorrain (2008)

Le projet de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain consiste à préserver la qualité environnementale de son territoire en maitrisant la pression foncière issue de l'arrivée d'une nouvelle population constituée d'actifs exerçant leur activité professionnelle à l'extérieur du territoire. Les actions s'inscrivent en parfaite cohérence avec le SCoTSud54, notamment avec l'anticipation des besoins futurs de services, la maîtrise de la consommation énergétique et la protection des milieux naturels.

Communauté de Communes du Bassin de Pompey (2010)

Le programme d'actions de l'Agenda 21 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'articule autour de 4 objectifs : climat, attractivité, environnement, participation.

Ces objectifs se déclinent en fiches actions cohérentes avec les objectifs du SCoT, avec notamment la maîtrise de l'évolution spatiale urbaine, l'intervention auprès des entreprises pour modifier les modes de déplacement, limiter les consommations….

Lorraine 2020

Articulation règlementaire	

Pour faire face à des dynamiques économiques et démographiques qui menacent son développement et son attractivité, la région a mis en place un cadre de réflexion prospective afin de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable à horizon 2020 qui répond à cinq grands enjeux identifiés

- *L'efficacité économique*, qui nécessite de conforter l'Université de Lorraine, soutenir les projets ferroviaires, renforcer la compétitivité et anticiper les mutations économiques par le soutien aux 8 filières identifiées : aéronautique, automobile, chimie, matériaux et mécanique, énergie et éco construction, santé et bio technologies, tourisme, art/luxe/ création.

- *Le développement social* et l'accès à l'emploi en valorisant la mixité, les cultures, la pratique et l'apprentissage des langues et en luttant contre les ségrégations territoriales.

- *L'exigence environnementale* via des actions de sensibilisation de la population, la réduction des consommations énergétiques, le soutien au développement de nouvelles sources d'énergie, l'adaptation au changement climatique, la préservation des ressources, des paysages et de la biodiversité grâce à la mise en œuvre de trame verte et bleue, la relance de la politique paysage, la mise en œuvre d'une gestion des eaux exemplaire… Cette exigence passe également par l'interconnexion des stratégies et des dynamiques en matière d'urbanisme et de mobilité dans le sens d'une maitrise du développement urbain, de la mise en place d'une gouvernance de l'intermodalité voyageurs, du développement des mobilités douces, de la limitation de l'urbanisation des terrains agricoles et naturels et de la maîtrise du foncier.

- *L'engagement citoyen* avec le soutien à la formation dans le sens d'une plus grande accessibilité et mixité, l'encouragement de l'engagement et de l'initiative citoyenne de tous les lorrains et en particulier des jeunes.

- *La dynamique des territoires* doit garantir l'accès aux équipements de la vie quotidienne grâce à l'organisation coordonnés des équipements autour de 3 niveaux de pôles, le renforcement de l'accessibilité aux centres ruraux et urbains, et la mise en place de schémas régionaux liés aux services, à la santé.

Les ambitions de développement du SCoTSud54 s'inscrivent dans celles de Lorraine 2020 en ce qui concerne l'exigence environnementale, la garantie d'accès aux équipements, l'efficacité économique et la volonté d'un développement cohérent de l'ensemble des territoires en s'appuyant sur l'inter-territorialité, la complémentarité entre villes et territoires ruraux et la valorisation de l'ensemble des potentialités locales.

Lorraine 2020 et le SCoTSud54 identifient les trois premiers niveaux de l'armature territoire comme les centralités support du développement des territoires. Lorraine 2020 identifie également « Le Cœur Metz-Nancy-Lorraine » comme un espace au cœur des enjeux de Lorraine 2020, cet espace à vocation métropolitaine concordant avec l'espace central identifié dans le SCoT.

Le projet d'agglomération du Grand Nancy (2011)

Articulation règlementaire	

En 2011, l'actualisation du projet d'agglomération réalisé en 2007 pour s'inscrire dans le cadre de la ville européenne durable affiche une ambition et une démarche qui s'expriment sur des politiques mieux reliées entre elles appuyées sur les grands pilliers suivants qui sont en étroite concordance avec les enjeux du SCotSud54 :

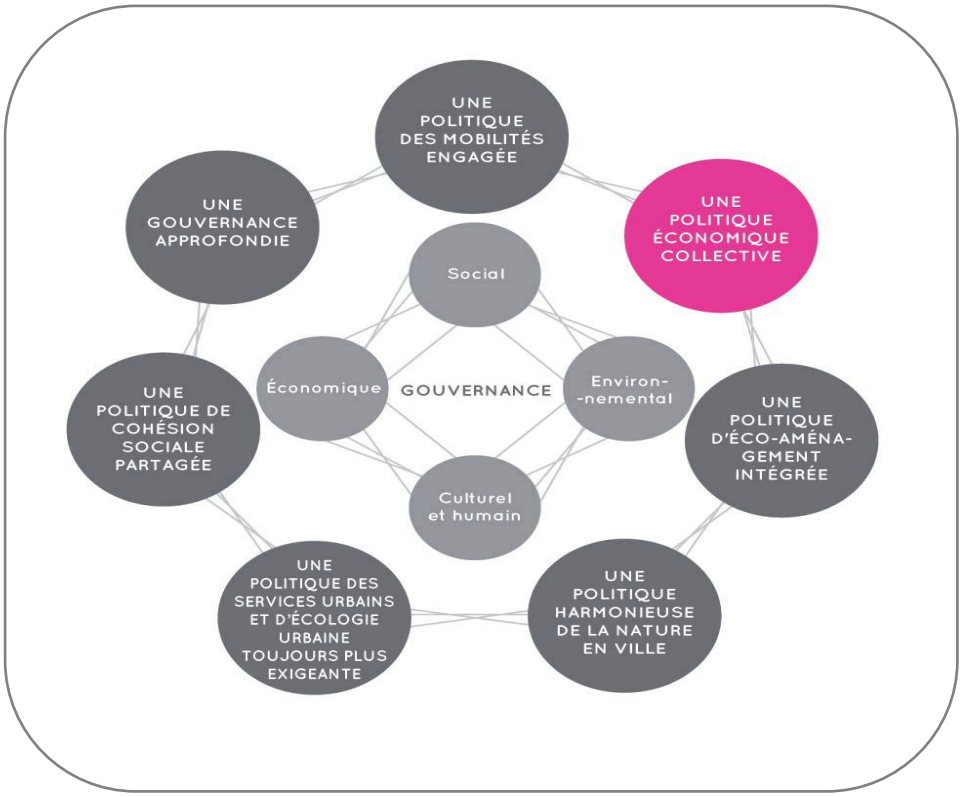

Une politique des mobilités repensée pour mieux répondre aux besoins qui s'inscrit dans l'objectif du SCoT de construire une offre multimodale performante

La cohérence et l'efficacité de la stratégie communautaire de développement durable exigent d'engager une révision en profondeur de la politique de mobilités, en prenant en compte tous les modes et toutes les échelles et en interrogeant fortement ses interactions avec les autres politiques articulées autour de la place structurante du réseau ferroviaire dans le système de transport, l'optimisation du réseau de Transport Collectif et rendre crédible les alternatives à l'usage de la voiture particulière.

Une stratégie de création de richesses centrée sur les atouts du territoire favorisant la création d'emploi conforme aux orientations du SCoT visant à impulser un nouvel élan économique

La politique économique collective affiche comme objectifs prioritaires : la confortation de l'économie présentielle, la mise en oeuvre d'une politique de soutien à l'économie productive, la stimulation du développement économique local par des stratégies de moyens et des coopérations pensées aux bonnes échelles. La politique d'éco aménagement de l'espace participera de la qualité de l'offre territoriale et constitue également un levier économique inscrit dans la convergence des politiques.

Une politique d'aménagement de l'espace mieux intégrée et une production urbaine et une qualité de ville en concordance étroite avec le souhait du SCoT de favoriser une urbanisation maîtrisée de qualité

La nécessité d'une consommation raisonnée de l'espace et d'une optimisation de l'action publique au service de l'aménagement de l'espace aux différentes échelles réclame la mise en convergence des différentes politiques. Le passage au PLU communautaire que le Grand Nancy engagera en coordination étroite avec le SCOT, en est l'instrument par excellence. La mise en place d'une ingénierie de maitrise de l'aménagement et la consolidation de l'exigence de qualité urbaine aux différentes échelles s'inscrivent dans l'objectif d'une agglomération intense et sobre et vertueuse.

Une Nature en ville au service du confort et de la qualité de vie en concordance avec la Multipole verte du SCoT

L'attention à la présence de la Nature en ville demande à envelopper l'ensemble des fonctions supports qu'elle recouvre. Dimension écologique (corridors), dimension économique (production, mais aussi tourisme), rôle dans l'ingénierie urbaine (adaptation au changement climatique), dimension sociale (lien social, santé), mais aussi, pour les habitants, symbolique et déterminante de l'identité du territoire.

Des services urbains plus efficients et toujours plus efficaces sur le plan environnemental conformes à l'esprit du SCoT de préserver les ressources naturelles

Une politique des services urbains et d'écologie urbaine toujours plus exigeante passe par une juste qualité à coût maîtrisé, la promotion d'une politique globale de maîtrise de la consommation des ressources, l'anticipation des évolutions et le développement des services numériques, le dialogue avec les citoyens pour améliorer le service rendu.

Une nouvelle manière de conduire l'action publique préconisée également dans le Scot avec le renforcement des coopérations

Le Grand Nancy s'engage à faire évoluer la manière dont elle conduit et pilote ses politiques. Il s'agit ainsi de mobiliser la société civile, de renforcer le dialogue avec les habitants, de faire vivre des espaces de coopération avec les territoires voisins. Le Grand Nancy s'inscrit également dans la dynamique de coopération métropolitaine à l'échelle du Sillon Lorrain, facteur essentiel d'attractivité et de compétitivité du territoire lorrain au sein de la Grande Région.

Pour une agglomération solidaire et généreuse en cohérence avec les solidarités territoriales mises en évidence dans le SCoT

Cette politique de cohésion sociale affiche la mobilisation des partenaires, la mise en synergie des politiques d'emploi, de formation et de développement économique, le maintien de l'effort pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement et enfin le renforcement de la politique de santé sur l'agglomération. **DE**

Le territoire s'appuie également sur un PLH intégrant les objectifs du développement durable et ainsi que sur un PDU.
Dans l'objectif de développer une politique de développement intégrée, un PLU communautaire est en projet.

L'articulation avec les autres SCoT

Le SCoT des Vosges Centrales (approuvé en 2007)

Articulation des orientations en matière de développement économique

Les objectifs de développement économique envisagés par le SCoT des Vosges Centrales sont cohérents avec ceux du SCoTSud54.

Les deux SCoT se rejoignent sur la volonté de construire une stratégie économique en s'appuyant sur les atouts et les besoins de leurs territoires.

Chacun d'entre eux souhaite définir une stratégie d'accueil des activités économiques, le SCoT Sud54 en adéquation avec la valorisation des ressources et les besoins de l'ensemble des territoires, le SCoT des Vosges Centrales en cohérence avec les atouts du territoire (logique métropolitaine sur Epinal, accompagnement des mutations économique en vallée de Moselle, favoriser le développement rural, développement des activités touristiques et pérenniser une activité agricole respectueuse de l'environnement). Cet exercice permet de définir et d'organiser une offre foncière plus lisible autours de sites d'activités identifiés.

Articulation des orientations en matière de politique de l'habitat

Les orientations du SCoT des Vosges Centrales sont très proches de celles du SCoTSud54 en matière de politique de l'habitat. Les deux SCoT ont l'ambition d'accroître l'attractivité résidentielle avec des dynamiques démographies positives. Ils affichent une volonté de rééquilibrer le développement résidentiel en encourageant le développement d'une offre diversifiée plus en phase avec les évolutions socio-démographiques, un développement urbain plus dense avec une priorité au renouvellement et à la reconquête urbaine. Les SCoT insistent également sur la nécessité d'une meilleure répartition de l'offre en logement aidé et sur la nécessaire amélioration de la qualité urbaine et architecturale. Les deux SCoT s'appuient sur un rééquilibrage du développement résidentiel afin de renforcer leur armature territoriale. L'objectif étant d'assurer les grands équilibres territoriaux en revitalisant les centres urbains et ruraux et en réduisant les distances de déplacement.

Articulation des orientations en matière de mobilité

Le SCoT des Vosges Centrales et le SCoTSud54 entendent organiser le territoire autour de l'armature territoriale et d'en améliorer leur accessibilité. Cette volonté se traduit dans le SCoT des Vosges Centrales par l'amélioration de l'accessibilité d'Epinal et le développement des transports urbains et interurbain en fonction de la demande. Le ferroviaire est traité dans le SCoT des Vosges Centrales à travers l'offre TER. Quant au SCoTSud54, il place l'étoile ferroviaire au cœur du système de déplacements.

Articulation des orientations en matière de cadre de vie

Les orientations du SCoT des Vosges Centrales et du SCoTSud54 s'accordent quant à la protection et la valorisation des milieux naturels et de leur fonctionnalité. Globalement les deux SCoT partagent la même approche de « l'armature verte » avec la préservation des corridors écologiques côtés Vosges Centrales et des continuités écologiques côté Sud54. La vallée de la Moselle est ainsi identifiée dans les deux SCoT comme un corridor/continuité à enjeu environnemental.

La volonté de lutter contre la banalisation des paysages est également un objectif affiché par les deux SCoT. Le SCoT des Vosges Centrales souhaite ainsi structurer ses paysages autour d'éléments paysagers forts (vallée de la Moselle, couronne forestière spinalienne...), le SCoT Sud54 entend préserver les compositions paysagère remarquables de toute pression urbaine (sites de la colline de Sion, côtes du Toulois, forêt de Haye, lac de Pierre-Percé...). Ils mettent l'accent sur la valorisation des paysages traversés par les grandes infrastructures routières supports d'une perception attractive des territoires. C'est le cas pour la RN57 identifiée par les deux SCoT comme un axe de découverte du territoire.

Le SCoTAM de l'agglomération messine (projet en cours d'élaboration)

Articulation des orientations en matière de développement économique

Le SCoTAM est au cœur d'un processus de métropolisation qui s'articule avec les territoires voisins. Il souhaite favoriser un développement porté par les ressources et atouts du territoire (positionnement, infrastructures, culture, commerce, filière matériaux) tout en poursuivant la reconversion et la mutation de ses bases économiques traditionnelles.

Les objectifs de développements économiques envisagés par le SCoTAM et le SCoTSud54 entrent en résonnance concernant l'inscription de ces territoires dans une perspective métropolitaine, ce qui implique des coopérations institutionnelles et échanges à mettre en place à différentes échelles notamment via l'InterSCoT ou encore le pôle métropolitain du sillon Lorrain.

Les deux SCoT définissent des enveloppes foncières pour le développement des activités économiques dans des zones dédiées tout en garantissant une économie de foncier d'au moins 50% par rapport aux 10 dernières années. Ils ont identifié l'Espace central comme un espace de développement stratégique nécessitant la mise en place de relations d'échanges et de mise en cohérence.

Articulation des orientations en matière d'organisation territoriale et de politique de l'habitat

L'ambition démographique du SCoTAM est basée sur une croissance annuelle moyenne de 0,20% inférieure à celle du SCoTSud54 qui est de 0,4%.

Le SCoTAM s'inscrit, en adéquation avec le SCoTSud54 dans une logique de développement et d'organisation qui s'appuie sur différents échelons d'une armature urbaine. L'objectif étant de préserver dans le SCoTAM et de renforcer dans le SCoTSud54 le maillage territorial. Les polarités et leur articulation/complémentarité sont au cœur de ce dispositif en permettant d'assurer des services et équipements pour l'ensemble de la population.

Dans les deux SCoT, l'offre nouvelle de logements s'appuie en grande partie sur l'armature et en particulier sur les polarités pour permettre un rééquilibrage territorial du développement. Ce rééquilibrage territorial tend à privilégier la pérennisation des équipements et des services pour favoriser leur accessibilité et leur proximité au plus grand nombre.
Les politiques d'habitat des deux SCoT insistent sur la diversification du parc de logements afin de faciliter les parcours résidentiels des ménages et priorise largement le renouvellement urbain afin de réduire la consommation foncière (objectif de réduction de 50% par rapport aux dix dernières années pour les deux SCoT).

En ce qui concerne le commerce, il s'agit de favoriser le maintien de l'équilibre commercial, de lutter contre la banalisation de l'offre et d'encourager le développement commercial de qualité dans les nouveaux projets, sachant que le SCoTAM met en avant l'abondance des zones

commerciales existantes et le SCoTSud54 la nécessité de conforter l'armature commerciale de type métropolitain pour lutter contre l'évasion commerciale.

Articulation des orientations en matière de mobilité

Les principales orientations du SCoTAM en matière de mobilité s'inscrivent dans la logique des orientations du SCoTSud54. Les deux SCoT concordent dans leur volonté de construire et d'organiser une offre multimodale et de favoriser une approche plus collective de l'automobile, et de rechercher un mode de desserte plus adapté pour les espaces ruraux.

Le SCoTAM insiste sur le développement de l'offre de transports collectifs en optimisant l'offre de transport interurbain et en articulant un mode de desserte pour les espaces ruraux avec le réseau existant. Le SCoTSud54 souhaite exploiter pleinement le potentiel de développement des réseaux de transport en plaçant l'étoile ferroviaire au cœur de l'organisation des déplacements avec des agglomérations relais en pôles d'échanges multimodaux.

Articulation des orientations en matière d'armature écologique

Les orientations du SCoTAM et du SCoTSud54 entrent en résonnance en matière de préservation et de valorisation des continuités écologiques, il s'agit d'assurer le bon fonctionnement écologique des milieux naturels en mettant en réseau/continuité les réservoirs de biodiversité également appelés cœurs de nature.

Le SCoTAM souhaite mettre en valeur les espaces agricoles et forestiers et développer l'agriculture périurbaine. Le SCoTSud54 entend préserver le foncier agricole et forestier qui outre leur rôle structurant dans l'armature verte, portent des enjeux économiques, environnementaux tout en répondant aux besoins locaux.

Le SCoT Nord 54 (projet en cours d'élaboration)

Articulation des orientations en matière de développement économique

Le SCoT Nord 54 souhaite renforcer deux espaces de développement (Longwy/Esch-Belval et Vallée de l'Orne/Briey/Jarnisy) arrimés aux dynamiques métropolitaines.

La dynamique économique repose sur l'émergence de filières d'excellence engendrant la création de 5 000 emplois à horizon 2034.
Comme le SCoTSud54, l'accueil des activités se fait en priorité dans le tissu urbain en mixité. Les besoins en foncier économique dédié sont estimés à 150 hectares environ. Un schéma de développement d'accueil des activités économique précisera la localisation de ces espaces selon trois types de zones (locales, intermédiaires, stratégiques). Cette typologie est semblable à celle du SCoTSud54.
Concernant le commerce, les intentions du SCoT Nord 54 suivent celles du SCoTSud54 en ce qu'elles cherchent en priorité à conforter l'équilibre commercial du territoire.

Articulation des orientations en matière d'organisation territoriale et de politique de l'habitat

Le SCoT Nord 54 prévoit une croissance démographique de l'ordre de 18 000 habitants supplémentaires à horizon 2024. Tout comme le SCoTSud54, la répartition de la croissance démographique vise à renforcer l'armature urbaine tout en permettant un développement de

l'ensemble des communes. Deux phases sont envisagées, à l'image du SCoTSud54 : une première phase transitoire (2014-2020) et une seconde phase de développement intensif (2020-2034).

Articulation des orientations en matière de mobilité

Les deux SCoT poursuivent les mêmes objectifs d'assurer le maillage du territoire en transports en commun et de faciliter l'intermodalité. Ils insistent sur la coordination de l'offre en transports en commun, l'articulation entre transport et urbanisme et le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Articulation des orientations en matière d'armature écologique

L'attractivité du territoire Nord 54 repose sur un cadre de vie préservé. Cela passe, comme dans le SCoTSud54, par la préservation et la mise en valeur du patrimoine écologique, des ressources naturelles et de l'identité paysagère.

Les SCoT en lorraine

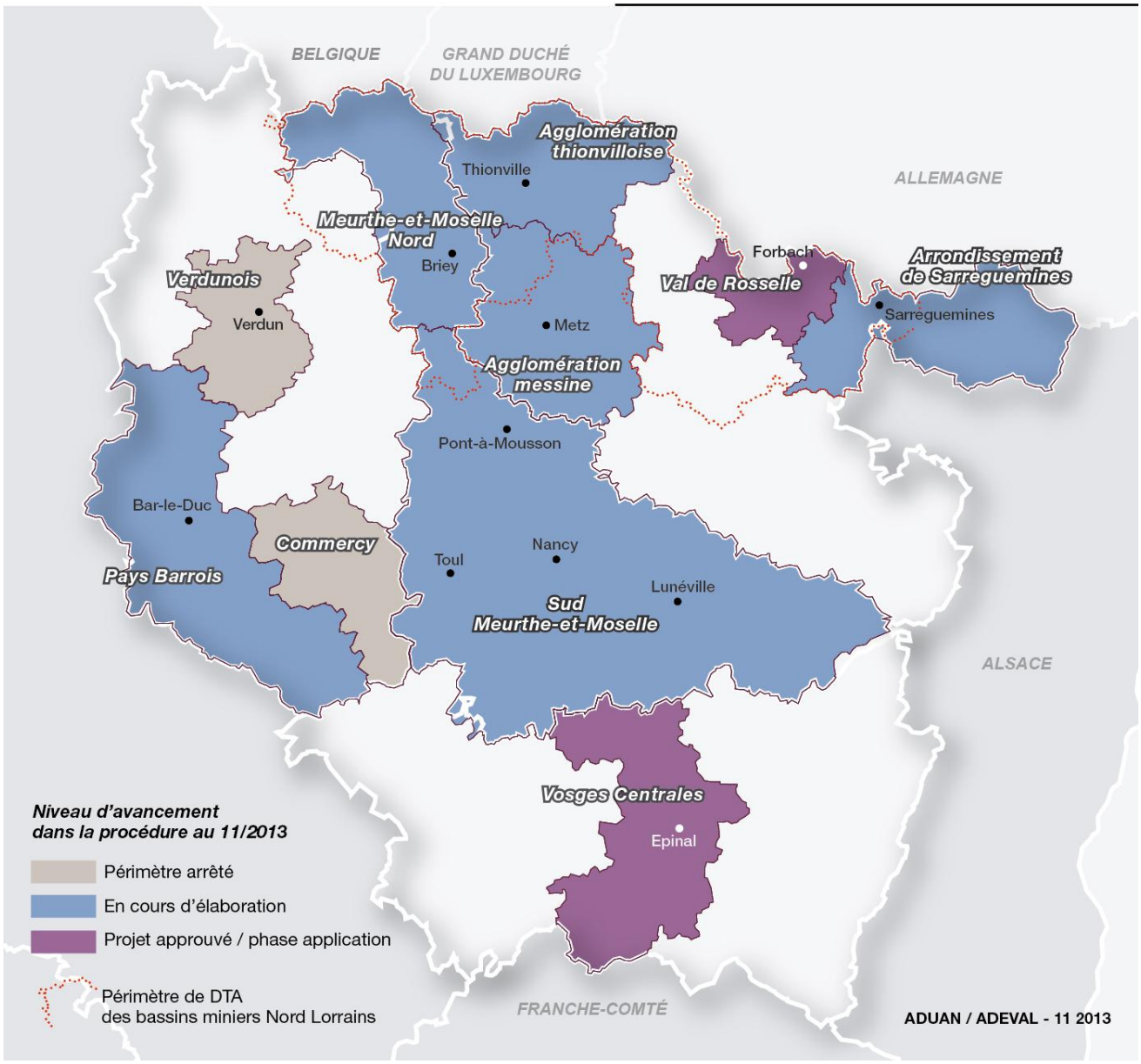

SCoTSud54

(pour une qualité de vie durable

Schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle

RP | ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE | Approuvé le 14/12/2013

RAPPORT DE PRÉSENTATION

7. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Sommaire

OBJECTIFS, MÉTHODE ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCoTSud54 p. 06

- **Le contexte juridique et les objectifs de l'Évaluation Environnementale**
- **Les principes méthodologiques de l'Évaluation Environnementale**
- **Le déroulement de l'évaluation envionnementale du SCoTSud54**
- **Le contenu de l'Évaluation Environnementale**

LES GRANDS CHOIX DU SCoTSUD54 AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX p.14

- **Les enseignements de l'État Initial de l'Environnement**
- **Les réponses apportées par les grands choix stratégiques du SCoTSud54**

LES INCIDENCES DU PROJET p.18

- **Les incidences du projet sur la situation environnementale du territoire p.18**

Enjeu n°1 : assurer une occupation équilibrée du territoire par une agriculture et sylviculture durable et des milieux naturels et paysages préservés p.23

- Rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution
- Les orientations et objectifs du SCoTSud54
- Les incidences potentiellement négatives du développement envisagé par le SCoTSud54 et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Enjeu n°2 : organiser le territoire pour réduire son empreinte énergétique et climatique **p.56**

- Rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution
- Les orientations et objectifs du SCoTSud54
- Les incidences potentiellement négatives du développement envisagé par le SCoTSud54 et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Enjeu n°3 : garantir un approvisionnement durable des ressources **p.68**

- Rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution
- Les orientations et objectifs du SCoTSud54
- Les incidences potentiellement négatives du développement envisagé par le SCoTSud54 et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Enjeu n°4 : préserver la santé et le bien-être de tous (maîtrise des risques, nuisances et déchets) **p.76**

- Rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution
- Les orientations et objectifs du SCoTSud54
- Les incidences potentiellement négatives du développement envisagé par le SCoTSud54 et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

LES ORIENTATIONS DU SCoTSUD54 AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX **p.84**

- **Les orientations en matière d'attractivité résidentielle et d'habitat** **p.84**
  - Rappel du contenu du SCoTSud54
  - Les incidences sur l'environnement et les dispositions prévues par le SCoTSud54

- **Les orientations du SCoTSud54 en matière économique** **p.94**
  - Rappel du contenu du SCoTSud54
  - Les incidences sur l'environnement et les dispositions prévues par le SCoTSud54

- **Les orientations en matière d'infrastructures** **p.144**
  - Rappel du contenu du SCoTSud54
  - Les incidences sur l'environnement et les dispositions prévues par le SCoTSud54

- **Les orientations en matière de grands projets d'équipement** p.159
  - Rappel du contenu du SCoTSud54
  - Les incidences sur l'environnement et les dispositions prévues par le SCoTSud54

ANNEXES p.162

- **Le scénario au fil de l'eau : les dynamiques de développement**

- **Tableau descriptif des sites Natura 2000 du SCoTSud54 et limitrophes au SCoTSud54**

Objectifs, méthode et contenu de l'Évaluation Environnementale du SCoTSud54

LE CONTEXTE JURIDIQUE ET LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les évolutions législatives et réglementaires initiées par la loi solidarité et renouvellement urbains (dite loi SRU) au début des années 2000 ont fait des schémas de cohérence territoriale (SCOT) un outil essentiel en matière de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire. Les lois issues du Grenelle de l'Environnement adoptées en 2009 (Loi de programmation relative à la mise en œuvre de l'environnement) et 2010 (Loi portant Engagement National pour l'Environnement - ENE) ont contribué à renforcer encore la portée environnementale des SCOT.

Ainsi, l'environnement est au cœur des objectifs assignés aux SCOT par le Code de l'urbanisme. Toutes ses composantes y sont abordées : qualité des ressources (eau, air, sols et sous-sols), milieux naturels et biodiversité, paysages, pollutions et nuisances, énergie et émissions de gaz à effet de serre et risques. Le Grenelle de l'environnement est venu renforcer en particulier les questions relatives à la biodiversité avec « la remise en bon état des continuités écologiques » et celles relatives au changement climatique : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), maîtrise de l'énergie et production énergétique à partir de sources renouvelables, ainsi que l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, les SCOT doivent faire l'objet d'une « évaluation environnementale » : la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, traduite en droit français par une ordonnance du 3 juin 2004 et un décret du 27 mai 2005, est sur ce point venue renforcer la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, et a modifié le contenu du rapport de présentation des SCOT, tel que défini par l'article R. 122-2 du Code de l'urbanisme. La loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE) du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application ont à nouveau sensiblement modifié le contenu de ce rapport.

Cette évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Il doit être rappelé que l'évaluation environnementale d'un SCOT repose sur les dispositions de l'article L. 121-11 du Code de l'Urbanisme, dont l'alinéa 2 indique :

« *Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.»*

Cette disposition doit être appréciée à la lumière de la directive Européenne du 27 juin 2001 dont l'article 5 alinéa 2 précise que :

« *Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan ou du programme, du stade atteint dans le processus de décision et du fait qu'il peut être préférable d'évaluer certains aspects à d'autres stades de ce processus afin d'éviter une répétition de l'évaluation. »*

Il en résulte que certains projets évoqués dans le SCoT, et qui ne sont qu'à un stade précoce de leur processus de décision, seront traités ici, et feront en outre l'objet d'évaluations plus précises au moment de l'élaboration de décisions plus spécifiques les concernant (de type déclaration de projet, création de ZAC, révision de PLU, etc).

PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une démarche d'aide à la décision accompagnant l'élaboration du SCoT

L'évalua à-dire qui
accomp t, comme
le repré

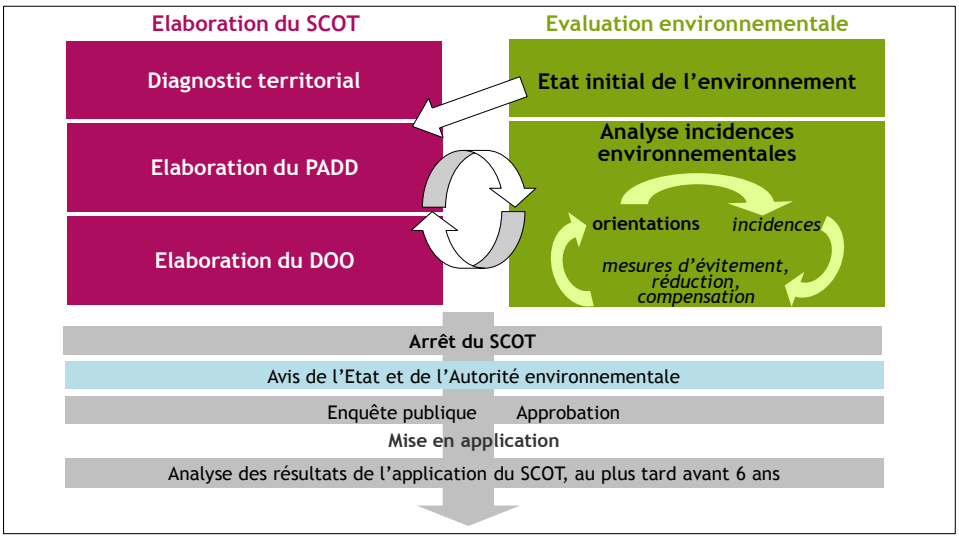

2

Une

Les enjeux environnementaux du territoire sont identifiés dans l'état initial de l'environnement. C'est en croisant chacune des orientations du SCoT avec ces enjeux que sont mises en évidence les incidences prévisibles du projet sur l'environnement. Conduite conjointement à l'élaboration des orientations du SCoT, cette démarche permet de les adapter et les ajuster progressivement, et de proposer au besoin des mesures d'accompagnement. Par le repérage systématique des incidences sur l'environnement du développement futur du territoire l'évaluation contribue ainsi à identifier les marges de progrès possibles que le SCoT peut promouvoir.

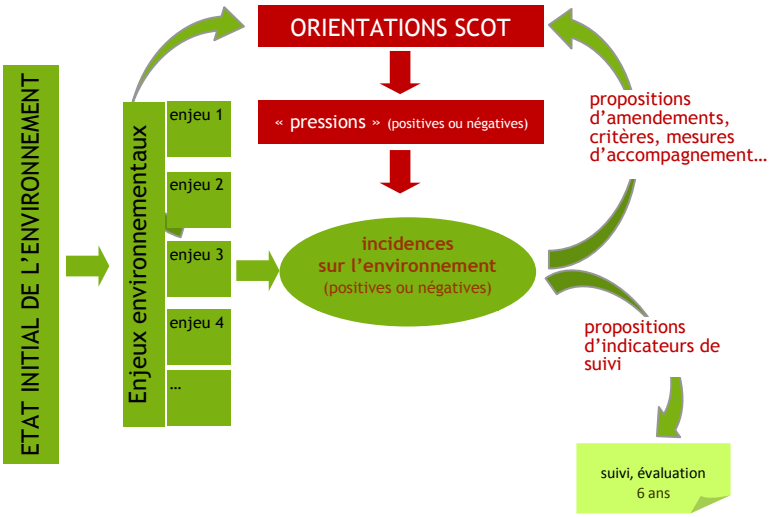

Au-delà d'une analyse par orientation, une lecture globale par enjeu environnemental des incidences de l'ensemble des orientations permet de repérer les éventuels effets cumulatifs de plusieurs orientations, voire les incohérences ou effets contradictoires entre orientations.

Une évaluation à confronter au scénario au fil de l'eau

En évaluant le SCoT, on évalue les incidences de l'aménagement futur du territoire, en particulier son développement urbain et économique, qui génère inévitablement un accroissement des besoins en ressources naturelles (espaces, eau, énergie) et des rejets supplémentaires (eaux usées, polluants atmosphériques et gaz à effet de serre, déchets). Les impacts identifiés ne doivent pas uniquement être confrontés à la situation actuelle (scénario qui retiendrait l'hypothèse d'une absence de développement), mais aussi au scénario au fil de l'eau basé sur la poursuite des tendances actuelles en l'absence de SCoT. Ce sont donc bien les incidences du mode de développement proposé par le SCoT, et les infléchissements qu'il donne aux tendances actuelles, que l'on cherche à apprécier.

Pour cela un scénario d'évolution « au fil de l'eau » prenant en compte le prolongement des tendances actuelles en termes de développement mais aussi les principales politiques environnementales en place a été construit pour servir de référence. Il est présenté en annexe et ses conclusions sont rappelées en introduction à chaque chapitre présentant les incidences du SCoT.

Néanmoins, le projet du SCoT a été construit à partir de l'élaboration d'un scénario souhaitable, lui même élaboré à partir de 4 scénarii de développement typé. Ces 4 scénarii ont fait l'objet d'une évaluation environnementale pour les principaux thèmes (ressources, paysages, biodiversité, consommation foncière, émission de CO2, consommation énergétique). Ainsi la construction du scénario souhaitable du SCoT a pris en compte les incidences environnementales identifiées dans les différentes hypothèses de développement des scénarii.

Une précision calée sur celle des orientations du SCoT

La précision de l'évaluation des incidences sur l'environnement est fonction de la précision des orientations analysées. Par sa nature même, le SCoT définit des objectifs, des orientations, des principes et des règles pour l'aménagement, un cadre de référence et de cohérence pour les politiques sectorielles, mais ne vise pas à localiser précisément, sauf cas particulier, des projets ou zones d'extension urbaine. L'évaluation environnementale vise donc à apprécier les incidences prévisibles des objectifs du SCoT, et à vérifier que sont établis (ou à proposer) des orientations pour leur prise en compte dans la conception ultérieure des projets ou les documents « de rang inférieur » : Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou cartes communales, Plans de Déplacements Urbains (PDU), Programmes Locaux de l'Habitat (PLH). Ces derniers devront être compatibles avec le SCoT et en traduire précisément les orientations.

La préparation du suivi de la mise en œuvre du SCoT et des évaluations ultérieures

En application de l'article L122-14 du code de l'urbanisme, le SCoT devra faire l'objet d'une « analyse des résultats de son application en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces et d'implantations commerciales », au plus tard six ans après son approbation. L'article R122-2 indique que le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus » pour cette analyse. Il précise que ces critères et indicateurs doivent notamment permettre d'identifier les impacts négatifs imprévus et envisager si nécessaire les mesures appropriées (Voir le feuillet « Modalités de suivi de l'application du SCoT » dans el Rapport de Présentation).

DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCoT SUD 54

Une démarche intégrée à l'élaboration du SCoTSud54

Une démarche itérative tout au long de l'élaboration du document.

Les différentes phases de travail ont consisté à éclairer le maitre d'ouvrage sur les enjeux environnementaux et leur prise en compte dans la rédaction des différents chapitres du document.

Une démarche itérative également entre l'ADUAN en charge de la rédaction de l'évaluation environnementale, le bureau d'étude assistant à maitrise d'ouvrage en matière d'environnement et le Syndicat Mixte du SCoT ont permis d'identifier la nécessité de réaliser des études spécifiques destinées à mieux cerner les enjeux environnementaux notamment en matière de biodiversité, de continuités écologiques, d'énergie et de gaz à effet de serre.

Les apports de la démarche au contenu du SCoTSud54

Le présent rapport d'évaluation environnementale a pour objectif d'éclairer le lecteur sur la façon dont l'environnement a été pris en compte tout au long de la démarche d'élaboration du document, d'une part, et d'autre part sur l'évaluation à proprement parler du projet de SCoT.

Cette évaluation porte sur les incidences à la fois potentielles, prévisibles, directes, indirectes, temporaires et permanentes résultant de l'application du PADD et du DOO du SCoT.

On peut citer à titre d'exemples un certain nombre de points pour lesquels les travaux d'évaluation ont permis une prise en compte renforcée des enjeux environnementaux par le SCoT, tant dans le PADD que le DOO.

<u>De l'état initial de l'environnement aux orientations du PADD.</u>

De manière globale, l'importance accordée aux questions d'environnement sur le territoire a permis d'engager l'état initial de l'environnement très en amont.

L'importance des enjeux mis en avant pour le territoire et les leviers que le SCoT offrait pour y répondre ont conduit à faire de l'environnement l'un des choix fondateurs du PADD.

Plus précisément, la mise en avant des enjeux relatifs aux espaces agricoles et de nature, et de leurs rôles essentiels au delà de la préservation de la biodiversité, a contribué à inverser le regard sur le territoire et à faire de l'armature verte l'une des composantes essentielles du projet.

Enfin, dès la réalisation de l'état initial la prise en compte, la cohérence et la complémentarité avec d'autres démarches en cours sur le territoire ont été recherchées.

Décliner les orientations du PADD au DOO

L'évaluation environnementale qui accompagnait le travail sur le PADD en 2011, identifiait un ensemble de recommandations pour que les orientations environnementales du PADD soient déclinées de manière opérationnelle dans le DOO, et pour proposer un certain nombre de mesures d'accompagnement des incidences du SCoT sur l'environnement. C'est dans ce cadre qu'un certain nombre des dispositions aujourd'hui contenues dans le DOO ont été définies et affinées.

LE CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le document qui suit propose une lecture à double entrée de l'évaluation environnementale.

Pour chacun des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial, il présente :

- un rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution de la situation environnementale du territoire,
- les orientations du SCoT qui visent à répondre à ces enjeux et à renforcer la qualité environnementale du territoire,
- les incidences potentiellement négatives pour ces enjeux du développement et de l'aménagement du territoire envisagés par le SCoT, ainsi que les mesures envisagées pour les éviter, les réduire voire les compenser.

Ces éléments sont complétés par un rappel des orientations et objectifs de référence qui, en matière d'environnement, ont fondé certains choix du SCoT et auxquels il cherche à répondre.

Cette partie permet d'avoir **une vision globale de l'incidence de l'ensemble des orientations pour un enjeu donné, des éventuels effets cumulatifs ou contradictoires, et de la cohérence des orientations**.

Elle comprend en outre l'évaluation des incidences du SCoT au regard de Natura 2000.

Une analyse des principales familles d'orientations du SCoT susceptibles d'avoir des incidences négatives pour l'environnement qui reprend :

- un très bref rappel du contenu du SCoT : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- les incidences potentiellement négatives sur l'environnement (au regard de chaque composante environnementale), avec lorsque nécessaire un zoom sur des projets ou sites particuliers,
- la façon dont le SCoT prévoit de limiter les incidences potentiellement négatives, avec un renvoi précis aux dispositions contenues dans le DOO.

Cette partie permet **une lecture systématique et précise des incidences de chaque famille d'orientations, et de se reporter à l'ensemble des dispositions du SCoT en faveur de l'environnement**.

Ces deux parties sont précédées d'une introduction rappelant la manière dont les enjeux environnementaux du territoire ont contribué aux grands choix du SCoT.

L'évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne (directive « habitats, faune, flore » de 1992) pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation (c'est-à-dire aux habitats naturels, habitats d'espèces, espèces végétales et animales) des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive « oiseaux », soit de la directive « habitats ». En application de l'article R414-19 du code de l'environnement, les SCoT doivent faire l'objet d'une telle évaluation.

Le territoire du SCoT est en effet concerné directement par 25 sites Natura 2000 : 5 zones de protection spéciale (ZPS) (87 000 ha) désignées au titre de la directive « oiseaux » et 20 sites d'intérêt communautaire (SIC) ou zones spéciales de conservation (ZSC) (17 150 ha) proposés ou désignés au titre de la directive « habitats » . Cela représente 6 % de la surface du SCoT, les sites étant répartis sur l'ensemble du territoire.

Un descriptif de chaque site inclu dans le périmètre du SCoT mais aussi à sa périphérie immédiate se trouve en annexe de l'évalaution environnementale.Ce descriptif détaille notamment les espèces, les habitats rencontrés, leur vulnérabilité environnemantale, les mesures de gestion quand elles existent.

La démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 a été conduite conjointement à l'évaluation environnementale. L'évaluation des incidences Natura 2000 vise en effet à approfondir l'évaluation environnementale, plus globale, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation du site Natura 2000, et à répondre aux spécificités et principes de l'évaluation des incidences Natura 2000. À la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000. L'évaluation des incidences porte non seulement sur les sites désignés (ZPS et ZSC), mais aussi sur ceux en cours de désignation (SIC). Elle est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence. Elle est conclusive : l'évaluation des incidences doit formuler une conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés.

L'évaluation des incidences Natura 2000 du SCoTSud54 est intégrée dans l'évaluation environnementale. Les conclusions de cette évaluation sont présentées dans la partie « les incidences du projet » dans le cadre de l'analyse de l'enjeu 1 (relatif notamment aux milieux naturels) et des incidences du SCoT sur cet enjeu. Des éléments d'analyse plus détaillés figurent par ailleurs dans la partie « les orientations du SCoT au regard des enjeux environnementaux », avec des « zooms » sur les zones susceptibles d'être concernées au regard des projets que le SCoT envisage.

Il est rappelé que l'évaluation des incidences Natura 2000 réalisée ici se base sur des principes et des règles définis par le SCoT qui encadrent la réalisation future de projet. L'objet du SCoT n'est pas de définir la localisation ou le contenu précis de chaque projet et l'évaluation des incidences du SCoT ne se substitue pas à l'évaluation des incidences qui devra ensuite être réalisée pour chacun des projets dans le cadre des procédures qui leur sont propre.

Les grands choix du SCoTSud54 au regard des enjeux environnementaux

LES ENSEIGNEMENTS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'État Initial de l'Environnement (EIE) a dégagé quatre enjeux majeurs pour le territoire :

■ Le maintien d'une occupation équilibrée du territoire par le soutien d'une agriculture forte et durable, la préservation de milieux naturels et de paysages riches et variés, atouts majeurs pour l'attractivité et un cadre de vie de qualité

- Le soutien à une agriculture et sylviculture forte et durable, respectueuse des milieux naturels et de la ressource en eau.

- La définition d'une trame verte et bleue structurante et fonctionnelle jusque dans le tissu urbain qui doit être accueillant et perméable à la circulation des espèces.

- La reconquête et la valorisation des grands paysages, la promotion des paysages naturels et urbains patrimoniaux.

- L'incitation et la promotion de modes de développement urbain durable et d'un urbanisme maîtrisé.

■ L'organisation des territoires pour réduire leur consommation énergétique, prévenir les émissions de gaz à effet de serre et favoriser le développement des énergies renouvelables

- L'organisation, à l'échelle du territoire, d'une politique de transports et de déplacements développant la diversité des accès aux mobilités, tout en réduisant la part d'utilisation des voitures individuelles (intermodalité, covoiturage, transports collectifs...).

- Un développement urbain favorisant les courtes distances et permettant aux transports collectifs d'être plus efficaces.

- La définition d'objectifs en matière de liaisons douces.

- La définition de principes d'urbanisation permettant le développement de formes urbaines peu consommatrices d'énergie, d'améliorer la perméabilité entre les différents quartiers des zones urbaines.

- La promotion d'une qualité environnementale du bâti (éco-quartier, principes d'aménagement facilitant les constructions bioclimatiques...) et la modernisation du parc de logements anciens très consommateurs d'énergie.

- Le soutien au développement des énergies renouvelables par la valorisation du potentiel local (éolien, biomasse) et la valorisation énergétique et organique des déchets.

■ La garantie d'un approvisionnement équilibré et durable de l'ensemble des ressources indispensables à la vie du territoire

- Une gestion raisonnée et cohérente des ressources naturelles, opportunité pour le territoire de renforcer la valorisation de son patrimoine environnemental en faveur d'une image moderne de développement, d'une utilisation plus optimisée de ses espaces, tout en concourant aux grands objectifs nationaux et internationaux de baisse de son empreinte environnementale.

- Une coordination des utilisateurs et usages des ressources naturelles afin d'éviter que les objectifs de développement ne puissent se contredire les uns les autres ou entraîner des incohérences de gestion (conflits d'usage dans les zones alluviales entre la gestion de l'eau potable pour la consommation humaine, la ressource en eau pour les besoins de l'activité industrielles ou en hydroélectricité, les exigences pour le bon fonctionnement écologique des milieux naturels et les besoins pour l'extraction des ressources minérales).

- Une valorisation possible des matériaux issus des entreprises Bâtiments Travaux Publics.

■ La préservation de la santé, de la sécurité et du bien être de tous par la maîtrise des risques, la réduction des nuisances et le traitement des déchets

- Traduire et faciliter la mise en œuvre des démarches réglementaires contribuant à une meilleure gestion du risque et à une réduction de la vulnérabilité du territoire.

- Mener une réflexion quant à la maîtrise de l'usage des sols dans les zones les plus exposées et aller à l'encontre des facteurs favorisant le risque, (développement de formes urbaines prenant mieux en compte la gestion des eaux pluviales, favoriser l'implantation d'établissements à risques en dehors des zones urbanisées...).

- Améliorer le recyclage des déchets, les capacités de tri des recyclables et le circuit de traitement des déchets ménagers (équipements de traitement des déchets ménagers et du BTP certainement insuffisants à moyen / long terme).

- Privilégier les nouveaux secteurs d'urbanisation à l'écart des zones les plus bruyantes. Dans le cas contraire, préconiser par exemple l'aménagement de zones de calme. Dans les secteurs où les nuisances sonores affectent des zones bâties existantes, recommander des dispositifs d'atténuation du bruit.

- Veiller à ce que les orientations prévues en matière d'aménagement du territoire soient compatibles avec les objectifs de qualité de l'air inscrits dans les outils de gestion et de planification du territoire (dans le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la Région Lorraine/PRQA et dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de Nancy/PPA).

LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LES GRANDS CHOIX STRATÉGIQUES DU SCoTSud54

Le SCoTSud54 s'appuie sur les principes d'un développement durable qui assure la préservation et la valorisation de son patrimoine environnemental.

Une des ambitions du SCoTSud54, au même titre que la structuration de l'espace urbain, porte spécifiquement sur la « Multipole verte » de façon à coordonner l'ambition de développement du territoire et la protection et la valorisation du patrimoine naturel, agricole, forestier et leurs services écosystémiques.

Le SCoTSud54 est ainsi porteur d'une ambition environnementale forte, composante importante de l'identité et de l'attractivité du territoire. Le PADD exprime des exigences visant d'une part à préserver et valoriser le capital environnemental du territoire et d'autre part à réduire l'empreinte environnementale de son développement. L'environnement y est abordé dans toutes ses dimensions :

- vecteur de qualité du cadre de vie, d'aménités (loisirs, services pour les activités humaines),

- vecteur de développement économique (innovation, économie verte, économie agricole et forestière, tourisme vert),

- vecteur de ressources (eau, sol, air).

Le DOO décline ces ambitions dans un ensemble d'objectifs transversaux touchant aux paysages, à la biodiversité, aux ressources naturelles à toutes les échelles spatiales et précise pour chacune des orientations thématiques (l'économie, la mobilité, l'habitat...) des prescriptions environnementales spécifiques pour leur mise en œuvre. Ainsi les préoccupations environnementales font partie intégrantes des réflexions de développement des territoires. Cela renforce leur mise en application quelque soit le domaine.

Les fondements du SCoTSud54 en matière d'environnement sont ainsi de :

- réduire la consommation foncière,

- préserver et valoriser une armature verte structurant le territoire,

- préserver quantitativement et qualitativement les ressources naturelles et maîtriser les pollutions, pour la santé, le bien-être et la qualité de vie des habitants.

Réduire la consommation foncière et augmenter l'efficacité du foncier déjà aménagé

L'un des premiers leviers pour réduire les incidences de développement sur l'environnement est de réduire la consommation foncière et d'optimiser le foncier déjà aménagé. Le SCoTSud54 fait ainsi explicitement le choix d'un développement moins consommateur d'espaces par une réduction des surfaces à urbaniser, des orientations en termes de densité, l'optimisation du tissu urbain existant (priorité au renouvellement urbain : urbanisation des dents creuses, cœur d'ilots, friches urbaines...). Les objectifs de consommation foncière sont ainsi divisés de moitié pour l'habitat au regard de la situation sur les 10 dernières années, pour un objectif démographique doublé par rapport au fil de l'eau.

Il s'appuie également sur une structuration du territoire en polarités urbaines offrant une gamme de services adaptés, hiérarchisés et complémentaires. Conjugué à une amélioration de l'offre en transports collectifs, cela doit contribuer à maîtriser la croissance des besoins de déplacements automobiles.

Une armature verte structurante

Le PADD inscrit l'armature verte comme une des composantes importantes du projet de développement au bénéfice d'une valorisation du territoire et de la richesse de son patrimoine naturel. Le SCoTSud54 réaffirme l'importance des espaces naturels à fort intérêt de biodiversité et les espaces de nature ordinaire que sont les forêts, les prairies, et les milieux aquatiques et humides.

Le SCoTSud54 reconnaît le rôle des espaces agricoles et forestiers productifs dans le fonctionnement écologique du territoire, sa structuration et sa qualité paysagère. Il conforte la place de la nature au sein des espaces urbains, pour offrir davantage d'espaces d'aménité à la population et aussi contribuer au maillage écologique. L'armature verte s'inscrit comme un vecteur de qualité du cadre de vie, d'attractivité et de développement d'activités économiques (économie verte, potentiel de valeur ajoutée des productions agricoles et sylvicoles), de tourisme, loisirs de proximité.

Préserver quantitativement et qualitativement les ressources naturelles et maîtriser les pollutions, pour la santé, le bien-être et la qualité de vie des habitants

Afin de réduire son empreinte environnementale, le SCoT ambitionne de garantir un approvisionnement équilibré et durable des ressources en eau et du sous-sol. Ainsi, les objectifs affichés reposent sur les principes de préservation, de précaution et d'économie des ressources.

Par exemple, le développement du territoire doit être en adéquation avec ses capacités à assainir les eaux usées et à gérer le rejet des eaux pluviales.

En ce qui concerne la gestion équilibrée et durable des ressources du sous-sol, le SCoT affiche la volonté d'utiliser d'une façon optimale tous les matériaux et en priorité ceux issus du recyclage des déchets inertes et la réutilisation des matériaux de déconstruction et assurer l'approvisionnement à long terme et de proximité pour répondre aux besoins du territoire. L'exploitation durable doit se faire en cohérence avec les objectifs de préservation de la biodiversité, des paysages et de l'agriculture.

La gestion des ressources énergétiques est aussi un enjeu important. Les objectifs du SCoT sont de :

- réduire les consommations d'énergie (notamment dans les transports et le bâtiment) avec un souci de réduire la précarité énergétique,

- développer les énergies renouvelables,

- réduire les émissions de GES et de polluants pour améliorer la qualité de l'air.

Pour améliorer la qualité du cadre de vie et la sécurité des habitants, le SCoT ambitionne aussi de réduire l'exposition des populations :

- aux risques directs et indirects des sites et sols pollués,

- aux nuisances sonores,

- aux risques naturels et liés aux activités humaines.

Les incidences du projet

LES INCIDENCES DU PROJET SUR LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

L'appréciation des effets du SCoTSud54 en faveur de l'environnement s'effectue vis-à-vis de l'évolution probable de la situation environnementale sur le territoire, si le présent SCoT n'avait pas été mis en œuvre. Le tableau ci-après présente pour chacun des 4 enjeux environnementaux, dans la limite des informations à disposition, les incidences notables, potentielles et prévisibles, en l'absence de SCoT.

ENJEU N°1 **Assurer une occupation équilibrée du territoire par une agriculture durable et des milieux naturels et paysages préservés**	
Incidences théoriques des perspectives de développement à l'horizon 2038	Les points d'inflexion (politiques engagées)
Augmentation des surfaces artificialisées (habitats, zones d'activités, infrastructures de transport), malgré une croissance modérée de la population, principalement aux dépens de l'espace agricole et des espaces naturels non protégés. Risque de fragmentation et de cloisonnement des milieux naturels (perte des liens fonctionnels entre les milieux) particulièrement dans les vallées, sur les coteaux et les plateaux, notamment dans le sillon mosellan, entraînant une perte de biodiversité. Maintien des seuls les espaces naturels préservés par le code. Absence de préservation spécifique forte des zones naturelles d'inventaire. Aucune identification ni prise en compte spécifique des continuités écologiques à l'échelle supra communale, d'où risque de dégradation de ces continuités et des conflits d'usage entre aménagement, urbanisme et fonctionnalité écologique. Risque de grignotement des espaces forestiers (lisières) subsistent à l'interface milieu naturel/urbain Pression supplémentaire sur les espaces agricoles, notamment prairiaux avec l'augmentation de la déstructuration des systèmes d'exploitation agricoles. Le nombre des exploitations continue de baisser. Risques localisés de fermeture de l'accès au grand paysage ou à des pertes de leur identité due aux phénomènes de périurbanisation. Perte de qualité paysagère par dénaturation (banalisation du bâti, mauvaise intégration paysagère, intensification agricole, perte des ceintures de vergers).	Elaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique pour une prise en compte non seulement des milieux naturels extraordinaires et ordinaires mais également de leur fonctionnement. Charte du PNR de Lorraine (révision en cours) axée sur la valoriser les joyaux de la biodiversité et du paysage lorrain, conforter et préserver les grandes zones emblématiques de notre territoire et la nature ordinaire, valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres, s'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et du paysage. Réactualisation des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF 2e génération) Amplification de l'action du Conseil Général et actualisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental des ENS. Mise en place du réseau Natura 2000 (réalisation des DOCOB et contractualisation à venir). Inflexions de la Politique Agricole Commune : augmentation de la part de la Surface Agricole Utile (SAU) pour les parcelles de + de 15 hectares en infrastructures paysagères

Perte de qualité des paysages urbains (morphologie, composition, ceintures de vergers, coupures vertes) au profit d'une dilution dans le continuum urbain. **Bilan de la consommation foncière entre 1999 et 2009** Habitat : 813ha Activités économiques et commerciales : 436 ha Infrastructures : 510ha dont 165 ha TGV Equipements : 177 ha Total : 1 936 ha **Projections des besoins entre 2013 et 2038** Habitat : 2 000 ha Activités économiques et commerciales: 1100 ha Infrastructures : 1250 ha Equipements : 450 ha **Total : 4 800 ha**	Avis et contributions de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricole (CDCEA). Intégration des objectifs Grenelle dans les documents d'urbanisme locaux.

ENJEU N°2 **Organiser le territoire** **pour réduire son empreinte énergétique et climatique**	
Incidences théoriques des perspectives de développement à l'horizon 2038	Les points d'inflexion (politiques engagées)
Etalement urbain insuffisamment maitrisé est une source majeure d'accroissement des besoins en énergie du territoire, rendant d'autant plus important la dépendance énergétique. Augmentation des consommations en énergie et des émissions de polluants et de gaz à effet de serre en lien avec : - le développement non maîtrisé (faible densité, déséquilibre territorial, peu de mixité des fonctions, peu d'articulation avec la desserte en transport en commun) du parc de logements, des zones d'activités et commerciales et des déplacements induits - le développement et la nature des activités industrielles malgré les nouvelles normes d'émission. - l'augmentation du trafic automobile (mode de transport largement dominant localement), le développement de l'habitat s'opérant à distance des pôles d'activités et des axes de transports en commun (plus particulièrement dans la couronne du Grand Nancy et sur les plateaux en direction de la vallée de la Moselle). Augmentation des pollutions diffuses, pollutions accidentelles. Augmentation de la pollution de l'air liée à l'augmentation du trafic malgré les progrès techniques. Augmentation du bruit au niveau des infrastructures routières liée à l'augmentation du trafic. Augmentation du nombre de personnes exposées au bruit des infrastructures avec le développement de l'habitat, le développement urbain dans les vallées, et le long des axes routiers. Saturation des axes encourageant de nouveaux investissements routiers pour diluer la circulation et difficulté pour maitriser les déplacements motorisés à cause de la perpétuelle croissance en raison d'une urbanisation de plus en plus éloignée des lieux de travail. Desserrement des activités au delà du Grand Nancy. Les pôles d'emploi se concentrent entre Nancy et les pôles toulois, mussipontain et lunévillois. Les navettes domicile-travail s'intensifient autour d'axes de développement qui se resserrent autour des pôles urbains, de l'axe Nancy-Metz, de la vallée de la Meurthe. La consommation énergétique par logement passe de 190 KWhm/m² à 43. La part des logements chauffés à la biomasse (individuels et collectifs) passe de 8 % à 12 %. Le rythme des rénovations des logements est tendanciel, soit 0.7 % (rythme observé au niveau national). Cette rénovation permet de réduire de 15 % les consommations unitaires de chauffage. Les besoins en eaux chaude sanitaire sont en augmentation entre 1990 et 2038. Ils augmentent de 32.6% par ménage entre 2013 et 2038. Les consommations d'énergie liées à la cuisson et électricité spécifique sont considérées comme stables sur la période. Les émissions de gaz à effet de serre connaissent une baisse sur la période de 2013-2038 passant de 8,1 à 7,7.	Plan Climat Energie Territoriaux (en cours) Schéma Régional Climat Air Energie (en cours). Nouvelles réglementations thermiques. Politiques des Autorités Organisatrices des Transports. Développements ou projets en cours (autoroute ferroviaire Bettembourg/Perpignan, projet de liaison Saône-Moselle, projets de plateformes trimodale, etc.) offrant de réelles potentialités de transfert modal pour les marchandises, en particulier vers la voie d'eau (infrastructure économe en énergie et en pollutions induite)

ENJEU N°3 Garantir un approvisionnement durable des ressources	
Incidences théoriques des perspectives de développement à l'horizon 2038	Les points d'inflexion (politiques engagées)
Augmentation des surfaces imperméabilisées, notamment sur les plateaux encadrant les vallées (risques d'inondation et mouvements de terrain connus) limitant l'infiltration des eaux et la recharge des nappes et augmentant le ruissellement et les risques d'inondation dans la vallée de la Meurthe et de la Moselle. Augmentation des risques de pollution, notamment accidentelle liées aux activités industrielles; notamment dans les aires d'alimentation de captages actuelles et futures. Épuisement de certaines ressources alluvionnaires. Conflits entre exploitation des ressources du sous-sol et préservation de l'eau, de la biodiversité ou des paysages (en alluvionnaire mais également en roche massive, comme sur les plateaux) Augmentation des rejets d'eaux usées, source de dégradation de la qualité de l'eau. Risque de croisement plus important entre infrastructures routières et périmètre d'aires d'Alimentation en Eau Potable. Pénurie, fortement liée au climat, engendrant un risque pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine pour certains territoires (Toulois, vallée de la Moselle entre Nancy et Pont-à-Mousson). Augmentation des consommations en eau (habitants, agriculture, activités). Pollutions chroniques liées au développement des activités et aux transports associés.	Renforcement de la lutte contre les pollutions dans le cadre SDAGE et nouveaux programmes (9ème programme nitrates et 11 captages faite au titre des « captages Grenelle » devant recevoir des actions spécifiques de reconquête de leur qualité). Objectifs de qualité de l'eau fixés dans les documents réglementaires, notamment ceux de la DCE et du SDAGE. Projets de SAGE permettant d'améliorer à moyen-long termes la qualité globale des cours d'eau via des opérations d'aménagement et d'entretien sur les cours d'eau et leur environnement immédiat. Prise en compte des propositions du Livre Blanc présenté par l'Union Nationale des Producteurs de Granulats et du Grenelle de l'Environnement dans l'élaboration du nouveau Schéma Départemental des Carrières. Élaboration d'un schéma départemental d'alimentation en eau potable.

ENJEU N°4 Préserver la santé et le bien-être (maitrise des risques, nuisances, déchets)	
Incidences théoriques des perspectives de développement à l'horizon 2038	Les points d'inflexion (politiques engagées)
Augmentation des surfaces artificialisées principalement aux dépens de l'espace agricole, limitant l'infiltration, favorisant le ruissellement et les risques d'inondation et de mouvements de terrain. Impact d'autant plus important si le développement a lieu en amont de zones déjà sensibles aux inondations. Augmentation du nombre d'habitants soumis au risque inondation, mouvement de terrain dans l'hypothèse d'un développement urbain plus important dans les vallées. Augmentation des boues des stations d'épuration et autres déchets induits, éventuellement saturation des filières de traitement. Exposition aux risques liés aux activités humaines, aux risques liés au transport de matières dangereuses, aux établissements à risques (SEVESO), risque lié à la rupture de barrage, risque minier, sols pollués, etc. Augmentation des gisements de déchets ménagers et industriels.	Plans de Prévention des Risques Technologiques en cours venant préciser les risques liés aux établissements dangereux (SEVESO II seuil Haut) situés à proximité de zones habitées. Actions envers les déchets engagées par les collectivités comme par exemple le Grand Nancy : collecte sélective, transformation des déchets verts en compost, mise aux normes des unités d'incinération des ordures ménagères récupération de l'énergie. Lancement des PAPI Meurthe et Madon permettant d'envisager des solutions pour maîtriser les crues notamment à l'amont de Nancy. Cartes du bruit. PPEB à réviser. PPA de l'Agglomération nancéenne en cours de révision.

■ ENJEU N°1 : Assurer une occupation équilibrée du territoire par une agriculture et sylviculture durable et des milieux naturels et paysages préservés

Rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution

> Un patrimoine naturel important et diversifié

94% du territoire constitué par des espaces non urbanisés (terres agricoles, boisements, autres espaces naturels, surfaces en eau) en 2009.

De multiples inventaires et dispositifs de préservation de la qualité écologique des espaces naturels révèlent la grande diversité et la valeur patrimoniale des milieux naturels du Sud54 (prairies et bocages basés sur des terroirs agricoles de qualité, grands massifs forestiers diversifiés, réseau hydrographique dense et écologiquement fonctionnel, et une diversité des paysages, support de biodiversité et d'identité). En particulier, 25 sites font partie du réseau européen Natura 2000.

Il n'existe pas encore d'identification ou de prise en compte spécifique des continuités écologiques à l'échelle supra-communale (d'où un risque de dégradation de ces continuités et des conflits d'usage entre aménagement, urbanisme et fonctionnalités écologiques) mais, indépendamment du SCoT, des évolutions sont à venir à court-moyen terme (sur tout ou partie du territoire, avec la mise en œuvre d'une trame verte et bleue à l'échelle du PNR (en cours de finalisation dans le cadre de la révision de la charte) et à l'échelle de la région dans le cadre du SRCE (en cours d'élaboration).

> Un rôle majeur joué par l'agriculture et sylviculture dans la dynamique et l'entretien de ces espaces, et conférant un caractère encore rural à une partie du territoire

L'agriculture et la sylviculture sont des facteurs essentiels d'occupation équilibrée du territoire. Elles jouent un rôle structurant dans l'économie locale et peuvent contribuer, suivant les pratiques, à une meilleure gestion de l'environnement. La préservation d'une activité agricole et sylvicole forte et durable, nécessite la limitation de l'urbanisation et du morcellement des espaces agricoles et forestiers, souvent considérés comme réserves foncières. Par ailleurs, il existe une évolution incertaine des orientations et des pratiques agricoles susceptibles d'avoir des impacts positifs ou négatifs sur la biodiversité et la ressource en eau (quantité et qualité des eaux). Ces évolutions seront dépendances des politiques agricoles nationales et européennes (PAC) et du niveau d'intégration des préoccupations environnementales.

L'enjeu pour les espaces agricoles et forestiers est de maintenir, voire de renforcer, leur multifonctionnalité en y intégrant notamment la gestion et la préservation de la biodiversité.

> Des surfaces artificialisées qui augmentent plus vite que la population entraînant des conflits d'usage de l'espace

Le diagnostic a mis en évidence une consommation foncière depuis 10 ans estimée en moyenne à environ 193 ha par an (soit 1 936 ha) ventilés de la manière suivante :

- Usage résidentiel : environ 81,3 ha/an,
- Usage économique : environ 35 ha/an,
- Usage commercial : environ 8,6 ha/an,
- Pour les infrastructures : environ 51 ha/an,
- Pour les équipements : environ 17,7 ha/an.

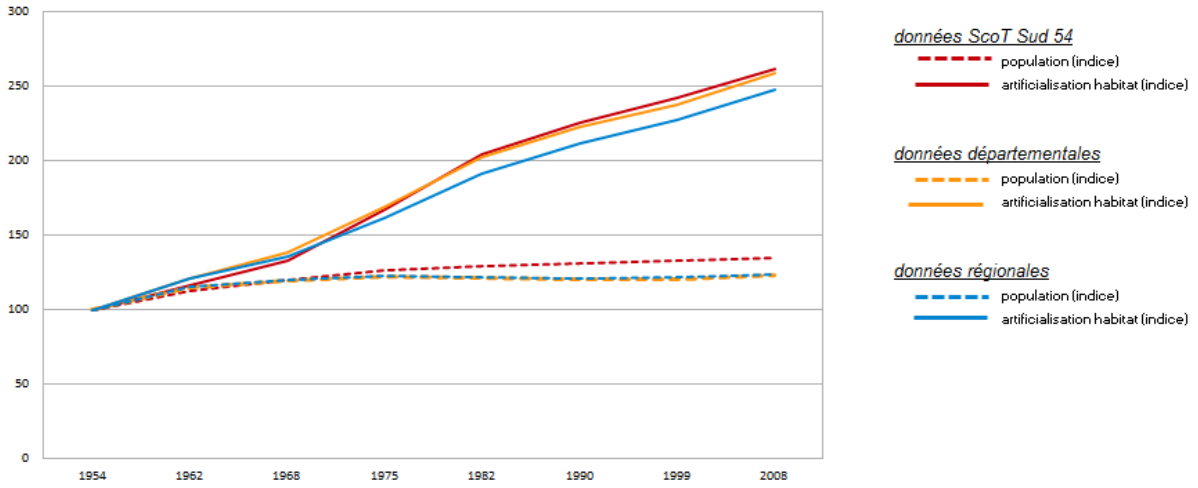

Source: MAJIC2 (DGFIP), INSEE Traitements: DREAL Lorraine

L'augmentation de l'artificialisation des sols a été beaucoup plus dynamique que l'augmentation de l'indice de population.

Ainsi 1 936 ha ont été consommés en dix ans (1999-2009) :

- dont 1 759 ha ont été prélevés sur des espaces agricoles (72 %), naturels (20 %) et forestiers (8 %)[1]
- dont 42 % destinés à l'habitat pour un gain de population de 11 442 habitants et la production de 29 000 logements.

Les vallées alluviales, territoire vecteur de richesses naturelles et paysagères sont très urbanisées et industrialisées. Ainsi, dans ces secteurs, les conflits d'usage sont importants. La densité d'espaces urbains et l'urbanisation sous la forme de mitage et de périurbanisation, ont pour conséquence de réduire et fragmenter les espaces naturels ordinaires et extraordinaires, ainsi que les espaces agricoles (agriculture périurbaine). Ces espaces pouvent jouer un rôle important pour le maintien de la richesse de la biodiversité (prairies, bocages). Ces évolutions ont des effets préjudiciables au fonctionnement des

[1] Cette analyse a été réalisée à partir de l'interprétation des campagnes orthophotographiques du territoire du SCoTSud54 de 1999 et de 2009 et des documents d'urbanisme des communes. Au départ, trois types espaces ont été définis :
- Les espaces Agricoles comprenant les secteurs cultivés et pâturés.
- Les espaces Naturels comptant les secteurs de vergers, de jardins, de prairies humides, et les ripisylves des cours d'eau.
- Les espaces Forestiers regroupant les secteurs de forêts et de bois définis comme tel sur les cartes topographiques.

écosystèmes, soit directement, par la destruction des habitats naturels, soit indirectement, par la fragmentation et l'isolement des sites naturels.

Ainsi, la préservation des écosystèmes existants et l'arrêt du processus de dégradation des réseaux écologiques sont devenus des enjeux majeurs dans les zones sous influence urbaine, pour maintenir ou augmenter la biodiversité.

Certaines activités humaines, comme l'exploitation des granulats, des pratiques agricoles et sylvicoles intensives, menacent également le fonctionnement écologique des espaces naturels en supprimant, en modifiant les habitats et les écosystèmes et leur fonctionnement. Les effets peuvent être immédiats ou entraîner des modifications ayant des répercussions sur le long terme. Ces impacts ont localement été significatifs dans les zones alluviales, mais ils sont aujourd'hui maîtrisés par les protections réglementaires et la législation de préservation des milieux aquatiques et humides.

L'urbanisation peut aussi avoir des incidences sur les activités agricoles, activité économique importante dans **certains territoires ruraux**, mais fragilisée par la fragmentation et l'absence de garantie à long terme sur le maintien de l'outil de travail. L'agriculture de polyculture - élevage manque de protection foncière pouvant garantir sa durabilité face au développement non maîtrisé du phénomène de rurbanisation.

Dans d'autres secteurs, notamment de **plateau** (grandes étendues agricoles à dominante culturale), le développement même modéré d'une urbanisation peu qualitative d'un point de vue environnemental a pour effet de banaliser le territoire naturel en simplifiant les habitats avec un risque d'uniformisation des espaces sans réel accroissement de la biodiversité. Cette tendance est accentuée par l'évolution des pratiques agricoles (intensification des pratiques et augmentation des surfaces en grandes cultures aux dépens des espaces prairiaux).

Ces plateaux sont de grands espaces d'openfield (avec des grandes cultures) avec une trame bocagère peu développée et où la biodiversité est localisée ponctuellement sur quelques prairies et espaces boisés.

Les **grandes infrastructures** qui traversent le territoire ont eu des incidences significatives sur des espaces naturels remarquables (LGV Est dans la vallée du Rupt de Mad, RN4 dans la traversée de la vallée de la Vezouze – RN 59 le long de la vallée de la Meurthe). Ces réalisations récentes soumises à Etude d'impact et expertises patrimoniales ont été accompagnées par des mesures de réduction et de compensation, portant notamment la préservation de la continuité écologique.

Des pressions demeurent particulièrement fortes avec :

- Des risques de grignotage des espaces naturels, notamment forestiers (lisières) subsistent à l'interface milieu naturel/urbain notamment au niveau du Grand Nancy et certains territoires à forte pression foncière (communautés de communes de Moselle et Madon, du Massif de haye, de Hazelle et de Pompey.

- Les vergers traditionnels familiaux sont aujourd'hui moins soumis aux pressions liées aux aménagements fonciers mais sont menacés par les extensions urbaines. La situation d'une grand part des vergers en immédiate périphérie des bourgs urbains les expose particulièrement. Or il n'existe pas de protection à ce jour.

- Les prairies sont quant à elles soumises à une pression agricole croissante.

- L'augmentation des besoins en matériaux de construction (bâtiments, infrastructures) en réponse au développement urbain accentue la pression sur les milieux naturels, notamment sur les gravières situées en zones alluviales, dans les forêts ou les friches des plateaux calcaires.

> Une banalisation des paysages

Le territoire du SCoTSud54 possède un capital paysager important et diversifié, un atout pour son attractivité, notamment avec la Meurthe et la Moselle, deux vallées structurant le territoire et constituant une des clés de lecture du paysage. Parfois remarquables ou de qualité, souvent ordinaires, les paysages amènent une diversité des cadres de vie et des ambiances induites, renforçant les atouts du territoire.

Des paysages bâtis et naturels emblématiques, support potentiel d'attractivité pour le territoire et à valoriser, sont répartis entre 10 unités paysagères. Ce territoire accueille aussi des infrastructures majeures européennes donnant à voir les paysages et constituant une ouverture certaine pour le territoire. Les infrastructures sont globalement un vecteur positif de paysage malgré un risque de coupure ou de barrière qui peut se produire localement suivant les projets et leur insertion paysagère.

Une vocation agricole et forestière se lit dans le paysage et rend ainsi le territoire apte à composer avec les enjeux du développement durable. La gestion et la valorisation de ce potentiel agricole et forestier peut se faire à la fois sur le plan économique, environnemental et social.

Et pourtant, en dehors des paysages patrimoniaux, protégés et valorisés par différentes actions, notamment celles inscrites dans les nombreux plans de paysage du territoire SCoTSud54 et la Charte du PnrL, beaucoup d'entre eux sont oubliés, banalisés par des opérations d'aménagement et donc fragilisés. Le processus d'évolution de prise en compte est globalement lent et les besoins de valorisation et de reconquête sont grands. Néanmoins, localement, les actions engagées en faveur des paysages se poursuivent, les volontés des collectivités sont grandes pour que les paysages d'aujourd'hui soient assumés, collectivement voulus et non subis.

Les orientations et objectifs du SCoTSud54 : un développement plus économe en espace et une armature verte confortée

Le SCoT répond directement à l'enjeu d'une occupation équilibrée du territoire, par le choix d'un développement moins consommateur d'espaces et, par une plus grande reconnaissance des espaces naturels, agricoles et forestiers et de leurs multifonctionnalité : Un projet de territoire visant à limiter la consommation foncière et à conforter son armature verte. Certaines des orientations du SCoT sont précisées ou renforcées dans le « système vert urbain (SVU) » : il s'agit des secteurs, délimités par le SCoT, marqués par l'interpénétration entre l'armature verte et le continuum urbain et où la pression urbaine est la plus forte.

> Un SCoT qui économise ses espaces : un objectif transversal d'économie d'espace

Le SCoT fait de la maîtrise de la consommation d'espaces un enjeu majeur, tant pour le développement de l'offre de logements que pour le développement économique.

Le SCoT vise à réduire de moitié le rythme de consommation d'espaces par rapport à la période 1999-2013. La consommation foncière potentielle à horizon 2038 représente environ 2175 hectares dont 1113 hectares pour l'habitat et 750 - 800 hectares pour les activités économiques et commerciales contre 4800 ha pour le scénario au fil de l'eau.

Dans l'hypothèse où ces enveloppes seraient consommées en totalité par les extensions, cela représenterait en moyenne 46 ha par an pour l'habitat (soit 50% de moins que sur la

période 1999-2009 qui a consommé environ 81 ha par an), 30 hectares par an pour l'économie (soit sensiblement moins que sur la période 1999-2009 qui a consommé environ 35 ha par an) et 9 ha/an pour les infrastructures contre 51 ha/an entre 1999 et 2009 (LGV, la N4, la RN59 et la voie de l'Amezule). Cet objectif a été déterminé à partir de la liste des projets d'infrastructure identifiés sur le Sud54 à court, moyen et long terme (cf. dans le diagnostic stratégique du Rapport de Présentation, le constat 1). Pour chacun des projets, une estimation de la consommation foncière a été réalisée sur la base de l'application de ratios nationaux (ex : 3 ha/km pour une mise à 2x2 voies). La consommation foncière de trois projets de long terme n'a cependant pu être estimée (faute d'informations disponibles sur le projet de franchissement de la Moselle, la liaison Saône-Moselle et la plateforme trimodale de Gondreville – leur réalisation dépassant l'horizon temporel de mise en œuvre du SCoTSud54 (au-delà 2038)).

REPÈRES I Tableau récapitulatif des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière en extension (hors enveloppe urbaine)

	Rappel du bilan des 10 dernières années (1999 - 2013)	Projections des besoins pour les 25 prochaines années (2013 - 2038)	Objectifs à l'horizon 2038 (par rapport à 1999 - 2013)
Habitat	81,3 ha/an	46 ha/an	Objectif de - 50 %
Activités économiques (hors commerce)	35 ha/an	24,5 ha/an	Objectif de - 35 %
Activités commeciales	8,6 ha/an	2,1 ha/an *	Objectif de - 80 %
Infrastructures	51 ha/an	8,6 ha/an	Objectif de - 80 %
Équipements	17,7 ha/an	**	**
TOTAL	**193,6 ha/an**	**81,2 ha/an**	**Objectif de réduction de moitié**

* L'estimation des besoins des activités commerciales correspond aux surfaces dédiées au commerce au sein des ZACOM et à d'éventuels projets commerciaux de fonction relais en extension.

** L'estimation des besoins en équipements futurs est incluse dans le chiffre de projection pour les besoins en matière d'habitat.

La mise en œuvre des orientations du SCoT engendrera la réduction de certaines zones à urbaniser inscrites dans les documents d'urbanisme en vigueur.

L'objectif de réduction de la conosmmation foncière ourra être atteint par la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- Le renforcement de l'attractivité des villes et des villages (notamment par les services et équipements mis en réseau) : qualité urbaine des aménagements et des espaces publics, réhabilitation des logements anciens et résorption de la vacance, requalification des zones d'activités existantes, dynamisation des centres-villes et centre-bourgs...
- Le développement prioritaire dans l'enveloppe urbaine actuelle pour l'ensemble des fonctions (habitat, activités économiques et commerciales, équipements et services) : le SCoT définit les principes de délimitation de l'enveloppe urbaine (zone agglomérée). Dans le Système vert urbain (SVU), le SCoT définit des « limites de principe au développement de l'urbanisation sur les terres agricoles ».

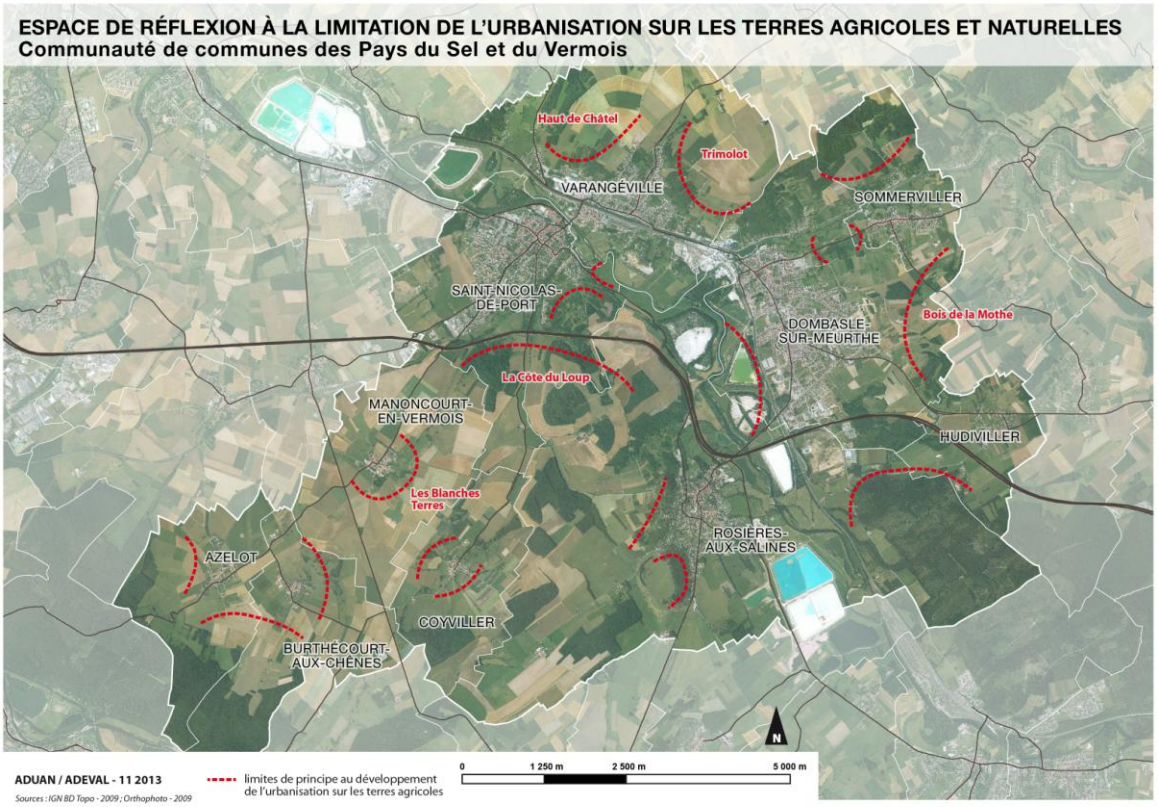

L'enveloppe urbaine n'est toutefois pas destinée à être urbanisée en totalité. Elle est par définition mixte et continuera à comporter des espaces ouverts (parcs et espaces verts, espaces de nature et surfaces agricoles) : ce sont les PLU qui en définiront précisément la localisation. Pour l'habitat, l'objectif est qu'au minimum 70% des nouveaux logements soient construits dans cette enveloppe (pour 2 tiers sur la période 1999-2009). Pour l'économie, l'objectif est de 2/3 des nouveaux emplois en mixité dans le tissu urbain.

L'optimisation du tissu urbain existant passe aussi par la valorisation des « dents creuses », en opérant une densification mesurée et adaptée dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, y compris pour les zones d'activités.

- Un principe de compacité et de continuité avec l'enveloppe urbaine actuelle pour les extensions.
- Des objectifs de densité de logements sont définis par le DOO, différenciés selon les niveaux de polarité de l'armature urbaine définie par le SCoT et selon qu'il s'agit de renouvellement urbain ou d'extension. Ces objectifs de densité sont majorés de 50% pour les secteurs situés à proximité des gares et des réseaux de transport en commun en site propre. Les PLU doivent établir des règles qui permettent d'atteindre ces densités et des orientations d'aménagement et de programmation peuvent également contribuer à les mettre en œuvre.

- Un phasage dans l'ouverture à l'urbanisation des zones d'habitat, d'activités et commerciales permettant d'adapter l'offre aux besoins réels du territoire et évitant d'ouvrir de nouvelles zones alors que celles existantes sont insuffisamment remplies. Il s'agit d'éviter que l'enveloppe foncière potentiellement utilisable ne soit pas urbanisée en totalité et de manière extensive.

> La reconnaissance et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de leurs multifonctions : la Multipole verte et l'armature verte

Par le concept de Multipole verte, le SCoT vise à mettre en cohérence le développement urbain avec la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui constituent l'armature verte.

- ***L'armature verte***

  À travers la définition d'une armature verte composée d'espaces naturels, agricoles et forestiers et préservant les intérêts écologiques et économiques, le SCoT reconnaît les multiples fonctions et servic4es rendus par ces espaces, tant en ce qui concerne la qualité du cadre de vie que l'attractivité touristique ou encore la diversité des paysages et les ressources économiques (indispensables pour certains territoires). Le SCoT défend le développement d'une agriculture et d'une sylviculture partenaires des territoires pour contribuer à une alimentation de proximité, à la structuration et à la diversité du territoire par des activités agricoles et forestières dynamiques et durables, au développement des énergies renouvelables, à la préservation de la biodiversité, au développement touristique. Cette armature verte, qui s'étend sur 380 000 dont 206 415 ha de SAU à préserver (soit 92% de la surface du SCoT), est l'élément principal de l'organisation et de la structuration du territoire. Le SCoT entend préserver ces espaces à long terme en soutenant la viabilité des activités.

  Au sein de l'armature verte, le SCoT définit un réseau écologique, composé des grands ensembles fonctionnels de nature ordinaire, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Chaque catégorie d'espace est assortie de prescriptions spécifiques (voir paragraphe suivant). Ils sont identifiés par la cartographie du SCoT. Un atlas cartographique et un guide accompagneront la mise en œuvre des orientations relativeds à la trame verte et bleue.

  Avec l'armature verte (et en lien avec les orientations visant à la maîtrise de la consommation d'espaces), le SCoT entend aussi préserver des entités agricoles et sylvicoles suffisamment vastes pour y assurer le bon fonctionnement des activités et leur viabilité économique. Elle intègre aussi des dispositions particulières relatives aux espaces agricoles emblématiques (vergers productifs et vigne AOC) et aux espaces supports d'activités de diversification, de services ou à caractère social dans le SVU. Le SCoT cherche à combiner l'économie agricole des grandes filières avec les filières locales et les circuits courts. Le SCoT promeut une stratégie économique diversifiée pour l'agriculture. Les documents d'urbanisme doivent s'appuyer sur un diagnostic agricole et forestier, afin de préciser les enjeux locaux et les modalités de traduction des orientations du SCoT. Les projets d'urbanisation doivent présenter les incidences sur le fonctionnement des espaces et des structures agricoles et forestières.

  L'armature verte fait l'objet de précisions et prescriptions supplémentaires dans les espaces soumis à la plus forte pression foncière du Système Vert Urbain (voir plus loin).

- ***La trame verte et bleue : outil de reconnaissance, de préservation et de renforcement de la biodiversité et de ses fonctionnalités à travers les continuités écologiques***

La loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010 a donné aux documents d'urbanisme, et aux SCoT en particulier, une nouvelle responsabilité essentielle, « la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ». Les continuités écologiques, indispensables à la biodiversité et au maintien du caractère fonctionnel des écosystèmes, regroupent réglementairement les « réservoirs de biodiversité » et les « corridors écologiques ». Le SCoT doit par ailleurs prendre en compte le Schéma régional de cohérence écologique qui, à l'échelle régionale, doit définir les continuités écologiques ou la trame verte et bleue. Il était en cours d'élaboration en Lorraine en même temps que le SCoT et le SCoT s'est inspiré de ses premiers travaux, notamment sur la trame thermophile.

Le SCoT est ambitieux puisqu'il ne prend pas en compte uniquement des sites couverts par un zonage d'inventaire, de protection ou de gestion déjà connus. Il s'attache en particulier à la préservation de la trame thermophile et des milieux humides qui sont des spécificités fortes du territoire, et au-delà des réservoirs et des corridors il identifie des grands ensembles fonctionnels de nature ordinaire.

Le réseau écologique du SCoT définit une hiérarchie entre ses différentes composantes en fonction de leur richesse, fonction et potentialité.

Tout d'abord, les réservoirs de biodiversité. Espaces les plus riches, ils sont de deux types. On distingue d'une part, les « réservoirs dits institutionnels d'intérêt national ou régional », faisant déjà l'objet d'une reconnaissance par un inventaire ou

d'un classement : les réserves naturelles régionales, les réserves biologiques domaniales intégrales ou dirigées, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les zones humides remarquables surfaciques du SDAGE, les cours d'eau, zones de frayères, les zones de mobilité des cours d'eau, les sites Natura 2000 (hors Zone de Protection Spéciale de Jarny-Mars-la-Tour), les sites classés au titre du patrimoine naturel, la forêt de protection, les ZNIEFF de type I, la réserve nationale de chasse et faune sauvage, la fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, la propriété du Conservatoire du Littoral, les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les espaces gérés par le conservatoire des sites lorrains, les zones humides prioritaires pour l'eau et la biodiversité du SAGE du bassin ferrifère.

Les ZICO du territoire sont repris et inclus dans d'autres périmètres tels que les ZNIEFF et des sites Natura 2000.

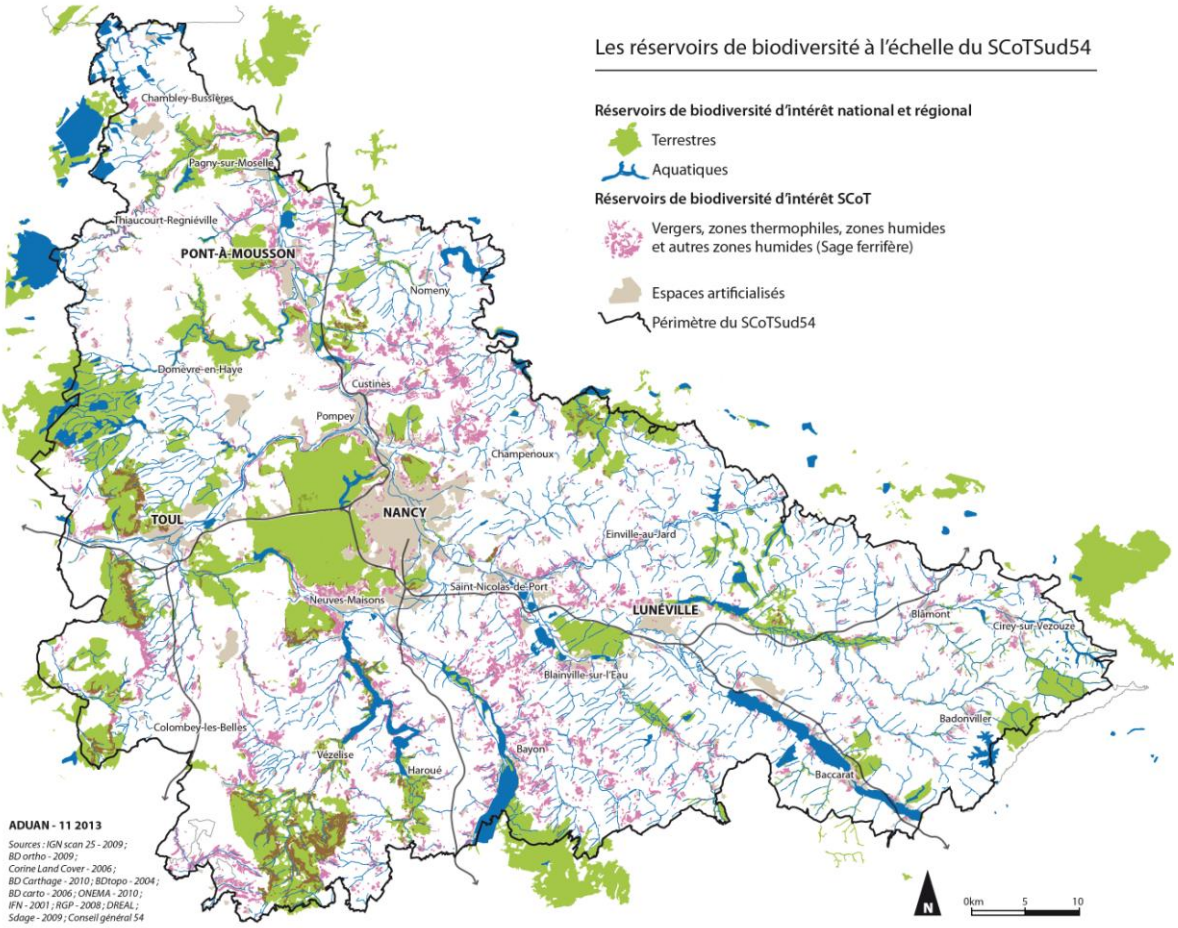

D'autre part, on identifie les « réservoirs d'intérêt SCoT », soit des espaces emblématiques du territoire. Les zones d'inventaires ou de protection servent de base à la définition des réservoirs de biodiversité. Il a été jugé indispensable d'élargir la définition des réservoirs de biodiversité à d'autres espaces dont la richesse écologique est connue mais dont le périmètre n'est pas connu précisément. Ces espaces (plus diffus sur le territoire et parfois occupant de plus grands espaces que les réservoirs institutionnels et identifiés à une plus grande échelle – échelle de la Région) ont tous des rôles importants dans le fonctionnement des différents écosystèmes.

Il s'agit des mares (contribution aux corridors en pas japonais pour accomplir le cycle de vie de certaines espèces), des zones humides (contribution au fonctionnement des milieux humides et alluviaux et identifiées comme espaces

important pour la biodiversité par les premiers travaux du SRCE, les autres zones humides du SAGE du bassin férrifère et des vergers, coteaux thermophiles (milieux reconnus comme très riche et identifiés comme espace important par les premiers travaux du SRCE).

L'ensemble des réservoirs de biodiversité représente environ 14 % du territoire. Les prescriptions sont les plus fortes pour y éviter toute artificialisation dommageable à leur qualité. La règle énoncée par le DOO vise à la préservation de l'intégrité physique et spatiale de ces espaces ainsi que de leurs caractéristiques écologiques et paysagères.

L'ouverture à l'urbanisation y est proscrite (dans les réservoirs institutionnels) ou à éviter (dans les réservoirs d'intérêt SCoT), à l'exception, les projets justifiant d'un intérêt général, lorsqu'ils ne peuvent être situés en dehors de ces espaces de par leur nature ou leur fonction dans la mesure où ils ne remettent pas en cause l'intégrité ni le rôle de cet espace et ce, dans le respect des règlementations liées à ces réservoirs. Dans ce cas, le PLU doit présenter les incidences que le projet peut avoir sur la qualité et la fonctionnalité de ces espaces. S'il montre que le projet a des incidences particulières, ces dernières seront listées et le PLU cherchera à les éviter, et dans le cas où elles ne peuvent pas être évitées, à les réduire au minimum.

Des mesures compensatoires doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences. Il est rappelé que pour les sites Natura 2000, en cas d'atteinte aux objectifs de conservation du site, le projet ne peut être réalisé que s'il répond à un intérêt public majeur et qu'il prévoit des mesures compensatoires transmises à la Commission européenne. Dans les réservoirs d'intérêt SCoT et dans le respect des règlementations liées à ces réservoirs, le document d'urbanisme présente les incidences que le projet d'urbanisation peut avoir sur la qualité et la fonctionnalité de ces espaces. S'il montre que le projet a des incidences particulières, ces dernières doivent être étudiées et le document d'urbanisme doit chercher à les éviter, et dans le cas où elles ne peuvent pas l'être, à les réduire au maximum.

En cas d'atteinte limitée, le document d'urbanisme présente des mesures de compensation qualitatives ou quantitatives

La délimitation des réservoirs doit être affinée et traduite dans les documents d'urbanisme.

Ensuite, en complément des réservoirs de biodiversité et des corridors, dans la perspective de maintenir **des espaces naturels fonctionnels, de grands ensembles de nature ordinaire** (plus de 3 000 hectares d'un seul tenant) ont été identifiés. Ils sont de deux types : milieux forestiers et milieux ouverts extensifs (prairies). Ils jouent un rôle important pour la biodiversité mais aussi pour l'identité paysagère. Ils doivent également être pris en compte dans les documents d'urbanisme dans l'objectif d'y préserver les fonctionnalités écologiques.

Afin de faciliter la traduction de ce réseau écologique dans les documents d'urbanisme locaux le SCoT prévoit la réalisation de 2 outils : un atlas cartographique au 1/25000 qui précisera les réservoirs de biodiversité, corridors et grands ensembles et un guide méthodologique.

Enfin le SCoT invite les collectivités locales à mettre en place des politiques, intercommunales et partenariales, de préservation, gestion, remise en état et valorisation des continuités écologiques.

Enfin, les corridors écologiques permettent d'assurer la circulation des espèces. Ils sont également de deux natures : des corridors écologiques reliant les espaces naturels permettant la migration quotidienne des espèces des milieux forestiers et

des prairies (corridors d'intérêt local) et d'autres qui assurent les principales connexions entre les grands ensembles de nature ordinaire (les grands ensembles de forêt et de prairies de plus de 3 000 hectares) en évitant leur fragmentation (corridors d'intérêt SCoT cartographiés dans le DOO).

Cette zone d'interface forêts-prairies, qui représente près de 15 % du territoire du Sud54, correspond aux espaces où les échanges des communautés de la nature ordinaire sont les plus fréquents, quotidiens pour certains.

Ces corridors d'intérêt local peuvent certes supporter des dégradations locales mais la qualité et la quantité de ces espaces déterminent une grande partie de l'état de conservation de la biodiversité sur le territoire Sud54.

L'urbanisation au sein des corridors est encadrée mais pas strictement interdite dans la mesure où la fonctionnalité recherchée est préservée.

Les collectivités doivent identifier et délimiter les corridors d'intérêt SCoT et d'intérêt local à l'aide des outils SCoT (Guide et Atlas) et les traduire règlementairement et spatialement dans les documents d'urbanisme (zonage adapté à la préservation).

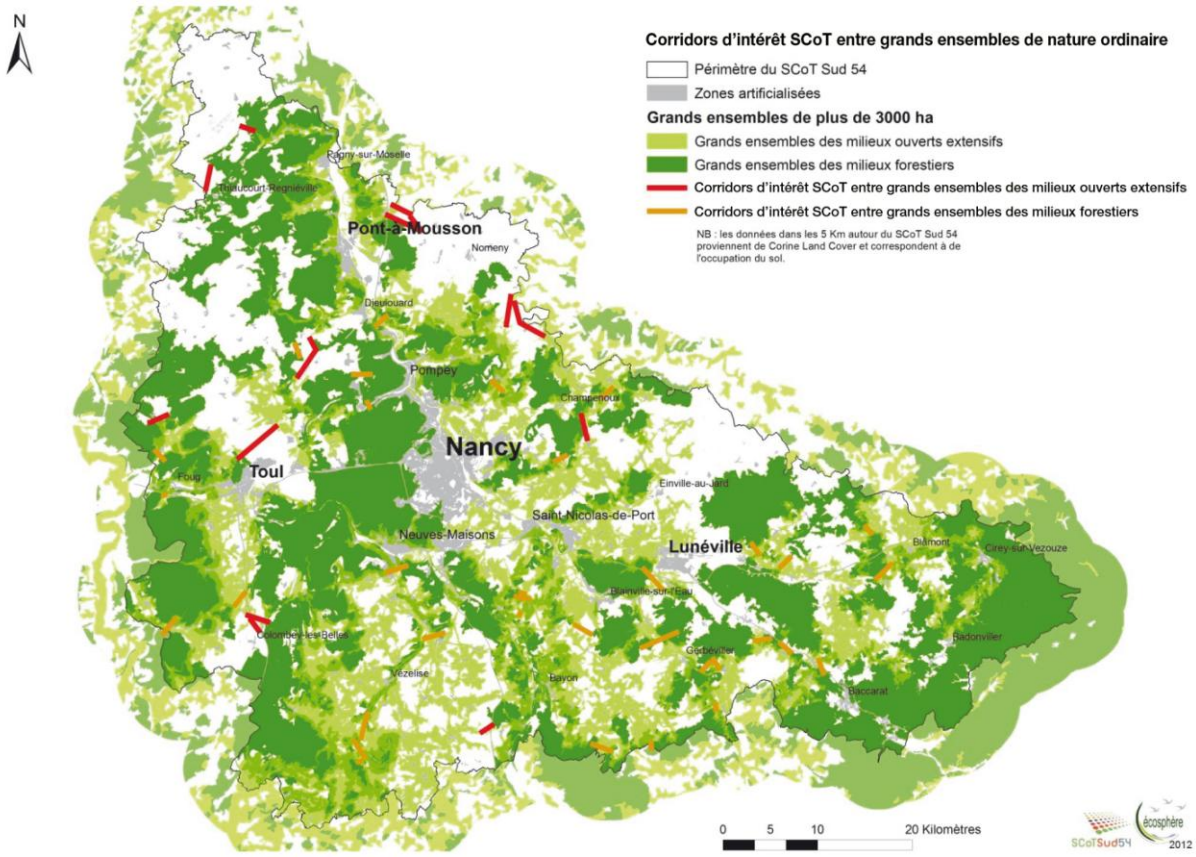

Les projets y sont autorisés s'ils intègrent des principes de transparence écologique et s'il y a absence d'incidence significative sur la fonctionnalité du milieu. En cas d'atteinte limitée, des mesures de compensation qualitatives ou quantitatives sont à mettre en place.

Globalement, concernant la réalisation d'infrastructures, le SCoT demande de les inscrire au mieux dans le fonctionnement écologique et environnemental du territoire, être économe en foncier, et prendre en compte les orientations du SCoT (paysages, agriculture, sylviculture, biodiversité), notamment au regard de la fragmentation des habitats.

Méthodologie pour déterminer les corridors

Ils ont été définis à partir de modélisations numériques prenant en compte la circulation des espèces dans la nature ordinaire (= corridors d'intérêt local). Certains corridors sont particuliers car ils assurent des connexions entre des grands ensembles écologiques forestiers ou des milieux ouverts extensifs (=corridors d'intérêt SCoT) et ainsi éviter leur fragmentation en de plus petits ensembles.

La méthode de hiérarchisation (corridors d'intérêt SCoT/local) repose sur les concepts de métapopulation et d'écologie du paysage (Burel & Baudry 1999) avec les constats suivants :
- la taille des fragments (taches) de milieux naturels donnés détermine la taille des populations et leur viabilité;
- les grands fragments hébergent normalement les grandes populations;
- l'émigration/immigration des espèces est plus facile si le périmètre des taches est plus long et leur forme la moins compacte;
- la probabilité de présence des espèces diminue lorsque les taches sont isolées des grands ensembles sources.

Les chemins de moindre coût énergétique ont été calculés pour joindre un grand ensemble à un autre.

Par contre pour les sous-trames des cours d'eau et zones humides alluviales et des zones humides non alluviales, le caractère longitudinal, la petite taille et la méconnaissance des obstacles a rendu la démarche non pertinente.

La méthode de hiérarchisation (corridors d'intérêt local) vise un réseau de nature ordinaire beaucoup plus vaste. Elle combine les grands ensembles utilisés par les 3 groupes d'espèces forestières et les 3 groupes d espèces des milieux ouverts extensifs. Cette zone, qui représente près de 15 % du territoire du SCoT, correspond aux espaces ou les échanges des communautés de la nature ordinaire sont les plus fréquents, quotidiens pour certains. Ces corridorsd'intérêt local peuvent certes supporter des dégradations locales mais la qualité et la quantité de ces espaces déterminent une grande partie de l'état de conservation de la biodiversité sur le territoire du SCoT.

Concernant la trame bleue, le SCoT identifie comme réservoirs de biodiversité les zones humides remarquables (institutionnelles) et ordinaires (non identifiées par des inventaires, classements) et veut améliorer leur connaissance. Les zones humides sont néanmoins pour une grande partie comprises dans les espaces issus d'inventaires ou de classements ou de procédures (zones humides remarquables du SDAGE, les fuseaux de mobilité du SDAGE, Natura 2000, les réservoirs de biodiversité du PNRL… et bénéficient ainsi des prescriptions attachées aux réservoirs de biodiversité institutionnels.

Les zones humides « ordinaires » bénéficient des prescriptions attachées aux réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT.

De plus des prescriptions spécifiques sont toutefois énoncées pour les continuités milieux aquatiques et humides leur conférant une préservation forte. Il s'agit par exemple de préserver non seulement l'intégrité spatiale des zones aquatiques et humides mais aussi leur fonctionnalité hydraulique,

Les collectivités doivent identifier et délimiter dans les documents d'urbanisme les milieux aquatiques et notamment les zones humides et les zones de mobilité des cours d'eau.

Conformément au SDAGE et au SAGE, interdire tous nouveaux aménagements, installations, ouvrages ou travaux entraînant une dégradation ou une destruction de zones humides remarquables et les zones humides prioritaires.

Dans le cas où des aménagements ou des constructions majeures démontrés d'intérêt général génèrent des impacts négatifs, ponctuels ou globaux, dégradant le milieu humide, des mesures compensatoires doivent être proposées à proximité des milieux en question et sur le même bassin versant.

- Eviter les aménagements, installations, ouvrages et travaux dans les zones humides ordinaires, les zones humides dégradées et autres zones humides du SAGE. Seuls sont autorisés les aménagements pour lesquels est démontrée l'absence d'incidence significative sur la qualité et la fonctionnalité du milieu. En cas d'atteinte limitée, il conviendra de présenter des mesures de réduction des incidences, ou le cas échéant, de mesures de compensation qualitatives ou quantitatives. Les cours d'eau sont classés en zone naturelle en intégrant de part et d'autre de celui-ci ses rives dont la largeur devra être adaptée au contexte local de la ripisylve.

Conformément au SDAGE, dans les zones de mobilité des cours d'eau, les aménagements et les constructions sont à éviter, hormis les reconstructions, les extensions, et les projets d'intérêt public lorsqu'il est démontré qu'ils ne peuvent pas être réalisés en dehors de la zone.

> La prise en compte des paysages

Le réseau écologique du SCoT est aussi un outil essentiel pour la préservation et la valorisation de la contribution de la nature à la qualité paysagère du territoire. De plus, en cherchant à valoriser l'espace rural et en y confortant la place des activités agricoles et forestières, le SCoT soutient le rôle essentiel joué par l'agriculture et la sylviculture dans l'identité et la qualité paysagère du territoire, en particulier pour les grands ensembles de nature ordinaire. C'est un enjeu majeur pour le territoire où l'essentiel des espaces non urbanisés sont des espaces agricoles et forestiers.

Le SCoT complète les orientations relatives au réseau écologique par des dispositions à finalité paysagère. Il s'agit notamment :

- de la préservation des éléments paysagers urbains et naturels identitaires (vallées structurantes, coteaux...) que le SCoT liste en lien avec l'atlas départemental des paysages,
- d'une attention particulière portée aux infrastructures (vues depuis les infrastructures, aménagement des abords, sites d'entrée du SVU, entrées de villes et villages, autres dispositions spécifiques concernant le SVU – voir ci-après).

Ainsi, les collectivités devront, dans le cadre de leur document d'urbanisme, réaliser un diagnostic et définir une stratégie paysagère. Le SCoT recommande également la mise en place à l'échelle des EPCI de plans paysages à traduire dans les documents d'urbanisme et les programmes intercommunaux.

De nombreuses mesures sont également définies pour l'insertion paysagère des bâtiments agricoles, des extensions urbaines et la qualité des tissus urbains et des aménagements (voir ci-après dans la présentation des mesures).

> Le Système vert urbain (SVU)

L'interpénétration, entre l'armature verte et le continuum urbain (secteur où le développement urbain est le plus affirmé ou en devenir compte tenu du renforcement de certaines polarités) s'exprime par l'identification d'un territoire appelé Système Vert Urbain. Les enjeux y sont particulièrement importants dans les vallées alluviales qui conjuguent des richesses naturelles et un développement important.

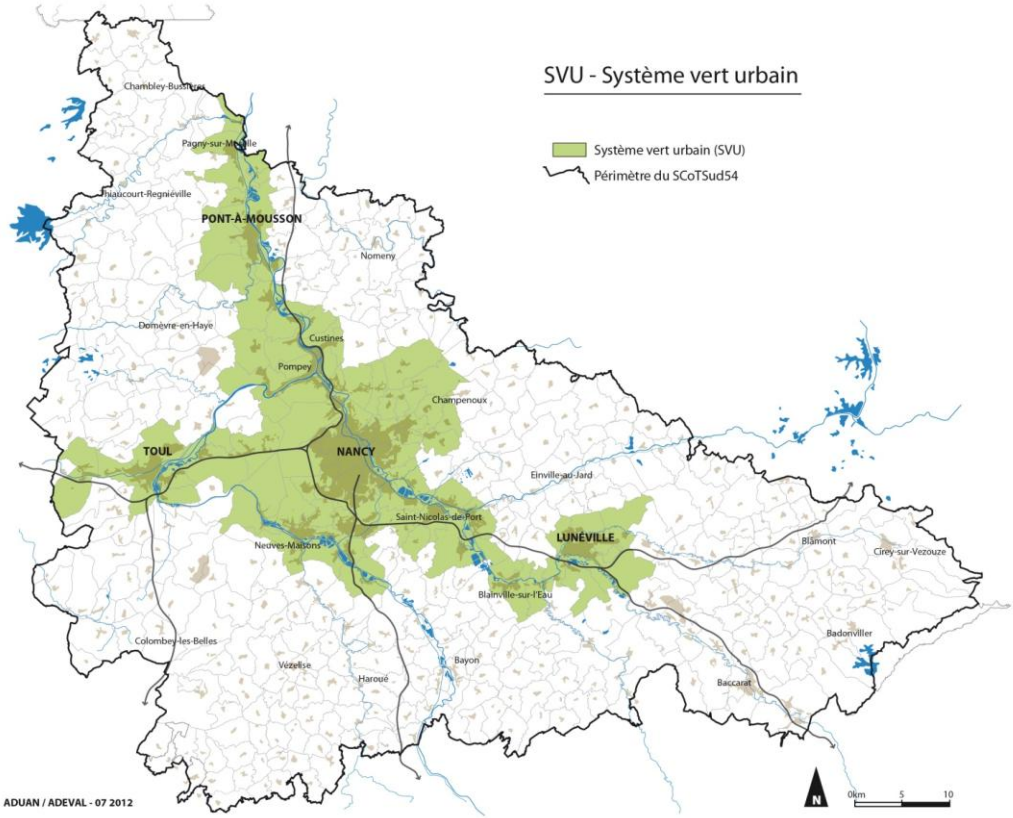

Pour articuler au mieux les espaces de nature, agricoles et forestiers avec les espaces urbanisés et les secteurs de développement, le SCoT renforce les objectifs et les orientations relatives à l'armature verte au sein du SVU.

Il s'agit en particulier de :

- renforcer la préservation, la valorisation et la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers, en y développant une dynamique de projets,

- définir des limites de principe à l'urbanisation : le SCoT considère comme un impératif de limiter fortement les projets d'urbanisation sur les terres agricoles et forestières « ordinaires » au sein des polarités du Pôle Urbain Métropolitain, des Agglomérations relais et des Pôles urbains d'équilibre. Au delà de ces limites, l'urbanisation est interdite à long terme. Les collectivités devront préciser dans leur document d'urbanisme les cartes du DOO localisant ces limites. Elles sont invitées à en déterminer de nouvelles,

- préserver les coupures vertes que le SCoT localise, en raison de leur qualité paysagère et ainsi éviter la création de continuums urbains. Ces coupures vertes contribuent aussi à renforcer les continuités écologiques,

- porter une attention particulière aux franges urbaines (contact entre les espaces urbains et les espaces naturels, agricoles ou forestiers) en déterminant une stratégie sur ces espaces,

- maintenir ou développer la nature au cœur des espaces urbains : l'objectif est non seulement paysager mais aussi de maintien de la biodiversité et de prévention de la formation d'îlots de chaleur (dans la perspective du réchauffement climatique). Cela se traduit sous différentes formes et à différentes échelles : en développant l'agriculture périurbaine et en renforçant la trame végétale en milieu urbain (végétalisation des espaces publics, toitures et murs des bâtiments, des aires de stationnement, préverdissement des zones économiques à aménager),

- exigences de qualité architecturale, urbanistique et paysagère des sites d'entrée, c'est-à-dire le long des infrastructures. Le DOO en donne une liste détaillée.

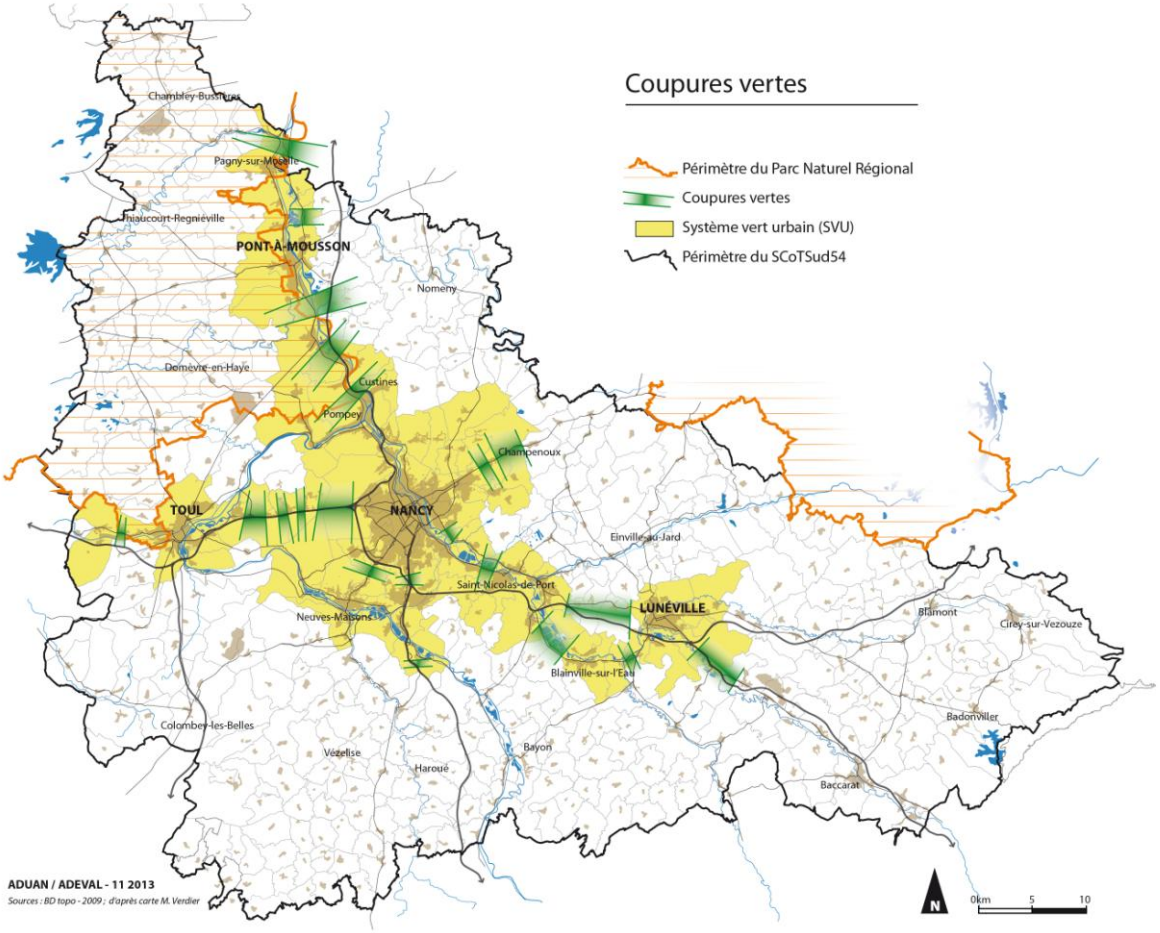

L'armature verte ainsi définie, les prescriptions et projets qui y sont attachés, répondent bien aux enjeux de biodiversité du territoire. Elle porte une ambition qui va au delà de la seule préservation des espaces naturels les plus remarquables, en s'inscrivant dans une perspective d'assurer et de pérenniser le bon fonctionnement écologique du territoire et des services qui y sont associés (maillage écologique multifonctionnel).

Le SCoT et les orientations et objectifs de référence

Par la délimitation des continuités écologiques, le SCoT s'inscrit dans la perspective de mise en réseau des espaces naturels telle que définie au niveau européen, et aujourd'hui déclinée en France par la « trame verte et bleue » instaurée par le Grenelle de l'environnement. Sur ce point, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui définit à l'échelle régionale la trame verte et bleue n'est pas encore adoptée à la date d'arrêt du SCoT mais en cours d'élaboration.

Toutefois la cohérence du SCoT avec les premiers travaux du SRCE a pu être vérifiée : les réservoirs de biodiversité du SCoT correspondent bien aux projets de réservoirs de biodiversité du SRCE, notamment sur les milieux thermophiles et humides.

Le SCoT intègre dans les continuités écologiques les sites Natura 2000 hormis la zone de protection spéciale de Jarny : c'est une zone de migration des oiseaux incluant des villages. D'un point de vue strictement biodiversité terrestre, cet espace est pauvre en raison des grandes cultures. Ce serait plutôt de la nature ordinaire dont l'intérêt est limité à sa spécificité liée à un rapace d'intérêt communautaire : le Busard cendré et à un environnement très simplifié de grandes cultures, habitat de cette espèce. Ce territoire apparaît ainsi peu sensible contrairement aux autres réservoirs de biodiversité retenus.

Le SCoT prend en compte les espaces naturels sensibles définis par le Département en les intégrant dans les réservoirs de biodiversité. La mise à jour des données du SCoT sera effectuée en lien avec la finalisation récente du SDENS.

Les réservoirs de biodiversité du SCoT intègrent bien tous les réservoirs de biodiversité du PNRL *et est* compatible avec l'inventaire des éléments remarquables du PNRL.

Par ailleurs le SCoT est bien compatible avec les orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) adopté en 2009 relatives à la fonctionnalité des milieux aquatiques, à la restauration de la dynamique des cours d'eau et à la préservation des zones humides. A souligner que le territoire du SCoT est concerné par 3 SAGE en cours d'élaboration. Le SCoT devra se mettre en compatibilité avec les SAGE lorsqu'ils auront été adoptés. Par les dispositions qu'il adopte pour la préservation des milieux aquatiques et zones humides, il anticipe sur des enjeux abordés par les SAGE.

En ce qui concerne la réduction de la consommation d'espaces, le SCoT s'inscrit dans les objectifs du code de l'urbanisme renforcés en 2010 suite au Grenelle de l'environnement sur ce point (le DOO devant énoncé des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces) et de la loi de modernisation de l'agriculture de 2010 (dont les attendus expriment l'objectif de réduire de moitié la perte de surfaces agricoles d'ici 2020).

En matière de paysage, les orientations et prescriptions du SCoT s'inscrivent bien dans les orientations de la convention européenne du paysage ratifiée par la France, qui vise notamment à mieux prendre en compte le paysage dans les politiques sectorielles.

Les incidences potentiellement négatives du développement envisagées par le SCoTSud54 et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

> Incidences sur les espaces naturels et la biodiversité

- *Consommation d'espaces et atteintes à la biodiversité*

Même si les engagements pris par le SCoT en matière de maîtrise des consommations d'espace et de préservation de l'armature verte visent à minimiser ces incidences par rapport aux tendances actuelles, la croissance démographique (qui se traduira par un rythme de production de logements plus soutenu) et économique prévue par le SCoT conduira nécessairement à des consommations d'espaces mais mieux optimisées, principalement des espaces agricoles et de nature ordinaire.

Les secteurs sensibles susceptibles d'être impactés par le développement urbain en continuité des zones urbanisées actuelles sont principalement la périphérie des bourgs dans les couronnes de vergers. Certains bourgs sont en effet entourés d'une mosaïque plus ou moins continue de prairies, bosquets, pré-vergers et vergers. Il s'agit d'une nature plus « ordinaire » mais cependant essentielle à la fonctionnalité écologique du territoire. Les extensions réalisées en continuité des zones urbaines actuelles sont donc susceptibles de les concerner.

Localement certains milieux humides, aquatiques et forestiers situés au sein du SVU sont aussi concernés : vallée Moselle aval, vallée de la Meurthe, vallée de la Vezouze, massif forestier de Haye et vallon de Bonne Fontaine et secondairement, forêt de Vitrimont, massif de Pompey-Liverdun, forêt de Puvenelle. Le plateau de Malzéville, site Natura 2000, pourrait être impacté plus fortement par l'augmentation de sa fréquentation du fait que ce site se situe dans l'agglomération nancéenne considérée comme le pôle métropolitain du SCoT (voir plus loin), moteur du développement du territoire.

Les grands principes édictés par le SCoT pour encadrer les extensions urbaines (qu'il ne localise pas lui-même) visent à en éviter ou réduire fortement les incidences, et globalement la consommation d'espace ne devrait pas remettre en cause le bon fonctionnement et les différentes fonctions de l'armature verte.

Pour certains projets particuliers que le SCoT localise (Zone d'Activités Economiques de type 3 et Zones d'Aménagement COMmercial), les incidences, qui ont pu être analysées de manière plus précise, restent limitées compte tenu de leur localisation et des dispositions définies par le SCoT. (Cf l'analyse de l'orientation économique qui présente des zooms sur ces secteurs).

Mesures prévues dans le SCoTSud54
pour éviter, réduire ou compenser les incidences

Il s'agit avant tout des mesures qui visent à éviter ou réduire très fortement les incidences :

- d'une part des dispositions générales de réduction de la consommation d'espaces qui limiteront les incidences du projet de territoire sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que des orientations visant à localiser les extensions urbaines qui seront autorisées en continuité de l'enveloppe urbaine existante.
- d'autre part des prescriptions qui visent à interdire ou limiter les possibilités d'artificialisation des différentes composantes de l'armature verte qui couvre la quasi-totalité des espaces d'intérêt pour la biodiversité. Ces orientations sont détaillées dans les paragraphes ci-dessus du point II.

Afin d'assurer la bonne déclinaison des orientations du SCoT et l'analyse des incidences à tous les niveaux de définition des projets, le SCoT prévoit que les collectivités doivent dans leur document d'urbanisme local et au sein des opérations importantes d'aménagement, présenter le fonctionnement écologique du territoire et ses enjeux en matière de biodiversité. Elles doivent présenter les mesures mises en œuvre afin de protéger les différents éléments de l'armature verte. Les outils présentés ci-dessus (atlas et guide) et établis à l'échelle du SCoT doivent faciliter cette prise en compte.

Dans les cas où un aménagement serait réalisé dans les différentes composantes de l'armature verte, il devra être justifié et assorti des mesures de réduction d'impact, voire de compensation, si nécessaire. Ces prescriptions sont renforcées au sein du système vert urbain.

Enfin des dispositions sont définies afin que les projets d'aménagement soient respectueux des enjeux de biodiversité, voire contribuent à renforcer la présence de la nature : gestion des zones de contact entre les espaces naturels et les zones urbaines avec des prescriptions sur les franges urbaines, bandes inconstructibles le long des lisières forestières ou des cours d'eau (dimensionnement à adapter au contexte local), renforcement de la place de la nature et de l'eau dans les aménagements (espaces verts, aires de stationnement).

Cela devra se traduire, dans le cadre des documents d'urbanisme, dans les orientations d'aménagement et de programmation et dans la définition de performances environnementales renforcées que le SCoT prescrit pour certains projets (ZAE de type 2 et 3, ZACOM, zones AU de plus de 5 hectares, grands projets d'équipements).

Concernant les secteurs sensibles que constituent les vergers et pré-vergers en périphérie des villages, outre les dispositions relatives aux réservoirs de biodiversité quand ils en font partie, le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme locaux identifient et protègent les vergers de production.

Des dispositions spécifiques sont également prises concernant les zones humides (constructions interdites dans les zones humides remarquables, compensation en cas d'atteinte par un projet d'intérêt général, réduction ou compensation des impacts dans les autres zones humides).

Les sites sous pression foncière, notamment dans le SVU devront prendre en compte les continuités écologiques, notamment en instaurant des tailles minimales de corridors inconstructibles et assurer de la transparence écologique. Des modalités de prise en compte du fonctionnement écologique doivent être définies dans le cadre du projet. Des qualités environnementales sont exigées dans les ZAE et les ZACOM Ainsi dans l'hypothèse où le futur projet ne permettrait pas de maintenir ces milieux, des mesures compensatoires quantitatives et qualitatives sont exigées.

- ***Fréquentation des espaces naturels***

L'accroissement de la population sur l'agglomération nancéienne, si elle doit contribuer à atténuer la pression résidentielle sur les espaces périurbains, pourrait aggraver les pressions sur certains milieux naturels par une augmentation de leur fréquentation. Les milieux aquatiques et humides semblent plus sensibles et 3 sites en particulier semblent plus vulnérables aux projets d'aménagement en raison de leur proximité avec les espaces urbains (massif de Haye sur ses lisières, plateau de Malzéville, ZNIEFF bois des Fourasses et plateau de Villers). En effet, même si des démarches de protection et de gestion sont développées au sein de ces sites, leur proximité est un facteur renforçant leur vulnérabilité.

Le SCoT veut développer l'accessibilité à la nature et donner notamment l'accès à l'eau pour les loisirs et développer les aménités. Cela constitue toutefois un enjeu pour ces milieux fragiles, notamment en termes de dérangement.

Les milieux forestiers péri-urbains sont déjà très fréquentés et multi usages entrainant des risques de conflits, des dérangements de la faune et dans certains cas des dégradations des sols et de la végétation. L'application de la réglementation de la circulation au sein des forêts soumises, le projet de Forêt de Protection du massif de Haye, et la canalisation des usagers sur des axes définis « non ou peu perturbants » sont de nature à maîtriser les incidences sur les milieux naturels et leurs composantes.

Le Plateau de Malzéville, inscrit au réseau Natura 2000 aux portes de l'agglomération nancéienne, comprend des espaces et des espèces très sensibles (notamment au piétinement) et constitue une zone de fortes fréquentations actuelles et futures (milieu ouvert facile d'accès et de pénétration). Les enjeux de préservation et de restauration de son état de conservation y sont fondamentaux. La fréquentation non organisée d'un site dont le patrimoine naturel est exceptionnel et sensible peut occasionner des perturbations importantes sur les habitats naturels, sur certaines espèces et plus largement sur le fonctionnement biologique du site. Par exemple, les cheminements créés par les cyclistes ou par les promeneurs en dehors de sentiers balisés peuvent, par le sur-piétinement, nuire au développement de certaines plantes. Le dérangement de la faune peut aussi perturber leur cycle vital. La fréquentation du site de Malzéville par des engins motorisés occasionne des perturbations importantes sur certaines espèces et plus largement sur le fonctionnement biologique du site (ex : tassement du sol limitant la croissance de plantes spécifiques, bruit...) et par conséquent gène tant pour la faune que pour les promeneurs venus chercher un lieu de tranquillité.

Il est donc primordial de concilier la fréquentation humaine avec les exigences écologiques du site. Pour cela, il est notamment important d'identifier les zones les plus sensibles. Cet enjeu a été pris en compte dans le cadre du Document d'Objectif Natura 2000 adopté en 2010 : Objectif 4.1 « gérer la fréquentation » :

- la mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation des chemins, sentiers et infrastructures pour la gestion agricole et forestière, et les activités pédestres, équestres et cyclistes en fonction de la sensibilité écologique du site,

- la mise en place d'une signalétique concernant l'interdiction de fréquentation des engins motorisés sur le site Natura 2000.

Mesures prévues dans le SCoTSud54
pour éviter, réduire ou compenser les incidences

De manière générale si les aménagements en vue de leur valorisation (éducative, pédagogique ou scientifique) sont autorisés dans les réservoirs de biodiversité, c'est à condition qu'ils ne compromettent pas leur qualité et fonctionnalité et leur état de conservation des espèces et des habitats.

Par ailleurs l'ambition de valorisation de l'armature verte devrait conduire à une offre de lieux de nature accessibles pour le public et mieux répartie géographiquement sur l'agglomération. Cela devrait contribuer à ne pas aggraver la pression de fréquentation sur les sites déjà aujourd'hui sous pression.

En outre d'autres outils de préservation et valorisation des milieux naturels complémentaires au SCoT contribuent à gérer la fréquentation et le SCoT rappelle la nécessaire prise en compte des réglementations en vigueur.

Concernant le plateau de Malzéville : La gestion (avec suivi et surveillance) dans le cadre de Natura 2000 devra permettre de maîtrise des incidences et, conjointement avec le suivi du SCoT, de surveiller l'évolution de la fréquentation.

Concernant la Znieff de Brabois : La ZNIEFF du Plateau Brabois accueille à la fois des stations d'espèces végétales rares et des activités de loisirs. Son inscription au titre des ENS souligne son intérêt patrimonial et nécessite d'engager des études thématiques afin d'éviter les incidences sur les espèces et sur le fonctionnement écologique de cet espace avant la définition de projets d'ouverture au public.

Concernant la forêt de Haye, son classement en Forêt de protection assurera la conservation de son intégrité. Le suivi en partenariat avec les propriétaires, les gestionnaires et les représentants des usagers devra permettre de répondre aux questions sur les risques d'altération par les activités de loisirs.

Son inscription au titre des ENS permettra de gérer son ouverture au public en fonction des exigences stationnelles des espèces présentes.

- ***Le cas particulier des infrastructures de transport***

Le SCoTSud54 prévoit l'accueil sur son territoire de grandes infrastructures, dont la réalisation n'est pas toujours portée par le territoire du SCoT au vue des échéances de réalisation à plus de 30 ans et donc en dehors des échéances du SCoT comme le Canal Saône/Moselle (4 faisceaux) et la plate forme de Gondreville.

De manière générale les infrastructures de transports sont sources d'impacts potentiels sur les milieux naturels, par l'artificialisation et la fragmentation des milieux auquel cela conduit. Les grandes infrastructures nouvelles du territoire du SCoT sont confrontées à des enjeux majeurs en termes de biodiversité, de continuités écologiques, notamment vis à vis de la fragmentation de habitats et de ressources en eau.

Mesures prévues dans le SCoTSud54
pour éviter, réduire ou compenser les incidences

Ces projets, feront l'objet d'études approfondies, notamment d'études environnementales spécifiques.

Ils devront en outre prendre en compte les dispositions du SCoT, en particulier celles relatives à l'armature verte. Le SCoT prescrit par exemple que seuls sont autorisés les projets imposant des principes de transparence écologique et pour lesquels est démontrée l'absence d'incidence significative sur la fonctionnalité du milieu. En cas d'atteinte limitée, il conviendra de présenter des mesures de compensation qualitatives ou quantitatives.

Globalement, le SCoT prévoit la réalisation possible des infrastructures d'intérêt général dans l'armature verte dans la mesure où elles ne compromettent pas leur intérêt ou prévoient les compensations nécessaires, et sous réserve d'une étude d'impact préalable pour les réservoirs institutionnels.

> Incidences sur le fonctionnement des exploitations agricoles et forestières

Les espaces agricoles et forestiers (support d'agriculture urbaine, productions à valeurs ajoutées, filières longues et courtes de commercialisation, filières de transformations, développement d'emplois verts...) sont identifiés comme un enjeu pour le territoire. Les démarches associées autour de la Multipole Verte sont une véritable opportunité pour réfléchir à un projet global de territoire, au croisement des enjeux sociaux, économiques et écologiques dont les exploitations agricoles et forestières sont directement concernées.

Au delà de la consommation foncière, les projets de développement peuvent avoir des incidences sur le fonctionnement des systèmes d'exploitation : enclavement des sièges d'exploitation, difficultés de circulation du matériel, des troupeaux, suppression des liaisons fonctionnelles entre les parcelles et les sièges d'exploitation, proximité des bâtiments d'élevage avec le tissu urbain...

Mesures prévues dans le SCoTSud54
pour éviter, réduire ou compenser les incidences

Principe de non atteinte à la fonctionnalité des systèmes d'exploitation agricoles et forestiers

La protection des espaces et activités agricoles et forestières apparaît comme une volonté forte en raison des rôles multiples joués par les activités agricoles, en plus de leur vocation première d'alimentation de la population (et de son potentiel de développement de circuits courts, de services, ces rôles environnementaux, paysagers).

Le SCoT entend préserver ces espaces à long terme en soutenant la viabilité des activités avec une préservation générale de ces espaces et de leur fonctionnement. Il entend préserver les entités agricoles suffisamment vastes pour y voir se développer une agriculture locale et pour préserver la fonctionnalité des espaces économiquement compétitifs.

De manière générale, les projets d'urbanisme doivent s'inscrire dans une logique de durabilité, d'économie foncière et de respect des espaces agricoles et forestiers et du bon fonctionnement des exploitations agricoles. Ils ne doivent en aucun cas créer de coupure isolant des espaces agricoles et forestiers.

Il s'agit donc de préserver à long terme 206 580 hectares* minimum de SAU d'espaces agricoles et forestiers, en ayant des objectifs forts de limitation de la consommation du foncier agricole et forestier en lien avec les objectifs et les orientations sur la stratégie d'optimisation du foncier, la limitation de la consommation du foncier en général et la lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, l'objectif est d'inverser le regard sur la consommation des espaces agricoles et forestiers en limitant les projets d'urbanisation sur les terres agricoles et forestières, en justifiant leur localisation, et en minimisant les impacts sur le fonctionnement de l'exploitation (mitage, fragmentation de l'espace, pérennité économique et circulation).

Il faudra toujours appliquer en amont un principe de base : mettre en place une stratégie d'évitement de dégradation du fonctionnement des systèmes d'exploitation.

Le SCoT demande aux maîtres d'ouvrage, avant toute extension ou création de nouvelles zones de développement, de s'assurer que le projet ne porte pas atteinte aux enjeux agricoles et forestiers, ainsi que minimiser les impacts sur les activités agricoles et sylvicoles et le fonctionnement des systèmes d'exploitation du prélèvement foncier. La création de nouvelles zones urbaines, qu'elles soient à vocation résidentielle ou économique, sera accompagnée, par la réalisation de diagnostic sur le fonctionnement des espaces agricoles et forestiers. Elles auront pour objectif de décliner les dispositions du SCoT en fonction du contexte spécifique au projet, y compris en termes de localisation, d'organisation urbaine et de densité et de prendre en compte le fonctionnement de ces espaces afin de les intégrer au projet de développement et de minimiser son impact. Elles vérifieront le respect de la fonctionnalité des espaces agricoles et forestiers du territoire et définiront les modalités de préservation ou de bon fonctionnement des espaces (éviter mitage, fragmentation, assurer une bonne circulation) au cœur du projet de développement.

Par ailleurs, certains secteurs ne pourront être ouverts à l'urbanisation que sous conditions du respect des prescriptions définies par le SCoT, notamment en matière de productions à haute valeur ajoutée dans le SVU. Les constructions ou aménagements n'y seront autorisés à l'exception des projets répondant directement aux objectifs du SCoT, lorsqu'ils sont justifiés et n'ont pas d'impact significatif ou prévoient des mesures de réduction des impacts négatifs.

Mesures prévues dans le SCoTSud54
pour éviter, réduire ou compenser les incidences (suite)

Il préserve l'AOC Côtes de Toul et les vergers, notamment ceux de l'Indication Géographique Protégée « Mirabelle de Lorraine ». Les collectivités doivent identifier, et rendre inconstructibles les parcelles AOC viticoles plantées ou non en dehors des zones AU déjà existantes dans la zone AOC et excepté pour des projets d'aménagement mineurs. Néanmoins, la réhabilitation des bâtiments existants est possible.

Elles doivent aussi identifier, les vergers de production et justifier des mesures mises en œuvre afin de les protéger de toute nouvelle forme d'urbanisation, à l'exception de projets répondant directement aux objectifs du SCoT, lorsqu'ils sont justifiés et n'ont pas d'impact significatif ou prévoient des mesures quantitative et qualitative de réduction des impacts négatifs.

Les opérations importantes d'aménagement « impactantes » présentent les incidences sur le fonctionnement et la pérennité de l'exploitation agricole ainsi que les mesures visant à minimiser ou compenser les impacts négatifs.

Les unités de production photovoltaïques ne peuvent pas être implantées sur des terrains en exploitation agricole ou sylvicole ou ayant un potentiel pour le devenir ou le redevenir.

Il encourage les agriculteurs à renforcer la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement et ouvertes sur la société en développant les services, notamment dans le SVU.

Il assortit désormais l'autorisation de la création de zones à urbaniser à une analyse des impacts sur l'agriculture et sylviculture et sur le bon fonctionnement écologique.

La prise en compte du bon fonctionnement agricole et forestier dans les aménagements (exigences d'intégration des contraintes de fonctionnement agricole et sylvicole dans des projets de développement) offre une garantie quant à la pérennité des fonctionnalités agricoles et sylvicoles.

Il encourage les agriculteurs à renforcer la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement et ouvertes sur la société en développant les services, notamment dans le SVU.

La maîtrise de l'urbanisation par la grande rigueur pour l'organisation du renouvellement urbain, des extensions d'urbanisation, notamment dans le SVU, par le respect des coupures vertes et la limitation de l'urbanisation linéaire ou diffuse, contribuera à garantir libres les interstices qui existent encore en maintenant des continuités agricoles, forestières et paysagères et en préservant des espaces agricoles, forestiers périurbains. Ces dispositions vont dans le sens d'une limitation de la fragmentation des zones naturelles et agricoles, en évitant le continuum urbain dans les vallées principales et favorisent le maintien de corridors biologiques.

La préservation des espaces agricoles et forestiers ne s'est pas limitée aux seuls espaces reconnus pour leur intérêt ou leur sensibilité ; elle est étendue au fonctionnement global du territoire, garant du maintien d'une agriculture et sylviculture durable et dynamique devenant l'un des éléments forts des choix effectués et des principes retenus et au développement économique avec le respect du bon fonctionnement des systèmes d'exploitation et donc de leurs productions agricoles et sylvicoles tout en respectant les exigences environnementales.

> Les incidences sur le réseau Natura 2000

Le SCoT inclut 24 des 25 sites Natura 2000 dans les réservoirs de biodiversité institutionnels avec une particularité pour la zone Natura 2000 à chiroptères. Ce site Natura 2000 est composé d'une multitude de zones éclatées sur le territoire et couvertes par le même DOCOB.

Ces sites bénéficient donc ainsi d'une protection renforcée au regard des projets d'aménagement : le SCoT demande leur classement en zone Naturelle dans les documents d'urbanisme locaux et interdit les ouvertures à l'urbanisation. Seuls pourront être autorisés les projets justifiant d'un intérêt général, lorsqu'ils ne peuvent être situés en dehors de ces espaces de par leur nature ou leur fonction dans la mesure où ils ne remettent pas en cause l'intégrité ni le rôle de cet espace et ce, dans le respect des règlementations liées à ces réservoirs*. Dans ce cas, le PLU doit présenter les incidences que le projet peut avoir sur la qualité et la fonctionnalité de ces espaces. S'il montre que le projet a des incidences particulières, ces dernières seront listées et le PLU cherchera à les éviter, et dans le cas où elles ne peuvent pas être évitées, à les réduire au minimum. Des mesures compensatoires doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences.

En cas d'atteinte aux objectifs de conservation du site, des mesures compensatoires, devront être mises en place dans le cadre réglementaire propre aux sites Natura 2000 (en particulier transmission à la Commission européenne). Cette mesure demeure exceptionnelle, limitée aux projets d'intérêt public majeur. L'objectif est plutôt d'appliquer les principes d'éviter et de réduire les incidences et de n'autoriser un projet que si son impact résiduel sur le site Natura 2000 est non significatif.

De plus, le site Natura 2000 de Jarny n'a pas été intégré aux réservoirs de biodiversité car il intègre de nombreux villages. De plus, d'un point de vue richesse écologique, il présente peu d'intérêt puisqu'il est constitué de vastes étendues d'openfieds (vastes espaces culturales dépourvus de réseau de haies champêtres). Le site accueille plutôt de la biodiversité ordinaire. C'est un site qui est sur un vaste couloir de migration des oiseaux. Son identification permet de s'assurer de la faisabilité et de favoriser la migration des oiseaux.

Ce site n'est pas lié à un habitat particulier.

Néanmoins, cet espace est préservé par la réglementation liée à Natura 2000 et aux prescriptions appliquées aux espaces agricoles.

Au-delà des impacts directs par effet d'emprise sur un site, il peut y avoir des impacts indirects liés à des projets situés à proximité. Un certain nombre de dispositions du SCoT visent à anticiper ce type d'incidences : bandes inconstructibles le long des lisières forestières (largeur à définir suivant le contexte local) ou des cours d'eau (largeur de la ripisylve à déterminer localement), préservation de la fonctionnalité hydraulique des zones humides au-delà de leur intégrité spatiale…

Le SCoT n'a pas pour vocation de localiser précisément les projets. Dans la majorité des cas les dispositions prévues par le SCoT devrait permettre l'absence d'incidences significatives sur les sites Natura 2000.

Toutefois, ces éléments devront être confirmés et affinés ultérieurement, au fur et à mesure que les projets se préciseront, dans le cadre des évaluations d'incidences à mener pour les PLU ou cartes communales des communes concernées, puis pour les projets.

Les solutions d'évitement conduisent à modifier le projet et à réduire son extension géographique. Elles résultent d'expertises de terrain. Elles sont simples d'application mais elles peuvent modifier les objectifs du projet.

Les mesures de réduction sont à mettre en place en cas d'impacts potentiels. La mise en place de « bonnes pratiques » en phase chantier permet dans la plupart des cas de supprimer ou de réduire significativement des impacts (ex : pas de défrichement en période de reproduction, balisage des zones sensibles, gestion et recyclage des déchets, nettoyage du chantier…). Un suivi environnemental facilite le respect de ces « bonnes pratiques ».

Les mesures de réduction applicables au projet concernent essentiellement des actions de gestion et de suivi. Les actions de gestion sont destinées à préserver des espaces (ex : trame biologique et paysagère, prairie…) et à les gérer en tenant compte des objectifs biologiques (ex : période fauche ou d'élagage…). Les actions de suivi sont là pour vérifier que les résultats attendus sont bien atteints et pour apporter des mesures correctives. Les mesures de réduction peuvent intégrer des actions de recréation par anticipation (ex : replantation de prairies, de haies ou de boisement, creusement de mares, déplacement de haies…).

En ce qui concerne les projets que le SCoT localise (ZAE de type 3 et ZACOM) aucune zone Natura 2000 n'est impactée directement sur sa surface.

Ainsi les principaux enjeux Natura 2000 sont préservés à savoir :

- Les chiroptères (déplacements, alimentation, estivage, hibernation).
- Les vallées alluviales (la Moselle et la Meurthe, les rivières mobiles, identification d'espaces non carrièrables).
- Les papillons.
- Les forêts très riches comme les APB de la forêt de la reine et de Parroy).

Par contre certains projets sont à proximité et pourraient avoir des incidences indirectes. Une analyse de chacun d'entre eux a été conduite et est restituée dans le tableau ci-dessous (voir aussi les zooms dans l'analyse des orientations en matière de développement économique). Aucune incidence majeure n'a pu être identifiée à ce stade. En conséquence, les projets et les prescriptions du SCoT ne sont pas incomptables avec les objectifs de préservation des sites Natura 2000.

Les incidences potentielles identifiées concernent principalement des espèces (parmi celles ayant motivé la désignation Natura 2000) qui fréquentent ou sont susceptibles de fréquenter le périmètre du projet bien qu'en dehors du site Natura 2000 (vallée de la Meurthe).

Par exemple :

- chiroptères nécessitant une expertise des arbres (gîtes arboricoles) et des structures paysagères (routes de vol),

- papillons (Damier de la Succise) et coléoptères (Lucane cerf-volant) nécessitant une expertise des prairies (habitat potentiel),

- amphibiens (Sonneur à ventre jaune) nécessitant l'expertise des éventuels sites de reproduction,

Ces espèces (notamment chiroptères, amphibiens et insectes) ont besoin de corridors fonctionnels autour des noyaux centraux des sites Natura 2000 pour accéder à des habitats déterminants pour une partie de leurs cycles (site d'hivernage ou de reproduction), pour le brassage génétique et pour maintenir des capacités de colonisation/recolonisation.

La dimension corridor d'intérêt local, notamment pour les chiroptères d'intérêt communautaire devra être prise en compte dans le cadre des études de projet avec une priorité pour les mesures d'évitement et de réduction afin de na pas induire d'incidence significative sur le bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

On rappelle encore que ces analyses d'incidences seront à affiner dans le cadre des études ultérieures des projets.

Un projet de développement tangente un site Natura 2000 : ZAE de type 3 «ZONE DE LARONXE/SAINT CLEMENT/MONCEL ». Le site Natura 2000 concerné est la ZSC « Vallée

de la Meurthe et de la Vezouze ». Une attention particulière sera à porter sur les incidences indirectes en cas de modification des conditions d'alimentation hydro pédologique des zones humides de la vallée de la Meurthe et sur les risques de fragmentation entre le système alluvial et les espaces agricoles et forestiers riverains.

Enfin des impacts indirects liés à la fréquentation pourraient concerner le site du plateau de Malzéville (site faisant partie du pôle métropolitain du Grand Nancy). Ils ont été évoqués précédemment.

La même analyse a été effectuée par rapport aux sites Natura 2000 limitrophes au SCoT pour vérifier si ces sites pouvaient être potentiellement concernés par le projet du SCoTSud 54.

En l'état actuel des connaissances, le SCoT n'a aucune incidence majeure directe ou indirecte sur le fonctionnement de ces sites. Aucun projet ne devrait avoir un impact significatif à court, moyen terme.

Il est à rappeler que l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 des projets et des documents d'urbanisme devra également parfois tenir compte de sites hors périmètre SCoT.

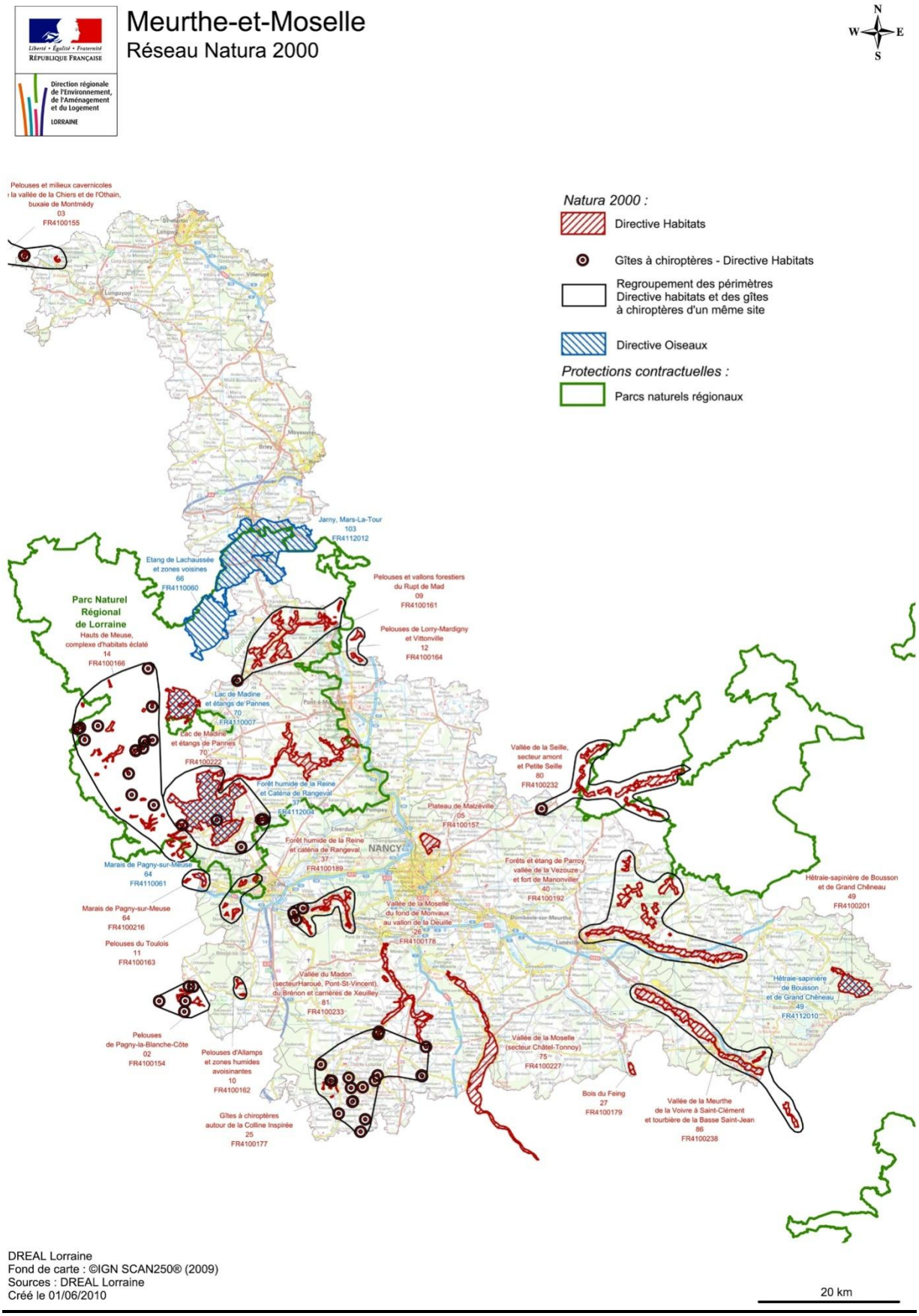
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
LORRAINE
Meurthe-et-Moselle
Réseau Natura 2000
N
W
E
S
Natura 2000 :
Directive Habitats
Gîtes à chiroptères - Directive Habitats
Regroupement des périmètres Directive habitats et des gîtes à chiroptères d'un même site
Directive Oiseaux
Protections contractuelles :
Parcs naturels régionaux
Pelouses et milieux cavernicoles la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy 03 FR4100155
Jarny, Mars-La-Tour 103 FR4112012
Etang de Lachaussée et zones voisines 66 FR4110060
Parc Naturel Régional de Lorraine Hauts de Meuse, complexe d'habitats éclaté 14 FR4100166
Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad 09 FR4100161
Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville 12 FR4100164
Lac de Madine et étangs de Pannes 70 FR4110007
Lac de Madine et étangs de Pannes 70 FR4100222
Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangeval 37 FR4112004
Plateau de Malzéville 05 FR4100157
Forêt humide de la Reine et caténa de Rangeval 37 FR4100189
NANCY
Marais de Pagny-sur-Meuse 64 FR4110061
Marais de Pagny-sur-Meuse 64 FR4100216
Pelouses du Toulois 11 FR4100163
Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille 26 FR4100178
Vallée du Madon (secteurHaroué, Pont-St-Vincent), du Brénon et carrières de Xeuilley 81 FR4100233
Pelouses de Pagny-la-Blanche-Côte 02 FR4100154
Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes 10 FR4100162
Gîtes à chiroptères autour de la Colline Inspirée 25 FR4100177
Vallée de la Seille, secteur amont et Petite Seille 80 FR4100232
Forêts et étang de Parroy vallée de la Vezouze et fort de Manonviller 40 FR4100192
Hêtraie-sapinière de Bousson et de Grand Chêneau 49 FR4100201
Hêtraie-sapinière de Bousson et de Grand Chêneau 49 FR4112010
Vallée de la Moselle (secteur Châtel-Tonnoy) 75 FR4100227
Bois du Feing 27 FR4100179
Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean 86 FR4100238
DREAL Lorraine
Fond de carte : ©IGN SCAN250® (2009)
Sources : DREAL Lorraine
Créé le 01/06/2010
20 km

Projets de développement	Incidences sur Natura 2000		
	Sites Natura 2000 (ZPS à 10 km, ZSC à 5 km)	**Espèces déterminantes**	**Incidences potentielles**
Zone de la gare de Vandières	ZSC Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad (4,5 km)	Chiroptères Triton crêté Lamproie de Planer, Chabot Damier de la Succise	Potentielle sur les Chiroptères : expertiser les arbres (gîtes arboricoles) et les structures paysagères (routes de vol) de l'emprise.
	ZSC Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville (2,6 km)	Rhinolophes (2 espèces) Damier de la Succise Espèces floristiques	Potentielle sur les Chiroptères : expertiser les arbres (gîtes arboricoles) et les structures paysagères (routes de vol) de l'emprise.
Zae régionale de Chambley	ZPS Etangs de la Woêvre : Etang de Lachaussée (2,2 km)	Oiseaux d'eau et des zones humides Rapaces à grand territoire, Pic noir, Pic mar, Gobemouche à collier. Pie-grièche écorcheur	Peu probable : projet située sur milieux non humides. Attention, des habitats favorables à la Pie Grièche écorcheur peuvent se trouver dans l'emprise du projet.
	ZPS Jarny - Mars-La-Tour (6 km)	Busards, Milans, Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore. Cigogne blanche, Martin-pêcheur, Grue cendrée, Gorgebleue à miroir, Pic cendré, Pic mar, Pie-grièche écorcheur.	Peu probable : projet située sur milieux non humides. Attention, des habitats favorables à la Pie-grièche écorcheur peuvent se trouver dans l'emprise du projet.
	ZSC Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad (2,5 km)	Chiroptères Triton crêté Lamproie de Planer, Chabot Damier de la Succise	Non
Parc Eiffel Energie / Site La Nouvelle	ZSC Plateau de Malzéville (4,5 km)	Habitats uniquement	Non : pas d'emprise sur le site
Zone internationale Gondreville/Fontenoy	ZSC Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille (4,7 km)	Chiroptères Sonneur à ventre jaune Sabot de Vénus	Potentielle sur le Sonneur à ventre jaune : experetiser les éventuels sites de reproduction

Projets de développement	Incidences sur Natura 2000		
	Sites Natura 2000 (ZPS à 10 km, ZSC à 5 km)	**Espèces déterminantes**	**Incidences potentielles**
Pôle industriel Toul Europe Secteur A	ZPS Forêt humide de la Reine et caténa de Rangeval (8,4 km)	Oiseaux des milieux humides Oiseaux forestiers Pie-grièche écorcheur, Busards.	Peu probable, sauf pour la Pie-grièche écorcheur : expertiser l'avifaune.
	ZSC Pelouses du Toulois (3 km)	Chiroptères Triton crêté Damier de la Succise Sabot de Vénus	Peu probable (emprise essentiellement en zone de cultures). Potentielle sur les Chiroptères : expertiser les arbres (gîtes arboricoles) et les structures paysagères (routes de vol) de l'emprise.
Pôle industriel Toul-Europe Secteur C	ZPS Forêt humide de la Reine et caténa de Rangeval (8,4 km)	Oiseaux des milieux humides Oiseaux forestiers Pie-grièche écorcheur, Busards.	Peu probable, sauf pour la Pie-grièche écorcheur : expertiser l'avifaune.
	ZSC Pelouses du Toulois (2,6 km)	Chiroptères Triton crêté Damier de la Succise Sabot de Vénus	Peu probable (emprise essentiellement en zone de cultures). Potentielle sur les Chiroptères : expertiser les arbres (gîtes arboricoles) et les structures paysagères (routes de vol) de l'emprise.
	ZSC Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille (4,7 km)	ChiroptèresSonneur à ventre jauneSabot de Vénus	Potentielle sur le Sonneur à ventre jaune : experetiser les éventuels sites de reproduction.Potentielle sur les Chiroptères : expertiser les arbres (gîtes arboricoles) et les structures paysagères (routes de vol) de l'emprise.

Projets de développement	Incidences sur Natura 2000		
	Sites Natura 2000 (ZPS à 10 km, ZSC à 5 km)	**Espèces déterminantes**	**Incidences potentielles**
Brabois Forestière - Chavigny	ZSC Vallée du Madon (Haroué, Pont-St-Vincent), du Brénon et carrières de Xeuilley (4,5 km)	Chiroptères Sonneur à ventre jaune, Triton crêté Poissons Cordulie à corps fin	Potentielle sur le Sonneur à ventre jaune : expertiser les éventuels sites de reproduction. Potentielle sur les Chiroptères : expertiser les arbres (gîtes arboricoles) et les structures paysagères (routes de vol) de l'emprise.
Plaine rive droite (ZAE, ZACOM)	ZSC Plateau de Malzéville (2,7 km)	Habitats uniquement	Non : pas d'emprise sur le site
Zone de Laronxe/Saint-Clément/Moncel	ZSC Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean	Chiroptères Castor d'Europe Triton crêté, Sonneur à ventre jaune Lamproie de Planer, Chabot Azuré de la Sanguisorbe, Azuré des paluds, Damier de la Succise, Cuivré des marais.	Site essentiellement en cultures. Potentielle sur les Chiroptères et le Lucane cerf-volant (présence de boisements).
Grand Air à Champignuelles (ZACOM)	ZSC Plateau de Malzéville (2,4 km)	Habitats uniquement	Non : pas d'emprise sur le site
Jeanne d'Arc à Dommartin les Toul (ZACOM)	ZSC Pelouses du Toulois (4,7 km)	Chiroptères Triton crêté Damier de la Succise Sabot de Vénus	Potentielle sur les Chiroptères : expertiser les arbres (gîtes arboricoles) et les structures paysagères (routes de vol) de l'emprise.
Cora / Liberation à Moncel les Lunéville (ZACOM)	ZSC Forêts et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller (1,5 km)	Chiroptères Sonneur à ventre jaune Poissons Azuré des paluds, Azuré de la Sanguisorbe, Cuivré des marais Lucane cerf-volant	Non : site déjà urbanisé (présence d'une friche arbustive)

Projets de développement	Autres zonages à proximité ZNIEFF - ENS - CEN – Corridor	Point de vigilance à prendre en compte	SURFACE
Zone de la gare de Vandières	APPB, ENS, ZNIEFF1 proximité Corridor toutes Espèces	Chiroptères : mise en défens des boisements existants. Boisement Remise en herbe. Préservation des aires de chasse et des axes de communication permettent de rejoindre un site à un autre.	18 ha
		Chiroptères : mise en défens des boisements existants. Boisement Remise en herbe. Préservation des aires de chasse et des axes de communication permettent de rejoindre un site à un autre.	
Parc Eiffel Energie / Site La Nouvelle			7 ha
Zae régionale de Chambley	Ramsar, ZNIEFF. Proximité Corridor toutes Espèces	Maintien des haies et de prairies extensives. Remise en herbe	32 ha
Zone internationale Gondreville/Fontenoy	ZNIEFF1, ENS, site CSL - Proximité Corridor toutes Espèces	Sonneur : maintien et création de sites de reproduction et d'hivernage/estivege.	50 ha
Pôle industriel Toul Europe Secteur A	ENS - Proximité Corridor toutes Espèces	Maintien des haies et de prairies extensives. Remise en herbe	50 ha
		Chiroptères : mise en défens des boisements existants, maintien des structures paysagères. Boisement Remise en herbe. Préservation des aires de chasse et des axes de communication permettent de rejoindre un site à un autre.	
Pôle industriel Toul-Europe Secteur C	ENS	Maintien des haies et de prairies extensives. Remise en herbe	50 ha
		Chiroptères : mise en défens des boisements existants, maintien des structures paysagères.Boisement Remise en herbe. Préservation des aires de chasse et des axes de communication permettent de rejoindre un site à un autre.	
		Sonneur : maintien et création de sites de reproduction et d'hivernage/estivage. Remise en herbeChiroptères : mise en défens des boisements existants, maintien des structures paysagères. Préservation des aires de chasse et des axes de communication permettent de rejoindre un site à un autre.	

Projets de développement	Autres zonages à proximité ZNIEFF - ENS - CEN – Corridor	Point de vigilance à prendre en compte	SURFACE
Brabois Forestière-Chavigny	Corridor toutes Espèces	Sonneur : maintien et création de sites de reproduction et d'hivernage/estivage. Chiroptères : mise en défens des boisements existants, maintien des structures paysagères. Remise en herbe. Préservation des aires de chasse et des axes de communication permettent de rejoindre un site à un autre.	18 ha
Plaines rive droite (ZAE, ZACOM)	Site CSL à Batraciens à proximité.	maintien des mares et des axes de déplacement	51 ha
Zone Laronxe/Saint-Clément/Moncel	Zone humide remarquable (en partie dans l'emprise), ENS rivière, Proximité Corridor toutes espèces	Exclure les zones humides remarquables, Chiroptères : mise en défens des boisements existants, maintien des structures paysagères. remise en herbe; Préservation des aires de chasse et des axes de communication permettent de rejoindre un site à un autre. Lucane cerf-volant : maintien et gestion des sites de reproduction. Création d'îlots de vieillissement/sénescence dans des boisements favorables.	80 ha
Grand Air à Champigneulles (ZACOM)	ZNIEFF1, ENS - proximité Corridor toutes espèces		10,57 ha
Jeanne d'Arc à Dommartin les Toul (ZACOM)	ENS - Proximité Corridor toutes Espèces	Chiroptères : mise en défens des boisements existants, maintien des structures paysagères. Remise en herbe. Préservation des aires de chasse et des axes de communication permettent de rejoindre un site à un autre.	11,8 ha

> Les incidences sur les paysages

Le développement urbain (habitat, économie, grands équipements) du territoire est susceptible de modifier les grands paysages en particulier par la fermeture éventuelle de points de vue ou perspectives, la moindre visibilité de repères (monuments, éléments du relief), la création de nouveaux fronts urbains en rupture avec les paysages ruraux ou la silhouette des villages bosquets. Ces enjeux sont pris en compte par le SCoT. Le SCoT définit des dispositions et prescriptions pour un urbanisme de qualité et une recherche d'innovation dans les formes urbaines.

D'autre part l'intensification du développement urbain visant à réduire la consommation d'espaces et limiter les besoins de déplacements pourrait se traduire par un paysage urbain plus minéral et plus fermé, et de ce fait moins attractif, alors que l'objectif est au contraire de rendre plus attractives les polarités urbaines. Le SCoT vise à relever ce défi et à conjuguer intensité et qualité urbaine, tout en prenant en compte les attentes de la population en matière de cadre de vie. Les objectifs de verdissement du tissu urbain et la mise en valeur des espaces en eau contribueront également à la qualité paysagère et au cadre de vie des habitants. Les diagnostics et études permettant de traduire d'un point de vue spatial et fonctionnel l'armature verte prescrits par le SCoT et les démarches type Approche Environnementale de l'Urbanisme sur lesquels il recommande de s'appuyer devront contribuer à décliner ces objectifs de manière opérationnelle dans les projets.

Mesures prévues dans le SCoTSud54 pour éviter, réduire ou compenser les incidences

Le SCoT fait le choix de relever ce défi et de conjuguer densité avec qualité urbaine et respect des attentes citoyennes (cadre de vie et aménités). En matière de paysage, outre la prise en compte des espaces protégés, le SCoT définit un certain nombre de prescriptions ou recommandations.

Les diagnostics et études permettant de traduire d'un point de vue spatial et fonctionnel l'armature verte prescrits par le SCoT et les démarches type AEU sur lesquels il recommande de s'appuyer devront contribuer à décliner ces objectifs de manière opérationnelle dans les projets.

Au-delà de la réduction de la consommation d'espaces et de la préservation de l'armature verte, de nombreuses dispositions du SCoT visent à préserver les grands paysages et prévenir les incidences du développement :

- Coupures vertes pour éviter la constitution des continuums urbains le long des infrastructures majeures de transportet dans les vallées,et renforçant aussi les continuités écologiques.
- Préservation des sites d'entrées des trois premières polarités, et le maintien de leur qualité paysagère.
- Préservation de la zone viticole AOC Côtes de Toul comme élément paysager, patrimonial emblématique du territoire,
- Instauration de franges urbaines assurant l'interface nature/urbain. Le DOO fait des franges urbaines un enjeu important et prescrit un traitement qualitatif des fronts urbains au contact des espaces non urbanisés. Ces éléments devront être traduits dans les PLU et doivent faire l'objet de projet de valorisation pour les pérenniser.

Le SCoT fixe des objectifs visant à l'attractivité des zones urbaines. Cela concerne :

- Le renouvellement ou la réhabilitation de secteurs dégradés, friches industrielles.
- La mise en place d'une sorte de trame verte urbaine avec des prescriptions sur la nature en ville (verdissement du tissu urbain).
- La diversité des formes urbaines.
- La qualité des aménagements notamment en terme énergétique.
- La garantie de la qualité environnementale et de l'insertion paysagère des zones d'activités par la réalisation d'un plan d'aménagement.
- La qualité des espaces publics.
- La place donnée aux piétons, aux circulations douces.
- La généralisation de plans de paysage.

ENJEU N°2 : Organiser le territoire pour réduire son empreinte énergétique et climatique

Rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution

Les consommations d'énergie dans les bâtiments (habitat ou activités), dans les transports et dans l'industrie sont responsables de l'essentiel des émissions de gaz à effet de serre (77%, soit plus que la moyenne nationale se situant aux deux tiers) contribuant au réchauffement climatique. Les émissions liées à l'activité industrielle, premier secteur émetteur, diminuent de manière constante depuis les années 1990.

Cette baisse est certainement dûe à un effet de conjoncture économique, accompagné d'efforts réels durant cette période. Parallèlement, les transports et le bâtiment connaissent une croissance de leurs émissions, avec une moyenne supérieure au niveau national (5,3 tonnes équivalents CO2 (= teqCO2) dans le SCoTSud54, contre 3,7 teqCO2 en France).

Le bilan énergétique du territoire est nettement dominé par les énergies fossiles. Cela a des incidences sur les émissions de gaz à effet de serre (contenu en carbone), et sur la vulnérabilité du territoire à l'approvisionnement et aux évolutions des prix de ces énergies. Les communes périurbaines et les territoires ruraux sont les plus vulnérables (utilisation plus importante du véhicule particulier, multi-motorisation plus grande, part importante du fioul pour le chauffage).

Dans le scénario au fil de l'eau établi pour le territoire du SCoT, les émissions de gaz à effet de serre connaissent une croissance sur la période 2013 – 2038, en particulier celles liées aux transports et à l'activité tertiaire. Les émissions liées à l'habitat connaissent une stabilisation, les nouvelles constructions annulant l'effort tendanciel de rénovation.

Les effets du changement climatique engendré par les émissions de gaz à effet de serre sont déjà observés sur le territoire (avancement de la date de récolte des mirabelles par exemple).Les activités, les milieux et la population devront faire face à des impacts de deux types : modification du climat au long cours (augmentation des températures moyennes, modification du régime des précipitations) et survenance de phénomènes météorologiques extrêmes (fortes précipitations, épisodes caniculaires, épisodes froids, tempêtes). La vulnérabilité du territoire étant le croisement entre l'organisation et l'occupation du territoire et la modification des aléas climatiques, il s'agit de travailler sur la réduction de l'exposition du territoire à ces aléas.

La production locale d'énergie renouvelable ne couvre (en 2008) que 3,7 % des consommations d'énergie du territoire, encore loin des objectifs européens en la matière (23 % en 2020 pour la France). Le potentiel des énergies locales et renouvelables (éolien, biomasse, solaire, hydroélectricité...) est sous utilisé.

La qualité de l'air est globalement relativement bonne et a connu une amélioration pour certains polluants, en particulier d'origine industrielle (par exemple, dioxyde de soufre, métaux lourds, benzène...). Cependant des dépassements de seuils ou d'objectifs de qualité sont observés pour d'autres polluants. Il s'agit du dioxyde d'azote à proximité des infrastructures routières. Cet enjeu d'autant plus important dans un contexte d'allongement des distances parcourues en lien avec la périurbanisation. Il s'agit aussi des particules très fines (diamètre inférieur à 2,5 µm, dites PM2,5) dans les zones urbaines, pour lesquelles des seuils et des objectifs de qualité ont été récemment définis et qui constituent un enjeu de santé publique très important. L'impact de la qualité de l'air sur la santé est avéré et un gain sanitaire conséquent ne pourra être obtenu qu'avec une amélioration durable de la qualité de l'air tout au long de l'année, au-delà de la réduction des pics de pollution.

Des documents de planification et de programmation se mettent en place à différentes échelles pour prendre en compte ces enjeux : le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) dont l'approbation est prévue courant 2013, le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Nancy, en cours de révision et les plans climat énergie territoriaux (Pays Val de Lorraine, PNRL, Grand Nancy).

Les orientations et objectifs du SCoTSud54 : un territoire moins vulnérable à la crise énergétique et aux effets du changement climatique et un droit à la mobilité durable

Le SCoT affiche explicitement à travers le PADD et le DOO la volonté de contribuer aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie par l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Cet objectif général est décliné à travers diverses orientations et dispositions du SCoT concernant plus particulièrement l'organisation urbaine (organisation multipolaire et mixité des fonctions des principales polarités), les déplacements (mobilité durable, relation urbanisme / transport forte et ville des « proximités »), la qualité énergétique des aménagements et bâtiments.

Plus largement, le SCoT cherche à contribuer à relever le triple défi (environnemental, social et économique) de la crise énergétique et climatique.

> La ville des proximités pour la maîtrise des besoins de déplacements et des distances parcourues

Le SCoT définit un maillage territorial mieux hiérarchisé composé de différents niveaux de pôles urbains, et organise le développement entre ces différents pôles. Cela a pour objectif de contribuer à la fois à limiter les besoins de déplacements (par une mixité des fonctions adapté à chaque niveau du maillage : habitat, emplois, équipements, service) et de faciliter l'usage des transports collectifs.

L'objectif est que ces pôles soient suffisamment bien équipés (services, équipements, commerces, accès au réseau de transports collectifs...) pour répondre aux besoins quotidiens des habitants, et maîtriser ainsi les besoins de déplacements vers le centre des agglomérations ou d'autres pôles mieux équipés. Cela se traduit concrètement par des principes de localisation et des orientations relatives aux équipements, services et commerces, ainsi que par le renforcement de la mixité des fonctions au sein du tissu urbain.

Pour faciliter l'usage des transports collectifs, le SCoT définit l'articulation entre développement et la desserte en transports collectifs : les projets urbains doivent s'implanter en priorité dans les secteurs desservis et cela devient une condition stricte pour les projets importants, les ZACOM et les ZAE de type 3. De plus, des densités minimales renforcées sont définies dans les secteurs à proximité des gares et des arrêts des lignes structurantes du réseau.

Ce principe de courte distance s'applique également aux déplacements des denrées alimentaires, le SCoT soutenant le maintien d'une agriculture périurbaine au sein de l'armature verte et particulièrement au sein du SVU, pouvant accueillir des productions tournées vers la vente locale.

> Une offre alternative à l'usage individuel de la voiture

Le SCoT a la volonté d'organiser un système de déplacements pour mieux répondre aux besoins des citoyens.

Le SCoT prévoit un développement des transports collectifs en réseau, dépassant les périmètres de l'organisation des transports actuels et appelant à une mise en cohérence des politiques des autorités organisatrices (AOT). Ce développement s'appuie sur le réseau ferroviaire structurant et est défini en cohérence avec le projet de développement résidentiel et économique du territoire afin de permettre un report modal significatif des déplacements. Il s'agit de conforter la desserte des polarités, de renforcer l'intermodalité et la coordination des offres en transports (transports urbains, interurbains, ferroviaires) et de permettre le rabattement sur des pôles d'échanges identifiés. Le SCoT esquisse un schéma intermodal des déplacements avec une typologie des gares en fonction de leur rôle dans le système de déplacement.

Le SCoT prévoit également le développement des modes complémentaires aux transports collectifs, notamment pour les secteurs diffus, à travers le transport à la demande et le covoiturage. Cela passe notamment par l'identification d'aires de covoiturage à proximité des axes routiers structurants ou de places réservées aux terminus de lignes de transports collectifs pour faciliter l'intermodalité. Le SCoT recommande en outre l'élaboration de plans de déplacements d'entreprises ou inter-entreprises.

Le SCoT prévoit également de faciliter le développement de l'usage des modes doux, vélos (liaisons cyclables dans une logique de réseau et de maillage) et marche (meilleure partage de la voirie).

En ce qui concerne le transport des voyageurs, le SCoT intègre aussi les grands projets ferroviaires qui le concernent, notamment la réalisation de la gare d'interconnexion de Vandières, les liaisons vers le Sud et le raccordement des lignes à grande vitesse Rhin-Rhône et Lyon-Turin.

L'ensemble de ces dispositions devraient permettre de diminuer la contribution des transports de voyageurs aux émissions de gaz à effet de serre. L'évaluation qui en est présentée plus loin considère que dans le scénario au fil de l'eau l'accroissement des distances parcourues annuellement en véhicules se poursuit (au rythme de 1,7% par an observé au niveau de 1994 à 2008), alors que dans le scénario SCoT les mesures prises (structuration du territoire, augmentation de l'offre de transports et « ville des proximités ») permettent d'envisager une réduction de 10% en 2026 et 30% en 2038. Le scénario SCoT envisage également une augmentation du taux de remplissage des véhicules, grâce au développement du covoiturage, de 5% en 2026 et 25% en 2038.

> Une contribution à l'offre multimodale pour les marchandises.

Le SCoT souhaite s'inscrire dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement, de report modal du trafic des marchandises vers des modes alternatifs à la route tels que le fleuve ou le rail.
Ainsi, il ambitionne l'émergence des zones d'activités multimodales (eau, fer et route). Il permet ainsi de réaliser des réserves foncières dans ce but. En lien avec le projet de liaison fluviale Saône/Moselle, deux sites sont envisagés pour des plates-formes tri modales : Frouard et Gondreville.
Les possibilités de raccordement de l'ensemble des zones d'activités économiques au fer et à l'eau doivent en outre être préservées lorsqu'elles existent. Il s'agit effectivement de préserver l'existant (Préserver le raccordement des ZAE au fer et à l'eau) puis de développer ces accès lorsque c'est possible.
Dans le scenario SCoT, es transports routiers de marchandises connaissent une croissance liée à l'évolution démographique et économique du territoire, mais qui devrait être moindre que dans le scénario tendanciel, en raison du report modal vers les modes ferroviaire et fluvial. Le développement de filières courtes limitera également quelque peu l'importation de denrées alimentaires.

> Un urbanisme et des bâtiments plus économes en énergie

Le SCoT s'inscrit dans les objectifs nationaux (issus du Grenelle de l'environnement en 2009/2010 puis de la Conférence environnementale en 2012) et régionaux (issus du SRCAE) de réhabilitation thermique du parc des bâtiments. C'est en effet un levier essentiel en matière d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour cela les collectivités locales devront définir des objectifs chiffrés de réhabilitation de logements dans leurs documents d'urbanisme et dans leur PLH.
Par ailleurs, le SCoT vise à la qualité énergétique des nouveaux projets d'aménagement et de construction, notamment en privilégiant les principes de l'architecture bioclimatique (adaptation des bâtiments pour tire parti du climat et assurer le confort des occupants : se protéger du froid et capter les apports solaires en hiver, se protéger du soleil et garder la fraicheur en été…) et en prenant en compte la performance énergétique globale des projets. Cela sera à décliner dans les orientations d'aménagement et de programmation des PLU, et par la définition de performances énergétiques renforcées par rapport aux règles existantes pour les ZACOM, ZAE de type 3, zones à urbaniser (AU) de plus de 5 hectares.
Enfin, le SCoT fixe l'objectif d'utiliser davantage les énergies renouvelables pour répondre aux besoins des territoires. Plus particulièrement pour les opérations importantes d'aménagement, les collectivités locales doivent étudier les possibilités d'approvisionnement énergétique performant et/ou à base d'énergies renouvelables ainsi que le raccordement des nouvelles constructions aux réseaux énergétiques locaux. Le SCoT rappelle que les documents d'urbanisme ne doivent pas faire obstacle au développement des énergies renouvelables, dans la mesure où il n'entre pas en conflit avec d'autres enjeux environnementaux (biodiversité, paysage). Enfin, les objectifs du SCoT en matière de densité doivent permettre de rendre plus optimale le développement de réseau de chaleur.

> Une contribution à l'adaptation au changement climatique

Le SCoT intègre un certain nombre de dispositions qui devront contribuer à faire face aux modifications climatiques et à leurs conséquences possibles en matière de risques, de santé, de biodiversité. Il s'agit en particulier des dispositions qui visent :

- à ne pas aggraver les inondations,

- à limiter l'exposition des populations et des activités aux inondations,

- à prendre en compte le risque de retrait/gonflement des argiles,

- à une gestion économe des ressources en eau,

- à végétaliser les espaces urbains afin de prévenir la formation d'îlots de chaleur (élévation localisée de la température dans les espaces urbains en lien avec la densité, l'imperméabilisation du sol, les matériaux, les activités humaines…). Ce point est particulièrement important au vu des dispositions du SCoT visant à renforcer les pôles urbain,

- utiliser les principes de l'architecture bioclimatique.

Les incidences potentiellement négatives du développement envisagé par le SCoT et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

> Les besoins en énergie du développement urbain et économique

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités sur le territoire génère nécessairement des besoins en énergie, pour la construction et le fonctionnement des bâtiments (logements, activités, équipements...), les déplacements de personnes et de marchandises et pour les process industriels.

Cela induit des émissions supplémentaires de GES et de polluants atmosphériques. La mise en œuvre des orientations rappelées ci-dessus, conjuguée aux gains liés aux améliorations technologiques tant sur les véhicules que les constructions, contribuera à ce que la croissance de ces besoins soit proportionnellement (rapportée au nombre d'habitants, d'emplois et de logements) moindre que par le passé.

L'évaluation comparée des émissions de gaz à effet de serre entre le scenario SCoT et le scénario au fil de l'eau montre que les émissions liées à :

- l'industrie sont moindres dans le scénario SCoT que dans le scénario au fil de l'eau (en faisant l'hypothèse d'une substitution énergétique de 5% des énergies fossiles par de la biomasse pour un effet indirect : le SCoT en préservant les surfaces forestières et en encourageant leur valorisation permet d'envisager la valorisation des ressources locales),
- l'habitat sont légèrement supérieures dans le scénario SCoT, compte tenu de l'ambition démographique mais inférieures ramenées à l'habitant,
- l'activité tertiaire sont très légèrement supérieures dans le scénario SCoT (Les performances doivent être supérieures aux réglementations thermiques).

Pour ces deux derniers secteurs, un rythme de rénovation accélérée et des performances énergétiques plus élevées que la réglementation dans la construction neuve pourraient conduire à des émissions moindres que dans le scénario tendanciel.

L'augmentation de population entraîne effectivement des besoins plus élevés en énergie puisque combiné à un desserrement des ménages, cela multiplie les équipements et les usages énergétiques. La réhabilitation des logements est soutenue par le SCoT à un rythme élevé, ce qui permet de contenir la hausse tendancielle des consommations d'énergie.

On rappellera que les dispositions prévues en matière de déplacements permettent d'envisager une réduction, par rapport au scénario tendanciel, des émissions de gaz à effet de serre liées au transport de voyageurs et dans une moindre mesure de marchandises.

Mesures prévues dans le SCoTSud54 pour éviter, réduire ou compenser les incidences

Au-delà des orientations présentées ci-dessus relatives à l'organisation urbaine visant à limiter les besoins de déplacements, faciliter l'usage des transports collectifs et favoriser le report modal du transport de marchandises, le SCoT comporte des dispositions devant contribuer à réduire les besoins en énergie des espaces urbains :

- la réhabilitation thermique du parc de logements,

- des performances énergétiques renforcées par rapport aux règles existantes pour les ZACOM, les ZAE de type 3 et les zones à urbaniser (AU) de plus de 5 hectares,

- l'utilisation des principes de l'architecture bioclimatique,

- l'étude des possibilités d'approvisionnement énergétique performant et/ou à base d'énergies renouvelables et le raccordement des nouvelles constructions aux réseaux énergétiques locaux pour les opérations importantes d'aménagement.

Le SCoT et les orientations et objectifs de référence

Le SCoTSud54 s'inscrit dans les orientations portées au niveau international, européen et national visant à une meilleure efficacité énergétique et à la lutte contre le changement climatique, en particulier par la structuration du territoire, le renforcement de l'articulation entre urbanisme et transport, le développement des transports collectifs et autres modes alternatifs à la voiture, la densité et la réhabilitation des logements anciens.

Le projet (document soumis à la consultation mi 2012 et qui devrait être adopté courant 2013) de Schéma régional climat air énergie (SRCAE) décline et ventile les objectifs nationaux par secteur, et définit les actions à mener pour y répondre. Il n'y a pas d'obligation de compatibilité ou de prise en compte directe inscrite dans la loi entre SCoT et SRCAE. Les plans climat énergie territoriaux (PCET) doivent être compatibles avec le SRCAE et les SCoT doivent prendre en compte les PCET. De nombreuses orientations du SRCAE font échos aux travaux du SCoT. Parmi celles-ci, on peut citer la rénovation thermique du bâti, (orientation 1.2.1.du SRCAE), le transfert modal (orientations 1.3.1. et 1.3.2. du SRCAE), le développement des énergies renouvelables (orientation 2.), la densification urbaine (orientation 3.1.1.).

Au niveau local, la Communauté Urbaine du Grand Nancy, le Pays Val de Lorraine et le PNRL élaborent un Plan Climat. En application des dispositions issues du Grenelle de l'environnement, la Communauté urbaine du Grand Nancy (comme les régions et les départements) doit également élaborer un plan climat énergie territorial (comme toutes les agglomérations de plus de 50 000 habitants). Pour les territoires de projets ou les collectivités qui ne dépassent pas le seuil de 50 000 habitants, il s'agit de PCET volontaires.

> Les projets d'infrastructures de transport

Certaines réalisations (axe Toul/Dieulouard) ou l'amélioration des infrastructures routières existantes (doublement N4, 2*3 de l'A31) peuvent écarter les flux de transit des zones urbaines denses (et donc réduire l'exposition d'une part importante de la population aux pollutions atmosphériques), mais elles pourraient aussi conduire à une augmentation globale du trafic sur certaines axes et freiner le report modal vers le fer par une accessibilité routière facilitée (cf l'analyse par orientation).

L'aménagement du canal Saône-Moselle devrait contribuer à diminuer les émissions de polluants et de gaz à effet de serre sur le territoire grâce au report modal du fret routier sur le fret fluvial mais localement il existe une incertitude quant à l'évolution des trafics de desserte par la route en direction de la plate-forme multimodale de Gondreville ; cela dépendra notamment de la réalisation des franchissements sur la Moselle.

Mesures prévues dans le SCoTSud54
pour éviter, réduire ou compenser les incidences

Les projets d'infrastructures s'inscrivent dans un projet global d'amélioration des transports du territoire et d'accessibilité.

Le SCoT fixe des dispositions pour :

- L'évolution du réseau de transport collectif pour plus d'efficacité, de rentabilité.
- Le renforcement des gares et haltes gares.
- Le développement des modes doux dans le tissu urbain existant et dans les projets et les aménagements favorisant la multi-modalité, qui doivent contribuer à limiter l'utilisation de la voiture individuelle, (donner plus de place dans l'espace publique aux déplacements doux).
- Le développement de plateforme trimodale pour le transport des marchandises.
- L'amélioration de l'accès aux zones d'emploi et aux zones commerciales par les transports collectifs pour diminuer les flux routiers.

> Les incidences de l'artificialisation des sols sur le stockage du carbone

L'urbanisation induit une modification du processus d'émission ou de stockage des gaz à effet de serre. L'artificialisation des sols conduit au déstockage du carbone initialement séquestré dans les sols et par la végétation[2] . Conséquemment, cela réduit la capacité du territoire à absorber du carbone, une prairie permettant une accumulation moyenne de 0,5 tonne de carbone par hectare et par an (soit 1,83téqCO2). La réduction des surfaces potentiellement urbanisables par rapport au fil de l'eau conduit à limiter ce phénomène.

[2] Stockage moyen du carbone en zone tempérée (dans les 30 premiers cm du sol) (source Inra)
• 40 T/ha sous sols cultivés,
• 65 T/ha sous prairies,
• 70 T/ha sous forêts

Mesures prévues dans le SCoTSud54
pour éviter, réduire ou compenser les incidences

La réduction de la consommation d'espaces conduit à limiter ce phénomène. Les destructions de surfaces boisées ne devraient être que marginales puisque les espaces forestiers sont préservés (au titre de la sylviculture et de la biodiversité) et les lisières sont rendues inconstructibles.

L'attention portée par le SCoT au maillage écologique contribuera aussi à préserver des terres (prairies, vergers) à plus fort potentiel de stockage de carbone.

> L'exposition à la pollution atmosphérique

Les problématiques sanitaires liées aux émissions de polluants concernent en particulier les émissions de dioxyde d'azote et de particules fines. Ces polluants, émis en particulier par les véhicules et les appareils de chauffage, ont des concentrations les plus fortes dans les zones les plus urbaines. Le SCoT en renforçant le développement urbain sur les polarités urbaines du territoire et en densifiant le tissu urbain existant doit être vigilant à ne pas contribuer à exposer davantage la population, notamment dans l'agglomération nancéiénne puisque c'est là où l'on a aujourd'hui les dépassements de seuils (dioxyde d'azote et particules très fines en particulier). Cependant, les mesures préconisées dans le SCoT de réduction des déplacements, de promotion des transports en commun et des modes doux ainsi qu'une meilleure performance thermique des bâtiments devraient contribuer à la réduction des émissions de polluants. Ainsi, l'agglomération nancéienne est concernée par la mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) qui permet de suivre la réduction des émissions de polluants et de leurs concentrations. Ces paramètres mériteraient d'être suivis à l'échelle du SCoT.

Le SCoT et les orientations et objectifs de référence

Le SCoT s'inscrit dans les orientations portées au niveau international, européen et national visant à une meilleure efficacité énergétique et à la lutte contre le changement climatique, en particulier par le renforcement de l'articulation entre urbanisme et transport, le développement des transports collectifs et autres modes alternatifs à la voiture, la réhabilitation des bâtiments anciens. Ces dispositions sont notamment traduites dans les deux lois issues du Grenelle de l'environnement : loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement de 2009 et loi portant engagement national pour l'environnement de 2010.

Le projet (document soumis à la consultation fin 2012 et qui devrait être adopté courant 2013) de Schéma régional climat air énergie (SRCAE) décline et ventile les objectifs nationaux par secteur, et définit les orientations à mener pour y répondre (cf le chapitre sur articulation Plans et Programmes). Il n'y a pas d'obligation de compatibilité ou de prise en compte inscrite dans la loi entre SCOT et SRCAE. Les plans climat énergie territoriaux (PCET) doivent être compatibles avec le SRCAE et les SCOT doivent prendre en compte les PCET. On relèvera cependant que le SCOT décline de très nombreuses orientations du projet SRCAE.

Il a pour objectif de répondre aux enjeux environnementaux, socio-économiques et sanitaires, liés au changement climatique, aux pollutions et à la raréfaction des ressources de manière globale et cohérente à l'échelon local en définissant les orientations et objectifs liés à ces enjeux. En Lorraine, ce schéma est structuré autour de 3 priorités :

• Consommer moins en faisant évoluer les comportements, en améliorant l'isolation des bâtiments et en faisant évoluer les pratiques de déplacement,

• Produire mieux en augmentant la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique, en améliorant la performance des systèmes de chauffage et de refroidissement et en améliorant l'efficacité des process agricoles et industriels,

• S'adapter au changement climatique en préservant les ressources naturelles en construisant et en aménageant durablement et en anticipant les risques.

Au niveau local le Pays Val de Lorraine et le PNRL ont adopté un plan climat en 2012.

Rappelons enfin, qu'en application des dispositions issues du Grenelle de l'environnement, la Communauté urbaine du Grand Nancy, le département et la région doivent également élaborer un plan climat énergie territorial (comme toutes les agglomérations de plus de 50 000 habitants. (cf le chapitre sur l'articulation des plans et programmes).

A travers les orientations et les dispositions présentées plus haut le SCoT répond bien à l'ensemble de ces enjeux.

Comparaison des émissions de ges induites par le scenario de developpement du SCoT avec le scenario fil de l'eau

Des scénarios contrastés ont été construits pour comparer les émissions de GES pour certaines composantes du projet de SCoT avec celles d'un scénario de développement prolongeant les tendances récentes. Un scénario tendanciel et deux scenarios volontaristes ont été construits à titre d'illustration : un scénario SCoT et un scénario SCoT-Climat (scénario SCoT associé à des politiques publiques engagées sur ces problématiques).

Les hypothèses suivantes ont été construites à partir des ambitions et dispositions du SCoT :
- le rythme de rénovation du parc de logements atteint 1% par an (contre 0,7% en tendanciel) pour une réduction de 15% des consommations unitaires en chauffage (un scénario dit « SCoT climat » retient un rythme de 3% par an et une réduction de 50%),
- la part des logements chauffés à la biomasse passerait de 8% à 10%, du fait de la protection des espaces boisés et du développement des énergies renouvelables (développement qui atteint 25 % dans un scénario SCoT-Climat),
- la part des logements chauffés au fioul diminuerait de 12% à 8%, accélérant quelque peu une tendance déjà à l'œuvre,
- les distances parcourues en voiture diminuent de 10% en 2026 et 30% en 2038 avec une augmentation du taux de remplissage de +5% en 2026 et +25% en 2038,
- le transport poids lourds augmente de 10% en 2038 pour 30% dans le scénario tendanciel avec un taux de remplissage qui augmente de 10%,
- l'éolien ainsi que le photovoltaïque sont développés et atteignent respectivement 88MW contre 44 pour le fil de l'eau et 300 MW contre 178 pour le fil de l'eau.

Dans le scénario tendanciel, les émissions de gaz à effet de serre connaissent une croissance sur la période 2008 – 2038. En effet, les émissions liées aux transports et à l'activité tertiaire connaissent une croissance de leurs activités. Les émissions liées à l'habitat connaissent une stabilisation, les nouvelles constructions annulant l'effort tendanciel de rénovation.

Figure 1: évolution des émissions de gaz à effet de serre du territoire SCoT Sud54 – Scénario tendanciel (en millions de tonnes éq CO_2)

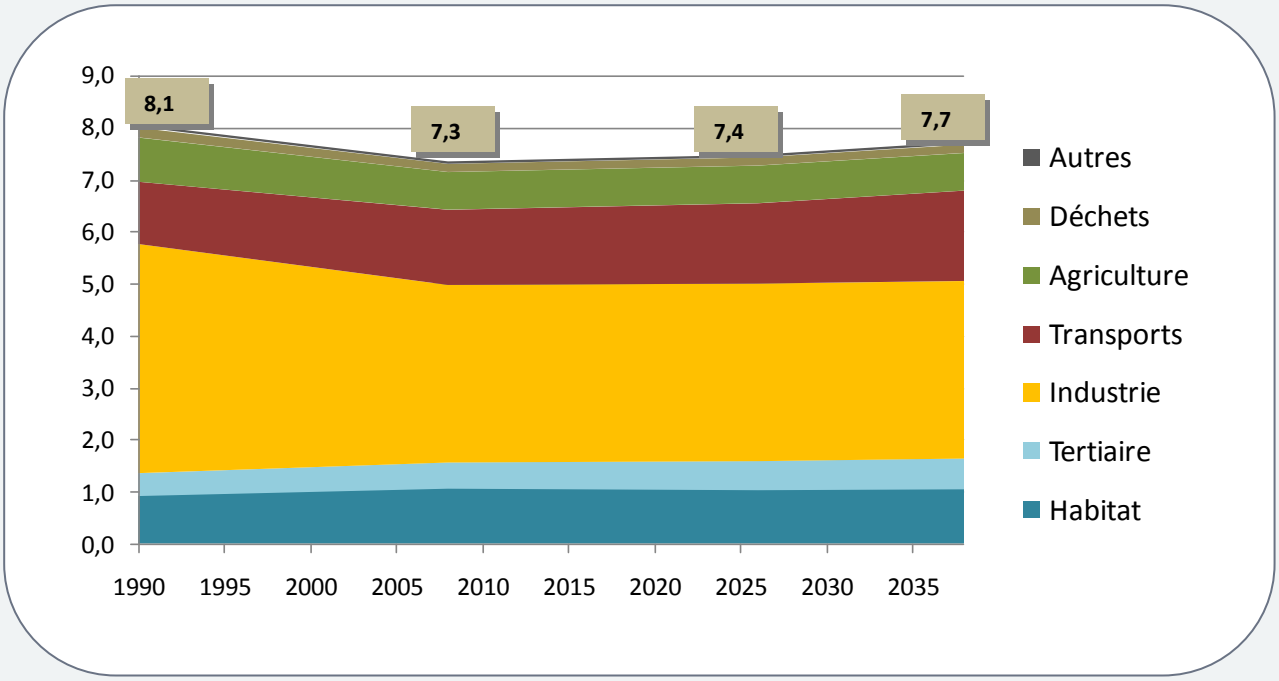

La poursuite des tendances observées ces dernières années ainsi que le respect des obligations réglementaires ne permettent pas au territoire de s'engager à son échelle vers un objectif de division par quatre à l'horizon 2050.

Dans le projet SCoT, les émissions de gaz à effet de serre diminuent du fait d'un effort important sur les paramètres de l'aménagement du territoire favorisant une modification des pratiques de mobilité. Du fait de l'attractivité du territoire, les émissions du bâtiment sont en augmentation jusqu'en 2026, puis se stabilisent. En 2038, les émissions de l'habitat sont supérieures à celles du scénario tendanciel. Mais ceci est à nuancer du fait de l'augmentation du nombre d'habitant. Ainsi, si on rapporte les chiffres à l'habitant, les émissions diminuent.

En 2038, les émissions sont inférieures de 20 % au niveau de 1990. Le territoire diminue donc ses émissions, et s'inscrit, sans les atteindre dans les objectifs du « 3X20 » ou du Facteur 4.

Figure 2: Figure 2: évolution des émissions de gaz à effet de serre du territoire SCoT Sud54 – Scénario SCoT (en millions de tonnes éq CO2)

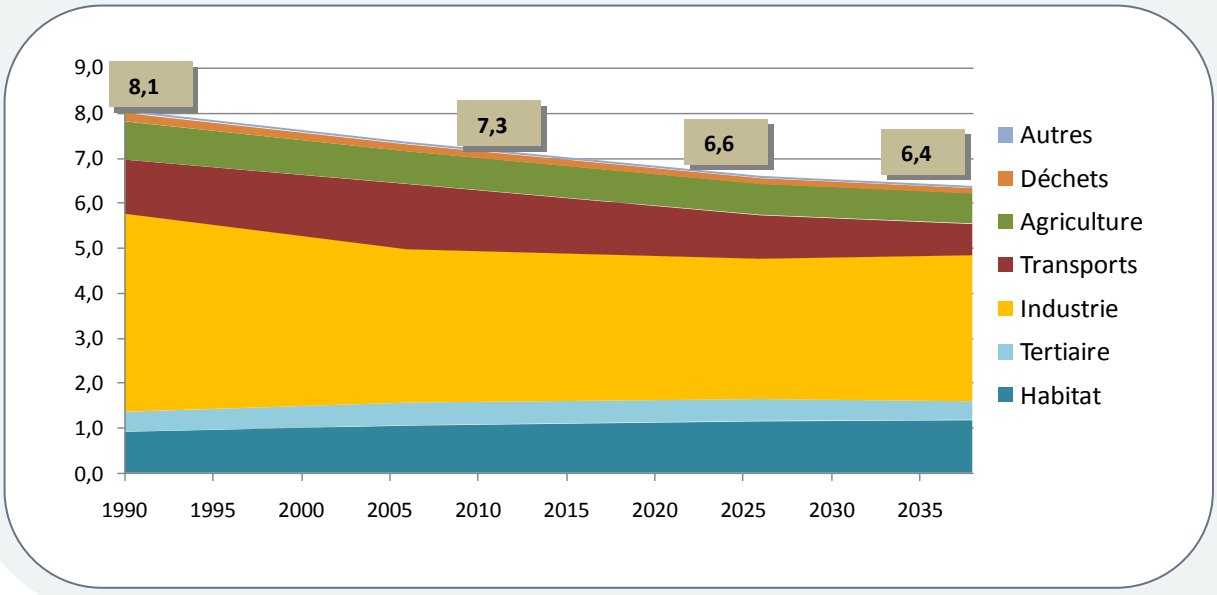

Conjugué à un accroissement de son attractivité induisant un développement économique et résidentiel, les orientations et objectifs du SCoT permettent une réduction des émissions du GES.

Ainsi, si l'accueil d'une nouvelle population a pour conséquence l'augmentation au global des déplacements et des émissions liées, les orientations du SCoT sur le développement des transports collectifs et sur la structuration du territoire permettront de réduire, rapporté au nombre d'habitant, les émissions liées.

De la même manière, l'attractivité résidentielle du territoire rend nécessaire une action très volontariste dans la rénovation et la qualité énergétique des bâtiments. Ainsi, si la production de logements pour les populations actuelles et nouvelles engendre au global des émissions liées à l'habitat, les orientations du SCoT sur la densité, le bioclimatisme et la qualité énergétique des logements permettront de réduire, rapporté au nombre de logements, les émissions liées.

Document d'urbanisme et de planification, le SCoT ne peut actionner à lui seul tous les leviers permettant d'atteindre, dans les temps, les objectifs énergie-climat. Les orientations du SCoT sont complémentaires des actions des collectivités en la matière. Ce sont les efforts conjugués qui permettront d'atteindre les objectifs. C'est ce que démontre le scénario SCoT-Climat.

Dans le cas d'un scénario SCoT Climat, les émissions s'élèveraient à 6,2 millions de tonnes en 2026 et 5,2 millions de tonnes en 2038, orientant ainsi le territoire vers le facteur 4. Ce scénario illustre l'impact du SCoT et des efforts des collectivités du territoire. En effet, la mise en place du SCoT accompagne l'exercice de la mise en place de politiques énergie climat sobres sur les périmètres des compétences des collectivités (organisation des transports en commun, compétence énergie et réseau de chaleur, rénovation de l'habitat privé et social, etc.). Ce scénario permet de mettre en marche le territoire vers un objectif de division par quatre de ces émissions à l'horizon 2050.

Figure 3: évolution des émissions de gaz à effet de serre du territoire SCoT Sud54 – Scénario SCoT Climat (en millions de tonnes éq CO2)

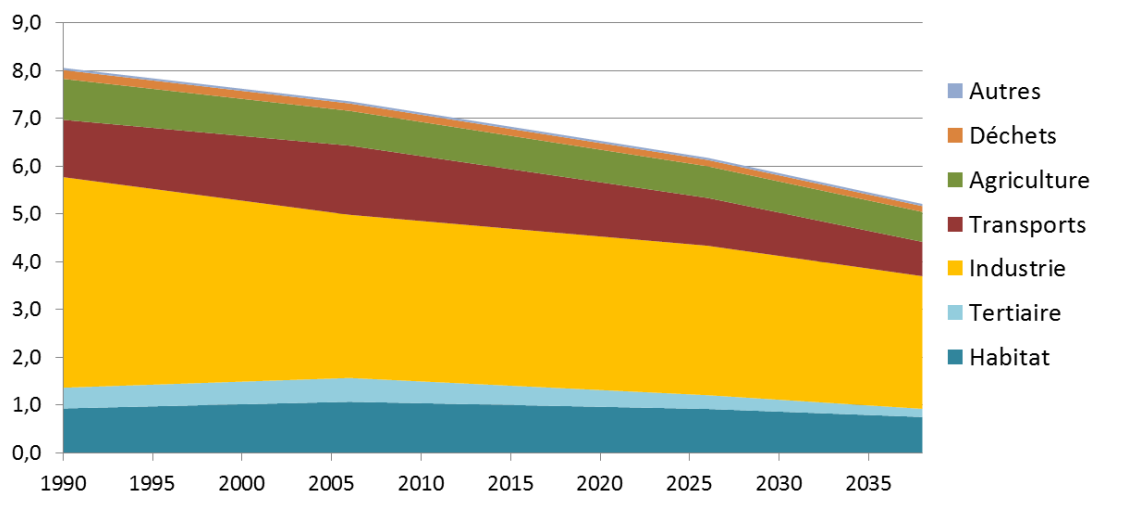

ENJEU N°3 : Garantir un approvisionnement durable des ressources

Rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution

Les ressources ciblées dans cet enjeu sont essentiellement celle de la ressource en eau et de la ressource en granulats.

Le territoire Sud54 possède une ressource en eau souterraine et superficielle abondante, bien répartie sur l'ensemble du territoire, mais de qualité globalement médiocre. Toutes les masses d'eau présentent un bon état quantitatif (au sens de la Directive Cadre sur l'Eau). Sollicitée pour de multiples usages (alimentation en eau potable des collectivités, besoins industriels), cette ressource est vulnérable : les conflits entre les utilisateurs de la ressource et les usagers de l'espace (carriers, agriculteurs, industriels...) sont nombreux, et les pressions et les menaces de dégradations sont importantes (pollutions d'origine agricole liées à l'utilisation de fertilisants, nitrates, pesticides, lessivages des sols ; pollutions industrielles ; rejets de l'assainissement dans le milieu naturel ; rejets des eaux pluviales). D'importants efforts ont été engagés par les collectivités pour développer et améliorer l'assainissement domestique. La Communauté urbaine de Grand Nancy a ainsi développé ses connaissances pour une meilleure gestion des eaux pluviales.

L'alimentation en eau potable, assurée par les eaux souterraines et superficielles (ressource exclusive du Grand Nancy) est un usage prioritaire et l'eau distribuée est globalement de bonne qualité. Bien que le niveau de protection des captages d'eau potable, reste en deçà des objectifs nationaux, la progression réalisée depuis 2007 est à souligner. L'abondance de l'eau ne signifie pas que le territoire ne manque jamais d'eau et la pénurie reste possible, notamment dans le Toulois ou dans la vallée de la Moselle entre Nancy et Pont-à-Mousson.

Les objectifs inscrits dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin – Meuse sont destinés à protéger durablement la qualité de la ressource en eau et celle de l'alimentation en eau potable. Pour le territoire Sud54, les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, et transcrits dans le SDAGE Rhin – Meuse sont :

- Pour les masses d'eau souterraines captives, de conserver, pour la nappe des Grès vosgiens, le « bon état » à l'horizon 2015, et d'accorder un report d'objectif pour la nappe des calcaires du Dogger des côtes de Moselle.

- Pour les masses d'eau souterraines libres, d'atteindre un « bon état » dès 2015, sauf pour les nappes des alluvions de la Meurthe et de la Moselle, les calcaires du Muschelkalk, et les calcaires du Dogger des côtes de Moselle pour lesquels un report d'objectif est accordé (2027).

- Pour les masses d'eau superficielles, d'atteindre le « bon état » dès 2015 pour quelques cours d'eau. Pour les autres cours d'eau, un report d'objectifs est fixé en 2021 ou 2027 (Meurthe, Moselle, Sanon, Vezouze...).

Pour territorialiser les orientations du Sdage, 3 SAGE sont en cours d'élaboration.

En terme de ressources minérales, le territoire Sud54 est riche en matériaux (alluvionnaires et roches massives). Avec une production estimée à 5200 KT, le territoire est pratiquement auto-suffisant. Le sous-sol, très largement exploité depuis la fin des années 1950, dispose encore de réserves à court – moyen terme. La plupart des autorisations accordées pour une durée de 15 à 20 ans arriveront à échéance entre 2012 et 2020. Une gestion économe des ressources, une utilisation optimale de tous les matériaux, une politique soutenue de substitution en contrepartie, sont les principaux objectifs affirmés aujourd'hui.

Les orientations et objectifs du SCoTSud54

Face à l'enjeu d'un nécessaire approvisionnement équilibré et durable des ressources, le SCoT s'engage à contribuer à leur gestion raisonnée et cohérente (eau et sous-sol notamment). C'est aussi une opportunité pour le territoire de renforcer la valorisation de son patrimoine environnemental en faveur d'une image moderne de développement, tout en concourant aux grands objectifs nationaux et internationaux de baisse de la pression.

La gestion durable de la ressource en eau est un élément important du PADD qui garantit un approvisionnement équilibré et durable des ressources en eau » par :

- la recherche du bon fonctionnement du cycle de l'eau,
- la préservation de la ressource (sécurisation et maîtrise des pollutions).

> Un développement urbain qui s'inscrit dans le respect du cycle de l'eau

Dans le SCoT, la gestion durable de la ressource, du respect du cycle de l'eau et de maîtrise des pollutions passe par la réduction des surfaces artificialisées (dans le cadre de l'objectif général de réduction de la consommation d'espace) : (voir enjeu Espaces naturels et agricoles - Un SCoT qui économise ses espaces) et d'autre part, au sein des surfaces artificialisées par l'infiltration des eaux pluviales non polluées, par des modes de gestion adaptés des eaux pluviales. Il s'agit ainsi de préserver la capacité de réalimentation des nappes souterraines et de ne pas altérer leur qualité par la mise en œuvre des traitements adaptés. Les collectivités doivent garantir la préservation de la ressource dans les secteurs stratégiques que constituent les aires d'alimentation des captages. Le SCoT cherche à promouvoir une utilisation économe de la ressource, par la mise en place d'équipements visant à la réutilisation des eaux pluviales dans les nouvelles opérations d'aménagement.

De plus, le SCoT affiche un principe de prévention pour que le niveau de développement urbain et économique soit compatible avec les capacités du territoire à assainir les eaux usées et à gérer le rejet des eaux pluviales dans le milieu extérieur.

> La sécurisation de l'alimentation en eau potable

Le SCoT fixe l'objectif d'assurer les besoins essentiels de la population en eau potable par la sécurisation et la pérennisation (qualitative et quantitative) de la ressource. Il réaffirme l'obligation de respect des arrêtés des périmètres de protection des captages, impose la prise en compte dans les PLU des objectifs fixés dans les aires d'alimentation des captages " prioritaires / Grenelle ", cherche à résorber ou limiter les pollutions d'origine urbaine, domestique, industrielle et agricole et encourage à la mise en place des procédures de protection des captages. De plus, les projets de développement doivent être articulés avec les capacités du territoire en matière d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, il prescrit dans le cadre des dispositions relatives à la préservation des continuités écologiques, une préservation des zones humides qui jouent aussi un rôle épuratoire. Il encourage aussi à mener des réflexions sur la sécurisation de la distribution en eau potable par interconnexion (plus particulièrement dans le Toulois et la vallée de la Moselle nord), ou par l'installation de nouveaux captages.

> Exploitation raisonnée et durable des ressources du sous-sol

Le SCoT se fixe comme grand objectif une gestion durable de la ressource devant concilier satisfaction des besoins et préservation des ressources naturelles et de la biodiversité dans un souci de respect du principe de proximité, traduit par les dispositions suivantes :

- la prise en compte des orientations du SCoT relatives à la préservation des ressources en eau, de la biodiversité, des paysages et de l'agriculture pour tout projet de carrières,

- une utilisation optimale de tous les matériaux et en priorité ceux issus du recyclage des déchets et la réutilisation des matériaux de déconstruction,

- un développement du recyclage.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues par le SCoTSud54 pour les éviter, réduire, voire compenser

Les principales pressions exercées sur les ressources en eau sont :

- l'imperméabilisation des sols,

- les prélèvements pour l'alimentation en eau potable de la population et des activités,

- les quantités supplémentaires d'eaux usées et pluviales à gérer avec les risques de pollution associés (plus ou moins chroniques) des eaux souterraines et superficielles

- et les atteintes aux milieux aquatiques et humides.

La mise en œuvre du projet du SCoT peut avoir un impact sur la capacité de recharge de la ressource souterraine, les circulations souterraines, le rabattement, voire de vidange, de nappes localisées pouvant aussi impacter les captages, ici c'est davantage.

> L'imperméabilisation des sols

Comme il a été vu précédemment, le développement entraînera une artificialisation des sols même si elle est moindre que par le passé. Même si elle prendra mieux en compte les problématiques liés à l'eau, elle-ci conduira dans la plupart des cas à une imperméabilisation irréversible qui localement peut diminuer les capacités d'infiltration des eaux et donc de recharge des nappes. Le développement s'opérant pour l'essentiel au sein des polarités, il pourrait impacter plus particulièrement les capacités de recharge sur les aires d'alimentation de captage au niveau de la Meurthe et de la Moselle.

Les incidences potentielles dépendront de la localisation précise des sites de développement mais aussi de l'étendue de l'aire d'alimentation des captages impactée. Ces incidences seront étudiées à l'occasion des projets.

Mesures prévues dans le SCoTSud54
pour éviter, réduire ou compenser les incidences

Les dispositions en matière d'économie de l'espace ont pour objectif de limiter l'augmentation et l'impact des surfaces imperméabilisées induites par le développement du territoire.

Le DOO prévoit la mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration des eaux, pour tous les projets de développement (logements, parcs d'activités et commerciaux). L'aménagement des espaces publics et des aires de stationnement doit aussi contribuer à la maîtrise de l'imperméabilisation.

Les capacités de production, au regard des volumes actuellement mobilisés par les principaux usages, sont compatibles avec les objectifs du SCoT et laissent une marge de manœuvre notamment avec un accroissement de population bien réparti sur le territoire. Une surveillance des rendements des réseaux d'eau renforce ces marges de manœuvre.

Néanmoins, le point de vigilance reste toujours la vulnérabilité des ressources superficielles alimentant la moitié de la population du périmètre du SCoT.

En ce qui concerne les ressources du sous-sol, certains espaces règlementaires sont non carrièrables: Réserve Naturelle régionale (RNR), Arrêté de Protection de Biotope (APB), Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS), sites classés (selon règlement), Réserve Biologique Domaniale (RDB), forêt de protection, intégralité des fuseaux de mobilité fonctionnelle des cours d'eau (méthode SDAGE Rhin-Meuse), périmètres de protection de captages Alimentation en Eau Potable, déclarés d'utilité publique (périmètres de protection immédiate, périmètres de protection rapprochée interdisant expressément les carrières).Pour articuler exploitation des ressources et les enjeux environnementaux, notamment au niveau de la biodiversité, du fonctionnement écologique des zones aquatiques, du paysage et de l'agriculture du SCoT, le DOO a indentifié des espaces supplémentaires non carrièrables à savoir des réservoirs de biodiversité, des fronts de côtes en Meuse et en Moselle et les zones AOC viticoles.

> Les prélèvements en eau

Il s'agit des prélèvements pour satisfaire aux besoins en eau des habitants et des activités économiques.

Les ambitions démographiques et économiques du SCoT induisent nécessairement une augmentation des besoins en eau.

Néanmoins, le SCoT fixe un objectif de réduction des consommations d'eau. D'une façon générale, on observe au niveau national et on peut le vérifier sur le Grand Nancy, une stabilisation voire une légère baisse des consommations d'eau compte tenu de la tendance actuelle à la baisse tant pour la consommation des ménages (en lien avec la diminution des fuites par l'amélioration des réseaux, des équipements plus économes, la récupération d'eaux pluviales...) que des activités économiques.

De plus, la hausse des consommations générée par le développement des activités de loisirs et de tourisme ne pèsera pas significativement.

Mesures prévues dans le SCoTSud54 pour éviter, réduire ou compenser les incidences

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, le SCoT impose de s'assurer de l'adéquation entre les projets de développement et la capacité des collectivités à alimenter en eau potable de qualité et dans des conditions de sécurité satisfaisante la population actuelle et future. La sollicitation et la gestion des ressources naturelles et notamment de la ressource en eau doit se faire absolument de manière concertée avec les autres usages et besoins (exemple pour la ressource en eau : irrigation, prélèvement d'eau potable qui est prioritaire avant les autres usages, support de milieux naturels remarquables comme les milieux humides, etc.).

La mise en œuvre de démarches de gestion concertée de l'eau (partage de la ressource entre usages (agricoles, industriels, AEP, écologiques), adéquation des ressources aux usages en fonction de leur qualité, sécurisation des ressources pour l'eau potable...) semble essentielle. Les collectivités doivent avoir une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins afin d'empêcher la surexploitation des ressources en eau pour éviter les manques d'eau principalement. Les prélèvements doivent être envisagés au vu des impacts du changement climatique sur le régime hydrique.

Le SCoT incite à poursuivre les réflexions sur le développement de l'interconnexion des réseaux.

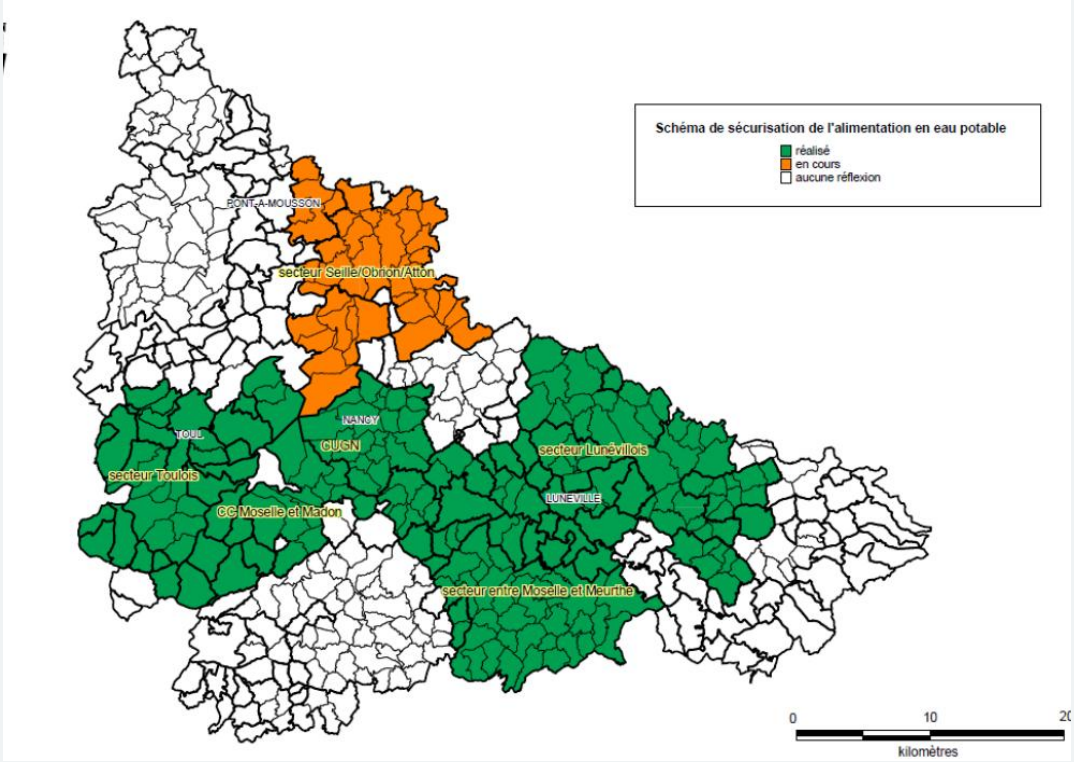

Afin d'assurer de la qualité des eaux captées le SCoT prescrit le fait que, dans les périmètres de protection éloignée de captage d'eau destinée à la consommation humaine, pour les constructions et les aménagements autorisés, des dispositions doivent être prises afin de prévenir tout risque de pollution de la nappe phréatique et des cours d'eau.

Le SCoT exprime des orientations pour une gestion économe des ressources et en particulier impose pour les nouveaux projets d'aménagements une gestion économe notamment par la récupération des eaux pluviales.

> La gestion des eaux usées et pluviales et le risque de pollution des ressources en eau

Les nouvelles zones urbaines génèreront nécessairement des eaux usées à traiter avant rejet au milieu naturel. Certaines activités sont en outre susceptibles d'engendrer des pollutions accidentelles. Les eaux pluviales, notamment celles issues du ruissellement sur les voiries et les parkings, peuvent également être des sources de pollution.

Mesures prévues dans le SCoTSud54 pour éviter, réduire ou compenser les incidences

Le SCoT prescrit l'articulation entre le développement urbain et les capacités des stations de traitement. Les documents d'urbanisme doivent, justifier de leur capacité à alimenter en eau potable de qualité et dans des conditions de sécurité satisfaisante leur population actuelle et future, en fonction des besoins identifiés ou accompagner l'urbanisation future à la programmation d'actions nécessaires. et au besoin, prévoir les espaces nécessaires à la création des équipements d'épuration autonome, notamment dans les territoires ruraux.

L'objectif du SCoT est de développer les schémas d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, en cohérence avec les besoins des projets de développement des territoires. Ainsi, le DOO prescrit la réalisation des SDA. La poursuite de l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif répondra aussi à l'objectif de maîtrise des rejets domestiques. Concernant l'assainissement, les facteurs limitant sont les capacités des installations en place et les contraintes de rejets. En tout état de cause, aucune nouvelle zone de développement ne pourra être ouverte sans assainissement conforme.

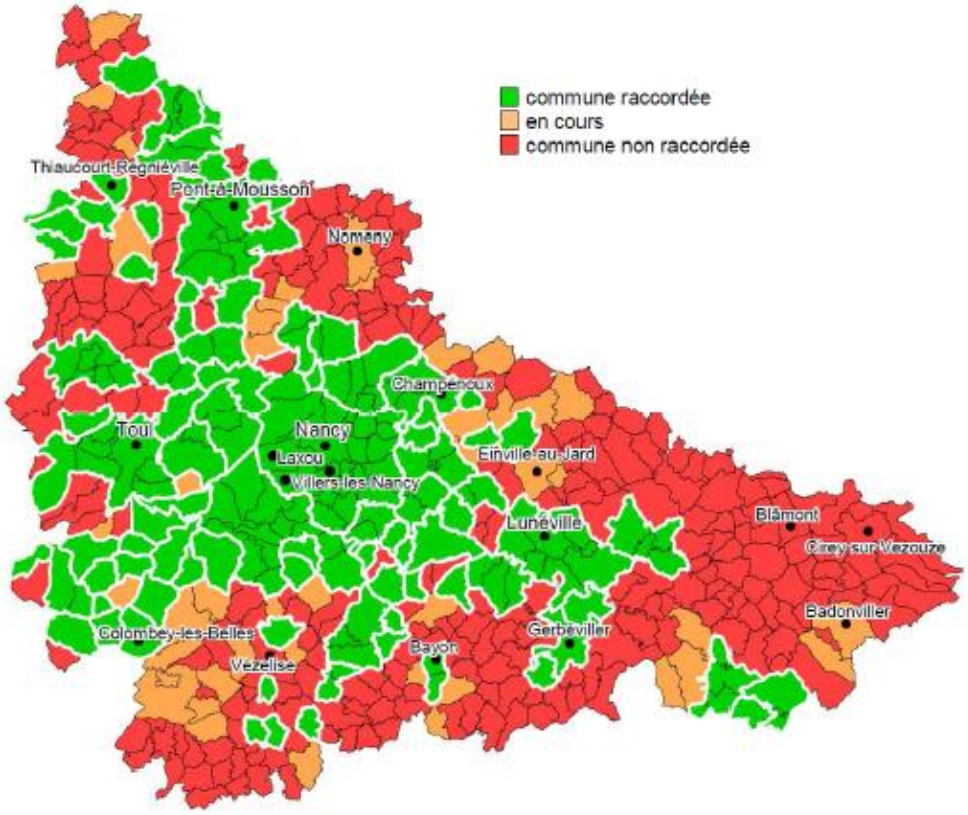

Figure 20 : Carte de la présence ou non d'un raccordement à une STEU sur le territoire du SCoT. *Source : CETE de l'Est - compilation et traitement des données DDT 54 (2012).*

Mesures prévues dans le SCoTSud54
pour éviter, réduire ou compenser les incidences

Il prescrit aussi l'infiltration des eaux pluviales ne nécessitant plus d'épuration. En conséquence, le traitement des eaux pluviales doit se faire avant infiltration ou rejet et proche du cycle de l'eau.

L'attention particulière à avoir en matière de gestion des eaux pluviales inscrite dans le SCoT contribuera aussi à limiter les pollutions chroniques ou accidentelles.

De plus, dans les secteurs où cette infiltration dans le milieu naturel n'est pas possible (raisons techniques ou économiques), des dispositifs permettant de séparer les eaux usées (domestiques et industrielles) et les eaux pluviales doivent être mis en place.

Ces dispositions doivent être compatibles avec les enjeux relatifs à la préservation de la ressource.

Un certain nombre de prescriptions permet au développement d'avoir un moindre impact environnemental et de contenir les pollutions sur les ressources naturelles à travers :

- la réduction de la consommation foncière,

- la priorité donnée au renouvellement urbain,

- l'extension urbaine en dernier recours et sous conditions,

- la justification des projets de façon à minimiser les empreintes sur les secteurs de qualité et sensibles comme les zones humides et les paysages emblématiques.

L'objectif est aussi de ne pas étendre les pressions sur des secteurs encore relativement préservés aujourd'hui.

> Les besoins en granulat

L'ambition du SCoT aurait pour effet une augmentation des besoins en matériaux plus particulièrement des matériaux d'origine alluvionnaires nécessaires à la construction en raison de leur qualité avec en conséquence des impacts potentiels sur les milieux naturels humides et aquatiques particulièrement fragiles, les paysages, le fonctionnement écologique des cours d'eau (zone de mobilité) et la qualité des ressources en eau.

L'exploitation des carrières et gravières induisent aussi des risques de nuisances telles que le bruit et les poussières. Ces nuisances peuvent concerner une population importante lorsque l'exploitation est située dans les vallées puisque ces dernières sont aussi très urbanisées.

L'exploitation des roches massives a des impacts sur la biodiversité, plus particulièrement sur les pelouses calcaires et leur faune et flore inféodées.

Les activités d'extraction, au vue de leur emprise spatiale, impactent fortement les paysages, notamment sur les fronts de côtes des buttes témoins et des vallées.

Mesures prévues dans le SCoTSud54 pour éviter, réduire ou compenser les incidences

Afin de concilier et d'assurer un équilibre entre bon fonctionnement écologique, bonne gestion de la ressoures en eau (alimentation des nappes) et exploitation raisonnée des ressources minérales, le SCoT interdit l'exploitation des ressources du sous-sol dans certains réservoirs de biodiversité et espaces agricoles : en dehors des espaces déjà soumis à une réglementation interdisant les carrières, le SCoT a identifié plus spécifiquement certains réservoirs de biodiversité protégés de l'exploitation et les zones AOC viticoles.

En dehors de ces sites identifiés, l'ouverture ou l'extension de site d'exploitation se fait sous conditions de respect des orientations du SCoT relatives à la biodiversité, aux paysages, au risque inondation et aux espaces agricoles.

De plus, le SCoT recommande une concertation élargie autour :

- du réaménagement du site (de préférence remblaiement et retour à la vocation d'origine),
- du suivi du site tout au long de la période d'extraction,
- d'une prise en compte des nuisances subies par la population,
- d'envisager un réaménagement global sur l'ensemble des sites déjà exploités et des sites d'extraction en projet (autorisation d'extraction à proximité d'une zone exploitée antérieurement),
- de développer des transports alternatifs à la route pour le transport de matériaux, et notamment, privilégier les voies d'eau.

Dans la logique d'économiser les ressources, le SCoT favorise le recyclage des matériaux et encourage au développement des filières adaptées.

Le SCoT et les orientations et objectifs de référence

Le SCoT est compatible avec les orientations et les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé en 2009, en particulier celles relatives à la gestion des ressources en eau, à la protection des aires d'alimentation de captage, à la prévention des pollutions, aux économies d'eau. Le SDAGE est lui-même établi en application de la Directive européenne cadre sur l'eau de 2000 et traduisant la législation nationale relative aux ressources en eau (notamment les lois de 1992 et 2006). (cf Feuillet articulation Plans et programmes du Rapport de Présentation).

A souligner que le territoire du SCoT est concerné par 3 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en cours d'élaboration (SAGE du Rupt-de Mad,/Esch /Trey, SAGE Nappe des Grès du Trias Inférieur et SAGE du Bassin ferrifèr). Le SCoT devra se mettre en compatibilité avec les SAGE lorsqu'ils auront été adoptés dans un délai de 3 ans. Par les dispositions qu'il adopte pour la préservation des ressources en eau, il anticipe sur des enjeux abordés par les SAGE.

ENJEU N°4 : Préserver la santé et le bien-être de tous (maîtrise des risques, nuisances et déchets)

Rappel des enjeux, tendances et perspectives d'évolution

La santé, la sécurité et le bien être sont très liés à la qualité de l'environnement. Les milieux naturels, la qualité des paysages, la préservation de la ressource en eau... sont des facteurs déterminants. S'ajoutent la maîtrise des risques, la réduction des nuisances et la gestion des déchets. Près de 230 communes du Sud54 sont concernées par un risque naturel. Le risque d'inondations mobilise le plus de superficies avec des phénomènes de débordement des cours d'eau et des remontées de nappes phréatiques et touche les secteurs les plus peuplés (vallée de la Meurthe et de la Moselle).

Le risque mouvement de terrain est présent principalement dans la vallée de la Moselle, autour des buttes du Grand Couronné et à l'Ouest de l'agglomération nancéenne. Le Sud54 est également exposé à des risques liées aux activités humaines présentes très souvent à proximité de zones urbanisées (établissements à risques, transport de matières dangereuses...). Le Sud54 accueille 9 sites SEVESO seuil haut, 1 site en seuil bas, et 5 silos.

A cela, s'ajoutent des sites pollués, issus du passé industriel du territoire, nombreux et difficilement maîtrisables. Ils peuvent être un frein au renouvellement urbain et à la densification ou du moins complexifier et retarder les projets. Localisés en milieu urbain ou périurbain, une population importante est exposée au risque direct ou indirect de pollutions.

Bien que les risques soient de plus en plus connus et de mieux en mieux gérés, quelque soit leur nature, le risque zéro n'existant pas, le défi du territoire doit être de limiter au maximum les risques en lui assurant un développement maîtrisé conciliant habitat, développement économique et environnement. Deux leviers permettent d'agir, notamment par la réduction et la non aggravation des aléas et la réduction et maîtrise des populations exposées. Les actions engagées depuis une vingtaine d'années pour la mise en sécurité de la population se poursuivent donc. Dans l'objectif de prendre les mesures préventives nécessaires, la connaissance des risques est affinée au travers différentes études. Des Plans de Prévention des Risques (Inondation, Mouvement de Terrains, Technologiques) sont en cours ou envisagés dans de nombreuses communes.

La directive inondation met en place la démarche Territoire à Risques Important. Un TRI est une « concentration d'enjeux dans une zone potentiellement inondable » sur lequel un effort de gestion sera porté en priorité par les pouvoirs publics (cartographie des enjeux, analyse des vulnérabilités associé à un périmètre d'actions pour la réduction des conséquences dommageables).

Elle met aussi en place le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) définissant les objectifs de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin. Ces objectifs sont déclinés au sein des stratégies locales pour les TRI. A l'exemple de ce qui se passe aujourd'hui dans les PAPI, les collectivités élaborent une proposition de stratégie locale autour d'une collectivité chef de file et la présentent à l'Etat et aux autres parties prenantes. Des objectifs de réduction du risque devront être définis sur le bassin et traduits dans un programme de mesures à élaborer, discuter et financer. Ce sera le volet opérationnel de la stratégie locale de réduction du risque.

En matière de gestions des déchets, le territoire Sud54 dispose de nombreux équipements de transit et de traitement (centre de tri, centre de transfert, centre d'enfouissement, usine d'incinération, plate-forme de compostage). Le recyclage est encore insuffisant et un déficit des capacités de tri des recyclables est observé, même si celui-ci est en partie comblé par des centres de tri situés à l'extérieur du territoire Sud54. Même si la quantité de déchets enfouis a fortement chuté depuis 1999, le circuit de traitement des déchets ménagers reste encore trop basé sur l'enfouissement, et avec en second choix, l'incinération. Les équipements de traitement des déchets ménagers et du BTP sont

certainement insuffisants à moyen / long terme. Pour les types de déchets (dangereux, médicaux, ...), des capacités de traitement sont encore disponibles à moyen terme.

Les infrastructures de transport routières et ferroviaires, première source de nuisances sonores dans la vallée de la Moselle, notamment lié aux autoroutes traversant les agglomérations, avec localement un dépassement des seuils règlementaires affectant des secteurs urbanisés. Le territoire est aussi soumis à l'exposition au Radon. Le département de Meurthe et Moselle est classé à risque.

Concernant la pollution atmosphérique, l'objectif du SCoT est de la réduire mais aussi d'éviter l'augmentation des populations exposées.De plus, les actions de réduction des émissions des GES et des consommations d'énergies peuvent avoir des incidences postives sur la qualité de l'air.

Les orientations et objectifs du SCoTSud54

> Une ambition environnementale intégrant la maîtrise des risques

La maîtrise des risques et des nuisances est fondamentale car certains territoires sont exposés de façon majeure (concentration de la population dans les vallées de la Meurthe et Moselle inondables et soumises aux nuisances des infrastructures).

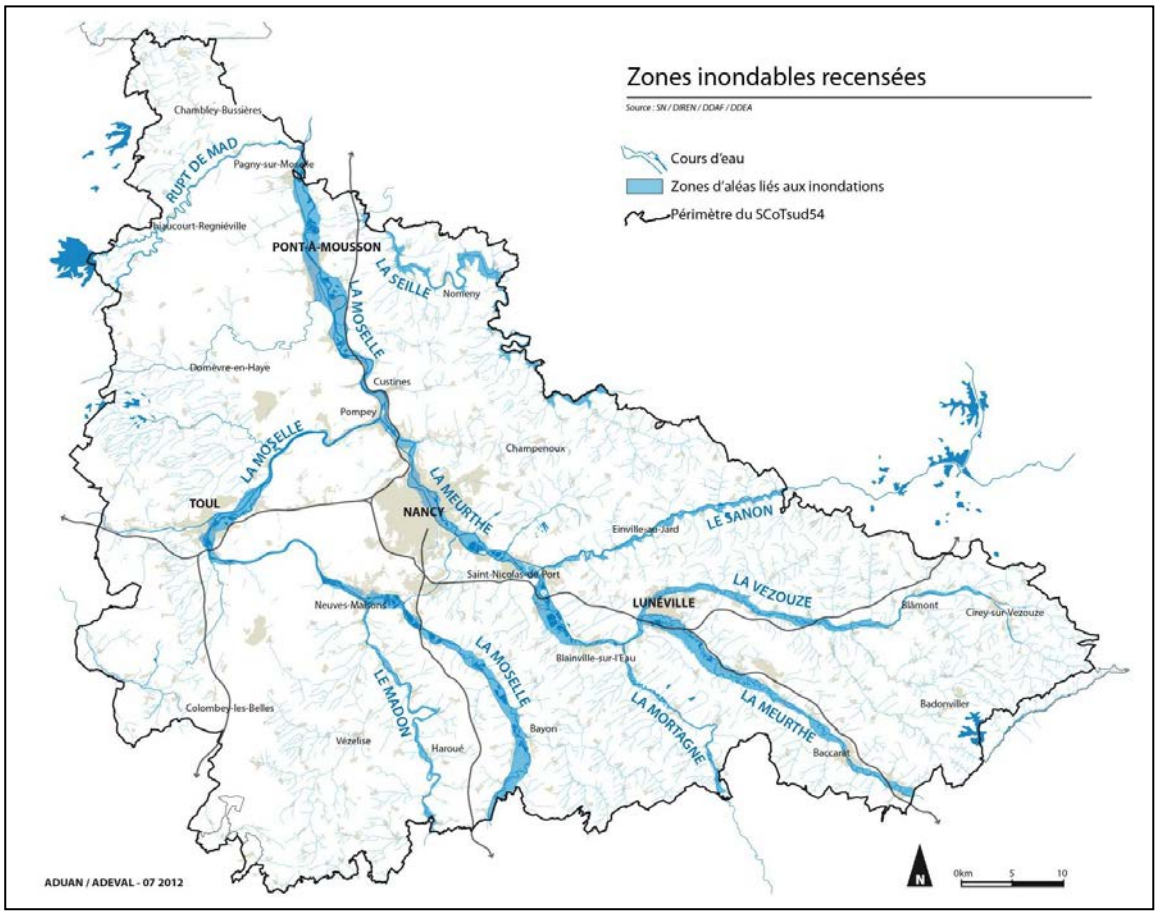

La gestion des situations existantes l'est tout autant en veillant à la non-aggravation et à la réduction de l'exposition aux risques et nuisance pour le tissu urbain existant. Pour cela, la prise en compte des risques dans les projets de développement est indispensable afin de limiter au maximum l'exposition des habitants et des biens (préservation des zones d'expansion et de stockage des crues, maintien/recréation des ripisylves, gestion des eaux de ruissellement, par exemple).

Le SCoT rappelle l'importance de la prise en compte règlementaire des PPR lorsqu'ils existent, sinon il recommande leur élaboration dans les territoires soumis aux aléas. Le SCoT entend développer la culture du risque.

En l'absence de PPR approuvé, en s'appuyant sur les outils de connaissance (atlas des zones inondées, atlas des zones inondables, atlas départemental des mouvements de terrain, études hydrauliques, cartes d'aléas miniers liés à l'exploitation du fer et du sel ou des aléas naturels influencés par l'exploitation minière du sel), les collectivités doivent adapter le droit à construire afin d'interdire toute forme d'urbanisation dans les secteurs les plus à risque (aléa fort) et de limiter très fortement l'urbanisation dans les secteurs peu urbanisés et touchés par un risque (aléa moyen). Elles doivent identifier les secteurs exposés aux risques de ruissellement pour éviter d'aggraver les risques d'inondation. Elles doivent aussi maintenir la dynamique naturelle des cours d'eau à titre préventif.

Les collectivités locales doivent prévenir et limiter l'exposition au risque mouvement de terrain en conformité avec les Plans de Préventions des Risques Mouvements de Terrain (PPRmt) approuvés.

En dehors des communes soumises à un PPRmt, les collectivités locales doivent prendre en compte les aléas glissement de terrain pour ne pas aggraver le risque.

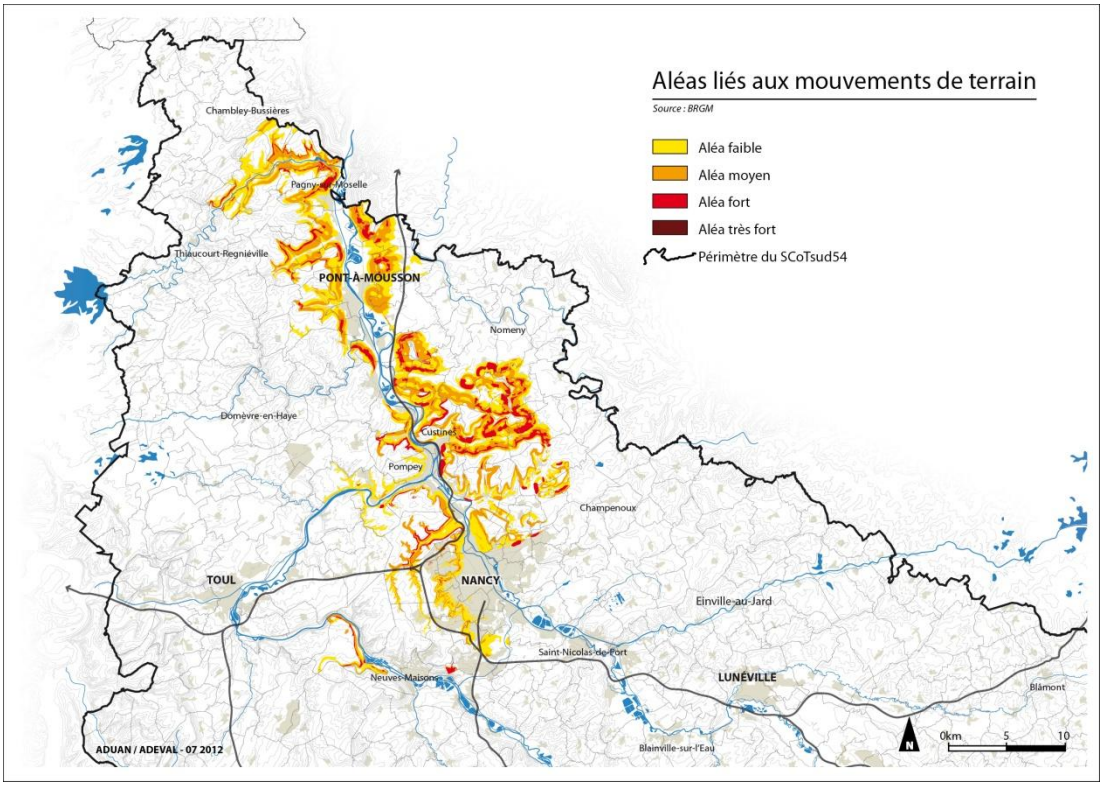

Pour les autres risques (le risque de retrait ou de gonflement des argiles, le risque effondrement des cavités souterraines, le risque de chute de blocs, le risque sismique), les documents d'urbanisme doivent les identifier, et les prendre en compte dans les modalités d'aménagement et de construction. Selon la caractéristique du risque et les zones concernées, les occupations et les utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation ou prescriptions particulières.

> La maîtrise des nuisances sonores

La maitrise des nuisances sonores passe avant tout par leur anticipation avant la définition de tout projet de développement. L'objectif est d'éviter l'exposition de nouvelles populations pour garantir un cadre de vie de qualité, et la sécurité des habitants et préserver la santé.

Le SCoT s'inscrit dans les obligations réglementaires européennes et nationales et demande de prendre en compte les arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières et ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit.

Le SCoT souhaite limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores, en réduisant à la source les problèmes de nuisances. Il prescrit de :

- mettre en œuvre les modalités nécessaires à leur résorption des points noirs pour les infrastructures existantes,

- prendre les dispositions pour limiter les nuisances sonores affectant les populations voisines pour les futures infrastructures. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs d'habitat ou d'activités, dans les zones les plus exposées, doit être conditionnée à la mise en œuvre de dispositions contribuant à la protection des habitants contre le bruit,

- réduire les besoins de déplacements générant des nuisances sonores, notamment à travers sa politique de développement des polarités existantes et de limitation de la périurbanisation,

- développer des offres alternatives à l'automobile afin de réduire le trafic routier en ville et en périphérie,

- inciter au report modal pour le transport de marchandises.

Les orientations sur les déplacements contribuent aussi à prendre en compte la problématique du bruit.

> Une contribution à l'amélioration de la gestion des déchets

Des progrès en matière de gestion des déchets passent par une amélioration de la gestion de tous les déchets sur l'ensemble de la chaîne, allant :

- de la production de déchets en développant la prévention, en réduisant les déchets à la source,

- à la collecte (optimisation des équipements...) et au tri,

- au traitement (développer et renforcer les filières de recyclage, la valorisation énergétique et organique des déchets),

- jusqu'à l'utilisation optimale de tous les matériaux et en priorité ceux issus du recyclage des déchets inertes et la réutilisation des matériaux de déconstruction pour compléter les ressources du sous-sol.

Ainsi, le document d'urbanisme ne doit pas aller à l'encontre d'un nouveau projet identifié comme nécessaire et doit donc prévoir les espaces indispensables à l'implantation des équipements liés à la gestion des déchets.

Le SCoT recommande aussi de :
- communiquer sur la prévention à la source avec des campagnes de sensibilisation,
- d'assurer le renouvellement et le développement des capacités de traitements des déchets à long terme,

- développer le recyclage des matériaux et des déchets du secteur du BTP pouvant être utilisés par la suite dans la construction,
- installer des équipements permettant le tri des déchets au sein des opérations importantes d'aménagement de plus de 5000m² de surface de plancher,
- mutualiser des dispositifs de tri des déchets.

Les collectivités locales favorisent la valorisation énergétique et organique des déchets non recyclables permettant de réduire la quantité de déchets en décharge mais contribuant également à répondre à l'objectif de limitation des émissions de gaz à effet de serre en variant les sources d'énergie non carbonées.

> Une contribution à la prise en compte des pollutions du sol

L'objectif est de réduire le risque de pollution directe et indirecte des sites et sols pollués sur les personnes et l'environnement.

Les collectivités locales traitent :

- les principaux sites et sols pollués du territoire à l'horizon 2038,
- les sites et sols pollués reconnus,
- les autres sites et sols éventuellement pollués.

> Une contribution à la prise en compte du risque de pollution du sol

L'objectif est de ne pas exposer d'avantage de population aux pollutions atmaosphériques.

Les collectivités locales doivent dans leurs documents d'urbanisme locaux identifier les zones de forte exposition potentielle à la pollution atmosphérique et les prendre en compte dans les modalités d'aménagement et de construction.

Selon la caractérisation du risque et les zones concernées, les occupations et les utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation ou prescriptions particulières tenant compte des objectifs de respect des valeurs réglementaires de qualité de l'air.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues par le SCoTSud54 pour les éviter, réduire, voire compenser

> L'exposition potentielle de nouvelles populations aux risques et aggravation des aléas

Le développement du territoire pourrait conduire à l'exposition de nouvelles populations à des risques existants. Néanmoins, les dispositions du SCoT la limitent ou l'évitent. En effet, le SCoT va au-delà de la prise en compte des PPR puisqu'il comporte des orientations pour des territoires non soumis à des PPR mais sur lesquels existe une connaissance des aléas ou de phénomènes pouvant induire des risques.

Le SCoT rappelle les documents existants et qui s'imposent au territoire, pour limiter le développement dans les zones à risques : PPR inondation et atlas des zones inondables (même s'il ne s'agit pas d'un document réglementaire à proprement parler, il est utilisé comme tel). Les impacts directs du SCoT sur l'augmentation de l'exposition au risque d'inondation sont donc très limités (inconstructibilité en zone rouge et préservation des zones d'expansion de crue, constructibilité sous conditions en zone rouge-bleue, violet et bleue). L'objectif est d'interdire toute forme d'urbanisation dans les secteurs les plus à risque (aléa fort) et de limiter très fortement l'urbanisation dans les secteurs peu urbanisés et touchés par un risque (aléa moyen).

Par contre, l'imperméabilisation irréversible qui localement, selon les modes de gestion des eaux pluviales, peut aggraver les phénomènes de ruissellement et les inondations en aval.

L'implantation de nouvelles activités industrielles peut générer d'éventuels risques pour la population (par la localisation de nouveaux sites et les transports de matières dangereuses nécessaires aux activités).

Mesures prévues dans le SCoTSud54 pour éviter, réduire ou compenser les incidences

Le SCoT rappelle que les projets d'aménagement ne doivent pas aggraver le risque inondation.
La prise en compte de la réglementation en vigueur (PPR, aléas) peut conduire, localement, à limiter voire interdire le développement urbain.

Par ailleurs, la protection des zones humides dans le cadre de l'armature verte du territoire contribue à préserver les zones d'expansion de crue.
Le SCoT a pris un certain nombre d'orientations pour ne pas aggraver les phénomènes de ruissellement et d'inondation à savoir :

- le maintien des capacités d'expansion de crues,
- le maintien de la dynamique naturelle des cours d'eau,
- des dispositions pour le report dans les documents d'urbanisme des ZEC (Zone d'Expansion des Crues et ZRDC (Zone de Ralentissement Dynamique des Crues), sur la base de la connaissance existante,
- ne pas faire obstacle à la vitesse et de la liberté d'écoulement des eaux,
- une gestion des eaux pluviales visant la réduction des volumes ruisselés en aval en privilégiant leur infiltration, à travers les zonages d'assainissement, par la mise en œuvre des solutions adaptées (infiltration, réutilisation); elles contribueront à l'objectif de non aggravation du risque inondation,
- en l'absence de PPR, l'urbanisation dans les ZEC et les ZRDC est à adapter au niveau d'aléa conformément à l'orientation du SDAGE T5A – O2.1,
- des dispositions visant à limiter la constructibilité à l'arrière des digues et reprenant le contenu de l'orientation T5A – 02.2 du SDAGE,
- une obligation pour tout nouveau projet d'aménagement de favoriser l'infiltration des eaux de pluie dans le bassin où elles ont été recueillies et limitation au maximum des débits de rejets, le recueil et la réutilisation des eaux de pluie,
- l'implantation, l'extension ou des établissements à risques ne doivent pas nuire aux zones d'habitat existantes ou à venir. L'implantation, l'extension ou des établissements à risques ne doivent pas nuire aux zones d'habitat existantes ou à venir.

> Exposition aux nuisances sonores

Même si les exigences réglementaires actuelles et les orientations du SCoT exposées ci-dessus visent à éviter la création de nouveaux « points noirs », le développement de l'agglomération peut avoir des incidences de deux manières en ce qui concerne les nuisances sonores.

D'une part, la construction à proximité d'infrastructures bruyantes, même si elle est encadrée par la réglementation qui prévoit des isolations dans les zones « affectées » par le bruit des voies classées, peut créer des situations de nuisances ou de gênes.

D'autre part, les projets d'infrastructures lourdes qui concernent le territoire peuvent créer de nouvelles nuisances, même s'ils devront respecter les seuils réglementaires et si la réalisation de ces voies devrait permettre d'écarter les flux de transit de zones urbaines denses. (cf le zoom sur la 2*3 voies des autoroutes).

Mesures prévues dans le SCoTSud54 pour éviter, réduire ou compenser les incidences

Les projets urbains devront prendre en compte les nuisances existantes, en mettant en œuvre des dispositions de protection et d'atténuation du bruit.

Des modalités nécessaires à la résorption du bruit actuel des infrastructures devront être mises en œuvre.

Les dispositions visant à limiter la circulation, les déplacements (développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, les TC, la structuration urbaine visant à limiter les besoins de déplacements), permettent de réduire les déplacements bruyants.

Le développement de plateforme trimodale devrait participer à la diminution des nuisances sonores. Il faut toutefois une division du trafic par deux pour obtenir une amélioration vraiment sensible du niveau sonore. Autre type de mesures prescriptives est de prendre en compte, suffisamment en amont dans la conception des projets pour traiter le problème des nuisances sonores par des formes urbaines ménageant des secteurs non exposés aux nuisances.

Le SCoT et les orientations et objectifs de référence

De manière générale, pour l'ensemble des risques naturels (inondation et mouvement de terrain) et technologiques concernant le territoire, le SCoT s'inscrit bien dans les objectifs législatifs et réglementaires, et en particulier ceux des lois Grenelle relatifs au renforcement des politiques de prévention des risques majeurs.

Concernant le risque inondation, en agissant à la fois sur la réduction de l'aléa (limitation de l'imperméabilisation, maintien et restauration des zones d'expansion de crues...) et la non augmentation de l'exposition des populations, le SCoT est compatible avec les orientations et dispositions définies dans le SDAGE (cf Feuillet sur les Plans et Programmes du Rapport de Présentation).

> Les besoins en matière de gestion des déchets

Avec les objectifs démographiques, économiques et du renouvellement urbain, on observera sur le territoire une augmentation des quantités de déchets ménagers et assimilés, des déchets des entreprises, des déchets venant des opérations de renouvellement urbain issus de la déconstruction.

Mesures prévues dans le SCoTSud54 pour éviter, réduire ou compenser les incidences

Le SCoT affiche des objectifs sur la réduction de la production de déchets et le développement de la valorisation par le développement d'équipements nécessaires. Les PLU devront prévoir les espaces nécessaires aux ouvrages de traitement, à l'installation d'équipement pour le tri. Dans un même temps, la mutualisation des équipements de tri sera recherchée.

De plus, la réduction du mitage et la densification de l'urbanisation facilite la collecte des déchets et en réduit les coûts car la densification permet d'optimiser les systèmes de collecte.

Le SCoT a pour ambition de développer le recyclage des déchets du BTP dans la construction et la valorisation énergétique en générale comme la valorisation énergétique des déchets non recyclables.

Le SCoT et les orientations et objectifs de référence

Le SCoT s'inscrit dans la perspective des objectifs définis au niveau européen ou national (notamment issus du Grenelle de l'environnement) visant à réduire la production de déchets et à en augmenter la valorisation matière (recyclage et valorisation organique), en cohérence avec les politiques locales.

Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux est l'outil de planification pour la gestion des déchets au regard des objectifs nationaux. Il est entré en révision (échéance prévue en 2014). Le Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP (début des études en 2013), visant à la réduction des déchets à la source, doit servir de cadre de référence pour le territoire SCoT. Outre le rappel des objectifs nationaux, le SCoT prévoit aussi que les documents d'urbanisme devront définir les éventuels équipements/espaces permettant de répondre à ces objectifs. Il anticipe donc la prise en compte des besoins, qui le cas échéant, pourront être définis par le plan départemental.

Les orientations du SCoTSud54 au regard des enjeux environnementaux

LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE (commerces, services, équipements) ET D'HABITAT

Rappel du contenu du SCoTSud54

- Un objectif de population d'environ 638 179 habitants à horizon 25 ans soit une croissance démographique moyenne de l'ordre de 0,4%/an.
- Une politique de logements ambitieuse : produire 3200 logements par an au sein du territoire, soit 80 000 à l'horizon 2038 pour répondre à la croissance démographique, au renouvellement urbain et à la poursuite du desserrement des ménages mais qui tend à ralentir, avec des orientations en renouvellement et en extension pour une utilisation plus intensive du territoire urbain.
- Un renforcement des polarités urbaines, secteurs privilégiés du développement (renouvellement, densité), et un développement résidentiel prioritairement dans les secteurs bien desservis ; une répartition territoriale plus équilibrée et des objectifs fixés par EPCI à traduire notamment dans les PLH.
- Un objectif prioritaire de produire les logements dans l'enveloppe urbaine existante
- Une diversification de l'offre à développer (taille des logements, diversité des parcours résidentiels, logement social, formes d'habitat...).
- une meilleure répartition de l'offre en logement aidé en fonction de la demande et des équilibres territoriaux se traduisant par la production de logements aidés dans la production totale avec des taux variant de 5 % à 30%, selon les polarités, à traduire dans les PLH, et une répartition du logement aidé visant à favoriser la diversité sociale à l'échelle des polarités et des EPCI.
- Un objectif général de reconquête urbaine et de requalification du parc de logement (résorption de l'habitat indigne et remise sur le marché de logements vacants, réhabilitation thermique du parc public et privé existant).
- Une politique d'équipement et services multipolaire en réseau, facteur de diversité et mixité sociale.

Les incidences sur l'environnement et les dispositions prévues par le SCoTSud54

La production de 80 000 logements sur le territoire impose un rythme de construction plus soutenu que dans le passé récent (construction 3200 logements par an contre 2570 sur la période 1999-2009), et s'accompagne nécessairement de « pressions » sur l'environnement que le SCoT cherche à réduire. Il s'agit principalement de la

consommation d'espaces, des consommations de ressources (eau, énergie, matériaux) et des impacts associés (rejets eaux usées/pluviales, polluants atmosphériques et gaz à effet de serre, déchets) – cf tableau ci-après et analyse par enjeu de la première partie du document. Le SCoT promeut un développement urbain qui concilie des exigences d'économie (principalement d'espaces et d'énergie – énergie liée d'une part aux logements eux-mêmes et aux déplacements induits par leur localisation) et de qualité de vie pour les habitants.

Les hypothèses étudiées en matière de logements montrent que l'ambition démographique du SCoT peut être compatible avec l'objectif de maîtrise de la consommation d'espaces : cela est possible en retenant un scénario volontariste misant sur le renouvellement urbain, une extension maîtrisée des surfaces urbanisables, des formes urbaines respectueuses de l'identité des territoires mais aussi plus intensives.

En matière de consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, l'excellence dans la construction neuve ne suffira pas à enrayer la croissance compte tenu du faible taux de renouvellement des logements auquel cela conduira. Habituellement le taux de renouvellement est de 1%/an. Pour atteindre un objectif de réduction des GES, le SCoT préconise un développement des énergies renouvelables et la réhabilitation thermique du parc ancien, s'inscrivant ainsi dans les objectifs définis au niveau national dans le cadre du Grenelle de l'environnement et régional du projet de SRCAE (Schéma régional climat air énergie).

ENJEU 1 : Assurer une occupation équilibrée du territoire par une agriculture et sylviculture durable et des milieux naturels et paysages préservés

Incidences potentiellement négatives sur l'environnement

> Consommation d'espaces naturels et agricoles, et impacts associés sur la biodiversité et les paysages, liés aux emprises et aux éventuels effets de coupure.

> Risque d'un paysage urbain plus minéral compte tenu de l'accroissement de la densité, plus particulièrement dans le pôle métropolitain et les agglomérations relais, et de la fermeture de certaines perspectives visuelles.

> Augmentation des quantités d'eaux usées et pluviales à gérer, pouvant avoir un impact indirect sur la qualité des milieux humides et aquatiques.

> Localement (et plus particulièrement sur les vallées de la Meurthe et de la Moselle), risque d'une pression accrue de la fréquentation sur les milieux naturels liée à l'augmentation de la population et aux aménagements réalisés.

Dispositions prévues en réponse par le SCoT

Limitation de la consommation d'espace par des objectifs quantifiés et des objectifs de densité, l'amélioration des logements existants, l'optimisation du tissu urbain existant, l'intensité urbaine

> 1113 hectares maximum d'espaces ouverts à l'urbanisation pour l'habitat (en surfaces brutes incluant équipements et aménagements nécessaires) (cf les objectifs de consommation du foncier).

> Développement urbain axé sur le renforcement des polarités, avec une structuration du territoire en 5 niveaux (Pôle urbain métropolitain, Pôles urbains d'équilibre, Agglomérations-relais, Baccarat, Bourgs-centre).

> Objectifs fixés de densités moyennes minimales et majoration aux abords des axes de transport en collectif.

> Nouveaux logements à réaliser en priorité dans l'enveloppe urbaine (renouvellement urbain, valorisation des friches urbaines, lutte contre la vacance...) :

1. Réflexion à mener dans le cadre des documents d'urbanisme sur les potentialités offertes par le renouvellement urbain et conditionnant l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser hors enveloppe urbaine.
2. Ouverture à l'urbanisation hors enveloppe urbaine à justifier au regard des potentialités foncières présentes dans l'enveloppe urbaine.

> Extension en continuité de l'enveloppe urbaine et de manière compacte.

> Phasage de l'ouverture des zones à urbaniser.

> Renforcement de l'attrait des espaces urbanisés avec la définition d'objectifs qualitatifs dans les PLU pour un urbanisme de qualité, renforcement de la mixité urbaine avec des activités compatibles.

> Recommandations pour des aménagements d'aires de stationnement limitant la consommation d'espace.

Préservation des milieux naturels (et de la biodiversité) par leur inscription au sein d'une trame écologique et de grands ensembles de nature ordinaire

> Protection des réservoirs de biodiversité institutionnels où les ouvertures à l'urbanisation sont interdits (sauf projet d'intérêt général) et réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT institutionnels où les ouvertures à l'urbanisation sont à éviter mais conditionnés à la démonstration d'absence d'incidence significative sur la qualité et la fonctionnalité des milieux et à la mise en place de mesures compensatoires qualitatives et quantitatives en cas d'atteinte limitée.

> Protection des corridors écologiques (d'intérêt local et SCoT), préservation de leur fonctionnalité, et recommandations pour leur remise en état si nécessaire.

> Préservation des grands ensembles de nature ordinaire (éviter les ouvertures à l'urbanisation). En cas de projet d'urbanisation au sein de ces espaces, après avoir étudié les mesures d'évitement et de réduction des impacts possibles, les documents d'urbanisme présentent des mesures de compensation des impacts résiduels).

> Préservation des continuités des milieux humides et aquatiques en cohérence avec la réglementation du SDAGE.

> Mise en place d'une bande inconstructible le long des lisières forestières.

> Maintien / développement des espaces de nature au sein du système vert urbain (SVU) : identification de coupure verte à préserver de l'urbanisation, traitement des franges urbaines en cohérence avec les objectifs liés à la préservation de la biodiversité, préservation renforcée des corridors écologiques par la délimitation d'une épaisseur minimum à inscrire dans les DU.

> Recommandation pour la mise en place de démarche globale pour la qualité environnementale des projets (AEU / démarches de labellisation).

Contribution à la reconquête de la qualité écologique des rivières

> Mise en place d'une bande inconstructible le long des cours d'eau (largeur à adapter au contexte local).

> Mesures visant à limiter les risques de pollutions diffuses ou accidentelles (généralisation des schémas d'assainissement, justification de la capacité de traitement des eaux urbaines et des eaux pluviales).

Préservation des espaces agricoles et forestiers

> Objectif chiffré de préservation des espaces agricoles et forestiers (208580 ha de SAU au minimum).

> Dans les documents d'urbanisme, réalisation d'un diagnostic agricole et forestier identifiant les enjeux et les orientations de développement, et justification de la compatibilité des orientations du document d'urbanisme avec le bon fonctionnement des exploitations agricoles et sylvicoles.

> Classement en zone A ou N des espaces agricoles et forestiers.

> Présenter les incidences que le projet de développement peut avoir sur les espaces agricoles et forestiers et sur leurs structures. En cas d'incidences particulières, ces dernières doivent être listées et le document d'urbanisme doit chercher à les minimiser.

> Les opérations importantes d'aménagement « impactantes » présentent les incidences sur le fonctionnement et la pérennité de l'exploitation agricole ainsi que les mesures visant à minimiser ou compenser les impacts négatifs.

Pour les opérations importantes d'aménagement de 5000m² de surface de plancher, une étude d'impact ainsi que des mesures minimisant et compensant les impacts négatifs sont exigées.

> Protection des terrains d'exploitation agricoles et forestiers actuels ou ayant un potentiel pour le devenir ou le redevenir du développement photovoltaïque.

> Inconstructibilité dans une zone tampon (à définir suivant le contexte local) le long des lisières forestières.

> Préservation des parcelles AOC viticoles, les zones AU existantes dans la zone AOC sont constructibles. En dehors de ces zones AU, le reste de la zone AOC est inconstructible, excepté pour des projets d'aménagement mineurs.

> Protection des vergers de production en justifiant des mesures mises en œuvre afin de les protéger de toute nouvelle forme d'urbanisation, à l'exception de projets répondant directement aux objectifs du SCoT, lorsqu'ils sont justifiés et n'ont pas d'impact significatif ou prévoient des mesures quantitatives et qualitatives de réduction des impacts négatifs.

> Au sein du SVU, mesures renforcées de préservation des espaces agricoles et forestiers : protection des espaces à haute valeur ajoutée (possibilité de projets répondant directement aux objectifs du SCoT, lorsqu'ils sont justifiés et n'ont pas d'impact significatif ou prévoient des mesures de réduction des impacts négatifs), délimitation de limites de principe à l'urbanisation, traitement des franges urbaines, étude d'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

Préservation du cadre de vie et des atouts paysagers par la qualité paysagère des aménagements (insertion urbaine et dans le grand paysage)

> Dans les documents d'urbanisme, réalisation d'un diagnostic paysager (RP) et mise en place d'une stratégie (PADD) répondant aux grands objectifs de valorisation de l'identité paysagère inscrite dans le SCoT.

> Objectif de traitement qualitatif des nouveaux aménagements à traduire dans une OAP et recommandation pour la mise en place de démarche globale type AEU / démarches de labellisation.

> Gestion des franges urbaines pour articuler les zones de contact espaces naturels/agricoles et urbains Réhabilitation des habitations dégradées.

> Adaptation des nouvelles constructions au contexte paysager y compris en zone agricole et prise en compte du bâti existant dans le choix des morphologies.

> Présence et qualité d'espaces de nature de proximité (attention particulière pour les espaces publics et les espaces vert et naturels de proximité : prise en compte des berges, cours d'eau, végétalisation du tissu urbain).

> Au sein du SVU, inscription dans les PLU des coupures vertes.

> Prescriptions pour éviter les impacts sur les paysages des dispositifs de production d'énergie renouvelable.

ENJEU 2 : Organiser le territoire pour réduire son empreinte énergétique et climatique

Incidences potentiellement négatives sur l'environnement

> Consommations d'énergie, rejets atmosphériques de polluants et gaz à effet de serre, liés :
  - aux logements (chauffage et autres usages de l'énergie),
  - aux déplacements motorisés induits.

Dispositions prévues en réponse par le SCoT

Renforcement de la cohérence entre localisation des zones d'habitat, urbaines et desserte par les transports en collectif

> Priorité à l'urbanisation (pour tous) et renforcement des objectifs de densité du SCoT (prescrit pour les pôles urbains métropolitain, agglomération relais et pôles urbains d'équilibre, recommandé pour les autres niveaux de polarité), dans les zones desservies (gare, arrêt de TC structurant).

> Ouverture à l'urbanisation des zones A Urbaniser (AU) de plus de 5 ha conditionnée à une accessibilité piétonne depuis une gare, une halte ou une ligne TC structurante.

Amélioration de la performance énergétique de l'urbanisme et de la qualité de l'habitat

> Structuration du territoire au travers de polarités urbaines offrant une gamme de services adaptés et hiérarchisés, cohérente, favorisant la proximité.

> Amélioration énergétique des bâtiments existants (objectifs de réhabilitation à définir dans les documents d'urbanisme, systématisation du volet thermique dans les programmes de réhabilitation) et neufs (OAP devant traduire les objectifs de performance énergétique renforcée).

> Définition de performances énergétiques et environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants pour l'aménagement des zones A Urbaniser (AU) égales ou supérieures à 5 hectares.

> Recours aux énergies renouvelables (notamment biomasse) facilitée, et recommandations pour la mise en place de réseaux de chaleur. Etudier les possibilités d'approvisionnement énergétique performant ou à base d'énergies renouvelables et le raccordement des nouvelles constructions aux réseaux énergétiques locaux (obligation pour les constructions de plus de 1 000 m2 de surface de plancher – Article R111-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).

> Développement de formes urbaines répondant aux enjeux énergétiques (morphologie, bioclimatisme...).

Amélioration de l'accessibilité par les transports collectifs et les modes de déplacements doux, pour contribuer à la maîtrise des trafics routiers et pollutions associées

> Développement et amélioration de la desserte par transport en collectif.

> Renforcement de l'intermodalité et limitation de l'usage individuelle de la voiture (aménagement de pôles d'échanges attractifs en gare notamment en agissant sur le foncier via les documents d'urbanisme, parcs relais, parcs à vélos, aires de co-voiturage, autopartage).

> Développement des modes doux en s'appuyant sur le PDU et le PLU : identification des réseaux piétons / cycles, aménagements obligatoires suivant surface des aménagements (ZAE type 2 > 5 ha) et niveaux de polarité (dans les opérations d'aménagement pour le pôle métropolitain, les agglomérations relais et les pôles urbains d'équilibre).

> Incitation à organiser des réseaux de transport coordonnés en partenariat avec les AOT.

> Modulation de l'offre de stationnement suivant le niveau de desserte par les transports en collectif et recommandation pour la réalisation de diagnostic stationnement.

> Recommandations pour la réalisation d'un PDU pour le pôle urbain métropolitain, les agglomérations relais et les pôles urbains d'équilibre, aménagement des véloroutes voies vertes (cf. schéma national) et des itinéraires de promenades et randonnées (cf. PDIPR du Département), l'encouragement à l'autopartage et une approche hiérarchisée de la voirie.

Utilisation des nouvelles technologies pour limiter les besoins de déplacements

> Développement de la couverture numérique pour développer le télétravail.

Adaptation au changement climatique

> Renforcement de la place de la nature dans le tissu urbain afin de ne pas renforcer les ilots de chaleur.

> Préservation des zones d'expansion de crue via la préservation des continuités des milieux humides et aqautiques.

ENJEU 3 : Garantir un approvisionnement durable des ressources

Eau

Incidences potentiellement négatives sur l'environnement
> Augmentation des consommations d'eau liée aux nouveaux habitants, toutefois limitées par les tendances actuelles (diminution des consommations par habitant). > Augmentation des quantités d'eaux usées et pluviales à gérer, pouvant avoir un impact indirect sur la qualité de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et les continuités des milieux aquatiques et humides. > difficulté dans la recharge des nappes souterraines liées à l'imperméabilisation, impact sur la disponibilité pour la ressource en eau et le fonctionnement des les continuités des milieux aquatiques et humides. > Risque de conflit d'usage avec l'augmentation des besoins.
Dispositions prévues en réponse par le SCoT
Préservation des captages pour l'alimentation en eau potable > Respect des arrêtés de DUP des captages : inscription dans les PLU, disposition pour protéger les périmètres rapprochés des atteintes par des pollutions. > Interdiction des constructions à risques dans les périmètres éloignés et mise en œuvre de mesures préventives adaptées pour les autres. > Prise en compte des aires d'alimentation des captages dans les documents d'urbanisme. > Recommandation pour une concertation entre les acteurs pour une stratégie visant à la reconquête de la qualité de la ressource en eau. **Sécurisation de l'alimentation en eau potable** > Justification de la capacité d'alimentation en eau potable au sein des PLU et prise en compte dans les les politiques de développement. **Maîtrise des pollutions domestiques et urbaines** > Adéquation entre capacités de traitement et besoins : obligation de traitement a minima par assainissement individuel en attente travaux prévus par le Schéma d'Assainissement. > Objectif visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales et résiduaires non polluées dans les nouvelles opérations d'aménagement, (à définir dans le cadre d'une OAP). **Préservation des possibilités d'alimentation des nappes souterraines et réduction des prélèvements** > Objectif de réduction de la consommation en eau à traduire dans les opérations d'aménagement notamment dans les OAP (réutilisation eau de pluie, infiltration des eaux pluviales). > Limitation de la consommation d'espace et donc de l'imperméabilisation des sols favorisant l'infiltration des eaux et donc la recharge des nappes.

Sous-sols

Incidences potentiellement négatives sur l'environnement
> Consommation de matériaux de construction pour les logements, équipements et espaces publics.
Dispositions prévues en réponse par le SCoT
Économie de la ressource matériaux > Economie des matériaux dans la construction. > Recyclage et l'utilisation des matériaux recyclés à favoriser.

ENJEU 4 : Préserver la santé et le bien-être de tous (maîtrise des risques, nuisances et déchets)

Risques

Incidences potentiellement négatives sur l'environnement

> Exposition éventuelle de nouvelles populations à certains risques naturels (inondation, ruissellement, effondrement de cavités, séisme), technologiques et miniers, suivant localisation par rapport aux zones de risques.

> Augmentation du ruissellement dû à l'imperméabilisation pouvant aggraver les phénomènes d'inondation.

Dispositions prévues en réponse par le SCoT

Prévention et maîtrise des risques naturels

> Rappel de la prise en compte règlementaire des Plan de prévention des risques (PPR) lorsqu'ils existent, sinon élaboration des PPR recommandée dans les territoires soumis aux risques.

> En l'absence de PPR, intégration dans les PLU des informations connues sur les aléas naturels et édiction de mesures réglementaires adaptées (urbanisation interdite ou sous condition).

> Objectif d'économie d'espace conduisant à une imperméabilisation des sols (facteur d'aggravation du ruissellement) limitée.

> Ruissellement des eaux pluviales limité par leur infiltration / récupération favorisée.

> Préservation des éléments de nature contribuant à la maîtrise du risque inondation : haies, bosquets, boisements, fossés, zones d'expansion et de stockage des crues.

Prévention et maîtrise du risque technologique

> Application des servitudes et contraintes d'urbanisation découlant des Plans de prévention des risques Technologiques (PPRT).

> En l'absence de PPRT, implantation d'établissements à risques important interdite à proximité et dans le périmètre rapproché des zones urbanisées (existantes ou en projet), et création de zones tampons inconstructibles entre les activités à risques et leur environnement.

> Application de la réglementation relative au risque TMD.

Prévention et maîtrise du risque minier

> En l'absence de PPR miniers, intégration dans les PLU des informations connues sur les aléas et édiction de mesures réglementaires adaptées (urbanisation interdite ou sous condition).

Bruit

Incidences potentiellement négatives sur l'environnement
> Exposition éventuelle de nouveaux habitants aux nuisances sonores (trafic routier et ferroviaire, activités, grands équipements) avec une augmentation des nuisances sonores localement.
Dispositions prévues en réponse par le SCoT
Prise en compte dans la conception des zones d'habitat > Ouverture des nouveaux secteurs d'habitat conditionnée à la mise en œuvre de mesures, au-delà des outils règlementaires, pour réduire le bruit le long des tronçons d'infrastructures les plus exposés. > Intégration dans les PLU de tous les documents traitant du bruit (PEB, Classement sonore des infrastructures, ...). **Diminution des nuisances à la source (en maîtrisant le trafic et les conditions de déplacement)** > Renforcement de la cohérence entre localisation des zones d'habitat, économique et desserte par les transports en collectif. > Amélioration de l'offre en transport en commun et renforcement de l'intermodalité. > Développement des modes doux. > Recommandation pour le développement des PDU dans les principales polarités, aménagement de zone de calme entre les zones d'habitat et les zones de bruit, équipement des infrastructures existantes / en projet, et des zones d'activités de système d'atténuation du bruit (des dispositifs adaptés atténuant le bruit (espaces verts, hauteur du bâtiment adaptée, écran physique...) sont définis et présentés dans le document d'urbanisme local).

Qualité de l'air

Incidences potentiellement négatives sur l'environnement
> Dans une certaine mesure, risque d'exposition plus important à la pollution atmosphérique (plus de population dans les vallées en lien avec le renforcement des polarités).
Dispositions prévues en réponse par le SCoT
Diminution des nuisances à la source (en maîtrisant le trafic et les conditions de déplacement) > Renforcement de la cohérence entre localisation des zones d'habitat, économique et desserte par les transports en commun. > Amélioration de l'offre en TC et renforcement de l'intermodalité. > Développement des modes doux. > Modulation de l'offre de stationnement suivant la desserte par les TC. > Recommandation pour le développement des PDU.

Déchets

Incidences potentiellement négatives sur l'environnement
> Des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants et devant être collectés et traités (une hausse à relativiser au regard des tendances actuelles de diminution du gisement alors que le territoire gagne des habitants). > Production de déchets du BTP issus des opérations de renouvellement, réhabilitation urbain et des chantiers de construction.
Dispositions prévues en réponse par le SCoT
Mise en place des équipements nécessaires à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés > Renouvellement et développement des capacités de traitement assuré par le PLU en prévoyant les espaces nécessaires à l'implantation des équipements. > Recommandation pour favoriser l'incinération plutôt que le stockage des déchets. **Prise en compte dans la conception de l'habitat** > Recommandation pour l'intégration des nouveaux équipements, la facilitation de la collecte et le traitement de proximité (par ex. pour le compostage). **Réduction / Valorisation des déchets** > Recommandations pour le développement du recyclage des matériaux issus de la déconstruction, l'installation d'équipements pour le tri des déchets dans les zones d'habitat et d'activités de grandes surfaces.

LES ORIENTATIONS DU SCoT EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE (zones d'activités et commerciales)

Rappel du contenu du SCoTSud54

> Un renforcement des filières existantes (agro-industrie, logistique, industrie).

> La montée en gamme des entreprises (activités plus tertiarisées et à plus grande valeur ajoutée), le soutien à l'économie sociale et solidaire et productive.

> La création de 25000 emplois souhaitée en 25 ans, avec une répartition pour 2/3 dans le tissu urbain existant.

> 750 à 800 hectares de surfaces urbanisables dédiées à l'économie (581 ha pour de nouveaux espaces d'activités, 160 ha de friches d'activités à reconquérir et 53 ha pour les parcs commerciaux), dont l'utilisation est organisée suivant un phasage.

> Une volonté d'une limitation de la consommation d'espace (développement en extension du tissu urbain ou des parcs existants, recherche de densification) et d'un développement qualitatif (qualité paysagère et environnementale).

> La préservation et la mise en valeur de la productivité agricole par la préservation du foncier, la prise en compte des besoins liés au bon fonctionnement des exploitations, le soutien à la diversification des filières.

Les incidences sur l'environnement et les dispositions prévues par le SCoTSud54

Le renforcement de l'attractivité économique et l'articulation entre emplois et niveau de population passe par la valorisation et le renforcement des potentialités du territoire dans l'accueil de nouvelles activités.

Cette ambition a des incidences sur :

- le niveau de consommation d'espaces et des ressources naturelles (eau, énergie, matériaux),

- les rejets d'eaux usées et pluviales, les polluants atmosphériques et gaz à effet de serre, les déchets,

Le SCoTSud54 cherche à réduire ces incidences, en limitant fortement les possibilités d'extension des surfaces dédiées à l'économie en prévoyant de nombreuses dispositions visant à la hiérarchisation quantitative et qualitative du développement de ces zones en fonction des besoins, à la qualité environnementale et paysagère et en renforçant leur desserte par les transports collectifs.

ENJEU 1 : Assurer une occupation équilibrée du territoire par une agriculture et sylviculture durable et des milieux naturels et paysages préservés

Incidences potentiellement négatives sur l'environnement

> Consommation d'espaces naturels et agricoles, et impacts associés sur la biodiversité et les paysages, liés aux emprises et aux éventuels effets de coupure.

> Augmentation des quantités d'eaux usées et pluviales à gérer, pouvant avoir un impact indirect sur la qualité des milieux humides et aquatiques.

Paysages, espaces naturels

Dispositions prévues en réponse par le SCoT

Limitation de la consommation d'espace par des objectifs quantifiés (ZACOM et ZAE) et la recherche d'une hiérarchisation des ZAE suivant les besoins

> 750 à 800 ha d'espaces urbanisables pour les activités et les zones commerciales.

> Optimiser les surfaces existantes par type de ZAE.

> Réguler l'offre du foncier.

> Développement réalisé en extension de l'existant.

> Priorité donnée au renouvellement, requalification et à la densification des zones existantes.

> Recenser les friches commerciales actuelles et futures.

> OAP intégrant le renouvellement urbain, la continuité urbaine, la densité, l'intégration paysagère et environnementale, stationnement mutualisé.

> Pour les nouveaux projets ZACOM requièrant une autorisation préalable d'exploitation de la CDAC, justification selon les critères relatifs à la logique d'implantation, à l'accessibilité, à la qualité d'aménagement, d'insertion et d'articulation avec la modernisation des espaces commerciaux existants à proximité.

Préservation des milieux naturels (et de la biodiversité) par leur inscription au sein de la Trame Verte et Bleue, réseau des continuités écologiques.

> Protection des réservoirs de biodiversité institutionnels où les ouvertures à l'urbanisation sont interdits (sauf projet d'intérêt général) et réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT institutionnels où les ouvertures à l'urbanisation sont à éviter mais conditionnés à la démonstration d'absence d'incidence significative sur la qualité et la fonctionnalité des milieux et à la mise en place de mesures compensatoires qualitatives et quantitatives en cas d'atteinte limitée.

> Protection des corridors écologiques (d'intérêt local et Scot), préservation de leur fonctionnalité, et recommandations pour leur remise en état si nécessaire.

> Préservation des grands ensembles de nature ordinaire. (Eviter les ouvertures à l'urbanisation. En cas de projet d'urbanisation au sein de ces espaces, après avoir étudié les mesures d'évitement et de réduction des impacts possibles, les documents d'urbanisme présentent des mesures de compensation des impacts résiduels).

> Préservation des milieux aquatiques et humides en cohérence avec la réglementation du SDAGE,

> Mise en place d'une bande inconstructible le long des lisières forestières.

> Maintien / développement des espaces de nature au sein du système vert urbain (SVU) : identification de coupure verte à préserver de l'urbanisation, traitement des franges urbaines en cohérence avec les objectifs liés à la préservation de la biodiversité, préservation renforcée des corridors écologiques par la délimitation d'une épaisseur minimum à inscrire dans les documents d'urbanisme.

> Recommandation pour la mise en place de démarche globale pour la qualité environnementale des projets (AEU / démarches de labellisation).

Préservation des espaces agricoles et forestiers

> Objectif chiffré de préservation des espaces agricoles et forestiers (206415 ha de SAU au minimum).

> Dans les documents d'urbanisme, réalisation d'un diagnostic agricole et forestier identifiant les enjeux et les orientations de développement, et justification de la compatibilité des orientations du DU avec le bon fonctionnement des exploitations agricoles et sylvicoles.

> Classement en zone A ou N des espaces agricoles et forestiers.

> Présenter les incidences que le projet de développement peut avoir sur les espaces agricoles et forestiers et sur leurs structures. En cas d'incidences particulières, ces dernières doivent être listées et le document d'urbanisme doit chercher à les minimiser.

> Les opérations importantes d'aménagement « impactantes » présentent les incidences sur le fonctionnement et la pérennité de l'exploitation agricole ainsi que les mesures visant à minimiser ou compenser les impacts négatifs.

Pour les opérations importantes d'aménagement de 5000m² de surface de plancher, une étude d'impact* ainsi que des mesures minimisant et compensant les impacts négatifs sont exigées.

> Protection des terrains d'exploitation agricoles et forestiers actuels ou ayant un potentiel pour le devenir ou le redevenir du développement photovoltaïque.

> Inconstructibilité dans une zone tampon (à définir suivant le contexte local) le long des lisièrees forestières.

> Préservation des parcelles AOC viticoles, les zones AU existantes dans la zone AOC sont constructibles. En dehors de ces zones AU, le reste de la zone AOC est inconstructible, excepté pour des projets d'aménagement mineurs.

> Protection des vergers de production en justifiant des mesures mises en œuvre afin de les protéger de toute nouvelle forme d'urbanisation, à l'exception de projets répondant directement aux objectifs du SCoT, lorsqu'ils sont justifiés et n'ont pas d'impact significatif ou prévoient des mesures quantitatives et qualitatives de réduction des impacts négatifs.

> Au sein du SVU, mesures renforcées de préservation des espaces agricoles et forestiers : protection des espaces à haute valeur ajoutée (possibilité de projets répondant directement aux objectifs du SCoT, lorsqu'ils sont justifiés et n'ont pas d'impact significatif ou prévoient des mesures de réduction des impacts négatifs), délimitation de limites de principe à l'urbanisation, traitement des franges urbaines, étude d'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

Préservation du cadre de vie et des atouts paysagers par la qualité paysagère des aménagements (insertion urbaine et dans le grand paysage)

> Dans les DU, réalisation d'un diagnostic paysager (RP) et mise en place d'une stratégie (PADD) répondant aux grands objectifs de valorisation de l'identité paysagère inscrite dans le SCoT.

> Objectif de traitement qualitatif des nouveaux aménagements à traduire dans une OAP et recommandation pour la mise en place de démarche globale type AEU / démarches de labellisation.

> Gestion des franges urbaines pour articuler les zones de contact espaces naturels/agricoles et urbains.

> Adaptation des nouvelles constructions au contexte paysager y compris. en zone agricole et prise en compte du bâti existant dans le choix des morphologies.

> Présence et qualité d'espaces de nature de proximité (attention particulière pour les espaces publics et les espaces vert et naturels de proximité : prise en compte des berges, cours d'eau, végétalisation du tissu urbain).

> Inscription et délimitation dans les PLU de coupures vertes évitant le continuum urbain au sein desquels sont autorisés les bâtiments agricoles sous réserve de mesures d'intégration paysagère.

> Prescriptions pour éviter les impacts sur les paysages des dispositifs de production d'énergie renouvelable.

ENJEU 2 : Organiser le territoire pour réduire son empreinte énergétique et climatique

Incidences potentiellement négatives sur l'environnement

> Consommations d'énergie, rejets atmosphériques de polluants et gaz à effet de serre, liés au process, au chauffage et autres usages de l'énergie, aux déplacements motorisés induits (voyageurs et marchandises).

Énergie, qualité de l'air et effet de serre

Dispositions prévues en réponse par le SCoT

Renforcement de la cohérence entre localisation des zones économiques et desserte par les transports en commun

> Développement des activités préférentiellement dans les espaces urbains qui présentent une bonne desserte par les transports en commun (existants ou à venir).

> ZAE : articuler le développement économique avec la desserte en transports en commun, et assurer une accessibilité et une mobilité sécurisée pour les modes doux.

> Développement des plateformes multimodales (fleuve, rail).

Amélioration de l'accessibilité par les transports collectifs et les modes doux, pour contribuer à la maîtrise des trafics routiers et pollutions associées

> Amélioration de la desserte par les transports en commun des ZAE.

> Renforcement de l'intermodalité autour des gares et des modes doux.

> Développement des parkings relais.

> Réduire l'autosolisme.

Utilisation des énergies renouvelables et réseaux de chaleur

> Aménager des projets économiques et commerciaux recherchant une qualité paysagère et environnementale optimale.

> définir des performances énergétiques et environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants pour l'aménagement des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de type 3, des Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) et des zones A Urbaniser (AU) de plus de 5 hectares.

> Recours aux énergies renouvelables (notamment biomasse) facilitée, et recommandations pour la mise en place de réseaux de chaleur. Etudier les possibilités d'approvisionnement énergétique performant ou à base d'énergies renouvelables et le raccordement des nouvelles constructions aux réseaux énergétiques locaux (obligation pour les constructions de plus de 1 000 m2 de surface de plancher – Article R111-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).

> Développement de formes urbaines répondant aux enjeux énergétiques (morphologie, bioclimatisme...).

Économie d'énergie

> Démarche globale de qualité environnementale s'appuyant sur l'efficacité énergétique.

> Pour l'agriculture, encouragement à la mise en place de circuits courts (sobriété énergétique de la commercialisation des produits).

Utilisation des nouvelles technologies pour limiter les besoins de déplacements

> équipement très haut débit des ZAE.

Adaptation au changement climatique

> Renforcement de la place de la nature dans le tissu urbain.

> Préservation des zones d'expansion de crue via la préservation des mileux aquatiques et humides pour réduire les risques d'inondations liées au changement du régime des précipitations.

ENJEU 3 : Garantir un approvisionnement durable des ressources

Ressources en eau

Incidences potentiellement négatives sur l'environnement
> Consommations d'eau liée aux nouvelles activités (avec parfois des exigences en termes de qualité) pouvant augmenter le niveau de sollicitation de la nappe.
> Augmentation des quantités d'eaux usées et pluviales à gérer, pouvant avoir un impact indirect sur la qualité de la ressource en eau (superficielle et souterraine).
> Risque de moindre recharge des nappes liée à l'imperméabilisation. impact sur la disponibilité pour la ressource en eau et le fonctionnement des continuités des milieux aquatiques et humides.
> Risque de conflit d'usage avec l'augmentation des besoins.
Dispositions prévues en réponse par le SCoT
Préservation des captages pour l'alimentation en eau potable
> Respect des arrêtés de DUP des captages : inscription dans les PLU, disposition pour protéger les périmètres rapprochés des atteintes par des pollutions.
> Interdiction des constructions à risques dans les périmètres éloignés et mise en œuvre de mesures préventives adaptées pour les autres.
> Prise en compte des aires d'alimentation des captages dans les documents d'urbanisme.
> Recommandation pour une concertation entre les acteurs pour une stratégie visant à la reconquête de la qualité de la ressource en eau.
Sécurisation de l'alimentation en eau potable
> Justification de la capacité d'alimentation en eau potable au sein des PLU et de leurs politiques de développement local.
Maîtrise des pollutions domestiques et urbaines
> Adéquation entre capacités de traitement et besoins : obligation de traitement a minima par assainissement individuel en attente travaux prévus par le Schéma d'Assainissement.
> Mesures visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales et résiduaires non polluées dans les nouvelles opérations d'aménagement, (à définir dans le cadre d'une OAP).
Préservation des possibilités d'alimentation des nappes souterraines et réduction des prélèvements
> Objectif de réduction de la consommation en eau à traduire dans les opérations d'aménagement notamment dans les OAP (réutilisation eau de pluie, infiltration des eaux pluviales).
> Limitation de la consommation d'espace et donc de l'imperméabilisation des sols favorisant l'infiltration des eaux et donc la recharge des nappes.

Sous-sol

Incidences potentiellement négatives sur l'environnement
> Consommation de matériaux de construction pour les bâtiments, voiries et espaces publics associés.
> Risque de pollution des sols (accidentelle / chronique) lié aux activités industrielles et aux transports des productions.
Dispositions prévues en réponse par le SCoT
Économie de la ressource
> Encouragement au recyclage et à l'utilisation de matériaux recyclés.
> Démarche globale de qualité environnementale à mettre en œuvre.

ENJEU 4 : Préserver la santé et le bien-être de tous (maîtrise des risques, nuisances et déchets)

Risques

Incidences potentiellement négatives sur l'environnement
> Éventuels risques générés par les nouvelles activités industrielles et l'augmentation du transport de marchandises dangereuses (vers les entreprises du territoire et vers les plateformes multimodales. > Augmentation du ruissellement dû à l'imperméabilisation pouvant aggraver les phénomènes d'inondation.
Dispositions prévues en réponse par le SCoT
> Rappel de la prise en compte règlementaire des Plan de prévention des risques (PPR) lorsqu'ils existent, sinon élaboration des PPR recommandée dans les territoires soumis aux risques. > En l'absence de PPR, intégration dans les PLU des informations connues sur les aléas naturels et édiction de mesures réglementaires adaptées (urbanisation interdite ou sous condition). > Objectif d'économie d'espace conduisant à une imperméabilisation des sols (facteur d'aggravation du ruissellement) limitée. > Ruissellement des eaux pluviales limité par leur infiltration / récupération favorisée. > Préservation des éléments de nature contribuant à la maîtrise du risque inondation : haies, bosquets, boisements, fossés, zones d'expansion et de stockage des crues. **Prévention et maîtrise du risque technologique** > Application des servitudes et contraintes d'urbanisation découlant des Plans de prévention des risques (PPRT). > En l'absence de PPRT, implantation d'établissements à risques important interdite à proximité et dans le périmètre rapproché des zones urbanisées (existantes ou en projet), et création de zones tampons inconstructibles entre les activités à risques et leur environnement. > Application de la réglementation relative au risque TMD. **Prévention et maîtrise du risque minier** > En l'absence de PPR miniers, intégration dans les PLU des informations connues sur les aléas et édiction de mesures réglementaires adaptées (urbanisation interdite ou sous condition).

Bruits

Incidences potentiellement négatives sur l'environnement
> Éventuelles nuisances générées par les activités.
Dispositions prévues en réponse par le SCoT
Prise en compte dans la conception des zones d'activités > Intégration dans les PLU de tous les documents traitant du bruit (PEB, Classement sonore des infrastructures, ...). **Diminution des nuisances à la source (en maîtrisant le trafic et les conditions de déplacement)** > Renforcement de la cohérence entre localisation des zones économiques et desserte par les transports en commun. > Amélioration de l'offre en TC et renforcement de l'intermodalité. > Développement des modes doux. > Recommandation pour le développement des PDU dans les principales polarités, équipement des zones d'activités de système d'atténuation du bruit.

Qualité de l'air

Incidences potentiellement négatives sur l'environnement
> Dans une certaine mesure, risque d'exposition plus important à la pollution atmosphérique (plus de population active dans les vallées en lien avec les polarités). > Augmentation du trafic.
Dispositions prévues en réponse par le SCoT
Diminution des nuisances à la source (en maîtrisant le trafic et les conditions de déplacement) > Renforcement de la cohérence entre localisation des zones d'habitat, économique et desserte par les transports en commun. > Amélioration de l'offre en TC et renforcement de l'intermodalité. > Développement des modes doux. > Modulation de l'offre de stationnement suivant la desserte par les TC. > Recommandation pour le développement des PDU.

Déchets

Incidences potentiellement négatives sur l'environnement
> Augmentation de la production de déchets produits par les activités (déchets assimilables aux déchets ménagers et déchets « spéciaux » suivant les activités accueillies). > Production de déchets du BTP liés aux chantiers de construction et de démolition dans les zones d'activités en renouvellement.
Dispositions prévues en réponse par le SCoT
Réduction / Valorisation des déchets > Encouragement à la valorisation énergétique et organique des déchets. > Encouragement à l'utilisation de matériaux recyclés.

Des projets / des secteurs particuliers

Sont présentés ci-après les principales incidences liées à des projets importants et que le SCoT localise (ZAE de type 3 et ZACOM).

Les incidences sont analysée au regard des informations disponibles tant au niveau des projets que des connaissances environnementales.

L'objectif n'est pas de se substituer aux études d'impact et, le cas échéant, d'évaluations d'incidences Natura 2000 qui devront être conduites ultérieurement sur la base des projets définis précisément, mais de rappeler les principaux enjeux et la manière dont le SCoT permet d'y répondre. Tous les thèmes ne sont pas nécessairement abordés mais seulement ceux qui sont spécifiques et particulièrement important pour le secteur, tels qu'identifiés dans la territorialisation des enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement.

De manière générale, les orientations du SCoT relatives à la qualité des aménagements s'imposent aux zones d'activités économiques (ZAE) et commerciales (ZACOM). Les aménagements en extension doivent être précédés d'un bilan sur la desserte, la qualité architecturale et paysagère du site..., les incidences devant être prises en compte dans une OAP. Les exigences énergétiques et environnementales sont renforcées au regard de la réglementation existante. Enfin, les zones d'activités de type 2 de plus de 5 ha sont conditionnées à l'accessibilité de la zone et aux modalités de desserte pour les salariés, au profit des modes alternatifs à la voiture individuelle, et à l'aménagement piétons et/ou cyclables.

- Les ZAE de type 3

En termes de zones d'activités à aménager, 12 ZAE de type 3 sont identifiées.

Nom ZAE	Surface	Commune
Zone régionale de Chambley	32 ha	Chambley-Buissières/ Charey / Dampvitoux/ Dommartin-la-chaussée / Hagéville / Saint-Julien-lès-Gorze
Zone de la gare de Vandières	18,7 ha	Vandières
ZAE régionale de Bouxières / Lesménils	86 ha	Bouxières-sous-Froidmont / Lesménils
Pôle industriel Toul Europe (secteur A)	62,5 ha	Toul
Zone internationale Gondreville Fontenoy	60 ha	Gondreville/Fontenoy
Pôle industriel Toul Europe (secteur C)	55 ha	Toul
Site de la Maison de la brique	23,9 ha	Laronxe / Moncel-lès-Lunéville
Site de Laronxe – échangeur St-Clément	32 ha	Laronxe
Zone de Laronxe / St-Clément	25 ha	Laronxe / St-Clément
Parc Eiffel Energie Site la Nouvelle	7,5 ha	Frouard
Brabois Forestière	18 ha	Chavigny

Technopôle de Brabois	10 ha	Villers-lès-Nancy
Plaines rive droite (plaine Flageul et Aéroport Cœur PRD)	50,8 ha + 43,4 ha	Tomblaine / Saulxures /Essey / Seichamps / Pulnoy

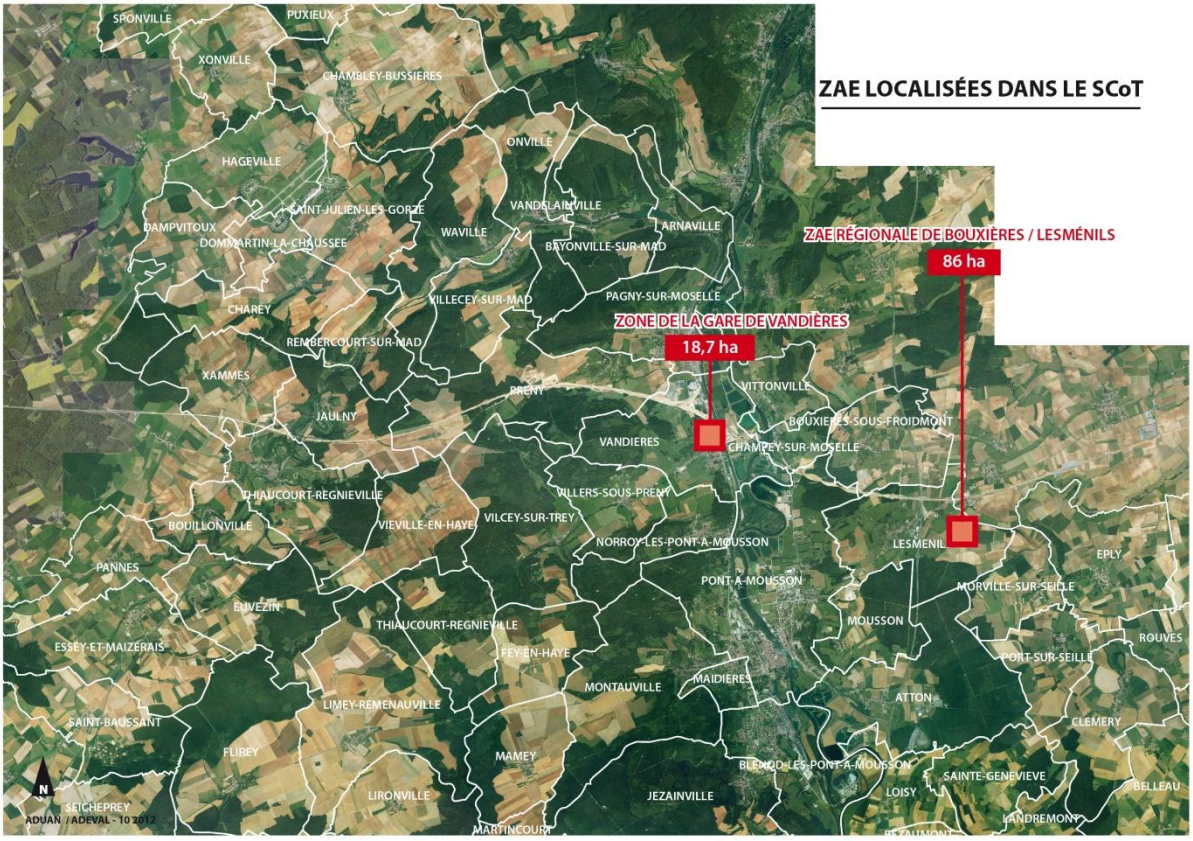
ZAE LOCALISÉES DANS LE SCoT
ZAE RÉGIONALE DE BOUXIÈRES / LESMÉNILS
86 ha
ZONE DE LA GARE DE VANDIÈRES
18,7 ha
SPONVILLE
PUXIEUX
XONVILLE
CHAMBLEY-BUSSIÈRES
ONVILLE
HAGEVILLE
SAINT-JULIEN-LES-GORZE
VANDELAINVILLE
DAMPVITOUX
DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE
WAVILLE
ARNAVILLE
BAYONVILLE-SUR-MAD
CHAREY
VILLECEY-SUR-MAD
PAGNY-SUR-MOSELLE
REMBERCOURT-SUR-MAD
XAMMES
PRENY
VITTONVILLE
JAULNY
BOUXIÈRES-SOUS-FROIDMONT
VANDIERES
CHAMPEY-SUR-MOSELLE
THIAUCOURT-REGNIEVILLE
VILLERS-SOUS-PRENY
BOUILLONVILLE
VIEVILLE-EN-HAYE
VILCEY-SUR-TREY
NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON
LESMENIL
EPLY
PANNES
PONT-A-MOUSSON
MORVILLE-SUR-SEILLE
EUVEZIN
THIAUCOURT-REGNIEVILLE
MOUSSON
ROUVES
ESSEY-ET-MAIZERAIS
FEY-EN-HAYE
PORT-SUR-SEILLE
MONTAUVILLE
MAIDIÈRES
ATTON
LIMEY-REMENAUVILLE
SAINT-BAUSSANT
CLÉMERY
FLIREY
MAMEY
BLÉMOD-LÈS-PONT-A-MOUSSON
SAINTE-GENEVIÈVE
LIRONVILLE
JEZAINVILLE
LOISY
BELLEAU
SEICHEPREY
LANDREMONT
MARTINCOURT
N
ADUAN / ADEVAL - 10 2012

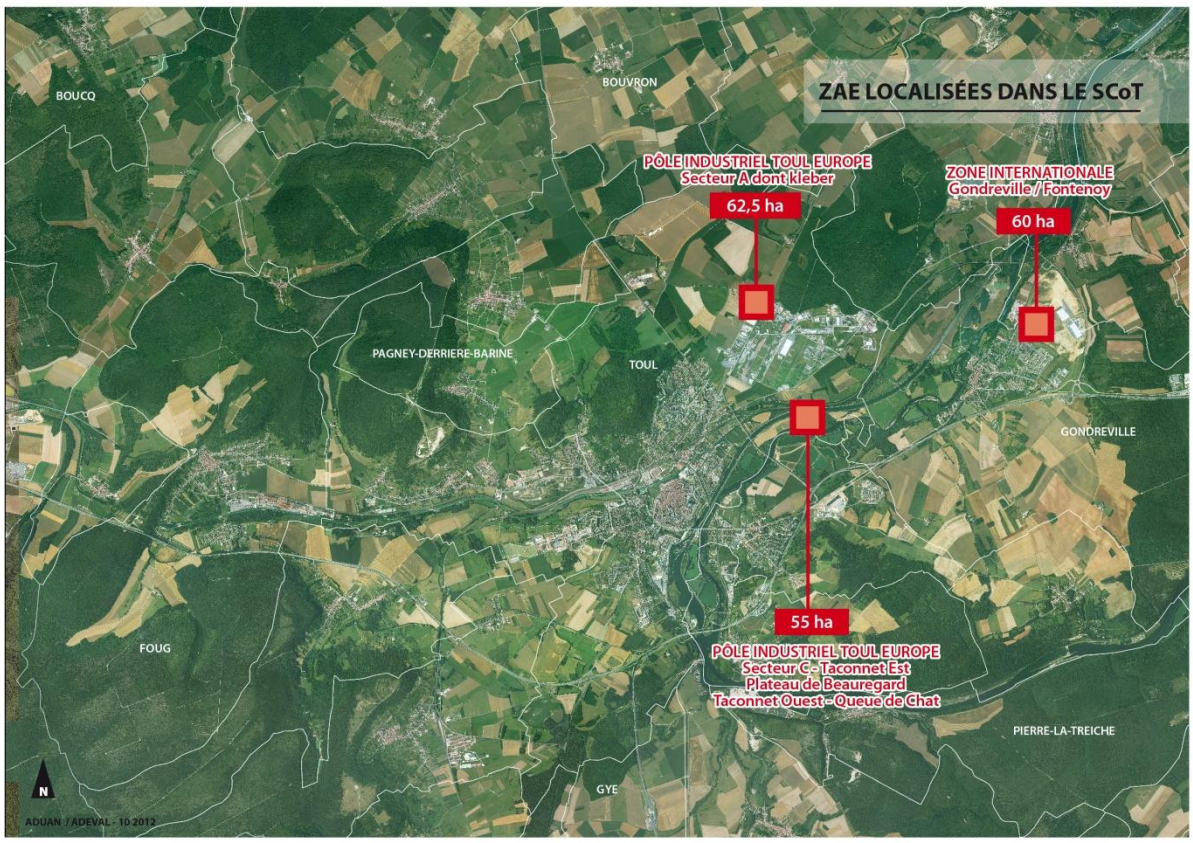
ZAE LOCALISÉES DANS LE SCoT
BOUCQ
BOUVRON
PÔLE INDUSTRIEL TOUL EUROPE
Secteur A dont kleber
62,5 ha
ZONE INTERNATIONALE
Gondreville / Fontenoy
60 ha
PAGNEY-DERRIERE-BARINE
TOUL
GONDREVILLE
55 ha
PÔLE INDUSTRIEL TOUL EUROPE
Secteur C - Taconnet Est
Plateau de Beauregard
Taconnet Ouest - Queue de Chat
FOUG
PIERRE-LA-TREICHE
GYE
N
ADUAN / ADEVAL - 10 2012

ZAE LOCALISÉES DANS LE SCoT
MONCEL-LES-LUNEVILLE
LARONXE
23,9 ha
SITE DE LA MAISON DE BRIQUE
Laronxe / Moncel-lès-Lunéville
32 ha
SITE DE LARONXE /
ÉCHANGEUR SAINT-CLÉMENT
ZONE DE LARONXE / SAINT-CLÉMENT
25 ha
SAINT-CLEMENT
FRAIMBOIS
VATHIMENIL
MOYEN
VATHIMENIL
N
ADUAN / ADEVAL - 10 2012

Encart cartographique sur les enjeux environnementaux territorialisés de l'EIE

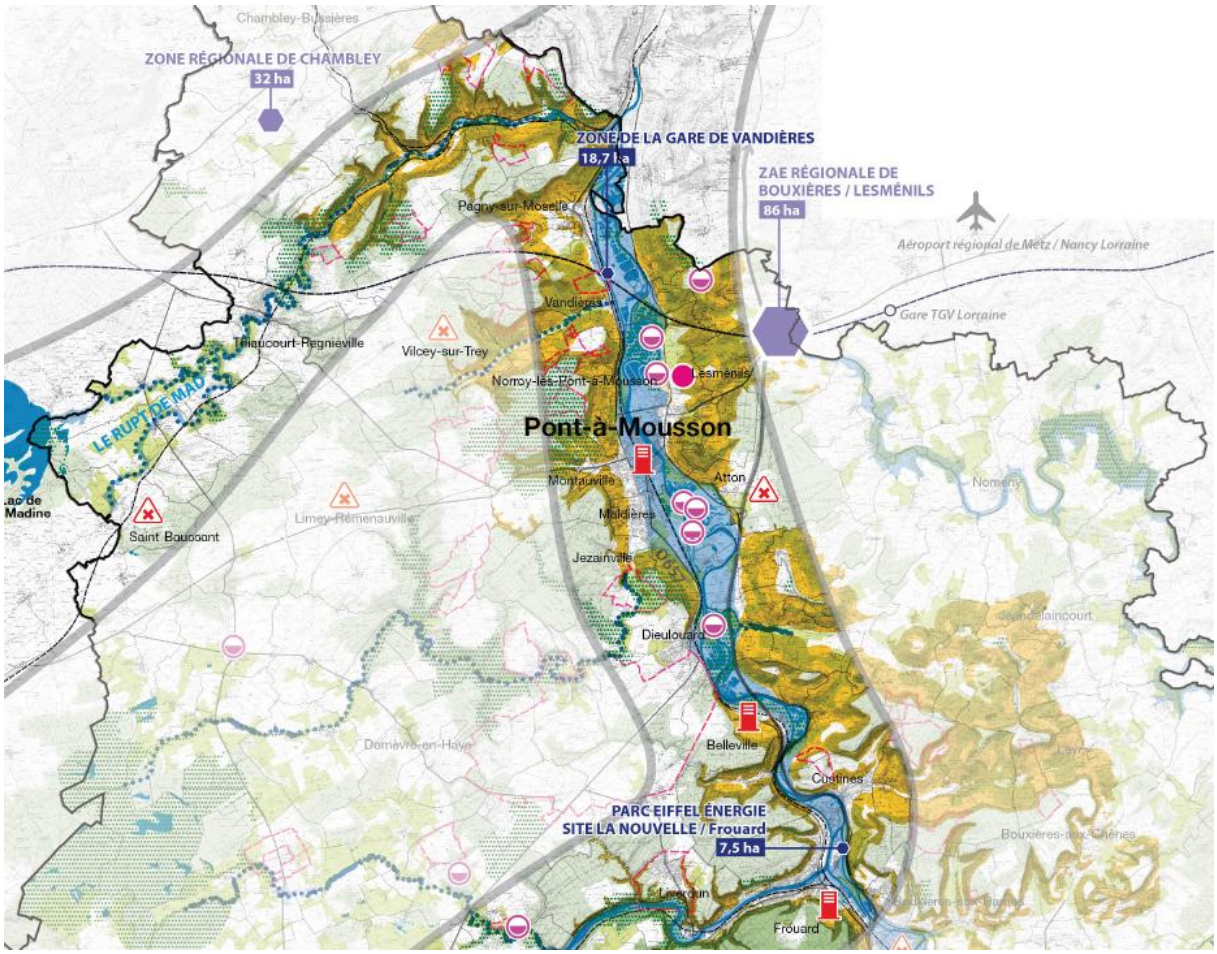

LA VALLÉE DE LA MOSELLE, SES AFFLUENTS ET SES FRONTS DE CÔTES

La vallée de la Moselle, véritable axe de développement du territoire SCoTSud54, marque fortement le paysage du nord SCoTSud54. Les fronts de côtes, à l'Ouest, et les buttes témoins, à l'Est, rythment les paysages. Comme la vallée de la Meurthe, il s'agit d'un axe à la fois urbain et industriel, marqué par les villes de Toul et de Pont-à-Mousson et leur agglomération, par des continuums urbains, mais également marqué par des espaces naturels riches, imbriqués dans les villes ou localisés sur leurs franges. Les perspectives et ambiances sont variées. Les paysages sont de qualité. Toutefois, pour certains espaces, portes d'entrée ou vitrines du territoire, une véritable reconquête est nécessaire, notamment aux abords des grandes infrastructures de transports, et autour et dans les zones d'activités.

La biodiversité dans la vallée de la Moselle est reconnue, amenant la protection de certains espaces par des arrêtés de protection de biotope par exemple, la préservation d'autres par des espaces Naturels Sensibles, par le réseau Natura 2000 ou par une Réserve Naturelle Régionale, ou bien par leur repérage dans différents inventaires de type ZNIEFF par exemple.

Cette vallée joue un rôle prépondérant dans la structuration du territoire SCoTSud54, avec une desserte exceptionnelle (A31, RD 657, Ligne à Grande Vitesse Est, voie ferrée et à proximité l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine) et assure de nombreuses fonctions environnementales. L'enjeu pour les communes de cette vallée est de tirer parti au maximum de l'existant et de son potentiel de développement tout en répondant aux principaux enjeux environnementaux :

- **La gestion des risques naturels liés aux risques d'inondations,** prépondérants sur ce territoire, avec des secteurs très vulnérables, à l'amont de la confluence avec la Meurthe, à Toul, Pont Saint-Vincent et Neuves-Maisons ; et à l'aval de la confluence avec la Meurthe, dans l'ensemble du sillon mosellan. L'enjeu principal est la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs les plus touchés et la réduction de la vulnérabilité des territoires.

Zones d'aléas liés aux inondations

- **La gestion des eaux pluviales** dans la planification et l'aménagement du territoire, avec pour objectifs majeurs la lutte contre les inondations, la préservation des milieux récepteurs de ces eaux, la maîtrise du risque de dégradation du fonctionnement des stations d'épuration ;

- **La gestion du risque lié à la rupture du barrage de Madine,** avec la poursuite du suivi régulier afin de déceler d'éventuels risques et d'en informer les populations concernées (même si le risque de rupture de barrage est f

Projet du canal Saône-Moselle

Projet d'infrastructures transport

Zones d'activités économiques

Secteur à enjeux pour le développement commercial du SCoT

Adeval / Adsan /// 06.2011

- **La gestion des risques naturels liés aux risques de mouvements de terrain,** les plus importants du territoire SCoTSud54, avec une meilleure lisibilité des capacités d'urbanisation des communes concernées (établissement de Plan de Prévention des Risques mouvements de terrains)

Zones d'aléas liés aux mouvements de terrain

- **La gestion des risques technologiques,** liés aux activités humaines présentes dans le fond de la vallée de la Moselle (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation / ICPE hors exploitation agricole) et à 3 silos, avec une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs concernés et une meilleure information des riverains.

Sites à risques (Seveso II, Seveso défense, établissements à risques industriels majeurs

Silos

- **La gestion des pollutions,** notamment celles d'origine industrielle, engendrant un risque de pollution important et une plus grande vulnérabilité pour les différentes masses d'eau (souterraines et superficielles). Des sites et sols pollués, situés principalement autour de Pont-à-Mousson et de Neuves-Maisons, présentent une pollution existante ou potentiellement forte pour les masses d'eau. Ces sites, espaces de reconquête, représentent une opportunité pour le développement de demain.

- **La gestion des ressources,** avec une attention particulière à porter **à la ressource en eau et à la ressource minérale.** L'enjeu principal est de garantir un approvisionnement équilibré et durable de ces ressources indispensable à la vie du territoire.
Concernant la ressource en eau, menacée par les pollutions d'origine industrielle, agricole et domestique, l'enjeu est d'atteindre les objectifs de qualité de « bon état » fixés par le SDAGE à l'horizon 2027 (report d'objectifs). La sécurisation et la mutualisation de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine constitue un autre enjeu important du territoire.
Concernant la ressource minérale, l'objectif est de poursuivre l'exploitation des granulats en veillant à une gestion économe de la ressource et à leur utilisation optimale. La préservation et la reconquête des espaces exploités de fond de vallée sont une opportunité pour les communes de ce territoire de retrouver dans ces espaces des lieux récréatifs tout en veillant à préserver la biodiversité existante, souvent de grande qualité. Un enjeu paysager, lié à la politique de substitution progressive des matériaux alluvionnaires par des calcaires, exploités sur les fronts de côtes et les plateaux, sera à prendre en compte très rapidement.

Périmètre de protection des captages AEP

Exploitation des ressources minérales (alluvions, calcaire, klinker) source : Dreal, Unicem

- **La gestion de la biodiversité,** notamment au sein des zones humides et milieux thermophiles, dans un territoire soumis aux pressions urbaines importantes, avec comme objectif de préserver davantage la biodiversité présente, de favoriser les connexions entre les différents milieux et de mettre en valeur ce patrimoine naturel de qualité, en lien avec les autres territoires.

Prairies

Massif de la Forêt de Haye

Réservoir de biodiversité (Natura 2000, Znieff, ...)

- La prévention des nuisances sonores, **liées aux infrastructures de** transport, avec un plus grand soin à apporter aux espaces urbains limitrophes.

> **Zone régionale de Chambley (retenue également par le SCoT comme grand équipemet structurant)**

Ce site se situe dans le cadre de la réalisation d'un aménagement urbain piloté par la Région Lorraine qui souhaite créer un pôle d'excellence dans le domaine aéronautique sur le site de Chambley Planet'Air, ancienne base aérienne de l'OTAN, désaffectée en 1967. Il est destiné à accueillir des entreprises et des activités à vocation tourisme et loisirs (infrastructures aéronautiques). L'objectif de cette opération est de créer un aménagement urbain fédérateur et constituer une offre foncière diversifiée, hiérarchisant les espaces et leur destination. La base aérienne est répartie sur 6 communes (Chambley, Charey, Dampvitoux, Dommartin-la-chaussée, Hagéville et Saint-Julien-lès-Gorze) et s'étend sur une superficie d'environ 500 hectares et est incluse dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Lorraine. Elle est située en zone AFR permanente (zone 2007-2013).

Le projet porte sur l'aménagement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) d'une surface de 35ha, qui sera réalisée sur la partie sud du site (sur les communes de Hagéville et Saint-Julien-lès-Gorze). La ZAC accueillera des activités à vocation tertiaire, de service, d'artisanat et industrielles.

A l'échelle de l'ensemble du site de Chambley Air Base, 4 pôles se dessinent:

- Au Nord, la zone tourisme et loisirs accueillera les grands événements avec une importante capacité de stationnement. Elle abritera les associations, les comités et les clubs à thématique aéronautique.
- Au coeur du site, l'aérodrome, réouvert à la circulation aérienne depuis juillet 2009, dispose de 3 pistes (avion, ULM et planeurs) et d'une tour de contrôle en pleine rénovation. Elle offrira des services à tous les usagers du site.
- Au Sud Est, une piste de formation à la conduite, créée voici plus de 20 ans, a été remise aux normes, agrandie, améliorée et déléguée en gestion à des professionnels.

- Au Sud Ouest, 2 zones à vocation économique : l'une dédiée à l'industrie aéronautique et l'autre au monde de l'entreprise. C'est au sein de cet ensemble que sera aménagée la ZAC.

Au niveau réseaux routiers, le site est située à 22km de l'A4, à 23km de l'A31. Au niveau des voies ferrées, elle est située à 27 km de la gare TGV Metz.

L'accès à la ZAC se fera par un unique point d'entrée, accessible par les RD131 et RD131a.

L'aménagement du site sera réalisé sur des secteurs actuellement en friches et sur lesquels des activités étaient présentes antérieurement. Le projet ne comprend pas de nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation, ni de nouvelles voiries.

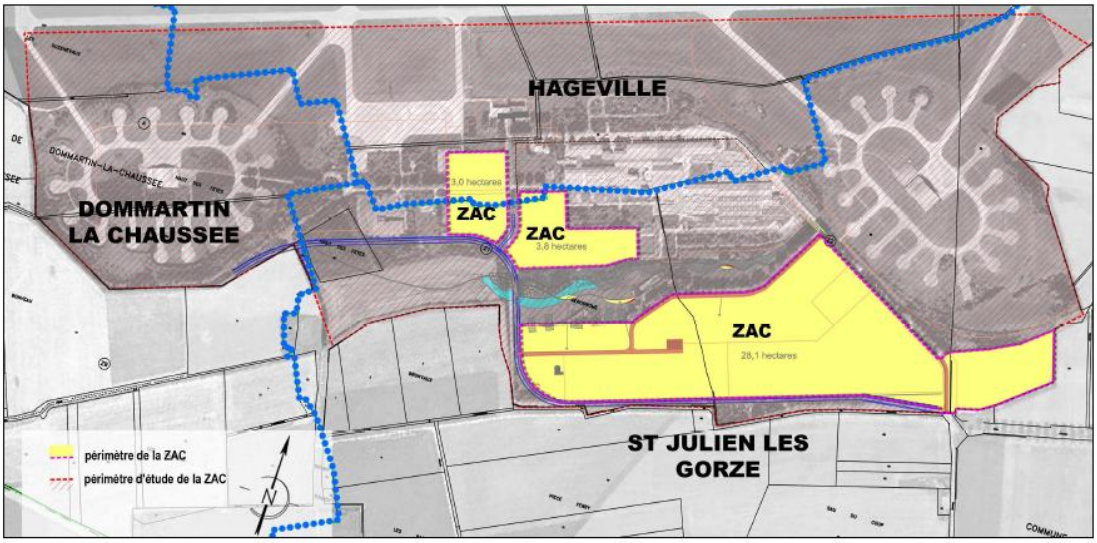

Le site s'inscrit au sein du Parc naturel régional de Lorraine à proximité des sites Natura 2000 de l'étang de Lachaussée et de la vallée du Rupt de Mad. L'aménagement de cet espace doit prendre en compte les trames internes prairiales et bocagères et les connexions vers la vallée de l'Yron et de l'étang de Lachaussée au Nord Ouest et vers le massif forestier de la vallée du Soiron à l'Est. La restauration de ces trames en domaine agricole est à rechercher.

Une attention particulière, au titre des sites Natura 2000 doit être portée sur le traitement des eaux afin d'éviter des incidences sur la qualité des eaux du Soiron au sein du site Natura 2000 de la vallée du Rupt de Mad.

Le développement du pôle aéronautique devra également prendre en compte le risque d'incidences sur les oiseaux d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de l'étang de la Lachaussée, notamment en termes de dérangement des espèces par l'occupation de l'espace aérien.

L'évaluation environnementale s'est appuyée sur l'étude d'impact sur l'environnement de l'aménagement d'une ZAC sur le site de Chambley Planet'Air de septembre 2011. **Pour plus de détail, elle est disponible auprès du maître d'ouvrage (CRL).**

Principaux enjeux environnementaux et incidences du projet

- En termes de biodiversité

L'aménagement ne recoupe aucun périmètre d'inventaire ou de protection institutionnel. Il est situé en limite d'une ZICO (zone d'importance pour la conservation

des oiseaux) et d'un site Ramsar (convention internationale visant à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources). L'inventaire faunistique et floristique réalisé par le PNR a montré que ces friches abandonnées ont été colonisées par de nombreuses espèces intéressantes inféodées aux habitats des prairies mésophiles ou des zones humides présents : végétaux thermophiles dans les prairies, Lézard des souches et Pie-grièche écorcheur (protégés au niveau national et justifiant la désignation de 2 sites Natura 2000 situés à proximité), présence éventuelle d'amphibiens dans des mares artificielles.

Par ailleurs, la ZAC est située à proximité de 3 zones Natura 2000

Localisation des sites Natura 2000

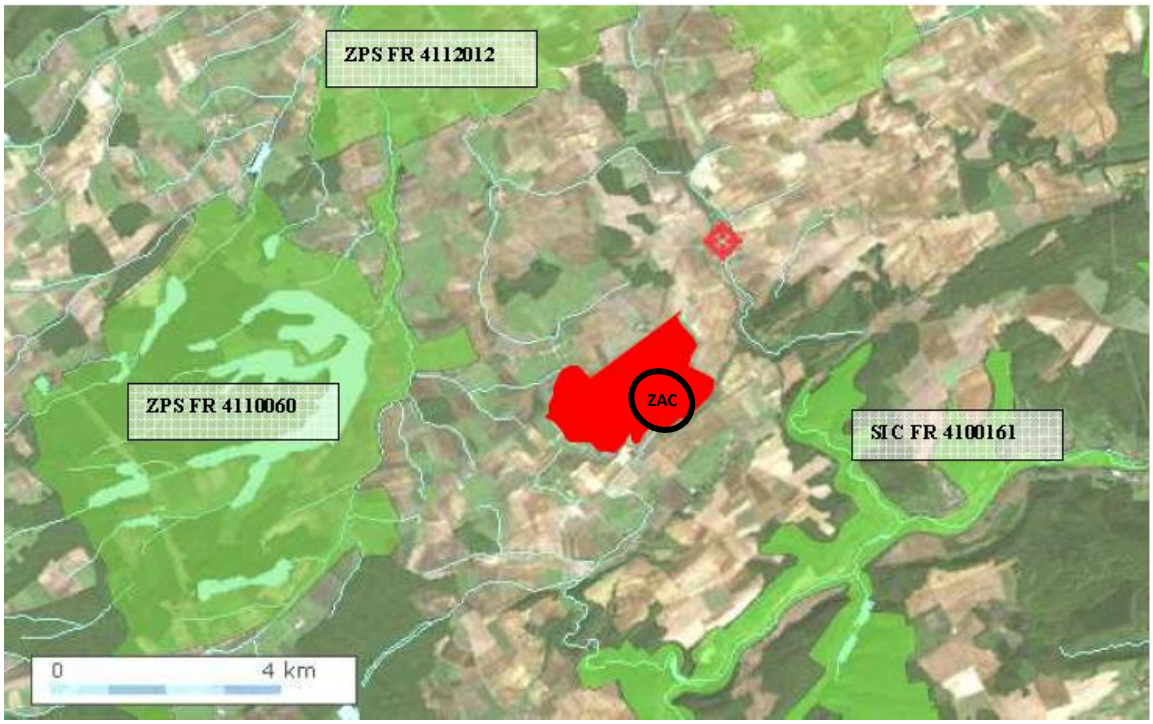

Jarny – Mars la Tour (ZPS FR 4112012)

Le site Natura 2000 Jarny – Mars La Tour (directive oiseaux) s'étend sur la zone de contact entre la plaine de la Woëvre et le plateau lorrain. Il est situé à environ 4km au nord. Une vingtaine d'espèces d'oiseaux ont justifié la désignation du site : busards cendrés et grues cendrées des plaines céréalières, espèces plus particulièrement attachées aux milieux aquatiques et humides telles que le Busard des roseaux, le Martin-pêcheur, le Milan noir....

Etang de La chaussée et zones voisines (ZPS FR 4110060) – DOCOB non lancé.

Le site Natura 2000 de l'Etang de Lachaussée et zones voisines (directive oiseaux) est situé à environ 2km du projet de ZAC. Il touche les communes de Dampvitoux et Hagéville. Il comprend des milieux diversifiés (roselières hautes, roselières basses, vasières, prairies humides, eaux libres, forêts, lisières forestières et bosquets) et constitue un site majeur pour l'avifaune.

L'Yron principal cours d'eau de la zone Natura 2000, constitue l'exutoire naturel des eaux de ruissellement de la base aérienne.

Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad (SIC FR 4100161) -

Le site Natura 2000 des Pelouses et vallons forestiers du Rupt du Mad (commune de Saint Julien les Gorze) a été désigné au titre de la directive habitat. Les milieux les plus intéressants concernent les pelouses calcaires, les ripisylves le long du Rupt du Mad, des forêts de versant et des vallons forestiers froids.

Le Rupt de Mad bordé encore ça et là de prairies forme un fil conducteur pour cette zone qui présente également un fort intérêt paysager. Un des habitats présent est classé en habitat prioritaire (présence d'un cortège important d'orchidées). Le territoire occupé par le projet joue un rôle fonctionnel sur les espèces de Chiroptères recensées sur la zone Natura 2000, en tant qu'aire de chasse et de passage (en direction de la ZPS Etang de la Chaussée qui représente une zone de nourrissage importante pour ces animaux).

Le Rupt de Mad reçoit les eaux pluviales en amont de son entrée dans la zone Natura 2000.

Les mesures proposées dans le cadre de l'étude d'impact de création de la ZAC devraient limiter les incidences sur les enjeux biodiversité. Elles visent pour l'essentiel :

- à la préservation des secteurs / éléments structurants du paysage particulièrement riches ou essentiels à la fonctionnalité écologique des écosystèmes (prairies pâturées / fauchées, zones d'intérêt identifiées par le PNR, ceinture végétale en périphérie du site jouant un rôle avéré de corridor écologique) ; le projet devra s'assurer que les éventuels réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT (pelouses thermophiles et zones humides) seront bien préservées, conformément aux prescriptions du SCoT ;
- à la maîtrise des risques de pollution des milieux humides alimentés par les eaux de ruissellement s'écoulant sur le territoire par la mise en place de systèmes d'assainissement adaptés.

Il est prévu que le PNR soit étroitement associé à la mise en œuvre de ces mesures d'évitement et de réduction des incidences.

Plus spécifiquement sur les enjeux relatifs aux sites Natura 2000, le projet ne devrait pas avoir d'impacts significatifs en raison :

- d'une part de l'emprise du projet situé en dehors des périmètres des sites et qui en conséquence n'engendrera pas une destruction directe des habitats d'intérêt. Les impacts sur les continuités des milieux aquatiques et humides. (Yron, Rupt de Mad, et milieux connexes) générés par les rejets devraient être maîtrisés par les mesures proposées pour limiter le risque de pollution chronique (végétalisation des zones non bâties favorisant la décantation des matières en suspension, bassins de rétention décantation équipé d'un séparateur à hydrocarbures, mise en place d'un réseau en séparatif...) et accidentelle (vanne de régulation en sortie de bassin permettant d'isoler une pollution). Aucun système spécifique n'existant actuellement pour les activités déjà en place sur le site, le projet aura également pour impact d'améliorer sur ce point la situation actuelle.

  Les habitats naturels présentant un intérêt patrimonial seront préservés. L'aménagement urbain se fera sur des secteurs actuellement en friche et sur lesquels des activités étaient déjà présentes antérieurement. Les espaces dédiés au pâturage ovin sur l'ensemble de la base ne sont pas remis en cause et seront maintenus. Ainsi, les lieux de nidificaation ne sont pas impactés par le projet en raison du maintien des espaces agricoles.

L'aménagement de la coulée verte centrale fera l'objet d'un projet ultérieur qui sera mené en coopération avec le parc.

L'aménagement d'une frange plantée au Sud du site sera aussi traité hors périmètre ZAC.

Le système d'assainissement mis en place (gestion quantitative et qualitative), permettra de ne pas entraîner d'effets dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifiés la désignation du site Natura 2000. De plus actuellement aucun système de protection n'est mis en place sur le linéaire. Le projet permettra donc d'améliorer considérablement la situation existante.

En ce qui concerne le trafic aérien, les engins de type ULM ou planeurs produiront peu de nuisances sonores. La faible intensité du trafic ne sera pas un obstacle au déplacement des espèces d'oiseaux présentes sur le site.

Enfin la conservation des haies présentes sur l'actuel site du projet représente d'importants repères d'écholocalisation pour les chiroptères et des terrains de chasse convoités.

La modification des espaces naturels évoqués dans la présentation du projet va entraîner une modification du milieu pour les espèces faunistiques et floristiques. Mais compte tenu de l'ampleur du site, le maintien et la préservation des milieux naturels et des corridors écologiques existants, les espèces présentes vont pouvoir se maintenir et voir même être renforcées dans les corridors faunistiques et floristiques prévus dans le cadre du projet. Les espèces naturelles présentes dans les zones protégées situées en périphérie du site (zones Natura 2000, ZICO…) ne seront pas impactées par les aménagements réalisés et les activités implantées sur le site de la ZAC. En effet les zones Natura 2000 n'étant pas incluses dans le périmètre de la ZAC, la flore existante au sein de ces sites sera préservée, L'impact généré sur les corridors écologiques situés au nord du site sera négligeable en raison de l'aménagement prévu sur le secteur. Le résultat de l'inventaire du PNRL a mis en évidence des secteurs à protéger, le périmètre de la ZAC, impact en partie un de ces secteurs.

- d'autre part de la vocation du site excluant la présence d'activités engendrant un survol de la zone avec pour incidence un accroissement des risques de collision avec les espèces à enjeux (oiseaux et chiroptères).

Ainsi, aucune activité induisant un survol du site n'étant envisagée, les espèces utilisant pour couloir de vol le site de la ZAC pourront maintenir ces trajectoires.

Projets de développement	Incidences sur Natura 2000			Autres zonages à proximité	Points de vigilance
	Sites Natura 2000 (ZPS à 10 km, ZSC à 5 km)	**Espèces**	**Incidence**		
ZAE régionale de Chambley	ZPS Etangs de la Woêvre : Etang de Lachaussée (2,2 km)	Oiseaux d'eau et des zones humides, Rapaces à grand territoire, Pic noir, Pic mar, Gobemouche à collier.Pie-grièche écorcheur	Peu probable : projet située sur milieux non humides. Attention au dérangement indirect par l'usage de l'espace aérien.	Ramsar, ZNIEFF. R.N.R.	Maintien des trames viaires, des haies et de prairies extensives.
	ZPS Jarny - Mars-La-Tour (6 km)	Busards, Milans, Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore. Cigogne blanche, Martin-pêcheur, Grue cendrée, Gorgebleue à miroir, Pic cendré, Pic mar, Pie-grièche écorcheur.	Peu probable : projet située sur milieux non humides. Attention à la **Pie-grièche écorcheur**, des habitats favorables peuvent se trouver dans l'emprise du projet.		
	ZSC Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad (2,5 km)	Chiroptères Triton crêté Lamproie de Planer, Chabot Damier de la Succise	Non		-

- En termes de paysage

Le site de la base aérienne est inscrit dans un territoire rural préservé. Par sa situation topographique en pied de coteau, le site est relativement visible, partiellement ou dans sa globalité. La présence de haies champêtres et d'arbres de hautes tiges limitent par endroit les vues à l'intérieur du site. Tout le secteur compris entre la limité sud de la ZAC et la RD28c en pied de coteau est considéré par l'étude d'impact comme sensible. Plus généralement, le PNR inscrit dans son projet de charte l'objectif d'un développement du territoire prenant en compte sa dimension paysagère.

De manière générale, la conception même du projet vise à favoriser son intégration paysagère qu'il s'agisse du grand paysage ou du paysage de proximité : maintien de la ceinture végétale pour sa fonction d'articulation paysagère entre la ZAC et le paysage rural (elle joue aussi un rôle important de corridor écologique), maintien des perspectives visuelles, harmonisation des constructions et des clôtures. Les mesures visant à la prise en compte des enjeux de biodiversité contribuent aussi à la préservation de la qualité des paysages.

- En termes de gestion de la ressource en eau

Au-delà des incidences sur la ressource en eau superficielle (Rupt de Mad et Yron, cf. supra), le projet pourrait avoir des incidences sur la ressource en eau souterraine en lien avec une imperméabilisation des sols pouvant entraîner une moindre capacité de recharge de la nappe. Le contexte géologique argileux étant par nature peu propice à l'infiltration, le projet prévoit lorsque cela est possible l'aménagement de noues (secteur sud), et de manière plus générale la mise en séparatif du réseau d'assainissement, en cohérence avec les prescriptions du SCoT dans les cas où l'infiltration n'est pas possible.

- En termes de nuisances et risques

En matière de risques, le projet pourrait aggraver le risque inondation par ruissellement, du fait de l'imperméabilisation de nouvelles surfaces dans une configuration topographique présentant un dénivelé relativement marqué (15 m

environ). Afin de limiter ce risque, le projet prévoit la mise en place d'un débit de rejet vers l'exutoire équivalent à celui actuellement observé.

Le projet de ZAC est situé sur une zone soumise à un aléa retrait gonflement des argiles moyen à nul. Des mesures devront êtres mises en pace lors de la construction du projet pour limiter les risques de dégradation des bâtiments. En outre, le projet pourra chercher à adapter la gestion des eaux pluviales (infiltration à mettre en place au cas par cas) et l'aménagement des espaces verts (distance minimale entre la végétation arborée et les bâtiments) aux secteurs où l'aléa est le plus important.

Le projet devra aussi intégrer les orientations du SCoT sur la conception d'aménagement de qualité pour un meilleur cadre de vie en appréhendant mieux l'effet d'Ilot de Chaleur Urbain (ICU), en privilégiant une architecture bioclimatique et en prenant en compte dès l'origine la performance énergétique globale du projet (matériaux de construction, besoins et approvisionnement énergétique, déplacements générés).

> **Secteur englobant la zone économique de la gare de Vandières et le projet gare de Vandières (retenu également par le SCoT comme grand équipemet structurant)**

Ce site s'étend sur 19 ha. Il est desservi par la N952 et est à la croisée (mais non desservi) du TER et de la ligne TGV. Il est situé entre Vandière et Pagny sur Moselle. Sa vocation est d'accueillir un pôle tertiaire avec des bureaux et des locaux d'activités.

Il s'agit d'une ouverture à l'urbanisation inscrite dans le PLU autour de la gare de Vandière non encore localisée. En conséquence la ZAE n'est pas encore définie précisément d'où son nom indéfinie de « zone ».

L'évaluation environnementale s'est appuyée sur l'étude d'impact pour l'enquête publique péalable à la DUP relative à la création de la gare d'interconnexion TGV-TER de la Région lorraine à Vandières de décembre 2008. Pour plus de détail, elle est disponible auprès du maître d'ouvrage (CRL).

Principaux enjeux environnementaux et incidences du projet

- En termes de biodiversité,

Le site et ses abords ne comprennent aucun site naturel protégé ou inventorié. La commune de Vandières est toutefois limitrophe du Parc Naturel Régional de Lorraine. Les sites remarquables les plus proches correspondent surtout à la vallée de la Moselle à Pagny-sur-Moselle, Champey, Pont-à-Mousson, aux pelouses calcaires de Lorry-Mardigny et au ruisseau du Trey.

Un seul habitat biologique, reconnu d'intérêt communautaire au sein de la Directive européenne « Habitat » est présent. Il correspond aux prairies naturelles mésophiles. En fait ce type de milieu correspond aux fragments de prairie alluviale présents en berge (rive Est) du canal de la Moselle. Les autres habitats recensés sont la roselière rivulaire, les terres labourées, les praires naturelles améliorées, les vergers traditionnels, les plantations de résineux, et diverses formations de feuillus (saule blanc, peupleraie).

Les infrastructures ont fortement cloisonné ce secteur de la vallée.

Le projet de la gare d'interconnexion TGV / TER à Vandières en se localisant entre la RD 952 et la voie ferrée, se trouve confronté à des enjeux patrimoniaux faibles représentés essentiellement par la conservation de la fonctionnalité du corridor écologique du canal, le maintien des populations de batraciens et le respect des espèces animales protégées. A priori, aucun enjeu n'apparaît vis-à-vis des plantes protégées présentes le long du canal de la Moselle.

Néanmoins ce site est à proximité de 2 sites Natura 2000 et peut avoir des incidences indirectes.

Projets de développement	Incidences sur Natura 2000			**Autres zonages à proximité**	**Points de vigilance**
	Sites Natura 2000 (ZPS à 10 km, ZSC à 5 km)	Espèces	Incidence		
Zone de la gare de Vandières	ZSC Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad (4,5 km)	Chiroptères Triton crêté Lamproie de Planer, Chabot Damier de la Succise	Potentielle sur les Chiroptères : expertiser les arbres (gîtes arboricoles) et les structures paysagères (routes de vol) de l'emprise.	APPB, ENS, ZNIEFF1	mise en défens des boisements existants. maintien/protection des prairies à Succise Remise en herbe.
	ZSC Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville (2,6 km)	Rhinolophes (2 espèces) Damier de la Succise Espèces floristiques	Potentielle sur le Damier de la Succise : expertiser les prairies de l'emprise. Potentielle sur les Chiroptères : expertiser les arbres (gîtes arboricoles) et les structures paysagères (routes de vol) de l'emprise.		

A priori le projet n'a pas d'incidences notables s'il maintient les structures paysagères sur les routes de vol des chauves-souris. Pour les papillons, il y a un point de vigilance sur les prairies situées dans l'emprise. Suivant le projet, il y aurait besoin de réaliser une reconstitution de sites avec une végétation appropriée en y associant une gestion adaptée à ces insectes.

Au sein des opérations importantes d'aménagement, le SCoT demande d'analyser le fonctionnement écologique du territoire et ses enjeux en matière de biodiversité. Le projet devra intégrer les prescriptions sur les corridors qui imposent au projet un principe de transparence écologique et l'absence d'incidence significative sur la fonctionnalité du milieu et impose des performances environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants.

- En termes de ressource en eau,

Plusieurs captages d'eau potable utilisent la nappe des alluvions de la Moselle. Le captage de Vandières, exploité par la commune se situe en limite Nord du village. Il est protégé par des périmètres de protection (DUP du 26/10/1999), et le périmètre de protection éloigné s'étend sur le site de la future gare. Ces eaux sont vulnérables aux pollutions de surface, car la nappe est le plus souvent proche du sol, et peu protégée.

Le site du projet pourrait avoir des incidences sur la ressource en eau potable (présence d'un périmètre de protection éloigné et rapproché de captage en DUP *car par exemple alimentant une parte importante de la population)* L'étude d'impact du projet gare propose que le projet prennent les dispositions nécessaires, dans le respect des arrêtés préfectoraux en vigueur, pour respecter et protéger les périmètres de protection rapproché et éloigné des atteintes pouvant compromettre l'usage eau potable (urbanisation dans le périmètre rapproché, risque de pollution dans les périmètres rapproché et éloigné) y compris en phase travaux. La gestion des eaux usées et pluviales devra être mise en œuvre afin de concilier préservation de la ressource en eau souterraine et non aggravation du risque inondation (cf. ci-après). Afin d'éviter une pollution des eaux souterraines par les polluants contenus dans les eaux de ruissellement, l'infiltration des eaux ne pourra être envisagée qu'après traitement et hors du périmètre de protection du captage de Vandières. Les fossés de collecte des eaux de ruissellement et les bassins de rétention situés dans le périmètre de protection éloignée seront imperméabilisés. Le développement d'activités orientées vers le secteur tertiaire écarte en principe le risque de pollutions industrielles chroniques ou accidentelles.

- En termes de paysage,

Le site fait partie de l'unité paysagère « Côte de Moselle », où l'on rencontre les éléments qui composent traditionnellement ce type de paysage emblématique de la Lorraine : le front de côte souligné par des massifs forestiers, la pente dominée par des herbages, des villages implantés à différents niveaux. L'impact de la nouvelle gare apparaît non négligeable, mais il est largement réduit par l'artificialisation du secteur. La démarche Haute Qualité Environnementale retenue par la Région Lorraine pour la nouvelle gare prévoit: « une relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat ».

- En termes de risques,

Le site s'inscrit dans le bassin-versant de la Moselle. Il est bordé par le canal latéral de la Moselle et les ruisseaux de la Marnée, du Trey et du Moulon collectent les eaux de ruissellement de la rive gauche de la Moselle. Le champ d'inondation s'étend en rive gauche jusqu'au canal. Le bassin-versant de la Marnée a été fortement modifié par les travaux de la LGV-Est Européenne. Le ruisseau est canalisé sur certains

tronçons et franchit le canal latéral de la Moselle par un siphon. En 1997, une crue importante a provoqué l inondation de la RD 952. Les dysfonctionnements observés sont liés à un sous-dimensionnement des ouvrages hydrauliques sous les différentes infrastructures qui ne permettent pas un écoulement maximum des eaux de la Marnée. Des propositions d aménagement visant à améliorer la situation et à supprimer la submersibilité des terrains devant accueillir la gare ont été faites.

Le projet va soustraire la zone concernée aux inondations et les surfaces imperméabilisées vont engendrer la concentration des eaux de ruissellement lors des épisodes pluvieux. Dans le cadre de la LGV-Est sur la commune de Pont-à-Mousson, le site du Grand Bleu avait été retenu pour créer un volume d expansion des crues afin de compenser le volume soustrait à la crue du fait de la création de la LGV. Ces volumes avaient été volontairement surestimés. Le projet gare de Vandières utilisera le solde du volume disponible dans la zone du grand Bleu pour compenser en partie les remblais que nécessitent le projet.

Les faibles dimensions du bassin versant de la Marnée conduisent à la mise en place d'une gestion différenciée des volumes de crues qui n'utilisent pas la mise en place de volume de compensation mais un système de redimensionnement des ouvrages hydrauliques sur la Marnée pour faciliter les flux de la Marnée côté Moselle.

Le projet devra aussi intégrer les orientations du SCoT sur la conception d'aménagement de qualité pour un meilleur cadre de vie en appréhendant mieux l'effet d'Ilot de Chaleur Urbain (ICU), en privilégiant une architecture bioclimatique et en prenant en compte dès l'origine la performance énergétique globale du projet (matériaux de construction, besoins et approvisionnement énergétique, déplacements générés).

- Concernant les nuisances sonores

Les études des nuisances acoustiques générées par le projet (trafic ferroviaire et routier) ont montré que la gare d'interconnexion TGV / TER à Vandières n'aura qu'un faible impact acoustique sur le bruit ferroviaire et sur le bruit routier.

Le long de la RD 952, l'augmentation des niveaux sonores ne devrait atteindre en 2012 que 0,5 à 1,5 dB(A) selon les sections, ce qui est peu sensible.

S'agissant du bruit de la LGV, le projet n'entraîne pas d'augmentation du nombre de circulations de TGV.

Par ailleurs, le site bénéficie d'une bonne desserte par les transports ferroviaires (ligne TER et ligne TGV) ce qui limitera l'usage de la voiture et les nuisances en découlant (consommations énergétiques, émissions de polluants et de gaz à effet de serre, bruit).

Le risque de nuisances pour les habitants les plus proches de la ZAE est un enjeu probablement mineur du fait de l'environnement déjà urbanisée et du bruit déjà généré par la voie ferroviaire.

En matière de déplacements, le projet devra, outre son accessibilité routière, être desservi à proximité par les TC, une disposition visant notamment à limiter les nuisances bruit, pollution de l'air (en plus des aspects consommation énergétique et émissions de GES).

> ZAE régionale de Bouxières/Lesménils

La Région Lorraine souhaite développer un vaste parc d'activités entre Metz et Nancy, au sein de l'Espace Central qui s'étend à l'Ouest ; du Lac de Madine, à l'Aéroport Régional de Lorraine Metz-Nancy à l'Est, en incluant Chambley Planet'Air, et la future gare d'interconnexion TGV-TER de Vandières. La Région Lorraine souhaite implanter sur ce nouveau parc d'activités des activités diversifiées.

Ce site offre environ 86 hectares. Il est à proximité immediate de toutes les grandes infrastructures présentes sur le territoire régional (A31, gare TGV, aéroport régional, Moselle canalisée).

Du fait de cette position à la croisée des axes Nord-Sud et Est-Ouest, moteurs économiques de la Lorraine, elle participe pleinement à la structuration de l'Espace Commun en complémentarité de la ZAC de Chambley Planet'air dédiée plus spécifiquement à la filière aéronautique.

Dans une vocation métropolitaine et au regard de sa situation de carrefour entre Metz et Nancy, la zone de Bouxières-sous-Froidmont et Lesménils, située en plein cœur du sillon lorrain, a notamment vocation à accueillir des activités de :
- services aux entreprises,
- haute technologie,
- recherche et de l'information,
- pôles industriels légers,
- métiers de l'artisanat à forte plus-value.

Cette zone s'inscrit dans l'implantation de fonctions métropolitaines complémentaires aux agglomérations de Metz et Nancy et permettra à ces entreprises de s'engager dans l'économie à haute valeur ajoutée. Afin d'assurer également un cadre de vie satisfaisant aux futurs usagers de la zone mais également aux habitants du secteur, cette zone assurera tous les services de proximité nécessaires à son fonctionnement afin de limiter les déplacements hors site.

En termes d'occupation du sol, on observe :

- des surfaces en herbe prédominent; certaines zones de plaine où des phénomènes,

- d'engorgement en eau des sols ou d'inondations ont été observés (vallée de la Seille). Il est alors possible de rencontrer dans ce dernier cas des prés à caractère humide avec des mouillères ("La croline", "La Tuilerie"),

- des surfaces labourées, légèrement moins nombreuses, sont réparties de façon hétérogène sur le territoire,

- des vergers apparaissent comme un élément important de l'occupation du sol. Ils occupent les espaces situés sur les versants proches des habitations et forment un ensemble relativement homogène où apparaissent çà et là quelques petites pâtures, prairies de fauche ou vignes,

- des bois et des forêts composés essentiellement de feuillus,

Le périmètre d'étude ne comporte pas de milieu naturel protégé et/ou inventorié officiellement.

Principaux enjeux environnementaux et incidences du projet

- En termes de biodiversité,

Les contraintes majeures sont liées aux zones inondables de la Seille et aux différents ruisseaux orientés Ouest-Est. Le milieu naturel, avec le corridor écologique formé par la vallée de la Seille et la présence d'espèces animales et végétales protégées dans la zone enfrichée mérite aussi une attention toute particulière.

La vallée de la Seille et la rivière sont deux composantes majeures de la trame verte et bleue de ce secteur de la Lorraine.

Ainsi, l'analyse des enjeux et contraintes a permis de délimiter un périmètre au sein duquel le parc d'activités est réalisable. Le périmètre de la ZAC a ainsi été défini pour tenir compte des enjeux et contraintes liés à la zone inondable de la Seille et aux habitats naturels dans lesquels ont été recensées des espèces protégées (zones humides, lieux propices au développement d'espèces végétales rares et protégées, ayant disparues de nombreux sites lorrains suite aux drainages des prairies humides).

La zone présentant de forts enjeux écologiques en a été enlevée, ainsi que les zones inondables ne se situant pas dans les talwegs conservés en corridors écologiques et paysagers.

En raison de l'intérêt que représente donc la vallée de la Seille dans cette trame, il apparaît nécessaire de conserver en zone naturelle, une bande assez large de part et d'autre de la rivière.

La zone retenue s'étend à l'Est de l'A31, au Sud de la RD 42a, et elle est limitée à l'Est par l'ancienne voie romaine. Elle s'étend aussi au Sud de la RD 910.

Le périmètre de la ZAC conserve le corridor écologique de la vallée de la Seille, et la création de coulées vertes au niveau des talwegs permettra de conserver une certaine biodiversité au sein du parc d'activités.

Les études faune-flore ont permis d'adapter le périmètre de la ZAC en prenant en compte la richesse écologique de la zone enfrichée, pour préserver les espèces animales et végétales protégées, ainsi que les milieux où celles-ci ont été observées.

Cette mesure a permis de supprimer les impacts négatifs les plus forts sur le milieu naturel. Cette démarche s'inscrit dans les orientations du SCoT pour éviter et réduire les incidences d'un projet.

Pour améliorer l'intégration de la ZAC dans son environnement et pour favoriser les conditions de vie de certaines espèces (oiseaux et batraciens), il est prévu la plantation d'une haie créant une zone tampon entre les terrains de la ZAC et la zone naturelle, ainsi que la création de 6 mares dans les talwegs qui entourent la zone naturelle. Ces mares font parties des réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT.

Néanmoins ce site est à proximité d'un site Natura 2000 et peut avoir des incidences indirectes.

Projets de développement	Incidences sur Natura 2000			Autres zonages à proximité	Point de vigilance à prendre en compte
	Sites Natura 2000 (ZPS à 10 km, ZSC à 5 km)	Espèces	Incidences potentielles		
Zone de Lesménils	ZSC Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville (4,3 km)	Rhinolophes (2 espèces) Damier de la Succise Espèces floristiques	Potentielle sur le Damier de la Succise : expertiser les prairies de l'emprise. Potentielle sur les Chiroptères : expertiser les arbres (gîtes arboricoles) et les structures paysagères (routes de vol) de l'emprise.		Chiroptères : mise en défens des boisements existants. Damier de la Succise : maintien/protection des prairies à Succise.

- En termes de gestion de la ressource en eau,

L'autre impact du projet sur le milieu physique est lié à la problématique de gestion des eaux de ruissellement et des eaux usées. Les eaux de ruissellement seront dirigées vers des noues puis vers des bassins de rétention avant leur rejet dans le milieu naturel. Ces bassins seront dimensionnés pour la pluie décennale, Les eaux usées générées par le personnel feront l'objet d'un traitement autonome à la parcelle.

> Eiffel Energie : La Nouvelle

Le site d'une surface totale de 9 ha propose 7,5 ha de surface disponible dans le prolongement d'un ensemble portuaire (Port de Nancy-Frouard).

Ces terrains sont à aménager pour une activité utilisant la voie d'eau. La Moselle canalisée à grand gabarit (3000 tonnes) permet l'accès aux grands ports de la mer du Nord.

En termes de réseaux routier, le site est à proximité de la RN57 (à 1km échangeur) et de A3 (à 2km). Au niveau des voies ferrées, les terrains sont longés par les lignes SNCF Paris-Strasbourg et Nancy-Metz-Luxembourg.

Le port de Frouard, jouxtant le site, permet l'accès à la Moselle canalisée à grand gabarit. La desserte sur ce site est techniquement possible.

Principaux enjeux environnementaux et incidences du projet

- En termes de biodiversité

Ce site est à proximité d'un site Natura 2000 et peut avoir des incidences indirectes.

Projets de développement	Incidences sur Natura 2000			Autres zonages à proximité	Point de vigilance à prendre en compte
	Sites Natura 2000 (ZPS à 10 km, ZSC à 5 km)	Espèces	Incidences potentielles		
Parc Eiffel Energie / Site La Nouvelle	ZSC Plateau de Malzéville (4,5 km)	Habitats uniquement	Non : pas d'emprise sur le site	-	-

- En termes de nuisances et de risques

Le site est concerné par un risque d'inondation et un PPR approuvé.

Les collectivités doivent prévenir et limiter l'exposition aux risques d'inondations et intégrer la modification des régimes de précipitations suite au changement climatique en cours.

Le projet devra aussi intégrer les orientations du SCoT sur la conception d'aménagement de qualité pour un meilleur cadre de vie en appréhendant mieux l'effet d'Ilot de Chaleur Urbain (ICU), en privilégiant une architecture bioclimatique et en prenant en compte dès l'origine la performance énergétique globale du projet (matériaux de construction, besoins et approvisionnement énergétique, déplacements générés).

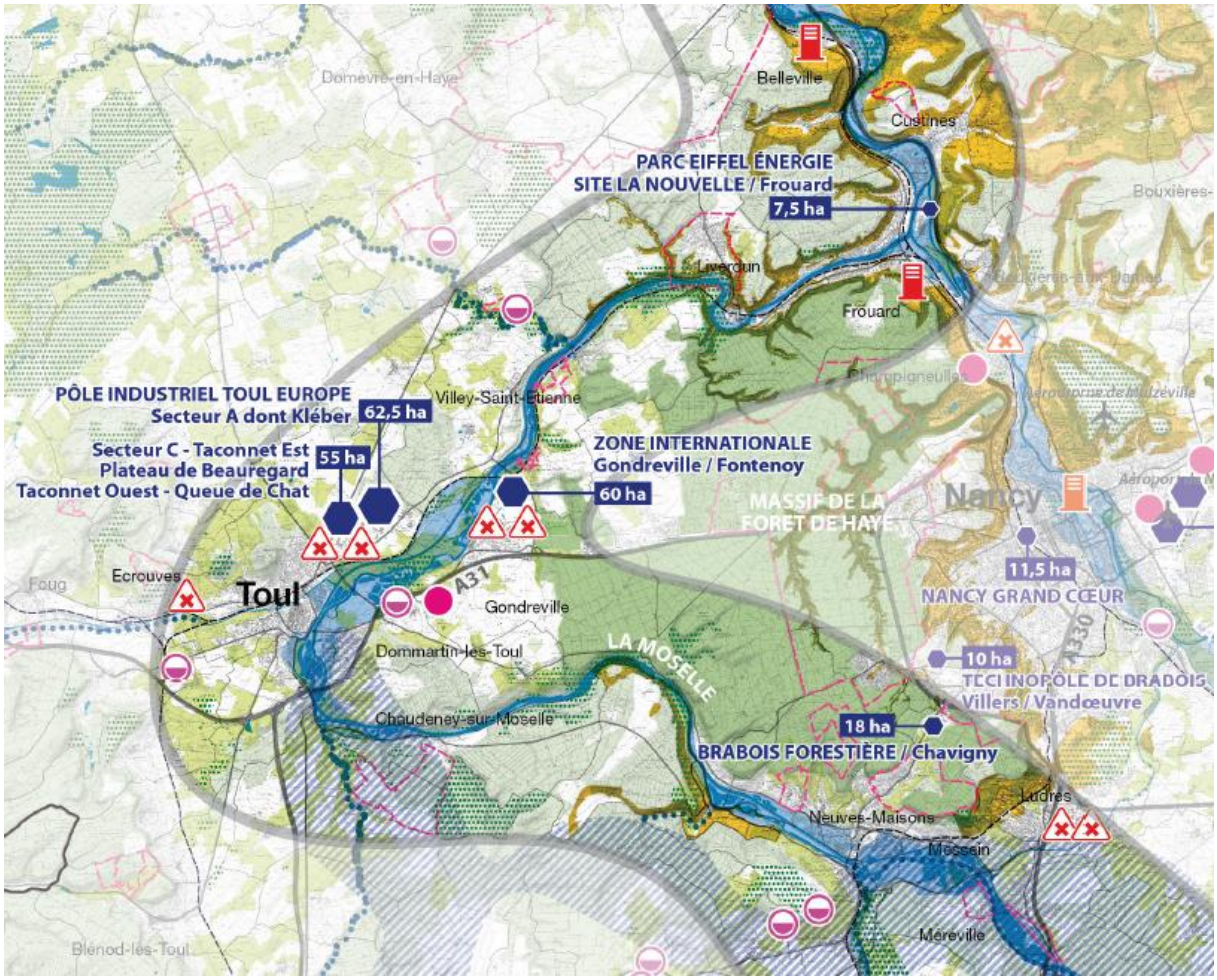

LA VALLÉE DE LA MOSELLE, SES AFFLUENTS ET SES FRONTS DE CÔTES

La vallée de la Moselle, véritable axe de développement du territoire SCoTSud54, marque fortement le paysage du nord SCoTSud54. Les fronts de côtes, à l'Ouest, et les buttes témoins, à l'Est, rythment les paysages. Comme la vallée de la Meurthe, il s'agit d'un axe à la fois urbain et industriel, marqué par les villes de Toul et de Pont-à-Mousson et leur agglomération, par des continuums urbains, mais également marqué par des espaces naturels riches, imbriqués dans les villes ou localisés sur leurs franges. Les perspectives et ambiances sont variées. Les paysages sont de qualité. Toutefois, pour certains espaces, portes d'entrée ou vitrines du territoire, une véritable reconquête est nécessaire, notamment aux abords des grandes infrastructures de transports, et autour et dans les zones d'activités.

La biodiversité dans la vallée de la Moselle est reconnue, amenant la protection de certains espaces par des arrêtés de protection de biotope par exemple, la préservation d'autres par des espaces Naturels Sensibles, par le réseau Natura 2000 ou par une Réserve Naturelle Régionale, ou bien par leur repérage dans différents inventaires de type ZNIEFF par exemple.

Cette vallée joue un rôle prépondérant dans la structuration du territoire SCoTSud54, avec une desserte exceptionnelle (A31, RD 657, Ligne à Grande Vitesse Est, voie ferrée et à proximité l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine) et assure de nombreuses fonctions environnementales. L'enjeu pour les communes de cette vallée est de tirer parti au maximum de l'existant et de son potentiel de développement tout en répondant aux principaux enjeux environnementaux :

- **La gestion des risques naturels liée aux risques d'inondations**, prépondérants sur ce territoire, avec des secteurs très vulnérables, à l'amont de la confluence avec la Meurthe, à Toul, Pont Saint-Vincent et Neuves-Maisons ; et à l'aval de la confluence avec la Meurthe, dans l'ensemble du sillon mosellan. L'enjeu principal est la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs les plus touchés et la réduction de la vulnérabilité des territoires.

Zones d'aléas liés aux inondations

- **La gestion des eaux pluviales** dans la planification et l'aménagement du territoire, avec pour objectifs majeurs la lutte contre les inondations, la préservation des milieux récepteurs de ces eaux, la maîtrise du risque de dégradation du fonctionnement des stations d'épuration ;

- **La gestion du risque lié à la rupture du barrage de Madine**, avec la poursuite du suivi régulier afin de déceler d'éventuels risques et d'en informer les populations concernées (même si le risque de rupture de barrage est faible).

Projet du canal Saône-Moselle

Zones d'activités économiques

Secteur à enjeux pour le développement commercial du SCoT

- **La gestion des risques naturels liés aux risques de mouvements de terrain**, les plus importants du territoire SCoTSud54, avec une meilleure lisibilité des capacités d'urbanisation des communes concernées (établissement de Plan de Prévention des Risques mouvements de terrains)

Zones d'aléas liés aux mouvements de terrain

- **La gestion des risques technologiques**, liés aux activités humaines présentes dans le fond de la vallée de la Moselle (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation / ICPE hors exploitation agricole) et à 3 silos, avec une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs concernés et une meilleure information des riverains.

Sites à risques (Seveso II, Seveso défense, établissements à risques industriels majeurs

Silos

- **La gestion des pollutions**, notamment celles d'origine industrielle, engendrant un risque de pollution important et une plus grande vulnérabilité pour les différentes masses d'eau (souterraines et superficielles). Des sites et sols pollués, situés principalement autour de Pont-à-Mousson et de Neuves-Maisons, présentant une pollution existante ou potentiellement forte pour les masses d'eau. Ces sites, espaces de reconquête, représentant une opportunité pour le développement de demain.

- **La gestion des ressources**, avec une attention particulière à porter à la ressource en eau et à la ressource minérale. L'enjeu principal est de garantir un approvisionnement équilibré et durable de ces ressources indispensable à la vie du territoire.
Concernant la ressource en eau, menacée par les pollutions d'origine industrielle, agricole et domestique, l'enjeu est d'atteindre les objectifs de qualité de « bon état » fixés par le SDAGE à l'horizon 2027 (report d'objectifs). La sécurisation et la mutualisation de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine constitue un autre enjeu important du territoire.
Concernant la ressource minérale, l'objectif est de poursuivre l'exploitation des granulats en veillant à une gestion économe de la ressource et à leur utilisation optimale. La préservation et la reconquête des espaces exploités de fond de vallée sont une opportunité pour les communes de ce territoire de retrouver dans ces espaces des lieux récréatifs tout en veillant à préserver la biodiversité existante, souvent de grande qualité. Un enjeu paysager, lié à la politique de substitution progressive des matériaux alluvionnaires par des calcaires, exploités sur les fronts de côtes et les plateaux, sera à prendre en compte très rapidement.

Périmètre de protection des captages AEP

Exploitation des ressources minérales (alluvions, calcaire, kimkar) source : Dreal, Unicem

- **La gestion de la biodiversité**, notamment au sein des zones humides et milieux thermophiles, dans un territoire soumis aux pressions urbaines importantes, avec comme objectif de préserver davantage la biodiversité présente, de favoriser les connexions entre les différents milieux et de mettre en valeur ce patrimoine naturel de qualité, en lien avec les autres territoires.

Prairies

Massif de la Forêt de Haye

Réservoir de biodiversité (Natura 2000, Znieff, ..)

- **La prévention des nuisances sonores, liées aux infrastructures de transport**, avec un plus grand soin à apporter aux espaces urbains limitrophes.

Adeval / Adrien /// 10 2012

> **Zone internationale de Gondreville-Fontenoy**

Cette zone d'une superficie de 113 ha offre 60 ha disponibles. C'est une zone à vocation logistique. Elle est située à 15 km à l'ouest de Nancy. Elle est située 0.1 km de l'A31et à 13 km de l'A33. Un embranchement avec la voie ferrée est possible. Au niveau des voies navigables, le Port de Nancy-Frouard est à 20 km. La Moselle canalisée à grand gabarit passe à proximité immédiate.

Principaux enjeux environnementaux et incidences du projet

- En termes de biodiversité

Le site est à proximité d'un site Natura 2000 et peut avoir des incidences indirectes.

Projets de développement	Incidences sur Natura 2000			Autres zonages à proximité	Point de vigilance à prendre en compte
	Sites Natura 2000 (ZPS à 10 km, ZSC à 5 km)	Espèces	Incidences potentielles		
Zone internationale Gondreville/Fontenoy	ZSC Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille (4,7 km)	Chiroptères Sonneur à ventre jaune Sabot de Vénus	Potentielle sur le Sonneur à ventre jaune : expertiser les éventuels sites de reproduction	ZNIEFF1, ENS, site CEN - Proximité Corridor toutes Espèces	Sonneur : maintien et création de sites de reproduction et d'hivernage/estivage.

> **Pôle industriel Toul Europe secteur A (Croix de Metz)**

D'une surface totale de 226,3 ha, elle offre 33.5 ha de surface disponible. Elle possède une situation géographique remarquable à la croisée des grands axes Nord Sud / Est Ouest.

En termes de réseau, elle est située à 0.1km de la RN411, à 2km de l'A31, à 4km de la RN. Au niveau transport ferrée, la zone est embranchée à la voie ferrée. Au niveau des voies navigables, le pôle industriel du Toulois est situé en bordure de la Moselle canalisée à grand gabarit (3000 tonnes) et à 20 km du port de Nancy-Frouard.

Principaux enjeux environnementaux et incidences du projet

- En termes de biodiversité

Le site est à proximité de 2 sites Natura 2000 et peut avoir des incidences indirectes.

Projets de développement	Incidences sur Natura 2000			Autres zonages à proximité	Point de vigilance à prendre en compte
	Sites Natura 2000 (ZPS à 10 km, ZSC à 5 km)	Espèces	Incidences potentielles		
Toul Europe Secteur A	ZPS Forêt humide de la Reine et caténa de Rangeval (8,4 km)	Oiseaux des milieux humides Oiseaux forestiers Pie-grièche écorcheur, Busards.	Peu probable, sauf pour la Pie-grièche écorcheur : expertiser l'avifaune.	ENS - Proximité Corridor toutes Espèces	Maintien des haies et de prairies extensives. Remise en herbe
	ZSC Pelouses du Toulois (3 km)	Chiroptères Triton crêté Damier de la Succise Sabot de Vénus	Peu probable (emprise essentiellement en zone de cultures). Potentielle sur les Chiroptères : expertiser les arbres (gîtes arboricoles) et les structures paysagères (routes de vol) de l'emprise.		Chiroptères : mise en défens des boisements existants, maintien des structures paysagères. Boisement Remise en herbe

- En termes de risques et nuisances

Le site est concerné par un risque d'inondation et un PPR approuvé.

Les collectivités locales doivent prévenir et limiter l'exposition aux risques d'inondations. et de plus intégrer la modification des régimes de précipitations suite au changement climatique en cours.

Le projet devra aussi intégrer les orientations du SCoT sur la conception d'aménagement de qualité pour un meilleur cadre de vie en appréhendant mieux l'effet d'Ilot de Chaleur Urbain (ICU), en privilégiant une architecture bioclimatique et en prenant en compte dès l'origine la performance énergétique globale du projet (matériaux de construction, besoins et approvisionnement énergétique, déplacements générés).

> **Pôle industriel Toul Europe secteur C**

Le site de 90 ha est situé au sud du Pôle industriel Toul Europe secteur A (Croix de Metz). Une procédure de création de ZAC est lancée. Le site est desservi par la voie ferrée et la Moselle.

Principaux enjeux environnementaux et incidences du projet

- En termes de biodiversité

Cette zone est concernée par les corridors définis par le SCoT. Le projet devra intégrer les prescriptions sur les corridors qui évitent les ouvertures à l'urbanisation dans les corridors.

Seuls sont autorisés les projets d'urbanisation pour lesquels est démontrée l'absence d'incidence significative sur la fonctionnalité du corridor et sont imposées des performances environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants.

De plus le site est au sein du SVU, il faut délimiter, au sein des corridors écologiques, l'épaisseur minimum en-deçà de laquelle la fonctionnalité n'est plus assurée, et interdire leur artificialisation.

Le site est à proximité de 3 sites Natura 2000 et peut avoir des incidences indirectes.

Projets de développement	Incidences sur Natura 2000			Autres zonages à proximité	Point de vigilance à prendre en compte
	Sites Natura 2000 (ZPS à 10 km, ZSC à 5 km)	Espèces	Incidences potentielles		
Toul-Europe Secteur C	ZPS Forêt humide de la Reine et caténa de Rangeval (8,4 km)	Oiseaux des milieux humides Oiseaux forestiers Pie-grièche écorcheur, Busards.	Peu probable, sauf pour la Pie-grièche écorcheur : expertiser l'avifaune.	ENS	Maintien des haies et de prairies extensives. Remise en herbe
	ZSC Pelouses du Toulois (2,6 km)	Chiroptères Triton crêté Damier de la Succise Sabot de Vénus	Peu probable (emprise essentiellement en zone de cultures). Potentielle sur les Chiroptères : expertiser les arbres (gîtes arboricoles) et les structures paysagères (routes de vol) de l'emprise.		Chiroptères : mise en défens des boisements existants, maintien des structures paysagères.Boisement Remise en herbe
	ZSC Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille (4,7 km)	Chiroptères Sonneur à ventre jaune Sabot de Vénus	Potentielle sur le Sonneur à ventre jaune : experetiser les éventuels sites de reproduction. Potentielle sur les Chiroptères : expertiser les arbres (gîtes arboricoles) et les structures paysagères (routes de vol) de l'emprise.		Sonneur : maintien et création de sites de reproduction et d'hivernage/estivage. Remise en herbe Chiroptères : mise en défens des boisements existants, maintien des structures paysagères.

- En termes de risques et nuisances

Le site est concerné par un risque d'inondation et un PPR approuvé.

Les collectivités locales doivent prévenir et limiter l'exposition aux risques d'inondations. et de plus intégrer la modification des régimes de précipitations suite au changement climatique en cours.

Le projet devra aussi intégrer les orientations du SCoT sur la conception d'aménagement de qualité pour un meilleur cadre de vie en appréhendant mieux l'effet d'Ilot de Chaleur Urbain (ICU), en privilégiant une architecture bioclimatique et en prenant en compte dès l'origine la performance énergétique globale du projet (matériaux de construction, besoins et approvisionnement énergétique, déplacements générés).

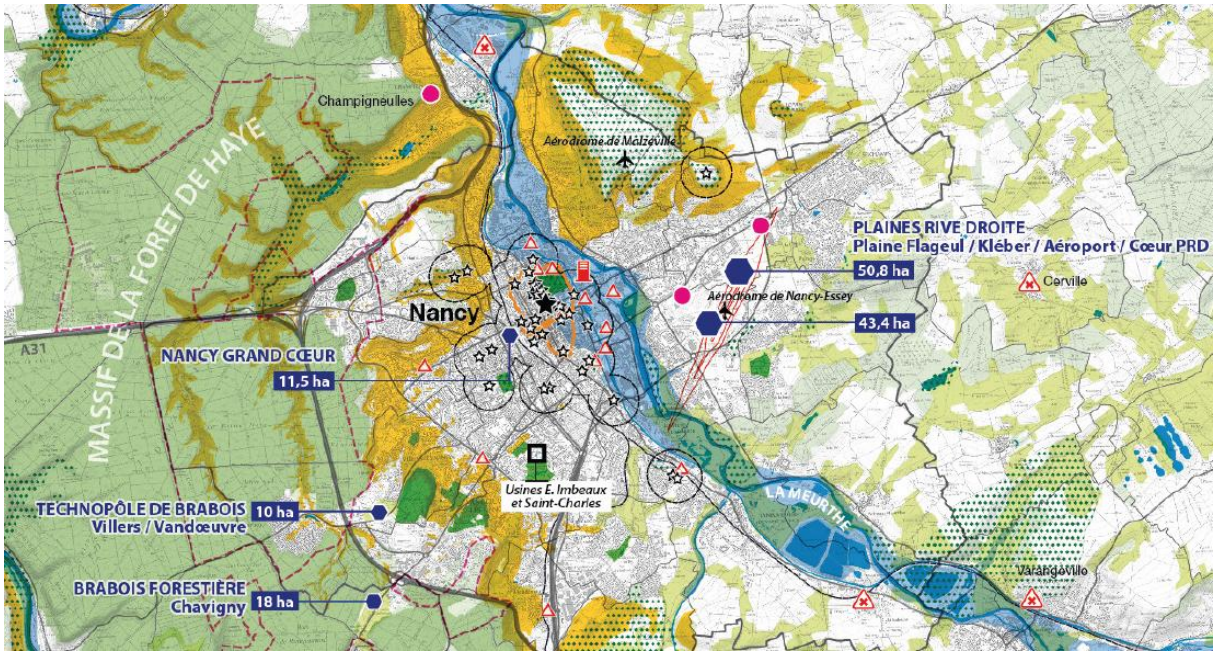

SCoTSud54 /// EIE - Synthèse territoriale

LA VILLE CENTRE ET SA COURONNE URBAINE

La ville centre, Nancy, et sa couronne urbaine, constitue le territoire le plus artificialisé du SCoTSud54. Espaces d'habitat, secteurs d'activités, infrastructures de transports, équipements divers et nature s'entremêlent. La plus grosse part de la population du SCoTSud54 vit dans ce secteur.

La nature est présente en ville (parcs urbains, squares, cœurs d'îlots verts, alignements d'arbres...), mais c'est surtout sur ses franges que celle-ci est la plus visible, avec en arrière plan, à l'Ouest, la forêt de Haye, vaste massif forestier aux portes de la ville et de son agglomération, à l'Est, des espaces agricoles, imbriqués avec des secteurs urbanisés se développant de plus en plus, et du Sud-est au Nord, le passage de la Meurthe.

Ce cœur urbain et ses espaces urbanisés attenants sont très largement concernés par les différentes thématiques environnementales. L'enjeu du cadre et de la qualité de vie croise très fortement différents enjeux environnementaux.

LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SONT :

- La gestion de la ressource en eau, avec une plus grande sécurisation de son approvisionnement et sa mutualisation au sein du territoire ;
- La gestion des eaux pluviales dans la planification et l'aménagement du territoire, avec pour objectifs majeurs la lutte contre les inondations, la préservation des milieux récepteurs de ces eaux, la maîtrise du risque de dégradation du fonctionnement des stations d'épuration ;

Périmètre de protection des captages AEP

- La gestion des risques naturels notamment ceux liés aux risques d'inondations, avec une concertation nécessaire avec les territoires situés en amont du bassin versant pour une meilleure connaissance et maîtrise du risque, avec une réduction de la vulnérabilité du territoire et une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs les plus à risques ;

Zones d'aléas liés aux inondations

- La gestion des risques naturels liés aux risques de mouvements de terrain, localisés à l'Ouest de l'agglomération nancéienne,

Zones d'aléas liés aux mouvements de terrain

- La gestion des risques technologiques liés à la présence d'établissements à risques (SEVESO et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation), avec une priorité au traitement des risques technologiques concernant les établissements SEVESO, situés à proximité de zones habitées, avec une plus grande maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs concernés et une information aux habitants ;

Sites à risques (Seveso II, Seveso défonse, établissements à risques industriels majeurs — *Silos*

Projet du canal Saône-Moselle — *Projet d'infrastructures transport*

Zones d'activités économiques — *Secteur à enjeux pour le développement commercial du SCoT*

Adeval / Aduan /// 06 2011

- La gestion des pollutions, liés à la présence de sites pollués pouvant avoir un impact direct ou indirect sur les masses d'eau souterraines et superficielles ;

Principaux sites pollués (source Basias)

- La gestion des déchets, avec une réflexion nécessaire avec les autres territoires du SCoTSud54 ;
- La gestion de la biodiversité, de la nature en ville et des liens avec les territoires voisins, avec une veille particulière à maintenir et à renforcer l'existant, en favorisant et développant des continuités avec les territoires extérieurs (liens trame verte et bleue entre le cœur urbain, l'agglomération et au-delà), en conciliant les fonctions récréatives de ces milieux et leur préservation ;

Principaux parcs urbains — *Prairies* — *Massif de la Forêt de Haye*

Réservoir de biodiversité (Natura 2000, Znieff,...)

- La promotion d'un cadre de vie de qualité, en lien avec un patrimoine bâti emblématique et remarquable, protégé, facteur d'attractivité

Principaux monuments historiques (classés ou inscrits en totalité) + périmètre de protection — *Place Stanislas (classée au patrimoine mondial de l'Unesco)*

- Le développement d'un espace urbain plus économe en énergie, avec une réflexion à mener sur la réduction possible de la consommation de l'énergie des bâtiments anciens, sur l'offre en transport en commun en lien avec les autres territoires, sur l'implantation des activités...
- La prévention de la qualité de l'air, pour respecter l'environnement des milieux urbains et donc contribuer à la préservation de la santé de la population ;
- La prévention des nuisances sonores et lumineuses, liées aux infrastructures de transport (routes, voies ferrées et aérodrome) et au développement urbain, avec comme objectif principal la recherche d'un cadre de vie le plus agréable possible.

Périmètre d'exposition aux bruits lié à l'aérodrome de Nancy-Essey

> **Plaines Rive Droite/Plaine Flageul**

Ce site accueille à la fois une ZACOM et une ZAE. La ZACOM Plaines Rive Droite (69 ha) se situe à proximité de la zone commerciale de la Porte Verte et est incluse dans la ZAC du même nom de 300 ha qui accueillera des activités industrielles, artisanales et tertiaires, de loisirs.

Elle a pour ambition de conforter ce pôle commercial structurant pour lui donner une fonction métropolitaine. Elle bénéficie d'une connexion avec l'A31 (par la voie de l'Amezule), de l'arrivée de la ligne 2 de transport en commun à haut niveau de service et d'un parking relais d'agglomération.

La ZACOM Plaine Flageul (6 ha) est située entre deux équipements métropolitains du pôle métropolitain (aérodrome d'affaire et un stade) et vient compléter un programme de logements et de locaux d'activités en renouvellement urbain sur des terrains militaires déjà artificialisés. Elle sera desservie par la ligne 2 de transport en commun à haut niveau de service. Une coulée verte viendra agrémenter le site et participera à maintenir la nature en ville.

L'évaluation environnementale s'est appuyée sur l'étude d'impact Cœur Plaines Rive Droite de mai 2012 réalisée pour le compte du Grand Nancy.

Principaux enjeux environnementaux et incidences du projet

- En termes de nuisances et de risques

L'un des enjeux environnementaux majeurs du site est lié au problème de ruissellement, notamment sur les coteaux environnant, entrainant en même temps des coulées de boues empêchant l'évacuation des eaux pluviales en surface.

Cet enjeu a été renforcé par les prescriptions de l'APB sur les mares de Saulxures. Des prescriptions ont été mises en place pour garantir le fonctionnement hydraulique du bassin versant du Grémillon, en toutes circonstances, ainsi que pour garantir l'atteinte des objectifs fixés par la directive cadre dur l'Eau. L'arrêté impose notamment que « compte tenu des désordres survenus les 21 et 22 mai 2012, à titre de mesures conservatoires, tout nouveau projet d'urbanisation dans le bassin versant du Grémillon, à l'origine d'un rejet d'eau pluvial, ..., devra permettre de stocker les eaux pluviales à concurrence d'un épisode pluvieux d'occurrence centennales. ».

Le SCoT prend en compte cet enjeu avec des prescriptions pour limiter le ruissellement.

Les collectivités doivent définir des Zones d'Expansion des Crues (ZEC) et des Zones de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) dans leur document d'urbanisme local.

L'urbanisation dans les ZEC et les ZRDC est limitée* et doit être traduite dans le document d'urbanisme local. Un principe dérogatoire est possible si la collectivité locale justifie de l'intérêt général du projet. Dans ce cas, des compensations hydrauliques doivent être recherchées en amont ou en aval.

De plus des modalités de protection pour préserver les éléments du paysage (haies, bosquets, boisement, fossés...) contribuant à limiter le risque de ruissellement en

amont et d'autres pour limiter l'imperméabilisation des sols risquant d'aggraver le risque d'inondation doivent être mises en œuvre.

Afin d'articuler au mieux urbanisme et risques, il faudra identifier les secteurs exposés aux risques de ruissellement suite à des évènements pluvieux importants. Dans les secteurs présentant de très forts risques, un zonage pluvial doit être établi et les dispositions retenues doivent être intégrées dans le PLU.L'autre enjeu est lié à la présence à proximité de l'aérodrome d'affaire, équipement de dimension métropolitain dont le renforcement de sa vocation est prévu dont les nuisances sonores peuvent augmenter. Ainsi tous les projets d'aménagement devront prendre les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances sonores affectant les populations voisines. Les nouveaux secteurs d'habitat ou d'activités, dans les zones les plus exposées, doit être conditionnée à la mise en œuvre de dispositions contribuant à la protection des habitants contre le bruit. En conséquence, au-delà de la réglementation en vigueur notamment liée au PEB de l'aérodrome, des dispositifs adaptés atténuant le bruit (espaces verts, hauteur du bâtiment adaptée, écran végétal...) doivent être définis et présentés dans le document d'urbanisme local.

De plus, les projets doivent assurer la qualité paysagère, architecturale, urbaine et environnementale des nouveaux projets favorisant un cadre de vie de qualité en luttant contre les nuisances sonores.

- En termes de biodiversité

Le projet de ZAE est à proximité d'un site APB géré par le Conservatoire des espaces naturels abritant une richesse en batraciens. Les études de projet doivent prendre en compte les déplacements des batraciens et la conservation d'un réseau de mare.

Le site de l'APB (12 juillet 2012) est intégré au projet et est identifié comme un site naturel patrimonial à protéger. Le projet n'a pas d'incidences sur le fonctionnement écologiques des mares.

L'étude d'impact a aussi identifié des zones humides à proximité mais situées très ponctuellement en voie d'assèchement.

Néanmoins ce site est à proximité d'un site Natura 2000 et peut avoir des incidences indirectes.

Projets de développement	**Incidences sur Natura 2000**			**Autres zonages à proximité**	**Point de vigilance à prendre en compte**
	Sites Natura 2000 (ZPS à 10 km, ZSC à 5 km)	**Espèces**	**Incidences potentielles**		
Plaines rive droite	ZSC Plateau de Malzéville (2,7 km)	Habitats uniquement	Non : pas d'emprise sur le site	Site CEN à Batraciens à proximité.	maintien des mares et des axes de déplacement

Le schéma directeur prévoit le développement et la valorisation d'une trame verte et bleue ambitieuse, sur plus de 60 ha, avec pour objectifs de renforcer l'armature verte de l'Est de l'agglomération, de favoriser le maintien d'une agriculture périurbaine, mais aussi d'accueillir des équipements sportifs et de loisirs, ainsi qu'un réseau de liaisons douces,

La trame verte proposée par le schéma directeur au sein, mais surtout en limite du périmètre de DUP, est très importante car elle va rétablir d'importants corridors écologiques Nord-Sud, mais également Est-Ouest. Elle permettra notamment de relier les grandes entités paysagères entre elles (Meurthe à l'Ouest, butte Sainte Geneviève au Nord, forêts au Sud). Son rôle est d'une grande importance.

Les principes d'aménagement de la trame verte et bleue tendent vers un parc environnemental reliant les grandes entités naturelles préexistantes entre elles et support de différentes activités intégrant :

- un parc ludique,

- des équipements sportifs et de loisirs,

- des liaisons douces,

- des jardins familiaux ou partagés, des zones de production agricoles grandes cultures et circuits courts en partenariat avec les professions agricoles,

- une zone écologique.

> ZAC Technopôle de Brabois

Ce site (30 ha) situé à l'ouest du Grand Nancy a une vocation de mixité urbaine en accueillant de l'habitat avec une vocation sociale importante, des activités économiques pour renforcer le technopole de Brabois et un espace naturel.

Principaux enjeux environnementaux et incidences du projet

- En termes de biodiversité

Ce site est soumis à des enjeux environnementaux suivants :

- préservation et mise en valeur de la ZNIEFF et ENS pour des orchidées, orobranches, trèfle scrabre (une des trois station de Lorraine), la pie–grièche écorcheur, faucon Hobereau (terrtioire de chasse), l'alouette lulu, avec des secteurs à forte et très forte valeur environnementale pour les pelouses calcaires.

La présence de 2 espèces végétales protégées très localisées en Lorraine (moins de 10 stations) risque d'induire des impacts significatifs. La protection des stations existantes, notamment pour le Carex pilosa et Trifolium scabrum est nécessaire et dans ce cas, la compensation est impossible. Les solutions d'évitement seront à définir sur la base d'expertises patrimoniales. Les mesures compensatoires resteront possibles seulement en cas d'impacts résiduels significatifs pour un projet d'intérêt majeur.

- un enjeu de sur- fréquentation en raison de la fréquentation pour les loisirs de plain air et sa proximité avec le tissu urbain, notamment habitat et risque de s'intensifier avec la réduction de surface de promenade due au projet de développement et à l'arrivée de nouveaux habitants dans le pôle métropolitain. Pour limiter le tassement et l'érosion des sols créés par la surfréquentation, une canalisation des promeneurs le long des cheminements existants est à réaliser afin de ne pas altérer des pelouses intactes. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ENS, un plan de gestion préalable devra être mis en œuvre avec des actions programmées.

- le site est un site d'articulation pour maintenir des continuités écologiques entre la forêt de Haye (le projet de forêt de protection est lié à sa situation périurbaine et non liée forcément à sa biodiversité extraordinaire), le parc de Brabois (la nature en ville) et les coteaux d'Houdemont (trame thermophile). De plus, le site se situe sur un axe majeur de déplacement de la faune et de la flore, comme mentionnée dans l'étude biodiversité du Grand Nancy.

Les zones de contact avec les écosystèmes limitrophes sont importants à conserver car elles permettent des échanges de faune et de flore. L'enclavement d'un écosystème et sa déconnexion totale par rapport aux écosystèmes qui l'entourent entraine à brève échéance son appauvrissement.

Cette zone est concernée par les réservoirs de biodiversité d'intêrét national, régional (ZNIEFF et ENS) et les corridors définis par le SCoT. Le projet devra intégrer les prescriptions sur les réservoirs et corridors.

Le SCoT interdit les ouvertures à l'urbanisation dans ces réservoirs. Seuls pourront être autorisés des projets justifiant d'un intérêt général, lorsqu'ils ne peuvent être situés en dehors de ces espaces de par leur nature ou leur fonction dans la mesure où ils ne remettent pas en cause l'intégrité ni le rôle de cet espace et ce, dans le respect des règlementations liées à ces réservoirs*. Dans ce cas, le PLU doit présenter les incidences que le projet peut avoir sur la qualité et la fonctionnalité de ces espaces. S'il montre que le projet a des incidences particulières, ces dernières seront listées et le PLU cherchera à les éviter, et dans le cas où elles ne peuvent pas être évitées, à les réduire au minimum. Des mesures compensatoires doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences.

Le SCoT demande d'éviter les ouvertures à l'urbanisation dans les corridors. Seuls sont autorisés les projets d'urbanisation pour lesquels est démontrée l'absence d'incidence significative sur la fonctionnalité du corridor et sont imposées des performances environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants.

De plus le site est situé au sein du SVU, il faut délimiter, au sein des corridors écologiques, l'épaisseur minimum en-deçà de laquelle la fonctionnalité n'est plus assurée, et interdire leur artificialisation.

Néanmoins ce site est à proximité d'un site Natura 2000 et peut avoir des incidences indirectes.

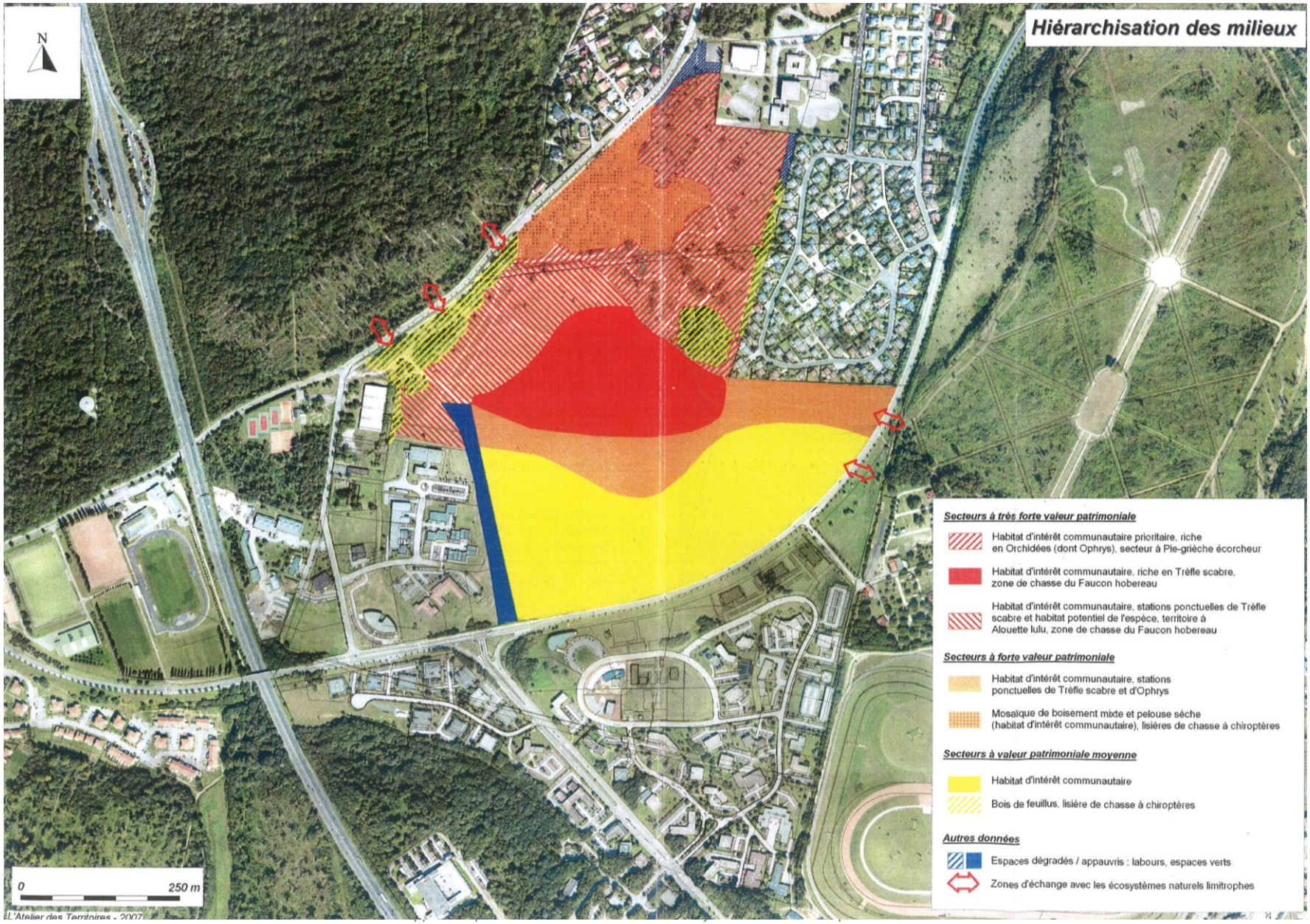
Hiérarchisation des milieux
N
0
250 m
L'Atelier des Territoires - 2007
Secteurs à très forte valeur patrimoniale
Habitat d'intérêt communautaire prioritaire, riche en Orchidées (dont Ophrys), secteur à Pie-grièche écorcheur
Habitat d'intérêt communautaire, riche en Trèfle scabre, zone de chasse du Faucon hobereau
Habitat d'intérêt communautaire, stations ponctuelles de Trèfle scabre et habitat potentiel de l'espèce, territoire à Alouette lulu, zone de chasse du Faucon hobereau
Secteurs à forte valeur patrimoniale
Habitat d'intérêt communautaire, stations ponctuelles de Trèfle scabre et d'Ophrys
Mosaïque de boisement mixte et pelouse sèche (habitat d'intérêt communautaire), lisières de chasse à chiroptères
Secteurs à valeur patrimoniale moyenne
Habitat d'intérêt communautaire
Bois de feuillus, lisière de chasse à chiroptères
Autres données
Espaces dégradés / appauvris : labours, espaces verts
Zones d'échange avec les écosystèmes naturels limitrophes

Projets de développement	Incidences sur Natura 2000			Autres zonages à proximité	Point de vigilance à prendre en compte
	Sites Natura 2000 (ZPS à 10 km, ZSC à 5 km)	Espèces	Incidences potentielles		
ZAC technopôle Brabois	ZNIEFF Bois des Fourasses et plateau de Villers-Brabois	Carex pilosa et Trifolium scabrum	Risque de destruction des stations	ZNIEFF1 - Corridor toutes Espèces	Protection des stations existantes, Pas de compensation possible.

- Des enjeux paysagers : un panorama exceptionnel sur le Grand Nancy à mettre en valeur. Le site est à l'interface entre les espaces naturels forestiers et des espaces plus urbanisés et denses (technopole, habitat résidentiel, ancien village de Villers.

- un contexte climatique local particulier pour les constructions, notamment vis à vis du vent pouvant avoir un impact sur les consommations énergétiques.

- En termes de nuisances et de risques

Le site est soumis à des enjeux hydrologiques et d'infiltration des eaux sur le site. L'infiltration des eaux pluviales pourrait se faire sous forme de tranchés ou de bassin d'infiltration. Compte tenu des temps de transfert rapide en raison du degré de fracturation du calcaire lié à l'exploitation de mines et la présence d'un captage Alimentation d'Eau Potable privé, un prétraitement devra être envisagé avant infiltration, notamment pour les eaux pluviales de voiries et de parking.

> **Brabois Forestière**

Cette ZAE (18 ha) se situe aux portes du Grand Nancy, au sud est, à proximité du Technopôle de Brabois.

L'évaluation environnementale s'est appuyée sur l'Etude d'impact du dossier de création d'une zone d'activité (Mai 2010), pièce du Dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour le compte de la Communauté de Communes de Moselle et Madon.

Principaux enjeux environnementaux et incidences du projet

- En termes de biodiversité

La suppression d'espaces de prairies et de bosquets est susceptible de nuire à la faune locale. Toutefois, les espèces présentes pourront trouver un espace naturel équivalent au Sud du plateau puisque celui-ci ne fait pas l'objet d'urbanisation en raison de son intérêt paysager et des risques miniers qui y sont répertoriés. De plus, les plantations réalisées dans le cadre des aménagements paysagers (arbres, arbustes, haies, ...) permettront de reconstituer des milieux d'accueil pour la faune, notamment les oiseaux.

Le souci d'intégrer le projet vis-à-vis de l'entrée des agglomérations et de l'espace forestier qui entoure cette « bulle » est pris en compte au travers :

- d'un plan d'aménagement paysager important en lisière de forêt pour marquer une transition douce;

- d'un découpage de la zone par des voiries favorisant la découpe en petites parcelles aptes à recevoir de l'activité tertiaire;

- d'un parti d'aménagement permettant d'instaurer un projet cohérent de part et d'autre de la RD 974, créant une entrée d'agglomération de transition qualitative, insérée au site.

Les aménagements paysagers du parc d'activités prendront la forme de plantations arbustives et arborées le long des voiries. Les végétaux utilisés seront choisis parmi les espèces locales.

La gestion des eaux pluviales par un réseau de noues plantées et un bassin permettra, sans pose de réseaux enterrés, d'obtenir des performances comparables à une solution classique, pour un résultat final plus écologique et plus esthétique. Les noues et le bassin recevront un traitement paysager.

Le projet s'inscrit entre 2 unités du projet de classement en forêt de protection du massif de Haye. Les études de projet doivent prendre en compte les connexions entre les différents milieux « forestiers et ouverts » afin de vérifier la compatibilité avec la trame verte.

De plus, ce site est à proximité d'un site Natura 2000 et peut avoir des incidences indirectes.

Projets de développement	Incidences sur Natura 2000			Autres zonages à proximité	Point de vigilance à prendre en compte
	Sites Natura 2000 (ZPS à 10 km, ZSC à 5 km)	Espèces	Incidences potentielles		
Brabois Forestière	ZSC Vallée du Madon (Haroué, Pont-St-Vincent), du Brénon et carrières de Xeuilley (4,5 km)	Chiroptères Sonneur à ventre jaune, Triton crêté Poissons Cordulie à corps fin	Potentielle sur le Sonneur à ventre jaune : expertiser les éventuels sites de reproduction. Potentielle sur les Chiroptères : expertiser les arbres (gîtes arboricoles) et les structures paysagères (routes de vol) de l'emprise.	Corridor toutes Espèces	Sonneur : maintien et création de sites de reproduction et d'hivernage/estivage. Chiroptères : mise en défens des boisements existants, maintien des structures paysagères. Remise en herbe

Cette zone est concernée par les corridors définis par le SCoT. Le projet devra intégrer les prescriptions sur les corridors qui évitent les projets dans les corridors. Seuls sont autorisés les projets d'urbanisation pour lesquels est démontrée l'absence d'incidence significative sur la fonctionnalité du corridor et sont imposées des performances environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants.

De plus le site est situé au sein du SVU, il faut délimiter, au sein des corridors écologiques, l'épaisseur minimum en-deçà de laquelle la fonctionnalité n'est plus assurée, et interdire leur artificialisation.

Le projet devra identifier, les lisières forestières, et interdire de construire dans une zone tampon à définir suivant le contexte local.

- En termes de paysage

La zone d'étude constitue un intérêt paysager par la « bulle verte », espace de transition entre l'urbanisation de la Communauté de Communes Moselle et Madon et celle du Grand Nancy. Cet espace constitue une porte d'entrée de qualité pour

chacune des deux agglomérations. La réalisation du futur parc d'activités sera à l'origine d'une modification de ce paysage local.

Le site se trouve aussi à proximité d'une coupure verte identifiée par le SCot pour ces qualités paysagères. Le projet devra veiller à une transition harmonieuse entre le site et la coupure verte.

Le souci d'intégrer le projet vis-à-vis de l'entrée des agglomérations et de l'espace forestier qui entoure cette "bulle" est pris en compte au travers :

- d'un plan d'aménagement paysager important en lisière de forêt pour marque une transition douce;

- d'un découpage de la zone par des voiries favorisant le découpage en petites parcelles aptes à recevoir de l'activité tertiaire;

- d'un parti d'aménagement permettant d'instaurer un projet cohérent de part et d'autre de la RD 974, créant une entrée d'agglomération de transition qualitative, insérée au site.

Les aménagements paysagers du parc d'activités prendront la forme de plantations arbustives et arborées le long des voiries. Les végétaux utilisés seront choisis parmi les espèces locales.

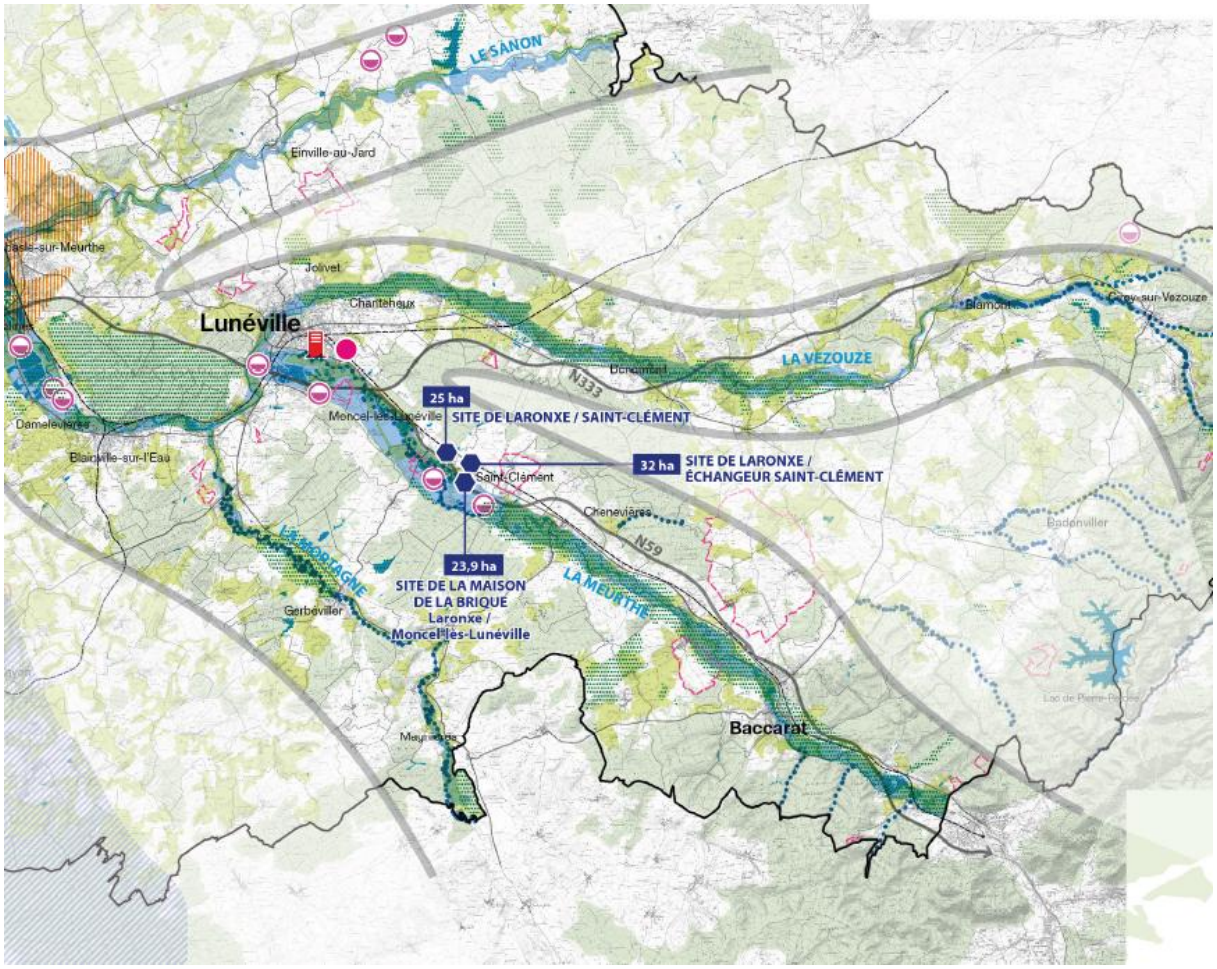

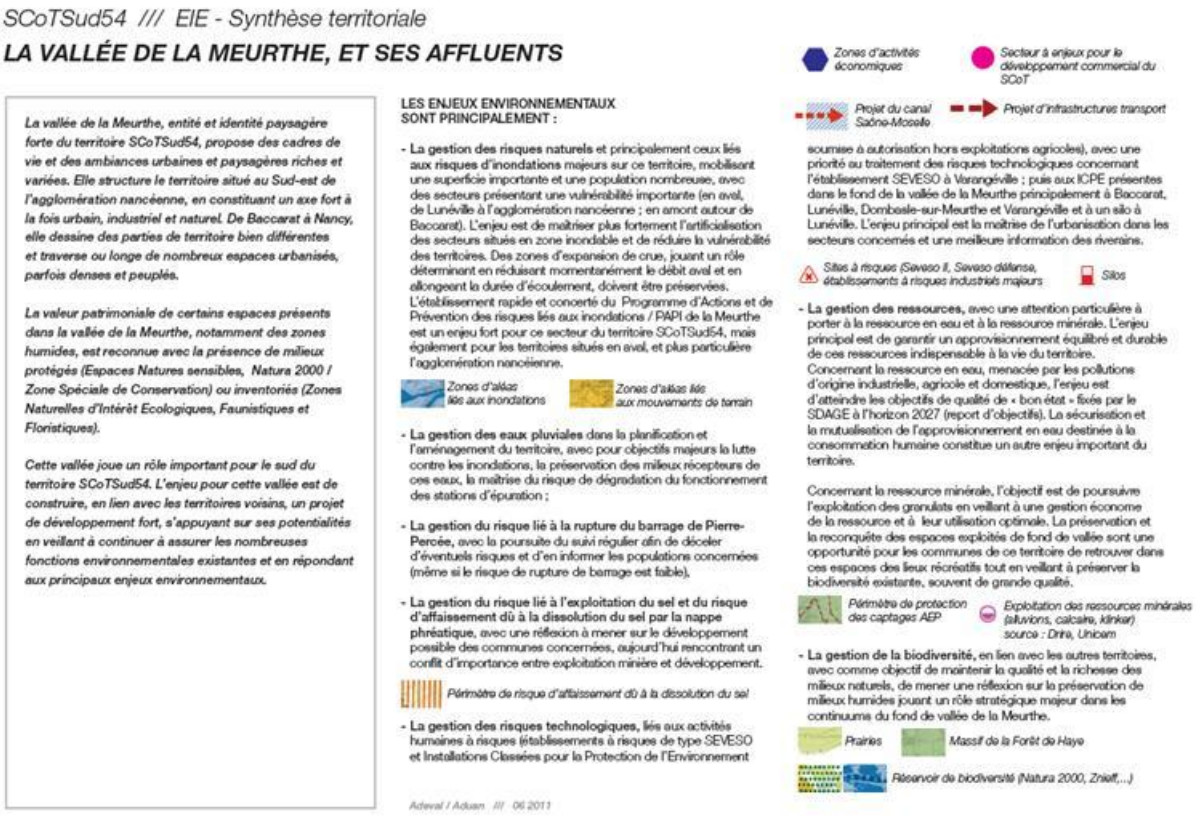

> **Zone de Laronxe**

Cette zone de 80 ha est scindée en trois sites localisés de part et d'autre de St Clément. Elle bénéficie de la présence de la RN59 mise à 2*2 voies, de la D590 et un branchement sur la voie ferrée est possible. Sa vocation est d'accueillir de la logistique, de l'artisanat et des PME/PMI.

Principaux enjeux environnementaux et incidences du projet

- En termes de biodiversité

Le projet de développement est à proximité de zones humides remarquables du SDAGE, inscrites comme un réservoir de biodiversité du SCoT. Le projet devra présenter le fonctionnement écologique du site (en lien avec les zones humides du SDAGE) et ses enjeux en matière de biodiversité afin de minimiser les incidences indirectes.

De plus, ce site est à proximité d'un site Natura 2000 et peut avoir des incidences indirectes.

Projets de développement	Incidences sur Natura 2000			Autres zonages à proximité	Point de vigilance à prendre en compte
	Sites Natura 2000 (ZPS à 10 km, ZSC à 5 km)	Espèces	Incidences potentielles		
Site de la Maison de la Brique	ZSC Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean	Chiroptères Castor d'Europe Triton crêté, Sonneur à ventre jaune Lamproie de Planer, Chabot Azuré de la Sanguisorbe, Azuré des paludes, Damier de la Succise, Cuivré des marais.	Site essentiellement en cultures. Potentielle sur les Chiroptères et le Lucane cerf-volant (présence de boisements).	Zone humide remarquable (en partie dans l'emprise), ENS rivière, Proximité Corridor toutes espèces	Exclure les zones humides remarquables, Mise en défens des boisements existants, maintien des structures paysagères. remise en herbe Maintien corridor batraciens, Lucane cerf-volant : maintien et gestion des sites de reproduction. Création d'îlots de vieillissement/sénescence dans des boisements favorables.

Les études de projet doivent prendre en compte les connexions entre les milieux et le fonctionnement hydro écologique des espaces naturels remarquables.

Cette zone est concernée par les corridors définis par le SCoT. Le projet devra intégrer les prescriptions sur les corridors qui évitent les ouvertures à l'urbanisation dans les corridors.

Seuls sont autorisés les projets d'urbanisation pour lesquels est démontrée l'absence d'incidence significative sur la fonctionnalité du corridor et sont imposées des performances environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants.

- En termes de nuisances et de risques

Le situe est concerné par la problématique des risques inondation. Le SCoT prescrit que les collectivités doivent limiter le risque d'inondation par débordement des cours d'eau en maîtrisant fortement l'urbanisation en zone inondable. Il n'y a pas de PPR approuvé. En s'appuyant sur les outils de connaissance (atlas des zones inondées, atlas des zones inondables, études hydrauliques), les collectivités locales doivent identifier dans leur document d'urbanisme local les secteurs à risques et adapter le droit à construire. L'objectif est d'interdire toute forme d'urbanisation dans les secteurs les plus à risque (aléa fort) et de limiter très fortement l'urbanisation dans les secteurs peu urbanisés et touchés par un risque (aléa moyen).

Elles doivent aussi maintenir la dynamique naturelle des cours d'eau, en s'appuyant sur la connaissance existante afin de définir des Zones d'Expansion des Crues (ZEC) et des Zones de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC). L'urbanisation dans les ZEC et les ZRDC est limitée. Un principe dérogatoire est possible si la collectivité locale justifie de l'intérêt général du projet. Dans ce cas, des compensations doivent être recherchées en amont ou en aval.

Le projet devra aussi être attentif à son insertion paysagère car cette partie de la vallée de la Meurthe fait partie de l'armature paysagère du SCoT.

- Les ZACOM

Le SCoT prévoit 5 zones d'aménagement commercial (ZACOM) localisées conformément au code de l'urbanisme. Elles se situent dans le Grand Nancy, à Toul, Frouard, Pont à Mousson et Lunéville. Ces zones ont pour vocation d'accueillir des activités commerciales ayant une fonction métropolitaine et structurante qui n'auraient pas pu s'implanter en centre ville, ni dans les pôles commerciaux existants. Les 5 ZACOM sont situées en extension de zones commerciales existantes et incluent pour une part importante des secteurs déjà aménagés.

> Au Grand Air

Cette ZACOM (10,5 ha) se situe à proximité de la zone commerciale Grand air. Elle a pour vocation de conforter ce pôle commercial structurant pour lui donner une fonction métropolitaine. Le site est desservi par l'A31.

Le site est exposé à la problématique agricole et forestière. Il est situé dans le périmètre d'étude pour classer le massif de Haye en forêt de protection, considéré par le SCoT comme un réservoir de biodiversité. La définition du périmètre de classement est en cours de définition. Néanmoins, le classement de cette forêt est principalement motivé par le fait qu'elle soit une forêt périurbaine et qu'il faille la préserver du mitage et de la fragmentation liés aux aménagements.Elle n'est pas classée pour sa biodiversité exceptionnelle même si elle accueille localement des stations et habitats à la biodiversité patrimoniale. Le site de la ZACOM n'abrite pas d'espèces d'intérêt communautaire.

Dans tous les cas, le futur périmètre n'inclura pas de projets de développement. Néanmoins, l'aménagement du site devra intégrer la problématique des lisières

forestières. Le SCoT prescrit d'identifier les lisières forestières, et interdit de construire dans une zone tampon qui est à définir suivant le contexte locale. De plus, Les collectivités locales doivent dans leur document d'urbanisme local limiter les projets d'urbanisation dans les espaces agricoles ou forestiers.

Le cas échéant, elles doivent justifier le projet d'urbanisation et minimiser ses impacts sur ces espaces. Il convient de présenter des mesures minimisant et compensant les incidences négatives.

Ce site est concerné par des enjeux paysagers puis qu'il est situé en zone de coteaux et possède une bonne visibilité depuis l'autoroute.

Son insertion paysagère devra prendre en comptes les orientations du SCoT pour un urbanisme de qualité à savoir :

- assurer l'intégration paysagère en recherchant la prise en compte des composantes du site : la topographie, l'exposition du site, les vues sur le grand paysage ou sur un élément paysager en articulant les nouveaux espaces bâtis avec les espaces naturels et agricoles environnants : préserver un secteur de vergers existant, paysager un espace intermédiaire entre la nouvelle zone bâtie et l'espace agricole, forestier etc.

- assurer l'intégration environnementale des nouveaux projets en recherchant la prise en compte de la biodiversité, des continuités écologiques, des trames végétales.

Cette zone est concernée par les corridors définis par le SCoT. Le projet devra intégrer les prescriptions sur les corridors qui évitent les ouvertures à l'urbanisation dans les corridors.

Seuls sont autorisés les projets d'urbanisation pour lesquels est démontrée l'absence d'incidence significative sur la fonctionnalité du corridor et sont imposées des performances environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants. De plus ce site est situé au sein du SVU, il faut délimiter, au sein des corridors écologiques, l'épaisseur minimum en-deçà de laquelle la fonctionnalité n'est plus assurée, et interdire leur artificialisation.

Néanmoins ce site est à proximité d'un site Natura 2000 et peut avoir des incidences indirectes.

Projets de développement	Incidences sur Natura 2000			Autres zonages à proximité	Point de vigilance à prendre en compte
	Sites Natura 2000 (ZPS à 10 km, ZSC à 5 km)	Espèces	Incidences potentielles		
Saule Gaillard	ZSC Plateau de Malzéville (2,4 km)	Habitats uniquement	Non : pas d'emprise sur le site	ZNIEFF1, ENS - proximité Corridor toutes espèces	-

Les zones commerciales sont assujetties aux mêmes exigences environnementales que les parcs d'activités (intégration paysagère, exigences de performances énergétiques et environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants, gestion des eaux pluviales notamment celles s'écoulant sur les aires de stationnement). La question de l'accessibilité de ces zones est également importante pour ne pas accroître le trafic de voitures particulières de manière trop importante. Le SCoT conditionne leur ouverture à l'urbanisation à la mise en place d'une desserte en transport collectif.

Des aires de stationnement devront en outre être mutualisées dans un objectif d'économie d'espace.

Le DOO prévoit des dispositions relatives au traitement des franges urbaines qui s'appliqueront.

Globalement, les projets peuvent contribuer à la trame écologique urbaine notamment avec le préverdissement des sites.

> **Jeanne d'Arc**

Cette ZACOM (environ 12 ha) sur Dommartin-les-Toul vient conforter deux autres pôles existants (pôle commercial d'Ecrouves, pôle commercial Cora à Toul) pour renforcer l'offre commerciale de l'agglomération relais de Toul. Ce site dispose d'une bonne accessibilité à l'A31 et est bien desservie par les transports en commun.

Cette zone est concernée par les corridors définis par le SCoT. Le projet devra intégrer les prescriptions sur les corridors qui évitent les ouvertures à l'urbanisation dans les corridors.

Seuls sont autorisés les projets d'urbanisation pour lesquels est démontrée l'absence d'incidence significative sur la fonctionnalité du corridor et sont imposées des performances environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants. De plus ce site se situe au sein du SVU, il faut délimiter, au sein des corridors écologiques, l'épaisseur minimum en-deçà de laquelle la fonctionnalité n'est plus assurée, et interdire leur artificialisation.

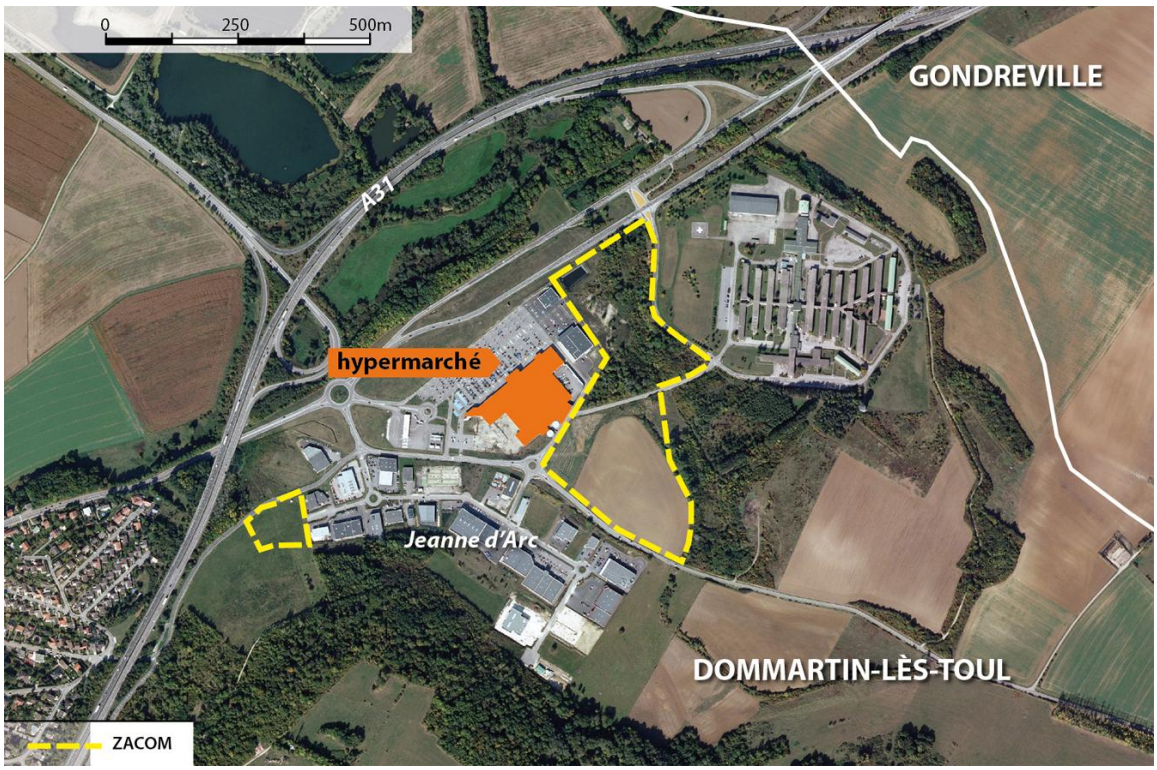

Néanmoins ce site est à proximité d'un site Natura 2000 et peut avoir des incidences indirectes.

Projets de développement	Incidences sur Natura 2000			Autres zonages à proximité	Point de vigilance à prendre en compte
	Sites Natura 2000 (ZPS à 10 km, ZSC à 5 km)	**Espèces**	**Incidences potentielles**		
Jeanne d'Arc	ZSC Pelouses du Toulois (4,7 km)	Chiroptères Triton crêté Damier de la Succise Sabot de Vénus	Potentielle sur les Chiroptères : expertiser les arbres (gîtes arboricoles) et les structures paysagères (routes de vol) de l'emprise.	ENS - Proximité Corridor toutes Espèces	Chiroptères : mise en défens des boisements existants, maintien des structures paysagères. Remise en herbe

Les zones commerciales sont assujetties aux mêmes exigences environnementales que les parcs d'activités (intégration paysagère, exigences de performances énergétiques et environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants, gestion des eaux pluviales notamment celles s'écoulant sur les aires de stationnement). La question de l'accessibilité de ces zones est également importante pour ne pas accroître le trafic de voitures particulières de manière trop importante. Le SCoT conditionne leur ouverture à l'urbanisation à la mise en place d'une desserte en transport collectif.

Des aires de stationnement devront en outre être mutualisées dans un objectif d'économie d'espace.

Le DOO prévoit des dispositions relatives au traitement des franges urbaines qui s'appliqueront.

Globalement, les projets peuvent contribuer à la trame écologique urbaine notamment avec le préverdissement des sites.

> **Le Breuil/ l'Embise**

Cette ZACOM (4,5 ha) de l'agglomération relais de Pont-à-Mousson vient renforcer le pôle existant de Montrichard et du Breuil et est située dans la ZAC de l'Embise. L'enjeu est de concevoir des aménagements en lien étroit avec les enseignes déjà développées sur le pôle commercial du Breuil.

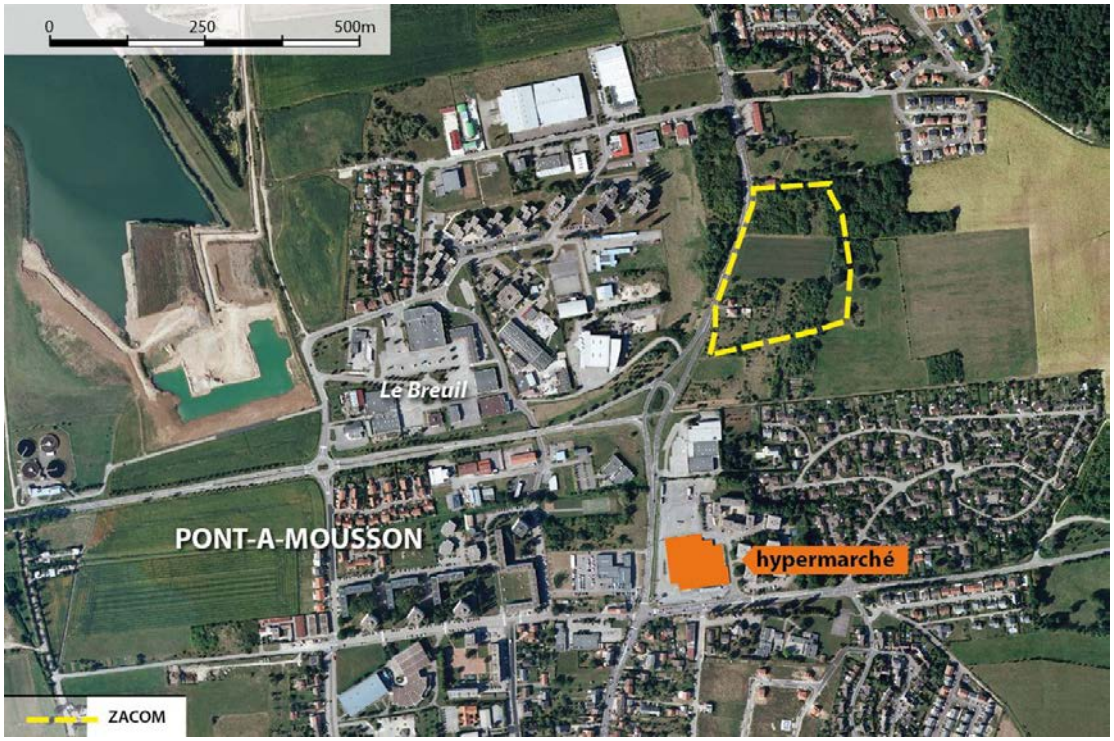

Cette zone est concernée par les corridors définis par le SCoT. Le projet devra intégrer les prescriptions sur les corridors qui évitent les ouvertures à l'urbanisation dans les corridors.

Seuls sont autorisés les projets d'urbanisation pour lesquels est démontrée l'absence d'incidence significative sur la fonctionnalité du corridor et sont imposées des performances environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants. De plus le site est situé au sein du SVU, il faut délimiter, au sein des corridors écologiques, l'épaisseur minimum en-deçà de laquelle la fonctionnalité n'est plus assurée, et interdire leur artificialisation.

Néanmoins ce site est à proximité d'un site Natura 2000 et peut avoir des incidences indirectes.

Projets de développement	Incidences sur Natura 2000			**Autres zonages à proximité**	**Points de vigilance**
	Sites Natura 2000 (ZPS à 10 km, ZSC à 5 km)	Espèces	Incidence		
Zone de l'Embise	ZSC Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville (2,6 km)	Rhinolophes (2 espèces) Damier de la Succise Espèces floristiques	Potentielle sur le Damier de la Succise : expertiser les prairies de l'emprise. Potentielle sur les Chiroptères : expertiser les arbres (gîtes arboricoles) et les structures paysagères (routes de vol) de l'emprise.	ZNIEFF 1	mise en défens des boisements existants. maintien/protection des prairies à Succise Remise en herbe.

Les zones commerciales sont assujetties aux mêmes exigences environnementales que les parcs d'activités (intégration paysagère, exigences de performances énergétiques et environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants, gestion des eaux pluviales notamment celles s'écoulant sur les aires de stationnement). La question de l'accessibilité de ces zones est également importante pour ne pas accroître le trafic de voitures particulières de manière trop importante. Le SCoT conditionne leur ouverture à l'urbanisation à la mise en place d'une desserte en transport collectif.

Des aires de stationnement devront en outre être mutualisées dans un objectif d'économie d'espace.

Le DOO prévoit des dispositions relatives au traitement des franges urbaines qui s'appliqueront.

Globalement, les projets peuvent contribuer à la trame écologique urbaine notamment avec le préverdissement des sites.

> **Pôle Libération/Cora Moncel les Lunéville**

Cette ZACOM de l'agglomération relais de Lunéville (2,2 ha) doit conforter le pôle Cora de Moncel les Lunéville et le pôle Libération. Cet espace dédié à des activités économiques regroupe des terrains nus déjà artificialisés et des bâtiments encore occupés. L'enjeu est de concevoir un aménagement commercial mixte en lien avec le pôle commercial et les entreprises présentes sur le site.

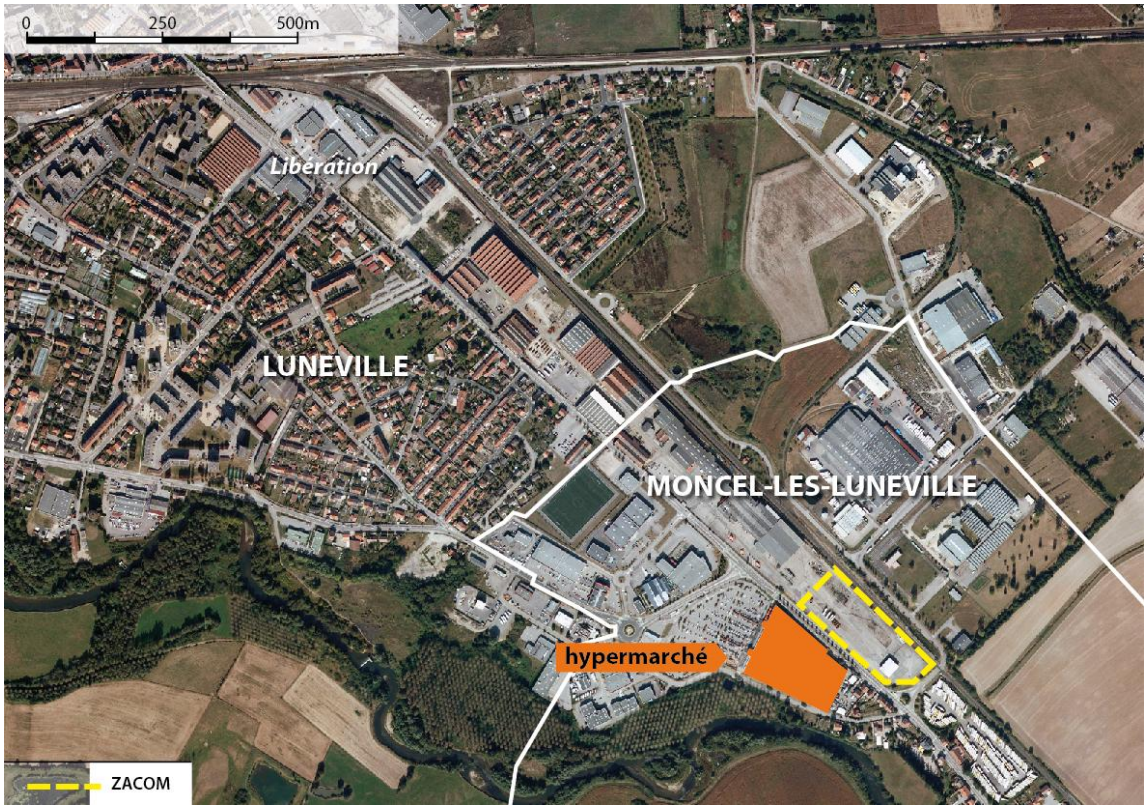

Les zones commerciales sont assujetties aux mêmes exigences environnementales que les parcs d'activités (intégration paysagère, exigences de performances énergétiques et environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants, gestion des eaux pluviales notamment celles s'écoulant sur les aires de stationnement). La question de l'accessibilité de ces zones est également importante

pour ne pas accroître le trafic de voitures particulières de manière trop importante. Le SCoT conditionne leur ouverture à l'urbanisation à la mise en place d'une desserte en transport collectif.

Des aires de stationnement devront en outre être mutualisées dans un objectif d'économie d'espace.

Le DOO prévoit des dispositions relatives au traitement des franges urbaines qui s'appliqueront.

Globalement, les projets peuvent contribuer à la trame écologique urbaine notamment avec le préverdissement des sites.

Néanmoins ce site est à proximité d'un site Natura 2000 et peut avoir des incidences indirectes.

Projets de développement	Incidences sur Natura 2000			Autres zonages à proximité	Point de vigilance à prendre en compte
	Sites Natura 2000 (ZPS à 10 km, ZSC à 5 km)	Espèces	Incidences potentielles		
Cora / Liberation	ZSC Forêts et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller (1,5 km)	Chiroptères Sonneur à ventre jaune Poissons Azuré des paluds, Azuré de la Sanguisorbe, Cuivré des marais Lucane cerf-volant	Non : site déjà urbanisé (présence d'une friche arbustive)		-

> **Plaine Rives droite (cf la ZAE)**

Les zones commerciales sont assujetties aux mêmes exigences environnementales que les parcs d'activités (intégration paysagère, exigences de performances énergétiques et environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants, gestion des eaux pluviales notamment celles s'écoulant sur les aires de stationnement). La question de l'accessibilité de ces zones est également importante pour ne pas accroître le trafic de voitures particulières de manière trop importante. Le SCoT conditionne leur ouverture à l'urbanisation à la mise en place d'une desserte en transport collectif.

Des aires de stationnement devront en outre être mutualisées dans un objectif d'économie d'espace.

Le DOO prévoit des dispositions relatives au traitement des franges urbaines qui s'appliqueront.

Globalement, les projets peuvent contribuer à la trame écologique urbaine notamment avec le préverdissement des sites.

LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES

Rappel du contenu du SCoTSud54

Fort de ces nombreux atouts (position historique stratégique au cœur de l'Europe, territoire trimodal privilégiant les déplacements nord-sud, desserte routière développée support d'un trafic important, réseau ferroviaire aux nombreux potentiels), le SCoT ambitionne de conforter la position stratégique du territoire en lien avec les territoires voisins situés au Nord (Luxembourg), à l'Ouest (région parisienne), à l'Est (Alsace et Allemagne) et au Sud (Dijon et Lyon) est affichée.

L'achèvement de la Ligne à Grande Vitesse Est, la modernisation de la ligne Epinal-Belfort, la création de la nouvelle gare d'interconnexion de Vandières, l'amélioration des liaisons routières vers l'Alsace et la Suisse, l'autoroute ferroviaire fret Nord/Sud et la liaison Saône-Moselle sont ainsi identifiés comme des aménagements majeurs pour le devenir du territoire.

Le SCoT ambitionne aussi de donner un droit à la mobilité pour tous et donc d'améliorer les déplacements au sein du territoire (2*3 voies de l'A31, barreau Toul/Dieulouard, 2*3 voies de l'A33, doublement de la RN4, une infrastructure de franchissement de la Moselle vers Pont-à-Mousson) mais aussi en favorisant les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle : intermodalité avec la mise en place de plusieurs pôles d'échanges multimodaux, renforcement des gares et de haltes placées au cœur des déplacements, évolution du réseau de transport collectif par la coordination des offres (confortation et optimisation du réseau), développement du co-voiturage, du transport à la demande, et des liaisons douces et piétonnes. Globalement, l'ambition est de créer un chaînage entre les différents systèmes de déplacements.

Le développement des alternatives au transport routier pour les marchandises s'appuie notamment sur la future liaison fluviale Saône/Moselle et sur le développement de plateformes multimodales.

Les incidences sur l'environnement et les dispositions prévues par le SCoTSud54

Ces orientations en matières de mobilité et de déplacement définissent les principes de développement du réseau de transports collectifs, dans l'objectif de favoriser le report modal et de mettre en cohérence le développement résidentiel et économique du territoire avec le développement de ce réseau ; elles sont ainsi indissociables des orientations relatives à la localisation de l'habitat et des activités. Elles doivent participer à la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

En dehors des grandes infrastructures que le territoire devra accueillir, les extensions du réseau de voirie sont limitées à la desserte et le désenclavement de polarités existante ou à renforcer. Par la facilité de déplacement qu'elle offrira, l'amélioration de l'accessibilité routière des principales polarités peut freiner le report du trafic vers les transports collectifs.

Les enjeux de la liaison fluviale Saône/Moselle, et notamment le report modal attendu du transport de marchandises, dépassent largement le seul territoire. Par sa localisation le territoire peut en tirer parti pour développer l'intermodalité du transport de marchandises. Les impacts environnementaux locaux de ces projets doivent aussi être pris en compte.

Des projets / secteurs particuliers

Le SCoT prévoit l'accueil sur son territoire de grandes infrastructures (canal Sâone/Moselle doublement de l'A31, le barreau Toul/Dieulouard). L'évaluation environnementale du SCoT n'a pas pour objet d'évaluer finement les incidences de ces grands projets dont la décision relève d'autres acteurs et qui ont fait (ou feront) l'objet d'études environnementales spécifiques. C'est davantage la manière dont ils s'intègrent dans le projet du territoire défini par le SCoT en matière d'environnement qui doit être analysée ici.

Les incidences sont analysées au regard des informations disponibles tant au niveau des projets que des connaissances environnementales.

Le SCoT n'est pas en mesure de donner précisément des détails sur les projets. En conséquence, il ne peut pas analyser finement les incidences induites. En effet, les projets ne sont pas suffisamment avancés pour permettre de réaliser une évaluation environnementale fine. Toutefois, le SCoT appelle à la vigilance pour minimiser l'empreinte environnementale des projets.

INFRASTRUCTURES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

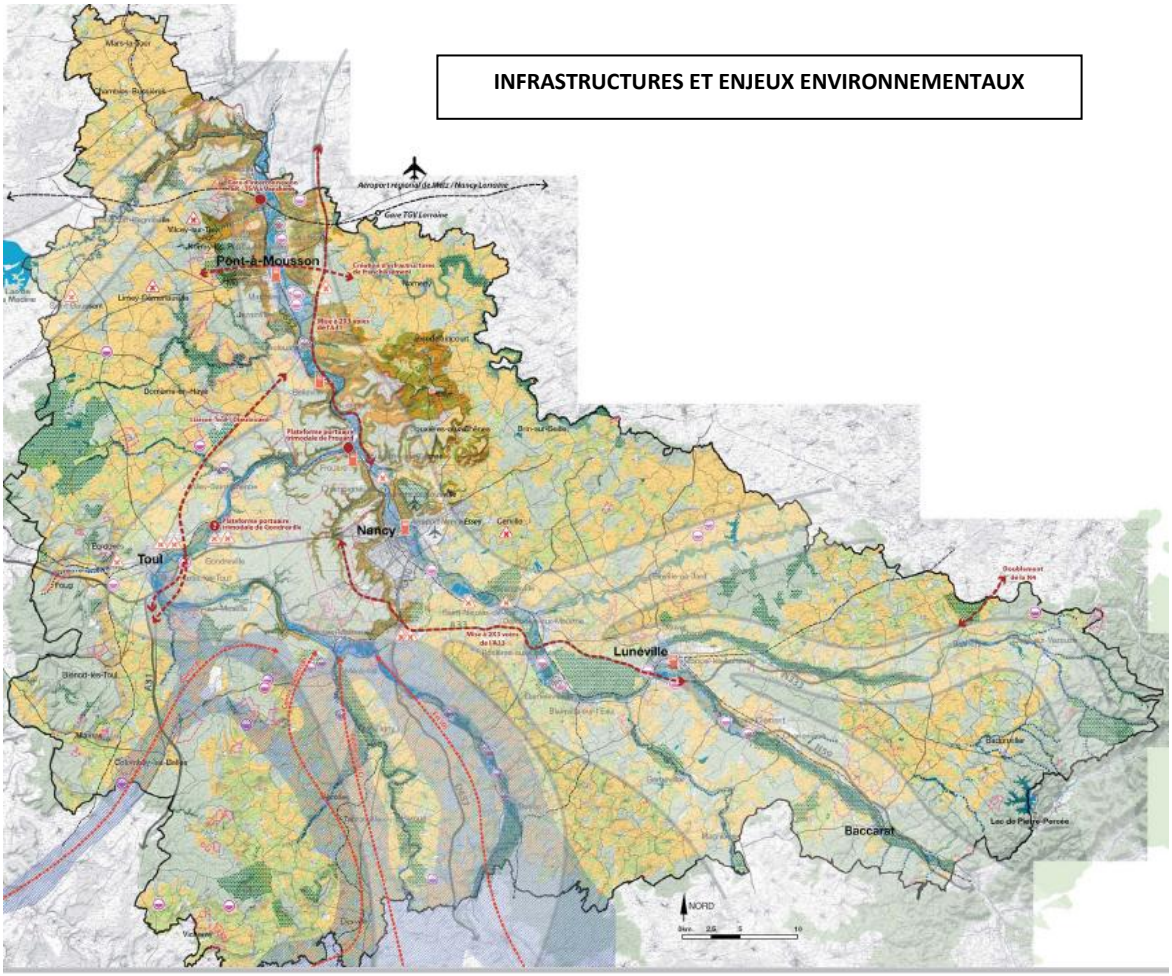

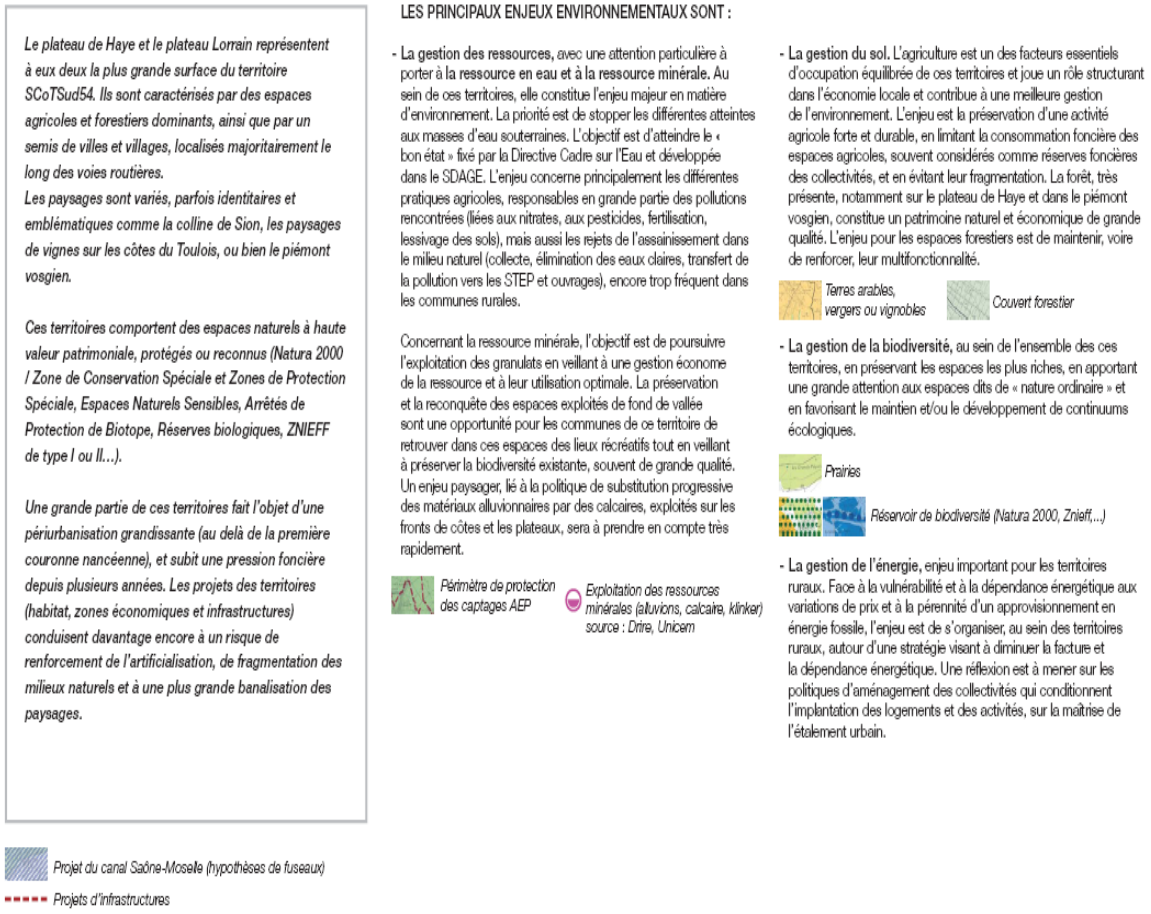

> **2x3 voies de l'A31 (projet A31 bis)**

Le territoire du SCoT est traversé par un axe autoroutier d'envergure international qui connecte l'Europe du Nord à l'Europe du Sud. Son débit est un des plus importants de France puisque se mêlent les déplacements interurbains du sillon mosellan et le transit de poids lourds et de véhicules légers en provenance ou à destination du Luxembourg, de la Belgique, des Pays-Bas ou de l'Allemagne vers le nord et en provenance et à destination de la Bourgogne et du sillon rhodanien vers le sud (trafic de transit important avec des flux de marchandises et des flux touristiques majeurs, notamment juillet et aout mais aussi des flux/domicile/travail entre Nancy/Metz). Cette infrastructure à 2*2 voies créée dans les années 70 peine à répondre à la demande actuelle.

Le projet dit A31 bis, sur le sillon lorrain, s'appuie prioritairement sur une optimisation du réseau existant et un recours limité aux sections neuves. Deux projets inscrits dans le SNIT permettront de répondre à ces problèmes de congestion :

- d'ici 5 à 10 ans, la mise à 2*3 voies de l'A31 entre Bouxiéres-aux-Dames et Fey,

- à l'horizon 2025-2030, le barreau Toul/Dieulouard, une section autoroutière en tracé neuf à 2*2 voies.

Présentation schématique du projet A31 bis

La construction de nouveaux tronçons autoroutiers

Réalisation du Contournement Ouest de Thionville (avec en amont l'élargissement de l'autoroute A30), qui soulagera la traversée de Thionville

Création du Barreau Toul-Dieulouard, qui, seul permettra de limiter la congestion dont souffre l'agglomération nancéienne

Des sections élargies

Aménagement de l'A31 entre Thionville et le Luxembourg, dans le cadre de projets multimodaux

Mise à 2 x 3 voie de l'autoroute A4 au nord-est de Metz, avec reprise de l'échangeur d'Hauconcourt

Élargissement à 2x3 voies d'A31 entre Bouxières et Fey (la section Bouxières-Dieulouard permettant de soulager efficacement le nord de l'agglomération nancéienne tant que le barreau neuf n'aura pas été réalisé). L'échangeur de Féy sera également repris pour permettre le lien direct A31-RN431 (Rocade Sud de Metz)

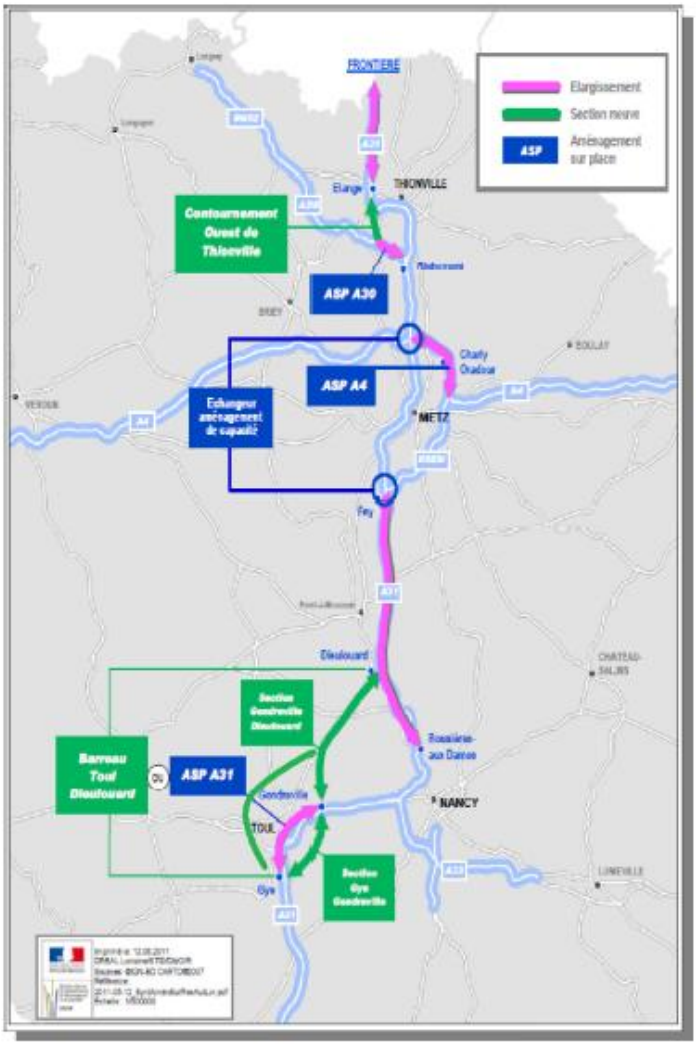

Le projet vise à remédier aux phénomènes de congestion récurrents que l'on rencontre aujourd'hui le long de l' A31 dans le sillon mosellan qui handicapent aujourd'hui lourdement le développement économique local et régional et posent au-delà de sérieux problèmes de sécurité, pollution et de qualité de vie.

En détournant une partie du trafic par les contournements ouest de Nancy et de Thionville, ainsi que par la mise à 2x3 voies prévue, la fluidité et la sécurité des parcours seront améliorées, faisant ainsi gagner à la Lorraine de l'attractivité.

Pour faire face au problème d'engorgement, il est nécessaire de réaliser :

- la mise à 2×3 voies complète de l'A31 jusqu'à Toul,

- le renforcement du maillage ferroviaire,

- le ferroutage,

- le développement des voies d'eau.

Néanmoins, l'élargissement est délicat entre Toul sud et Laxou. L'aménagement nécessite la démolition et la reconstruction des quatre ouvrages d'art de franchissement de la vallée de la Moselle et l'élargissement de quatre autres.

L'élargissement n'est pas envisageable entre Laxou et Bouxières. Le tissu urbain, les très nombreux ouvrages d'art à reconstruire, les lourds enjeux environnementaux sont des contraintes rédhibitoires sur ces sections.

En 2010, le Schéma national des infrastructures de transport (SNIT) recommande l'abandon de l'A32 et la mise à 2x3 voies de l'A31 entre Nancy et Metz. L'existence de l'emprise de cette voie permettrait un début du chantier dans cinq ans. De plus, un barreau Dieulouard - Toul est recommandé pour décharger l'A31 au niveau de Nancy. Tous ces projets devraient être réalisés pour 2030.

Le SCoT rappelle la nécessaire mise à 2x3 voies de cet axe dans l'objectif d'améliorer les liaisons dans le sillon mosellan. Le secteur concerné présente des d'enjeux écologiques majeurs, notamment du point de vue des continuités écologiques alluviales.

Ainsi, le SCoT demande d'inscrire au mieux la réalisation de nouvelles infrastructures dans le fonctionnement écologique et environnemental du territoire, être économe en foncier, et prendre en compte les orientations du SCoT (paysages, agriculture, sylviculture, biodiversité), notamment au regard de la fragmentation des habitats.

Les enjeux paysagers à prendre en compte sont à la fois ceux d'une entrée du pôle métropolitain et de paysages agricoles ouverts et de coteaux qu'il convient de préserver voire de valoriser.

> **Axe Toul/ Dieulouard**

Selon la DRE, cet axe permettrait un raccourcissement du parcours des poids lourds et donc mécaniquement un bilan carbone meilleur que par un passage par l'A31. Il n'en n'est rien des options techniques qui y sont afférentes. Le choix d'un passage à l'ouest ou à l'est de Chaudeney n'est pas encore arrêté. Seul un fuseau de 1 000 m est validé.

L'évaluation environnementale s'est appuyée sur l'étude environnementale de l'A32 réalisée entre mi 2004 et 2006. Cette étude a permeis de déterminée les enjeux essentiels que l'infrastructure devra concilier et les contraintes à surmonter. Ainsi la délimitation du fuseau de passage permet de s'affranchir au mieux des contraintes relevées.

Des enjeux environnementaux ont été identifiés :

- des ressources en eaux souterraines localement limitées et très sensibles

Les nappes servant à l'alimentation en eau potable ou représentant une ressource pour l'avenir sont contenues dans deux aquifères (calcaire du Dogger et les alluvions de la Moselle). L'aquifère des calcaires du Dogger est rendu vulnérable aux pollutions

par une fissuration et une fracturation élevée des roches karstiques favorisant une circulation rapide des eaux et réduisant leur filtration naturelle en absence d'épaisseur de terrain suffisante.

Cette nappe est largement exploitée par les collectivités entre Toul et Dieulouard. Les captage de Pierre-la-Treiche, Villey-saint-Etienne, Jaillon, Francheville, Rosières en Haye et Dieulouard occupent de vastes espaces et sont concernés par l'aire d'étude. Pont-à-Mousson s'alimente directement dans les anciennes mines de fer de Saizerais (galeries ennoyées) en relation avec la nappe du Dogger et d'autres circulations d'eau.

La nappe alluviale de la Moselle est vulnérabilisée par ses contacts avec les gravières qui mettent l'aquifère en communication directe avec l'extérieur. Son étroite connexion hydraulique avec la Moselle rend la nappe très sensible aux pollutions potentielles du cours d'eau.

Plusieurs captages s'alimentent de cette nappe (Chaudeney-sur-Moselle, Toul, Gondreville et indirectement le captage de Loisy et dans le canal de Valcourt pour l'alimentation de Toul).

La vulnérabilité élevée de la plupart des aquifères traversés aux contaminations potentielles par les polluants dus à la circulation représente une contrainte forte mais pas insurmontable grâce à des mesures de préventions adaptées.

- des enjeux hydrographiques et des contraintes hydrauliques fortes

La Moselle, la Seille connaissent des débits de crue importants traduisant des zones inondables étendues. Le projet doit éviter de perturber les écoulements, conserver les zones d'expansion des crues et ne pas aggraver l'inondabilité des zones urbaines.

Les autres cours d'eau et plans d'eau réclament des conditions de franchissement adaptées.

- des enjeux de biodiversité

Les milieux naturels forestiers d'aulnaies-frênaie (Chaudeney sur Moselle, Villey Saint Etienne, Gondreville) et les saulaies arborées à saules blancs (bords de Moselle à Gondreville et Toul) sont considérés comme d'intérêt prioritaire.

Deux espèces végétales protégées à l'échelle nationale (Aster amelle, campanule cervicaure) et 10 au niveau régional ont été identifiées (entre le ru des Bouvades et Dieulouard).

Les axes de circulation de la grande faune relient les forêts entre elles en empruntant les fonds de vallées et des couloirs boisés (forêts de Dommartin les Toul, Villey Saint Etienne) et la vallée de la Moselle.

Les axes de circulation pour les oiseaux (ru de Bouvades, vallée de la Moselle à Toul, Dieulouard, forêt du Tillot, praire et vallon du plateau lorrain, sites à chauve souris (massif forestier du Toulois, canal de l'Obrion, pour les reptiles, amphibiens (vallée de la Moselle à Toul, forêt Villey Saint Etienne) sont également présents.

Les enjeux liés au patrimoine biologique se réunissent dans des écocomplexes (territoires regroupant des ensembles naturels dynamiques composés de nombreux écosystèmes fonctionnant en interaction étroite les uns avec les autres: vallée de la Moselle, à Gondreville et Dieulouard, l'ensemble formé par le ru de Bouvades, la vallée de la Moselle et massif forestier de Pierre-la-Treiche, la forêt de Villey Saint Etienne, la vallée du Terrouin, le bois le Prêtre et Bois brûlé, et bois de Bronze.

Il y a nécessité pour le projet de préserver les habitats et les espèces pour leur intérêt écologique et scientifique et aussi pour des impératifs réglementaires (ZNIEFF, ZICO, ENR). La directive européenne Habitat impose de préserver les habitats d'intérêt communautaire ainsi que les habitats naturels d'espèces d'intérêt communautaire car ils sont susceptibles d'être proposés à l'inscription en site Natura 2000. Il est souhaitable de ne pas fragmenter les grandes entités d'intérêt biologique. Ainsi, le projet doit mettre en place des mesures assurant au maximum sa transparence et sa perméabilité à la migration des espèces.

Ce projet intervient partiellement au sein du PNRL. Il intercepte ou borde des espaces ZNIEFF – ENS et des corridors avec des enjeux sur les insectes (Damier de la Succise), les batraciens, les chiroptères, le Castor et l'avifaune.

Les prescriptions du SCoT de préserver des réservoirs de biodiversité et conserver des corridors écologiques (ex : vallon du Terrouin, vallée de la Moselle) devront être appliquées.

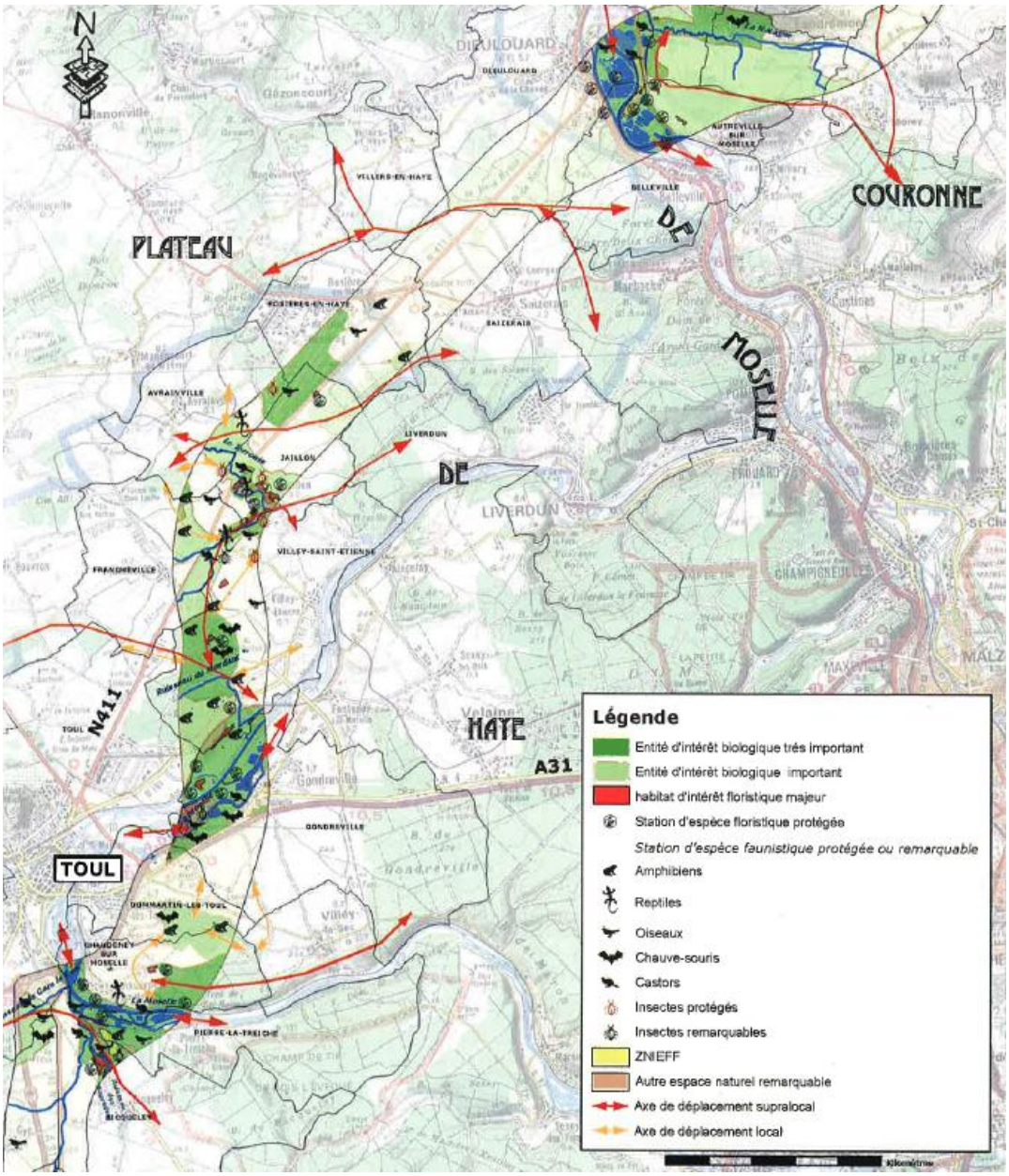

Globalement, le SCoT demande d'inscrire au mieux la réalisation de nouvelles infrastructures dans le fonctionnement écologique et environnemental du territoire, être économe en foncier, et prendre en compte les orientations du SCoT (paysages, agriculture, sylviculture, biodiversité), notamment au regard de la fragmentation des habitats.

- des enjeux de paysages

Des enjeux paysagers ont été identifiés pour la qualité esthétique et la sensibilité aux transformations des espaces, notamment sur :

- la boucle de la Moselle (méandres multiples, îles boisées),

- la vallée de la Moselle à Dieulouard (caractère rural traditionnel, bordure du canal de l'Obrion en secteur de plaine alluviale exempt de gravières récentes).

La boucle de la Moselle est bien identifiée par le SCoT comme une des éléments paysagers identitaire de l'atlas départemental et est à préserver.

- des enjeux humains

Des enjeux humains ont été identifiés pour :

- réduire des nuisances acoustiques et des pollutions atmosphériques vis à vis des lieux d'habitation,

- garantir la sécurité des sites industriels (ICPE),

- garantir la pérennité des carrières, gravières en cours ou autorisées à l 'exploitation.

> **Canal Saône/Moselle**

Un projet inscrit au Grenelle et au SNIT. Le Grenelle de l'Environnement a confirmé la place déterminante que le transport fluvial est amené à tenir dans la politique de développement durable de l'Etat. La Loi n° 2009 - 967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement, dans son Chapitre III – Transports / Section 1, Dispositions relatives aux objectifs / Article 11, vise « III. — L'amélioration de la compétitivité des ports maritimes français dans la concurrence internationale et de leur desserte multimodale permettra l'accroissement du transport de fret et des activités de logistique, créateurs d'emplois et respectueux de l'environnement. (...) A cette fin, l'Etat accompagnera le développement des capacités portuaires et créera les conditions d'une desserte terrestre efficace des grands ports maritimes français par les modes de transport massifiés, ferroviaire et fluvial, en respectant les milieux aquatiques continental et estuarien ».

Pour le transport fluvial, le Grenelle de l'Environnement retient en particulier au point « V. — Le réseau fluvial, dit magistral, et en particulier celui à grand gabarit, fera l'objet d'un plan de restauration et de modernisation. Les études nécessaires à la réalisation d'une liaison fluviale à grand gabarit entre les bassins de la Saône et de la Moselle seront poursuivies et un débat public sera organisé d'ici à 2013. Ce débat envisagera également l'intérêt d'une connexion fluviale entre la Saône et le Rhin qui fera l'objet d'études complémentaires préalables.

En janvier 2011, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM) a présenté une nouvelle version de l'avant-projet du Schéma National des Infrastructures de Transport qui trace les grandes lignes de la politique des transports pour les 20 ou 30 prochaines années. Le transport fluvial y concentre

environ 10 % des investissements avec les aménagements fluviaux dans les ports maritimes et la réalisation de trois liaisons fluviales à grand gabarit : le canal Seine-Nord Europe, la mise au gabarit de la Seine-amont (section Bray-sur-Seine / Nogent-sur-Seine) et la liaison à grand gabarit Saône-Moselle et éventuellement la connexion Saône-Rhin.

Toutefois, face à ces opportunités de développement, au maillage dense du réseau fluvial et ferroviaire (réseau fluvial avec près de 230 km de rivières et canaux dont 191 km navigables connecté à l'Allemagne et au Benelux et un réseau ferroviaire d'une longueur totale de près de 370 km) mais surtout grâce aux récents développements ou aux projets en cours (autoroute ferroviaire Bettembourg/Perpignan, projet de liaison Saône-Moselle, projets de plateformes trimodale, etc); le territoire Sud Meurthe-et-Mosellan devrait pouvoir offrir de réelles potentialités de transfert modal pour les marchandises.

À ce titre, la Moselle canalisée et plus généralement les voies d'eau présentent une opportunité forte en tant qu'elles sont des infrastructures économes en énergie et en pollutions induites.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs quant à l'amélioration de l'efficacité des chaînes intermodales de transport de marchandises, en particulier en favorisant les interfaces entre modes. La liaison Saône-Moselle constitue le maillon manquant d'un maillage fluvial à grand gabarit du territoire national et européen entre le Rhin et le Rhône.

Une deuxième étape d'études a permis d'approfondir la faisabilité du projet et d'apprécier ses impacts socio-économiques et environnementaux à partir de fuseaux-supports définis à l'intérieur des quatre couloirs de passage précédemment identifiés.

La loi 2009-967 du 3 aout 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement prévoit dans son article 11 la poursuite des études et l'organisation d'un débat public qui sera lancé fin 2013. Aux termes de la loi précitée, l'intégration d'une connexion entre la Saône et le Rhin dans le périmètre de réflexion du débat public viendra enrichir les scenarii à envisager. La constitution des dossiers nécessaires à l'organisation du débat public nécessite encore des études complémentaires, notamment pour approfondir les modalités de connexion du projet au réseau existant, c'est à dire en amont du tracé à grand gabarit actuel. Ces études se poursuivant actuellement, des éléments précis ne peuvent être communiqués en amont du Débat Public.

Une étude de faisabilité financée au titre du CPER 2007-2013 a conclu à l'intérêt de la création d'une plate-forme à conteneurs trimodale multi-sites, le long de la Moselle à grand gabarit. Ce nouvel équipement permettra de doter les chargeurs lorrains d'un outil à haut niveau de services qui fait aujourd'hui défaut en matière de transport combiné et de participer au basculement modal sur les flux longues distances, en devenant un véritable port sec dans l'hinterland des ports de la mer du Nord.

Cette plate-forme multimodale multi-sites s'étendra sur les trois ports publics de Frouard, de Metz et de Thionville-Illange. Cet équilibre a été acté après une longue phase de consultations avec les principaux élus concernés. La plate-forme comporte des aménagements publics (infrastructures et développement des ports publics) et privés (entrepôts, entreprises...) pour un investissement total de 250 millions d'euros HT, développés selon un schéma global phasé à l'horizon des 20 prochaines années.

Le projet est entré en phase opérationnelle le 16 décembre 2011, avec la signature de trois conventions de financement pour la réalisation d'une première tranche fonctionnelle conçue pour que les trois sites (Metz-La Maxe, Thionville-Illange et Nancy-Frouard) puissent être aménagés de façon progressive et concomitante dans un souci d'efficacité économique et d'optimisation des différents investissements publics :

- **Metz-LaMaxe,** situé à la croisée des autoroutes A4 et A31, accueillera l'outil de transbordement de conteneurs fluvial-route avec ses arrière-quais et ses espaces logistiques.

- **Thionville-Illange** accueillera l'outil de transbordement conteneurs fer-route de la plateforme et verra son rôle de port industriel renforcé par la valorisation progressive des terrains ARCELOR-MITTAL disponibles autour du port public. Un quai conteneurs public offrira la trimodalité aux entreprises industrielles actuelles ainsi qu'à celles qui s'y implanteront.

- **Nancy-Frouard** bénéficiera de l'aménagement d'un quai conteneurs pour servir les besoins des chargeurs du sud lorrain, ainsi que d'un allongement de 135m de l'écluse de Clévant, pour permettre aux bateaux au standard européen d'accéder au port de Frouard. De plus, un Centre d'Information et de Gestion du Trafic Fluvial (CIGTF) sera créé.

Ces projets feront l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre des dispositifs internes à la maitrise d'ouvrage des travaux pilotés par Voies Navigables de France. Les terrains d'assise de la zone portuaire de Gondreville ainsi que ceux du projet de canalisation de la Meurthe, constituent des réserves foncières intégrées au domaine public fluvial confié en gestion à VNF. La phase d'évaluation de l'impact environnemental sera prévue et intégrée aux processus d'études dès le lancement de ces projets.

L'impact environnemental des travaux réalisés par VNF sur les ouvrages discrets du réseau (écluses, barrages, portes de garde...) est examiné au cas par cas lors des études de chaque dossier, et dans le cadre d'une procédure interne de gestion de la qualité de l'ingénierie.

Cette démarche ambitieuse s'inscrit dans une logique multimodale et participera au report modal des trafics de fret nord-sud dans le corridor Benelux– Europe du sud, en reliant, à l'horizon 2025/2030, le bassin Saône-Rhône à celui du Rhin, c'est à dire aux 20 000 kilomètres du réseau fluvial européen à grand gabarit.

Le projet comblera le maillon manquant entre la Mer Méditerranée et la mer du Nord. Il permettra de développer le maillage des ports fluviaux en France et en Europe.

À ce stade très en amont de la définition du projet, les couloirs de passage potentiels sont proposés en évitant les zones de plus fortes sensibilités ou en intégrant les conditions particulières de réalisation liées à leur traversée.

De plus, la desserte des grandes zones d'activités en développement a été recherchée afin de leur permettre de proposer une offre multimodale.

Quatre couloirs, de largeur variable selon les possibilités du territoire, et pouvant être panachés, ont été identifiés et comparés :

- un couloir Ouest (couloir A), qui emprunte la vallée de la Marne et dessert Langres, Chaumont et Neufchâteau ; il présente des difficultés physiques notamment dans sa partie Nord ; il est moins favorable vis à vis des enjeux environnementaux,

- un couloir Centre-Ouest (couloir B), qui dans sa partie Nord, traverse les plateaux de Langres et du Bassigny en longeant l'autoroute A31; plus pénalisant pour l'eau et le milieu naturel, il l'est moins vis à vis du milieu humain et permet notamment la desserte de secteurs à fort potentiel de développement,

- un couloir Centre-Est (couloir C), qui passe par les secteurs de plus basse altitude de la zone d'étude , plus favorable vis à vis du milieu physique, du milieu naturel et de l'eau, il est en revanche plus éloigné des agglomérations à desservir,

- un couloir Est (couloir D), qui suit au Nord le canal des Vosges et au Sud la vallée de la Saône par sa rive gauche, et dessert Epinal, Vesoul et Dole ; présentant un profil similaire au couloir A vis à vis du milieu physique et du milieu naturel, il aurait toutefois des conditions plus favorables pour l'eau et pourrait présenter l'avantage de réutiliser partiellement l'emprise de canaux Freycinet existants.

La sensibilité du territoire au projet a conduit à ne retenir que certaines caractéristiques significatives à l'échelle de travail et au stade de définition du projet, correspondant à la problématique d'une voie d'eau et pour lesquelles les données étaient homogènes sur l'ensemble de la zone d'étude. Une hiérarchisation de ces critères a permis de réaliser une carte de sensibilité globale du territoire.

L'évaluation environnementale s'est basée sur les premiers résultats de l'étude technique et environnementale de 2007(VNF/CESER) identifiant les principaux enjeux environnementaux du projet.

CARTE DES COULOIRS DE PASSAGE POTENTIELS

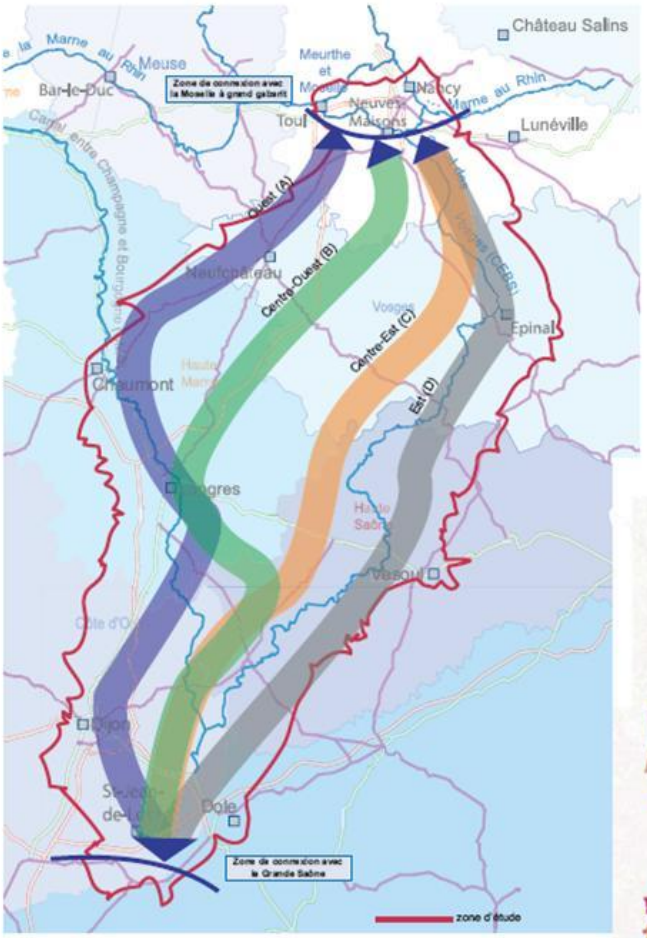

CARTE DES SENSIBILITÉS DU TERRITOIRE

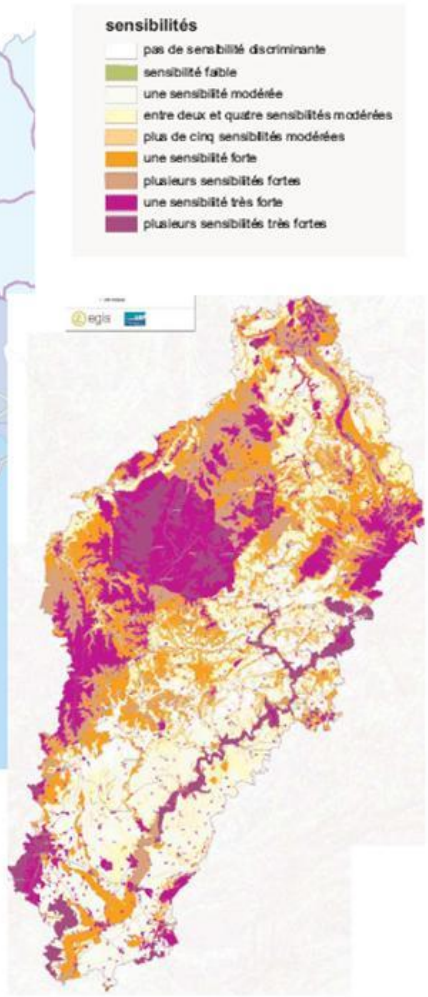

Source : VNF

D'une manière générale, les problématiques environnementales posées par un aménagement à grand gabarit sont multiples :

- les impacts sur les crues et sur les étiages en modifiant les niveaux ont des conséquences sur la faune et la flore,
- les ouvrages constituent des obstacles au passage à la libre circulation des poissons, à la migration des espèces et au franchissement des canaux artificiels par les cervidés,
- l'artificialisation des berges supprime des habitats propices à la reproduction des poissons, au développement de la flore,
- la vidange ou le remplissage des biefs, la manipulation d'importants volumes d'eau d'un milieu artificiel vivant à un autre milieu vivant engendre des risques de différentes natures pour l'environnement : disparition (momentanée) d'un milieu de vie des poissons, risque d'introduction d'espèces indésirables, problème de la compatibilité de l'eau de vidange avec celle de la rivière, risque de pollution des eaux souterraines,
- l'assèchement d'un bief induit des impacts importants sur la faune et la flore aquatiques,
- l'abaissement des plans d'eau peut avoir des conséquences importantes sur les annexes hydrauliques qui sont souvent d'une grande richesse écologique,
- la rectification de méandres, la nécessité d'introduire les rayons de courbure nécessaires à la navigation, les re-scindements, peuvent affecter des zones humides,
- l'aménagement modifie les paysages.

Toutefois, l'aménagement peut également avoir des effets positifs :

- l'effet sur les faibles crues : en abaissant le niveau de l'eau de façon préventive grâce aux barrages de navigation qui sont conçus non pas pour écrêter les crues mais pour maintenir un niveau d'eau utile à la circulation, on peut gagner quelques jours sur les crues,
- l'utilisation des barrages réservoirs dans la lutte contre les inondations lors des crues d'automne,
- le soutien des étiages et l'alimentation de la nappe phréatique grâce aux barrages réservoirs,
- les voies d'eau artificielles recréent un milieu aquatique et de rivière qui présente parfois une richesse biologique intéressante,
- les paysages ne sont pas nécessairement dégradés, ils peuvent aussi être valorisés par l'aménagement qui structure le coeur des villes (la voie d'eau offre des opportunités pour les politiques de requalification urbaine),
- certains ouvrages enrichissent le patrimoine que ce soit par les maisons éclusières, les ponts canaux, les tunnels, les barrages, les chemins de halage et la végétation d'accompagnement.

La création d'un canal, en modifiant les régimes hydro écologiques des espaces traversées et des zones alluviales a des impacts importants sur la faune et la flore des zones humides (assèchement, eutrophisation...). Elle induit également des ruptures infranchissables pour les espèces terrestres.

Les prescriptions du SCoT pour maintenir les multi fonctions des zones humides et les corridors écologiques devront être appliquées.

Globalement, le SCoT demande d'inscrire au mieux la réalisation de nouvelles infrastructures dans le fonctionnement écologique et environnemental du territoire, être économe en foncier, et prendre en compte les orientations du SCoT (paysages, agriculture, sylviculture, biodiversité), notamment au regard de la fragmentation des habitats.

Cet aménagement, par ses caractéristiques intrinsèques induit en revanche des enjeux de préservation des écosystèmes fluviaux et des continuités écologiques. Il peut ainsi

porter des atteintes significatives sur des réservoirs de biodiversité centrés sur les vallées de la Moselle amont, du Madon et du Brenon. L'analyse de ce projet d'infrastructures, outre la prise en compte des espèces, devra prendre en compte la fonctionnalité des écosystèmes et notamment le maintien ou la restauration des fonctionnements alluviaux dynamiques et des corridors écologiques.

La création d'un canal, en modifiant les régimes hydro écologiques des espaces traversées et des zones alluviales a des impacts importants sur la faune et la flore des zones humides (assèchement, eutrophisation...). Elle induit également des ruptures infranchissables pour les espèces terrestres.

Les prescriptions du SCoT pour la préservation des milieux humides et aquatiques et des corridors écologiques devront être appliquées.

> La Plate forme tri modal Frouard et Gondreville

Ce projet fait partie d'une ambition de développer des plates-formes fluviales et ferroviaires en Lorraine (Thionville-Illange, Metz-La-Maxe et Nancy-Frouard). Le projet de plate-forme Lorraine crée, au cœur de l'Eurocorridor, assurant complémentarités et synergies entre les modes fluvial et ferroviaire, permet ainsi le report modal des marchandises vers les modes alternatifs à la route.

Le projet est sur le même axe fluvial de la Moselle canalisée, des Luxembourgeois (Port de Mertert) et des Allemands (port de Trèves), axe fluvial connecté à son embouchure au Rhin en liaison directe avec les ports de la Mer du Nord (Anvers, Rotterdam, Amsterdam).

L'étude du développement d'une plate-forme multimodale a été inscrite dans le CPER (Contrat de Plan Etat/Région) 2000-2006 avec maîtrise d'ouvre assurée par l'EPFL (Etablissement Public Foncier Lorrain). La future plate-forme, de taille régionale (surface de 10 ha), pourrait s'ouvrir dans le cadre de la liaison Saône-Moselle (et permettre un trajet jusqu' à Marseille).

La réalisation du Canal Moselle –Saône permettrait de relier la Lorraine au Rhône et au Sud de l'Europe. La réalisation de la plateforme portuaire lorraine, multimodale et multi sites Illange et Metz au Nord et Frouard-Gondreville au sud inscrit la Lorraine sur une voie fluviale d'avenir, à condition de déverrouiller l'accès vers le sud.

Ce projet s'inscrit ainsi dans la logique des objectifs fixés par la loi sur le Grenelle de l'Environnement, tout en réduisant les distances et les coûts de pré et post acheminement pour l'ensemble des chargeurs lorrains.

La plate-forme trimodale multisite permettra également de doter les chargeurs lorrains d'équipements à haut niveau de services qui font défaut aujourd'hui en matière de transport combiné.

Ce projet d'ambition à la fois régionale et européenne ayant pour objectif à terme de traiter de 50 000 à 100 000 conteneurs par an à destination notamment du bassin rhénan et des ports de la Mer du Nord est donc fortement attendu par les forces vives du transport et de logistique en Lorraine dans un contexte de croissance mondial du fret conteneurisé.

A terme, il est programmé la création d'un site portuaire à Gondreville dans le cadre d'un désenclavement du sud de la Moselle à grand gabarit. Ce site complémentaire sera à développer, par anticipation de la liaison fluviale à grand gabarit Saône-Moselle.

Le département de Meurthe et Moselle se fixe surtout comme objectif de développer la plate-forme trimodale de Gondreville sur 120 ha, avec un Magnapark sur 77 ha.

Le projet s'inscrit pleinement dans les pas du Grenelle de l'Environnement, en affirmant une priorité pour la modernisation et l'optimisation des infrastructures

existantes, et en favorisant les modes ferroviaires et fluviaux constituant des modes alternatifs aux transports routiers et aériens.

Les incidences potentiellement négatives sont de deux ordres :

- d'une part les incidences directes des aménagements de type quai fluvial avec la suppression éventuelle de milieux humides ou potentiellement humides,

- d'autre part les incidences indirectes d'une utilisation plus intensive de la rivière comme voie de transport : érosion des berges causée par l'intensification du batillage (en lien avec l'augmentation du trafic fluvial), risque de pollution des eaux accidentelle ou chronique (entretien des bateaux, eaux usées et déchets flottants...).

Néanmoins, le SCoT rappelle le rôle des milieux humides et aquatiques, constitutifs de l'armature verte du territoire. Il précise que les ripisylves sont préservées dans les zones naturelles et agricoles avec une bande inconstructible (à identifier comme telles dans les PLU et dont la largeur est à adapter au contexte local) et que tout projet d'aménagement doit les intégrer.

Le SCoT prescrit d'éviter les projets dans les corridors. Seuls sont autorisés les projets d'urbanisation pour lesquels est démontrée l'absence d'incidence significative sur la fonctionnalité du corridor et sont imposées des performances environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants.

De plus au sein du SVU, il faut délimiter, au sein des corridors écologiques, l'épaisseur minimum en-deçà de laquelle la fonctionnalité n'est plus assurée, et interdire leur artificialisation.

> 2x3 voies de l'A33 et la N333

L'aménagement à 2x2 voies à terme de la RN 4 de Paris à Strasbourg devrait conduire à un trafic important au droit de Nancy sur l'axe Ouest-Est, ce qui pourrait nécessiter une augmentation de capacité. Or les limites de capacité sont d'ores et déjà atteintes sur l'A33 qui fait aujourd'hui fonction de rocade sud de Nancy et dont les caractéristiques se prêtent mal à un élargissement.

Ainsi, une liaison autoroutière nouvelle A31/A33 contournant l'agglomération nancéienne par le sud se justifie.

Aux échelles interrégionale et internationale, elle permet une liaison entre :
- le sillon Mosellan et l'axe rhénan Sud (Sélestat, Colmar et Mulhouse),
- le bassin parisien et l'agglomération de Nancy,
- le bassin parisien et le sud-est de la Lorraine (Baccarat, Epinal, Remiremont et Saint-Dié).

A l'échelle régionale, elle constitue un nouvel accès à l'agglomération nancéienne. Elle offre également une alternative pour le grand transit, en provenance de l'axe nord-sud et à destination des Vosges, qui aujourd'hui emprunte l'A33.

A l'échelle locale et c'est la fonction la plus importante en terme de trafic, elle constitue l'épine dorsale entre les pôles économiques et d'habitat de Toul, Nancy et Lunéville.

Néanmoins, une alternative pertinente a un moindre impact sur le patrimoine forestier et sur les paysages de la Moselle est possible en aménageant sur place l'A31 entre Toul et Nancy et l'A33 entre Laxou et Ludres. Cette proposition est conforme aux principes du Grenelle de l'Environnement, affirmant une priorité à privilégier l'amélioration des réseaux existants alternativement aux infrastructures nouvelles.

Globalement, le SCoT demande d'inscrire au mieux la réalisation de nouvelles infrastructures dans le fonctionnement écologique et environnemental du territoire, être économe en foncier, et prendre en compte les orientations du SCoT (paysages, agriculture, sylviculture, biodiversité), notamment au regard de la fragmentation des habitats.

> Le Doublement RN4 entre Blâmont et Heming

La RN 4 contribue au maillage du réseau de transport entre la Lorraine et l'Alsace et qui constitue un axe majeur pour les trafics de transit et d'échanges à longue distance dans le quart nord-est de la France. Cette voie de communication connaît un trafic de l'ordre de 10 000 véhicules par jour, dont de nombreux camions assurent un trafic international. Cet axe routier est important pour l'arrondissement de Sarrebourg, mais aussi pour celui de Lunéville.La nationale est en fait dédoublée en A33 depuis Nancy jusqu'à Dombasle-sur-Meurthe puis devient une voie rapide jusqu'à Blâmont (RN 333). Sur tout son trajet lorrain, la RN 4 est à deux fois deux voies. Il ne reste plus que quinze kilomètres à aménager entre Blâmont et Héming. Les niveaux de trafic attendus sur cette section à deux voies et les problèmes de sécurité qui en découlent justifient son aménagement à deux fois deux voies.

Le doublement de la RN 4 entre Blamont et Héming est confronté à un enjeu fort sur les continuités écologiques puisqu'elle coupe un corridor Grande Faune / cerf. Le projet devra assurer le maintien des connexions biologiques (corridor espèces, forestiers et milieux ouverts) et leur perméabilité.

LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE GRANDS PROJETS D'EQUIPEMENT

Rappel du contenu du SCoTSud54

Pour peser face à d'autres ensembres territoriaux, le Sud54 doit renforcer son attractivité métropolitaine en misant sur les l'excellence de ses marqueeurs territoriaux que sont la santé, la culture, le sport, l'enseignement supérieur et la recherche-développement. Le territoire doit assurer une stratégie de polarisation des fonctions métropolitaines en localisant priotairement ces fonctions et services rares dans le pôle urbain métropolitain, les agglomérations relais et els pôles urbains d'équilibre.

Pour renforcer l'attarctivité du Sud54, le SCoT prévoit et accompagne la réalisation de grands projets d'équipements. Il s'agit d'équipements exceptionnels et structurants répondant à des critères de rareté, de visibilité ou de spécialisation, qui ont un fort rayonnement en termes d'attractivité et qui intéressent tout le territoire du SCoT ou du moins sa majeure partie. Le DOO livre une liste des grands projets d'équipements susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement et connus à ce jour :

Artem (Grand Nancy)	ARTEM est l'alliance entre trois grandes écoles nancéiennes : l'École Nationale Supérieure d'Art de Nancy, l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy et ICN Business School, École de Management. À la construction de ce programme universitaire s'ajoute le réaménagement de l'ensemble du quartier, avec la création de logements. Réalisation d'une première tranche en 2012.
Palais des Congrès (Grand Nancy)	Le centre des Congrès Prouvé est situé dans l'Eco quartier Nancy - Grand Cœur (à proximité immédiate de la Gare TGV), est un établissement de spectacle et d'exposition recevant du public (ERP) d'une surface 20 000 m². Mise en service en 2014.
Nancy Thermal (Grand Nancy)	Au cœur d'un quartier où les fonctions résidentielles se mêlent à des activités administratives, sportives ou culturelles, avec notamment le Musée de l'Ecole de Nancy, le site de Nancy-Thermal forme avec le Parc Sainte-Marie un ensemble de 7.5 hectares. Il est prévu un vaste espace dédié aux activités sportives, à la détente et aux loisirs à deux pas du site d'ARTEM. Echéance 2014
Gare d'interconnexion LGV-TER (Vandières)	Réalisation d'une gare d'interconnexion entre la LGV et la ligne TER du sillon lorrain, à Vandières. Réalisation à court terme (6 ans).

Chambley	Le projet d'aménagement de Chambley Planet'Air est organisé autour de 4 zones principales d'activités, dont : une zone de tourisme et de loisirs à dominante aéronautique, organisé en deux secteurs : un secteur où seront regroupées au sein de locaux modernisés et fonctionnels les associations résidentes mais également éventuellement de nouvelles. Leurs activités permettront la pratique de l'ULM, de planeur, d'hélicoptère, etc. Ce secteur sera également la base de grands évènements tels le Lorraine Mondial Air Ballons ou tout autre grand rassemblement à venir. un autre secteur sera dédié à l'accueil des grandes animations ponctuelles organisées par la Région ou par un tiers. une zone dédiée aux sports à moteurs terrestres. En complément des quatre zones, deux équipements viennent parfaire l'aménagement : la piste aéronautique de l'aérodrome, la tour de contrôle et un bar restaurant. Réalisation à court et moyen terme.

Les grands projets d'équipements ont pour objectif de conforter les polarités du Sud54 (pôle urbain métropolitain, pôles urbains d'équilibres, agglomérations relais) et de contribuent à assoir leurs fonctions universitaires, de santé, culturelles et sportives.

La réalisation des grands projets d'équipements connus et non connus à ce jour doit respecter les objectifs du développement durable. Ainsi, les collectivités locales accompagnent leur réalisation d'une réflexion sur l'accessibilité de celui-ci en privilégiant les modes alternatifs à la voiture individuelle. Par ailleurs, les performances énergétiques et envitronnementales de ces grands projets sont renforcées par rapport aux règles et usages existants.Les énergies renouvelables seront par ailleurs prévilégiées pour les besoins en énergie de ces grands équipements.

Les incidences sur l'environnement et les dispositions prévues par le SCoTSud54

Les incidences sur l'environnement de la réalisation de la gare d'interconnexion de vandières et de Chambley Planet'air sont développées dans la présente évaluation environnementale :

- Au titre des projets de zones d'activités économiques grands et projets d'infrastrauctures pour Vandières, aux pages 128 et suivantes.
- Au titre des projets de zones d'activités économiques pour Chambley, aux pages 121 et suivantes.

Des projets / secteurs particuliers

> Artem (Grand Nancy)

Cet équipement est situé en zone urbanisée de la ville de Nancy. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain d'une ancienne caserne militaire. Son impact sera donc limité sur les enjeux environnementaux.

> **Palais des Congrès (Grand Nancy)**

Cet équipement est situé en zone urbanisée de la ville de Nancy. Ce projet fait partie de l'Eco quartier Nancy - Grand Cœur (à proximité immédiate de la Gare TGV), primé par le ministère de lécologie. Il s'inscrit dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.Son impact sera donc limité sur les enjeux environnementaux. Faisant même partie d'un éco-quartier, son empreinte environnementale sera réduite à son maximum.

> **Nancy Thermal (Grand Nancy)**

Cet équipement est situé en zone urbanisée de la ville de Nancy. Il fait partie d'une opération de renouvellement urbain. Son impact sera donc limité sur les enjeux environnementaux.

ANNEXES

LE SCENARIO AU FIL DE L'EAU : les dynamiques de développement

Il s'agit de présenter ce que serait l'évolution du territoire en l'absence de SCoT.

Ce scénario s'obtient en prolongeant les tendances actuelles et contre lesquelles le SCoTSud54 souhaite réagir. Le scénario au fil de l'eau n'est pas un scénario-catastrophe qui permet de légitimer par avance le parti d'aménagement présenté, mais il permet de mieux comprendre l'apport spécifique du SCoTSud54 en matière d'aménagement du territoire.

■ Tendances et perspectives démographiques : un taux de croissance très modéré

Sur la base d'une poursuite des tendances de la décennie précédente, la population augmenterait selon **un rythme moyen annuel de + 0,2 %, soit environ 33 150 habitants en 2038.** À cette date, la population totale du Sud54 atteindrait ainsi près de 604 765 habitants.

À titre indicatif, le taux d'accroissement était en moyenne annuelle de 0,16 % sur la période 1982-1999 et il était remonté pour la période 1990/1999 à 0,2 %/an.

On constate un dynamisme démographique modéré caractérisé par un solde migratoire négatif et un solde naturel positif qui s'amenuise, une perte de population active jeune, et une perte de population des polarités au profit de leur couronne. Par ailleurs, les projections démographiques annoncent également la poursuite de la diminution de la taille des ménages et une accélération du vieillissement de la population du Sud Meurthe-et-Moselle (particulièrement chez les plus de 60 ans). Par ailleurs, même si les tranches plus jeunes de population tendent à se réduire, les 25-39 ans seront les moins impactés.

Compte-tenu des prévisions démographiques, des transformations socio-démographiques observées au cours des dernières années sur le Sud54, tel le desserrement des ménages et les besoins en renouvellement du parc existant (démolition, changements d'usage ou encore fusion de logements, les besoins en logements se décomposent en :

- 31 000 logements liés à la réduction de la taille des ménages (2,33 à 2,01 personnes par ménage),
- 16 500 logements pour satisfaire les besoins des 33 150 nouveaux habitants,
- 19 300 logements pour le renouvellement du parc existant (1 % du parc datant d'avant 1949).

On peut ainsi estimer que selon le scénario au fil de l'eau, il faudra produire environ 66 800 logements supplémentaires pour les prochaines 25 années, à horizon 2038, ce qui donne un rythme annuel de production d'environ 2 670 logements par an.

■ Consommation foncière : un scénario au fil de l'eau très consommateur en matière d'habitat

Entre 1999 et 2009, 1 759 ha (essentiellement agricoles) ont été consommés dont 813 ha destinés à de l'habitat pour un gain de population de 11 442 habitants.

Sur la période 1999/2009, pour produire 1 000 logements nouveaux sur cette période, le SCoT consommait 30 ha, si l'on poursuit cette tendance, les 66 800 logements prévus en 2038 auraient consommés environ 2 000 ha.

Sur la période 1999/2009, le SCoTSud54 consommait pour les activités économiques : 35 ha/an, commerciales : 8,6ha/an, pour les équipements : 17,7 ha/an et pour les infrastructures : 51 ha/an soit environ 112 ha par an. Si l'on prolonge ainsi les tendances passées, les habitants supplémentaires prévus en 2038 consommeraient ainsi environ 2 800 ha.

La consommation totale foncière du scénario au fil de l'eau est estimée ainsi à environ 4 800 ha d'espaces naturels et agricoles dont 2 000 ha pour l'habitat.

TABLEAU DESCRIPTIF DES SITES NATURA 2000 DU SCoTSud54 ET LIMITROPHE DU SCoTSud54

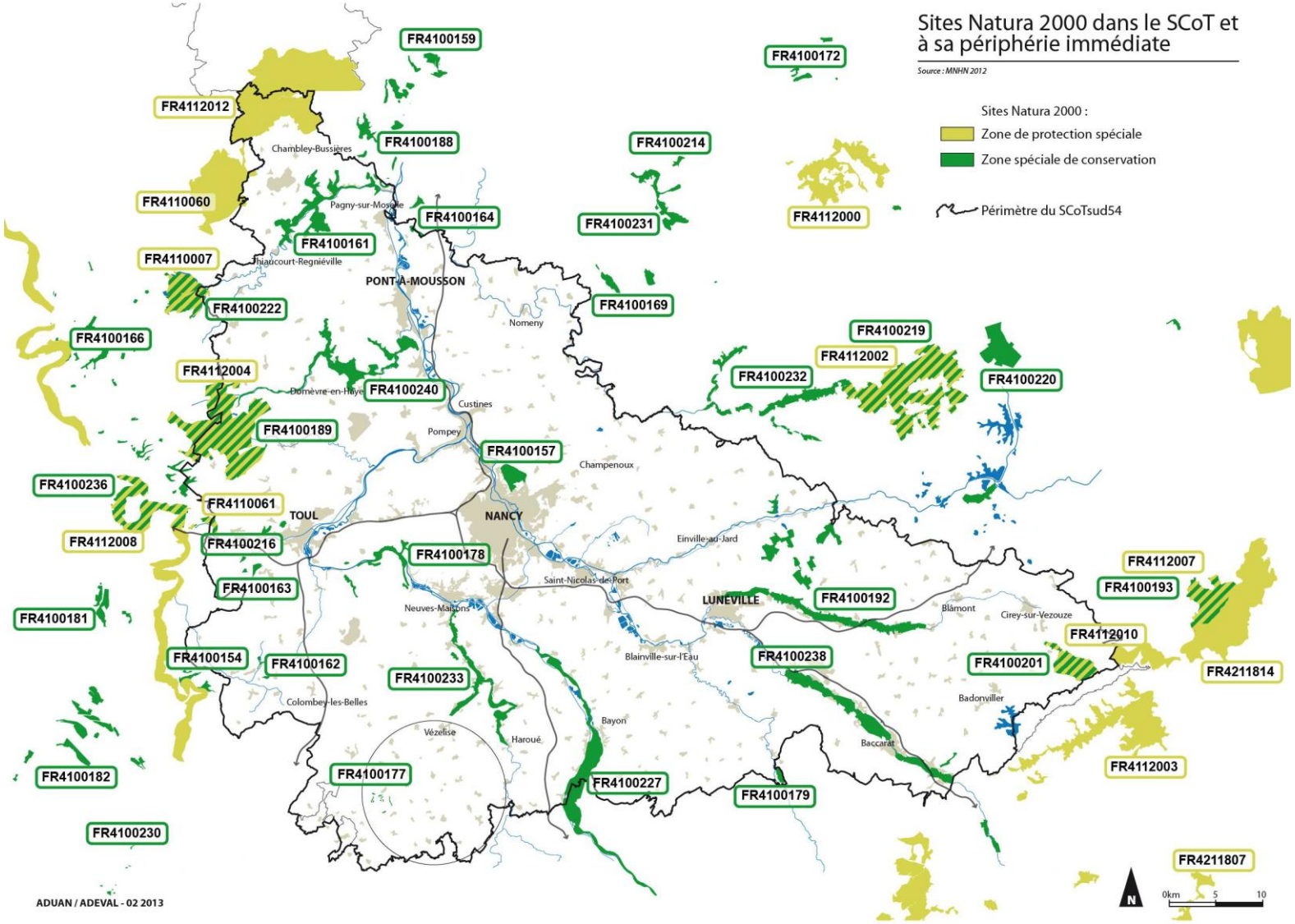
Sites Natura 2000 dans le SCoT et à sa périphérie immédiate
Source : MNHN 2012
Sites Natura 2000 :
Zone de protection spéciale
Zone spéciale de conservation
Périmètre du SCoTsud54
FR4100159
FR4112012
FR4100188
FR4100172
FR4100214
FR4110060
FR4100164
FR4100231
FR4112000
FR4100161
FR4110007
FR4100222
FR4100169
FR4100166
FR4100219
FR4112002
FR4112004
FR4100232
FR4100220
FR4100240
FR4100189
FR4100157
FR4100236
FR4110061
FR4112008
FR4100216
FR4100178
FR4112007
FR4100193
FR4100163
FR4100192
FR4100181
FR4112010
FR4100154
FR4100162
FR4100233
FR4100238
FR4100201
FR4211814
FR4100182
FR4100177
FR4100227
FR4100179
FR4112003
FR4100230
FR4211807
Pagny-sur-Moselle
Thiaucourt-Regniéville
PONT-À-MOUSSON
Nomeny
Dombasle-en-Haye
Custines
Pompey
Champenoux
TOUL
NANCY
Einville-au-Jard
Saint-Nicolas-de-Port
LUNEVILLE
Blâmont
Cirey-sur-Vezouze
Neuves-Maisons
Blainville-sur-l'Eau
Badonviller
Colombey-les-Belles
Vézelise
Haroué
Bayon
Baccarat
ADUAN / ADEVAL - 02 2013
N
0km
5
10

Nom	SITECODE	SCoT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Lac de Madine	FR4110007	ZPS dans le SCoT	Avec plus de 250 espèces observées, le lac de Madine constitue un site de première importance principalement pour le passage et l'hivernage des oiseaux d'eau dont de nombreuses espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquée par un astérisque). Particulièrement attractives pour l'avifaune aquatique nicheuse, migratrice ou hivernante. Secteurs les plus favorables à l'hivernage d'oiseaux septentrionaux comme le Harle piette* (8 à 13% de l'effectif national), le Harle bièvre (5% de l'effectif national) et le Garrot à oeil d'or (entre 3 et 4% de l'effectif national). Pour ces trois espèces le site dépasse ainsi largement le seuil d'importance nationale. De plus, le site est l'un des rares sites français qui accueille régulièrement le Pygargue à queue blanche*. Le Fuligule nyroca* est encore plus rare. Le lac accueille également de nombreuses espèces migratrices comme le Balbuzard pêcheur*, la Grande Aigrette* (qui hiverne également), la Grue cendrée*, la Guifette noire*, la Marouette ponctuée*, la Marouette poussin* (beaucoup plus rare). En période de nidification, les roselières du site peuvent abriter plusieurs espèces sensibles comme le Butor étoilé*, le Blongios nain*, le Busard des roseaux*, la Marouette ponctuée* Le Martin pêcheur d'Europe* est, lui, plutôt établi sur les bassins en périphérie du lac. Les forêts qui bordent le plan d'eau abritent plusieurs couples de Milan noir*, de Pic mar* et de Pic noir* ainsi que quelques couples de Gobemouche à collier*. Enfin, une petite population de Pie-grièche écorcheur* semble bien implantée en bordure immédiate du lac.	Lymnocryptes minimus, Egretta alba, Anas penelope, Aythya marila, Anas platyrhynchos, Aythya fuligula, Mergus merganser, Pandion haliaetus, Larus minutus, Aythya ferina, Grus grus, Phalacrocorax carbo sinensis, Anas penelope, Porzana porzana, Riparia riparia, Anser albifrons, Aythya nyroca, Nycticorax nycticorax, Bucephala clangula, Milvus milvus, Porzana porzana, Aythya nyroca, Porzana parva, Gavia immer, Podiceps auritus, Haliaeetus albicilla, Aythya ferina,	Forêts caducifoliées, Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Prairies ameliorées, Autres terres arables
Etang de la Chaussée	FR4110060	ZPS dans le SCoT	En période de reproduction, les roselières du site abritent des espèces sensibles comme le Butor étoilé*, le Blongios nain*, le Héron pourpré*, le Busard des roseaux*, la Marouette ponctuée* et la Marouette poussin* (beaucoup plus rare). Il s'agit, également, d'un site majeur en France pour la Grue cendrée*. Cette zone accueille en effet au moins un couple reproducteur de cette espèce sur les 4-5 couples qui nichent en France (la Lorraine étant la seule région française accueillant actuellement la reproduction de la Grue cendrée). Le site constitue également un lieu de halte migratoire privilégié pour de nombreux oiseaux de passage comme le Balbuzard pêcheur*, la Cigogne noire*, le Faucon pélerin*, la Guifette noire* et plusieurs espèces de limicoles comme le Combattant varié*, le Chevalier sylvain* et la Bécassine des marais. En automne et en hiver, le Cygne de Bewick*, le Harle piette*, le Harle bièvre et le Garrot à oeil d'or peuvent également y être notés. Les milieux forestiers abritent le Gobemouche à collier*, le Pic mar* et le Pic noir*. S'y reproduisent également le Milan noir* et la Bondrée apivore*. Plusieurs couples de Pie-grièche écorcheur* fréquente les milieux ouverts du site.	Podiceps cristatus; Ardea cinerea; Phalacrocorax carbo sinensis; Egretta alba; Tachybaptus ruficollis; Milvus migrans; Lanius collurio; Gallinago gallinago; Fulica atra; Anas crecca; Grus grus; Anas platyrhynchos; Acrocephalus schoenobaenus; Fulica atra; Pandion haliaetus; Pernis apivorus	

Nom	SITECODE	SCoT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Marais de pagny-sur Meuse	FR4110061	ZPS dans le SCoT	En période de reproduction, la Pie-grèche écorcheur* est présente avec environ 5 couples. Le Milan noir* a niché en 1995 et quelques individus fréquentent toujours le site. Enfin, l'espèce la plus répandu est le Pipit farlouse. Le site est également visité en période de migration par le Milan noir* (plusieurs centaines d'individus aux deux passages migratoires), le Busard des roseaux* (qui y a niché), le Chevalier sylvain* ou plus rarement le Faucon émerillon*.	Tringa glareola, Lanius collurio, Acrocephalus schoenobaenus, Circus aeruginosus, Falco columbarius, Acrocephalus schoenobaenus, Remiz pendulinus	Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,, Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Autres terres arables, Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines), Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)
Forêt humide de la reine	FR4112004	ZPS dans le SCoT	Vaste complexe forestier humide formant, avec ses étangs et ses pariries enclavés ou en lisières, un écocomplexe remarquable. Celui-ci abrite notamment une avifaune riche et diversifiée comprenant de nombreuses espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque). Les forêts (type forestier principal : chênaie pédonculée-charmaie) abritent de très belles populations de Gobemouche à collier* et de Pic mar* qui ont été bien étudiées. S'y reproduisent également le Milan noir*, le Milan royal* et la Bondrée apivore*, de même que le Pic noir* et le Pic cendré* (quelques couples). L'autre principal attrait pour l'avifaune est constitué par la trentaine d'étangs disséminés sur le site. Ainsi en période de reproduction, leurs roselières abritent des espèces sensibles comme le Butor étoilé*, le Blongios nain*, le Busard des roseaux* et la Marouette ponctuée*. L'automne et le printemps voient passer de nombreux migrateurs comme la Guifette noire*, la Grue cendrée* ou encore le Balbuzard pêcheur*. L'intérêt de ces étangs est également notable à l'automne et en hiver. Ils acceuillent, en effet, la Grande Aigrette* mais aussi de nombreux anatidés comme le Canard colvert, la Sarcelle d'hiver, le Fuligule milouin, le Fuligule morillon ou des espèces plus septentrionales comme le le Harle piette*, le Garrot à oeil d'or et le Harle bièvre. Enfin, une petite population de Pie-grièche écorcheur* fréquente les milieux ouverts du site.	Anas crecca, Grus grus, Chlidonias niger, Lanius collurio, Ardea purpurea, Bucephala clangula, Anas strepera, Mergus merganser, Podiceps nigricollis, Aythya fuligula, Milvus milvus, Porzana porzana, Picus canus, Dryocopus martius	Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,, Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Prairies ameliorées, Autres terres arables, Forêts caducifoliées, Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques), Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)
Hêtraie sapinière de Bousson et Grandcheneau	FR4112010	ZPS dans le SCoT	Massif forestier avec une hêtraie-sapinière de montagne, assez fortement marqué par la tempête de décembre 1999. Ces milieux abritent une faune et une flore exceptionnelles. Trichomanes speciosum est présent sous forme de prothalle uniquement. La présence de nombreuses espèces végétales protégées tant au niveau départemental, régional que national reflète l'écosystème original du site.	Tetrao urogallus, Bonasa bonasia, Aegolius funereus, Dryocopus martius, Lanius collurio	Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Forêts caducifoliées, Forêts de résineux, Forêts mixtes, Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques), Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente, Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)

Nom	SITECODE	SCoT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Jarny-Mars-La-Tour	FR4112012	ZPS dans le SCoT	Les plaines céréalières correspondent à l'aire de répartition d'une population stable de Busard cendré. La population totale de la ZPS est estimée entre 20 et 30 couples, Ces champs servent également de zone de nourrissage pour les Grues cendrées en halte migratoire ou en stationnement hivernant. Le marais de Droitaumont est un milieu particulier dans lequel 88 espèces ont été recensées en 2004, dont 12 espèces de l'annexe I de la directive " Oiseaux " : la Bondrée apivore, le Balbuzard pêcheur, le Busard saint-martin, le Busard des roseaux, le Gorgebleue à miroir, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic cendré ainsi que le Busard cendré, la Grue cendrée, la Pie-grièche écorcheur, le Milan noir et le Milan royal.	Milvus migrans, Gallinago gallinago, Vanellus vanellus, Grus grus, Luscinia svecica, Milvus milvus, Circus aeruginosus, Circus pygargus, Lanius collurio, Falco subbuteo, Vanellus vanellus, Pernis apivorus	Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,, Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Prairies ameliorées, Autres terres arables, Forêts caducifoliées, Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)
Côtes du Donon-Schneeberg	FR4211814	ZPS dans le SCoT	Les crêtes des Vosges moyennes, situées entre le Schneeberg et le Donon, se trouvent au coeur de l'un des plus vastes ensemble forestier continu à forêt mixte de montagne du Nord Est de la France. Elles accueillent 8 espèces d'intérêt communautaire : le Grand tétras, la Gélinotte des bois, la Chouette de Tengmalm, le Faucon pélerin, la Bondrée apivore, le Pic noir, le Pic cendré et la Pie grièche écorcheur. Ce site est classé en ZICO.	Falco tinnunculus, Aegolius funereus, Dryocopus martius, Buteo buteo, Falco peregrinus, Pernis apivorus, Accipiter nisus, Falco subbuteo, Scolopax rusticola, Jynx torquilla, Turdus torquatus, Lanius collurio, Accipiter gentilis	Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,, Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), Forêts caducifoliées, Forêts de résineux, Forêts mixtes, Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques), Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente, Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)
Zones humides de Moselle	FR4110062	ZPS périphérique au SCoT	L'intérêt ornithologique du site repose sur quelques espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque) qui fréquentent le site. En période de reproduction, la Pie-grèche écorcheur* est présente avec au moins 7 couples et le Pic mar* avec 2 ou 3 couples. Le Milan noir* et la Bondrée apivore*, même s'ils ne nichent pas directement sur le site, l'utilisent pendant la période de reproduction. Le site est également visité en période de migration par le Milan noir*, la Bondrée apivore*, la Bécassine des marais et le Torcol fourmilier. Enfin, le Busard Saint-Martin* est noté en hiver.	Dendrocopos medius, Lanius collurio, Pernis apivorus, Milvus migrans, Pernis apivorus, Milvus migrans, Gallinago gallinago, Circus cyaneus	Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,, Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Forêts caducifoliées

Nom	SITECODE	SCoT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Plaine et étang du Bischwald	FR4112000	ZPS périphérique au SCoT	L'étang du Bischwald et ses alentours est connu depuis de nombreuses années par les ornithologues pour l'avifaune riche et diversifiée qu'il accueille tout au long de l'année, dont plusieurs espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque). En période de reproduction, les roselières de l'étang abritent des espèces sensibles comme le Butor étoilé*, le Busard des roseaux* et plusieurs couples de Rousserolle turdoïde, espèce en forte régression. Le Martin-pêcheur d'Europe* est également présent sur le site ainsi qu'une petite population de Pie-grièche écorcheur*. Les massifs forestiers accueillent la Bondrée apivore*, le Gobemouche à collier*, la Cigogne noire*, le Pic mar* et le Pic noir* dans les futaies mâtures, ainsi que la Pie-grièche écorcheur* dans les jeunes stades de futaie. L'automne et le printemps voient passer de nombreux migrateurs comme la Guifette noire*, la Grue cendrée*, la Rémiz penduline, le Milan noir* (également nicheur), le Milan royal* ou encore le Balbuzard pêcheur*. Le site accueille la Grande Aigrette* mais peut également être fréquenté par l'Oie des moissons, l'Oie rieuse, le Cygne de Bewick* et le Cygne sauvage*, ce qui est à souligner. Le site est également un des rares sites français à avoir accueilli le Pygargue à queue blanche* et l'Aigle criard*. La structure et la relative stabilité de l'étang du Bischwald permettent à de nombreux anatidés de passer l'hiver sur le site comme le Canard colvert, le Canard siffleur, la Sarcelle d'hiver, le Fuligule milouin mais aussi des espèces nordiques comme le Garrot à oeil d'or.	Fulica atra, Grus grus, Ardea cinerea, Cygnus olor, Anas strepera, Aythya fuligula, Mergus merganser, Phalacrocorax carbo sinensis, Anas querquedula, Netta rufina, Pluvialis apricaria, Chlidonias niger, Rallus aquaticus,	Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,, Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Autres terres arables, Forêts caducifoliées, Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)
Etangs du Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines	FR4112002	ZPS périphérique au SCoT	L'intérêt ornithologique du site est reconnu depuis de nombreuses années. Avec 120 espèces nicheuses et plus de 250 espèces observables tout au long de l'année, il constitue un site exceptionnel pour les oiseaux dont de nombreuses espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque). En période de reproduction, les roselières du site abritent des espèces sensibles comme le Butor étoilé*, le Blongios nain*, le Héron pourpré*, le Busard des roseaux* et la Marouette ponctuée*. Elles abritent également près de 100 couples de Rousserolle turdoïde, espèce en forte régression en France et au sein de l'Union européenne, ce qui représente environ 20% de la population lorraine et entre 2 et 3% de la population nationale. A noter également au printemps 2002 la présence sur le site d'un Phragmite aquatique* à des dates tardives. Les forêts accueillent plusieurs couples de Bondrée apivore*, de Milan noir*, de Pic mar*, de Pic cendré*, de Pic noir* et également une très belle population de Gobemouche à collier* (près de 100 couples). La Cigogne noire*, très discrète, est obsevée régulièrement sur le site et il n'est pas impossible qu'elle s'y reproduise déjà. L'été, des milliers de canards trouvent refugent sur les plans d'eau du site au moment où ils ont le plus besoin de tranquillité pour effectuer leur mue. Le site constitue ainsi un site majeur pour les rassemblements post-nuptiaux de Canard souchet (jusqu'à 10% du total français à cette date) et de Fuligule milouin (l'un des premiers sites français) accompagnés parfois du rare Fuligule nyroca* (à l'unité). L'automne et le printemps voient passer de nombreux migrateurs comme la Guifette noire*, la Grue cendrée* ou encore le Balbuzard pêcheur*. Pour cette dernière espèce des aménagements de plates-formes ont été réalisés en plusieurs points pour l'aider à se reproduire sur le site. En fin d'automne, le site accueille la Grande Aigrette* (qui hiverne également sur le site) en nombre très important (plus de 150 individus ensemble certains jours), de même que l'Oie des moissons et l'Oie rieuse (dont les effectifs sont en nette chute). Le site est également un des rares sites français à accueillir régulièrement le Pygargue à queue blanche* et l'Aigle criard*. Enfin, de nombreux anatidés passent l'hiver sur le site comme le Cygne de Bewick*, le Cygne sauvage*, le Harle piette*, le Garrot à oeil d'or et le Harle bièvre. Pour toutes ces espèces nordiques, il constitue un site majeur en France (dépassement du seuil d'importance nationale).	Tachybaptus ruficollis, Anas clypeata, Charadrius dubius, Anser anser, Grus grus, Phalacrocorax carbo sinensis, Tringa erythropus, Tringa totanus, Actitis hypoleucos, Chlidonias hybridus, Egretta alba, Anas clypeata, Cygnus olor, Netta rufina	Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques), Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,, Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Pelouses sèches, Steppes, Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Prairies ameliorées, Autres terres arables, Forêts caducifoliées

Nom	SITECODE	SCoT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Massif vosgien	FR4112003	ZPS périphérique au SCoT	Au moins sept espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux sont présentes sur le site : le Grand Tétras, la Gélinotte des bois, le Faucon pèlerin, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir et la Pie-grèche écorcheur. D'autres espèces de l'annexe I sont également susceptibles de fréquenter le site : la Bondrée apivore dont la présence est diffuse et la Cigogne noire susceptible de nicher au moins occasionnellement (une tentative connue à proximité immédiate du site en 1999). Des compléments d'inventaire seront effectués lors de l'élaboration du document d'objectifs. Le Grand Tétras est l'espèce phare du site. C'est aussi l'espèce la plus menacée car en régression constante. Il ne reste plus que trois noyaux de population relativement importants, deux d'entre eux étant centrés sur les réseves naturelles de Tanet-Gazon du Faing d'une part et de Ventron d'autre part. Un des objectifs est de favoriser les connexions entre les zones encore favorables et donc de permettre un échange entre les sous-populations de cette espèce très sédentaire. Cet objectif explique la présence au sein de la ZPS de petits secteurs ponctuels susceptibles de jouer le rôle de zones-relais. A noter qu'ils'agit ici de la sous-espèce major (population estimée à moins de 300 mâles) confinée aux massifs de l'Est de la France (Vosges, Jura et de façon très marginale Alpes) bien distincte de la sous-espèce pyrénéenne aquitanicus.	Falco peregrinus, Lanius collurio, Aegolius funereus, Tetrao urogallus, Bonasa bonasia, Dryocopus martius	Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,, Forêts mixtes, Forêts caducifoliées, Pelouses alpine et sub-alpine
Crêtes des Vosges mosellanes	FR4112007	ZPS périphérique au SCoT	Le site abrite au moins six espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux : le Grand Tétras, la Gélinotte des bois, le Faucon pèlerin, la Chouette de Tengmalm et le Pic noir. D'autres espèces de l'annexe I sont également susceptibles de fréquenter le site : la Bondrée apivore, l'Engoulevent d'Europe, le Pic cendré et la Pie-grièche écorcheur. Des compléments d'inventaire seront effectués lors de l'élaboration du document d'objectifs. Le Grand Tétras est un des principaux enjeux du site. Son avenir semble toutefois fortement compromis sur le site, il n'est pas signalée tous les ans et avec des effectifs très faible (0 à 2 mâles chanteurs suivant les années). A noter qu'ils'agit ici de la sous-espèce major (population estimée à moins de 300 mâles) confinée aux massifs de l'Est de la France (Vosges, Jura et de façon très marginale Alpes) bien distincte de la sous-espèce pyrénéenne aquitanicus. Le site constitue un complément intéressant à la ZPS FR4112003 Massif vosgien située plus au sud dans le département des Vosges. Les autres espèces importantes sont la Gélinotte des bois, la Chouette de Tengmalm et le Faucon pélerin.	Tetrao urogallus, Falco peregrinus, Aegolius funereus, Bonasa bonasia, Dryocopus martius,	Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,, Pelouses sèches, Steppes, Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Forêts mixtes, Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques), Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)
Vallée de la Meuse	FR4112008	ZPS périphérique au SCoT	Complexe humide de la vallée de la Meuse, composé du cours d'eau et ses annexes, de prairies inondables, de marais, de forêts alluviales et de milieux secs type pelouses calcaires sur certains côteaux. Les prairies constituent de vastes territoires de chasse et d'alimentation pour certains oiseaux (rapaces, grands échassiers, anatidés...) et sont propices à la nidification de l'avifaune, notamment du râle des genêts.	Vanellus vanellus, Grus grus, Falco columbarius, Falco peregrinus, Ciconia nigra, Pandion haliaetus, Himantopus himantopus, Pandion haliaetus, Pluvialis apricaria, Circus cyaneus, Circus pygargus, Philomachus pugnax, Larus ridibundus	Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Pelouses sèches, Steppes, Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Autres terres arables, Forêts caducifoliées, Forêts de résineux

Nom	SITECODE	SCoT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Hautes-Vosges, Haut-Rhin	FR4211807	ZPS périphérique au SCoT	Le site des Hautes Vosges offre une diversité d'habitats qui accueillent un important cortège d'oiseaux boréo-alpins. Les hêtraies-sapinières, les pessières naturelles, les chaumes, les tourbières, les falaises rocheuses et les éboulis rocheux abritent 9 espèces de l'annexe I de la Directive : le Faucon pélerin, la Gélinotte des bois, le Grand tétras, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir, la Chouette Chevêchette, la Bondrée apivore, le Pic cendré et la Pie grièche écorcheur. Ce site est désigné en tant que ZICO car il accueille 5 espèces de l'annexe I dont les populations dans le site représentent plus de 1% des effectifs de l'aire géographique considérée. Les Vosges accueillent 30% des effectifs français de Grand tétras sous espèce Major, 1% des effectifs de Faucon pélerin et 4% des effectifs de Chouette de Tengmalm.	Glaucidium passerinum, Anas crecca, Accipiter gentilis, Lanius collurio, Dryocopus martius, Bonasa bonasia, Falco tinnunculus, Pernis apivorus, Aegolius funereus, Falco peregrinus, Accipiter nisus, Buteo buteo, Scolopax rusticola, Jynx torquilla	Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques), Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,, Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Pelouses alpine et sub-alpine, Forêts caducifoliées, Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Forêts mixtes, Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente, Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines), Forêts de résineux

Nom	SITECODE	SCoT	DOCOB	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Lac de Madine	FR4110007	ZPS dans le SCoT	2000	1512	site très touristique (surtout en été) et de nombreux équipements existent déjà. Les exigences biologiques des oiseaux d'eau ne semblent pas incompatibles avec les différentes activités de détente et de loisirs du site. Les zones de quiétude permanentes et temporaires (hivernales) arrêtées jusqu'alors constituent un bon équilibre. Il convient donc de consolider, voire d'améliorer, ce "zonage" des activités qui doit impérativement prendre en compte le facteur "dérangement" qui est ici primordial.	Le documents d'objectifs du site, réalisé par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa mission d'opérateur local, a été achevé en novembre 2000. Plan de conservation du lac de Madine et de l'étang de de Pannes.
Etang de la Chaussée	FR4110060	ZPS dans le SCoT		3521	menace essentielle : mise en cultures des prairies et l'utilisation toujours plus importante de biocides. Le drainage entraîne la disparition des prairies humides et des espèces liées à cet habitat. Le lessivage des engrais et des pesticides est favorisé ce qui génère une dégradation de la qualité des eaux des étangs. Il convient également de veiller à la tranquillité du site (indispensable pour certaines espèces) en veillant notamment au développement d'activités incompatibles avec celle-ci. Enfin, le défaut d'entretien de certains milieux, comme les roselières, peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux.	
Marais de pagny-sur Meuse	FR4110061	ZPS dans le SCoT	2000	169	L'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique (CET) par la société France Déchets a entraîné une nette augmentation du nombre de corvidés mais aussi du Milan noir autour du site.	Le document d'objectifs du site, réalisé par le Conservatoire des Sites Lorrains dans sa mission d'opérateur local, a été achevé en décembre 2000.
Forêt humide de la reine	FR4112004	ZPS dans le SCoT		5167	Le site n'est pas considéré comme très vulnérable. Il convient toutefois de veiller au développement, sur les étangs, d'activités incompatibles avec la qualité et la tranquillité du site (pêche intensive, activités touristiques...).	
Hêtraie sapinière de Bousson et Grandcheneau	FR4112010	ZPS dans le SCoT	2002	1049	La population de grand Tétras peut être considérée comme au bord de l'extinction. Les conséquences de l'ouragan du 26/12/99 sur les populations sont encore difficles à évaluer.	Les actions déjà engagées sur le site : Facteurs écologiques et activités humaines ont façonné le paysage et permis l'obtention d'un milieu d'une richesse naturelle exceptionnelle qui a motivé la présente proposition d'inscription au réseau Natura 2000. La gestion pratiquée actuellement peut donc être considérée comme globalement satisfaisante pour le maintien de la qualité biologique du site. De plus dans le cadre des actions déjà engagées pour la protection du Tétras, une Réserve Biologique Domaniale a été mise en place. Les types de gestion envisageables: La mise en oeuvre de la gestion préconisée dans les aménagements forestiers devrait permettre d'atteindre des objectifs de conservation sur le site. Mais la tempête impose une révision par anticipation. Cette révision sera réalisée en parfaite cohérence avec le document d'objectifs. Localement, en fonction des connaisssances nouvelles qui pourraient être collectées, des règles de gestion plus précises pourraient ête adoptées vis à vis d'espèces remarquables (essentiellement flore). Leur mise en place pourrait se faire dans le cadre de séries d'intérêt écologique. Il convient également de protéger les habitats de cours d'eau (communautés riveraines à Pétasites, bois d'aulnes marégaeux, saussaies à sphaignes, forêt de frênes et d'aulnes...). Il faut éviter la colonisation par la renouée du japon, éventuellement en replantant des aulnes et des saules.

Nom	SITECODE	SCoT	DOCOB	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Jarny-Mars-La-Tour	FR4112012	ZPS dans le SCoT		8113	Le décalage entre les dates d'envol des jeunes Busards cendrés et celles des moissons constitue le principal inconvénient de l'adaptation de cette espèce aux plaines céréalières : certaines années, suivant les régions, de 40 % à 100 % de nichées peuvent être détruites en l'absence d'intervention conservatoire.	Le maintien de la population de Busards cendrés est actuellement assuré par l'action de la Ligue de Protection des Oiseaux, avec laquelle collaborent les agriculteurs sensibilisés à la préservation de cette espèce.
Côtes du Donon-Schneeberg	FR4211814	ZPS dans le SCoT		68010	Parmi les espèces présentes ici, certaines sont extrêmement fragiles. Il s'agit d'abord du Grand Tétras qui est l'enjeux majeur de la zone. Alors que les effectifs alsaciens étaient estimés entre 30 et 60 coqs en 1987, on peut dire aujourd'hui que la population est réduite à quelques individus. La sauvegarde de cette espèce passe par une gestion globale des peuplements forestiers. Quant au Faucon pélerin, son déclin semble aujourd'hui stoppé bien que ses effectifs soient encore très faibles (15 couples en Alsace). Il est important d'assurer la tranquillité des oiseaux sur les falaises où l'espèce est nicheuse. Les effectifs de la Chouette de Tengmalm sont eux aussi assez faibles en Alsace sans qu'il soit possible de connaître l'évolution de l'espèce qui reste assez discrète. Il est important dans la gestion sylvicole de conserver les arbres présentant des cavités notamment d'anciennes loges de Pic noir.	Les sites du Schneeberg et du Donon font l'objet de la part de l'Office National des Forêts d'une gestion Grand Tétras en respect de la directive Grand Tétras (1991). La mise en oeuvre de la directive "Tétras" implique dans les zones d'action prioritaires à caractère de réserve des règles sylvicoles. Ces règles visent à recréer ou maintenir un biotope favorable à l'espèce. Le statut de réserve biologique est obligatoire sur une série individualisée ; le traitement sera obligatoirement en fûtaie jardinée par bouquets ou en fûtaie irrégulière par parquets. Les bouquets et parquets sensibles (places de chant, hivernage et élevage des nichées) sont obligatoirement cartographiés, et matérialisés sur le terrain. Sur le massif du Donon, un enclos de 53 ha a été crée à cette initiative afin de diminuer la pression du grand gibier (sanglier notamment) sur les biotopes de vie du Grand Tétras.
Zones humides de Moselle	FR4110062	ZPS périphérique au SCoT	2000	210	Le site n'est pas considéré comme très vulnérable. La principale menace qui pèse sur ce site serait l'abandon de l'entretien régulier.	Les documents d'objectifs des marais de Vittoncourt et d'Ippling, réalisés par le Conservatoire des Sites Lorrains dans sa mission d'opérateur local, ont été achevés respectivement en novembre et décembre 2000.
Plaine et étang du Bischwald	FR4112000	ZPS périphérique au SCoT		2512	Le site n'est pas considéré comme très vulnérable. On peut toutefois évoquer les changements potentiels de l'occupation des sols (transformation de prairies en terres cultivées qui aurait un effet négatif sur la qualité des eaux et les aspects paysagers). La conservation des zones en herbe pâturées et/ou fauchées, ainsi que les éléments paysagers associés, est un des enjeux importants dans la ZPS. Enfin, le défaut d'entretien de certains milieux, comme les roselières, peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux, tout comme le type d'exploitation forestière dont dépend également le maintien des populations d'espèces liées aux vieilles futaies.	Le périmètre du site comprend pour partie l'emprise militaire dite de l'aérodrome de Grostenquin. Ce site est utilisé pour l'entraînement au combat aéroterrestre. Il fait l'objet de passages d'exercice d'aéronefs militaires français et alliés. La piste sert à la dépose rapide, par voie aéroportée d'hommes et de matériels, qui sont ensuite déployés sur l'ensemble du camp militaire. Les accès aux secteurs militaires sont, soit restreints, soit interdits et doivent faire l'objet d'une autorisation de la part des autorités militaires. Le classement de ce site militaire ne devra pas faire obstacle à la protection de l'intégrité des activités militaires et à leur confidentialité. Des mesures de mise en oeuvre de ces principes devront figurer dans le document d'objectifs. Les orientations de conservation et de gestion seront définies dans le cadre du document d'objectifs; elles pourraient porter sur la sylviculture et l'agriculture pratiquées dans le site, la gestion de l'étang du Bischwald et du marais de Lelling.
Etangs du Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines	FR4112002	ZPS périphérique au SCoT	2001	5308	Le site n'est pas considéré comme très vulnérable cependant il convient de veiller à l'évolution du paysage (homogénéisation, diminution des surfaces en herbe), à la fréquentation humaine accrue, aux dérangements (tirs et effarouchement du Grand Cormoran), au défaut d'entretien de certains milieux (comme les roselières) qui peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux et à l'utilisation toujours plus importante de biocides.	Le document d'objectifs du site, réalisé par le Parc Natural Régional de Lorraine dans sa mission d'opérateur local, a été achevé en septembre 2001.

Nom	SITECODE	SCoT	DOCOB	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Massif vosgien	FR4112003	ZPS périphérique au SCoT		26413	Elle concerne surtout les populations de Grand Tétras et, sans doute, à un degré moindre, la Gelinotte des bois qui est moins suivie et connue. Pour le Grand Tétras la perte de la qualité des habitats constitue le premier problème, suite aux rajeunissement global des forêts ; l'espèce ne prospère en effet que dans les forêts claires situées en altitude et d'âge généralement supérieur à 120 ans. Son avenir dépend donc largement des orientations qui seront prises en matière de gestion forestière. Le second problème est l'emprise de plus en plus manifeste dans le massif du tourismre de masse, fortement soutenu par les élus.	Site éclaté qui concerne une partie du massif vosgien sur le versant lorrain. Il comprend presque exclusivement des milieux forestiers qui s'étagent entre 450 et 1250 mètres d'altitude depuis la hêtraie-sapinière jusqu'à la hêtraie d'altitude qui, dans le massif, "coiffe" la forêt à dominante de résineux. D'autres milieux occupent des surfaces plus réduites : les tourbières acides et les landes subalpines appelées localement "hautes chaumes". Le site s'appuie, pour les Hautes-Vosges, sur la ZICO AC09 et, plus à l'ouest, sur l'aire de répartition du Grand Tétras telle qu'elle était connus en 1975 grâce à une enquête de l'Office National de la Chasse. Le périmètre, défini avec la collaboration de l'Office National des Forêts coïncide très largement avec des limites de parcelles forestières. Il comprend 3 réserves naturelles nationales, une réserve naturelle volontaire et un arrêté préfectoral de protection de biotope.
Crêtes des Vosges mosellanes	FR4112007	ZPS périphérique au SCoT		1583	Elle concerne bien sûr le Grand Tétras mais également la Gélinotte des bois et la Chouette de Tengmalm. Pour le Grand Tétras la perte de la qualité des habitats constitue le premier problème, suite aux rajeunissement global des forêts ; l'espèce ne prospère en effet que dans les forêts claires situées en altitude et d'âge généralement supérieur à 120 ans. Son avenir dépend donc largement des orientations qui seront prises en matière de gestion forestière. Le second problème est lié à la fréquentation humaine accrue et aux dérangements.	
Vallée de la Meuse	FR4112008			13562	Les menaces pèsent principalement sur le maintien des surfaces en herbes et des éléments fixes du paysages (haies, arbustes…) et la gestion extensive des prairies. Certains projets de création de digues, dans le but de protéger les agglomérations des crues, pourraient avoir un impact sur le fonctionnement des milieux naturels sensibles à l'effet d'inondation et sur certaines pratiques agricoles modifiées en conséquence.	Il convient de s'assurer, en collaboration avec la profession agricole, d'une gestion extensive des prairies et du maintien des surfaces en herbe et des éléments fixes du paysage (haies, arbres épars...). Il faut conserver au cours d'eau sa dynamique hydraulique
Hautes-Vosges, Haut-Rhin	FR4211807	ZPS périphérique au SCoT		23680	Ce site accueille des espèces extrêmement fragiles et dont certaines ont vu leurs effectifs chuter de manière alarmante. C'est le cas du Grand Tétras qui est sensible au dérangement (d'origine variée, notamment accueil du public) aussi bien pendant la période de reproduction qu'en hiver Le Faucon pélerin et la Chouette de Tengmalm sont également très rares. La sauvegarde de ces espèces passe par l'application de mesures de gestion offrant des habitats de bonne qualité : quiétude des espèces, protection des falaises, maintien d'une agriculture extensive, régénération naturelle en forêt...	Les forêts publiques sont dotées d'aménagements forestiers approuvés par l'autorité ministérielle. Il s'agit d'une gestion multifonctionnelle visant à conserver la biodiversité. A noter la présence de deux grandes réserves biologiques domaniales forestières. Dans ces secteurs, la protection du Grand Tétras reste un axe de gestion prioritaire avec la conservation des écosystèmes et l'augmentation de leur naturalité. En dehors de ces zones, des règles générales de gestion sylvicole sont appliquées pour les hêtraies de protection et les hêtraies d'altitude : A.P.B. Grand Tétras : Un certain nombre de règles sylvicoles sont applicables : RN du Massif du Grand Ventron : Les règles sylvicoles pour le maintien des biotopes du Grand Tétras sont également applicables à la réserve naturelle du Grand Ventron. Ces conditions ne peuvent être maintenues que dans le cadre d'un équilibre forêt-grand gibier assurant une réelle possibilité de croissance de certains ligneux (sapin, myrtille, pin)

NOM	Sitecode	SCoT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Pelouses, forêt et fort de Pagny-la-Blanche-Côte	FR4100154	ZSC dans le SCoT	Site éclaté regroupant des milieux forestiers et des pelouses à orchidées présentant sur la commune de Pagny-la-Blanche-Côte des éboulis calcaires mobiles exceptionnels en Europe. Les éboulis mobiles de la Blanche Côte constituent la plus grande surface de l'habitat prioritaire 8160. On y trouve l'une des deux stations connues d'Iberis violetti. L'habitat 6210 est à classer pour partie en habitat prioritaire du fait de la présence d'un cortège important d'orchidées. Les combles de l'église de Maxey-sur-Vaise hébergent une importante colonie de mise bas de Grand murin tandis que les anciens ouvrages militaires et le tunnel desaffecté sont utilisés par plusieurs espèces de chiroptères, principalement en hiver.	Aster amellus, Blackstonia perfoliata, Carex halleriana, Coronilla minima, Cytisus decumbens, Eptesicus serotinus, Euchorthippus declivus, Filipendula vulgarisGalium fleurotii, Iberis linifolia, Lacerta agilis, Lanius collurio, Leontodon hyoseroides var. pseudocrispusLeontodon hyoseroides var. hyoseroides, Lullula arborea, Myotis brandti, Myotis daubentoni, Myotis mystacinus, Pipistrellus pipistrellus, Plecotus auritus, Podarcis muralis, Silene vulgaris subsp. glareosa, Stenobothrus nigromaculatus, Thlaspi montanum	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard, Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
Plateau de Malzéville	FR4100157	ZSC dans le SCoT	Les pelouses du plateau s'étendent sur plus de 240 hectares, soit une superficie exceptionnelle en Lorraine pour ce type d'habitat, et présentent 3 types de faciès distincts : xérique, mésophile, acidocline (habitat très rare en Lorraine, la pelouse acidocline à Callune ou à Luzule ne se développe que sur les sols désaturés en calcium). Ces différents faciès se traduisent par une très grande diversité floristique (plus de 143 plantes recensées), ce qui classe ce site parmi les pelouses les plus remarquables de Lorraine. On y trouve notamment 8 espèces rares et protégées au niveau régional : le Fumana vulgaire et la Laîche de Haller, la Chlore perfoliée, la Spirée vulgaire, l'Orchis brûlée, la Primevère acaule, la Violette blanche et le Faux Séné. Ces pelouses abritaient une petite population de Damier de la Succise (non revue en 2007) ; sa persistance sur le site devra être confirmée. En bordure du plateau le site abrite des boisements plus ou moins calcicoles disposés selon un gradient d'épaisseur de sol. On y trouve une station botanique remarquable de Primevère acaule.	Blackstonia perfoliata, Calluna vulgaris, Carex halleriana, Coronella austriaca austriaca, Filipendula vulgaris, Fumana procumbens, Hippocrepis emerus, Lacerta agilis, Lullula arborea, Neotinea ustulata, Primula vulgaris, Viola alba	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad	FR4100161	ZSC dans le SCoT	Le secteur retenu en Moselle concerne le rocher de la Fraze, pelouse à orchidées et zone refuge pour les chauves-souris. Le site s'étend considérablement en Meurthe-et-Moselle où les milieux les plus intéressants concernent les ripisylves le long du Rupt de Mad, des forêts de versant et des vallons forestiers froids. Le Rupt de Mad bordé encore ça et là de prairies forme un fil conducteur pour cette zone qui présente également un fort intérêt paysagerDes milieux souterrains situés dans les deux départements sont utilisés par les chauves-souris, principalement en hiver et en période de transit. Les milieux forestiers, les prairies et les ripisylves constituent des zones de chasse très favorables pour les chiroptères. L'habitat 6210 est à classer en habitat prioritaire (présence d'un cortège important d'orchidées).	Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus), Cottus gobio, Lampetra planeri, Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia, Myotis myotis, Barbastella barbastellus, Myotis emarginatus, Myotis bechsteinii, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus hipposideros, Myotis emarginatus, Myotis myotis, Myotis bechsteinii	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.), Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique, Grottes non exploitées par le tourisme, Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

NOM	Sitecode	SCoT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes	FR4100162	ZSC dans le SCoT	Site éclaté comprenant des pelouses, des boisements sur calcaire, ainsi qu'un petit complexe palustre avec étang et prairies humides. Les milieux secs, constitués d'une végétation de type méditerranéen abritent une grande diversité biologique et des plantes rares comme le Limodore à feuilles avortées et l'Orchis négligé*.	Dactylorhiza praetermissa, Epipactis muelleri, Lanius collurio, Limodorum abortivum	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion), Tourbières basses alcalines, Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
Pelouses du Toulois	FR4100163	ZSC dans le SCoT	Ce site est constitué de plusieurs unités dispersées de pelouses à orchidées (l'habitat 6210 est à classer en habitat prioritaire), et de forêts calcaires. Ces milieux secs, constitués d'une végétation de type méditerranéen, sont fragiles et particulièrement menacés en Europe. Dans certaines lisières ou clairières forestières du Val de Passey, on peut trouver le très rare Sabot de Vénus. Il est présent en Lorraine seulement dans quelques rares stations dont 2 en Meurthe-et-Moselle. En France, il est exceptionnel en plaine et il est menacé à l'échelle de l'Europe. Cette station constitue la seule station viable au niveau régional. espèces animales dont les populations sont en fort déclin en Europe ont été recensées sur le site : - deux espèces de papillons : le Damier de la succise qui recherche les lisières fraîches à végétation haute et la Bacchante, espèce plus forestière ; - dix espèces de chauves-souris, dont 5 figurent à l'annexe II de la directive habitats, fréquentent les anciens ouvrages militaires de Domgermain, d'Ecrouves et de la côté Barine ; - une espèce d'amphibien : le Triton crêté, présent dans deux mares situées sur le plateau d'Ecrouves.	Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus), Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia, Rhinolophus ferrumequinum, Barbastella barbastellusRhinolophus hipposiderosMyotis emarginatus, Rhinolophus hipposideros, Myotis myotis, Rhinolophus ferrumequinum, Cypripedium calceolus	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville	FR4100164	ZSC dans le SCoT	Superbe ensemble de pelouses à orchidées sur versant ou plateau ; la richesse botanique du secteur se traduit aussi par la présence d'Aster amellus, de Trifolium scabrum, d'Epipactis muelleri, etc. Des sapes creusées dans le calcaire abritent des chauves-souris dont Rhinolophus ferrumequinum. L'habitat 6210 est à classer en habitat prioritaire (cortège important d'orchidées).	Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia, Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
Hauts de Meuse	FR4100166	ZSC dans le SCoT	Site éclaté de pelouses à orchidées, de milieux forestiers (hêtraies sur calcaire et forêts de ravins typiques) côtoyant des zones de prairies humides parsemées de mares. A noter la présence de Triturus cristatus. Des carrières, des sapes creusées dans le calcaire et d'anciens ouvrages militaires abritent cinq espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II. Des combles d'églises sont également utilisés en été par les colonies de mise bas du Petit rhinolophe. L'habitat 6210 est à classer en habitat prioritaire (orchidées).	Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus), Rhinolophus ferrumequinum, Myotis myotis, Myotis emarginatus, Rhinolophus hipposideros, Myotis bechsteinii, Myotis myotis, Myotis emarginatus, Rhinolophus hipposideros, Myotis emarginatus	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), Grottes non exploitées par le tourisme, Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

NOM	Sitecode	SCoT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée - Erablières, pelouses, église et château de Vandeleville	FR4100177	ZSC dans le SCoT	Complexe de gîtes à chiroptères avec d'importantes nurseries de Petit rhinolophe, ainsi qu'une colonie de Grand murin et une colonie de Vespertilion à oreilles échancrées. Les populations sont stables et en bon état de conservation. Comprend également des parties éclatées constituées de milieux forestiers, forêts de ravin, fragments de forêt alluviale, de pelouses à orchidées et de sources pétrifiantes avec formation tufeuse non loin des combles d'un château et d'une église.	Eptesicus serotinus, Felis silvestris, Leucojum vernum, Myotis daubentonii, Myotis mystacinus, Myotis nattereri, Pipistrellus pipistrellus, Plecotus auritus, Plecotus austriacus	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche	FR4100178	ZSC dans le SCoT	Site dominé par des milieux forestiers remarquables (forêts de ravin, hêtraies, fonds de vallons et fragments de forêts alluviales bordant la Moselle et ses étangs) et de milieux secs (parois rocheuses et pelouses calcaires). Le Sabot de Vénus était connu dans certaines lisières ou clairières forestières mais les prospections de 2007 n'ont pas permis de retrouver l'espèce. Le fond de la vallée de l'Arot abrite la Nivéole printanière (plus belle station de Lorraine) et la Gagée jaune, deux espèces rares en plaine. A noter également dans ce vallon la présence d'une population de Lunaria rediviva, espèce montagnarde très rare en plaine. D'anciens ouvrages militaires, un pont et une grotte abritent de nombreuses espèces de chauves-souris, parmi lesquelles six figurent à l'annexe II et sont menacées en Europe. Le site présente par ailleurs de bonnes potentialités pour l'herpétofaune au plan régional et propose ponctuellement des habitats de bonne valeur pour ce taxon. Toutefois, si les habitats y sont à tous points de vue diversifiés (exposition, couverture végétale, nature du substrat, degré de pente,...) le déficit en plans d'eau adaptés limite les occurences de présence et de reproduction de nombreuses espèces d'amphibiens. L'ancienne voie ferrée, partiellement incluse dans le périmètre, constitue un corridor de déplacement et de dispersion de grande importance pour la classe des reptiles.	Bombina variegata, Myotis myotis, Rhinolophus ferrumequinum, , Rhinolophus hipposideros, Myotis emarginatus, Barbastella barbastellus, , Myotis bechsteinii, Cypripedium calceolus	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), Grottes non exploitées par le tourisme, Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique, Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
Bois du Feing	FR4100179	ZSC dans le SCoT	La diversité d'habitats et le caractère alluvial du site en font un milieu remarquable d'un grand intérêt patrimonial, malgré sa faible superficie. Présence d'une aulnaie marécageuse sur 0,8 ha d'un très grand intérêt patrimonial	Bombina variegata	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

NOM	Sitecode	SCoT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Forêt humide de la Reine et Catena de Rangeval	FR4100189	ZSC dans le SCoT	Vaste massif forestier humide formant, avec ses étangs et ses prairies enclavés ou en lisières, un écocomplexe remarquable. Ses forêts alluviales à Orme lisse bordant les ruisseaux et les étangs, ses peuplements classés, ses fonds de vallons, ses prairies humides à hautes herbes offrent une multitude d'habitats pour de nombreuses espèces animales et végétales. Parmi l'important cortège floristique, on peut signaler la présence de La Grande douve dans les queues ou bords des étangs du massif. Le Triton crêté et la Rainette verte trouvent refuge dans les mardelles, les ornières ou les mares des prairies humides. Le Cuivré des marais et le Sphinx de l'Epilobe, deux papillons en voie de disparition dans certains pays d'Europe, fréquentent les prairies humides à hautes herbes en lisière forestière. De nombreuses espèces de chauves-souris, dont le Vespertilion de Bechstein, fréquentent les milieux forestiers et les étangs comme zones de chasse. Plusieurs bâtiments situés à proximité du massif forestier constituent des gîtes pour les chiroptères et notamment pour des colonies de mise bas du Petit rhinolophe.	Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus), Leucorrhinia pectoralis, Vertigo moulinsiana, Lycaena dispar, Callimorpha (Euplagia, Panaxia) quadripunctaria, Rhinolophus hipposideros, Myotis bechsteiniiRhinolophus ferrumequinum, Myotis emarginatus, Myotis myotis	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonvill	FR4100192	ZSC dans le SCoT	Les milieux forestiers constitués de forêt alluviale à Orme lisse , de chênaies et de hêtraies offrent de nombreux habitats pour une grande diversité d'espèces végétales et animales. Parmi les plantes les plus rares, on peut citer la présence de la Langue de serpent et le Lys martagon. Le Crapaud Sonneur, se reproduit dans les mardelles et les ornières des zones humides de ces massifs forestiers. Le Lucane Cerf-volant a besoin de bois mort pour le développement de ses larves. La Lamproie de Planer fréquente les eaux bien oxygénées des ruisseaux du massif. Le Cuivré des marais affectionne particulièrement les clairières à végétation haute du massif forestier. Ce site aux habitats diversifiés offre un grand potentiel de territoires de chasse et de refuges pour les chauves-souris, dont les espèces forestières inscrites à l'annexe II : le Vespertilion de Bechstein et la Barbastelle d'Europe. Le fort de Manonviller, en marge du massif, abrite en hiver, dans ses salles et galeries souterraines, cinq espèces de chiroptères figurant à l'annexe II.	Bombina variegata, Lampetra planeri, Cottus gobio, Maculinea teleius, Maculinea nausithous, Lycaena dispar, Lucanus cervus, Barbastella barbastellus, Myotis emarginatus, Myotis bechsteinii, Rhinolophus hipposideros, Barbastella barbastellus, Myotis emarginatus, Myotis bechsteinii, Myotis myotis	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis),
Hêtraie sapinière de Bousson et Grandchene au	FR4100201	ZSC dans le SCoT	Massif forestier très bien conservé avec une hêtraie-sapinière de montagne. Ces milieux abritent une faune et une flore exceptionnelles. Trichomanes speciosum est présent sous forme de prothalle uniquement.La présence de nombreuses espèces végétales protégées tant au niveau départemental, régional que national reflète l'écosystème original du site.	Lampetra planeri, Cottus gobio, Trichomanes speciosum	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Hêtraies du Luzulo-Fagetum, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, Landes sèches européennes, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

NOM	Sitecode	SCoT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Marais de Pagny-sur-Meuse	FR4100216	ZSC dans le SCoT	Ensemble de marais-tourbière alcaline d'une valeur exceptionnelle et le plus étendu de Lorraine. Le site se prolonge en Meurthe-et-Moselle. A noter, entre autres la présence du très rare Liparis loeselii.	Bombina variegata, Cottus gobioLampetra planeri, Cobitis taenia, Coenagrion mercuriale, Liparis loeselii	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae), Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae, Tourbières basses alcalines
Lac de Madine et étangs de Pannes	FR4100222	ZSC dans le SCoT	Complexe intéressant formé par un grand lac et des étangs entourés de forêts et de prairies. Parmi les richesses faunistique, on peut noter deux amphibiens d'importance communautaire. C'est également un site d'intérêt primordial pour l'avifaune notamment au moment des passages et en hiver. Il se prolonge légèrement en Meurthe-et-Moselle. Ces milieux diversifiés constituent également des zones de chasse favorables aux chiroptères.	Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus), Bombina variegata, Rhodeus sericeus amarus, Cottus gobio, Lycaena dispar, Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia, Austropotamobius pallipes, Rhinolophus hipposideros	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp., Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy)	FR4100227	ZSC dans le SCoT	Vallée alluviale ayant gardé en grande partie son caractère naturel : ensemble de forêts alluviales, vastes prairies naturelles souvent humides, bras morts, dépressions inondées, rivière à dynamique hydraulique forte. C'est le plus grand ensemble à caractère naturel de la Moselle où sont conservés des milieux très diversifiés qui offrent une multitude d'habitats pour la faune et la flore.		Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
	FR4100232	ZSC dans le SCoT	Ensemble de prairies, marais et sources salées. Les prés salés en secteur continental ont un intérêt exceptionnel. Les dix secteurs halophiles d'intérêt patrimonial majeur ont fait l'objet d'acquisitions ponctuelles dans le cadre d'une ACNAT.Le site Natura 2000 comprend également la plus importante colonie de mise bas du Vespertilion à oreilles échancrées en Lorraine. Cette colonie est mixte avec le Grand murin. L'importance des effectifs du Vespertilion à oreilles échancrées confère au site un intérêt national pour l'espèce.	Bombina variegata, Rhodeus sericeus amarus, Cottus gobio, Coenagrion mercuriale, Myotis myotis, Myotis emarginatus	Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, Prés-salés intérieurs, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
Vallée du Madon (secteur Haroué / Pont-Saint-Vincent), du Brenon et carrières de Xeuilley	FR4100233	ZSC dans le SCoT	Vallée humide où coule une rivière et son affluent, bordés par des prairies de fauche et des cultures, non loin des carrières de Xeuilley constituées d'habitats artificiels mais diversifiés : mares, dalles, pelouses pionnières sur rochers. Une Libellule, la Cordulie à corps fin, est présente sur les tronçons de rivières à courant lent aux rives broussailleuses. Les mares et les milieux pionniers des carrières sont des lieux de reproduction pour le Crapaud sonneur, le Triton crêté, le Pélodyte ponctué, la Rainette verte et le Crapaud calamite. Les milieux découverts et ensoleillés des carrières sont le refuge de la Coronelle lisse, une couleuvre en régression. Ces milieux diversifiés constituent des zones de chasse pour de nombreuses espèces de chiroptères dont quatre sont inscrites à l'annexe II et sont présentes en reproduction à proximité immédiate du site Natura 200;	Bombina variegata, Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus), Rhodeus sericeus amarus, Cottus gobio, Cobitis taenia, Oxygastra curtisii, Castor fiber, Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Myotis emarginatus, Myotis myotis	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

NOM	Sitecode	SCoT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean	FR4100238	ZSC dans le SCoT	Vallée alluviale de la Meurthe, bordée de prairies humides et de forêts à aulnaies marécageuses et à saulaie arborescente à Saule cassant. Rivière divagante sur ce tronçon, la Meurthe engendre des zones de bancs de graviers. La vallée de la Meurthe constitue un site majeur pour l'Azuré des paluds : 2 métapopulations réparties sur 43 stations ponctuelles répertoriées à l'été 2004. En 2005, la population recensée sur la partie vosgienne du site atteint 1500 individus. La tourbière de la Basse Saint-Jean à Bertrichamps, seule tourbière acide de la Meurthe-et-Moselle, possède une diversité floristique remarquable compte tenu de son altitude modérée (< 350 m). Elle présente notamment un belle boulaie pubescente.	Bombina variegata, Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus), Lampetra planeri, Cottus gobio, Maculinea nausithous, Maculinea teleius, Lycaena dispar, Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia, Castor fiber, Rhinolophus hipposideros, Myotis emarginatus, Myotis myotis	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p., Tourbières hautes actives, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Tourbières boisées, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
Vallée de l'Esch de Ansauville à Jezainville	FR4100240	ZSC dans le SCoT	Complexe humide de la vallée de l'Esche bordée de prairies et de fragments de forêt alluviale, côtoyant les milieux calcaires et secs des pelouses à orchidées, formations à Buis, forêts de ravin, et les milieux froids des fonds de vallon. Ces milieux très diversifiés offrent une multitude d'habitats pour une faune et une flore très intéressantes.Les pelouses abritent un cortège floristique remarquable où l'on trouve l'Aster amelle, la Gentiane croisette très rare en Lorraine ou encore la Laîche de Haller. Associé aux prairies humides, l'Azuré des mouillières, est une richesse supplémentaire à signaler. Les vallons forestiers froids abritent des fleurs particulièrement rares et menacées comme par exemple la Gagée jauneLa qualité du ruisseau offre un habitat pour l'Agrion de Mercure.Le complexe humide de cette vallée alluviale offre des biotopes favorables à la nidification de nombreux oiseaux. Ces milieux diversifiés sont par ailleurs des zones de chasse favorables aux chiroptères dont de nombreuses espèces sont recensées dans le site Natura 2000. Les cavités naturelles ou d'origine anthropique de la vallée de l'Esch sont utilisées pour l'hibernation et en période de transit, notamment par cinq espèces inscrites à l'annexe II.	Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus), Coenagrion mercuriale, Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia, Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Myotis bechsteinii, Myotis emarginatus, Rhinolophus ferrumequinum, Myotis emarginatus, Myotis bechsteinii, Myotis myotis	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.), Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), Grottes non exploitées par le tourisme, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
Pelouses du pays Messin	**FR4100159**	ZSC périphérique au SCoT	Site éclaté constitué de pelouses sèches, situées sur des fronts de côtes et de plateaux à peu de distance de l'agglomération messine. A signaler la présence de Laser tribolum dans les lisières ensoleillées. Cinq espèces de chauves-souris de l'annexe II trouvent de nombreux gîtes dans les anciens ouvrages militaires du site. Les pelouses et les milieux boisés constituent également des zones de chasse pour toutes les espèces recensées.	Bombina variegata , Euphydryas aurinia, Lycaena dispar, Bufo bufo, Rana temporaria, Maculinea arion, Eptesicus serotinus, Felis silvestris, Myotis alcathoe, Myotis brandti, Myotis , Plecotus auritus, Nyctalus leisleri, daubentonii, Myotis mystacinus, Myotis nattereri, Nyctalus noctula, Pipistrellus pipistrellus,	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi, Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

NOM	Sitecode	SCoT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry	FR4100169	ZSC périphérique au SCoT	Le site est composé de pelouses à orchidées et de milieux cavernicoles : anciennes carrières, sapes, parois, rochers. Associé aux pelouses, le Damier de la Succise est une des richesses à signaler. Les lisières ensoleillées abritent le Laser trilobé, une fleur qui trouve ses seules stations françaises sur les côtes de Moselle. Les milieux cavernicoles (sapes) sont le refuge des chauves-souris dont quatre espèces, le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, le Grand murin et le Vespertilion de Bechstein, sont inscrites à l'annexe II. Les combles des églises abritent des colonies de mise bas du Petit rhinolophe. Le Vespertilion à oreilles échancrées, qui n'avait pas été revu au sein du site Natura 2000 depuis 1983, a été observé en 2007. Les combles des églises abritent des colonies de reproduction du Petit Rhinolophe.	Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia, Rhinolophus hipposideros, Myotis emarginatus, Myotis bechsteinii, Rhinolophus ferrumequinum, Myotis myotis, Myotis bechsteinii, Rhinolophus hipposideros,	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables); Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
Mines du Warndt	FR4100172	ZSC périphérique au SCoT	Site éclaté constitué de milieux souterrains : anciennes mines de plomb et de cuivre, anciennes carrières souterraines, tunnel ferroviaire désaffecté et ancien souterrain militaire.	Myotis myotis, Barbastella barbastellus, Myotis bechsteinii, Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Myotis emarginatus,	
Forêts de la vallée de la Méholle	FR4100181	ZSC périphérique au SCoT	Complexe de milieux forestiers (hêtraies de fonds de vallon froid, fragments de forêt alluviale) associés à des milieux plus secs (pelouses à orchidées).	Cottus gobio, , Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
Forêts de Gondrecourt-le-Château	FR4100182	ZSC périphérique au SCoT	Complexe de pelouses à orchidées et de milieux forestiers surtout sur les versants et les fonds de vallons.		Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion

NOM	Sitecode	SCoT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey	FR4100188	ZSC périphérique au SCoT	Il s'agit de trois vallons forestiers occupés par des hêtraies de fonds de vallons à Aconit et d'une forêt de ravin. Une grotte naturelle, le « trou de Robert Fey », est un refuge pour les chiroptères.	Callimorpha (Euplagia, Panaxia) quadripunctaria, Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum,	Grottes non exploitées par le tourisme, Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis),
Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger	FR4100191	ZSC périphérique au SCoT	Site éclaté constitué de milieux forestiers (forêts de ravin, hêtraies calcicoles), de pelouses à orchidées, parois rocheuses, éboulis, dalles et milieux prairiaux humides). La pelouse de Circourt (11,4 ha) est à classer en habitat prioritaire (abritant un riche cortège d'orchidées)Il est fréquenté par plusieurs espèces de chauves-souris, dont le Petit rhinolophe et le Grand murin, deux espèces de l'annexe II présentes en reproduction. Leurs gîtes de mise bas (bâtiments) ainsi que des gîtes d'hibernation (grottes, ancien ouvrage militaire) sont également inclus dans le périmètre.On trouve également dans ce site des plantes très rares en Lorraine comme Inula britanica, Gratiola officinalis et Carex hallerana.	Cottus gobio, Coenagrion mercuriale, Lycaena dispar, Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia, Myotis myotisRhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Myotis emarginatus, Myotis bechsteinii, Myotis emarginatus, Barbastella barbastellus	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique, Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion, Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
Crêtes des Vosges mosellanes	FR4100193	ZSC périphérique au SCoT	A cheval sur 2 forêts domaniales, ce vaste massif d'une sperficie de 1583 ha est constitué, pour 1/3 de sa surface, de vieilles forêts de montagne. De par les peuplements forestiers et les conditions stationnelles et climatiques en présence, la zone présente un intérêt pour l'avifaune de montagne, mais également pour le Grand Tétras. Il a été noté la présence occasionnelle du Lynx. Le massif forestier est également fréquenté par plusieurs espèces de chiroptères, dont le Vespertilion de Bechstein et le Grand murin. Ce dernier est également présent en gîte de reproduction au sein du site Natura 2000.	Myotis myotis, Lynx lynx, Myotis bechsteinii	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale), Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea), Hêtraies du Luzulo-Fagetum
Marais de Vittoncourt	FR4100214	ZSC périphérique au SCoT	Ensemble de marais-tourbière alcaline, en partie boisé, d'une valeur exceptionnelle. On y trouve notamment, de manière irrégulière, le très rare Liparis loeselii.	Coenagrion mercuriale, Lycaena dispar, Vertigo moulinsiana, Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia, Liparis loeselii	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp., Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae, Tourbières basses alcalines, Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)

NOM	Sitecode	SCoT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Marais d'Ippling	FR4100215	ZSC périphérique au SCoT	Ensemble de marais-tourbière alcaline au sein d'un ensemble marécageux d'une richesse exceptionnelle. On y trouve l'une des très rares stations lorraines de Liparis loeselii. Ce site abrite également 202 espèces de papillons diurnes et nocturnes.	Vertigo moulinsiana, Coenagrion mercuriale, Lycaena dispar, Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia, Liparis loeselii	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae), Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae, Tourbières basses alcalines, Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp., Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines	FR4100219	ZSC périphérique au SCoT	Milieux très diversifiés comprenant un complexe d'étangs -y compris l'un des plus grands de Lorraine, l'étang de Lindre-, des prairies, des mares tourbeuses forestières, des fragments de forêts alluviales ainsi qu'un petit secteur de prés salés.Offre aussi des zones de reproduction pour des oiseaux rares et des zones de quiétude très appréciées par les oiseaux hivernants ou de passage.Ces milieux diversifiés sont également appréciés des chiroptères. Ils sont notamment très favorables au Vespertilion de Bechstein, espèce de l'annexe II observée au sein du site mais dont le niveau de population n'est pas encore connu. De plus, la forêt est fréquentée par une espèce migratrice, la Pipistrelle de Nathusius, observée principalement en fin d'été.	Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus), Bombina variegata, Rhodeus sericeus amarus, Cobitis taenia, Coenagrion mercuriale, Lucanus cervus, Lycaena dispar, Myotis bechsteinii, Dicranum viride, Rhodeus sericeus amarus	Prés-salés intérieurs, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Tourbières basses alcalines, Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea, Tourbières boisées, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

NOM	Sitecode	SCoT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing	FR4100220	ZSC périphérique au SCoT	Le site est constitué d'un complexe humide d'étangs entourés de forêts. La hêtraie-chênaie à Pâturin de Chaix constitue l'essentiel de la forêt. De nombreuses mardelles intra-forestières particulièrement intéressantes du point de vue floristique ont été répertoriées. Constituées de tapis de Sphaignes posées sur une épaisseur de tourbe, ces mardelles constituent une réplique miniature de boulaie pubescente sur tourbe. Autour de l'étang de Mittersheim, en bout des cornées, on trouve des aulnaies à hautes herbes qui constituent des fragments d'habitat de forêts alluviales, généralement bordées par des chênaies pédonculée à Primevère élevée. Entre les forêts domaniale d'Albestroff et communale de Belles-forêts se trouve une prairie à molinie encore maintenue en fauche. Le secteur de Ketzing compte plus de milieux ouverts. On trouve plusieurs étangs ou cornées d'étangs dont certains sont utilisés à des fins piscicoles. Ils abritent une végétation flottante ou enracinée à base de Potamot luisant, de Myriophylle en épis et de Nénuphar blanc. La ceinture de ces étangs est constituée de grèves à végétation annuelle amphibie, de mégaphorbiaies, de formations arbustives de saules et de prairies de fauches. Ces milieux très diversifiés offrent de nombreux habitats pour la flore et la faune. Les fragments de forêt alluviale abritent l'Orme lisse ainsi qu'une toute petite fougère : l'Ophioglosse vulgaire. Le Dicrane vert est également bien présent sur les troncs des arbres autour de l'étang de Mittersheim, en particulier dans les cornées. Plusieurs autre espèces d'intérêt communautaire sont potentiellement présentes : Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Loche d'étang, Chabot, Cuivré des marais, Agrion de Mercure, et Lucane cerf-volant. Ce complexe humide offre également des biotopes favorables pour des oiseaux rares comme la Bécassine des marais ou le Busard des roseaux.	Rhodeus sericeus amarus, Dicranum viride	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae), Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, Tourbières boisées
Vallée de la Saônelle	FR4100230	ZSC périphérique au SCoT	Site éclaté remarquable surtout par ses pelouses à orchidées et ses tourbières alcalines. Ces dernières, rares en Lorraine, abritent des plantes fort peu représentées dans la région, comme Carex davalliana ou Gymnadenia odoratissima.	Lycaena dispar, Myotis myotis	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp., Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae), Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion), Tourbières basses alcalines
Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied	FR4100231	ZSC périphérique au SCoT	Ensemble de prairies humides incluant des secteurs de prés salés et une tourbière alcaline.Ces prés salés très rares abritent le Céraiste douteux et le Troscart maritime		Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Prés-salés intérieursRivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion

NOM	Sitecode	SCoT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
Vallée de la Meuse (secteur Sorcy Saint-Martin)	FR4100236	ZSC périphérique au SCoT	Complexe humide de la vallée de la Meuse avec des prairies inondables et des marais jouxtant des milieux secs sur les coteaux en rive droite (pelouses calcicoles à orchidées). Notons parmi les espèces rares présentes Inula britanica, Gratiola officinalis et Teucrium scordium.	Cobitis taenia, Cottus gobio	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - marais de Francaltroff	FR4100244	ZSC périphérique au SCoT	L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats. La vallée de l'Isch se caractérise également par ses prairies à sanguisorbe qui abritent l'Azuré des paluds. On trouve également 2 noyaux de population de l'Agrion de Mercure, l'un dans le marais de Léning, l'autre sur la Zelle. Enfin, les marais de Léning et de Veckersviller hébergent quelques specimens de Vertigo angustior, soit la plus rare des 2 espèces de Vertigo inscrites en annexe II de la directive Habitats.	Coenagrion mercuriale, Maculinea nausithous, Vertigo angustior, Lycaena dispar	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae), Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p., Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Tourbières hautes actives, Tourbières de transition et tremblantes,
Gîtes à chauves-souris autour de Saint-Dié	FR4100246	ZSC périphérique au SCoT	Site éclaté regroupant un ensemble de sites d'hibernation pour les chiroptères, constitué de milieux souterrains d'origines diverses. Le site Natura 2000 comprend également un gîte de mise bas du Grand murin.	Barbastella barbastellus, Myotis myotisRhinolophus hipposideros, Myotis bechsteinii	

NOM	Sitecode	SCoT	QUALITE DU SITE	Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	Habitats
La Meuse et ses annexes hydrauliques	FR4102001	ZSC périphérique au SCoT	La Sancière et la Prêle comptent des secteurs de noues, où l'eau est quasi-stagnante et la végétation aquatique est très développée. Ces secteurs, où la vase se dépose sur des épaisseurs allant jusqu'à 70 cm, abritent une importante population de Loche d'étang. Les densités observées en font même vraisemblablement un site d'importance nationale pour cette espèce. Ce poisson peu connu et difficile à observer n'est identifié que sur 6 secteurs en France.La Loche d'étang observée dans la Petite Meuse, même faciès que la Prêle.Les différents cours d'eau du site abritent également la Loche de rivière, la Lamproie de Planer, et la Bouvière.Le Chabot est présent dans la Meuse (de même que la Bouvière, la Lamproie de Planer et la Loche de Rivière). Il a en effet été recensé à Han-sur-Meuse, à 10 km en amont du site, mais aussi en aval vers Dieue-sur-Meuse. Plusieurs cours d'eau annexes (la Petite Meuse, la Prêle, la Sancière, la Lochère) d'une grande richesse spécifique piscicole (jusqu'à 25 espèces de poissons différentes recensées sur l'ensemble des sondages piscicoles).	Cobitis taenia, Rhodeus sericeus amarus, Misgurnus fossilis, Lampetra planeri, Cottus gobio	
Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann	FR4201801	ZSC périphérique au SCoT	Les massifs du Donon, du Schneeberg et du Grossmann font partie d'un des plus vastes ensembles forestiers continus du Nord-Est de la France. Echantillon représentatif et diversifié des habitats naturels de moyenne montagne : des tourbières à divers stades d'évolution, des forêts de ravin (érablaie), des hêtraies-sapinières, des sapinières-pessières, des landes et des prairies montagnardes, pour beaucoup d'entre eux, d'intérêt européen.Le luzulo-fagetum prend ici toute son extension. Les pessières-sapinières font partie des rares stations du massif vosgien où l'indigénat de l'Épicéa est avéré. Certains secteurs du massif conservent un aspect sauvage et un fonctionnement relativement naturel. De telles forêts de moyenne montagne, ayant conservé des îlots de nature "sauvage", sont devenues relativement rares dans l'Europe communautaire. Les Vosges ont une forte responsabilité dans la conservation de certains habitats naturels de moyenne montagne à l'échelle de la Communauté européenne, pour leur qualité et étendue.De plus, le massif du Donon se singularise car installé sur des grès, ce qui entraîne des particularités dans la composition des groupements végétaux. Au sein de ce massif essentiellement gréseux, certains secteurs à substrat beaucoup plus riche et sur fortes pentes, abritent de remarquables érableraies à Lunaire (forêts de ravins).La faune du Donon-Schneeberg-Grossmann est celle des forêts et des clairières de moyenne montagne au sein d'un grand massif. L'effet de massif a été un facteur déterminant dans la sauvegarde du Cerf qui a repeuplé les Vosges à partir du noyau relictuel. Il a sans doute aussi joué un rôle dans le maintien des Tétraonidés.Les espèces d'intérêt communautaires sont des oiseaux relevant de la directive ad hoc. Pour les oiseaux, il s'agit d'espèces liées aux forêts naturelles (Grand Tétras, Gélinotte, Chouette de Tengmalm), aux grandes futaies (Pic noir, Pic cendré), aux falaises rocheuses (Faucon pèlerin) et aux clairières (Pie grièche écorcheur, Bondrée apivore). Les premières sont les plus menacées. Une zone de protection spéciale pour les oiseaux recoupe le projet de ZSC. De plus, les autres espèces d'intérêt communautaire de ces massifs sont le Lynx, dont la réintroduction est engagée depuis une quinzaine d'années, deux chauves souris, dont une, le Grand Rhinolophe fer à cheval, n'a que des effectifs très faibles en France. La partie collinéenne du site accueille une colonie de 700 femelles de Grand Murin. Le site dans son nouveau périmètre contribue à la préservation de la mousse Dicranum viride, qui se rajoute à celle des quelques espèces à valeur patrimoniales spécifiques des zones tourbeuses, et, à l'autre extrême, des collines sèches, présentes dans le site d'importance communautaire existant.	Cottus gobio, Lucanus cervus, Lynx lynx, Myotis myotis, Rhinolophus hipposideros, Dicranum viride	Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables), Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), Prairies de fauche de montagne, Hêtraies du Luzulo-Fagetum, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Tourbières hautes actives, Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, Tourbières boisées, Landes sèches européennes, Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique, Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea), Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, , Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais du Francaltroff, Bas-Rhin	FR4202003	ZSC périphérique au SCoT	L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats. La vallée de la Sarre à Sarre Union, relativement large, présente une bonne densité de prairie de fauche.	Maculinea nausithous	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)

NOM	Sitecode	SCoT	Docob	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Pelouses, forêt et fort de Pagny-la-Blanche-Côte	FR4100154	ZSC dans le SCoT	2005	141	Envahissement des pelouses et des éboulis par les ligneux suite à l'abandon de l'élevage. Rénovation des bâtiments et des ouvrages militaires occupés par les chiroptères.	Les actions déjà engagées sur le site : Sensible à la conservation de son patrimoine naturel, la Commune de Pagny-la-Blanche-Côte a accepté en 1984 le classement en Réserve Naturelle Volontaire (un statut qui a évolué juridiquement vers celui de "Réserve Naturelle Régionale") de 10 ha de propriété communale comportant le site des éboulis mobiles de la Blanche Côte. Cette protection s'est ensuite étendue en 1997 par la signature d'un bail emphytéotique entre la Commune de Pagny-la-Blanche-Côte et le Conservatoire des Sites Lorrains pour 15 hectares environ. En 2000, la commune de Champougny a également signé un bail emphytéotique avec le CSL portant sur une superficie de 6 hectares environ. Des travaux de gestion biologique ont déjà été effectués sur la Blanche Côte, et le plan de gestion, établi en 1995 par le CSL, a été révisé en 2000. Il porte sur les secteurs faisant l'objet de baux emphytéotiques. Les orientations envisageables pour la gestion future : Tel que prescrit dans le plan de gestion et dans le document d'objectifs, la protection des éboulis de la Blanche-Côte, de la Côte sur le Preye et de la Tête des Rousseaux implique de poursuivre l'établissement de baux et de conventions entre différents partenaires : collectivités territoriales, CSL et Office National des Forêts (ONF). La gestion des habitats d'éboulis mobiles et des pelouses visant à limiter la colonisation par les arbustes nécessite des travaux de coupe et de débroussaillement. Ces travaux pourraient être financés par le biais de contrats Natura 2000. La conservation des habitats forestiers passe par le maintien d'une sylviculture "douce", où les gestionnaires veilleront à la qualité du débardage afin d'éviter le tassement des sols. Concernant les chauves-souris, il convient de pérenniser la conservation et la quiétude des gîtes. Pour cela, le document d'objectif prévoit de mettre en place des conventions avec les propriétaires des gîtes (la mairie de Maxey-sur-Vaise, et le propriétaire de l'ancien fort de Pagny par exemple).
Plateau de Malzéville	FR4100157	ZSC dans le SCoT		439	Certains secteurs de pelouses à pinède ont souffert de la tempête de 1999. Aux marges des pelouses ouvertes, l'envahissement par les ligneux est un risque. La fonction récréative du site, à proximité de l'agglomération nancéienne, ne s'est pas révélée dommageable pour le site jusqu'à présent.	Le site inclut la plus grande partie de l'immeuble militaire dénommé "terrain de manoeuvres du plateau de Malzéville". Cette emprise fera l'objet, après travaux de remise en état, d'une procédure d'aliénation. La labellisation du site ne devra pas faire obstacle à la réalisation de ces travaux. Aujourd'hui, deux autorisations d'occupation temporaire ont été délivrées par l'autorité militaire au profit d'une société de chasse militaire et du lycée agricole de Pixérecourt. Une troisième sera prochainement accordée au club de vol à voile. L'aérodrome fera l'objet d'un changement de statut domanial. Les actions déjà engagées sur le site. Des pratiques agricoles extensives ont été maintenues sur une surface de 120 ha par le pâturage ovin du troupeau de l'exploitation agricole du Lycée agricole de Pixérecourt, lequel a signé un Contrat Territorial d'Exploitation avec un cahier des charges adapté étudié en liaison avec le Conservatoire des Sites Lorrains. Les secteurs de l'aérodrome sont gérés par fauche ou pâturage extensifs. Les milieux forestiers (Bois de Flavemont et de Frouard notamment) ont été endommagés par la tempête de 1999 et des travaux de nettoiement doivent y être réalisés.

NOM	Sitecode	SCoT	Docob	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad	FR4100161	ZSC dans le SCoT	2001	1702	La multi-propriété est un frein à une gestion cohérente de l'ensemble. Forêts domaniales, communales et privées sont fortement imbriquées les unes dans les autres. Améliorer la gestion des zones proches du cours d'eau.	Parmi les initiatives récentes, on peut noter : · les pratiques sylvicoles menées par l'Office National des Forêts, favorables au mélange des essences et à la qualité paysagère des vallons froids. · la gestion des pelouses calcaires de Waville et Arnaville, par convention entre les communes, le Conseil Régional de Lorraine, l'Office National des Forêts, l'Etablissement Public Métropole Lorraine et le Conservatoire des Sites Lorrains. · le projet de convention entre le Conservatoire des Sites Lorrains, l'Office National des Forêts et la commune de Novéant-sur-Moselle pour la gestion du rocher de la Fraze. · des actions réalisées dans le cadre du Fond de Gestion de l'Espace Rural qui ont déjà permis d'associer les habitants à la gestion et à la conservation de leur territoire. Les orientations envisageables pour la gestion future. Les activités actuelles permettant la conservation du site pourraient être encouragées. La restauration des pelouses calcaires, c'est à dire débroussaillements et prélèvements continus d'une partie des ligneux colonisateurs, déjà effectuée sur certaines zones, pourrait être étendue à d'autres secteurs. Une réflexion sur la gestion des chênaies thermophiles et de leurs lisières, des vallons froids et des formations à Buis devrait être menée afin que ces milieux puissent bénéficier de pratiques sylvicoles adaptées. Concernant les gites à chiroptères, deux sites sont actuellement fermés par des grilles spéciales financées dans le cadre d'un programme LIFE. Un troisième site doit être prochainement mis en protection en partenariat avec le PNR de Lorraine.
Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes	FR4100162	ZSC dans le SCoT	2002	38	Embroussaillement et risque de disparition des prairies extensives le long du ruisseau par intensification agricole.	Les actions déjà engagées sur le site : Pour les deux sites, des actions de préservation, menées par le Conservatoire des Sites Lorrains en partenariat avec la Commune d'Allamps, se concrétisent par : · la protection par acquisition et location en 1994 de 6 ha de pelouses calcicoles et de boisements thermophiles sur le site de Notre-Dame-des-Gouttes, · des locations par le Conservatoire des Sites Lorrains de propriétés privées et communales depuis 1988 sur le site du Ruisseau de l'Etange. Le plan de gestion de ces sites a été établi en 1999 et des travaux de restauration des pelouses et de fauche extensive des prairies ont été conduits chaque année, en association avec des exploitants agricoles locaux. Les orientations envisageables pour la gestion future Pour le secteur de Notre-Dame-des-Gouttes, les travaux de débroussaillement seraient à poursuivre avec un contrôle de l'évolution de la flore et de la végétation. Pour le secteur du Ruisseau de l'Etange, le maintien de prairies extensives et la restauration de secteurs enfrichés seraient souhaitables et pourraient s'appuyer sur des mesures de type agri-environnemental.

NOM	Sitecode	SCoT	Docob	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Pelouses du Toulois	FR4100163	ZSC dans le SCoT	2004	181	Embroussaillement des pelouses et fréquentation humaine des pelouses et de certains sites à chauves-souris. La fréquentation humaine dans les anciens ouvrages militaires est un facteur de dérangement des chiroptères.	Les actions déjà engagées sur le site Plusieurs actions de protection ont été engagées, faisant intervenir, selon les cas, et souvent en partenariat, les communes, le Conservatoire des Sites Lorrains et l'Office National des Forêts : · convention signée en 1988 et renouvelée en 1999 pour 1 ha situé sur la commune de Choloy-Ménillot ; une réserve naturelle volontaire a été créée en 1993 sur ce site (devenue depuis une Réserve Naturelle Régionale). · acquisition d'une salle souterraine casematée à Domgermain par le Conservatoire des Sites Lorrains (dans le cadre du programme LIFE " chauves-souris "). Le Conservatoire des Sites Lorrains est également propriétaire de 4 ha de la Côte Barine, et locataire de 3 ha complémentaires appartenant à la commune de Pagney-derrière-Barine. Sur ces espaces, un plan de gestion a été établi par le CSL, qui prévoit notamment, l'entretien mécanique ou par pâturage de certains secteurs de pelouses et le maintien des gîtes d'hibernation des chauves-souris. Le document d'objectif validé le 13 octobre 2004 prévoit de poursuivre la préservation des pelouses remarquables à orchidées par des opérations mécaniques (fauche, abattage de pins) et par pâturage ovin. Une maîtrise foncière ou d'usage des terrains concernés par les communes ou le CSL pourrait faciliter ces interventions sur des parcelles actuellement privées et non gérées. De plus, un accord devrait être recherché avec les propriétaires du secteur du val de Passey (où le Sabot de Vénus est présent). Ceci permettrait d'envisager une gestion des peuplements forestiers favorable au maintien de cette espèce remarquable. La fermeture et l'entretien des souterrains du fort de Domgermain propices aux chauves-souris sont prévus. Les deux immeubles militaires suivants se trouvent dans le site : Fort de Domgermain (attribué à l'armée de terre), relais rubis de la gendarmerie. Le Fort de Domgermain est en cours d'aliénation. L'accès au relais rubis et son entretien devront continuer à être garantis après la désignation au réseau Natura 2000.
Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville	FR4100164	ZSC dans le SCoT	2001	127	Problème classique dans ce genre de milieu : l'embroussaillement suite au déclin de l'élevage ovin.	Les actions déjà engagées sur le site : Depuis 1994, la Commune de Lorry-Mardigny et le Conservatoire des Sites Lorrains ont mené une série d'actions ayant permis d'assurer la protection et la gestion des pelouses : · statut juridique de protection sur 105 ha par Arrêté préfectoral de Protection de Biotope, · bail emphytéotique de 99 ans au profit du Conservatoire des Sites Lorrains pour 28 ha de propriétés communales, · restauration écologique et paysagère de l'ancienne carrière de Lorry, · maintien du pâturage ovin comme outil de gestion pour 75 ha de pelouses par le biais du Fonds de Gestion de l'Espace Rural (soutien à une exploitation locale), · accueil du public sur un sentier de découverte. Ces opérations ont pu être menées à bien grâce au concours du Conseil Général de la Moselle, du Conseil Régional de Lorraine et de l'Etat. Les orientations envisageables pour la gestion future La conservation de la valeur patrimoniale du site nécessite des travaux d'entretien (pâturage ovin, fauche) et de restauration dans les secteurs les plus envahis par les arbustes (débroussaillement). Afin de rendre ces opérations possibles, des relations contractuelles avec les propriétaires privés pourraient être mises en place par le biais d'un CTE ovin (préétude réalisée et dossier en cours). Parallèlement, un dénombrement annuel du Damier de la succise est prévu, ainsi qu'un suivi des gîtes à chiroptères.

NOM	Sitecode	SCoT	Docob	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Hauts de Meuse	FR4100166	ZSC dans le SCoT		846	Les pelouses sont menacées par le déclin de l'élevage alors que les prairies et les mares risquent de disparaître suite à l'intensification agricole. Peu de menaces réelles sur les milieux forestiers sensibles à condition de parvenir à une gestion "douce" et réfléchie entre les différents partenaires y compris les forestiers privés.	Les actions déjà engagées sur le site En ce qui concerne les chauves - souris, la Grotte de Sainte Lucie et le fort de Liouville font l'objet d'Arrêtés de Protection de Biotope. La pose de grilles spéciales à l'entrée des sites permet de maintenir des zones de tranquillité pour les chauves - souris et d'éviter des accidents (effondrements, trous...). La fermeture des accès des zones sensibles a été réalisée sur trois autres milieux cavernicoles. Les forêts bénéficiant du régime forestier font partiellement l'objet d'une gestion conservatoire pour certains milieux particuliers (vallons froids, forêts de ravin) et espèces remarquables, en concertation avec le Parc Naturel Régional de Lorraine. Les orientations envisageables pour la gestion future Certains milieux comme les forêts de ravin et les lisières forestières les plus sèches mériteraient une gestion particulière, réfléchie entre les différents partenaires (propriétaires, Centre Régional de la Propriété Forestière, Office National des Forêts, Parc Naturel Régional de Lorraine...). La concertation entre l'Office National des Forêts et les différentes associations, déjà effective, pourrait se poursuivre dans ce sens. La conservation des mares pourrait se faire par le maintien d'activités agricoles, basées sur les systèmes herbagers et leur entretien périodique. Des conventions entre les propriétaires et les organismes gestionnaires permettraient de réguler la fréquentation des sites à certaines périodes sensibles.
Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée - Erablières, pelouses, église et château de Vandeleville	FR4100177	ZSC dans le SCoT	2008	34	Un travail de sensibilisation (démarchage, expositions) a été réalisé dans le cadre du LIFE chiroptères. Ce travail de prospection a permis le repérage et le suivi de colonies de reproductione. Des conventions sont à établir avec les mairies et les propriétaires privés pour formaliser la protection des gîtes. Difficulté de trouver un éleveur pour le pâturage des pelouses.	Les actions déjà engagées sur le site : Facteurs écologiques et activités humaines ont façonné le paysage et permis l'obtention d'un milieu d'une richesse naturelle exceptionnelle qui a motivé la présente proposition d'inscription au réseau Natura 2000. La gestion telle qu'elle est pratiquée actuellement peut donc être considérée comme globalement satisfaisante pour le maintien de la qualité biologique du site. Une série de protection des milieux fragiles a été instaurée en 1990 en forêt communale de Fécocourt. Il y est prévu un traitement par parquets. En forêt communale de Vandéléville, des règles de sylviculture particulières ont été instaurées sur les secteurs écologiques les plus riches. Les orientations envisageables pour la gestion future : Une attention spéciale devrait être apportée aux érablaies et aux aulnaies-frênaies. Cela pourrait se traduire par une régénération progressive, déjà pratiquée sur certains secteurs de la zone. En cas de création de nouvelles dessertes, une cohérence avec le réseau existant serait à rechercher en prenant en compte la richesse écologique du milieu. Une bonne transition entre forêt et pelouse est à rechercher au moyen d'interventions douces sur les lisières forestières les plus sèches. Le maintien de vergers tarditionnels, zones de chasse des chiroptères, est à concrétiser. Des projets d'extension du site classé (DIREN) et des mesures de protection du patrimoine paysager et bâti (Conseil général 54) sont en cours d'études. Les pelouses qui occupent de très faibles surfaces ont tendance à se fermer. Un entretien selon des modalités à définir serait très souhaitable. L'entretien des ruisseaux devrait être réalisé de façon douce afin d'éviter une modification du régime des eaux, tout particulièrement aux abords des sources pétrifiantes.

NOM	Sitecode	SCoT	Docob	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche	FR4100178	ZSC dans le SCoT		520	Création de nouvelles dessertes (une cohérence avec le réseau existant serait à rechercher en prenant en compte la richesse écologique du milieu). Risque accentué par la présence d'espèces végétales invasives (Fallopia japonica et Impatiens glandulifera). Les milieux ouverts des pelouses ont tendance à se fermer. Les cavités qui hébergent des chauves-souris font l'objet de dérangements (proximité de Nancy & Toul) Risque d'intensification des pratiques agricoles concernant les prairies de fauche.	Les actions déjà engagées sur le site La plupart des vallons forestiers font déjà l'objet d'une gestion appropriée (fûtaie par parquets ou fûtaie jardinée par bouquets). Le vallon dit d'Arrot ou du Deuille bénéficie d'un arrêté de protection de biotope. La station de Sabot de Vénus fait l'objet d'un suivi fin, réalisé conjointement par l'Office National des Forêts et le Conservatoire et Jardin Botanique de Nancy. Les orientations envisageables pour la gestion future : Le traitement forestier, actuellement appliqué par l'Office National des Forêts, pourrait être généralisé à l'ensemble des vallons présents sur le site. En cas de création de nouvelles dessertes, une cohérence avec le réseau existant serait à rechercher en prenant en compte la richesse écologique du milieu. Les lisières forestières abritent des espèces remarquables et devraient donc bénéficier d'interventions douces qui permettent de conserver une zone de transition entre forêt et pelouse. Les milieux ouverts des pelouses ont tendance à se fermer. Un entretien selon des modalités à définir est souhaitable. La pelouse de Sexey-aux-Forges bénéficie de mesures de gestion allant dans ce sens (CSL). Les sites qui hébergent des chauves-souris devraient pouvoir bénéficier de quiétude (fermeture éventuelle de zones d'hivernage). Un ancien ouvrage militaire a déjà fait l'objet d'une mise en protection par des grilles adaptées dans le cadre d'un programme LIFE.
Bois du Feing	FR4100179	ZSC dans le SCoT	2001	94	La principale vulnérabilité du site se situe en dehors de celui-ci. C'est le régime des crues de la Mortagne qu'il est fondamental de préserver.	Les forêts communales (96 % du site) bénéficient d'aménagements forestiers. L'un des deux, rédigé en 1996, a pour objectif la conservation des habitats et espèces remarquables. Il prévoit notamment un traitement par petites unités (quelques ares à quelques dizaine d'ares) qui est favorable à la conservation des habitats. Les orientations envisageables pour la gestion future : - conserver le cararctère alluvial du site - mise en place d'ilôts de vieillissement sur 4 ha - débardage par cables treuil - gestion de la lisière intraforestière sur 4 km - suivi d'études sur les habitats, la faune et la flore - réalisation de panneaux d'information
Forêt humide de la Reine et Catena de Rangeval	FR4100189	ZSC dans le SCoT		5167	Sur les étangs risque de développement d'activités incompatibles avec la qualité du milieu (pêche intensive, activités touristiques).	Amménagement forestier La Maison forestière de Boucq a fait l'objet d'aménagements spécifiques pour améliorer sa capacité d'accueil de la faune sauvage et notamment des chiroptères. Cet aménagement a été financé dans le cadre d'un programme LIFE.
Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonvill	FR4100192	ZSC dans le SCoT	finalisation	2752	Risque d'intensification des pratiques agricoles et de rajeunissement du massif forestier. Difficultés de régénération des peuplements forestiers en raison d'une sur-densité de cervidés d'où risque d'artificialisation.	Aménagement forestiers et plan de gestion du CSL

NOM	Sitecode	SCoT	Docob	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Hêtraie sapinière de Bousson et Grandcheneau	FR4100201	ZSC dans le SCoT	2002	1049	La population de grand Tétras peut être considérée comme au bord de l'extinction. Les conséquences de l'ouragan du 26/12/99 sur les populations sont encore difficles à évaluer.	Les actions déjà engagées sur le site Facteurs écologiques et activités humaines ont façonné le paysage et permis l'obtention d'un milieu d'une richesse naturelle exceptionnelle qui a motivé la présente proposition d'inscription au réseau Natura 2000. La gestion pratiquée actuellement peut donc être considérée comme globalement satisfaisante pour le maintien de la qualité biologique du site. De plus dans le cadre des actions déjà engagées pour la protection du Tétras, une Réserve Biologique Domaniale a été mise en place. Les types de gestion envisageables La mise en oeuvre de la gestion préconisée dans les aménagements forestiers devrait permettre d'atteindre des objectifs de conservation sur le site. Mais la tempête impose une révision par anticipation. Cette révision sera réalisée en parfaite cohérence avec le document d'objectifs. Localement, en fonction des connaisssances nouvelles qui pourraient être collectées, des règles de gestion plus précises pourraient ête adoptées vis à vis d'espèces remarquables (essentiellement flore). Leur mise en place pourrait se faire dans le cadre de séries d'intérêt écologique. Il convient également de protéger les habitats de cours d'eau (communautés riveraines à Pétasites, bois d'aulnes marégaeux, saussaies à sphaignes, forêt de frênes et d'aulnes...). Il faut éviter la colonisation par la renouée du japon, éventuellement en replantant des aulnes et des saules.
Marais de Pagny-sur-Meuse	FR4100216	ZSC dans le SCoT	2000	169	Problème de l'embroussaillement sur le site lui-même et de l'impact potentiellement négatif d'activités agricoles dans le bassin versant de cette zone humide.	Les actions déjà engagées sur le site La Commune de Pagny-sur-Meuse, propriétaire de 31 ha, et le Conservatoire des Sites Lorrains, gestionnaire, se sont associés en 1992, pour préserver les marais de Pagny par un bail emphytéotique de 33 ans. En 1994, le Conservatoire des Sites Lorrains a acquis une parcelle privée de 10 ha située sur la commune de Foug grâce à des crédits européens, nationaux et l'aide du Conseil général. Pour répondre aux besoins de gestion biologique des habitats tourbeux à molinie, une expérience de gestion par pâturage extensif de chevaux rustiques polonais a débuté en 1988 sur 25 ha. En parallèle, 5 ha sont entretenus par fauchage et 9 ha sont laissés à l'évolution spontanée. Dès 1989, l'accueil du public a été entrepris avec la construction d'un observatoire doté de panneaux informatifs. Depuis 1997, le public peut accéder à certaines parties du site grâce à l'aménagement d'un sentier. Objectifs de gestion sur le site : - maîtrise du contexte général d'alimentation et de préservation de la zone humide (garantir la qualité de l'eau, maintenir ou améliorer les qualités physicochimiques et biologiques des ruisseaux, assurer la préservation et la gestion des zones humides hors habitats communautaires) - adaptation des pratiques agricoles aux objectifs de préservation de la zone humide (prévenir les apports d'eau eutrophisants, recréer un espace herbager avec un réseau de haies, bénéficier d'un accès effectif) - intégrer les activités industrielles aux exigences de préservation de la zone humide (réduire les impacts) - rationaliser la fréquentation (activités de chasse et de découverte)

NOM	Sitecode	SCoT	Docob	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Lac de Madine et étangs de Pannes	FR4100222	ZSC dans le SCoT	2000	1468	Site très touristique, surtout fréquenté en été. Cette fréquentation paraît compatible avec les objectifs de conservation à condition de pouvoir consolider dans le temps, voire d'améliorer, un "zonage" des activités qui prend déjà en compte l'intérêt patrimonial.	Plan de conservation du Lac de la Madine et de l'Etang de de Pannes. Objectifs (traduits par une liste de mesures) - Mise en cohérence des périmètres - maintenir les surfaces d'habitats d'intérêts communautaires, restaurer l'état de conservation et les potentialités écologiques des habitats naturels terrestres et aquatiques : - conserver et protéger les espèces communautaires et leurs habitats, favoriser les populations ; idem pour les oiseaux - concilier les usages du site et le développement des activités avec les objectifs de conservation de la nature
Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy)	FR4100227	ZSC dans le SCoT			Parmi les principales menaces : extension des gravières, opérations de protection des berges (enrochements), disparition des prairies au profit du maïs. Ces points ont été évoqués lors de l'élaboration du document d'objectifs sur ce site expérimental.	Documment d'objectif validé pour la partie initiale réalisée dans le cadre du LIFE. La deuxième partie plus opérationnelle doit être revue conformément au décret du 21/12/2001.
	FR4100232	ZSC dans le SCoT	2003	2335	Difficultés de gestion des prairies lorsqu'elles sont situées en dehors des zones inondables.	Les actions déjà engagées sur le site : De 1993 à 1997, le Parc Naturel Régional de Lorraine et le Conservatoire des Sites Lorrains ont animé conjointement un programme ACNAT de préservation de la vallée de la Seille. Arrivé à échéance en mars 1997, ce programme a permis l'acquisition d'environ 122 hectares de sources salées et prairies halophiles. 4,7 hectares ont par ailleurs été loués à des collectivités locales. En complément, un programme de mesures agri-environnementales "Vallée de la Seille", animé par l'ADASEA avec le soutien de la profession agricole a abouti à la mise en place de près de 500 hectares de contrats article "21-24" pour une durée de 5 années. Le Conservatoire des Sites Lorrains assure actuellement la gestion de 78 hectares avec la collaboration de 20 exploitants agricoles qui bénéficient de contrats article 21-24. Un CTE collectif "prairies remarquables du Saulnois" a été validé en 2001 ; il prévoit une gestion extensive des prairies et la limitation des intrants sur les prairies les plus halophiles.
Vallée du Madon (secteur Haroué / Pont-Saint-Vincent), du Brenon et carrières de Xeuilley	FR4100233	ZSC dans le SCoT	2003	1154	Milieu sensible à toute modification des pratiques agricoles, notamment au retournement des prairies dans un objectif de mise en culture	Les actions déjà engagées sur le site La plupart des activités exercées sur le site ont permis jusqu'alors la conservation d'une rivière aux habitats diversifiés, abritant une faune et une flore remarquable ; ce qui a motivé la présente proposition d'inscription au réseau Natura 2000. Les orientations envisageables pour la gestion future Afin de préserver les populations d'espèces remarquables, comme le Castor, la Cordulie à corps fin (une Libellule), il conviendrait de maintenir les bordures boisées, de ne pas recalibrer trop sévèrement le lit de la rivière et de surveiller les rejets. Pour les Amphibiens comme le Crapaud sonneur, la Rainette verte et le Triton crêté, il serait nécessaire de préserver les mares ou mardelles, de surveiller les décharges sauvages et d'éviter les gros travaux de débardage de bois pendant les périodes de reproduction de ces espèces. Enfin, les activités traditionnelles d'exploitation des prairies pourraient éventuellement être encouragées par des aides contractuelles du type mesures - agro - environnementales.

NOM	Sitecode	SCoT	Docob	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean	FR4100238	ZSC dans le SCoT	2008	2081	Présence de gisements de graviers non encore exploités. Disparition des prairies par mise en culture. Installation d'espèces invasives sur le site.	Les actions déjà engagées sur le site De nombreuses études ont porté sur la partie meurthe-et-mosellane de ce secteur en 2000 et 2001 : étude hydraulique, conservation des zones humides du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), cartographie des habitats et espèces végétales remarquables de la plaine inondable de la Meurthe, connaissance des populations d'Azuré des paluds en Lorraine. Ces connaissances ont été complétées en 2004 par un suivi de la population d'Azuré des paluds, une enquête agricole et une étude "reptiles/amphibiens". La réalisation de la cartographie des habitats de la tourbière a montré la nécessité de son intégration au site Natura 2000. La poursuite de la cartographie des habitats naturels sur la partie vallée du site a, quant à elle, permis d'ajuster les limites du site aux réalités de terrain. Au titre de la politique ENS, le conseil général de Meurthe-et-Moselle, opérateur du site Natura 2000, a déjà acquis environ 60 hectares sur l'ensemble de la zone.
Vallée de l'Esch de Ansauville à Jezainville	FR4100240	ZSC dans le SCoT		1774	Risque d'intesification des pratiques agricoles.	Les actions déjà engagées sur le site La plupart des activités exercées jusqu'alors ont permis la conservation d'un site remarquable. Entre autres, il s'agit : · de la gestion des pelouses calcaires de Jézainville par le Conservatoire des Sites Lorrains, · de la gestion particulière des vallons forestiers froids par l'ONF, · du travail de sensibilisation du Parc Naturel Régional de Lorraine auprès de nombreux propriétaires sur les prairies humides, · des animations sur la restauration du cours d'eau et le maintien de sa qualité, aboutissant à la réalisation de chantiers de gestion. Un gîte à chiroptères a pu être mis en protection (grille adaptée aux chauves-souris) dans le cadre d'un programme LIFE Les orientations envisageables pour la gestion future Il convient en premier lieu de pérenniser la gestion conservatoire déjà engagée, c'est à dire : · encourager les pratiques sylvicoles adaptées à une gestion favorable des vallons forestiers et des lisières thermophiles, · favoriser le maintien du pâturage extensif sur les pelouses, · maintenir les activités agricoles actuelles par la mise en place éventuelle de mesures agri - environnementales, · maintenir la qualité du ruisseau en surveillant les rejets, en réfléchissant à la mise en place de réseaux d'assainissement. Les actions complémentaires à promouvoir seraient : · améliorer la qualité des micro - milieux le long du ruisseau en favorisant le retour d'un rideau d'arbres.
Pelouses du pays Messin	**FR4100159**	ZSC périphérique au SCoT		680	Certains secteurs sont très prisés pour des activités sportives et récréatives d'où une incidence négative sur la végétation . Par suite de la quasi disparition d'élevage ovin, le problème de la gestion des pelouses se pose. La fréquentation humaine dans les anciens ouvrages militaires est un facteur de dérangement des chiroptères.	

NOM	Sitecode	SCoT	Docob	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry	FR4100169	ZSC périphérique au SCoT	2004	310	Fermeture progressive des pelouses liée à la dynamique naturelle et fréquentation humaine sur certains sites à chauves-souris.	Les actions déjà engagées sur le site Depuis 1996 et 1997, les communes de Liocourt et Juville ont respectivement confiée 24 et 26 hectares de pelouses au Conservatoire des Sites Lorrains au travers d'un bail emphytéotique afin de garantir une gestion patrimoniale sur leurs terrains. Plus récemment, en 1999 et 2002, les relations partenariales ont été étendues aux communes de Puzieux (26 ha environ) et Xocourt (25 ha). Dans le secteur du Haut du Mont, le Conservatoire des Sites Lorrains et le groupement forestier du Haut-du-Mont ont passé une convention de protection sur 18 hectares de forêts calcicole exploitées par ce dernier. Les anciennes carrières du Mont, propriétés de la commune de Bacourt, font l'objet d'un bail emphytéotique signé avec le CSL également, lui en attribuant la gestion. Le document d'objectif validé prévoit de poursuivre la préservation des pelouses remarquables à orchidées par des opérations mécaniques (fauche, abattage de pins) et par pâturage ovin voire caprin. La poursuite des opérations de maîtrise foncière ou d'usage des terrains concernés par les communes ou le CSL pourrait faciliter ces interventions sur des parcelles actuellement privées. Des travaux de pérennisation voire d'amélioration des gîtes à chauves-souris sont également prévus. Le maintien des habitats forestiers d'intérêt communautaire passe par des interventions sylvicoles " douces ". Ponctuellement, dans des secteurs fortement dégradés par la tempête de 1999, des travaux particuliers pour favoriser la régénération pourraient être entrepris. La concertation concernant l'organisation des activités de loisir pour en limiter les impacts seront poursuivis.
Mines du Warndt	FR4100172	ZSC périphérique au SCoT	2002	169	Peu de menaces actuelles grâce à des mesures de conservation déjà prises.	Les actions déjà engagées sur le site : Une convention de protection a été établie entre la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux, du Sous-sol et des Cavernes (CPEPESCL) et la commune de Longeville-lès-Saint-Avold, propriétaire des mines du Castelberg et du Haut-Bois. Des travaux de mise en sécurité (fermeture des accès dangereux, consolidation d'anciennes galeries) ont déjà eu lieu à Longeville-lès-Saint-Avold. Dans le cadre d'un contrat Natura 2000, des aménagements complémentaires ont été réalisés pour les mines du Béring, du Castelberg, de la Grande Saule et du Haut-Bois, et sont prévus en 2008 pour deux autres gîtes à chiroptères. Le site de Longeville est une Réserve Naturelle Volontaire alors que celui de Saint-Avold est concerné par un Arrêté préfectoral de Protection de Biotope.
Forêts de la vallée de la Méholle	FR4100181	ZSC périphérique au SCoT	2001	387	Les milieux semi-ouverts (prairies, pelouses) peu représentés sur le site ont tendance à disparaître. Problème du maintien des pratiques actuelles. La gestion des milieux forestiers sensibles reste à préciser, mais il existe déjà un aménagement pilote en forêt communale de Vaucouleurs dont les mesures seront reconduites sur les deux autres forêts.	Les actions déjà engagées sur le site : L'aménagement de la forêt communale de Villeroy-sur-Méholle, approuvé par la commune, prévoit des mesures favorisant la diversité biologique en préconisant notamment des régénérations lentes et progressives particulièrement adaptées aux peuplements de fond de vallon. La forêt communale de Vaucouleurs a bénéficiée d'études menées par l'Office National des Forêts (ONF) dans le cadre d'un aménagement pilote. Ces études ont conduit l'ONF à arrêter les mesures les plus adaptées à la prise en considération des éléments remarquables. Les orientations envisageables pour la gestion future : Pour les forêts : maintien des esssences disséminées et de la biodiversité ligneuse ; remplacement des résineux par des feuilus ; privilégier les reboisements naturels et le renouvellement progressif des peuplements (pas de coupes rases) ; adapter la sylviculture à chaque type d'habitat notamment sylviculture extensive sur les hêtraies à céphalanthère ; maintien d'arbres à cavités, secs et âgés (8,4 ha d'îlots de vieillissement en FC de Vaucouleurs) Pour les milieux ouverts (pelouses) : extraction des pins et buissons isolés ; protocole de pâturage ovin.

NOM	Sitecode	SCoT	Docob	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Forêts de Gondrecourt-le-Château	FR4100182	ZSC périphérique au SCoT	2002	1063	Une gestion adéquate des milieux forestiers sensibles reste à définir dans le détail.	Les actions déjà engagées sur le site : La gestion pratiquée actuellement peut donc être considérée comme globalement satisfaisante pour le maintien de la qualité biologique du site. Les orientations envisageables pour la gestion future : La plaine des Grands Chiens sera débroussaillée en partie pour augmenter et sauvegarder la pelouse naturelles, ainsi que le coteau sud du Champagras. La gestion forestière s'orientera vers l'extensif avec maintien des clairières, amélioration de la qualité des débardages et la préservation des espèces végétales rares et protégées. Les peuplements forestiers seront renouvelés progressivement et par voie de régénération naturelle. Les arbres à cavités, senescents et morts seront maintenus.
Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey	FR4100188	ZSC périphérique au SCoT		299	la principale menace concernait une sylviculture non adaptée à la gestion écologique des vallons froids. Ce risque paraît écarté vu l'intérêt patrimonial porté au site par l'Office National des Forêts.	Document d'objectifs en cours de finalisation Projet de réserve intégrale en cours
Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger	FR4100191	ZSC périphérique au SCoT	2003	320	Les pelouses sont menacées par l'enfrichement alors que les prairies sont de mauvaise qualité.	Aménagement forestiers (ONF), Plan de gestion du CSL Les actions déjà engagées sur le site : La commune de Circourt-sur-Mouzon et le Conservatoire des Sites Lorrains ont signé un bail emphytéotique pour la protection foncière de la "Côte de l'Est", pelouse calcaire de 11,4 ha, par un bail . Un plan de gestion biologique de ce site a été établi en 1997. Avec la commune de Rebeuville, des premiers contacts ont été engagés par le Conservatoire des Sites Lorrains à propos du site du bras mort du Mouzon (intervention dans le cadre du remembrement de la commune). Pour les sites comportant les colonies de reproduction de Petits Rhinolophes, une information des maires de Circourt-sur-Mouzon, Certilleux et Tilleux a été réalisée dans le cadre de l'élaboration des Espaces Naturels Sensibles du département. Les orientations envisageables pour la gestion future : Pour le site de Rebeuville, c'est-à-dire les prairies humides et le bras mort du Mouzon, il conviendrait de maintenir et de favoriser une pratique agricole extensive des prairies. A cette fin, la mise en oeuvre, en relation avec la profession agricole, de mesures agri-environnementales serait nécessaire, en complément d'interventions ponctuelles de maîtrise d'usage sur le bras mort. Pour les colonies de Petit Rhinolophe, il conviendrait de poursuivre la démarche engagée : · informations complémentaires des maires et propriétaires concernés ; · suivi et protection complémentaires, recherches des secteurs d'hivernage. Pour les pelouses et milieux forestiers calcaires thermophiles, la préservation des parcelles communales nécessite des mesures de gestion adaptées aux milieux : · restauration et entretien des pelouses par débroussaillement, fauche et / ou pâturage ; · maintien d'une exploitation limitée sur les parcelles forestières.

NOM	Sitecode	SCoT	Docob	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Crêtes des Vosges mosellanes	FR4100193	ZSC périphérique au SCoT		1583	Une très forte densité de cervidés rend la régénération naturelle difficile, notamment pour le sapin. D'autre part, cette présence est à l'origine d'une concurrence alimentaire vis-à-vis du Tétras, concernant la Myrtille. De plus, les importantes populations de Sanglier concurrencent également le Tétras. Depuis 1996, la population de Grand Tétras est proche de son seuil critique et risque de disparaître malgré les effort entrepris. L'activité "Trial" pratiquée en moto ou en quad se développe de plus en plus sur le site.	Les actions déjà engagées sur le site : Dans le cadre des actions engagées pour la protection du grand Tétras, une Réserve Biologique Domaniale a été mise en place sur 1567 ha dans la Forêt Domaniale de Abreschviller. Un Arrêté de Protection de Biotope a permis de renforcer la protection sur le secteur le plus sensible (155 ha). L'aménagement en cours, dont le but est d'améliorer la capacité d'accueil du site pour le grand tétras, définit : -1 groupe de régénération qui est à l'origine d'un rajeunissement des peuplements et d'une irrégularité de la structure. -1 groupe d'amélioration qui préserve les habitats en place -1 groupe de parquet de réserve qui permet le développement ponctuel (sur quelques hectares) de très vieux peuplements. L'amélioration de l'équilibre sylvo-cynégétique est une problématique très importante pour l'Office National des Forêts . En effet, en plus de travailler à la préservation des divers habitats forestiers, le gestionnaire cherche à limiter la pression alimentaire des cervidés sur la myrtille mais également sur les régénérations.
Marais de Vittoncourt	FR4100214	ZSC périphérique au SCoT	2000	57	Actuellement le probleme essentiel concerne l'impact négatif potentiel du bassin versant alternat cultures et boisements feuillus. Le retour à des milieux prairiaux serait souhaitable dans les parties riveraines et amont de la tourbière. Des travaux de gestion sont à poursuivre régulièrement sur la tourbière elle-même.	Les actions déjà engagées sur le site : Depuis 12 ans, la Commune de Vittoncourt et le Conservatoire des Sites Lorrains ont établi un bail rural permettant la protection de 29 ha dont la tourbière "Les Aulnes", située en amont du site. En 1990, un Arrêté de Protection de Biotope a permis d'instituer des règles qui garantissent sur 34 ha le fonctionnement hydraulique et la préservation du site. Ce dernier fait l'objet d'un plan de gestion pour la période 1996/2001. En 1998 des terrains complémentaires ont pu être acquis par le CSL. De nombreux travaux de gestion biologique, arrachage d'aulnes et fauches périodiques par exemple, ont permis au cours des dernières années de restaurer la tourbière. Les orientations envisageables pour la gestion future : L'impact du bassin versant agricole, majoritairement cultivé, se révèlant important, il conviendrait de favoriser le retour de prairies permanentes notamment dans la partie amont du site, par le biais d'incitations contractuelles de types mesures agri-environnementales. Les travaux de gestion menés par le Conservatoire des Sites Lorrains, conformément au plan de gestion 1996/2001, sont à poursuivre sur la tourbière avec notamment la restauration d'un nouveau secteur. D'importants travaux expérimentaux seraient à mener pour réduire la recolonisation des saules dans la parcelle aval du site. A moyen terme, un pâturage extensif (chevaux rustiques) pourrait permettre de répondre aux besoins d'entretien des roselières et boisements de cette partie aval du site.

NOM	Sitecode	SCoT	Docob	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Marais d'Ippling	FR4100215	ZSC périphérique au SCoT	2000	55	Le régime de propriété privée rend le site assez vulnérable. Les prairies humides risquent d'être touchées par l'intensification agricole ; toutefois, elles sont éloignées des exploitations et de petite taille.	Les actions déjà engagées sur le site : La protection de la tourbière alcaline dite "tourbière d'Ippling" est effective depuis 1989 grâce à l'acquisition de 3,6 ha de parcelles privées par le Conservatoire des Sites Lorrains. En 1995 de nouvelles acquisitions de prairies humides à molinie et de roselières ont été réalisées pour 4 ha complémentaires. Des travaux de gestion biologique ont été conduits depuis 1991 dans la tourbière permettant de stopper sa colonisation par les aulnes. D'autre part, différents travaux de fauche ont été réalisés pour favoriser le développement des habitats et des espèces rares et spécialisés de la tourbière. Les orientations envisageables pour la gestion future : Prévues dans le plan de gestion 1996/2001, de nombreuses actions complémentaires seraient à mener pour conforter la conservation des habitats et des espèces remarquables : maîtrise d'usage des parcelles riveraines de la tourbière, travaux de gestion spécifique de la tourbière et travaux de restauration des roselières par fauchage à court terme et par pâturage, à long terme, maintien ou retour à des modalités de valorisation agricole des prairies compatibles avec leurs richesses biologiques, grâce à des mesures de type agri-environnemental.
Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines	FR4100219	ZSC périphérique au SCoT	2001	5308	Un des intérêts essentiels du site provient des interfaces étangs-forêts-prairies. Le principal problème concerne les activités agricoles : maintien des prairies existantes avec retour à l'herbe très souhaitable pour les terres cultivées en bordure de l'eau.	Les actions déjà engagées sur le site : · les actions du Conseil Général de la Moselle (propriétaire de 940 ha dont 758 ha d'étangs) pour la protection et la gestion de l'étang du Lindre : acquisition de l'étang en 1976 en vue de sa préservation, développement d'une pisciculture extensive de qualité, exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sur trois communes riveraines, signature d'une convention avec la SAFER pour la mise à disposition de terrains, sous réserve de respecter un cahier des charges (remise en herbe des berges, limitation des fertilisations, maintien des zones humides), · la mise en place d'un sentier pédagogique et de trois observatoires pour les oiseaux (Lindre - basse, Tarquimpol et Guermange), avec l'aide du Parc Naturel Régional de Lorraine, · l'acquisition par la commune de Lindre-Basse d'une zone d'intérêt écologique (marais des Rayeux) avec l'aide du Conseil Général ; sa gestion sera assurée par le Conservatoire des sites lorrains en partenariat avec le Parc Naturel Régional de Lorraine, · la convention entre le Conseil Général et l'attributaire du droit de chasse de la presqu'île de Tarquimpol pour garantir la quiétude de l'avifaune, · la gestion spécifique des 420 hectares de la forêt domaniale du Romersberg dans le cadre d'un aménagement forestier prenant en compte la biodiversité par différentes mesures sylvicoles ainsi que par la création d'une « série d'intérêt écologique » assurant la protection des stations à orme lisse. Ce type d'aménagement « expérimental » fait suite à de nombreuses études et réflexions menées entre les différents partenaires. Les orientations envisageables pour la gestion future : Il convient en premier lieu de pérenniser la gestion conservatoire déjà engagée. Les actions complémentaires à promouvoir pourraient être : l'amélioration de la qualité de l'eau des étangs au bénéfice de la pisciculture et de la biodiversité. Le retour à l'herbe des terres cultivées en bordure de l'eau et le maintien des prairies périphériques pourraient être encouragés par la mise en place de Contrats Territoriaux d'Exploitation adaptés, l'extension de la gestion forestière appliquée en forêt du Romersberg aux autres forêts, en ce qui concerne des secteurs ponctuels comme les mardelles ou les stations à Orme lisse, des actions de gestion ponctuelles en faveur d'espèces menacées comme le Cuivré des marais, un papillon, dont la Chenille vit uniquement sur certaines espèces de Rumex, - la plupart de ces mesures bénéficient également à la conservation des oiseaux ; s'y ajoutent des actions d'entretien des roselières et cornées d'étangs et de maitrise de la fréquentation touristique

NOM	Sitecode	SCoT	Docob	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing	FR4100220	ZSC périphérique au SCoT	2004	1460	Les modifications des caractéristiques hydrauliques sont susceptibles d'altérer la qualité du site. L'abandon des activités économiques (agricoles, piscicoles et forestières) risqueraient de conduire à la disparition de certains habitats d'intérêt communautaires. Les activités de loisirs pratiquées sur l'étang de Mittersheim peuvent entraîner le dérangement de certaines espèces. Une gestion assurant une cohérence d'ensemble reste difficile pour le moment, liée en grande partie aux multiples régimes de propriété.	Les actions déjà engagées sur le site : Par Arrêté de Protection de Biotope établi en 1987, la cornée du Grand Schirweiher, ainsi que quelques parcelles forestières domaniales et communales (Belles Forêts) bénéficient d'un statut règlementaire de protection. Sur ces 36 ha sont prescrites, entre autres, des limitations d'accès et des modalités de gestion sylvicole compatibles avec les richesses biologiques. Le Conservatoire des Sites Lorrains loue 2 ha de forêt alluviale, propriété de la Commune de Belles Forêts. Par ailleurs l'Office National des Forêts mène une gestion ayant pour objectif principal la conservation de la qualité du milieu sur les zones les plus remarquables qui bordent l'Arrêté de Protection de Biotope. Le document d'objectifs du siteprévoit notamment : - le maintien d'une gestion des milieux humides assurant leur pérennité ; - le maintien de la diversité et de la complémentarité des milieux (forêts, étangs, prairies) et le maintien des espaces ouverts ; - la gestion durable des habitats forestiers courants dans la région (hêtraies-chênaies et chênaies pédonculées) ; - l'organisation des activités de loisir pour en limiter les impacts. En forêt, cela passe par une attention particulière dans la gestion forestière à la préservation des sols (débardage soigné). Conserver des bois sénescents et morts permettrait d'améliorer la représentativité des habitats forestiers. La qualité de l'eau des étangs doit être suivie avec attention et la fertilisation modérée. La pratique régulière des assecs permet au cortège floristique des végétations des berges de s'exprimer. Une surveillance des espèces envahissantes (comme la Renouée du Japon) devrait être menée. La pérennisation des pratiques de fauches couplée à de faible apports fertilisants (voire l'absence d'intrants) est indispensable au maintien des prairies intéressantes du point de vue floristique présentes dans le site.
Vallée de la Saônelle	FR4100230	ZSC périphérique au SCoT		29	Le problème de l'embroussaillement se pose dans les zones sèches comme dans les zones humides. La conservation des petits sites tourbeux suppose par ailleurs de favoriser un environnement prairial de bonne qualité dans l'ensemble du fond de la vallée de la Saônelle. Les prairies restent menacées par l'intensification agricole.	Les actions déjà engagées sur le site : Environ 20 % des sites inventoriés ont déjà fait l'objet d'une action de protection foncière menée par le Conservatoire des Sites Lorrains : · acquisition de 2 ha de marais sur Liffol le Grand en 1984. · convention de protection de 15 ans établie en 1992 avec la Commune de Villouxel, pour 4,4 ha comportant la pelouse calcaire de la Roche et les tourbières alcalines de la Glaire et de l'Aviove. Ces deux sites sont dotés d'un plan de gestion depuis 1994 pour Villouxel et en 1995 pour Liffol-le-Grand. Chaque année, des travaux d'entretien sont réalisés par le Conservatoire des Sites Lorrains avec l'appui de bénévoles locaux. Les orientations envisageables pour la gestion future : Les petites zones humides ou tourbières alcalines de pente localisées sur Pargny-sous-Mureau et Midrevaux ont subi des dégradations parfois importantes, aussi leur restauration écologique nécessitera des travaux hydrauliques et de débroussaillement. La poursuite des travaux et études de gestion devrait permettre à terme de garantir la pérennité des espèces et des habitats prioritaires typiques des tourbières de pente. La conservation de ces micro-sites tourbeux suppose par ailleurs de favoriser un environnement prairial de bonne qualité dans l'ensemble du fond de la vallée de la Saônelle. En ce sens, la mise en oeuvre en relation avec la profession agricole, de mesures de type agri-environnemental serait nécessaire pour inciter les exploitants agricoles au maintien de prairies permanentes extensives.

NOM	Sitecode	SCoT	Docob	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied	FR4100231	ZSC périphérique au SCoT		737	Nécessité d'apdapter les pratiques agricoles (zones d'anciennes mesures agroenvironnementales) et de limiter l'entretien des fossés de drainge, voire de les combler.	Les actions déjà engagées Depuis 1996, dans le cadre des mesures agrienvironnementales, les agriculteurs ont la possibilité de bénéficier de compensations financières pour les prairies qu'il exploitent de façon extensive. Le cahier des charges cible la réduction des apports d'engrais et le recul des dates de fauche. D'autre part, le Conservatoire des Sites Lorrains gère le marais d'Aubécourt, marais salé à salicorne avec source et la tourbière de Chateau-Bréhain. Les orientations envisageables Elles sont dans le droit fil de celles qui ont été engagées. Il conviendrait en particulier : - d'assurer, en collaboration avec la profession agricole, le maintien et le développement des compensations financières suffisamment incitatives pour assurer une gestion extensive des herbages et permettre le retour à l'herbe de certains secteurs cultivés - d'assurer la libre expression de la dynamique hydraulique du cours d'eau et du potentiel de débordement et de protéger les berges
Vallée de la Meuse (secteur Sorcy Saint-Martin)	FR4100236	ZSC périphérique au SCoT	2003	1911	Problème du maintien et de la gestion extensive des milieux prairiaux. Menaces éventuelles liées à la protection des berges de la rivière.	Les actions déjà engagées sur le site : Depuis 1992, dans le cadre des mesures agri-environnementales, les agriculteurs ont la possibilité de bénéficier de compensations financières pour les prairies qu'ils exploitent de façon extensive. D'autre part, dans le cadre d'un programme européen, les propriétaires ont eu la possibilité de vendre au profit du Conservatoire des Sites Lorrain les terrains dont ils ne souhaitent plus assurer la charge foncière. L'entretien et la mise en valeur des terrains sont par la suite assurés par des exploitants agricoles dans les mêmes conditions que celles définies par les mesures agri-environnentales. Un contrat de rivière permet de lutter contre les crues tout en respectant la qualité du paysage des milieux (intérêt piscicole, prairies inondables...). DOCOB réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Meuse, il s'appuie sur des inventaires et une cartographie des habitats et des espèces végétales remarquables du site, ainsi que sur une enquête agricole qui a permis d'établir les pratiques de chaque agriculteur et les contraintes pouvant être rencontrées dans la mise en place d'une gestion adaptée à la bonne conservation du site. 25 hectares de pelouses calcaires à Troussey sont gérés par pâturage ovin. Des opérations d'ouverture du milieu par abattage ou débroussaillement y sont également menées. Toutes ces actions sont financées par un contrat Natura 2000 signé en 2003 entre le Préfet et le Conservatoire des Sites Lorrains.
Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - marais de Francaltroff	FR4100244	ZSC périphérique au SCoT		970	L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau/pratiques agricoles. Les vallées doivent conserver leur caractère inondable ; il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe. Une agriculture "traditionnelle" extensive avec prairie de fauche et apports d'intrants limités est la seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site. Tant l'abandon des pratiques agricoles que leur intensification conduirait à la disparition des habitats remarquables. La présence occasionnelle du Courlis cendré et du Râle des genêts nécessite le maintien ou le retour à des fauches tardives ainsi que la conservation d'un ensemble prairial cohérent.	Plan de gestion du marais de Francaltroff – CSL Les actions déjà engagées sur le site Le Conservatoire des Sites Lorrains gère des zones humides sur le Val de Guéblange, Léning et Francaltroff et des prairies à Veckersviller. Les orientations futures. Il conviendrait : - d'assurer en collaboration avec la profession agricole le maintien (dans les zones de déprise agricole) de la gestion extensive des praires et le retour à l'herbe dans certains secteurs cultivés. D'autre part, une réflexion par exploitation agricole pourrait être initiée afin de tenir compte des contraintes spécifiques de chaque exploitation et déboucher sur des contrats territoriaux d'exploitation adaptés - d'assurer la libre circulation de la dynamique hydraulique du cours d'eau ; de limiter l'extension ds zones urbanisées aux zones les moins intéressantes du point de vue patrimonial - de maintenir une mosaïque d'habitats le long de la rivière, de restaurer et de protéger les milieux tourbeux - de mettre en place un suivi des populations d'Azurés des paluds et Cuivré des marais pour mieux connaitre le cycle biologique de ces deux espèces

NOM	Sitecode	SCoT	Docob	Surface (ha)	VULNERABILITE	ACTIONS
Gîtes à chauves-souris autour de Saint-Dié	FR4100246	ZSC périphérique au SCoT		0,04	Ce sont des sites où le problème de dérangement hivernal peut aisément être réglé.	Actions réalisées ou en cours : - programmes d'inventaires des chiroptères ; - contacts avec les propriétaires pour établir des conventions de gestion. Orientations envisageables pour la gestion future : Régulation de la fréquentation humaine pendant la période d'hibernation (mise en sécurité des grottes par grilles, accord avec les occupants dans les habitations). Pérennisation des gîtes par conventionnement.
La Meuse et ses annexes hydrauliques	FR4102001	ZSC périphérique au SCoT		582	Le site est sensible a toute anthropisation du milieu ou modification du fonctionnement hydraulique (drainage, curage, canalisation des cours d'eau, mise en place de barrages et de plans d'eau...). La pollution des cours d'eau par un excès d'intrants agricoles est également susceptible de dégrader le milieu. La limitation de la végétation aquatique, support de l'habitat de la Loche d'étang, par la plantation d'une ripisylve trop importante serait également dommageable pour l'espèce.	Les actions déjà engagées sur le site Depuis la découverte en mai 2003 d'une population importante de Loche d'étang près de Lacroix-sur-Meuse, les ruisseaux de la Prêle, de la Sancière et de la Lochère ont fait l'objet d'un suivi régulier par le Conseil Supérieur de la Pêche. Des pêches électriques complémentaires ont donc été effectuées en 2003, 2004 et 2005. En parallèle, d'autres pêches électriques ont été effectuées dans le secteur et ont permis d'enrichir les données concernant le site. Enfin, suite aux études réalisées dans le cadre de la LGV (Impact de la LGV sur une espèce protégée, CSP, mai 2003), des aménagements de restauration des milieux ont été proposés en tant que mesures compensatoires. Ils consistent à recréer environ 2000 m² de noues et à reconnecter un maximum d'annexes hydrauliques avec le cours principal de la Prêle, afin de reconstituer des habitats favorables à la Loche d'étang. Les aspects fonciers et techniques de ces réalisations sont en cours d'étude. Les orientations envisageables pour la gestion future Une étude dont le but est d'affiner les propositions de mesures compensatoires dans le cadre des travaux de la LGV est en cours. Elle devrait aboutir fin 2005, par des propositions d'action détaillées.
Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann	FR4201801	ZSC périphérique au SCoT		3151	La conservation des habitats forestiers passe notamment par celle d'un bon degré de naturalité, les mesures de gestion devant être définies pour chaque habitat en particulier. Pour les tourbières, bien connues mais relativement éloignées des réseaux de communication, les pressions (touristiques et foncières…) sont relativement limitées ; l'absence de perturbation artificielle sur la tourbière mais aussi sur son bassin versant doit être recherchée. La survie et la prospérité d'espèces comme le Lynx, les Chauves-souris, le Grand Tétras ou la Chouette de Tengmalm dépendent des mesures de gestion et des facteurs de dérangement affectant de vastes territoires. La recherche de l'équilibre sylvocynégétique au niveau du massif est également un des facteurs importants sur lesquels il conviendra de travailler, pour permettre le maintien de la diversité floristique et d'une structuration des peuplements forestiers. En effet, la surdensité des cervidés conduit à un appauvrissement de la flore, à une modification de la composition dendrologique des peuplements au profit de l'Epicéa, moins appétant et à des dégâts divers sur les essences (écorçage, etc.). Pour la pessière vosgienne (Epicéa autochtone) du chaos de la Maxe, des risques de pollution génétique sont à craindre, en raison de l'existence de plantations anciennes d'épicéas allochtones. Les érablaies du Nideck souffrent d'une certaine affluence touristique estivale (visite de la cascade du Nideck). Concernant le développement du tourisme et notamment des activités de "pleine nature", une réflexion globale pourrait être menée à l'échelle du massif. Ces pratiques pourraient ainsi être organisées dans le cadre d'un schéma cohérent,	Les sites du Schneeberg et du Donon font l'objet de la part de l'Office National des Forêts d'une gestion Grand Tétras en respect de la directive Grand Tétras (1991). La mise en oeuvre de la directive "Tétras" implique dans les zones d'action prioritaires à caractère de réserve des règles sylvicoles. Ces règles visent à recréer ou maintenir un biotope favorable à l'espèce. Le statut de réserve biologique est prévu sur une série individualisée ; le traitement se fera en fûtaie jardinée par bouquets ou en fûtaie irrégulière par parquets. Les bouquets et parquets sensibles (places de chant, hivernage et élevage des nichées) sont cartographiés, et matérialisés sur le terrain. Sur le massif du Donon, un enclos de 53 ha a été crée afin de diminuer la pression du grand gibier (sanglier notamment) sur les biotopes de vie du Grand Tétras. Le site de la tourbière de la Maxe ne fait l'objet d'aucune intervention de la part de l'O.N.F. que ce soit pour des travaux ou des aménagements. Pour la forêt domaniale du Donon, un plan d'aménagement devrait être approuvé courant 1998. Il comprend : une RBD "Tourbières", des sites d'intérêts écologiques particuliers (falaise, îlots de vieillissement...), une série de production-protection avec un groupe futaie régulière-régénération naturelle progressive et un groupe futaie irrégulière. Pour la forêt domaniale d'Engenthal, l'aménagement forestier (1995-2009) prévoit une seconde série traitée de façon à conserver le caractère subnaturel des biotopes à "Tétras". Elle se décline en trois groupes : le premier de 100 ha sera constitué de peuplements productifs traités en futaie irrégulière par parquets ; le deuxième de 91,42 ha sera constitué de peuplements productifs irréguliers, traités en futaie jardinée par bouquest ; le troisième de 90,20ha sera constitué de zones à protégées (formations de crêtes, éboulis, tourbières) classées en attente. Pour ces trois groupes, les recommandations pour la protection du Tétras dans les Vosges seront appliquées. La forêt domaniale de Lutzelhouse fait l'objet d'un aménagement traditionnel (1992-2011). Les peuplements sont conduits en futaie régulière et comprennent : 39% de Sapin pectiné, 26% de Douglas, 20% d'Epicea commun, 11% de Hêtre, 2% de Pin sylvestre, 1% de Chêne sessile et 1% de Mélèze d'Europe. La forêt domaniale de Haslach fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier qui assure la pérennité du couvert forestier, condition nécessaire à la conservation de la mousse Dicranum viride. La forêt indivise des sept communes est traitée en fûtaie régulière. La reconquête de cette ancienne vaste surface de pacages communaux s'est faite notamment par plantations d'Epicéa allochtone.

					qui permettrait à la fois de préserver les milieux et les espèces et de faire découvrir les espaces les moins sensibles La vulnérabilité la plus importante, en ce qui concerne la population de Grand Murin, se situe au niveau du gîte de reproduction.	Un projet de réserve biologique foestière est en cours en vue de la conservation du Grand Tétras, sur une surface de 95,9 ha Les forêts communales de Strasbourg et Westhoffen sont des chênaies productives, mais leur mode de gestion convient aux besoins du Grand Murin.
Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais du Francaltroff, Bas-Rhin	FR4202003	ZSC périphérique au SCoT		517	L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau/pratiques agricoles. Les vallées doivent conserver leur caractère inondable ; il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe. Une agriculture "traditionnelle" extensive avec prairie de fauche et apports modérés d'intrants est a seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site.	Néant

SCoTSud54

(pour une qualité de vie durable

Schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle

RP | MODALITÉS DE SUIVI DE L'APPLICATION DU SCoT | Approuvé le 14/12/2013

RAPPORT DE PRÉSENTATION

8. MODALITÉS DE SUIVI DE L'APPLICATION DU SCoT

Préambule

Conformément à l'article L. 122-14 du Code de l'urbanisme, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du SCoT, le Syndicat Mixte procèdera à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

De plus, conformément au nouvel article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme, le Rapport de Présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT. Ces derniers doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire les mesures appropriées.

Afin d'évaluer l'efficacité du SCoTSud54, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de suivi qui permet d'apprécier la mise en œuvre des orientations retenues et d'en mesurer l'avancement. Plus particulièrement, il permet de confronter les impacts réels du SCoT aux prévisions et vérifier la pertinence des dispositions environnementales, dans la continuité de l'évaluation environnementale.

Le suivi consiste a minima à analyser les évolutions constatées à partir d'un ensemble d'indicateurs pertinents. **Un choix de 20 indicateurs stratégiques a été retenu pour l'évaluation des résultats du SCoT.** Ces indicateurs retenus sont corrélés aux grands objectifs du SCoTSud54 et prennent en compte les enjeux du territoire, le projet politique et les incidences potentielles du SCoT sur l'environnement.

Les indicateurs retenus sont présentés sous la forme d'un tableau qui renseigne :

- Le thème concerné (ambition démographique et économique, armature, mobilité, optimisation foncière, mixité fonctionnelle, logement, énergie, métropole verte, social, santé-environnement)
- L'objectif du SCoT suivi
- L'indicateur retenu
- L'interprétation de l'indicateur (ce qu'il permet de mesurer)

D'autres indicateurs complémentaires sont mentionnés à titre indicatif et de manière non exhaustive. Ces indicateurs pourront être utilisés pour préciser les indicateurs précédents, pour analyser des objectifs spécifiques ou pour effectuer des suivis intermédiaires permettant une concertation avec les partenaires.

Au-delà de ces indicateurs, le Syndicat Mixte mettra en place un dispositif de suivi en partenariat avec l'Etat et les Collectivités Locales compétentes (Intercommunalités, Conseil Général et Conseil Régional) pour procéder à un bilan annuel et préparer progressivement l'évaluation qui sera faite six ans au plus tard après l'approbation du SCoT.
Ce dispositif aura également pour objet de favoriser la convergence entre les orientations du PADD du SCoT, qui fixe des objectifs en matière de politiques publiques, et les politiques publiques effectivement conduites par les collectivités compétentes. Ce dispositif présentera les valeurs initiales des indicateurs et cherchera à déterminer des valeurs cibles.

INDICATEURS STRATEGIQUES

THEME		OBJECTIFS DU SCoT	INDICATEURS	INTERPRETATION
AMBITION DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE	1	Accueillir 60 000 habitants supplémentaires à horizon 2038, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,42 %	Évolution démographique *Taux de croissance annuel moyen de la population*	Permet de mesurer si globalement l'évolution de la population est à la hauteur des ambitions
	2	Compter 25 000 emplois supplémentaires à horizon 2038, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,4%	Évolution du nombre d'emplois *Taux annuel moyen de la croissance du nombre d'emplois*	Permet de mesurer le dynamisme économique du territoire et si l'évolution est à la hauteur des ambitions
ARMATURE	3	Assurer un équilibre territorial dans la production de logements	Distance aux objectifs de production de logements par EPCI *Variance de la moyenne des écarts-type aux objectifs de production logements par EPCI*	Permet de mesurer si globalement le territoire a respecté les objectifs de production de logements du SCoT
	4	Développer l'offre en services et en équipements, accessibles à tous Réduire les inégalités territoriales	Évolution de la part des communes, rapporté au nombre d'habitants, en deçà du seuil de sous équipement *Seuil de sous équipement=nombre médian d'équipements pour 1 000 habitants à T0*	Permet de mesurer l'évolution des écarts importants en équipements entre les communes, pondérés en fonction du poids de population
	5	Développer l'offre en services et en équipements commerciaux, accessibles à tous Réduire les inégalités territoriales	Évolution de la part des communes, rapporté au nombre d'habitants, en deçà du seuil de sous équipement commercial *Seuil de sous équipement = nombre médian d'équipements pour 1 000 habitants à T0*	Permet de mesurer l'évolution des écarts importants en équipements commerciaux entre les communes, pondérés en fonction du poids de population
MOBILITE	6	Limiter les déplacements (distances parcourues)	Evolution de la distance moyenne des déplacements domicile-travail	Permet de mesurer l'évolution des distances parcourues et ainsi l'évolution de la dissociation des lieux d'habitat et d'emplois
	7	Favoriser les déplacements durables et l'utilisation des transports en commun Réduire les inégalités	Evolution de la présence des TC >Part de la population résidant dans des communes n'ayant pas de desserte >Offre moyenne en TC >Offre moyenne pondérée par la population	Permet de mesurer : >le niveau d'exclusion des territoires > l'évolution du service minimum offert à toute la population > l'évolution du service offert à la majorité de la population
OPTIMISATION FONCIÈRE	8	Réduire la consommation foncière de 50%	Evolution de la consommation foncière *Toutes vocations confondues*	Permet de mesurer globalement la réduction de la consommation foncière
	9	Réaliser des extensions économes en foncier (densité) Limiter l'étalement urbain 16 hectares pour 1000 logements supplémentaires	Évolution du rendement de la consommation foncière à vocation d'habitat *Nombre d'hectares consommés pour 1000 logements supplémentaires*	Permet de mesurer si la consommation foncière observée a été optimisée (densité)
	10	2/3 des emplois en mixité dans le tissu urbain 1/3 des emplois dans les ZAE dédiées Rechercher des formes urbaines plus denses en matière d'activités économiques	Évolution du rendement de la consommation foncière à vocation d'activités *Nombre d'hectares consommés pour 1000 emplois supplémentaires*	Permet de mesurer si la consommation foncière observée a été optimisée (densité)
MIXITÉ FONCTIONNELLE	11	Renforcer la mixité des fonctions Assurer l'équilibre territorial entre emplois et l'habitat	Évolution de la distance à la moyenne du territoire du rapport emploi/population active par commune *Moyenne des écarts-type*	Permet de mesurer une meilleure répartition de l'offre en emplois et en logements sur le territoire

THEME		OBJECTIFS DU SCoT	INDICATEURS	INTERPRETATION
LOGEMENT	12	Produire 80 000 logements à horizon 2038, soit un taux de croissance annuel moyen de 1%	Évolution de la production de logements *Taux de croissance annuel moyen du nombre de logements*	Permet de mesurer la capacité du territoire à produire des logements à hauteur des objectifs fixés
	13	Développer une offre en logements adaptée aux besoins de toute la population (populations modestes et parcours résidentiels) Objectifs chiffrés du SCoT	Évolution de la part des logements aidés dans la production de logements	Permet de mesurer la capacité du territoire à produire des logements à la hauteur des objectifs fixés
ÉNERGIE	14	S'inscrire dans les objectifs européens de réduction de 20% des émissions de GES à horizon 2020, par rapport à 1990	Évolution des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent dioxyde de carbone par rapport à l'évolution sur le territoire national, rapporté au nombre d'habitants	Permet d'observer si le territoire a connu une baisse des émissions
	15	Développer les énergies renouvelables S'inscrire dans les objectifs européens de production à hauteur de 20% d'ENR dans la production totale	Évolution de la part de la production d'énergie renouvelable sur le territoire Sud54 dans la production totale	
MULTIPOLE VERTE	16	Préserver 206 500 hectares d'espaces agricoles et sylvicoles à long terme	Évolution de la Surface Agricole Utile	Permet de mesurer la capacité du territoire à conserver les espaces agricoles
	17	Protéger et valoriser la biodiversité et les continuités écologiques Conserver des grands ensembles de nature	Évolution de l'occupation du sol des corridors écologiques espaces	Permet d'observer la préservation des corridors
SOCIAL	18	Maintien ou réduction du taux de chômage sur le territoire	Évolution du taux de chômage par rapport à l'évolution sur le territoire national	Permet de mesurer si le taux de chômage baisse ou se stabilise
	19	Réduire les inégalités territoriales et la ségrégation socio-spatiale	Évolution de la part des communes qui concentrent les ménages pauvres ou les ménages riches *Evolution de la part des communes dont le revenu médian par unité de consommation est >20 % ou <20% de celui du Sud54*	Exprime l'évolution du territoire par rapport aux situations de non mixité sociale
SANTE ENVIRONNEMENT	20	Limiter l'exposition des habitants et des biens aux risques inondations	Nombre de dossiers loi sur l'eau accordés en zone inondable	Permet de mesurer la prise en compte du risque inondation.

Le suivi des indicateurs stratégiques 6, 8, 14, 16, 17 permettront d'identifier à un stade précoce les impacts négatifs imprévus de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement.

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

THEME		OBJECTIFS DU SCoT	INDICATEURS	INTERPRETATION
AMBITION DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE	1	Avoir une croissance équilibrée sur le territoire	Évolution démographique par grand territoire *Taux de croissance annuel moyen de la population*	Permet de mesurer si globalement l'évolution de la population est équilibrée par grand territoire
	2	Accroître l'attractivité du Sud54 et redresser le solde migratoire (+10% entrants et-10% sortants)	Evolution du solde migratoire	Permet de mesurer l'attractivité et le dynamisme du territoire
	3	Offrir des emplois pour la population	Evolution du rapport emplois/population active	Exprime la capacité du territoire à créer des emplois pour sa population
ARMATURE	4	Développer l'offre en services et en équipements, accessibles à tous Réduire les inégalités territoriales	Nombre de places d'accueil pour la petite enfance pour 1000 habitants	
	5	Développer l'offre en services et en équipements, accessibles à tous Réduire les inégalités territoriales	Nombre de places en maison de retraite pour 1000 habitants	
	6	Développer l'offre en services et en équipements	Evolution de la moyenne du nombre d'équipements pour 1000 habitants	Permet de porter un regard général sur l'évolution moyenne de l'équipement du territoire
	7	Développer l'offre en services et en équipements commerciaux	Evolution de la moyenne du nombre d'équipements commerciaux pour 1000 habitants	Permet de porter un regard général sur l'évolution moyenne de l'équipement du territoire
MOBILITÉ	8	Favoriser les déplacements durables et l'utilisation des transports en commun	Évolution de la part des déplacements en transport en commun et en voiture particulière dans les déplacements domicile-travail	Permet de mesurer les évolutions des habitudes de déplacements des habitants
	9	Favoriser les déplacements durables Limiter les besoins de déplacements	Evolution du trafic de voitures particulières sur les principaux axes routiers interurbains et urbains	Permet de mesurer les évolutions des habitudes de déplacements des habitants
	10	Favoriser les déplacements durables Mettre en place une offre en transports collectifs performante	Evolution de la fréquentation des transports collectifs rapportée à la population *Nombre de voyages*	Permet de mesurer les évolutions des habitudes de déplacements des habitants
OPTIMISATION FONCIÈRE	11	Permettre un accès à un logement adapté pour tous	Evolution des prix fonciers *Vocation habitat*	Permet de mesurer les évolutions de prix
	12	Favoriser l'attractivité économique du territoire	Evolution des prix fonciers *Vocation activités*	Permet de mesurer les évolutions de prix
	13	Privilégier le renouvellement dans l'enveloppe urbaine	Evolution de la part du renouvellement *Proportion de logements nouveaux au sein de l'enveloppe urbaine*	Permet de mesurer que la priorité est donnée à la construction dans l'enveloppe urbaine
	14	Rechercher des formes urbaines plus denses	Évolution de la part des formes urbaines dans la construction neuve *Parts des logements individuels purs et des logements collectifs*	Permet de mesurer la mixité des formes urbaines, au profit des formes plus denses
	15	Avoir un développement équilibré du territoire	Evolution de la pression foncière (croissance de la population et consommation foncière supérieure à la moyenne du Sud54)	

THEME		OBJECTIFS DU SCoT	INDICATEURS	INTERPRETATION
LOGEMENT	16	Résorber l'habitat indigne et très dégradé Lutter contre la vacance Limiter la vulnérabilité des ménages les plus fragiles	Évolution de la part des logements confortables dans les résidences principales du Sud54 Evolution du taux de logements vacants	Permet de suivre l'évolution de la qualité du parc de logement et l'efficacité des actions de réhabilitation/rénovation.
	17	Développer une offre en logements en adéquation aux besoins des habitants	Évolution de l'adéquation de la taille des logements par rapport à la taille des ménages *Comparaison de la répartition de la population par taille des ménages et du parc de logement par la taille*	Permet de mesurer la cohérence de l'évolution du parc de logements avec celle de la taille des ménages
ENERGIE	18	Poursuivre l'amélioration thermique du parc de logements		
	19	S'inscrire dans les objectifs européens de réduction de 20% des consommations d'énergie à horizon 2020, par rapport à 1990	Évolution des consommations d'énergie par rapport à l'évolution sur le territoire national, rapporté au nombre d'habitants	Permet d'observer si le territoire a connu une baisse des consommations
MULTIPOLE VERTE	20	Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers	Evolutions des grandes occupations du sol	Permet d'observer les mutations entre les différentes occupations du sol
	21	Protéger les réservoirs de biodiversité	Evolution de l'occupation du sol sur une sélection représentative de réservoirs de biodiversité reconnus comme sensibles dans l'évaluation environnementale	Permet d'observer les occupations du sol autorisées (PLU) et réelles (photos) dans ces sites sensibles
	22	Protéger les continuités écologiques Limiter la fragmentation du territoire	Évolution de la fragmentation de l'espace	Permet de mesurer l'évolution de certains obstacles (infrastructures, bâti) au déplacement des espèces
	23	Préserver les coupures d'urbanisation pour lutter contre la conurbation dans le Système vert urbain	Évolution de l'occupation du sol des coupures vertes	Permet d'observer les occupations du sol autorisées (PLU) et réelles (photos) dans les coupures vertes
SOCIAL	24	Réduire les inégalités territoriales et la ségrégation socio-spatiale	Évolution de la part des communes où le taux de chômage est supérieur à 1,5x le taux moyen du Sud54	Permet de mesurer si la part des communes présentant un fort taux de chômage baisse
	25	Réduire les inégalités territoriales et la ségrégation socio-spatiale	Évolution de la part des communes qui présentent des écarts de revenu élevés *Evolution de la part des communes dont le rapport interdécile est supérieur de 50% à la moyenne du SCoT*	Exprime l'évolution du territoire par rapport aux situations de non mixité sociale
	26	Maintenir une mixité générationnelle	Évolution de la part des communes qui concentrent une population jeune ou âgée *Évolution de la part des communes ayant un indice de jeunesse inférieur à 50 ou supérieur à 200*	Exprime l'évolution du territoire par rapport aux situations de non mixité générationnelle
	27	Réduire la précarité énergétique	Evolution de la facture énergétique des logements *Croisement des données type de logements, type de chauffage et prix des énergies*	
SANTE ENVIRONNEMENT	28	Atteindre le « bon état » des masses d'eau souterraines et superficielles	Evolution de l'état global des masses d'eau souterraines et superficielles	Permet de mesurer l'évolution de la qualité de la ressource en eau
	29	Garantir un air de meilleure qualité Limiter l'exposition de la population et des écosystèmes à la pollution atmosphérique	Evolution de la concentration dioxyde d'azote (NO_2) et des particules fines (PM_{10}), rapporté au nombre d'habitants. Evolution des populations exposées à des dépassements des valeurs limites réglementaires. Evolution des émissions territoriales des principaux polluants atmosphériques. Suivi des valeurs limites pour la protection des végétaux.	Permet de mesurer l'évolution de la qualité de l'air Permet de suivre l'évolution des quantités de polluants émis et de la qualité de l'air, ainsi que leur impact sur le nombre d'habitants exposés à des dépassements de valeurs limites réglementaires sur le territoire du SCoTSud54.

SCoTSud54

(pour une qualité de vie durable

Schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle

RP | RESUMÉ NON TECHNIQUE | Approuvé le 14/12/2013

RAPPORT DE PRÉSENTATION

9. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Sommaire

RAPPEL DES TEXTES p. 05

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT p. 06

LE DIAGNOSTIC p. 16

L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET OBJECTIFS CHIFFRES DE LIMITATION p. 24

LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS p. 26

L'ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES p. 30

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE p. 32

LES MODALITES DE SUIVI DE L'APPLICATION DU SCOT p. 39

Rappel des textes

En vertu de l'article R122-2, modifié par le décret du 23 août 2012 applicable à partir du 1er février 2013, le rapport de présentation se compose d'un certain nombre de pièces qui reprennent les éléments suivants :

1. Expose le diagnostic et présente une analyse de la consommation d'espaces et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation;

2. Décrit l'articulation du schéma avec les documents et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

3. Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;

4. Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;

5. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs ;

6. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma, notamment en ce qui concerne l'environnement ;

7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

L'état initial de l'environnement

Suite à l'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement, quatre enjeux environnementaux majeurs ont été mis en évidence sur le Sud 54.

- **Le maintien d'une occupation équilibrée du territoire par le soutien d'une agriculture forte et durable, la préservation de milieux naturels et de paysages riches et variés, atouts majeurs pour l'attractivité et un cadre de vie de qualité**

  La diversité et la richesse des milieux naturels et des paysages offrent un cadre de vie de qualité.

  Le capital paysager important et diversifié du Sud 54, fondateur d'une identité territoriale, est un atout pour son attractivité. Et pourtant, en dehors des paysages patrimoniaux, protégés et valorisés par différentes actions, beaucoup d'entre eux sont oubliés, banalisés par des opérations d'aménagement et donc fragilisés. Les besoins de valorisation et de reconquête sont grands.

  Les milieux naturels présents dans le Sud 54 révèlent une grande diversité et une valeur patrimoniale reconnue. Cette richesse repose sur des milieux ouverts de qualité basés sur des terroirs agricoles de qualité, de grands massifs forestiers diversifiés, un réseau hydrographique dense et fonctionnel, et une diversité des paysages, support de biodiversité et d'identité. Mais, le fonctionnement écologique pérenne de cette biodiversité ordinaire et extraordinaire est souvent menacé par le processus d'urbanisation ou bien par les diverses activités humaines.

  L'agriculture, facteur essentiel d'une occupation équilibrée du territoire, joue un rôle structurant dans l'économie locale et contribue à une meilleure gestion de l'environnement. La préservation d'une activité agricole forte et durable est capitale.

- **L'organisation des territoires pour réduire leur consommation énergétique, prévenir les émissions de gaz à effet de serre et favoriser le développement des énergies renouvelables**

  Le territoire du Sud 54 est très consommateur d'énergie, avec un bilan des consommations d'énergie dominé par les secteurs de l'industrie, de l'habitat et du transport. Ces consommations d'énergie sont responsables de l'essentiel des émissions de gaz à effet de serre et de polluants dans l'air, contribuant au réchauffement climatique et une dégradation localisée de la qualité de l'air.

  Les énergies fossiles représentent une part importante des énergies consommées, rendant les territoires ruraux vulnérables et dépendants aux variations de prix et à la pérennité d'un approvisionnement en énergies fossiles. Les filières classiques de production d'électricité et de chaleur sur le territoire SCoTSud54 dominent. Le potentiel d'énergies locales et renouvelables est sous utilisé.

- **La garantie d'un approvisionnement équilibré et durable de l'ensemble des ressources indispensables à la vie du territoire**

  Le Sud 54 possède une ressource en eau abondante, bien répartie sur l'ensemble du territoire, mais de qualité globalement médiocre. L'alimentation en eau potable, jugée globalement de bonne qualité, est un usage prioritaire.

  Cette ressource en eau, sollicitée pour de multiples usages (alimentation en eau potable des collectivités, besoins industriels), est vulnérable (nombreux conflits d'usage entre les utilisateurs de la ressource et les usagers de l'espace, pressions et menaces de dégradations importantes).

  Le sous-sol du Sud 54 est riche (matériaux alluvionnaires, calcaire, sel) mais ces ressources sont sensibles et épuisables. Une gestion économe et une utilisation optimale des ressources est indispensable.

- **La préservation de la santé, de la sécurité et du bien être de tous par la maîtrise des risques, la réduction des nuisances et le traitement des déchets**

  La santé, la sécurité et le bien être de la population sont liés à la qualité de l'environnement, à la maîtrise des risques et à la réduction des nuisances.

  Dans le Sud 54, une grande partie des communes est concernée par un risque naturel ou bien un risque lié aux activités humaines, présents très souvent à proximité de zones urbanisées.

  A cela, s'ajoutent des sites pollués, issus du passé industriel intense du territoire, nombreux et difficilement maîtrisables. Localisés en milieu urbain ou périurbain, une population importante est exposée au risque direct ou indirect de pollutions.

Bien que les risques soient de plus en plus connus et de mieux en mieux gérés, quelque soit leur nature, le risque zéro n'existant pas, il s'agit de limiter au maximum les risques en assurant un développement maîtrisé conciliant habitat, développement économique et environnement

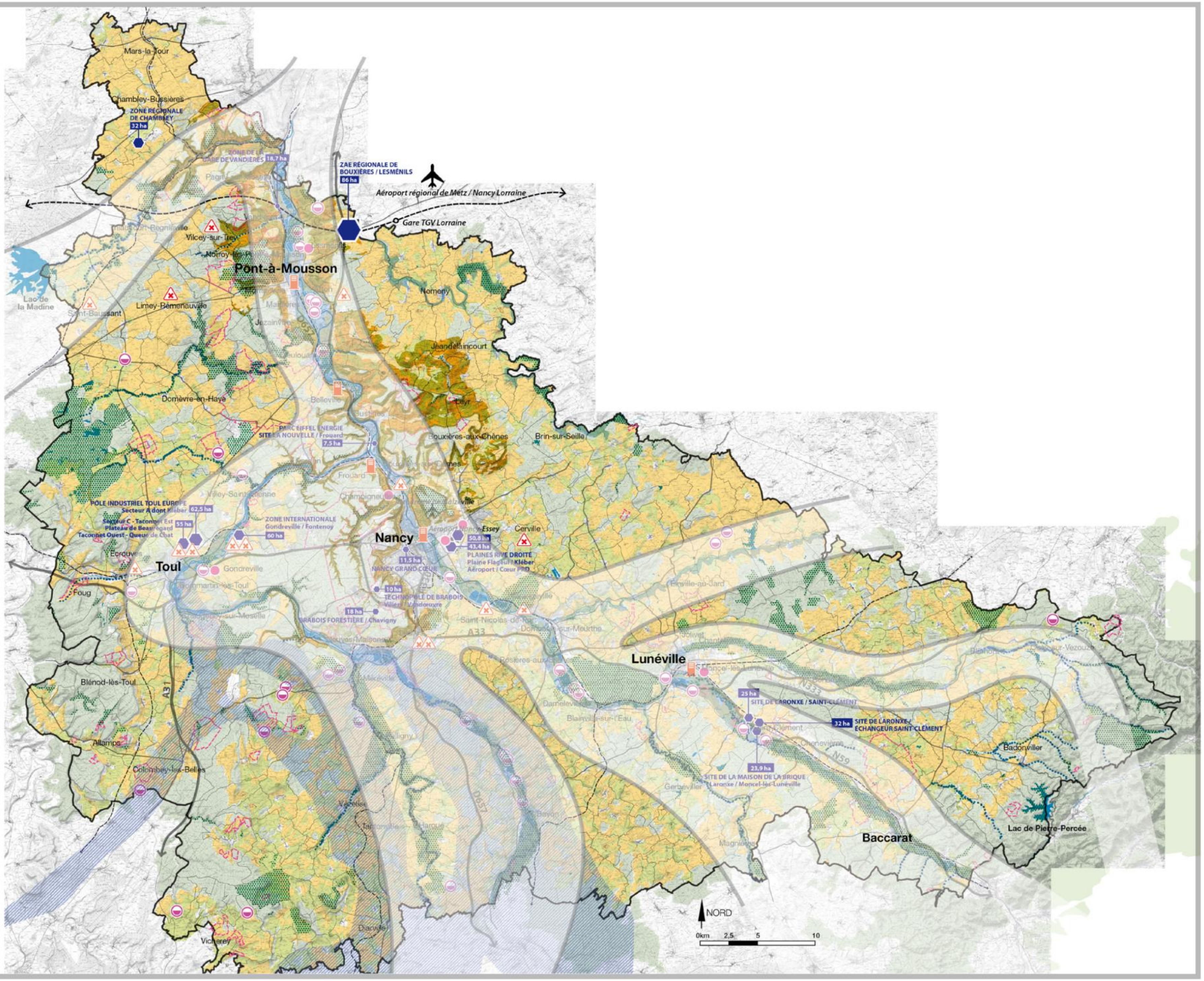

Mars-la-Tour
Chambley-Bussières
ZONE RÉGIONALE DE CHAMBLEY
32 ha
ZAE RÉGIONALE DE BOUXIÈRES / LESMÉNILS
86 ha
Aéroport régional de Metz / Nancy Lorraine
Gare TGV Lorraine
Pont-à-Mousson
Lac de la Madine
Limey-Remenauville
Nomeny
Domèvre-en-Haye
PARC EIFFEL ENERGIE
7,5 ha
Bouxières-aux-Chênes
Brin-sur-Seille
POLE INDUSTRIEL TOUL EUROPE
62,5 ha
55 ha
ZONE INTERNATIONALE
Gondreville / Fontenoy
60 ha
Nancy
Cerville
50,8 ha
43,4 ha
PLAINES RIVE DROITE
11,5 ha
NANCY GRAND CŒUR
Toul
Gondreville
Foug
10 ha
TECHNOPÔLE DE BRABOIS
18 ha
BRABOIS FORESTIÈRE / Chavigny
A33
Lunéville
Blénod-lès-Toul
25 ha
SITE DE LARONXE / SAINT-CLÉMENT
32 ha
SITE DE LARONXE / ÉCHANGEUR SAINT-CLÉMENT
23,9 ha
SITE DE LA MAISON DE LA BRIQUE
Laronxe / Moncel-lès-Lunéville
Badonviller
A31
Allamps
Colombey-les-Belles
N59
Baccarat
Lac de Pierre-Percée
Vicherey
NORD
0km 2,5 5 10

LE PLATEAU DE HAYE ET LE PLATEAU LORRAIN

Le plateau de Haye et le plateau Lorrain représentent à eux deux la plus grande surface du territoire SCoTSud54. Ils sont caractérisés par des espaces agricoles et forestiers dominants, ainsi que par un semis de villes et villages, localisés majoritairement le long des voies routières.
Les paysages sont variés, parfois identitaires et emblématiques comme la colline de Sion, les paysages de vignes sur les côtes du Toulois, ou bien le piémont vosgien.

Ces territoires comportent des espaces naturels à haute valeur patrimoniale, protégés ou reconnus (Natura 2000 / Zone de Conservation Spéciale et Zones de Protection Spéciale, Espaces Naturels Sensibles, Arrêtés de Protection de Biotope, Réserves biologiques, ZNIEFF de type I ou II…).

Une grande partie de ces territoires fait l'objet d'une périurbanisation grandissante (au delà de la première couronne nancéenne), et subit une pression foncière depuis plusieurs années. Les projets des territoires (habitat, zones économiques et infrastructures) conduisent davantage encore à un risque de renforcement de l'artificialisation, de fragmentation des milieux naturels et à une plus grande banalisation des paysages.

Projet du canal Saône-Moselle

Zones d'activités économiques

Secteur à enjeux pour le développement commercial du SCoT

LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SONT :

- **La gestion des ressources,** avec une attention particulière à porter à **la ressource en eau et à la ressource minérale.** Au sein de ces territoires, elle constitue l'enjeu majeur en matière d'environnement. La priorité est de stopper les différentes atteintes aux masses d'eau souterraines. L'objectif est d'atteindre le « bon état » fixé par la Directive Cadre sur l'Eau et développée dans le SDAGE. L'enjeu concerne principalement les différentes pratiques agricoles, responsables en grande partie des pollutions rencontrées (liées aux nitrates, aux pesticides, fertilisation, lessivage des sols), mais aussi les rejets de l'assainissement dans le milieu naturel (collecte, élimination des eaux claires, transfert de la pollution vers les STEP et ouvrages), encore trop fréquent dans les communes rurales.

  Concernant la ressource minérale, l'objectif est de poursuivre l'exploitation des granulats en veillant à une gestion économe de la ressource et à leur utilisation optimale. La préservation et la reconquête des espaces exploités de fond de vallée sont une opportunité pour les communes de ce territoire de retrouver dans ces espaces des lieux récréatifs tout en veillant à préserver la biodiversité existante, souvent de grande qualité. Un enjeu paysager, lié à la politique de substitution progressive des matériaux alluvionnaires par des calcaires, exploités sur les fronts de côtes et les plateaux, sera à prendre en compte très rapidement.

Périmètre de protection des captages AEP

Exploitation des ressources minérales (alluvions, calcaire, klinker) source : Drire, Unicem

- **La gestion du sol.** L'agriculture est un des facteurs essentiels d'occupation équilibrée de ces territoires et joue un rôle structurant dans l'économie locale et contribue à une meilleure gestion de l'environnement. L'enjeu est la préservation d'une activité agricole forte et durable, en limitant la consommation foncière des espaces agricoles, souvent considérés comme réserves foncières des collectivités, et en évitant leur fragmentation. La forêt, très présente, notamment sur le plateau de Haye et dans le piémont vosgien, constitue un patrimoine naturel et économique de grande qualité. L'enjeu pour les espaces forestiers est de maintenir, voire de renforcer, leur multifonctionnalité.

Terres arables, vergers ou vignobles

Couvert forestier

- **La gestion de la biodiversité,** au sein de l'ensemble des ces territoires, en préservant les espaces les plus riches, en apportant une grande attention aux espaces dits de « nature ordinaire » et en favorisant le maintien et/ou le développement de continuums écologiques.

Prairies

Réservoir de biodiversité (Natura 2000, Znieff,...)

- **La gestion de l'énergie,** enjeu important pour les territoires ruraux. Face à la vulnérabilité et à la dépendance énergétique aux variations de prix et à la pérennité d'un approvisionnement en énergie fossile, l'enjeu est de s'organiser, au sein des territoires ruraux, autour d'une stratégie visant à diminuer la facture et la dépendance énergétique. Une réflexion est à mener sur les politiques d'aménagement des collectivités qui conditionnent l'implantation des logements et des activités, sur la maîtrise de l'étalement urbain.

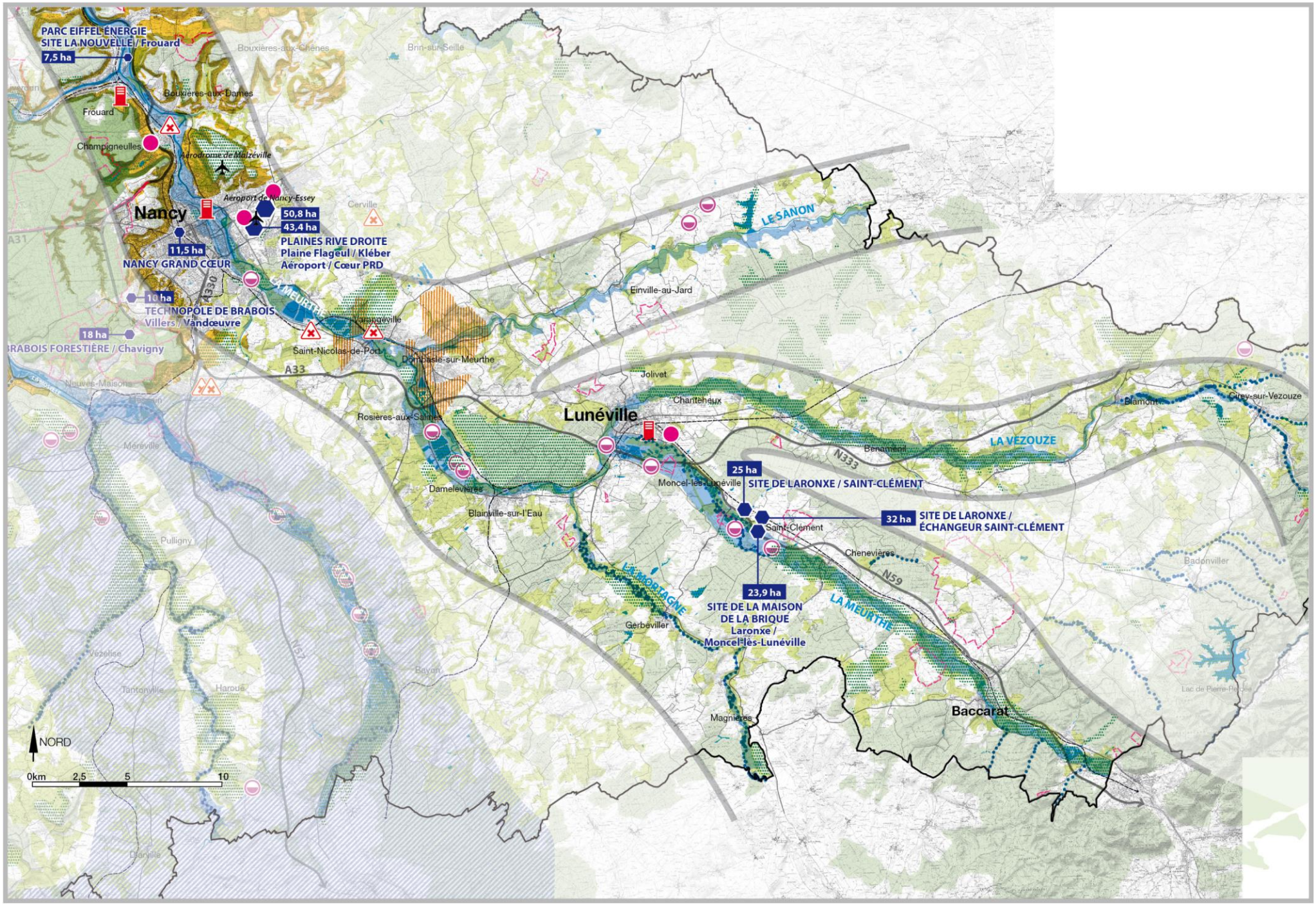
PARC EIFFEL ÉNERGIE
SITE LA NOUVELLE / Frouard
7,5 ha
Bouxières-aux-Chênes
Brin-sur-Seille
Bouxières-aux-Dames
Frouard
Champigneulles
Aérodrome de Malzéville
Aéroport de Nancy-Essey
Nancy
50,8 ha
43,4 ha
PLAINES RIVE DROITE
Plaine Flageul / Kléber
Aéroport / Cœur PRD
11,5 ha
NANCY GRAND CŒUR
Cerville
LE SANON
Einville-au-Jard
10 ha
TECHNOPOLE DE BRABOIS
Villers / Vandœuvre
18 ha
BRABOIS FORESTIÈRE / Chavigny
Varangéville
Saint-Nicolas-de-Port
Dombasle-sur-Meurthe
A33
A31
A330
Neuves-Maisons
Jolivet
Chanteheux
Lunéville
Rosières-aux-Salines
Méréville
Damelevières
Blainville-sur-l'Eau
Moncel-lès-Lunéville
25 ha
SITE DE LARONXE / SAINT-CLÉMENT
32 ha
SITE DE LARONXE /
ÉCHANGEUR SAINT-CLÉMENT
Saint-Clément
Chenevières
Benaménil
N333
LA VEZOUZE
Blamont
Cirey-sur-Vezouze
Badonviller
N59
LA MORTAGNE
23,9 ha
SITE DE LA MAISON
DE LA BRIQUE
Laronxe /
Moncel-lès-Lunéville
LA MEURTHE
Gerbéviller
Pulligny
Vézelise
Tantonville
Haroué
Bayon
Magnières
Baccarat
Lac de Pierre-Percée
NORD
0km
2,5
5
10

LA VALLÉE DE LA MEURTHE, ET SES AFFLUENTS

La vallée de la Meurthe, entité et identité paysagère forte du territoire SCoTSud54, propose des cadres de vie et des ambiances urbaines et paysagères riches et variées. Elle structure le territoire situé au Sud-est de l'agglomération nancéenne, en constituant un axe fort à la fois urbain, industriel et naturel. De Baccarat à Nancy, elle dessine des parties de territoire bien différentes et traverse ou longe de nombreux espaces urbanisés, parfois denses et peuplés.

La valeur patrimoniale de certains espaces présents dans la vallée de la Meurthe, notamment des zones humides, est reconnue avec la présence de milieux protégés (Espaces Natures sensibles, Natura 2000 / Zone Spéciale de Conservation) ou inventoriés (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques).

Cette vallée joue un rôle important pour le sud du territoire SCoTSud54. L'enjeu pour cette vallée est de construire, en lien avec les territoires voisins, un projet de développement fort, s'appuyant sur ses potentialités en veillant à continuer à assurer les nombreuses fonctions environnementales existantes et en répondant aux principaux enjeux environnementaux.

Projet du canal Saône-Moselle

Zones d'activités économiques

Secteur à enjeux pour le développement commercial du SCoT

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SONT PRINCIPALEMENT :

- **La gestion des risques naturels** et principalement ceux liés **aux risques d'inondations** majeurs sur ce territoire, mobilisant une superficie importante et une population nombreuse, avec des secteurs présentant une vulnérabilité importante (en aval, de Lunéville à l'agglomération nancéenne ; en amont autour de Baccarat). L'enjeu est de maîtriser plus fortement l'artificialisation des secteurs situés en zone inondable et de réduire la vulnérabilité des territoires. Des zones d'expansion de crue, jouant un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit aval et en allongeant la durée d'écoulement, doivent être préservées. L'établissement rapide et concerté du Programme d'Actions et de Prévention des risques liés aux inondations / PAPI de la Meurthe est un enjeu fort pour ce secteur du territoire SCoTSud54, mais également pour les territoires situés en aval, et plus particulière l'agglomération nancéienne.

Zones d'aléas liés aux inondations

Zones d'aléas liés aux mouvements de terrain

- **La gestion des eaux pluviales** dans la planification et l'aménagement du territoire, avec pour objectifs majeurs la lutte contre les inondations, la préservation des milieux récepteurs de ces eaux, la maîtrise du risque de dégradation du fonctionnement des stations d'épuration ;

- **La gestion du risque lié à la rupture du barrage de Pierre-Percée,** avec la poursuite du suivi régulier afin de déceler d'éventuels risques et d'en informer les populations concernées (même si le risque de rupture de barrage est faible),

- **La gestion du risque lié à l'exploitation du sel et du risque d'affaissement dû à la dissolution du sel par la nappe phréatique**, avec une réflexion à mener sur le développement possible des communes concernées, aujourd'hui rencontrant un conflit d'importance entre exploitation minière et développement.

Périmètre de risque d'affaissement dû à la dissolution du sel

- **La gestion des risques technologiques,** liés aux activités humaines à risques (établissements à risques de type SEVESO et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation hors exploitations agricoles), avec une priorité au traitement des risques technologiques concernant l'établissement SEVESO à Varangéville ; puis aux ICPE présentes dans le fond de la vallée de la Meurthe principalement à Baccarat, Lunéville, Dombasle-sur-Meurthe et Varangéville et à un silo à Lunéville. L'enjeu principal est la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs concernés et une meilleure information des riverains.

Sites à risques (Seveso II, Seveso défense, établissements à risques industriels majeurs

Silos

- **La gestion des ressources,** avec une attention particulière à porter à la ressource en eau et à la ressource minérale. L'enjeu principal est de garantir un approvisionnement équilibré et durable de ces ressources indispensable à la vie du territoire.
Concernant la ressource en eau, menacée par les pollutions d'origine industrielle, agricole et domestique, l'enjeu est d'atteindre les objectifs de qualité de « bon état » fixés par le SDAGE à l'horizon 2027 (report d'objectifs). La sécurisation et la mutualisation de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine constitue un autre enjeu important du territoire.

  Concernant la ressource minérale, l'objectif est de poursuivre l'exploitation des granulats en veillant à une gestion économe de la ressource et à leur utilisation optimale. La préservation et la reconquête des espaces exploités de fond de vallée sont une opportunité pour les communes de ce territoire de retrouver dans ces espaces des lieux récréatifs tout en veillant à préserver la biodiversité existante, souvent de grande qualité.

Périmètre de protection des captages AEP

Exploitation des ressources minérales (alluvions, calcaire, klinker) source : Drire, Unicem

- **La gestion de la biodiversité,** en lien avec les autres territoires, avec comme objectif de maintenir la qualité et la richesse des milieux naturels, de mener une réflexion sur la préservation de milieux humides jouant un rôle stratégique majeur dans les continuums du fond de vallée de la Meurthe.

Prairies

Massif de la Forêt de Haye

Réservoir de biodiversité (Natura 2000, Znieff,...)

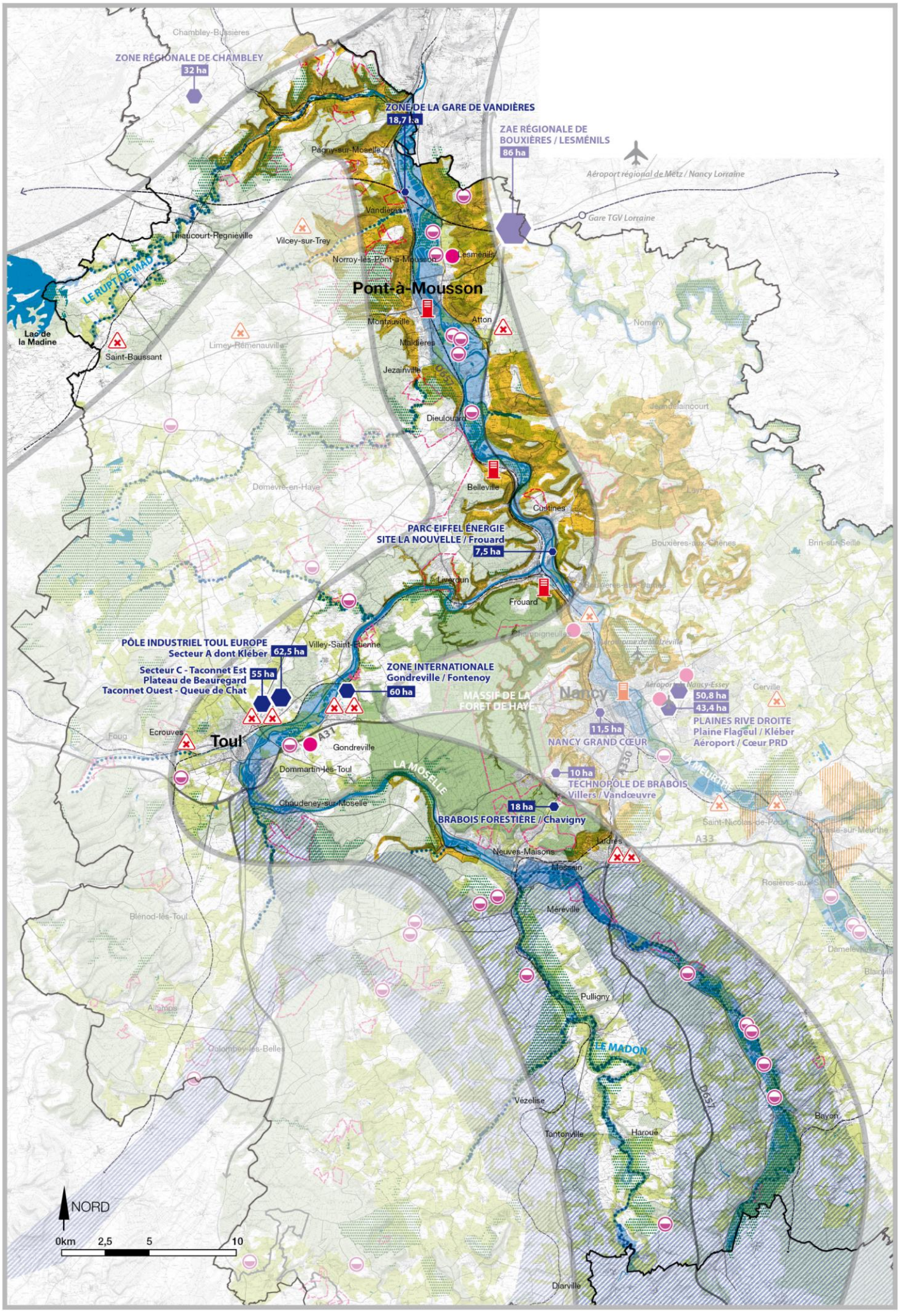
ZONE RÉGIONALE DE CHAMBLEY
32 ha
ZONE DE LA GARE DE VANDIÈRES
18,7 ha
ZAE RÉGIONALE DE BOUXIÈRES / LESMÉNILS
86 ha
Aéroport régional de Metz / Nancy Lorraine
Gare TGV Lorraine
Pont-à-Mousson
LE RUPT DE MAD
Lac de la Madine
PARC EIFFEL ÉNERGIE SITE LA NOUVELLE / Frouard
7,5 ha
PÔLE INDUSTRIEL TOUL EUROPE
Secteur A dont Kléber
62,5 ha
Secteur C - Taconnet Est
Plateau de Beauregard
Taconnet Ouest - Queue de Chat
55 ha
ZONE INTERNATIONALE
Gondreville / Fontenoy
60 ha
MASSIF DE LA FORÊT DE HAYE
Nancy
50,8 ha
43,4 ha
PLAINES RIVE DROITE
Plaine Flageul / Kléber
Aéroport / Cœur PRD
11,5 ha
NANCY GRAND CŒUR
10 ha
TECHNOPOLE DE BRABOIS
Villers / Vandœuvre
18 ha
BRABois FORESTIÈRE / Chavigny
LA MOSELLE
LE MADON
Toul
NORD
0km 2,5 5 10

LA VALLÉE DE LA MOSELLE, SES AFFLUENTS ET SES FRONTS DE CÔTES

La vallée de la Moselle, véritable axe de développement du territoire SCoTSud54, marque fortement le paysage du nord SCoTSud54. Les fronts de côtes, à l'Ouest, et les buttes témoins, à l'Est, rythment les paysages. Comme la vallée de la Meurthe, il s'agit d'un axe à la fois urbain et industriel, marqué par les villes de Toul et de Pont-à-Mousson et leur agglomération, par des continuums urbains, mais également marqué par des espaces naturels riches, imbriqués dans les villes ou localisés sur leurs franges. Les perspectives et ambiances sont variées. Les paysages sont de qualité. Toutefois, pour certains espaces, portes d'entrée ou vitrines du territoire, une véritable reconquête est nécessaire, notamment aux abords des grandes infrastructures de transports, et autour et dans les zones d'activités.

La biodiversité dans la vallée de la Moselle est reconnue, amenant la protection de certains espaces par des arrêtés de protection de biotope par exemple, la préservation d'autres par des espaces Naturels Sensibles, par le réseau Natura 2000 ou par une Réserve Naturelle Régionale, ou bien par leur repérage dans différents inventaires de type ZNIEFF par exemple.

Cette vallée joue un rôle prépondérant dans la structuration du territoire SCoTSud54, avec une desserte exceptionnelle (A31, RD 657, Ligne à Grande Vitesse Est, voie ferrée et à proximité l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine) et assure de nombreuses fonctions environnementales. L'enjeu pour les communes de cette vallée est de tirer parti au maximum de l'existant et de son potentiel de développement tout en répondant aux principaux enjeux environnementaux :

- **La gestion des risques naturels liés aux risques d'inondations,** prépondérants sur ce territoire, avec des secteurs très vulnérables, à l'amont de la confluence avec la Meurthe, à Toul, Pont Saint-Vincent et Neuves-Maisons ; et à l'aval de la confluence avec la Meurthe, dans l'ensemble du sillon mosellan. L'enjeu principal est la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs les plus touchés et la réduction de la vulnérabilité des territoires.

Zones d'aléas liés aux inondations

- **La gestion des eaux pluviales** dans la planification et l'aménagement du territoire, avec pour objectifs majeurs la lutte contre les inondations, la préservation des milieux récepteurs de ces eaux, la maîtrise du risque de dégradation du fonctionnement des stations d'épuration ;

- **La gestion du risque lié à la rupture du barrage de Madine,** avec la poursuite du suivi régulier afin de déceler d'éventuels risques et d'en informer les populations concernées (même si le risque de rupture de barrage est faible),

Projet du canal Saône-Moselle

Zones d'activités économiques

Secteur à enjeux pour le développement commercial du SCoT

- **La gestion des risques naturels liés aux risques de mouvements de terrain,** les plus importants du territoire SCoTSud54, avec une meilleure lisibilité des capacités d'urbanisation des communes concernées (établissement de Plan de Prévention des Risques mouvements de terrains)

Zones d'aléas liés aux mouvements de terrain

- **La gestion des risques technologiques,** liés aux activités humaines présentes dans le fond de la vallée de la Moselle (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation / ICPE hors exploitation agricole) et à 3 silos, avec une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs concernés et une meilleure information des riverains.

Sites à risques (Seveso II, Seveso défense, établissements à risques industriels majeurs

Silos

- **La gestion des pollutions,** notamment celles d'origine industrielle, engendrant un risque de pollution important et une plus grande vulnérabilité pour les différentes masses d'eau (souterraines et superficielles). Des sites et sols pollués, situés principalement autour de Pont-à-Mousson et de Neuves-Maisons, présentent une pollution existante ou potentiellement forte pour les masses d'eau. Ces sites, espaces de reconquête, représentent une opportunité pour le développement de demain.

- **La gestion des ressources,** avec une attention particulière à porter à **la ressource en eau et à la ressource minérale.** L'enjeu principal est de garantir un approvisionnement équilibré et durable de ces ressources indispensable à la vie du territoire.
Concernant la ressource en eau, menacée par les pollutions d'origine industrielle, agricole et domestique, l'enjeu est d'atteindre les objectifs de qualité de « bon état » fixés par le SDAGE à l'horizon 2027 (report d'objectifs). La sécurisation et la mutualisation de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine constitue un autre enjeu important du territoire.
Concernant la ressource minérale, l'objectif est de poursuivre l'exploitation des granulats en veillant à une gestion économe de la ressource et à leur utilisation optimale. La préservation et la reconquête des espaces exploités de fond de vallée sont une opportunité pour les communes de ce territoire de retrouver dans ces espaces des lieux récréatifs tout en veillant à préserver la biodiversité existante, souvent de grande qualité. Un enjeu paysager, lié à la politique de substitution progressive des matériaux alluvionnaires par des calcaires, exploités sur les fronts de côtes et les plateaux, sera à prendre en compte très rapidement.

Périmètre de protection des captages AEP

Exploitation des ressources minérales (alluvions, calcaire, klinker) source : Drire, Unicem

- **La gestion de la biodiversité,** notamment au sein des zones humides et milieux thermophiles, dans un territoire soumis aux pressions urbaines importantes, avec comme objectif de préserver davantage la biodiversité présente, de favoriser les connexions entre les différents milieux et de mettre en valeur ce patrimoine naturel de qualité, en lien avec les autres territoires.

Prairies

Massif de la Forêt de Haye

Réservoir de biodiversité (Natura 2000, Znieff,...)

- La prévention des nuisances sonores, **liées aux infrastructures de** transport, avec un plus grand soin à apporter aux espaces urbains limitrophes.

Adeval / Aduan /// 10 2012

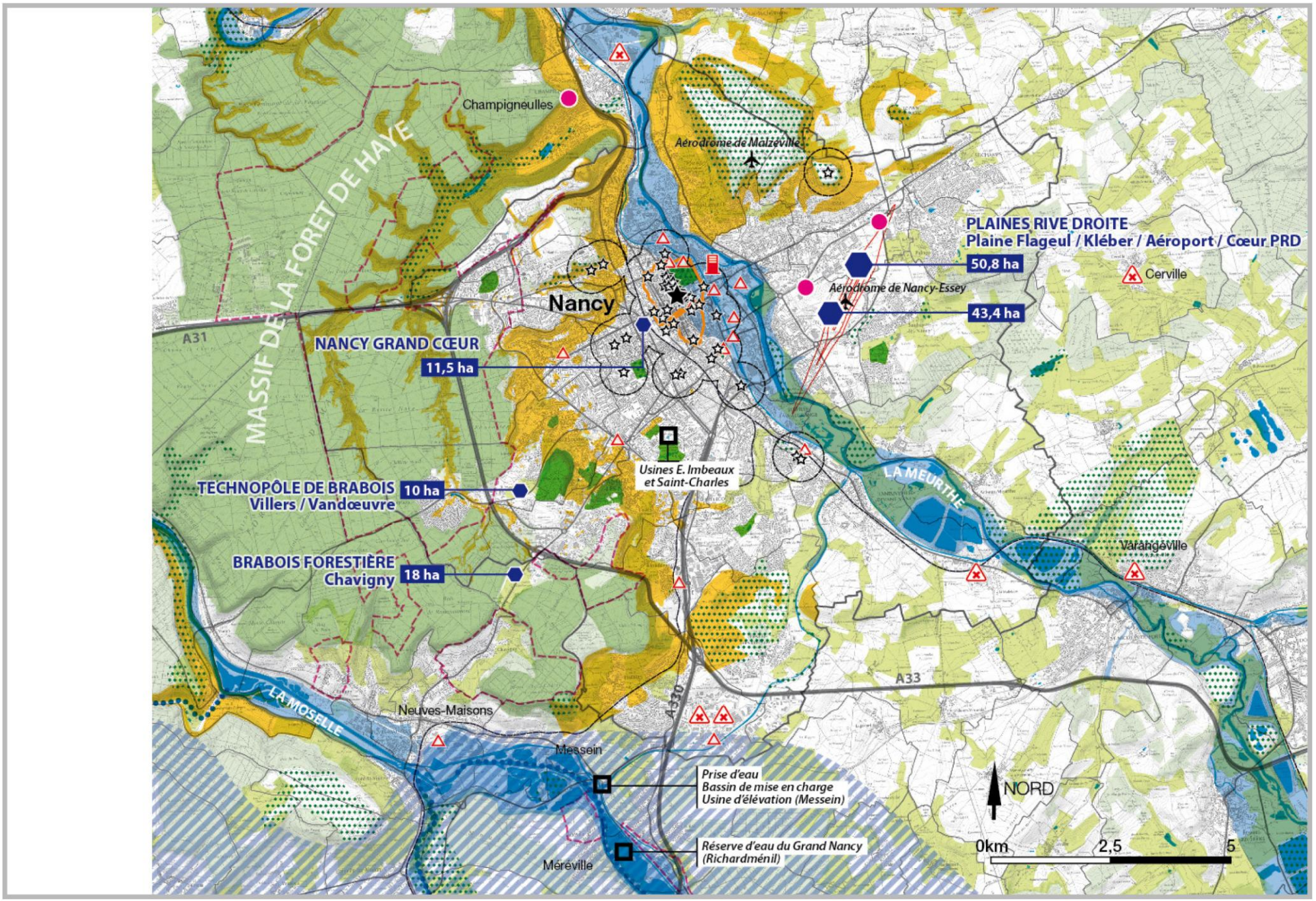
Champigneulles
Aérodrome de Malzéville
MASSIF DE LA FORET DE HAYE
PLAINES RIVE DROITE
Plaine Flageul / Kléber / Aéroport / Cœur PRD
50,8 ha
Cerville
Aérodrome de Nancy-Essey
43,4 ha
Nancy
A31
NANCY GRAND CŒUR
11,5 ha
Usines E. Imbeaux
et Saint-Charles
LA MEURTHE
TECHNOPÔLE DE BRABOIS
Villers / Vandœuvre
10 ha
Varangéville
BRABOIS FORESTIÈRE
Chavigny
18 ha
A33
A330
LA MOSELLE
Neuves-Maisons
Messein
Prise d'eau
Bassin de mise en charge
Usine d'élévation (Messein)
NORD
Réserve d'eau du Grand Nancy
(Richardménil)
Méréville
0km
2,5
5

LA VILLE CENTRE ET SA COURONNE URBAINE

La ville centre, Nancy, et sa couronne urbaine, constitue le territoire le plus artificialisé du SCoTSud54. Espaces d'habitat, secteurs d'activités, infrastructures de transports, équipements divers et nature s'entremêlent. La plus grosse part de la population du SCoTSud54 vit dans ce secteur.

La nature est présente en ville (parcs urbains, squares, cœurs d'ilots verts, alignements d'arbres…), mais c'est surtout sur ses franges que celle-ci est la plus visible, avec en arrière plan, à l'Ouest, la forêt de Haye, vaste massif forestier aux portes de la ville et de son agglomération, à l'Est, des espaces agricoles, imbriqués avec des secteurs urbanisés se développant de plus en plus, et du Sud-est au Nord, le passage de la Meurthe.

Ce cœur urbain et ses espaces urbanisés attenants sont très largement concernés par les différentes thématiques environnementales. L'enjeu du cadre et de la qualité de vie croise très fortement différents enjeux environnementaux.

Projet du canal Saône-Moselle

Zones d'activités économiques

Secteur à enjeux pour le développement commercial du SCoT

LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SONT :

- **La gestion de la ressource en eau**, avec une plus grande sécurisation de son approvisionnement et sa mutualisation au sein du territoire ;

- **La gestion des eaux pluviales** dans la planification et l'aménagement du territoire, avec pour objectifs majeurs la lutte contre les inondations, la préservation des milieux récepteurs de ces eaux, la maîtrise du risque de dégradation du fonctionnement des stations d'épuration ;

Périmètre de protection des captages AEP

- **La gestion des risques naturels** notamment ceux liés **aux risques d'inondations**, avec une concertation nécessaire avec les territoires situés en amont du bassin versant pour une meilleure connaissance et maîtrise du risque, avec une réduction de la vulnérabilité du territoire et une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs les plus à risques ;

Zones d'aléas liés aux inondations

- **La gestion des risques naturels liés aux risques de mouvements de terrain**, localisés à l'Ouest de l'agglomération nancéienne,

Zones d'aléas liés aux mouvements de terrain

- **La gestion des risques technologiques liés à la présence d'établissements à risques** (SEVESO et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation), avec une priorité au traitement des risques technologiques concernant les établissements SEVESO, situés à proximité de zones habitées, avec une plus grande maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs concernés et une information aux habitants ;

Sites à risques (Seveso II, Seveso défense, établissements à risques industriels majeurs

Silos

- **La gestion des pollutions,** liés à la présence de sites pollués pouvant avoir un impact direct ou indirect sur les masses d'eau souterraines et superficielles ;

Principaux sites pollués (source Basias)

- **La gestion des déchets,** avec une réflexion nécessaire avec les autres territoires du SCoTSud54 ;

- **La gestion de la biodiversité,** de la nature en ville et des liens avec les territoires voisins, avec une veille particulière à maintenir et à renforcer l'existant, en favorisant et développant des continuités avec les territoires extérieurs (liens trame verte et bleue entre le cœur urbain, l'agglomération et au-delà), en conciliant les fonctions récréatives de ces milieux et leur préservation ;

Principaux parcs urbains

Prairies

Massif de la Forêt de Haye

Réservoir de biodiversité (Natura 2000, Znieff,...)

- **La promotion d'un cadre de vie de qualité,** en lien avec un patrimoine bâti emblématique et remarquable, protégé, facteur d'attractivité

Principaux monuments historiques (classés ou inscrits en totalité) + périmètre de protection

Place Stanislas (classée au patrimoine mondial de l'Unesco)

- **Le développement d'un espace urbain plus économe en énergie,** avec une réflexion à mener sur la réduction possible de la consommation de l'énergie des bâtiments anciens, sur l'offre en transport en commun en lien avec les autres territoires, sur l'implantation des activités…

- **La prévention de la qualité de l'air,** pour respecter l'environnement des milieux urbains et donc contribuer à la préservation de la santé de la population ;

- **La prévention des nuisances sonores et lumineuses,** liées aux infrastructures de transport (routes, voies ferrées et aérodrome) et au développement urbain, avec comme objectif principal la recherche d'un cadre de vie le plus agréable possible.

Périmètre d'exposition aux bruits lié à l'aérodrome de Nancy-Essey

Le diagnostic stratégique

CONSTAT 1 : POSITIONNEMENT EUROPEEN ET REGIONAL

Situé au cœur de la Lorraine à la croisée de deux euro corridors européens de développement, le Sud54 est à l'articulation des dynamiques de l'espace rhénan, du Bassin parisien et de l'Europe centrale. Grâce à ses infrastructures autorouti7res, ferroviaires et fluviales le reliant aux ports de la Mer du Nord, à la Méditerranée, à l'Atlantique et à l'Europe orientale, il constitue un des carrefours de transit les plus traversés (notamment en matière de fret). Il bénéficie à cet égard de capacités multimodales hors normes.
Cependant, si sa position géographique l'inscrit dans un contexte d'accessibilité extérieure plutôt favorable, le territoire doit néanmoins faire face à la faiblesse de ses débouchés multimodales vers le Sud et de sa desserte aérienne, ainsi qu'à la saturation et au vieillissement de son réseau historique d'infrastructures et d'équipements. Le développement futur du Sud54 est à cet égard lié à la réalisation de grands ouvrages mobilisant des participations multiples (nationales et européennes).

En outre, le rayonnement du Sud54 demeure insuffisant. Dans un environnement en mutation, marqué par la métropolisation, une concurrence accrue entre les territoires et le redéploiement des politiques d'aménagement structurantes de l'État, le territoire peine à affirmer son rôle de commandement et d'influence dans le Grand Est, entre Paris, Dijon et Strasbourg.

Avec un poids relativement modeste, l'agglomération nancéienne souffre d'un manque de lisibilité et de notoriété dans le concert des grandes villes hexagonales et européennes, la conduisant à la constitution d'un réseau de villes avec Thionville, Metz et Épinal et à la création d'un Pôle métropolitain du Sillon Lorrain. Cette même logique de partenariat a également permis l'émergence de l'Université de Lorraine début 2011 pour une lisibilité et une notoriété européenne et internationale accrues.

Le rayonnement du Sud54 passe plus globalement par la valorisation de ses atouts (appareil de formation et de recherche, potentiel touristique et culturel, etc.) ainsi que par sa capacité à s'inscrire dans des réseaux de coopération innovants et à développer des projets d'aménagement susceptibles de générer du développement stratégique. Répartis sur l'ensemble du territoire du Sud54, plusieurs projets d'envergure (aménagement / création d'infrastructures) contribueront plus spécifiquement au renforcement de l'ouverture et de l'attractivité.

Il s'agit notamment des projets développés dans le cadre de l'aménagement de l'Espace Central, de la création d'une nouvelle gare multimodale d'interconnexion fer-fer (TGV/TER) à Vandières, de la mise en place de la plateforme trimodale du port Nancy-Frouard-Gondreville, du développement du pôle économique en matière d'aéronautique à Chambley du projet de campus universitaire ARTEM), de la restauration du Château de Stanislas à Lunéville et de la réalisation des ÉcoQuartiers « Nancy Grand Cœur » et Plateau de Haye » (Nancy).

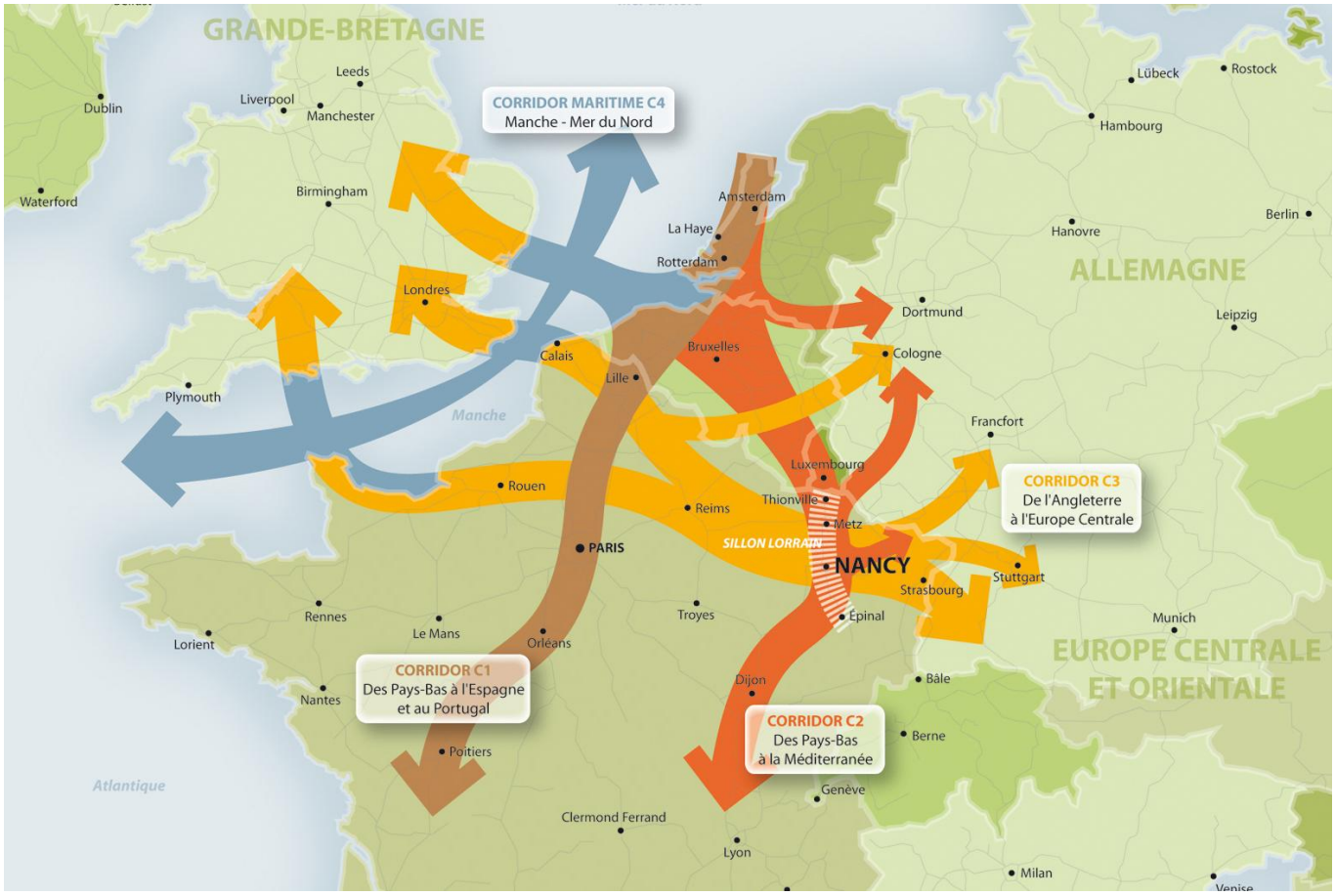

CONSTATS 2 : DYNAMIQUES ET MUTATIONS ECONOMIQUES

Historiquement terre d'accueil pour les capitaines d'industrie (grâce à l'exploitation des gisements naturels), le Sud54 présente aujourd'hui une économie diversifiée et tertiarisée (80 % des emplois). Il se singularise par une importante base résidentielle et une prégnance de l'emploi public et parapublic (premier employeur du territoire avec 40 % de l'ensemble des emplois), le préservant dans une relative mesure des retournements brutaux de conjoncture économique.

Le Sud54 reste cependant soumis à des fragilités structurelles. Son tissu économique composé d'unités de production de petite taille demeure fortement dépendant de centres de décision extérieurs à la région Lorraine. En outre, le territoire n'a pas échappé à la seconde vague de désindustrialisation depuis 2008. Et comme pour ses produits agricoles exportés bruts, le territoire ne génère pas encore assez de valeur ajoutée malgré les performances de ses industries et des ses réseaux de transports pour l'exportation. À ces mutations de la base productive s'ajoutent les récentes réformes des politiques publiques nationales et des administrations territoriales qui interrogent directement l'avenir d'un territoire qui depuis près d'un siècle s'est appuyé sur le développement de l'emploi public. Pour rebondir et impulser un nouvel élan économique, le Sud54 doit donc développer des relais complémentaires de croissance.

Pour cela, le territoire peut s'appuyer sur son capital touristique et culturel, une population active qualifiée ainsi que sur ses capacités de recherche et développement (R&D). Cinq grands domaines d'innovations constituent à cet égard des marqueurs

d'excellence du Sud54 : l'aéronautique, la santé, le secteur des géosciences et des matériaux, la filière forêt et bois, les domaines du traitement informatique des langues et de l'information. Pesant près 6 000 emplois, l'appareil de recherche publique et privée du Sud54 offre dans ces secteurs un potentiel important d'innovations dont les retombées économiques sur le territoire demeurent à ce jour encore insuffisantes. Pour pallier à cette faiblesse, des espaces mutualisés de transferts des innovations ont été mis en place, à l'instar des pôles de compétitivité et des pôles d'excellence rurale présents sur son territoire.

Moteur économique du Sud54, l'agglomération nancéienne accueille une grande partie des capacités de recherche et d'innovation du territoire. Plus globalement, elle constitue une zone d'emploi au rayonnement croissant, concentrant à elle seule les 3/4 de l'ensemble des emplois du Sud54 et 90 % des navettes domicile-travail effectuées quotidiennement sur le territoire.

En termes de répartition spatiale, les emplois du Sud54 se localisent pour 87 % au sein des pôles urbains. Cependant, depuis ces trente dernières années, on observe une accélération du desserrement de l'activité économique vers les périphéries des pôles urbains, dans des espaces dédiés (les Zones d'Activités Économiques - ZAE), localisés préférentiellement le long des grandes infrastructures autoroutières.

Aujourd'hui, sont dénombrées 311 zones d'activités existantes. Elles couvrent une surface de 4 252 ha, soit 1 % du territoire. Occupées aux 2/3, près de la moitié de ces zones (45 %) font moins de 3 ha. La consommation annuelle moyenne est d'environ 29 ha par an de 2006 à 2010, pour étendre des zones existantes ou en créer de nouvelles. Les cibles prioritaires sur les cinq dernières années ont été les activités liées aux services, à la logistique et l'artisanat.

Enfin, ce développement spatial de l'économie s'est accompagné d'une mutation progressive des paysages, entraînant parfois un mitage des entrées de villes mais aussi l'aménagement de grandes zones commerciales ou de parcs d'activités monofonctionnels, pas toujours bien connectés à l'environnement proche.

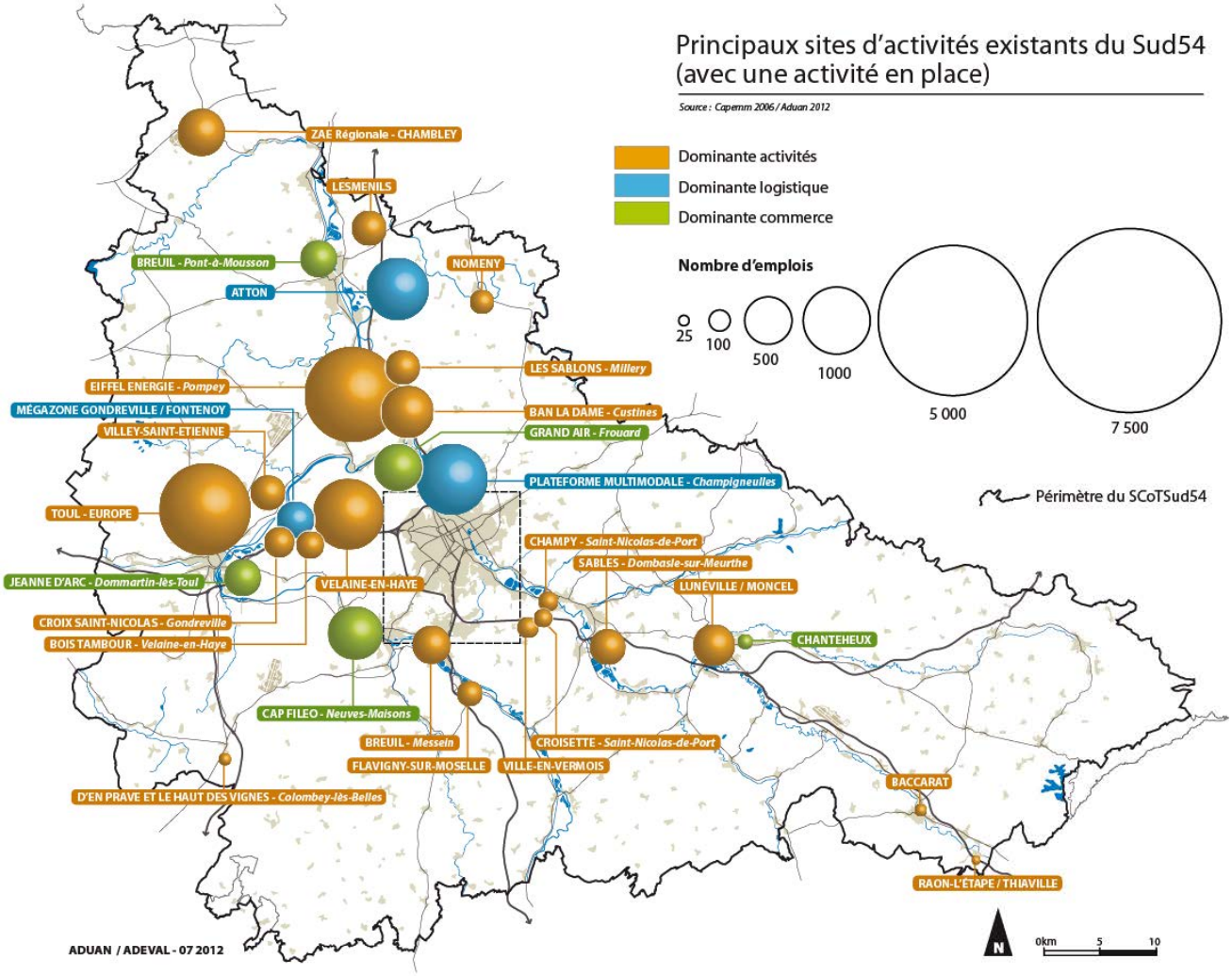
Principaux sites d'activités existants du Sud54
(avec une activité en place)
Source : Capemm 2006 / Aduan 2012
Dominante activités
Dominante logistique
Dominante commerce
Nombre d'emplois
25
100
500
1000
5 000
7 500
Périmètre du SCoTSud54
ZAE Régionale - CHAMBLEY
LESMENILS
BREUIL - Pont-à-Mousson
ATTON
NOMENY
LES SABLONS - Millery
EIFFEL ENERGIE - Pompey
MÉGAZONE GONDREVILLE / FONTENOY
VILLEY-SAINT-ETIENNE
BAN LA DAME - Custines
GRAND AIR - Frouard
PLATEFORME MULTIMODALE - Champigneulles
TOUL - EUROPE
CHAMPY - Saint-Nicolas-de-Port
SABLES - Dombasle-sur-Meurthe
JEANNE D'ARC - Dommartin-lès-Toul
VELAINE-EN-HAYE
LUNÉVILLE / MONCEL
CROIX SAINT-NICOLAS - Gondreville
BOIS TAMBOUR - Velaine-en-Haye
CHANTEHEUX
CAP FILEO - Neuves-Maisons
BREUIL - Messein
CROISETTE - Saint-Nicolas-de-Port
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
VILLE-EN-VERMOIS
D'EN PRAVE ET LE HAUT DES VIGNES - Colombey-lès-Belles
BACCARAT
RAON-L'ÉTAPE / THIAVILLE
ADUAN / ADEVAL - 07 2012
N
0km
5
10

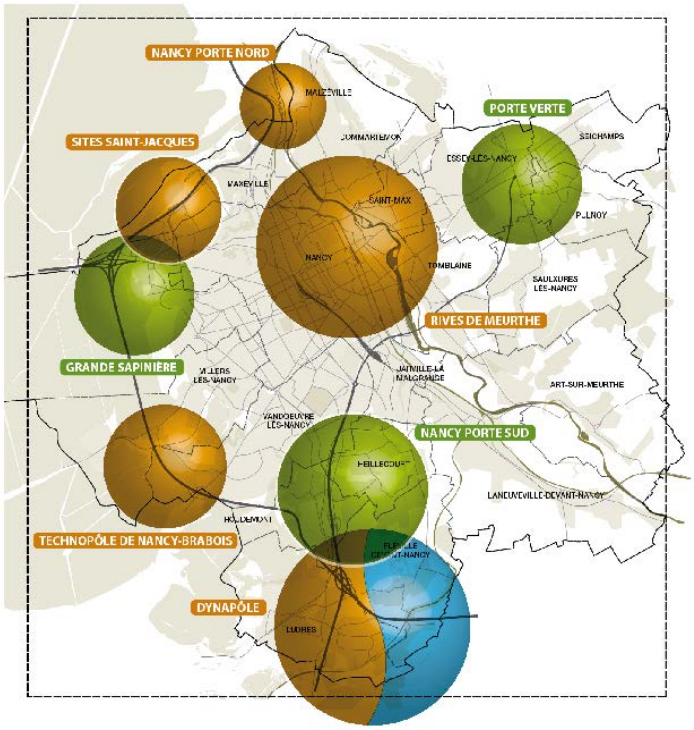
NANCY PORTE NORD
PORTE VERTE
SITES SAINT-JACQUES
RIVES DE MEURTHE
GRANDE SAPINIÈRE
NANCY PORTE SUD
TECHNOPÔLE DE NANCY-BRABOIS
DYNAPÔLE

CONSTAT 3 : STRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Le Sud54 se distingue par une armature urbaine comprenant six principaux niveaux hérités de son histoire et de sa géographie. Plus précisément, il s'organise autour de l'agglomération nancéienne, moteur du développement du Sud54 et d'un double trépied formé d'une part, par trois bassins industriels situés en seconde couronne de l'agglomération nancéienne et dessinant un large bassin de vie : Pompey / Frouard, Neuves-Maisons et Saint-Nicolas-de-Port / Dombasle-sur-Meurthe, et d'autre part, de trois villes-relais et de leurs agglomérations : Toul, Pont-à-Mousson et Lunéville. Sur le reste du territoire, s'égrènent ensuite le pôle urbain de Baccarat et un réseau de centres bourgs urbains et ruraux, structurants de petits bassins de vie, puis des pôles de proximité proposant une première gamme de services diversifiés.

Aujourd'hui, sous l'effet des mobilités, des modes d'habiter, des pratiques de consommation et de l'influence sur les marges du territoire des centres urbains mosellans et vosgiens, ce maillage polycentrique subit des déséquilibres. Se dessinent ainsi aujourd'hui des dynamiques territoriales contrastées, notamment :

> Le desserrement de l'agglomération nancéienne : concentrant emplois, fonctions urbaines et équipements métropolitains, son aire d'influence ne cesse de s'élargir alors que le Grand Nancy n'accueille que 46 % des habitants du Sud54.

> L'organisation multipolaire et complexe de l'agglomération nancéienne : en dehors de son cœur, l'agglomération nancéienne présente une diversité de communes aux caractéristiques intermédiaires entre l'urbain et le périurbain. Leur croissance démographique est globalement freinée par la périurbanisation de l'habitat qui se développe sur les couronnes périurbaines du Grand Nancy.

> L'influence croissante des agglomérations voisines du SCoT, notamment celle de Metz sur le Nord du territoire, de Sarrebourg sur l'Est Lunévillois (polarisant les centres-bourgs de Blâmont et de Cirey) ainsi que de Saint-Dié (sur le pôle urbain de Baccarat).

> Le recul de l'attractivité des villes-relais (résidentielle et économique), notamment de Lunéville et dans une moindre mesure de Pont-à-Mousson (prise en étau entre le rayonnement des pôles nancéien et messin) au profit de la périurbanisation de l'habitat qui se développe sur leur agglomération et au-delà.

> La stabilisation des bassins industriels : en fort développement depuis les années 1970, leur évolution démographique se stabilise. Si les bassins de Neuves Maisons et de Saint-Nicolas de Port/Dombasle-sur-Meurthe ont maintenu leur dynamisme démographique depuis 10 ans, le bassin de Pompey-Frouard enregistre une baisse de population. Il bénéficie néanmoins d'une offre d'équipements et de services développée. Par ailleurs, ils présentent des configurations urbaines très distinctes : unipolaire (Neuves Maisons), bipolaire (Saint-Nicolas de Port/ Dombasle-sur-Meurthe) et multipolaire (Pompey/Frouard/Champigneulles/Liverdun).

> Les profils contrastés des bourgs-centres : structurant l'espace périurbain et rural du Sud54, ils présentent des degrés d'attractivité variables. Une partie d'entre eux constituent des relais performants (notamment ceux situés à l'Ouest et le long des infrastructures autoroutières) tandis que d'autres sont moins polarisants.

> L'émergence depuis 10 ans de polarités intermédiaires (les « pôles de proximité ») : à l'instar de Gondreville, Blénod-lès-Toul ou encore Flavigny connaissant un important développement démographique proposent une offre de services de proximité.

> La grande diversité du périurbain et du rural : avec près de 85 % de communes de moins de 1 000 habitants, le Sud54 présente également un profil rural marqué. En forte progression démographique, ces territoires recouvrent cependant des situations contrastées, qui vont du rural très isolé (à faible revenus et vieillissant, voire en déprise) aux périphéries périurbaines dynamiques du Grand Nancy, avec notamment pour point commun l'absence de solutions de mobilité alternative à la voiture. En outre, des enjeux socio-économiques spécifiques se font jour pour les territoires situés en marge des processus (les « franges »).

Au total, le développement territorial récent a été marqué par :

> Une consommation de l'espace significative et en forte accélération depuis les dix dernières années (1 936 ha entre 1999-2009) entraînant une artificialisation accrue des sols. Près de 193 ha de zones agricoles et naturelles ont ainsi été consommées en moyenne chaque année. Avec près de 4 782 ha, les potentialités foncières inscrites dans les documents d'urbanisme; 58 % d'entre elles se situent aujourd'hui sur des espaces agricoles, en seconde couronne de l'agglomération nancéienne, ou encore le long des principaux axes de communication.

> Un processus d'étalement urbain : en partie porté par une dynamique de construction importante, il contribue à la dissociation grandissante entre le lieu de résidence et le lieu d'activité et à une dépendance accrue des ménages à la voiture.

> Des extensions urbaines récentes aux densités globalement faibles : près de la moitié du foncier consommé par l'habitat a ainsi été utilisée pour y construire des logements de type pavillonnaire.

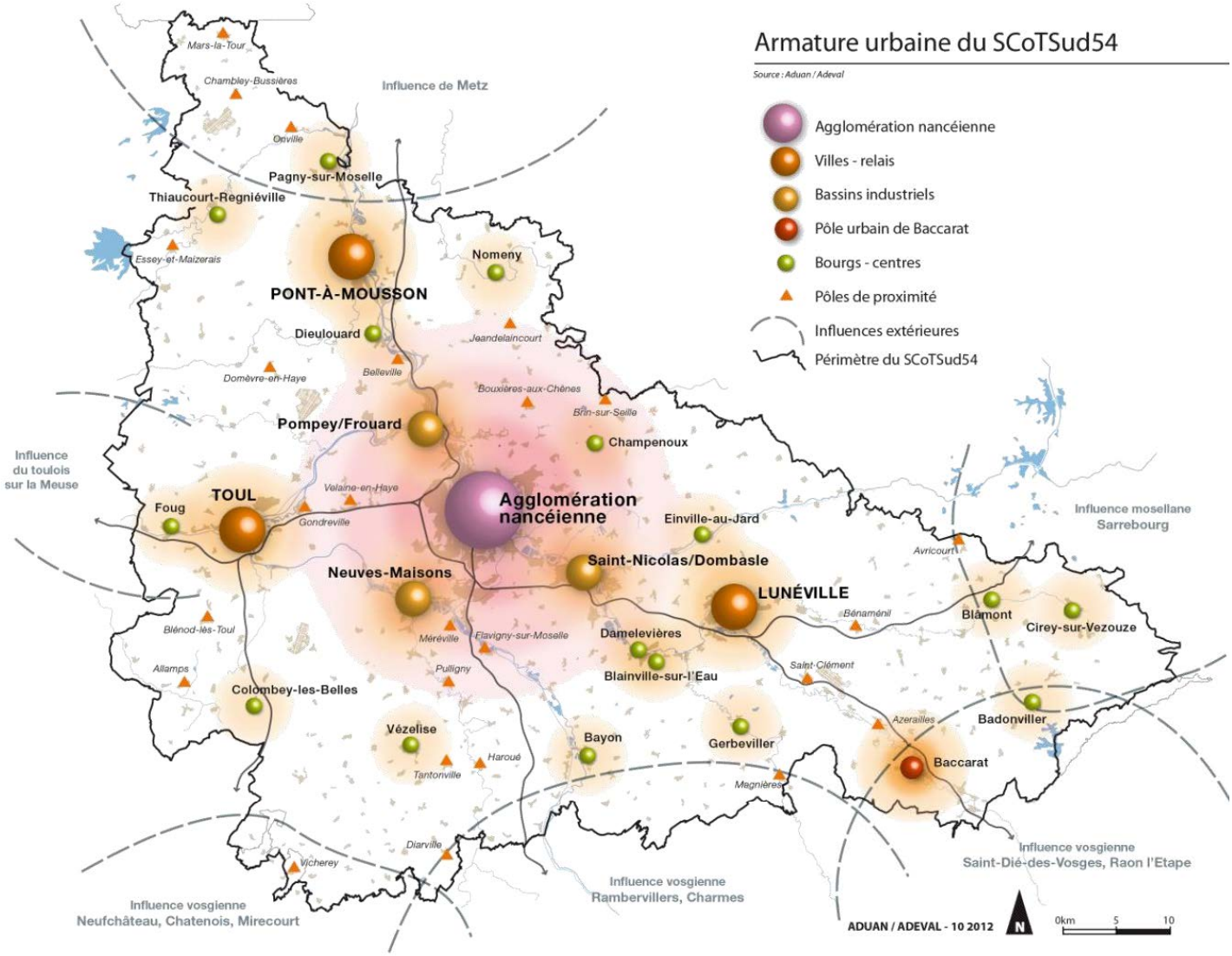

CONSTAT 4 : MODES DE VIE ET PERSPECTIVES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Avec 571 600 habitants (soit 25 % de la population de la région Lorraine), le Sud54 forme un important espace de vie. Au cœur d'une région à la croissance démographique parmi la plus faible du pays, il affiche cependant un dynamisme démographique (+ 0,2 % par an en moyenne entre 1999 et 2009), qui demeure cependant modéré. Le Sud54 doit en effet composer avec un solde naturel en baisse et un solde migratoire qui malgré un net redressement observé au cours des dix dernières années, demeure encore négatif.

Malgré la jeunesse de sa population, le territoire voit également sa population vieillir, les plus de 60 ans passant de 19 % en 2007 à plus de 25 % en 2020 (soit une augmentation de 30 % selon les projections de l'INSEE établies à partir du modèle Omphale). Ce vieillissement sera d'ailleurs plus marqué dans le Nord et l'Ouest du territoire. Au-delà de la modification de la pyramide des âges, on observe une évolution du profil des ménages : la taille de ces derniers diminuant de manière plus rapide qu'en Lorraine et dans le reste de la France.

À cet égard, l'offre d'habitat du Sud54 se révèle vieillissante, insuffisamment diversifiée et inadaptée face aux mutations de la cellule familiale, au vieillissement de la population, aux capacités financières plus contraintes des ménages et aux exigences réglementaires et sociétales accrues en matière environnementale.

L'offre en logement social essentiellement concentrée dans les pôles urbains dont 66% au sein du Grand Nancy est globalement satisfaisante sur l'ensemble du territoire avec des programmes de rénovation urbaine engagés sans précédent. Elle nécessite cependant la poursuite de la requalification du parc locatif social et une meilleure répartition au sein des intercommunalités et plus d'adéquation avec la demande sociale. Sur le plan de la cohésion sociale, on observe une concentration des fragilités sociales sur les franges rurales du territoire (notamment dans l'Est lunévillois) ainsi que dans les agglomérations, en particulier dans les centres-anciens des villes-relais et de certains bourgs-centres. Ces territoires présentent des taux de vacance importants, notamment dans le parc privé et renvoient au lancement d'un vaste chantier d'amélioration et de rénovation thermique du parc existant.

Des politiques intercommunales en matière d'habitat (5 PLH, PRU au sein du Grand Nancy, à Toul et Lunéville, etc.) sont en cours ou ont été menées à l'échelle du Sud54 afin de pouvoir entreprendre des programmes d'actions en matière d'habitat plus cohérents et plus efficaces.

De même en matière de mobilité, le territoire présente des situations contrastées. L'examen plus fin des flux domicile-travail révèle un fonctionnement complexe des déplacements organisés autour de cinq bassins de mobilité distincts et autonomes. Globalement, les déplacements des ménages demeurent dominés par la voiture ce qui contribue au risque de saturation des infrastructures du territoire sur les grands axes (A31, A33, A330, etc.). La dépendance à l'automobile est renforcée par le double phénomène de dispersion de l'habitat et de concentration de l'emploi.

Pourtant, avec six réseaux urbains et un réseau suburbain, l'offre en transports en commun (TC) est développée. Elle représente d'ailleurs une part non négligeable dans les déplacements domicile-travail des résidants du Sud54 (10 %, une part qui s'élève à 16 % pour les résidants du Grand Nancy), mais se révèle insuffisamment attractive face à la voiture (temps de déplacement, absence d'intégration tarifaire, etc.). En outre, les offres en TC ne couvrent pas l'ensemble du territoire et des « zones blanches » sont identifiées, une situation qui pénalise fortement les ménages non-motorisés (notamment des franges rurales).

Dans l'éventail de l'offre en TC, le mode ferroviaire (TER) occupe une place particulière tant en termes de fréquentation que de potentiel de structuration du territoire. Le Sud54 bénéficie en effet d'un maillage ferroviaire particulièrement dense, structuré autour de 45 gares (classées en 6 catégories), sur lequel elle pourrait appuyer son développement à venir.

En matière d'offre d'équipements et de services, le Sud54 bénéficie d'une armature globalement dense permettant de répondre aux besoins des ménages. Cette offre de services doit cependant accompagner davantage le développement urbain et les nouveaux modes de vie des ménages. Un besoin de mutualisation apparaît, impliquant de nouvelles formes d'organisation territoriale.

Concernant spécifiquement l'offre commerciale, le Sud54 appuie son développement sur une armature organisée selon les fréquences d'achats et l'aire d'influence des équipements : métropolitains, structurants, relais et de proximité. Ce dernier maillage connaît des évolutions différentes selon les territoires, les stratégies commerciales évoluent avec le développement des hypermarchés en magasins de type « drives », les discounters alimentaires qui s'intègrent davantage aux pôles commerciaux existants. Le centre-ville de Nancy reste le premier pôle commercial du territoire. Pour les achats exceptionnels, le territoire propose une offre globalement diversifiée. Il manque cependant d'enseignes à haute valeur ajoutée (en centre-ville comme en périphérie) et le territoire doit également faire face à une problématique de modernisation et renforcement de ses pôles commerciaux existants.

Analyse de la consommation foncière et objectifs chiffrés de limitation

Le territoire du Sud54 a connu au cours des dix dernières années (1999-2009) des rythmes d'artificialisation des sols et de consommation foncière peu soutenables à long terme, pouvant altérer son patrimoine agricole, naturel et paysager. Le diagnostic a en effet mis en évidence une consommation foncière depuis 10 ans estimée en moyenne à environ 193 ha par an (soit 1 936 ha) ventilés de la manière suivante :

- usage résidentiel : environ 81,3 ha/an,
- usage économique : environ 35 ha/an,
- usage commercial : environ 8,6 ha/an,
- pour les infrastructures : environ 51 ha/an,
- pour les équipements : environ 17,7 ha/an.

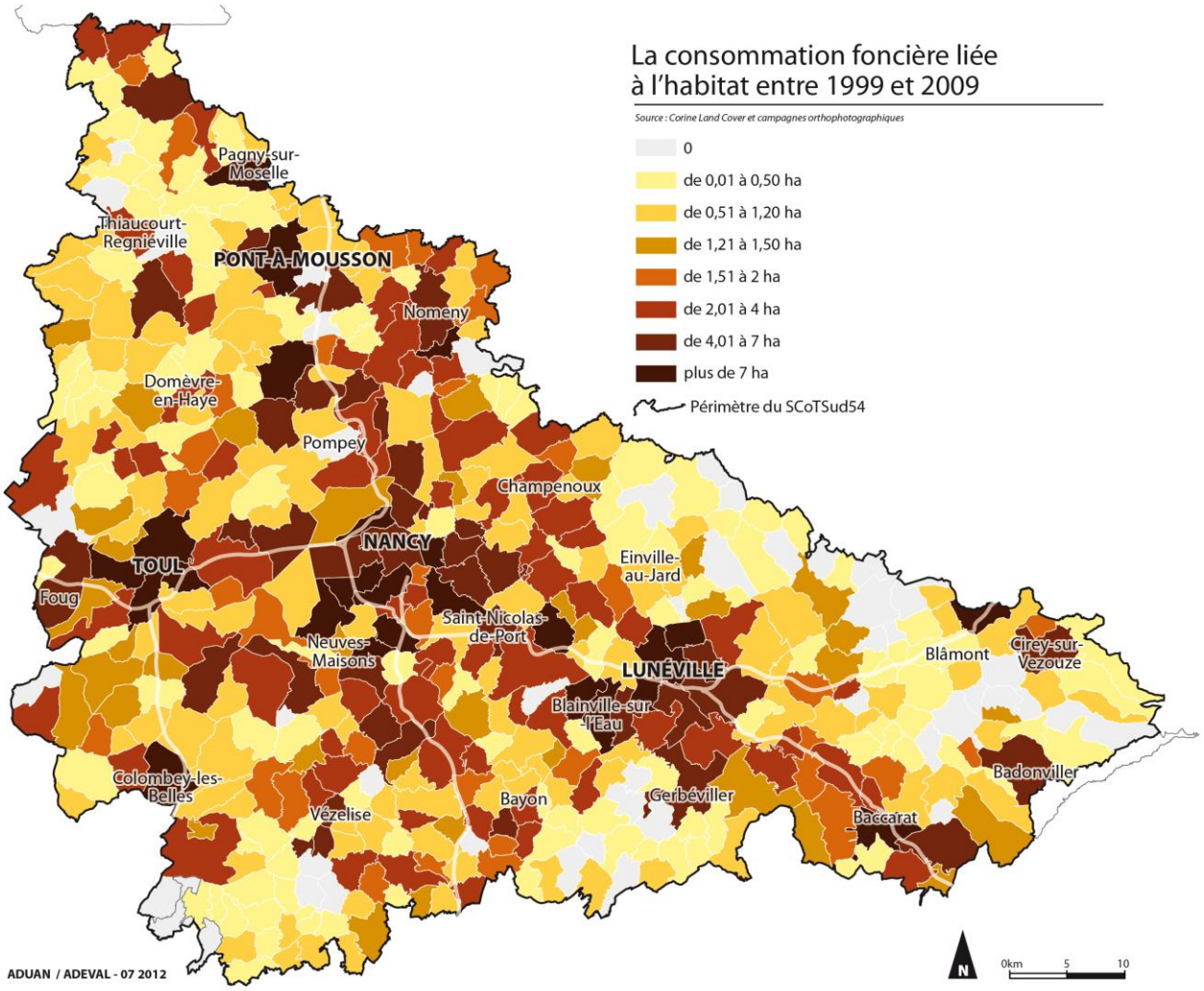

L'objectif du SCoTSud54 est de diviser de 58 % cette consommation foncière moyenne, c'est-à-dire de la réduire à environ 81 ha par an en moyenne (soit un total de 2 030 ha sur une période de 25 ans). Plus précisément, les objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière pour les prochaines 25 années (2013 - 2038) se déclinent en cinq catégories selon le tableau ci-dessous.

Objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière en extension (hors enveloppe urbaine)

	Rappel du bilan des 14 dernières années (1999 - 2013)	Projections des besoins pour les 25 prochaines années (2013 - 2038)	Objectifs à l'horizon 2038 (par rapport à 1999 - 2013)
Habitat	81 ha/an	46 ha/an (soit un total de 1 150 ha)	Objectif de - 50 %
Activités économiques (hors commerce)	35 ha/an	24,5 ha/an (soit 614 ha)	Objectif de - 35 %
Activités commerciales	8,6 ha/an	2,1 ha/an ** (soit 53 ha)	Objectif de - 80 %
Infrastructures	51 ha/an	8,6 ha/an (soit 215 ha)	Objectif de - 80 %
Équipements	17,7 ha/an	*	*
TOTAL	**193,6 ha/an** (soit 2708 ha)	**81,2 ha/an** (soit 2 030 ha)	**Objectif de réduction de plus de la moitié**

* L'estimation des besoins en équipements futurs est incluse dans le chiffre de projection pour les besoins en matière d'habitat.

** L'estimation des besoins des activités commerciales correspond aux surfaces dédiées au commerce au sein des ZACOM et à d'éventuels projets commerciaux de fonction relais.

La justification des choix retenus

Cette pièce du rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs.

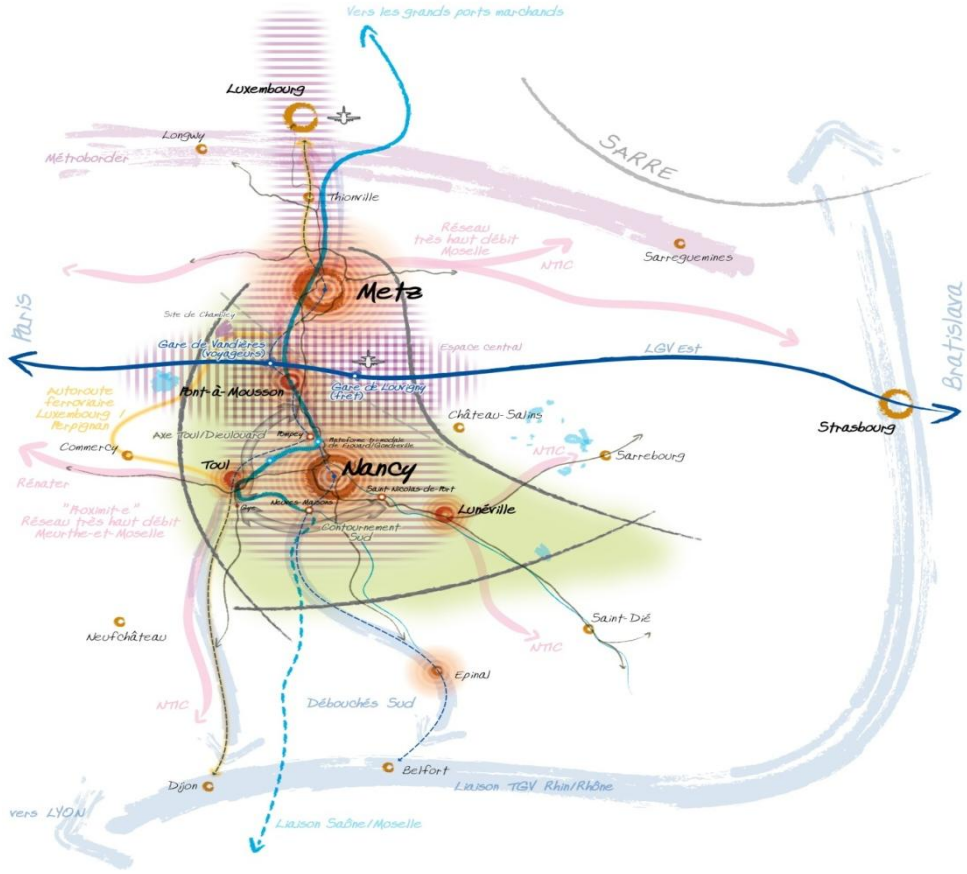

Les choix effectués résultent ainsi des arbitrages qui ont conduit progressivement à la construction du scénario d'aménagement souhaitable : la multipole Sud Lorraine. Les choix qui ont prévalu tendent vers un certain équilibre avec les trois piliers du développement durable : social, économique et environnemental et ils ont été guidés par les cinq arbitrages suivants :

Arbitrage 1 : un nouvel élan économique avec la création de 25 000 emplois

En matière d'économie, les élus du Sud 54 joue la carte du renforcement de la métropolisation le développement du polycentrisme des fonctions métropolitaines. Le Sud 54 retrouve une attractivité économique en valorisant l'ensemble de ses atouts : chaque territoire développe sa vocation économique en fonction de ses spécificités (économie de la connaissance en synergie avec l'appareil productif, valorisation de la position de carrefour, développement d'une économie verte, promotion du tourisme urbain et du tourisme vert, transformation accrue de la production agro-sylvicole...).
L'ambition de créer 25 000 emplois supplémentaires d'ici 2038, soit 1000 emplois nets par an repose sur :

- l'hypothèse d'une stabilité du rapport population/emploi se situant autour de 40 emplois pour 100 habitants.

- le maintien de la croissance moyenne de l'emploi en référence à la période la plus favorable (1999-2007) en matière de création d'emplois du Sud Meurthe et Moselle.

- la consolidation des quatre piliers du développement économique du Sud 54 avec la confortation de l'économie résidentielle et présentielle, le soutien au développement de la base industrielle et productive, le développement de la logistique et du transport des marchandises, et la valorisation de l'économie de la connaissance.

- l'ancrage territorial des entreprises pour fixer l'emploi de la population active du Sud 54 et baisser le taux de chômage.

Ainsi, les 25 000 nouveaux emplois issus de la structure économique du territoire s'appuient sur les tendances nationales et régionales observées et sur les dynamiques projetées suivantes :

- une ré-industrialisation du tissu économique du Sud54, rompant volontairement avec le cycle de 30 ans de décrue de l'emploi industriel, et augmentant en conséquence la proportion d'emplois industriels,

- la poursuite de la tertiarisation de l'économie avec une légère progression des emplois tertiaires,

- une stabilité des emplois logistiques et une décroissance plus faible du nombre d'emplois agricoles.

Arbitrage 2 : une ambition démographie forte avec + 60 000 habitants

Convaincus du potentiel et de la qualité du cadre de vie offerts par le territoire et de la capacité des acteurs locaux à s'engager dans une action efficace et volontaire, les élus ont l'ambition d'inverser les tendances démographiques. Jusqu'à présent, le territoire bénéficiait d'une croissance démographique modérée tirée par un solde naturel positif, alors que son solde migratoire négatif reflète un manque d'attractivité, avec, toutefois une population jeune résultant d'une forte présence étudiante. Cette croissance a jusqu'à présent essentiellement bénéficié aux espaces périurbains, et en particulier, à ceux situés le long des grands axes de communication.

Le scénario volontariste du SCoT repose, tout d'abord, sur l'hypothèse d'une attractivité résidentielle retrouvée avec 60 000 habitants supplémentaires dans les 25 prochaines années, correspondant à un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 0,4 % à l'échelle du SCoT. Il affiche pour objectifs le redressement du solde migratoire actuel en augmentant de 10 % le nombre d'entrants et en réduisant d'autant le nombre de sortants et au rééquilibrage démographique au profit des villes et des bourgs.

Cet accroissement de la population du SCoTSud54 s'inscrit ainsi dans des perspectives d'évolutions plus favorables que celles des 25 dernières années qui a permis un gain de 25 000 habitants. Il repose également sur des prévisions plus ambitieuses que celles de l'INSEE à horizon 2038, faisant le pari d'une attractivité du territoire plus forte liée au développement métropolitain, au nouvel élan économique, mais aussi à une qualité et à un cadre de vie améliorés.

Par ailleurs, les élus souhaitent que cette croissance contribue largement à renforcer les polarités qui ont connu le plus souvent des décroissances de leurs populations afin d'optimiser le fonctionnement de leurs services et de leurs équipements et réduire les déplacements.

Arbitrage 3 : un territoire structuré dans sa diversité

Les élus mettent en avant un aménagement volontariste du territoire qui s'appuie :

- d'une part, sur les espaces naturels, agricoles et sylvicoles qui structurent le territoire et qui sont à la fois d'importants territoires de productions agricoles et sylvicoles, des réserves de biodiversité et des générateurs d'aménités (espaces récréatifs).

- et, d'autre part, sur l'armature territoriale existante pour valoriser les spécificités de chaque composante du territoire (villes, bourgs et villages) en favorisant des fonctions des espaces urbains et ruraux dans leur diversité.

L'organisation d'une mobilité durable passe par la volonté de franchir une étape supplémentaire dans l'amélioration d'une offre de transport en commun hiérarchisée à partir de l'armature urbaine favorisant la mobilité : chaînage entre les différents systèmes de transport et AOT pour une meilleure coordination de l'offre en TC, développement en milieu dense, organisation des rabattements des flux provenant d'espaces peu denses vers des têtes de réseau (pôles d'échanges) ...

Cette nouvelle organisation répond aux enjeux environnementaux et sociaux de par ses incidences sur la qualité de l'air, le changement climatique, les nuisances sonores et ses impacts positifs sur le pouvoir d'achat de la population et le désenclavement des territoires.

L'organisation urbaine permet ainsi de limiter la place de la voiture au profit des transports collectifs, même si elle reste dominante. Les pouvoirs publics encouragent également ses nouveaux usages (le covoiturage, l'autopartage ...)

Cette armature urbaine s'articule autour d'un urbanisme de proximité et d'une ville des courtes distances, d'un maillage et d'une complémentarité des niveaux de services et d'équipements. L'organisation polycentrique du territoire laisse une plus grande place à la proximité des fonctions et à la mixité des usages réduit les déplacements. A ce stade, le scénario tend globalement vers un allègement de la production de gaz à effet de serre. Le territoire devrait être moins sensible aux hausses du coût de l'énergie grâce à l'organisation de l'armature urbaine, au développement d'un urbanisme de courte distance, aux efforts faits dans la qualité de l'habitat et au développement des modes de transports alternatifs à l'autosolisme.

Arbitrage 4 : préserver les ressources environnementales et renforcer la qualité de vie

Les élus sont conscients de la richesse du patrimoine naturel de leur territoire. Les espaces naturels, forestiers et agricoles (90 % de son territoire) contribuent pleinement à l'aménagement durable du territoire de par la qualité et la diversité des paysages qu'ils révèlent, et s'inscrivent pleinement dans la trame verte et bleue de la Lorraine.

C'est aux différentes échelles que se jouent la protection et la valorisation de l'environnement. Dans les villes comme dans le milieu rural, c'est en premier lieu la manière dont l'espace urbanisé et la nature se côtoient et se valorisent : la nature en ville, l'agriculture périurbaine, la valorisation touristique de l'espace rural, la transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ou naturels. C'est aussi la manière de concevoir, réaliser et gérer l'espace urbanisé tant public que privé, dans une optique de développement durable et de préservation des ressources : respect du cycle de l'eau, basse consommation énergétique, utilisation des énergies renouvelables, recyclage des déchets.

Le choix d'un SCoT volontariste, intégrant les objectifs du développement durable est affirmé. Ce territoire des proximités nécessite de porter une attention particulière à l'accessibilité aux services et aux équipements. Ceci passe à la fois par la répartition organisée et hiérarchisée de ces services et par leur conception qui devra être innovante, en particulier pour le maintien des services publics en milieu rural.

Le SCoT précise les grands principes qui permettront de reconquérir les espaces urbanisés et de créer de nouveaux quartiers. Il favorisera la diversité des fonctions (logements, commerces, emplois, équipements) en créant les conditions propices à des villes, villages ou quartiers des « courtes distances », évitant l'étalement urbain et s'articulant autour d'espaces publics de qualité. Il devra proposer des formes urbaines innovantes permettant de répondre aux aspirations de la population tout en étant respectueuses de l'environnement.

Ces formes urbaines permettent d'éviter un recours systématique aux véhicules particuliers en laissant plus de place aux modes doux pour les déplacements courts. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la mise en oeuvre prioritaire des capacités de renouvellement urbain. Le niveau d'équipement et la desserte en transports collectifs structurent l'urbanisation nouvelle.

Ces principes contribuent à renforcer les aménités du territoire en optimisant le fonctionnement de l'espace urbain et la consommation foncière. Le SCoT porte également une attention particulière à la qualité des espaces économiques tant du point de vue de leur attractivité pour les entreprises, que de celui de la qualité de vie pour ceux qui y travaillent : qualité urbaine et paysagère, diversité des fonctions, accessibilité par les transports collectifs.

La prise en compte des risques et une meilleure gestion des ressources du territoire participent pleinement à la préservation de la santé et du bien être des habitants du SCoTSud 54 et à leur qualité de vie.

Arbitrage 5 : un développement favorisant la cohésion sociale et territoriale

La définition d'une vocation et d'un rôle économique pour et par chacun des territoires permet de contribuer à la cohésion sociale de tout le Sud 54. Enfin, le scénario favorise la cohésion et atténue les disparités territoriales. Les élus souhaitent dépasser les logiques concurrentielles qui ont prévalu dans le passé et réduire les inégalités territoriales. Ceci suppose implicitement la construction de nouveaux équilibres territoriaux reposant eux-mêmes sur de nouvelles solidarités garantissant la complémentarité souhaitée entre les territoires ruraux, périurbains et urbains. Les leviers d'actions du SCoT portent ainsi sur la diversification de l'habitat, l'équilibre territorial en terme de mixité sociale, l'amélioration de la qualité de vie, l'accès à la mobilité, la réduction de la précarité énergétique, l'accès aux services, aux équipements et à l'emploi.

Le SCoT devra prévoir de satisfaire aux besoins futurs de la population en matière de logements. Sur la base d'un parc de plus de 260 000 logements harmonieusement répartis entre habitat individuel intermédiaire et collectif, le SCoT doit permettre de constituer une offre diversifiée correspondant aux besoins et aux souhaits des différentes catégories de population (étudiants, jeunes ménages, personnes âgées...). Cette offre permettra un accès à un logement décent pour tous, en offrant une liberté de choix de localisation, et en permettant le «parcours résidentiel» de chacun mais aussi de la stratégie d'attractivité recherchée et devra tenir compte des évolutions sociologiques, et en particulier le vieillissement de la population.

L'articulation des plans et programmes

Cette pièce du rapport de présentation expose l'articulation du SCoT avec les autres documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Le schéma suivant reprend l'ensemble des documents concernant le SCoTSud 54

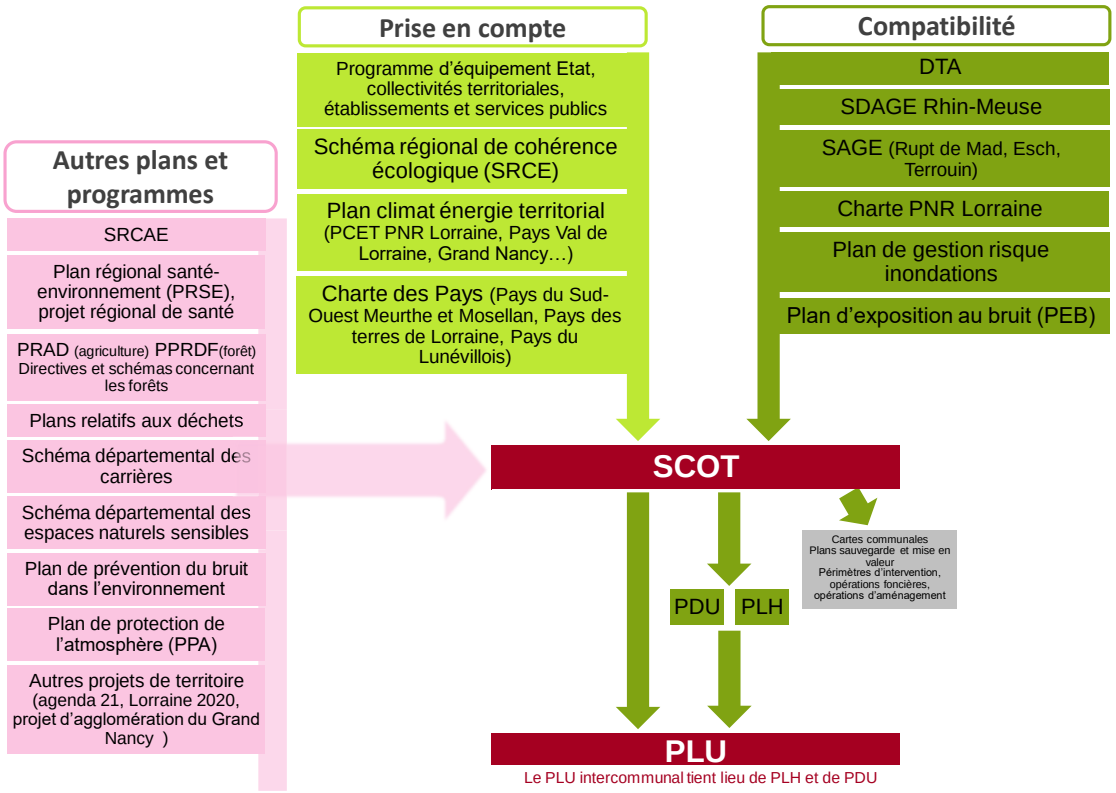

Il ressort des articles L.111-1-1, L. 122-1-12, L. 122-1-3, L147-1 du code de l'urbanisme que le SCoT doit être compatible avec les documents suivants :

- la Directive Territoriale d'Aménagement des bassins Miniers Nord Lorrains approuvée en 2005
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse approuvé en 2009
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE), en particulier celui du Rupt de Mad, Esch,Terrouin et le SAGE du bassin ferrifére qui concerne le territoire SCoT à la marge.
- La Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine qui est actuellement en révision
- le Plan de Gestion du Risque Inondation
- les quatre Plans d'Exposition au Bruit (PEB) des aérodromes de Nancy-Essey, Lunéville-Croismare, Nancy-Ochey et Metz-Nancy-Lorraine.

Par ailleurs, le SCoT doit prendre en compte ou tenir compte des documents suivants :

- les différents plans et programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics, tels que le Schéma Départemental des Transports et des Déplacements, le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, le Schéma Régional du tourisme et des loisirs, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, le schéma départemental de gérontologie, le Plan Départemental d'Actions pour le logement des Personnes Défavorisées.
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration (SRCE)
- les différents plans climat énergie territoriaux du PNR Lorraine, du Val de Lorraine et du Grand Nancy
- Les chartes de développement de Pays qui concernent les pays du Lunévillois, du Val de Lorraine et de Terres de Lorraine.

Enfin, le SCoT Sud54 prend en compte au titre de la bonne gouvernance un certain nombre de plans et programmes, qu'ils s'agissent notamment du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), du Plan Régional d'Agriculture Durable, des documents cadres découlant de la déclinaison des orientations régionales forestières de Lorraine, des plans relatifs aux déchets, du Schéma Départemental des Carrières, du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, du Plan de Prévention du bruit dans l'environnement, du Plan de Protection de l'atmosphère et des projets de territoires (les agenda 21 de la Mortagne, du Grand Nancy, Chardon Lorrain et Bassin de Pompey), Lorraine 2020, le projet d'agglomération du Grand Nancy.

Enfin, l'articulation avec les autres SCoT voisins a été réalisée, s'agissant du SCoT des Vosges Centrales approuvé en 2007 ou encore des SCoT en cours d'élaboration en particulier le SCOTAM et le SCoT Nord54.

L'évaluation
er

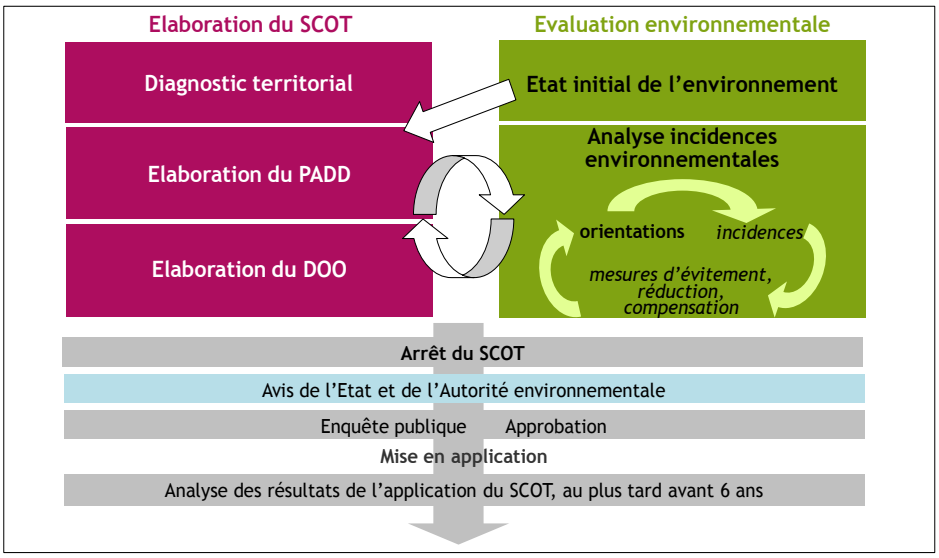

2

Une démarche environnementale a accompagné l'élaboration du Scot dès le début : Etat initial de l'environnement (premier diagnostic établit), accompagnement de l'écriture du PADD, puis du DOO.

L'objectif principal d'une telle démarche est :

- de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du projet,
- d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et d'améliorer les résultats environnementaux en cernant les effets environnementaux possibles du projet et en proposant des mesures d'atténuation.

Ainsi, à chaque étape, les incidences potentielles sur l'environnement des orientations du SCoT ont été analysées, des ajustements ou des mesures d'accompagnement ont été proposés pour minimiser, voire supprimer les incidences potentiellement négatives.

L'évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation restitue ce travail et dresse le bilan des incidences potentielles du SCoT sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives. Cette démarche se poursuivra au cours de la mise en oeuvre du SCoT, avec l'élaboration d'un tableau de bord d'indicateurs de suivi, notamment en matière d'environnement et de développement durable afin de vérifier que les objectifs sont atteints et, le cas échéant, proposer les ajustements nécessaires lors de la révision.

De manière concomitante à l'élaboration du SCoT, le Grenelle de l'environnement renforce la portée environnementale des Scot, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'étalement urbain, la réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la préservation des continuités écologiques et des espaces agricoles.

Cette évaluation s'attache à analyser les impacts du SCoT sous le prisme des 4 enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement. En outre, elle fait également un zoom sur les conséquences de la réalisation de certains projets plus ou moins spatialisés (Zone d'Activités Economiques, Zones commerciales, infrastructures) sur l'environnement.

Les grands choix du SCoT au regard des enjeux environnementaux

Le SCoT inscrit le développement durable du territoire comme un des éléments fondateurs du projet et affiche des ambitions environnementales fortes à travers l'instauration d'une multipole verte.

La Multipole verte est inscrite dans le SCoT comme constituant le cadre du projet de développement pour un fonctionnement en synergie entre son environnement naturel et humain au bénéfice d'une valorisation de l'ensemble du territoire. Elle s'appuie principalement sur ses richesses écologiques et productives, (espaces agricoles et sylvicoles), ses ressources naturelles. Cette multipole verte est multifonctionnelle (économique, écologique, sociale, culturelle. Elle est mise en avant à la fois comme vecteur de qualité du cadre de vie, de développement économique (innovation, économie verte, d'augmentation de la valeur ajoutée des productions agricoles et sylvicoles) et ressources (eau, sol, air) aux activités humaines.

Cette ambition est déclinée très précisément dans le DOO, qui impose pour chaque axe les conditions environnementales de leur mise en œuvre mais aussi dans l'optique de réduire son empreinte environnementale (risques, nuisances, pollutions). Ainsi, il fixe des orientations qui doivent trouver leur traduction dans les projets des collectivités.

Les incidences potentielles du SCoT sur les enjeux environnementaux du territoire

Ce résumé expose la manière dont le Scot a intégré chacun des enjeux environnementaux identifiés par l'état initial de l'environnement, les incidences potentielles de la mise en œuvre du SCoT ainsi que les mesures d'accompagnement prévues.

ENJEU ENVIRONNEMENTAL N°1 : ASSURER UNE OCCUPATION EQUILIBREE DU TERRITOIRE PAR UNE AGRICULTURE ET SYLVICULTURE DURABLE ET DES MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES PRESERVES

Le SCoT reconnaît le rôle essentiel des espaces naturels agricoles et forestiers dans les grands équilibres du territoire et la diversité des paysages en définissant et identifiant une armature verte. Il prend en compte cet enjeu, d'une part, en restreignant considérablement sa consommation d'espace et, d'autre part, par la volonté de faire de la qualité ces espaces et de leurs activités associées, un atout majeur pour le développement et l'attractivité du territoire.

La consommation foncière induite par le SCoT

Malgré l'ambition démographique et économique affichées par le SCoT, la consommation d'espaces à horizon 2038 a été réduite de moitié par rapport au scénario fil de l'eau. Le SCoT prévoit ainsi une enveloppe foncière globale maximum de 2165 ha (dont 1150 ha pour l'habitat et 800 ha pour l'économie) sur 25 ans.
Pour y parvenir, il s'appuie sur les orientations suivantes :

- limitation des extensions urbaines par rapport à une enveloppe urbaine de référence,
- priorité au renouvellement urbain et optimisation du tissu existant (accueillir près de 70% des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine),
- définition de densités différenciées en fonction de l'armature urbaine et des projets en extension ou en renouvellement, tout en portant une attention particulière à la qualité environnementale et paysagère des opérations et à la place accordée à la nature en ville.
- formes urbaines plus compactes,

- détermination de limites intangibles à l'urbanisation dans les principales polarités afin de pérenniser durablement les espaces agricoles, forestiers et naturels
- hiérarchisation des Zones d'Activité Economique (régulation progressive à l'urbanisation en conditionnant l'aménagement des ZAE suivant leur vocation dans l'armature urbaine et leur hiérarchisation avec la création des 2/3 des emplois au sein de l'enveloppe urbaine existante).
- Document d'Aménagement Commercial qui spatialise et planifie des zones commerciales.

Il propose une structuration du territoire en polarités urbaines afin de maîtriser la croissance des besoins de déplacements avec une meilleure articulation entre TC et urbanisation.

Pour accompagner, d'un point de vue qualitatif cette armature urbaine, le SCoT définit :

- des prescriptions afin que les franges urbaines deviennent de véritables territoires de projets.
- des coupures vertes afin de préserver les paysages et éviter le continuum urbain, notamment dans les vallées.

L'ensemble de ces dispositions permettent aussi d'intégrer des critères qualitatifs dans le fonctionnement des espaces urbains.

La reconnaissance et la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers et de leurs fonctions

Le SCoT identifie le territoire comme une multipole verte multifonctionnelle, composée d'espaces naturels, agricoles, forestiers et de services environnementaux marchands et non marchands qui leur sont associés, constituant des biens communs à l'ensemble du territoire.
Il reconnaît le rôle de ces espaces dans le fonctionnement et la structuration du territoire, dans sa qualité paysagère, et conforte la place de la nature en ville. Le Scot définit ainsi une armature verte, composée d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui représente près de 380 000 ha du territoire, par définition, non urbanisable, voire sous condition.

Ainsi, il réaffirme la volonté de préservation des richesses écologiques en identifiant les réservoirs de biodiversité mais aussi la nature ordinaire avec les corridors écologiques et les grands ensembles naturels qu'il faut préserver de la fragmentation. Cet ensemble cohérent appelé continuités écologiques doit assurer le bon fonctionnement écologique du territoire et contribuer à la qualité paysagère. Le SCoT incite en outre au renforcement de la présence de la nature en ville, dans un objectif paysager mais également de maintien de la biodiversité jusque dans le tissu urbain, d'offrir des espace de nature de proximité, d'aménité et dans la perspective d'adaptation aux effets du changement climatique.
Ainsi, les analyses préalables sur les écosystèmes, les diagnostics sur les espaces et activités agricoles, forestiers intégreront les enjeux de biodiversité, agricoles et forestiers dans les projets de développement. L'objectif est de prendre en compte et de minimiser les impacts des projets sur l'économie agricole, sylvicole et des fonctionnalités écologiques du territoire.

Le projet de territoire devrait minimiser ses incidences significatives sur les espaces naturels, agricoles et forestiers en raison des mesures édictées dans le DOO. Ainsi, ce dernier définit des prescriptions visant à interdire ou fortement limiter les possibilités d'artificialisation des différentes composantes de l'armature verte,

Le DOO renforce ces prescriptions dans les territoires soumis à plus forte pression urbaine. Il souligne que le développement urbain lié au renforcement des principales polarités, devra s'effectuer en compatibilité avec la sensibilité et les objectifs de préservation des milieux naturels, agricoles, forestiers et de leur bon fonctionnement. Le SCoT demande aux maîtres d'ouvrage de s'assurer que le projet ne portera pas atteinte

aux enjeux environnementaux et d'analyser les impacts sur les espaces et activités agricoles du prélèvement foncier réalisé.

Par ailleurs, le DOO édicte de nombreuses prescriptions relatives à la préservation des paysages (paysages emblématiques, sites d'entrées de polarités), qui, conjuguées à celles rattachées aux continuités écologiques, à la préservation des espaces agricoles et forestiers et à la limitation de la consommation d'espaces, préserveront et valoriseront la qualité paysagère du territoire.

Les sites Natura 2000 sont peu touchés par le projet de SCoT au vu des analyses environnementales faites sur les projets spatialisés (Zones économiques et infrastructures).

ENJEU ENVIRONNEMENTAL N°2 : ORGANISER LE TERRITOIRE POUR REDUIRE SON EMPREINTE ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE

Une utilisation plus rationnelle de l'énergie

Le SCoT exprime la volonté de contribuer, conjointement aux politiques publiques mises en place, aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables. Il reconnaît la nécessité d'un territoire plus économique en énergie et producteur en énergies renouvelables.

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités générera une croissance des besoins en matière d'énergie. Cette croissance générera aussi des émissions de polluants et de gaz à effet de serre associées, en lien avec l'augmentation du nombre de logements et les déplacements motorisés induits (personnes et de marchandises). En réponse, pour prévenir et compenser les consommations d'énergie induites par le développement du territoire, le SCoT prévoit d'agir au niveau de l'organisation urbaine, de l'optimisation du foncier, de la qualité des constructions et de l'efficience des déplacements.

Le SCoT définit son schéma de développement en intégrant la question de la sobriété et de la performance énergétique tant par l'organisation urbaine à travers la hiérarchisation de son armature urbaine que par la qualité des constructions et des mobilités (optimisation des déplacements pour une meilleure efficience des transports). Ainsi, il contribue aux objectifs nationaux du Grenelle de l'environnement.

Le SCoT souhaite un urbanisme et des bâtiments énergétiquement performants. Concernant l'existant, le SCoT intègre des dispositions visant à la réhabilitation thermique des bâtiments. Pour les nouveaux projets, il prévoit un travail sur les formes urbaines et la construction permettant de prendre en compte les principes du bioclimatisme et fixe des exigences de performances environnementales et énergétiques. Afin que les nouvelles constructions liées au développement du territoire ne contribuent pas à augmenter la demande en énergie, le Scot applique aussi les objectifs du SRCAE.

Enfin le Scot préconise la généralisation du recours aux énergies renouvelables, dans le but que la consommation d'énergie du territoire soit assurée par 20 % d'énergies de sources renouvelables d'ici 2020.

Une organisation urbaine limitant l'utilisation de la voiture

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités peut générer une croissance des besoins de déplacements de personnes et de marchandises. Les orientations du SCoT visent à limiter cette croissance en agissant sur deux leviers.

Le premier porte sur l'organisation urbaine multipolaire basée sur une hiérarchisation des polarités qui vise à limiter les besoins de déplacements par une mixité fonctionnelle

adaptée à chaque niveau de polarité, le développement d'un réseau de services et d'équipements afin d'offrir une ville des courtes distances. L'utilisation des transports collectifs est encouragée en fixant des objectifs de développement urbain plus importants dans les pôles desservis par les gares ou devant l'être à terme.

Enfin, le SCoT conditionne le développement de certains sites (ZAE, projet de 5 ha et plus, zone d'aménagement commerciales) à leur desserte par les transports en commun ou à la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées (à proximité des gares).L'offre de transport en commun est aussi hiérarchisée à partir de l'armature urbaine (mise en réseau des différents système de transport pour une cohérence globale de l'offre de transports à l'échelle de la Multipole, rabattement vers des têtes de réseau, ...).

Le second levier porte sur l'amélioration et/ou le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, pour les habitants, les salariés, et pour les marchandises : accessibilité ferroviaire (transports collectifs urbains, équipements pour faciliter le report modal, dispositifs alternatifs aux transports collectifs et à l'autosolisme, promotion des déplacements doux).

En ce qui concerne le transport de marchandises, au-delà des grands projets ferroviaires pour renforcer l'offre ferroviaire, le SCoT a pour objectif le développement du transport fluvial par la création de plateformes multimodales.

ENJEU ENVIRONNEMENTAL N°3 : GARANTIR UN APPROVISIONNEMENT DURABLE DES RESSOURCES

Le SCoT définit les principes d'une gestion raisonnée et plus économe des ressources naturelles afin de réduire son empreinte environnementale.

Un développement urbain inscrit dans le respect du cycle de l'eau et de sa qualité

Le SCoT fait de la gestion durable de la ressource, du respect du cycle de l'eau et de maîtrise des pollutions, des risques, un objectif fort. La gestion des ressources naturelles est au cœur du développement durable d'un territoire. Si le territoire possède de nombreuses richesses naturelles, certaines sont soumises localement à de fortes pressions (eau, sol) tandis que d'autres paraissent sous-exploitées (énergies renouvelables). Dans ce contexte, il est nécessaire de préserver les espaces produisant les ressources pour les pérenniser.

Les principales pressions exercées sur les ressources en eau par le SCoT sont l'imperméabilisation des sols (ne permettant plus la réalimentation des nappes d'eau souterraine par l'infiltration des eaux de pluie), les prélèvements pour l'alimentation en eau potable de la population et des activités, la gestion des quantités supplémentaires d'eaux usées et pluviales présentant des risques de pollution des eaux souterraines et superficielles. Par les réponses apportées par le SCoT, le projet de territoire est compatible avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse.

En complément de l'armature verte non urbanisable ou sous condition qui préserve des zones humides, milieux alluviaux, la ripisylve des cours d'eau, le SCoT définit des principes de gestion des eaux pluviales visant à restituer progressivement l'eau aux milieux naturels dans le même bassin versant afin de profiter du service environnemental d'épuration naturel des eaux de surface qu'offrent les milieux naturels.
De plus, outre la réduction des surfaces artificialisées, dans le cadre de l'objectif général pour la limitation de la consommation d'espace, il prévoit aussi la mise en oeuvre d'une gestion adaptée des eaux de pluie pour favoriser l'infiltration des eaux dans tous les projets de développement, en prenant en compte les risques de pollution.

Afin de préserver la qualité des ressources en eau, notamment au regard de l'usage eau potable, le SCoT fixe des dispositions pour la maîtrise des pollutions (objectifs de développement compatibles avec la capacité des stations, amélioration des dispositifs, gestion adaptée des effluents ...).

En termes de consommation foncière, la mise en œuvre du SCoT se traduit par une forte réduction de la tendance actuelle d'étalement urbain grâce à une politique de densification, de compacité, de renforcement des pôles urbains, de leur mixité fonctionnelle (services, équipements, transports) et de priorité donnée au renouvellement et à l'optimisation foncière des espaces déjà urbanisés.

Une alimentation en eau potable sécurisée

La question de la sécurisation, mutualisation et de la pérennisation de la ressource en eau potable est centrale pour le territoire, dans le contexte du changement climatique.

En réponse, le SCoT pose le principe d'un usage rationnalisé visant à intégrer l'économie de la ressource. Il impose de s'assurer de l'adéquation entre projets de développement et capacité de la ressource, et de sécuriser et protéger l'approvisionnement.

Une exploitation raisonnée de la ressource minérale

Le SCoT reconnait les besoins en matériaux nécessaires au développement du territoire. Ces prescriptions ont pour objectifs d'éviter les éventuelles tensions sur la ressource locale, notamment dans les secteurs principaux de localisation des ressources que constituent les vallées alluviales et les fronts de côtes.

Le SCoT incite également au développement du recyclage et à l'utilisation des matériaux issus du recyclage.

ENJEU ENVIRONNEMENTAL N°4 : PRESERVER LA SANTE ET LE BIEN-ETRE DE TOUS (MAITRISE DES RISQUES, NUISANCES ET DECHETS)

La préservation de la qualité de vie, de la santé et la sécurité des habitants passent par la gestion des risques et la réduction des nuisances induits par le développement urbain. En agissant sur les risques, pollutions et nuisances, le SCoT veut contribuer à la réduction de la vulnérabilité du territoire.

La préservation de la qualité de vie, de la santé et de la sécurité des habitants

Le SCoT s'inscrit dans une logique, d'une part, de non-aggravation et de réduction des risques et nuisances pour l'existant, et d'autre part, d'anticipation pour éviter l'exposition de nouvelles populations. Au final, l'objectif est de garantir un cadre de vie de qualité et la sécurité des habitants.

Pour les risques naturels (inondation et mouvement de terrain), afin que le développement soit réalisé sans exposer de nouvelles populations, le SCoT impose une amélioration de la connaissance existante par la réalisation d'études visant à préciser le risque et les mesures à édicter (urbanisation sous condition, non constructibilité).

Plus précisément, en matière d'inondation, le SCoT définit un double objectif de préservation des champs d'expansion de crues et de maîtrise du ruissellement pluvial afin que le développement du territoire n'aggrave pas les risques et n'expose pas plus de population. Il s'inscrit ainsi en cohérence avec les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) existants.

Concernant les risques technologiques, et au-delà des obligations règlementaires pour les établissements à risques, le SCoT s'inscrit dans une démarche préventive (prise en compte des zones d'habitat dans les projets relatifs aux installations à risques).

L'habitat préservé des nuisances sonores

La construction à proximité d'infrastructures bruyantes ou l'aménagement de projets d'infrastructures peut créer des situations de gêne ou de nuisances sonores. Le SCoT rappelle les obligations règlementaires pour prendre en compte les nuisances sonores dans les projets d'aménagement. Par ailleurs, l'ensemble des dispositions relatives à l'énergie (développement du réseau de transports collectifs, optimisation des déplacements doux) auront des incidences positives sur les nuisances sonores.

Une contribution à l'amélioration de la gestion des déchets

Selon les objectifs fixés par le Grenelle, le SCoT fixe un objectif d'optimisation de la gestion des déchets allant de la diminution de la production de déchets en passant par l'amélioration de la collecte (renforcement du réseau de déchèteries, optimisation des équipements ...), du tri et de la valorisation (matière et énergie).

Les modalités de suivi d'application du SCoT

Conformément à l'article L. 122-14 du Code de l'urbanisme, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du SCoT, le Syndicat Mixte procèdera à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. De plus, conformément au nouvel article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme, le Rapport de Présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT. Ces derniers doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Afin d'évaluer l'efficacité du SCoTSud54, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de suivi qui permet d'apprécier la mise en œuvre des orientations retenues et d'en mesurer l'avancement. Plus particulièrement, il permet de confronter les impacts réels du SCoT aux prévisions et vérifier la pertinence des dispositions environnementales, dans la continuité de l'évaluation environnementale.

Le suivi consiste à minima à analyser les réalisations constatées à partir d'un ensemble d'indicateurs pertinents. Les indicateurs retenus sont corrélés aux grands objectifs du SCoTSud54 et prennent en compte les enjeux du territoire, le projet politique et les incidences potentielles du SCoT sur l'environnement.

Les indicateurs retenus sont présentés sous la forme d'un tableau qui renseigne :

- Le thème concerné (ambition démographique et économique, armature, mobilité, optimisation foncière, mixité fonctionnelle, logement, énergie, métropole verte, social, santé-environnement)
- L'objectif du SCoT poursuivi
- L'indicateur retenu
- L'interprétation de l'indicateur (ce qu'il permet de mesurer)
- Les sources et leur périodicité
- Les limites et compléments à apporter

SCoTSud54

(pour une qualité de vie durable

Schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle

RP | GLOSSAIRE ET INDEX | Approuvé le 14/12/2013

RAPPORT DE PRÉSENTATION

10. GLOSSAIRE ET INDEX

GLOSSAIRE
Définitions des termes utilisés

A

Aire urbaine (AU) : Une aire urbaine telle que définie par l'INSEE en 2010 est « un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain de plus de 10 000 emplois et par des communes rurales dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ».

Aléa : Probabilité qu'un phénomène (naturel ou technologique) dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets d'une intensité physique définie.

Artificialisation des sols : On entend par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (exemple : parking) ou non (exemple : jardin de maison pavillonnaire). Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs, etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance, voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisme diffus).

Armature ferroviaire : L'armature ferroviaire du Sud54 se décompose en six niveaux : le pôle d'échanges multimodal métropolitain (Nancy), le pôle métropolitain d'interconnexion (Vandières), le pôle d'échanges multimodal de bassin (exemple : les gares de Pont-à-Mousson, Pompey, Toul, Pont-Saint-Vincent, Varangéville-Saint-Nicolas, Lunéville), la gare de bourg (exemple : Pagny-sur-Moselle, Foug, Vézelise, Bayon, Blainville-Damelevières, Baccarat), la gare de bassin (exemple : Liverdun, Champigneulles, Neuves-Maisons, Dombasle-sur-Meurthe) et la halte de desserte locale.
L'identification de ces différents niveaux est issue d'une double analyse, croisant des données « transport » (qualification de l'offre ferroviaire, niveau de desserte, accessibilité multimodale et possibilités de rabattement, etc.) avec la dimension urbaine des gares et des haltes ferroviaires : proximité du centre urbain, de zones résidentielles denses et/ou d'activités, possibilités d'aménagement et de redynamisation du quartier gare (emprises mutables, risques d'inondation, d'affaiblissement minier ou de mouvement de terrain, préservation d'espaces naturels, etc.).

Armature urbaine : Géographie des pôles et des espaces qui structurent le territoire. L'armature urbaine du Sud54 s'organise autour de six niveaux de polarités concentrant population, équipements et services. Elle a été identifiée à partir de l'analyse de deux catégories d'indicateurs :

- des indicateurs permettant de caractériser les niveaux d'armature : démographie (répartition du peuplement, aires d'influence urbaine, densité dans l'enveloppe urbaine), emplois (localisation de l'emploi salarié, répartition par secteur d'activité, poids des Cadres des Fonctions Métropolitaines), équipements (équipements supérieurs, services de proximité : loisirs/culture, santé/social, enseignement, administration), habitat (part des logements sociaux, revenus, etc.), mobilité (niveau et fréquence de la desserte ferroviaire, trafic routier et taux de motorisation).
- des indicateurs sur les échanges et les relations entre les territoires : les migrations domicile-travail, les migrations résidentielles, les zones de chalandise et l'accessibilité (temps d'accès en voiture variant en fonction de l'élément de l'armature : accessibilité fixée à trente minutes pour l'agglomération de Nancy et à quinze minutes pour les villes-relais).

C

Compatibilité : Notion complexe qui n'est pas définie précisément par les textes de loi. La doctrine et la jurisprudence permettent de la distinguer de la conformité. Un document est jugé compatible lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations et principes fondamentaux du SCoT.

CORINE Land Cover : Base de données européenne d'occupation des sols. CORINE est l'acronyme de « Coordination de l'information sur l'environnement », commission chargée de l'environnement par l'Union européenne.

D

Densité : Nombre de logements prévus dans l'opération / Surface propre de l'opération*

* « Surface propre de l'opération » = surfaces cessibles + espaces publics (hors voirie primaire, équipements publics, bassins de rétention, aménagements prévus au PPRI, corridors écologiques)

E

Économie présentielle : Ensemble des flux monétaires générés par la consommation des populations présentes qu'elles soient résidentes ou de passage (touristes). Les secteurs d'activités concernés et dynamisés sont les services aux particuliers, les activités touristiques, la construction, e-commerce, l'éducation, la santé et l'action sociale.

Enveloppe urbaine : Zone agglomérée
Exemple de l'enveloppe urbaine de la commune d'Atton : dans le cas de cette commune, l'enveloppe est divisée en trois parties.

Espaces agricoles à haute valeur ajoutée : Espaces liés à des activités de diversification, de commercialisation des productions, de services ou à caractère social (accueil pédagogique, aménités, tourisme et culture).

Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à forte pression foncière : Territoire caractérisé par une croissance démographique soutenue (soit un taux de croissance annuel moyen supérieur à 0,9%) et un niveau de consommation foncière élevé (soit un taux de croissance annuel moyen supérieur à 0,6%).

Étalement urbain : Croissance diffuse et peu maîtrisée des espaces urbanisés à l'extérieur des centres urbains. Cette notion complexe et floue renvoie à des phénomènes d'extension distincts, parfois indépendants les uns des autres selon les territoires et leurs spécificités. Il convient ainsi de distinguer : la sub-urbanisation (extension des agglomérations sur leurs couronnes proches), la périurbanisation (dilatation de l'urbanisation le long des infrastructures routières) et la rurbanisation (extension des bourgs et villages ruraux en déconnexion avec l'agglomération). (Source : MERLIN, Pierre, CHOAY, Françoise - Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement - Paris : PUF, 1988, p 793).

F

Fonctions commerciales : Quatre fonctions commerciales ont été identifiées dans le SCoTSud54 :

- Métropolitaine : fonction commerciale correspondant à une fréquence d'achat exceptionnelle et dont l'aire d'influence s'étend au-delà du SCoT à des échelles régionale, nationale, voire internationale.
- Structurante : fonction commerciale correspondant à une fréquence d'achat occasionnelle et dont l'aire d'influence s'étend à l'échelle du bassin de vie et éventuellement à l'échelle SCoT.
- Relais : fonction commerciale correspondant à une fréquence d'achat hebdomadaire et dont l'aire d'influence s'étend à l'échelle du bassin de vie.
- Proximité : fonction commerciale correspondant à une fréquence d'achat quotidienne et dont l'aire d'influence est locale (commune ou quartier).

Fonctionnalité écologique : Maintien d'un tissu vivant favorisant la reproduction, le repos, la nourriture ainsi que le déplacement des populations animale et végétale.

Frange urbaine : Les franges urbaines correspondent au pourtour des zones agglomérées. Elles ne sont pas une simple ligne de contact mais une épaisseur de territoire parfois support de projets d'activités agricoles (arboriculture, élevage, culture, etc.) ou non. Elles assurent des échanges et des interactions entre les espaces urbanisés et les milieux naturels et agricoles.

G

Grands projets d'équipements : Projets répondant à des critères de rareté, de visibilité ou de spécialisation, qui ont un fort rayonnement en termes d'attractivité et qui intéressent tout le territoire du SCoT ou au moins sa majeure partie.

H

Hectares de surfaces d'espaces agricoles et forestiers à conserver : La détermination du nombre d'hectares d'espaces agricoles et forestiers à conserver s'effectue de la manière suivante : État actuel des espaces agricoles et forestiers - consommation foncière projetée confondues.

I

Îlot de Chaleur Urbain (ICU) : L'ICU est un phénomène climatique qui touche particulièrement le milieu urbain. Les principales causes sont l'imperméabilisation des sols qui engendre une diminution du taux d'humidité de l'air (les eaux recueillies sont immédiatement évacuées et ne s'évaporent donc pas assez), l'utilisation de divers matériaux urbains emmagasinant la chaleur et qui réfléchissent des rayonnements infrarouges, la densité des constructions qui gêne la circulation de l'air, etc.
Il influence ainsi le climat de la ville (températures, précipitations), les taux et la répartition des polluants, le confort des citadins, les éléments naturels des villes...
Cette influence de la forme urbaine à l'échelle de la ville sur le climat se retrouve également à l'échelle de la rue et du quartier en fonction de la forme des îlots urbains et de leur orientation. La cause principale des îlots de chaleur est le modèle d'urbanisation et de développement de la ville. Il s'agit donc de définir une adaptation raisonnée dans la conception et la gestion de la ville.

L

Lisière forestière : Bande de transition entre un milieu forestier et un milieu ouvert (terre cultivée, prairie, friche, etc.). Elle est idéalement et successivement constituée d'un ourlet herbeux, d'une strate arbustive et d'une strate arborée.

Logement aidé : Le logement aidé correspond principalement au logement locatif social public et au logement locatif privé conventionné. Mais il comprend également l'accession sociale. Il est généralement soumis à des plafonds de ressources. Le logement aidé ne s'adresse pas seulement aux populations les plus défavorisées : il doit permettre de créer un véritable parcours résidentiel pour les ménages qui ne peuvent pas accéder directement au marché libre.

Logement décent : La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), a introduit la notion réglementaire de « logement décent », notion réemployée plus récemment par la loi sur le Droit Au Logement Opposable (DALO) du 5 mars 2007. Un logement décent doit satisfaire à des conditions relatives à « la sécurité physique et à la santé des locataires » (conformité des réseaux et branchements d'électricité et de gaz aux normes de sécurité, par exemple) et aux « éléments d'équipement et de confort » (dispositifs d'ouverture et de ventilation adaptés à l'occupation normale du logement, etc.).

M

Milieu forestier : La forêt est un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité in situ, un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres. Les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt, même si leur couvert est inférieur à 10 % au moment de l'inventaire. Elle n'inclut pas les terrains dont l'utilisation du sol prédominante est agricole ou urbaine.
N.B. : Les peupleraies (taux de couvert libre relatif des peupliers cultivés supérieur à 75 %) sont incluses dans la définition de la forêt (source : définition de l'Inventaire Forestier National).

Mixité fonctionnelle : Intégration dans une même opération d'aménagement, d'habitations, de bureaux, de commerces, d'équipements sportifs et culturels, etc.

Mode doux : Transport actif non motorisé (marche, vélo, rollers, etc.).

P

Périodes de répartition dans le temps de la production de l'offre nouvelle en logements :

- 1ère période 2013/2026 : à partir du 01/01/2013, objectif à atteindre pour le 01/01/2026
- 2nde période 2026/2038 : à partir du 01/01/2026, objectif à atteindre pour le 01/01/2038

Q

Qualité des masses d'eau souterraine : La qualité des masses d'eau souterraine est jugée sur la base de leur état chimique et sur la quantité disponible. Le « bon état » des masses d'eau souterraine est atteint lorsque leur état chimique et leur état quantitatif sont au moins « bons ».

Qualité des masses d'eau superficielle : La qualité des masses d'eau superficielle est jugée sur la base de leur état chimique et de leur état écologique. Le « bon état » des masses d'eau superficielles est atteint lorsque leur état écologique et leur état chimique sont au moins « bons ».

R

Retail Park : Parc d'activités commerciales de nouvelle génération permettant à tous les visiteurs, depuis un parking central (donc dissimulé pour l'extérieur) d'accéder à pied à toutes les enseignes qui bénéficient d'une égalité de traitement des vitrines

S

Seveso : Dénomination usuelle de la directive européenne d'identification des sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs (en souvenir de la catastrophe de Seveso, une des communes touchées en 1976 par un nuage de dioxyde).

STAN : Dénomination du réseau de transport en commun du Grand Nancy (référence au diminutif de l'expression « Place Stan »).

SUB : Dénomination du réseau de transport suburbain de Nancy

T

TED : Dénomination du réseau de transport en commun du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle (à l'origine : Transport en Département).

Territoires à forte pression foncière : Territoires caractérisés par une croissance démographique soutenue (soit un taux de croissance annuel moyen supérieur à 0,9 %) et un niveau de consommation foncière élevé (soit un taux de croissance annuel moyen supérieur à 0,6 %).

T'MM : Dénomination du réseau de transport en commun géré par la Communauté de Communes de Moselle et Madon.

TUTOR : Dénomination du réseau de communication électronique haut débit (fibre optique) desservant le Grand Nancy (gestion assurée par l'entreprise du même nom).

U

Urbanisme de projet : La mise en œuvre d'un urbanisme de projet vise à faciliter la réalisation de projets d'urbanisme, d'aménagement ou de construction que le droit et les pratiques actuelles rendent souvent difficiles.

Z

Zone d'Aménagement COMmercial (ZACOM) : Pôle commercial identifié et délimité dans le Document d'Aménagement Commercial (DAC), annexé au présent document.

Zone d'Activités Économiques (ZAE) : Chaque ZAE appartient aux catégories suivantes :

- les ZAE de type 1 sont des zones de moins de 3 hectares répondant à des besoins locaux des territoires et dont l'échelle de réflexion est intercommunale.
- les ZAE de type 2 sont des zones de plus de 3 hectares permettant d'accueillir les entreprises nécessaires aux besoins de chaque grand territoire. Elles répondent au besoin d'équilibre territorial ; leur échelle de réflexion est le grand territoire.
- les ZAE de type 3 sont des zones situées en porte d'entrée métropolitaine et à proximité des services et équipements de type métropolitain. Ces zones valorisent les plates-forme aéroportuaires, la voie d'eau, le fer, les principaux axes routiers et répondent au besoin de lisibilité à l'échelle SCoT.

Zone d'Emploi (ZE) : Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs vivent et travaillent et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. C'est le plus petit territoire de calcul des taux de chômage localisés et des estimations d'emploi salarié de l'INSEE. Réalisé à partir des données du recensement de la population de 2006 (notamment des flux domicile-travail), un découpage a été établi en juin 2011 par l'INSEE et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé avec l'appui de la Datar. Il se substitue au zonage élaboré en 1983, dont les contours étaient inchangés depuis 1994, et vise à prendre en compte les grandes évolutions qui ont redessiné la géographie des marchés du travail locaux depuis une vingtaine d'années.

Zone d'Expansion des Crues (ZEC) : Une ZEC est un espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur.

Zone de mobilité d'un cours d'eau (**appelée aussi « fuseau de mobilité »)** : Elle est définie comme un espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer.
Certains cours d'eau présentent encore une forte dynamique de leur lit, lequel peut naturellement se déplacer au sein de leur zone de mobilité. L'intérêt de ces espaces réside dans leur capacité d'autoépuration et de recharge des nappes alluviales sous-jacentes lors des crues.
Elle permet aussi l'épandage des crues et la dissipation de l'énergie des cours d'eau, réduisant ainsi l'intensité des aléas auxquels sont soumises les parties situées en aval. Enfin, la dynamique fluviale dans ces zones est à l'origine d'une mosaïque de milieux sans cesse modifiée accueillant une biodiversité très riche. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) travaille sur l'identification des zones de mobilité. Lorsqu'elles n'ont pas été définies, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) conseille, par précaution, de considérer la zone de mobilité comme représentant cinq fois le lit du cours de part et d'autre de celui-ci (soit dix fois en tout).

Zone de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) : Une zone de ralentissement dynamique des crues a pour principe la sur-inondation d'espaces inhabités, pour protéger les enjeux à l'aval (zones urbaines, enjeux économiques...). En pratique, il s'agit de créer un ouvrage permettant la rétention ou la dérivation de l'eau en cas de crue.

Zone humide : Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quant elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. (D'après l'article L.211-14 du Code de l'Environnement et les précisions apportées par l'article R.211-108 du même Code).
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse a repéré les zones humides abritant une biodiversité exceptionnelle : les zones humides remarquables.

INDEX
Liste des sigles & abréviations

A

A	Autoroute
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADEVAL	Agence de Développement du Val de Lorraine
ADIELOR	Agence pour le Développement des Investissements Extérieurs en Lorraine
ADT	Agence Départementale du Tourisme
ADUAN	Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire urbaine Nancéienne
AEP	Alimentation en Eau Potable
AERM	Agence de l'Eau Rhin-Meuse
AEU	Approche Environnementale Urbaine
AGRIA	Pôle de l'Agro-alimentaire Lorrain
ALE	Agence Locale de l'Énergie
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
ANRU	Agence Nationale de la Rénovation Urbaine
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
AOR	Appellation d'Origine Réglementée
AOT	Autorité Organisatrice des Transports
APB	Arrêté Préfectoral de protection du Biotope
ARS	Agence Régionale de Santé
ARTEM	Alliance de trois grandes écoles « ARt-TEchnologie-Management » à Nancy
ASMAT	Association d'Assistantes Maternelles
ATP	une Association, un Territoire, un Projet
AU	Aire Urbaine
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

B

BBC	Bâtiment Basse Consommation
BRMG	Bureau de Recherches Minières et Géologiques
BTP	Bâtiment et Travaux Publics

C

CA	Chambre d'Agriculture
CAPEMM	Comité d'Aménagement, de Promotion et d'Expansion de Meurthe-et-Moselle
CAREP	Centre d'Accueil et de Ressources pour les Entreprises du Pays val de lorraine
CC	Carte Communale
CC	Communauté de Communes
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CDAC	Commission Départementale d'Aménagement Commercial
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDEC	Commission Départementale d'Équipement Commercial
CDI	Contrat à Durée Indéterminée

CDT	Comité Départemental du Tourisme
CELRL	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
CEMAGREF	CEntre national du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
CETE	Centre d'Études Techniques de l'Equipement
CFM	Cadre des Fonctions Métropolitaines
CG	Conseil Général
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRU	Centre Hospitalier Régional Universitaire
CHT	Communauté Hospitalière de Territoire
CLC	Corine Land Cover
CLE	Commission Locale de l'Eau
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CO_2	Dioxyde de carbone
COS	Coefficient d'Occupation des Sols
CPER	Contrat de Plan État-Région (ou Contrat de Projet Etat-Région depuis 2006)
CPN	Centre Psychothérapique de Nancy
CR	Conseil Régional
CRCI	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
CSL	Conservatoire des Sites Lorrains
CU	Code de l'Urbanisme
CUCS	Contrat Urbain de Cohésion Sociale
CUGN	Communauté Urbaine du Grand Nancy

D

DAC	Document d'Aménagement Commercial
DCE	Directive-Cadre sur l'Eau
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DGI	Direction Générale des Impôts
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs
DRA	Directive Régionale d'Aménagement
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
DTABMNL	Direction Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord Lorrains
DUP	Déclaration d'Utilité Publique

E

EBC	Espaces Boisés Classés
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EI	Étude d'impact
EIE	État Initial de l'Environnement
EMD	Enquête Ménages Déplacements
ENE	Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle 2)
ENGREF	École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts

EnR	Énergies Renouvelables
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPFL	Établissement Public Foncier de Lorraine

F

FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FILOCOM	FIchier des LOgements par COMmune (géré par la DGI)

G

GECT	Groupement Européen de Coopération Territoriale
GES	Gaz à Effet de Serre
GESVAL	Groupement d'Employeurs des Services du VAL de Lorraine

H

Ha	Hectare
Hab.	Habitant
HLM	Habitation à Loyer Modéré
HQE	Haute Qualité Environnementale

I

IAA	Industries Agro-Alimentaires
ICN	Institut Commercial de Nancy
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
ICU	Ilot de Chaleur Urbain
IEED	Institut d'Excellence en Énergies Décarbonisées
IEFI	Initiatives d'Excellence en Formations Innovantes
IFBM	Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie
IFEN	Institut Français de l'Environnement
IGP	Indication Géographique Protégée
INERIS	Institut National de l'EnviRonnement Industriel et des risqueS
INPL	Institut National Polytechnique de Lorraine
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
INRIA	Institut National de Recherche en Informatique et Automatique
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
INSERM	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
INTERREG	INTER – REGional, Programme européen financé par le Fonds Européen de DEveloppement Regional (FEDER)
IPAP	Inventaire du Patrimoine Architectural, urbain et Paysager
ISO	Organisation Internationale de Normalisation, dérivé du grec « iso » signifiant « égal »
IUT	Institut Universitaire de Technologie

K

ktep	Kilotonne d'équivalent pétrole

kteqCO_2	Kilotonne d'équivalent CO_2

L

Lela +	Réseau de coopération unissant les villes de Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Longwy, Arlon, Metz et Thionville
LGV	Ligne à Grande Vitesse
LOF	Loi d'Orientation Foncière
Log.	Logement
LORIA	Laboratoire lOrrain de Recherche en Informatique et ses Applications
LOTI	Loi d'Orientation des Transports Intérieurs
LPO	Ligue de Protection des Oiseaux

M

MAJIC	Mise A Jour des Informations Cadastrales, fichiers gérés par les services fiscaux
MMH	Meurthe-et-Moselle Habitat (bailleur social)
MNL	Metz-Nancy-Lorraine (aéroport)
MOLLE	Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de MObilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion
MTEF	Maison Territoriale pour l'Emploi et la Formation

O

OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
OAT	Orientation d'Aménagement Territorial
ONF	Office National des Forêts
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPAH RR	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale
OPAH RU	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

P

PAC	Politique Agricole Commune
PAC	Porter à Connaissance
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PAEN	Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains
PAIO	Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation
PAM	Pont-à-Mousson
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PAVE	Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics
PC	Permis de Construire
PCET	Plan Climat-Énergie Territorial
PCS	Plan de Cohésion Sociale
PCT	Pôles de Coopération Territorialisés
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDE	Plan de Déplacements d'Entreprise
PDGD	Plan Départemental de Gestion des Déchets (du BTP)
PDH	Programme Départemental de l'Habitat
PDIA	Plan de Déplacements Inter-Administrations

PDIE	Plan de Déplacements Inter-Entreprises
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDMI	Projet de Développement et de Modernisation des Infrastructures
PDPGDND	Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
PDU	Plan de Déplacements Urbain
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PED	Pôle Européen de Développement (Longwy)
PEM	Production Équipement Maintenance
PER	Pôle d'Excellence Rurale
PFIL	Plate-Forme d'Initiatives Locales
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PIAF	Programme Intercommunal d'Action Foncière
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH	Programme Local d'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUc	Plan Local d'Urbanisme Communautaire
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PNRL	Parc Naturel Régional de Lorraine
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRDF	Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRMT	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de Mouvements de Terrain
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PRAD	Plan Régional d'Agriculture Durable
PREDAS	Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins
PREDG	Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
PREDI	Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels
PREDIT	Programme de Recherche et d'Innovation dans les Transports Terrestres
PRQA	Plan Régional pour la Qualité de l'Air
PRSE	Plan Régional Santé-Environnement
PRU	Programme de Rénovation Urbaine
PSMV	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
PST	Programme Social Thermique
PTU	Périmètre des Transports Urbains
PUEAR	Pôle Urbain d'Équilibre et des Agglomérations Relais
PUM	Pôle Urbain Métropolitain

R

RCT	Loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales
RD	Route Départementale
RDB	Réserve Biologique Domaniale
RFF	Réseau Ferré de France
RGP	Recensement Général de la Population
RGPP	Révision Générale des Politiques Publiques
RMT	Réseau Métropolitain de Télécommunications

RN	Route Nationale
RNCFS	Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage
RNR	Réserve Naturelle Régionale
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RP	Recensement de la Population (de l'INSEE)
RP	Rapport de Présentation
RT	Réglementation Thermique
RTE-T	Réseau TransEuropéen de Transport

S

SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SD	Schéma Directeur
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAHGV	Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage
SDAP	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
SDC	Schéma Départemental des Carrières
SDENS	Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles
SDG	Schéma Départemental de Gérontologie
SDTD	Schéma Départemental des Transports et Déplacements
SDVD	Schéma Directeurs des Voies Douces
SEM	Société d'Économie Mixte
SHON	Surface de plancher développée Hors-Œuvre Nette
SIG	Système d'Information Géographique
SIT	Réseau de transport intercommunal
SLH	Société Lorraine d'Habitat (bailleur social)
SM	Syndicat Mixte
SMTS	Syndicat Mixte des Transports Suburbains (de Nancy)
SN3V	Schéma National des Véloroutes et des Voies Vertes
SNCF	Société National des Chemins de fer Français
SNIT	Schéma National des Infrastructures de Transport
SRA	Schéma Régional d'Aménagement
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRE	Schéma Régional Éolien
SRGS	Schéma Régional de Gestion Sylvicole
SRIT	Schéma Régional des Infrastructures de Transport
SRTL	Schéma Régional du Tourisme et des Loisirs
SRU	Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité de Renouvellement Urbains
Sud54	Sud Meurthe-et-Moselle
SVU	Système Vert Urbain

T

TAD	Transport à la Demande
TC	Transport en Commun

TCSP	Transport en Commun en Site Propre
TED	Réseau de Transports Départemental
TER	Train Express Régional
TGV	Train à Grande Vitesse
THPE	Très Haute Performance Énergétique
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TRI	Territoires à Risque important d'Inondation
TVB	Trame Verte et Bleue

U

UGR	Université de la Grande Région
UHP-ENSTIB	Université Henri Poincaré - École Nationale Supérieure des Technologies et Industrie du Bois
UdL	Université de Lorraine
UMR	Unité Mixte de Recherche
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (en anglais : « United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization »)
UNICEM	Union Nationale des Industries de Carrières et de Matériaux de construction

V

VNF	Voies Navigables de France
VP	Voiture Particulière

Z

ZA	Zone d'Activités
ZAC	Zone d'Activités Concertée
ZACOM	Zone d'Aménagement COMmercial
ZAD	Zone d'Aménagement Différé
ZAE	Zone d'Activités Économiques
ZAEIC	Zone d'Activités Économique d'Intérêt Communautaire
ZDE	Zone de Développement Éolien
ZE	Zone d'Emploi
ZEC	Zone d'Expansion des Crues
ZFU	Zone Franche Urbaine
ZH	Zone Humide
ZI	Zone Industrielle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
Zone AU	Zone A Urbaniser
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZRDC	Zone de Ralentissement Dynamique des Crues
ZUS	Zone Urbaine Sensible